




MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COLLECTION IN-8°. — TOME XXVIII.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

Juillet 1878.




MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES.

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

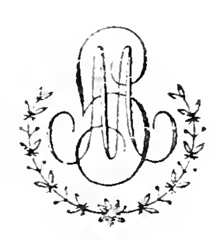
AUTRES MÉMOIRES

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COLLECTION IN-8°. — TOME XXVIII.



BRUXELLES.

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

Juillet 1878.



DIAGNOSES

DE

CUCURBITACÉES NOUVELLES

ET

OBSERVATIONS SUR LES ESPÈCES CRITIQUES;

PAR

ALFRED COGNIAUX,

CONSERVATEUR DES HERBIERS AU JARDIN BOTANIQUE DE L'ÉTAT.

DEUXIÈME FASCICULE.

(Présenté à la classe des sciences dans la séance du 5 août 1876.)

DIAGNOSES

DE

CUCURBITACÉES NOUVELLES

ET OBSERVATIONS SUR LES ESPÈCES CRITIQUES.

Dans l'Introduction de notre premier fascicule, nous avons exposé le plan de ce travail et nous avons fait connaître quels sont les matériaux qui ont servi de base à nos études; nous croyons donc inutile de revenir sur ce sujet.

Dans ce premier fascicule, nous n'avons pu nous occuper que des espèces nouvelles de l'ancien genre *Anguria;* dans celui que nous présentons aujourd'hui, nous avons commencé par passer en revue les espèces critiques de ce même groupe; puis nous avons étudié les genres *Ceratosanthes, Apodanthera, Elaterium, Cyclanthera, Elateriopis* et *Echinocystis.*

Nous avons commencé la revue de chaque genre par un court exposé historique, exposé que nous avons toutefois omis pour les *Anguria*, puisqu'il a été fait en détail par Schlechtendal dans le mémoire que nous citons plus loin; pour faciliter la détermination des espèces contenues dans les herbiers que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner, nous avons terminé cette revue par un tableau dichotomique de toutes les espèces du genre. Dans ces tableaux, nous avons choisi de préférence, comme caractères distinctifs, ceux dont l'observation présente le moins de difficultés, ce

qui nous a parfois conduit à employer des caractères sujets à varier; mais, dans ce cas, nous avons eu soin de prévoir ces variations dans nos analyses, en faisant parvenir au nom de l'espèce par deux voies différentes.

Nous avons cru intéressant de joindre à notre travail une planche représentant les principales formes d'anthères que l'on rencontre dans les espèces du genre *Gurania*. Cette planche offre le double avantage de faciliter les déterminations et de montrer quelle incroyable variété de formes un organe aussi important peut revêtir dans un seul genre. Cette variété n'était pas soupçonnée jusqu'ici, car nous ne connaissons pas d'auteur qui ait décrit l'anthère avec précision pour aucune espèce de ce genre, et parmi les figures qui ont été publiées pour quelques espèces, aucune ne représente bien exactement cet organe.

I. — Genre **ANGURIA** *Auct.* (suite).

Pour compléter ce qui concerne le groupe qui constituait précédemment le genre *Anguria*, il nous reste à présenter diverses observations sur les espèces admises jusqu'ici dans ce genre. Nous rectifierons quelques erreurs commises par les auteurs antérieurs dans la description de certaines espèces, et nous justifierons la synonymie que nous avons donnée dans notre premier fascicule; nous exposerons les motifs qui nous ont porté à opérer certaines réductions et à exclure du groupe *Anguria* plusieurs espèces. Enfin, comme le nombre des espèces est maintenant assez élevé, nous terminerons par un tableau analytique permettant de les déterminer avec facilité.

Le mémoire que Schlechtendal a publié en 1851 sur les *Anguria* [1] représentait jusqu'ici l'état de nos connaissances sur ce genre. Nous croyons utile, pour classer nos observations, de reproduire le tableau des espèces qu'il admettait, en y joignant des renvois aux notes critiques que nous donnons à la suite de ce tableau.

« CONSPECTUS SPECIERUM GENERIS *ANGURIA* [2].

Sect. I. — **Euanguria.**

Pedicelli nudi; calyx viridis; petala calycis limbo majora, expansa, varie rubra.

a). — *Foliis trilobatis.*

A. Jacquiniana Schldl. (voyez note *A*). — **A. Plumieriana** Schldl. — **A. rosea** H. B. K. (v. note *B*).

[1] *Kritische Bemerkungen über die Gattung Anguria*, von D. F. L. von Schlechtendal, in *Linnaea*, XXIV, pp. 701-791.

[2] Schldl., *l. c.*, p. 789.

b). — *Foliis in eadem planta 3-7-lobatis.*

A. **Ottoniana** Schldl.

c). — *Foliis 5-lobatis.*

A. **umbrosa** H. B. K.

d). — *Foliis trifoliatis.*

A. **trifoliata** L. — A. **ternata** Roem. — A. **affinis** Schldl. (v. note *C*).

e). — *Foliis 5-7-foliatis.*

A. **polyphyllos** Schldl. (v. note *C*). — A. **dentata** Schldl (v. note *C*).

SECT. II. — **GURANIA**.

Pedicelli nudi; calyx varie ruber; petala calycis limbo breviora, (saltem primum) conico-conniventia, lutea.

a). — *Foliis integris.*

A. **speciosa** Poepp. et Endl. (v. note *D*). — A. **guianensis** Klotzsch.

b). — *Foliis integris et trilobis.*

A. **eriantha** Poepp. et Endl. — A. **Mackoyana** Lem.

c). — *Foliis trilobis.*

A. **spinulosa** Poepp. et Endl. (v. note *D*). — A. **capitata** Poepp. et Endl. — A. **sinuata** Benth.

d). — *Foliis 3-5-lobis s. omn. 5-lobis.*

A. **Arrabidae** Schldl. — A. **Sellowiana** Schldl. — A. **Wageneriana** Schldl. — A. **Kegeliana** Schldl.

e). — *Foliis 3-foliatis.*

A. **cissoides** Benth. (?) (v. note *E*). — A. **heterophylla** Willd. hb.

SPECIES DUBIA.

A. **lobata** L. (v. note *F*).

SECT. III. — **RIANUGA**.

Flores parvi (pallidi?); pedicelli bracteis s. pilis suffulti.

a). — *Pedicelli bracteis suffulti.*

A. **aculeata** Schldl. (v. note *G*). — A. **Gaudichaudiana** Schldl. (v. note *G*). — A. **Meyeniana** Schldl. (v. note *G*).

b). — *Pedicelli pilorum fasciculo suffulti* (potius sectio propria [*Ginarua*]); *antheris e fauce emergentibus insignis.*

A. **Schomburgkiana** Schldl. (v. note *H*). — A. **leptantha** Schldl.

Sect. IV. — Nugaria.

Calycis faux intus pilosa.

A. Kunthiana Schldl. (v. note *I*).

Sect. V. — Ranugia.

Inflorescentia ad basin plantae; pedicelli bracteati; antherae margine multiloculares.

A. rhizantha Poepp. et Endl.

Species quoad sectionem dubiae.

A. — *Antheris duabus.*

a). — *Foliis integris.*

A. integrifolia Nees et Mart. (v. note *J*).

b). — *Foliis trilobatis.*

A. multiflora Miq. (an Gurania?). — **A. subumbellata** Miq.

c). — *Foliis 3-5-lobatis.*

A. obtusiloba Schldl. (v. note *K*).

d). — *Foliis 7-lobatis.*

A. laciniosa Schldl. (v. note *L*).

e). — *Foliis 3-foliatis.*

A. bignoniacea Poepp. et Endl. (v. note *E*). — **A. triphylla** Miq.

f). — *Foliis 5-7-foliatis.*

A. pedata Willd. hb. nec L. (v. note *B*).

B. — *Antheris tribus.*

A. pedisecta Nees et Mart. (v. note *M*).

Species nomine tantum notae.

A. polyanthos Klotzsch in pl. Schomb. (v. note *N*). — **A. Warscewicziana** Hort. Belg. (v. note *O*). »

NOTE A.

Anguria Jacquiniana Schldl.

Provisoirement, nous admettons comme valables les raisons qui ont porté Schlechtendal à voir deux espèces dans l'*A. trilobata* de Linné : celle qui a été figurée par Plumier en 1755 (*Plant. Americ.*, ed. Burmann, tab. XXII) et celle que Jacquin a représentée (*Selec. stirp. Americ.*, tab. CLVI). Ces deux espèces ne sont pas très-distinctes, mais nous n'avons pu jusqu'ici les étudier que sur des matériaux assez peu nombreux, et en attendant que nous en ayons davantage, nous ne pouvons infirmer le jugement de Schlechtendal. Toutefois, nous ne pouvons admettre complétement sa nomenclature : Linné avait bien appliqué le nom d'*A. trilobata* aux deux espèces, mais avant lui, Jacquin avait donné le même nom à sa plante, non-seulement dans son *Selectarum stirpium Americanarum historia* (1763), habituellement cité par les auteurs, mais déjà dans son *Enumeratio systematica plantarum quas in insulis Caribaeis...*, p. 31 (1760). Ce nom spécifique a donc été créé par Jacquin et non par Linné, et l'*A. Jacquiniana* Schldl. (1851), *A. trilobata* L. *Spec.*, p. 1376, pro parte (1763), doit redevenir l'*A. trilobata* Jacq. (1760).

NOTE B.

Anguria rosea Kth.

Nous considérons cette plante comme un synonyme de l'*A. trilobata* Jacq., quoique quelques-uns des caractères donnés par Kunth [1] semblent s'opposer à cette réunion. Pour bien comprendre la description de cet auteur, remarquons d'abord qu'il considère la corolle des *Anguria* comme étant le limbe du calice, et que

[1] H. B. Kth., *Nov. gen. et sp. pl.*, II, p. 122; ed. maj., p. 97.

les vraies dents du calice ne sont pour lui que des appendices, conformément à la théorie morphologique de plusieurs botanistes de son temps, et particulièrement de A. de Saint-Hilaire. Voici les seuls caractères donnés par Kunth qui ne conviennent pas à l'*A. trilobata* Jacq.: « Folia..... basi truncato-*cordata*. Pedunculi » masculi.... bi- aut tripollicares. Calyx..... limbo roseo. » La vue des matériaux qui ont servi à faire la description pouvait seule permettre de juger de la portée de ces différences. L'*A. rosea* ne se trouvant ni dans l'herbier de Kunth, ni dans celui de Willdenow, qui contiennent les plantes de Humboldt, Kunth n'a pu faire sa description que sur l'exemplaire de l'herbier de Bonpland. En mettant cet exemplaire, qui est très-imparfait, à côté d'un exemplaire plus complet de l'herbier de M. De Candolle, récolté à Caracas en 1830, nous remarquons une identité absolue de feuillage : la base des feuilles est tronquée, mais nullement *cordée*. Or, la plante de Caracas ne présente qu'une petite différence de taille avec l'*A. trilobata* Jacq., que nous avons vu, signé de Jacquin même, au British Museum.

Si Kunth dit que le pédoncule commun des fleurs mâles dans l'*A. rosea* n'a que 2 à 3 pouces, c'est-à-dire est beaucoup plus court que les feuilles, c'est parce que dans la plante de Bonpland ce pédoncule, qui est unique, est brisé à la longueur de cinq centimètres. Du reste de l'inflorescence, il n'y a plus qu'une fleur mâle, qui est collée à côté de l'exemplaire. Sur le sec, on pourrait croire que cette fleur a été rose; mais elle a exactement le même aspect que celles de plusieurs *Anguria* que nous possédons et qui, d'après les notes prises sur le vif par les collecteurs, étaient alors rouges.

Cette description de Kunth porte plusieurs traces de négligence, comme l'a déjà fait remarquer Schlechtendal. Dans cette phrase : « Flores masculi complures, in apice *petioli umbellato*-congesti, *sessiles*, » on comprend que *petioli* est mis pour *pedunculi*, mais on ne s'explique pas bien comment les fleurs forment une *ombelle*, si elles sont *sessiles*. En outre, si l'exemplaire de l'herbier de Bonpland était alors dans l'état actuel, Kunth n'a pu qu'en deviner le mode d'inflorescence.

Une dernière preuve d'identité entre ces deux espèces aurait pu être fournie par la structure de l'anthère; mais comme l'exemplaire de l'herbier de Bonpland ne possède qu'une seule fleur, on conçoit que nous n'ayons osé y toucher. D'ailleurs, l'étude attentive du reste de la plante ne nous laisse aucun doute sur son identité avec l'*A. trilobata* Jacq.

NOTE C.

Anguria pedata Jacq.

Linné a fondé son *A. pedata* sur deux planches: celle de Plumier (*Plant. Americ.*, ed. Burman, tab. XXIII, — 1755) et celle de Jacquin (*Select. stirp. Americ.*, tab. CLV, — 1763). Schlechtendal, qui ne connaissait l'espèce linnéenne que par ces deux planches, car il ne l'avait pas vue dans l'herbier de Berlin, crut devoir la diviser en deux espèces, comme il avait déjà fait pour l'*A. trilobata*. Il appela la plante de Plumier *A. polyanthos*, et celle de Jacquin *A. dentata*, cette dernière différant de la première par ses folioles incisées-dentées. Comme nous avons eu la chance de rencontrer dans les herbiers de nombreux exemplaires de l'*A. pedata*, nous avons pu constater combien ses feuilles sont variables sous le rapport de leur forme et de leurs découpures; nous avons trouvé de nombreux intermédiaires qui relient ces deux espèces entre elles et à l'*A. affinis* Schldl., et les formes les plus variées se rencontrent fréquemment sur le même exemplaire. Nous devons donc réunir sous le nom d'*A. pedata*, les *A. polyphyllos* Schldl., *A. dentata* Schldl. et *A. affinis* Schldl., ainsi que l'*A. pedata* Willd. hb. que Schlechtendal avait cru distinct des précédents (*l. c.*, p. 773). Cette manière de voir est d'ailleurs confirmée par une description que Poiteau avait faite à Saint-Domingue sur la plante vivante, en 1800; nous trouvons cette description dans l'herbier de L.-C. Richard faisant partie des riches collections de M. le comte A. de Franqueville, et nous en extrayons le passage suivant : « Fol. » inferiora caulina cordata, indivisa; superiora trilobata; ramea

» trifoliolata aut pedata; lobis indivisis aut incisis; foliolis oblon-
» gis s. lanceolatis, margine pariter variis, 3-6 unc. longa. »

Nous avons reconnu que l'*A. pedata* est monoïque, comme l'avaient déjà indiqué les anciens auteurs, et non dioïque, comme le croyaient des auteurs plus récents.

C'est par erreur que l'on attribue le nom de cette espèce à Linné; avant lui, Jacquin lui avait déjà donné le même nom (*Enum. syst. pl. ins. Carib.*, p. 31. — 1760).

NOTE D.

Anguria speciosa Poepp. et Endl. (*Gurania speciosa* Cogn.).

Dans leur *Nova genera ac species plantarum*, Poeppig et Endlicher ont figuré d'une façon inexacte l'étamine de cette espèce (tab. CLXIX, fig. 2, 4, 5). L'anthère n'est pas attachée par sa base au sommet d'un filet très-gros et très-court partant du fond du calice; comme dans toutes les espèces du genre, elle est sessile et insérée par le dos un peu au-dessous du milieu du tube du calice. Notre figure 1, pl. I, a été dessinée d'après la fleur même qui a été disséquée par Poeppig.

Nous devons relever une erreur analogue pour le *Gurania spinulosa* (Poepp. et Endl. *l. c.*, tab. CLXX, fig. 2-4). Voir notre pl. I, fig. 11.

NOTE E.

Anguria bignoniacea Poepp. et Endl.

Nous n'aurions jamais pu découvrir quelle est la vraie nature de cette espèce, si nous n'avions eu la faveur de pouvoir étudier, dans l'herbier de Poeppig même, les matériaux qui ont servi à l'établir. Ces matériaux se composent de deux spécimens collés sur la même feuille; ils portent le n° 1703 de la collection de Poeppig: l'un est le *Gurania cissoides* Cogn. (*Anguria cissoides* Benth.!) et l'autre l'*Anguria triphylla* Miq.!

Il est presque incroyable que deux plantes aussi différentes aient pu être décrites comme une même espèce, et cependant cette confusion ressort clairement de l'étude des deux spécimens de l'herbier de Poeppig, comparés à la description qu'en donnent Poeppig et Endlicher. On peut s'assurer alors que cette description est un mélange des caractères de l'une et de l'autre plante, comme nous allons le mettre en évidence en la reproduisant littéralement, mais en mettant en PETITES CAPITALES les caractères qui ne conviennent qu'au *Gurania cissoides* et en *italique* ceux qui ne peuvent s'appliquer qu'à l'*Anguria triphylla;* les caractères communs aux deux espèces sont en texte ordinaire [1] :

« *A. glaberrima;* foliis ternatis, SPINULOSO DENTATIS; FOLIOLIS » LATERALIBUS INAEQUILATERIS, BASI DIMIDIATO OVATIS; pedunculis » masculis longissimis; calycibus ovalibus *quinquedentatis; co-* » *rollae laciniis limbo calycino longioribus.* »

« Caules scandentes, angulosi, *profunde sulcati, glaberrimi,* » teneriores quam in reliquis speciebus. Cirrhi laterales, sim- » plices, elevato striati, exsucci, rigidi, tenaces. *Folia per caulis* » *torsionem unilateralia,* ternata, haud magna, *glabra, utrinque* » *punctulis elevatis dense adspersa.* Petiolus angulosus, sulcatus, » TORTUOSUS, INTERDUM CIRRHI AD INSTAR SPIRALIS, POLLICARIS VEL » PAULLO LONGIOR. Foliola constanter terna, cum petiolulis com- » planatis, SEMIPOLLICARIBUS continua, inaequalia, *margine leviter* » *undulata,* DENTIBUS REMOTIS, LINEARIBUS, PAULLO INCRASSATIS, » RIGIDIS ARMATA, uninervia, venosa : intermedium oblongum, regu- » lare, basi acutum, apice acuminatum, quatuor pollices longum, » DUOS FERE POLLICES LATUM; LATERALIA INAEQUILATERA, BASI SUPE- » RIORE ACUTA, INFERIORE VALDE DILATATA, OVATA. Pedunculi in » utroque sexu valde elongati, folium saltem duplo excedentes, » anguloso sulcati, *glabri.* Flores dioici. Flores masculi in apice » pedunculi communis IN RACEMUM CORYMBIFORMEM BREVEM COLLECTI, » PEDICELLIS APICE INCRASSATIS FULTI, parvi, *cinnabarini.* Calyx » ovalis, VENTRICOSUS, *limbi brevissimi laciniis lanceolatis acutis.* » Corolla ad faucem calycis usque adnata, limbi lacinis quinque

[1] POEPP. et ENDL., *Nov. gen. ac spec.*, II, p. 53.

» DELTOIDEIS, *limbo calycis longioribus, extus sericeo pubescenti-
» bus.* Stamina duo, tubi longitudine. Antherae oblongo lineares,
» dorso fixae ob loculos basi elongatos, caeterum vix flexuosos.
» Filamenta brevissima tubo ultra basin inserta. Flores foemi-
» neos reperire nec in hac nobis unquam contigit. »

Ce qui peut jusqu'à un certain point expliquer cette méprise étrange, c'est que l'exemplaire qui appartient à l'*A. triphylla* a les feuilles en assez mauvais état, tandis que celui qui se rapporte au *Gurania cissoides* a bien encore le pédoncule commun des inflorescences mâles et les pédicelles, mais n'a plus aucune fleur. C'est sans doute là le motif qui a fait prendre les caractères des feuilles sur ce dernier spécimen, et les caractères des fleurs sur le premier. Cependant il était encore facile de voir que dans le premier les fleurs mâles étaient sessiles sur l'axe de l'inflorescence, tandis que dans le dernier elles avaient été longuement pédicellées, et en outre que le feuillage était assez différent. De plus, l'herbier de Poeppig contient une autre plante sans numéro, étiquetée « *Anguria triphylla* Poepp., » qui est un *Gurania cissoides* muni de fleurs en bon état. Enfin, ce qui achève de montrer quelle confusion Poeppig avait mise dans ses plantes, c'est que son numéro 1703, le même que celui sur lequel il a fondé avec Endlicher l'*A. bignoniacea,* se trouve dans l'herbier de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg; mais ici il n'y a qu'un seul spécimen qui est bien complet et qui appartient au *Gurania cissoides;* il est étiqueté « *Anguria triphylla* Poepp. »

D'après ce qui précède, l'*A. bignoniacea* doit disparaître de la liste des espèces et la synonymie que nous avons donnée dans notre premier fascicule à l'*A. triphylla* Miq. et au *Gurania cissoides* est parfaitement justifiée. On voit aussi combien il serait imprudent de s'en rapporter uniquement aux descriptions des auteurs, fussent-ils des plus illustres, pour apprécier leurs espèces. Le genre *Anguria* seul contient plusieurs exemples d'erreurs assez graves [1]. Les travaux monographiques surtout doivent êtres basés sur l'étude de nombreux matériaux, et autant que

[1] Voir les notes *B, D, G, J, L, N.*

possible des types des auteurs, si l'on veut qu'ils rendent tous les services que la science est en droit d'en attendre.

NOTE F.

ANGURIA LOBATA L.

Cette espèce, établie par Linné dans les *Amaenitates Academicae*, t. VIII, p. 263, n'est connue que par une diagnose de quelques mots, qui nous apprend seulement que c'est un *Gurania à feuilles trilobées;* c'est-à-dire que sa diagnose convient parfaitement à *vingt* espèces de ce genre. D'ailleurs elle était déjà si obscure pour Linné lui-même, qu'il ne l'a relevée ni dans son *Species*, ni dans aucun autre travail postérieur. On ne peut donc que l'indiquer en synonyme *pro parte* à *vingt* espèces différentes ou la supprimer complétement. C'est ce dernier parti qui nous paraît le plus rationnel et c'est celui que nous adoptons.

NOTE G.

ANGURIA ACULEOLATA Schldl.; A. GAUDICHAUDIANA Schldl. et A. MEYENIANA Schldl.

L'examen des exemplaires décrits par Schlechtendal nous a démontré que ces trois plantes sont, non des *Anguria,* mais des *Wilbrandia,* et qu'elles rentrent dans la même espèce, qui est le *W. drastica* Mart. Il est à peine utile d'ajouter qu'elles ont des fleurs à *trois* étamines, et non à *deux* étamines, comme le dit Schlechtendal. Cet auteur, n'ayant vu de chacune de ces trois plantes qu'un fragment assez insignifiant, n'a pas remarqué qu'il se trouvait en présence de trois états différents de la même plante. Nous qui en avons étudié plus de cinquante beaux spécimens, nous avons pu nous rendre compte des variations nombreuses que l'âge, la vigueur des individus, etc., impriment à cette espèce.

NOTE H.

ANGURIA SCHOMBURGKIANA Schldl.

Cette espèce a les étamines insérées sur le tube du calice, comme les vrais *Anguria*, et non à la gorge du calice, comme l'*A. leptantha*, auquel elle est associée par Schlechtendal. Elle ne présente donc comme caractère spécial qu'un faisceau de quelques poils un peu plus longs que les autres à la base des fleurs. Cette particularité est trop insignifiante que pour maintenir la section *Rianuga* pour l'*A. Schomburgkiana* seul, lequel réunit tous les caractères que nous assignons aux *Anguria*.

NOTE I.

ANGURIA KUNTHIANA Schldl.

Schlechtendal a fondé à l'aide de cette espèce sa section *Nugaria*, caractérisée par les poils qui garnissent intérieurement la gorge du calice. Cet auteur nous paraît avoir donné trop d'importance à ce caractère, qui se retrouve d'ailleurs dans d'autres espèces qu'il considère comme des *Euanguria*, par exemple dans ses *A. dentata*, *A. polyphyllos* et *A. affinis*. La place de l'*A. Kunthiana* est donc dans le genre *Anguria* tel que nous le délimitons.

NOTE J.

ANGURIA INTEGRIFOLIA Nees et Mart.

Quoique nous n'ayons pu étudier cette espèce que sur un seul exemplaire mâle assez incomplet, nous nous sommes assuré que c'est bien un vrai *Anguria* (*Euanguria* Schldl.). Tandis que Schlechtendal pensait qu'il n'existait pas d'*Euanguria* à feuilles entières, nous en connaissons donc aujourd'hui deux : l'*A. integrifolia* Nees et Mart. et l'*A. longipedunculata* Cogn.

Cet exemplaire, qui se trouve dans l'herbier de von Martius, est celui qui a servi aux auteurs pour faire leur description, et nous croyons même que c'est le seul qui existe actuellement dans les herbiers d'Europe. Outre qu'il nous a permis de suppléer à la description trop incomplète des auteurs pour reconnaître exactement à quel genre il se rapporte, il nous a donné l'explication du caractère étrange « pedunculus terminalis, » que Nees et Martius lui attribuent par erreur : pour mettre la plante en herbier, on a dû la replier quelque peu, et la tige, très-grêle et très-flexible, s'est coudée immédiatement au-dessus de l'inflorescence; le prolongement de la tige se trouvant être un peu plus grêle que le pédoncule commun des fleurs, une observation peu attentive aura pu donner lieu à la méprise.

NOTE K.

Anguria obtusiloba Schldl.

Cette plante nous paraît devoir être exclue, non-seulement du genre *Anguria*, mais même de la famille des Cucurbitacées.

Elle se trouve dans l'herbier de Kunth avec une étiquette espagnole de la main de Bonpland, que Schlechtendal a lue : « Flor. parecida alade Calavarac. » M. Ernst (*Flora*, 1873, p. 259), partant de l'idée qu'il s'agit bien d'un *Anguria*, pense qu'il doit y avoir : « Flor parecida á la de Calabazas » (*fleur semblable à celle de la Citrouille*). Nous avons sous les yeux la plante de l'herbier de Kunth, et nous ne pouvons lire l'étiquette autrement que Schlechtendal.

NOTE L.

Anguria laciniosa Schldl.

Schlechtendal trouvait cette espèce étrange, et il n'était pas parvenu à la classer dans l'une ou l'autre des cinq sections qu'il avait créées dans le genre *Anguria*. Il n'avait même pu recon-

naître avec certitude si elle a *deux* ou *trois* étamines. Nous nous sommes assuré qu'elle en a bien *trois* et qu'elle appartient au genre *Apodanthera*. Nous devons la nommer en conséquence *Apodanthera laciniosa*. Quoique bien différente par le feuillage, elle est très-rapprochée, pour la structure et l'aspect des fleurs, de l'*Apodanthera Mathewsii* Arn.

NOTE M.

Anguria pedisecta Nees et Mart.

Le type de cette espèce se trouve dans l'herbier de Martius, au Jardin botanique de Bruxelles. Il se compose : 1° d'un petit fragment de tige portant une inflorescence qui appartient, non pas au genre *Anguria*, comme le faisait déjà prévoir la présence de *trois* étamines constatée par Nees et Martius, mais bien au genre *Apodanthera;* 2° d'une feuille à cinq folioles, dont les deux extérieures sont légèrement unies par la base aux deux voisines. Nous avions d'abord pensé que ces deux fragments ne pouvaient appartenir à la même espèce parce que, parmi les plantes récoltées par Martius dans son grand voyage au Brésil, nous avions trouvé dans l'herbier du Jardin botanique de Munich, un spécimen de la même plante avec fleurs, mais également sans feuilles, que Martius avait désigné, dans cet herbier, sous le nom de *Anguria semitriloba;* ce qualificatif semblait nous indiquer que la plante de l'herbier de Munich et par conséquent aussi celle de l'herbier de Martius devait avoir les feuilles simples et non composées de cinq folioles distinctes; mais, plus récemment, nous avons pu étudier, parmi les plantes indéterminées de l'herbier du Muséum d'histoire naturelle de Paris, un exemplaire récolté au Brésil par A. de Saint-Hilaire qui appartient incontestablement à l'*Anguria pedisecta;* comme il est muni en même temps de fleurs et de feuilles en bon état, nous pouvons affirmer maintenant que l'espèce de Nees et Martius a bien réellement les feuilles composées de cinq folioles, conformément à la description qui en a été donnée.

NOTE N.

Anguria polyanthos Klotzsch.

Nous avons déjà exposé précédemment (1er fasc., n° 14) : 1° que ce nom n'a aucune existence légitime, car l'espèce qu'il est censé désigner n'a jamais été décrite; 2° qu'il est impossible de l'adopter, car le n° 1704 de Schomburgk, auquel il est appliqué dans l'herbier royal de Berlin, se compose de deux espèces, le *Gurania multiflora* et le *G. Klotzschiana*.

NOTE O.

Anguria Warscewicziana Hort. Belg.

Depuis le travail de Schlechtendal, cette espèce a été décrite par W. Hooker et très-bien figurée dans le *Botanical Magazine*, tab. 5504. Nous ferons seulement remarquer que, dans cette planche, la fleur nous paraît un peu plus grande, non-seulement que dans les spécimens recueillis à l'état sauvage, mais même que dans ceux qui proviennent de la plante cultivée à Kew, d'après laquelle la planche citée a été peinte.

Si nous résumons les observations qui précèdent, nous trouverons que, des 42 espèces rapportées par Schlechtendal aux *Anguria*, 14 d'entre elles, soit le tiers, doivent être ou exclues du *groupe* des *Anguria*, ou être ramenées en synonymes à l'une ou l'autre des 28 espèces restantes.

Voici maintenant ce que deviennent pour nous les cinq sections établies dans le genre *Anguria* par Schlechtendal: de la première, *Euanguria*, et de la seconde, *Gurania*, nous formons des genres distincts, pour des raisons que nous avons exposées précédemment; la troisième, *Rianuga*, comprend : 1° trois espèces qui sont des *Wilbrandia*, 2° un *Euanguria*, 3° un type très-tranché dont nous faisons le genre *Helmontia*; la quatrième ne comprend

qu'une espèce n'ayant aucun caractère qui l'éloigne de la première section; à la cinquième, est rapportée une plante qui s'éloigne beaucoup des précédentes et dont nous avons formé un genre distinct, mais nous n'avons pu lui conserver le nom de *Ranugia*, car elle a ses anthères *biloculaires* et ne peut donc en réalité rentrer dans cette section, qui est caractérisée principalement par ses anthères *multiloculaires*. Quant aux onze espèces que Schlechtendal n'avait pu classer, quatre sont des *Euanguria*, quatre des *Gurania*, deux des *Apodanthera* et une n'est pas une Cucurbitacée.

Les coupes établies par Schlechtendal dans les *Euanguria* et les *Gurania* reposent sur la division plus ou moins profonde des feuilles, caractère qui ne fournit même pas toujours des différences spécifiques dans ce genre, comme nous l'avons montré dans la *note C*. Nous y avons substitué des divisions établies sur la forme des anthères, droites ou repliées en arrière, à connectif large ou étroit, mutiques ou surmontées d'un appendice, lequel peut être lisse ou papilleux (voir pl. I, fig. 1 à 21). Jusqu'ici, les formes curieuses et variées que présente cet organe dans les diverses espèces de ce genre n'étaient pas même soupçonnées; il n'était décrit que pour quelques espèces, et encore d'une façon très-inexacte, comme nous avons dû l'établir pour les espèces créées par Poeppig et Endlicher.

Nous devons faire remarquer que pour bien constater les caractères des anthères, il faut avoir soin de les prendre, si c'est possible, dans les fleurs encore en boutons; dans celles qui sont épanouies, la déhiscence des anthères a déjà eu lieu et leur forme réelle est souvent méconnaissable.

TABLEAU ANALYTIQUE

DE TOUTES LES CUCURBITACÉES A DEUX ÉTAMINES.

1	Calice et corolle à 5 divisions; anthères sessiles; vrilles simples	2.
	Calice et corolle à 4 divisions dans les fleurs mâles et à 5 divisions dans les fleurs femelles; anthères portées sur un filet bifurqué au sommet; vrilles trifides. . .	*Microsechium ruderale* Ndn.
2	Anthères chacune à 2 loges; tube du calice cylindrique ou légèrement ovoïde, rarement presque sphérique .	2 bis.
	Anthères l'une à 2 loges, l'autre à 3 loges; tube du calice campanulé.	*Momordica cymbalaria* Fen:
2 bis	Étamines insérées à la gorge du calice; anthères cohérentes, portées sur un filet distinct; ovaire rudimentaire allongé, sétiforme (*Helmontia*).	67.
	Anthères sessiles, libres, insérées au milieu ou vers la base du tube du calice (pl. I, fig. 8, *a* et 9, *a*); ovaire rudimentaire nul.	3.
3	Pétales linéaires ou étroitement triangulaires, dressés et connivents, plus courts que les divisions du calice (pl. I, fig. 8, *p*, *s*); fleurs jaunes	4.
	Pétales orbiculaires ou obovales, rétrécis en onglet à la base, étalés, plus longs que les divisions du calice; fleurs rouges (*Anguria*)	5.
4	Tube du calice cylindrique ou légèrement ovoïde; base des pétales sans écailles; anthères à loges droites ou peu courbées; fleurs sans bractées (*Gurania*). . . .	20.
	Tube du calice presque sphérique; base des pétales munie de 2 rangées d'écailles; loges des anthères flexueuses-gyreuses; fleurs munies de bractées . . .	*Dieudonnaea rhizantha*.

Genre ANGURIA.

5 Anthères repliées inférieurement en arrière . . . . . 6.
Anthères droites . . . . 8.

6 Feuilles 3-7-lobées. . . . . *A. Ottoniana.*
Feuilles divisées en 3-5 folioles distinctes . . . . . . 7.

7 Feuilles à 3 folioles entières . . . . *A. trifoliata.*
Feuilles à 5 folioles, ou à 3 folioles dont les extérieures sont profondément bifides . . . . *A. pedata.*

8 Feuilles simples et entières, arrondies et un peu atténuées à la base. . . . . 9.
Feuilles plus ou moins divisées, très-rarement entières et alors cordées à la base . . . . 10.

9 Nervation pennée; fleurs en épis de 30-40 fleurs, dépassant très-longuement les feuilles . . . . *A. longipedunculata.*
Nervation pédalée; fleurs en grappes de 5-6 fleurs, dépassant à peine les feuilles. . . . . *A. integrifolia.*

10 Fleurs en épi; feuilles trifoliolées. . . . . 11.
Fleurs en grappe; feuilles lobées . . . . 17.

11 Folioles latérales ordinairement très-profondément bifides . . . . *A. Warscewiczii.*
Folioles latérales entières ou presque entières . . . . 12.

12 Folioles latérales très-fortement cordées du côté extérieur. . . . . *A. grandiflora.*
Folioles latérales arrondies extérieurement ou faiblement cordées . . . . 13.

13 Appendice des anthères formé de grosses papilles transparentes ou de longs poils cloisonnés . . . . 14.
Appendice formé d'un prolongement triangulaire, glabre ou chargé de papilles très-courtes. . . . . 15.

14 Appendice formé de grosses papilles transparentes; épis mâles dépassant beaucoup les feuilles . . . . *A. Kunthiana.*
Appendice formé de longs poils cloisonnés; épis mâles plus courts que les feuilles; fleurs munies à leur base d'un faisceau de poils. . . . . *A. Schomburgkiana.*

15 Folioles fortement sinuées-dentées . . . . *A. ternata.*
Folioles entières . . . . 16.

16 Plante grêle; feuilles médiocres, d'un vert foncé, à nervures secondaires saillantes en dessus; appendice des anthères assez long. . . . . *A. triphylla.*
Plante très-robuste; feuilles très-amples, d'un vert jaunâtre, à nervures non saillantes en dessus; appendice très-court. *A. pallida.*

17 Feuilles 5-7-lobées. . . . . *A. umbrosa.*
Feuilles 3-lobées, rarement entières ou sub-3-foliolées. 18.

18 Base des feuilles tronquée; appendice des anthères très-long, plumeux. . . . . *A trilobata.*
Base des feuilles cordée; appendice court, papilleux . . 19.

19 Appendice fortement papilleux; étamines moitié plus courtes que le tube du calice; base des feuilles peu échancrée. . . . . *A. Warmingiana.*
Appendice presque lisse; étamines égalant presque le tube du calice; base des feuilles très-fortement échancrée, à sinus sub-rectangulaire. . . . . *A. Plumieriana.*

Genre GURANIA.

20 Connectif large (pl. I, fig. 1 à 4). . . . . 21.
Connectif étroit (pl. I, fig. 5 à 21) . . . . 30.

21 Plante toute très-glabre; sépales fortement rétrécis et canaliculés à la base. . . . . *G. Paulista.*
Plante velue; sépales ni rétrécis ni canaliculés à la base. 22.

22 Feuilles entières . . . . 23.
Feuilles 3-5-lobées. . . . . 27.

23 Feuilles 2 fois plus longues que larges. . . . . *G. Martiana.*
Feuilles presque aussi larges que longues . . . . . . 24.

24 Anthères repliées inférieurement en arrière (pl. I, fig. 3, *d*) *G. villosa.*
Anthères droites (pl. I, fig. 1, 2) . . . . 25.

25 Pétales munis intérieurement à la base d'un gros faisceau de longs poils blancs, moniliformes. . . . . . *G. sylvatica.*
Pétales sans faisceau de poils. . . . . 26.

26	Tube du calice chargé de poils très-nombreux et très-serrés; feuilles toutes entières	*G. speciosa.*
	Tube du calice couvert de poils longs, mais très-peu abondants; feuilles la plupart trilobées.	*G. eriantha.*
27	Dents du calice 7-8 fois plus longues que le tube; plante presque glabre ou couverte de poils longs de moins de 1 millimètre	*G. Levyana.*
	Dents du calice 2-3 fois plus longues que le tube; plante couverte de poils longs de plusieurs millimètres. . .	28.
28	Tube du calice couvert de poils très-peu abondants . .	*G. eriantha.*
	Tube du calice chargé de poils très-nombreux et très-serrés	29.
29	Feuilles à 3 lobes; dents du calice 2-3 fois plus longues que le tube; calice chargé de poils roux; fleurs petites (1 centimètre)	*G. villosa.*
	Feuilles à 5 lobes; dents du calice 4-5 fois plus longues que le tube; calice chargé de poils blancs; fleurs assez grandes (2-3 centimètres)	*G. lanata.*
30	Anthères surmontées d'un appendice du connectif (pl. I, fig. 6 à 21)	31.
	Anthères sans appendice (pl. I, fig. 5)	*G. ovata.*
31	Anthères droites (pl. I, fig. 6 à 9)	32.
	Anthères repliées inférieurement en arrière (pl. I, fig. 10 à 21).	38.
32	Feuilles entières ou trilobées.	33.
	Feuilles 5-lobées.	*G. Kegeliana.*
	Feuilles 7-lobées.	*G. macrophylla.*
33	Tige très-fortement comprimée sub-triailée.	*G. trialata.*
	Tige non comprimée	34.
34	Tige, pétioles et pédoncules densément couverts de longs poils roux.	*G. rufipila.*
	Tige, pétioles et pédoncules couverts de poils courts, peu apparents.	35.
35	Dents du calice égalant le tube ou plus longues	36.
	Dents du calice plus courtes que le tube.	37.
36	Feuilles entières ou subentières; dents du calice plus longues que le tube, très-recoquillées, planes, rétrécies régulièrement de la base au sommet.	*G. Klotzschiana.*
	Feuilles profondément 3-lobées ou sub-5-lobées; dents du calice égalant le tube, peu ondulées, un peu canaliculées et rétrécies à la base; fleurs 2 fois plus grandes	*G. multiflora.*

37 Inflorescence mâle dépassant les feuilles; feuilles arrondies ou émarginées au sommet . . . . *G. sinuata.*
Inflorescence mâle beaucoup plus courte que les feuilles; feuilles longuement acuminées . . . . *G. lignosa.*

38 Appendice du connectif lisse (pl. I, fig. 10 à 12) . . . . 39.
Appendice du connectif papilleux (pl. I, fig. 13 à 21) . . 44.

39 Dents du calice plus longues que le tube. . . . . . . 40.
Dents du calice beaucoup plus courtes que le tube. . . 41.

40 Dents du calice dressées, 3-4 fois plus longues que le tube; fleurs grandes (3 centimètres); feuilles simplement aiguës au sommet. . . . . *G. Mackoyana.*
Dents du calice étalées, à peine plus longues que le tube; fleurs petites (moins de 1 centimètre); feuilles longuement acuminées au sommet. . . . . *G. acuminata.*

41 Feuilles divisées en 3 folioles. . . . . *G. inaequalis.*
Feuilles entières ou 3-5-lobées. . . . . 42.

42 Feuilles entières . . . . *G. tubulosa.*
Feuilles 3-5-lobées. . . . . 43.

43 Lobes des feuilles obtus; fleurs petites (1 centimètre) . *G. Wageneriana.*
Lobes des feuilles aigus; fleurs grandes (2-3 centimètres) *G. spinulosa.*

44 Tube du calice couvert d'un tomentum épais. . . . . 45.
Tube du calice glabre ou portant des poils soyeux peu abondants. . . . . 53.

45 Feuilles entières . . . . 46.
Feuilles plus ou moins divisées. . . . . 47.

46 Feuilles ovales, à peine échancrées à la base, très-distinctement denticulées sur les bords ; pédoncules des fleurs mâles plus courts que les feuilles . . . . . . *G. Sagotiana.*
Feuilles subtriangulaires, fortement échancrées à la base, très-entières ou à peine denticulées sur les bords; pédoncules des fleurs mâles plus longs que les feuilles. *G. reticulata.*

47 Feuilles divisées en 3 folioles. . . . . 48.
Feuilles divisées en 3-7 lobes . . . . 49.

Pétiolules 2-3 fois plus courts que le pétiole; feuilles molles, cendrées, fortement pubescentes; pédoncule des fleurs mâles à peine plus long que le pétiole; dents du calice glabres intérieurement, égalant le tube . . *G. velutina.*
48 Pétiolules presque aussi longs que le pétiole; feuilles rigides, d'un vert intense, presque glabres; pédoncule des fleurs mâles presque aussi long que les feuilles; dents du calice pubescentes intérieurement, moitié plus courtes que le tube. . . . . *G. Spruceana.*

Dents du calice beaucoup plus longues que le tube. . . 50.
49 Dents du calice plus courtes que le tube, ou rarement égales . . . . 52.

Anthères subrectangulaires, tronquées-émarginées au sommet; appendice du connectif très-petit, ne dépassant guère l'échancrure (pl. I, fig. 15) . . . . *G. tricuspidata.*
50 Anthères ovales-triangulaires, aiguës au sommet; appendice du connectif égalant le tiers ou le quart de l'anthère (pl. I, fig. 17) . . . . 51.

Dents du calice 5-6 fois plus longues que le tube, chargées d'un long tomentum blanc; feuilles à 5-7 lobes étroitement lancéolés, aigus-acuminés. . . . . . . *G. Seemanniana.*
51 Dents du calice à peine 2 fois plus longues que le tube, couvertes d'un tomentum très-court; feuilles à 3, rarement 5 lobes oblongs, dilatés, plus ou moins arrondis et brusquement acuminés au sommet. . . . . . *G. Sellowiana.*

52 Dents du calice dressées. . . . . 53.
Dents du calice plus ou moins étalées . . . . 54.

53 Inflorescence mâle 2-3 fois aussi longue que la feuille . *G. subumbellata.*
Inflorescence mâle égalant la feuille ou la dépassant peu *G. Arrabidae.*

Calice à tube ovoïde, à dents très-étalées, plus courtes que le tube; dos des anthères garni de poils blancs le
54 long du connectif. . . . . *G. neo-granatensis.*
Calice à tube oblong, à dents peu étalées, égalant le tube; anthères glabres . . . . *G. pseudo-spinulosa.*

55 Feuilles entières . . . . 56.
Feuilles plus ou moins divisées. . . . . 58.

56 Dents du calice 2 fois plus longues que le tube . . . . *G. costaricensis.*
Dents du calice plus courtes que le tube. . . . . . . 57.

57	Feuilles 2 fois plus longues que larges, longuement aiguës et acuminées au sommet, à peine échancrées à la base; inflorescences mâles beaucoup plus courtes que les feuilles.	*G. parviflora.*
	Feuilles aussi larges ou plus larges que longues, presque obtuses et mucronées au sommet; inflorescences mâles plus longues que les feuilles	*G. guianensis.*
58	Feuilles trilobées.	59.
	Feuilles divisées en 3-5 folioles distinctes	62.
59	Dents du calice un peu plus longues que le tube . . .	*G. Wawraei.*
	Dents du calice égalant au plus la moitié du tube . . .	60.
60	Fleurs sessiles ou subsessiles au sommet du pédoncule commun	*G. capitata.*
	Fleurs assez longuement pédicellées.	61.
61	Calice à tube oblong-allongé, à dents lancéolées, très-étalées	*G. Francavilleana.*
	Calice à tube très-court, renflé, à dents subtriangulaires, aussi larges que longues, dressées.	*G. breviflora.*
62	Fleurs mâles sessiles le long du pédoncule commun . .	*G. Dumortieri.*
	Fleurs mâles pédicellées.	63.
63	Dents du calice plus longues que le tube.	64.
	Dents du calice plus courtes que le tube	65.
64	Inflorescence mâle plus longue que la feuille; appendice du connectif triangulaire, égalant le tiers ou le quart de l'anthère	*G. diversifolia.*
	Inflorescence mâle plus courte que la feuille; appendice du connectif presque nul (pl. I, fig. 14).	*G. coccinea.*
65	Dents du calice très-étalées	*G. Candolleana.*
	Dents du calice dressées.	66.
66	Folioles extérieures entières ou très-rarement légèrement divisées	*G. cissoides.*
	Folioles extérieures très-profondément bilobées	*G. Linkiana.*

Genre HELMONTIA.

67	Feuilles très-entières	*H. simplicifolia.*
	Feuilles divisées en 3 folioles distinctes	*H. leptantha.*

II. — Genre **CERATOSANTHES** Burm.

Ce genre, indiqué d'abord par Burmann, en 1755 [1], puis caractérisé plus complétement par A.-L. de Jussieu, en 1789 [2], présente une particularité morphologique des plus curieuses et qui lui a valu son nom : ses pétales sont profondément divisés en deux longues lanières qui s'enroulent sur elles-mêmes en dedans, et que Burmann avait comparées à des *cornes*.

A l'époque où toutes les Cucurbitacées à deux étamines étaient des *Anguria*, où celles à fruits monospermes étaient des *Sicyos*, où toutes celles à petits fruits oligospermes étaient des *Bryonia*, etc., où en un mot chaque genre était un assemblage d'espèces souvent les plus hétérogènes, on avait réuni sous le nom de *Trichosanthes* toutes celles dont les pétales sont divisés, n'importe de quelle façon, et le *Ceratosanthes* de Burmann y était naturellement compris. En 1828, lorsque Seringe a rédigé la famille des Cucurbitacées pour le *Prodromus* de De Candolle [3], il en était encore presque à cet état embryonnaire de la connaissance de cette famille, et la plante distinguée depuis près de trois quarts de siècle sous le nom générique de *Ceratosanthes* était encore rangée par lui au beau milieu des *Trichosanthes*. Endlicher même, en 1839 [4], n'avait osé aller plus loin que de distinguer le *Cerantosanthes* comme section du genre *Trichosanthes*. Aujourd'hui, ces deux genres sont reconnus comme tellement distincts,

[1] Burm. in Plum., *Plant. Amer.*, fasc. I, p. 24.
[2] A.-L. Juss., *Genera*, p. 396.
[3] Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 315.
[4] Endlich., *Genera*, p. 939.

que M. J.-D. Hooker, le premier qui leur ait assigné leur véritable place, les range aux deux extrémités de la vaste tribu des Cucumérinées, le genre *Trichosanthes* occupant le *troisième* rang dans son ordre systématique, et le *Ceratosanthes* ne venant qu'au *quarante-cinquième.*

L'espèce type de ce genre, que le Père Plumier avait déjà indiquée, en 1703, dans son Catalogue des plantes d'Amérique et qu'il a figurée dans ses ***Plantae Americanae,*** publiées en 1755 par Burmann, est encore aujourd'hui la seule espèce connue.

Nous en avons trouvé *sept* autres dans les divers herbiers que nous avons pu étudier; ce qui porte à *huit* le nombre des espèces de ce genre qui nous sont aujourd'hui connues.

ENUMERATIO OMNIUM SPECIERUM.

1. C. **tuberosa** Spreng., *Syst. veg.*, III, p. 18; Desc., *Fl. méd. des Antilles*, VIII, p. 25, pl. 538; Griseb., *Fl. Brit. w. Ind. isl.*, p. 289 (*Anguria fructu parvo, florum segmentis ramosis* Plum. *Cat. pl. Amer.*, p. 3. — *Trichosanthes foliis palmatis integerrimis, florum petalis bicornibus* Burm. in Plum. *Pl. Amer.*, p. 24, tab. XXIV. — *T. tuberosa* Willd., *Spec. plant.*, IV, p. 601; *Bot. Magaz.*, tab. 2703. — *T. corniculata* Lam., *Encycl. méth.*, I, p. 191; Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 315). — In insulis Antillarum! Venezuela!
2. **C. tomentosa** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 39).
   β. **subnuda** Nob.
3. **C. multiloba** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 40).
4. **C. Warmingii** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 41).
5. **C. Hilariana** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 42).
6. **C. latiloba** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 43).
   β. **acutiloba** Nob.
7. **C. gracilis** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 44).
8. **C. trifoliata** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 45).

DESCRIPTIONES SPECIERUM NOVARUM.

---

39. **C. tomentosa** Nob. — C. dioica; caule satis gracili, tomentoso, anguloso; foliis breviter petiolatis, utrinque tomentoso-cinereis sicut in petiolis, profunde 5-lobatis; lobis lanceolato-linearibus, integerrimis, acutis vel acuminatis; cirrhis longissimis, tomentosis; floribus masculis satis magnis, in racemos multifloros folia longissime superantes; pedicellis gracilibus, subflexuosis, tomentosis; calyce subtomentoso, tubo elongato, gracillimo, basi in pedicellum insensim attenuato, dentibus ovato-lanceolatis; corolla extra papillosa; floribus femineis in racemos subcorymbiformes, multifloros, folia longissime superantes; calycis tubo brevi; ovario oblongo.

Var. β. **subnuda**. — Caule cirrhisque glabris; foliis vix tomentosis.

Hab. — In Brasilia. — α. « Ad Lagoa Santa, 21 septembr. 1864 » (Eug. Warming).

β. — « Ad Lagoa Santa, octobr. 1864 » (Eug. Warming); S. Ignacio (Sello, n°s 2120, 2145, in hb. Berol.); « Ipannema, décembre 1819 » (Sello, n° 2119, in hb. Berol.); « prov. Minas-Geraes, ann. 1845 » (Widgren, n° 714, in hb. Hort. Bruxell.).

Obs. — Certains spécimens de la variété *subnuda* ne paraissent pas avoir été pris sur de plus vieilles plantes que ceux qui sont très-tomenteux, ce qui nous a fait admettre cette forme à titre de variété.

Le type de l'espèce se distingue sans peine de toutes les autres espèces du genre; mais la variété *subnuda* rappelle beaucoup par ses feuilles le *C. tuberosa;* elle en diffère surtout en ce qu'elle est dioïque et que ses fruits, qui ne sont guère plus gros qu'un pois, sont arrondis ou ovoïdes et ne renferment que cinq ou six graines; tandis que le *C. tuberosa* est monoïque, et ses fruits oblongs sont longs de trois à quatre centimètres et polyspermes.

40. **C. multiloba** Nob. — C. dioica; caule gracili, glabro, striato; foliis brevissime petiolatis, utrinque glabris et sublevigatis, suborbicularibus, profundissime 5-sectis, segmentis 3-5-lobatis, lobis apice rotundatis, vix mucronulatis; cirrhis gracilibus, glabris, elongatis; floribus masculis satis parvis, in

racemos multifloros folia longe superantes; pedicellis filiformibus, subflexuosis, pubescentibus; calyce pubescente, tubo gracillimo, basi dilatato.

Hab. — In Brasilia (Sello, n° 5214, in hb. Berol.); » S. Joano Baptista » (Pohl, n° 520, in hb. Vindob.) ; « prov. S[t]-Paul and Rio » (J. Weir, n° 516, ann. 1861-1862, in hb. Kew.).

Obs. — Le *C. multiloba* se distingue avec facilité des autres espèces par la forme remarquable de ses feuilles, qui sont d'abord très-profondément divisées en cinq segments; puis chacun de ceux-ci est à son tour assez profondément partagé en 5-5 lobes; ce qui fait pour l'ensemble de la feuille un très-grand nombre de lobes; tandis que dans les autres espèces du genre, nous n'avons jamais vu les feuilles divisées en plus de cinq lobes.

Ce mode de division des feuilles leur donne une analogie assez grande, sauf les dimensions un peu plus considérables, avec certaines formes des *Geranium molle* et *pusillum*.

41. C. **Warmingii** Nob. — C. dioica; caule satis gracili, tomentoso, striato; foliis breviter petiolatis, utrinque tomentosis sicut in petiolis, deinde subglabris et asperrimis, subintegris vel usque ad medium trilobatis; lobis ovato-lanceolatis, apice acutis, margine undulatis vel subcrenatis; cirrhis robustis, tomentosis; floribus masculis parvis, in racemos multifloros folia longe superantes; pedicellis gracillimis, tomentosis, valde flexuosis; calyce pubescente, tubo elongato, gracillimo, basi insensim dilatato, 10-striato, dentibus parvis, ovato-lanceolatis; corolla exterius tomentosa.

Hab. — In Brasilia : « ad Lagoa Santa, in virgultis sepibus, ubi scandens; corolla alba; flor. octob.-novemb. » (Warming, 24 octobre 1865).

Obs. — Cette espèce, toute tomenteuse, se rapproche, sous ce rapport, du *C. tomentosa;* mais elle s'en distingue par beaucoup de caractères, et principalement par des feuilles très-différentes : celles du *C. Warmingii* sont à *trois* lobes *ovales-lancéolés, peu profonds, crénelés ou ondulés ;* tandis que celles du *C. tomentosa* sont à *cinq* lobes *très-profonds, étroitement lancéolés, entiers.*

Un des spécimens récoltés par M. Warming a les feuilles à peine tomenteuses et très-rudes sur les deux faces ; mais nous ne croyons pas pouvoir en faire une variété, car nous pensons que ces modifications sont produites par l'âge de la plante.

42. **C. Hilariana** Nob. — C. monoica; caule gracili, glabro, striato; foliis breviter petiolatis, utrinque sublaevibus et leviter pubescentibus, marginibus tenuiter ciliatis, sinu basilari profundo et satis angusto, usque ad medium trilobatis; lobis ovatis, acutis et breviter acuminatis, plerumque crenato-dentatis; cirrhis glabris, elongatis, satis gracilibus; floribus masculis et femineis satis magnis, in racemos multifloros folia longe superantes; pedicellis gracilibus, pubescentibus, valde flexuosis; calyce pubescente, tubo longissimo et gracillimo, basi leviter dilatato, 10-striato; dentibus ovato-lanceolatis; corolla exterius leviter pubescente; fructu parvo, ovoideo, obtuso, 8-spermo.

Hab. — In Brasilia : « Province de Goyaz » (A. de Saint-Hilaire, cat. C¹, nº 777bis, in hb. Mus. Paris.); « campos, près de Meia ponte, prov. de Goyaz » (*id.*, cat. C¹, nº 726, O, in hb. Mus. Paris.); « prov. de Minas-Geraes » (*id.*, cat. B¹, nº 1959, in hb. Mus. Paris.); « campos, près Poso alto » (*id.*, cat. C¹, nº 981bis, in hb. Mus. Paris.); « ad Lagoa Santa » (Eug. Warming, 21 mart. 1864).

Obs. — Cette espèce se distingue de ses congénères à feuilles trilobées en ce que les lobes des feuilles sont presque tous fortement crénelés-dentés; elle est voisine du *C. Warmingii*, dont elle diffère principalement par ses feuilles seulement *un peu pubescentes*, et non *tomenteuses au moins dans leur jeunesse*, à lobes *crénelés-dentés*, et non *entiers*, le tube du calice *renflé à la base*, *long de 2 ½-3 centimètres*, et non *insensiblement atténué en pédicelle, long de 1 ½-2 centimètres*, etc.

Nous la dédions à Auguste de Saint-Hilaire, qui a exploré avec tant de succès le Brésil de 1816 à 1821 et dont les collections, conservées au Muséum de Paris, sont particulièrement riches en Cucurbitacées. Les plantes récoltées par Auguste de Saint-Hilaire ont une grande valeur scientifique, car la plupart sont accompagnées de notes détaillées prises sur le vif, notes d'autant plus précieuses pour la famille qui nous occupe, que les fruits et souvent les fleurs sont très-difficiles à sécher et se déforment beaucoup par la dessiccation. Voici les différentes notes concernant les spécimens assez nombreux qu'il avait récoltés du *C. Hilariana* :

Cat. B¹, nº 1959 : « Fleurs mâles : calyx infundibuliformis, » pubescens, laciniis 5 exterioribus viridibus, dentiformibus, lan-

» ceolatis; interioribus [1] 5 albis, profunde bifidis, divisuris lineaë
» ribus longis. Cinq anthères jaunes, oblongues, uniloculaires,
» portées par un connectif commun qui remplit le tube, est
» comme suspendu dans son milieu et est attaché à la paroi du
» calice par trois points différents entre les anthères, de manière
» que quatre des anthères sont disposées par paires et une reste
» seule. Un rudiment d'ovaire infère, sans ovules. On pourrait
» dire qu'il y a trois anthères, deux à deux loges et une à une
» seule. »

Cat. C[1], n° 726, O : « Calice pubescent, longuement tubuleux;
» à divisions extérieures vertes, calycinales, linéaires-lancéolées;
» à divisions intérieures pétaloïdes, blanches, profondément
» bifides, dont les lanières sont très-longues, linéaires, roulées en
» dedans. Trois anthères sessiles, insérées au sommet du tube,
» soudées ensemble. »

Cat. C[1], n° 777 bis : « Les échantillons qui portent ce numéro
» prouvent que cette plante est monoïque, et non dioïque,
» comme je l'avais cru. Le fruit, un peu avant la maturité, est
» ovoïde, obtus, un peu toruleux et il contient huit semences. »

Cat. C[1], n° 981 bis : « Fleurs blanches, plante déjà décrite, —
» trouvée aujourd'hui pour la première fois avec des feuilles. »

On voit que ces notes renferment plusieurs renseignements importants, et ce n'est pas sans raison que nous dédions l'espèce à ce courageux et savant explorateur.

Nous avions d'abord hésité à réunir à la plante de A. de Saint-Hilaire, l'exemplaire récolté par M. Warming, car il est très-incomplet; il a bien un feuillage à peu près identique, mais il n'a pas de fleurs et ne porte que deux fruits au sommet d'un pédoncule commun; tandis que le *C. Hilariana* a ses fruits rassemblés en assez grand nombre en une longue grappe lâche et qu'ils sont portés sur toute la moitié supérieure et quelquefois les trois quarts du pédoncule commun. Mais l'un des exemplaires du n° 777 bis, (Cat. C[1]) de A. de Saint-Hilaire porte, outre quatre grappes fruc-

[1] On comprendra sans peine que les cinq divisions intérieures du calice, dont parle A. de Saint-Hilaire, ne sont autre chose que la corolle.

tifères normales, deux fruits au sommet d'un pédoncule commun; ce qui montre que cette dernière disposition est tout accidentelle.

43. **C. latiloba** Nob. — C. monoica; caule gracillimo, glabro, sulcato; foliis longe petiolatis, membranaceis, supra subglabris, subtus villosis, utrinque scabris, sinu basis profundo et lato, plus minusve profunde 3-5-lobatis; lobis ovato-rotundatis, apice obtusis, integris vel leviter undulatis; cirrhis brevibus, glabris, gracillimis; floribus masculis satis parvis, in racemos plurifloros, folia superantes; pedicellis filiformibus, pubescentibus, subflexuosis; calyce pubescente, tubo elongato, gracillimo, basi leviter dilatato, 10-striato, dentibus lanceolatis; corolla exterius pubescente; floribus femineis solitariis vel geminatis in apice pedunculo folia breviori vel aequanti; fructu parvo, ovoideo, laevi, apice acuto.

Var. β. **acutiloba.** — Foliis profundissime 5-lobatis; lobis angustioribus, apice acutis; floribus masculis in racemos multifloros.

Hab. — In Venezuela. — α. Caracas (Joseph Vargas, nº 228, ann. 1830, in hb. DC.); « Valle del Aragua, Palmar et Matheo, 18 maio 1840 » (E. Otto, nº 799, in hb. Berol.).

β. — Prope coloniam Tovar, 1856-1857 (Fendler, nº 495, in hb. Kew.).

Obs. — Cette espèce se reconnaît facilement à ses feuilles très-minces, divisées en lobes larges et arrondis au sommet dans le type, et à ses inflorescences femelles très-appauvries. Celles-ci, dans les exemplaires que nous avons vus, sont toutes biflores, à l'exception de deux, qui ne se composent que d'une fleur solitaire, ce qui est une exception aux caractères du genre; mais il est probable que les fleurs femelles ne sont solitaires que par l'avortement d'une seconde fleur, car l'une de ces deux fleurs solitaires est accompagnée d'un petit mamelon qui est sans doute le rudiment d'une seconde fleur avortée.

44. **C. gracilis** Nob. — C. dioica?; caule gracillimo, glabro, anguloso; foliis parvis, breviter petiolatis, utrinque scabris, sinu basis angusto et profundissimo, fere usque ad basim trilobatis; lobis ovato-lanceolatis, margine undulatis, apice acutis, exterioribus subbilobatis; cirrhis gracillimis, glabris, brevibus; floribus masculis parvis, in racemos multifloros folia aequantes vel paulo superantes; pedicellis filiformibus, flexuosis, pubescentibus; calyce

pubescente, tubo in pedicello insensim attenuato, 10-striato; dentibus lanceolatis; corolla exterius tomentosa.

Hab. — In Columbia : prope Santa Martha, august. 1844 (J. Goudot, in hb. Mus. Paris.).

Obs. — Cette espèce, dont nous n'avons vu qu'un seul exemplaire portant treize inflorescences mâles, est la plus ténue, dans toutes ses parties, de tout le genre *Ceratosanthes*. Ses feuilles ne dépassent guère trois à quatre centimètres en longueur et en largeur, et ses fleurs n'atteignent généralement pas plus d'un centimètre de longueur, y compris le tube du calice; ses inflorescences mâles varient en longueur de deux à six centimètres.

Ces dimensions si réduites, jointes à la forme des feuilles et au sinus très-profond et très-étroit de leur base (les deux lobes basilaires se recouvrent le plus souvent), donnent à cette plante un port tout spécial qui permet de la distinguer avec facilité de ses congénères.

M. Naudin l'avait classée, dans l'herbier du Muséum de Paris, parmi les *Sicydium*, et en effet, ses feuilles ont une assez grande analogie avec celles du *S. tenellum* Naud.; mais l'aspect des fleurs indique bien un *Ceratosanthes*. Nous nous sommes assuré, en effet, qu'elles présentent tous les caractères de ce genre, et spécialement les divisions de la corolle très-profondément bifides, ce qui est, comme chacun le sait, le caractère le plus remarquable des *Ceratosanthes*.

Toutes les inflorescences de l'exemplaire que nous avons étudié sont mâles, ce qui peut faire supposer que l'espèce est dioïque; cependant cela n'est pas suffisant pour l'affirmer, car chez beaucoup d'espèces monoïques de la famille des Cucurbitacées les fleurs femelles sont infiniment moins nombreuses que les fleurs mâles.

45. **C. trifoliata** Nob. — C. dioica; caule gracillimo, glabro, striato; foliis brevissime petiolatis, trifoliolatis; foliolis utrinque glabris et sublaevibus, margine ciliatis, oblongo-lanceolatis, denticulatis vel sublobulatis, lateralibus plus minusve profunde bilobatis, lobo externo breviore; cirrhis brevibus, glabris; floribus masculis parvis, in racemos multifloros, folia superantes; pedi-

cellis filiformibus, glabris, flexuosis; calyce leviter pubescente, tubo gracillimo, in pedicello insensim attenuato, dentibus brevibus, ovato-triangularibus; corolla exterius tomentosa; floribus femineis in racemos 4-5-floros.

Hab. — In Brasilia (hb. Delessert); « a dioecious herbaceous climber, woods near Crato, prov. Ceara, Brasilia tropica, novemb. 1838 » (Gardner, n° 1628, in hb. Kew. et Benth.); — ?? « Serra de Ararisse, prov. Ceara, septemb. 1838 » (Gardner, n° 1627, in hb. Brit. Mus.).

Obs. — Cette espèce étant la seule du genre qui ait les feuilles trifoliolées, il est inutile d'insister sur ses caractères distinctifs.

Les deux numéros cités de Gardner (n°s 1627 et 1628) représentent bien la même plante; si ces numéros diffèrent, c'est par suite d'une transposition d'étiquettes qui aura probablement été faite dans l'herbier du British Museum. En effet, sous le n° 1627, nous avons trouvé un *Perianthopodus* dans l'herbier de Kew et dans celui du Muséum de Paris, et un *Ceratosanthes* dans celui du British Museum; tandis que sous le n° 1628, nous avons vu dans l'herbier de Kew et dans celui de M. Bentham, un *Ceratosanthes*, et dans celui du British Museum, un *Perianthopodus*. Si l'on transpose les étiquettes des deux plantes du British Museum, on voit qu'il y aura concordance parfaite entre les quatre herbiers cités; et, chose curieuse, alors il y aura aussi concordance pour les localités citées. Il en résulte que, selon toute probabilité, l'indication de « Serra de Ararisse » doit être supprimée ici.

TABLEAU ANALYTIQUE

DE TOUTES LES ESPÈCES DU GENRE *CERATOSANTHES*.

---

1 { Feuilles divisées en trois folioles distinctes. . . . . . *C. trifoliata.*
Feuilles plus ou moins profondément lobées, rarement entières. . . . . 2.

2 { Inflorescence mâle longue seulement de 3 à 6 centimètres, ne dépassant généralement pas les feuilles; feuilles à sinus basilaire très-profond, à lobes rapprochés ou se recouvrant. . . . . *C. gracilis.*
Inflorescence mâle longue de 8 à 20 centimètres, dépassant ordinairement longuement les feuilles; feuilles à sinus peu profond, à lobes basilaires ordinairement écartés . . . . 3.

3 { Plante fortement tomenteuse. . . . . 4.
Plante glabre ou peu velue. . . . . 5.

4 { Feuilles à 5 lobes très-profonds, lancéolés, entiers. . . *C. tomentosa.*
Feuilles presque entières ou à 3 lobes ovales-lancéolés, crénelés ou ondulés, ne dépassant guère la moitié du limbe. *C. Warmingii.*

{ Feuilles à 5 divisions profondes, chacune d'elles 3-5-lobée *C. multiloba.*
Feuilles à 3-5-lobes entiers, ondulés, dentés ou crénelés-dentés . . . . 6.

6 { Feuilles trilobées, à lobes ordinairement peu profonds. 7.
Feuilles divisées presque jusqu'à la base en 5 lobes . . 9.

7 { Lobes des feuilles la plupart crénelés-dentés . . . . . *C. Hilariana.*
Lobes des feuilles entiers ou ondulés . . . . 8.

8 { Lobes des feuilles ovales-arrondis, obtus au sommet; feuilles presque lisses. . . . . *C. latiloba.*
Lobes des feuilles ovales-lancéolés, aigus au sommet; feuilles plus rudes au toucher . . . . *C. Warmingii.*

9 Lobes des feuilles larges, ovales ou ovales-lancéolés, arrondis ou peu aigus au sommet. . . . . *C. latiloba.*
Lobes des feuilles étroits, lancéolés ou linéaires, longuement aigus au sommet . . . . 10.

10 Plante monoïque; fruits oblongs, striés, longs de 3-4 centimètres, polyspermes. . . . . *C. tuberosa.*
Plante dioïque; fruits ovoïdes ou subsphériques, paraissant non striés, longs de 6-8 millimètres, oligospermes *C. tomentosa.*

III. — Genre APODANTHERA Arn.

Ce genre fut fondé, en 1841, par W. Arnott[1], pour une plante récoltée au Pérou par Mathews, n° 932, qu'il nomma *Apodanthera Mathewsii*, mais qu'il ne décrivit point. Le n° 932 de Mathews n'ayant pas été distribué, puisqu'il n'existe à notre connaissance que dans l'herbier de Kew, on doit considérer cette espèce comme étant encore inédite; nous en donnons plus bas la description.

En 1844, M. Bentham[2] décrivit, sous le nom d'*A. gracilis*, la première espèce du genre.

Une seconde espèce, rapportée avec doute à ce genre, fut décrite, en 1853, par M. Asa Gray[3], sous le nom d'*A. undulata*.

A ces deux espèces, nous ajoutons l'*Anguria pedisecta* créé, en 1825, par Nees et Martius[4] et l'*Anguria laciniosa* décrit, en 1851, par Schlechtendal[5] et dont nous avons déjà parlé précédemment, puis neuf espèces inédites, parmi lesquelles celle que W. Arnott avait déjà dénommée. Nous arrivons ainsi pour ce genre à un total de treize espèces, qui se subdivisent pour le port en deux groupes très-tranchés, comme M. J.-D. Hooker[6] l'avait déjà fait remarquer pour les trois espèces qu'il avait pu voir dans les herbiers : l'un est formé de neuf espèces ayant quelque peu l'*habitus* de certains *Gurania*, à feuilles minces, glabres ou cou-

[1] Walker Arnott, *On the Cucurbitaceae*, in Hooker, *Journal of Botany*, III, p. 274.

[2] Bentham, *The Botany of the Voyage of H. M. S. Sulphur*, p. 99.

[3] Asa Gray, *Plantae Wrightianae*, part II, p. 60.

[4] Nees et Mart. in *Nov. Act. Acad. Caes. Leop. Car.*, XII, 1, p. 10.

[5] Schlecht., in *Linnaea*, XXIV, p. 735.

[6] Benth. et Hook., *Genera*, I, p. 834.

vertes de poils mous, à fleurs généralement petites (excepté l'*A. biflora*), dépourvues de bractées. L'autre groupe est composé de quatre espèces rappelant assez pour le port les *Cucurbita*, et particulièrement le *C. foetidissima* Kunth (*C. perennis* A. Gr.); elles ont des feuilles épaisses, charnues, plus ou moins ondulées, très-rudes au toucher, des fleurs grandes (sauf l'*A. Galeottii*), les mâles accompagnées chacune d'une bractée. Il est remarquable que chacun de ces groupes a une dispersion géographique spéciale : le premier habite les régions chaudes de l'Amérique méridionale; le second est propre au Mexique et au sud du Texas.

Lorsque l'on disposera de matériaux suffisamment complets pour pouvoir étudier convenablement les fleurs des deux sexes et le fruit, il y aura probablement lieu d'en faire deux genres distincts; pour le moment, nous nous bornons à en faire deux sections du genre *Apodanthera*.

ENUMERATIO OMNIUM SPECIERUM.

Sect. I. — Euapodanthera.

Foliis membranaceis, glabris vel molliter villosis; floribus parvis, ebracteatis.

1. **A. Mathewsii** Arn.! in Hook., *Journ. of Bot.*, III, p. 274 (nomen tantum) (vid. descr. infra, nº 46).
2. **A. mucronata** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 47).
3. **A. Mandonii** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 48).
   - β. **canescens** Nob.
   - γ. **dissecta** Nob.
4. **A. gracilis** Benth., *Bot. of the voy. of Sulph.*, p. 99; Seem., *Herald*, p. 127. — In Ecuadore : insul. Salango (Benth.); Panama (Seem.).
5. **A. pedisecta** Nob. (*Anguria pedisecta* Nees et Mart.! in *Nov. Act. Acad. Caes. Leop. Car.*, XII, 1, p. 10). — In Brasilia ad flumen Ilhéos!
6. **A. smilacifolia** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 49).
7. **A. argentea** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 50).
   - β. **angustifolia** Nob.
8. **A. laciniosa** Nob. (*Anguria laciniosa* Schlecht.! in *Linnaea*, XXIV p. 735). — In Brasilia merid.!
9. **A. biflora** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 51).

SECT. II. — CUCURBITOPSIS.

Foliis crassis, undulatis, asperrimis; floribus magnis, masculis bracteatis.

10. A. **undulata** A. Gray, *Pl. Wright.*, part II, p. 60. — Texas.
11. A. **aspera** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 52).
12. A. **Buraeavi** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 53).
13. A. **Galeottii** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 54).

DESCRIPTIONES SPECIERUM NOVARUM.

---

46. A. **Mathewsii** Arn. in Hook. *Journ. of Bot.*, III, p. 294 (nomen tantum). — A. dioica?; caule gracili, striato, pubescenti; foliis membranaceis, breviter petiolatis, supra leviter aspero-pubescentibus, subtus albo-tomentosis, sinu basis angusto et profundo, trilobatis, lobis triangularibus, acutis, marginatis denticulis minimis distantibus; cirrhis simplicibus; floribus masculis satis parvis; racemis paucifloris folia superantibus; pedicellis flores aequiparantibus, ebracteatis, ad basim subglabris, ad apicem valde tomentosis; calyce tubuloso-cylindrico, ad basim leviter ventricoso et villoso, dentibus lanceolatis tubo 4-5 brevioribus; petalis erectis, oblongis, ad basim subglabris ad apicem valde tomentosis; antheris oblongis, loculis rectis, appendiculo triangulari coronatis.

Hab. — In Peruvia (Mathews, nº 932, in hb. Kew.).

47. A. **mucronata** Nob. — A. dioica?; caule gracili, striato, leviter pubescenti; foliis membranaceis, breviter petiolatis, supra aspero-pubescentibus, subtus albo-tomentosis, sinu basis angusto et profundo, 3-5-lobatis, lobis ovatis, mucronatis, denticulis subulatis marginatis; cirrhis bifidis; floribus masculis parvis; racemis paucifloris, folia longe superantibus; pedicellis longioribus quam floribus, ebracteatis, aequaliter villosis; calyce glabro, tubuloso-cylindrico, dentibus triangularibus tubo 4-brevioribus; petalis erectis, oblongis, basi glabris, apice leviter pubescentibus; antheris oblongis, loculis rectis, appendice subnullo.

Hab. — In Peruvia? « V. Raputu. Ruiz. » (Hb. reg. Berol.).

Obs. — L'herbier royal de Berlin contient deux feuilles de cette espèce. La première a une étiquette manuscrite portant :

« *Cucumis V. Raputu. Ruiz.* » La seconde est accompagnée d'une étiquette imprimée, portant en tête : « *Herb. Reg. Berolinense ;* » puis : « *Peruvia et Chili. Ruiz legit in herbario Lamberti.* » Cette seconde étiquette est celle qui accompagne toutes les plantes de Ruiz acquises par l'herbier de Berlin; nous ne pouvons donc en conclure que cette espèce croît au Pérou et au Chili; il est très-probable que sa patrie est le Pérou, où l'on rencontre d'autres espèces du même genre et où avait particulièrement herborisé le célèbre collaborateur de Pavon à la *Flora Peruviana.* Le mot *Raputu* indique probablement le nom donné par les indigènes à la plante.

Cette espèce est voisine de l'*A. Mathewsii,* dont elle se distingue facilement par ses vrilles *bifides* et non *simples;* ses feuilles plus rudes en dessus, plus densément tomenteuses en dessous, à dents beaucoup plus longues et subulées, celle qui termine les lobes très-longue; ses fleurs plus petites, portées sur des pédicelles *faiblement et uniformément velus,* et non *peu velus à la base et longuement velus au sommet;* le tube du calice *glabre,* et non *velu* à la base, à dents *triangulaires* et non *lancéolées;* ses pétales *légèrement pubescents au sommet,* et non *densément tomenteux;* ses étamines à appendice *presque nul,* à peine perceptible sous un très-fort grossissement, et non *triangulaire.*

48. **A. Mandonii** Nob. — A. monoica; caule gracillimo, parvo, valde sulcato, subglabro, basi ramoso; foliis membranaceis, breviter petiolatis, supra glabris et atro-viridibus, subtus tomentoso-cinereis, sinu basis profundo et angusto, profunde 3-5-lobatis, lobis ovatis, multilobulatis, apice acutis; cirrhis valde inaequaliter bifidis; floribus masculis satis parvis; racemis paucifloris folia superantibus; pedicellis quam floribus multo brevioribus, ebracteatis, tomentosis; calyce tomentoso-cinereo, tubuloso-cylindrico, dentibus lanceolato-triangularibus, tubo 5-6 brevioribus; petalis ovalibus, utrinque tomentosis; antheris oblongis, loculis rectis, appendiculo triangulari coronatis.

Var. *β.* **canescens.** — Foliis subtus dense tomentoso-canescentibus, lobo medio longiore.

Var. *γ.* **dissecta.** — Foliis parvis, 5-lobatis, lobis angustissimis, laciniatis; floribus minoribus.

Hab. — In Bolivia : « Prov. Larecaja, viciniis Sorata; Poquerani in gypsosis; altit. 2650 met.; mart. 1860 » (G. Mandon, *Pl. Andium Boliv.*, n° 1045, in hb. DC., Franquev., Vindob., Kew.).

β. — In Peruvia (Cl. Gay, n° 1815, ann. 1839-1840, in hb. Mus. Paris.).

γ. — In Peruvia (Cl Gay, n° 1967, ann. 1839-1840, in hb. Mus. Paris.).

49. **A. smilacifolia** Nob. — A. dioica?; caule gracili, sulcato, glabro; foliis brevissime petiolatis, membranaceis, rigidis, oblongis vel oblongo-lanceolatis, ad basim cordatis, ad apicem acutis vel breviter acuminatis, denticulis spinulosis remotisque marginatis, utrinque glabris; cirrhis simplicibus; floribus masculis parvis, in racemos multifloros brevissimos subsessiles; pedicellis elongatis, ad basim bracteolatis; bracteola parva, ovato-lanceolata, acuminata, subglabra; calyce leviter pubescente, tubo brevi, campanulato, dentibus triangulari-lanceolatis, erectis, tubo aequalibus; petalis erecto-patulis, oblongis, ad apicem subobtusis, breviter tomentosis, dentibus calycis subduplo longioribus; antheris ovato-orbicularibus, ad tertiam partem inferiorem insertis, loculis rectis, connectivo angusto, ad apicem leviter papilloso.

Hab. — In Brasilia : in fruticetis humidiusculis prope Mand et Serra late (Riedel, in herb. Acad. Petrop.); in prov. Minas Geraes (A. de Saint-Hilaire, B[1], n. 756, in hb. Mus. Paris.); in eadem prov. in locis umbrosis, secus rivos ad Ponte-Alta (A. de Saint-Hilaire, B[1], n. 851, in hb. Mus. Paris.).

50. **A. argentea** Nob. — A. dioica?; caule gracili, striato, tomentoso-lanato; foliis submenbranaceis, breviter petiolatis, ovato-lanceolatis, basi cordatis, apice acuminatis, marginatis denticulis subulatis distantibus, supra villoso-viridibus, subtus albo-tomentosis, junioribus utrinque valde tomentoso-argentatis; cirrhis simplicibus; floribus masculis parvis; racemis pauci-floris petiolum aequantibus; pedicellis brevissimis, basi bractea brevissima instructis, longe piloso-lanatis; calyce longe piloso-lanato, tubo cylindrico, dentibus lanceolatis, erectis, dimidiatim tubo brevioribus; petalis erectis, oblongis, apice leviter subrotundatis, brevissime tomentosis, dentibus calycis duplo longioribus; antheris ovato-orbicularibus, loculis arcuatis.

Var. β. **angustifolia**. — Foliis angustioribus, dentibus longioribus, sinu basis profundo et angusto.

Hab. — In Brasilia : α. « S[t]-Louis (Os Organos), 11 octobre 1867 » (Glaziou, n° 1614, in hb. Bruxell.).

β. — Rio de Janeiro, 1872 (Glaziou, n° 4817, in hb. Eichler).

51. **A. biflora** Nob. — A. dioica?; caule gracillimo, elato, vix sulcato, villosiusculo; foliis longe petiolatis, subtriangularibus, basi cordatis, breviter acuminatis, integris aut profunde trilobatis, leviter denticulatis, supra glabris et tenuiter punctatis, subtus scabris; cirrhis simplicibus, gracillimis; floribus masculis magnis (5 centim.) ebracteatis, longe pedicellatis ad apicem pedunculi communis biflorique glabris, folia superanti; calyce tubuloso-cylindrico, longe tomentoso-albido, dentibus patulis, linearibus, tubo subaequantibus; petalis lanceolato-acuminatis, subglabris; antheris oblongis, insertis ad tertiam partem inferiorem, connectivo lato, loculis marginalibus utrinque leviter incurvatis.

Hab. — In Ecuadore: « Chanduy, in litore maris Pacifici, aprili 1862 » (Spruce, nº 6462, in hb. Kew., Brit. Mus., DC, Mus. Paris., Hort. bot. Petrop.).

Obs. — Cette espèce est trop nettement distincte de toutes celles du genre pour qu'il y ait nécessité de faire ressortir ses caractères différentiels. Dans l'herbier de Kew, M. Spruce a joint à sa plante la note suivante, qui ajoute quelques caractères à ceux que l'on peut reconnaître dans les herbiers : « Herba reptans, scan- » densve, subramosa, 6-pedalis, valde heterophylla; flores flavidi. »

52. **A. aspera** Nob. — A. monoica; caule robusto, elongato, striato, aspero; foliis magnis, longe petiolatis, undulatis, marginibus denticulatis, cinereis, utrinque breviter et asperrime pilosis; cirrhis 2-3-fidis; floribus magnis (4 centim.), supra pedunculum communem biflorum raro uniflorum, folia superantem, omnibus bractea brevi lineari instructis; calyce cinereo, villoso-hirsuto similiterque pedunculo, tubo infundibuliformi insensim in pedunculo attenuato, dentibus linearibus tubo triplo brevioribus; petalis oblongis, obtusis, leviter villosis, dentibus calycis triplo longioribus; antheris oblongis, muticis, loculis rectis; floribus femineis solitariis longe pedunculatis.

Hab. — In Mexico : « Oajaca, maio 1842 » (Liebmann, nº 56, in hb. Haun.).

Obs. — Cette espèce a une grande analogie de port avec les *A. undulata* et *Buraeavi*, mais elle se distingue immédiatement de ces deux espèces par l'inflorescence de ses fleurs mâles qui n'est que *biflore* et quelquefois *uniflore*, et non *multiflore*. Elle se distingue de l'*A. undulata* par ses feuilles beaucoup plus rudes, surtout en dessous, par ses fleurs beaucoup plus petites, par son calice *tomenteux* et non *glabre*, à tube *beaucoup plus large au sommet, insensiblement atténué en pédoncule à la base*, et non

à tube *cylindrique* et même *un peu renflé à la base.* Elle diffère encore de l'*A. Buraeavi* par ses feuilles à pétiole *plus long que le limbe* et non *plus court;* celui-ci *beaucoup plus large que long,* et non *presque orbiculaire; très-rude même en dessus,* et non *à peine rude en dessus; entier ou presque entier,* et non *profondément 3-5-lobé;* par ses fleurs plus grandes, plus longuement pédonculées, surtout les fleurs femelles; par son calice à dents relativement plus courtes, toujours *dépassées par la corolle dans le bouton,* et non *plus longues que la corolle dans le jeune bouton.*

Nous avons lieu de croire qu'une plante récoltée en 1865 par Schott (n° 680) à Picul (Yucatan) et que nous avons vue dans l'herbier du British Museum, se rapporte à cette espèce. Ses feuilles ont la même forme, mais sont de dimensions supérieures; ses fleurs sont solitaires au sommet d'un pédoncule de 15-20 centimètres. N'ayant fait qu'une étude incomplète de la plante de Schott, dont, si nos souvenirs sont exacts, l'exemplaire du British Museum laisse beaucoup à désirer, nous n'osons en ce moment nous prononcer d'une façon catégorique sur son identité spécifique avec la plante de Liebmann.

33. A. **Buraeavi** Nob. — A. monoica?; caule satis robusto, elongato, striato, leviter villoso-hirsuto; foliis satis magnis, breviter petiolatis, suborbicularibus, undulatis, 3-5-lobatis, lobis denticulatis, cinereo-viridibus et leviter pubescentibus, supra scabris, subtus albido-cinereis et valde piloso-hirsutis; cirrhis ad basim bifidis; floribus masculis magnis (3 centim.); racemis 5-10-floris, folia superantibus, omnibus bractea lineari instructis; calyce cinereo, breviter tomentoso, tubo infundibuliformi, insensim in pedunculo attenuato, dentibus linearibus, tubo dimidiatim brevioribus; petalis oblongis, obtusis, leviter villosis, dentibus calycis triplo longioribus; antheris oblongis, muticis, loculis rectis; floribus femineis solitariis, breviter pedunculatis.

Hab. — In Mexico (Andrieux, n° 175, ann. 1834, in hb. Mus. Paris.).

Obs. — Nous dédions cette espèce à M. Éd. Bureau, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris. Nous sommes heureux de pouvoir lui donner ici ce faible témoignage de notre gratitude pour l'extrême bienveillance qu'il nous a montrée et pour toutes les facilités qu'il nous a procurées, lorsque nous avons été étudier les Cucurbitacées de l'herbier du Muséum de Paris. C'est grâce à

lui qu'il nous est possible de comprendre cette nouveauté dans notre travail, ainsi que plusieurs autres qui se trouvent dans les précieuses collections dont il a la direction.

L'*A. Buraeavi* se rapproche de l'*A. aspera*. Nous avons dit plus haut en quoi ces deux espèces diffèrent.

54. **A. Galeottii** Nob. — A. dioica; caulibus numerosis, procumbentibus, gracilibus, brevibus, villoso-hispidis; foliis minimis, breviter petiolatis, cordato-suborbicularibus, crispatis, plus minusve 3-5-lobatis, lobis inciso-dentatis, utrinque cinereis et villoso-hirsutis praesertim subtus; cirrhis minimisque gracillimis, bifidis, aliquando nullis; floribus masculis parvis (1 centim.); racemis 4-6-floris quam folia longioribus, omnibus bractea minima lineari instructis; calyce cinereo, villoso-hirsuto, sicut pedunculo, tubo infundibuliformi, insensim in pedunculo attenuato, ad apicem valde dilatato, dentibus triangularibus, tubo 5-6 brevioribus; petalis lanceolatis, leviter villosis, dentibus calycis triplo longioribus; antheris oblongis, muticis, loculis rectis.

Hab. — In Mexico : « fleurs jaunes en août; champs stériles de Tehuacan (Puebla), altit. 5500'; *Calabaza de Cogote* des habitants » (Galeotti, n° 1886, in hb. Mus. Paris. et Deless., et n° 1886* in hb. Kew.).

Obs. — L'*A. Galeottii* se distingue sans peine de toutes les Cucurbitacées américaines que nous connaissons : c'est une très-petite plante, car elle dépasse rarement un décimètre en grandeur, toute velue-hérissée et d'une couleur gris-cendré. Du collet de la racine, partent d'assez nombreuses tiges couchées; ses feuilles n'ont guère qu'un ou deux centimètres dans chaque dimension; ses fleurs ressemblent à celle de l'*A. aspera* et de l'*A. Buraeavi*, mais en miniature; ses vrilles sont si petites qu'on les voit à peine, et elles sont si fragiles (comme d'ailleurs le reste de la plante), qu'au moindre contact elles se brisent : c'est probablement à cette extrême fragilité qu'il faut attribuer l'absence de vrilles sur certains exemplaires d'herbier, et cette absence accidentelle a été prise pour l'état normal de cette plante par M. J.-D. Hooker [1], qui la donne comme un caractère du n° 1886* de Galeotti.

[1] Benth et Hook., *Genera*, I, p. 834.

TABLEAU ANALYTIQUE

DE TOUTES LES ESPÈCES DU GENRE *APODANTHERA*.

---

1 Feuilles composées de 5 folioles pédalées; tige non striée, cylindrique ou légèrement comprimée. . . . . . . *A. pedisecta.*
Feuilles simples, entières ou plus ou moins lobées; tige striée ou sillonnée . . . . 2.

2 Feuilles très-profondément 7-lobées, à lobes très-étroits, multilobulés. . . . . *A. laciniata.*
Feuilles entières ou 3-5-lobées. . . . . 3.

3 Feuilles glabres sur les 2 faces; pédoncule commun des grappes mâles plus court que les pédicelles. . . . . *A. smilacifolia.*
Feuilles velues ou hérissées, au moins en dessous; pédoncule commun des grappes mâles beaucoup plus long que les pédicelles . . . . 4.

4 Pédicelle des fleurs mâles portant une petite bractée près de sa base; feuilles épaisses, charnues. . . . . 5.
Pédicelle ne portant pas de bractée, très-rarement accompagné d'un petit rudiment de bractée insérée sur le rachis; feuilles minces . . . . 8.

5 Tube du calice glabre, un peu renflé à la base . . . . *A. undulata.*
Tube du calice velu, insensiblement atténué en pédoncule. . . . . 6.

6 Feuilles très-rudes; fleurs grandes (3-5 centimètres); pétales oblongs, obtus au sommet; plante robuste; bractée florale très-distincte . . . . 7.
Feuilles peu rudes, très-petites; fleurs petites (1 centimètre); pétales lancéolés, aigus au sommet; plante très-petite (1 décimètre), grêle, couchée; bractée florale très-petite. . . . . *A. Galeottii.*

7 Inflorescences mâles biflores; feuilles réniformes, presque entières, à pétiole plus long que le limbe; corolle dépassant les dents du calice dans le jeune bouton. . . *A. aspera.*
Inflorescences mâles 5-10-flores; feuilles suborbiculaires, profondément 3-5-lobées, à pétiole plus court que le limbe; dents du calice dépassant la corolle dans le jeune bouton . . . . *A. Buraeavi.*

8 Inflorescences mâles biflores; fleurs très-grandes (5-6 centimètres) . . . . *A. biflora.*
Inflorescences mâles en grappes 3-15-flores; fleurs mâles petites (1-2 centimètres). . . . . 9.

9 Calice glabre . . . . *A. mucronata.*
Calice plus ou moins velu . . . . 10.

10 Calice longuement laineux; feuilles très-tomenteuses-argentées sur les 2 faces dans la jeunesse . . . . . *A. argentea.*
Calice brièvement tomenteux; feuilles non tomenteuses en dessus. . . . . 11.

11 Vrilles bifides . . . . *A. Mandonii.*
Vrilles simples. 12.

12 Plante monoïque; feuilles acuminées au sommet, glabres en dessus, velues en dessous. . . . . *A. gracilis.*
Plante dioïque; feuilles aiguës au sommet, pubescentes en dessus, blanches-tomenteuses en dessous . . . . *A. Mathewsii.*

nous assurer que la première et la dernière de ces espèces sont des *Echinocystis*, la troisième est un *Cyclanthera*, et l'*E. quadrifidum* seul est un vrai *Elaterium*.

7° En 1832, Schlechtendal [1] décrivit l'*E. ribiflorum*, qui est un *Cyclanthera*, d'après le type que nous avons vu dans l'herbier royal de Berlin. C'est cette même espèce que l'on retrouve dans le *Synopsis plantarum* de Dietrich [2] sous le nom d'*E. biflorum*, qui est un contre-sens appliqué à cette plante. Il est vrai que Dietrich n'y regardait pas de si près pour les noms; ainsi il donne le « *Cucurbita campanulata* Klein » (*l. c.*, p. 360), pour *C. umbellata* Klein, — « *Bryonia prostrata* Rottl. » (*l. c.*, p. 363) pour *B. rostrata* Rottl., — « *Trichosanthes erigera* Bl. » (*l. c.*, p. 370) pour *T. ovigera* Bl., et après avoir décrit ce qu'il appelle « *Bryonia acerifolia* Willd. » (*l. c.*, p. 367), il décrit quelques lignes plus bas le *B. alceaefolia* Willd. absolument dans les mêmes termes.

8° En 1839, M. Bentham [3] décrivit l'*E. pubescens*, que nous avons vu dans l'herbier de M. Bentham et dans plusieurs autres collections: c'est un *Echinocystis* très-distinct, mais dont l'inflorescense a une ressemblance frappante avec celle de l'*Echinocystis lobata*.

9° En 1841, Hooker et Walker-Arnott [4] établirent un *E. quinquefidum*, dont ils firent un peu plus loin (*loc. cit.*, p. 424) le *Momordica? quinquefida*. C'est un *Luffa* que Seeman [5] a nommé *L. quinquefida*, mais qui n'est vraisemblablement pas distinct du *L. operculata* Cogn. (*L. purgans* Mart.).

10° En 1847, W. Hooker [6] décrivit l'*E. cordatum*, que nous avons vu dans son herbier et qui appartient bien à ce genre.

11° En 1853, M. Asa Gray [7] créa deux nouvelles espèces sous

[1] In *Linnaea*, VIII, p. 388.

[2] Dietr., *Syn. plant.*, V, p. 372.

[3] Benth., *Plant. Hartw.*, p. 6.

[4] Hook. et Arn., *The Botany of cap. Beechey's voy.*, p. 292.

[5] Seem., *The Botany of the Voyage of H. M. S. Herald*, p. 283.

[6] Hook., *Enum. pl. of the Galapagos Archipelago*, in *Trans. of the Lin. Soc.*, XX, part II, p. 224.

[7] Asa Gray, *Pl. Wright.*, part II, p. 61.

les noms d'*E. Wrightii* et *E. Coulteri.* Toutes deux sont des *Echinocystis,* d'après les exemplaires authentiques que nous avons vus dans l'herbier de Kew.

12° Enfin, la même année 1853, Schlechtendal [1] établit l'*E. trilobatum*, qui est un vrai *Elaterium*, d'après les spécimens de l'auteur contenus dans l'herbier royal de Berlin.

En résumé, on a jusqu'ici rapporté au genre *Elaterium* seize espèces, dont quatre sont des *Cyclanthera*, six des *Echinocystis,* une un *Luffa,* une un *Ecbalium,* et seulement quatre de vrais *Elaterium,* savoir : les *E. carthaginense* Jacq., *E. quadrifidum* Ser., *E. cordatum* Hook. et *E. trilobatum* Schlecht.

Si à ces quatre espèces nous ajoutons le *Rytidostylis gracilis* Hook. et Arn., qui est aussi un vrai *Elaterium,* et six espèces inédites, nous arriverons à un total de onze espèces constituant le genre tel qu'il peut être établi avec les matériaux existant aujourd'hui dans les collections.

On voit que, pour ce genre, nous sommes resté au-dessous du nombre d'espèces (seize) fixé par M. J.-D. Hooker dans le *Genera plantarum.* Cette différence provient de ce que ce savant auteur avait conservé parmi les *Elaterium* plusieurs plantes qui, pour nous, sont certainement des *Cyclanthera* ou des *Echinocystis.*

ENUMERATIO OMNIUM SPECIERUM.

---

1. E. **cordatum** Hook.! in *Trans. of the Lin. Soc.*, XX, part II, p. 224 — Insul. Gallapagos!
2. E. **carthaginense** Jacq., *Enum. pl. insul. Carib.*, p. 31 (1760); *Select. stirp. Amer.*, p 241, tab. CLIV; Lin., *Spec.*, p. 1375 (1763). — In Columbia! insula Cubae!
3. E. **quinquelobum** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 33).
4. E **trilobatum** Schlecht.! in *Linnaea*, XXIV, p. 639. — In Columbia!
5. E. **quadrifidum** Ser. in DC., *Prodr*, III, p. 310; Moç. et Sessé, *Ic. fl. Mex. ined.*, tab. XXXVIII, fig. D. — In Mexico.
6. E **gracile** Nob. (*Rytidostylis gracilis* Hook. et Arn., *Bot. Beech. voy.*, p. 424, tab. 77, fig. A). — In Columbia ad Mexicum!

[1] In *Linnaea,* XXVI, p. 639.

7. **E. filiforme** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 56).
8. **E. longiflorum** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 57).
9. **E. ciliatum** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 58).
   β **major** Nob.
10. **E. amazonicum** Mart. ined. (vid. descr. infra, n° 59).
11. **E. Trianaei** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 60).
   β. **subnuda** Nob.
   γ. **dentata** Nob.
   δ. **triloba** Nob.

SPECIES E GENERE EXCLUSAE.

E. biflorum Dietr., *Syn. plant.*, V, p. 372 = *Cyclanthera ribiflora* Nob.

E. brachystachyum Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 310 = *Cyclanthera brachystachya* Nob.

E. cordifolium Moench, *Methodus*, p. 563 = *Ecbalium Elaterium* Rich.

E.? Coulteri Asa Gray! *Pl. Wright.*, part II, p. 61 = *Echinocystis Coulteri* Nob.

E. gemellum Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 310 = *Echinocystis gemella* Nob.

E. hastatum Kunth! in Humb. et Bonpl., *Nov. gen. et sp. plant.*, II, p. 120 = *Cyclanthera hastata* Nob.

E. hastatum Brouss. (Où est-il décrit? — Cité par Willd., *Enum. hort. Berol.*, p. 950) = *Cyclanthera tamnoides* Nob.

E. pubescens Benth.! *Pl. Hartw.*, p. 6 = *Echinocystis pubescens* Nob.

E. quinquefidum Hook. et Arn., *Bot. Beechey's voy.*, p. 292 = *Luffa quinquefida* Seem. = *L. operculata* Nob.

E ribiflorum Schlecht.! in *Linnaea*, VIII, p. 388 = *Cyclanthera ribiflora* Nob.

E. tamnoides Willd., *Enum. hort. Berol.*, p. 950 = *Cyclanthera tamnoides* Nob.

E. torquatum Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 310 = *Echinocystis torquata* Nob.

E. trifoliatum L., *Mant. plant.*, p. 123, part.; Willd., *Spec. plant.*, IV, p. 192; Spreng., *Syst. veget.*, III, p. 14; Ser. in DC., *Prodr.*, IV, p. 310 = *Echinocystis lobata* Torr. et Gr.

E.? Wrightii Asa Gray! *Pl. Wrigth.*, part II, p. 61 = *Echinocystis Wrightii* Nob.

DESCRIPTIONES SPECIERUM NOVARUM.

---

55. E. **quinquelobum** Nob. — E. caule gracili, sulcato, glabro; foliis breviter petiolatis, utrique leviter pubescento-asperis, basi profundissime emarginatis, sinu angusto, ultra medium 5-lobatis, lobis lanceolatis, leviter undulatis vel denticulatis, medio duplo longiori, angustissimo; cirrhis bifidis, brevibus; floribus masculis parvis, in racemos breves subumbelliformes, 10-20-floros; pedunculo petiolo sublongiori; pedicellis floribus brevioribus; calyce glabro, tubo brevi, cylindrico, ad apicem leviter dilatato, dentibus 5 brevissimis, lanceolatis, patulis; petalis linearibus, undulatis, subpapillosis, calycis tubo aequantibus vel sublongioribus; floribus femineis breviter pedunculatis; ovario longe et tenuiter hispido.

Hab. — In Venezuela : prope Caracas (Moritz, n° 174, in hb. reg. Berol.).

56. E. **filiforme** Nob. — E. caule filiforme, striato, leviter villoso praesertim ad nodos; foliis membranaceis, utrimque subscabris, inferioribus longe petiolatis, profunde 3-5-lobatis; medianis breviter petiolatis, 3-lobatis; superioribus subsessilibus subintegris, lobis vix denticulatis, ovatis vel ovato-lanceolatis; petiolis leviter villosis; cirrhis capillaribus, bifidis, subvillosis; floribus masculis in racemos 5-6-floros; pedunculo foliis multo breviori; pedicellis subnullis; calyce glabro, tubo longissimo et gracillimo, ad apicem leviter dilatato; petalis calycis tubo triplo brevioribus; floribus femineis breviter pedunculatis; ovario dense et longe villoso.

Hab. — In Mexico : S. Cartes, decembri 1842 (Liebmann, n° 29 et n° 30, in hb. Haun.).

Obs. — De toutes les espèces de ce genre que nous connaissons, celle-ci est la plus délicate dans toutes ses parties. Ses feuilles, quoique beaucoup plus petites, rappellent pour la forme celles de l'*E. trilobatum* Schlecht., mais elles sont relativement plus étroites. Elle se distingue d'ailleurs sans difficulté de l'espèce de Schlechtendal par le tube du calice très-étroit, *trois fois plus long que les pétales,* et non *à peine de longueur double des pétales.* Elle a une certaine analogie avec l'*E. longiflorum* par la longueur du tube du calice; mais outre que son calice, quoique très-allongé, ne l'est pas autant que dans l'*E. longiflorum,* la forme des feuilles est très-différente dans les deux espèces.

7. **E. filiforme** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 56).
8. **E. longiflorum** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 57).
9. **E. ciliatum** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 58).
   β **major** Nob.
10. **E. amazonicum** Mart. ined. (vid. descr. infra, nº 59).
11. **E. Trianaei** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 60).
   β. **subnuda** Nob.
   γ. **dentata** Nob.
   δ. **triloba** Nob.

SPECIES E GENERE EXCLUSAE.

E. biflorum Dietr., *Syn. plant.*, V, p. 372 = *Cyclanthera ribiflora* Nob.

E. brachystachyum Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 310 = *Cyclanthera brachystachya* Nob.

E. cordifolium Moench, *Methodus*, p. 563 = *Ecbalium Elaterium* Rich.

E.? Coulteri Asa Gray! *Pl. Wright.*, part II, p. 61 = *Echinocystis Coulteri* Nob.

E. gemellum Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 310 = *Echinocystis gemella* Nob.

E. hastatum Kunth! in Humb. et Bonpl., *Nov. gen. et sp. plant.*, II, p. 120 = *Cyclanthera hastata* Nob.

E. hastatum Brouss. (Où est-il décrit? — Cité par Willd., *Enum. hort. Berol.*, p. 950) = *Cyclanthera tamnoides* Nob.

E. pubescens Benth.! *Pl. Hartw.*, p. 6 = *Echinocystis pubescens* Nob.

E. quinquefidum Hook. et Arn., *Bot. Beechey's voy.*, p. 292 = *Luffa quinquefida* Seem. = *L. operculata* Nob.

E ribiflorum Schlecht.! in *Linnaea*, VIII, p. 388 = *Cyclanthera ribiflora* Nob.

E. tamnoides Willd., *Enum. hort. Berol.*, p. 950 = *Cyclanthera tamnoides* Nob.

E. torquatum Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 310 = *Echinocystis torquata* Nob.

E. trifoliatum L., *Mant. plant.*, p. 123, part.; Willd., *Spec. plant.*, IV, p. 192; Spreng., *Syst. veget.*, III, p. 14; Ser. in DC., *Prodr.*, IV, p. 310 = *Echinocystis lobata* Torr. et Gr.

E.? Wrightii Asa Gray! *Pl. Wrigth.*, part II, p. 61 = *Echinocystis Wrightii* Nob.

DESCRIPTIONES SPECIERUM NOVARUM.

55. **E. quinquelobum** Nob. — E. caule gracili, sulcato, glabro; foliis breviter petiolatis, utrique leviter pubescento-asperis, basi profundissime emarginatis, sinu angusto, ultra medium 5-lobatis, lobis lanceolatis, leviter undulatis vel denticulatis, medio duplo longiori, angustissimo; cirrhis bifidis, brevibus; floribus masculis parvis, in racemos breves subumbelliformes, 10-20-floros; pedunculo petiolo sublongiori; pedicellis floribus brevioribus; calyce glabro, tubo brevi, cylindrico, ad apicem leviter dilatato, dentibus 5 brevissimis, lanceolatis, patulis; petalis linearibus, undulatis, subpapillosis, calycis tubo aequantibus vel sublongioribus; floribus femineis breviter pedunculatis; ovario longe et tenuiter hispido.

Hab. — In Venezuela : prope Caracas (Moritz, nº 174, in hb. reg. Berol.).

56. **E. filiforme** Nob. — E. caule filiforme, striato, leviter villoso praesertim ad nodos; foliis membranaceis, utrimque subscabris, inferioribus longe petiolatis, profunde 3-5-lobatis; medianis breviter petiolatis, 5-lobatis; superioribus subsessilibus subintegris, lobis vix denticulatis, ovatis vel ovato-lanceolatis; petiolis leviter villosis; cirrhis capillaribus, bifidis, subvillosis; floribus masculis in racemos 5-6-floros; pedunculo foliis multo breviori; pedicellis subnullis; calyce glabro, tubo longissimo et gracillimo, ad apicem leviter dilatato; petalis calycis tubo triplo brevioribus; floribus femineis breviter pedunculatis; ovario dense et longe villoso.

Hab. — In Mexico : S. Cartes, decembri 1842 (Liebmann, nº 29 et nº 30, in hb. Haun.).

Obs. — De toutes les espèces de ce genre que nous connaissons, celle-ci est la plus délicate dans toutes ses parties. Ses feuilles, quoique beaucoup plus petites, rappellent pour la forme celles de l'*E. trilobatum* Schlecht., mais elles sont relativement plus étroites. Elle se distingue d'ailleurs sans difficulté de l'espèce de Schlechtendal par le tube du calice très-étroit, *trois fois plus long que les pétales,* et non *à peine de longueur double des pétales.* Elle a une certaine analogie avec l'*E. longiflorum* par la longueur du tube du calice; mais outre que son calice, quoique très-allongé, ne l'est pas autant que dans l'*E. longiflorum,* la forme des feuilles est très-différente dans les deux espèces.

57. **E. longiflorum** Nob. — A. caule gracillimo, sulcato, glabro; foliis brevissime petiolatis, triangulato-lanceolatis, basi profunde emarginatis, leviter trilobatis, lobis integris vel tenuissime denticulatis, mediano longissimo, lanceolato, lateralibus brevissimis, obtusis, utrinque subglabris et leviter scabris; cirrhis bifidis, gracillimis; floribus masculis in corymbos umbelliformes, 12-30-flores; pedunculo foliis aequanti; pedicellis floribus ter vel quater brevioribus; calyce glabro, tubo longissimo et gracillimo, ad apicem valde dilatato; petalis tubo calycis 4-5 brevioribus; floribus femineis breviter pedunculatis; ovario dense villosa.

Hab. — « Panama, 1851 » (Dr Duchassaing, in hb. Mus. Paris.); « Paraiso in Panama, decembr. 1857 » (Dr M. Wagner, fasc. 9, in hb. Monac.).

Obs. — Les deux exemplaires que nous avons vus de l'*E. longiflorum* n'ont que quelques feuilles, de sorte que nous ne pouvons indiquer avec précision les diverses variations de cet organe; mais l'espèce se distingue facilement de ses congénères à la brièveté de ses pétales, qui ne dépassent guère un demi-centimètre de longueur, jointe à l'extrême longueur du tube du calice comparée à sa largeur, car il a près de trois centimètres de longueur sur un demi-millimètre à peine de diamètre.

58. **E. ciliatum** Nob. — E. caule gracili, striato, glabro; foliis breviter petiolatis, ovato-quadrangularibus, basi profunde emarginatis, lobis basilaribus incumbentibus, sinu ciliato pilis albis densis et lanatis, ad apicem acutis, in marginibus subdenticulatis, utrinque leviter pubescento-scabris; cirrhis bifidis, gracilibus, elongatis; floribus masculis magnis, in corymbo-umbelliformes 10-15-flores; pedunculo foliis longiori; pedicellis floribus multo brevioribus; calyce glabro, tubo longissimo, gracili, ad apicem leviter dilatato; petalis lineari-lanceolatis, papillosis, tubo calycis duplo vel triplo brevioribus; floribus femineis breviter pedunculatis; ovario longe et dense villoso; fructu satis brevi, viridi, tenuiter spinoso; seminibus parvis, albo-cinereis, ovato-lanceolatis, crenatis.

Var. β. **major**. — Planta major; foliis trilobatis.

Hab. — In America Centrali: « in monte Agua (Guatemala), novemb. 1846 » (Oersted, nº 14 et nº 15 in hb. Haun.); Tacaquillo ad Ujaras, januari 1847 » (Oersted, nº 64, in hb. Haun.); « Malatenango, octobr. 1870 » (G. Bernoulli *Herb. Guatemal.*, nº 1186, in hb. DC., Berol., Kew.).

Var. β. — « Bois des environs de Grenade, altit. 40 à 60 mètres, septembre 1869 » (P. Levy *Plantæ Nicaraguenses*, nº 165, in hb. DC., Fourn., Mus. Paris.).

Obs. — L'*E. ciliatum* a une assez grande ressemblance, à première vue, avec l'*E. amazonicum ;* il se distingue de cette espèce et de toutes celles du genre par les cils blancs très-rapprochés, qui bordent les sinus de la base des feuilles. Parmi les autres caractères distinctifs, mentionnons aussi les graines de l'*E. ciliatum,* qui sont très-petites, d'un blanc cendré, ovales-lancéolées; tandis que celles de l'*E. amazonicum* sont grandes, brunes, ovales ou suborbiculaires.

Il peut arriver que les cils du sinus disparaissent en grande partie lorsque les feuilles deviennent très-vieilles; de même que dans beaucoup d'autres espèces, les feuilles, velues dans la jeunesse, deviennent plus ou moins glabres par l'âge.

59. **E. amazonicum** Mart. in herb.; *Rytidostylis amazonica* Spruce inedit. — E. caule satis gracili, sulcato, glabro; foliis ovatis, basi profunde emarginatis, sinu subrotundo et lobis approximatis, ad apicem acutis mucronatisve, integris vel leviter 3-5-lobatis, brevissime denticulatis, utrinque leviter pubescentibus, supra subasperis; cirrhis bifidis; floribus masculis sub-umbellato-racemosis, racemis 5-8-floris; pedunculo glabro, gracili, foliis multo longiori; pedicellis brevissimis; calyce glabro, tubo longissimo, ad apicem paululum dilatato, dentibus brevissimis; petalis lineari-lanceolatis, patulis, tubo calycis dimidio brevioribus; floribus femineis pedunculatis; ovario dense villoso; fructu leviter hispido, supra pedunculum crassum; seminibus magnis, fuscis, ovatis vel suborbicularibus, crenatis.

Hab.— In Brasilia : « in margine canalis Uruara, reg. Amazon., sept. 1819» (Martius, in hb. Bruxell. et Monac.); « in aquaticis canalis Quajura, prov. Paraensis, sept. 1819 » (Mart. in hb. Monac.); « in sepibus ad Ega, prov. Rio-Negro, nov.-decemb. 1819 » (Mart. in hb. Monac.); in vicinibus Santarem, prov. Para., shores of Igar-Assú, april-aug. 1850 » (Spruce, n° 750, in hb. Monac.; n° 980 in hb. Kew., Benth., Franq., et sine n° in hb. DC. et Brit. Mus.). — In Venezuela, 1856-1857 (Fendler, n° 2595 et n° 506? in hb. Kew.). — Panama : « Frijiti Stu, maio 1861 » (S. Hayn, n° 159, in hb. Kew.).

Obs. — Cette remarquable espèce avait déjà été reconnue comme distincte par Martius et par M. Spruce. Ce dernier l'a distribuée sous le nom de *Rytidostylis amazonica,* dénomination qui pouvait être considérée comme exacte à l'époque où l'on n'avait pas encore reconnu la parfaite identité des genres *Elaterium* et *Rytidostylis*. Martius, qui en a récolté de beaux et nom-

breux exemplaires, l'a désignée, tant dans son propre herbier que dans celui du Jardin botanique de Munich, sous le nom que nous nous sommes empressé d'adopter. Dans l'herbier de Munich, il a joint à l'étiquette de sa plante la note suivante : « Affine » *E. carthaginensi,* div. fructus brevioribus, calyc. tubo longiore, » foliis profundius quinqueangulatis denticulatis non serratis. » Ces différences s'observent en effet entre la plante des bords de l'Amazone et la planche que Jacquin a donnée pour représenter son *E. carthaginense*[1]; mais nous ferons remarquer qu'ayant pu étudier l'espèce de Jacquin sur de nombreux spécimens, de douze à quinze provenances différentes, nous avons constaté une grande variabilité dans la découpure des feuilles, qui sont tantôt entières ou presque entières, tantôt anguleuses et tantôt assez fortement 3-5-lobées. Nous n'avons jamais vu les bords des lobes à dents aussi fortes et aussi rapprochées que dans la figure de Jacquin; elles sont toujours très-petites et fort espacées, comme c'est d'ailleurs le cas ordinaire dans les espèces de cette famille; parfois même elles sont presque nulles et ne peuvent être bien distinguées qu'à la loupe. D'un autre côté, l'*E. amazonicum* n'a pas toujours les feuiles simplement anguleuses; parfois elles sont distinctement 3-5-lobées, et il arrrive aussi qu'elles sont moins anguleuses que dans la figure de Jacquin, ou même qu'elles sont tout à fait entières. Sur onze spécimens de cette espèce que nous avons en ce moment sous les yeux, deux ont les feuilles entières ou subentières, trois ont les feuilles les unes entières, les autres anguleuses ou légèrement trilobées, deux ont les feuilles anguleuses ou parfois sublobées; et quatre ont les feuilles légèrement, mais distinctement 3-5-lobées. Les fruits conservés en herbier ne paraissent guère plus gros dans l'une des espèces que dans l'autre.

Pour nous, la principale différence entre l'*E. amazonicum* et l'*E. carthaginense* réside surtout dans la proportion relative des pétales et du tube du calice. Dans le premier, le tube du calice égale au moins le double de la longueur des pétales; tandis que dans le second, les pétales ont à peu près la même longueur que

[1] Jacq., *Select. stirp. Amer.*, tab. CLIV.

le tube du calice. Les graines du premier ont une grandeur double de celles du second et elles sont distinctement érodées sur les bords.

Le caractère qui frappe le plus dans l'*E. amazonicum*, c'est la longueur réellement remarquable des inflorescences mâles, lorsqu'elles sont complétement développées. Le spécimen contenu dans l'herbier de Martius porte trois inflorescences mâles, dont les pédoncules communs ont de trente à trente-deux centimètres de longueur.

60. **E. Trianaei** Nob. — E. caule scandenti, satis gracili, profunde sulcato, glabro; foliis satis breviter petiolatis, ovatis vel ovato-lanceolatis, basi profunde cordatis, ad apicem acuminatis, marginibus leviter undulatis denticulatisve, supra scabris, subtus tomentosis et subasperis; cirrhis simplicibus, elongatis, glabris; floribus masculis in racemos subumbelliformes subsessiles, 15-30-floros; calyce glabro, tubo valde elongato, cylindrico, ad apicem paulumum dilatato, dentibus brevissimis, triangularibus, reflexis; petalis tubo calycis triplo brevioribus, lanceolatis, 7-nervis, subpapillosis; floribus femineis breviter pedunculatis; fructibus magnis, leviter hispidis; seminibus magnis, griseis, ovatis, subintegris.

Var. β. **subnuda**. — Foliis subtus scabris et paulo villosis.

Var. γ. **dentata**. — Foliis marginibus fortius crenato-denticulatis.

Var. δ. **triloba**. — Foliis usque ad medium trilobatis, lobis vix denticulatis, mediano angusto, duplo longiori.

Hab. — In Columbia. — α. « Alto de San-Juan (Quindio), prov. de Mariquita; Boca del Monte de Fenasuca, prov. de Bogota; altit. 2100 mètres, juillet 1853 » (Triana, n° 3014, pro parte, in hb. Mus. Paris., DC., Kew.). — Ad pedem mont. Chimborazo, altit. 3000′, julio 1860 (Spruce, n° 6207, in hb. Kew.).

β. — Cum var. α. (Triana, n° 3014, pro parte).

γ. — « Fenasuca, Andes de Bogota, altit. 1800 mètres, vulgo *Pepinito saltador;* envoyé par l'abbé R. Cuervo » (Triana, in hb. Mus. Paris.); Rio Cuello, vallée de la Magdalena, octobre 1844 » (J. Gondot, n° 1, in hb. Mus. Paris.).

δ. — Alto de San-Juan, prov. de Mariquita; Bocca del monte Fenasuca, prov. de Bogota, altit. 2100 mètres, juillet 1853 » (Triana, n° 3548, in hb. Mus. Paris.); Rio Caturhe (?) (Ernst, n° 939, in hb. Brit. Mus.).

Obs. — Dans l'herbier de Kew, nous avons vu deux exemplaires du type de cette espèce récoltés au Chimborazo. L'un, celui qui porte le n° 6207, est accompagné de la note suivante : « Herba » scandens ; flores masc. *albi.* » A l'autre, qui n'a pas de numéro et qui a été récolté au même lieu et en même temps, il est dit : « Herba basi suffruticosa, scandens ; flores *virescentes.* »

Nous dédions cette curieuse espèce, sans contredit la plus distincte de toutes celles du genre, à M. J. Triana, consul général de la Nouvelle-Grenade à Paris. Parmi les nombreuses Cucurbitacées récoltées par ce courageux explorateur, il en est plusieurs qui étaient inédites : outre celle dont il est question ici, M. Naudin a déjà décrit le *Trianosperma simplicifolia*, qui, chose remarquable, a presque le feuillage de l'*Elaterium Trianaei ;* M. Triana lui-même a décrit avec M. Karsten, l'étrange *Calycophysum pedunculatum ;* dans notre premier fascicule, nous avons décrit le *Gurania neo-granatensis*, et il nous en reste encore à décrire : ainsi plus loin on trouvera un nouveau *Cyclanthera* que nous nommons *C. Trianaei*, que lui seul, à notre connaissance, a récolté jusqu'ici.

TABLEAU ANALYTIQUE

DE TOUTES LES ESPÈCES DU GENRE *ELATERIUM*.

1	Vrilles simples; feuilles tomenteuses en dessous, au moins dans la jeunesse; inflorescence mâle sessile ou subsessile	*E. Trianaei.*
	Vrilles 2-3-fides, rarement quelques-unes simples; feuilles non tomenteuses en dessous; inflorescence mâle plus ou moins longuement pédonculée	2.
2	Fleurs mâles et femelles 4-mères	*E. quadrifidum.*
	Fleurs mâles et femelles 5-mères	3.
3	Feuilles entières, cordées, arrondies au sommet. . . .	*E. cordatum.*
	Feuilles plus ou moins lobées, rarement entières et aiguës au sommet	4.
4	Pétales aussi longs et parfois plus longs que le tube du calice.	5.
	Pétales beaucoup plus courts que le tube du calice . .	6.
5	Feuilles profondément divisées en 5 lobes lancéolés, le médian beaucoup plus long.	*E. quinquelobum.*
	Feuilles subentières ou divisées en lobes larges, peu profonds.	*E. carthaginense.*
6	Sinus de la base des feuilles densément cilié par de longs poils blancs	*E. ciliatum.*
	Sinus de la base des feuilles glabre ou presque glabre .	7.
7	Inflorescences mâles 3-4 fois aussi longues que les feuilles	*E. amazonicum.*
	Inflorescences mâles plus courtes que les feuilles ou les dépassant peu	8.
8	Tube du calice large (sur le sec) d'environ un demi-millimètre, 3-5 fois plus long que les pétales	9.
	Tube du calice large (sur le sec) d'environ un millimètre et demi, 2 fois plus long que les pétales	10.

9 Tube du calice 3 fois plus long que les pétales; inflorescences mâles pauciflores; feuilles la plupart profondément 3-lobées, à lobes ovales-lancéolés . . . . . . *E. filiforme.*

Tube du calice 4-5 fois plus long que les pétales; inflorescences mâles multiflores; feuilles légèrement 3-lobées, à lobes triangulaires-lancéolés. . . . . *E. longiflorum.*

10 Feuilles plus ou moins scabres sur les 2 faces, ordinairement plus longues que larges, entières ou à peine lobées, à lobes triangulaires-aigus; inflorescence mâle égalant environ la feuille . . . . *E. gracile.*

Feuilles mollement pubescentes en dessous, notablement plus larges que longues, à 3 lobes assez profonds, ovales-arrondis; inflorescence mâle égalant environ le pétiole . . . . *E. trilobatum.*

V. — Genre **CYCLANTHERA** Schrad.

La structure des anthères et la forme du calice distinguent parfaitement tous les *Cyclanthera* des *Elaterium*, et les caractères des anthères et du fruit les séparent avec la même netteté des *Echinocystis*. Mais ces différences n'avaient pas été nettement exposées avant M. J.-D. Hooker, qui a très-clairement caractérisé les trois genres dans le *Genera plantarium;* aussi des espèces assez nombreuses, qui peuvent être reconnues du premier coup d'œil pour des *Cyclanthera*, ont été dispersées non-seulement dans les genres voisins, mais même dans des genres qui en sont très-éloignés, comme les *Momordica* et les *Sicyos*.

Voici quelles sont les espèces qui ont été jusqu'ici rapportées à ce genre :

1° En 1831, Schrader[1], en créant le genre, y plaça sous le nom de *C. pedata*, le *Momordica pedata* de Linné, aujourd'hui cultivé dans tous les Jardins botaniques.

2° En 1841, Walker-Arnott[2] ajouta d'abord au genre, sous le nom de *C. hystrix* et de *C. dissecta*, le *Momordica hystrix* de Gillies et le *Discanthera dissecta* de Torrey et Gray, puis deux espèces qu'il considérait comme nouvelles et qu'il nomma sans les décrire : le *C. digitata*, qui, d'après l'exemplaire authentique que nous avons vu dans l'herbier de Kew, est identique au *C. pedata*, et le *C. Mathewsii*, qui fut seulement décrit en 1854 par M. Asa Gray[3]. Les quatre espèces qu'il ajouta au genre se réduisent donc à trois.

[1] Schrad., *Index sem. hort. Gœt.; Linnaea*, XII, p. 408.

[2] W.-Arn. in Hook., *Journal of Botany*, III, p. 280.

[3] A. Gray, *United States expl. exped. during the years 1838-42 under the comm. of Ch. Wilkes.* — Bot. Phan., I, p. 647.

3° En 1844, une cinquième espèce, le *C. leptostachya*, fut dérite par M. Bentham [1].

4° M. C. Naudin ajouta encore deux espèces au genre : la première, le *C. explodens*, fut décrite en 1859 dans les *Annales des sciences naturelles* [2], et la seconde fut décrite dans le même recueil, en 1866 [3], sous le nom de *C. Bourgaeana*.

5° Tout récemment, en 1874, M. Grisebach [4] a décrit une huitième espèce sous le nom de *C. tamnifolia*.

6° Enfin une dernière espèce, nommée *C. Achoccilla*, a été distribuée sous le numéro 4980 des plantes récoltées par Spruce dans les Andes de l'Équateur; mais celle-ci n'est pas nouvelle, car elle a déjà été décrite par Poeppig et Endlicher sous le nom de *Momordica brachybotrys*.

Aux huit espèces que nous admettons parmi les dix que nous venons d'énumérer et qui constituent jusqu'ici le genre *Cyclanthera*, nous ajouterons les suivantes, classées à tort dans d'autres genres :

1° Quatre espèces considérées par les auteurs comme des *Elaterium* : les *E. hastatum* Kunth., *E. tamnoides* Willd., *E. brachystachyum* Ser. et *E. ribiflorum* Schlecht.

2° Deux espèces placées par les auteurs parmi les *Momordica* : les *M. quinquelobata* Velloso et *M. brachybotrys* Poepp. et Endl.

3° Une espèce décrite comme un *Sicyos* : le *S. eremocarpus* Schauer.

Si l'on ajoute à ces espèces les dix-sept espèces inédites que nous décrivons plus bas, on trouvera que le genre *Cyclanthera* se compose aujourd'hui des trente-deux espèces que nous allons énumérer dans l'ordre de leurs affinités.

[1] Benth., *The Bot. of the Voy. of H. M. S. Sulphur, under the comm. of cap. Belcher*, p. 99.

[2] Naud. in *Ann. sc. nat.*, Bot., 4e série, XII, p. 160.

[3] Naud., *l. c.*, 5e série, VI, p. 17.

[4] Griseb., *Pl. Lorentz.*, p. 147.

ENUMERATIO OMNIUM SPECIERUM.

I. — Folia pedata vel digitata.

1. C. **pedata** Schrad.! *Index. sem. hort. Gœtting.* anno 1831 et *Linnaea*, VIII, Litt. Bericht, p. 23 (*Momordica fructu striato, laevi* Feuill., *Journ. obs. phys. Pérou*, II, p. 734, pl. XLI. — *M. pedata* L., *Sp.*, p. 1434; Poepp. et Endl., *Nov. gen. ac sp.*, II, p. 54). — In Bolivia! Peruvia! Columbia! America Centrali! Mexico!
   β. **edulis** Nob. (*C. edulis* Naud.; *Belg. hort.*, 1872, p. 360).
2. C. **tenuisepala** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 61).
3. C. **integrifoliola** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 62).
   β. **angustifolia** Nob.
4. C. **multifoliola** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 63).
5. C.? **Burchellii** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 64).
6. C. **leptostachya** Benth.! *Bot. of Belch. voy. of the Sulphur*, p. 99. — In Columbia! Ecuadore!
7. C. **Langaei** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 65).
8. C. **tenuifolia** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 66).
9. C. **elegans** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 67).
   α. **genuina** Nob.
   β. **obtusiloba** Nob.
   γ. **grandifolia** Nob.
   δ. **Warmingii** Nob.
10. C. **gracillima** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 68).
11. C. **filifera** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 69).
12. C. **dissecta** Arn.! in Hook., *Journ. of Bot.*, III, p. 280 (*Discanthera dissecta* Torr. et Gr., *Fl. of N. Amer.*, I, p. 697. — *Echinocystis pedata* Scheele! in *Linnaea*, XXI, p. 587). — In Texas! Mexico! Panama!

II. — Folia integra vel lobata.

13. C. **hystrix** Arn.! in Hook., *Journ. of Bot.*, III, p. 280 (*Momordica hystrix* Gill.! in Hook., *Bot. Miscell.*, III, p. 324). — Bonaria! Montevideo!
14. C. **tamnifolia** Griseb., *Pl. Lorentz.* in *Abhand. der k. Gesellschaft der Wissensch. zu Göttingen*, XIX, p. 147). — Tucuman (Lorentz).
15. C. **Mathewsii** Arn.! in Hook., *Journ. of Bot.*, III, p. 280; Asa Gray, *United States explor. exped. under the com. of Ch. Wilkes*, Botany, Phaner., I, p. 647. — In Peruvia!
16. C. **eremocarpa** Nob. (*Sicyos eremocarpus* S. Schauer! in *Linnaea*, XX, p. 722. — In Mexico!
17. C. **ribiflora** Nob. (*Elaterium ribiflorum* Schlecht.! in *Linnaea*, VII, p. 388. — *E. biflorum* Dietr., *Syn. plant.*, V, p. 372). — In Mexico!

18. C. **glauca** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 70).
β. **angustiloba** Nob.
19. C. **costaricensis** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 71).
β. **angustiloba** Nob.
20. C. **brachystachya** Nob. (*Elateriumbrachystachyum* Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 310; Moç. et Sessé, *Icon. Fl. Mex. ined.*, tab. XXXVIII, fig. F). — In Mexico.
21. C. **explodens** Naud.! in *Ann. sc. nat.*, 4e série, XII, p. 160. — In Columbia!
22. C. **brachybotrys** Nob. (*Momordica brachybotrys* Poepp. et Endl.! *Nov. gen. ac sp. plant.*, II, p. 54) (vid. descr. infra, nº 71 bis).
α. **Achocchylla** Nob. (*C. Achocchilla* Spruce in herb.).
β. **genuina** Nob.
γ. **microphylla** Nob.
δ. **triloba** Nob.
23. C. **Bourgaeana** Naud.! in *Ann. sc. nat.*, 5e série, VI, p. 17. — In Mexico!
24. C. **quinquelobata** Nob. (*Momordica quinquelobata* Velloso, *Fl. Flum.*, X, tab. 95). — In Brasilia!
25. C. **brasiliensis** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 72).
26. C. **Eichleri** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 73).
27. C. **hastata** Nob. (*Elaterium hastatum* Kunth! in Humb. et Bonpl., *Nov. gen. et sp. plant.*, II, p. 120). — In Mexico!
28. C. **microcarpa** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 74).
29. C. **Trianaei** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 75).
30. C. **cordifolia** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 76).
β. **subnuda** Nob.
31. C. **tomentosa** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, nº 77).

Species non satis nota.

32. C. **tamnoides** Nob. (*Elaterium tamnoides* Willd., *Enum. pl. hort. reg. Berol.*, p. 950). — In Mexico? (v. note *P*).

DESCRIPTIONES SPECIERUM NOVARUM.

---

61. C. **tenuisepala** Nob. — C. caule gracili, subglabro, anguloso; foliis breviter petiolatis, 5-7-foliolatis, foliolis longe attenuatis, subsessilibus, lanceolatis, ad apicem acutis et longe mucronatis, tenuiter denticulatis, leviter pubescento-scabris praesertim subtus; cirrhis subglabris, longis, gracilibus, trifidis; floribus masculis parvis, in racemos breves paucifloros, folia paululum

superante; calycis dentibus capillaribus, corolla longioribus; corolla quinque lobis profundis, triangularibus, trinervatis; floribus femineis subsessilibus; fructu longe et dense echinato, rostro acuto et brevi.

Hab. — In Ecuadore : « Forêts entre Guaranda et Bodegas, novembre 1856 » (Remy, in hb. Mus. Paris.).

Obs. — Cette espèce est plus petite dans toutes ses parties que le *C. pedata*, dont elle a assez bien le port. Parmi les caractères qui la séparent de ce dernier, nous mentionnerons spécialement les dents du calice capillaires et si longues que les jeunes grappes peuvent être dites *chevelues*.

62. **C. integrifoliola** Nob. — C. caule gracili, sulcato, ramoso, prope nodos villoso; foliis breviter petiolatis, 5-foliolatis; foliolis parvis, petiolulatis, ovato-lanceolatis, breviter mucronatis, integris vel subintegris, utrinque punctatis et scabris; petiolo leviter villoso, in tribus petiolulis diviso, lateralibus bifoliolatis; cirrhis simplicibus, glabris, capillaribus; floribus masculis minimis, in paniculas multifloras folia superantes; pedunculo gracili, glabro; pedicellis brevissimis; floribus femineis subsessilibus; fructu dense et breviter echinato, ad apicem in rostro brevi prolungato.

Var. β. **angustifolia.** — Foliolis lanceolatis, longius mucronatis.

Hab. — In Mexico. — α. « Plante vivace grimpante, à fleurs d'un blanc jaunâtre; près de Morelia, ann. 1840, altit. 6000'-7500' » (Galeotti, n° 7201, in hb. Deless., Paris., Kew.); Zimapan (Coulter, n° 48, in hb. Kew.).

β. — « Plante annuelle, à fleurs jaunâtres; Regla, près Rio del Monte, 1840, altit. 6000' » (Galeotti, n° 1901bis in hb. Hort. Bruxell., Paris., Deless.).

Obs. — Le *C. integrifoliola*, dont quelques exemplaires ont été distribués par Galeotti comme appartenant au genre *Cissus*, a les fleurs mâles très-petites, disposées en panicules grêles qui rappellent plus ou moins celles du *C. hystrix;* mais ce dernier a les fruits tout différents et a d'ailleurs des feuilles *simples* et non *composées*. Parmi toutes les espèces à feuilles composées, le *C. integrifoliola* se reconnaît sans difficulté à ses feuilles à cinq folioles petites, pétiolulées, entières ou si finement denticulées qu'elles paraissent entières, les deux de chaque côté portées par le même pétiolule.

63. C. **multifoliola** Nob. — C caule satis robusto, glabro, anguloso, ramoso; foliis longe petiolatis, 11-13-foliolatis; foliolis petiolulatis, utrinque leviter scabris, lanceolatis, ad apicem longe acuminato-mucronatis, profunde dentatis vel sublobatis, lobis acutis, mucronulatis; petiolo gracili, subglabro, in tribus petiolulis diviso, lateralibus pedalis, 5-6-foliolatis; cirrhis trifidis, glabris, longissimis; floribus masculis parvis, in racemos longos, graciles, valde multifloros, folia longe superantes; corolla 5 lobis paulo profundis, ad apicem acutis; floribus femineis subsessilibus.

Hab — In Mexico: « Plante annuelle, grimpante, à fleurs blanches en septembre; bords de l'Océan Pacifique, 1840 » (Galeotti, n° 1889, in hb. Hort. Bruxell., et n° 1889* in hb. Kew.); Pinotepa, sept. 1844 (Galeotti, in hb. Bruxell.); S. Augustin, octobr. 1842 (Liebmann, n° 9, in hb. Haun.).

Obs. — De toutes les espèces du genre, c'est celle-ci qui a les feuilles composées du plus grand nombre de folioles. Elle était rapportée par Galeotti au *C. pedata;* mais elle en diffère tellement par le nombre et la découpure de ses folioles ainsi que par leur arrangement sur le pétiole, par sa grappe longue et grêle, garnie de nombreuses fleurs jusqu'à sa base, etc., qu'il est inutile de comparer ces deux espèces plus minutieusement.

Nous l'avons trouvée dans l'herbier de Kew réunie au *C. leptostachya* Benth., dont elle a plus ou moins l'inflorescence, mais dont elle est loin d'avoir la feuille. Dans cette dernière espèce, le pétiole porte à son sommet un renflement chargé d'un épais tomentum blanchâtre, donnant naissance à *cinq* pétiolules dont les deux extérieurs portent chacun *trois* ou *quatre* folioles; tandis que dans le *C. multifoliola,* le pétiole n'a à son sommet ni renflement, ni tomentum et ne produit d'abord que *trois* pétiolules, les deux extérieurs portant chacun *cinq* ou *six* folioles. Les divisions des folioles du *C. leptostachya* sont très-superficielles, larges, très-obtuses et mucronées; tandis que celles du *C. multifoliola* sont beaucoup plus profondes, étroites et aiguës.

L'analogie du *C. multifoliola* paraît un peu moins éloignée, du moins pour les feuilles, avec le *C. dissecta,* mais il en diffère aussi beaucoup, tant par les caractères de l'inflorescence et des feuilles, que nous venons de rappeler, que par ses vrilles toujours *trifides,* et non *simples* ou *bifides.*

L'acumen qui termine les folioles se prolonge quelquefois en fil, comme dans le *C. filifera*, mais il n'atteint jamais les dimensions extraordinaires qu'il présente dans cette dernière espèce.

64. **C.? Burchellii** Nob. — C. caule gracili, leviter sulcato, ad nodos annulo pilorum longorum dentorumque munito, caetero glabro; foliis satis longe petiolatis, pedato-11-foliolatis; foliolis omnibus satis longe petiolulatis, supra leviter punctato-scabris, subtus tenuiter punctatis et sublaevibus, oblongo-lanceolatis, ad basim breviter attenuato-subrotundatis, ad apicem acutis et mucronulatis, levissime undulato-crenulatis, crenaturis breviter mucronulatis; cirrhis gracilibus, brevibus, glabris, 2-3-fidis.

Hab. — In Brasilia (Burchell, n° 1686, in hb. Kew. et Mus. Paris.).

Obs. — Nous n'avons pas vu les fleurs de cette espèce, et ainsi il ne nous est pas possible de déclarer d'une manière tout à fait positive que c'est bien un *Cyclanthera*. Cependant elle présente tant d'analogie avec le *C. multifoliola*, que nous pouvons du moins dire qu'il est *très-probable* que ces deux espèces sont congénères. Elle se distingue très-facilement de l'espèce mexicaine par la découpure toute différente de ses folioles et par l'anneau de poils dont la tige est munie à chaque nœud, anneau qui manque dans le *C. multifoliola*.

65. **C. Langaei** Nob. — C. caule satis gracili, anguloso, ramoso, ad nodos longe villoso; foliis satis longe petiolatis, 3-7-foliolatis; foliolis petiolulatis, lanceolatis, mucronatis, dentatis, dentibus acutis, utrinque punctato-scabris; petiolo longe villoso ad apicem, in tribus petiolulis diviso, lateralibus 2-3-foliolatis; cirrhis glabris, longis, 2-3-fidis; floribus maculis satis magnis, in paniculas multifloras, angustissimas, folia aequantes vel superantes; corollae segmentis anguste triangularibus, acutis, trinervatis; fructu longe pedunculato, longe echinato, rostro acuto, satis brevi; seminibus cinereis, subpentagonis.

Hab. — In Mexico (Sessé, in hb. Hort. Bruxell.); « région d'Orizaba » (Bourgeau, sept.-octobre 1866, n° 3049, in hb. Paris., Bruxell., Kew., DC., et n° 3264 pro parte, in hb. Paris., DC. — Botteri, sept. 1854, n° 562, in hb. DC., Paris., Kew., Brit. Mus.); « inter S. Andres et S. Miguel, octobr. 1842 » (Liebmann, n° 10, in hb. Haun.).

Obs. — Le caractère remarquable de présenter un faisceau de poils longs et très-serrés à chaque nœud et au sommet des

pétioles, est commun à cette espèce et au *C. leptostachya* Benth., mais il est surtout remarquable dans le *C. Langaei,* car au premier abord, on croirait que ses feuilles sont munies de stipules, tellement ces poils sont longs et compacts.

Malgré cette particularité commune aux deux espèces, elles diffèrent beaucoup l'une de l'autre : dans le *C. leptostachya,* le pétiole se dilate brusquement au sommet et, sur cette partie dilatée, s'insèrent cinq pétiolules, dont les deux extérieurs portent chacun trois ou quatre folioles; celles-ci sont rigides, bordées de crénelures superficielles arrondies, portant chacune une petite pointe épineuse; tandis que dans le *C. Langaei,* le pétiole n'est pas dilaté au sommet et ne se divise qu'en trois pétiolules, dont les deux extérieurs ne portent que deux ou trois folioles, lesquelles sont minces, bordées de petites dents aiguës.

L'exemplaire de Bourgeau portant le n° 3264, contenu dans l'herbier du Jardin botanique de Bruxelles, ne se rapporte pas à cette espèce : il nous paraît être le *C. dissecta* Arn.

En dédiant cette espèce au savant directeur du Jardin botanique de Copenhague, nous avons voulu donner à M. Lange un témoignage de notre vive gratitude pour l'empressement avec lequel il a mis à notre disposition les collections de l'établissement qu'il dirige, et spécialement les riches récoltes de Liebmann au Mexique et d'Oerstedt dans l'Amérique centrale.

66. **C. tenuifolia** Nob. — C. caule gracili, glabro, sulcato, ramoso; foliis parvis, subsessilibus, utrinque leviter scabris, trifoliolatis; foliolis profunde pinnatisectis, segmentis linearibus, acutis vel acuminatis; cirrhis glabris, simplicibus vel bifidis; floribus masculis minimis, in paniculas gracillimas, paucifloras, folia multo breviores; fructu subsessili, dense echinato, ad apicem subobtuso; seminibus griseis, subovatis, margine angulosis.

Hab. — In Brasilia meridionalis (Sello, n° 4516, pro parte, hb. Kunth, in hb. Berol.).

Obs. — Sous le n° 4516 de Sello, tel qu'il fut donné en 1836 à Kunth, par de Humboldt, se trouvent confondues deux espèces très-différentes et qu'un examen quelque peu attentif aurait facilement fait distinguer.

La première, le *C. tenuifolia*, que nous venons de décrire, a les feuilles petites, divisées en trois folioles subdivisées à leur tour en segments linéaires et rappelant beaucoup le *Rhynchocarpa africana* et l'*Abobra tenuifolia;* ses vrilles sont bifides sur la tige et simples sur les rameaux; ses inflorescences mâles sont très-grêles et très-courtes, car habituellement elles sont plusieurs fois plus courtes que les feuilles (1 à 3 centimètres) et elles sont garnies de fleurs peu nombreuses jusqu'à la base; les fleurs ne dépassent guère un millimètre de diamètre; le fruit n'est guère plus long que large et se termine obliquement au sommet en pointe à peine sensible; les graines sont de couleur sombre et peu irrégulières sur les bords.

La seconde, le *C. elegans* décrit plus bas, a des feuilles beaucoup plus grandes, divisées en cinq folioles subdivisées en segments de forme variable, mais qui ne sont jamais linéaires et ils rappellent parfois ceux du *C. dissecta;* ses vrilles sont bifides ou trifides; ses inflorescences mâles sont généralement plus longues que les feuilles (longues de 10-25 centimètres) et elles sont longuement nues à la base, ne portant des fleurs que sur leur moitié supérieure ou même qu'à leur extrémité; ses fleurs ont 4-5 millimètres de diamètre; le fruit, beaucoup plus long que large, se termine au sommet en un long bec recourbé; les graines sont plus pâles et plus anguleuses.

En présence de différences aussi tranchées, on ne peut guère attribuer qu'à une erreur matérielle la réunion de ces deux espèces sous le même numéro.

Dans l'herbier de Berlin, le *C. tenuifolia* a été nommé, nous ignorons par qui, *C. hystrix.* Il rappelle en effet cette espèce par son inflorescence très-courte; mais dans le *C. hystrix,* les fleurs, quoique très-petites, sont cependant un peu plus grandes, et les feuilles, bien que de forme très-variable, ne sont jamais divisées en folioles distinctes ni en segments linéaires; de plus, le fruit du *C. hystrix* rappelle plutôt celui du *C. elegans.*

Obs. — Le nom d'*Abobra tenuifolia* nous étant tombé ici sous la plume, nous devons ajouter un mot d'explication à son sujet. L'examen que nous avons pu faire dans l'herbier de Kew d'un

exemplaire authentique du *Bryonia tenuifolia* Gill., décrit en 1835 dans le troisième volume des *Botanical Miscellany* de Hooker, nous a convaincu que cette espèce est identique à l'*Abobra viridiflora* décrit seulement en 1862 par M. Naudin [1]. Pour nous conformer aux lois de nomenclature, nous devons donc adopter le nom spécifique *tenuifolia* qui a la priorité.

L'examen des exemplaires récoltés par Gillies nous a montré que les fleurs mâles de cette espèce ne sont pas toujours solitaires, comme elles ont été décrites par MM. Naudin [2] et Hooker [3]. M. Grisebach a d'ailleurs déjà eu l'occasion de faire la même rectification en étudiant les plantes récoltées aux environs de Cordova par M. Lorentz [4].

67. **C. elegans** Nob. — C. caule gracili, glabro, anguloso, ramoso; foliis breviter petiolatis, utrinque leviter scabris, supra subglabris, subtus tomentosis supra nevos, palmato-5-foliolatis; foliolis 1-2-pinnatisectis, segmentis obtusis vel acutis, mucronatis; cirrhis glabris, bifidis vel raro trifidis; floribus masculis parvis, in paniculas subverticillatas, paucifloras, folia saepius superantes; calycis dentibus 5 setaceis, corolla paulo brevioribus; corollae segmentis triangularibus, acutis, 7-nerviis; fructu breviter pedunculato, dense echinato, ad apicem rostro acuto recurvato prolungato; seminibus cinereis, subquadrangularibus, ad basim valde appendiculatis, ad apicem denticulatis, margine truncatis.

Var. *α*. **genuina**. — Foliolis sub-2-pinnatisectis, segmentis acutis, longe mucronatis.

Var. *β*. **obtusiloba**. — Foliolis sub-2-pinnatisectis, segmentis obovalibus, obtusis, breviter mucronatis.

Var. *γ*. **grandifolia**. — Foliolis majoribus, mediana multo longiori, omnibus sub-2-pinnatisectis, segmentis oblongis, obtusis, breviter mucronatis.

Var. *δ*. **Warmingii**. — Foliolis majoribus, mediana paulo longiori, omnibus 1-pinnatisectis, segmentis paucis, acutis, mucronatis.

[1] Naud., in *Revue horticole*, 1862, p. 111, et *Ann. sc. nat.*, 4e série, XVI, p. 197.

[2] Naud., in *Ann. sc. nat.*, 4e série, XVI, p. 196.

[3] Benth. et Hook., *Genera*, I, p. 834.

[4] Griseb., *Pl. Lorentz.* in *Abhand. der K. gesells. der Wissensch. zu Göttingen*, XIX, p. 146. — 1874.

Hab. — In Brasilia. — α. « Rio de Janeiro » (Glaziou, nº 5874, in hb. Eichler et Kew. — Burchell, nº 1686, in hb. Mus. Paris. et Kew.); « Correios, 24 mars 1872 » (Glaziou, in hb. Warming); « Prov. St-Paul and Rio, 1861-1862 » (J. Weir, nº 445, in hb. Kew.); prov. Minas Geraes, in Capoeiras (Regnell, 1867, III, nº 633, in hb. Hort. Bruxell.; — 22 febr. 1865, III, nº 633, *b*, in hb. Holm.; — 11 mart. 1868, III, nº 633, *d*, in hb. Holm.); « Prov. San Paolo, 1833 » (Gaudichaud, *hb. Impérial du Brésil*, nº 978, in hb. Paris.); « in Brasilia meridionalis, Humbold dedit, 1836 » (Reliq. Sellowianae, nº 4516, pro parte, hb. Kunth, in hb. Berol.); « ad ripas fl. Uruguay, prope Fray-Deutal, 3 april. 1867 » (E. Gibert, nº 217, in hb. Kew.).

β. — « Prov. Minas Geraes, 5 mart. 1865 » (Regnell, III, nº 633, *c*, in hb. Holm.).

γ. — « Prov. Minas Geraes, 8 april. 1862 » (Regnell, III, nº 633, *a*, in hb. Holm.).

δ. — « In sylvis inter rupes calcareas ad Lagoa Santa, flor. mart.-aprili » (Warming).

Obs. — Cette espèce est l'une des plus remarquables du genre; les découpures de ses feuilles sont des plus élégantes, surtout dans les variétés β. et γ.

Le *C. elegans* se distingue si facilement des autres espèces du genre que, malgré la grande variabilité de ses feuilles, nous croyons inutile de faire ressortir ici ses caractères distinctifs.

68. **C. gracillima** Nob. — C. caule gracillimo, glabro, striato; foliis satis longe petiolatis, trifoliolatis; foliolis petiolulatis, utrinque leviter pubescenti-scabris, tenuiter denticulatis, mediano lanceolato, lateralibus plus minusve bilobatis, auriculatis; petiolo et petiolulis gracillimis; cirrhis simplicibus, capillaribus, glabris; floribus masculis minimis, in paniculas subverticillatas, paucifloras, folia superantes; pedunculo capillari; pedicellis brevissimis; floribus femineis subsessilibus; ovario hispido, ad apicem in rostro filiformi prolungato.

Hab. — In Mexico: Guatulco (Liebmann, nº 43 et nº 65, in hb. Hort. bot. Haun.).

Obs. — Cette espèce est si délicate dans toutes ses parties qu'elle n'est à comparer, sous ce rapport, avec aucune autre. D'ailleurs le caractère de ses feuilles, à trois folioles presque entières, suffit seul pour la distinguer de toutes ses congénères.

69. C. **filifera** Nob. — C. caule gracili, glabro, sulcato, ramoso; foliis longe petiolatis, trifoliolatis; foliolis longe attenuato-subsessilibus, membranaceis, glabris et sublevigatis, denticulis distantibus marginatis, ad apicem in acumen filiformi longissimo productis, mediano late lanceolato, lateralibus profundissime 2-4-fidis, segmentis lanceolatis; cirrhis trifidis, glabris, filiformibus, longissimis; floribus masculis minimis, in paniculas longissimas, gracillimas, multifloras, folia longe superantes; corolla 5-lobis paulo profundis, triangularibus, trinervatis; floribus femineis subsessilibus; fructu dense echinato, rostro acuto et brevi.

Hab. — In Guatemala : « Mazatenango, novemb. 1870 » (Bernouilli, *Herb. Guatemal.*, nº 1201, in hb. DC., Berol., Kew.).

Obs. — Le caractère le plus frappant de cette espèce consiste en ce que ses folioles sont terminées par un prolongement filiforme qui peut atteindre jusqu'à *quatre centimètres* de longueur, et qui a le plus souvent de deux à trois centimètres. Ce prolongement est très-fragile sur les exemplaires desséchés, ce qui est cause que dans certaines folioles il ne paraît pas aussi allongé, particulièrement celles des plus vieilles feuilles qui sont rarement intactes.

Ce singulier caractère ne se retrouve que dans le *C. multifoliola;* mais dans cette dernière espèce, il est beaucoup moins remarquable, car le prolongement filiforme n'y dépasse jamais un centimètre et demi, et souvent n'a pas plus d'un demi-centimètre. Les deux espèces se distinguent d'ailleurs facilement par d'autres caractères : dans le *C. filifera,* les deux pétiolules latéraux, presque nuls, ne portent chacun qu'une seule foliole très-profondément divisée en 2-4 segments et les folioles sont bordées de dents très-petites et espacées; tandis que dans le *C. multifoliola*, les deux pétiolules latéraux sont très-distincts et portent chacun 5-6 folioles bordées de dents rapprochées et très-profondes.

70. C. **glauca** Nob. (*Momordica glauca* Moritz, in herb, *ined.*). — C. caule gracillimo, sulcato, glabro; foliis brevissime petiolatis, glaucis, utrinque tenuiter punctato-scabris, ovato-subtriangularibus, ad basim vix emarginatis, trilobatis; lobis plus minusve profundis, lateralibus brevibus, subrotundis, mediano ovato-lanceolato, ad apicem acuto, marginibus valde integris; cirrhis longissimis, bifidis; floribus masculis minimis, in racemos paucifloros, petiolum aequantes vel paulo longiores; fructu leviter arcuato, quasi tam lato quam longo, ad apicem subobtuso, 6-10 aculeos compressis-

simos, patulos, diametro longiores ferenti; pedunculo robusto, quam fructu longiori.

Var. β. **angustiloba**. — Foliis quasi ad basim divisis, in lobis angustissimis, ad apicem acutis vel obtusis.

Hab. — In Venezuela : « in regione temperata prope Caracas, januar.-febr. » (Moritz, n° 1967, in hb Franquev., Vindob., Mus. Paris.).

71. **C. costaricensis** Nob. — C. caule satis gracili, glabro, anguloso; foliis brevissime petiolatis, atro-viridibus, utrinque tenuiter punctato-scabris, ad basim leviter emarginatis, sinu latissimo, usque ad medium et ultra trilobatis; lobis ovato-lanceolatis, acuminatis, integerrimis vel subintegerrimis, lateralibus patulissimis; cirrhis robustis, longissimis, bifidis; floribus masculis minimis, in racemos paucifloros, quam folia multo breviores; corollae segmentis triangulari-acutis; fructu valde arcuato, ad apicem acuto; aculeis paucis, compressissimis, diametro fructo dimidio brevioribus; pedunculo robusto, quam fructu satis longo.

Var. β. **angustiloba**. — Foliis quasi ad basim divisis; lobis anguste lanceolatis, integerrimis.

Hab. — In Costarica. — α. « Ad San José » (Oerstedt, n° 23, in hb. Haun.).

β. — « Ad Ujaras, januar. 1847 » (Oerstedt, n° 24, in hb. Haun.).

Obs. — La variété β. de cette espèce ressemble beaucoup pour le feuillage à certaines formes du *C. glauca*, mais elle en diffère beaucoup par le fruit. Celui-ci a le fruit très-court, plus longuement pédonculé, presque droit, garni seulement de quelques aiguillons (six à dix) qui dépassent en longueur le diamètre du fruit; tandis que dans le *C. costaricensis*, le fruit est beaucoup plus allongé, fortement arqué, garni d'aiguillons un peu plus nombreux, ne dépassant guère en longueur la moitié du diamètre du fruit.

71 bis. **C. brachybotrys** Nob. (*Momordica brachybotrys* Poepp. et Endl.! *Nov. gen. ac sp. plant.*, II, p. 54).

Var. α. **Achocchilla** Nob. (*C. Achocchilla* Spruce, in herb.). — Foliis leviter trilobatis; lobis leviter obcrenatis.

Var. β. **genuina** Nob. — Foliis fere usque ad medium divisis; lobis profunde obcrenatis.

Var. γ. **microphylla** Nob. — Foliis rigidioribus, dimidio brevioribus.

Var. δ. **triloba** Nob. — Foliis ultra medium trilobatis; lobis vix obcrenatis.

Hab. — α. — In Ecuadore : « *Achocchilla* Quitensium. Baños, pro fructibus culta et in sylvis montium spontanea, augusto 1857 » (Spruce, n° 4980; in hb. Kew., Benth., Brit. Mus., Mus. Paris., DC., Van Heurck, Haun., Petrop.); « vulg. *Achocha.* Chillo (Andes de Quito) » (Bonpland, n° 3024, in hb. Mus. Paris.).

β. — In Peruvia : « in sepibus ad Cuchero, januar. 1830 (Poepp. n° 1691, in hb. Vindob.). — In Ecuadore : « Baños in fruticetis montium, novemb. 1857 ; *Achocchilla* Quitensium » (Spruce, n° 5157, in hb. Kew., Benth.).

γ. — In Ecuadore : « crescit in ruderatis et locis cultis prope Quito; flor. martio-aprile » (Jameson, *Pl. Æquatoriales*, n° 493, in hb. Mus. Paris., DC.); Quito (Dr H. Karsten, in hb. Vindob.).

δ. — In Peruvia : « Huanuco, ann. 1787 » (Ruiz, in hb. Berol.).

Obs. — Bien que Poeppig et Endlicher disent que les vrilles de cette espèce sont *trifides*, nous avons observé que l'exemplaire type de Poeppig a toutes les vrilles *bifides*, comme tous les autres exemplaires que nous avons pu étudier tant de l'une des variétés que de l'autre.

72. **C. brasiliensis** Nob. — C. caule satis gracili, striato, leviter pubescenti ; foliis satis longe petiolatis, supra leviter scabris et supra nervos pubescentibus, subtus pubescenti-scabris, ad basim profunde emarginatis, sinu rectangulari, 3-5-lobatis; lobis triangulari-acutis, integerrimis vel tenuissime denticulatis; cirrhis bifidis, pubescentibus; floribus masculis minimis, in racemos compositos, multifloros, folia breviores ; corollae segmentis triangularibus, acutis; fructu satis breviter pedunculato, ad apicem obtuso, aculeis brevibus, valde compressis, distantibus, toto induto.

Hab. In Brasilia : « Petropolis (Correios), prov. Rio de Janeiro, 25 mart. 1870 » (Glaziou, n° 3987, in hb. Eichler, Warming, Kew.).

73. **C. Eichleri** Nob. — C. caule satis gracili, striato, glabro; foliis satis breviter petiolatis, ovato-cordatis vel 5-angularibus, marginibus integerrimis vel subundulatis ad basim profunde emarginatis, sinu triangulari, ad apicem acutis, supra leviter scabris, subglabris, subtus laevibus, glabris; cirrhis bifidis, leviter pubescentibus ; floribus masculis parvis, in racemos simplices vel

compositos, paucifloros, folia breviores; calycis tubo campanulato, dentibus minutis, recurvis; corollae segmentis ovatis, acutis; fructu parvo, longe pedunculato, oblongo, ad apicem acuto, leviter arcuato, laevi vel pauce aspero.

Hab. — In Brasilia : Rio de Janeiro (Glaziou, nº 7648, in hb. Eichler).

Obs. — Cette espèce, que M. Eichler a eu la bienveillance de nous transmettre tout récemment (juillet 1876), au moment où nous avions déjà terminé le manuscrit de notre second fascicule, vient se placer naturellement à la suite du *C. brasiliensis*, dont elle se distingue si nettement qu'il nous suffira de noter quelques-unes des différences entre ces deux espèces.

Le *C. brasiliensis* à les feuilles assez profondément 3-5-lobées, pubescentes-scabres en-dessous, et les fruits brièvement pédonculés, couverts d'aiguillons; tandis que le *C. Eichleri* a les feuilles à peine anguleuses, glabres et lisses en dessous, et les fruits longuement pédonculés, non aiguillonnés, lisses ou faiblement rugueux.

74. **C. microcarpa** Nob. — C. caule gracillimo, glabro, striato; foliis breviter petiolatis, membranaceis, utrinque glabris et scabriusculis, ovatis, ad basim truncatis vel subrotundis, ad apicem acutis vel acuminatis, marginibus integerrimis; cirrhis gracillimis, simplicibus vel bifidis; floribus masculis minimis, in racemos simplices, paucifloros, petiolo breviores; corollae segmentis triangularibus, acutis; floribus femineis subsessilibus; fructu minimo, subgloboloso-gibboso, aliquot parvas spinas ferenti.

Hab. — In Bolivia : « Prov. Larecaja, vicinis Sorata, cerro del Iminapi, in dumosis, reg. temper., altit. 2656 metr., martio-maio 1860 » (G. Mandon, nº 1051, in hb. DC., Franquev., Hort. Vindob., Kew.).

Obs. — Les très-petits fruits de cette espèce suffisent pour la caractériser parmi ses congénères, car ils n'ont guère plus d'un demi-centimètre, tant en longueur qu'en largeur, même lorsqu'ils sont comprimés comme on les trouve dans les herbiers. Le port de la plante est d'ailleurs également caractéristique.

75. **C. Trianaei** Nob. — C. caule satis gracili, glabro, anguloso; foliis satis breviter petiolatis, atro-viridibus, utrinque punctato-scabris, ad basim satis profunde emarginatis, sinu subrotundo, usque ad medium et ultra tri-

lobatis; lobis ovato-lanceolatis, acuminatis, marginibus denticulatis; cirrhis bifidis; floribus masculis minimis, in racemos paucifloros, folia aequantes; corollae segmentis triangulari-acutis; fructu breviter pedunculato, ovato-lanceolato, subrecto, rostro longo et acutissimo, aculeis brevibus, paulo compressis, subulatis; seminibus albidis, crassis, subangulosis.

Hab. — In Columbia : « El Gallego et Quindio, prov. de Mariquita, altit. 2400 mètres; juillet 1853 » (Triana, n° 3015, in hb. Mus. Paris. et DC.).

Obs. — Le feuillage de cette espèce est déjà assez caractéristique; mais le fruit surtout la distingue assez facilement de toutes les autres : c'est la seule où il soit insensiblement atténué en un bec droit, long et très-grêle.

76. **C. cordifolia** Nob. — C. caule profunde sulcato, subvilloso; foliis breviter petiolatis, ovato-cordatis, ad basim paulo emarginatis, apice breviter acuminatis, marginibus denticulis spinescentibus distantibus munitis, supra subglabris et leviter scabris, nervis exsertis et villosis, subtus cinereo-tomentosis; cirrhis elongatis, bifidis; floribus masculis minimis, in racemos compositos, elongatos, valde multifloros, folia superantes; calyce rotato, dentibus brevissimis, triangularibus; corollae segmentis triangularibus, trinervatis; floribus femineis subsessilibus; calyce et corolla quam in floribus masculis duplo majoribus; stigmate subsessili, lato, disciformi; fructu spinis robustis, elongatis, dense induto; seminibus magnis, cinereis, angulosis.

Var. β. **subnuda**. — Foliis subtus subglabris vel vix tomentosis.

Hab. — In Columbia : « Andes de Quindio, prov. de Mariquita, février 1854, altit. 2200 mètres » (Triana, n° 3016, in hb Mus. Paris.); « vulg. *Pepinito saltor* ou *Pepinito saltator;* Tenesuca, Andes de Bogota, altit. 1800 mètres, 1860 » (Triana, in hb. Mus. Paris.).

β. — « Andes de Quindio, altit. 2500 mètres » (Triana, n° 3019, in hb. Mus. Paris.); « Quindio, altit. 2200 mètres » (Triana, n° 3016, in hb. DC.); « Quindio, 1844, flos decemb. » (J. Goudot, in hb. Mus. Paris.).

Obs. — Cette espèce se rapproche du *C. tomentosa* par ses feuilles tomenteuses en dessous; mais, outre que son tomentum est moins dense, *cendré* et non *blanchâtre*, elle se distingue de celui-ci, comme de toutes les espèces à feuilles entières ou lobées, par ses longues inflorescences mâles composées d'un très-grand nombre de fleurs qui recouvrent le pédoncule commun jusque près de sa base.

77. **C. tomentosa** Nob. — C. caule gracili, profunde sulcato, glabro; foliis brevissime petiolatis, triangularibus, ad basim paulo emarginatis, apice acutis vel subrotundis et mucronatis, subintegris vel profunde trilobatis, marginibus denticulis distantibus munitis, supra atro-viridibus, subglabris et leviter rugosis, subtus albidis et dense tomentosis; cirrhis gracilibus, elongatis, simplicibus vel bifidis; floribus masculis parvis, in racemos simplices, paucifloros, folia multo breviores; corollae segmentis triangularibus, acutis; fructu satis parvo, spinis robustis dense induto.

Hab. — In Bolivia : « prov. Larecaja, vicinis Sorata, inter Laripata et Tani, prope Quenchana-uira, in silvulis reg. temper., altit. 2900 metr., april. 1860 » (G. Mandon, nº 1046, in hb. DC., Franquev., Vindob., Kew.).

NOTE P.

Cyclathera tamnoides Nob. (*Elaterium tamnoides* Willd., *Enum. pl. hort. Berol.*, p. 950).

La description que Willdenow a donnée de eette plante montre clairement que c'est un *Cyclanthera*. Les caractères suivants que lui assigne cet auteur, ne laissent aucun doute à cet égard : « *Calyx nullus. Corolla campanulata... Filamentum vix ullum* » *brevissimum. Anthera centralis, medio puncto calloso notata...* » *Capsula oligosperma, bivalvis elastica.* » Mais si cette description peut nous servir à classer cette espèce dans le genre *Cyclanthera*, elle ne suffit pas pour nous permettre de lui assigner sa véritable place parmi ses congénères; presque tous les caractères énumérés par Willdenow ne sont en effet autres que ceux du genre *Cyclanthera* lui-même. Il serait donc téméraire de vouloir assigner une place au *C. tamnoides* en se guidant uniquement sur la description qui en a été donnée; nous attendrons pour cela que nous ayons eu l'occasion d'étudier les spécimens de l'auteur. Peut-être alors devrons-nous la fondre avec l'une ou l'autre des espèces que nous avons énumérées plus haut; mais dans ce cas même, le nom de *C. tamnoides* devra être maintenu, car il aura la priorité sur tout autre. C'est ce qui nous a engagé à former ce nom sans hésitation, quoique nous puissions être amené un jour à reconnaître la nécessité de cette fusion.

TABLEAU ANALYTIQUE

DE TOUTES LES ESPÈCES DU GENRE *CYCLANTHERA*.

1	Feuilles entières ou plus ou moins lobées.	2.
	Feuilles divisées en folioles distinctes	25.
2	Feuilles tomenteuses en dessous	3.
	Feuilles glabres ou légèrement velues en dessous . . .	4.
3	Inflorescence mâle très-multiflore, dépassant ordinairement les feuilles; feuilles entières, ovales-cordiformes, très-rarement sublobées.	*C. cordifolia.*
	Inflorescence mâle pauciflore, beaucoup plus courte que les feuilles; feuilles triangulaires ou trilobées. . . .	*C. tomentosa.*
4	Inflorescence mâle très-multiflore, dépassant ordinairement les feuilles	*C. cordifolia.*
	Inflorescence mâle pauciflore, ordinairement beaucoup plus courte que les feuilles.	5.
5	Feuilles très-entières, régulièrement ovales, nullement échancrées à la base	*C. microcarpa.*
	Feuilles lobées ou au moins anguleuses, plus ou moins échancrées à la base	6.
6	Feuilles divisées en cinq lobes très-profonds	7.
	Feuilles divisées en 3 lobes plus ou moins profonds, ou en 5 lobes n'atteignant pas le milieu du limbe. . . .	8.
7	Vrilles toutes simples; feuilles à lobes très-entiers, arrondis au sommet; fruit presque droit.	*C. Mathewsii.*
	Vrilles la plupart bifides; feuilles à lobes denticulés, aigus au sommet; fruit fortement arqué	*C. quinqueloba.*
8	Vrilles trifides	*C. Bourgaeana.*
	Vrilles simples ou bifides	9.

9 Feuilles 3-5-lobées, à lobes fortement obcrénelés . . . *C. brachybotrys.*
Feuilles entières ou plus ou moins lobées, à lobes très-entiers ou légèrement denticulés . . . . 10.

10 Feuilles triangulaires-hastées. . . . . 11.
Feuilles plus ou moins lobées, rarement entières et ovales-cordiformes ou triangulaires à lobes basilaires arrondis. . . . . 12.

11 Bord des feuilles très-entier, sinué; aiguillons des fruits aplatis . . . . *C. tamnifolia.*
Bord des feuilles légèrement denticulé; aiguillons sétacés *C. hastata.*

12 Fruit lisse ou ne portant que quelques légères aspérités *C. Eichleri.*
Fruit portant des aiguillons plus ou moins nombreux. . 12 bis.

12 bis Aiguillons du fruit larges de moins d'un millimètre, ayant à l'œil nu l'aspect de fortes soies . . . . 13.
Aiguillons du fruit très-comprimés, larges d'un millimètre ou plus . . . . 15.

13 Graines comprimées, anguleuses et plus ou moins crénelées sur les bords. . . . . 14.
Graines à peine comprimées, régulièrement ovoïdes, sans angles ni crénelures. . . . . *C. Mathewsii.*

14 Feuilles d'un vert sombre, assez rigides, divisées ordinairement jusqu'au delà du milieu en 3 lobes lancéolés-acuminés; fruits atténués en un long bec ; graines d'un blanc cendré . . . . *C. Trianaei.*
Feuilles d'un vert très-clair, membraneuses, presque entières ou divisées en 3-5 lobes plus ou moins profonds; fruits brusquement contractés en un bec court; graines d'un brun foncé . . . . *C. eremocarpa.*

15 Fruit garni d'aiguillons peu nombreux, plus longs que son diamètre. . . . . *C. glauca.*
Fruit garni d'aiguillons plus courts que son diamètre . 16.

16 Sinus de la base des feuilles assez profond, rectangulaire *C. brasiliensis.*
Feuilles plus ou moins cordées à la base, le sinus étant très-large et peu profond. . . . . 17.

17 Feuilles plus ou moins distinctement 5-lobées . . . . 18.
Feuilles la plupart trilobées, rarement subentières ou quelques-unes sub-5-lobées . . . . 19.

18 Feuilles la plupart profondément lobées; vrilles simples ou rarement bifides . . . . *C. hystrix.*
Feuilles très-superficiellement lobées; vrilles trifides ou rarement bifides . . . . *C. Bourgaeana.*

19 Feuilles divisées jusqu'au delà du milieu, du moins la plupart . . . . 20.
Feuilles peu divisées, la plupart à peine jusqu'au quart ou jusqu'au tiers . . . . 22.

20 Vrilles, pétioles et feuilles chargés de poils assez longs. *C. brachystachya.*
Plante glabre ou portant des poils rudes invisibles à l'œil nu . . . . 21.

21 Lobes des feuilles acuminés au sommet; vrilles robustes; inflorescences mâles beaucoup plus courtes que les feuilles . . . . *C. costaricensis.*
Lobes des feuilles plus ou moins arrondis et brièvement mucronés au sommet; vrilles très-grêles; inflorescences mâles ordinairement plus longues que les feuilles . . . . *C. ribiflora.*

22 Graines blanchâtres, peu anguleuses; fruit chargé d'aiguillons jusqu'à la base . . . . *C. brachybotrys.*
Graines noirâtres, fortement crénelées sur les bords; fruit ne portant ordinairement d'aiguillons que dans sa partie supérieure . . . . *C. explodens.*

23 Dents du calice très-longues et très-tenues, dépassant beaucoup les pétales . . . . *C. tenuisepala.*
Dents du calice beaucoup plus courtes que les pétales . 24.

24 Folioles se terminant en un prolongement filiforme long de 1 à 4 centimètres . . . . 25.
Folioles mutiques ou munies d'un mucron long de moins d'un demi-centimètre . . . . 26.

25 Prolongement filiforme des folioles atteignant parfois jusqu'à 4 centimètres; pétiolules latéraux portant chacun une seule foliole profondément 2-4-fide; dents des folioles très-superficielles, espacées . . . . *C. filifera.*
Prolongement filiforme des folioles ne dépassant jamais un centimètre à un centimètre et demi; pétiolules latéraux portant chacun 5-6 folioles; dents des folioles très-profondes et rapprochées . . . . *C. multifoliola.*

26 Pétiole portant à son sommet, au point d'insertion des folioles, un gros faisceau de poils blancs; pédoncule fructifère plus long que le fruit. . . . . 27.
Pétiole ne portant pas de faisceau de poils blancs à son sommet; pédoncule fructifère plus court que le fruit. 28.

27 Pétiole divisé à son sommet en 3 pétiolules, dont les deux extérieurs portent chacun 2 ou 3 folioles . . *C. Langaei.*
Pétiole divisé à son sommet en 5 pétiolules, dont les deux extérieurs portent chacun 3 ou 4 folioles . . . *C. leptostachya.*

28 Pétiole divisé à son sommet en 3 pétiolules. . . . . . 29.
Pétiole divisé à son sommet en 5 pétiolules. . . . . . 32.

29 Vrilles trifides; feuilles à 11-13 folioles . . . . 29 bis.
Vrilles simples ou bifides; feuilles à 3-5 folioles. . . . 30.

29 bis Tige munie aux nœuds d'un anneau de poils longs et denses; folioles aiguës et seulement brièvement mucronulées au sommet, très-superficiellement ondulées-crénelées . . . . *C. Burchellii.*
Tige sans anneau de poils aux nœuds; folioles longuement acuminées-mucronées au sommet, fortement dentées ou sublobées, à lobes aigus . . . . *C. multifoliola.*

30 Foliole médiane plus ou moins divisée; vrilles bifides ou rarement quelques-unes simples . . . . *C. dissecta.*
Foliole médiane entière ou seulement denticulée; vrilles toutes simples . . . . 31.

31 Feuilles à 3 folioles distinctement denticulées, les deux extérieures plus ou moins bilobées . . . . *C. gracillima.*
Feuilles à 5 folioles lancéolées, entières ou si finement denticulées qu'elles paraissent entières . . . . . . *C. integrifoliola.*

32 Folioles toutes profondément 1-2-pennatiséquées . . . *C. elegans.*
Folioles seulement dentées ou lobées . . . . 33.

33 Vrilles simples ou bifides; folioles lobées; pétiolules très-étroits; plante grêle. . . . . *C. dissecta.*
Vrilles 3-4-fides, rarement bifides; folioles dentées ou parfois entières; pétiolules ailés par la décurrence des folioles; plante robuste . . . . *C. pedata.*

VI. — Genre ELATERIOPSIS Ernst.

Nous ne connaissons l'unique espèce sur laquelle a été établi ce genre que par la description que M. Ernst en a donnée [1] et par la planche qui accompagne cette description. M. Ernst, lui-même, paraît n'avoir pu étudier que très-imparfaitement sa plante, puisqu'il n'a pas vu la fleur femelle, et que les fleurs mâles qu'il a étudiées étaient seulement à l'état de boutons.

Cet auteur compare son genre *Elateriopsis* aux genres *Elaterium* et *Hanburia;* nous sommes étonné que l'idée ne lui soit pas venue de le comparer également au genre *Cyclanthera.* Il aurait trouvé que la seule différence qu'il y a entre son nouveau genre et ce dernier, réside dans la forme des anthères : celles-ci sont soudées de part et d'autre en une espèce de disque, mais présentent cette différence que dans les *Cyclanthera* la ligne de déhiscence est circulaire, tandis que dans l'*Elateriopsis* elle constitue cinq petites courbes en forme de fer à cheval. Les autres caractères, et spécialement l'inflorescence, la structure du fruit, la forme des graines, de même que le port, concordent parfaitement avec ceux du genre *Cyclanthera* et rappellent même beaucoup le *C. explodens* et les espèces voisines. Nous aurions donc très-probablement pris le parti de faire du genre *Elateriopsis* une simple section du genre *Cyclanthera,* si nous n'avions pas eu d'autres indications pour nous éclairer, et cela avec d'autant plus de raison que dans plusieurs genres que nous devons conserver intacts, la forme des anthères est très-sujette à varier d'une espèce à l'autre, comme nous l'avons montré dans les *Gurania;*

[1] Ernst, in *Flora,* LVI, p. 257 (11 juin 1873).

de même encore on verra plus loin que dans certaines espèces d'*Echinocystis*, les loges des anthères sont droites ou seulement un peu arquées, tandis que dans d'autres elles sont très-sinueuses: voilà, nous semble-t-il, une différence qui correspond à peu près à celle qui sépare l'*Elateriopsis* du *Cyclanthera*. Mais en étudiant avec soin les autres espèces de Cucurbitacées américaines, nous avons trouvé dans les plantes de Poeppig (hb. de Vienne et hb. de Berlin), une plante qui appartient incontestablement au même genre que celle de M. Ernst. C'est le *Momordica macropoda* Poepp. et Endl. Les anthères présentent les mêmes caractères, sauf que les circonvolutions des loges des anthères y paraissent plus nettement accusées, et quoique d'après la figure 3 de la planche CLXXIII de Poeppig et Endlicher, on puisse supposer que les trois anthères restent distinctes, elles nous paraissent soudées en une seule masse; le fruit a la même forme et presque la même dimension; les graines offrent l'analogie la plus frappante dans les deux espèces; jusqu'au feuillage est presque identique. Il est facile de voir que les deux espèces sont congénères, et ce point étant admis, nous serons en possession de nouveaux éléments pour rechercher la valeur du genre *Elateriopsis*, car pour cette seconde espèce, nous pouvons reconnaître les caractères de tous ses organes sur les matériaux que nous possédons.

Ici, nous constatons qu'au caractère fourni par les anthères, vient se joindre une seconde différence générique importante: le style est légèrement *trifide* au sommet et terminé par *trois* stigmates capités, chacun de ceux-ci étant divisé extérieurement en *deux lobes* par un profond sillon latéral; tandis que dans les *Cyclanthera*, le style est *simple*, surmonté d'*un seul* stigmate en forme de *sphère* aplatie supérieurement.

Ces différences nous engagent à admettre provisoirement le genre *Elateriopsis*, et, comme la diagnose qu'en a donnée M. Ernst est incomplète et ne cadre pas avec celles des autres genres dans le *Genera plantarum* de MM. Bentham et Hooker, nous croyons utile d'y substituer la diagnose suivante :

Flores monoici. Flores masculi racemosi. Calycis tubus pateriformis; limbus 5-lobus. Corolla rotata, profunde 5-partita, seg-

mentis late ovato-oblongis, acutis. Stamina 3, filamentis brevibus in columnam confluentibus; antherarum capitulum globosum, loculis perplurimis linearibus conduplicatis longitudinaliter dehiscentibus. Ovarii rudimentum nullum. Flores feminei solitarii. Calyx et corolla maris. Staminum rudimenta nulla. Ovarium oblique ovoideum, rostratum, 1-3-loculare; stylus columnaris, apice breviter 3-fidus; stigmatibus 3 subbilobis; ovula numerosa, placentis tribus inserta. Fructus oblique ovoideus, gibbus, carnosus, laevissimus, 1-3-locularis, polyspermus, elastice ruptus, columnam centralem placentiferam nudans. Semina magna, valde compressa, marginata, angulata, irregulariter crenata.

Herbae vel frutices scandentes, glabrae vel subglabrae. Folia late cordata, 3-5-lobata. Cirrhi 2-3-fidi. Flores parvi, viride-flavi, interdum 4-meri.

SPECIES 2 :

1 . **E. caracasana** Ernst in *Flora*, 1873, p. 257, cum icon. — In Venezuela, prope Caracas (Ernst).

2 . **E. macropoda** Nob. (*Momordica macropoda* Poepp. et Endl.! *Nov. gen. ac sp. plant.*, II, p. 54, tab. CLXXIII). — In Peruvia!

VII. — GENRE **ECHINOCYSTIS** Torr. et Gr.

Ce genre fut créé en 1840 par Torrey et Gray [1], pour une espèce qui avait été précédemment placée par Michaux parmi les *Sicyos*, et transposée dans le genre *Momordica* par Muhlenberg et Willdenow, bien qu'elle n'ait que des rapports très-éloignés avec ces deux genres. Ce n'est que longtemps après, en 1859, que M. Naudin [2] ajouta au genre une seconde espèce, qu'il considérait comme inédite, mais qui avait déjà été décrite en 1840 par Torrey et Gray, sous le nom de *Sicyos oreganus* [3]. Une autre espèce avait bien été décrite en 1848 par Scheele, sous le nom d'*E. pedata* [4], mais il avait été bientôt reconnu qu'elle n'est autre que le *Cyclanthera dissecta* Arn.

Dans le *Genera plantarum*, M. J.-D. Hooker a réuni au genre de Torrey et Gray, le genre *Echinopepon*, créé en 1866 par M. Naudin [5]. Cette réunion méritait d'autant plus d'être remarquée que, tandis que M. Naudin avait placé le genre *Echinocystis* dans la tribu des *Abobrées*, il avait mis ses *Echinopepon* dans celle des *Cyclantérées*. M. Hooker diffère totalement d'avis sur ce point avec M. Asa Gray, puisque celui-ci n'admet pas même l'identité générique des deux espèces placées par M. Naudin dans le genre *Echinocystis*, et qu'il propose pour l'*Echinocystis fabacea*, le nouveau genre *Megarhiza*.

[1] Torr. et Gr., *Fl. north. Amer.*, I, p. 542.
[2] Naud. in *Ann. des sc. nat.*, 4e série, XII, p. 154.
[3] Torr. et Gr., *l. c.*, p. 542.
[4] Scheele in *Linnaea*, XXI, p. 587.
[5] Naud. in *Ann. des sc. nat.*, 5e série, VI, p. 17.

Une telle divergence d'opinions, de la part de trois phytographes très-expérimentés, n'a rien qui doive surprendre lorsque l'on ne perd pas de vue qu'il n'existe aucune règle fixe permettant de dire qu'une réunion déterminée de caractères est ou n'est pas suffisante pour constituer un genre ; la délimitation des genres, comme le dit très-bien M. Naudin, est une question de tact individuel.

Nous avons hésité longtemps avant de nous décider à partager le sentiment de M. Naudin ou celui de M. Hooker ; mais nous avons fini par admettre avec celui-ci la réunion des *Echinocystis* et des *Echinopepon*, ces deux genres différant assez par le fruit, mais ayant tous les autres caractères communs et ne se distinguant guère par le port. Nous les conservons cependant comme sections génériques.

Outre les deux espèces rapportées au genre *Echinocystis* par M. Naudin et mentionnées plus haut, les suivantes appartiennent aussi au même genre :

1° Le *Momordica muricata*, figuré en 1827 par Vellozo [1] et dont Steudel a changé le nom en *M. racemosa*, pour le distinguer de la plante nommée antérieurement *M. muricata* par Willdenow, laquelle n'est qu'une variété du *M. Charantia*.

2° Deux espèces d'*Elaterium* créées en 1828 par Seringe [2], sur des dessins inédits de Moçino et Sessé : les *E. gemellum* et *E. torquatum*.

3° L'*Elaterium pubescens*, décrit en 1839 par M. Bentham [3].

4° Deux espèces rapportées avec doute au genre *Elaterium*, par M. Asa Gray, en 1853, sous les noms d'*E.? Coulteri* et *E.? Wrightii* [4].

5° Les trois espèces composant le genre *Echinopepon* de M. Naudin, mais qui ne sont pas toutes trois nouvelles, car son *Echino-*

[1] Vellozo, *Fl. Flum.*, X, tab. 94.
[2] Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 310.
[3] Benth., *Plant. Hartw.*, p. 6.
[4] Asa Gray, *Plant. Wright.*, part II, p. 61.

pepon quinquelobatus est identique à l'*Elaterium torquatum* de Seringe, et son *Echinopepon horridus* ne diffère pas de l'*Elaterium? Coulteri* de M. Asa Gray. Il n'y a donc qu'une espèce nouvelle : l'*Echinopepon milleflorus*.

A ces neuf espèces, nous en ajoutons sept inédites; ce qui porte à seize, le nombre des espèces de ce genre que nous connaissons aujourd'hui.

ENUMERATIO OMNIUM SPECIERUM.

Sect. I. — Euechinocystis Nob.

Echynocystis Torr. et Gr., *Fl. north. Amer.*, I, p. 542; Endlich., *Gen. plant.*, suppl. I, p. 1421; Naud in *Ann. des sc. nat.*, 4e série, XII, p. 153. — *Hexameria* Torr. et Gr. in Torr., *Rep. pl. N.-Yorck*, p. 137 (1840), non Bennett.

Fructus bacca exsucca, apice irregulariter lacera, 1-4-sperma; semina laevia.

1. **E. lobata** Torr. et Gr., *l. c.*, p. 542; Torrey, *Fl. State of New-York*, I, p. 250, tab. 30; Naud., *l. c.*, XVI, p. 187; Asa Gray, *Manual*, edit. V, p. 139; Port. et Coult., *Syn. fl. Colorado*, p. 49 (*Bryonioides canadensis, villoso fructu, monospermos* Herm., *Parad.*, p. 108. — *Sicyos foliis ternatis* Gronov., *Fl. Virgin.*, edit. I, p. 191; edit. II, p. 154, excl. syn.; non L., *Hort. Cliff.* — *Elaterium trifoliatum* L., *Mant.*, p. 123 (part.); Willd., *Spec. plant.*, IV, p. 192; Spreng., *Syst. veget.*, III, p. 14; Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 310. — *Sicyos lobata* Mich., *Fl. boreal. Amer.*, II, p. 217. — *Momordica echinata* Muhl. in Willd., *Spec. plant.*, IV, p. 605; Pursh, *Fl. Amer. sept.*, II, p. 444; Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 312; Hook., *Fl. Boreali-Amer.*, I, p. 220. — *Hexameria echinata* Torr. et Gr. in Torr., *Rep. pl. N.-Yorck*, p. 137). — In America septent.! (Tout le nord des États-Unis jusqu'à la Virginie et le Kentucky; État de Colorado; environs du lac Winnipeg et du fleuve Saskatchawan) (v. note *Q*.)
2. **E. oregana** Nob. (*Sicyos angulatus* Hook., *Fl. Boreali-Amer.*, I, p. 220, pro parte, non L. — *Sicyos oreganus* Torr. et Gr., *Fl. north. Amer.*, I, p. 542. — *Echinocystis fabacea* Naud.! in *Ann. des sc. nat.*, 4e série, XII, p. 154, pl. 9. — *Megarhiza californica* Asa Gray, sec. Naud., *l. c.*, XVI, p. 188). — In California! et fluv. Columbia! usque ad 50° lat. sept.! (v. note *R*).

Sect. II. — Echinopepon Nob.

Echinopepon Naud in *Ann. des sc. nat.*, 5e série, VI, p. 17.

Fructus siccus, coriaceus, apice circumscisso operculumque caducum fingente apertus, 8-10-spermus; semina corrugata.

1° *Antherae loculis flexuoso-sigmoideis.*

3. E. **pubescens** Nob. (*Elaterium pubescens* Benth.! *Pl. Hartw.*, p. 6). — In Mexico!
4. E. **floribunda** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 77).
5. E. **paniculata** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 78).
6. E. **Wrightii** Nob. (*Elaterium? Wrightii* Asa Gray! *Pl. Wright.*, part II, p. 61). — In Mexico! Neo-Mexico!
7. E. **milleflora** Nob. (*Echinopepon milleflorus* Naud.! in *Ann. des sc. nat.*, 5e série, VI, p. 18). — In Mexico!

. E. **gemella** Nob. (*Elaterium gemellum* Ser. in DC., *Prodr.*, III, p 310; Moçino et Sessé, *Icon. Fl. Mex. ined.*, tab. XXXVIII, fig. B. — *Sicyos eremocarpus* Peyritsch! in *Linnaea*, XXX, p. 56, non Schauer!). — In Mexico!

9. E. **torquata** Nob. (*Elaterium torquatum* Ser. in DC., *Prodr.*, III, p. 310; Moçino et Sessé, *Icon. Fl. Mex. ined*, tab. XXXVIII, fig. C. — *Echinopepon quinquelobatus* Naud.! in *Ann. des sc. nat.*, 5e série, VI, p. 18. — *Sicyos gymnacanthus* Griseb.! in W. Schaffner, *Pl. Mexicanae*, n° 28). — In Mexico!
10. E. **muricata** Nob. (*Momordica muricata* Vell., *Fl. Flum.*, X, tab. 94, non Willd. — *M. racemosa* Steud., *Nomencl. bot.*, edit. 2, II, p. 155). — In Brasilia! (v. note *S*).
11. E. **polycarpa** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 79).
12. E. **Coulteri** Nob. (*Elaterium? Coulteri* Asa Gray! *Pl. Wright.*, part II, p. 61. — *Echinopepon horridus* Naud.! in *Ann. des sc. nat*, 5e série, VI, p. 19). — In America centrali! Mexico! Neo-Mexico!
13. E. **longispina** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 80).
14. E. **lanata** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 81).
15. E. **australis** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 82).

2° *Antherae loculis rectis.*

16. E **glutinosa** Nob. sp. nov. (vid. descr. infra, n° 83).

SPECIES E GENERAE EXCLUSA.

E. **pedata** Scheele! in *Linnaea*, XXI, p. 587 = *Cyclanthera dissecta* Arn.

DESCRIPTIONES SPECIERUM NOVARUM.

77. **E. floribunda** Nob. — E. caule profunde sulcato, pubescente; foliis satis longe petiolatis, late ovato-cordiformibus, leviter 3-5-lobatis vel subintegris, basi profunde emarginatis, apice acuminatis, utrinque scabris et dense villosis; cirrhis robustis, sulcatis, pubescentibus, bifidis raro simplicibus vel trifidis; floribus masculis satis magnis, in racemos multiflorissimos, folia longe superantes; pedicellis capillaribus, flexuosis, floris duplo vel triplo longioribus; calyce villosiusculo, tubo ovoideo, dentibus minimis, filiformibus; petalis lineari-lanceolatis, leviter punctatis, tubo calycis duplo vel triplo longioribus; floribus femineis subsessilibus; fructu rostro brevi, dense echinato, aculeis longis, leviter tomentosis.

Hab — In Mexico : « Oajaca, Ocotlan » (Liebmann, n° 33, in hb. Haun.); « white fl., sept.-octob., hedges in the valley of Oaxaca at 5000′ » (Galeotti, n° 1890, in hb. Kew., Vindobon., Delcss., Mus. Paris.) ; « Comaltepec, octob. 1842 » (Liebmann, n° 28, in hb. Haun.).

Obs. — Le nom appliqué à cette espèce la caractérise très-bien, car aucune de ses congénères, à l'exception peut-être de l'*E. paniculata*, n'est aussi florifère. Elle rappelle assez l'*E. pubescens*, dont elle se distingue à première vue par ses innombrables grappes de fleurs mâles très-longues et très-multiflores : le pédoncule commun est chargé de fleurs *pendantes, jusque près de sa base;* tandis que dans l'*E. pubescens*, il porte, seulement *dans sa partie supérieure*, des fleurs peu nombreuses, *dressées*. L'*E. floribunda* diffère en outre de l'*E. pubescens* par un assez grand nombre de caractères moins frappants. Les principaux sont : ses feuilles sont plus petites, un peu plus divisées, beaucoup plus velues et plus rudes, à pétiole *beaucoup plus court* que le limbe de la feuille, et non généralement *plus long;* ses vrilles sont presque constamment *bifides*, et non généralement 3-4-*fides;* ses fleurs sont notablement plus petites; ses pétales sont beaucoup plus étroits, 3-*nerviés*, et non 5-*nerviés*, moins ponctués; ses fruits sont chargés d'aiguillons *plus longs* que le diamètre du fruit, et non *égaux* ou *plus courts ;* ils sont surmontés d'un bec court, *caché dans les aiguillons*, et non *les dépassant notablement*.

78. **E. paniculata** Nob. — E. caule profunde sulcato, pubescente; foliis satis longe petiolatis, ovato-triangularibus, integris vel plus minusve trilobatis, lobo mediano lanceolato, margine subundulatis vel vix denticulatis, basi leviter emarginatis, apice longe acuminatis, utrinque pubescento-scabris; cirrhis gracilibus, sulcatis, pebescentibus, trifidis; floribus masculis parvis, in paniculas multifloras folia longe superantes; pedicellis capillaribus, flexuosis, floris duplo vel triplo longioribus; calyce glabro, patelliformi, dentibus subnullis; corolla rotata, leviter punctata, segmentis triangularibus, tubo calycis paulo longioribus; floribus femineis breviter pedunculatis; fructu rostro brevi, aculeis satis brevibus, leviter tomentosis.

Hab. — In Mexico : « Sola, sept. 1844 » (Galeotti, sine n°, in hb. Bruxell.).

Obs. — Cette espèce a certains rapports avec l'*E. floribunda*, dont elle se distingue sans peine par ses feuilles ovales-triangulaires, *moitié plus longues que larges, à peine échancrées à la base*, et non largement ovales-cordiformes, *aussi larges* ou *plus larges que longues, profondément échancrées à la base;* par ses vrilles *trifides* et non ordinairement *bifides;* par ses fleurs mâles beaucoup plus petites, en *panicule* et non en *grappe ;* par son calice *rotacé* et non à tube *ovoïde;* par sa corolle seulement *un peu* plus longue que le calice, à divisions *triangulaires, étalées en roue,* et non *deux fois* plus longue que le calice, à divisions *lancéolées-linéaires, dressées;* par ses fruits à aiguillons *plus courts* que le diamètre du fruit, et non *plus longs*.

79. **E polycarpa** Nob. — E. caule gracili, sulcato, villoso, subscabro; foliis longe petiolatis, paulò magis latis quam longis, leviter quinquelobatis, margine remote denticulatis, basi leviter emarginatis, apice breviter acuminatis, utrinque plus minusve villosis et scaberrimis, praecipue supra; petiolis longe villosis; cirrhis robustis, trifidis; floribus màsculis satis parvis, in racèmos paucifloros quam folia paulo longiores; pedicellis brevibus, patulis; calyce leviter villoso, late campanulato, dentibus erectis, filiformibus, corollam aequantibus; corollae segmentis ovato-lanceolatis; antheris loculis flexuosissimis; floribus femineis in racemos breves, 5-6-floros; ovario ovoideo, dense echinato, aculeis tomentosissimis, ad apicem in rostro suam aequanto prolungato; fructu aculeis satis longis, leviter tomentosis.

Hab. — In Venezuela et Columbia : « Venezuela » (Ernst, n° 940, in hb. Brit. Mus.); « prope coloniam Tovar, ann. 1854-1855 » (Fendler, n° 505, in hb. DC , Franquev., Kew.); « Nouvelle-Grenade, provinces de Tuquerres et Pasto, mai 1853, altit 2600 mètres » (Triana, n° 5017, in hb. Mus. Paris.).

Obs. — Il est de règle que les espèces de ce genre ont les fleurs femelles solitaires ou parfois accidentellement géminées. Celle-ci se distingue des autres en ce que les fleurs femelles sont réunies par cinq ou six en grappes courtes, et ce qui frappe lorsqu'on examine des spécimens fructifiés, c'est de voir les fruits réunis par gros fascicules, qui nous ont suggéré son nom spécifique.

Elle diffère en outre de l'*E. Coulteri* et des espèces voisines par plusieurs autres caractères et spécialement par la forme de la graine; pour ne pas répéter ces différences aux diverses espèces que nous décrivons ci-après, nous allons résumer les principaux caractères de la graine de ces plantes, en les plaçant par ordre de taille.

L'*E. lanata* a une graine longue de 8 $^1/_2$-9 millimètres et large de 5 millimètres, assez régulièrement oblongue, très-légèrement tridentée au sommet, distinctement bilobée à la base, peu rugueuse, d'un brun foncé.

La graine de l'*E. Coulteri* est longue de 6 $^1/_2$ millimètres et large de 5 $^1/_2$ millimètres, assez régulièrement ovale, très-rugueuse, brune.

Chez l'*E. longispina*, la graine est longue de 6-6 $^1/_2$ millimètres et large de 3-4 millimètres, très-légèrement tridentée au sommet, brusquement contractée à la base pour former un appendice de 2 millimètres légèrement bilobé, rappelant la graine du *Cyclanthera pedata*, assez rugueuse, d'un brun cendré.

L'*E. muricata* a une graine longue de 5 $^1/_2$-6 millimètres et large de 4-4 $^1/_2$ millimètres, assez régulièrement ovale, à bords un peu ondulés, tronquée au sommet, très-légèrement bilobée à la base, peu rugueuse, cendrée-blanchâtre.

La graine de l'*E. polycarpa* est longue de 5 $^1/_2$-6 millimètres et large de 3 $^1/_2$-4 millimètres, assez régulièrement ovale-oblongue, légèrement bilobée à la base, un peu rugueuse, d'un brun cendré.

80. **E. longispina** Nob. — E. caule gracillimo, sulcato, villoso: foliis satis longe petiolatis, ovatis, sub-5-lobatis, margine vix denticulatis, basi profunde emarginatis, apice acutis vel breviter acuminatis, utrinque villosis et subscabris; petiolis longe villosis; cirrhis gracilibus, trifidis; floribus masculis minimis, in paniculas multifloras; pedicellis brevibus, capillaribus, flexuosis-

simis; calyce villosiusculo, tubo campanulato, dentibus minimis, subulatis; corolla leviter punctata, segmentis ovato-lanceolatis; floribus femineis breviter pedunculatis; fructu dense echinato, aculeis villosiusculis, superioribus longissimis, ad apicem in rostro longo producto.

Hab. — In Mexico : Jorullo (Schiede, n° 1080, decemb. 1829, et C. Ehrenberg, n° 1080, decemb., in hb. Berol.).

Obs. — Cette espèce est voisine de l'*E. Coulteri*, dont elle se distingue surtout en ce qu'elle a les aiguillons de la partie supérieure du fruit d'une longueur démesurée : ils dépassent parfois quatre centimètres de longueur et ils sont presque toujours plus longs que le fruit lui-même.

On trouvera peut-être le rapprochement bizarre, mais chaque fois que nous regardons cette plante, nous pensons à certains coléoptères aux mandibules énormes, tels que le *Lucanus Cervus*.

L'*E. longispina* diffère encore de l'*E. Coulteri* par la taille beaucoup plus petite de ses feuilles, de ses fleurs et de ses fruits et par divers autres caractères. Nous avons parlé de ses graines précédemment (n° 79).

81. **E. lanata** Nob. — E. caule gracili, profunde sulcato, longe villoso; foliis amplis, membranaceis, longe petiolatis, magis latis quam longis, undulatis et sub-5-lobatis, basi profunde emarginatis, apice acutis obtusisve, utrinque molliter villosis; petiolis longe lanatis; cirrhis robustis, 2-5-fidis; floribus masculis satis magnis, in racemos paucifloros quam folia breviores; pedicellis brevibus, patulis, longe villosis, infra apicem articulatis; calyce villoso-lanato, late campanulato, dentibus linearibus, brevibus; corolla tomentosa, segmentis ovato-lanceolatis; floribus femineis sessilibus, solitariis vel geminatis; ovario ovoideo, dense echinato, aculeis longe lanatis, ad apicem in rostro longiore producto; fructu dense echinato, aculeis satis brevibus, longe lanatis, ad apicem in rostro elongato producto.

Hab. — In Mexico (Galeotti, sine n°, in hb. Hort. Bruxell.); Guatulco (Liebmann, n° 49, in hb. Haun.).

Obs. — L'ovaire et le jeune fruit de cette espèce sont tellement couverts de longs poils laineux, que l'on ne distingue presque pas les aiguillons dont ces organes sont chargés. Ces poils restent même très-abondants sur les aiguillons des fruits parfaitement mûrs, ce que nous n'avons jamais vu dans d'autres espèces. Ses

fleurs sont beaucoup plus grandes et ses fruits plus gros que dans les espèces voisines; nous avons parlé de ses graines au n° 79. Les fleurs femelles sont assez souvent réunies par deux ou trois; mais elles sont toutes sessiles à l'aisselle de la feuille, et non portées sur un support commun, comme dans l'*E. polycarpa*.

Quelques-uns des exemplaires récoltés par Galeotti nous ont présenté un cas tératologique remarquable : la plupart des grappes de fleurs mâles ont leur moitié inférieure composée de fleurs femelles.

82. E. **australis** Nob. — E. caule scandenti, satis gracili, striato, glabro; foliis satis longe petiolatis, membranaceis, ovato-triangularibus, pedato-trinerviis, utrinque levissime pubescento-scabris praecipue supra, basi leviter emarginatis, subintegris vel leviter 3-5-lobatis, lobis margine denticulatis, acutis, lateralibus brevioribus; cirrhis simplicibus, elongatis, sat robustis, glabris; floribus masculis in racemos paucifloros, subsessiles; calyce campanulato, ad basim truncato, glabro, 10-nervio, dentibus brevissimis, subulatis, patulis; corolla alba, intus leviter papillosa, segmentis triangularibus, acutis, multinerviis, patulis, tubo calycis paulo longioribus; staminum filamentis in columnam brevem connatis; antheris connatis, loculis sigmoideo-flexuosis; floribus femineis subsessilibus, solitariis; ovario ovoideo, apice in rostrum brevissimum constricto, longe villoso-hirsuto.

Hab. — In Paraguay (Weddell, n° 3214, in hb. Mus. Paris.).

Obs. — Les inflorescences mâles subsessiles de cette espèce lui donnent un cachet spécial et la font distinguer immédiatement parmi toutes ses congénères.

83. E. **glutinosa** Nob.; *Echinopepon glutinosus* Naud. *ined.* in hb. Mus. Paris. — E. « annua, tota puberula, foliis ramulisque junioribus nonnihil glu-» tinosis; » caule ramisque sulcatis, pubescentibus praecipue ad nodos; foliis membranaceis, satis breviter petiolatis, late ovatis, angulatis vel sub-3-5-lobatis, margine remote denticulatis, basi profunde emarginatis, apice acuminatis, utrinque pubescentibus et subscabris; cirrhis 2-3-fidis; floribus masculis minimis, in racemos purifloros quam folia plerumque breviores; pedicellis brevibus; calyce campanulato, villoso, dentibus brevibus, linearibus; corolla patula, leviter villosa, segmentis lanceolatis; antheris loculis rectis; floribus femineis breviter pedunculatis; ovario ovoideo, dense echinato, aculeis tomentosis, ad apicem in rostro elongato producto; « stigmate subsphaerico, » tenuiter punctato-papilloso; placenta 8-ovulata. »

Hab — In Mexico : « cultivé au Muséum en 1867, de graines envoyées par M. Bourgeau; a fleuri en novembre, trop tardivement pour pouvoir fructifier » (Hb Mus. Paris.).

Obs. — Les caractères mis entre guillemets dans la diagnose ci-dessus sont empruntés à des notes prises sur la plante vivante par M. Naudin.

La forme des anthères caractérise très-bien cette espèce, car c'est la seule à notre connaissance qui ait les loges droites; toutes les autres que nous avons vues les ont très-flexueuses ou au moins repliées en forme de fer à cheval.

De plus, elle diffère de l'*E. Coulteri* et des espèces voisines, avec lesquelles elle a une certaine analogie de port, en ce qu'elle a les dents du calice très-petites, plus courtes que la corolle même dans le très-jeune bouton, et non beaucoup plus longues que la corolle dans le jeune bouton.

NOTE Q.

Echinocystis lobata Torr. et Gr.

Nous avons exposé en détail la synonymie de l'*Echinocystis lobata*, parce que quelques-uns des synonymes que nous mentionnons n'avaient pas encore été reconnus comme se rapportant à cette espèce et qu'ils ont été l'occasion de confusions étranges chez divers auteurs.

Linné, dans son *Hortus Cliffortianus*, p. 452, publié en 1737, mentionne deux espèces de *Sicyos*, auxquelles il donne la synonymie suivante :

« 1. *Sicyos foliis angulatis.*

« Sicyoides americana, fructu echinato, foliis angulatis. *Tour-*
» *nef. Inst.* 103. *Boerh. Lugdb.* II, p. 80.

« Bryonioides canadensis, villoso fructu, monospermos. *Herm.*
» *Parad.*, 108.

« Cucumis canadensis, monospermos, fructu echinato. *Herm.*
» *Parad.*, t. 133.

« α. Bryonioides flore et fructu minore. *Dill. Elth.* 58, tab. 51,
» f. 59.

« Crescit in Canada, at α in Mexico.

« 2. *Sicyos foliis ternatis.*

« Bryonia curassavica, folio dentato crasso, et succoso caule.
» *Boerh. Lugdb.* II, p. 61.

« Bryonia alba triphylla geniculata, foliis crassis acidis. *Sloan.*
» *Flor.* 106. *Hist.* I, p. 233, tab. 142, f. 5, 6.

« Bryonioides trifoliatum indicum, foliis succulentis crassis et
» crenatis. *Pluk. Alm.*, 71, tab. 152, f. 2.

« Trifolia portoricensis planta capreolata, foliis crassiusculis
» serratis. *Kigg. Beaum.* 41.

« Crescit in Jamaica..... »

Parmi les synonymes cités à la première espèce, le *Sicyoides americana*, etc., de Tournefort, que cet auteur a figuré planche 28 de ses *Institutiones*, est sans nul doute le *Sicyos angulata*; le *Bryonioides canadensis*, etc., de Hermann, est l'*Echinocystis lobata*; tandis que le *Cucumis canadensis*, etc., figuré par le même auteur, est aussi le *Sicyos angulata*. Quant à la variété α, qui est le *Bryonioides* figuré par Dillen, c'est encore le même *Sicyos angulata* que celui qui est figuré par Tournefort et par Hermann. En somme, on peut supposer que Linné a eu en vue soit le *Sicyos angulata* et une variété plus petite de la même espèce, soit l'*Echinocystis lobata* comme type, et le *Sicyos angulata* comme variété α.

La seconde espèce, dont Linné relève simplement les synonymes donnés par Plukenet, lequel n'avait fait que copier Sloane en donnant un nom de plus, ne nous paraît pas être une Cucurbitacée, d'après la figure que Plukenet en a donnée, pl. 152, fig. 2 de sa *Phytographie*.

Quelques années plus tard, en 1743, Gronovius, dans sa *Flora Virginica*, p. 191, applique le même nom de *Sicyos foliis ternatis* à une plante de Virginie, à laquelle il donne pour synonymes:

« Sicyos foliis ternatis *Lin. Hort. Cliff.*, p. 452.

« Sicyoides americana, fructu echinato, foliis angulatis. *Tourn.*
» *Inst.* 103.

« Bryonioides canadensis, villoso fructu, monospermos. *Herm.*
» *Parad.* 108.

« Cucumis canadensis monospermos, fructu echinato. *Herm.*
» *Parad.* t. 133. »

On voit que Gronovius applique à sa plante des synonymes qui avaient tous été rapportés par Linné à sa première espèce. Nous venons de dire que celui de Tournefort désigne le *Sicyos angulata*, le premier de Hermann l'*Echinocystis lobata* et le second le *Sicyos angulata*. La confusion est de plus en plus grande; toutefois, la description donnée à la suite de ces synonymes par Gronovius prouve qu'il avait bien en vue l'*Echinocystis lobata;* mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est de voir cet auteur appliquer le nom d'une espèce dont la feuille est à trois folioles, comme l'indique clairement ce nom et comme le montrent les figures citées par Linné, à une plante qu'il décrit comme ayant les feuilles trilobées.

Linné, trouvant sans doute son *Sicyos foliis ternatis* insuffisamment connu, le passa sous silence dans les premières éditions de son *Species;* mais en 1767, dans son *Mantissa plantarum*, il l'exhuma de nouveau et en fit son *Elaterium trifoliatum*, nom qui a été relevé, mais sans rien ajouter à la connaissance de l'espèce, par plusieurs auteurs, et notamment par Willdenow, Sprengel et Seringe; seulement il s'agit, dans tous ces auteurs, non de la plante de l'*Hortus Cliffortianus*, mais de celle de Gronovius, et la patrie indiquée est seulement la Virginie. L'*Elaterium trifoliatum* de tous ces auteurs est donc une plante dont les feuilles ne sont nullement trifoliées, l'*Echinocystis lobata*.

Après les détails qui précèdent, il nous suffira de signaler que c'est à tort que, dans le *Prodromus*, Seringe attribue le nom d'*Elaterium trifoliatum* à Sprengel, erreur reproduite après lui par plusieurs autres auteurs.

NOTE R.

ECHINOCYSTIS OREGANA Cogn.

D'après les remarques faites par M. J.-D. Hooker, à la suite de la description du genre *Echinocystis* dans le *Genera plantarum,* on peut supposer qu'il considère le *Sicyos oreganus* Torr. et Gr. comme différent de l'*Echinocystis fabacea* Naud. Si l'on ne compare que certaines formes extrêmes, on trouvera que le premier a les feuilles assez profondément divisées en lobes aigus, séparés par des sinus aigus; tandis que le second a des feuilles à peine lobées, à lobes plus ou moins obtus, séparés par des sinus arrondis; c'est cette dernière forme qui est représentée dans la planche de M. Naudin. Mais entre ces deux extrêmes, nous avons trouvé dans les herbiers toutes les transitions possibles : certains spécimens distribués par M. Asa Gray sous le nom de *Sicyos oreganus* ont les feuilles à peine lobées; tandis que parmi les exemplaires provenant des cultures du Muséum d'histoire naturelle de Paris et distribués par M. Naudin sous le nom d'*Echinocystis fabacea,* il en est à feuilles fortement lobées, à lobes aigus et à sinus étroits. Nous n'avons pas constaté dans les herbiers d'autres différences entre ces deux plantes; il n'y a donc là que deux formes d'une même espèce.

NOTE S.

ECHINOCYSTIS MURICATA Cogn.

Parmi les nombreux exemplaires que nous avons vus de cette plante, nous devons mentionner spécialement ceux qui ont été recueillis par A. de Saint-Hilaire, sous le n° C[1], 683, O, et qui se trouvent dans les collections du Muséum de Paris, car ils sont accompagnés de notes que nous croyons intéressant de transcrire ici. Elles montreront une fois de plus l'importance scientifique des collections recueillies par ce célèbre naturaliste, en même

temps qu'elles compléteront la connaissance d'une espèce restée jusqu'ici très-obscure et que M. Naudin était disposé à réunir aux *Elaterium* [1] :

« *Fleur femelle.* Calice adhérent; son limbe est 5-gone, cupu-
» liforme, 5-fide, à base aplatie, à divisions semi-ovales, alternes
» avec 5 appendices calycinaux subulés et recourbés. Base du
» calice verte et pleine, ainsi que les appendices, qui sont conti-
» nus avec la partie verte. Les divisions blanches (*corolle*) sont
» pileuses à l'extérieur et chargées, à l'intérieur, d'un grand
» nombre de petits poils glanduleux. Point de rudiments d'éta-
» mines. Style court, glabre. Stigmate jaune, en tête. Ovaire
» oblong, rétréci au sommet, velu-épineux dans toute la partie
» non rétrécie.

« *Fleur mâle.* Calice sous-campanulé, 5-gone, 5-fide, pileux
» en dehors, chargé en dedans de petits poils glanduleux; à divi-
» sions ovales, obtuses, alternes avec cinq appendices verts semi-
» lancéolés, très-aigus, recourbés. Un androphore terminé par
» une tête ovoïde, obtuse, chargée de quatre fossettes pollini-
» fères, étroites, linéaires, qui chacune décrivent plusieurs
» sinuosités.

« Tige s'élevant à 20-25 pieds. Bords du *Ribeiro das Cassas.*

« Tout l'intérieur de l'ovaire est plein et contient douze ovules
» logés chacun dans une logette particulière. Au-dessus des
» ovules, la pulpe intérieure adhère également au péricarpe sur
» tous les points; mais où commencent les ovules, elle n'adhère
» plus avec force que d'un côté, et c'est de ce même côté que sont
» attachés tous les ovules, qui sont ascendants. »

[1] Voyez *Ann. des sc. nat.*, 4e série, p. 135.

TABLEAU ANALYTIQUE

DE TOUTES LES ESPÈCES DU GENRE *ECHINOCYSTIS*.

1	Fruit 1-4-sperme, d'abord charnu, ne devenant sec qu'à la complète maturité, se déchirant irrégulièrement; graines lisses	2.
	Fruit 8-10-sperme, toujours sec, s'ouvrant au sommet par des pores ou par la chute d'une espèce d'opercule; graines rugueuses.	3.
2	Plante annuelle, à graines comprimées, à cotylédons épigés; fruit à aiguillons peu nombreux, espacés . .	*E. lobata.*
	Plante vivace, à graines ovoïdes, à cotylédons hypogés; fruit à aiguillons très-nombreux et très-rapprochés .	*E. oregana.*
3	Pétiole portant, au sommet et à la base, un double faisceau de longs poils blancs; aiguillons des fruits glabres	4.
	Pétioles ne portant pas de faisceau de poils; aiguillons des fruits plus ou moins velus	6.
4	Feuilles arrondies au sommet.	*E. milleflora.*
	Feuilles aiguës ou acuminées au sommet.	5.
5	Feuilles triangulaires-ovales, entières ou légèrement trilobées; vrilles bifides	*E. gemella.*
	Feuilles suborbiculaires dans leur ensemble, profondément 5-lobées; vrilles 3-5-fides.	*E. torquata.*
6	Anthères à loges droites ou presque droites; plante toute couverte d'un léger tomentum roux, glutineux dans la jeunesse	*E. glutinosa.*
	Anthères à loges très-flexueuses; plantes jamais glutineuses	7.
7	Grappes mâles subsessiles.	*E. australis.*
	Inflorescences mâles longuement pédonculées, dépassant ordinairement les feuilles	7 bis.

7 bis
- Aiguillons de la partie supérieure du fruit dépassant en longueur la longueur totale du fruit. . . . . *E. longispina.*
- Aiguillons tous beaucoup plus courts que le fruit . . . 8.

8
- Aiguillons du fruit longuement et densément laineux. . *E. lanata.*
- Aiguillons du fruit seulement pubescents ou légèrement aranéeux . . . . 9.

9
- Pétales linéaires-lancéolés, dressés, 2-3 fois plus longs que le tube du calice . . . . 10.
- Pétales triangulaires ou oblongs, étalés, à peine plus longs que le tube du calice ou plus courts . . . . . 11.

10
- Pétiole plus court que le limbe de la feuille; vrilles généralement bifides; pétales trinerviés; fleurs mâles pendantes, en grappes très-multiflores, portant des fleurs presque jusqu'à la base du pédoncule commun. *E. floribunda.*
- Pétiole généralement plus long que le limbe de la feuille; vrilles 3-4-fides; pétales 3-nerviés; fleurs mâles dressées, en grappes pauciflores; le pédoncule commun ne portant des fleurs qu'à sa partie supérieure. . . . *E. pubescens.*

11
- Fleurs mâles en panicules très-multiflores . . . . . . *E. paniculata.*
- Fleurs mâles en grappes ordinairement pauciflores. . . 12.

12
- Fleurs femelles en grappe courte, 3-6-flore. . . . . . *E. polycarpa.*
- Fleurs femelles solitaires, rarement géminées ou ternées, sessiles ou subsessiles . . . . 13.

13
- Fruit petit, régulièrement dilaté de la base jusqu'à la partie qui se détache en forme d'opercule, couvert d'aiguillons très-grêles, longs de moins d'un centimètre, porté sur un pédoncule filiforme assez long. . *E. Wrightii.*
- Fruit assez gros, aussi large dans la moitié inférieure que dans la moitié supérieure, couvert d'aiguillons robustes, très-dilatés à leur base, la plupart longs de plus d'un centimètre, sessile ou subsessile . . . . . 14.

14
- Feuilles suborbiculaires dans leur ensemble, 5-lobées, à lobes peu inégaux, aigus ou brièvement acuminés; ovaire à aiguillons tomenteux, surmonté d'un bec aussi long que lui; fruit à aiguillons aranéeux à leur base . . . . *E. Coulteri.*
- Feuilles presque triangulaires dans leur ensemble, la plupart 3-lobées, le lobe médian beaucoup plus long, longuement acuminé; aiguillons de l'ovaire et du fruit peu velus; bec de l'ovaire beaucoup plus court que lui *E. muricata.*

EXPLICATION DES FIGURES DE LA PLANCHE I.

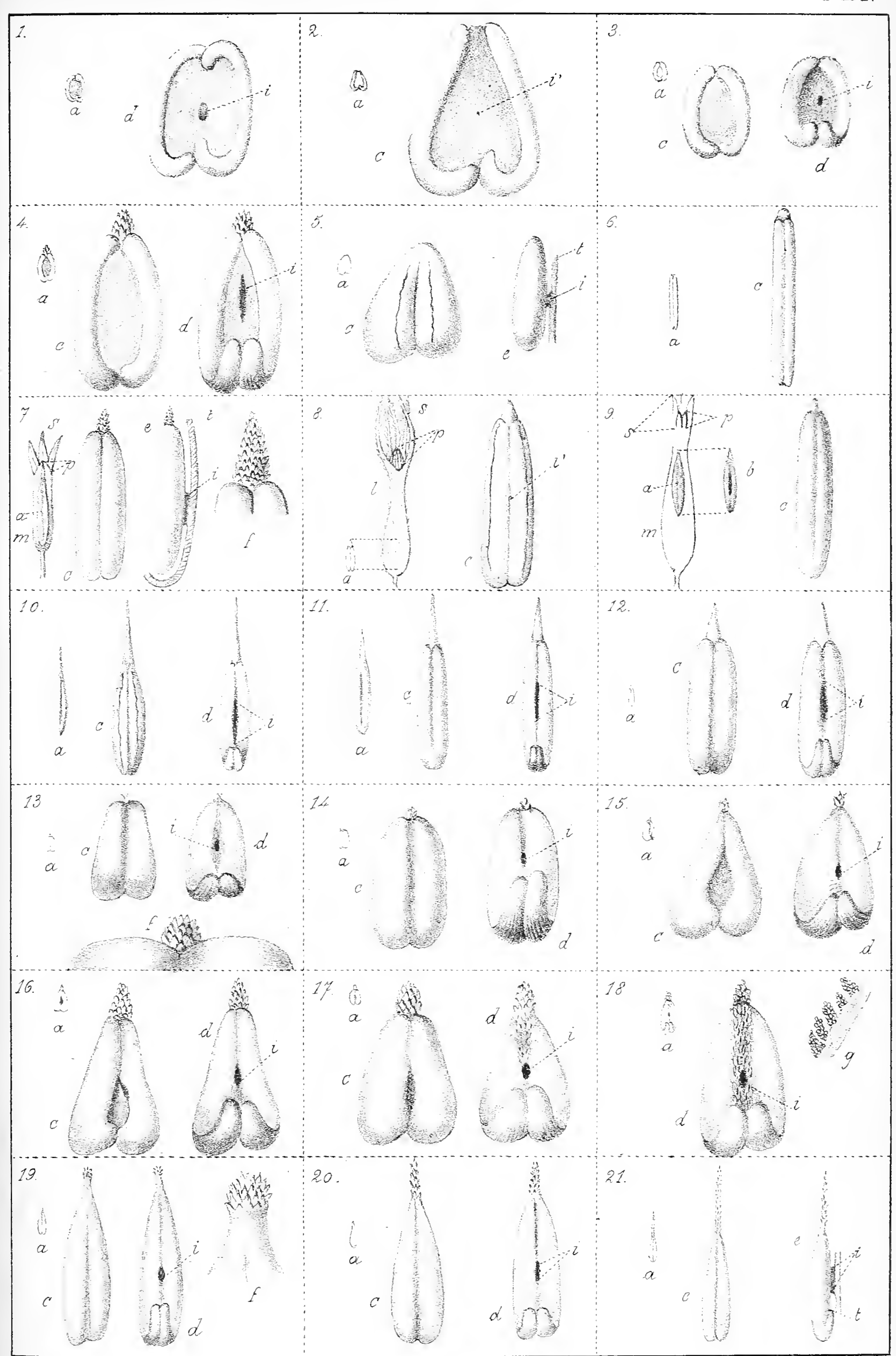
Anthères du genre *Gurania*.

a. — Anthère, de grandeur naturelle, vue de face.
b. — Id. id. vue par le dos.
c. — Id. grossie, vue de face.
d. — Id. id. vue par le dos.
e. — Id. id. vue par le côté.
f. — Sommet de l'anthère, fortement grossi, montrant l'appendice du connectif.
g. — Fragment de l'appendice du connectif, très-fortement grossi, montrant les papilles.
i. — Point d'insertion de l'anthère sur le tube du calice.
i'. — Dans l'anthère vue de face, point qui correspond au point d'insertion de l'anthère du côté opposé.
l. — Fleur mâle entière, de grandeur naturelle.
m. — Id. coupée longitudinalement, de grandeur naturelle.
p. — Pétales.
s. — Dents du calice.
t. — Fragment du tube du calice.

---

1. — *Gurania speciosa.*
2. — — *lanata.*
3. — — *villosa.*
4. — — *Levyana.*
5. — — *ovata.*
6. — — *lignosa.*
7. — — *macrophylla.*
8. — — *rufipila.* — En *l*, la fleur est un peu plus petite que grandeur naturelle. L'une des dents du calice est un peu écartée, pour laisser voir la corolle.

9. — *Gurania trialata.* — En *m*, la fleur est un peu plus grande que nature.
10. — — *tubulosa.*
11. — — *spinulosa.*
12. — — *inaequalis.*
13. — — *tircuspidata.*
14. — — *coccinea.*
15. — — *Sagotiana.*
16. — — *Wawraei.*
17. — — *Seemanniana.*
18. — — *neogranatensis.*
19. — — *parviflora.*
20. — — *Francavilleana.*
21. — — *costaricensis.*


1.
a
d
i
2.
a
c
i'
3.
a
c
i
d
4.
a
c
d
i
5.
a
c
t
i
e
6.
a
c
7
s
p
a
m
c
e
t
i
f
8.
s
p
l
a
c
i'
9.
s
p
a
b
m
c
10.
a
c
d
i
11.
a
c
d
i
12.
a
c
d
i
13
a
c
i
d
f
14
a
c
i
d
15.
a
c
i
d
16.
a
c
d
i
17.
a
c
d
i
18
a
d
i
g
19.
a
c
i
d
f
20.
a
c
i
d
21.
a
c
e
i
t


BRITISH
NATURAL HISTORY

RECHERCHES

SUR

LES GRAINES ORIGINAIRES

DES HAUTES LATITUDES,

PAR

A. PETERMANN,

DOCTEUR EN SCIENCES, DIRECTEUR DE LA STATION AGRICOLE DE GEMBLOUX.

(Mémoire présenté à l'Académie le 3 février 1877.)

RECHERCHES

SUR

LES GRAINES ORIGINAIRES

DES HAUTES LATITUDES.

En mars 1875, M. Hagendahl d'Orebro (Suède) adressa à la station agricole de Gembloux deux échantillons de graines de *Phleum pratense* et de *Trifolium hybridum*, récoltées en 1874 dans la province d'Orebro, située entre le 58e et le 60e degré de latitude. Le haut état de pureté de ces graines, leur pouvoir germinatif élevé et les résultats avantageux qu'elles nous ont donnés dans les essais de culture faits au jardin d'expériences de la station agricole, nous ont engagé à entreprendre une étude plus étendue sur les graines provenant des pays du Nord. Nous devions nous demander, en effet, d'après les essais faits en 1875, si la qualité supérieure des échantillons examinés était la suite d'un choix exceptionnellement soigneux des graines reçues, s'il s'agissait d'un fait isolé, ou, au contraire, si les graines récoltées sous de hautes latitudes possèdent d'une manière générale des qualités spéciales. Cette dernière supposition nous devenait de plus en plus probable d'après l'étude des remarquables travaux de MM. Schübeler, Arrhenius, Andersson, Fries et Tisserand sur la végétation dans la Norwége et la Suède et surtout après la lecture de plusieurs

notes publiées en 1858, 1859 et 1860 par M. Éd. Morren dans la *Belgique horticole*. Le savant académicien y constate que les conditions telluriques et climatologiques de la Norwége ont une influence toute spéciale et des plus favorables sur le développement de certaines qualités de fruits.

L'exécution des recherches que nous avons l'honneur de présenter à l'Académie nous a été beaucoup facilitée par la collaboration d'un ingénieur agricole distingué, M. Zetterlund, attaché au Ministère des Finances en Suède; qu'il me soit permis d'ajouter que M. Zetterlund a séjourné cette année à Gembloux pendant cinq mois dans le but d'étudier l'organisation de nos stations agricoles.

Nous ferons précéder la partie expérimentale de quelques considérations générales pour mieux faire ressortir l'intérêt que présente ce travail, nous l'espérons du moins, pour la question du choix des semences.

Un agronome distingué a dit : « On remarquera que des volumes ont été consacrés à l'étude du sol, que des volumes ont été écrits sur les engrais, tandis qu'on ne s'est pas plus préoccupé des semences que s'il s'agissait là d'une chose tout à fait accessoire. » S'il est vrai que la plupart des cultivateurs se contentent d'examiner l'aspect des semences et qu'ils négligent presque toujours de s'assurer de leur pouvoir germinatif avant de s'en servir et d'apprécier leur pureté tant au point de vue de la présence de matières inertes qu'au point de vue de l'existence de graines de mauvaises herbes; s'il est vrai, disons-nous, que les cultivateurs méconnaissent le plus souvent toute l'importance qui s'attache à la qualité des graines employées comme semences, il y a par contre une question appartenant au même domaine qui a attiré leur attention depuis longtemps, c'est celle du renouvellement des semences.

Il n'a pu échapper au cultivateur qu'une espèce végétale donnée, cultivée avec tous les soins désirables pendant plusieurs

années dans les mêmes conditions de climat et de sol, change de qualité; parfois c'est le rendement en poids qui diminue, parfois c'est le développement de la graine qui laisse à désirer, en un mot, on dit qu'elle *dégénère* et qu'elle ne possède plus après quelques générations aucune des qualités qui la distinguaient autrefois et qui lui avaient fait accorder la préférence.

Il est évident que cette dégénérescence n'est pas toujours due à l'influence climatologique seule, qu'elle arrive souvent parce que les procédés de la grande culture ne permettent pas de concentrer vers la production et la récolte des graines les soins spéciaux que les reproducteurs de choix exigent; mais il n'en est pas moins vrai que dans certaines contrées cette dégénérescence marche rapidement quels que soient les soins culturaux donnés et les précautions employées. Par contre, on connaît des contrées qui se distinguent par des conditions essentiellement favorables au maintien de la constance des produits, et il existe des terrains, ainsi que M. de Gasparin l'a déjà dit, des situations, des climats, où les graines d'une plante acquièrent des qualités supérieures. Ces contrées sont nécessairement devenues des lieux célèbres pour la production des graines; les pays moins favorisés s'adressent à elles lorsqu'un renouvellement de la semence est reconnu urgent. Si l'on admet généralement la nécessité d'un changement périodique de la semence, les opinions sont, au contraire, fort contradictoires lorsqu'on demande quelle est la contrée d'où il faut tirer les graines; s'il faut préférer les pays de plaines aux contrées montagneuses, une altitude élevée à une altitude faible, une latitude septentrionale à une latitude méridionale, un climat continental à un climat maritime. Si les uns préconisent de tirer les semences autant que possible d'une contrée du Nord, d'un pays plus froid et jamais d'une région plus chaude, il en est d'autres qui défendent l'opinion contraire.

Après les recherches bien connues de M. Boussingault sur les sommes de chaleur qu'exigent différentes variétés de céréales pour arriver à maturité complète, expériences qui constituent, pour ainsi dire, les premiers essais entrepris pour donner une solution scientifique à la question qui nous occupe, ce sont sur-

tout les recherches persévérantes de M. Schübeler [1], professeur à l'Université de Christiania, qui ont imprimé de grands progrès à la question du choix des semences. Des expériences des plus variées, répétées de longues années, ont permis à M. Schübeler de tirer les conclusions suivantes :

1. *Lorsqu'on transporte des céréales du Sud au Nord ou des plaines dans des contrées montagneuses, elles se développent dans le même temps, souvent dans un temps plus court qu'auparavant, même sous l'influence d'une température moyenne inférieure. Si les mêmes espèces, après avoir été cultivées plusieurs années dans le Nord, sont rapportées au Sud, ou des pays montagneux dans les pays plats, elles mûrissent pendant quelques années plus tôt que les variétés qui n'ont pas changé de lieu de culture.*

2. *Lorsqu'on transporte des céréales du Sud au Nord ou des plaines dans des contrées montagneuses, elles augmentent de grosseur et de poids.*

Peu de temps après la première publication de M. Schübeler ont paru dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg* (1867, n° 7, et 1869, n° 8) deux travaux de M. Linsser, dans lesquels il a étudié les rapports qui existent entre l'époque de certaines phases de la végétation des arbres (développement des premières feuilles, fleuraison, etc.) et les sommes de chaleur. Ces observations minutieuses ont permis à M. Linsser de tirer des déductions entièrement d'accord avec la première conclusion de M. Schübeler.

A la suite des recherches de M. Schübeler et de M. Linsser, un grand nombre d'essais pratiques ont été entrepris.

[1] *Die Pflanzenwelt Norwegens von Dr Schübeler.* Christiania, 1863 et 1873. Ce travail imprimé comme programme de l'Université n'existe qu'en très-petit nombre d'exemplaires; mais M. E. Tisserand, inspecteur général de l'Agriculture en France, vient de publier l'année dernière sous le titre : *Mémoire sur la végétation dans les hautes latitudes*, Paris, Bouchard-Huzard, un résumé détaillé et très-clair des travaux de M. Schübeler et de ses propres observations faites dans un voyage en Norwége. Un résumé allemand des recherches de M. Schübeler a été publié par M. F. von Thielau. Berlin, 1864 et 1876. Hecht.

M. Krutsch [1] par ses nombreux essais sur l'avoine confirme d'abord pleinement les observations de Schübeler ; il insiste surtout sur le point que la latitude et l'altitude coïncident dans la production du même phénomène constatant ainsi l'exactitude de quelques anciennes observations de M. Koppe [2] et de M. de Liebig [3]. Le premier a remarqué dans ses cultures d'avoines dans le pays de l'Oder que la semence s'améliore en la transportant de la plaine sur les hauteurs, tandis que Liebig rapporte que l'on préfère de beaucoup en Angleterre les graines d'avoine et de trèfle récoltées en pays montagneux. Nous tenons une observation semblable d'un grand propriétaire de la Saxe : les cultivateurs de ce pays estiment tout particulièrement certaines semences provenant des montagnes du Harz. Un fait analogue et entièrement d'accord avec les observations de M. Schübeler a été recueilli par nous tout récemment lors d'un voyage dans le midi de l'Autriche. Dans les environs de Klagenfurt, la capitale de la Carinthie, où la culture du maïs est très-répandue, on tire beaucoup de maïs à semence d'une vallée, le Gailthal, peu éloignée de Klagenfurt, mais plus froide et d'une altitude plus élevée; cette pratique est adoptée parce qu'on a observé depuis de longues années que le maïs de cette provenance mûrit plus tôt que celui obtenu sur les lieux mêmes et beaucoup plus tôt que le maïs de Smyrne, qui, tout en donnant des plantes très-vigoureuses, fleurit tard et ne mûrit qu'exceptionnellement. De plus, des semences de blé, d'avoine, de seigle et d'orge tirées du nord de la Norwége et de la Suède et cultivées par M. Tisserand à la ferme de Vincennes, lui ont donné sur les cultures ordinaires des avances considérables ; il a vu un blé de cette provenance mûrir vingt-neuf jours avant le blé de mars indigène. La plus grande productivité de certaines graines du Nord, comparée à celle des graines provenant des pays méridionaux, a aussi été constatée par des essais entrepris en 1871 par M. Volny [4] au

[1] *Chem. Ackersmann*, 1866.

[2] Koppe, *Unterricht im Ackerbau* 423.

[3] *Les lois naturelles de l'agriculture.* Traduction française, II.

[4] *Agriculturchem. Centralblatt.* V. Biedermann, Bd. I, 173.

champ d'expériences de l'école d'agriculture de Proskau (Silésie). Il a opéré avec différentes variétés de seigle et il a prouvé ainsi par l'expérience scientifique combien l'avis des cultivateurs du centre de l'Allemagne est juste lorsqu'ils préfèrent le seigle et l'avoine du Holstein (Probstei Preetz) aux mêmes graines des contrées méridionales. Les essais faits par M. Blomeyer [1] avec du lin de différentes origines, par M. Prochazko [2] avec du seigle, du froment, de l'orge et de l'avoine, et les expériences entreprises tout récemment par M. Janowsky [3], directeur de la ferme-école de Oberhennersdorf (Autriche), ne sont pas moins concluants. Ce dernier expérimentateur a récolté par hectare :

Orge suédoise (de Lulea 65° latitude), 3,360 kilogr. de graines.

Orge suédoise (autre provenance), 3,340 kilogrammes de graines, tandis que le maximum des neuf autres espèces cultivées (allemandes et américaines) fut seulement de 3,175 kilogrammes.

Cette plus grande productivité de la graine du Nord est établie aussi pour les essences forestières. M. de Gasparin rapporte dans son *Cours d'agriculture* que la graine de pins de Norwége transportée en France donne des arbres beaucoup plus élevés que si l'on emploie celle de pins de Hagenau ; d'ailleurs les graines de *Pinus sylvestris* de Riga se payent sur les marchés français 1,600 francs les 100 kilogrammes, tandis que le prix des graines indigènes n'est que de 860 francs. Nous constatons, pour d'autres graines, les mêmes différences de prix. Le *Trifolium pratense* de Bretagne se paye en France $^1/_4$ de plus que la graine des provinces plus méridionales; ce trèfle est en outre très-estimé en Hongrie et le cultivateur hongrois ne craint pas de dépenser 186 francs pour acheter le trèfle de Bretagne alors que le trèfle indigène lui coûterait 137 à 142 francs. La préférence qu'on donne en Belgique, en France et en Allemagne, au lin de quelques provinces russes, la Livonie, la Courlande et la Lithuanie, dénommé sous le nom générique de lin de Riga, est bien connue. M. de Liebig écrivait déjà en 1840 dans ses *Lois naturelles de*

[1] *Agriculturchem. Centralblatt.* V. Biedermann, Bd. V, 58.
[2] *Ibid.*, Bd. VI, 180.
[3] *Oest. Land. Wochenblatt*, 1876.

l'agriculture concernant le lin de Riga : « C'est qu'en effet les conditions telluriques et climatologiques de ces contrées et notamment un été court et chaud, hâtent la floraison et la fructification, et les fleurs fécondées simultanément et uniformément produisent des semences mûres et parfaites sous tous les rapports. » Il y a aussi à considérer qu'outre les avantages extérieurs, les cultivateurs de ces pays portent tous les soins culturaux vers ce seul but : la production de la graine. Le résultat de cette spécialisation favorisé par des conditions climatologiques avantageuses, c'est que le lin de Riga atteint en Belgique un prix de 75 à 85 francs, tandis que le lin du pays se vend de 59 à 65 francs.

L'importation des semences anglaises en Belgique et en France pour remplacer des blés étrangers augmente considérablement d'année en année. On les préfère au blé d'Odessa et à celui du Caucase, variétés remarquables par leur beauté, mais qui ne supportent pas l'hiver de la Belgique ni celui du nord de la France. Le blé généalogique de Hallett et le blé Victoria, indigène dans la Colombie, importé sur le continent après avoir été cultivé en Angleterre, sont les espèces cultivées de préférence à la ferme de l'Institut agricole de l'État de Gembloux [1]. L'Angleterre tire des graines de l'Amérique du Nord, du Canada et de la Scandinavie ; le Danemark les cherche en Suède et nous voyons figurer dans les catalogues des principaux marchands de graines de l'Europe, le rutabaga de Suède [2], les pois de Södermanland [3] et le trèfle d'Alsike [4]. L'usage du cultivateur scandinave de tirer les semences d'une situation aussi septentrionale que possible est général ; la Suède méridionale les cherche dans la province de Nordland, même en Finlande ; la Norwége méridionale les tire d'Alten et de Bodö : « les districts les plus septentrionaux de la Norwége étant les pourvoyeurs en semences des

[1] *Rapport triennal sur l'Institut de Gembloux*, 1877.

[2] Travestissement du mot suédois *Rotebagge*, plur. *Rotebagger* (béliers-racines) donné à cette espèce par les paysans de la Vestrogothie. Voir *Aperçu de la végétation et des plantes cultivées en Suède*, par le Dr Andersson.

[3] *Södermanland*, province de Suède.

[4] *Alsike*, paroisse dans la province d'Upland.

provinces méridionales, celles-ci renvoient des céréales en échange pour les besoins de la consommation locale[1]. » Nous voyons se passer en Suède ce que nous avons établi plus haut par quelques exemples pour d'autres pays ; si le cultivateur de l'Europe centrale paye plus pour les graines importées des pays du Nord, le cultivateur suédois apprécie si bien la supériorité de ses semences qu'il paye les 100 kilogrammes de trèfle indigène jusqu'à 50 francs plus cher que le trèfle importé d'Allemagne et de Hollande. D'ailleurs la production des semences est devenue en Suède une spécialité, et déjà en 1872 ce pays exportait[2] :

309,000	pieds cubes	de froment.
104,000	—	de seigle.
2,218,000	—	d'orge.
17,178,000	—	d'avoine.

L'exportation des graines de trèfle d'Alsike (*Trifolium hybridum*) connu à l'étranger sous le nom de trèfle suédois est considérable [3], et M. Hagendahl d'Orebro seul en a fourni en 1875 à l'Allemagne, à l'Angleterre et au Danemark, plus de 300,000 kilogrammes.

Les essais de germination et de culture entrepris par nous en 1875 avec des échantillons de ces graines, notamment avec le *Trifolium hybridum* et le *Phleum pratense*, ont, en effet, prouvé l'excellente qualité de cette marchandise [4].

Semés tous les deux le 29 avril 1875, le *Trifolium hybridum* a levé le 11 mai et fleuri le 25 juillet; le *Thymothy* ayant levé le 14 mai était en fleurs le 10 juillet.

[1] Tisserand, *La végétation dans les hautes latitudes*, p. 35.

[2] *Schweden Weltausstellung in Wien*, 1873. Statistische Mittheilungen.

[3] *Ibid.*, 1873. Partie agricole par le professeur Arrhenius.

[4] Voir pureté, germination, etc. dans les tableaux, page 22. Des essais analogues ont été entrepris par M. le Dr Gohren, directeur de l'Institut agricole de Mödling (Vienne), par M. Wolffenstein à Malaga (Espagne) et par M. le Dr Sorauer à Proskau, Silésie. Les résultats de ces essais ne nous sont pas encore parvenus.

Le premier a donné le 30 juillet une première coupe de 8,936 kilogrammes de foin à l'hectare, et une seconde coupe de 5,008 kilogrammes de foin à l'hectare le 28 septembre. Le *Thymothy* nous a fourni le 23 juillet une première coupe de 3,950 kilogrammes et le 28 septembre une seconde coupe de 2,900 kilogrammes.

En 1868 on a entrepris dans les environs de Stockholm des essais de culture avec des graines de betteraves à sucre de différentes variétés[1]. Cultivées en grand sur plusieurs centaines d'hectares, la betterave de Barsebück (Suède méridionale) et la betterave russe ont donné des rendements plus élevés en poids et en sucre que celles très-estimées provenant de graine de Salzmünde (Allemagne). Les semences de betteraves à sucre récoltées par M. de Scheven à Berga qui figuraient à l'Exposition agricole de 1868 ont attiré à juste titre l'attention des étrangers, et des essais de culture ont été tentés ensuite sur différentes parties de l'Europe. Nous avons également entrepris des essais de culture à l'aide de semences suédoises et une prochaine publication en donnera le compte-rendu détaillé; nous nous bornerons ici au tableau suivant:

VARIÉTÉS CULTIVÉES.	DATE de la plantation.	DATE de la récolte.	POIDS à l'hectare.	DENSITÉ du jus.	SUCRE		VALEUR proportionnelle.
					dans 100 gram. de betteraves.	Quotient.	
I. — Betteraves suédoises (Wallberg) . . .	2 mai	18 octob.	58,996	1.046	9.67	78	7.9
II. — Betteraves suédoises (Landskrona) . .	—	—	55,235	1.047	9.89	78	8.1
III. — Betteraves suédoises (Arlöf)	—	—	57,220	1.046	10.17	82	8.8
IV. — Betteraves de Breslau acclimatées 2 années en Belgique	—	—	42,256	1.047	10.21	82	8.8

A la suite du développement qu'ont pris en Suède la production

[1] *Svenskt utsädesfrö Säsom exportartikel of Zetterlund Teknisk Tidskrift,* 1875.

et l'exportation des semences, l'Académie agricole de Stockholm s'est intéressée à cette question et a mis à l'ordre du jour de sa séance du 15 mai 1876 la question suivante [1] : Quelles sont les plantes de la grande culture qui peuvent être cultivées en Suède particulièrement dans le but de la production des semences destinées à l'exportation? D'après l'Académie de Suède, ce sont spécialement toutes les céréales (excepté le blé), toutes les variétés de pois, vesces, haricots, tous les trèfles et graminées des prairies et un bon nombre de graines potagères qui font honneur aux graines d'origine suédoise. Il est probable que l'Académie a fait des réserves pour le blé surtout à la suite des travaux de M. Haberlandt [2], professeur à Vienne, qu'une longue série d'essais dont les premiers résultats ont été publiés en 1864, les seconds en 1875 [3], a conduit à des conclusions opposées à celles de M. Schübeler.

Suivant Haberlandt, les plantes tirées d'une contrée méridionale sont plus précoces que les plantes du Nord. Le froment et le maïs du Midi donnent des rendements supérieurs aux froments et aux maïs des pays septentrionaux tant sous le rapport de la qualité que de la quantité. Il fait ressortir avec parfaite raison dans son second travail l'importance que le climat de chaque contrée doit exercer sur la précocité des plantes et sur les qualités des semences que celles-ci produisent. Il constate en outre que les conditions qui déterminent la précocité, telles que la faible hauteur annuelle des eaux de pluie, un printemps court, un été sec, une insolation favorable, peuvent se rencontrer aussi bien dans le Nord que dans le Midi. Cette influence locale des conditions atmosphériques est tellement manifeste qu'un expérimentateur anglais, M. Russell [4], a constaté plusieurs années avant les travaux de MM. Haberlandt et Schübeler, que même dans un pays humide comme l'Angleterre, il existe cependant des contrées qui, sous l'influence d'une atmosphère sèche et d'un sol sec,

[1] *K. Landbruks Academie*, n° 3, 1876.
[2] *Beiträge zur Frage über die Akklimatisation der Pflanzen,* 1864.
[3] *Oest. Land. Wochenblatt,* 1875, p. 3.
[4] *Journal of the Royal agricult. Society of England*, V, XX, 48

d'une température relativement basse, hâtent la floraison et la formation de la semence.

Dans le but d'éclaircir par de nouvelles expériences la question de savoir s'il est préférable, lors des changements de semence, de choisir des graines provenant de hautes latitudes ou des pays méridionaux, il s'est formé récemment, sur l'initiative du Dr Wittmack, conservateur au Musée agricole de Berlin, une véritable association internationale d'agronomes et de botanistes qui se sont engagés à faire, pendant de longues années et d'après un plan commun, des essais de culture au moyen des mêmes graines récoltées sous différentes latitudes et altitudes. Ces stations d'observation sont établies entre le 43e et le 55,5^{e} degré de latitude. Des expérimentateurs très-habiles tels que MM. Lawes et Gilbert (Rothamsted), M. Vilmorin (Verrières, France), M. Drechsler (Göttingue, Hanovre), M. Blomeyer (Leipzig, Saxe), M. Pietruzky (Eldena, Prusse), M. Körnicke (Bonn, Prov. Rhénanes), etc., ont prêté leur concours à cette entreprise et déjà deux rapports détaillés ont été publiés [1]. Les principales conclusions de ces recherches peuvent se résumer ainsi :

1. *Les céréales (en général les végétaux) du Nord cultivées dans l'Europe centrale se développent pendant la première époque de leur végétation plus lentement que les plantes indigènes, mais elles ne tardent pas à hâter ce développement et même à prendre l'avance sur ces dernières.*

2. *La loi de De Candolle* [2] *que sous la même altitude et latitude la somme des températures nécessaires pour produire la même phase de végétation est plus élevée dans les contrées occidentales que dans les contrées orientales, s'est confirmée.*

Il résulte de cette loi, spécialement en ce qui concerne les céréales, que :

3. *La durée de la végétation de la même plante céréale est plus*

[1] Wittmack, *Bericht über Vergleichende Kulturen mit nordischem Getreide.* Landw. Jahrbücher 1875 und 1876.

[2] *Sur la méthode de sommes de température appliquées aux phénomènes de végétation.* Bibliothèque de Genève, 1875.

courte dans les contrées orientales que dans les contrées occidentales.

Ce résumé nous a fait connaître l'état actuel de la question qui nous occupe. Il est évident qu'une expérimentation sérieuse, poursuivie pendant de longues années, permettra seule d'établir des règles définitives à suivre pour le choix entre les différentes localités d'où il faut tirer les semences. Mais il faut bien le dire, la question est fort compliquée parce qu'il faut tenir compte à la fois de l'altitude et de la latitude, de la température moyenne, des *maxima* et des *minima*, de l'état hygrométrique de l'atmosphère surtout pendant les mois où se forme et mûrit la graine. Cette question se complique encore, parce que les différentes espèces végétales paraissent se comporter différemment et que la localité d'origine à choisir doit peut-être varier aussi suivant que la culture vise à la production des graines présentant telles ou telles qualités spéciales. C'est ainsi, par exemple, que pour produire des graines riches en amidon, il faudra peut-être tirer la semence d'une autre contrée que lorsqu'on voudra obtenir les mêmes graines riches en matières protéiques.

Il nous a paru surtout important, pour compléter les *recherches culturales* faites jusqu'à ce jour, de diriger l'attention vers une étude des *graines* provenant de contrées renommées pour cette production. C'est pourquoi nous avons entrepris une étude sur les graines provenant de la Suède; nous avons l'honneur de soumettre à l'Académie la première partie de ce travail.

Les graines suédoises que nous avons expérimentées proviennent en partie directement des producteurs, en partie des marchands. Elles sont parvenues à la Station agricole par l'intermédiaire de M. Zetterlund. Les expéditeurs de ces échantillons ignoraient donc le but pour lequel elles étaient recueillies, et l'idée d'une préparation spéciale des graines de la part des producteurs ou des marchands doit donc être entièrement exclue.

Les influences manifestes que les conditions climatologiques exercent sur le développement, la maturité et les autres qualités des graines nous ont engagé à nous renseigner aussi exactement que possible sur les localités d'origine. Voici, quant à la situation géographique de ces dernières, quelques renseignements que nous condenserons ici afin d'éviter des répétitions[1] :

La province	d'Upsala.	s'étend de	59°25′ à 60°40′.
—	d'Orebro.	—	58°45′ à 60°16′.
—	de Mariestad	—	57°48′ à 59°20′.
—	d'Elsborg	—	57°20′ à 59°17′.
—	de Halmstad	—	56°20′ à 57°38′.
—	de Christianstad . .	—	55°25′ à 56°52′.
—	de Malmôhus. . . .	—	55°20′ à 56°18′.

En suivant la division de M. Fries [2] et de M. Andersson [3] qui divisent la Suède en trois régions, les provinces d'où viennent nos graines appartiennent exclusivement à la région du hêtre et à la région du chêne; ces deux régions se distinguent par une température beaucoup plus douce que la troisième région, celle des conifères, de l'aune blanc et surtout la seconde région (la Suède proprement dite — Svea rike —) est caractérisée d'après M. Andersson par une température plus égale que les autres. Il nous semble utile d'insister spécialement sur les températures et les quantités de pluie observées dans ces provinces, parce qu'on n'est que trop disposé, vu la latitude boréale et la situation insulaire de la Suède, à lui donner un climat très-dur et très-humide. En calculant la moyenne des chiffres que M. Andersson [4] indique pour les treize stations météorologiques situées entre 55°45′ et 60°40′ de latitude, nous établirons la température moyenne de l'année

[1] *Statestik öfer Sverige af Carl af Forselles*, 3.
[2] Fries, *Botaniska Utflygter*. Stockholm III.
[3] Andersson, *Aperçu de la végétation et des plantes cultivées, etc.*, p. 14.
[4] *Ibid.*, p. 12.

pour les provinces qui nous intéressent à 6°,54 C., avec une hauteur de pluie [1] de 0^{m}.554, tandis qu'elle est, par exemple:

Pour Bruxelles [2] de	10°1 C. et de	0^{m}726;
Pour le Danemark [3] de . . .	7°17 C. et de	0^{m}604;
Pour Tilsit (Prusse) de . . .	6°38 C. et de	0^{m}592.
Pour Munich	9°10 C. et de	0^{m}860.
Pour Paris	10°8 C. et de	0^{m}530.

Mais pour notre but, c'est-à-dire pour nous rendre compte des conditions climatologiques sous l'influence desquelles se sont formées les semences examinées, il est assurément plus intéressant d'établir ces chiffres pour les mois pendant lesquels cette phase de la vie végétale s'accomplit et de comparer ces données à celles d'autres contrées.

	SUÈDE. — Moyenne des provinces citées.	PARIS. —	BRUXELLES. —	GEMBLOUX [4]. —
Température moyenne de juin	14.7° C.	. . .	17.2° C.	. . .
— juillet	16.6	. . .	18.2	. . .
— août	15.5	. . .	17.8	. . .
— septembre	12.0	. . .	14.8	. . .
Hauteur de pluie en juin	51,4^{mm}	61^{mm}	61^{mm}	47^{mm}
— juillet	57,4^{mm}	69^{mm}	69^{mm}	45^{mm}
— août	65,5^{mm}	51^{mm}	80^{mm}	64,5^{mm}
— septembre	62,5^{mm}	51^{mm}	60^{mm}	63,6^{mm}
TOTAUX	236,4^{mm}	232,0^{mm}	270,0^{mm}	220,1^{mm}.

La marche que nous avons adoptée dans cette étude est celle que l'on suit toujours au laboratoire de la Station agricole pour l'examen des graines; elle consiste dans les opérations suivantes :

[1] SWEDEN, *Statistische Mittheilungen von Dr Seidenbladh,* page 7.

[2] HOUZEAU, *Patria belgica,* I.

[3] *Femaarsberetning fradet Kongelige Landhusholdningsselskabs,* AD. POULLACOUR. Copenhague, 1872.

[4] *Pluviomètre du jardin d'expériences de la Station agricole.* Moyennes de 1874, 1875 et 1876.

1. *Pureté des graines.* — Suivant la grosseur de l'espèce de semence, on pèse 15 à 50 grammes de graines, on les étale sur un papier glacé et à l'aide d'une loupe montée sur un porte-loupe, d'une pince et d'une petite spatule, ou d'un pinceau pour les parties les plus fines, on sépare toutes les substances qui n'appartiennent pas véritablement à l'espèce dont il s'agit et consistant principalement en matières terreuses, sable, poussières de toute nature, pailles, balles, débris organiques de toutes sortes, graines de mauvaises herbes, et sous cette dernière dénomination nous considérons toutes les graines autres que l'espèce dont on s'occupe. On recueille ces matières étrangères ainsi classées dans de petites capsules en porcelaine tarées et on détermine par conséquent :

La quantité de graines pures.	pour 100 grammes de l'échantillon.		
— de graines étrangères. . . .		id.	id.
— de sable et matières terreuses		id.	id.
— de débris organiques. . . .		id.	id.

Les graines étrangères isolées donnent lieu à un examen tout spécial en vue d'établir leur caractère, c'est-à-dire de fixer l'espèce botanique à laquelle elles appartiennent. En effet, le danger qu'offre la présence des graines de *cuscute* dans les semences de trèfle, de lin et autres, est considérable; certains champignons (Uredo, Ustilago, etc.) dont les spores adhèrent aux graines, produisent des effets désastreux sur nos céréales et plusieurs plantes toxiques peuvent même se propager par suite de la présence de leurs graines dans les semences.

2. *Poids absolu des semences, poids spécifique et poids d'un certain volume.* — On pèse mille graines pures pour obtenir le poids moyen d'une seule graine. De nombreuses recherches ayant établi l'influence que la grosseur, c'est-à-dire la masse plus ou moins grande de la graine, exerce sur la plante qui en résulte, les

graines plus pesantes fournissant un produit plus abondant que les graines légères, le poids moyen absolu d'une graine est devenu un facteur précieux dans l'appréciation de la qualité des semences.

Nous n'avons pas cru nécessaire de fixer la densité spécifique des graines. On a attaché pendant longtemps à ce point une importance notable parce qu'on a cru en pouvoir tirer des conclusions sur la composition chimique d'où dérive la valeur nutritive et culturale. Une considération théorique prouve cependant que cette relation ne peut pas exister. Les densités spécifiques des différentes matières qui composent une graine varient considérablement [1] et une augmentation ou une diminution du titre en matières minérales, par exemple, influe beaucoup plus sur la densité spécifique d'une graine qu'une augmentation ou une diminution du titre en amidon ou en graisse. Les essais entrepris par M. Nobbe [2] sur dix variétés de froment, par M. Marck [3] sur des haricots, des pois, du lin et du colza prouvent à l'évidence que la densité spécifique d'une graine ne révèle aucune indication de quelque valeur sur la composition chimique. Le même défaut de rapport existe aussi entre le poids d'un certain volume (hectolitre) et la composition chimique. M. Alex. Muller [4] a constaté qu'une orge pesant 68.1 kilogrammes à l'hectolitre possédait le même titre en azote qu'une orge qui pour une égale capacité ne pesait que 43.2 kilogrammes, et M. Grandeau [5], dans une étude récente et

[1]

Amidon	1.53	Légumine	1.285 à 1.360
Sucre.	1.60	Gluten	1.297
Cellulose.	1.53	Matières minérales .	2.297
Huiles essentielles. . .	0.76 à 1.09	Eau.	1.000
Matières grasses . . .	0.91 à 0.96	Air atmosphérique .	0.00129

NOBBE, *Handbuch der Saamenkunde*, p. 313.

[2] NOBBE, *ibid.*

[3] *Landw. Zeitung fur Westfalen*, 1875, N° 45.

[4] NOBBE, *Handbuch der Saamenkunde*, p. 323.

[5] *Journal d'agriculture pratique*, 1876, juin.

basée sur l'analyse complète de dix-neuf variétés d'avoine, est arrivé aux mêmes conclusions.

Si néanmoins nous avons fixé le poids de l'hectolitre pour un certain nombre de graines examinées, c'est parce que cette indication possède une certaine valeur non pour l'appréciation de la composition chimique de la graine, mais au point de vue de la destination des graines à la culture. Il est prouvé que le poids absolu moyen des graines augmente avec le poids de l'hectolitre; or, nous avons vu plus haut que la grosseur des graines exerce une influence favorable sur la production.

3. *Pouvoir germinatif.* — Lorsqu'il s'agit d'apprécier la qualité d'un échantillon de semences, il faut fixer outre son degré de pureté, son pouvoir germinatif. Le développement plus ou moins parfait de la graine, sa maturité plus ou moins complète à l'époque de la récolte, les conditions dans lesquelles elle a eu lieu, les soins donnés au nettoyage et à la conservation, l'âge et parfois la nature de la préparation artificielle qu'on lui a fait subir, sont autant de facteurs qui influent sur le pouvoir germinatif. Si on considère que le pouvoir germinatif de trois cent soixante-cinq échantillons de *Trifolium pratense* examinés par M. Nobbe varie de 7 à 99 %, celui de quatorze échantillons de *Pinus sylvestris* de 0 à 88 %, que dans une série d'échantillons de graines de betteraves que nous avons examinés le nombre de fruits germés varie de 27 à 97 % et le nombre de germes obtenus pour cent fruits varie de quarante-quatre à quatre cent quinze (on sait que le fruit de la betterave est un fruit composé), il nous semble inutile d'insister davantage sur l'importance que présente l'essai des semences pour se renseigner sur leur faculté germinative.

Il est heureux que l'agriculture dispose maintenant dans le germinateur de Nobbe[1] d'un appareil facilement maniable et présentant de sérieux avantages au point de vue des milieux dans lesquels s'exécutent habituellement les essais de ce genre; ainsi :

1. La germination se fait dans l'obscurité complète.

[1] Voir dessin et description détaillée dans le *Bulletin de la Station agricole de Gembloux*, nº 6. Avril 1875.

2. Les semences se trouvent entièrement isolées les unes des autres.

3. Toutes les phases de la germination peuvent être observées facilement en enlevant le couvercle de l'appareil. Les semences ayant germé sont commodément enlevées sans aucun dérangement pour celles qui restent.

4. Le renouvellement de l'air se fait facilement.

5. L'argile dont l'appareil est construit, une fois imbibée, laisse évaporer l'eau très-lentement; il est donc facile d'entretenir un degré uniforme d'humidité à l'intérieur de l'appareil.

6. La température est facile à observer et à régler.

Nous avons placé six de ces appareils dans une armoire en bois ouverte d'un côté; ils reposent sur un bain de sable recouvrant une plaque en tôle de fer que l'on peut chauffer à l'aide de petites lampes à alcool, de manière à maintenir la température entre 15 à 22° C.; ce n'est que pendant des froïds rigoureux que nous avons recours à ce moyen, car d'ordinaire la température du local varie dans les limites indiquées.

Pour se servir de l'appareil on commence par choisir deux cents graines pures si elles sont petites ou seulement cent si elles sont grosses, on les laisse macérer pendant douze heures dans l'eau distillée afin de faciliter l'imprégnation du péricarpe, on les place ensuite dans le lit du germinateur. Tous les matins à la même heure on enlève les graines germées et on continue l'essai pendant une période de dix jours pour les graines de graminées, de papilionacées et pendant vingt et un jours pour les abiétinées. Chaque essai de germination est répété deux fois et l'on en prend la moyenne. Les graines non germées qui restent dans l'appareil sont examinées soigneusement, on compte le nombre de celles qui sont pourries (ce sont presque toujours des graines vides) et de celles qui sont restées dures; par cette dernière dénomination on comprend toutes celles qui ne montrent aucun signe extérieur de germination et qui ne sont même pas gonflées. La section transversale des graines dures, dont le nombre d'ailleurs est très-faible dans les semences de bonne qualité, laisse souvent voir un endosperme bien développé et un embryon parfaitement conservé. Il

y a donc lieu de supposer, et l'expérience l'a d'ailleurs démontré, qu'un certain nombre de ces graines peuvent encore germer; les stations de contrôle des semences en Allemagne et en Danemark considèrent la moitié des graines restées dures comme capables de germer; on ajoute le chiffre ainsi obtenu à celui des graines germées dans l'appareil et l'on obtient le pouvoir germinatif de cent graines. Nous avons suivi leur exemple afin d'obtenir des chiffres comparables.

I. — TRIFOLIUM

A. — POUVOIR GER

N° d'ordre.	ESPÈCE.	PROVENANCE.	DE 100 GRAINES PURES 1er jour.	2e jour.	3e jour.	4e jour.	5e jour.
1	Trifolium pratense.	Dr M. Upsala. C. (*)	48[1]	24	12	10	4
2	—	A. H. Orebro. M.	32	55	6	3	1
3	—	A. S. Elfsborg. C.	45[2]	25	15	12	»
4	—	L. D. Angleterre. M.	9	59	22	5	2
5	—	L. V. Angleterre. M.	»	43	17	16	17
6	—	B. R. Belgique. M.	»	62	25	»	»
7	—	L. G. Belgique. C.	4	70	5	2	»
8	—	L. G. France. C.	37	51	2	2	»
9	—	L. G. France. C.	29	58	6	1	»
10	—	L. G. France. C.	29	63	2	1	1
11	Trifolium hybridum.	Dr M. Upsala. C.	40	37	17	2	»
12	—	A. H. Orebro. M.[3]	»	»	80	4	»
13	—	A. H. Orebro. M.	25	70	1	1	»
14	—	A. F. Allemagne. M.	4	10	11	5	6
15	Trifolium repens.	A. S. Elfsborg. C.	46	30	12	6	1

(*) Les lettres C ou M qui suivent les noms indiquent si le fournisseur de la semence est

TRÈFLE.

MINATIF.

ONT GERMÉ PENDANT LE					TOTAL DES GRAINES			POUVOIR germinatif.	Observations.
6e jour.	7e jour.	8e jour.	9e jour.	10e jour.	germées	pourries.	restées dures.		
»	»	»	»	»	98	»	2	99.0	[1] L'énergie de la germination est telle qu'un bon nombre de graines ont germé pendant les 12 heures de macération dans l'eau.
»	»	»	»	»	97	»	3	98.5	
»	»	»	»	»	97	»	3	98.5	[2] Idem.
»	»	»	»	»	97	1	2	98.0	
4	»	»	»	»	97	1	2	98.0	
»	»	»	»	»	87	2	11	92.5	
1	»	»	»	»	82	3	15	89.5	
»	»	»	»	»	92	4	4	94.0	
»	»	»	»	»	94	3	3	95.5	
»	»	»	»	»	96	1	3	97.5	
»	»	»	»	»	96	1	3	97.5	
»	»	»	»	»	84	6	10	89.0	[3] C'est l'échantillon qui a servi à l'expérience de culture dont nous avons parlé plus haut.
»	»	»	»	»	97	»	3	98.5	
7	3	»	10	4	60	35	5	62.5	
»	»	»	»	»	95	3	2	96.0	

cultivateur ou marchand.

I. — TRIFOLIUM

B. — PURETÉ. — VALEUR

Nº d'ordre.	ESPÈCE.	PROVENANCE.	100 GRAMMES renferment			GRAINES pures.
			sable.	paille.	graines étrangèr.	
1	Trifolium pratense.	Dr M. Upsala. C. (*)	0.13	0.01	4.36	95.50
2	—	A. H. Orebro. M.	traces	traces	0.82	99.18
3	—	A. S. Elsborg. C.	traces	traces	0.82	99.18
4	—	L. D. Angleterre. M.	1.98	»	0.79	97.23
5	—	L. V. Angleterre. M.	0.56	»	2.69	96.75
6	—	B. R. Belgique. M.	0.82	»	3.30	95.88
7	—	L. G. Belgique. C.	0.56	traces	6.23	93.21
8	—	L. G. France. C.	1.23	traces	8.56	90.21
9	—	L. G. France. C.	0.82	0.20	2.68	96.30
10	—	L. G. France. C.	3.17	»	7.83	89.00
11	Trifolium hybridum.	Dr M. Upsala. C.	0.24	»	12.01	87.75
12	—	A. H. Orebro. M.	0.73	»	3.10	96.17
13	—	A. H. Orebro. M.	»	»	1.88	98.12
14	—	A. F. Allemagne. M.	0.98	0.20	3.65	95.17
15	Trifolium repens.	A. S. Elsborg. C.	0.30	»	4.20	95.50

(*) Les lettres C ou M qui suivent les noms indiquent si le fournisseur de la semence est

TRÈFLE.

ULTURALE. — POIDS.

Parmi LES GRAINES ÉTRANGÈRES prédominent	VALEUR culturale[1].	POIDS de mille graines.[2]	POIDS de l'hect. non tassé.[3]	POIDS de l'hect. tassé.	Observations.
		gramm.	kil.	kil.	
Phleum pratense; Rumex acetosella; point de cuscute.	94.5	1.8540	85.17	85.82	
Point de cuscute.	97.7	1.8650	»	»	
Point de cuscute.	97.7	1.8050	»	»	
Point de cuscute.	95.5	»	»	»	
Point de cuscute.	94.8	»	»	»	
Plantago lanceolata; Pl. media; Rumex acetosella.	86.8	»	»	»	
Très-peu de cuscute.	85.4	1.8582	»	»	
Phleum pratense; Pl. lanceolata; beaucoup de cuscute.	84.8	1.7056	»	»	
Très-peu de cuscute.	91.9	1.8125	»	»	
Peu de cuscute.	86.8	1.5974	»	»	
Rumex acetosella; Rumex acetosa; Phl. pratense.	85.6	0.6850	»	»	
Plantago lanceolata; point de cuscute.	85.6	0.6800	»	»	
Point de cuscute.	96.6	0.6800	»	»	
Peu de cuscute.	58.2	0.5650	»	»	
Point de cuscute.	91.5	0.5650	»	»	

[1] La valeur culturale d'une graine s'obtient d'après la formule : $V = \frac{P \times G}{100}$, où P indique la pureté et G le pouvoir germinatif. C'est l'expression de la valeur culturale d'un échantillon réduit à la forme la plus simple et la plus pratique. Les stations de contrôle de semences en Allemagne emploient l'expression « Gebrauchswerth. »

[2] Nous avons montré, p. 18, l'intéret que présente la connaissance du poids absolu des graines. Afin d'éviter lés fractions trop longues il vaut mieux donner le poids de mille graines que celui d'une seule.

[3] Nous avons exécuté ce dosage seulement lorsque nous avions assez de graines pour pouvoir peser 1/4 de litre. En prenant un volume plus petit on s'expose à de trop fortes erreurs lorsqu'on ramène les chiffres au poids de l'hectolitre. Le vase a été rempli en laissant couler les graines librement sans les tasser. *Voir* surtout les tableaux suivants.

ultivateur ou marchand.

En examinant les chiffres des deux tableaux précédents, en calculant les résultats moyens obtenus pour les divers échantillons de la même espèce et de la même origine et en les comparant ensuite aux chiffres obtenus par d'autres expérimentateurs, nous pouvons résumer de la manière suivante :

1. — TRIFOLIUM PRATENSE.

		PURETÉ.	POUVOIR germinatif.	VALEUR culturale.	POIDS de 1000 graines.	POIDS de l'hectolitre.	Observations.
Station de *Gembloux*.	trèfle suédois. . . .	97.9	98.6	**96.5**	1.8415	83.17	
	trèfle anglais. . . .	97.0	98.0	**95.1**	»	»	
	trèfle belge et français	92.5	93.8	**86.8**	1.7434	»	
Station de *Tharand*[1] : trèfle d'origine diverse.		95.5	82.0	**78.5**	1.5990	»	
Station de *Kiel*[2] : trèfle d'origine diverse. .		95.0	89.0	**84.6**	1.7857	83.0	Trèfle américain, français, des provinces rhénanes.
Station de *Copenhague*[3]	trèfle suédois . . .	»	95.0	»	»	»	
	trèfle de Styrie. . .	»	93.0	»	»	»	
	trèfle de Silésie . .	»	90.0	»	»	»	
	trèfle d'Allemagne.	»	88.5	»	»	»	

2. — TRIFOLIUM HYBRIDUM.

2. — TRIFOLIUM HYBRIDUM.

	PURETÉ.	POUVOIR germinatif.	VALEUR culturale.	POIDS de 1000 graines.	POIDS de l'hectolitre.	Observations.
Station de *Gembloux* : trèfle suédois	94.0	95.0	89.3	0.6815	»	
Station de *Tharand* : trèfle d'origine diverse .	91.5	61.0	55 8	0.6280	»	
Station de *Kiel* : trèfle d'origine diverse . . .	95.0	79.0	75.0	0.6890	»	
Station de *Copenhague*[4] — trèfle suédois . . .	»	87.0	»	»	»	
Station de *Copenhague*[4] — trèfle danois	»	79.5	»	»	»	
M. Londet[5] : trèfle français	»	»	»	0.3937	»	

[1] *Handbuch der Saamenkunde* von Nobbe. Berlin 1876.

[2] *Landwirthschaftliche Hefte von Christian Janssen*. Bulletin de la Station de Kiel, 1876.

[3] *Meddeleser tit Deltagernei Faellezindkgobert*. Kjobenhaon. 1873.

[4] On lit dans le compte rendu de la Station de *Copenhague* : Le trèfle hybride provenant de Suède est d'une qualité excellente relativement à celui de Danemark et d'Allemagne.

[5] *Annales agronomiques*, 1875, octobre.

Il résulte de l'examen des précédents tableaux que les graines de trèfle rouge et de trèfle hybride d'importation directe de Suède se distinguent des graines d'autre origine par leur pureté et leur pouvoir germinatif et conséquemment par une valeur culturale plus élevée; de plus le poids absolu des graines suédoises est en moyenne plus fort que celui des graines d'autre provenance, ce qui constitue, comme nous l'avons vu plus haut, un avantage incontestable. Mais il existe encore quelques points spéciaux qui méritent d'être signalés. Lorsqu'on examine le premier tableau (page 24) on remarque que les graines suédoises sont exemptes de *cuscute.* Ce dangereux parasite (*Cuscuta trifolii*) se rencontre très-fréquemment, suivant M. Nobbe, dans les échantillons de graines de trèfle du commerce; sur trois cent trente-six échantillons examinés par lui il n'y en avait que cent quarante-cinq exempts de cuscute, le reste des échantillons comptait en moyenne mille quatre cent nonante-neuf graines de cuscute par kilogramme. L'absence complète des graines de cuscute dans les sept échantillons suédois de trèfle que nous avons examinés est moins, croyons-nous, l'effet d'un criblage soigneux que de la rareté des cuscutées dans les cultures suédoises; il n'y a du reste guère moyen de séparer par criblage la graine de cuscute du trèfle hybride. Les cuscutées aiment en effet les régions chaudes et tempérées [1], leur fréquence doit donc diminuer en montant vers le Nord. M. Arrhenius [2] considère les cuscutées comme des plantes importées en Suède par les graines de trèfle étranger et elles y sont encore tellement rares, que M. Thegerström, botaniste suédois, a dû chercher dans les environs de Stockholm et dans la province de Södermanland pendant deux années avant de découvrir une plante de *Cuscuta trifolii.* Nous trouvons une confirmation de ces observations dans le fait que tous les échantillons de trèfle rouge du Holstein examinés à la station de Kiel étaient également exempts de cuscute; deux échantillons de trèfle rouge anglais examinés par nous n'en renfermaient pas non plus.

[1] *Botanique de Bellynck.* Bruxelles. 1876.

[2] *Handbok i Svenska-Yordbruket,* II, page 295.

Le tableau n° I, page 22, nous fournit encore une observation intéressante. Jusqu'à présent nous n'avons tenu compte que de la totalité des graines germées dans la période de dix jours, mais en examinant les colonnes de chaque jour nous remarquons qu'il existe pour les graines d'origine diverse des différences notables entre le nombre des graines ayant germé pendant la première période de 24 heures. C'est ainsi que le nombre moyen des graines de trèfle rouge suédois ayant germé pendant les premières vingt-quatre heures est de quarante-deux, celui des graines belges et françaises de seize; cette différence de célérité dans la germination des graines suédoises se montre encore d'une manière plus éclatante dans l'examen des chiffres concernant le *Phleum pratense* et le *Pinus sylvestris* (voir plus loin). Toutes les graines, sauf quelques exceptions que l'on trouve indiquées dans les tableaux, avaient cependant le même âge.

II. — PHLEUM PR

A. — POUVOI

Nº d'ordre.	PROVENANCE.	DE 100 GRAINES PURES ONT GERMÉ PENDANT LE 1e jour.	2e jour.	3e jour.	4e jour.	5e jour.	6e jour.	7e jour.	8e jour
16	Dr M. Upsala. C. (*)	»	»	2	69	24	4	»	»
17	A. H. Orebro. M.	»	»	81	16	»	»	»	»
18	A. H. Orebro. M.	»	»	90	7	2	»	»	»
19	A. L. Elfsborg. C.	»	»	76	20	2	»	»	»
20	A. P. Elfsborg. C.	»	»	62	28	6	1	»	»
21	G. de Sch. Elfsborg. C.	»	32	66	1	1	»	»	»
22	A. S. Elfsborg. C.	»	36	54	6	4	»	»	»

B. — PURETÉ. — VALEU

Nº d'ordre.	PROVENANCE.	100 GRAMMES renferment sable.	paille.	graines étranger.	GRAINES pures.	Parmi LES GRAINES ÉTRANGÈRE prédominent
16	Dr M. Upsala. C.	0.12	0.48	2.73	96.67	Rumex acetosella, Plan tago media, Planta lanceolata, Trifoliu hybridum, Chenop dium.
17	A. H. Orebro. M.	»	»	0.37	99.63	
18	A. H. Orebro. .M	»	»	0.28	99.72	
19	A. L. Elfsborg. C.	0.14	4.39	2.98	92.49	
20	A. P. Elfsborg. C.	0.08	1.15	1.80	96.97	
21	G. de Sch. Elfsborg. C.	0.06	1.17	3.73	95.04	
22	A. S. Elfsborg C.	»	0.34	0.62	99.04	

(*) Les lettres C ou M qui suivent les noms indiquent si le fournisseur de la semence est

ENSE, THYMOTHY.

ERMINATIF.

9e jour.	10e jour.	TOTAL DES GRAINES germées.	pourries.	restées dures.	POUVOIR germinatif.	Observations.
»	»	99	»	1	99.5	
»	»	97	»	3	98.5	
»	»	99	1	»	99.0	C'est l'échantillon qui a servi à l'essai de culture dont nous avons parlé page 10.
»	»	98	»	2	99.0	
»	»	97	2	1	97.5	
»	»	100	»	»	100.0	
»	»	100	»	»	100.0	

LTURALE. — POIDS.

ALEUR ulturale.	POIDS de mille graines.	de l'hectolitre non tassé.	de l'hectolitre tassé.	Observations.
	grammes.	kilogr.	kilogr.	
)6.19	0.5110	»	»	
)8.14	»	»	»	
)8.72	0 4980	»	»	
)1.57	0.5240	53.77	59.75	
4.55	0,5156	56.37	62.61	
5.04	0.4570	56.53	64.78	
9.04	0.6620	59.46	68.04	

vateur ou marchand.

Lorsqu'on calcule les moyennes des résultats obtenus à l'aide de divers échantillons suédois de *Phleum pratense* et lorsqu'on les compare, ainsi que nous l'avons fait pour les graines de trèfle, aux moyennes obtenues pour les graines d'une autre origine, nous arrivons aux chiffres suivants :

PHLEUM PRATENSE.

	PURETÉ.	POUVOIR germinatif.	VALEUR culturale.	POIDS de mille graines.	POIDS de l'hectol.
Station de *Gembloux:* Phleum suédois . . .	97.1	99.1	96.2	0.5279	56.5
Station de *Tharand:* Phl. d'origine diverse.	94.1	82.0	77.2	0.4090	»
Station de *Kiel :* Phl. d'origine diverse . . .	96.0	96.0	92.2	0.4081	55.5

Les conclusions à tirer de ce petit tableau sont identiquement les mêmes que celles obtenus pour le trèfle; les graines de Thymothy directement importé de Suède se distinguent des graines d'autre origine par leur pureté et leur pouvoir germinatif, donc par une valeur culturale plus élevée; leur poids absolu moyen est plus fort que celui des graines d'autre provenance, et l'énergie avec laquelle se passe l'acte de la germination est telle que l'embryon de plus de soixante-dix pour cent de la totalité des graines germées a percé l'enveloppe protectrice dans trois fois vingt-quatre heures, tandis que M. Nobbe indique pour ses essais avec la Phléole d'origine diverse qu'il lui a fallu en moyenne quatre jours pour faire germer une proportion supérieure à 50°/₀.

Outre les semences appartenant à la famille des papilionacées et des graminées, nous avons encore expérimenté sur un certain nombre de semences d'abiétinées. C'est le résultat de ces dernières recherches que l'on trouve dans les tableaux suivants :

III. — ABI

A. — POUVOI

N° d'ordre.	ESPÈCE.	PROVENANCE.	DE 100 GRAINES PUIS						
			1er jour.	2e jour.	3e jour.	4e jour.	5e jour.	6e jour.	7 jou
23	Pinus sylvestris.	Insp. O. Elfsborg. C. (*)	»	2	2	2	21	18	1
24	—	Dir. H. Sp. Elfsborg. C.	»	»	»	»	»	»	
25	—	G. de Sch. Elfsborg. C.	»	3	12	23	31	6	
26	—	A. S. Elfsborg. C.	»	3	12	37	18	5	
27	Picea vulgaris.	Insp. O. Elfsborg C.	»	3	4	16	14	17	
28	—	Dir. H. Sp. Elfsborg. C.	»	»	»	»	»	»	
29	—	A. J. Elfsborg. M.	»	»	»	»	»	7	
30	Pinus sylvestris.	B. C. Allemagne. C.	»	»	»	»	»	»	2
31	—	B. C. Allemagne. C.	»	»	»	»	11	9	9
32	—	F. D. Allemagne. C.	»	»	»	»	»	»	»

(*) Les lettres C ou M qui suivent les noms indiquent si le fournisseur de la semen est

TINÉES.

GERMINATIF.

ONT GERMÉ PENDANT LE								TOTAL DES GRAINES			POUVOIR germinatif.	Observations.
8e jour.	9e jour.	10e jour.	12e jour.	14e jour.	16e jour.	18e jour.	21e jour.	germées	pourries	restées dures.		
9	»	»	8	7	4	»	»	90	»	10	95.0	
2	6	»	20	10	10	6	»	54	»	46	77.0	Deux ans d'âge.
7	»	»	4	1	1	»	»	88	»	12	94 0	
»	»	8	2	6	2	2	»	95	»	5	97.5	
11	5	7	»	1	1	»	»	79	»	21	89 5	
»	»	9	55	15	3	4	3	87	»	13	93.5	Deux ans d'âge.
8	»	4	4	3	»	»	»	26	14	60	56.0	Deux ans d'âge.
»	4	»	2	10	10	»	»	68	»	32	84 0	
6	10	»	22	12	2	3	»	84	16	»	84 0	
»	»	2	1	6	10	8	15	42	20	38	61.0	

ıltivateur ou marchand.

III. — **ABIÉ**

B. — PURETÉ. — VALEUR

Nº d'ordre.	ESPÈCE.	PROVENANCE.	100 GRAMMES renferment			GRAINES
			sable.	paille.	graines étrangèr.	pures.
23	Pinus sylvestris.	Insp. O. Elfsborg. C. (*)	0.75	0.07[1]	»	99.18
24	—	Dir. H. Sp. Elfsborg. C.	0.56	3.18	»	96.26
25	—	G. de Sch. Elfsborg. C.	0.08	0.48	»	99.44
26	—	A. S. Elfsborg. C.	0.29	3.74	»	95.97
27	Picea vulgaris.	Insp. O. Elfsborg. C.	0.12	0.88	»	99.00
28	—	Dir. H. Sp. Elfsborg. C.	0.62	2.23	»	97.15
29	—	A. J. Elfsborg. M.	0.95	3 63	»	95.42
30	Pinus sylvestris.	D. D. Allemagne. C.	»	2.40	»	97.60
31	—	D. C. Allemagne. C.	»	»	»	»
32	—	F. D. Allemagne. C.	14.07	»	»	85 93

(*) Les lettres C ou M qui suivent les noms indiquent si le fournisseur de la semen

TINÉES.

CULTURALE. — POIDS.

VALEUR culturale	POIDS de mille graines.	POIDS de l'hectolitre non tassé.	POIDS de l'hectolitre tassé.	Observations.
	grammes.	kilogr.	kilogr.	
94 22	5.124	51.08	56.31	[1] Sous la dénomination *paille,* nous désignons les débris des ailes auxquelles les graines sont attachées.
74 12	4.338	45.27	»	
93.47	4.714	51.35	56.14	
93.37	5.796	49.31	56.17	
88.61	7.111	54.72	56.71	
90.84	5.925	»	60.37	
53.44	5.798	48.29	55.68	
81.98	»	»	»	
»	»	»	»	
52.42	»	»	»	

est cultivateur ou marchand.

En calculant les moyennes des chiffres des tableaux précédents et en les comparant aux résultats constatés pour des graines d'autre origine, nous pouvons dresser le tableau suivant :

PINUS SYLVESTRIS.

		PURETÉ.	POUVOIR germinatif.	VALEUR culturale.	POIDS de mille graines.	POIDS de l'hectol.
					gramm.	kilog.
Station de *Gembloux* :	Pinus suédois. . . .	97.7	90.9	88.8	4.9950	49.5
	Pinus allemand . .	91.7	76.5	70.0	»	»
Station de *Tharand :*	d'origine diverse . . .	97.4	40.0	39 0	»	»

PICEA VULGARIS.

		PURETÉ.	POUVOIR germinatif.	VALEUR culturale.	POIDS de mille graines.	POIDS de l'hectol.
Station	de *Gembloux :* Pinus suédois .	97.2	79.7	77.47	6.2780	51.5
Station	de *Tharand* : Pinus d'orig. div.	97.0	42.0	40.7	»	»

L'excellente qualité des graines de *Pinus* et de *Picea* d'origine suédoise résulte à l'évidence de ces tableaux. Les chiffres de la valeur culturale 88.8 pour le pinus et 77.47 pour le picea seraient même encore plus élevés si nous avions exclu les graines de deux ans d'âge du calcul de la moyenne. L'énergie de la germination telle que nous l'avons constatée plus haut pour les trèfles et la phléole des pays du Nord, a été observée aussi pour ces deux essences forestières. La germination des graines suédoises de *Pinus sylvestris* a commencé le second jour (un échantillon fait exception, mais il avait deux ans d'âge; voir tableau III, page 54), par contre elle a commencé pour les graines allemandes examinées par nous vers le cinquième jour et pour les graines d'origine

diverse analysées par M. Nobbe également après quatre à cinq jours.

Nous ajoutons à ces recherches sur les graines de trèfle, de phléole, de pinus et de picea une série d'expériences sur l'avoine, le seigle et le froment. Les échantillons de céréales étant cependant encore peu nombreux, nous donnons les résultats de ces essais seulement à titre de renseignements, sans en tenir compte lors des conclusions générales à tirer de nos recherches.

IV. — CÉRÉALES.

Nº d'ordre.	ESPÈCE.	PROVENANCE.	DE 100 GRAINES PURES				
			1er jour.	2e jour.	3e jour.	4e jour.	5e jour.
33	Avoine noire.	C. B. Mariestad. M.	»	7	28	21	18
34	Avoine blanche.	—	»	9	10	29	21
35	Seigle d'été	H. Sp. Elfsborg. C.	3	31	47	11	5
36	Seigle d'hiver	C. B. Mariestad. M.	8	73	11	2	»
37	Froment d'hiver	C. B. Mariestad. M.	»	19	29	22	14
38	— d'hiver	A. S. Elfsborg. C.	4	12	31	23	16
39	— roux non velouté. H.[1] (*)	Belgique.	»	»	»	»	»
40	— petit roux. H. . .	—	»	»	»	»	»
41	— blanc. H.	—	»	»	»	»	»
42	Goldendrop. H..	—	»	»	»	»	»
43	Chiddam. H.	—	»	»	»	»	»
44	Froment roux du Brabant. H.	—	»	»	»	»	»
45	— anglais velouté H .	—	»	»	»	»	»
46	Hallett's pédigrée. H. . . .	—	»	»	»	»	»
47	Froment d'Odessa. H.. . . .	—	»	»	»	»	»
48	— roux des Flandr. H.	—	»	»	»	»	»
49	— roux indigène. H.	—	»	»	»	»	»
50	— de Pologne. H. . .	—	»	»	»	»	»
51	— d'Écosse. E. . . .	—	»	»	»	»	»
52	— à barbe. E. . . .	—	»	»	»	»	»

(*) Les lettres H et E qui suivent les noms des espèces indiquent s'il s'agit d'un frome

1. — POUVOIR GERMINATIF.

…NT GERMÉ PENDANT LE 6e jour.	7e jour.	8e jour.	9e jour.	10e jour.	TOTAL DES GRAINES germées	pour-ries.	restées dures.	POUVOIR germinatif.	Observations.
6	5	4	3	»	92	»	8	96.0	
11	»	4	»	2	86	4	10	91.0	
2	»	»	»	»	94	4	2	93.0	
»	»	»	»	»	99	1	»	99.0	
6	3	»	»	»	93	»	7	96 5	
»	»	»	»	»	86	»	14	93.0	
»	»	»	»	86	86	»	14	93 0	
»	»	»	»	88	88	12	»	88.0	
»	»	»	»	52	52	»	48	76.0	
»	»	»	»	86	86	2	12	92.0	
»	»	»	»	88	88	12	»	88 0	
»	»	»	»	88	88	»	12	94 0	
»	»	»	»	92	92	8	»	92 0	
»	»	»	»	52	52	»	48	76.0	
»	»	»	»	80	80	»	20	90.0	
»	»	»	»	100	100	»	»	100 0	
»	»	»	»	98	98	»	2	99.0	
»	»	»	»	56	56	40	24	48.0	
»	»	»	»	88	88	»	12	94.0	
»	»	»	»	56	56	»	44	78.0	

[1] Je dois les échantillons 39 à 52 à l'obligeance de M. Michel, répétiteur à l'Institut agricole de l'État, qui les a récoltés sur pied en 1872 pour faire partie de la collection que le Ministère de l'Intérieur (Départ. de l'agriculture) a exposée à Vienne. Les essais de germination, etc., ont été faits en 1873 par M. Simon, ancien préparateur de la Station agricole de Gembloux.

La germination a commencé au bout de 48 heures, mais on a noté seulement la totalité des graines ayant germé après 10 jours.

…iver ou d'un froment d'été.

Nº d'ordre.	ESPÈCE.	PROVENANCE.	100 GRAMMES renferment			GRAINES pures.
			sable.	paille.	graines étrangèr.	
33	Avoine noire.	C. B. Mariestad. M.	»	»	5.24	94.7
34	Avoine blanche.	—	»	»	0.82	99.1
35	Seigle d'été	H. Sp. Elfsborg. C.	»	»	0.68	99.3
36	Seigle d'hiver	C. B. Mariestad. M.	»	»	2.07	97.9
37	Froment d'hiver	C. B. Mariestad. M.	»	»	»	100
38	— d'hiver	A. S. Elfsborg. C.	»	»	»	100
39	— roux non velouté. H.[1] (*)	Belgique.	»	»	»	100
40	— petit roux. H . . .	—	»	»	»	100
41	— blanc. H.	—	»	»	»	100
42	Goldendrop. H.	—	»	»	»	100
43	Chiddam. H.	—	»	»	»	100
44	Froment roux de Brabant. H.	—	»	»	»	100
45	— anglais velouté. H.	—	»	»	»	100
46	Hallett's pédigrée. H. . . .	—	»	»	»	100
47	Froment d'Odessa. H. . . .	—	»	»	»	100
48	— roux indigène. H. .	—	»	»	»	100
49	— roux des Flandres. H.	—	»	»	»	100
50	— de Pologne. H. . .	—	»	»	»	100
51	— d'Écosse. E.	—	»	»	»	100
52	— à barbe. E.	—	»	»	»	100

(*) Les lettres H et E qui suivent les noms des espèces indiquent s'il s'agit d'un frome

LEUR CULTURALE. — POIDS.

ALEUR ulturale.	POIDS de mille graines.	POIDS de l'hectolitre non tassé.	POIDS de l'hectolitre tassé.	Observations.
	grammes.	kilogr.	kilogr.	
0.97	28.201	57.48	65.81	
0.25	29.476	54.58	61.11	
4.55	19.978	76.08	78.75	
6.95	26.650	76.25	81.05	
6.50	38.650	78.98	85.85	
3.0	»	»	»	
3.0	45.569	»	»	[1] L'origine des graines belges (voir page précédente) explique pourquoi ces échantillons étaient tout à fait purs.
8.0	38.569	»	»	
6.0	38.671	»	»	
2.0	48.141	»	»	
8.0	35.832	»	»	
4.0	39.592	»	»	
2.0	41.090	»	»	
6.0	44.642	»	»	
0.0	44.048	»	»	
0	48.985	»	»	
0.0	41.290	»	»	
3.0	37.159	»	»	
4.0	47.556	»	»	
3.0	54.758	»	»	

d' er ou d'un froment d'été.

En examinant les résultats des deux derniers tableaux, on constate pour le froment (il nous manque des types de comparaison pour l'avoine et l'orge) un fait analogue à celui que les expériences au moyen des graines de trèfle, de phléole et de sapin nous ont révélé : le pouvoir germinatif des graines du Nord est plus élevé que celui des graines du pays. Cependant le nombre d'échantillons de froment d'origine suédoise examinés par nous étant relativement petit, nous croyons bien faire en négligeant les essais concernant les céréales dans la discussion des résultats de nos recherches.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'ensemble des essais que nous avons entrepris sur la question qui nous occupe. Bien que le nombre des échantillons de chacune des espèces végétales soumises à l'expérience n'ait pas été très-considérable, il faut cependant remarquer que les conclusions auxquelles nous arrivons acquièrent une réelle valeur parce qu'elles résultent d'essais tentés sur des représentants de familles botaniques très-différentes (Papilionacées, Graminées et Abiétinées) et qu'elles sont identiquement les mêmes pour toutes ces familles.

Il est donc permis d'admettre qu'il s'agit d'une loi générale et que les conditions climatologiques et cosmiques sous lesquelles végètent les plantes dans les hautes latitudes exercent une influence toute spéciale sur la formation et la maturité des graines de toutes les familles botaniques. En attendant sa confirmation par des recherches étendues à d'autres espèces botaniques que celles que nous venons de citer, nous la restreignons de la manière suivante :

I. *Les graines de trèfle, de phléole, de sapin et de pin récoltées en Suède entre le 55°.20 et le 60°.40 de latitude se distinguent de celles récoltées dans des pays plus méridionaux :*

a. *Par leur pouvoir germinatif élevé qui trouve son expression*

non-seulement dans le nombre des graines aptes à germer, mais aussi par l'énergie avec laquelle la germination s'engage.

b. *Par leur haut degré de pureté.*

c. *Par leur poids absolu moyen élevé.*

II. *Concernant spécialement le* Trifolium pratense *et le* Trifolium hybridum *il a été constaté le fait important que les échantillons suédois étaient exempts de cuscute, ce qui provient moins d'une préparation soignée de la graine que de la rareté des cuscutées dans les cultures du Nord.*

III. *La grande énergie de la germination des graines du Nord d'une part et leur poids absolu élevé d'autre part expliquent la précocité et le fort rendement que l'on constate d'après M. Schübeler et d'autres expérimentateurs lorsqu'on les transporte du Nord vers le Sud et lorsqu'on les cultive comparativement avec les graines indigènes.*

Parvenu aux conclusions précédentes, nous nous sommes demandé à quelle influence on peut rapporter les qualités qui distinguent les graines provenant de hautes latitudes de celles des pays méridionaux. Nous avons constaté plus haut que les provinces d'où nos graines sont originaires possèdent un climat favorable au parfait développement des semences. Mais de pareilles conditions existant aussi dans quelques contrées d'autres régions, il faut encore l'intervention d'autres causes; une température convenable, une bonne répartition des pluies et surtout l'arrivée de pluies faibles pendant l'époque de la maturation ne suffisent pas pour expliquer le développement de certaines qualités précieuses inhérentes aux graines suédoises. M. Schübeler attribue à la longueur des jours une influence des plus sensibles sur la végétation norwégienne. On sait qu'en s'élevant vers les pôles, la longueur des jours s'accroît rapidement; le jour le plus long est, par exemple à Saint-Pétersbourg[1] (60°), de 18 ½ heures, il compte à Tornéo (65°) jusqu'à 22 heures. Il résulte

[1] *La végétation du globe,* par A. Griesebach, traduit par Tchibatchef. Paris, 1875, page 152.

de cette action plus prolongée des rayons lumineux que le travail chimique dont la cellule végétale est le siége, notamment la transformation de l'acide carbonique en combinaisons organiques s'opère d'une manière plus continue qu'ailleurs; cette action plus soutenue de la lumière est, disons-nous, invoquée par le savant physiologiste de Christiania pour expliquer comment les végétaux accomplissent leurs fonctions végétales dans une période plus courte sous les hautes latitudes que dans les pays plus méridionaux. Les belles recherches de M. Sachs [1] sur l'influence de la lumière dans la formation de l'amidon, et de M. Déhérain [2] sur la part qui revient au même agent dans le phénomène de l'évaporation de l'eau par les feuilles, qui, de son côté, est une des causes auxquelles il faut attribuer le transport des principes immédiats des feuilles inférieures aux supérieures, ces recherches parlent entièrement en faveur de la théorie de M. Schübeler. Il y a cependant à considérer que si d'une part l'action solaire est plus prolongée dans les hautes latitudes, l'intensité de la lumière y est par contre moins forte parce que la hauteur du soleil diminue à mesure qu'on avance vers le Nord. Aussi croyons-nous, comme M. Griesebach l'a déjà remarqué dans l'ouvrage cité plus haut, que l'effet de la lumière est secondé par une autre influence puissante. La précocité des végétaux des hautes latitudes est une suite de la sélection d'après la loi darwinienne. Si l'on considère un certain nombre de plantes d'une espèce végétale donnée et cultivée dans les hautes latitudes, on observe que ce sont les plus vigoureuses seulement qui sont capables de porter leurs semences à parfaite maturité. Celles-là étant de préférence employées pour les semailles, il en résulte chaque année un plus grand nombre de plantes précoces, et grâce à la transmission par l'hérédité de semblables aptitudes et à la faculté que possède chaque organisme de s'accommoder au milieu où il vit, il se forme peu à peu une variété qui se distingue par la propriété d'accélérer sa croissance, c'est-à-dire de réduire sa période de végétation.

[1] *Lehrbuch der Botanik.* Leipzig, 1870, p. 616.
[2] *Cours de chimie agricole.* Paris, 1873, p. 175.

Chaque phase de végétation est donc atteinte dans un temps plus court et déjà le premier acte de la vie végétale, la germination, se manifeste, ainsi que nous l'avons vu dans nos expériences, avec plus d'énergie que dans les graines d'autre origine.

Mais l'énergie avec laquelle la germination s'engage et le pouvoir germinatif des graines peuvent certainement aussi dépendre de la constitution morphologique de celles-ci et de leur composition chimique [1]. Une épaisseur plus ou moins grande de l'épicarpe, une infiltration plus ou moins forte de matières grasses dans le tissu cellulaire de l'endosperme, une quantité plus ou moins grande de matière amidonnée relativement à la matière azotée ou à la cellulose, toutes ces conditions doivent exercer une influence notable sur la rapidité avec laquelle l'eau pénètre dans l'intérieur de la graine, pour déterminer d'abord le gonflement et ensuite la dissolution des matières de réserve qui y sont déposées. On peut donc se demander aussi si l'action prolongée de la lumière dans les hautes latitudes n'exerce pas une influence spéciale sur la composition chimique et même sur la constitution morphologique des semences ? De nombreux exemples de l'effet spécial de la lumière se trouvent dans les travaux de M. Schübeler: la couleur des fleurs des plantes de même espèce et de même variété est plus intense dans les stations septentrionales; la teinte de la semence de froment blanc importé du midi de l'Europe s'accentue avec chaque génération; l'avoine forme en Suède des variétés d'un noir foncé et on a même remarqué [2] que l'orge de Suède et celle de Norwége ont une tendance à former des variétés bleuâtres et noirâtres; les principes aromatiques des plantes se développent plus fortement dans le céleri, l'ail, l'ognon, etc., cultivés dans les hautes latitudes; nous possédons un échantillon suédois de graines de cumin (*carum carvi*) récolté à Salen qui sont beaucoup plus odorantes que les graines de cumin d'autre origine.

M. Schübeler prétend aussi que les hydrates de carbone se

[1] Voir aussi les essais de Haberlandt (*Biedermann's Centralblatt*, 1875) qui démontrent à l'évidence l'influence que l'état de l'épicarpe exerce sur la rapidité avec laquelle les graines absorbent l'eau.

[2] Dr Lorenz, *Die Bodenkultur auf der Wiener Ausstellung*, page 57.

forment avec plus d'abondance dans les graines du Nord et que par contre celles-ci sont plus pauvres en principes azotés. Il ne cite cependant point de recherches à l'appui de cette thèse et il est à remarquer que M. de Bibra [1] à qui, on doit de nombreuses analyses de froment, professe une opinion opposée. C'est ce qui nous a porté à engager M. Zetterlund à doser l'azote dans un certain nombre des graines soumises aux expériences précédentes. Nous ajoutons comme détail opératoire que les graines ont été, dans ce but, préalablement réduites en poudre très-fine à l'aide d'un moulin muni d'un cône en acier. Le tableau suivant contient les résultats obtenus :

[1] Il indique pour le froment de Russie 14.7 % de matières protéiques.

Il indique pour le froment	de Russie	14.7 %	de matières protéiques.
Id.	de l'Allemagne du Nord	14.1	id.
Id.	de l'Allemagne du Sud	13.6	id.
Id.	de l'Égypte	9.3	id.

(Voir Grouven, *Vortrage uber Agricultur Chemie*, 1872, p. 385.)

Si les opinions concernant l'influence de la latitude sur le titre en azote du froment diffèrent, on est d'accord pour admettre qu'il augmente à mesure qu'on s'avance de l'Ouest à l'Est, du climat océanique vers un climat continental; c'est ainsi que MM. Schmied et Wiesner (*officieller Austellungs bericht.* Gruppe, II. Wien, 1874) attribuent au froment d'origines diverses un titre moyen en azote de :

Écosse	2.01 %	Moravie.	2.36 %
Centre de la France.	2.02	Pologne.	2.68
Bavière	2.20	Russie européenne .	3.38.

TABLEAU COMPARATIF

DU TITRE EN AZOTE DES GRAINES DE DIFFÉRENTE ORIGINE.

		EAU.	AZOTE de la matière sèche.	MATIÈRE protéique.
Trèfle rouge suédois...	I échantillon ...	12.76%	5.59%	34.94%
	II échantillon ...	12.65	5.38	33.63
	MOYENNE....	.....	**5.485**	**34.285**
Trèfle rouge anglais ...	I échantillon ...	9.21	5.14	32.13
	II échantillon ...	9.94	5.18	32.38
	MOYENNE....	.....	**5.160**	**32.255**
Trèfle rouge belge et français..........	I échantillon ...	10.96	5.23	32.69
	II échantillon ...	10.54	5.37	33.56
	III échantillon...	9.79	5.57	34.81
	IV échantillon...	9.76	5.33	33.31
	V échantillon ...	9.35	5.10	31.87
	MOYENNE....	.....	**5.32**	**33.248**
Trèfle hybride suédois	I échantillon ...	11.76	5.21	32.56
	II échantillon ...	11.94	5.50	34.38
	MOYENNE....	.....	**5.355**	**33.468**
Trèfle hybride allemand.................		10.09	**5.36**	**33.50**
Phléole des prés suédoise	I échantillon ...	14.62	2.88	18.00
	II échantillon ...	12.99	2.74	17.13
	MOYENNE....	.....	**2.81**	**17.56**
Phléole des prés allemande..............		11.72	**2.82**	**17.63**
Pinus sylvestris suédois	I échantillon...	9.52	5.34	33.37
	II échantillon...	9.39	4.86	30.38
	III échantillon...	9.75	5.14	32.13
	IV échantillon...	8.49	4.12	25.75
	MOYENNE....	.....	**4.865**	**30.407**
Pinus sylvestris allemand...............		9.88	**4.765**	**29.781**

En examinant les résultats de ces dosages d'azote, nous arrêtons spécialement notre attention sur les graines de *Pinus sylvestris*, parce que pour celles des arbres il n'y a pas lieu de tenir compte de la grande influence qu'exerce le titre en azote de l'engrais sur celui des graines[1], et nous constatons que les graines formées sous l'influence des longs jours du Nord possèdent un titre en azote qui ne diffère sensiblement pas de celui des graines qui se sont développées sous un éclairage moins persistant. Mais la non-variabilité du titre en azote n'implique pas nécessairement que la longueur des jours est sans influence sur la composition chimique des graines, puisqu'il est possible que cette influence se manifeste dans une variation du titre des autres principes constituants. L'analyse complète d'une grande série de graines d'origines diverses, mais bien connues, éclaircira cette question. Ces analyses permettront de plus de décider si les particularités qui distinguent les graines du Nord quant à leur aptitude germinative, sont le résultat d'un changement dans leur composition chimique dû à l'action plus prolongée de la lumière sous les hautes latitudes.

Nous nous occupons actuellement de ces analyses qui feront l'objet d'un second mémoire.

[1] Il résulte, comme on sait, des travaux de MM. Barral, Ritthausen et Pott, que la quantité d'azote contenue dans les graines s'accroît en général avec celle qui est contenue dans l'engrais.

SECONDE NOTE

SUR

LES GISEMENTS DE PHOSPHATES EN BELGIQUE

ET PARTICULIÈREMENT SUR CELUI DE CIPLY

PAR

A. PETERMANN

DIRECTEUR DE LA STATION AGRICOLE DE GEMBLOUX

(Mémoire présenté à l'Académie le 5 février 1878.)

SECONDE NOTE

SUR

LES GISEMENTS DE PHOSPHATES EN BELGIQUE

ET PARTICULIÈREMENT SUR CELUI DE CIPLY.

Dans une première Note que l'Académie a bien voulu insérer dans son *Bulletin* du mois de janvier 1875, j'ai pu établir, basée sur de nombreuses analyses, la composition moyenne du *poudingue de la Malogne* et *de la craie grise de Ciply.*

Aujourd'hui, je me permets de soumettre à l'Académie la suite de mes recherches concernant d'abord la composition chimique des autres produits formant le remarquable gisement de Ciply, découvert par MM. Cornet et Briart et étudié par M. Melsens et par nous, et ensuite l'utilité des phosphates de Ciply au point de vue agricole. En considérant, d'une part, que le dépôt de Ciply, pour ainsi dire inépuisable, est toujours encore le seul gisement phosphaté en Belgique dont l'exploitation soit possible; que, d'autre part, l'importation des phosphates étrangers augmente graduellement avec l'extension considérable que prend l'emploi des engrais phosphatés, on comprend que l'utilisation des phosphates du terrain crétacé du Hainaut est une question capitale pour l'agriculture belge.

La craie grise et le poudingue de la Malogne sont inférieurs à une roche calcaire, poreuse, friable, appelée *tuffeau de Ciply*, ou *pierre blanche* (craie de Maestricht) et la partie inférieure du tuffeau, mélangée à des pierres calcaires brisées, « pierres dures, pierres perforées, » est constituée par une roche jaunâtre beaucoup plus dure et d'une texture plus fine que le tuffeau. On y rencontre souvent des coquilles de Bélemnites et aussi de petits nodules de phosphates. Il m'a semblé intéressant, au point de vue de l'étude de l'ensemble du dépôt de Ciply, de soumettre à l'analyse les pierres dures, la chaux qu'on en fabrique et le tuffeau.

I. — Composition des pierres dures de Ciply.

(Échantillon moyen formé d'un grand nombre de morceaux que je dois à l'obligeance de M. Melsens.)

Eau et matières organiques	3.00
Chaux	53.03
Acide carbonique	36.11
Acide phosphorique	5.98
Silice et sable	1.62
Traces d'oxyde de fer, d'alcalis, d'acide sulfurique et pertes	0.26
	100.00

La matière organique des pierres dures ressemble à celle de la craie grise : elle est goudronneuse et se brûle en laissant un dépôt de charbon. En combinant les acides aux bases, l'analyse révèle 82.07 °/₀ de carbonate de chaux et le titre élevé de *13.05 °/₀ de phosphate de chaux tribasique.*

Depuis longtemps ces pierres sont transformées sur les lieux en *chaux vive*, laquelle est utilisée par l'agriculture, sans que l'on ait connu leur titre en acide phosphorique qui, par suite de la perte en acide carbonique pendant leur calcination, doit naturellement augmenter proportionnellement.

II. — Composition de la chaux vive provenant des pierres dures de Ciply.

(Matière obtenue par la calcination des pierres dures [I] au feu de forge. L'échantillon moyen employé à l'analyse a été chauffé au soufflet jusqu'à poids constant.)

Chaux	84.72
Magnésie	1.24
Oxyde de fer	1.67
Soude	0.64
Potasse	0.27
Acide phosphorique	8.86
Acide sulfurique	0.79
Silice et sable	1.81
	100.00

Si nous n'avons pu constater dans la solution acide des pierres dures que des traces indosables de *magnésie* et d'*alcalis*, celle de la chaux nous a fourni par contre plus de 1 °/₀ de magnésie et près de 1 °/₀ d'alcalis. Il est donc probable que ces bases se trouvent dans la roche calcaire sous forme de silicates inattaquables par l'acide chlorhydrique, mais rendus solubles par la calcination en présence d'un fort excès de chaux vive.

III. — Composition du tuffeau de Ciply.

Eau et matières organiques	2.80
Chaux	54.14
Acide carbonique	42.44
Acide phosphorique	0.10
Silice	0.41
Traces de magnésie, d'acide sulfurique et pertes	0.11
	100.00

En combinant l'acide phosphorique à la chaux et en transformant la chaux restante en carbonate, on trouve un titre

de 96.46 de carbonate de chaux et 0.22 de phosphate de chaux tribasique. M. Dony, qui a déjà analysé le tuffeau de Ciply [1], y a constaté 96.00 °/₀ de carbonate de chaux et 1.00 °/₀ de phosphate de chaux; le titre en acide phosphorique de ce produit doit nécessairement varier suivant qu'il renferme plus ou moins de petits blocs de pierres dures qui sont, comme je viens de le démontrer plus haut, assez riches en phosphate. Je crois devoir attirer l'attention sur le titre si faible en acide phosphorique du tuffeau formant la partie supérieure des trois couches très-riches en phosphate : *craie grise, poudingue de la Malogne, pierres dures.* La pauvreté du tuffeau en acide phosphorique confirme d'ailleurs parfaitement l'opinion de MM. Cornet et Briart [2], que le tuffeau de Ciply s'est déposé après la formation du poudingue de la Malogne. En effet, si la formation du tuffeau avait eu lieu en même temps, il est évident qu'en se solidifiant, il aurait retenu des débris roulés qui forment la plus grande partie du poudingue et il en serait résulté nécessairement un titre plus élevé en acide phosphorique.

En considérant l'ensemble de nos analyses des produits du dépôt de Ciply, il résulte qu'au point de vue de leur teneur en acide phosphorique nous devons les classer de la manière suivante :

1. Tuffeau de Ciply. . . .	0.10 °/₀	d'acide phosphorique.
2. Pierres dures	5.98 °/₀	id.
3. Craie grise	11.59 °/₀	id.
4. Poudingue de la Malogne	17.75 °/₀	id.

Les pierres dures sont transformées en chaux dont l'agriculture se sert déjà; quant au poudingue, dont le gisement montre d'ailleurs une épaisseur et une richesse variables, il est en beaucoup d'endroits déjà complétement épuisé; reste donc la *craie grise de Ciply* dont l'assise renferme, au-dessus de la nappe d'eau

[1] *Traité de minéralogie*, par C. Malaise, p. 288.
[2] *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXVII, n° 6, juin 1874.

souterraine, d'après les évaluations de MM. Cornet et Briart, près de 14 $^{1}/_{2}$ millions de mètres cubes de roche en place. La quantité de phosphate de chaux tribasique contenue dans cet immense dépôt est tellement colossale qu'elle suffirait, comme M. Melsens [1] l'a calculé pour montrer l'importance de la découverte de la craie grise, à pourvoir au système osseux de plus de deux fois la population humaine du monde entier, estimée à 1,000,000,000 d'hommes. Nous ajouterons que cette quantité de phosphate de chaux correspond à l'acide phosphorique contenu dans 40,000 millions de kilogrammes de blé.

L'utilisation du phosphate de chaux fossile par l'agriculture peut avoir lieu sous trois formes :

a. A l'état de phosphate brut;
b. A l'état de superphosphate de chaux;
c. A l'état de phosphate de chaux précipité.

C'est donc sous ces différents rapports que nous avons dû étudier la craie grise et c'est aussi sous ces trois points de vue que nous allons classer les résultats des expériences que nous avons entreprises en 1875, 1876 et 1877, dans le but de trouver le meilleur mode d'utilisation agricole de l'immense gisement de Ciply.

CHAPITRE Ier.

L'EMPLOI AGRICOLE DE LA CRAIE GRISE A L'ÉTAT BRUT.

Les excellents résultats obtenus depuis une trentaine d'années par l'emploi direct, sans préparation préalable, du *phosphate d'os* et du *noir animal*, ont engagé différents agronomes à recommander l'emploi du phosphate de chaux fossile à l'état brut dès la découverte des premiers gisements de phosphorites et

[1] *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXVIII, n° 7, juillet 1874.

coprolithes en Europe. La solubilité des phosphates minéraux dans l'acide carbonique, prouvée par Bobierre, Karmrodt, Dehérain, dans différentes solutions salines, démontrée par Dietrich et König, dans les acides ulmiques par Knop, Grandeau et Simon, et dans les tas de compost en fermentation par Heiden et par nous [1], permet en effet de prévoir que l'acide phosphorique des phosphates fossiles devient dans le sol peu à peu assimilable par les végétaux. Il y a cependant à considérer que la décomposition du phosphate fossile est extrêmement lente en dehors de quelques cas spéciaux, tels que dans les sols des landes récemment défrichées, dans les terrains tourbeux, notamment certaines espèces de tourbes qui possèdent à un haut degré la propriété de rendre les phosphates naturels solubles, et cela à la faveur de l'acide sulfurique libre qu'elles renferment [2]. La lenteur avec laquelle cette décomposition se fait explique pourquoi l'emploi agricole des phosphorites brutes est très-rarement payé par l'excédant de récolte qu'il produit.

En étudiant la craie grise de Ciply au point de vûe des chances qu'elle présente à l'emploi agricole, nous devions tout d'abord étudier comment elle se comporte envers l'eau, les solutions des sels que l'on rencontre dans le sol et dans le fumier ou qu'on emploie en agriculture simultanément avec les engrais phosphatés.

Ces essais préliminaires étaient d'autant plus nécessaires qu'il était à supposer que le phosphate de Ciply, vu son titre extrêmement élevé en carbonate de chaux, doit plus difficilement céder son acide phosphorique que les phosphates naturels moins riches en carbonate de chaux.

A. — Recherches sur la solubilité de la craie grise dans les solutions salines [3].

Nous avons procédé comme suit dans ces essais : 10 grammes de craie grise ont été laissés en contact avec un litre du liquide

[1] *Bulletin de la station agricole de Gembloux*, n° 10, p. 116.
[2] Holdefleiss. *Landw. Jahrbücher*, 6 Bd. 1877.
[3] Ces essais ont été faits avec le concours de M. Crispo, ancien préparateur

dissolvant du 12 avril 1875 au 20 octobre 1877; le tout était placé dans des bouteilles parfaitement bouchées. Ces bouteilles conservées à la température ordinaire d'une salle de collection ont été fréquemment agitées. Les dissolvants expérimentés étaient : 1° l'eau distillée chargée d'acide carbonique et 2° l'eau distillée contenant par litre 1 gramme des sels suivants : le chlorure, le sulfate, le carbonate et le nitrate de potassium, le chlorure et le nitrate de sodium, le sulfate et l'humate d'ammoniaque; sels qui se rencontrent tous dans le sol et dans le fumier et auxquels on attribue généralement la propriété de faciliter la dissolution des phosphates. Nous avons ajouté l'oxalate d'ammoniaque, parce que ce corps a été conseillé pour servir à l'appréciation de l'assimilabilité relative des phosphates minéraux. Avant l'emploi, ces différents sels ont été épurés par plusieurs cristallisations puis desséchés à 100°. Nous avons également mis 10 grammes de craie de Ciply en contact avec 1 litre de purin afin de nous assurer du pouvoir dissolvant que celui-ci pouvait exercer; on sait, en effet, qu'il a été souvent recommandé de jeter des phosphates minéraux dans la fosse à purin ou de faciliter leur dissolution en les associant au fumier. Le purin employé provenait de la ferme de l'Institut agricole de l'État; il a été préalablement passé à travers un grand filtre en papier afin de séparer toutes les matières phosphatées insolubles qu'il aurait pu tenir en suspension. Le purin filtré titrait $0^{gr},145$ d'acide phosphorique par litre.

Les bouteilles ont été ouvertes le 12 juillet 1875 et le 20 octobre 1877; on a enlevé chaque fois 400 C.c. du liquide; on a filtré jusqu'à complète limpidité, concentré jusqu'au volume de 30 à 40 C.c., puis précipité la liqueur acide par le nitromolybdate d'ammoniaque; l'acide phosphorique a été pesé à l'état de pyrophosphate de magnésie. Pour l'humate d'ammoniaque et le purin, on a évaporé le volume mesuré à siccité et après avoir calciné légèrement, on a repris par de l'acide nitrique étendu,

à la station agricole de Gembloux, actuellement directeur de la station agricole de Gand.

filtré et précipité l'acide phosphorique dans le filtrat. Les résultats obtenus sont réunis dans le tableau suivant :

100 C.c. *des solutions contiennent en grammes d'acide phosphorique :*

	Le 12 avril 1875 (Commencement de l'essai.)	Le 12 juill. 1875	Le 20 oct. 1877
1. Eau distillée chargée d'acide carbonique	point	point	point
2. Chlorure de potassium	point	0.0002	0.0008
3. Sulfate de potasse	point	0.0002	0.0007
4. Carbonate de potasse.	point	0.0004	0.0003
5. Nitrate de potasse.	point	0.0002	0.0001
6. Chlorure de sodium	point	0.0001	0.0008
7. Nitrate de soude.	point	0.0001	0.0001
8. Sulfate d'ammoniaque	point	0.0001	0.0002
9. Oxalate d'ammoniaque	point	0.0003	0.0001
10. Humate d'ammoniaque. . . .	point	point	point
11. Purin	0.0145	0.0088	0.0001

Les chiffres de ce tableau se passent de commentaires; même dans les conditions favorables de contact dans lesquelles les solutions salines et le phosphate se sont trouvés pendant les expériences précédentes, la quantité d'acide phosphorique rendu soluble est insignifiante, elle atteint presque les dernières limites appréciables à l'analyse chimique.

C'est le purin qui nous offre le résultat le plus remarquable de cette série d'essais; la quantité d'acide phosphorique qu'il renfermait primitivement

était de	0.0145 gr.	d'acide phosphorique.
Au bout de 3 mois il ne titrait plus que	0.0088 gr.	
Et au bout de 30 mois que	0.0001 gr.	

Ainsi donc, non-seulement le purin n'a point dissous d'acide phosphorique, mais le carbonate de chaux contenu dans le phosphate a complétement précipité l'acide phosphorique qui s'y trouvait primitivement [1].

Cette réaction constatée, nous avons cherché sous quel état l'acide phosphorique se trouvait précipité : à l'état tribasique ou bibasique. On sait que les deux phosphates sont insolubles dans l'eau ; mais le dernier se distingue du phosphate tribasique par sa solubilité dans le citrate d'ammoniaque [2]. J'ai donc séparé par filtration le phosphate qui se trouvait en contact avec le purin, déplacé par l'eau le liquide adhérent et je l'ai séché à 100°. 6 grammes de ce produit ont été traités par 100 C.c. d'une solution neutre de citrate d'ammoniaque d'une densité de 1,09 à une température de 30 à 40 degrés ; mais le filtrat ne renfermait aucune trace d'acide phosphorique. L'acide phosphorique du purin a donc été précipité à l'état tribasique par le carbonate de chaux dont le phosphate de Ciply est accompagné.

Ce résultat a une haute importance pour l'emploi agricole des phosphates bruts, il prouve que l'on se fait illusion en comptant sur le pouvoir dissolvant du purin, que l'opération de jeter des phosphates minéraux riches en carbonate de chaux dans la fosse à purin et cela dans le but d'augmenter le titre en acide phosphorique de celui-ci est une opération qui produit précisément l'effet contraire à celui qu'on en attend. Et même si l'on voulait se prévaloir de ce que le purin est toujours enlevé de la fosse après avoir été remué et de ce que le phosphate en suspension n'est donc pas perdu, il faut encore considérer que l'acide phosphorique à l'état

[1] Ritthausen (*Landw. Versuchstationen,* 1877, p. 402) vient de constater également qu'une solution d'acide phosphorique peut être complétement précipitée, par le carbonate de chaux finement divisé. Il considère le précipité obtenu comme du phosphate bicalcique ; cependant il n'a pas démontré sa solubilité dans le citrate d'ammoniaque.

[2] La solubilité du phosphate bibasique a été démontrée par Warington. Cette réaction a été employée par Frésénius et Neubauer et par Joulie pour la séparation du phosphate bibasique et tribasique telle qu'elle se présente dans l'analyse des engrais phosphatés.

soluble tel qu'il se trouve primitivement dans le purin, a une valeur double en comparaison de l'acide phosphorique tribasique obtenu par la précipitation qui s'opère lorsqu'on mélange des phosphates naturels au purin.

Une réaction identique à celle que nous venons de constater doit nécessairement se produire lorsqu'on arrose de purin un tas de fumier auquel on a incorporé des phosphates naturels. Les sels qui entrent ici en action sont les mêmes que ceux que nous avons soumis à l'expérimentation; le tas de fumier ne présente que cette particularité qu'il se fait dans sa masse un dégagement continuel d'acide carbonique. Mais ce dégagement d'acide carbonique est sans action sensible sur les phosphates minéraux (voir recherches citées de Holdefleiss et le tableau précédent page 8); son action dissolvante se porte sur le carbonate calcaire qui accompagne le phosphate tribasique et il précipite l'acide phosphorique soluble du fumier ainsi que celui du purin employé à son arrosage. L'eau distillée, les matières organiques et les sels que l'on rencontre dans la couche arable, dans le purin et dans le fumier sont donc sans action dissolvante sur la craie grise de Ciply.

Ces essais préliminaires permettent déjà de supposer que le phosphate de Ciply à l'état brut ne constitue pas une source d'aliments assimilables par les plantes. Mais dans le phénomène complexe de l'assimilation du phosphate de chaux par la plante, il n'intervient pas seulement l'eau, l'acide carbonique, les solutions salines et les matières organiques; les racines de la plante, qui montrent toujours une réaction légèrement acide, peuvent aussi exercer une influence dissolvante sur le phosphate de chaux avec lequel elles sont en contact. L'expérience directe par des essais de culture avec le phosphate de Ciply était donc indispensable.

B. — Essais de culture avec la craie grise de Ciply.

Lorsqu'il s'agit d'arriver à la solution de questions du domaine de la physiologie végétale, l'expérience agricole, c'est-à-dire l'expérience faite dans les conditions de la grande culture a une

valeur très médiocre. La difficulté de trouver parmi les champs d'une exploitation rurale des parcelles parfaitement homogènes, absolument identiques quant à leur composition chimique et à leur constitution physique, l'impossibilité de protéger les cultures expérimentales contre les intempéries, contre des pertes occasionnées par les hommes et les animaux, etc., exigent qu'on remplace souvent l'expérience agricole entreprise sur une grande échelle par l'expérience physiologique exécutée en petit.

Ce n'est que dans ces conditions que l'on est complétement maître de l'expérience, que l'on peut s'entourer de toutes les précautions nécessaires et que l'on possède toutes les garanties exigées par une expérimentation véritablement scientifique. C'est par ces considérations que nous avons été guidé dans l'exécution des essais suivants [1] :

Les essais de culture entrepris en 1875 ont porté sur l'avoine, cultivée dans deux terres essentiellement différentes : le sable de la Campine [2] et le sol sablo-argileux de Gembloux. La différence entre la composition des deux terres est établie par les analyses suivantes. Il est à remarquer qu'elles ont été faites sur la terre fine séchée à l'air libre pendant deux fois vingt-quatre heures.

[1] Les essais de culture entrepris en 1875, 1876 et 1877 ont été faits avec le concours de M. Mercier, préparateur à la Station agricole de Gembloux.

[2] Je dois le sable de la Campine qui a servi à ces essais et à d'autres recherches, à l'obligeance de M. Demarbais, bourgmestre d'Eynthout, qui a bien voulu m'en adresser un mètre cube provenant d'un terrain qui n'avait pas encore été mis en culture.

1000 *parties de terre fine séchée à l'air renferment :*

	SABLE de la Campine	SOL de Gembloux
Eau (150°)	3.97	20.22
Matières organiques	8.63	26.12
Oxydes de fer et d'alumine	10.58	17.74
Chaux	1.62	2.37
Magnésie	3.73	1.69
Soude	traces	0.23
Potasse	1.09	0.76
Acide phosphorique	0.19	0.65
— sulfurique	0.04	0.26
— carbonique	0.35	0 56
— silicique	0.05	0.30
Insoluble dans l'acide chlorhydrique froid	969.75	929.10
	1000.00	1000.00
Azote organique	point	0.204
Azote ammoniacal	point	0.069
Azote nitrique	point	0.026
Pouvoir absorbant pour l'eau p. c.	27.440	43.753

Les vases qui ont servi aux essais de culture sont de grands cylindres en verre fabriqués d'après nos indications pour les recherches de physiologie végétale entreprises à la Station agricole de Gembloux. Ils mesurent 15 centimètres de diamètre sur 40 centimètres de hauteur, ils se terminent au fond par un tube de 1 centimètre de diamètre servant à l'écoulement des eaux de drainage et contiennent 4 kilogr. de terre tassée, tout en laissant 1 à 1 $^1/_2$ centimètre entre la surface du sol et le bord du pot. Ces pots ont en plus un bord renforcé, en verre, qui dépasse de 1 cen-

timètre leurs parois, ce qui permet de les maintenir dans des ouvertures pratiquées dans la feuille d'une grande table (voir planche). Cette table entourée de panneaux mobiles afin de permettre le maniement facile des verres servant à recueillir les eaux de drainage, est placée sur un wagonet mobile sur des rails, le tout renfermé dans une serre [1] afin d'abriter les plantes en expérimentation contre le vent, la pluie, etc. Cette serre, excepté le mur du nord, est entièrement construite en fer et en verre; elle se trouve au milieu d'un jardin entouré d'une haie et devant les fenêtres du laboratoire. Quoiqu'une forte circulation d'air y soit assurée par six grandes fenêtres mobiles sur des rouleaux et par six fenêtres dans la toiture, la serre est encore munie d'une sortie destinée à recevoir les plantes quand le temps est calme et sec. Le wagonet est mis en mouvement au moyen d'un treuil permettant de sortir et de rentrer toutes les plantes à la fois sans leur faire subir le moindre choc.

Pour préparer les pots à expérience, on a eu soin de fermer légèrement leur tuyau de drainage par des éclats de verre lavés à l'acide chlorhydrique et à l'eau distillée; puis on a placé dans chacun 4 kilogrammes de terre. Les pots qui devaient recevoir des engrais ont été chargés seulement de 1 kilogr. de terre et les 3 kilogr. restant furent mélangés aux engrais avant d'être placés dans le récipient. Chaque essai a été fait deux fois; la disposition de l'expérience a été la suivante :

1re série. — Sable de la Campine.

Pots nos	I et II.	Sans engrais.
—	III et IV.	3.00 gr. craie grise de Ciply = 0.3015 gr. d'acide phosphorique insoluble dans l'eau (tribasique).
—	V et VI.	2.19 gr. superph. de chaux = 0.3015 gr. d'acide phosphorique soluble dans l'eau.

[1] La description et le plan détaillé de cette serre se trouvent dans la brochure : *La Station agricole de Gembloux 1872 à 1877*. Rapport sur sa création, son organisation et ses travaux.

2e série. — Sol de Gembloux.

Pots nos VII et VIII. Sans engrais.
— IX et X. 3.00 gr. craie grise de Ciply = 0.3015 gr. d'acide phosphorique insoluble dans l'eau (tribasique).
— XI et XII. 2.19 gr. superph. de chaux = 0.3015 gr. d'acide phosphorique soluble dans l'eau.

Notes de culture. — Le 24 avril 1875 on a semé 14 grains d'avoine par pot. — Le 29, commencement de la levée. — 2 mai, levée complète de tous les grains. — 10 mai, on coupe 4 plantes et on laisse dans chaque pot les 10 plantes les plus vigoureuses. — 15 mai, on remarque une forte différence en faveur du sol sablo-argileux. — 14 juin, les pots I, II, III et IV sont sensiblement les mêmes, V et VI beaucoup plus vigoureux; pour le sol de Gembloux VII, VIII, IX et X ne montrent point de différence, XI et XII plus vigoureux. — 21 juin, on remarque le premier épi d'avoine dans le pot VII. — 24 juin, tous les pots présentent des épis, la floraison se fait normalement. A partir du 1er juillet le wagonet n'a plus été sorti et les fenêtres de la serre ont été ouvertes seulement pendant que quelqu'un s'y trouvait afin d'éviter que les oiseaux ne détériorent les grains encore laiteux. L'arrosage de tous les pots a été fait au moyen d'un flacon de Mariotte mesurant 300 C. c.; on employa de l'eau de pluie, le tube d'écoulement était d'un petit calibre afin d'assurer la bonne répartition de l'eau sur toute la surface du pot. Les quantités d'eau furent données de manière à maintenir la saturation complète (pouvoir absorbant du sable de la campine = 27.44 % et du sol de Gembloux 43.75 %) tout en évitant l'écoulement de l'eau par le tuyau de drainage. Lorsque les verres placés en dessous des pots contenaient cependant un peu d'eau, celle-ci a été reversée sur le pot dont elle provenait et cela avant l'arrosage. Les différents pots de chaque série ont reçu rigoureusement les mêmes quantités d'eau. Celles-ci sont indiquées dans le tableau suivant:

	I. Sable de la Campine.			II. Sol de Gembloux.		
	—			—		
24 au 26 avril . . .	300	C.c. par jour =	900	300	C.c. par jour =	900
27 avril au 3 mai . .	150	»	900	150	»	900
4 et 5 mai.	300	»	600	300	»	600
8 mai.	—	»	—	300	»	300
10 au 13 mai. . .	150	»	600	150	»	600
15 au 25 mai. . . .	150	»	1,650	300	»	3,300
26 mai.	—	»	—	450	»	450
27 mai au 1er juin. .	150	»	900	300	»	1,800
2 au 5 juin	150	»	600	300	»	1,200
6 et 7 juin.	—	»	—	450	»	900
8 juin	150	»	150	300	»	300
10 au 15 juin. . . .	150	»	900	300	»	1,800
19 juin	—	»	—	300	»	300
25 juin au 3 juillet .	150	»	1,350	150	»	1,350
6 juillet.	—	»	—	150	»	150
9 juillet.	300	»	300	450	»	450
11 juillet.	300	»	300	450	»	450
13 juillet.	—	»	—	300	»	300
24 juillet.	300	»	300	300	»	300
	Total. . .	litres	9,450	Total. . .	litres	16,350

Le 26 juillet on a procédé à la récolte; les tiges furent coupées à fleur du sol, laissées sur place jusqu'au 2 août pour achever leur dessiccation, puis portées au laboratoire où on a séparé le grain, la paille et les balles. Les résultats des pesées se trouvent consignés dans le tableau suivant :

Essais de culture entrepris en 1875 sur la craie grise de Ciply.

1re série. — SABLE DE LA CAMPINE.

Nos des POTS.	FUMURES.	GRAINS.	PAILLE et balles.	PRODUCTION totale.
		gr.	gr.	gr.
I	Sans engrais	0.52	1.48	2.00
II	»	0.37	0.98	1.35
	MOYENNES. . .	**0.45**	**1.23**	**1.68**
III	Phosphate de Ciply . . .	0.31	0.91	1.22
IV	»	0.50	1.36	1.86
	MOYENNES. . .	**0.41**	**1.14**	**1.54**
V	Superphosphate	1.89	5.00	6.89
VI	»	1.72	4.80	6.52
	MOYENNES. . .	**1.81**	**4.90**	**6.71**
	2e série. — SOL DE GEMBLOUX.			
VII	Sans engrais	8.45	17.27	25.70
VIII	»	8.60	17.04	25.64
	MOYENNES. . .	**8.52**	**17.16**	**25.67**
IX	Phosphate de Ciply . . .	7.60	15.05	22.65
X	»	7.29	14.91	22.20
	MOYENNES. . .	**7.45**	**14.98**	**22.48**
XI	Superphosphate	11.00	19.00	30.00
XII	»	11.00	17.00	28.00
	MOYENNES. . .	**11.00**	**18.00**	**29.00**

En examinant les chiffres de ce tableau, on est d'abord frappé de la concordance qui existe entre les produits de la récolte des pots se trouvant dans des conditions identiques de fumure. Cette concordance prouve en faveur de l'exactitude des expériences et elle donne de la valeur aux moyennes déduites des deux essais correspondants; ce sont ces moyennes qui nous serviront à comparer les poids des récoltes des pots à fumures différentes. Il résulte à l'évidence de cette comparaison que *ni dans le sable de la Campine, ni dans le sol de Gembloux, l'addition du phosphate de Ciply n'a produit une augmentation de la récolte.*

Les moyennes des deux pots sans fumure et celles des deux pots ayant reçu du phosphate de Ciply ne diffèrent pour le sable que de 0,04 grammes pour le poids du grain et de 0,09 grammes pour la paille et les balles. Pour le sol de Gembloux les pots ayant reçu de la craie grise ont même produit moins que le sol sans engrais. Les différences atteignent un chiffre tellement élevé (1,07 grammes pour le grain et 2,18 grammes pour la paille et les balles) que l'on ne peut nullement les rapporter aux erreurs inévitables de l'expérience et que l'on est plutôt tenté d'attribuer au phosphate brut même des effets nuisibles, qui pourraient s'expliquer en admettant que la grande quantité de carbonate de chaux qui accompagne le phosphate s'oppose à une prompte assimilation de l'acide phosphorique du sol.

Nous fixons encore l'attention sur les chiffres obtenus par l'emploi du superphosphate de chaux; il est important de constater que son emploi à produit une forte augmentation de la récolte (le rendement en grain a quadruplé pour la série sable et a augmenté de 29 °/₀ pour la série argile), car cela prouve que l'inefficacité du phosphate brut de Ciply observée dans les expériences précédentes provient de son insolubilité. Sans l'expérience du superphosphate on aurait pu faire l'objection que le phosphate de Ciply n'a pu agir dans le sable parce qu'il n'y avait pas assez d'autres éléments nutritifs indispensables à la plante pour qu'elle ait pu profiter de la fumure phosphatée. Cette objection ne serait pas fondée puisque l'acide phosphorique employé seul, mais à l'état soluble dans l'eau, a quadruplé la récolte obtenue

dans le sable sans fumure, tandis qu'une quantité égale d'acide phosphorique à l'état insoluble (comme phosphate de Ciply) n'a produit aucune augmentation.

Quant au sol sablo-argileux de Gembloux, type d'une terre très-riche, on aurait pu dire, sans posséder le renseignement fourni par l'essai au superphosphate, que le phosphate de Ciply est resté sans effet parce que le sol est déjà assez riche en acide phosphorique pour que le phosphate tribasique de la craie grise puisse encore augmenter le rendement. Les pots XI et XII ayant reçu la même quantité d'acide phosphorique que les pots IX et X, mais à l'état soluble dans l'eau, le rendement en grain a cependant augmenté chez les premiers, comparativement aux pots sans engrais, de 29 %, ce qui prouve bien que le manque d'effet de la craie grise provient de son insolubilité.

En tenant compte des résultats obtenus à l'aide de l'eau distillée chargée d'acide carbonique, de solutions salines, d'ulmate d'ammoniaque et de purin (v. p. 10) ainsi que des essais de culture (v. p. 18), nous croyons pouvoir conclure que l'*agriculture ne peut tirer aucun profit de l'emploi de la craie grise de Ciply à l'état brut.*

CHAPITRE II.

TRANSFORMATION DE LA CRAIE GRISE DE CIPLY EN SUPERPHOSPHATE DE CHAUX.

Nous avons dit plus haut que l'utilisation du phosphate de chaux fossile par l'agriculture peut avoir lieu sous trois formes :

a) A l'état de phosphate brut;
b) A l'état de superphosphate;
c) A l'état de phosphate précipité.

Considérant le résultat défavorable de l'emploi à l'état brut,

nous devons examiner l'utilisation du phosphate de Ciply sous forme de superphosphate de chaux, renfermant par conséquent l'acide phosphorique à l'état soluble dans l'eau.

La craie grise de Ciply brute titrant en moyenne *24,56 °/₀ de phosphate de chaux tribasique et 53.00 °/₀ de carbonate de chaux*, il était à prévoir que sa transformation en superphosphate ne serait pas facile. M. Melsens, dans son intéressante étude sur la craie grise de Ciply [1], a du reste déjà fixé l'attention sur les difficultés et sur la dépense en acide sulfurique que cette fabrication entraîneraient. Les essais que nous avons entrepris sous ce rapport prouvent qu'il est impossible de rendre entièrement soluble l'acide phosphorique du phosphate de Ciply, vu que la grande quantité de plâtre qui se forme par l'attaque du carbonate de chaux absorbe le reste de l'acide sulfurique et empêche la décomposition complète du phosphate tribasique.

Ier Essai. — 1000 grammes de craie brute (titrant 65.79 °/₀ de carbonate de chaux et 25.47 °/₀ de phosphate de chaux ont été mélangés le 10 décembre 1874, dans une grande capsule en porcelaine, avec 1584 grammes d'acide sulfurique à 50° B.; quantité suffisante pour transformer le carbonate de chaux en plâtre et le *phosphate de chaux tribasique* en plâtre et *en acide phosphorique hydraté.* 2103.6 grammes de superphosphate obtenu devaient donc renfermer 116.7 grammes d'acide phosphorique anhydre soluble dans l'eau, soit 5.55 °/₀.

Mais le produit obtenu qui était du reste parfaitement sec et pulvérulent titrait seulement :

Le 14 décembre 1874, 2.54 °/₀ d'acide phosphorique anhydre soluble dans l'eau.

Le 15 juin 1875, 2.48 °/₀ d'acide phosphorique anhydre soluble dans l'eau.

Le 15 décembre 1875, 2.66 °/₀ d'acide phosphorique anhydre soluble dans l'eau.

Il y avait donc à peine 50 °/₀ de l'acide phosphorique rendu

[1] *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXVIII, n° 7. Juillet 1874.

soluble et le produit renfermait, en présence du phosphate de chaux tribasique non attaqué, de l'acide sulfurique empâté dans le plâtre.

En effet, en préparant une solution aqueuse de 10 grammes de superphosphate dans un litre d'eau distillée et en précipitant, après concentration, le plâtre par l'alcool absolu dans une partie de la solution, on retrouve dans le filtrat de l'acide sulfurique libre en abondance. L'acide sulfurique libre empâté dans le plâtre continue d'ailleurs lentement la décomposition du phosphate tribasique, car nous voyons par les analyses précédentes que le titre en acide phosphorique soluble dans l'eau augmente lentement.

IIe Essai. — *Attaque de la craie lavée.* — Dès la découverte de l'immense dépôt phosphaté de Ciply et de la publication de nos analyses, on a cherché des moyens pour débarrasser industriellement la craie grise de la plus grande partie de son carbonate de chaux afin d'augmenter son titre en phosphate de chaux. Aucun des procédés proposés n'est arrivé à résoudre le problème d'une manière satisfaisante. Ceux, basés sur une saine application des lois de la mécanique, dans lesquels on réduit la craie grise en une poussière granulaire, sans écraser toutefois les petits grains de phosphate de chaux, poussière que l'on blute ensuite sous l'action d'un ventilateur, ces procédés, disons-nous, qui semblaient promettre beaucoup, ne permettent pas, bien qu'ils augmentent le titre en acide phosphorique de la craie brute de quelques °/o, de préparer une matière première suffisamment riche en phosphate de chaux pour être transformée convenablement en superphosphate.

Nous avons prouvé [1] que l'on peut augmenter d'un tiers la richesse en acide phosphorique de la craie grise de Ciply par un simple lavage à grande eau, tel que cela se pratique pour le lavage du sable destiné à la fabrication du verre. Nous avons également fait un essai de fabrication de superphosphate avec le produit de ce lavage.

[1] *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXIX, p. 13.

748 grammes de craie lavée (titrant 55.48 °/₀ de carbonate et 29.50 °/₀ de phosphate de chaux) ont été mélangés le 19 décembre 1874 avec 981.6 grammes d'acide sulfurique à 50° B., quantité suffisante pour transformer le carbonate de chaux en plâtre et le phosphate de chaux tribasique en plâtre et en acide phosphorique hydraté.

1547 grammes de superphosphate obtenu devaient donc renfermer 155 grammes d'acide phosphorique anhydre soluble dans l'eau, soit 6.50 °/₀. Mais le produit obtenu titrait seulement :

Le 21 décembre 1874, 5.29 °/₀ d'acide phosphorique soluble dans l'eau.

Le 15 juin 1875, 5.50 °/₀ d'acide phosphorique soluble dans l'eau.

Le 15 décembre 1875, 5.65 °/₀ d'acide phosphorique soluble dans l'eau.

Nous constatons ici les mêmes résultats que dans le Iᵉʳ essai, c'est-à-dire que l'attaque n'est pas complète, le plâtre résultant de cette attaque absorbe une partie de l'acide sulfurique et soustrait une partie du phosphate à la décomposition. L'attaque continue cependant dans la masse, car son titre en acide phosphorique augmente peu à peu. Si dans le premier produit 58 °/₀ de l'acide phosphorique total sont restés insolubles, ce chiffre n'est plus que de 19 °/₀ pour le phosphate de craie lavée. La craie lavée renfermant moins de carbonate de chaux que la craie brute, elle fournit par conséquent moins de plâtre et l'attaque du phosphate est meilleure, sans cependant être complète.

Le superphosphate de chaux se paye dans le commerce à raison de 1 franc à fr. 1.10 c. le kilogramme d'acide phosphorique soluble dans l'eau ; le superphosphate de craie lavée aurait donc une valeur maximum de 6 francs les 100 kilogrammes. En admettant même qu'à ce prix la fabrication du superphosphate de craie lavée constituât une opération lucrative pour l'industriel, ce qui n'est pas, un pareil produit ne trouverait pas d'acheteur. Le cultivateur intelligent qui consomme des superphosphates de chaux, cherche avec raison des produits titrant de 13 à 18 °/₀ d'acide phosphorique rendu soluble, sachant très-bien qu'en achetant des pro-

duits concentrés il diminue les frais de transport, etc., etc. Il résulte donc des essais précédents que ni la craie brute, ni la craie lavée ne conviennent à la fabrication des superphosphates de chaux.

CHAPITRE III.

UTILISATION AGRICOLE DE LA CRAIE GRISE A L'ÉTAT DE PHOSPHATE PRÉCIPITÉ.

Lorsqu'on précipite par la chaux une solution de phosphate de chaux dans l'acide chlorhydrique (Pelouze et Dussart) on obtient un produit appelé dans le commerce : « Phosphate de chaux précipité » qui à l'état pur correspond à la formule $2\,CaO, H^2O, Ph^2O^5$.

Quoique insoluble dans l'eau, comme le phosphate de chaux tribasique, le phosphate de chaux précipité doit devenir plus rapidement assimilable, vu sa division extrême et sa solubilité dans l'acide carbonique.

Considérant le bas prix de l'acide chlorhydrique, M. Melsens, dans son mémoire déjà cité, a proposé, peu de temps après la découverte de la craie grise, sa transformation en phosphate de chaux précipité tout en reconnaissant ce que cette fabrication présente de difficile et regrettant le manque de données exactes sur la valeur agricole de l'acide phosphorique à l'état précipité. La fabrication de ce produit ayant fait depuis plusieurs années, par l'application des filtres-presses, de grands progrès (nous avons tout récemment analysé un échantillon obtenu en grand dans une fabrique du pays qui titrait 36.82 % d'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque et dont la solution aqueuse ne renfermait que des traces de chlore), il nous a paru nécessaire d'étudier l'effet physiologique de l'acide phosphorique

à l'état précipité, avant de conseiller aux industriels de transformer la craie grise de Ciply en phosphate précipité.

Je ne connais point de question de chimie agricole dans laquelle les stations expérimentales des différents pays de l'Europe aient pris des positions plus diamétralement opposées que dans celle de l'assimilabilité de l'acide phosphorique précipité (rétrogradé, phosphate de chaux précipité, phosphate de fer et d'alumine tels qu'ils se forment par la rétrogradation des superphosphates). Tandis que les stations allemandes, dans l'analyse des superphosphates, tiennent exclusivement compte de l'acide phosphorique soluble dans l'eau, en n'attribuant pas plus de valeur à l'acide phosphorique insoluble dans l'eau, mais soluble dans le citrate d'ammoniaque, qu'à l'acide phosphorique tribasique insoluble dans l'un comme dans l'autre réactif, les stations agricoles françaises [1], sans pouvoir cependant se baser sur les résultats de recherches publiées, accordent la même valeur à l'acide phosphorique soluble dans l'eau et à l'acide phosphorique soluble dans le citrate. En organisant, il y a quelques années, le service de la station agricole de Gembloux, nous avouons avoir été embarrassé concernant la position à prendre dans cette question.

En nous basant sur ces considérations théoriques, d'une part, que l'acide phosphorique soluble dans l'eau doit se diffuser plus facilement et plus parfaitement dans la couche arable que le phosphate précipité insoluble dans l'eau, mais que, d'autre part, le phosphate précipité possède cette supériorité sur le phosphate tribasique d'être soluble dans le citrate d'ammoniaque, nous avons attaché alors à l'acide phosphorique précipité une valeur intermédiaire [2] entre celle de l'acide phosphorique soluble dans l'eau et de l'acide phosphorique insoluble.

Nous nous sommes proposé en même temps de résoudre expérimentalement cette question d'un haut intérêt pour l'agriculture. Nos recherches sur la craie grise de Ciply, la facilité avec

[1] Grandeau. *Journal d'agriculture pratique*, 1877, 23 août.

[2] Voir la *Composition moyenne des matières fertilisantes du commerce*, par A. Petermann. Bruxelles, 1877, p. 5.

laquelle il est possible de la transformer en phosphate de chaux précipité ont donné une importance toute spéciale à cette question. Il fallait en effet étudier si la craie grise de Ciply qui, comme nous l'avons prouvé, ne convient ni à l'emploi brut, ni à la transformation en superphosphate de chaux, ne pourrait pas être utilisée après sa transformation en phosphate précipité. L'assimilabilité de l'acide phosphorique à l'état de phosphate précipité une fois prouvée, le problème de l'utilisation agricole des millions de mètres cubes de phosphate de Ciply nous paraît résolue.

Essais de culture de 1876 et de 1877.

Avant d'entreprendre les essais définitifs, nous avons voulu nous renseigner par un essai prélimaire sur la façon dont *se comporte le superphosphate de chaux comparativement au phosphate précipité.* Nous avons donc préparé en 1876 quatre pots de sable et quatre pots d'argile, mêmes terres, etc., que pour les essais sur l'assimilabilité de l'acide phosphorique de la craie de Ciply brute en leur appliquant les engrais suivants :

1re série. — Sable de la Campine.

Nos I et II. 19.1 gr. de superphosphate de chaux, renfermant 3.00 gr. d'acide phosphorique anhydre soluble dans l'eau.

Nos III et IV. 8.8 gr. de phosphate de chaux précipité, renfermant 3.00 gr. d'acide phosphorique anhydre soluble dans le citrate d'ammoniaque.

2e série. — Sol de Gembloux.

Nos V et VI. 19.1 gr. de superphosphate de chaux, renfermant 3.00 gr. d'acide phosphorique anhydre soluble dans l'eau.

Nos VII et VIII. 8.8 gr. de phosphate de chaux précipité, renfermant 3.00 gr. d'acide phosphorique anhydre soluble dans le citrate d'ammoniaque.

Le superphosphate de chaux avait été fabriqué avec la phos-

phorite de Caçerès, il titrait 15.71 °/₀ d'acide phosphorique soluble dans l'eau; le phosphate précipité avait été obtenu en traitant une solution de craie grise de Ciply dans l'acide chlorhydrique par un lait de chaux [1]. Le précipité obtenu, filtré, lavé, séché à 100°, titrait 34.09 °/₀ d'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque.

Notes de culture. — Le 24 mai on a semé 14 grains d'avoine par pot. — 31 mai levée dans les pots au phosphate précipité. — 3 juin levée dans les pots au superphosphate. — 8 juin on a coupé deux plantes par pot en laissant les plus vigoureuses. — 10 juillet belle végétation, la série sable est beaucoup plus faible que la série argile; entre le phosphate précipité et le superphosphate, il n'y a point de différence. — 15 juillet tous les épis sont sortis. — 11 août récolte, on a laissé en place jusqu'à maturation complète et on a pesé le 19 août.

[1] Lorsqu'on prépare du phosphate précipité on obtient souvent, outre le phosphate bicalcique soluble dans le citrate d'ammoniaque, une certaine dose de phosphate tribasique; la proportion change, suivant que l'on verse la solution acide dans le lait de chaux ou réciproquement. Un certain titre du lait de chaux en carbonate produit également du phosphate tribasique (voir aussi nos Essais sur la précipitation de l'acide phosphorique du purin par le carbonate du phosphate de Ciply). Séché à 100° le phosphate de chaux précipité retient toujours plus d'eau que la quantité qui correspond à la formule 2 CaO H^2O, Ph^2O^5.

Résultats des essais de culture faits en 1876 sur l'avoine.

1re série. — SABLE DE LA CAMPINE.

Nos des POTS.	FUMURES.	GRAINS.	PAILLE et balles.	RÉCOLTE totale.
I	Superphosphate	9.0	13.0	22.0
II	»	8.0	12.0	20.0
	MOYENNES. . .	**8.5**	**12.5**	**21.0**
III	Phosphate précipité . . .	8.0	14.0	22.0
IV	»	8.0	12.0	20.0
	MOYENNES. . .	**8.0**	**13.0**	**21.0**
	2e série. — SOL DE GEMBLOUX.			
V	Superphosphate	11.0	19.0	30.0
VI	»	11.0	17.0	28.0
	MOYENNES. . .	**11.0**	**18.0**	**29.0**
VII	Phosphate précité. . . .	12.0	19.0	31.0
VIII	»	12.0	16.0	28.0
	MOYENNES. . .	**12.0**	**17.5**	**29.5**

Après les essais préliminaires de 1876, nous avons préparé en 1877 une série d'expériences afin de vérifier sur une autre plante les résultats acquis et afin de les compléter par des essais sur le phosphate de fer et le phosphate d'alumine. Ces combinaisons se comportent identiquement comme le phosphate de chaux précipité : elles sont insolubles dans l'eau, mais elles se dissolvent par contre facilement dans le citrate d'ammoniaque. Ayant expérimenté en 1876 sur le phosphate de chaux sans addi-

tion d'engrais azotés, nous avons donné en 1877 à tous les pots une fumure additionnelle de sulfate d'ammoniaque.

La préparation des pots a eu lieu à la manière décrite p. 15, les engrais ont été mélangés à la terre; mais le sulfate d'ammoniaque fut appliqué en solution en arrosant chaque pot préparé avec 50 C.c. d'une solution de sulfate d'ammoniaque de 20 grammes par litre.

Le phosphate de chaux précipité et le superphosphate sont les mêmes que ceux employés en 1876. Le phosphate de fer fut obtenu en précipitant une solution de phosphate de soude par le perchlorure de fer, le précipité lavé, séché à 100° était complétement soluble dans le citrate d'ammoniaque, et le phosphate d'alumine par la précipitation du phosphate de soude au moyen de sulfate d'alumine; le produit lavé et séché à 100° se dissolvait facilement et sans résidu dans le citrate d'ammoniaque.

La disposition de l'essai était la suivante :

	1re série. — SABLE de la Campine.	2e série. — SOL de Gembloux.
Sans engrais, nos.	I	XI
1.00 gr. sulfate d'ammoniaque	II	XII
1.00 gr. sulfate d'ammoniaque . . . . . 19.10 gr. superphosphate de chaux correspondant à 3.00 gr. d'acide phosphorique soluble dans l'eau.	III et IV	XIII et XIV
1.00 gr. sulfate d'ammoniaque . . . . . 8.80 gr. phosphate de chaux précipité correspondant à 3.00 gr. d'acide phosphorique soluble dans le citrate .	V et VI	XV et XVI
1.00 gr. sulfate d'ammoniaque . . . . . 10.72 gr. phosphate d'alumine correspondant à 3.00 gr. d'acide phosphorique soluble dans le citrate. . .	VII et VIII	XVII et XVIII
1.00 gr. sulfate d'ammoniaque . . . . . 10.92 gr. phosphate de fer correspondant à 3.00 gr. d'acide phosphorique soluble dans le citrate	IX et X	XIX et XX

Notes de culture. — Le 10 avril 1877 on a semé dans chaque pot 12 grains de froment d'été. — 17, commencement de la levée dans le sable. — 18, levée dans l'argile, le 20 et le 21 tous les grains sont levés. — Du 22 avril au 10 mai développement très-régulier de la végétation dans tous les pots. — A partir du 12 mai le pot n° I (sable sans engrais) reste beaucoup en retard sur tous les autres; le pot n° XI (sol de Gembloux sans engrais) est un peu inférieur aux autres de cette série. Végétation abondante et pleine de vigueur dans les pots au superphosphate, phosphate précipité, phosphate d'alumine et phosphate de fer. — 11 juin, apparaissent les épis dans les pots III et IV, V et VI, VII et VIII, IX et X de la série du sable; XIII et XIV, XV et XVI, XVII et XVIII, XIX et XX de la série argile, tandis qu'ils sortent seulement le 15 juin dans les pots XI et XII et le 18 dans les pots I et II.

La fumure de phosphate a donc produit dans les deux séries, non-seulement des plantes plus hautes et plus vigoureuses, mais aussi plus hâtives. — Jusqu'au 25 juin, floraison. Après la floraison les plantes n'ont plus été sorties et une des grandes fenêtres de chaque côté de la serre a été remplacée par un châssis garni d'une toile métallique ayant des mailles assez serrées pour empêcher l'entrée des oiseaux tout en permettant la circulation de l'air. — 15 juillet, on constate une très-grande différence de végétation entre les pots au sable et ceux à l'argile; cette différence est en faveur de ces derniers. Quant à la série sable, le pot sans engrais était d'une extrême maigreur et les épis étaient très-courts; le sulfate d'ammoniaque, tout en présentant des tiges plus élevées, n'avait pas des épis sensiblement plus longs que le n° I (sans engrais), les pots au superphosphate, phosphate précipité, phosphate d'alumine et phosphate de fer étaient de toute beauté et de beaucoup supérieurs aux pots sans phosphate. Les mêmes observations se rapportent à la IIe série (sol de Gembloux), cependant les différences entre les pots sans phosphate et les pots ayant reçu du superphosphate, etc., étaient moins fortes que dans le sable, tout en étant très-prononcées.

Nous avons tenu à fournir à l'appui des conclusions que nous allons tirer plus tard, non-seulement les poids des récoltes, mais aussi la représentation graphique de l'aspect que nos plantes

offraient à la fin de juillet (voir planche). C'est grâce à la main habile de M. Delcour, répétiteur à l'Institut agricole de l'État, qui a bien voulu nous prêter son concours en cette circonstance, que nous possédons cette reproduction fidèle, dessinée d'après nature et en tenant compte exactement des mesures de chaque tige et de chaque épis. Afin de simplifier notre planche, nous avons représenté un seul pot quoique chaque expérience ait été exécutée en double.

La récolte a eu lieu pour le sable le 13 août et pour l'argile le 14. Les poids du grain, de la paille et des balles se trouvent réunis dans le tableau suivant :

Résultats des essais de culture faits en 1877 sur le froment.

1re série. — Sable de la Campine.

Nos des POTS.	FUMURES.	GRAINS.	PAILLE et balles.	RÉCOLTE totale.
		gr.	gr.	gr.
I	Sans engrais	2.49	6.54	9.03
II	Sulfate d'ammoniaque . .	5.37	18.37	24.74
III	Superphosphate	10.23	24.03	34.26
IV	»	9.97	24.07	34.04
	Moyennes. . .	**10.10**	**24.05**	**34.15**
V	Phosphate précipité . . .	10.86	24.89	35.75
VI	»	11.29	28.06	39.25
	Moyennes. . .	**11.08**	**26.48**	**37.50**
VII	Phosphate d'alumine . . .	18.60	36.80	55.40
VIII	»	17.72	33.14	50.86
	Moyennes . . .	**18.16**	**34.97**	**53.13**
IX	Phosphate de fer.	15.60	33.36	48.96
X	»	15.47	33.87	49.34
	Moyennes . . .	**15.53**	**33.62**	**49.15**

2e série. — SOL DE GEMBLOUX.

Nos des POTS.	FUMURES.	GRAINS.	PAILLE et balles.	RÉCOLTE totale.
XI	Sans engrais	9.40	22.90	32.30
XII	Sulfate d'ammoniaque . .	11.55	27.10	38.65
XIII	Superphosphate	20.51	36.10	56.61
XIV	»	18.66	39.89	58.55
	MOYENNES . . .	**19.58**	**37.99**	**57.58**
XV	Phosphate précipité . . .	19.75	37.81	57.56
XVI	»	21.10	37.14	58.24
	MOYENNES . . .	**20.42**	**37.48**	**57.90**
XVII	Phosphate d'alumine . . .	24.03	38.24	62.27
XVIII	»	26.33	42.90	69.23
	MOYENNES . . .	**25 18**	**40.57**	**65.75**
XIX	Phosphate de fer.	22.80	40.13	62.93
XX	»	22.14	38.60	60.74
	MOYENNES . . .	**22.47**	**39.37**	**61.84**

Nous avons peu de chose à dire concernant les chiffres éloquents de ce tableau. Dans l'argile le superphosphate associé au sulfate d'ammoniaque a produit 8.05 % et le phosphate de chaux précipité 8.87 % de grains en plus que le sulfate d'ammoniaque seul et pour le sable ces chiffres sont respectivement de 4.75 % et de 5.71 %.

Les résultats des recherches de 1877 faites sur le froment sont donc entièrement concordants avec celles de 1876 entreprises sur l'avoine. *Elles prouvent à l'évidence que l'acide phosphorique du phosphate de chaux précipité* (insoluble dans l'eau mais

soluble dans le citrate d'ammoniaque) *est aussi assimilable que l'acide phosphorique des superphosphates* (soluble dans l'eau). Cette conclusion est applicable, même à un plus haut degré, au phosphate d'alumine et au phosphate de fer qui, dans le sable comme dans l'argile de Gembloux, ont donné non-seulement des rendements égaux à ceux du phosphate précipité, mais même supérieurs. La cause de ce fait réside probablement dans la plus grande solubilité du phosphate de fer et du phosphate d'alumine dans divers agents, ainsi que M. Millot l'a constaté dans son étude sur la rétrogradation des superphosphates [1].

Expériences de culture sur des féveroles en 1877.

Nous avons entrepris, en même temps que les recherches dans la serre, un essai de culture au jardin de la Station agricole. La plante choisie était la féverole. Le terrain, qui avait porté en 1876 des betteraves à sucre, a été profondément bêché et divisé en trois parcelles, en laissant entre chaque parcelle un chemin de 60 centimètres de largeur.

La parcelle n° I n'a *point* reçu *d'engrais*.
» II a reçu 1,200 gr. *de superphosphate* de phosphate de Caçerès à 14.61 °/₀, donc 175.32 gr. d'acide phosphorique soluble dans l'eau.
» III a reçu 396.47 gr. de phosphate de chaux précipité à 44.22 °/₀, donc 175.32 gr. d'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque.

L'engrais a été répandu le 1er mai et enterré à la bêche; le 2 mai, après avoir ratissé et roulé, on a planté les féveroles en laissant entre les lignes une distance de 40 centimètres et entre les plantes 10 centimètres. — Le 10 mai les premières graines lèvent. — 14 mai levée générale. — 22 mai on donne le premier binage. Le 6 juin second binage, on distance les plantes en en arrachant

[1] *Annales agronomiques*, 1875, p. 530.

une sur deux; les plantes qui restent sont donc écartées de 20 centimètres. — 25 juin dernier binage. — 27 au 29 juin commencement de la floraison. — 15 septembre récolte; les tiges ont été mises en bottes et laissées sur place pour achever leur dessiccation; pesée de la récolte le 18 septembre.

Les trois parcelles montraient comme aspect général une forte différence. La parcelle n° I, tout en étant belle, était de beaucoup inférieure aux parcelles II et III qui se ressemblaient tout à fait. Tandis que les tiges du n° I mesuraient en moyenne 1.00 mètre (les plus élevées 1.20 m.), celles des n°s II et III avaient en moyenne 1.25 mètre (les plus grandes 1.55 m.) et étaient plus vigoureuses et mieux garnies de fruits. Les fleurs des féveroles ayant été pendant la floraison fortement attaquées par les pucerons, ce qui influe beaucoup sur le rendement des graines, nous n'avons pas jugé convenable de baser nos conclusions sur le poids des graines; le tableau suivant contient donc le poids de la récolte totale (tiges et fruits).

Résultats des essais de culture faits en 1877 sur la féverole.

	SURFACE de la parcelle.	POIDS de la récolte.	RENDEMENT à l'hectare.
		kil.	kil.
N° I. Sans engrais.	12.50 m^2	12.000	**9600**
N° II. Superphosphate de chaux.	19.00 m^2	23.620	**12432**
N° III. Phosphate précipité . . .	19.00 m^2	25.500	**13421**

Ces chiffres confirment entièrement les conclusions que nous avons tirées des recherches entreprises dans deux sols différents en 1876 avec l'avoine et en 1877 avec le froment. L'acide phosphorique du phosphate de chaux précipité (insoluble dans l'eau, mais soluble dans le citrate d'ammoniaque) possède, au point de vue agricole, la même valeur que l'acide phosphorique des super-

phosphates de chaux (soluble dans l'eau). Le grand argument que l'on a toujours fait valoir en faveur des superphosphates, notamment que leur acide phosphorique peut mieux se répartir dans la couche arable à cause de sa solubilité dans l'eau, doit donc être abandonné. La précipitation de cet acide par l'oxyde de fer, l'alumine, les carbonates de chaux et de magnésie doit se faire immédiatement, à l'endroit où tombe une particule du superphosphate lors de l'épandage de l'engrais, car la plante profite tout autant du phosphate de chaux précipité, du phosphate de fer et du phosphate d'alumine mélangés mécaniquement au sol, que des mêmes combinaisons lorsqu'elles se forment dans le sol, lors de l'emploi des superphosphates de chaux. La plante doit se comporter du reste d'une façon identique envers les combinaisons de l'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque qui se trouvent dans tout sol cultivé, même lorsque celui-ci n'a jamais reçu de fumure aux engrais phosphatés du commerce [1].

La valeur identique de l'acide phosphorique dans ses combinaisons solubles dans l'eau et solubles dans le citrate d'ammoniaque intéresse à la fois l'industrie et l'agriculture.

La première pourra dès à présent utiliser tous les phosphates qui, à cause de leur bas titre en acide phosphorique ou de leur

[1] La présence dans le sol arable de l'acide phosphorique insoluble dans l'eau, mais soluble dans le citrate d'ammoniaque, vient d'être constatée dans notre laboratoire par M. Mercier. En nous réservant une communication plus complète sur cette intéressante observation, nous citons comme appui un seul essai.

Sol sablo-argileux de la province de Namur, canton d'Éghezée (n'ayant jamais reçu pour engrais que du fumier de ferme).

I. — Acide phosphorique soluble dans l'acide chlorhydrique froid (méthode ordinaire d'analyse) = 0.4764 $^{00}/_{00}$ parties.

II. — Acide phosphorique soluble dans l'eau distillée = 0.0220 $^{00}/_{00}$ parties.

III. — Acide phosphorique soluble dans l'ammoniaque d'une densité de 0.96 = 0.1497 $^{00}/_{00}$ parties.

IV. — Acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque neutre d'une densité de 1.09 = 0.4608 $^{00}/_{00}$ parties.

haut titre en fer et en alumine ou en carbonate de chaux, ne convenaient pas à la fabrication des superphosphates; elle les transformera maintenant en phosphate précipité. La fabrication du phosphate précipité coûtant moins cher que celle du superphosphate et permettant de travailler des phosphates à bas titre, non exploités jusqu'ici, il s'ensuivra inévitablement une baisse du prix de l'acide phosphorique dont l'agriculture profitera largement vu l'emploi colossal qu'elle fait d'engrais phosphatés.

Si jusqu'à présent l'agriculture belge a tiré la plus grande partie des phosphates qu'elle emploie de l'étranger, bientôt elle fumera ses champs avec l'acide phosphorique de la craie grise de Ciply, car le problème de l'utilisation de cet immense dépôt nous paraît résolu.

CONCLUSIONS.

De l'ensemble des recherches sur le gisement de Ciply, consignées dans notre premier mémoire de 1875 et dans celui qui précède, nous croyons pouvoir tirer les conclusions suivantes :

I. — Le gisement de Ciply est formé par les couches phosphatées suivantes : *le Tuffeau, les pierres dures, la craie grise* et *le poudingue de la Malogne.*

II. — Les titres en phosphate de chaux tribasique de ces couches sont respectivement de 0.22 °/₀, de 13.05 °/₀ de 24.56 °/₀ et de 43.11 °/₀.

III. — Les pierres dures peuvent avantageusement être transformées en chaux vive destinée à l'agriculture.

IV. — En tenant compte à la fois des conditions d'exploitation, de l'abondance des produits et de leur richesse en phosphate, la craie grise de Ciply seule offre de l'intérêt pour l'agriculture comme source inépuisable d'acide phosphorique.

V. — La craie de Ciply à l'état brut ne convient pas à l'emploi agricole : ni directement comme engrais, ni pour enrichir le fumier. La grande quantité de carbonate de chaux qui accompagne le phosphate soustrait celui-ci à l'action dissolvante de l'eau chargée d'acide carbonique, des solutions salines, des ulmates, etc.

VI. — La craie grise en contact avec le purin ne lui cède point d'acide phosphorique; au contraire, le carbonate de chaux qui l'accompagne précipite à l'état de phosphate tribasique l'acide phosphorique dissous primitivement dans le purin.

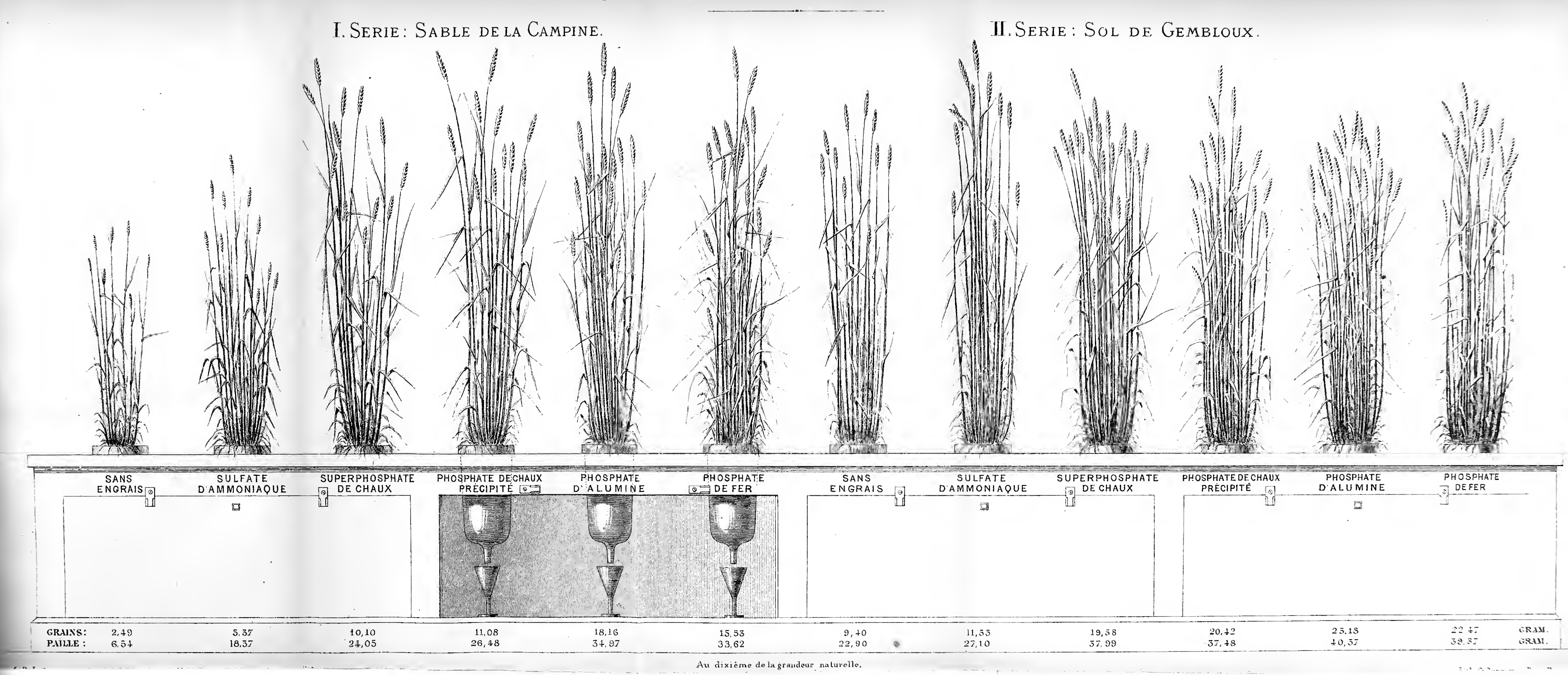
VII. — Ni la craie grise de Ciply brute, ni le produit épuré par un lavage à grande eau ne conviennent à la fabrication du superphosphate de chaux. Même, abstraction faite du prix de la

grande quantité d'acide sulfurique que ce traitement exigerait, il est impraticable parce que la forte quantité de plâtre qui se forme avant l'attaque du phosphate tribasique absorbe l'acide sulfurique et empêche la dissolution complète du phosphate.

VIII. — La craie grise de Ciply peut être avantageusement utilisée par l'agriculture après sa transformation en phosphate précipité que l'on peut obtenir industriellement et exempt de chlorure de calcium, composé nuisible à la végétation.

IX. — L'acide phosphorique, dans ses combinaisons insolubles dans l'eau, mais solubles dans le citrate d'ammoniaque (acide phosphorique précipité ou rétrogradé, phosphate de chaux précipité, phosphate de fer, phosphate d'alumine), possède, au point de vue agricole, la même valeur que l'acide phosphorique soluble dans l'eau des superphosphates, au moins dans les sols sablonneux et argileux.

TABLE DES MATIÈRES.


STATION AGRICOLE DE GEMBLOUX
I. SERIE: SABLE DE LA CAMPINE.
II. SERIE: SOL DE GEMBLOUX.
SANS ENGRAIS
SULFATE D'AMMONIAQUE
SUPERPHOSPHATE DE CHAUX
PHOSPHATE DE CHAUX PRÉCIPITÉ
PHOSPHATE D'ALUMINE
PHOSPHATE DE FER
SANS ENGRAIS
SULFATE D'AMMONIAQUE
SUPERPHOSPHATE DE CHAUX
PHOSPHATE DE CHAUX PRÉCIPITÉ
PHOSPHATE D'ALUMINE
PHOSPHATE DE FER
GRAINS: 2,49 5,37 10,10 11,08 18,16 15,53 9,40 11,55 19,58 20,42 25,18 22,47 GRAM.
PAILLE: 6,54 18,37 24,05 26,48 34,97 33,62 22,90 27,10 37,99 37,48 40,57 39,37 GRAM.
Au dixième de la grandeur naturelle.

MÉMOIRE

SUR

L'ACTION PHYSIOLOGIQUE DE LA GELSÉMINE

PAR

MM. Félix PUTZEYS et H. ROMIÉE
(de Liége).

(Présenté à la classe des sciences de l'Académie le 10 novembre 1877.)

MÉMOIRE

SUR

L'ACTION PHYSIOLOGIQUE DE LA GELSÉMINE.

I

Le *Gelsemium sempervirens*, *Bignonia S.* (Linnée), *Gelsemium nitidum* (Michaux), a été rangé par de Candolle dans la famille des Loganiacées, par De Caisne dans celle des Apocynées. Il est connu en Amérique sous le nom de Jasmin luisant ou Jasmin jaune. Sa tige est grimpante et glabre, ses feuilles vert-foncé par dessus, plus pâles en dessous, lancéolées, péruneiales et opposées; les fleurs paraissent en mars et avril. Cette plante est abondamment répandue dans toutes les parties des États du Sud de l'Union américaine. « Nulle part, dit le Dr Nash (17), elle ne se rencontre en plus grande quantité que dans les environs de Norfolk (Virginie), le long des routes et dans l'intérieur des bois et, au moment de sa floraison, elle signale sa présence à de grandes distances par des émanations parfumées mais un peu narcotiques. »

Pour la description des caractères pharmacologiques nous renvoyons à l'excellent article de M. Holmes (1).

Il y a longtemps déjà que ce végétal a trouvé son emploi médical aux États-Unis et que les médecins de ces contrées le prescrivent, avec confiance dans une foule d'affections, ainsi que nous aurons l'occasion de le voir dans le cours de cette étude: ils lui accordent surtout des propriétés sédatives marquées.

Il semble donc tout d'abord assez étrange que ce médicament, qui a conquis au delà de l'Atlantique, une place distinguée dans l'arsenal thérapeutique, soit encore si peu connu en Europe. Jusqu'ici il n'a été l'objet chez nous que de rares travaux, que d'essais écourtés: prôné avec enthousiasme par quelques cliniciens, rejeté avec dédain par d'autres, il n'est en tous cas pas suffisamment connu au point de vue de ses propriétés physiologiques. Ici encore, tout comme pour l'emploi chez l'homme malade, règne sur bien des points une remarquable incertitude: les opinions les plus contradictoires se sont fait jour quant à l'action du poison sur tel ou tel appareil. Mais ces contradictions s'expliquent, si l'on observe que les expérimentateurs ont eu recours aux produits les plus divers : les uns ont employé la teinture ou l'extrait, d'autres une substance résinoïde, d'autres enfin l'alcaloïde.

Il nous a paru intéressant de reprendre cette étude du *Gelsemium* qui, grâce à l'extrême énergie de son action, deviendra peut-être une arme puissante dans la main du médecin-praticien. Aujourd'hui d'ailleurs nous n'en sommes plus réduits à faire usage de teintures et d'extraits trop souvent variables et infidèles dans leurs effets, l'alcaloïde est à notre disposition : en y recourant à l'exclusion de toute autre préparation, on pourra toujours doser le médicament d'une manière certaine et les surprises ne seront plus à redouter.

Nous avons soigneusement recherché tout ce qui a été écrit sur le *Gelsemium* et nous croyons que l'attention a été pour la première fois appelée sur cette plante par Procter Junior, en 1853 (**15**).

Il la range dans le 2e ordre, Ve classe de Linnée, la désigne sous le nom de Jasmin jaune, Chèvrefeuille, en signale la présence dans les jardins et nous apprend que ce remède, mieux que nul autre, modère l'irritabilité des muscles et l'excitation nerveuse.

Plusieurs années se passent et en 1857 paraît un travail du Dr J. A. Mayes (**16**); cet auteur accorde au *Gelsemium* des vertus narcotiques, antispasmodiques et sédatives ; il lui attribue une action spéciale sur la moelle épinière, le système ganglionnaire et les muscles striés, les facultés intellectuelles restant intactes. En

même temps il y aurait abaissement de la circulation, augmentation de la transpiration et des sécrétions en général. Il signale en outre des troubles visuels, un certain degré d'ambliopie, l'impossibilité où le patient se trouve d'écarter les paupières, la difficulté de mouvoir les mâchoires, une grande débilité musculaire et une prostration complète. Ces symptômes toutefois disparaissent rapidement dès que le médicament est supprimé.

La description du Dr Nash (17) ne fait que reproduire les traits du tableau précédent.

Disons en passant que suivant Th. Husemann (4), le *Gelsemium sempervirens* agirait à la fois sur les centres nerveux et les nerfs, abaisserait l'activité des vaisseaux et augmenterait les sécrétions.

Dix ans plus tard, Wormley (3) isole un alcaloïde qui, à la dose de $^1/_{10}$ de grain produisit chez un chat l'écume de la bouche et une forte prostration qui disparut au bout de 6 heures ; à la dose de $^1/_8$ de grain il y eut prostration, paralysie, ralentissement de la respiration, mydriase, enfin mort.

La même année Bartholow Roberts (5) fit des expériences comparatives avec diverses préparations officinales de *Gelsemium* et essaya également l'alcaloïde isolé par Wormley. Suivant lui, la Gelsémine résinoïde ne possède nullement les mêmes propriétés physiologiques que l'extrait et la Gelsémine de Wormley. Ces deux derniers corps seuls peuvent être comparés dans leurs effets.

Les grenouilles sont très-sensibles à l'action du poison, qui les paralyse. La sensibilité serait atteinte avant la motilité, sans que toutefois l'irritabilité des nerfs périphériques soit diminuée : les centres nerveux seuls seraient affectés. — Le cœur continue longtemps à battre.

Chez les animaux à sang chaud la paralysie motrice précède la paralysie de la sensibilité, l'action du cœur est affaiblie, la pupille dilatée et la respiration difficile.

Il n'a reconnu à la strychnine aucune action antidotique ; elle détermine très-bien le tétanos chez les animaux empoisonnés par le *Gelsemium*.

La Physostigmine et l'Atropine accélèrent la paralysie ; mais

celle-ci entretient pendant un temps plus long l'activité cardiaque. Lorsque la pupille est dilatée par la Gelsémine, la Physostigmine ne modifie pas son diamètre.

Viennent ensuite deux travaux d'Ott: lors de ses premières recherches (6), il fit usage d'un extrait aqueux de la plante. C'est, dit-il, un poison respiratoire. Il constate également la dilatation pupillaire et, chez les lapins, un abaissement de température. Des chiffres de onze expériences, il semble ressortir que le pouls augmente de fréquence, que les nerfs vagues soient intacts ou sectionnés, tandis qu'il se ralentit lorsque la moelle épinière est coupée. La pression sanguine ne subit aucune modification régulière ; cependant elle baisse le plus souvent après avoir offert parfois une élévation passagère. Elle augmente à la suite de l'irritation de nerfs sensitifs.

Dans ses recherches subséquentes (7), Ott expérimenta l'acétate de Gelsémine (ce sel contenait encore un peu de matière résinoïde). Il trouva que chez les grenouilles les ganglions sensibles sont les premiers atteints et plus tard seulement les centres moteurs. De plus, il ne reconnut pas d'influence sur l'irritabilité musculaire.

Chez les mammifères il admet une action primitive sur les centres moteurs, la paralysie de la sensibilité ne survenant que plus tard. — En ce qui concerne l'appareil circulatoire, il constate : 1° un ralentissement du pouls indépendant du pneumogastrique et ayant sa cause dans le cœur lui-même ; 2° une chute notable de la pression sanguine, qui trouve son origine dans la diminution de l'énergie fonctionnelle du cœur, d'une part, dans un affaiblissement du tonus vasculaire, d'autre part. — Le nerf dépresseur de Cyon resterait à l'abri de toute influence.

D'après Ott, le ralentissement progressif de la respiration doit être attribué à l'action directe du poison sur le centre respiratoire, puisque ni le vague, ni les muscles volontaires, ni les nerfs moteurs ne sont affectés.

A peu près à la même époque, Berger (8) étudiait les propriétés physiologiques de l'extrait aqueux du *Gelsemium*. Voici en résumé les résultats auxquels il est arrivé. Chez les grenouilles il admet que la motilité est abolie par suite de la paralysie des centres

moteurs du cerveau; il signale en outre la paralysie respiratoire, l'augmentation de l'irritabilité réflexe de la moelle épinière, avec dépression consécutive, la diminution de l'irritabilité des nerfs moteurs et des muscles, une faible diminution de la fréquence du cœur.

Chez les mammifères le *Gelsemium* détermine, selon lui, la paralysie des centres moteurs encéphaliques, consécutive à leur excitation préalable; — la paralysie du centre respiratoire de la moelle allongée (lorsque les vagues sont sectionnés, le chiffre des respirations ne baisse pas (?)); aussi croit-il que les terminaisons du pneumo-gastrique dans le poumon sont influencées par le poison). La sensibilité, ajoute-t-il, reste intacte, l'irritabilité réflexe est d'abord exagérée, ensuite déprimée. — Le poison agit peu sur le cœur: Berger attribue la faible diminution de fréquence qu'il a observée au début à une irritation du centre médullaire des vagues par la veinosité exagérée du sang. La respirationartificielle empêcherait cette action de se manifester. — La pression sanguine baisse légèrement après l'injection de fortes doses. — La mort est due toujours à une paralysie respiratoire.

On est immédiatement frappé des contradictions qui existent entre certains résultats annoncés par ces deux derniers auteurs, contradictions que l'on peut rapporter à la non-identité des préparations employées. Ott constate en effet que l'extrait aqueux accélère le pouls, que les vagues soient intacts ou sectionnés et Berger, au contraire, attribue à l'extrait dont il fit usage nn ralentissement qui serait sous la dépendance d'une irritation bulbaire.

D'autre part, l'acétate de Gelsémine ralentirait, suivant Ott, le cœur en dehors de toute influence sur le pneumo-gastrique! Même divérgence d'opinions en ce qui concerne la respiration : Ott admet une influence directe sur le centre de la moelle allongée, le nerf vague restant indemne, tandis que Berger prétend que le poison affecte les fibres terminales du vague dans le poumon.

Ringer et Murrel (9) qui publièrent en 1876 des recherches toxicologiques sur le sujet dont nous nous occupons, ont une tendance à admettre que le *Gelsemium* renferme deux principes :

l'un, qui paralyserait les mouvements volontaires et réflexes, l'emporterait dans l'extrait, tandis que l'autre jouirait de vertus analogues à celles de la strychnine et se rencontrerait en forte proportion à côté du premier principe dans la Gelsémine de Gerrard.

A hautes doses cette dernière préparation abolit d'abord tout mouvement volontaire, détermine l'arrêt de la respiration et annule presque les mouvements réflexes; puis surviennent des convulsions tétaniques qui se répètent pendant 1 — 2 heures, mais à des intervalles plus longs que dans l'intoxication strychnique.

On peut, en faisant usage de petites doses de Gelsémine et de fortes doses d'extrait, obtenir une paralysie immédiate qui masque l'action de l'agent excitant. De fortes doses d'extrait, associées à la strychnine donnent le tableau de l'intoxication par la Gelsémine de Gerrard. On peut également neutraliser de petites quantité de strychnine par l'extrait employé à hautes doses.

D'après Murrel et Ringer, l'extrait agirait sur le cœur de la grenouille fort diversement suivant les doses : des doses moyennes en déterminent le ralentissement et l'arrêt systolique, lequel cède à une irritation; de fortes doses augmentent la durée de la diastole et arrêtent le cœur en diastole en 24 heures; de très-minimes quantités prolongent tantôt la systole, tantôt la diastole.

De même que leurs prédécesseurs, ces auteurs s'accordent à voir dans l'asphyxie la cause de la mort, celle-ci pouvant être écartée par la respiration artificielle.

Chez les animaux à sang froid le ralentissement respiratoire est le premier phénomène.

Burdon-Sanderson a trouvé que l'extrait de *Gelsemium* agit directement sur le centre respiratoire et n'influence en rien la pression sanguine. Cete dernière affirmation est en opposition avec les résultats de Ott et de Berger.

Murrel et Ringer ne se sont pas bornés à des expériences *in animā vili*, ils se sont également adressés à l'homme.

D'abord, touchant les doses ils ont constaté une susceptibilité assez différente (il s'agit, bien entendu, d'arriver à la production des effets physiologiques).

Ils ont fait usage d'une teinture de la racine (1 : 4).

Chez les uns il a suffi de deux doses de 20 gouttes ; chez d'autres 6 drachmes ou l'emploi prolongé du médicament restait sans effet.

A la suite de l'administration de doses toxiques, le patient éprouve d'abord des symptômes oculaires : les paupières sont douloureuses ; il y a du vertige ; puis surviennent des douleurs oculaires et péri-orbitaires, la vue se trouble, les objets éloignés deviennent d'abord indistincts. Si la dose est plus élevée, il y a diplopie sans strabisme, sentiment de pesanteur dans ou sous la paupière supérieure, parfois ptosis complet et impossibilité de mouvoir le bulbe, qui est proéminent. A ces symptômes vient s'ajouter, si la dose est maximum, une faiblesse des membres inférieurs.

Le visage est pâle, le patient bâille et témoigne une tendance au sommeil. Il se plaint en outre de sécheresse de la langue. Les phénomènes atteignent leur plus haut degré d'intensité en une demi-heure et peuvent persister 6-8 heures.

Si l'on instille une solution de Gelsémine (1 pour 20) dans l'œil d'un lapin, le globe devient fortement proéminent et l'asphyxie finit par apparaître, le médicament ayant été absorbé par la muqueuse. — Chez le chat, la proéminence du bulbe, qui suit également l'administration interne du toxique, doit être attribuée à la paralysie des muscles de l'orbite et ne peut avoir pour cause l'asphyxie, puisqu'elle se montre encore dans les cas où l'on entretient la respiration artificielle.

Chez l'homme la mydriase peut être obtenue par l'emploi en collyre et ce n'est qu'après un usage suivi que le malade se plaint de céphalalgie frontale et de vertiges.

L'extrait américain détermine une douleur extrêmement persistante. — La mydriase est précédée par une légère myose, qui peut persister chez le chat pendant 24 heures.

Dans les $^{2}/_{3}$ des cas le pouls n'est pas modifié ; dans le tiers restant il subit une accélération.

Les idiosyncrasies jouent d'ailleurs un rôle et la même dose peut produire des effets différents chez plusieurs individus.

Chez l'homme le centre respiratoire est atteint plus tard et plus légèrement que chez les animaux. Mais le ptosis et la paralysie ne font jamais défaut.

Pas plus chez l'homme que chez le lapin, Ringer et Murrel n'ont pu constater une influence déterminée du poison sur le sensorium, la sensibilité et la température.

Les observations de Dowse (33), qui a essayé le *Gelsemium* chez l'homme, ne diffèrent guère des précédentes que par les points suivants : Dowse ne lui accorde aucune influence, ni sur la respiration, ni sur la température, même à doses hautement narcotiques et il lui dénie sa vertu mydriatique. Selon lui, les extrémités supérieures seraient atteintes avant les inférieures, mais il ne croit pas que le poison agisse seulement sur la motilité, car il a vu souvent une sorte de stupeur succéder à son administration.

Plusieurs relations d'empoisonnement par diverses préparations de *Gelsemium* sont également intéressantes à plus d'un titre, puisqu'elles nous offrent des points de repère quant à la dose mortelle, aux effets physiologiques et aux moyens à opposer aux phénomènes d'intoxication.

En 1867, le Dr Rezin P. Davis (10) publia la relation de deux cas d'empoisonnement par l'extrait fluide de *Gelsemium* (teinture concentrée) : il s'agissait de deux amis qui prirent chacun une cuillerée à soupe de cette préparation. On ne connut pas tout d'abord la nature du toxique : l'un des patients succomba et ce fut plus tard seulement que le médecin obtint des renseignements de la bouche du survivant. — Le premier malade était couché sur le côté gauche ; la face était rouge ; les pupilles dilatées se contractaient encore sous l'influence de la lumière, les paupières restaient à demi fermées et semblaient inertes : le maxillaire inférieur était dans le relâchement ; la langue, au dire du malade, si épaisse que la parole était à peine possible, la peau chaude et humide, le pouls petit et faible, la respiration un peu ralentie ; ni diarrhée, ni vomissements. — Des excitants furent vainement administrés et un vomitif resta sans effet : la respiration devint

convulsive, la peau froide, le pouls filiforme et le malade perdit connaissance.

La respiration artificielle n'améliora en rien la situation et la mort survint 2 $^1/_2$ heures après l'absorption du poison.

Chez le second patient la vision fut abolie et il se manifesta de l'abattement et de la prostration. Le lendemain la guérison était complète. (Un vomitif, administré 2 heures après le début, avait été suivi d'évacuations, de la quinine avait ensuite été prescrite.)

Dans un cas recueilli par Wormley (3), une femme enceinte avala trois cuillerées à café d'extrait fluide: au bout de 2 heures elle éprouva des douleurs d'estomac et des nausées, la vue se troubla ; la malade fut en proie à une grande agitation, il y eut des vomituritions et la peau se couvrit de sueur. Plus tard survint de la prostration, la respiration se ralentit et présenta des irrégularités. Le pouls fut trouvé petit, intermittent. En 7 $^1/_2$ heures la mort termina la scène sans convulsions.

Pinkham (12) nous a encore laissé l'histoire d'un cas ou l'intoxication fut déterminée par 40 gouttes de teinture : le patient éprouva d'abord de l'oppression, puis de la diplopie et ensuite une perte complète de la vue. Lorsque le médecin le vit il avait perdu connaissance : la face était livide, les yeux fermés, les pupilles modérément dilatées, la mâchoire inférieure paralysée ; la respiration était incomplète et stertoreuse, le pouls faible, régulier, battait 100 fois par minute. Au bout de 1 $^1/_2$ heure, il revint à lui; mais la parole resta embarrassée, inintelligible ; en soutenant les mâchoires, on rendait l'articulation des sons plus distincte. La guérison ne fut complète qu'après quelques jours.

Nous ne citerons que pour mémoire le cas de Hardin (13) et nous terminerons en rappelant celui décrit par Boutelle (14): un homme de 24 ans avala une cuillerée à thé de teinture de *Gelsemium* et 15 minutes plus tard il en reprit une seconde, pour se débarrasser de douleurs névralgiques qui disparurent en effet. Au bout d'une demi-heure sa démarche devint vacillante, il fut pris d'une violente dyspnée et tomba sans connaissance. La mort arriva en 5 heures malgré l'entretien de la respiration artificielle.

Quant aux usages thérapeutiques du *Gelsemium*, nous nous bornerons à les passer rapidement en revue; il ne peut entrer dans le plan de ce travail de les discuter et nous n'avons d'ailleurs à ce sujet aucune expérience personnelle. Nous désirons seulement observer que si ce médicament a été parfois infidèle, à tel point même que certains auteurs ont voulu le déposséder de ses propriétés physiologiques les plus caractéristiques, cela tient bien probablement à la mauvaise qualité des préparations employées. — Cette nullité d'action dans des cas de maladie peut et doit être rapprochée des effets si variables et si opposés que certains expérimentateurs ont obtenus chez les animaux. En recourant à l'alcaloïde, on aurait à sa disposition une substance toujours identique à elle-même, conservant toujours le même degré d'activité et d'un dosage aisé. Suivant nous, la Gelsémine devrait être employée à l'exclusion absolue des teintures et des extraits, dont le maniement, s'il n'offre de véritables dangers, peut néanmoins déterminer des accidents pénibles.

On a tout d'abord préconisé le *Gelsemium* comme sédatif de la circulation et du système nerveux : Procter (**15**) le conseille lorsqu'il s'agit de modérer les irritations nerveuses et Mayes (**16**) compare son action à celle du Veratrum viride, bien que le *Gelsemium* soit, dit-il, d'un emploi plus facile et plus sûr et ne provoque pas d'accidents gastriques ou intestinaux. Il le prescrit à titre d'adjuvant dans tous les cas où il s'agit d'abaisser la fréquence du pouls et l'irritabilité nerveuse, entre autres chez les blessés et dans l'exaltation hystérique.

Hurd (**20**) considère ce médicament comme le meilleur sédatif du cœur que nous possédions; il le place avant la digitale pour son innocuité et avant le veratrum viride et l'acide cyanhydrique pour son efficacité.

Nash (**17**) l'a administré dans un très-grand nombre de cas de fièvres idiopathiques; mais, ne s'étant pas borné à l'emploi de ce médicament, il se garde bien de le proclamer un spécifique, comme le font ses confrères du Sud.

Hull (**23**) déclare qu'on peut donner le *Gelsemium* avec confiance dans les fièvres bilieuses et catarrhales de l'enfance, ainsi que dans

certaines formes de fièvre typhoïde, à condition de l'employer à hautes doses, c'est-à-dire jusqu'à production des effets physiologiques. Mais il le déclare contre-indiqué dans toutes les affections congestives et inflammatoires, ainsi que dans les congestions actives.

Gray (35) le recommande comme fébrifuge, principalement chez les enfants : il ne se manifeste pas, selon lui, de phénomènes accessoires si l'on en règle bien l'usage.

Mc Ganghey (27) le conseille comme adjuvant de la quinine dans les fièvres paludéennes, à condition toutefois de pousser jusqu'à la production des symptômes physiologiques.

Dans des cas de fièvre à type rémittent et intermittent, Murray (24) a combattu régulièrement, grâce au *Gelsemïum*, non-seulement la périodicité, mais aussi les accès fébriles.

Nash (17) y a eu également recours contre le rhumatisme et les hémoptysies. Burkart (34) ne lui a reconnu aucune action dans le rhumatisme musculaire, tandis que Legg (22) lui accorde ici des effets contre l'élément douleur.

Bartholow (5) rapproche l'action du *Gelsemium* de celle de la Ciguë et le vante contre contre le tétanos.

Mais c'est surtout dans les névralgies que ce médicament a été employé : Legg (22) prétend avoir guéri par ce moyen des névralgies du trijumeau et le proclame un excellent odontalgique, précieux dans la carie dentaire.

Thomson (28) le prescrit dans les névralgies faciales, en particulier contre celles qui prennent leur origine dans les dents et les alvéoles. Mackey (25) et Sawyer (26 et 30) confirment son efficacité dans ces cas.

Jurasz (31) lui attribue des effets merveilleux dans des névralgies même invétérées et Berger (8) lui refuse toute action contre ces affections. — Clément (32) en a obtenu un succès très-rapide dans une névralgie de la branche opthalmique de Willis qui depuis deux mois avait résisté à tous les traitements, tandis que Westphal ( ) a employé la teinture à hautes doses sans aucun résultat dans deux cas de névralgie du trijumeau.

Burkart (34) lui a dû l'amélioration d'une névralgie intercostale.

Hertzka (29) a guéri complétement par un traitement de 5 semaines de durée un malade qui présentait la forme paralytique de la crampe des pianistes et avait dû depuis deux années abandonner son instrument.

Le Dr R. Thomson prétend que le *Gelsemium* agit contre la toux, quelle qu'en soit l'origine, contre la toux en tant que symptôme et effet réflexe d'une lésion irritative des voies respiratoires.

Douglas (18) lui attribue la guérison rapide d'un cas de blennorrhée rebelle ; dans plusieurs autres cas, il en obtint également de très-bons effets.

Mc Ganghey (27) et W. Scott Hill (21) s'en sont bien trouvés dans l'hyperesthésie de la vessie.

Agnew (36) y a eu recours pour faire cesser la contracture du col de l'utérus avant d'introduire l'éponge préparée.

King (19) le conseille contre les douleurs de la dysménorrhée et affirme qu'il réveille les contractions de l'utérus.

Enfin Hull (23) nous apprend qu'en Pensylvanie on emploie fréquemment ce médicament comme vermifuge.

II

Nous avons fait usage de l'alcaloïde, qui nous a été fourni par M. Martindale, chimiste à Londres. La Gelsémine a été préparée d'après le procédé de Sonnenschein (*Berichte d. deutsch. chem. Gesellschaft,* Jahr IX, Sept. 18, p. 1182). Jusqu'à présent on ne l'a pas obtenu à l'état cristallin et elle ne forme pas avec les acides de sels cristallisés. Pour en faire usage, on doit la neutraliser exactement par de l'acide chlorhydrique très-dilué.

Nous avons reçu l'alcaloïde en solution (1 : 60) et c'est ce liquide que nous avons employé pour toutes nos recherches.

Nos expériences ont successivement porté sur des grenouilles, des lapins et des chiens.

Avant tout, nous avons voulu vérifier *les symptômes généraux de l'intoxication.*

A la suite de l'injection de 0,008 gr. de Gelsémine dans le sac lymphatique dorsal de la grenouille, on observe les effets suivants : la tête s'incline bientôt vers le sol, les mouvements volontaires deviennent maladroits et la grenouille, placée sur le dos, ne reprend qu'à grand' peine sa station habituelle : les quatre membres restent écartés du tronc.

Après un laps de temps qui varie de 1 $^1/_2$ heure à 2 heures, on détermine, en irritant légèrement la peau du tronc, de la face ou des membres et même parfois en frappant de petits coups secs sur la table, des secousses tétaniques séparées par de longs intervalles, secousses qui ne sont guère au début qu'une sorte d'extension convulsive des extrémités, rapide mais de courte durée ; peu à peu ces mouvements brusques d'extension, se transforment en accès tétaniques qui, comme intensité et durée, ne sont néanmoins pas comparables à ceux que provoque la strychnine. En outre, il convient d'ajouter que l'on ne peut, comme dans l'intoxication strychnique, déterminer coup sur coup toute une série d'accès qui semblent pour l'alcaloïde de la noix vomique ne former qu'une seule attaque entrecoupée par de fugitives rémissions. Ici un repos de quelques minutes est le plus souvent indispensable pour la réapparition du tétanos et, dans l'intervalle de deux accès, la grenouille ne répond aux excitations que par des mouvements réflexes. — Cette seconde période offre une durée variable : finalement l'animal est pris, quand on le pince, de légères secousses généralisées ; les manifestations réflexes elles-mêmes s'éteignent, la paralysie générale fait des progrès et la circulation est le seul indice de la persistance de la vie.

A ces traits distinctifs de l'empoisonnement nous ne devons pas omettre d'ajouter le ralentissement et l'arrêt définitif de la respiration que l'on observe déjà à une période précoce, alors que les signes d'excitation nerveuse sont à peine appréciables. Ce symptôme peut donc être considéré comme le premier effet du poison.

Chez les animaux à sang chaud le tableau est à peu près le même, si l'on excepte toutefois les accès tétaniques qui font défaut : des symptômes parétiques d'abord, une grande faiblesse

qui va rapidement croissant, des secousses fibrillaires répandues sur tous les muscles du corps, susceptibles parfois de simuler de légères convulsions, une dyspnée profonde, tels sont les traits principaux de l'intoxication. Quelques exemples permettront d'en suivre aisément les diverses phaces.

Expérience I.

9 h. 45'. A un lapin pesant 775 grammes on injecte dans le tissu cellulaire des parois thoraciques 0,00353 gr. d'hydrochlorate de Gelsémine.

10 h. 16'. La tête s'incline, l'animal la relève, mais ne parvient plus à la maintenir dans sa position normale.

10 h. 25'. On observe quelques petites contractions musculaires ; secousses fibrillaires.

10 h. 31'. Ces secousses musculaires se répètent avec plus d'intensité et elles portent sur les muscles des membres antérieurs, de la face et des oreilles.

10 h. 35'. La tête tombe sur le côté droit, la partie correspondante de la face reposant sur le parquet.

10 h. 45'. Les secousses musculaires sont devenues générales, la sensibilité est conservée, mais la faiblesse est croissante.

11 h. 15'. Le lapin ne semble plus en aucune façon ressentir les effets du poison. — Le lendemain à 2 h. 25' de relevée, il subit une nouvelle injection, qui est cette fois de 0,0046 gr.

2 h. 44'. Le menton repose sur le sol.

2 h. 50'. L'animal avance en chancelant, il ne peut redresser la tête.

2 h. 52'. Elle tombe sur le côté.

2 h. 53'. Des secousses convulsives agitent les différents muscles. La sensibilité ne semble guère altérée, car le lapin essaye de fuir lorsqu'on lui pince la queue. Les petites convulsions ne sont pas permanentes ; à deux reprises encore on les observe et le train antérieur parésié devient incapable de soutenir l'animal.

2 h. 54'. Lorsqu'on s'approche, le lapin manifeste encore de la crainte, mais les membres antérieurs lui refusent à peu près tout service.

3 h. 10'. Profonde détresse respiratoire : à chaque respiration la bouche s'ouvre et tous les muscles accessoires prennent part à l'inspiration.

3 h. 13'. Mort.

Expérience II.

Lapin de 755 gr. — 9 h 05′ injection sous-cutanée de 0,0046 gr.

9 h. 17′. La tête s'incline vers le sol.

9 h. 19′. La faiblesse augmente : on observe un tremblement localisé à la tête et aux pattes antérieures ; la tête se rejette en arrière.

9 h. 22′. Faiblesse et incertitude dans les mouvements de progression. La tête tombe sur le côté. Le lapin ne réagit plus lorsqu'on lui pince, de la façon la plus énergique, la queue et les oreilles.

9 h. 25′. Faiblesse de plus en plus marquée.

9 h. 28′. L'animal est pris de convulsions qui d'abord le font reculer, puis tout d'un coup en quelques bonds il est projeté en avant sur un espace de près de deux mètres, tout le corps étant saisi de secousses convulsives. Avec quelques rémissions l'accès persiste jusqu'à 9 h. 31′.

9 h. 33′. Résolution complète.

9 h. 34′. Le lapin pousse un cri, est pris d'un spasme tonique, l'anxiété respiratoire devient excessive et une minute plus tard la mort termine la scène.

ACTION SUR LA RESPIRATION.

On le voit, c'est au milieu des symptômes de détresse respiratoire que les animaux succombent dans la seconde période, et l'on observe d'une manière pour ainsi dire constante les convulsions cloniques qui sont dues à l'excitation du centre convulsif de la moelle allongée par un sang surchargé d'acide carbonique. Ainsi que nous l'avons constaté, ces spasmes font absolument défaut, si l'on entretient la respiration actificielle et on peut les produire et les arrêter à volonté d'une manière pour ainsi dire indéfinie, en suspendant et reprenant alternativement la ventilation pulmonaire, à condition toutefois que la dose employée ne soit pas excessive. Dans ce dernier cas, on n'observe que quelques mouvements alternatifs de flexion et d'extension, quelques petites contractions des muscles de la face.

La paralysie respiratoire semble donc jouer un rôle prédominant dans la terminaison funeste ; mais est-elle centrale ou péri-

phérique : le centre de la moelle allongée est-il atteint, n'envoie-t-il plus aux nerfs respiratoires l'incitation nécessaire pour la contraction du diaphragme et des musclesac thoriques ? Où bien les nerfsmoteurs eux-mêmes sont-ils paralysés par le poison comme cela est le cas pour le curare ; ou les muscles eux-mêmes ont-ils perdu leur irritabilité ? Enfin n'y aurait-il pas une action spéciale sur la terminaison des filets du pneumogastrique dans le poumon ?

Tout d'abord nous pouvons éliminer les nerfs moteurs et les muscles qui ne jouent aucun rôle, puisque à cette époque de l'intoxication, ils n'ont subi aucune altération fonctionnelle appréciable. Si l'on met en effet à nu n'importe quel nerf moteur, on obtient par sa galvanisation le tétanos le plus concluant des muscles où il s'épuise. De même l'électrisation du diaphragme détermine des contractions telles que le moindre doute n'est pas possible quant à l'inanité de ces suppositions. Telle est aussi l'opinion de Ott, qui admet une action directe de la Gelsémine sur le centre respiratoire.

Mais les extrémités du vague dans le poumon pourraient être irritées, transmettre cette irritation au centre respiratoire et modifier ainsi les contractions des mucles respiratoires ; aussi avons-nous dû nous préoccuper également de cette question.

Préalablement nous avons voulu obtenir des tracés capables de nous fournir des données exactes sur les modifications que subit la respiration dans son ensemble, en même temps que sur les altérations que pouvaient présenter les différentes phases d'une période respiratoire complète, c'est-à-dire l'expiration, la pause et l'inspiration.

A cet effet nous avons eu recours d'abord à une méthode recommandée par Heidenhain. Un tube en T par une de ses branches est lié dans la trachée du lapin ; la seconde branche reste ouverte librement et à la troisième on adapte un morceau de tube de caoutchouc dont l'autre extrémité est en communication avec un tambour enregistreur de Marey. L'animal respire ainsi sans aucune gêne par la branche libre : à chaque inspiration l'air contenu dans le tube de caoutchouc et le tambour de Marey

se raréfie, le contraire ayant lieu pendant l'expiration et le levier enregistre fidèlement sur un cylindre tournant enduit de noir de fumée tous les changements de volume que subit l'air contenu dans l'appareil respiratoire. Le temps est donné par un marqueur électro-magnétique en communication avec un pendule battant la seconde.

Nous avons également essayé le pneumographe conseillé par Cyon (*Physiologische Methodik*, p. 211) : on prend un tube de caoutchouc large et très-mou, assez long pour entourer le thorax de l'animal et on le ferme à ses deux extrémités par des bouchons de caoutchouc. Dans l'un de ces bouchons passe une canule de verre, qui communique par un tube de caoutchouc long et étroit avec un tambour de Marey. Avant d'appliquer cette ceinture, on a soin de l'insuffler légèrement.

La paroi thoracique, dans les mouvements respiratoires, agit ainsi sur l'air contenu dans l'appareil et les variations sont indiquées par le levier. Néanmoins la méthode Heidenhain nous a paru mériter la préférence, parce qu'elle fournit des tracés beaucoup plus développés.

Dans une première série d'expériences, nous avons enregistré la respiration de lapins chez lesquels les nerfs pneumogastriques étaient restés intacts. Voici, dans une expérience que nous choisissons comme exemple, les chiffres observés :

Avant l'injection.	20	respirations en 15″.
11 h 26′. Injection de $^{5}/_{8}$ Cc.		
11 h. 30′	20	»
11 h. 34′	19	»
11 h. 35′	19	»
11 h. 36′	18	»
11 h. 43′	17	»
11 h. 46′	14	»
11 h. 50′	13	»
11 h. 53′	7	»
11 h. 56′	4	»

Comme cela résulte des chiffres ci-dessus, la respiration se

ralentit progressivement, sans offrir d'accélération primitive, et la chute se fait à la fin avec une rapidité croissante.

La section préalable des nerfs vagues ne modifie en rien cette action de la Gelsémine sur la respiration : il faut remarquer seulement qu'à la suite de la division de ces troncs nerveux, il se manifeste un ralentissement des plus notables, qui peut faire tomber le chiffre des respirations à la moitié de celui qu'on avait noté au début de l'expérience. Nous avons vu parfois les respirations devenir un peu plus fréquentes à la suite de l'injection du poison; mais cette accélération inconstante, et très-faible en tous cas, peut être considérée comme étant sans signification.

Ainsi, dans une expérience, avant la section des nerfs vagues nous notions 20 respirations pour 15 secondes; après la section 10 d'une manière uniforme pendant 38 minutes (de 11 h. 40 à 12 h. 18.

12 h. 26′, c'est-à-dire 8 minutes après l'injection, la respiration était remontée à.	21	pulsations.
12 h. 30′. On n'en comptait plus que . . .	11	»
12 h. 31′. » » . . .	10	»
12 h. 35′. » » . . .	6	»

Mais le point le plus intéressant qu'il nous fut donné d'observer, ce sont les modifications que subissent les différentes phases d'une période respiratoire complète. Normalement, ainsi qu'on peut s'en assurer sur le tracé ci-joint (pl. I. fig. 1), l'expiration est enregistrée sous forme d'une ligne ascendante, à laquelle succède un petit crochet, la pause; l'inspiration est figurée par une seconde ligne, descendante cette fois et de même longueur que l'expiration. Une pause fort courte est encore interposée entre la fin de l'inspiration et le début de la période suivante. — Dans des cas exceptionnels, l'inspiration présente, vers la moitié de sa descente, un petit crochet, une pause fort courte, de sorte que cette inspiration se fait alors en deux temps, est entrecoupée.

Le premier effet du poison est d'exagérer l'amplitude des mouvements respiratoires, qui gagnent en profondeur ce qu'ils perdent en rapidité. Cette exagération peut aller jusqu'à doubler complé-

tement l'étendue des mouvements. En même temps disparaît la pause qui existait, sous forme d'un crochet, entre l'expiration et l'inspiration, et les deux lignes se réunissent sous un angle fort aigu ; enfin l'inspiration devient entrecoupée et divisée en deux par un crochet qui, d'abord peu marqué, prend un développement de plus en plus considérable, ou plutôt se présente alors sous forme d'une ligne oblique, onduleuse. Dans un stade plus avancé, l'inspiration est subdivisée en deux temps inégaux, nettement séparés par une pause, représentée par une ligne horizontale onduleuse, et cette pause nous offre une durée plus longue que le temps nécessité par l'inspiration et l'expiration réunies : cette durée s'accroît encore avec les progrès de l'intoxication. — Ajoutons que le court moment d'arrêt, qui séparait la fin de l'inspiration du début de l'expiration suivante, disparaît également. Nous n'avons donc plus, répétons-le, qu'une seule pause, interposée entre les deux moitiés de l'inspiration. — Enfin, dans les derniers instants, lorsque la mort approche, l'expiration s'entrecoupe à son tour, le temps d'arrêt étant néanmoins ici infiniment plus écourté.

Comme il se pouvait que ces altérations du rhythme respiratoire eussent leur origine dans les filets terminaux du nerf vague, que l'on fût, en d'autres termes, en présence d'une action périphérique, nous avons sectionné ces nerfs au cou, alors que les premiers phénomènes de l'empoisonnement s'étaient déjà manifestés, et cette lésion n'a apporté aucune modification dans nos tracés, qui se sont montrés identiques aux précédents. De même, sur des lapins qui avaient subi au préalable la section des nerfs pneumogastriques, les tracés irréguliers que nous obtenions à la suite de cette opération, se transformaient, grâce à la Gelsémine en dessins absolument réguliers, et en tout comparables à ceux que nous fournissaient des animaux dont les nerfs étaient restés intacts.

En résumé, il y a paralysie du centre respiratoire de la moelle allongée et les nerfs vagues ne jouent aucun rôle dans les phénomènes ; l'asphyxie n'arrive ni plus tôt ni plus tard, lorsque ces nerfs sont sectionnés ; de même les modifications que fait subir le poison aux diverses phases respiratoires sont identiques dans les deux cas. Ces résultats ne concordent donc nullement avec

ceux de Berger, qui prétend que le poison affecte les terminaisons du vague dans le poumon.

ACTION SUR LA CIRCULATION.

Nos premières expériences ont été faites sur des grenouilles : le cœur était mis à nu, le péricarde conservé et l'animal fixé sur une planchette de liége. — Nous avons divisé nos expériences en trois séries :

1° Nous injections dans le sac lymphatique dorsal une dose modérée d'hydrochlorate de Gelsémine; lorsque les nerfs vagues étaient intacts, nous avons, dans l'immense majorité des cas, noté une accélération préalable des battements du cœur, suivie au bout de quelque temps d'un ralentissement progressif. Exceptionnellement le cœur a pris d'emblée un rhythme plus lent.

Expérience I.

11 h. 05′. 26, 26.
11 h. 12′. 25.
11 h. 40′. 25. Injection de 0,00417 gr.
11 h. 47′. 35, 35.
11 h. 52′. 34, 33, 33.
12 h. 05′. 32, 32.
12 h. 10′. 32.
12 h. 15′. 33. 2e injection de 0,00417 gr.
12 h. 25′. 33.
12 h. 32′. 33, 33.
12 h. 50′. 33, 33.
1 h. 10′. 34.
1 h. 35′. 35.
1 h. 45′. 33, 33, 32.
1 h. 52′. 32, 31, 31.
2 h. 00′. 32, 31, 30.
2 h. 15′. 30, 30.
2 h. 35′. 26, 27.
2 h. 45′. 25.
3 h. 00′. 22.
3 h. 15′. 20.
4 h. 15′. 17.

Ces résultats ne concordent guère avec l'opinion généralement admise : Berger déclare, en effet, que, dans le principe, la pulsation cardiaque n'est pas modifiée, mais que plus tard, le rhythme se ralentit, le cœur continuant néanmoins à battre avec régularité pendant des heures, après que la paralysie s'est établie. Murrel et Ringer paraissent également n'avoir observé qu'un ralentissement.

A quoi attribuer cette contradiction, sinon à cette circonstance, que les auteurs précités ont expérimenté l'extrait et que nous avons essayé l'alcaloïde.

2° Si on sectionne les nerfs vagues et qu'au bout d'un certain temps on administre la Gelsémine, la fréquence du cœur diminue sans accélération préalable.

Expérience II. — *Nerfs vagues sectionnés.*

10 h. 00'. 50.
10 h. 39'. 50. Injection de $^1/_4$ cent. cube.
10 h. 42'. Quelques mouvements.
10 h. 44'. »

10 h. 45'. 40.	11 h. 20'. 24.
10 h. 49'. 40.	11 h. 35'. 24.
10 h. 53'. 38.	11 h. 45'. 23.
11 h. 04'. 30.	11 h. 55'. 23.
11 h. 07'. 28.	12 h. 05'. 23.
11 h. 10'. 25.	12 h. 20'. 23.
11 h 15'. 24.	

3° Si, pendant la période d'accélération, on sectionne les deux nerfs vagues, les battements du cœur diminuent immédiatement de fréquence, et l'on ne peut attribuer cet effet à l'irritation mécanique du nerf produite par le coup de ciseaux, puisque, en ce moment déjà, la galvanisation du bout périphérique du pneumogastrique ne parvient plus à arrêter le cœur en diastole.

La Gelsémine paralyse donc les terminaisons cardiaques des fibres modératrices du vague et laisse intacts les filets accélérateurs qui cheminent dans le même nerf. L'équilibre est rompu en faveur de ces derniers et les pulsations deviennent plus fréquentes; mais si en ce moment on sectionne le pneumogastrique,

le cœur est soustrait à l'influence du centre accélérateur de la moelle allongée et son rhythme devient de suite plus lent.

Expérience III. — *Fils passés sous les vagues.*

9 h. 05'. 45.
9 h. 08'. 45. Injection de 0,00417 gr.
9 h. 11'. 46, 48, 48.
9 h. 15'. 49. .. Section des vagues : 41, 38, 38, 37, 36.
9 h. 47'. 30.
10 h. 08'. 32.
10 h. 28'. 31.
10 h. 46'. 30.
11 h. 00'. 29.
11 h. 11'. L'animal fait quelques mouvements.
11 h. 13'. 32.
11 h. 23'. 29.
10 h. 29'. 26.
12 h. 00'. 24.

Expérience IV. — *Fil sous les vagues.*

9 h. 02'. 36.
9 h. 10'. 38.
9 h. 24'. 36. Injection de 1/4 cent. cube (solution 1 : 60) : 37, . . 40, 44, 44.
Section des vagues : 36, 34, 34.
9 h. 45'. 35, 35.
9 h. 50'. 36.
10 h. 00'. 35.
10 h. 10'. 34.
10 h. 25'. 33.
10 h. 39'. 30.
10 h. 50'. 28.
11 h. 00'. 27.
11 h. 10'. 27.
11 h. 15'. Fait quelques mouvements. 29.
11 h. 24'. 27.
11 h. 41'. 26.
11 h. 58'. 24.
11 h. 30'. 24.

Expérience V. — *Fil sous les vagues.*

11 h. 49′. 44, 45. Injection de 0,0083 gr.
11 h. 53′. 44, 50, 48.
12 h. 00′. On sectionne un des nerfs vagues et par un courant maximum (appareil de Du Bois-Reymond, deux éléments au bichromate de potassium) on n'arrête plus le cœur en diastole; mais, au contraire, on constate une accélération marquée de ses battements.
12 h. 16′. 31. On sectionne le 2e nerf vague.
28, 27, 27.
12 h. 23′. 26. Irritation électrique : 49 [1].
On cesse d'irriter : 30, 26.
3 h. 16′. 26.
4 h. 38′. 24.
7 h. 41′. 30.
8 h. 17′. 27.
Le lendemain matin.
8 h. 00′. Séries de révolutions cardiaques faibles, interrompues par des pauses très-longues.
9 h. 50′. Le cœur est arrêté en diastole. Quand on l'excite avec la pince, il donne encore quelques signes d'irritabilité.

Expérience VI. — *Fils sous les vagues.*

11 h. 12′. 36. Injection de 0,00417 gr.
42, 42, 42.
11 h. 18′. 44.
11 h. 34′. 48.
11 h. 31′. 47.
11 h. 40′. 44.
11 h. 50′. 43.

[1] Dans un travail fait par l'un de nous en collaboration avec M. Swaen, terminé depuis quatre à cinq mois, et dont la rédaction a été retardée, on étudie le rôle des fibres accélératrices du vague de la grenouille dans le cas d'empoisonnement par l'atropine et la physostigmine. Ce travail sera présenté prochainement à l'Académie. C'est pourquoi nous n'insistons pas sur ces phénomènes d'accélération du cœur succédant à l'excitation du vague. Ils seront, en effet, étudiés in extenso dans cette publication ultérieure.

12 h. 00'. 42. Les deux nerfs pneumogastriques sont sectionnés : celui du côté gauche, irrité par un courant induit maximum.
52. On interrompt le passage du courant.
39, 35, 36, 36.
12 h. 21'. 35.
12 h. 28'. 34.
3 h. 17'. 34 Irritation électrique 5 cent. d'écartement des bobines : 48.
On cesse l'irritation : 39, 34.
4 h. 37'. 32.
4 h. 50'. 32.
7 h. 39'. 34.
7 h. 55'. 35. Irritation électrique : 48.
On cesse d'irriter : 38, 34, 35.

Le lendemain matin :

8 h. 00'. 28, 29.
Irritation électrique du vague : 47.
On interrompt le courant : 32, 29, 29.
10 h. 35'. 28.
11 h. 26'. 26.
12 h. 02'. 26.

On voit par ces expériences que les terminaisons du vague dans le cœur sont paralysées, puisque non-seulement la galvanisation du bout périphérique n'est plus suivie d'un arrêt en diastole, mais que, bien au contraire, elle a pour résultat une accélération excessive, qui, dans quelques-unes de nos expériences, a presque doublé le chiffre des battements[1]. Jamais, même dans les stades les plus précoces, il ne nous a été donné de noter le moindre ralentissement à la suite de la faradisation : le cœur a toujours pris un rhythme plus vif dès le début. Ce sont donc bien les extrémités périphériques du vague qui sont atteintes par la Gelsémine et nous n'avons pas eu à nous préoccuper d'une action possible du poison, sur la substance musculaire cardiaque, action

[1] Ajoutons que l'électrisation de l'oreillette et du sinus donne lieu absolument aux mêmes effets : pas d'arrêt diastolique, mais, au contraire, accélération excessive.

analogue à celle qui a été mise en lumière par Harnack et Wittkowsky pour la physostigmine et le camphre.

Comme nous le disions plus haut, l'accélération primitive s'explique aisément, du moment que l'on a reconnu la paralysie des extrémités cardiaques des nerfs modérateurs, les fibres accélératrices nées de la moelle allongée, restent seules actives et transmettent à l'organe central de la circulation l'influx nerveux que leur fournissent leurs cellules d'origine.

Quant au ralentissement progressif qui apparaît à une période ultérieure, il ne peut provenir que d'une diminution de l'énergie fonctionnelle des ganglions automoteurs intra-cardiaques, ou encore d'une diminution de l'irritabilité du muscle cardiaque.

Mais la Gelsémine n'altère pas seulement les fonctions du cœur, elle porte également son action sur les parties périphériques de l'appareil circulatoire et détermine un rétrécissement notable des artérioles, ce que l'on peut observer sans peine dans la membrane natatoire de la grenouille. Les petits vaisseaux peuvent perdre jusqu'aux $^2/_3$ de leur calibre normal et des branches de 2e ordre ne laissent plus passer alors qu'un globule rouge à la fois, ce qui rend naturellement la circulation très-difficile. Le premier effet se produit en général dans les 15′ qui suivent l'injection et au bout de quelque temps fait place à une dilatation excessive de tout le réseau vasculaire (artères, capillaires et veines) qui regorge littéralement de sang.

Les résultats qui précèdent, fort différents de ceux publiés jusqu'à ce jour, nous faisaient prévoir une action analogue sur le cœur des mammifères et nous promettaient la découverte de faits qui avaient échappé à nos prédécesseurs. L'expérience vint confirmer ces prévisions, et nous allons rendre compte d'un grand nombre de recherches qui nous fourniront des données très-complètes sur les modifications que subissent l'activité du cœur, la pression artérielle et la température.

Dans une première série d'expériences, nous avons fait usage du grand kymographion de Ludwig, au moyen duquel la pression artérielle et les pulsations cardiaques étaient enregistrées sur une

bande de papier sans fin. Le temps était donné par un interrupteur électro-magnétique en relation avec un pendule battant la seconde.

La canule destinée à mettre en relation le manomètre et l'artère était introduite dans la carotide et nous injections le poison dans le bout central de la veine jugulaire externe. La dose employée était généralement assez forte, aussi devions-nous le plus souvent entretenir la respiration artificielle. Cette étude a été faite exclusivement sur des chiens.

L'effet de l'injection est pour ainsi dire instantanée : à peine la Gelsémine a-t-elle pénétré de quelques secondes dans le système circulatoire, que la colonne manométrique tombe brusquement (v. pl II) et le cœur précipite ses pulsations, qui perdent beaucoup de leur amplitude. Ce sont là deux phénomènes connexes.

Parfois, on observe un ralentissement préalable de quelques secondes de durée. Certains chiens, chez lesquels le pouls était déjà très-vif au début de l'expérience, ne nous ont pas offert d'accélération par la Gelsémine.

La diminution de pression n'est pas graduelle, mais plutôt le mercure descend rapidement et une nouvelle injection ne modifie guère son niveau ; tout le reste du tracé forme alors une ligne horizontale, sur laquelle se présentent seulement les dessins des pulsations cardiaques. Lorsqu'on examine un de nos tracés, on est immédiatement frappé de cette coïncidence entre l'abaissement de la tension artérielle et la diminution d'énergie des battements du cœur et l'on doit se demander si un rapport étroit n'existe pas entre ces deux faits, si la faiblesse des contractions cardiaques ne détermine pas la chute de la pression. Une circonstance qui tendait tout d'abord à faire admettre cette hypothèse, c'est que, si les injections successives de Gelsémine n'ont pas sur la tension artérielle de résultat appréciable (v. pl. V), elles n'altèrent plus guère, d'autre part, l'amplitude de la vague.

Néanmoins, il se pouvait fort bien que le poison détruisît le tonus vasculaire, en paralysant le centre vaso-moteur de la moelle allongée, et que le cœur ne jouât qu'un rôle effacé dans la diminution de pression.

Pour trancher la question, nous devions donc déterminer la distension paralytique de la plupart des vaisseaux, soit en sectionnant les nerfs grands splanchniques, soit en divisant la moelle épinière entre la première et la deuxième vertèbres dorsales. Nous avons donné la préférence à ce deuxième procédé. L'opération ayant été pratiquée, soit le jour même, soit un ou deux jours auparavant, et le tonus vasculaire ayant par là été anéanti dans la plupart des régions, après avoir obtenu par le kymographion un 1er tracé, nous injections le poison et immédiatement, tout comme chez un animal intact, la colonne mercurielle subissait une brusque descente, (v. pl. III et IV) un peu moins considérable toutefois que celle présentée par les chiens de la 1re série; mais cette légère différence s'explique facilement, si l'on considère que les animaux étaient naturellement affaiblis par la grave opération à laquelle on les avait soumis, et que le cœur battait avec moins d'énergie au début du tracé que chez un animal sain.

Comme le travail du cœur était déjà moins énergique, le poison le réduisait d'autant plus facilement à un minimum, ce qui était représenté par une descente plus modérée du manomètre. Notre supposition trouvait donc sa confirmation dans les résultats que nous venons d'indiquer : puisque, le tonus vasculaire étant anéanti, la Gelsémine ne déterminait pas moins une diminution importante de la pression artérielle, c'était bien à l'affaiblissement du cœur qu'il fallait rapporter cet effet. Nous ne pouvons donc partager l'opinion de Ott, qui attribue la chute de la tension artérielle à deux facteurs : l'affaiblissement du tonus vasculaire, d'une part, et celui de l'activité fonctionnelle du cœur, d'autre part.

Pour nous, la Gelsémine laisse intact, ou peu s'en faut, le tonus artériel, et nous trouverons dans des expériences dont nous rendrons compte plus bas et qui avaient spécialement pour objet l'étude des modifications thermiques, de nouveaux et puissants motifs en faveur de notre manière de voir.

Auparavant, d'autres points doivent encore fixer notre attention. Disons quelques mots d'abord de l'influence de la Gelsémine sur le chiffre des battements du cœur.

Si l'on consulte les travaux dont nous avons sommairement

rendu compte plus haut, on s'aperçoit que la plupart des auteurs parlent d'un ralentissement qui serait un des premiers et des plus constants effets de la Gelsémine et ce ralentissement, Berger l'attribue à une irritation exercée sur l'extrémité centrale du pneumogastrique par un sang surchargé d'acide carbonique; ce qui militerait en faveur de cette interprétation, ajoute-t-il, c'est que la respiration artificielle empêche cet effet de se produire. — Ott, au contraire, admet que le ralentissement du pouls est indépendant du nerf vague et a sa source dans le cœur lui-même (dans son premier travail, il parle cependant d'une accélération qu'il passe plus tard sous silence). Ces données sont en contradiction avec ce qu'observa Pinkham, qui, dans un cas d'empoisonnement par la teinture de Gelsémine, trouva le pouls faible, régulier et battant 100 fois par minute, présentant, par conséquent, une notable accélération.

De notre côté, nous avons vu, sans exception, précisément le contraire de ce qui est signalé par Berger et Ott, c'est-à-dire que nous avons noté chez tous nos animaux, sauf dans un cas, une accélération persistante et très-accentuée, succédant à un ralentissement des plus fugaces, qui, dans la grande majorité des cas, fait d'ailleurs défaut.

Il n'est pas besoin de faire des observations kymographiques et la simple palpation du thorax permet de constater que le cœur du chien bat beaucoup plus vivement après l'injection de doses même plusieurs fois mortelles, à condition, bien entendu, que l'on entretienne la respiration artificielle.

Plus tard seulement survient un ralentissement qui se prononce de plus en plus et qui marche parallèlement à l'affaiblissement des fonctions de la moelle.

Nous citerons comme exemple l'expérience suivante :

Expérience VII.

Chien de 5 $^1/_4$ kilogr.

10 h. 53′. 100 pulsations par minute.

11 h. 10′. Injection de 1 $^3/_4$ Cc. Respiration artificielle.

11 h. 34′.	130 pulsations.	
11 h. 40′.	146 »	
11 h. 52′.	150 pulsations.	Injection de 2 Cc.
12 h. 03′.	154 »	
12 h. 13′.	152 pulsations.	Injection de 2 $^1/_4$ Cc.
12 h. 19′.	161 »	» »
12 h. 26′.	156 »	» »
12 h. 32′.	Injection de 1 Cc.	
12 h. 36′.	146 pulsations.	
12 h. 45′.	146 »	
12 h. 57′.	140 »	
1 h. 10′.	146 »	
1 h. 18′.	136 »	
1 h. 32′.	144 »	
1 h. 50′.	114 »	
2 h. 05′.	118 »	
2 h. 13′.	112 »	
2 h. 25′.	104 »	
2 h. 48′.	92 »	
3 h. 01′.	Injection de 1 $^1/_2$ Cc.	
3 h. 05′.	86 pulsations.	
3 h. 17′.	84 »	
3 h. 22′.	88 »	
3 h. 35′.	35 pulsations.	Mort.

Quant au ralentissement primitif, il est de si courte durée, que l'on doit pour le constater recourir au kymographion.

Chez un chien de 6 kilogrammes, auquel nous avions injecté $^1/_2$ Cc. de notre solution, le cœur, qui battait au début de l'expérience 26 fois en 15″, n'a plus donné que 21 pulsations aussitôt après l'injection du poison, et quelques secondes plus tard le chiffre des battements était remonté à 49 où il se maintint (v. pl. II). Chez un autre chien, le cœur qui battait à 11 h. 20 51 — 49 fois en 15 secondes donne 48 pulsations dans le même temps immédiatement après l'injection de $^1/_2$ Cc. de la solution de Gelsémine, puis il remonte à 59. 11 h. 57′. 56 pulsations.

Le tracé du 10 septembre (pl. III), fourni par un chien qui avait subi la section de la moelle épinière entre la première et la deuxième vertèbre dorsale, nous offre une accélération qui succède presque immédiatement à l'injection de Gelsémine; le

pouls, qui était à 27, tombe ensuite à 14, mais la respiration artificielle le fait immédiatement remonter à 29.

Un autre fait très-important, et que personne n'a signalé avant nous, c'est la paralysie des fibres terminales du vague dans le cœur. Quelques minutes après l'injection d'une dose modérée de Gelsémine, on peut déjà la constater : la galvanisation du bout périphérique du vague sectionné n'arrête plus le cœur en diastole et ne le ralentit même pas. Bien au contraire, l'organe se contracte avec plus de rapidité et ce dernier effet persiste pendant un certain temps après l'interruption du courant (v. pl. III). — Remarquons en outre que la section des nerfs vagues chez l'animal empoisonné ne modifie pour ainsi dire pas le rhythme du cœur.

Il est ainsi démontré que, chez le chien, le nerf vague renferme des fibres accélératrices, dont la présence peut seule rendre compte de l'accélération du cœur consécutive à l'irritation électrique. Ces filets ne sont pas continuellement actifs, car la section du tronc nerveux ne modifie pas le rhythme, qui devient seulement plus vif par la galvanisation. Le résultat négatif de la section du vague permet encore de supposer que ces filets existent en nombre restreint, comparativement aux nerfs accélérateurs proprement dits, qui, chez le chien, sortent du ganglion cervical inférieur du grand sympathique et arrivent au cœur par la deuxième branche des nerfs cardiaques et suivent, d'autre part, le cordon du grand sympathique au cou.

La Gelsémine agit donc à l'instar de l'Atropine qui, elle aussi, paralyse les extrémités périphériques du vague après un court stade d'excitation, ainsi que Rossbach et Fröhlich l'ont démontré pour le lapin et que cela existe chez l'homme.

Nous expliquons donc le ralentissement du cœur que l'on observe parfois au début, en admettant que, comme l'Atropine, la Gelsémine excite d'abord les terminaisons du vague ; et nous attribuons l'accélération à l'anéantissement de la fonction modératrice des vagues. Quant au ralentissement final, il est dû, suivant nous, à la paralysie des ganglions excitomoteurs du cœur, ce qui établit un rapprochement de plus entre la Gelsémine et l'Atropine. Cette

paralysie ganglionnaire ne peut être niée et elle seule explique la chute énorme de la pression sanguine qui, nous l'avons démontré, n'a nullement sa source dans l'anéantissement du tonus vasculaire et doit être attribuée à la diminution du travail du cœur. Il est possible que la contractilité musculaire joue également un certain rôle; mais il nous paraît devoir être secondaire, car les muscles réagissent encore fort bien vis-à-vis des divers excitants chez un animal empoisonné par la Gelsémine.

Pour terminer, voici quelques chiffres qui permettront d'apprécier à leur juste valeur les altérations fonctionnelles du pneumogastrique.

Expérience VIII.

10 h. 29′. Le cœur bat 29, 29 fois en 15″. — On sectionne les deux vagues : 29.

10 h. 30′. Irritation électrique du vague droit pendant 30″. Pas d'arrêt diastolique : 27, 29.
On interrompt le courant : 33, 33, 36, 39.

10 h. 32′. Irritation électrique du vague gauche pendant 45″ et le cœur se met à battre 39, 43, 42 fois pour 15″. — Après la cessation de l'irritation : 35, 34, 33.

10 h. 40′. 31. Injection de $^1/_2$ Cc. 30.

10 h. 45′. 28. Irritation électrique du vague droit : 35, 39, 39. — On cesse d'irriter : 40, 35, 33, 31.

10 h. 48′. Électrisation du vague gauche, avant : 30
» » pendant : 29, 32.
» » après : 28, 27.

10 h. 51′. 28.
Électrisation : 42.
On cesse : 37, 33, 32.
» 31, 31, 30, 29.
» 29.

10 h. 53′. Injection de $^1/_2$ Cc. : 28, 28, 28, 28, 27.

Après avoir étudié l'influence de la Gelsémine sur les fonctions du cœur, il nous reste à rechercher si le poison ne modifie pas l'état des vaisseaux et par contre-coup la température.

A l'occasion de nos premières expériences, instituées en vue de

tracer le tableau général de l'intoxication, nous avions, chez divers animaux, mesuré la température rectale et constaté un abaissement assez marqué, ce qui confirmait d'ailleurs le fait signalé par Ott pour le lapin. Murrel et Ringer, au contraire, n'accordent au *Gelsemium* aucune action déterminée sur la température de l'homme et du lapin. Dowse lui dénie de même toute action chez l'homme.

Voici quels furent nos premiers résultats.

Chez un lapin de 735 gr., auquel on injecta $^1/_4$ Cc. de la solution, la température, qui, au début de l'expérience s'élevait, à 40°,2, tomba en une demi-heure à 38°,4. Chez un second, pesant 775 gr., qui reçut de même en injection hypodermique $^1/_5$ Cc., la température s'abaissa en 1 $^1/_2$ heure de 39°,8 à 38°,1, et le lendemain, une nouvelle injection de $^1/_4$ Cc. la fit descendre de 39°,6 à 37°,6 en 45 minutes. — Chez d'autres animaux la diminution fut moins considérable, mais nous pûmes toujours l'observer et nous pouvons la signaler comme un phénomène constant.

Seulement, à la suite des doses que nous injections, la mort survenait toujours au bout d'un laps de temps trop court pour que l'observation de la température pût être longuement poursuivie : il eût fallu injecter successivement de petites doses que les animaux eussent tolérées et déterminer une sorte d'intoxication chronique. Nous avons préféré d'entretenir la respiration artificielle et d'introduire dans la circulation de fortes quantités de poison. Par des expériences de contrôle, nous avons eu soin de nous assurer que la chute de la température rectale, qui suit chez le chien et le lapin la respiration artificielle, c'est-à-dire l'introduction directe dans les poumons d'un air qui n'a pas été auparavant échauffé dans les premières voies, que cette chute, disons-nous, n'est jamais supérieure à 1,5° ou 2°. En entretenant donc régulièrement la ventilation, nous avons pu maintenir en vie les animaux durant de longues heures, malgré l'injection intra-veineuse ou sous-cutanée, de doses 5 et 6 fois mortelles, et la température rectale a baissé d'une manière surprenante. Nous ne citerons à l'appui de notre dire que deux de nos nombreuses expériences : la première, qui a eu pour sujet un lapin, la seconde un chien.

Expérience IX. — *Lapin de 1710 grammes.*

10 h. 25′. Température rectale 39°,1. Pupilles normales et se contractant sous l'influence de la lumière.
10 h. 26′. Injection de $^3/_4$ Cc. de la solution ordinaire (1:60).
10 h. 30′. T° 38°,6. Pupilles dilatées, l'iris presque absolument insensible à la lumière. Respiration artificielle.
10 h. 40′. T° 38°,2.
10 h. 45′. L'animal a conservé toute sa sensibilité.
10 h. 48′. Injection de $^1/_2$ Cc.
10 h. 50′. T° 37°,5.
10 h. 52′. La conjonctive et la cornée, de même que la peau du ventre et des membres, restent sensibles; l'animal réagit par des mouvements.
10 h. 55′. La respiration artificielle étant suspendue un instant, il apparaît des convulsions, qui cessent dès la reprise de la ventilation.
11 h. 01′. Quelques violentes contractions.
11 h. 05′. T° 36°,5. La sensibilité persiste partout.
11 h. 20′. T° 36°,1.
11 h. 35′. T° 35°,7.
11 h. 50′. T° 34°,7.
12 h. 00′. T° 34°,4. Injection de 1 Cc.
12 h. 12′. Te 33°,9.
12 h. 25′. T° 33°,3. La pupille reste dilatée.
12 h. 35′. T° 33°,0. La sensibilité persiste.
12 h. 40′. T° 32°,7.
12 h. 55′. T° 32°,2.
1 h. 04′. T° 31°,7. La cornée parait insensible; il en est de même de la conjonctive et de la membrane nictitante, qui ne revient plus sur le globe. Mouvement réflexe, lorsqu'on pince un membre.
1 h. 14′. T° 31°,1.
1 h. 20′. T° 31°,0.
1 h. 30′. T° 30°,4. Si l'on pince un membre postérieur, on détermine des mouvements réflexes de l'autre et de plus légers aux pattes antérieures.
1 h. 47′. T° 29°,8.
1 h. 57′. T° 29°,5.
2 h. 12′. T° 28°,9.
2 h. 18′. »
2 h. 26′. T° 28°,5.

2 h. 40′. T° 28°,1. Si l'on pince un membre postérieur, on détermine des mouvements réflexes de l'autre et de plus légers aux pattes antérieures.

2 h. 55′. T° 27°,7.

3 h. 09′. T° 27°,3.

3 h. 14′. T° 27°,1.

3 h. 20′. T° 26°,9.

3 h. 25′. En pinçant le membre antérieur droit, on détermine des mouvements de la queue et des pattes postérieures.

3 h. 35′. T° 26°,6. » » On interrompt l'expérience

En résumé : Abaissement de T° de 12°,5 C.

Expérience X. — *Chien de 4 kilogrammes.*

3 h. 10′. T° rectale 39°,3.

3 h. 15′. » Injection sous la peau de $^3/_4$ Cc. de G. L'animal hurle bientôt d'une voix enrouée, fait des efforts pour se dégager. On le délie et il avance de quelques pas en trébuchant sur les pattes antérieures, qui sont plus faibles que les postérieures.

3 h. 22′. » Détresse respiratoire, résolution musculaire. On pratique la respiration artificielle.

3 h. 35′. T° 37°,8.

3 h. 37′. T° 37°,2.

3 h. 45′. T° 36°,7. On cesse la respiration artificielle.

3 h. 51′. T° 36°,4.

3 h. 58′. T° 36°,1.

4 h. 04′. T° 35°,9.

4 h. 05′. Injection de $^3/_8$ Cc. Sphincter anal relâché.

4 h. 13′. T° 35°,6.

4 h. 14′. Injection de $^1/_4$ Cc. Vomissements liquides abondants, violents mouvements. La respiration s'arrête et on reprend la manœuvre du soufflet.

4 h. 20′. T° 34°,9. Petites convulsions des muscles de la face et du cou, mouvements de la tête.

4 h. 25′. T° 34°,7.

4 h. 29′. T° 34°,1.

4 h. 42′. T° 33°,7. La conjonctive reste sensible. Dilatation pupillaire maximum.

4 h. 50′. T° 33°,2.

4 h. 52′. Injection de $^1/_4$ Cc.

4 h 55′. T° 32°,9.

5 h. 05′. T° 32°,5.
5 h. 22′. T° 32°,0.
5 h. 33′. Injection de $^1/_4$ Cc.
5 h. 35′. T° 31°,6. Mouvements lents de flexion incomplète aux membres postérieurs.
5 h. 50′. T° 31°,2. Tremblement fibrillaire assez énergique des pattes postérieures, se propageant au bout de quelques minutes aux muscles du thorax.
5 h. 55′. Injection de $^7/_8$ Cc. Mouvements plus étendus des membres antérieurs. Les secousses fibrillaires existent aux membres antérieurs; tremblotement de la queue.
6 h. 04′. T° 30°,9.
6 h. 08′. On délie le chien. Véritable mimique de la face: les mâchoires se meuvent, on sent la contraction des muscles masséters; les lèvres, les joues sont animées de mouvements; la tête s'étend et se fléchit alternativement sur le cou.
6 h. 15′. T° 30°,6. *En résumé :* Un abaissement de T° de 8°,7. On interrompt l'expérience.

Mais quelle peut être la cause d'un abaissement si notable de la température générale. Nous n'avons pas affaire à un poison paralysant, ayant pour effet de ralentir le travail d'oxydation de la substance musculaire et d'amener par suite une diminution de la production de chaleur. Car, on le sait, les oxydations qui ont leur siége dans les muscles sont une des sources principales de la chaleur animale, et tout ce qui tend à enrayer l'action musculaire déprime par contre-coup la calorification. — Bien au contraire, la Gelsémine donne lieu à un tremblement fibrillaire et même à des contractions cloniques assez énergiques dans beaucoup de cas. Force nous est donc de chercher, soit dans la diminution de l'énergie cardiaque, soit dans une excitation du système nerveux vaso-moteur central ou des cellules ganglionnaires dont Goltz a démontré, par la voie physiologique, l'existence au voisinage des artères; c'est dans ces conditions, disons-nous, que nous devons rechercher l'origine de cet abaissement de température.

Examinons d'abord les faits de plus près. Premièrement il nous a paru intéressant d'étudier les modifications que subit la tempéture des membres à la suite de l'absorption de la Gelsémine. — Nous nous sommes ensuite assurés de l'influence qu'exerce sur

la chaleur locale la section du sciatique chez le chien empoisonné. — Enfin, nous avons voulu savoir si l'électrisation du bout périphérique de ce nerf possède encore, après l'intoxication, une influence sur la température du membre.

Toutes nos expériences ont été faites sur des chiens, qui se prêtent admirablement à des mensurations de ce genre. Nous donnerons d'abord un certain nombre d'expériences, que nous ferons suivre des réflexions qu'elles nous ont suggérées et des conclusions auxquelles nous avons été amenés.

Expérience XI. — *Chien de 5 3/4 kilogrammes.*

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	NOMBRE des battements du cœur.	*Observations.*
					La trachée, la jugulaire externe, la carotide gauches ont été préparées.
10 h. 45′	. . .	32°,6			
10 h. 50′	30°,1	. . .	. . .	. . .	Section du sciatique droit.
11 h. 15′	. . .	36°			
11 h. 22′	28°,8				
11 h. 33′	28°,7	37°,2	38°,1		
11 h. 47′	. . .	. . .	. . .	. . .	Injection de 2 cent. cubes de la solution (1 : 60). Presque immédiatement après respiration artificielle.
11 h. 50′	. . .	. . .	. . .	. . .	Dilatation pupillaire modérée. Le cercle vasculaire de la papille ne disparaît que pendant un temps très-court ; mais la papille devient plus blanchâtre.
11 h. 57′	. . .	33°,7			
12 h. 02′	27°,8	. . .	37°,0		
12 h. 12′	. . .	28°,5			

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	NOMBRE des battements du cœur.	*Observations.*
12 h. 18′	25°,7				
12 h. 30′	24°,8	27°,5			
12 h. 31′	. . .	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 $^1/_4$ cent. cube, immédiatement suivie d'une légère agitation.
12 h. 35′	. . .	29°,5	36°,4		
12 h. 39′	27°,0	. . .	. . .	. . .	Les mouvements continuent.
12 h. 42′	. . .	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 cent. cube. Agitation de plus en plus marquée.
12 h. 47′	31°,0	33°,2	35°,8	168	
12 h. 52′	. . .	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 $^1/_2$ cent. cube.
12 h. 57′	33°,7	33°,8			
1 h. 00′	. . .	. . .	. . .	112	Les mouvements persistent. La réflectivité est très-intense. Mydriase. Le cercle vasculaire et la coloration de la papille ont repris l'aspect normal.
1 h. 10′	. . .	33°,5	. . .	. . .	Mouvements presque continus des membres postérieurs.
1 h. 18′	33°,4	. . .	35°,9	. . .	
1 h. 30′	. . .	33°,8	. . .	. . .	Les mouvements ont cessé.
1 h. 40′	32 ,0				
1 h. 50′	. . .	. . .	35°,0	120	Le chien retire la langue volontairement.
1 h. 58′	. . .	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 $^1/_2$ cent. cube. Les vaisseaux de la papille ne se rétrécissent pas ; la papille devient plus blanchâtre, mais la coloration normale reparaît bientôt.
2 h. 05′	. . .	31°,5			
2 h. 10′	31°,5	. . .	32°,5	112	
2 h. 20′	. . .	31°,5			

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	NOMBRE des battements du cœur.	*Observations*
2 h. 26′	28°,8	. . .	31°,6	104	
3 h. 00′	24°,2	30°,9	31°,3	84	
3 h. 35′	20°,7	29°,6	30°,2	100	
4 h. 25′	20°,4	29°,2	29°,4	72	
4 h. 35′	21°,6	29°,2	29°,0	100	
4 h. 50′	21°,6	28°,8	28°,8	100	
5 h. 00′	22°,2	28°,7	28°,8	94	
5 h. 04′	23°,3	. . .	. . .	100	
5 h. 10′	. . .	28°,3	28°,6		
5 h. 15′	22°,2	. . .	. . .	92	
5 h. 25′	21°,9	28°,2	28°,3	92	
5 h. 28′	. . .	. . .	. . .	90	
5 h. 45′	20°,8	27°,8	28°,0		
7 h. 00′	- de 19°	26°,5	26°,4	72	Quand on lui relève la tête, le chien meut les membres antérieurs. Les papilles sont blanchâtres et le cercle musculaire est normal.
7 h. 15′	. . .	25°,3	26°,7	64	
7 h. 30′	23°,5				
7 h. 40′	. . .	25°,0	. . .	66	
7 h. 59′	23°,6	25°,6	25°,4	58	Le cœur présente des intermittences. Les papilles sont blanchâtres et le réseau vasculaire plus mince.
8 h. 12′	23°,0	25°,1	25°,1	50	
8 h. 25′	22°,3	25°,4	25°,0	56	
8 h. 35′	21°,7	25°,2	24°,8	59	
8 h. 50′	21°,4	25°,2	24°,8	57	On suspend la respiration artificielle. Le chien fait des mouvements de déglutition et cherche à respirer. A 9 h. 00′ il n'y a plus de trace de circulation dans la rétine et l'artère carotide est complétement vide.

Résumé. — Après la section du nerf sciatique droit, la température était :

A droite	37°,2
A gauche	28°,8
Rectum	38°,1

Après l'injection du poison, la température commence à baisser de toutes parts :

De 11 h. 33' à 12 h. 30', elle tombe, à droite de .	37°,2
à .	27°,3
A gauche de .	28°,8
à .	24°,8
Celle du rectum, de. . .	38°,1
à .	36°,4

Puis commence une ascension :

De 12 h. 30' à 1 h. 30', elle arrive, à droite à. . .	33 ,8
» » » à gauche à . .	33°,4
Tandis que la température rectale baisse de . . .	36°,4
à . . .	33°,8

Nous assistons ensuite à la deuxième chute de la colonne thermométrique; nous voyons, en effet, que la température descend en 7 h. 20' :

A droite, de	33°,8
à	23°,2
A gauche , de	33°,4
à	21°,4

Un point essentiel et sur lequel nous tenons à appeler l'attention, c'est la chute rapide de 13°, qui a été observée à gauche pendant les trois premières heures de cette dernière période, tandis qu'à droite la température n'a subi dans le même temps qu'une diminution de 4°,6, parallèle, ou peu s'en faut, à celle de la température rectale, qui a baissé de 33°,8 à 29°,4.

A dater de 4 h. 35', la chaleur du membre gauche a oscillé, le

minimum atteint étant inférieur à 19° et le maximum 23°,6, et elle a tendu à se rapprocher de celle du membre énervé. — La température rectale, de 4 h. 35′ à 8 h. 50, a baissé sans discontinuer et est arrivée au chiffre étonnant de 24°,8, soit une chute de 13°,3, si l'on se reporte au début de l'expérience.

Expérience XII. — *Chien de 23 ²/₃ kilogrammes.*

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	*Observations.*
10 h. 45′	. . .	. . .	. . .	Section du sciatique droit.
10 h. 46′	31°,6	. . .	38°,8	
11 h. 05′	29°,0	37°,2		
11 h. 09′	. . .	. . .	. . .	Injection de 2 ½ centimètres cubes de la solution de Gelsémine dans la veine jugulaire externe.
11 h. 14′	. . .	. . .	. . .	2e injection de 2 ½ Cc. de la solution de Gelsémine dans la veine jugulaire externe.
11 h. 17′	33°,4	37°,7	. .	La papille est devenue plus blanche, tous les vaisseaux ont diminué de calibre.
11 h. 22′	35°,0	37°,5	38°,0	
11 h. 30′	. . .	. . .	. . .	Injection de 3 ½ Cc. Pupille dilatée.
11 h. 33′	. . .	. . .	. . .	L'animal continuant à respirer, on lui fait une nouvelle injection de 2 ³/₄ Cc.
11 h. 35′	. . .	. . .	. . .	La pupille est fortement dilatée; les vaisseaux rétiniens sont absolument dans le même état, donc un peu plus étroits qu'à l'état normal.
11 h. 39′	. . .	. . .	. . .	Injection 2 ¼ Cc. Presque immédiatement on est obligé de commencer la respiration artificielle; l'animal continue néanmoins à faire des mouvements spontanés.
11 h. 43′	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 ½ Cc. (en tout 13 Cc.).
11 h. 44′	36°,5	37°,4		

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur droit.	TEMPÉRATURE. Rectum.	*Observations.*
12 h. 00′	36°,5	37°,5	37°,6	
12 h. 15′	. . .	36°,8		
12 h. 20′	33°,4			
12 h. 25′	. . .	36°,5		
12 h. 26′	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 1/4 Cc.
12 h. 34′	31°,6	36°,0		
12 h. 37′	. . .	. . .	36°,6	
12 h. 40′	. . .	. . .	. . .	Injection de 5 1/2 Cc. de teinture de Gelsémine sous la peau du thorax.
12 h. 42′	28°,3	35°,6		
12 h. 57′	26°,5			
1 h. 15′	24°,5	35°,5		
1 h. 30′	22°,6	35°,2		
1 h. 40′	21°,6	35°,0		
1 h. 46′	. . .	. . .	35°,5	
1 h. 55′	21°,0	34°,6		
2 h. 05′	. . .	34°,5	. . .	Les vaisseaux rétiniens sont légèrement rétrécis : il en est de petits que l'on ne voit plus. — Paralysie de la langue.
2 h. 19′	19°,2	34°,5		
2 h. 25′	. . .	. . .	. . .	Section du sciatique gauche.
2 h. 40′	33°,7	33°,7		
3 h. 08′	33°,6	33°,4		
3 h. 12′	. . .	. . .	. . .	On irrite pendant 5′ le bout périphérique du sciatique gauche, au moyen d'un courant induit maximum (un fort élément au bichromate de K.) et l'on n'observe aucune modification thermométrique.

TEMPS.	TEMPÉRATURE.			Observations.
	Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	
3 h. 42′	. . .	32°,8	. . .	On soumet au même essai le bout périphérique du sciatique droit sans plus de résultat.
3 h. 58′	. . .	. . .	32°,9	
4 h. 12′	32°,3	32°,2		
4 h. 15′	. . .	. . .	. . .	La mydriase persiste. Des vaisseaux rétiniens, les uns ont disparu, les autres sont rétrécis.
4 h. 32′	31°,6	31°,5	32°,3	La conductibilité de la moelle est conservée; mouvements réflexes à la suite de légères chiquenaudes.
4 h. 48′	. . .	. . .	31°,9	
4 h. 50′	31°,2	31°,0	. . .	On cesse la respiration artificielle.
4 h. 51′	. . .	. . .	. . .	Mouvements d'extension des membres; secousses de muscles isolés au cou et au tronc.
4 h 53′	. . .	. . .	. . .	Ces mouvements sont devenus de plus en plus énergiques, la tête se soulève même d'une manière assez marquée. Pas de modification de la circulation rétinienne. On tue l'animal en lui injectant de l'air dans la jugulaire.

Résumé. — Le sciatique droit ayant été sectionné, voici quelle est la répartition de la température :

A droite . . . . 37°,2
A gauche . . . . 29°,0
Rectum. 38°,8

Plusieurs injections de Gelsémine sont pratiquées et la température du membre gauche s'élève de 7°,5; celle du membre droit reste à peu près stationnaire. (Elle se fût d'ailleurs difficilement accrue, puisqu'elle ne différait que de 0°,3 de la température rectale.)

Puis à 12 h. 15′ le thermomètre commence à descendre :

De cet instant à 2 h. 19′, elle tombe à droite de.	37°,5	}
à.	34°,5	
A gauche de	36°,5	}
à.	19°,2	

L'abaissement est donc de 2°,8 au membre énervé, de 17°,3 du côté sain!

On sectionne alors le sciatique gauche et en 21′ la température s'est égalisée dans les deux membres : on note à gauche, comme à droite 33°,7.

A 4 h. 50′ le thermomètre marque :

A droite.	31°
A gauche	31°,2

L'expérience est interrompue.

Expérience XIII. — *Chien de 5 ¼ kilogrammes.*

TEMPS.	TEMPÉRATURE			NOMBRE des battements du cœur.	*Observations.*
	Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.		
10 h. 06′	. . .	29°,6			
10 h. 10′	. . .	. . .	. . .	. . .	Le sciatique droit est sectionné.
10 h. 15′	29°,7				
10 h. 25′	. . .	. . .	38°,0		
10 h. 45′	. . .	36°,6			
10 h. 50′	27°,0	. . .	. . .	. . .	L'animal meut continuellement la patte gauche.
10 h. 53′	31°,6	. . .	38°,0	100	
11 h. 07′	30°,1	36°,5			

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	NOMBRE des battements du cœur.	*Observations.*
11 h. 10′	. . .	. . .	. . .	. . .	Injection dans la veine jugulaire externe de 1 $^3/_4$ Cc. de la solution. Immédiatement après mouvements généraux. Respiration artificielle. Le cercle vasculaire de la papille optique disparaît immédiatement; les vaisseaux rétiniens se rétrécissent et la papille, de rosée devient blanche.
11 h. 20′	. . .	31°,5	. . .	. . .	Mouvements rhythmiques des deux membres postérieurs et de la queue.
11 h. 25′	25°,3				
11 h. 31′	. . .	28°,1	36°,6	. . .	Ces mouvements ont diminué en étendue et fréquence.
11 h. 34′	. . .	. . .	. . .	130	
11 h. 40′	. . .	. . .	. . .	146	
11 h. 42′	28°,3				
11 h. 44′	. . .	30°,7			
11 h. 45′	31°,1				
11 h. 46′	. . .	32°,6	. . .	. . .	Les mouvements généraux ont reparu assez énergiques.
11 h. 47′	32°,7				
11 h. 48′	. . .	33°,4			
11 h. 49′	32°,9				
11 h. 50′	. . .	. . .	37°,0	. . .	Injection de 2 Cc.
11 h. 52′	32°,7	. . .	. . .	130	Le cercle vasculaire, qui avait reparu, persiste après cette nouvelle injection; les papilles sont un peu plus blanchâtres qu'à l'état normal. Les pupilles sont dilatées au maximum.
11 h. 55′	. . .	33°,8			
11 h. 56′	32°,0				

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	NOMBRE des battements du cœur.	*Observations.*
11 h. 57′	31°,8	. . .	. . .	. . .	Extension lente des membres, qui restent contracturés pendant une fraction de minute.
12 h. 00′	. . .	34°,6			
12 h. 03′	30°,4	. . .	. . .	134	
12 h. 07′	. . .	33°,8			
12 h. 08′	31°,4				
12 h. 09′	32°,4				
12 h. 11′	. . .	34°,2	36°,6		
12 h. 13′	. . .	. . .	. . .	132	Injection de 2 $^1/_4$ Cc.
12 h. 15′	33°,6				
12 h. 17′	34°,2	34°,0	36°,4		
12 h. 19′	. . .	. . .	. . .	161	
12 h. 26′	34°,0	33°,8	36°,2	136	
12 h. 30′	. . .	. . .	. . .	. . .	On observe encore de légers, mais fréquents mouvements spontanés des 4 membres.
12 h. 32′	. . .	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 Cc.
12 h. 36′	33°,3	33°,4	33°,6	146	Les mouvements ont plutôt gagné en étendue.
12 h. 43′	31°,3	33°,3	33°,4	146	
12 h. 57′	29°,2	33°,0	33°,0	140	
1 h. 10′	32°,1	33°,2	34°,6	146	
1 h. 18′	30°,3	33°,3	34°,6	136	Fréquents mouvements de la tête et des membres, quelques mouvements de la queue.
1 h. 20′	. . .	. . .	. . .	. . .	Cornées insensibles, mais quand on veut porter la tête vers la droite, le chien résiste brusquement.

TEMPS.	TEMPÉRATURE.			NOMBRE des battements du cœur.	*Observations.*
	Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.		
1 h. 32′	32°,0	33°,0	34°,2	144	. . .
1 h. 50′	28°,9	32°,5	33°,8	114	
2 h. 05′	25°,7	32°,8	33°,6	118	De temps à autre on observe encore de petits mouvements des membres.
2 h. 15′	24°,5	32°,6	33°,4	112	
2 h. 25′	23°,3	32°,0	33°,2	104	
2 h. 48′	22°,3	32°,1	32°,8	92	
2 h. 51′	. . .	. . .	. . .	. . .	Injection de $^1/_2$ Cc. Les mouvements des membres s'accentuent légèrement.
3 h. 01′	24°,3	31°,8	32°,6		
3 h. 05′	24°,7	. . .	. . .	86	
3 h. 15′	23°,6				
3 h. 17′	. . .	31°,8	. . .	84	
3 h. 22′	23°,0	. . .	. . .	88	
3 h. 35′	. . .	. . .	. . .	. . .	Mort. Les mouvements d'extension des membres persistaient encore quelques minutes avant la mort.

Résumé. — Après la section du sciatique droit :

A droite . . . . 36°,6
A gauche . . . . 30°,1
Rectum. . . . . 38°,0

Une injection de Gelsémine ayant été pratiquée, la température du membre énervé a d'abord baissé en 21′ de 36°,6 à 28,°1;
celle du membre gauche, en 15′ de 31°,6 à 23°,5;
celle du rectum, en 21′ de 38°,0 à 36°,6.

Puis a commencé une ascension de la température des mem-

bres : avec quelques variations peu importantes, celle du membre droit s'est élevée en 1 heure de 28°,1 à 34° et une fraction, celle du membre gauche a atteint 34° et une fraction. Cette ascension du thermomètre s'est trouvée en rapport avec les chiffres les plus élevés des battements cardiaques. — La température rectale n'a guère varié et a présenté un seul instant un léger accroissement de 0°,4.

A partir de 12 h. 36', on a noté une chute graduelle et continue.

De 12 h. 36' à 3 h. 17' la température du membre droit s'est abaissée de. . . . . 33°,4
à. . . . . 31°,8
Celle du membre gauche de . . . . 33°,3
à. . . . . 23°,0

Pour ce dernier, nous avons observé au début des oscillations qui nous ont paru concorder avec des variations de l'activité du cœur.

Pendant toute cette dernière période le rhythme de cet organe a subi un ralentissement continu.

Expérience XIV. — *Chien de 10 kilogrammes.*

TEMPS.	TEMPÉRATURE.			*Observations.*
	Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum	
10 h. 10'	17°,8	18°,2	39°,2	
10 h. 18'	. . .	. . .	. . .	Section du sciatique droit.
10 h. 42'	18°,2	37°,6	38°,9	
11 h. 00'	. . .	36°,3	. . .	Injection dans la veine jugulaire externe de $^5/_8$ Cc. de la solution.
11 h. 05'	. . .	34°,1		

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	*Observations.*
11 h. 07′	. . .	33°,5	. . .	Les vaisseaux rétiniens sont contractés, la papille est devenue blanche; le cercle papillaire a disparu. — La pupille est contractée.
11 h. 10′	. . .	32°,5		
11 h. 11′	. . .	. . .	. . .	Les pupilles reprennent leur diamètre normal; la coloration des papilles et les vaisseaux papillaires reparaissent.
11 h. 12′	. . .	31°,9		
11 h. 15′	. . .	31°,7		
11 h. 17′	. . .	32°,0		
11 h. 20′	. . .	32°,6	38°,5	Injection de 1 Cc.
11 h. 24′	. . .	31°,8		
11 h. 25′	. . .	31°,0		
11 h. 26′	. . .	30°,9	. . .	Tous les vaisseaux de la papille ont disparu. La pupille est rétrécie.
11 h. 27′	. . .	30°,5		
11 h. 31′	. . .	29°,6	37°,8	
11 h 36′	. . .	. . .	. . .	Pupilles semi-dilatées; il en est de même des vaisseaux papillaires; les papilles restent plus blanches qu'à l'état normal.
11 h. 40′	. . .	27°,6		
11 h. 45′	. . .	27°,3	36°,9	
11 h. 50′	. . .	27°,7	. . .	Les paupières se ferment volontairement. Mouvements d'extension des membres postérieurs. Gémissements étouffés.
11 h. 51′	. . .	27°,3	. . .	Injection de 1 Cc.

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	*Observations.*
				Lorsqu'on introduit le thermomètre dans l'anus, le train postérieur se soulève fortement : on observe des mouvements alternatifs de flexion et d'extension des pattes postérieures et le sphincter anal se contracte avec énergie et d'une manière rhythmique.
12 h. 00′	. . .	27°,0	36°,7	
12 h. 02′	. . .	26°,5	. . .	Les vaisseaux de la papille se sont rétrécis, puis ont repris leur calibre. Le diamètre de la pupille n'a pas été modifié. La sensibilité est bien conservée: lorsqu'on pince la queue, il y a des mouvements des membres et du tronc.
12 h. 05′	17°,8	. . .	. . .	Section du sciatique gauche. Le chien donne des signes manifestes de sensibilité : mouvements et gémissements étouffés.
12 h. 17′	. . .	23°,8	35°,8	
12 h. 29′	. . .	22°,7	35°,7	
12 h. 32′	18°,8			
12 h. 35′	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 1/2 Cc. Secousses convulsives du tronc et des membres.
12 h 37′	19°,7			
12 h. 40′	. . .	20°,4	34°,9	
12 h. 43′	19°,5			
12 h. 44′	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 1/2 Cc. Secousses convulsives.
12 h. 47′	. . .	20°,5		
12 h. 57′	19°,5	20°,5	34°,5	Le réseau papillaire persiste. Pupilles semi-dilatées.
1 h. 08′	18°,5	20°,7	. . .	Pas de modification du côté de l'œil.
				Le pincement de la queue reste actuellement sans effet, mais celui de la peau du ventre détermine des mouvements des membres postérieurs.

TEMPS.	TEMPÉRATURE.			Observations.
	Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	
1 h. 15′	. .	20°,0	33°,6	Même état du côté de l'œil.
1 h. 25′	18°,4	20°,9	. . .	Par le bruit, on provoque à plusieurs reprises de légères contractions des membres antérieurs.
1 h. 30′	. . .	20°,6		
1 h. 36′	. . .	20°,4		
1 h. 40′	. . .	20°,3	32°,8	
1 h. 45′	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 Cc. — Légère contraction des vaisseaux papillaires.
1 h. 50′	. . .	19°,7		
1 h. 55′	. . .	19°,0	31°,9	État identique de la papille.
1 h 58′	. . .	19°,6	31°,6	
2 h. 05′	. . .	19°,4	. . .	Le chien entend encore très-bien.
2 h. 06′	. . .	19°,7	. . .	Le pouvoir réflexe de la moelle semble exalté : la patte postérieure gauche au plus léger choc du doigt se fléchit sur le ventre; elle se contracte tout aussi bien, si l'on touche l'autre membre postérieur ou l'un des antérieurs. La conductibilité de la moelle épinière est donc conservée dans le sens transversal et dans le sens antéro-postérieur. On note en outre des secousses fibrillaires spontanées.
2 h. 19′	. . .	19°,3		
2 h. 25′	. . .	. . .	31°,9	Injection de 1 Cc.
2 h. 30′	18°,3	19°,3		
2 h. 36′	. . .	. . .	31°,4	
2 h. 40′	18°,3	19°,4		
2 h. 45′	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 Cc.
2 h. 49′	18°,0	19°,3	31°,1	

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	*Observations.*
3 h. 00′	17°,9	19°,3	»	
3 h. 05′	. . .	. . .	30°,9	Réflectivité comme à 2 h. 06′.
3 h. 17′	. . .	. . .	. . .	Injection de 2 1/2 Cc. (en tout 11 Cc.), suivie immédiatement de secousses du membre postérieur gauche, puis du membre antérieur du même côté. L'excitabilité réflexe semble encore accrue : il suffit d'une légère chiquenaude pour déterminer une extension réflexe des pattes, marquée surtout du côté gauche.
3 h. 24′	17°,9	18°,3		
3 h. 26′	. . .	. . .	30°,2	La carotide gauche est fortement revenue sur elle-même, elle ne reçoit que très-peu de sang à chaque pulsation cardiaque.
3 h. 44′	17°,8	18°,1	29°,7	
4 h. 05′	17°,8	18°,2	29°,5	
4 h. 08′	. . .	. . .	. . .	On pratique des sections incomplètes successives du bout périphérique du sciatique droit; elles ne sont suivies d'aucune élévation de température.
4 h. 14′	. . .	18°,2		
4 h. 20′	. . .	. . .	. . .	A deux reprises, l'animal fait un mouvement qui détermine le soulèvement de la tête et de la poitrine. La carotide ne donne plus l'ombre d'une pulsation. *Mort.*

Résumé. — Le sciatique droit ayant été sectionné, voici quelles étaient les données thermométriques : 10 h. 42′ :

A droite	37°,6
A gauche	18°,2
Rectum	38°,9

A 11 h. on injecte le poison et la température baisse immédiate-

ment, sans que l'on observe ici aucun stade intermédiaire de calorification augmentée, du moins à droite, où elle tombe de 37°,6 à 18°,2 en 5 heures environ. A gauche, durant la première heure qui suivit l'injection, la température s'abaissa de 18°,2 à 17°,8. A la suite de la section du nerf, elle remonta à 19°,7 en une demi-heure, soit une augmentation de près de 2°; et elle était alors sensiblement égale à celle de la patte droite; puis on observa une chute nouvelle, qui amena le thermomètre à 17°,8. A la fin de l'expérience il n'y avait guère de différence entre la chaleur des deux pattes.

De 10 h. 42′ à 4 h. 03′, la température rectale tomba de 38°,9 à 29°,7.

Expérience XV. — *Chien de 8 kilogrammes.*

TEMPS.	TEMPÉRATURE.			*Observations.*
	Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	
9 h. 45′	. . .	25°,3	39°,0	
10 h. 25′	. . .	. . .	. . .	Section du sciatique droit.
10 h. 30′	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 ½ Cc. de la solution. 3′ plus tard le cercle vasculaire disparait et la papille devient plus blanche. Mydriase.
10 h. 43′	. . .	33°,4		
10 h. 47′	19°,4 *	33°,4	37°,6	* Comme on a malheureusement négligé de prendre la T° du début, force nous est d'accepter ce chiffre comme point de départ.
10 h 53′	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 ½ Cc. Le fond de l'œil redevient normal. Respiration artificielle.
10 h. 57′	. . .	33°,0		
10 h 58′	. . .	. . .	. . .	Les vaisseaux de la papille se contractent faiblement.
11 h. 00′	21°,7	. . .	. . .	Contractions fibrillaires.

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	*Observations.*
11 h. 02′	22°,2			
11 h. 03′	22°,8	. . .	. . .	Même état du fond de l'œil.
11 h. 04′	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 $^1/_2$ Cc. Mouvements étendus de la queue. Pas de changement du côté de la papille.
11 h. 09′	23°,7	33°,8	. . .	De temps à autre, mouvements violents des membres postérieurs et de la queue.
11 h. 17′	22°,9	. . .	36°,9	Le cercle vasculaire s'est reproduit, mais moins prononcé qu'au début.
11 h. 19′	. . .	. . .	. . .	Injection de 3 $^1/_2$ Cc. Léger rétrécissement des vaisseaux durant environ 2′. Mydriase. Pas de paralysie des paupières.
11 h. 24′	22°,3	. . .	. . .	Secousses musculaires fréquentes aux membres et à l'abdomen.
11 h. 26′	. . .	32°,3		
11 h. 29′	22°,8	. . .	36°,2	
11 h. 35′	22°,5	. . .	. . .	Pupilles dilatées au maximum.
11 h. 37′	. . .	. . .	. . .	Injection de 3 $^1/_4$ Cc Les secousses ont beaucoup augmenté de violence. Les vaisseaux les plus fins se resserrent un peu.
11 h. 39′	23°,0	32°,8		
11 h. 45′	. . .	. . .	. . .	La papille et les vaisseaux ont repris l'aspect normal.
11 h. 52′	20°,6	33°,1	35°,4	Les secousses cloniques continuent, mais moins fortes.
11 h. 55′	. . .	. . .	. . .	On délie le chien, qui ne fait plus un seul mouvement volontaire.
12 h. 08′	19°,3	31°,3	35°,0	Secousses isolées, surtout flexion et extension des membres postérieurs.
12 h. 16′	18°,5	31°,6	34°,8	

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre posterieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	*Observations.*
12 h. 28′	17°,7	32°,3	34°,6	
12 h. 37′	18°,3	32°,3		
12 h. 40′	. . .	. . .	. . .	Section du sciatique gauche.
12 h. 43′	19°,2			
12 h. 45′	20°,2			
12 h. 47′	21°,3	. . .	33°,8	
12 h. 49′	23°,4			
12 h. 52′	. . .	32°,2		
12 h. 55′	29°,0			
1 h. 00′	29°,8			
1 h. 04′	31°,4	31°,9	33°,0	La papille est toute blanche. Tous les vaisseaux de petit calibre ont disparu. Les gros troncs restent encore visibles, bien que leur diamètre ait diminué.
1 h. 10′	. . .	32°,0		
1 h. 29′	31°,6	31°,7	32°,3	
1 h. 38′	31°,6	31°,8	32°,1	Un petit coup donné au membre antérieur gauche détermine l'extension du membre postérieur gauche.
1 h. 52′	31°,3	31°,3	32°,1	
2 h. 07′	31°,1	31°,1		
2 h. 09′	30°,8			
2 h. 10′	30°,8	31°,1	31°,5	
2 h. 25′	30°,5	30°,5		
2 h. 50′	29°,8	29°,9	30°,5	
4 h. 00′	27°,2	27°,5	28°,2	

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	*Observations.*
4 h. 12′	. . .	. . .	. . .	Irritation électrique du sciatique gauche pendant 4′ : la T° monte à 28 ,0.
4 h. 49′	27°,3	26°,6	27°,3	
5 h. 17′	. . .	25°,7	26°,8	
5 h. 30′	. . .	. . .	. . .	On suspend la respiration artificielle La papille, qui était blanchâtre, se colore légèrement et les vaisseaux augmentent de calibre. En même temps on observe des mouvements de la langue. — On reprend la respiration artificielle : la papille redevient blanchâtre et les vaisseaux se rétrécissent.
5 h. 35′	26°,2	24°,9	26°,7	
5 h 36′	. . .	. . .	. . .	On cesse la ventilation : au bout de 5′, mouvements légers du membre antérieur gauche surtout ; légers mouvements respiratoires qui cessent quelques minutes plus tard : la langue se cyanose et le pouls se ralentit. On reprend la respiration artificielle, le cœur reprend sa vivacité et la langue sa coloration rosée.
7 h. 25′	24°,5	24°,2	25°,7	
7 h. 30′	. . .	. . .	. . .	On ne perçoit plus les pulsations de l'artère ; néanmoins la circulation rétinienne persiste.
7 h. 35′	. . .	. . .	. . .	On suspend la respiration et on obtient les mêmes phénomènes qu'à 5 h. 30′, y compris de faibles mouvements respiratoires.
7 h. 45′	. . .	. . .	. . .	Le pouls carotidien est manifeste.
7 h. 50′	. . .	. . .	. . .	La papille est d'une blancheur éclatante. *Mort.*

Résumé. — Au début de l'expérience, la T° était : à droite 23°,3 ; rectum 39°. Après la section du sciatique et l'injection de Gelsémine, on le voit monter graduellement : à gauche, elle atteint en 25′ le chiffre de 23°,7 ; on observe en faveur du côté droit une

différence qui oscille entre 9°,8 et 14°,6. — Puis, tout en présentant de légères oscillations, elle descend à 17°,7 à gauche en 1 h. 16′ (de 11 h. 12′ à 12 h. 28′). Le thermomètre remonte alors en 9′ de 1°,2; en ce moment on pratique la section du nerf et l'on voit immédiatement la T° s'élever avec la plus grande rapidité, de telle sorte qu'à 1 h. 12′ (c'est-à-dire en 52′) on note un accroissement de 13°,2. Il ne persiste plus alors qu'une très-légère différence entre la chaleur des deux membres. Le thermomètre reste longtemps stationnaire et ce n'est que fort insensiblement que la colonne de mercure commence à descendre; mais l'abaissement est continu et la T° est à peu de chose près la même dans le rectum et aux extrémités postérieures.

Comme dans toutes les expériences précédentes, il y a eu chute énorme de la T° rectale, de 39° à 25°,7, soit 13°,3.

Expérience XVI. — *Chien de 6 kilogrammes.*

TEMPS.	TEMPÉRATURE.			*Observations.*
	Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	
11 h. 20′	25°,2	. . .	38°,7	
11 h. 35′	. . .	. . .	. . .	Injection de 1 Cc. de la solution.
11 h. 37′	. . .	. . .	. . .	Les vaisseaux rétiniens se rétrécissent excessivement : la papille, de rosée devient absolument blanche, tout à fait comme au moment de la mort et cependant l'animal est plein de vie. Mydriase.
11 h. 50′	24°,4			
11 h. 55′	. . .	. . .	. . .	L'examen ophthalmoscopique donne toujours le même résultat.
12 h 00′	23°,6	. . .	37°,8	
12 h. 15′	. . .	. . .	. . .	Section du sciatique gauche.
12 h. 16′	21°,9			

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur gauche.	Membre postérieur droit.	Rectum.	*Observations.*
12 h. 23′	25°,5	. . .	36°,9	
12 h. 30′	. . .	. . .	. . .	Les vaisseaux ont reparu sur la papille.
12 h. 37′	24°,0			
12 h. 42′	24°,2	. . .	. . .	Injection de $^1/_2$ Cc.
12 h. 45′	24°,7	. . .	35°,9	
12 h. 49′	25°,0			
12 h. 54′	24°,5	. . .	. . .	Injection de $^1/_2$ Cc. Immédiatement contraction des vaisseaux rétiniens qui dure quelques secondes seulement Secousses convulsives.
12 h. 56′	. . .	. . .	. . .	Secousses convulsives.
1 h. 00′	24°,7	. . .	35°,6	
1 h. 07′	24°,1			
1 h. 08′	. . .	. . .	. . .	Injection de $^1/_2$ Cc., de nouveau suivie d'une contraction fugace des vaisseaux rétiniens.
1 h. 15′	24°,3	. . .	35°,0	
1 h. 24′	24°,1	. . .	34°,1	
1 h. 30′	. . .	18°,8	. . .	La T° monte pendant qu'on va à la recherche du sciatique droit. Section du nerf.
1 h. 35′	22°,5	19°,6		
1 h. 37′	22°,5	20°,0		
1 h. 42′	22°,3	. . .	. . .	Injection de 1 Cc. Immédiatement on constate une assez forte contraction des vaisseaux rétiniens: ce phénomène persiste 3′ et les vaisseaux reprennent le calibre qu'ils présentaient avant l'injection.
1 h. 47′	. . .	19°,2	33°,2	
1 h. 48′	21°,7	. . .	. . .	L'expérience est interrompue.

Résumé. — Le thermomètre marque au début : à gauche 25°,3; dans le rectum 38°,7. L'injection de Gelsémine la fait baisser en 25′ de 1°,7 à gauche, de 0°,9 pour le rectum. La section du sciatique a pour premier effet un abaissement, puis la T° arrive en 33′ à 25°; avec de légères fluctuations elle diminue ensuite et arrive à 1 h. 24′ à 24°,1. La section du sciatique droit est alors suivie d'une élévation minime, tandis qu'à gauche la chute continue graduellement.

Expérience XVII. — *Chien de 5 ½ kilogrammes.*

TEMPS.	TEMPÉRATURE.		*Observations.*
	Membre postérieur droit.	Rectum.	
11 h. 15′	25°,5	37°,0	
11 h. 16′	. . .	. . .	Injection de 1 Cc. de Curare (1 °/o).
11 h. 25′	25°,0	36°,5	
11 h. 30′	. . .	. . .	Injection de 1 Cc. de la solution de Gelsémine (1 : 60).
11 h. 36′	25°,5	36°,1	
11 h. 50′	27°,0	36°,1	
11 h. 56′	26°,0	36°,0	
12 h. 15′	26°,2	34°,5	Section du sciatique droit.
12 h. 18′	25°,9	34°,5	Irritation électrique du nerf sciatique (2 éléments au bichromate, appareil de Du Bois-Reymond), de 12 h. 20′ à 12 h. 30′.
12 h. 30′	27°,1	34°,4	
12 h. 36′	26°,9	34°,4	
12 h. 38′	26°,5		
12 h. 42′	26°,7		
12 h. 44′	26°,5		

TEMPS.	TEMPÉRATURE.		Observations.
	Membre postérieur droit.	Rectum	
12 h. 45′	26°,2		
12 h 46′	26°,0		
12 h. 47′	26°,4	33°,5	
12 h. 49′	27°,2		
12 h. 51′	27°,5		
12 h. 54′	27°,7	. . .	On irrite le bout périphérique du sciatique pendant 10′; on cesse à 1 h. 04′.
1 h. 04′	25°,2		
1 h. 09′	27°,6	32°,4	
1 h. 12′	28°,8	32°,3	
1 h. 20′	28°,0	. . .	L'irritation électrique ne semble donner aucun résultat pendant toute sa durée, de 1 h. 21′ à 1 h. 30′.
1 h. 30′	28°,0		
1 h. 32′	29°,7		
1 h. 33′	30°	32°,2	Irritation électrique, de 1 h. 33′ à 1 h. 43′.
1 h. 43′	28°,4		
1 h. 46′	29°,9		
1 h. 49′	30°,2		
1 h. 50′	30°,1	. . .	On interrompt l'expérience.

Résumé. — Injection préalable de Curare, puis injection de Gelsémine.

Nous ferons abstraction des résultats de la première faradisation, car l'élévation observée doit être plutôt attribuée à la section du nerf (on n'a pas laissé un intervalle suffisant entre la section et l'irritation). La deuxième tentative a eu pour effet un abaisse-

ment de 2°,5, suivi du retour à la normale, qui a même été dépassée lorsqu'on a interrompu l'irritation. Un troisième essai a donné une chute de 1°,6 avec retour au delà de la normale.

Expérience XVIII. — *Chien de 5 1/4 kilogrammes.*

TEMPS.	TEMPÉRATURE.		*Observations.*
	Membre postérieur droit.	Rectum.	
10 h. 25′	25°,2	38°,2	
10 h. 27′	. . .	. . .	Injection de 3/4 Cc. de solution de Curare (1 : 60).
10 h. 55°	. . .	. . .	2e injection de 1/2 Cc.
11 h. 05′	24°,2	37°,2	
11 h. 15′	24°,0	37°,1	
11 h. 17′	. . .	. . .	Injection de 1 Cc. de la solution de Gelsémine.
11 h. 30′	25°,8	37°,4	
11 h. 35′	27°,0		
11 h. 38′	27°,2		
11 h, 42′	26°,8	36°,7	
11 h. 46′	26°,2	36°,4	
11 h. 57′	. . .	. . .	On sectionne le nerf sciatique droit.
12 h. 05′	24°,5	36°,1	
12 h 05′	24°,2	35°,5	
12 h. 10′	24°,1	35°,5	Électrisation du bout périphérique du sciatique.
12 h. 15′	24°,8	35°,5	On cesse.
12 h. 20′	24°,4	35°,0	
12 h 23′	25°,3	34°,9	
12 h. 24′	26°,0	34°,8	

TEMPS.	TEMPÉRATURE.		Observations.
	Membre postérieur droit.	Rectum.	
12 h. 25′	26°,7	34°,7	
12 h. 27′	27°,5	34°,6	
12 h. 28′	28°,0	34°,5	
12 h. 30′	29°.0		
12 h. 32′	29°,6	34°,4	
12 h. 38′	29°,7		
12 h. 42′	29°,9	34°,8	
12 h. 45′	30°,1	34°,7	L'animal fait quelques mouvements de tête.
12 h. 48′	29°,8	34°,5	
12 h. 50′	29°,5	34°,7	
12 h. 55′	29°,2		
12 h. 57′	29°,0		
12 h 58′	. . .	. . .	Irritation électrique du bout périphérique du sciatique, de 12 h. 58′ à 1 h. 04′.
1 h. 04′	27°,8	34°,6	
1 h. 06′	28°,5		
1 h. 08′	28°,7	34°,5	
1 h. 12′	29°,5		
1 h. 17′	29°,7		
1 h. 20′	29°,5	35°,5	
1 h. 25′	29°,0		
1 h. 30′	29°,0	35°,5	
1 h. 32′	. . .	. . .	Irritation électrique du bout périphérique du sciatique, de 1 h. 32′ à 1 h. 40′.

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur droit.	Rectum.	*Observations.*
1 h. 40′	27°,6	33°,1	
1 h. 42′	28°,0		
1 h. 44′	29°,4		
1 h. 46′	29°,8		
1 h. 49′	30°,0	32°,9	Irritation électrique du bout périphérique du sciatique de 1 h. 49′ à 1 h. 55′.
1 h. 55′	29°,3	32°,4	
1 h. 56′	29°,7	. . .	De temps en temps petits mouvements des membres
1 h. 58′	30°,0	32°,4	
2 h. 00′	30°,3	32°,2	
2 h. 02′	30°,6		

Résumé. — Injection préalable de Curare, en n'allant que jusqu'à l'abolition des mouvements volontaires, puis injection de Gelsémine. Une chute légère de la T°, au surplus de courte durée, a été la conséquence de cette opération : l'irritation électrique du bout périphérique du nerf pendant 5′ a été suivie d'une élévation de T° de 0°,7 ; les électrodes ayant été retirées, le thermomètre a continué à monter et à 12 h. 57′ il marquait 29°.

L'électrisation pendant 6′ a déterminé un abaissement de 1°,2, auquel a succédé une ascension au delà de la normale, lorsque nous avons interrompu le passage du courant.

Un deuxième essai, poursuivi pendant 8′, a été suivi d'un abaissement de 1°,4 ; aussitôt après le retrait des électrodes la T° est revenue au point de départ et l'a même dépassé de 0°,4. Enfin, une dernière tentative a amené un abaissement de 0°,7, avec ascension au delà du chiffre primitif, dès que le courant a été interrompu.

Expérience XIX. — *Chien de 5 ½ kilogrammes.*

TEMPS.	TEMPÉRATURE. Membre postérieur droit.	TEMPÉRATURE. Rectum.	*Observations.*
11 h. 05′	32°,4	38°,2	
11 h. 15′	. . .	. . .	Injection de 1 Cc. de la solution de Gelsémine. L'ophthalmoscope montre que la papille, de rosée est devenue pour ainsi dire blanche; les vaisseaux ont diminué de calibre d'une manière manifeste.
11 h. 30′	30°,5	37°,6	
11 h. 35′	30°,0		
11 h. 45′	29°,0		
11 h. 47′	28°,6		
11 h. 49′	27°,8		
11 h. 51′	27°,2		
12 h. 00′	. . .	. . .	Section du sciatique.
12 h. 05′	33°,6		
12 h. 07′	. . .	. . .	Irritation électrique du bout périphérique du sciatique, de 12 h. 07′ à 12 h. 15′.
12 h. 12′	34°,2		
12 h. 15′	34°,0		
12 h. 17′	34°,7	36°,4	
12 h. 19′	34°,5		
12 h. 21′	33°,9		
12 h. 23′	33°,5		
12 h. 25′	33°,1		
12 h. 29′	33°,5		
12 h. 32′	33°,1		

TEMPS.	TEMPÉRATURE.		Observations
	Membre postérieur droit.	Rectum.	
12 h. 34′	33°,1	. . .	Irritation électrique du bout périphérique du sciatique, de 12 h. 34′ à 12 h. 38′. D'abord diminution immédiate de $^{2}/_{10}$.
12 h. 38′	33°,5		
12 h. 45′	34°,2	35°,3	
12 h. 59′	33°,9	. . .	Irritation électrique du bout périphérique du sciatique, de 1 h 00′ à 1 h. 05′.
1 h. 05′	32°,5		
1 h. 07′	33°,5		
1 h. 11′	33°,7		
1 h. 13′	33°,3	34°,5	
1 h. 19′	33°,3	. . .	Irritation électrique du bout périphérique du sciatique de 1 h. 20′ à 1 h. 23′.
1 h. 23′	32°,5		
1 h. 24′	33°,1		
1 h. 26′	33°,3	34°,2	Les vaisseaux rétiniens ont à peu près repris leur état primitif : la papille est devenue très-légèrement rosée. Pupille dilatée. On arrête la respiration artificielle.

Résumé. — Le premier effet de la Gelsémine sur la température du membre postérieur droit est de nouveau un abaissement marqué : 5°,2 en 37′. Pour le rectum la chute est de 1°,2 seulement. La section du sciatique relève immédiatement la chaleur et l'on note un accroissement de 6°,2 en 5′.

Une première irritation électrique du bout périphérique du sciatique a pour résultat une augmentation de 1°,3, l'effet du courant persistant même quelques minutes après son interruption. Une deuxième irritation donne un résultat insignifiant. Mais 30′ plus tard, un troisième essai détermine un abaissement de

1°,4, le thermomètre revenant ensuite au point de départ, dès que le courant ne passe plus. Une quatrième faradisation est accompagnée d'un abaissement de 0°,8 avec retour à la normale, dès qu'on écarte les électrodes.

Voici comment peuvent se résumer les faits observés :

1° Si on injecte de la Gelsémine à un chien qui a subi la section du sciatique à droite, par exemple, et qui, ensuite de cette opération, présente une température beaucoup plus élevée du côté énervé que du côté sain :

a. Il se manifeste d'abord un abaissement de température qui marche parallèlement aux deux membres et tend à établir entre eux une égalité relative.

b. Au bout de quelque temps le thermomètre remonte de part et d'autre et la température tend à s'égaliser parfaitement aux deux membres.

c. Enfin, l'équilibre est de nouveau rompu : survient une chute graduelle et continue du thermomètre, prononcée surtout du côté sain.

2° Parfois le premier stade manque; parfois encore les stades *a* et *b* font défaut.

3° Si, à un moment quelconque, on sectionne le sciatique resté intact, la température s'élève aussitôt et tend à s'égaliser avec celle de l'autre patte.

4° Chez un animal curarisé auquel on a administré ensuite de la Gelsémine, ou encore chez un chien qui a reçu une dose de Gelsémine assez forte, la galvanisation du bout périphérique du sciatique détermine le plus souvent une dépression notable de la chaleur à laquelle succède, dès qu'on éloigne les électrodes, le retour à l'état normal et même à un degré de calorification plus élevé. Rarement on observe un effet vaso-dilatateur, c'est-à-dire une ascension thermométrique d'emblée.

5° La température générale subit une dépression marquée, laquelle peut devenir colossale si l'on entretient la respiration artificielle.

Il nous reste à coordonner ces résultats et à en tenter l'interprétation.

Le premier effet, c'est-à-dire cet abaissement de température que l'on constate immédiatement après l'injection du poison ne peut être sous la dépendance des centres vaso-moteurs de la moelle, puisque nous le voyons se manifester aussi bien du côté énervé qu'au membre dont les connexions avec les centres nerveux ont été conservés. Nous sommes tentés d'en accuser l'affaiblissement subit de l'énergie fonctionnelle du cœur, entraînant la diminution de tension dans le système artériel, et par suite le retrait des petites artères, amené par leur tonus.

A cette première cause nous en adjoindrons une seconde : l'excitation des extrémités périphériques des nerfs vaso-moteurs, ou plutôt des cellules ganglionnaires de Goltz auxquelles est confié l'entretien local du tonus. Il nous paraît que cette hypothèse trouve sa justification dans certains faits que nous avons observés. Très-peu de temps, en effet, après l'injection du poison dans la veine jugulaire, l'ophthalmoscope permet de constater un rétrécissement manifeste des vaisseaux de la papille optique et même la disparition complète d'un certain nombre d'entre eux. Ce phénomène a une durée variable, et au bout de quelque temps, le cercle vasculaire (voir plus bas) reparaît insensiblement, de même que la coloration rosée de la papille, qui avait fortement pâli. Ce qui se passe au fond de l'œil n'est-il pas vraisemblablement l'image des modifications de calibre que subissent les vaisseaux en général et ne peut-on admettre que la diminution préalable de la température aux pattes saine et énervée soit due en partie au retrait modéré des petites artères, produit par l'excitation des cellules ganglionnaires par le sang empoisonné. C'est là une hypothèse que nous proposons sans en exagérer toutefois l'importance.

Cette excitation s'éteignant au bout d'un certain temps, il s'en suivrait une légère dilatation vasculaire qui contribuerait à amener le deuxième stade ou celui de l'élévation thermique. — Nous avons souvent observé en effet que dans cette deuxième période, les vaisseaux rétiniens n'étaient plus aussi rétrécis, avaient une

tendance à reprendre leur calibre normal, et qu'une nouvelle injection de Gelsémine ne les faisait plus revenir sur eux-mêmes. En outre, en ce moment nous avons généralement constaté une activité plus grande du cœur, qui bat alors avec plus de fréquence, bien que l'énergie des pulsations ne se soit pas accrue. A ce deuxième facteur nous voudrions voir accorder une part dans l'augmentation de température. Ici encore le système nerveux central ne joue aucun rôle, puisque le thermomètre monte également, ou peu s'en faut, au membre sain et à la patte paralysée par la section du sciatique. Nous ne sommes donc pas en présence d'un effet vaso-dilatateur d'origine médullaire et il nous faut invoquer pour l'explication du fait, soit une modification dans le travail du cœur, soit un changement de calibre des vaisseaux dû à une action périphérique.

Plus tard, le cœur s'affaiblissant toujours, la température recommence à décroître et cette fois d'une manière continue : nous entrons ainsi dans la troisième période.

L'absence des deux premiers stades et l'établissement immédiat du troisième n'ont pas besoin d'explication ; ces cas se présentent si la dose a été assez forte pour déterminer d'emblée un affaiblissement extrême du cœur.

En résumé, voici à quoi serait due la chute de la température :

Dans la deuxième période, l'abaissement de la température rectale doit être attribué à la déperdition augmentée par la dilatation des vaisseaux périphériques : nous voyons en effet le thermomètre s'élever aux membres et descendre dans le rectum.

Plus tard, le refroidissement se prononce de toutes parts : l'activité fonctionnelle du cœur étant diminuée, l'organe lance avec moins d'énergie une plus petite quantité de sang à travers le système vasculaire; aussi les artères, qui à chaque pulsation reçoivent une vague beaucoup moins forte qu'à l'état normal, reviennent plus facilement sur elles-mêmes et le sang finit par s'accumuler et stagner dans les veines [1]; là il se trouve réparti

[1] L'examen direct démontre, en effet, que dans cette dernière période, les artères contiennent fort peu de sang.

dans des couches plus superficielles, un grand nombre de veines étant sous-cutanées. Cette circonstance favorise encore le refroidissement. En outre, les tissus recevant moins de sang, les oxydations y sont plus faibles. La température rectale reste toujours notablement plus élevée que celle d'un membre dont le nerf a été conservé, parce que les organes internes sont toujours mieux préservés du refroidissement que les parties périphériques.

Rappelons enfin que les centres vaso-moteurs et les nerfs qui en partent, n'ont rien perdu de leur influence sur le tonus, ce qui se démontre par une expérience aussi simple que probante : après l'injection de doses énormes de Gelsémine, alors que l'intoxication dure déjà depuis des heures, la section du nerf sciatique, en rompant les communications entre le centre vaso-moteur et les vaisseaux du membre inférieur, détermine immédiatement de ce côté une élévation colossale de la température. Avons-nous besoin, après cela, de discuter les idées de Hull , qui croit à une paralysie des vaso-moteurs! Au surplus, la descente thermométrique qui suit la galvanisation du bout périphérique du nerf est une preuve nouvelle que la paralysie ne les a pas frappés.

ACTION SUR L'IRIS.

A. Une goutte d'une solution au soixantième instillée sur la conjonctive oculaire produit la dilatation pupillaire : cette application locale ne donne lieu à aucune irritation. La dilatation survient dans la plupart des cas, sans être accompagnée d'aucun phénomène particulier; cependant voici ce que l'on observerait d'après M. Tweedy : « Environ dix à quinze minutes après l'instillation d'une goutte d'hydrochlorate de Gelsémine sur la conjonctive, l'injection périkératique apparaît vers la partie inférieure et interne de la cornée : en vingt minutes, le cercle périkératique est entièrement formé, en même temps la pupille s'est rétrécie légèrement. Dès ce moment, la dilatation de la pupille commence et au fur et à mesure qu'elle se prononce, le cercle périkératique disparaît. La disparition de l'injection scléroticale et

la dilatation pupillaire sont complètes en 50 ou 60 minutes. »

Dans la plupart de nos essais, ces phénomènes ont fait défaut. Nous n'avons constaté aucune vascularisation, si ce n'est dans un cas où elle s'est accompagnée d'un léger rétrécissement initial de la pupille.

La mydriase atteint son maximum environ deux heures après l'instillation et persiste pendant une dizaine d'heures pour disparaître alors complétement.

Il est bon de noter que la dilatation obtenue par l'instillation de la solution d'hydrochlorate de Gelsémine n'est jamais aussi prononcée que celle qui est déterminée par le sulfate d'atropine.

La Gelsémine n'agit aussi que modérément sur l'accomodation, qui est affaiblie, mais ne se paralyse que si l'on répète l'instillation du médicament. Selon M. Tweedy, la Gelsémine appliquée localement déterminerait aussi l'affaiblissement du droit externe. D'après MM. Ringer et Murrell, chez les chats et les lapins l'exophthalmie serait un des symptômes de l'intoxication. Nous avons fait de nombreuses expériences sur des grenouilles, des lapins et des chiens sans pouvoir constater la saillie des globes oculaires.

La durée d'action du médicament appliqué en collyre étant relativement courte, on a pensé qu'on pourrait l'utiliser dans certains cas : ainsi pour paralyser l'accommodation, lorsqu'on veut se rendre exactement compte de la réfraction statique, et pour pratiquer l'examen ophthalmoscopique des parties équatoriales de l'œil; mais selon nous, des inconvénients sérieux doivent en faire rejeter l'emploi. Ce médicament agit non-seulement avec lenteur, mais il ne paralyse pas toujours l'accommodation, tandis que l'effet de l'atropine est à la fois plus rapide et plus sûr, et peut être aisément neutralisé par l'ésérine.

Lorsqu'il y a inflammation de l'œil (kératite et iritis aiguë ou subaiguë), l'action locale de l'hydrochlorate de Gelsémine est à peu près nulle. Dans l'iritis chronique l'action de ce médicament est trop faible pour déchirer les synéchies iridiennes postérieures.

B. Plusieurs auteurs annoncent que l'hydrochlorate de Gelsé-

mine injecté dans les veines produit le rétrécissement de la pupille. Nous ne pouvons accepter cette manière de voir : chez tous les chiens auxquels nous avons administré le médicament par injection intra-veineuse, nous avons observé une mydriase graduelle, qui se rapprochait du maximum au fur et à mesure que l'action paralytique du poison se généralisait. Cependant, chez deux chiens, nous avons vu au début le rétrécissement pupillaire, mais il n'a persisté que pendant quelques minutes et a été suivi de la dilatation, qui est devenue maximum.

Dans aucun cas, nous n'avons pu constater l'existence d'une injection périkératique.

ACTION SUR LES VAISSEAUX RÉTINIENS.

Nous avons pensé que l'ophthalmoscope, qui permet l'examen direct des vaisseaux de la papille optique et de la rétine, pouvait être d'un grand secours pour constater l'action d'un médicament sur la circulation.

Les phénomènes qu'on observe dans la circulation rétinienne sont plus précis et plus certains que les données thermométriques, car les modifications de température ne sont jamais que lentes : si le vaisseau se contracte rapidement et d'une manière très-passagère, le thermomètre ne l'indiquera pas, tandis que l'image ophthalmoscopique permettra d'étudier directement ce qui se passera dans les capillaires (coloration de la papille), dans les veines et dans les artères ; que la modification soit subite et fugace, elle sera visible; qu'elle soit lente et permanente, elle n'en sera pas moins perçue.

Ceci soit dit en passant, tous les chiens sont hypermétropes; quant à l'aspect du fond de l'œil, il est variable à différents points de vue. D'abord, nous avons rencontré deux formes de papilles : l'une en trèfle et l'autre parfaitement ronde. Ensuite, si la coloration de la papille du nerf optique est la même chez tous les chiens, et si le système vasculaire n'offre que peu de différences, il n'en est pas de même de la coloration de la rétine. Ainsi, l'on rencontre

des rétines dont toute la partie qui se trouve au-dessus d'un plan horizontal passant par le bord inférieur de la papille, présente des reflets d'un vert de mer splendide; cette région, chez d'autres chiens, a l'aspect d'une magnifique mosaïque dont les tons prédominants sont le vert et le brun; chez d'autres encore, et c'est le cas qui paraît le plus ordinaire, la coloration est rouge orangé, parfois uniforme, parfois piqueté de vert, etc. Le reste de la rétine se maintient dans les teintes sombres depuis le brun jusqu'au noir.

Le chien offre cette particularité que sa papille optique est ornée d'un véritable cercle vasculaire constitué par des vaisseaux qui communiquent largement entre eux. Il est tracé à la moitié du rayon de la papille. C'est ce cercle très-rarement complet qui a surtout servi de point de repère dans nos expériences. De ce cercle partent des vaisseaux qui se rendent à la rétine; d'autres vaisseaux, petits et gros, indépendants du cercle vasculaire, sortent de la papille vers sa périphérie. (Voir les planches.)

Cela dit, voici les phénomènes que nous avons constatés dans la circulation du fond de l'œil à la suite de l'injection de l'hydrochlorate de Gelsémine :

De quelques secondes à quelques minutes après une injection dans la veine jugulaire externe, on observe que la teinte rosée de la papille optique devient plus blanchâtre, le cercle vasculaire qui se trouve sur la papille disparaît entièrement et il ne reste plus que l'extrémité des vaisseaux qui viennent s'y aboucher. Tous les vaisseaux rétiniens présentent un léger rétrécissement de leur calibre. Ces phénomènes durent parfois assez longtemps; mais le plus souvent le cercle vasculaire reparaît insensiblement, ainsi que la coloration de la papille; cependant, dans presque tous les cas, celle-ci reste plus pâle qu'à l'état normal. Ces phénomènes ont une durée qui varie d'une demi-minute à une demi-heure. Lorsque la dose du poison est excessive dès le début, ces phénomènes peuvent être très-prononcés presque immédiatement après l'injection, au point que les vaisseaux ne sont plus représentés que par quelques points colorés sur la papille toute blanche. Dans ce cas, les phénomènes ne sont que très-fugaces et les vaisseaux

reparaissent pour reprendre l'état décrit plus haut. Lorsque l'animal est tué par la Gelsémine, la papille est absolument blanchâtre et l'on ne distingue plus que quelques points qui sont les extrémités des plus gros vaisseaux, tandis que la mort ordinaire laisse encore à la papille une teinte légèrement rosée.

Lorsque l'aspect de la papille et de ses vaisseaux s'est rapproché de l'état normal, de nouvelles injections peuvent ramener les mêmes phénomènes une ou plusieurs fois; mais parfois de nouvelles injections n'apportent aucune modification dans l'image du fond de l'œil. Dans quelques-unes de nos nombreuses expériences, nous avons remarqué que le cercle vasculaire et la coloration de la papille devenaient, après le rétrécissement des vaisseaux, plus accentués qu'au début de l'expérience: mais cet effet ne persistait pas.

ACTION SUR LE SYSTÈME NERVEUX.

A. *Grenouilles.* — Nous avons vu, au début de cette étude, que les grenouilles présentent d'abord une certaine paresse, qu'elles ont moins de tendance à changer de position, que les mouvements volontaires sont devenus maladroits, mal coordonnés : ces observations nous portent à admettre que les ganglions moteurs encéphaliques sont affectés par le poison et que leur activité est déprimée. Il ne peut être question d'une paralysie spinale, puisque, à cette époque, l'irritabilité réflexe est notablement exagérée, ce qui finit même par se traduire par de légers accès tétaniques. La section de la moelle épinière derrière les tympans ne modifie en rien les phénomènes, preuve que le point de départ du tétanos est la moelle et non l'encéphale. Au moindre attouchement la grenouille répond par un mouvement réflexe des plus énergiques; la contraction musculaire se fait avec une vivacité et une intensité telles, que l'on ne peut hésiter à reconnaître l'intégrité des fonctions sensitive et motrice de la moelle. Plus tard la paralysie semble frapper également la moelle épinière, car les excitations les plus intenses ne déterminent plus le moindre mouvement

réflexe. Nous émettons ici un doute, car il se pouvait également fort bien que la paralysie fût périphérique, et c'est en effet ce qu'ont démontré nos expériences.

Les nerfs moteurs perdent par la Gelsémine toute irritabilité et le courant induit, appliqué en n'importe quel point de leur trajet, ne provoque plus la moindre contraction musculaire.

La ligature d'une des artères iliaques primitives laisse intacte, de ce côté, l'irritabilité nerveuse, tandis qu'au membre opposé tous les excitants restent impuissants. Toutefois, les muscles ne semblent avoir subi aucune altération et leur galvanisation directe ne laisse aucun doute sur la conservation de leur contractilité.

L'expérience de Kühne nous permet en outre d'affirmer que les terminaisons nerveuses intra-musculaires sont paralysées par la Gelsémine. On sait, en effet, que le muscle sartorius de la grenouille reçoit des fibres nerveuses au niveau de sa portion moyenne seulement et qu'à l'état normal un courant induit faible, appliqué en ce point, détermine une contraction musculaire, alors que l'effet est nul si les électrodes sont reportés vers les extrémités. Or, nous avons reconnu que sur les sartorius d'une grenouille empoisonnée par la Gelsémine l'excitabilité est devenue égale de toutes parts, ce qui nous indique que l'électricité a perdu toute action sur les fibres nerveuses au point où elles pénètrent dans le tissu musculaire. Nous sommes donc en présence d'un effet identique à celui du Curare.

Mais les parties périphériques du système nerveux ne sont pas seules paralysées, les fonctions motrices de la moelle épinière sont également anéanties; on le démontre à l'évidence en soustrayant un membre postérieur tout entier à l'influence du poison par la ligature de l'artère iliaque primitive et en excitant alors la moelle épinière par un courant induit : les deux membres restent inertes, ce qui ne laisse aucun doute sur l'abolition de l'irritabilité des organes nerveux centraux.

B. *Animaux à sang chaud.* — Nous croyons avoir suffisamment démontré que la première action de la Gelsémine sur les centres nerveux est la paralysie du centre respiratoire de la moelle allongée. Les convulsions qui précèdent la mort sont dues, nous

l'avons déjà dit, à l'altération de l'hématose et doivent être identifiées à celles qui accompagnent l'intoxication par l'acide carbonique. A volonté, on peut les faire disparaître ou les reproduire, suivant que l'on emploie ou que l'on cesse la respiration artificielle. — Si l'on entretient la ventilation pulmonaire, les fonctions de l'encéphale et de la moelle paraissent d'abord fort peu affectées : l'animal voit, entend, meut volontairement les membres et la sensibilité réflexe semble même exagérée, car un bruit le fait souvent tressaillir et un choc léger sur la face ou les pattes est suivi d'une secousse brusque. Cette irritabilité réflexe persiste à un très-haut degré, alors que toute manifestation volontaire s'est évanouie. On peut l'interpréter, en admettant que la Gelsémine diminue l'action suspensive de l'encéphale. Nous insistons sur la persistance des fonctions de la moelle longtemps après la disparition des mouvements volontaires, car il y a concordance parfaite avec ce que nous avons observé chez la grenouille.

Plus tard survient une semi-parésie : les mouvements réflexes sont encore possibles néanmoins; mais la sensibilité est singulièrement émoussée : la conjonctive, la cornée, la muqueuse buccale, la muqueuse olfactive sont insensibles; les paupières, les mâchoires, la langue sont paralysées et la motricité s'est réfugiée dans les membres.

La conductibilité de la moelle épinière est conservée jusque dans une période très-avancée, aussi bien dans le sens antéro-postérieur que dans le sens transversal, c'est-à-dire qu'en pinçant un des membres antérieurs en obtient un mouvement réflexe du membre opposé et des deux pattes postérieures.

La paralysie nous a paru procéder d'avant en arrière : les mouvements de la face, des yeux, de la langue et des mâchoires sont d'abord affaiblis, puis anéantis; ceux des membres antérieurs subissent ensuite le même sort et les dernières manifestations motrices peuvent être constatées aux membres postérieurs.

Dans la période précédente on observe également des contractions fibrillaires et parfois même des mouvements mal coordonnés, simulant de légères convulsions.

L'emploi de fortes doses de Gelsémine laisse d'abord intacte

l'irritabilité des nerfs et de la moelle. Plus tard, les courants les plus énergiques provoquent à peine une faible contraction des muscles correspondants, alors que leur application directe aux muscles est suivie des effets les plus marqués.

On doit se demander quelle est la cause intime de ces troubles profonds qui se manifestent dans les fonctions du système nerveux central.

Il est probable que le poison exerce une influence directe sur les éléments nerveux, l'exagération du pouvoir réflexe de la moelle doit nous le faire supposer; mais nous sommes très-portés à croire que l'anémie locale joue également un rôle et que la Gelsémine agit par ce qu'elle modifie profondément la circulation de ces organes. En effet, l'examen ophthalmoscopique nous a permis de reconnaître un rétrécissement notable des vaisseaux de la papille optique, rétrécissement qui peut être considéré comme l'image de ce qui se passe dans la circulation intra-crânienne. D'ailleurs, ainsi qu'il résulte des considérations que nous avons exposées plus haut, l'abaissement excessif de la température est encore là pour nous démontrer le retrait de plus en plus marqué des artères et l'accumulation du sang dans le système veineux.

La lenteur qui préside au développement des symptômes, même après des doses assez fortes, est un dernier motif à l'appui de notre manière de voir.

Ces modifications circulatoires sont de nature à altérer singulièrement la nutrition du cerveau et de la moelle épinière et par suite à troubler au plus haut point leurs fonctions, et nous sommes disposés à admettre que la Gelsémine agit également par leur intermédiaire.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.

—

A. PHARMACOLOGIE.

1. HOLMES, *Du Gelsemium sempervirens.* (BULLETIN GÉNÉRAL DE THÉRAPEUTIQUE, t. XC, p. 255.)

2. SONNENSCHEIN. (BERICHTE DER DEUTSCH. CHEMISCH. GÉSELLSCHAFT, Jahr IX, sept. 18, p. 1182.)

3. WORMLEY, Th.-G., *A contribution to our knowledge of the chemical composition of G.-S. base of fatal poisoning by three drachms of the fluid extract and recovery of the poison some months after death.* (AMERICAN JOURN. OF PHARM., 1870, janv., p. 1.)

B. PROPRIETÉS PHYSIOLOGIQUES.

4. HUSEMANN, Th., *Die samen der Wrightia antidysenterica als Narkotikum.* (HANNÖV. ZEITSCHRIFT, 6, p. 557, 1865.)

5. BARTHOLOW ROBERTS (CINCINNATI), *Experiments and investigations into the action and uses of G.-S.* (PRACTITIONER, V. Oct, p. 200.)

6. OTT, J. *Cocaïn, Veratria and Gelsemium. Toxicol. studies* (PHILAD., 1874 et CENTRALBLATT F. D. MED. WISSENSCH., 1875, nº 40.)

7. OTT, J. *Physiological action of G.* (PHILAD. MED., TIMES, July 31, p. 689.)

8. BERGER. *Zur physiologischen und therapeutischen Würdigung des G.-S.* (CENTRALBLATT F. D. MED. WISSENSCH., 1875, nºs 43, 44.)

9. RINGER et MURREL. *On G.-S.* (LANCET, 1876.)

C. TOXICOLOGIE.

10. Rezin, P. Davis, *Two cases of poisoning by overdoses of the fluid extract of G. S.* (American Journ. of med. science, 1867, April, p. 272.)

11. Wormley (*l. c.*).

12. Pinkham, J.-G. (Lynn), *A case of poisoning with G. S.* (Boston med. and surg. Journ., 1871, Febr. 9, p. 89.)

13. Hardin, *A case of accidental poisoning by tincture of Gelseminum.* (Richmond and Louisville med. Journ., 1873, June, p. 621.)

14. Boutelle, *Case of fatal poisoning by an overdose of G. S.* (Boston med. Journ., 1874, Oct. 1, p. 321.)

D. THÉRAPEUTIQUE.

15. Procter jun., *Gelseminum sempervirens.* (Pharm. Centralblatt, 54, 1853, et New-York Journ. of pharm., vol. I.)

16. Mayes, J.-A. (Charleston Journ., March 1857.)

17. Nash. (Stethoscope and Virginia medical Gazette *et* Revue de thérapeutique médico-chir., 1859, p. 180.)

18. Douglas, *G. S. gegen Blennorrhoë d. Harnröhre.* (Charleston Journ., July 1857, et Schmidt's Jahrbücher, 1857, Bd. 96, S. 165.)

19. King. (Bulletin de la Société de pharmacie de Bruxelles, 1872, p. 181.)

20. Hurd. (Ibid.)

21. Scott Hill, *Ueber Anwendung des G. gegen Blasenreizung.* (Amer. Journ., N. S. CXXV, p. 110, janv. 1872; et Schmidt's Jahrb., Bd. 53, p. 144.

22. Wickham Legg, J. *Some points in the therapeutics of G. S.* (Lancet, 1873, p. 731.)

23. Hull, W.-B. *The therapeutics of G.* (Philad. med. and surg. Rep., 1874, Jan. 24, p. 71.)

24. Murray, *Gelsemium als an Antiperiodic.* (The med. and surg. Rep., Philad., 1873, 82-84.)

25. Mackey. Ed., *G.S. in facial neuralgia.* (Brit. med., J., 1874, May 2, p. 576.)

26. Sawyer, J., *The employment of G S.* (Ibid.)

27. Mc Ganghey, *Remarks on the use of G. in the treatment of intermittent fever and irritable bladder.* (Philad. med. Times, March 7, 1874, p. 354.)

28. Spencer Thomson. (Lancet, Nov. 1875.)

29. Hertzka, *Zur therapeutischen Würdigung des G. S.* (Centralblatt f. d. med. Wissensch., 1875, n° 47.)

30. Sawyer, J. *On G. S. in the treatment of odontalgia.* (Practitioner., Aug. 1875, p. 115.)

31. Jurasz, A. *G. S. als antineuralgisches Mittel.* (Centralbl. f. d. med. Wiss., 1875, n° 31, S. 513.)

32. Clément. (Lyon médical, 1876, 15 février.)

33. Dowse. *On the value of G. S. as therapeutic agent* (Med. Press and circular, 6 Dec., 1876, p. 455.)

34. Burkart. G. S. (Württemb. med. Corresp. Bl., April 1876, S. 59.)

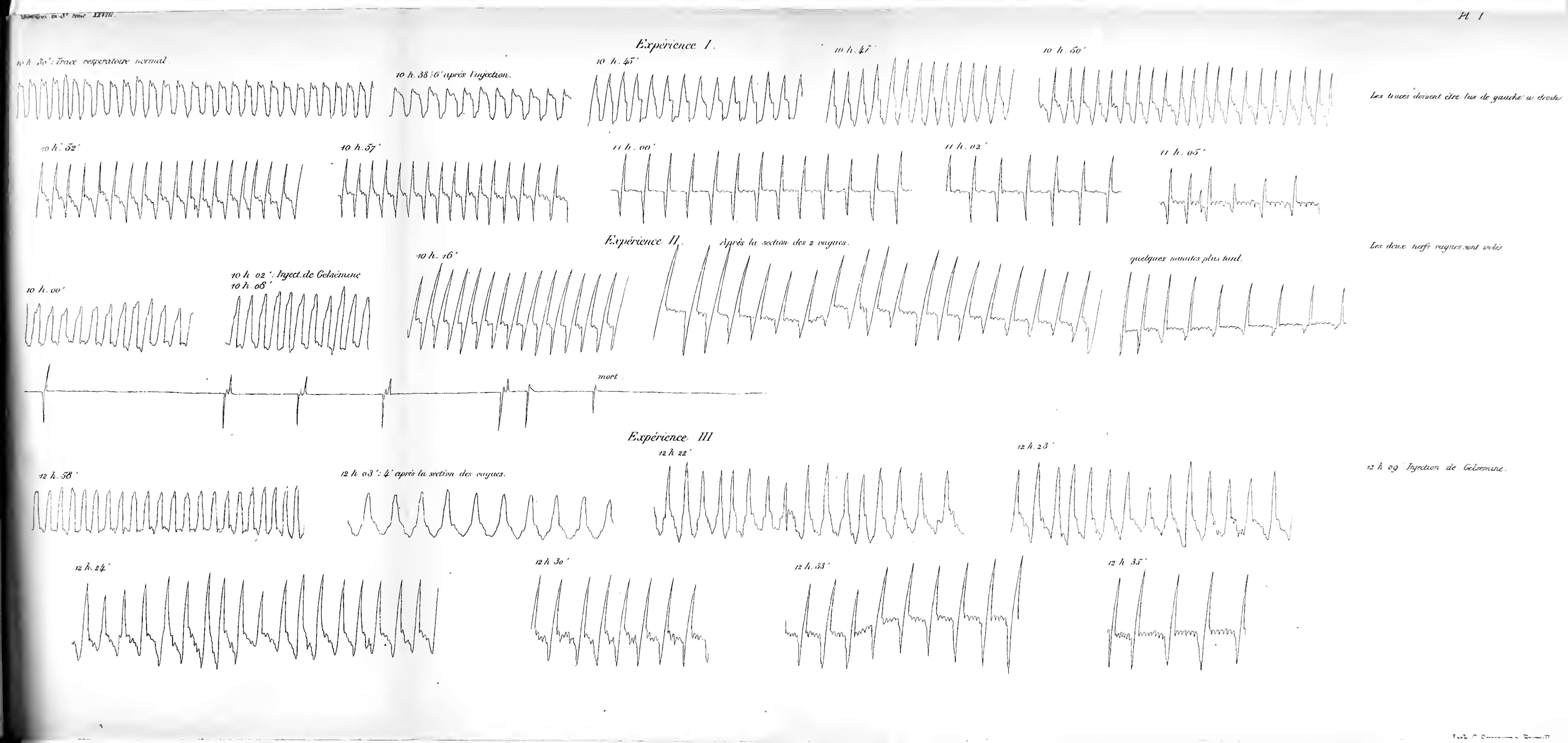
35. Gray, *Animal Heat and its reduction by the use of G.* (New-York med. rec., June 1876, p. 379.)

36. Agnew. (British med. J., Jan. 1877 et Boston med. and. surg., J.)

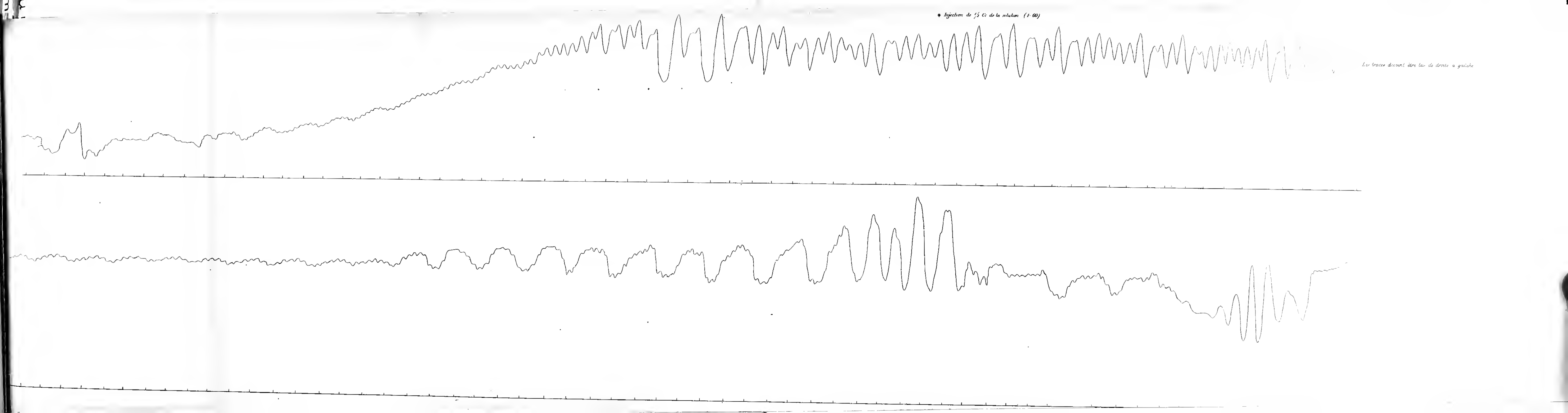
37. Tweedy, J. (*On the mydriatic and other topical effects of the application of G. to the human eye.* (Lancet, 1877, n° 23.)

38. Eymery-Heroguelle. *Étude du G. S. et de son action dans le traitement des névralgies.* Paris, O. Doin, 1877.




Mémoires in-8° tome XXVIII.
Pl. I
Expérience I.
10 h. 30': Tracé respiratoire normal.
10 h. 38: 6' après l'injection.
10 h. 45'
10 h. 47'
10 h. 50'
Les tracés doivent être lus de gauche à droite.
10 h. 52'
10 h. 57'
11 h. 00'
11 h. 02'
11 h. 05'
Expérience II.
Après la section des 2 vagues.
Les deux nerfs vagues sont isolés
quelques minutes plus tard.
10 h. 00'
10 h. 02': Inject. de Gelsémine
10 h. 08'
10 h. 16'
mort.
Expérience III
12 h. 22'
12 h. 23'
12 h. 58'
12 h. 03': 4' après la section des vagues.
12 h. 09' Injection de Gelsémine.
12 h. 24'
12 h. 30'
12 h. 33'
12 h. 35'


NATURAL HISTORY


* Injection de 1/2 Cc de la solution (1·60)
Les tracés doivent être lus de droite à gauche

Injection

Respiration artificielle

10 h. 28'
Section du vague droit

Section du vague gauche

Electrisation du bout périphérique du vague droit

Electrisation du bout périph. du vague g.

10 h. 31

On cesse l'excitation

10 h. 18 électrisation du bout périph. du vague g.

10 h. 35' Injection de ½ Cc de G


NATURAL HISTORY

Mouvements du chien pendant qu'on introduit la canule dans la trachée.

Moelle épinière sectionnée.

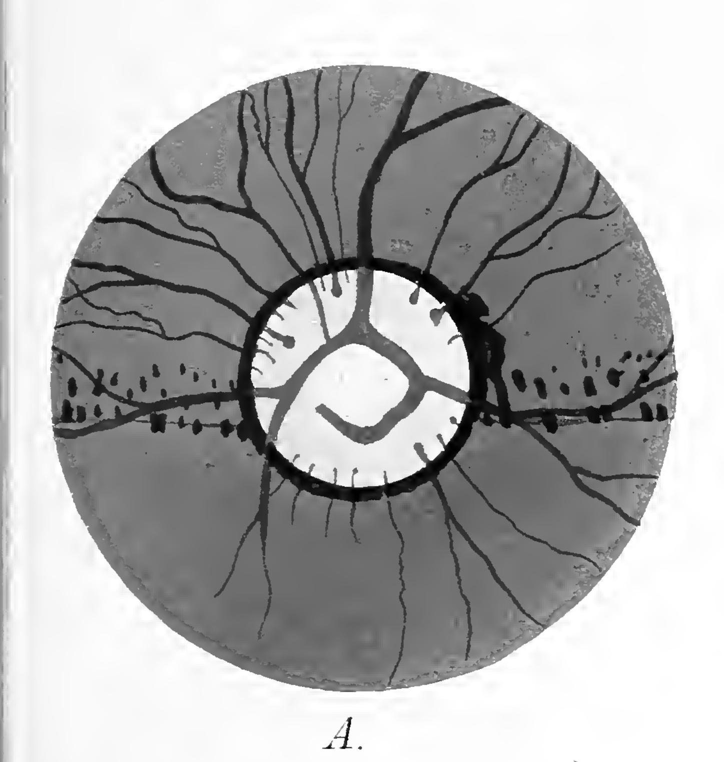
Injection de Gelsémine

Pl. V

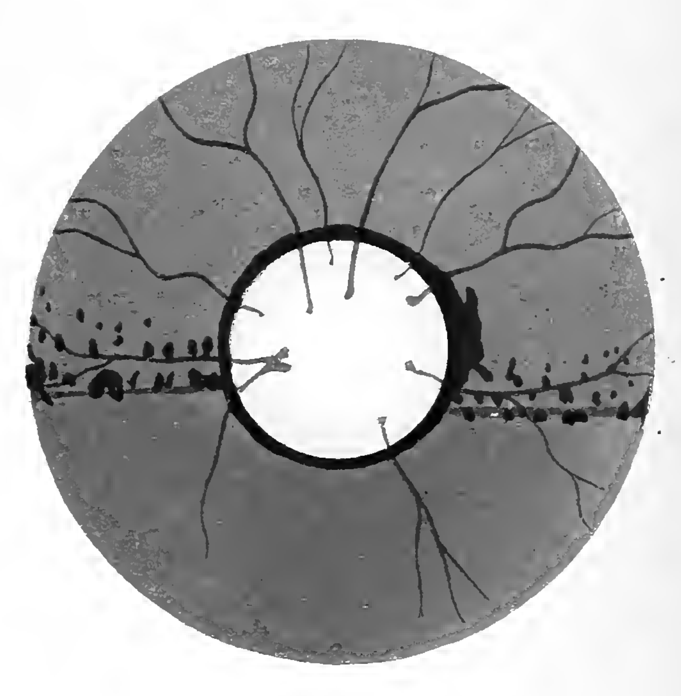
* 2e injection de ½ Cc. de Gelsémine.

* 3e injection de G. (1 Cc)

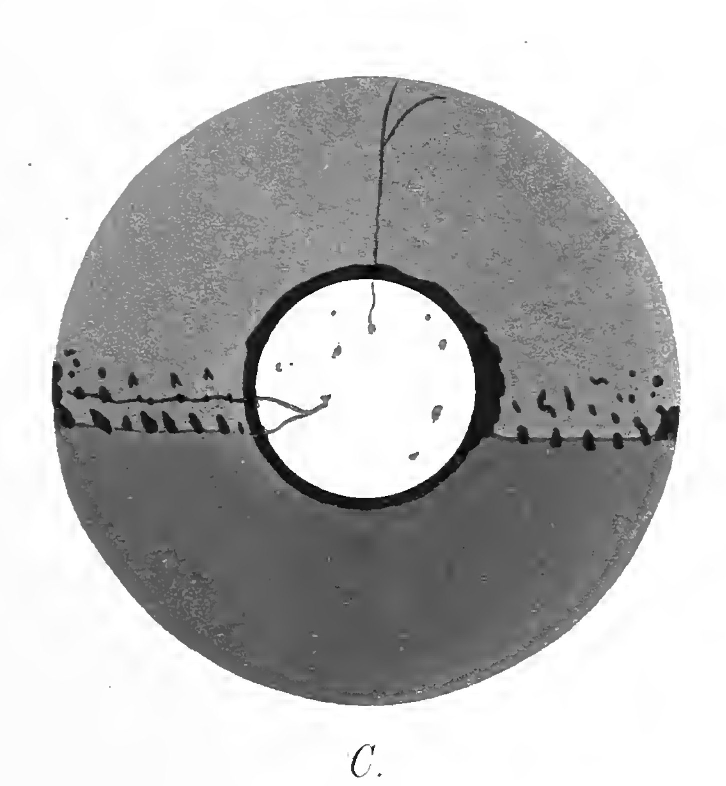




A.



B.



C.

A. *Etat normal.*

B. *Après la 1ère injection d'hydrochlorate de Gelsémine.*

C. *Le chien est mort.*


NATURAL HISTORY



A.



B.

C.

A. Etat normal.

B. Après la 1ère injection d'hydrochlorate de Gelsémine.

C. Le chien est mort.

Lith. G. Severeyns.

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR LA

PERSISTANCE DU CARACTÈRE NATIONAL

DES BELGES;

PAR

Théophile QUOIDBACH,

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES, PROFESSEUR A L'ATHÉNÉE ROYAL DE HASSELT.

... Servatur ad imum
Qualis ab incepto processit et sibi constat.

HORACE, *Art poétique.*

(Mémoire couronné dans la séance du 14 mai 1877.)

INTRODUCTION.

En réponse à la première question du programme de concours de 1877, nous nous proposons d'expliquer le phénomène historique de la conservation du caractère national des Belges « à travers toutes les dominations étrangères. »

Jamais, croyons-nous, l'Académie royale ne proposa question d'un plus vif intérêt à notre patriotisme.

Tout Belge portant dans son cœur une étincelle de la flamme sacrée qui anima nos pères en 1830, doit aimer à rechercher dans ses glorieuses annales les titres que la terre natale possède à une vie propre au milieu des nations. Or, l'individualité d'un peuple, la permanence de son caractère particulier à toutes les époques, surtout lorsqu'il a dû porter, durant de longs siècles, le poids de la domination étrangère, est assurément le meilleur titre qu'il puisse invoquer en faveur de son indépendance. Ce titre, la Belgique le possède; il est inscrit à toutes les pages de son histoire vingt fois séculaire et jamais l'oppression étrangère n'a pu l'effacer ni en ternir longtemps l'éclat. L'Europe diplomatique a pu parfois le méconnaître en fait, jamais elle ne l'a fait en droit, le plus souvent elle s'est vue forcée de l'inscrire dans les traités et les conventions internationales. Soit que nos aïeux obéissent aux Romains, que les Francs envahissent le pays et que la féodalité étende sur lui son régime seigneurial, soit que les brillantes alliances de nos princes ou la force des armes nous rattachent à d'autres nations, quel que

soit le régime sous lequel nous vivions, nous demeurons fidèles à notre propre génie et nous conservons les traits originaires de notre caractère. Tout semble concourir à cette fin, les conditions géographiques [1], les qualités qui nous distinguent, le cours des événements et l'histoire.

La Belgique appartient à cette vaste plaine du Nord de l'Europe, qui s'étend de la Russie à la mer germanique et au Pas-de-Calais. Située à l'extrémité occidentale de cette région, elle est protégée à l'Est par le Rhin, et au Midi par ces reliefs montagneux des Ardennes que César fut obligé de contourner lorsqu'il voulut y pénétrer.

Deux siècles avant notre ère, les Germains franchissant la barrière orientale en avaient occupé tout le territoire actuel en expulsant l'ancienne population [2]. Les cinq peuplades principales que le général romain y rencontra appartenaient toutes ainsi que leurs tributaires à cette race forte et vigoureuse qui s'était endurcie par son long séjour dans les contrées voisines de la Baltique et

[1] Patria belgica, *Belgique physique*, pp. 2 et suivantes.

[2] César emploie le terme *expellere*. Si l'on veut que les Germains se soient contentés d'enlever aux anciens habitants leurs propriétés et qu'il y ait eu fusion en plusieurs endroits entre l'ancienne et la nouvelle population, il paraîtra toujours assez naturel que la plus grande partie d'entre eux ait quitté un pays qui ne leur laissait d'autre perspective que la misère.

Quelle qu'ait été d'ailleurs l'importance primitive des débris de la race celtique, il est permis de supposer que la race germanique s'est trouvée dès l'abord dominante, ou qu'elle l'est devenue dans la suite par l'établissement dans le pays de nouveaux essaims germaniques. Non-seulement les dialectes wallons ne renferment que peu de mots d'origine celtique et abondent, au contraire, en expressions et en formes germaniques, mais la présence de ces mots celtiques peut s'expliquer par l'usage qui fut fait ultérieurement du latin (*lingua romana rustica*) tel qu'il était parlé dans la Gaule, c'est-à-dire mélangé de termes celtiques. Les coutumes wallones, surtout dans le pays de Liége, portent d'ailleurs le cachet de liberté qui caractérise les idées et les institutions des anciens Germains. (Moke, *Histoire de Belgique*, p. 24.)

de la mer du Nord [1]. Mais le nom que la contrée avait reçu vers le IV[e] siècle avant J. C. de la peuplade Kimrigue des Belges ne se perdit point, il devint même celui des nombreuses colonies qui vinrent encore s'y établir durant les trois premiers siècles de notre ère, des Francs de Clodion et des tribus saxonnes que leur vainqueur belge y tranféra d'au delà du Rhin. Ces étrangers appartenaient du reste à la même race, parlaient la même langue que la population primitive, et depuis les premières années du X[e] siècle cette dernière n'eut plus à recevoir aucun apport des peuples voisins. Plus heureuse que d'autres nations qui ont à plusieurs reprises porté le poids de l'invasion à demeure fixe et par suite subi le mélange de races diverses, la Belgique, sortie tout entière de la Germanie depuis dix siècles, peut dire avec orgueil qu'un sang pur coule dans les veines de ses enfants et que ses mœurs, en se développant, ont conservé leur originalité.

D'après ces notions, le caractère des Belges doit être celui des Germains eux-mêmes. Et, en effet, il n'est pas difficile d'y rencontrer de nombreux traits qui rappellent la source d'où ils sont sortis. Le Belge, comme le Germain, possède un sentiment profond de l'individualité, un vif amour de la liberté, une grande tendance à l'association, un sens calme et réfléchi, une âme naturellement généreuse et dévouée. Les anciens [2] vantent la droiture, la bonne foi, les sentiments d'hospitalité, la pureté des mœurs germaniques, et ses diverses vertus font en quelque sorte partie du patrimoine des Belges. Qu'on lise le beau travail que le Mayeur a consacré à la « gloire belgique [3], » et l'on verra qu'ils n'ont

[1] A.-B.-G. Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. I, pp. 20-27. — Voir aussi Patria belgica, *Histoire des langues*, 3[me] partie, 32[me] livraison, pp. 383, 387.

[2] *Idem*, ouv. cité, pp. 146, 147, 179-183.

[3] Chant dixième, *les Mœurs*.

en aucune façon dégénéré de leurs ancêtres d'outre-Rhin. Opiniâtres dans leurs entreprises, quelque éloigné qu'en paraisse le succès, aucun obstacle ne les arrête et l'effort même de la lutte aiguise leur courage. Mais cette qualité propre à toutes les nations d'origine germaine a pris chez les Belges une tournure particulière et comme une trempe qui peut-être ne se rencontre nulle part au même degré. Établis dans une contrée que la nature du sol et l'inclémence du ciel devaient rendre inhabitables [1], nos pères n'ont pu se créer une patrie qu'au prix d'efforts gigantesques et prolongés; cet appel continuel à l'action, ce combat de tous les jours contre une nature rebelle, a modifié leur caractère en le rendant tout positif et tout pratique. « Sous cette pression séculaire, dit Taine [2], le caractère se fait; ce qui était habitude devient instinct; la forme acquise par le père se trouve héréditaire chez l'enfant; travailleur, industriel, commerçant, homme d'affaires, homme de ménage, homme de bon sens et rien de plus, il est de naissance et sans peine ce que ses ancêtres, par nécessité

[1] « O César ! s'écrie le rhéteur Eumène, ce n'est point une terre véritable cette contrée que tes divines expéditions ont délivrée et conquise, cette contrée que l'Escaut arrose de ses replis tortueux. Elle est tellement pénétrée et imbibée par les eaux, que non-seulement dans les plages marécageuses elle cède et fléchit sous les pas dont elle retient l'empreinte, mais que même là où elle paraît un peu plus ferme, elle s'ébranle encore sous le pied qui la foule, au point qu'on la croirait mal affermie sur les fondements. » (Panégyrique de l'empereur Constance.)

[2] *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas*, pp. 30-31. Ces lignes renferment une exagération qui prouve que l'étranger nous juge parfois avec une étrange légèreté. A défaut des succès éclatants obtenus par nos ancêtres dans toutes les directions de la pensée, le livre même de l'auteur serait une protestation suffisante contre une insinuation qui ne tend à rien moins qu'à ternir l'éclat de nos gloires littéraires, artistiques et scientifiques. — Un autre écrivain a tracé du caractère national des Belges une peinture très-judicieuse. Nous y renvoyons le lecteur. (*De l'état actuel de la Belgique*, par M. A.-W. Arendt, pp. 61-62. Bruxelles, 1838.)

et par contrainte, sont devenus. » Cette tendance générale de notre génie n'exclura pas, à coup sûr, le travail de la pensée ni les productions de l'esprit et de l'imagination, mais elle explique, en partie du moins, les progrès rapides de la fortune publique et privée dans nos provinces et les progrès correspondants qu'elles ont accomplis dans l'ordre social et politique, à une époque où, presque partout autour d'elles, il n'y avait encore que violences et ténèbres.

Tel est le caractère des Belges envisagé dans son origine et dans les modifications que le temps lui a fait subir. Nous ne pouvons en suivre toutes les conséquences politiques et sociales. Qu'il nous suffise de constater qu'un tel caractère était, moins que tout autre, sujet à s'altérer et à se corrompre. Nos historiens remarquent que l'histoire des Belges, envisagée sous son vrai point de vue, présente un spectacle aussi rare qu'imposant. « Ce n'est pas, dit M. Juste, une autorité centrale, envahissante et despotique, qui absorbe ici l'attention; depuis la naissance des peuples jusqu'à notre émancipation définitive, c'est toujours la nation que vous voyez agir, c'est la nation qui figure en première ligne sur la scène, c'est elle que vous suivez à travers les siècles, triomphante ou vaincue, gouvernée par des princes nationaux ou par des souverains étrangers, mais conservant, malgré toutes les vicissitudes, son caractère distinctif, et, jusqu'à la fin du siècle dernier, ses institutions propres [1]. » D'où vient ce phénomène? n'est-ce pas que le sentiment de l'individualité, ce trait essentiel et tout à fait primordial du caractère belge, a cherché et trouvé tout d'abord de sérieuses garanties dans des institutions libres, et qu'ensuite ces institutions, pratiquées avec la sagesse que donne un tempérament calme et réfléchi, se sont enracinées dans les habitudes et

[1] *Conférences sur l'histoire de Belgique*, p. 7.

ont préservé nos mœurs héréditaires [1], nos usages et nos coutumes des atteintes du dehors? Si le doute à cet égard était encore permis, il devrait se dissiper devant les arrêts de l'histoire. Ouvrons nos Annales et dès les premières pages nous trouverons nos aïeux en possession de la liberté et le culte qu'ils professent pour elle se fortifiant sans cesse dans l'exercice des droits du citoyen. Leur gouvernement est fondé sur des principes essentiellement démocratiques et, comme le fait remarquer M. Faider, « le droit foncier du peuple d'agir lui-même est aussi ancien que son histoire [2]. » Dans la suite les circonstances furent peu favorables au maintien des libertés publiques et leur éclat parut quelque temps s'obscurcir sous les coups de la force et de la violence individuelle. Mais le principe populaire ne périt pas : il fut sauvé par son alliance avec les idées chrétiennes. Au VIIIe siècle, le génie de Charlemagne le maintint dans une sorte de virginité [3]. Au Xe siècle, défendu avec patience et opiniâtreté, il subsista dans les derniers textes des institutions tutélaires de ce grand prince jusqu'au jour où, mieux protégé par ces associations libres que le général romain avait déjà rencontrées et qu'il avait stigmatisées du nom de factions [4], il triompha définitivement et reprit la direction des destinées de la Belgique. Ces associations, sous le nom antique de Ghildes, rendirent aux classes plébéiennes l'exercice de leurs droits politiques, et par suite rapprochèrent tous les élements sociaux au sein d'une liberté qui se conciliait de plus en plus avec le respect de l'ordre et de l'autorité. Bientôt l'association rappro-

[1] Nous entendrons, en général, sous cette dénomination ce que Montesquieu appelle l'esprit général d'une nation (voir l'*Esprit des lois*, liv. XIX, chap. IV, p. 189, édition de Londres, 1757).

[2] *Coup d'œil sur les institutions communales et provinciales*, p. 26.

[3] *Ibid*, p. 34.

[4] *De bello gallico*, liv. VI.

cha de même les villes et les provinces, et peu à peu reconstitua le faisceau de la nation. Les temps modernes héritèrent des travaux et des conquêtes politiques de nos pères et défendirent leur héritage avec une vigilance et une énergie qui ne se démentirent jamais.

Il ne nous sera pas difficile de montrer la Belgique toujours fidèle à ses traditions et à sa vocation particulière, quelle que soit du reste sa fortune, que ses jours s'écoulent au sein de la paix et des richesses ou qu'ils soient assombris par les angoisses de la guerre et la perte de son antique prospérité. Nous la verrons, dans sa vigoureuse enfance, jeter les solides fondements de sa nationalité, veiller, dans sa longue adolescence, avec un soin jaloux, au maintien de ses droits séculaires jusqu'à ce qu'il lui soit donné de couronner, en atteignant son âge viril, le brillant édifice de ses libertés et de son indépendance. Notre travail se divisera naturellement en deux périodes répondant aux deux grandes phases de la vie des Belges. L'une commence ce que l'autre continue et achève. La première s'étend des premiers temps jusqu'au règne des ducs de Bourgogne; la seconde embrasse la période moderne, depuis Philippe le Bon jusqu'au Congrès national de 1830. Quel que soit l'intérêt qui s'attache aux quatre derniers siècles, nous ne pouvons oublier qu'au point de vue particulier auquel nous nous plaçons, les temps qui précèdent ont droit à une attention toute spéciale. « La Belgique, dit M. Kervyn de Lettenhove, invoque comme la base de sa nationalité cette ère florissante du moyen âge où elle fut le centre du développement des lettres, des arts et de la civilisation [1]. » A cette époque, en effet, aucune nation ne présente un état social et politique aussi développé que

[1] *Histoire des Carolingiens*, par MM. Warnkoenig et Gérard, t. I, préface, p. 1.

la Belgique. Le rets féodal, si serré et si pesant partout ailleurs, est obligé chez nous d'ouvrir ses mailles pour laisser place aux instincts nationaux et leur permettre de se développer. Germains d'origine et de mœurs, nous étions demeurés tels sous la domination des Césars et des rois mérovingiens siégeant à Paris. Nous avons secoué l'oppression des uns et l'influence trop romaine encore à notre gré des autres, lorsque Charlemagne, cette noble personnification de notre génie national, entreprit de reconstituer la société fortement ébranlée, en la retrempant aux sources vives du spiritualisme chrétien et des saines traditions de la Rome antique. En vain la violence et l'arbitraire des premiers temps qui suivirent compromirent-ils d'abord le nouvel état social que ce grand prince avait inauguré, le désordre et l'anarchie furent bientôt contraints de reculer devant une nouvelle efflorescence de ces libertés et de ces institutions germaniques qui n'avaient point entièrement péri dans la tourmente et dont le souvenir était resté vivace. Le pays, il est vrai, se trouva d'abord morcelé en souverainetés distinctes et séparées, mais cette distinction et cette séparation étaient plus apparentes que réelles. Elles n'existaient ni dans la religion, ni dans les mœurs de plus en plus chrétiennes et toujours germaniques en dépit du régime féodal. Chacune de nos provinces était régie par ses lois, ses usages et ses coutumes; mais un même esprit de liberté les animait et peu à peu rentrait partout dans les institutions, dont la variété, tant à la commune qu'à la province, laissait percer en tout l'unité des mêmes tendances et l'identité des mêmes aspirations. Dès le XIV[e] siècle, des conventions à la fois politiques et commerciales, fondées sur l'unité des sentiments, des besoins et des intérêts, établirent un lien nouveau entre les principales parties du pays, et lorsqu'elles se trouvèrent réunies sous le sceptre des ducs de Bourgogne, le

principe populaire avait déjà passé du plaid des échevins à la commune, du canton germanique aux États provinciaux. Il s'apprêtait à passer du champ de Mai aux États généraux, et le règne de celui que l'on appela le grand-duc d'Occident vit déjà cette éclatante manifestation de la liberté et de l'unité nationale.

Il est à peine besoin d'ajouter que durant cette période de nos annales, la Belgique eut peu à souffrir de la domination étrangère. Nos provinces, régies par des princes nationaux, ne se souvenaient guère, suivant le langage d'un écrivain, de nos relations féodales avec l'Allemagne, que pour en obtenir les plus larges priviléges, et si la France s'immisça avec succès dans les affaires de la Flandre, si elle parvint à force de ruses et d'intrigues à s'y créer un parti, son influence n'en vint pas moins se briser contre la résistance patriotique des communes.

Ce peu de mots suffisent à marquer l'importance capitale de cette première période que nous appellerons la période de *fondation de notre caractère national.* Et, en effet, à cette époque, l'esprit germanique de nos provinces se régénère au contact des idées chrétiennes, les mœurs s'épurent, la famille retrouve sa puissance, le travail réhabilité enrichit nos villes et émancipe les classes plébéiennes, la liberté se fonde et s'enracine dans le respect de l'autorité et la reconnaissance des droits du peuple. Les sciences, les lettres et les beaux-arts, fruits féconds de la prospérité générale, jettent un vif éclat, et, afin que tout contribue à fixer l'individualité de la nation, prennent l'empreinte du caractère national.

Dès la seconde moitié du XVe siècle, la nationalité belge cherche à se constituer; chacune de nos provinces est régie par sa constitution et ses lois, d'après ses mœurs et ses usages, reconnus et respectés par elles-mêmes et par les peuples voisins. N'est-ce pas

là la vraie et unique base de toute nationalité ? [1] Sans doute, l'individualisme provincial, la diversité des institutions des lois et des coutumes semble encore créer un abîme entres les provinces, mais sur cet abîme un pont est jeté : déjà une multitude de principes politiques communs, des tendances et des besoins communs, une religion commune rattachent les unes aux autres toutes les parties du territoire. La réunion de toutes les parties du pays [2] sous un même sceptre, leur habitude d'obéir au même prince, leur participation aux mêmes luttes, l'influence toujours active et toute-puissante d'un enseignement fondé, à tous les degrés, sur les mêmes principes, rapprocheront peu à peu tous les Belges dans un même esprit national et, substituant au sentiment exagéré de l'indépendance locale, le sentiment d'une fraternelle solidarité, mettront enfin le sceau à l'union de tous les enfants au sein d'une même patrie. 1815 fut l'aurore d'un beau jour qui s'annonçait depuis quatre siècles et dont 1830 a fait briller la splendeur.

[1] Le marquis de Rodes, *Essai sur la nationalité du peuple belge*, 1838, p. 12.

[2] La principauté épiscopale de Liége aura seule une existence séparée jusqu'à la fin du dernier siècle.

LA PERSISTANCE

DU

CARACTÈRE NATIONAL

DES BELGES.

PÉRIODE

DE

FONDATION DU CARACTÈRE NATIONAL.

CHAPITRE PREMIER.

LA BELGIQUE SOUS LES ROMAINS.

SOMMAIRE. — Constitution primitive des Belges. — Résistance qu'ils opposent aux Romains. — Concessions qui leur sont faites. Ils conservent avec un soin jaloux les mœurs et les usages des ancêtres.

L'un de nos écrivains populaires l'a dit : « la Belgique est la terre natale de la liberté [1]. » Tacite expose en trois mots la charte qui la régissait à l'époque où César, déjà vainqueur des Celtes-Gaulois, entreprit de la soumettre à la domination de Rome : « *de minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes.* » Au peuple, c'est-à-dire à l'assemblée générale des hommes libres, de décider dans toutes les affaires d'intérêt majeur, à lui de juger dans toutes les causes qui ne peuvent être portées devant les juges ordinaires. La voix du prolétaire n'est pas moins puissante que

[1] HENRI CONSCIENCE, *Guerre des paysans.*

celle des nobles et souvent elle l'emporte sur elle [1]. La parole du roi lui-même n'a d'autre force que celle de la persuasion [2]. Au peuple de choisir le roi, les princes ou magistrats chargés de l'administration civile et militaire du canton [3]. Au peuple enfin de juger par l'organe des assesseurs choisis dans son sein, les procès introduits devant les tribunaux [4]. Au peuple, en un mot, de légiférer, de juger, d'élire ceux qui doivent le gouverner en exécutant ses décisions. « Contentons-nous de cette notion, dit M. Faider, et sans en demander davantage à l'antiquité, constatons que c'est à ces institutions germaines que nos ancêtres (*fortissimi*) retrempaient leur amour si énergique de la patrie et de la liberté et que ce caractère a toujours été celui des Belges [5]. » Un écrivain qui s'est particulièrement occupé de rechercher les origines de nos institutions, nous dit que « c'est à l'aide de cette forme de gouvernement que les Belges ont traversé les invasions des barbares, triomphé de tous leurs ennemis, appelé les arts et les sciences, et fondé cette agriculture, ce commerce, ces manufactures et ces fabriques, qui feront à jamais notre gloire et qui, de l'aveu des Romains, sont la cause de nos dangers [6]. »

Le général romain ne triompha des Belges qu'en les exterminant en partie, et en laissant des priviléges considérables à ceux d'entre eux qui, à bout de ressources, acceptèrent enfin le joug de la conquête. Les Nerviens (rebelles Nervii) l'une des principales peuplades du pays, avaient résisté pendant neuf ans à toutes les forces d'une armée aussi nombreuse que parfaitement disciplinée, conduite par l'un des chefs les plus habiles qui se soient jamais rencontrés.

La domination romaine a pesé sur nos contrées durant environ cinq siècles. Mais jusqu'à quel point la civilisation des maîtres du

[1] Schayes, ouv. cité, pp. 205-206.

[2] *Ibid.*, p. 212.

[3] *Ibid.*, pp. 211; 205-206.

[4] Schayes, ouv. cité, p. 225. Voir aussi Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. II, du tiers état, p. 49.

[5] Ouv. cité, p. 25.

[6] Raepsaet, *ibid.*, p. 28.

monde s'y est-elle naturalisée et développée? On ne peut faire à cet égard que des conjectures plus ou moins vraisemblables [1]. Toujours est-il qu'une grande partie des Belges conserva les mœurs et les usages des ancêtres et que tous les reprirent aussitôt après l'expulsion des Romains. Ce double fait peut s'expliquer par la configuration du pays, par l'instinct d'indépendance toujours vivace au cœur du Germano-Belge, et enfin par les événements qui peu à peu amenèrent sa délivrance.

Au Nord, à l'Ouest, au Centre et, en général, dans tout le plat pays, les populations vivaient retranchées dans des marécages et à l'abri d'immenses forêts que les légions avaient traversées, mais sans laisser de leur passage aucun vestige de quelque importance [2]. « Peu nombreuse et disséminée dans les endroits qu'il était possible d'affecter à la culture, elle devait, dit Schayes, gouvernée, sous des chefs nationaux, par ses vieilles coutumes, conserver dans toute sa vigueur le caractère germanique, si éminemment développé chez les Germano-Belges, cette fierté farouche et intraitable qui inspirait à tout homme de race teutonique un profond dédain pour les institutions étrangères, celles surtout qui tendaient à adoucir les instincts guerriers [3]. »

Au Sud et à l'Est, « un mélange de race s'opéra sans doute entre les habitants romains et barbares des villes, mais il est fort douteux que les mœurs et la civilisation romaine se soient répandues au dehors. Les Germains considéraient les villes fondées sur leur territoire comme des établissements étrangers et méprisaient à l'égal des traîtres ceux des leurs qui consentaient à s'y renfermer [4]. » « C'est dans ces régions, dit Schayes, et principalement le long des routes que l'on découvre presque exclusivement des débris d'habitations construites et décorées d'après les principes de l'architecture qui était en vogue en Italie; mais ce qui prouve

[1] Warnkoenig et Gérard, *Histoire des Carolingiens*, t. I, p. 9.

[2] *Ibid.*, p. 14.

[3] Schayes, t. II, pp. 136 et suivantes. Cet écrivain démontre que les idées romaines n'ont exercé qu'une faible influence sur les peuplades belges qui habitaient le Nord, le Centre et l'Ouest de la contrée.

[4] *Histoire des Carolingiens*, t. I, p. 17.

que là même l'influence des idées romaines ne fut que relative, que les mœurs et les usages de Rome ne s'implantèrent que partiellement, c'est que la masse des Tréviriens, au moins ceux des campagnes, persista à parler la langue de ses pères et que le mode de sépulture des Germains continua à prévaloir..... » L'absence presque complète de villes fondées par les Romains sur le territoire conquis par eux, n'est pas la preuve la moins frappante du peu d'influence que leur civilisation parvint à y acquérir. Dans l'espace de quatre siècles, ils n'élevèrent en Belgique que deux villes médiocres, Tongres et Tournai, qu'ils habitaient encore en grande partie [1].

On se tromperait du reste étrangement si l'on supposait que les Belges vivaient heureux sous le régime de la conquête et ne songeaient pas à s'en affranchir. César avait, il est vrai, respecté leurs institutions et les avait eux-mêmes défendus contre les Germains d'au delà du Rhin. Mais les princes qui lui avaient succédé au gouvernement de l'empire n'avaient pas suivi son exemple. Ils réduisirent la Belgique en province, la soumirent à une centralisation étroite qui répugnait à son génie, écrasèrent les habitants d'impôts et se firent des charges publiques elles-mêmes un instrument de tyrannie. Dans les villes, les exigences toujours croissantes du fisc anéantirent la classe moyenne qui se fondit de plus en plus dans celle des prolétaires, dont la condition ne différait guère de la servitude. Les campagnes furent plus malheureuses encore. Les cultivateurs, soumis à la loi romaine, se transformèrent en colons attachés à la glèbe, ou en esclaves travaillant sous le fouet de leurs gardiens. Un tel régime ne pouvait s'établir et se maintenir que par la force, mais la force pouvait le détruire. Les Belges, trop faibles à eux seuls pour secouer une domination oppressive, abandonnèrent leurs foyers et s'en allèrent chercher chez les Germains de la rive droite du Rhin un refuge contre l'injustice de leurs gouvernants [2]. Des relations s'établirent entre les Belges et les Barbares, entre nos infortunés ancêtres et ceux qui,

[1] Schayes, t. II, p. 239.

[2] Raepsaet, t. III, pp. 225, 261-262. — Voir dans Schayes, t. II, p. 235, note.

franchissant le Rhin, allaient se présenter à eux comme des frères et des libérateurs. Déjà de nombreux essaims germaniques s'étaient établis sur notre territoire du consentement des Romains [1], mais bientôt les Germains se passèrent de ce consentement : réunis et confédérés sous le nom de Francs, ils ne craignirent pas d'occuper la vallée de la Meuse [2], et Julien les trouva si nombreux et si redoutables qu'il leur abandonna la possession de la Taxandrie.

Dès la fin du IVe siècle les Romains avaient abandonné le cours inférieur du Rhin. Au commencement du siècle suivant, le général Stilicon ayant rappelé les dernières troupes cantonnées sur la frontière septentrionale, les Barbares en profitèrent pour inonder la Belgique de toutes parts, ravageant les campagnes, saccageant les villes, dispersant la population. Les Francs cependant, unis aux Belges qui avaient aussitôt repris leurs anciens usages germaniques [3], défendirent le sol de leur nouvelle patrie, et lorsque le flot d'invasion se fut retiré, ils s'avancèrent jusqu'aux rives de la Meuse et de la Sambre.

Mais cette barrière même ne les arrêta pas longtemps. En 442, rangés sous la bannière d'un même chef, ils s'établirent à Tournai et à Cambrai, et Valentinien, attaqué par Attila, ne put que les reconnaître dans toute l'étendue de leurs conquêtes. Les Belges établis à l'Ouest de l'Escaut et de la Lys, semblent avoir également secoué la domination romaine vers la même époque. La Belgique tout entière se trouva donc affranchie et put reprendre, avec ses mœurs et ses usages, le cours de ses libres destinées. Les nombreuses colonies de Germains établis sur le sol belge n'apparte-

[1] Schayes, t. I, pp. 392 et suivantes. — Voir aussi Raepsaet, t. II, p. 10.

[2] *Histoire des Carolingiens*, t. I, p. 21.

[3] Voir l'*Essai sur l'histoire politique et constitutionnelle de la Belgique*, par M. V.-A. Waille, p. 93 (Bruxelles, 1838). Nous aurons plus d'une fois l'occasion de citer cet écrivain français qui a fait une étude aussi approfondie que consciencieuse de nos annales : ses considérations sur la nationalité belge sont marquées au coin d'une irrécusable justesse et le placent au premier rang des écrivains étrangers qui ont le mieux compris le développement de notre vie nationale.

naient-elles pas à la même race? Les Francs, descendus de proche en proche des bords de l'Yssel aux confins méridionaux de la Belgique actuelle, n'étaient-ils pas des Germains au même titre que le peuple qui leur devait la liberté, et si l'origine était la même, ne peut-on pas supposer qu'il y avait analogie, sinon identité, dans les mœurs et les coutumes? Un coup d'œil jeté sur la situation du pays à la fin du V[e] siècle nous fera bientôt reconnaître que non-seulement nulle atteinte n'a été portée au caractère de la nation durant les quatre ou cinq siècles de la domination romaine, mais encore que son état social et politique s'est considérablement développé, tout en conservant son originalité.

CHAPITRE II.

LA BELGIQUE SOUS LES FRANCS.

Sommaire. — Le royaume des Franco-Belges présente le développement naturel de l'ancien état social des Germains : les institutions, les lois et les usages conservent leur caractère germanique. — Les Franco-Belges réagissent contre la politique romaine et césarienne des rois mérovingiens. Cette réaction triomphe, et l'élévation au trône de Pepin le Bref consacre la victoire de l'esprit germanique. — La société est menacée d'une ruine prochaine. Le christianisme la sauve : Charlemagne. Ce prince établit son empire sur l'alliance des anciennes traditions nationales avec les idées chrétiennes et les souvenirs de la Rome antique. La loi successorale des temps carolingiens concilie la stabilité du pouvoir avec les droits du peuple. Louis le Débonnaire s'efforce de marcher sur les traces de son père.

« Dès le principe, dit l'Histoire des Carolingiens, le royaume des Francs se distingue des autres États fondés par les Barbares sur le territoire romain par une organisation bien réglée. On a cru qu'ils l'avaient empruntée aux Romains, avec lesquels ils avaient eu des rapports pendant plusieurs siècles; mais cette organisation est trop différente de celle de ce peuple pour qu'il soit possible de la considérer comme une imitation. Elle a, au contraire, un caractère germanique si prononcé qu'on y reconnaît

le développement naturel de l'état social primitif des Germains, tel que Tacite l'a décrit [1]. »

Le peuple, et, à cette époque, il faut entendre sous cette dénomination, l'homme libre, propriétaire armé, continue à exercer les plus larges attributions. Au sein du canton, base démocratique de l'État, il forme ces assemblées plus tard nommées *placita*, où il exerce le pouvoir judiciaire et délibère sur les intérêts généraux de toute espèce. Il assiste par droit et par devoir aux plaids généraux, afin d'y prendre part, comme autrefois, à la direction des affaires générales ou d'un intérêt majeur, et à l'administration de la justice dans les causes civiles et criminelles déférées à sa haute juridiction [2].

L'occupation de la Belgique par les Francs ne porta pas davantage atteinte au principe de la liberté individuelle. Dans le royaume fondé par les Franco-Belges le citoyen n'est justiciable que de ses pairs, soit dans le plaid de son canton, soit dans le plaid national auquel, comme nous l'avons dit, il est tenu d'assister. Chacun est jugé d'après sa loi, l'ancien habitant romain d'après la loi romaine, le Franc et le Belge d'après leurs lois ou leurs coutumes [3]. Ainsi s'explique la permanence de nos anciens usages sous les Francs et dans les temps qui ont suivi. « Toutes ces nations, dit Raepsaet, en se coalisant et en se confondant enfin sous l'empire des Francs, conservèrent chacune leur loi nationale, laquelle ne se rapportait, comme il a été dit, qu'à leurs relations communes, et comme elles n'avaient point hors de là d'autres lois écrites, mais qu'elles se gouvernaient entre elles, suivant leurs usages, il se conçoit sans peine comment ces usages ont passé et nécessairement dû passer jusqu'à nous; leur analogie ou plutôt leur identité avec nos coutumes homologuées en sont une preuve irrécusable; en un mot, nos coutumes et nos usages sont

[1] Tome I, pp. 75 et 76. On peut aussi consulter les *Origines du gouvernement représentatif*, par Guizot, t. I, p. 164.

[2] *Histoire des Carolingiens*, pp. 68-69 et 78.

[3] Il est à remarquer que tous les codes germains ont été rédigés en assemblée générale et suivant les usages de chaque nation, *Unicuique genti secundum consuetudinem suam*. (Waille, ouv. cité, p. 95.)

des coutumes et usages germaniques, mais policés et régularisés par les lois romaines, sous l'empire desquelles nous avons vécu pendant plus de quatre siècles et qui, par cette raison, forment notre législation interprétative et supplémentaire [1]. »

Cependant les Franco-Belges eurent bientôt à lutter contre le césarisme renaissant au sein même de l'empire qu'ils avaient fondé. Le pouvoir du roi n'était guère à cette époque que celui d'un chef dirigeant les expéditions militaires. Chacune des nations qui lui étaient soumises avaient conservé ses chefs particuliers et ses institutions propres. Élu par la nation, il pouvait être déposé [2], et toujours son autorité, n'ayant guère d'autre appui que la force, était un fait plutôt qu'un droit reconnu par le peuple [3]. Elle était bornée, dit Ozanam, non-seulement par l'autorité des assemblées publiques, mais par la désobéissance des sujets [4].

Or, Clovis employa toutes les ressources de son ambition et de son habileté à fortifier son pouvoir. Pour atteindre son but, il résolut de conquérir la Gaule et de se donner des sujets dont la docilité serait le rempart du trône. L'empereur seconda les conseils de sa politique en lui conférant la qualité de patrice qui faisait de lui le délégué du pouvoir impérial. Il osa donc prendre les titres de consul et d'Auguste. Les succès de ses armes et son baptême firent le reste. Les peuples gaulois établis entre la Somme et la Loire vénérèrent le néophyte qui protégeait le culte national; ils s'inclinèrent devant l'autorité légitime, devant l'épée qui défendait la frontière et faisait respecter l'ordre à l'intérieur. Mais Clovis ne s'en tint pas là. Non content de s'arroger le droit de conférer les places de duc, de comte et d'autres fonctions supérieures dont l'assemblée des États pouvait seule disposer chez les Francs, il quitta la Belgique où était restée la masse de sa nation et s'établissant à Paris, au milieu des Gaulois, reprit les traditions de la politique césarienne. Son exemple ne fut que trop bien suivi par ses prédécesseurs. Ils rétablirent dans le gouver-

[1] Tome III, p. 285, n° 57.

[2] Ozanam, *La civilisation chrétienne chez les Francs*, p. 288.

[3] Guizot, *Essai sur l'Histoire de France*, p. 260.

[4] *Histoire des Carolingiens*, t. I, p. 69.

nement des Gaulois tous les abus, toutes les exactions et toutes les violences de la fiscalité romaine, puis osèrent entreprendre contre les coutumes et les franchises des Germains eux-mêmes. Différents princes tentèrent de soumettre également les Franco-Belges au tribut. Ils rencontrèrent la plus vive résistance, et un ministre du roi Theodebert paya même cette tentative de son sang. Les princes n'en poursuivirent pas moins le projet de soumettre leurs sujets à un régime que repoussaient leurs mœurs et leur génie. « Toutefois, dit Ozanam [1], tel était sur le petit-fils de Clovis l'ascendant de cette société antique, dont les ruines les étonnaient, que rien ne leur coûta pour y faire entrer leur peuple. Ils ne se contentèrent pas de rédiger les coutumes saliques et ripuaires en langue latine, et à l'imitation de ces légistes qui avaient fait détester le joug de Rome aux anciens Germains. Ils n'hésitèrent pas à bouleverser toute l'économie des institutions germaniques, pour y introduire les maximes du droit romain, pour substituer d'un seul coup la répression publique aux guerres privées, le châtiment à la vengeance. » Ces attaques à la nationalité des Franco-Belges provoquèrent une réaction qui remplit le VIIe siècle et la première moitié du siècle suivant. Elle éclata sous le règne de Brunechild.

Cette princesse, veuve du roi Sigebert, gouvernait le royaume d'Austrasie ou des Francs de l'Est. Chilpéric et son épouse Frédégonde régnaient en Neustrie sur les Gaulois et les Francs romanisés. Le ressentiment et la haine ayant armé les deux reines l'une contre l'autre, les leudes de l'Austrasie profitèrent de l'occasion qui leur était offerte d'affranchir le pays de l'influence des idées romaines : ils chassèrent une reine à l'éducation toute romaine, qui voulait leur imposer sa volonté et bouleversait le pays par ses intrigues. Lorsque dans la suite elle prétendit rétablir son autorité, en faisant reconnaître pour roi d'Austrasie l'un de ses descendants, ils entrèrent en négociation avec le roi de Neustrie et Clotaire II ceignit la couronne d'Austrasie à des conditions qui anéantissaient la prépondérance du pouvoir royal.

[1] Ozanam, *La civilisation chrétienne chez les Francs,* p. 297.

Pepin de Landen et Arnulf, chefs des grands dont la conspiration avait renversé Brunechild, conservèrent l'autorité réelle et la transmirent à leurs descendants. En vain Èbroïn, maire du palais de Neustrie, tenta-t-il encore de ranimer l'esprit gaulois et de réagir contre les effets de la conquête; il ne réussit qu'à soumettre définitivement la Neustrie à l'Austrasie. Pepin de Herstal, vainqueur à Testry, étendit son pouvoir sur la Gaule entière, et reporta sur les bords de la Meuse le siége de la puissance des rois Francs.

Les nombreuses victoires remportées par Charles-Martel sur les Neustriens de nouveau révoltés, sur les Frisons, les Germains et les Sarrasins, détachèrent de plus en plus les Francs des faibles descendants de Clovis et leur inspirèrent la pensée de relever le trône des rois Barbares : Pepin le Bref y monta et avec lui les mœurs et les institutions de la Germanie. Un ennemi plus redoutable peut-être que l'influence des idées étrangères les menaçait déjà.

Cette révolution qui portait Pepin sur le trône mettait le sceau à l'indépendance de l'Austrasie. Mais à cette époque l'état social et politique du pays avait beaucoup changé. Les défauts particuliers aux Germains s'étaient considérablement aggravés; leurs mœurs, dont les historiens de l'antiquité nous vantent la pureté, s'étaient corrompues [1], tout respect de l'autorité avait disparu, le règne de la force était universel. La première conséquence de cet état de choses avait été une altération profonde des anciens rapports sociaux et des institutions politiques.

Si, dans le principe, il y avait eu peu d'esclaves, leur nombre n'avait pas tardé à s'accroître par l'assimilation de la condition des serfs à celle de ces infortunés que la loi germaine traitait en vaincus. La loi ne distinguant plus entre eux, il fut, par exemple, permis d'étendre sur le chevalet et de battre de verges, pour un simple vol, des hommes qui d'abord avaient été considérés

[1] Moke, *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges*, 1re partie, pp. 87-88.

Note. Les mœurs des Germains, plus pures que celles des Romains dégénérés, n'excluaient cependant ni le mépris de la femme, ni la cruelle violation des plus saintes lois de la famille et de la nature. (Voir l'*Histoire de la société domestique chez tous les peuples anciens et modernes*, par l'abbé J. Gaume, t. I, pp. 75-80, 1844.)

comme étant de la race des vainqueurs et qui, protégés dans leurs personnes et leurs biens, avaient jusqu'alors joui des droits civils. L'homme libre, mais pauvre ou sans propriété, ne fut guère mieux défendu de la servitude. Forcé de se mettre en commande, il dut renoncer au jugement de ses pairs et accepter la juridiction d'un égal devenu son protecteur ou plutôt son maître. Il finit par perdre tous les priviléges attachés à la liberté. Les propriétaires eux-mêmes sentirent trembler sous eux le sol qui les nourrissait et faisait leur force : ils se réfugièrent de plus en plus et presque tous « dans les liens très-nombreux et très-divers de la hiérarchie féodale [1]. »

Un tel état social rendait impossible le maintien des assemblées de la nation. La ruine de l'égalité avait anéanti toute garantie de la liberté. « Le système des institutions libres alla déclinant de jour en jour. Les plaids locaux furent presque déserts. Parmi les hommes qui auraient dû s'y rendre, les uns, devenus riches et forts par eux-mêmes, ne songeaient qu'à s'affermir dans leurs domaines et ne s'inquiétaient plus de la communauté dont ils n'avaient plus besoin; les autres, ne trouvant dans ces assemblées aucune protection efficace, cherchaient ailleurs quelque garantie pour ce qu'ils pouvaient conserver de liberté [2]. » Les plaids généraux continuaient, il est vrai, de se réunir, mais la nation et la race des conquérants n'y étaient plus représentées que par les grands propriétaires. Ces assemblées avaient perdu à la fois la régularité de leurs réunions, leur caractère national et leurs attributions gouvernementales [3].

En l'absence des institutions de liberté, le pouvoir aurait pu seul conserver à la société quelque cohésion, à la justice quelque empire. Mais la royauté, à cette époque, ou ignorait la vraie loi des rapports sociaux, ou l'appliquait mal [4]. Au surplus, elle pliait elle-même sous l'effort de l'aristocratie qui était partout en possession de vastes bénéfices et des charges de l'État, n'avait nul

[1] Guizot, *Histoire des origines*, etc., XVIIe leçon, p. 159.
[2] Idem, *Essais sur l'histoire de France*, p. 228.
[3] Idem, *ibid.*, pp. 272 et suivantes.
[4] Idem, *Histoire des origines*, etc., XIXe leçon, p. 170.

souci de rendre la justice, ou ne la rendait que suivant la règle arbitraire de ses caprices. Partout régnait la violence, le désordre et la confusion, partout l'instabilité, partout des germes de décomposition annonçaient la mort prochaine du corps social.

Pour préserver la société de la ruine, il fallait en rapprocher les parties entre lesquelles le sentiment germanique de l'indépendance mal dirigé et mal contenu avait créé un abîme, il fallait imposer aux forts le respect des faibles, rendre à ceux-ci le sentiment de leurs droits, assujettir les uns et les autres à l'éternelle et immuable loi de la raison et de la justice. La civilisation romaine eut échoué à la tâche, car elle étouffait la conscience de l'homme [1]. Les nations barbares ne pouvaient se sauver elles-mêmes, car leur principe de vie était trop incomplet pour qu'il pût réagir efficacement. Le christianisme seul possédait les deux principes d'une vie sans défaillance, à savoir, la vérité qui éclaire l'esprit, la règle et le modèle du bien qui dirige et, au besoin, relève et soutient la volonté [2]. La religion chrétienne annonçait aux hommes leur commune et divine origine, leur fraternité naturelle, l'égalité de tous devant la nature et devant Dieu, l'obligation et la dignité du travail, la solidarité des intérêts moraux et matériels, les droits imprescriptibles de l'homme, l'excellence de la vertu et de la science, et ces doctrines étaient la base rationnelle d'un progrès qui devait régénérer l'individu et la famille et transformer insensiblement les institutions sociales et politiques de la nation [3]. L'Église chrétienne se dévoua au grand œuvre auquel la conviait sa divine mission, et Charlemagne assura le succès de son entreprise en lui prêtant le concours de son puissant génie. Mais l'histoire serait ingrate si elle ne payait d'abord un juste tribut d'éloge à ceux qui préparèrent les voies à ce grand prince. Lorsque le fils de Pepin monta sur le trône, les enseignements régénérateurs répandus par la parole et par l'exemple de saint Amand et de saint Éloi, des évêques et des moines, s'étaient rendus maîtres

[1] Ozanam, *Les Germains avant le christianisme*, p. 151. — Villemain, *Le Polythéisme*, p. 106.

[2] Idem, *Histoire de la civilisation chrétienne chez les Francs*, pp. 266-280.

[3] Thonissen, *La théorie du progrès indéfini*, deuxième tirage, pp. 66-67.

de la conviction des barbares et commençaient à pénétrer dans les mœurs et les institutions. Des besoins moraux jusqu'alors inconnus à nos pères s'étaient révélés. Déjà la force morale, de grandes vertus, de nobles sentiments relevaient la nature de l'homme [1]. Les affranchissements se multipliaient; les captifs rachetés par milliers peuplaient les monastères [2]. Dans ces pieuses associations des deux sexes se perpétuaient les traditions du savoir antique, des lettres et des arts. Le travail réhabilité fixait la propriété sur la base du droit, enlevait le barbare à la vie errante et lui permettait de jouir sous l'égide pacifique de la houlette pastorale des bienfaits d'une existence confinant à la liberté [3]. La législation se fixait et se transformait. Les usages germaniques, contraires aux bonnes mœurs et à la saine raison, cédaient la place aux prescriptions du droit canonique [4].* Les barrières qui s'étaient élevées entre les classes et les conditions s'abaissaient de plus en plus, et de même qu'on avait vu des esclaves s'élever à la qualité d'homme libre, devenir leudes et seigneurs [5], de même, apparaissaient dans les conseils des rois et dans les assemblées nationales des serfs affranchis qui n'avaient, pour participer aux grandes

[1] Guizot, *Histoire des origines*, etc., p. 337. — Warnkœnig et Gérard, ouv. cité, p. 269.

[2] de Gerlache, *Essais sur les grandes époques de notre histoire*, nouv. édit., t. II, p. 11.

[3] Ozanam, *Histoire de la civilisation chrétienne*, p. 108.

[4] Raepsaet, t. II, n° 22, p. 19, n° 69, p 60. — Ozanam, *ibid.*, p. 122-126. — *Histoire des Carolingiens*, p. 269. — Waille, pp. 98-103.

[5] Guizot, *Histoire des origines*, etc., p. 160.

* Dès le VIe siècle, le christianisme pénètre dans les lois et l'observation de diverses prescriptions canoniques est recommandée et même commandée par les rois. Au milieu du VIII[e] siècle, les grandes assemblées de Leptines (743) et de Soissons (744), pour ne citer que celles qui intéressent spécialement les Pays-Bas, fixent les nations dans l'Église et jettent « les bases définitives de la chrétienté considérée dans l'ordre temporel : statuant au nom de la Sainte-Trinité, adoptant comme règle et loi nationale les canons des grands conciles œcuméniques, proclamant les règles essentielles de la morale chrétienne, et édictant des peines temporelles contre les infracteurs de leurs dispositions. » (Poullet, *Revue générale*, livraison du mois d'août 1877, pp. 149-150. — Ozanam, *ibid.*, p. 175.)

affaires de l'État, que le mérite reconnu de la science et de la vertu. En même temps que le christianisme rapprochait les hommes et mettait les classes inférieures sur la voie des libertés civiles et politiques, il s'attachait à régénérer le pouvoir en lui indiquant la crainte de Dieu et l'amour du bien public comme la règle fondamentale du gouvernement des peuples.

« Qui ne craint point le ciel ne craint rien sur la terre [1]. »

C'est à quoi s'étaient déjà appliqués saint Remi et les évêques admis au conseil des rois [2]. Dès le sixième siècle, les descendants des races héroïques, dont l'influence sur les affaires publiques était prépondérante, avaient adopté des idées qui ne demandaient qu'à passer dans le droit public pour transformer complétement les rapports des gouvernés et des gouvernants. « Parmi ceux, dit Ozanam, qui souscrivirent aux actes du concile (de Reims), on trouve saint Cunibert et saint Arnulf, homme de guerre, porté par la voix du clergé et du peuple sur le siége épiscopal de Metz, tous deux conseillers des rois d'Austrasie, tous deux Francs d'origine, et qui montrèrent par la sainteté de leur vie, comme par la sagesse de leur gouvernement, ce que pourrait le christianisme pour corriger l'âpreté du sang germanique [3]. » Les idées religieuses firent considérer le pouvoir comme une émanation de la divinité (*omnes potestas a Deo*) et le défendirent contre les excès de la liberté, mais en même temps elles fondèrent la liberté morale et donnèrent la véritable notion de la royauté. En s'alliant aux anciennes garanties constitutionnelles [4], elles devinrent pour les droits du peuple un rempart inexpugnable. Le sacre des rois, soit élus soit devenus héréditaires par le consentement du plaid national, fut la sanction des droits du prince et des sujets. « Le roi, dit un capitulaire, est ainsi nommé pour exprimer la rectitude de conduite qui doit le distinguer. S'il se conduit avec piété, justice et bonté, c'est avec raison qu'il porte le nom de roi; s'il manque

[1] Le Mayeur, *La Gloire belgique*, chant IX[e], p. 445.

[2] Ozanam, *ibid.*, p. 299.

[3] Idem, *ibid*, p. 78.

[4] Idem, *ibid.*, pp. 305-307.

de ces qualités, ce n'est plus un roi, mais un tyran. Il doit avant tout être le défenseur des églises et des serviteurs de Dieu, des veuves, des orphelins, des pauvres et de tous les indigents [1]. » Et le serment qu'il prêtait répond à cette définition de son pouvoir. Il jurait de réprimer l'injustice de quelque part qu'elle vînt, de joindre dans tous les jugements l'équité à la miséricorde [2]. Et lorsqu'il s'était ainsi engagé envers la nation, celle-ci promettait à son tour de respecter son autorité à condition qu'il l'exercât dans les limites de la raison et de la justice. La monarchie barbare, qui n'avait d'autre appui que la force, fut ainsi remplacée par la royauté chrétienne qui trouve sa plus sûre sauvegarde et son plus solide fondement dans le respect de tous les droits et dans la protection accordée aux faibles. La liberté et l'autorité se donnèrent la main et se promirent un mutuel appui. Qu'il parût sur le trône un prince capable de s'élever à la connaissance des vrais besoins sociaux, et la nation des Franco-Belges allait non-seulement voir se renouer la chaîne rompue de ses plus anciennes traditions, mais recevoir son caractère historique et distinctif par l'alliance définitive de la liberté germaine, des idées chrétiennes et des bonnes traditions de l'ancienne Rome

Ce prince fut celui dont la grandeur a pénétré le nom [3]. Lorsque Charlemagne prit en main les rênes de l'État, l'édifice social menaçait encore de s'effondrer. Après dix générations de rois catholiques, nos ancêtres semblaient vouloir retourner à leurs idoles [4]. Les masses étaient dégradées et partout la force triomphait des libertés publiques.

« La dissolution de toute société un peu étendue, le combat désordonné des forces individuelles, la domination arbitraire des hommes puissants dans leur territoire, c'était, dit M. Guizot, le mal qui travaillait la liberté et le pouvoir, le peuple et le roi. » Et cet écrivain ajoute : « la nécessité de l'époque n'était point que les rapports de la nation et du gouvernement fussent bien garantis,

[1] Darras, *Histoire de l'Église*, t. XVII, pp. 219-220.

[2] Idem, *ibid.*, p. 234.

[3] De Maistre.

[4] Ozanam, *ibid.* p. 193.

mais qu'il y eût un gouvernement et une nation, car l'un et l'autre périssaient [1]. » Le désordre existait dans les lois et les institutions, dans l'état social tout entier. L'Église elle-même avait ressenti la contagion des mœurs de l'époque et avait besoin d'une réforme. Elle avait sans doute jeté les germes féconds d'un meilleur avenir, mais outre que le temps leur avait manqué pour qu'ils pussent produire les résultats qu'on pouvait en attendre, elle voyait avec douleur une partie du clergé porter jusque dans le sanctuaire les mœurs d'une époque trop tourmentée et d'une société encore barbare [2].

Charlemagne sut donner à la fois l'impulsion à l'élément religieux, aux mœurs, aux institutions et à la science, en un mot, à tout ce qui constitue la vie d'un peuple. Sa préoccupation constante fut de rétablir l'ordre, de coordonner toutes les forces de la nation d'après des principes administratifs bien arrêtés, et une législation en harmonie avec le génie de la nation et les besoins présents de la société. Il se proposa d'allier les mœurs et les institutions des Germains avec les traditions gouvernementales de la Rome antique, d'associer les garanties nécessaires d'une liberté renaissante « à l'instinct du droit, à la tendance vers l'unité, au besoin de hiérarchie et d'ordre, au respect des nobles travaux de l'intelligence [3], » et le christianisme fut le grand instrument dont il se servit pour réaliser son projet.

Charlemagne rappela la nation à l'exercice des droits de souveraineté et aux pratiques du *self-government*, mais avec les tempéraments qu'exigeait encore de son temps l'état des choses et des personnes. *De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes,* avait dit l'historien romain. Le fils de Pepin laissa aux principaux de la nation le gouvernement des comtés (anciens cantons), mais il ne laissa le pouvoir dans le corps indiscipliné des leudes qu'en y mettant l'ordre et la règle. Ces chefs, nommés par le roi, restèrent soumis à la direction du pouvoir central, et devin-

[1] *Essais*, p. 289.

[2] On peut s'en assurer par l'étude de la législation du grand prince « *Auxiliaire en toute chose du siége apostolique.* » OZANAM, *ibid.*, pp. 208-209.

[1] THONISSEN, ouv. cité, p. 85.

rent de fait les agents du prince. Ils purent ainsi conserver leurs anciennes attributions et même les étendre. Non-seulement ils continuèrent à présider les plaids locaux, mais ils furent chargés de veiller à l'exécution des lois et à la bonne distribution de la justice [1]. Ainsi l'exigeaient l'ordre et l'unité gouvernementale. Les plaids locaux et généraux furent rétablis avec leur caractère d'institutions protectrices de la liberté. Mais ici encore des changements étaient exigés par l'état social. Les plaids du *pagus*, réduits au nombre de quatre annuellement et puis de trois, demeurèrent obligatoires, mais pour ne pas entraver l'action de la justice pendant l'intervalle des sessions, un collége d'échevins (*scabini*) présidé par le comte, fut chargé de prononcer les jugements en matière criminelle et les arrêts dans les affaires civiles et locales, de rendre, en un mot, la justice avec loyauté et exactitude, dans toutes les causes qui seraient portées devant lui.

Les assemblées générales, dont le souvenir ne s'était jamais complétement perdu, avaient été souvent réunies par Pepin le Bref, et déjà elles avaient repris une part réelle et importante dans les affaires de l'État. Charlemagne fit plus. Fondant son autorité, comme les anciens rois germains, sur la persuasion et la confiance (*auctoritate suadendi magis quam jubendi*), il rechercha l'assentiment de la nation tout entière à ses décrets ou ordonnances. Non content de soumettre ses projets de loi à la discussion et au consentement des forts, de ceux dont il ne pouvait, dit M. Guizot, réclamer les conseils sans s'imposer à lui-même l'obligation d'accepter souvent leur influence, il voulut que sa pensée arrivât jusqu'aux petits, jusqu'à ceux qui, quelques siècles plus tard, devaient former le tiers état et qui dès lors eurent le droit de figurer aux assemblées.

L'histoire n'est pas fixée sur la qualité de ces représentants des classes inférieures qu'elle nous signale simplement sous le nom de *Minores*. Peut-être n'étaient-ils pas élus directement par le peuple; toujours est-il qu'ils sortaient de son sein, connaissaient ses ressources et ses besoins, devaient être l'organe de ses vœux.

[1] Capit de l'an 803.

Leur droit d'assister aux délibérations, l'usage des grands de les consulter et de recourir à leurs lumières leur assurait dans les affaires une influence certaine. Il semble du reste que le peuple exerçait une influence directe sur les affaires d'intérêt général par le droit qu'il avait de les discuter dans les assemblées locales. C'est au moins ce qui paraît résulter du texte de divers capitulaires. Raepsaet cite en particulier l'article 19 d'un capitulaire de l'an 803 d'où il conste que le peuple devait être interrogé sur les articles nouveaux qu'il s'agissait d'ajouter à la constitution, et que même le procès-verbal où sa décision était actée, devait être signé par les principaux membres de l'assemblée et par les magistrats locaux. Le savant interprète de notre ancien droit public en conclut qu'une décision ne pouvait être prise dans les affaires majeures qu'à condition pour les grands d'en référer au peuple, à moins qu'il n'eût déjà fait connaître son avis antérieurement à la tenue du plaid [1]. Mais qu'importe le plus ou le moins de droit rendu dès cette époque au peuple dans les plaids du royaume; ne sait-on pas que le plus grand obstacle pour lui à l'exercice de ses droits était dans le préjugé barbare introduit par les Saliens, qu'il fallait porter une haute naissance aux grandes affaires et que ce préjugé était déjà vaincu par l'octroi fait aux fils de serfs et de simples hommes libres des plus hautes fonctions dans la société religieuse? Tôt ou tard, le chrétien devait produire le citoyen, et quelle que fût encore la résistance de la barbarie, le tiers avait déjà sa place marquée dans les grandes assises de la nation. « Ne dites plus, dit Ozanam, que le peuple est absent des cours plénières de Charlemagne : il ne faut que le reconnaître sous les manteaux d'évêques et d'abbés siégeants à côté des ducs et des comtes. Ils y occupent la place que le tiers état viendra prendre dans cinq cents ans [2]. »

A l'époque de Charlemagne, les classes inférieures étaient encore dégradées par la longue servitude que l'aristocratie guerrière avait

[1] Tome II, n° 70, p. 61. D'après l'édit de Pistes de Charles le Chauve, la loi devient irréfragable « par le consentement de la nation et la constitution du roi (*consensu populi et constitutione regis*). »

[2] *Histoire de la civilisation chrétienne chez les Francs*, p. 337.

fait peser sur elles. Elles n'avaient ni la force, ni surtout le développement intellectuel et moral nécessaire pour qu'elles pussent raisonnablement aspirer à diriger les affaires de l'État. Leur plus impérieux besoin était d'être protégées et instruites, car ce n'était qu'à cette condition qu'elles pouvaient exercer les droits de citoyens sans danger pour les libertés publiques. C'est à cette grande tâche que se dévoua le noble prince. Elle était digne de son génie et de son grand cœur. Et d'abord il s'attacha à les protéger et à les défendre. Il investit les principaux dignitaires de la cour d'un droit de tutelle qui s'étendait à tous ses sujets, voulant que « de tout l'empire quiconque aurait à se plaindre d'un malheur, d'une perte, de la dureté des usuriers, d'une accusation injuste, mais surtout les veuves, les orphelins, tant des grandes familles que des moindres, eussent toujours quelqu'un sous la main pour porter leurs peines à l'oreille charitable du prince [1]. » Hincmar, parlant des assemblées nationales, après avoir constaté que l'ordre le plus parfait régnait parmi la foule des fonctionnaires et des visiteurs, ajoute : « Des extrémités du royaume on voyait accourir tous les opprimés, toutes les victimes de l'injustice, de la calomnie, ou simplement les malheureux, les veuves, les orphelins, les vieillards délaissés [2]. »

Un grand nombre de capitulaires respirent le même esprit de charité et de protection chrétiennes [3]. Mais parmi les témoignages de la constante sollicitude du prince pour les faibles, il n'en est sans doute pas de plus éloquent que celui de l'institution des inspecteurs en tournée (*missi dominici* ou *missi discurrentes*). Les plaintes des opprimés auraient pu ne pas arriver jusqu'à lui. Il prit ses mesures pour aller au-devant d'eux. Les hommes « les plus prudents et les plus sages » reçurent la mission de se rendre dans les provinces et d'y veiller à ce que « tous les sujets jouissent des bénéfices d'une sage législation. » Leur devoir était « d'étudier tout ce qui dans la loi se trouvait injuste ou oppresseur, de recevoir les réclamations de quiconque aurait à se plaindre

[1] *Histoire de la civilisation chrétienne chez les Francs*, p. 331.

[2] Cité par Darras, ouv. cité, t. XVII, p. 511.

[3] Faider, *Études sur les constitutions nationales*, pp. 148 et 149, en note.

de violences, d'oppressions ou de mauvais traitements, de rendre aux églises, aux pauvres, aux orphelins, aux veuves, à tout le peuple pleine et entière justice [1]. » Tandis que Charlemagne prenait ainsi les faibles (*minus potentes*) sous son égide royale, il s'occupait en même temps d'élever leur niveau moral et intellectuel. Il réformait les mœurs du clergé, le rappelait à une discipline sévère, le rendait enfin capable d'exercer sa noble mission d'instruire le peuple [2]. Il proscrivait tous les restes des superstitions payennes et effaçait la hideuse empreinte du vice qui déshonorait les mœurs de la nation. Nul souverain peut-être ne s'occupa davantage de l'instruction publique. La circulaire qu'il adressa aux évêques en 787 mérite, à cet égard, d'être considérée comme un programme.

Plus de six siècles avant la fondation de notre première université nationale, il se disait, comme le fondateur de cette célèbre institution, que l'éducation littéraire et scientifique est pour une nation un élément d'ordre et de paix. Aix-la-Chapelle, située à cette époque au centre de la Belgique, reçut le surnom glorieux de seconde Rome. Alcuin ne désespérait pas de voir surgir chez les Francs une seconde Athènes, et le moine de Saint-Gall nous dit que l'impulsion donnée aux études fut telle que les Gaulois et les Francs égalèrent alors les Grecs et les Romains. La postérité, plus mesurée dans ses éloges peut-être, mais non moins reconnaissante a suivi, de siècle en siècle, les traces de cette vive impulsion donnée aux études [3], elle a reconnu que toutes les écoles du moyen âge lui sont redevables de leur splendeur [4].

S'il est vrai que les écoles qu'il a fondées peuvent être regardées comme le modèle suivant lequel ont été organisés nos établissements d'instruction primaire et moyenne, nous pouvons supputer le progrès social et politique dont elles ont été la source pour la nation [5].

[1] Darras, t. XVIII, p. 132.

[2] Claessens, *Les civilisateurs chrétiens de la Belgique*, p. 261. Liége, chez Dessain, 1872.

[3] Ampère, *Histoire littéraire*, t. III.

[4] Claessens, *ibid.*, p. 260.

[5] *Histoire des Carolingiens*, t. I, p. 362.

Concluons. Sous le règne de ce prince, les Belges jouirent en général des conditions de l'ordre et de la liberté. Il rétablit l'ancienne constitution germanique, revisa et confirma les usages nationaux, réprima les abus de la force, et rendit aux faibles, autant qu'il était en lui, l'exercice de leurs droits. Si la nationalité d'un peuple tient à l'usage constant de sa constitution et de ses lois, de ses mœurs et coutumes reconnues et respectées par lui-même et par les peuples voisins [1], la Belgique peut se vanter d'avoir, à cette époque, possédé les conditions d'une existence nationale. Le vainqueur des Saxons était né en Belgique. La Belgique avait été le berceau de sa dynastie. C'est là qu'étaient nés et qu'avaient vécu ses aïeux, les Pepins et les Charles Martel; là étaient ses principales villas; là se préparaient ses expéditions guerrières; là était rapporté le butin qu'il faisait à l'étranger; là enfin était la capitale de son vaste empire. Toujours il nourrit pour la Belgique l'affection et le respect d'un fils. Toujours aussi il respecta ses usages particuliers et sa loi fondamentale. Raepsaet remarque qu'il ne se crut pas même autorisé à interpréter la loi salique « sur le point de savoir s'il revenait un sol d'or au comte pour l'expédition d'un acte [2]. » Il répondit aux commissaires royaux qui l'interrogeaient sur ce point, de s'en rapporter à la loi salique, et, dans le silence de la loi, de s'en rapporter à la décision de l'assemblée générale. Scrupuleux observateur des anciennes traditions, il ne montrait pas moins de déférence pour les lois émanées de la volonté nationale. Les décrets qui avaient ce caractère étaient obligatoires pour tous, et rien qu'une nécessité impérieuse et universelle ne pouvait les faire changer. Il régna sur bien des peuples, tous différents d'origine, de mœurs et de caractère, la Belgique n'en conserva pas moins son entière indépendance, et même elle eut la gloire, au témoignage de Montesquieu, d'imposer ses mœurs et ses institutions à l'étranger. Il laissa sa succession à Louis le Débonnaire.

Il convient de remarquer que la nation n'avait point perdu le droit d'élire ses rois. La coutume des princes régnants d'associer

[1] DE RODES, *Essai sur la nationalité du peuple belge*, 1858, p. 12.

[2] Tome I, p. 129, et t. II, p. 15.

leurs fils au gouvernement, avait pu tempérer le caractère électif de la nouvelle monarchie franque, mais le principe primitif de l'élection ne s'était pas perdu. Généralement les rois firent reconnaître leur droit dans quelque assemblée plus ou moins nombreuse des chefs et du peuple. « Le trône, dit M. Guizot, appartenait héréditairement à une famille; mais les Francs s'appartenaient à eux-mêmes; et, sauf les cas où intervenait la violence, ces deux droits se rendaient hommage et se proclamaient l'un l'autre quand le besoin s'en faisait sentir [1]. »

L'avénement de la monarchie carlovingienne restaura l'ancienne monarchie et tous les anciens usages. Pepin le Bref et ses premiers successeurs, Charles et Louis, firent agréer par l'assemblée des grands le partage de leurs États entre leurs enfants. L'article V d'une charte de partage de l'année 806 porte que si l'un des trois frères copartageants laisse un fils que le peuple veuille élire pour lui succéder, les oncles ne pourront mettre obstacle à la volonté populaire. En 817 Louis avait convoqué « la généralité de son peuple » afin de faire le partage de l'empire entre ses trois fils, d'élever l'un d'entre eux à la dignité impériale, de régler leurs rapports, de fixer la part d'autorité qu'aurait l'assemblée pour vider leurs différends éventuels et élire leurs descendants. Dans le préambule de la charte constitutionnelle soumise à l'acceptation de la dite généralité, le roi déclare que son suffrage et celui de tout le peuple se sont portés sur Lothaire pour la dignité impériale, et le XIVe article consacre formellement le droit du peuple de choisir son chef parmi les descendants des rois. De plus, le Xe article prouve que la royauté n'était pas inamissible; les rois y sont rendus justiciables de l'assemblée et peuvent perdre la couronne s'ils se conduisent en tyrans [2]. Cependant l'hérédité tendait à s'établir et elle s'établit en effet, mais ce fut du consentement de la nation dont tous les intérêts étaient du reste sauvegardés par la distinction dans le chef du monarque des droits du souverain, seuls héréditaires, de ceux du seigneur, qui toujours

[1] *Essais*, pp. 253 à 255.

[2] Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église catholique*, t. X, p. 595. Lyon, 1872.

exigeaient l'intervention de la nation. Nous reviendrons bientôt sur ce point essentiel.

Louis le Débonnaire, sans avoir le génie paternel, s'efforça cependant de continuer les anciennes traditions. « Rien n'indique, dit l'histoire des Carolingiens, que Louis ait été guidé par un esprit hostile au droit germanique et à l'ordre politique fondé par son père. Il veut, au contraire, le maintenir et le fortifier. Souvent il se rapporte aux capitulaires de Charlemagne, dont il ordonne l'exécution rigoureuse. Un grand nombre d'articles de sa capitulation le disent expressément. Du reste le pouvoir de l'empereur était bien souverain, en ce sens que sa volonté officiellement manifestée faisait loi; mais dans toutes les grandes affaires, les ordonnances impériales ou royales n'étaient décrétées qu'après délibération avec les grands, ecclésiastiques et laïcs réunis en assemblée générale [1]. »

CHAPITRE III.

PÉRIODE DE TRANSITION.

SOMMAIRE. — Le serment des successeurs de Charlemagne garantit les droits de la nation. — Affaiblissement du pouvoir central : traces encore visibles du sentiment et des institutions nationales.

Cependant le partage de l'empire, introduit par les rois et consenti par la nation dans ses assemblées générales, fit de nouveau passer la Belgique sous la domination étrangère. Il y a plus. Le traité de Verdun de l'an 843 la divisa en deux parties, dont l'une, la Flandre, reconnut dès lors l'autorité du roi de France, tandis que le restant du pays fut rattaché quelques années plus tard à la couronne germanique sous le nom de Lotharingie (879).

Dès cette époque reculée, la Belgique, déjà mutilée, n'était-elle

[1] Tome II, p. 27.

donc destinée qu'à fournir un appoint aux grandes monarchies du voisinage? N'exagérons rien. Le vasselage de la Belgique ne fut point fatal à son génie. Et d'abord ces princes qui régnaient à l'ouest de l'Escaut et sur la rive droite du Rhin, étaient les héritiers légitimes de Charlemagne et pendant quelque temps, ils furent en quelque sorte pour elle des princes nationaux. Les attributions que leur conférait le titre royal étaient d'ailleurs déterminées par la Constitution ou la *Loi* du pays. Cette Constitution était toute nationale, et régissait chacun des royaumes sortis du démembrement du grand empire. Les rois de France et d'Allemagne ne pouvaient exiger de leurs sujets que la fidélité et l'obéissance à leurs pouvoirs administratif et judiciaire, et encore devaient-ils au préalable rester toujours fidèles au titre constitutif de leur souveraineté. Charlemagne, avait, il est vrai, réuni à ses droits de souverain ceux de la féauté, mais la qualité de chef-sénieur n'était pas héréditaire, et nul de ses successeurs ne put réclamer le service « d'aide et conseil, » qu'après avoir solennellement promis « d'honorer et de maintenir son féal en son honneur et ses droits, de le traiter et de lui rendre justice selon la loi nationale, de lui conserver cette loi; et, au cas que, par faiblesse, erreur ou surprise, il contreviendrait à cette promesse, de réparer volontairement l'infraction dès qu'il la connaîtrait [1]. » Un tel serment était sans doute la plus forte des garanties données aux droits de la nation, mais à cette époque la nation avait bien moins besoin de se prémunir contre les abus éventuels de l'autorité que contre l'indépendance, chaque jour plus hautaine, des grands vassaux et contre les désordres qu'elle menait à sa suite. La stabilité que la propriété avait acquise sous le long règne de Charlemagne, la réunion dans les mêmes mains des bénéfices et des commandements locaux, l'exemple même de la royauté devenue héréditaire, tout avait inspiré aux comtes gouvernant les provinces ou les cantons la pensée de rendre leurs offices héréditaires. Déjà cette hérédité avait été accordée en 877 à Baudouin Bras de Fer, gouvernant en qualité de marquis de

[1] Raepsaet, t. I, pp. 137-138, n°s 25 et 26.

Flandre * les quatre districts situés au nord de la Canche; et quant à la Lorraine, il n'y avait pas de contrée qui facilitât davantage le succès des prétentions des officiers royaux. Ce pays était placé à l'extrême frontière de l'État germanique. Les seigneurs qui l'habitaient étaient nombreux, puissants et audacieux, tandis que leur souverain germanique, issu de l'élection, se trouvait dans l'impuissance de travailler au rétablissement de l'unité monarchique. Ils obtinrent presque aussitôt des concessions qui accrurent encore leurs exigences. Les rois furent attaqués, au Nord par les Normands, à l'Est par les Hongrois. A leurs luttes à l'intérieur contre des vassaux ambitieux succédèrent celles contre les Guelfes de l'Italie. En vain Arnulf plaça-t-il la Lorraine sous l'autorité d'un roi auquel il accorda toutes les prérogatives alors attachées à ce titre, en vain ses successeurs cherchèrent-ils à centraliser le pouvoir dans le chef de représentants de leur autorité auxquels ils conféraient la dignité ducale : ni roi, ni ducs ne purent longtemps imposer aux grands du pays.

La division même de la Lorraine en deux parties distinctes (959) n'eut guère d'autre résultat que de rapprocher les limites qui devaient fixer, dans le cours du temps, l'individualité territoriale de notre patrie [1]. Le représentant de l'autorité impériale ne posséda bientôt plus qu'une suprématie de droit ou purement nominale, l'autorité réelle était passée avant le XII[e] siècle aux mains de cinq ou six feudataires qui avaient acquis les droits de la souveraineté et se trouvaient, de fait, les chefs d'États particuliers [2]. Les événements favorisant leur ambition, ils osèrent aspirer à une complète indépendance. Mais avant que ce résultat soit atteint, l'histoire aime à retrouver, jusque dans cette période de révolte et d'anarchie politique, les traces encore très-visibles du sentiment et des institutions nationales.

[1] La basse Lorraine comprenait, en effet, les districts situés entre la mer du Nord, l'Escaut, le Chiers, la Moselle et le Rhin.

[2] Déjà la paix de Florennes (1015) avait consacré pour l'avenir les droits des principaux seigneurs qui se partageaient la contrée (Moke, *Histoire de Belgique*, p. 86).

* Le marquis de Flandre, dont les successeurs prirent le titre de comte, fut le premier grand vassal héréditaire de la monarchie française.

Lorsque Arnulf voulut nous donner un roi, il ne crut pas pouvoir nous l'imposer. Reconnaissant, au contraire, le droit antique de la nation de se choisir ses souverains, il réunit à Worms les grands du pays, et leur demanda de reconnaître pour roi son propre fils Zwentibold ; et sa proposition, d'abord repoussée, ne fut agréée que dans une seconde assemblée réunie à la même fin (897). Lorsque ce prince eut mécontenté ceux qui l'avaient élu, les Lorrains, qui voulaient bien un roi, mais pas un maître, choisirent à sa place Louis l'enfant, autre fils d'Arnulf, qui par son jeune âge ne pouvait leur inspirer aucune crainte pour leur indépendance. A l'extinction de la dynastie carlovingienne, ils ne prirent aucune part à l'élection du futur roi de la Germanie, mais obéissant aux conseils de Regnier au long col, ils disposèrent de la couronne de Lorraine en faveur du roi Charles le Simple, qui continuait en France la lignée des anciens princes de la nation, et les deux parties de la Belgique que le traité de Verdun avait séparées, se trouvèrent de nouveau réunies pour quelques temps. « Leur attachement au principe de la légitimité explique lui seul, dit l'histoire des Carolingiens, la résolution des Lotharingiens d'offrir le pouvoir suprême au roi Charles, mais cet acte paraît aussi avoir une autre cause que nous appellerons une raison de fait. Leur nationalité n'était pas en opposition avec celles des Francs de Charles le Simple; de même que ceux-ci, ils provenaient de la souche salienne. Quel antagonisme pouvait-il y avoir, par exemple, entre les habitants des deux rives de l'Escaut ? Ils appartenaient à des États différents, mais n'étaient-ils pas la même nation, de la même famille ? Les Francs de la Lotharingie et ceux du nord de la Neustrie, avaient non-seulement une origine commune, mais des intérêts communs [1]. » Cette « raison de fait » a dû peser d'un grand poids dans la détermination prise par les Belges; mais cela ne doit pas nous empêcher de reconnaître en passant la noblesse du motif qui paraît l'avoir directement inspirée. A toutes les époques, les Belges ont donné à la personne de leurs princes légitimes des preuves éclatantes de fidélité et de dévouement. Ces

[1] Tome II, pp. 323-324.

mêmes Lorrains qui, à l'extinction, en Allemagne, de la famille Carolingienne, s'étaient empressés de reconnaître en Charles le Simple le descendant légitime de leurs anciens souverains, lorsque ce prince eut été renversé du trône par un usurpateur, consentirent, à la suite de Giselbert, à prêter foi et hommage au roi de Germanie (925).

Ces faits révèlent, répétons-le, la vivacité du sentiment national. Lorsque, dit M. de Borchgrave, on étudie attentivement les événements qui se déroulent à cette époque dans notre pays, on sent comme un souffle d'indépendance agiter certains esprits et je ne sais quelles aspirations vers une existence nationale se faire jour dans les récits de maints chroniqueurs [1]. »

Et, de fait, Regnier au long col semble avoir conçu la pensée d'affranchir le pays de la domination étrangère, et cette pensée, on ne peut en douter, n'a cessé d'inspirer la conduite de son fils Giselbert. « De ses nombreuses palinodies ou défections ressort un fait évident, c'est qu'il aspirait à devenir roi de Lotharingie [2]. » Le fier Lorrain échoua dans son entreprise, mais son idée traversera toutes les vicissitudes de la patrie; plusieurs fois encore elle reparaîtra au jour avant que le succès la couronne :

Tantae molis erat BELGICAM *condere gentem !*

Mais que la Belgique ait été indépendante au dehors, ou qu'elle ait continué à porter le poids de la domination étrangère, toujours du moins elle a conservé le culte de ses traditions nationales. A l'époque d'anarchie dont nous nous occupons, les plaids généraux avaient, comme nous l'avons vu, continué de se réunir, et si même ils n'avaient plus l'importance et la régularité d'autrefois, leur réunion, même accidentelle, contribuait à les maintenir dans les mœurs de la nation.

[1] *Les précurseurs de la nationalité belge* (BULLETIN DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, t. I, XIe fascicule). Un extrait de ce Bulletin, renfermant les discours prononcés en séance publique du 28 juin 1874, se vend chez C. Muquardt, à Bruxelles. Nous y renvoyons, p. 31.

[2] Extrait précité, p. 32.

CHAPITRE IV.

LA PÉRIODE FÉODALE.

SOMMAIRE. — La dissolution de l'empire de Charlemagne favorable à l'établissement de la nationalité belge. — Anarchie de l'époque qui précède le régime féodal. — Ce régime rétablit l'ordre au sein des classes dominantes, y maintient le caractère germanique et devient la source du sentiment de fidélité dynastique. — Le rétablissement d'un pouvoir central est favorable aux classes inférieures qui s'en trouvent protégées, et qui, d'ailleurs, n'ont point perdu le sentiment de leurs droits. — Influence de l'Église, des croisades et des invasions normandes sur le progrès social et politique. — Les traditions de l'époque carlovingienne aux XI[e] et XII[e] siècles, dans la cité d'abord et ensuite dans l'État; progrès nouveaux et décisifs aux XIII[e] et XIV[e] siècles. — Les lois et les anciens usages se conservent à l'ombre des institutions de liberté. — L'action du tiers état n'est pas moins grande dans les cours de justice que dans les assemblées politiques. — L'inauguration des princes, suprême garantie d'indépendance tant au moyen âge que dans les temps modernes. — La suzeraineté féodale des princes étrangers n'arrête pas le développement des instincts nationaux. — Des tendances politiques identiques, un même patriotisme, une même religion, les mêmes besoins et les mêmes intérêts, les lettres et les arts, tout contribue à rapprocher les diverses parties du pays et à fonder l'unité nationale. — CONCLUSION.

La dissolution de l'empire de Charlemagne avait eu pour la Belgique cette heureuse conséquence de la séparer des peuples que l'épée du grand roi avait réunis et maintenus sous son autorité. « Après lui, dit Stein, les peuples distincts se séparent... Alors le caractère et la vie de chacun de ces peuples se cristallisent et l'histoire moderne commence [1]. » Rendue à elle-même et vivant de sa vie propre, la Belgique put se développer plus à l'aise dans le sens de ses goûts, de ses instincts nationaux et de sa vocation particulière.

Cependant la réunion des prérogatives royales dans le chef des feudataires, et la sanction du principe d'hérédité des fiefs consacrèrent d'abord, et pour un temps assez long, le triomphe de la

[1] *De la constitution de la commune en France,* p. 12.

force et la ruine des institutions populaires. Le peuple, que le pouvoir central ne protégeait plus, courba de nouveau la tête sous le joug de l'arbitraire. Le pays fut morcelé et exposé à tous les effets de la conquête : L'état social et politique que Charlemagne avait si laborieusement établi, et qu'il n'avait pas eu le temps de consolider, se trouva menacé d'une destruction complète. Ce morcellement toutefois et la division de la souveraineté qui en était la suite furent moins grands sur les bords de la Meuse et de l'Escaut que sur ceux de la Seine et de la Loire. La noblesse féodale y était plus rare et moins puissante, elle ne put en général opposer qu'une résistance plus faible et moins longue au rétablissement d'une société moins fractionnée.

Le régime féodal ne tarda pas à succéder à l'anarchie et rétablit l'ordre au sein des classes dominantes [1]. Sous ce régime, le gouvernement ne résidait que dans les rapports des arrière-vassaux, soit entre eux, soit avec leurs suzerains particuliers; mais ces rapports, qui n'étaient autres que ceux de l'ancien séniorat modifié, s'attachant au fond et non plus simplement, comme par le passé, à la personne, n'avaient rien d'arbitraire : ils étaient réglés par la loi féodale. Le suzerain ne pouvait réclamer le service d'aide et conseil qu'en respectant les conventions féodales, et cette condition garantissait le sentiment de l'individualité, à l'abri duquel purent se développer les instincts propres au caractère germanique. « Les lois féodales, dit Hallam, offrent partout l'image d'obligations honorables. Les services réciproques que se devaient le seigneur et le vassal, ouvraient une vaste carrière aux sentiments engendrés par la relation féodale, et de ces sentiments naquit cet autre sentiment particulier de respect et d'attachement personnel à l'égard du souverain, qui fut le grand principe conservateur de la société, toujours indispensable à la tranquillité et à la stabilité de toute monarchie. Au point de vue moral, la fidélité n'a peut-être guère moins de tendance à épurer et à élever le cœur que le patriotisme lui-même [2]. »

[1] Voir dans Guizot, V[e] Essai, p. 303, une définition de ce régime.

[2] L'Europe au moyen âge, cité par Namèche (*Cours d'histoire naturelle*, t. I, p. 193, en note).

L'habitude de vider les différends qui surgissaient en recourant aux armes, ne tarda pas à augmenter considérablement la puissance des seigneurs placés au sommet de l'échelle féodale, et les divers chefs de nos provinces reconquirent ainsi les pouvoirs qu'avaient perdus les anciens détenteurs de leurs fiefs *. Ils rentrèrent dans l'exercice du droit de haute justice, et imposèrent à leurs vassaux en matière administrative un droit de surveillance et de protection sur tous les sujets de leurs domaines, et dès ce jour, les classes inférieures purent espérer de rentrer à leur tour dans l'exercice de leurs droits. La loi franque avait partout asservi les masses, ne laissant la liberté qu'à ceux qui ne dépendaient de personne pour leurs moyens d'existence. L'oppression avait été sans bornes et d'autant plus odieuse qu'elle s'était fait ressentir de plus près. Mais elle rencontra une résistance que M. Guizot s'est attaché à expliquer. « Au XIe siècle, dit cet écrivain, la noblesse des familles n'était rien encore; ce n'était point sur le privilége de la naissance, sur la longue possession des avantages sociaux, que se fondait la domination des propriétaires de fiefs. Leur supériorité était un fait matériel et redoutable, non un droit ancien et

* L'ancienne division administrative de la Belgique n'avait pas changé : ces grands feudataires étaient les successeurs, sinon les descendants des chefs des anciens *pagi majores*. On sait que, dans l'origine, il y avait trois catégories de *pagi*, hiérarchiquement subordonnés les uns aux autres. Simple division ethnique chez les premiers Germains, les *pagi* étaient devenus des divisions administratives sous les Romains ; sous les Francs, ils avaient conservé ce caractère et même ils n'avaient pris tous leurs développements dans ce sens qu'aux VIIIe et IXe siècles.

L'émancipation des grands vassaux de la suzeraineté royale ou impériale avait d'abord constitué dans une sorte d'indépendance les gouverneurs des *pagi* moyens et inférieurs ; mais lorsque les possesseurs des grands fiefs reprirent leurs pouvoirs, le rétablissement de la hiérarchie féodale fit de nouveau des *pagi* la base du gouvernement pour toute la durée du moyen âge. Cette division administrative a persisté en bonne partie jusqu'à nos jours dans nos provinces, nos arrondissements et nos cantons, qui ne sont autre chose que les grands *pagi* historiques (*majores*), les *pagi* moyens (*mediocres*) et les petits *pagi* (*minores*).

D'après Ch. Piot, *Les pagi de la Belgique et leurs anciennes subdivisions*. Bruxelles, in-4°, 1875.

respecté. Aussi arriva-t-il que la liberté dont ils jouissaient fut en effet contagieuse, et malgré leur brutale tyrannie, par le spectacle de leur propre existence, le sentiment de la dignité de l'individu se propagea autour d'eux. Le bourgeois, le vilain même apprirent de leur seigneur ce qu'ils n'auraient jamais appris d'un sénat autocratique ni d'un roi, à se croire des droits et à les défendre. L'exemple de leur liberté était voisin et individuel comme la source de l'oppression. Dans les rapports avec son suzerain, avec ses vassaux, chaque seigneur revendiquait sans cesse ses droits, ses priviléges, l'exécution des contrats ou des promesses. Il appelait les populations de ses domaines à les soutenir avec lui, et par la guerre. Cette population comprit qu'elle aussi pouvait réclamer des droits, conclure des traités; elle se sentit renaître à la vie morale, et un siècle s'était à peine écoulé qu'au mouvement général des communes vers l'affranchissement et les chartes, on peut reconnaître que le peuple, loin de s'avilir, avait recouvré quelque dignité et quelque énergie sous le régime le plus arbitraire, le plus vexatoire qui fut jamais [1]. » L'Église par ses enseignements contribua pour une large part à cet heureux résultat. Elle avait gardé l'idée du droit général des hommes à la justice et au bon gouvernement [2]. Mais convaincue que la liberté n'est possible ou du moins durable qu'autant qu'elle a ses racines dans les mœurs, elle s'attacha plus que jamais à poursuivre son œuvre de transformation morale et individuelle, déblayant en quelque sorte le terrain sur lequel devait s'élever ensuite l'édifice restauré des libertés publiques *. Sous ses auspices, les notions de liberté et d'éga-

[1] Ve essai, pp. 512-513.

[2] *Les origines,* etc., XXIe leçon, p. 190.

* « La liberté est chrétienne » a dit Chateaubriand, et Waille déclare que ces paroles sont littéralement vraies si on les applique à la Belgique et que même elles le sont à un double titre. Deux fois, en effet, le christianisme a « vivifié le principe d'organisation » de la société des Franco-Belges, sous la première et sous la seconde race de leurs rois, et ensuite pendant les invasions des Normands au IXe siècle et au milieu des abus de la féodalité du Xe et du XIe siècle. A cette dernière époque, les Belges eussent perdu « le souvenir de la liberté et des institutions carlovingiennes, si le christianisme et l'esprit catholique ne fussent venus leur donner une nouvelle vie et leur communiquer une nouvelle impulsion. » (Ouv. cité, p. 139.)

lité fraternelle se propagèrent du sanctuaire jusque dans le château féodal; le seigneur acquit des idées de justice et de vertu qui étaient une protestation perpétuelle contre les actes de violence et de spoliation dont il était le témoin, s'il n'en était pas l'auteur. Il entra dans la chevalerie et se fit un honneur de défendre les faibles et les opprimés, ceux qui dépendaient de lui ou qui réclamaient sa protection. « Dans le moyen âge, dit M. Namèche [1], les faits sont habituellement détestables, les crimes, les désordres de tout genre abondent, et cependant les hommes ont dans le cœur des sentiments, des désirs élevés, purs; leurs notions de vertu sont beaucoup plus développées, leurs idées de justice incomparablement meilleures que ce qui se passe autour d'eux, que ce qu'ils pratiquent souvent eux-mêmes. Un certain idéal moral plane au-dessus de cette société grossière, orageuse, et attire les regards, obtient le respect des hommes, dont la vie n'en produit guère l'image. » Mais les mœurs, mais les habitudes ne peuvent rester ni complétement ni toujours en opposition avec les idées et les sentiments. En vain la loi déclarait encore le serf taillable et corvéable à merci, sans que le seigneur lui dût ni terre ni moyen d'existence; déjà l'usage empêchait que l'oppréssion ne devînt trop rude, les affranchissements se multipliaient, chaque jour la conduite des maîtres devenait plus humaine. Dès le XI[e] siècle l'antique esclavage a disparu; l'esclave appartient à la terre plutôt qu'à l'homme, son service a cessé d'être arbitraire. Libre au prix de redevances et de travaux réglés, il a une demeure fixe et un droit de jouissance sur le sol dont il dépend. Le nom de serf qu'il porte encore est celui de tous ceux qui, nés libres peut-être, ont ensuite perdu leur liberté; mais ce nom même n'exprime plus l'idée de l'ancienne servitude, car le serf a une famille et une cabane; le terrain qui le nourrit est son héritage [2]. Dans la sphère politique, l'influence du christianisme n'était guère moins grande. Sans parler de l'établissement en Lorraine d'un tribunal de paix devant lequel les seigneurs du pays de Liége et des envi-

[1] Ouvrage cité, t. I, p. 189.

[2] Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation du tiers état* (cité par Namèche, t. V, pp. 1137-1139).

rons consentirent à porter leurs différends, renonçant ainsi à l'arbitrage de l'épée, pour ne s'en rapporter qu'aux décisions de la raison et de la justice, l'Église catholique enseignait aux hommes à se rapprocher, à combiner leurs efforts, à délibérer en commun sous la conduite de chefs particuliers et reconnus. La société chrétienne avait son gouvernement, sa hiérarchie, ses conciles généraux et provinciaux où se traitaient en commun ses affaires et celles des nations. « Vous retrouverez là, dit de Gerlache, le type de ces assemblées représentatives et délibérantes si vantées de nos jours [1]. » Il n'y a pas jusqu'à ces monastères et abbayes, si nombreux à cette époque en Belgique, surtout dans les provinces méridionales [2], qui ne fussent autant d'écoles où les populations allaient faire l'apprentissage des institutions de liberté. Ces pieux asiles, rendez-vous de toutes les faiblesses de l'humanité [3], enseignaient, par l'exemple, l'esprit d'entente et d'union à une population affranchie, et l'on voyait partout s'élever, à l'ombre du monastère, des communautés civiles ayant déjà une existence municipale [4].

Divers événements, tels que les Croisades et les invasions normandes, concoururent également à l'émancipation civile et politique des classes plébéiennes. « L'immense mouvement des Croisades, dit Poujoulat, atteignit profondément le servage en Europe... » Les serfs restés en Europe pendant les expéditions d'outre-mer eurent un sort meilleur au milieu des provinces dépeuplées. « Plus les hommes étaient nécessaires, dit Michaud, plus ils furent respectés [5]. » « Quant aux Croisades, dit M. Faider, on est d'accord sur ce point qu'elles ruinèrent un grand nombre de seigneurs, qui, pour se procurer des ressources, vendirent des

[1] *Histoire du royaume des Pays-Bas*, t. I, p. 5.

[2] *Histoire des Carolingiens*, t. II, p. 165.

[3] Ozanam, *Histoire de la civilisation chrétienne chez les Francs*, p. 264; voir aussi Poujoulat, *Histoire de la révolution française*, t. I, pp. 14-15.

[4] Plus de vingt-cinq villes belges doivent leur origine, ou du moins leur existence municipale, à la fondation d'églises et de monastères (Juste, *Conférences*, p. 22).

[5] *Ibid.*, t. I, p. 10.

chartes d'affranchissement. Quant à l'invasion des Normands, la présence de ces sanguinaires brigands provoqua des réunions fréquentes des divers seigneurs; des rapprochements forcés entre les serfs, les vassaux et les seigneurs rendirent ceux-ci plus humains et plus disposés à accorder quelque bien-être à ceux qui devaient les servir dans la guerre. Il est inutile de faire observer que la Belgique fut le principal théâtre des déprédations normandes, et que c'est aussi la Belgique qui vit surgir dans ses limites les premières communes [1]. »

Les limites que nous nous sommes tracées au début de ce travail ne nous permettent pas de suivre les péripéties de la lutte que le principe populaire entreprit sous la protection du pouvoir central contre le principe féodal. Nous ne pouvons qu'en signaler les principaux résultats en rattachant les progrès de la liberté renaissante et son premier épanouissement aux germes féconds qui s'en sont conservés dans les traditions de l'époque carlovingienne.

La Flandre, le Brabant et la principauté ecclésiastique de Liége, occupent au moyen âge le premier rang parmi les États qui se sont formés en Belgique. Dès le milieu du IXe siècle, la Flandre retrouva, sous l'égide de ses princes, les premières conditions de l'ordre et de la liberté. Les comtes, toujours en lutte contre leurs puissants vassaux, cherchèrent un appui dans les classes inférieures, et payèrent les services qu'ils en recevaient en leur accordant des libertés et des franchises. Tandis que chaque nouvelle capitulation des princes renforçait les anciennes garanties, l'orgueil seigneurial était de plus en plus abaissé et Baudouin Hapkin assura le règne de l'ordre et de la loi en brisant définitivement l'indépendance de ses vassaux. L'homme libre avait conservé dans le jugement de ses pairs la garantie la plus précieuse de sa liberté. Le vilain lui-même pouvait se purger d'une accusation par le serment de douze de ses pairs sous la protection de son seigneur « jurant avec lui [2]. »

[1] *Études sur les institutions communales*, p. 59.

[2] Moke, *Mœurs, fêtes et usages des Belges,* 1re partie, pp. 131-132.

Dans le Brabant et au pays de Liége, les princes obligés, comme les comtes flamands, de lutter contre la turbulence de leurs vassaux, cherchèrent comme eux l'appui qui leur était nécessaire dans la population paisible de leurs États, captivant leur confiance par des faveurs réitérées, les attachant à leur service par les liens puissants de l'intérêt et de la reconnaissance. — Dans ces temps de troubles et de désordres, le maintien ou le rétablissement de l'ancienne organisation politique était pour tous un bienfait. Partout se retrouvèrent les plaids locaux et généraux, partout l'échevinat; le canton germanique, association reposant comme au temps des rois Francs sur la garantie mutuelle [1] demeura avec ses institutions la base de l'administration. « Ainsi qu'au hui et cri des Germains et des Francs, le peuple, dit Raepsaet [2], s'assemblait à l'époque de saint Louis individuellement et en masse, au son du tocsin, dans les villes de commune, mais ailleurs encore au hui et au cri, car tous les hommes libres devaient être convoqués, tant dans les villes, bourgs et châtellenies, que dans les villages, quoique les seigneurs en eussent l'administration, sur toutes les affaires de la généralité et du lieu. » Les ports ou villes mercantiles obtinrent une organisation particulière et indépendante du canton, mais leur organisation demeura la même, et l'esprit qui anima leurs institutions fut encore celui de l'ancienne population. Cet esprit avait résisté à la domination romaine, transformé le sol du pays et, pour ainsi dire, son climat; toujours vivace en face de la seigneurie franque, il avait donné naissance à ces grandes agglomérations industrielles et commerciales qui s'appelaient Bruges, Gand, Anvers, devenues dès le IXe et le XIe siècle des marchés européens, faisant le grand commerce et qui déjà étaient l'entrepôt du Midi et du Nord. Cet esprit, l'un des traits les plus distinctifs du caractère belge, maintenait l'ordre et la sécurité au milieu des populations, les défendait contre les attaques de la propriété armée, se laissait, en un mot, entrevoir comme le Lévia-

[1] *Histoire des Carolingiens*, t. II, p. 452.

[2] Ouv. cité, t. II, n°s 440-442; t. V, n° 555. L'auteur nous dit que les seigneurs tinrent leurs plaids assistés de leurs vassaux dès le Xe siècle, et que tout homme libre avait le droit d'y être appelé.

than de tous les progrès qui allaient se réaliser bientôt dans l'ordre social et politique. « Toute l'histoire de la Belgique, dans les âges modernes, se rattache, dit Moke [1], à ce grand fait de la résistance de l'élément mercantile et industriel au règne de la propriété armée qui continuait la conquête franque, sous le nom de seigneurie. C'est ce qui donna un caractère particulier à notre vie nationale, longtemps obscure et inconnue, mais qui ne se confondit jamais avec celle des peuples voisins. » L'échevinat devint le patrimoine des principales familles de la bourgeoisie. « Sous le régime du droit du plus fort, dit E. Defacqz [2], cette magistrature déroba les justiciables aux caprices arbitraires d'un seigneur, pour les soumettre au jugement régulier de leurs pairs, et nous la retrouverons au XII[e] siècle comme le palladium des libertés civiques renaissantes. Dans ce siècle et le siècle suivant, le jugement par échevins est généralement dans toutes les chartes des communes une des garanties fondamentales stipulées pour les habitants. » L'histoire fait foi que cette institution a traversé les siècles en se développant et en se généralisant de plus en plus pour arriver jusqu'à nous.

Nous ne pouvons exposer toutes les garanties qui furent, vers cette époque, données à la liberté. Qu'il nous suffise de dire que les échevins, déclarés inamovibles et choisis par les habitants, jurèrent le maintien de la keure et qu'un conseil des jurés, à la formation duquel nous ne pouvons assister par défaut de documents *, exerça la juridiction avec une pleine indépendance dans toutes les affaires de la *Loy* (keure) [3].

[1] *Mœurs, fêtes*, etc., 1[re] partie, chap. X, p. 122.

[2] *Ancien droit belgique*, t. I, pp. 40-41.

[3] Raepsaet, t. V, n° 556 ; t. II, n° 452.

* Il semble que pour l'établissement de ce conseil, la liberté germanique se soit rencontrée avec les traditions des libertés municipales conservées dans les villes que les Francs avaient laissées sous la tutelle et l'administration de leurs évêques. Peut-être ne faut-il y voir qu'une importation directe de l'Italie. Peut-être aussi nos cités doivent-elles cette partie importante de leur organisation intérieure au souvenir de la Rome antique conservé dans les vieilles cités de Tongres, de Tournai, de Cologne, de Verdun, de Metz, de Noyon et d'autres villes du Nord de la France ; peut-être les villes anciennes ou nouvelles du pays

On le voit, aux XIe et XIIe siècles, les grandes cités belges se trouvèrent en possession d'une administration indépendante. L'étranger ne s'y trompait pas. Dès cette époque, un écrivain français, Guillaume le Breton, reconnaissant dans nos ports l'esprit et les garanties de la ville libre, les appelle des Communes bien qu'elles n'en portent pas encore le nom [1]. Déjà le chef de l'État a les mains liées par le serment qu'il a fait aux bourgeois de respecter les chartes de franchises, de liberté, d'immunités ou autres, que ces bourgeois ont successivement obtenues du prince [2]. La renaissance des premières franchises rétablit de même une sorte de représentation du clergé et du tiers état dans les assemblées générales (*Tria placita*) qui continuaient elles-mêmes

wallon, nos villes flamandes et brabançonnes, ont-elles tour à tour adopté les mêmes formes de liberté. La comparaison des chartes autorise cette supposition. Toujours est-il que cette institution n'était pas une innovation pour nos ancêtres habitués à se réunir et à délibérer dans leurs plaids locaux sur les intérêts communs, et qu'elle a reçu parmi nous une vie nouvelle. L'homme libre chez les Germains ne payait ni impôt ni tribus, il n'apportait au prince qu'un don volontaire à l'assemblée générale. Or, ce privilége s'était maintenu sous les rois Francs et nous le retrouvons jusque dans le désordre de l'anarchie qui précède le régime féodal. L'homme libre du port ou du bourg conservant le droit de consentir ou du moins de répartir tout impôt extraordinaire, il était naturel qu'il nommât des délégués ou déférât ses droits à une assemblée dont il choisissait lui-même les membres. Ce fut le conseil des jurés et ce corps fit également et par voie de conséquence la levée et l'assiette de l'impôt consenti, puis exigea qu'il fût rendu compte de son emploi. « En Brabant et en Flandre, dit Moke (ouv. cité, t. II, p. 23), les échevins assoient et lèvent l'impôt de concert, soit avec les élus de la bourgeoisie, soit avec le conseil des jurés, mais jamais ils ne le font seuls, la population n'ayant pas de représentants assez directs dans ces magistrats émanés du prince. » D'après la charte d'Albert de Cuyck, les Liégeois « ne doivent ni taille ni escot, » ne payent par conséquent que des impôts librement consentis (Faider, *Études sur les constitutions nationales*, pp. 131-132). Un diplôme qui leur fut accordé par Philippe de Souabe porte que l'assise en sera réglée « du consentement de l'Église et des bourgeois, » et ces bourgeois ont pour organes les échevins et le conseil des jurés qui ont aussi le droit d'assister à la reddition des comptes (Moke, *ibid.*, pp. 24-25).

[1] Moke, ouv. cité, t. II, chap. XVI, pp. 9-10.

[2] Raepsaet, t. II, n° 113, p. 103.

la tradition des plaids généraux. Raepsaet nous fournit de nombreuses preuves de la tenue de ces assemblées en Flandre dans le courant des X[e], XI[e] et XII[e] siècles, et montre que les affaires y discutées sont encore les affaires majeures de l'époque précédente. Sans doute la bourgeoisie n'y figure encore que par ses châtelains ou maïeurs, préposés du prince au gouvernement de la ville, ou par ses échevins ; mais ces magistrats n'en sont pas moins les représentants de leurs administrés qui ont la force nécessaire pour se faire écouter et respecter [1].*

Dans les pages qui précèdent nous avons vu renaître partout en Belgique les institutions de l'époque carlovingienne et le principe populaire reprendre peu à peu sa place à côté et, pour ainsi dire, sous la protection du principe féodal.

Le XIII[e] et le XIV[e] siècle vont nous faire assister à ses derniers progrès. Les villes belges obtinrent de nouvelles chartes qui cou-

[1] Raepsaet, n° 86, p. 72; n[os] 116 et 117, p. 91 ; n[os] 122-137, pp. 95-105.

* En 1081, les villes de Gand, Bruges et Ypres avaient choisi pour comte Robert le Frison. Appuyées par dix autres villes qui tenaient le même parti, elles remportèrent la victoire de Cassel contre la noblesse et le roi de France, qui avait épousé la cause de Richilde, rivale du Frison. — En 1127, Bruges, Gand et les autres villes de Flandre, agissant de concert et suivant un accord préalablement établi, promirent fidélité à Guillaume Cliton, mais seulement après que ce prince eut fait un serment dont elles avaient dicté la teneur ; et lorsqu'il eut violé sa capitulation, elles le déposèrent, puis, sans souci des réclamations du roi de France, son protecteur, mirent à sa place un nouveau comte de leur choix. — Vers la fin du même siècle, Philippe d'Alsace avait abandonné une partie du territoire flamand à son pupille le roi Philippe de France. Les États du pays protestèrent aussitôt contre cet acte dans lequel ils n'étaient pas intervenus, et qui avait été posé contre la volonté du peuple (*absque decreto publici concilii reclamante populo alienasset*). — En 1247 le duc de Brabant, Henri dit le Magnanime, comprit parmi les membres des États non-seulement les vassaux, mais les bons hommes (*boni homines*) et les religieux (*et religiosi*), promettant de ne faire aucune exaction (imposition) sur le pays que du conseil de ces derniers (Poullet, *Joyeuse entrée*, p. 45; Raepsaet, t. II, n° 83, p. 71). — La réunion de ces assemblées est également constatée au pays de Liége à la fin du XI[e] siècle. Dès cette époque, la bourgeoisie exerce une influence d'autant plus grande que la question que dans l'occurrence il s'agissait de résoudre ne pouvait être décidée sans son intervention pécuniaire (Raepsaet, t. II, n° 84, p. 71 ; Moke, 2[e] partie, p. 60).

ronnèrent l'édifice des libertés locales, et complétèrent ce système d'administration qui a pu recevoir des modifications, mais qui n'a disparu qu'à la fin du siècle dernier avec la nationalité dont il était comme le symbole. Ces chartes érigèrent les villes en *communes* et autorisèrent leurs habitants à se confédérer par un serment solennel pour la défense de leurs intérêts et de ceux du prince. Ils avaient une caisse commune, un banc ou collége d'échevins avec juridiction, une maison de ville, un sceau particulier et un beffroi dont la cloche les convoquait en assemblée délibérante, lorsqu'il y avait à statuer sur des affaires sortant des bornes de l'administration [1]. Les autorités étaient en général électives. Dans la commune ou cité populaire « l'élection régularisée investissait les magistrats des pouvoirs les plus étendus, dont les principaux étaient le droit de justice ordinaire, de porter des règlements et ordonnances exécutoires, d'administrer les finances municipales, ce qui entraînait le droit de fixer les taxes et de régler les dépenses.... La commune avait sa milice commandée par des officiers élus; elle avait sa police maintenue par des agents élus; ses biens étaient administrés par des curateurs élus; en un mot, jamais l'élection n'avait été plus répandue [2]. »

Les chartes de commune réunirent les pouvoirs que les keures avaient eu soin de séparer, mais les abus administratifs des échevins inamovibles soulevèrent des réclamations et les échevins, désormais élus chaque année [3], se virent placer sous la surveillance d'un conseil de ville qui, sous des noms divers, remplaça de plus en plus les anciennes assemblées populaires [4]. Ce conseil convoqué « toutes les fois qu'il y avait des affaires d'une utilité générale [5] » forma dès lors le corps représentatif de la cité [6].

L'octroi des institutions communales marqua l'émancipation

[1] Raepsaet, t. II, nos 159 et 437.

[2] Ch. Faider, *Coup d'œil historique sur les institutions communales et provinciales*, pp. 40-41.

[3] Raepsaet, t. V, pp. 155 et 165.

[4] Idem, t. II, no 450.

[5] Idem, *ibid.*, pp. 165 et 166.

[6] Idem, *ibid.*, no 446.

politique des classes inférieures. En vain la loi franque établissait une différence de rang et de droit entre l'homme *bien né* possédant héritage et l'homme qui vivait du travail de ses mains. Dès le XIII[e] et le XIV[e] siècle, les campagnes mêmes avaient été affranchies. Les villages avaient « obtenu de leurs seigneurs successivement l'abolition de la servitude et des avantages plus ou moins grands » voire même des colléges d'échevins. Le seigneur demeuré le chef de la justice et de l'administration n'avait d'autre pouvoir que « l'exercice légitime de ses droits, » « invariablement fixés par les lettres d'affranchissement ou convertis en reconnaissances déterminées, » le tout sous la surveillance du prince et, dans la suite, des conseils supérieurs de justice. Ces garanties importantes, puisqu'elles rendaient les abus impossibles [1], sont encore dépassées par celles que les artisans des villes avaient obtenues. De tout temps les serfs de la ville avaient conservé l'usage des armes. Leur association, vers le XIII[e] siècle, en confréries religieuses et militaires, leur assura une direction commune dans les affaires de la cité, ainsi que sur le champ de bataille. Tous étaient libres par le fait qu'ils habitaient une ville jouissant d'une charte de commune [2]. Il fallut également transiger avec eux quant à l'exercice des droits politiques. « Les métiers obtinrent d'abord des faveurs partielles et des droits incomplets, puis ils prétendirent à l'égalité souvent avec une violence extrême. Ils l'obtinrent en Flandre et surtout à Gand; ils en approchèrent assez à Liége et dans le reste des grandes villes, pour que leurs priviléges offrissent toutes les garanties nécessaires à leur liberté [3]. » Leurs intérêts se trouvèrent représentés au collége des échevins [4]. Dans différentes villes, les doyens des métiers eurent entrée au conseil de la ville et, au XIV[e] siècle, ils figurèrent presque partout collectivement parmi ses membres [5].

Mais l'émancipation civile et politique du peuple ne put trans-

[1] RAEPSAET, t. V, n° 428, p. 328.
[2] IDEM, t. II, n° 461.
[3] MOKE, ouv. cité, 1[re] partie, p. 196.
[4] RAEPSAET, t. II, n° 457.
[5] IDEM, t. II, n[os] 455-457, 472.

former le port en *commune* ou *ville à loi*, sans qu'une révolution analogue se produisît au sein de l'État. La conciliation des divers intérêts n'y était pas d'une nécessité moins urgente que dans l'intérieur des cités, et les anciennes garanties ne pouvaient plus y suffire.

Les communes étaient entrées comme association ou personne morale dans la féauté immédiate du souverain. Elles réclamèrent et obtinrent à l'assemblée générale une représentation en rapport avec leur nouvelle situation et la puissance qu'elles avaient acquise. Leurs mandataires y votèrent à la majorité des voix, à l'instar du clergé et de la noblesse, et le tiers état se trouva définitivement constitué *.

* Dans la Flandre, les communes s'établirent du XIIe au XIIIe siècle (Raepsaet, t. II, n°s 148 et 149). Lorsque le comte Ferrand prêta son serment d'inauguration en présence des États rassemblés, il s'adressa déjà à toutes les communautés des villes et des bourgs de sa terre (*ibid.*, n° 149). — Les communes brabançonnes se constituèrent au XIIIe et au XIVe siècle et aussitôt apparaît l'influence politique des villes dans les affaires générales du duché. Cette influence, de jour en jour plus grande, fut à son comble lorsque le duc Jean II eut mis les libertés du duché, par la charte de Cortenberg de l'an 1312, sous la protection de la noblesse, des villes et des vassaux, dispensant les Brabançons d'obéir au prince qui les violerait. Le droit des communes était consacré. Deux ans plus tard, les chartes flamandes et wallonnes rendirent « leur intervention nécessaire dans la plupart des actes importants du pouvoir ducal. » (Poullet, *Joyeuse entrée*, p. 27.) — En 1253, la bourgeoisie de Liége se réveilla d'un long abaissement au cri de liberté poussée par Henri de Dinant. Soixante ans plus tard (1313), la paix d'Angleur statua que nul désormais ne ferait partie du conseil de la cité s'il n'était inscrit sur les rôles des métiers. Trois ans après cet acte qui consacrait l'égalité politique des classes plébéiennes, la paix de Fexhe déclara qu'aucun changement ne pourrait être introduit dans les lois et les coutumes traditionnelles que par « le sens du pays, c'est-à-dire par l'accord de l'autorité du prince et des volontés unanimes des trois membres des États dont le prince était chef. » (Poullet, *Les constitutions nationales belges de l'ancien régime*, p. 168.) Le traité fut placé sous la foi du serment que prêtèrent les diverses autorités du pays (Dewez, *Histoire du pays de Liége*, t. I, p. 206). La paix de Fexhe avait même « armé le chapitre cathédral du droit de prononcer le *justicium*, c'est-à-dire de suspendre le cours de la loi dans le cas où le prince-évêque se refusait à redresser ou à réparer les actes illégaux commis par ses officiers. » (Poullet, *ibid.*, p. 499.) Les Lié-

Telles étaient les institutions des Belges à la fin du XIVe siècle. C'est à l'abri de ces formes tutélaires de gouvernement que se conservèrent parmi nous ces lois et ces usages anciens (*patrios mores*) auxquels nos ancêtres étaient si attachés. L'influence des États était au moyen âge, du moins à la fin du XIVe siècle, prépondérante en matière politique et sociale [1]; le prince n'usait en général de sa prérogative « que pour consacrer l'empire de coutumes préexistantes » et, s'il voulait modifier celles-ci « dans le détail, » il ne le faisait encore qu'avec « le concours et l'assentiment des intéressés [2]. » Sans doute l'anarchie et l'ignorance qui avaient régné pendant deux siècles, avaient fait perdre le texte des anciennes lois du pays; mais, outre que l'esprit de ces lois se conserva plus ou moins dans les usages et les coutumes qui les remplacèrent [3], le droit romain et successivement les anciennes lois proprement nationales et les capitulaires reparurent dans la jurisprudence dès le XIIIe siècle [4]. Les cas litigieux ne furent plus abandonnés à la conscience, ou pour mieux dire à l'arbitraire du juge, par suite de l'absence d'un usage déterminé ayant force de loi. Ces causes furent décidées « *a simili* » ou par l'esprit de ces lois dont la source était retrouvée. Les keuren obligèrent les juges à décider selon le droit écrit tous les cas qui n'étaient pas décidés par la charte, et des précautions furent prises pour que cette prescription ne fût pas éludée [5].

Ajoutons que si la jurisprudence, à la fin du XIVe siècle, était au fond la même qu'au commencement du IXe siècle, l'administration de la justice se rattachait également à celle de cette époque tout en marquant un notable progrès accompli par le principe

geois ne s'en tinrent pas à ces garanties. Le tribunal des XXII, établi dans le courant du même siècle, fut investi de la mission de veiller au maintien des droits constitutionnels et de défendre les citoyens contre les violences publiques et privées ou contre la corruption des juges (Poullet, *ibid.*, p. 259).

[1] Poullet, *Les constitutions nationales belges de l'ancien régime*, p. 159.

[2] Idem, *ibid.*, p. 360.

[3] Raepsaet, liv. V, pp. 202-203, 211.

[4] Idem, *ibid.*, p. 211.

[5] Idem, *ibid.*, p. 213.

populaire. Les fondateurs des diverses principautés belges s'étaient comme les rois Francs constitués les chefs suprêmes de la justice, tandis que les États, à l'instar des anciennes assemblées de mai, continuèrent à exercer leurs attributions à la fois politiques et judiciaires. Peu à peu néanmoins ces dernières se trouvèrent dévolues à un corps particulier de juges qui, d'abord sans demeure fixe, ne devinrent sédentaires que vers la fin du XIV[e] siècle, et donnèrent naissance aux conseils provinciaux de l'époque suivante. La connaissance du droit écrit se répandait de plus en plus. La noblesse avait déserté aussi bien le conseil du prince et les assises du bailliage que les tribunaux civils de la bourgeoisie. A tous les degrés de l'échelle judiciaire, les jugements n'étaient plus rendus que par des hommes appelés à ces hautes fonctions par leur connaissance du droit. Dans l'enceinte de la justice comme dans celle où se décidaient les affaires majeures du pays, partout enfin, l'influence du tiers état s'imposait et se faisait ressentir quand elle n'était pas prépondérante.

Nos diverses provinces possédaient en outre une garantie particulière qui mérite de nous arrêter quelques instants. Nous voulons parler de l'inauguration de leurs princes. Déjà dans l'ancienne Germanie les nobles et les princes s'attachaient des *fidèles* qui les défendaient « *par corps et biens,* » en retour de la protection qu'ils en recevaient. Un serment solennel cimentait les engagements réciproques. Le séniorat franc perpétua cette coutume, et Charlemagne, voulant s'assurer le service d'aide et conseil de ses vassaux propriétaires du sol, fit admettre en principe que tous ses sujets devaient le reconnaître pour leur *chef-sénieur.*

Lorsque la royauté disparut et fut ensuite remplacée par le régime féodal, les chefs des diverses principautés belges se firent de même agréer pour les sénieurs de tous leurs vassaux. De là la cérémonie des inaugurations qui ressemblait en tous points à celle de foi et hommage [1]; de là ce préambule de la Joyeuse entrée où le duc de Brabant n'accorde et ne garantit les droits et priviléges

[1] DE GERLACHE, *Histoire des Pays-Bas,* t. I, p. 127. — RAEPSAET, t. I, p. 154, n° 61.

du duché que pour reconnaître les importants et nombreux services que les bonnes gens du Brabant lui ont rendus ou pourront encore lui rendre [1]. Au jour de leur avénement au trône, nos princes promettaient à leurs vassaux d'être « bons, léals et fidèles seigneurs, de ne faire ni permettre qu'il fût fait violence à leurs sujets, de ne les traiter ni permettre qu'ils fussent traités autrement que par droit et sentence [2]. » Ce serment était prêté au sein des États du pays, et ce n'était que lorsque le souverain s'était ainsi solennellement engagé que ceux-ci lui faisaient, à leur tour, hommage au nom de la nation. Le contrat ayant un caractère synallagmatique ne pouvait être rompu que de l'accord des deux parties. Le Brabant possédait seul parmi les États belges un code détaillé de son droit public, et l'article 597 stipulait formellement le droit de refuser le service au prince prévaricateur. Or, ce droit appartenait à toutes les provinces [3]. Il reposait comme toutes les lois et les priviléges dont il était la garantie sur un usage immémorial, et le prince ne pouvait l'ignorer lorsqu'il s'engageait à être « bon et léal seigneur. » Si les Brabançons ont cru devoir entourer leurs libertés de précautions particulières à l'avénement de Wenceslas de Luxembourg, c'est que ce prince était étranger au pays qu'il était appelé à gouverner et qu'il aurait pu en ignorer les lois et les usages traditionnels [4]. L'usage des inaugurations se maintint en Belgique sous tous les régimes jusqu'à la révolution française, et toujours il demeura le plus ferme rempart des libertés constitutionnelles du pays. Durant l'époque féodale, les princes belges y trouvèrent une défense contre leurs suzerains étrangers [5]. Lorsque dans la suite l'Espagne et l'Autriche, trop souvent jalouses de nos libertés, prétendirent les méconnaître, les États des provinces rappelèrent le souverain dont ils avaient reçu le serment, à l'observation des engagements qu'il avait contractés [6].

[1] Poullet, *Joyeuse entrée*, p. 367.

[2] Raepsaet, t. I, p. 155.

[3] Idem, *ibid.*, pp. 171-178, nos 91 et suivants.

[4] Poullet, *Joyeuse entrée*, p. 40.

[5] Raepsaet, t. I, p. 171, no 91.

[6] Juste, *Histoire des États généraux*, t. II, p. 115.

Dans les pages qui précèdent, nous avons assisté au triomphe du principe populaire. Nous n'avons, il est vrai, constaté sa marche toujours ascendante et sa victoire définitive que dans les principaux États belges; nous aurions dû ajouter que dans les autres parties de la Belgique ses progrès furent plus lents, la nature accidentée du pays permettant à la noblesse de s'y créer des asiles qui parurent longtemps inexpugnables, mais là aussi la liberté finit par triompher et les derniers manoirs fortifiés du Luxembourg succombèrent sous l'artillerie toute primitive, mais déjà puissante, du duc Antoine de Brabant dans les premières années du XVe siècle [1]. Il nous reste à parler des conséquences qu'eut pour nos provinces le lien féodal qui les rattachait soit à la France, soit à l'Allemagne [2].

La Flandre releva de la France depuis le traité de Verdun (843) jusqu'au traité de Madrid (1526), qui affranchit les comtes de l'hommage qu'ils devaient au roi de ce pays. Mais durant cette période de sept siècles, le comté ne cessa de jouir d'une indépendance qui suffisait au libre développement de ses institutions et des instincts nationaux. Il fut en général gouverné par des princes aussi vaillants que jaloux de s'affranchir de la domination étrangère. « Sa position excentrique à l'extrémité de la Neustrie, dit Waille, lui valut de bonne heure son affranchissement à l'égard des rois de France et par suite cette supériorité sur les autres provinces où elle s'éleva d'autant plus facilement que les comtes étaient de la race de Charlemagne et s'en souvinrent plus d'une fois, notamment lorsque les Capétiens montèrent sur le trône [3]. » L'émancipation du peuple ne cessa de faire des progrès. Déjà elle était complète, et le comte, au jour de son avénement au trône, adressait son serment de fidélité « aux communautés des villes et

[1] Paul Henrard, *Appréciation du règne de Charles le Téméraire*, pp. 13 et 14.

[2] M. de Borchgrave les a développées dans son beau travail sur les *Rapports de droit public de la Belgique avec l'Allemagne.* Nous y renvoyons le lecteur.

[3] Waille, ouv. cité, p. 26.

des bourgs, » lorsque les rois de France entreprirent de ruiner l'indépendance et les priviléges du pays. Mais en vain Philippe-Auguste, abusant de la victoire, voulut-il anéantir l'œuvre des comtes; en vain Philippe le Bel, couronnant la série de ses intrigues et de ses violences, crut-il pouvoir déclarer la Flandre confisquée et réunie aux domaines de sa couronne, les communes relevèrent leur vieil étendard et remportèrent dans les plaines de Courtrai une victoire qui les affranchit de la domination étrangère, et sauva l'indépendance de la Flandre (1302) [1]. Sans doute la lutte ne fut point finie, elle remplit le siècle presque entier pour manifester l'énergie croissante du peuple, au milieu des assauts toujours renouvelés de la force et de la ruse [*]. La noblesse de la Flandre, du Hainaut et du Brabant combattait sous les drapeaux du roi. Van Artevelde lui opposa la ligue des grandes communes de Flandre et fit appel à toute la bourgeoisie des Pays-Bas et de l'étranger. Bientôt il put se vanter d'avoir avec lui les communes du Brabant, de Liége, du Hainaut, de la Hollande et de la Zélande. Des séditions menacèrent le roi à Rouen et jusque dans Paris. La journée de Roosebeke fut fatale au parti populaire; mais la vaillance qu'il déploya arrêta l'ennemi et déjoua de nouveau la conquête. Trois ans plus tard, la paix de Tournai confirma tous les priviléges de la Flandre.

La Lorraine reconnaissait la suzeraineté de l'Allemagne.

Déjà nous avons eu occasion de rappeler les circonstances qui rendirent les grands vassaux lorrains presque indépendants de l'empereur (p. 43). Mais cette dépendance même importe peu. Ne sait-on pas qu'il y avait entre la Lorraine et la grande nation germanique des analogies nombreuses de race, de mœurs, de tradi-

[1] Namèche, t. II, pp. 691-692. — Waille, ouv. cité, p. 36.

[*] Le parti des « Gens du lys » qui s'était formé en Flandre dans les années 1296 et suivantes était riche et puissant. Il eut néanmoins peu de consistance et fut toujours impopulaire. Au témoignage de Guillaume le Breton, historiographe du roi Philippe Auguste, « lorsqu'il s'agissait de combattre les Français (Francigeni), les Flamands laissaient là leurs démêlés intérieurs. » (Waille, ouv. cité, p. 32.)

tions et de tendances politiques? Lorsque les divers États belges rompirent de fait le lien féodal, ils ne firent que concourir à un mouvement qui entraînait les diverses parties de la Germanie vers l'indépendance [1].

La plus importante des principautés laïques de la Lorraine était, sans contredit, le duché de Brabant. L'empereur d'Allemagne avait officiellement reconnu le titre de duc de Lothier et de Brabant en faveur de Henri I[er], auquel il avait accordé plusieurs droits et priviléges, à charge pour lui de faire observer dans ses terres les droits de l'empire [2]. Et d'ailleurs « les comtes de Louvain, ducs de Brabant, ne relevèrent que de Dieu et du soleil une grande partie de leurs territoires. Il eût été fort dangereux pour un suzerain électif, souvent peu puissant par lui-même et livré aux seules forces de vassaux intéressés à l'affaiblir encore, de chercher querelle à un seigneur territorial important, appuyé sur de grandes alliances [3]. » Les ducs de Brabant pouvaient donc aspirer à l'indépendance, et « pendant trois siècles consécutifs, » ils s'appliquèrent à consolider leur autorité avec d'autant plus de succès que, pendant le même temps, l'empire germanique était déchiré par des divisions intestines. « Henri le Guerroyeur, dit Poullet, par une conduite plus adroite que morale, s'était tourné vers tous les soleils qui s'étaient levés sur l'horizon politique, et, de tous les empereurs qu'il avait successivement servis, il avait arraché pour lui et les siens des concessions et des priviléges [4]. » La victoire de Courtrai affranchit la Flandre. Celle de Woeringen (1288) remportée par le duc Jean I[er] assura à jamais l'indépendance du Brabant et de Lorraine. Le duc obtint de l'empereur l'investiture du Limbourg et fut soutenu à cette fin par le roi Philippe le Bel, comme les comtes de Flandre étaient eux-mêmes appuyés par les empereurs et les princes de l'empire dans leurs luttes contre les rois de France. La Belgique, divisée en deux

[1] Stein, *De la constitution de la commune en France*, p. 13.

[2] de Borchgrave, *Rapports de droit public*, etc., p. 9.

[3] Poullet, *Joyeuse entrée*, p. 6.

[4] Idem.

grandes parties relevant, l'une de la France, l'autre de l'Allemagne, voyait ainsi la double influence de ses puissants voisins en conflit sur son territoire tourner en définitive au profit de son indépendance [1]. De tous les privilèges que le duché recueillit encore dans la suite de son vasselage de l'Allemagne, il n'en est sans doute pas de plus important que celui d'être déclaré indépendant de toute juridiction étrangère, en dehors du cas de déni de justice. Aussi les Brabançons mirent-ils tous leurs soins à en conserver le bénéfice. L'acte de Charles IV fut confié à la garde du conseil de Brabant qui jugea les infractions y faites, et toujours il fut maintenu en dépit des réclamations incessantes que son application suscita pendant la période moderne [2].

La principauté ecclésiastique de Liége était, comme le Brabant, un fief immédiat de l'Allemagne. L'empereur Othon II l'avait fondée en 980, en plaçant « sous la puissance immédiate et indépendante de Notger et de ses successeurs, toutes les possessions que les évêques précédents avaient acquises [3]. Les princes-évêques s'appliquèrent à « maintenir une sorte d'équilibre entre les nobles toujours en guerre entre eux, et le peuple qui était réduit à un tel état de dégradation qu'il fallait beaucoup de sagesse et de ménagement pour pouvoir lui rendre peu à peu la dignité d'homme et de citoyen [4]. » Cette politique eut un plein succès. Elle abrita les progrès de la liberté jusqu'au jour où les évêques, devenus les créatures du prince qui les nommait, ne furent plus dans ses mains qu'un instrument de règne. « Les chefs du clergé, dit Moke, issus de maisons princières, élus par l'influence de leurs proches, rarement même préparés au sacerdoce par l'éducation et par les habitudes, portaient mieux l'épée que la mitre et la crosse. Aussi laissèrent-ils se perpétuer dans les campagnes le droit du glaive et le règne de la chevalerie..... Dans la ville même, les riches prébendes et les principales dignités du chapitre de la

[1] Waille, ouv. cité, pp. 37-38.
[2] Poullet, *Joyeuse entrée*, p. 38.
[3] de Borchgrave, ouv. cité, p. 29.
[4] de Gerlache, *Histoire de Liége*, p. 9.

cathédrale étaient données en général de la même manière que l'épiscopat, et devenaient l'apanage des fils des seigneurs. L'échevinat n'appartenait qu'aux patriciens, presque aussi fiers, aussi jaloux de leurs droits, aussi imbus des idées féodales que les chevaliers de la Hesbaye, et de tous côtés, la moyenne bourgeoisie se voyait comme enveloppée par l'influence ou la domination de la classe guerrière qui régnait même sur l'opinion [1]. » Mais au XIII[e] siècle, grâce aux progrès constants des idées chrétienne, le peuple liégeois n'était plus le peuple « dégradé » des premiers temps. Depuis 1198 ses libertés, confirmées dix ans plus tard par Philippe de Souabe, étaient inscrites dans un grand acte public, et jamais, depuis lors, il n'avait complétement perdu le souvenir de ses droits.

Dès l'année 1250 les villes du pays s'armèrent et se liguèrent pour résister à l'oppression. L'empereur Henri VII feignit d'abord d'approuver l'alliance qu'elles avaient conclue, puis lança contre les institutions populaires un arrêt général de proscription.

C'en était fait de la liberté, si le peuple, répondant à l'appel de Henri de Dinant, n'eût renoué les fils rompus de la première ligue et secoué la domination de ses maîtres : la loi Caroline, loi de meurtre et de vengeance, fut abolie, les métiers relevèrent leurs bannières et la paix d'Angleur consacra sa victoire.

Il faut néanmoins le reconnaître. La suzeraineté impériale, qui fut longtemps un obstacle à l'émancipation des classes inférieures, rendit aussi des services importants à la cause populaire. Nous venons de dire que Philippe de Souabe reconnut la grande charte du « fondateur de la liberté liégeoise. »

Lorsque, au commencement du XV[e] siècle, les Liégeois poussés à bout par les vexations de l'*élu* de Bavière, réclamèrent l'intervention de l'empereur Sigismond, ce prince confirma tous leurs priviléges et cassa tous les actes du prince qui portaient atteinte aux droits de la nation liégeoise.

Ne terminons pas cet aperçu général des progrès de la prin-

[1] Moke, *Mœurs, fêtes*, etc., t. II, pp. 67 et suivantes.

cipauté vers son indépendance intérieure sans faire une dernière observation qui a bien son importance.

« Dans les démêlés entre les Pays-Bas et le pays de Liége, dit M. de Nény, les Liégeois ont souvent réclamé la protection de l'empereur et de l'empire, ainsi que celle de la couronne de France, et les protections, loin d'avoir été infructueuses, ont quelquefois arrêté ou suspendu l'exercice des droits légitimes des souverains des Pays-Bas; » ce dont M. Waille conclut qu'en thèse générale les protections, loin d'avoir été *infructueuses* pour la principauté de Liége, ont, en définitive, « tourné au profit de l'indépendance générale du pays [1]. »

On le voit, le lien féodal qui rattachait la Belgique à l'étranger pendant la période féodale, avait permis aux instincts nationaux de se développer assez pour qu'à la fin de cette période on pût y reconnaitre les traits d'un peuple adolescent et plein d'avenir. Nous disons d'un peuple et nous eussions pu dire d'une nation.

Dès la fin du XIVe siècle, le peuple belge marchait à la conquête d'une unité politique dont les germes féconds et déjà très-développés apparaissaient à travers la diversité des lois et des coutumes. « Une étude attentive, dit Faider [2], démontre que les éléments féconds de l'unité résidaient dans le morcellement féodal comme dans les priviléges provinciaux : seulement le triomphe de notre siècle est d'avoir réalisé en pratique ce que les faits commandaient de reconnaître. »

Les comtes de Flandre avaient centralisé le pouvoir à l'Ouest de la Belgique. Les ducs de Brabant, en devenant ducs de Lothier (1106), avaient de même acquis sur les autres chefs héréditaires du pays la suprématie de droit qui s'attachait encore à cette dignité, et cette suprématie, s'ajoutant à leur puissance réelle comme ducs de Brabant, marquis d'Anvers et ducs de Limbourg, les avait constitués en pouvoir centralisateur dans les contrées situées entre le Rhin et la Meuse.

L'union à perpétuité du Brabant et du Limbourg avait en par-

[1] Waille, p. 38.

[2] *Études sur les constitutions nationales*, p. 11.

ticulier offert l'idée d'un système d'unité politique, qui n'attendait plus qu'un heureux concours de circonstances pour s'étendre à toutes les parties du pays [1].

Trois *princes* de l'Église se partageaient au moyen âge l'autorité spirituelle en Belgique. Les abbés du monastère jouissaient d'une position très-élevée dans la hiérarchie féodale. Les uns et les autres exercèrent en général leur influence morale dans l'intérêt de la paix entre les princes belges. On les vit s'entremettre des affaires générales, traiter et soutenir les alliances, accommoder les différends, abaisser en un mot les barrières que l'ambition, l'orgueil ou les intérêts politiques opposés des familles régnantes pouvaient élever entre les États belges. Mais « on n'aurait encore qu'une idée incomplète du système de confédération qui unissait les différents provinces, si l'on ne tenait compte des innombrables traités entre les princes (outre leurs alliances de famille), entre ceux-ci et les grandes communes, quelquefois de ces communes entre elles ou même avec des puissances ou des villes étrangères, et qu'ils négocièrent, tantôt pour former des ligues offensives et défensives, tantôt pour se donner des garanties mutuelles relativement à leurs droits politiques et à leurs intérêts commerciaux et industriels [2]. »

Les comtes de Flandre, les ducs de Brabant et les princes-évêques de Liége n'étaient-ils pas les chefs naturels de la « Confédération belgique et n'était-il pas dès lors de leur intérêt de se tenir étroitement unis [3] ? Et la conformité des besoins et des intérêts n'était-elle pas une voie toujours ouverte à des rapprochements et à des pactes d'union entre les communes et les diverses parties du pays? La nécessité d'abord, nous l'avons vu, et ensuite la

[1] Waille, ouv. cité, pp. 35, 37. — La principauté ecclésiastique de Liége continua à avoir une existence politique particulière, même après la réunion des autres États belges sous le sceptre des ducs de Bourgogne. Mais déjà sous ces princes et sous Charles-Quint, à partir de 1518, les destinées des Liégeois commencèrent à se rattacher à celles du reste de la Belgique. (Voir Waille, *ibid.*, p. 47; Moke, *Histoire de Belgique*, p. 360.)

[2] Waille, *ibid.*, pp. 39-41.

[3] Idem, *ibid.*, p. 43.

situation géographique de la Belgique ont fait du peuple belge un peuple commerçant et industriel. La Belgique ne tarda pas à devenir le centre du négoce entre l'Angleterre, la France et les contrées du Nord-Ouest de l'Europe; à partir du XIII[e] siècle, elle fut le trait d'union rattachant le Nord et le Midi.

Nos pères comprirent que la prospérité commerciale est un élément de force et mirent tout en œuvre pour réaliser leur devise : *Propriété et liberté.* Les dispositions législatives furent en faveur de la liberté des relations mercantiles, les voies de communication sillonnèrent le pays dans tous les sens et la direction de la politique extérieure elle-même prit pour boussole les intérêts, car, comme le remarque Robertson [1], « dès que l'esprit de commerce commence à acquérir de la vigueur et de l'ascendant dans un État, on voit aussitôt un nouveau génie animer son gouvernement et y diriger les affaires, les guerres, les négociations. » Faut-il s'étonner que les villes belges, et ensuite les provinces, cherchèrent de bonne heure à se rapprocher et à confondre leurs intérêts? Les villes et les communes se hâtèrent de sortir d'un isolement qui menaçait leur existence et l'on vit les grandes communes ou cités de premier ordre se réunir en associations et en ligues puissantes pour défendre, avec leur sécurité, les intérêts de leur commerce toujours plus étendu et les priviléges qui en étaient la source et le palladium. Souvent les villes, même de provinces différentes, se confondirent pour résister à la ligue des nobles [2]. Mais de tant d'alliances qui se conclurent, il n'en est point, croyons-nous, qui mérite plus d'être rappelée que celle dont l'article 9 de la Joyeuse entrée a consacré le souvenir. Le duc y promet de demeurer fidèle aux pactes conclus, l'un avec la Flandre, l'autre avec le pays de Liége (1339, 1347). La prospérité de la Flandre s'alimentant aux sources de la paix, le traité se rattachait les deux États l'un à l'autre par une amitié fidèle et une alliance intime. Pour le cas où il faudrait faire la guerre, les contractants s'engageaient à ne prendre les

[1] *Histoire de Charles-Quint.* Introduction, p. 88.

[2] Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. II, p. 61, n° 209.

armes que de commun accord, et se promettaient un mutuel appui jusqu'à la fin des hostilités. Les conventions entre Liégeois et Brabançons avaient en général le même caractère, mais il semble qu'une intention politique ait particulièrement présidé à leur rédaction : les deux peuples ont surtout voulu protéger l'un chez l'autre ces libertés et ces priviléges qui étaient le plus solide rempart de leur prospérité.

Mais l'unité nationale n'était pas seulement dans la prépondérance marquée de deux ou trois centres politiques plus importants que les autres, dans l'influence morale des princes-évêques et des chefs religieux et temporels des monastères, dans l'action toujours active des intérêts industriels et commerciaux; elle était encore et surtout dans l'uniformité des tendances et des principes politiques; elle était plus encore dans la profession d'une même foi et dans les mœurs de plus en plus chrétiennes; elle était enfin dans les lettres et les beaux-arts.

La diversité des lois et des coutumes laissait percer, dans toutes les parties du pays, les germes déjà très-développés de l'unité politique. Le principe de *self-government* qui servait de base à chacun des États, tendait sans cesse à les rapprocher par l'influence toujours active d'une même liberté. « Au moyen âge, dit l'*Opinion nationale* [1], chacun avait son autorité propre, par lui-même et en lui-même, et ce morcellement de l'autorité, en suscitant chez tous ses dépositaires l'effort réciproque, la rivalité, la lutte, constituait une liberté de fait qui enveloppait et unissait tout le corps social. » Les anciennes constitutions nationales, sans en excepter celle du pays de Liége [2], étaient autant d'édifices où l'ensemble du plan, l'unité du dessin et des proportions annonçaient qu'un même génie architectural avait présidé à leur construction. Dans chacune des principautés belges, le peuple était représenté par des assemblées générales, consentait les impôts, était jugé par droit et par sentence, selon les lois et coutumes du pays, par des juges et devant un tribunal déterminés. Partout les États, réunion des trois ordres de la noblesse, du

[1] Cité par la *Revue catholique*, t. VII, p. 702.

[2] Juste, *Conférences*, p. 62.

clergé et du tiers état, partageaient avec le prince et le conseil souverain le pouvoir de faire les lois [1], faisaient de respectueuses remontrances et, au besoin, refusaient le service d'aide et conseil; partout le souverain s'engageait par serment envers la nation dont il reconnaissait les droits et les franchises; partout enfin le gouvernement avait un caractère mixte et tempéré, présentait un mélange de monarchie, d'aristocratie et de démocratie. Nous ne pouvons énumérer tous les principes communs [2]. La réunion des provinces belges sous un même sceptre ne modifia pas essentiellement leur constitution politique. Elles restèrent attachées à leurs lois et à leurs coutumes particulières et continuèrent à former chacune un État particulier. Cet isolement ou, pour employer une expression moderne, ce particularisme leur fut souvent nuisible, il les empêcha d'adopter des mesures que conseillait l'intérêt général, mais la passion d'indépendance dont il émanait, et que consacrait d'ailleurs tant de principes communs, devait aussi les réunir dans une commune pensée de résistance aux attaques du dehors et aux entreprises coupables de souverains parjures. Et d'ailleurs, qu'on ne l'oublie pas, l'unité morale était la seule qui s'accordât véritablement avec la dignité, avec l'indépendance du caractère des Belges.

Qui ne le sait? pendant tout le moyen âge, le peuple belge s'est distingué par l'ardeur de ses sentiments religieux et son invincible attachement à ses croyances. Dès cette époque reculée, la Belgique apparaissait telle que la montrait plus tard Charles-Quint au sein des États assemblés, telle que la dépeignait encore

[1] M. Poullet pense que les États, formés dans les limites du duché de Lorraine, ne participaient point au *droit de commander*, mais que néanmoins ils exerçaient une influence prépondérante, et indiquaient au souverain la voie à suivre. (*Les constitutions nationales belges*, p. 159.) Ce dernier « ne pouvait légiférer d'autorité sur des matières importantes sans le consentement des ordres de la nation. » (*De la répression de l'hérésie au XVIe siècle dans les Pays-Bas*, par Poullet, *Revue générale*, août 1877, p. 146.)

[2] M. Faider a compté trente-trois principes communs dans les anciennes constitutions nationales. (*Études sur les constitutions nationales*, chap. XXI, pp. 142 et suivantes.)

de nos jours M. Leclercq du haut de la tribune nationale [1]. La Belgique est catholique et « c'est le catholicisme qui la distingue nationalement.» Or, comme le remarquait cet orateur, ce caractère de la Belgique « forme pour elle un lien » et l'une de ses plus grandes forces *. Le christianisme, dit Ozanam [2], donnait aux hommes l'exemple de l'unité; il la mettait dans la foi, dans la loi, dans la société religieuse : comment n'aurait-elle pas fini par dominer la société politique? « La religion chrétienne, dit Montesquieu [3], par l'établissement de la charité, par un culte public, par la participation aux mêmes sacrements, semble demander que tout s'unisse. » Pour arriver à constituer l'unité morale d'un peuple, il n'est pas, dit De Decker, de moyen plus puissant que le développement des influences de la religion, car « rien n'unit aussi étroitement qu'une communauté intime de sentiments religieux [4]. »

Et de fait, nous l'avons vu, la religion communiqua aux Belges les mêmes sentiments d'égalité et de fraternité chrétiennes, réforma les idées et les mœurs d'après les principes d'une même morale, fonda la famille ou la raffermit sur ses véritables bases, cimenta l'alliance des libertés germaniques et des traditions gouvernementales de Rome. La religion modifia les lois romaines suivant les besoins de la société nouvelle et fit sortir de leur mélange avec les lois et les coutumes germaniques le droit canonique, qui servit universellement de règle aux relations civiles et enfanta le droit moderne. Quand le pouvoir civil abandonna l'exercice des fonctions judiciaires pour ne s'occuper que

[1] Séance de la Chambre des représentants, 26 février 1841.

[2] *La civilisation chrétienne chez les Francs*, pp. 307-308.

[3] *Esprit des lois*, liv. XIX, chap. XVIII, p. 208. (Londres.)

[4] *L'esprit de parti et l'esprit national*, p. 67. (Bruxelles, Decq, 1852.)

* MM. Devaux et Ad. Dechamps ont exprimé la même pensée. Dès le XVI[e] siècle, à l'heure même où l'hérésie menaçait l'unité religieuse, le vainqueur de François I[er] montrait la Belgique « divisée en plusieurs provinces qui diffèrent entre elles par leurs mœurs, leurs usages, leurs lois et leurs langages, » mais formant, « grâce à ce lien commun de la religion, » « la plus belle et la plus solide des républiques. » — DE GERLACHE, *Histoire des Pays-Bas*, t. I, p. 53 (sec. édit.).

de luttes féodales, ce fut l'évêque qui régla seul les relations de droit qui s'adressaient à lui, et toujours il demeura, dans la suite, l'interprète le plus autorisé du droit social engendré par le christianisme.

La religion avait puissamment contribué à l'affranchissement des classes plébéiennes; elle présida encore à leur émancipation politique. Les confréries des métiers étaient des associations non moins religieuses que commerciales et industrielles. Nombreux sont les actes politiques des souverains qui furent inspirés par une pensée religieuse. La religion, en un mot, pénétrait toutes les relations de la vie publique et privée, régnait dans les lois, les lettres et les arts, posait les fondements d'une unité nationale d'autant plus solide, qu'elle avait son siége dans la conscience de l'homme, où elle défiait les attaques éventuelles de la tyrannie et du despotisme.

Il nous reste à rechercher quel a été le caractère général des productions littéraires et artistiques de la Belgique au moyen âge. Les lettres et les arts ont, en effet, au point de vue particulier, auquel nous nous plaçons, une importance assez grande pour qu'il ne soit point permis de la méconnaître.

Presque indépendants au dehors, les Belges n'avaient point porté longtemps au dedans le joug d'un maître. Leur développement social et politique avait été rapide; le bien-être et la prospérité, loin d'altérer leurs qualités natives, les avait fait abriter derrière le rempart d'institutions protectrices. Dans ces conditions, les traits distinctifs d'un peuple se développent en conservant leur originalité, et les monuments de la pensée et de l'imagination prennent la même empreinte que les constitutions politiques. Nous pouvons le proclamer avec un légitime orgueil. A l'époque où, suivant le langage d'un historien, la Belgique était en Europe le centre du développement des sciences, des lettres et des arts, elle vit naître et fleurir sur son sol une littérature brillante et marquée au coin national.

La Rome guerrière ou chrétienne avait transmis aux populations de l'Est et du Sud de la Belgique un idiome qui n'était que le dégagement de sa propre langue. Cet idiome, descendu au rang

de patois, avait fait place dans la vie sociale et littéraire à la langue plus parfaite des trouvères, qui avait la même origine. Au Nord et à l'Ouest, au contraire, l'idiome thiois ou tudesque était resté celui des populations. La dualité du langage ne fut point un inconvénient pour le pays. Elle ne servit qu'à mieux déterminer sa destinée dans le concert des nations. La Belgique devint l'intermédiaire obligé des grands peuples établis à ses frontières. Touchant à la fois aux races teutoniques et aux races gallo-romaines, dit M. Kervyn, s'enrichissant des trésors de deux civilisations, en contact incessant avec tout ce qui se produit de mémorable au Sud et au Nord, elle remplira la mission que lui a assignée la Providence en la plaçant entre l'Escaut et le Rhin, sur la frontière de ce grand mouvement de nations qui se combattent tour à tour par les armes ou par les idées [1]. La Belgique n'en posséda pas moins une littérature nationale, car, comme M. Thonissen en a fait la remarque, « ce n'est pas la langue seule qui crée la littérature nationale. Au-dessus de la langue se placent la pensée, le caractère, les mœurs, les aspirations, le génie d'un peuple [2]. » Dans la sphère des lettres et des arts, les Belges ont constamment prouvé qu'ils étaient les enfants d'une même patrie : cinq siècles avant que le poëte l'eût chanté, Flamands et Wallons n'étaient que des prénoms, le nom de Belge était celui de la famille. Dès le IXe siècle, une grande partie du pays roman était politiquement rattachée au pays thiois. Des rapports littéraires s'établirent et un grand nombre de poëtes apparurent en divers genres de composition. Le Flamand traduisit et transmit au delà du Rhin les idées qui régnaient sur les rives de la Seine et de la Loire. Cependant les Belges, tout en s'appropriant les idées de l'étranger, n'en conservèrent pas moins l'originalité de leur vie intellectuelle. Cette première efflorescence de la pensée prit aussitôt une couleur nationale. Flamands et Wallons chantèrent à l'envi les croisades auxquelles ils avaient pris part avec une égale valeur, et les romances du cycle carolingien respirent les nobles sentiments de vertu et d'honneur qui devenaient de plus en plus

[1] *Bulletins de l'Académie*, t. XVII, 2e série, p. 637.

[2] *Rapport séculaire sur les travaux de la classe des lettres*, p. 231.

le glorieux apanage des chevaliers de nos provinces. Bientôt cependant cette littérature où l'imagination inventive du poëte se livrait trop facilement carrière ne répondit plus au génie de nos pères. Ces hommes, préparés de longue main à une vie active et laborieuse, s'étaient fait un caractère tout positif et tout pratique, et peut-être l'éducation aussi scientifique que littéraire qu'ils avaient puisée de siècle en siècle dans les écoles cathédrales et abbatiales, dans les écoles chapitrales, dans celles des hiéronymites et des communes, avait-elle puissamment contribué à ce résultat. Amis du vrai et du réel, ils se moquèrent des inventions fantasques ou extravagantes, et réclamèrent de leurs poëtes des travaux en rapport avec leurs goûts, leurs habitudes et leur état social et politique [1]. L'esprit qui les avait faits libres, riches et puissants, allait pénétrer dans la littérature et lui communiquer un tour nouveau.

Le poëme du Renard, tableau de genre de l'art épique et « la plus belle expression du génie flamand avant la Renaissance, » est un produit de cette rénovation littéraire. Ce poëme est comme « une comédie, ou plutôt une suite de scènes amusantes à force de vérités, de ressemblance avec la vie. » Tout y est flamand, les hommes comme les animaux, les paysages et l'air même que l'on respire. La peinture des mœurs y est si fidèle, qu'un écrivain a pu dire que ce seul roman vaut mille commentaires de jurisconsultes [2]. « On sent, dit Snellaert [3], que le peuple marche vers cet état qui va donner à la commune toute la force, pour ne laisser au maître que l'ombre du pouvoir. » Mais les mœurs se modifient de plus en plus et les lettres les suivent dans leur travail de transformation.

Le génie, chaque jour plus réaliste, des populations flamandes, veut un enseignement nouveau, celui de l'utilité sociale ; cet enseignement se fait en prose, mais c'est surtout la poésie didactique qui en paraît chargée. Dès le XIII[e] siècle les poëtes sont « animés

[1] Stecher, *Histoire de la littérature flamande* (dans la *Patria belgica*, 33[e] liv., p. 500).

[2] Idem, *ibid.*, p. 503.

[3] Idem, *ibid.*, p. 39.

du feu de la vie politique alors si pleine et si forte, » et leurs œuvres reflètent les préoccupations, les croyances et les passions de l'époque [1]. Maerlant et Boendale sont alors les représentants les plus fidèles de l'esprit flamand, et l'influence qu'ils exercent sur leurs concitoyens ne peut se mesurer qu'à leur immense popularité.

Maerlant est l'interprète de la démocratie triomphante. Il chante le travail et en revendique la noblesse pour le tiers état. Il expose des préceptes de politique, de morale et d'hygiène à la manière d'Aristote, mais il sait leur donner une couleur chrétienne et flamande. La vérité seule lui paraît digne d'attention, et il écrit le *Rymbybel*, il consacre des strophes à la Trinité, à la Croix, aux Cinq Joies, aux Plaies de N. S. Historien, il prend parti pour les traditions nationales et ouvre la voie à une pléiade d'écrivains qui, pour « stimuler la fierté des bourgeois et redoubler leur patriotisme, » vont évoquer les souvenirs de la patrie [2]. Boendale, plus connu sous le nom de Jan de Klerk, travailla à faire prévaloir les idées du maître. Tantôt il s'inspire de la liberté et de l'importance acquises par nos provinces au XIVe siècle, tantôt il célèbre Édouard III et Van Artevelde, l'un l'allié, l'autre le héros des communes belges, « résume les doctrines nécessaires aux bourgeois devenus souverains, » leur enseigne qu'ils doivent tenir compte du passé, respecter l'autorité légitime, être instruits, honnêtes et courageux. Il fait « une sorte de démonstration poétique du gouvernement temporel de la Providence. » D'autres poëtes donnent les mêmes enseignements et mêlent la théologie à la critique sociale : il semble que la liberté veuille se fonder sur des principes immortels pour n'avoir rien à redouter du temps ni des vicissitudes de l'avenir. D'autres encore personnifient l'indépendance belgique : la suzeraineté germanique est un fardeau, les grands-ducs de Lothier n'apparaissent si brillants que parce qu'il est permis d'entrevoir en eux les grands-ducs d'Occident [3].

[1] Stecher, *Histoire de la littérature flamande*, pp. 509-510.
[2] Idem, *ibid.*, pp. 510-514.
[3] Idem, *ibid.*, pp. 515-516.

Durant les siècles du moyen âge, la liberté avait, en général, fait des progrès plus rapides et plus notables dans les provinces flamandes que dans la partie wallonne du pays. A elles aussi revient incontestablement la palme littéraire. Peu à peu cependant, le même esprit positif et pratique pénétra dans les poésies en langue romane. Ce fut dans nos provinces wallonnes que l'on commença à rédiger les chroniques en langue vulgaire. Des écrivains qui ouvrirent la voie, citons Jean le Bel de Liége, le précurseur de Froissard. Un grand nombre d'entre eux s'étaient attachés à la rédaction de nos annales. Froissard, dans une histoire générale du XIVe siècle, réserva une place distinguée à l'histoire des communes belges, fit dans un style pittoresque le récit de leurs luttes patriotiques, et montra les communes de Belgique et de France, le commerce du monde entier intéressés à la victoire de la cause flamande. Le prince des chroniqueurs est avant tout l'ami du vrai et du réel : « Épisodes, paysages, petites scènes de mœurs, conversations privées mêlées au récit, tout lui sert à placer l'histoire dans la vérité des choses humaines [1]. »

Mais ce n'est pas seulement la littérature qui porte l'empreinte nationale : les arts sont marqués du même sceau. « Une œuvre aussi vaste et aussi diverse, dit Taine [2], une peinture qui dure près de quatre cents ans, un art qui compte tant de chefs-d'œuvre et imprime à toutes ses œuvres un caractère original et commun, est une œuvre nationale, partant elle se rattache à la vie nationale et sa racine est dans le caractère national lui-même. » Et ce que l'écrivain français dit de la peinture, il faut le dire de toutes les formes artistiques que revêtent parmi nous les idées et les sentiments populaires. L'art belge au moyen âge est à la fois chrétien, positif et réaliste. Et d'abord il est chrétien. L'artiste aime les croyances qui relâchent chaque jour davantage les liens de l'antique barbarie, consolent le peuple au milieu de ses souffrances, et promettent à des hommes épris d'égalité une légitime compensation aux inégalités de la vie présente. « Pour le peuple, dit un

[1] Ch. Potvin, *Histoire de la littérature française* (dans la *Patria belgica*, 32e liv., p. 440).

[2] *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas*, p. 2.

écrivain [1], le salut était la grande affaire. Le prince, les seigneurs en étaient quelque peu distraits par les soins de l'ambition ou des plaisirs, mais le peuple vivait surtout par l'espérance; sa vraie patrie, c'était le ciel *. » Mais l'artiste ne se contente pas d'exprimer ses croyances par la pierre, le bois ou la couleur. Son génie prend une allure positive et réaliste lorsqu'il se souvient de la liberté reconquise et qu'il faut encore défendre, de la nature transformée par le travail, et dont la jeune et fraîche beauté est bien faite pour ravir son âme. Dès la seconde moitié du XII[e] siècle l'architecture se transforme : le style roman y fait place au style ogival, et la pensée religieuse s'incarne, pour ainsi dire, dans ces vastes cathédrales gothiques qui paraissent étroites à force de hauteur et cherchent à embrasser le ciel dans leur voûte hardie [2]. Chacun des monuments civils de l'architecture « représentait en quelque sorte un des éléments de la prospérité de la commune : le beffroi, symbole de la liberté communale, renfermait dans son *secret* les gages de l'indépendance civile; l'hôtel de ville était l'emblème de la loi et de la magistrature municipale; les halles représentaient l'industrie et le commerce, sources inépuisables de richesses; les maisons des Gildes rappelaient la solidarité des citoyens unis en vue de la défense commune [3]. » La sculpture, sortie au XIII[e] siècle des monastères où s'étaient abrités ses premiers développements, conserva son caractère primitif et consacra à la religion ses principaux efforts [4]. En se mettant au service de la commune, elle n'en devint que plus vivante et plus dramatique.

[1] Demogeot, *Histoire de la littérature française*, 4[e] édit., p. 215.

[2] Idem, *ibid.*

[3] Ch. Buls, *Histoire de l'architecture*, Patria belgica, 34[e] liv., p. 596.

[4] G.-J. Dood, *Histoire de la sculpture*, ibid., 35[e] liv., pp. 644, 646.

* Fr. Schlegel nous paraît avoir particulièrement bien exprimé le caractère symbolique de l'architecture religieuse au moyen âge (*Histoire de la littérature ancienne et moderne*, traduite de l'allemand par W. Duckett, t. I, pp. 278-279), et Louis Trasenster fait justement remarquer que la profusion aux Pays-Bas de ces monuments de l'art chrétien, expression d'un « sentiment original, spontané et irréfléchi, » y révèle la puissance de la religion nationale (*De la nationalité belge ou des idées politiques et religieuses en Belgique*, p. 100. Liége, J. Desoer, 1848).

L'enthousiasme de la liberté la saisit : à la fin du XIIIe siècle, un sculpteur grave sous l'effigie d'un monument funéraire ces fières paroles : « il est plus glorieux de mourir pour la liberté que de vivre dans l'esclavage. » Un demi-siècle plus tard, l'art avait atteint son apogée, et Wagen nous dit qu'on y remarque « le réalisme le plus prononcé uni au sentiment le plus complet du style plastique, » d'où il résulte manifestement, suivant cet auteur, « que, dans la reproduction fidèle et intellectuelle de la nature jusque dans ses moindres détails, les Belges l'ont emporté, autant par les productions de la sculpture sur les autres peuples de l'Europe, » que plus tard « les Van Eyck l'emportèrent par la peinture. » La peinture ne jeta son plus vif éclat que sous les ducs de Bourgogne; mais par son caractère elle n'en appartient pas moins au moyen âge. « Des frères Van Eyck à Quentin Metsys, dit Taine, l'œuvre des peintres est une glorification de la foi chrétienne. » Presque tous leurs tableaux sont religieux : même « leurs plus beaux tableaux représentent une vérité de la foi, une somme de la doctrine [1]. » Le talent du peintre s'adresse aux fidèles « pour leur suggérer la figure du monde surnaturel ou les émotions de la piété intime, pour leur montrer la sérénité immuable des saints glorifiés et l'humilité tendre des âmes élues [2]. » Cependant les frères Van Eyck sont, sans le savoir, des maîtres réalistes. Ils « créent pour ainsi dire le paysage, observent la nature autour d'eux, comprennent la perspective aérienne, sont amoureux du pittoresque, reproduisent avec amour les mille détails des éléments qui composent leurs tableaux [3]. »

Nous n'en dirons pas davantage. Écho des sentiments, des idées, des mœurs, des institutions, de tout ce qui constitue l'individualité d'un peuple, les lettres et les arts réagissaient sur cette individualité même et maintenaient cette unité de vie qui, comme l'a dit M. Leclercq [4], est l'âme même d'un peuple.

[1] TAINE, *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas*, p. 94.

[2] IDEM, *ibid.*

[3] ÉMILE LECLERQ, *Histoire de la peinture* (dans la *Patria belgica*, 33e liv., p. 620.)

[4] *Bulletins de l'Académie*, t. XVII, 2e série, p. 384.

CONCLUSION.

Une nationalité est un fait [1], et un fait ne se démontre pas, il est évident par lui-même. Ainsi en est-il de la nationalité belge. La diplomatie a longtemps tardé à lui conférer le baptême officiel. Lorsqu'elle s'y est décidée, elle a consacré le fait, elle ne l'a pas créé.

« On peut dire, dit Stuart Mill, qu'il y a nationalité là où se trouvent des hommes unis par des sympathies communes qui n'existent pas entre eux et d'autres hommes, sympathies qui les portent à agir de concert beaucoup plus volontiers qu'ils ne le feraient avec d'autres, à désirer vivre sous le même gouvernement et à désirer que ce gouvernement soit exercé exclusivement par eux-mêmes ou par une portion d'entre eux [2]. » Toute nationalité repose donc sur un sentiment ; mais ce sentiment n'est lui-même qu'un effet, et c'est surtout la cause singulière ou collective qui le produit, qu'il importe de reconnaître. Tantôt on cherche cette cause dans une origine commune, tantôt dans l'usage d'une même langue, tantôt encore dans les limites géographiques.

Cette diversité de vues pourrait prouver que le lien, le ciment national échappe à une observation superficielle. Sans doute ces circonstances peuvent aider et aident puissamment à la naissance du sentiment national : mais ce qui prouve qu'elles n'en sont pas le vrai support ou l'essence constitutive, c'est qu'elles ne sont aucunement nécessaires à son existence [3]. Tandis que la nationalité allemande n'a que peu ou point de frontières naturelles, la péninsule ibérique renferme dans ses limites géographiques deux nations bien distinctes. Les populations suisses diffèrent les unes des autres, tant par l'origine et la race que par la langue.

[1] *Le livre de la nationalité belge*, par un Béotien, p. 1.

[2] *Le gouvernement représentatif,* traduit et précédé d'une Introduction par Dupont-White, 3e édition (Paris, Guillaumin et Cie), p. 383.

[3] *Ibid.*, p. 384.

La race slave est composée de Polonais, de Ruthènes, de Wendes et d'autres peuples de nationalités différentes; et l'on voit, par contre, les Allemands et les Scandinaves, sortis de la même race, former des nations distinctes [1]. A côté de la Suisse qui, parlant trois langues différentes, n'en forme pas moins une nation unie et compacte, se place la Hongrie dont toute l'histoire ne renferme pas de traces de rivalités nationales, mais où Hongrois, Croates et Roumains, s'exprimant en des idiomes divers ont toujours su défendre la patrie commune [2]. Il n'est point davantage permis de confondre la nationalité d'un peuple avec l'État qui le régit. Un pouvoir national est sans doute une nécessité de premier ordre pour que la nationalité s'affirme, et prenne sa place dans l'assemblée des peuples [3], mais il doit demeurer constant que la nationalité préexiste au pouvoir, et lui sert d'appui [4]. « Quelquefois, dit Parieu, un État réunit des nations distinctes, quelquefois une même nation se divise en plusieurs États [5]. » Les Romains poussèrent jusqu'au fétichisme l'idée de l'État et cependant la nationalité romaine ne s'étendit guère au delà des limites de Rome : l'empire romain ne régit qu'un « assemblage de populations successivement conquises et qui, diverses d'origine, de langage, d'intérêts et de civilisation, regrettaient, pour la plupart, leur ancienne indépendance, et ne pouvaient se prêter à la fusion en un même corps social [6]. » Mais, sans chercher des exemples dans l'antiquité, ne savons-nous pas que l'Allemagne a toujours été, et est encore dans une certaine mesure, divisée en un grand nombre de gouvernements particuliers? Et l'Autriche ne rassem-

[1] MAURICE BLOCK, *Dictionnaire général de la politique*, t. II, p. 374. (Paris, O. Lorenz, 1874.)

[2] E. DE LAVELEYE, cité par L. de Parieu, *Principes de la science politique*, p. 303, note. (Paris, A. Sauton, 1870.)

[3] *La nationalité belge en face du nouveau droit politique*, pp. 10-11. (Bruxelles, 1864.)

[4] *De l'état actuel de la Belgique*, par A. W. ARENDT, p. 59. (Bruxelles, 1838.)

[5] Ouv. cité, p. 298.

[6] H. PASSY, *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, p. 344. (Paris, Guillaumin et C[ie], 1870.)

ble-t-elle pas sous l'autorité d'un même chef plusieurs nationalités différentes?

En vain donc le philosophe chercherait à caractériser rigoureusement une nationalité par un signe quelconque et isolé. Le sentiment qui en est le fond et comme la vie est de nature complexe, il est plus ou moins développé chez un peuple, existe dans le peuple entier ou seulement dans les classes supérieures ou inférieures, dort ou est excité, s'affaiblit ou s'exalte [1]. Une définition exacte est ici nécessaire.

« *La nationalité*, dit Arendt, *est la substance de ces qualités de nature physique et morale, qui constituent l'essence particulière d'un peuple, le distinguent d'une manière précise entre ses voisins et, comme individu, lui font prendre place parmi les autres nations.* » Le même écrivain constate que l'existence d'une nationalité n'est nullement identique avec celle du peuple comme nation, et la raison en est que la seconde, bien que la conséquence de la première, ne l'est pas d'une manière absolument nécessaire et qu'il faut, pour qu'elle ait lieu « le concours de circonstances, souvent indépendantes de la nationalité même ; » en sorte que « l'on conçoit facilement que la nationalité la plus prononcée, la plus décisive, durant des siècles, n'ait pas joui d'une existence politique indépendante [2]. »

Tel a été longtemps le sort de la Belgique. Unifiée moralement, libre au dedans et presque indépendante au dehors, elle n'a pu conquérir son unité politique et s'élever au rang des nations officiellement reconnues, que lorsque l'état général de l'Europe a cessé d'être un obstacle à la réalisation de ses vœux les plus ardents et les plus intimes.

Nous avons indiqué les diverses étapes ou, plus exactement, les progrès successifs de la nationalité belge et, sans entrer dans tous les détails que comportait un tel sujet, nous croyons en avoir dit assez pour que le lecteur ait reconnu les principaux traits de notre caractère national. Deux de ces traits ont dû particulière-

[1] Maurice Block, ouv. cité, p. 375.
[2] Ouv cité, pp. 58-59.

ment le frapper : à la fin du moyen âge le peuple belge est libre et catholique. La liberté et le catholicisme ont contracté chez lui une union si étroite, que cette union ne pourrait se rompre, sans qu'il perdît du même coup son existence et son nom.

Cette union est l'œuvre immortelle des siècles : aucune loi ne peut prescrire contre elle. Elle fait partie de l'esprit général du peuple, ou plutôt elle est cet esprit lui-même*.

Le Belge, nous l'avons dit (Introduction), possède au plus haut degré le sentiment de l'individualité. Aussi le trouve-t-on libre dès le premier jour qu'il apparaît au soleil de l'histoire. Pour lui, tout est ou tout devient coutume, et c'est un effet de sa liberté native, car « les coutumes d'un peuple libre font partie de sa liberté [1]. » Ce simple fait renferme toute l'explication de notre histoire, donne la raison de nos mœurs, détermine notre caractère et les conditions de notre personnalité nationale. Si la nationalité belge est fortement constituée à la fin du XIVe siècle, si même aucune autre nationalité, nous osons le déclarer, ne l'est davantage, c'est que le peuple belge a traversé la longue période de sa vigoureuse enfance en demeurant inébranlablement fidèle à ses coutumes originaires ou acquises, et qu'aucun autre peuple européen n'y est resté plus fidèle.

Dès les premiers temps, les Belges placent leur liberté sous l'égide d'institutions protectrices. Cinq siècles de domination étrangère ne peuvent les façonner à d'autres mœurs. Unis à leurs libérateurs, ils développent leurs coutumes sous le souffle inspi-

[1] *Esprit des lois*, t. II, liv. XIX, chap. XXVII, p. 219. (Londres, 1757.)

Ne pourrait-on pas dire que l'attachement des Belges à leurs coutumes, attachement plus grand que jamais à la fin du moyen âge, est aussi le résultat du génie de nos populations devenu tout positif et tout pratique, de ce bon sens et de cette rectitude de jugement qui ne leur firent jamais défaut, même au milieu des crises les plus redoutables qu'ait traversées l'Europe ? (Voir le comte Arrivabene, *Des causes qui ont assuré la tranquilité de la Belgique au milieu des événements de 1848*, pp. 3-4. Bruxelles, 1849).

* Il y a dans chaque nation, dit Montesquieu, un esprit général sur lequel la puissance même est fondée; quand elle choque cet esprit, elle se choque elle-même et elle s'arrête nécessairement (*Grandeur et décadence des Romains*, chap. XXII).

rateur de la liberté reconquise. Mais cette liberté est encore mal assise. A la société des Franco-Belges, il manque l'élément qui doit la transfigurer et assurer sa durée, il lui manque la vérité « descente de l'esprit d'en haut [1]. » La nation présente presque aussitôt les effrayants symptômes d'une corruption qui s'attaque à la fois à la base et au sommet de l'édifice social : l'esclavage se multiplie, la famille est viciée, la propriété chancelle, les institutions politiques elles-mêmes sont mortellement atteintes. Mais déjà la « bonne nouvelle » est annoncée et partout répandue. Le Germain résiste, car il est attaché à ses dieux, et l'erreur qui met obstacle à sa régénération, fait partie de ses coutumes. Les ordres des rois n'ont pu le vaincre; il lui faut le spectacle d'une vertu surhumaine, celui de l'abnégation et du dévouement héroïque qui fait les saints et les martyrs. Cependant les prédilections de l'Église du Christ se sont arrêtées sur ces fiers descendants des vainqueurs d'Attila, de Syagrius et des Visigoths dégénérés. Elle aime les courages indociles de ces barbares, qui lui font la tâche plus rude, car elle a décidé d'en faire l'instrument de ses grands desseins dans le monde [2]. Une famille, illustre entre toutes, adopte les idées nouvelles. Son zèle pour la foi et d'innombrables bienfaits la signalent aux peuples, non moins que son attachement au génie des aïeux. Charlemagne est né. La nation des Franco-Belges se relève en s'appuyant sur ses anciennes traditions unies à l'esprit chrétien, et voilà réunis pour jamais par celui qui

> Baptisa de son nom immense et souverain
> Le siècle rayonnant dont il fut le parrain [3],

ces deux éléments qui seront le fond et comme la base de la nationalité belge *.

[1] Troplong, cité par Auguste Nicolas, *Études sur le christianisme,* t. I, p. 173.

[2] Ozanam, *La civilisation chrétienne chez les Francs,* p. 73.

[3] *La Belgique,* ode par André Van Hasselt. Bruxelles, 1842.

* Dans cette étude nous n'avons pu que constater le fait patent à toutes les

En vain une recrudescence de l'antique barbarie menace encore la religion et la liberté. Les institutions nationales et le nouvel esprit qui les anime ressemblent, au Xe siècle et au commencement du siècle suivant, à ces grands fleuves dont la solution de continuité n'est qu'apparente et dont les eaux ne se dérobent au regard que pour reparaître bientôt plus majestueuses et plus limpides. Déjà l'anarchie se retire et de nouveaux États se fondent sur le modèle du grand empire tombé. Le souvenir du prince qui l'avait rempli de son génie, n'est pas éteint; il anime des souverains qui, pour la plupart, appartiennent à sa race, tant par leurs alliances que par leur système de gouvernement.

Partout, à côté des beffrois, des halles et des hôtels de ville, symboles de franchises, de prospérité et d'autorité municipale, s'élèvent d'autres monuments, symbole de foi, d'espérance et d'amour. Encore un peu, et l'indépendance communale ne sera pas seulement une théorie, un principe politique, un besoin dont la satisfaction est réclamée par les intérêts; ce sera une habitude, un sentiment que l'on retrouvera vivace et énergique dans toutes les classes sociales, aussi bien chez l'artisan que chez le bourgeois; les édifices du culte seront moins remarquables par leur nombre et leur splendeur qui comme expression « d'un sentiment original,

époques de l'alliance du catholicisme avec nos idées et nos mœurs germaniques. L'importance capitale de ce fait est suffisamment indiquée dans ces paroles de Donozo Cortès : « Dans la manière de prononcer ce nom (celui de Dieu) se trouve la solution des plus redoutables énigmes : la vocation des races, la mission providentielle des peuples, les grandes vicissitudes de l'histoire, l'élévation et la chute des empires les plus fameux, les conquêtes et les guerres, *les différents caractères des peuples*, la physionomie des nations et jusqu'à leurs fortunes diverses (*Essai sur le christianisme*, pp. 9-13).

D'après ces données, tous les peuples chrétiens présenteront de nombreuses analogies, dont l'ensemble est exprimé dans l'histoire par le grand nom de chrétienté. Mais outre que certains peuples n'ont pas persévéré dans l'unité de la foi, et qu'ainsi leur caractère primitif a dû nécessairement s'altérer, les mœurs et les institutions des diverses nationalités ne se sont pas pénétrées à un égal degré de l'esprit chrétien, ou l'ont plus ou moins perdu sous l'influence de causes diverses. Dans aucune l'alliance ne fut plus profonde, plus complète et plus indissoluble que dans la nationalité belge.

spontané et irréfléchi [1], » et ce double sentiment pénétrera toutes les coutumes, tous les usages, toutes les lois et toutes les constitutions. Il serait impossible de le nier. La Belgique est là avec ses gloires les plus pures, sa nationalité et son avenir. Voyez, sous un morcellement plus apparent que réel percent les germes féconds de l'unité politique! Unité morale, unité de tendances et de principes politiques, unité des intérêts, unité littéraire et artistique se réunissent pour l'annoncer de concert.

Que le cours des événements réunisse les Belges sous un même prince doué d'assez de génie pour comprendre les véritables aspirations du peuple et donner à ses besoins les satisfactions qu'il réclame, et le sentiment national brillera d'un incomparable éclat, l'on verra s'effacer les disparates et les oppositions existant encore entre les coutumes, et l'idée nationale, l'idée de la patrie se développera, fécondée par l'attraction irrésistible qui pousse nos populations les unes vers les autres [2].

L'étranger qui a étudié nos annales ne s'est jamais trompé sur le caractère de notre nationalité.

« La naissance du peuple belge, dit Eugène Robin, est contemporaine des plus fameuses origines, il est descendu, comme toutes les autres nationalités, de la société religieuse du moyen âge [3]. »

« La Belgique, dit Waille, est libre et catholique. A cet égard le passé et le présent répondent de l'avenir [4]. »

Louis de Carné, constate que « la même vie morale » circulait au moyen âge dans toute l'étendue des Pays-Bas, que Utrecht, Gand, Bruges, Liége et Louvain étaient liés par une communauté d'intérêts commerciaux et de vieilles habitudes; puis il ajoute : « tous ces pays, par leur génie autant que par leur position et

[1] L. Trasenster, *De la nationalité ou des idées politiques et religieuses en Belgique,* p. 100. Liége, J. Desoer.

[2] A. Wauters, *De l'origine des libertés communales et de leurs premiers développements,* Préface.

[3] Revue des deux mondes, 1843, *La Belgique, sa nationalité, sa situation actuelle,* p. 499.

[4] Ouv. cité, p. 165.

leur origine, semblaient destinés à former une grande monarchie bourgeoise fondée sur de fortes communes. Jusqu'au XVI[e] siècle, ils apparaissent, en effet, dans l'histoire avec une physionomie propre; il semble que si le cours naturel des événements n'avait pas été contrarié, il se fût élevé là quelque chose de distinct de l'Allemagne, de plus distinct encore de la France, une sorte d'Angleterre continentale *, où les gros bourgeois auraient joué le rôle de lords, où le patriotisme n'eût pas été sans moralité, l'industrialisme sans entrailles; monarchie représentative dans laquelle le pouvoir royal eût fait tomber des têtes de bourgmestres et syndics au lieu de celles des grands feudataires, et où la vie du moyen âge se serait développée par ses deux principaux éléments: la foi catholique et la liberté municipale [1]. »

Cette monarchie ne s'élèvera pas; mais les matériaux qui devaient en constituer les parties, demeureront intacts pendant quatre siècles, comme ces pierres d'attente qui résistent à tous les orages, en attendant que l'auteur puisse remettre la main à l'œuvre et achever l'édifice.

[1] *La Belgique, sa révolution et sa nationalité*, p. 7.

* Cette monarchie dont parle l'auteur ne s'élèvera pas; mais, comme nous le verrons, « quelque chose de distinct de l'Allemagne, de plus distinct encore de la France » continuera néanmoins à exister dans les Pays-Bas.

PÉRIODE

DE

CONSERVATION DU CARACTÈRE NATIONAL.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Au moyen âge et jusqu'au XVe siècle, la Belgique n'avait eu guère à ressentir le contre-coup de la domination étrangère. Mais à partir de cette époque la situation change. Rattachée tour à tour au duché français de Bourgogne, à l'Espagne, à l'Autriche, à la France et à la Hollande, elle doit porter le poids de luttes plus redoutables que celles des armées ;

La renaissance inaugure en Europe le régime politique fondé sur la théorie césarienne du *Droit des princes.*

Suivant cette théorie, « la souveraineté part du ciel et vient s'incarner dans les familles régnantes en passant par-dessus la tête des peuples qui n'ont plus qu'à obéir [1]. » Pour en apprécier la portée, il faut en connaître l'origine.

Lorsque, dans l'ancienne Rome, tous les fragments de l'*imperium* se réunirent dans les mêmes mains, l'empereur en devint l'incarnation et se trouva bientôt le législateur unique: « Les jurisconsultes professèrent que tous les droits découlaient de César, et que la volonté de César suspendait tous les droits et affranchissait de tous les devoirs. » Toute individualité dès lors devait s'effacer: religion, famille, propriété, tout était subordonné à un seul

[1] AT, *Le vrai et le faux en matière d'autorité et de liberté*, pp. 258-259. Tours, chez Cattier, 1874, 3e édition.

homme. Le césarisme a vécu autant que l'ancienne Rome, et le bysantinisme des empereurs chrétiens de Constantinople n'en a été qu'une transformation. Obligé de reculer devant le croissant de Mahomet, ce système politique, contre-pied du système chrétien, a reflué sur l'Europe occidentale où, depuis longtemps, il avait engagé la lutte contre la civilisation germanique et chrétienne des nations [1]. Il ne serait pas difficile de suivre les progrès de cette lutte dans le cours des temps, mais nous devons nous contenter de quelques données.

Dès le XIIe siècle, les légistes, imbus des idées nouvelles, ne craignent point de faire de l'empereur d'Allemagne « la loi vivante et souveraine de qui émanent tous les droits [2] » et Frédéric II n'hésite pas à se proclamer « la loi souveraine des peuples et des rois [3]. » En France, le roi Philippe le Bel rompt avec les traditions de la royauté chrétienne. Les anciennes assemblées nationales disparaissent ou peu s'en faut. « Le système des ordonnances bat en brèche les coutumes nationales et y substitue peu à peu le droit national universel des jurisconsultes romains [4]. » Charles VII se déclare ouvertement l'adversaire du gouvernement de la nation par la nation, et Louis XI introduit le régime « du bon plaisir [5]. » Louis XIV se croit marié à la France sous le régime de la communauté, et prétend pouvoir disposer de tous les biens de la communauté sans avoir à en rendre compte à personne.

En Italie, les légistes lombards acclament Frédéric II [6].

En Espagne, « Charles-Quint, Philippe II, les princes de la maison de Bourbon appartiennent au césarisme chrétien. » Les légistes y corrigent et faussent les coutumes nationales en les interprétant dans le sens du droit romain [7].

[1] Coquille, *Les légistes*, Introduction, pp. vi-ix, xvi, 139.
[2] Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église* (Lion, 1872), t. VIII, p. 472.
[3] *Ibid.*, pp. 35-37.
[4] Coquille, ouv. cité, p. 140.
[5] Robertson, *Histoire de Charles-Quint*, Introduction, p. 100.
[6] Coquille, ouv. cité, p. 387.
[7] Idem, *Le césarisme dans l'antiquité et les temps modernes*, t. I, p. 129.

Du XVI[e] au XVIII[e] siècle, la doctrine du droit des princes circule en liberté, elle est enseignée dans les écoles de quelques royaumes [1]. Sous l'action des légistes qui partout poussent les princes au pouvoir absolu, les anciennes institutions, les anciennes mœurs s'effacent ou périclitent. L'Église elle-même est menacée dans sa liberté.

Mais l'Église « est la protestation vivante contre le césarisme; fondée sur la distinction des pouvoirs, elle résiste jusqu'à la mort à l'absorption du spirituel par le temporel [2]. » Elle connaissait de longtemps son ennemi : elle l'avait combattu sous les Césars de Rome et durant les siècles du moyen âge. Elle demeura son adversaire résolu dans la période moderne et devint pour l'absolutisme une borne infranchissable. Les peuples ont recueilli les heureux fruits de ses combats, et la Belgique lui doit, on n'en peut douter, la meilleure part de ses triomphes contre le despotisme.

En aucun pays la religion n'a exercé plus d'empire sur la conscience du peuple et sur les mœurs nationales que dans les Pays-Bas catholiques. Elle ne cessa de s'y associer aux garanties constitutionnelles qui étaient pour ainsi dire nées et s'étaient développées sous son patronage. Toujours aussi elle proclama que Dieu est la source de tout pouvoir et que le peuple est l'organe par lequel l'autorité se transmet au souverain. Cette doctrine tutélaire avait permis aux gouvernés de mettre des bornes à la puissance de leurs gouvernants. Elle demeura l'arme de la liberté contre les légistes, les philosophes et les littérateurs, flatteurs des rois et fauteurs d'absolutisme.

On l'a remarqué. Jamais la doctrine sur le droit divin des rois et l'obéissance passive des peuples ne prit en Belgique de profondes racines [3]. Charles le Téméraire, Maximilien, Charles-Quint et Philippe II tentèrent en vain de l'y implanter. Les conseillers de Marie-Thérèse et Joseph II ne réussirent pas davantage à impo-

[1] Hurter, cité par At (ouv. cité), p. 260.

[2] Coquille, *Les légistes*, p. 585.

[3] Ch. Piot, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, pp. 504-505.

ser leur volonté à la nation. Napoléon, malgré le prestige de ses innombrables victoires, ne put façonner les Belges à un régime où « le souverain est la loi suprême et toujours vivante [1], » et Guillaume Ier vit son autorité s'effondrer pour avoir exagéré sa prérogative souveraine.

Après tant d'oppressions et de luttes sanglantes, les Belges, enfin rendus à eux-mêmes, ont renoué le fil de leurs anciennes traditions de *self-government*, et abrité leur génie toujours germanique et chrétien sous l'égide de garanties constitutionnelles empruntées à leur glorieux passé.

CHAPITRE PREMIER.

LA BELGIQUE DEPUIS LA RÉUNION DES PRINCIPAUTÉS BELGES JUSQU'A L'ABDICATION DE CHARLES-QUINT.

SOMMAIRE. — Réunion des provinces belges et programme d'un gouvernement constitutionnel présenté à Philippe le Bon. — Le rôle des ducs de Bourgogne se borne au développement de leur prérogative souveraine. Leur pouvoir demeure limité par les droits des États. Résultats de la convocation des États généraux. A quoi se bornent les changements apportés dans l'organisation municipale. Conséquence de ces changements et appréciation de la protection accordée à la noblesse. — Les ducs précurseurs de la nationalité belge. Jugement général sur leur règne au point de vue du caractère national. — Les États sous Marie de Bourgogne, sous Maximilien d'Autriche et sous Philippe le Beau. — Ménagements de Charles-Quint pour les Belges, accord de la nation et du prince. — Appréciation des tendances politiques de ce dernier. — Services importants qu'il rend à la nation.

Les États belges qui s'étaient constitués dans le cours du moyen âge, se réunirent successivement sous le sceptre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Dès 1430, ce prince pouvait s'intituler : par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg ; comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne ; palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur ; marquis du Saint-

[1] *Les légistes*, p. 117.

Empire; seigneur de Frise, de Salins et de Malines. Cet heureux rapprochement des diverses parties du pays, nécessaire au rétablissement de l'unité politique, annonçait que l'heure de l'adolescence avait sonné pour le nationalité belge. Tel devait être l'avis des Belges. Ce fut celui de l'un des conseillers du grand-duc. Ce personnage indiqua à son prince la manière dont il devait gouverner ses sujets. Il devait « assembler selon l'usance et manière de ses pays les notables tant d'Église, nobles comme bonnes villes, » leur demander les ressources nécessaires à la création d'une armée permanente, leur exposer « qu'il est tout conclu et délibéré de ce jour en avant de se gouverner par conseil esleu, par raison et justice, et espargnier et défendre son peuple comme bon prince droiturier est tenu de faire. » Le prince devait assurer la fidélité des membres de ce conseil, en leur faisant prêter le serment de n'avoir égard à aucune considération étrangère à l'intérêt de l'État. Ils seraient au surplus justiciables des États du pays [1]. Cet anonyme, ce sage, dont les conseils tendaient à faire inaugurer en Belgique le régime constitutionnel, se faisait l'écho de la nation qui aspirait secrètement à l'unité dans les limites des anciens droits constitutionnels. Ses conseils ne furent point suivis : les ducs de Bourgogne étaient français ; ils appartenaient à cette maison de Valois dont sont sortis les Charles VII et les Louis XI. Philippe le Bon et Charles le Téméraire « étaient, dit M. de Gerlache, des princes d'humeur fort despotique, ils ne furent jamais complétement Belges. En Flandre, ils ne parlaient que français ; une partie de leur conseil et de leur cour était composée de Français. Ils possédaient en France plusieurs grandes provinces qu'ils gouvernaient arbitrairement [2]. » Entourés de légistes qui ne s'appuyaient que sur le droit romain et sur ce principe sommaire : un empereur qui commande et tous les sujets qui obéissent, l'un édicta des ordonnances sous la formule : « car ainsi nous plaist-il et le voulons être faict, » s'attribua le pouvoir de

[1] Kervyn de Lettenhove, *Programme d'un gouvernement constitutionnel en Belgique au XVe siècle* (Bulletin de l'Acad. roy. de Belgique, 2e série, t. XIV, pp. 218 et suivantes).

[2] *Histoire des Pays-Bas*, p. 25.

contraindre ses sujets à l'obéissance et, au besoin, « de les destruire et mettre à toute misère et povreté [1]; » l'autre professa ouvertement la doctrine du droit des princes et, quoique intègre justicier, considéra la justice comme un instrument de règne [2]. Tous deux cependant convoquèrent les États généraux, le premier à la fin de son règne pour assurer l'intégrité de sa succession à son fils, et demander des subsides destinés à soudoyer l'armée qu'il envoyait en France sans avoir consulté la nation, le second pour dicter ses volontés impérieuses aux mandataires du pays et répondre par des menaces et des outrages à leurs légitimes représentations [3]. Des princes de ce caractère n'étaient point faits pour fonder l'unité du pays sur la base du principe populaire et des aspirations du pays. Leur rôle se borna à développer ce que les Anglais appellent la prérogative souveraine aux dépens de l'influence des États provinciaux et de l'indépendance des communes: « Sous Philippe le Bon et sous Charles le Téméraire, dit Poullet, la prépondérance des États avait brusquement pris fin [4]. » A partir de Philippe le Bon, les souverains des Pays-Bas *renouvelèrent la loi,* instituèrent les magistrats communaux ayant la haute main sur la régie intérieure des cités, nommant à tous les emplois municipaux et représentant, en corps ou par délégués, la commune aux États de la province [5]. « Le prince, dit Commines, renouvelle tous ceux de la loy et fait ouyr leurs comptes [6]. »

Ces changements ajoutaient à coup sûr considérablement aux pouvoirs du prince. Il est néanmoins permis de dire que les ducs ne purent jamais être en Belgique que des souverains constitutionnels. C'était en général par héritage et en vertu de la loi de succession qui régissait nos provinces que Philippe y

[1] Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre,* t. IV, p. 221.

[2] Alb. Mathieu, *Histoire du grand conseil de Malines,* partie externe, pp. 183, 187.

[3] Juste, *Histoire des États généraux,* p. 16.

[4] *Les constitutions nationales belges,* p. 159.

[5] Poullet, *Les gouverneurs de province dans les anciens Pays-Bas catholiques,* pp 52-53.

[6] Frederico, *Essai sur le rôle politique et social des ducs de Bourgogne,* p. 190.

avait ceint les diverses couronnes de duc, comte, palatin, marquis, etc.

Pour nous en tenir au duché de Brabant, appelé par son importance politique et par sa situation géographique à devenir le centre du gouvernement, l'héritier de Philippe de Saint-Pol avait dû y faire reconnaître ses droits par les états du pays. Le pouvoir des ducs était ensuite borné par les constitutions nationales dont ils avaient dû jurer le maintien. Bien que, au XV[e] et au XVI[e] siècle, les droits que le prince exerçait en qualité de seigneur se confondissent de plus en plus avec ceux qu'il tenait de son titre de souverain *, les États des provinces ne se lièrent envers lui par le serment d'obéissance qu'après lui avoir préalablement fait prêter serment de respecter leurs libertés traditionnelles. En 1451, Philippe s'engagea de nouveau formellement envers les États du Brabant à ne point permettre qu'il fût porté en son nom une ordonnance ou une défense contraire aux priviléges et aux droits du pays « sans leur consentement [1]. »

Nous n'examinons point si la conduite du duc était désintéressée. Il nous suffit de constater que le droit antique des provinces d'accorder ou de refuser les subsides était demeuré, sous les ducs de Bourgogne, le palladium de la liberté du peuple. Plus les guerres étaient coûteuses, moins les princes étaient à même d'y faire face avec leurs seules ressources. Déjà Philippe fut contraint de convoquer les États généraux pour réclamer le concours financier de la nation tout entière. Charles le Téméraire, dans le cours de sa carrière si agitée, assembla de même et très-fréquemment les États généraux, et comme ses assemblées ne prenaient point de résolutions définitives, mais que les mandataires des États provinciaux réclamaient ordinairement un délai pour répondre aux demandes qui leur étaient faites et retour-

[1] Faider, *Études sur les constitutions nationales*. Article VII des additions à la Joyeuse entrée, p. 69. — Poullet, *Histoire de la Joyeuse entrée*, p. 241.

* En 1579 l'Europe considéra l'article 59 de la Joyeuse entrée comme relevant le peuple aussi bien du serment de fidélité que de celui de féauté, comme s'ils ne formaient qu'un seul et même serment (Faider, *Études sur les constitutions nationales*, p. 216).

naient chez eux pour se concerter avec leurs commettants, le prince se vit forcé de réunir aussi très-souvent les États provinciaux qui devinrent en quelque sorte périodiques [1]. Les occasions ne manquèrent pas au pays pour faire entendre ses réclamations lorsqu'il avait à se plaindre et ses représentants usèrent de leurs droits avec indépendance. S'ils ne pouvaient plus exercer la même influence que jadis sur la conduite du prince, ils ne manquèrent pas de lui adresser des remontrances et lorsque sa conduite devint manifestement contraire aux intérêts du pays, ils lui firent une opposition ouverte.

La convocation des États généraux eut d'autres résultats que les ducs n'avaient vraisemblablement ni prévus ni voulus [2]. L'Union fait la force, et déjà nos pères en firent au quinzième siècle la consolante expérience. Après le désastre de Granson, les représentants du pays se réunirent à Gand, et le Téméraire osa leur demander la levée en masse de la nation; en même temps, il leur exprima le désir que la princesse Marie, son unique héritière, fût conduite auprès de lui en Bourgogne. « Le 27 mai, les députés se rendirent au palais pour porter la réponse à la duchesse. Le chancelier Hugonet vint à leur rencontre, et leur dit que sa maîtresse, avertie que leurs conclusions étaient peu satisfaisantes, souhaitait, à cause des étrangers présents dans la salle, qu'elles fussent communiquées, non sous forme de réponse, mais par manière d'avis. Les députés repoussèrent cette façon détournée de méconnaître l'autorité des États généraux » et toute tentative d'intimidation se brisa contre leur résolution bien arrêtée de remplir leur devoir [3]. Cette énergie et cet ensemble dans la résistance au plus violent et au plus impérieux des princes avait sa source première dans les relations qui s'établissaient entre les députés de diverses provinces. Séparés les uns des autres, peut-être n'eussent-ils osé résister aux injonctions du pouvoir; réunis, ils s'encourageaient mutuellement, la fermeté et l'indépendance

[1] Juste, *Histoire des États généraux*, t. I, pp. 15 et 86.

[2] Il semble qu'ils ne se soient proposé que la simplification des rouages gouvernementaux.

[3] Frederico, ouv. cité, p. 200.

des uns empêchaient la défaillance des autres. Un résultat plus important encore de la réunion en une même assemblée des délégués des États provinciaux, fut d'apprendre aux Belges à se considérer comme solidaires dans la défense d'une même patrie.

Lorsque Louis XI racheta les villes de la Somme, considérées à juste titre comme le rempart de la Flandre, le duc Philippe, voyant dans cet acte du roi l'indice d'une politique menaçante pour la Flandre, engagea tous les Belges, assemblés en États généraux, à lui accorder un subside destiné à soudoyer son armée. Les sommes qu'il demandait furent votées et l'on vit dès lors, comme le remarque un historien, se manifester parmi les Belges une sorte d'esprit national, basé sur leur aversion commune pour la domination étrangère [1]. Quelques années plus tard, les États généraux accordèrent tout aussi généreusement au fils de Philippe une aide de 1,200,000 couronnes à prélever trois ans durant pour l'entretien d'une armée permanente, et bientôt après une nouvelle aide de 500,000 écus pour six ans, qui permit au prince de porter son armée à 18,000 combattants [2]. Ainsi éclatait au grand jour un sentiment nouveau, celui de la solidarité des Belges dans la défense de leur nationalité, ainsi se réveillait dans leur esprit et dans leur cœur l'idée de l'unité nationale qui, comme on l'a dit, ne s'était jamais entièrement perdue au milieu des déchirements du territoire [3].

L'héroïque résistance des grandes communes refréna les tendances despotiques des ducs qui crurent avoir fait beaucoup pour leur pouvoir en humiliant les prétentions des corps de

[1] Moke, *Histoire de Belgique*, p. 338.

[2] Juste, *États généraux*, t. I, pp. 16-17.

[3] Namèche, t. VI, p. 155. — On a dit que les guerres des Valois contre les Anglais ont créé « la nation française, l'esprit français, le patriotisme français » (Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, p. 203). Nous avons également le droit de dire que les nombreuses guerres de nos pères au XV[e] et au XVI[e] siècle ont été pour eux une source féconde de sentiment national : les Belges ne combattaient pas seulement pour leur prince, mais pour les libertés que la victoire de l'ennemi eût compromise.

métiers *. en rétablissant l'équilibre entre les divers éléments de la commune, et en préparant l'établissement d'un état de choses conciliant la prérogative souveraine avec les libertés populaires [1].

Ces réformes sont surtout importantes parce qu'elles raffermirent l'ancien système gouvernemental qui présentait, comme nous l'avons dit, un caractère mixte et tempéré, sauvegardant par cela même les intérêts de toutes les classes. La protection spéciale dont Philippe entoura la noblesse belge, concourut au même résultat. La noblesse avait en grande partie perdu son prestige et sa force pendant les guerres civiles du XIV[e] siècle. Le duc lui rendit un nouvel éclat en la plaçant à la tête de ses armées, et en fondant l'ordre célèbre de la Toison d'or « pour faire houneur aux anciens chevaliers et à ceux qui de présents sont puissants et de force de corps et exercent tous les jours les faicts appartenant

[1] Voir les *Traités de paix imposés à Gand et à Bruges*, Namèche, ouv. cité, t. VI, pp. 250, 354; t. VII, pp. 584-587. — Henrard, p. 19. — Gachard, *Documents inédits.*

* Il faut bien le reconnaître, certaines villes étaient trop puissantes. « Presque indépendantes de toute autorité » elles « formaient en quelque sorte dans l'État autant de petites autonomies possédant à un degré éminent le caractère propre à toutes les institutions féodales, l'individualité. » (Henrard, ouv. cité, p. 14.) Les longues luttes du peuple contre la politique antinationale des derniers comtes flamands (Raepsaet, t. II, p. 166, n° 221) avaient eu pour conséquence de développer outre mesure la puissance des classes inférieures. « Sous le règne de Louis de Mâle, dit M. Faider (*Essai sur les institutions communales*, p. 45), les Flamands voulaient anéantir la noblesse. » Leur défaite à Roosebeke avait sauvé la Flandre et peut-être la Belgique d'une révolution sociale; mais depuis cette époque, la puissance du peuple, un instant ébranlée, avait eu le temps de se raffermir. Les métiers avaient relevé toutes leurs bannières, prêts à de nouvelles batailles. Dans plusieurs des plus importantes cités, ils exerçaient une influence tout à fait prépondérante dans les camps comme dans les conseils. Si d'un côté l'individualisme communal exagérait le sentiment germanique de l'indépendance et mettait obstacle à l'organisation du pays sur des bases uniformes, la prépondérance des métiers sur la noblesse et la bourgeoisie menaçait de substituer, au sein de la commune, l'esprit étroit de corporation à celui de la grande association communale. (Faider, p. 44, ouv. cité; de Gerlache, ouv. cité, p. 26; Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, cité par Juste (*Conférences*, p. 170).

à la chevalerie. » Les nobles, membres de cet ordre, prenaient place immédiatement après les princes, dans l'état qui fut arrêté de la maison ducale. Rien ne peint mieux, dit M. Poullet, l'influence de l'aristocratie sous les ducs de Bourgogne, que la position faite aux chevaliers de la Toison d'or, « frères d'armes, confidents, censeurs et conseillers naturels du prince [1]. » Le système gouvernemental de la maison de Habsbourg d'Espagne ayant été, comme celui de la maison de Bourgogne, de s'appuyer sur l'aristocratie militaire, la noblesse vit son prestige se relever, et jusqu'au XVIIIe siècle elle exerça une influence considérable sur la direction des affaires générales du pays. Toujours aussi elle se montra digne de la haute position qu'elle avait récupérée : comme la noblesse anglaise, elle se distingua en général par son caractère patriotique et national; son dévouement à la personne du prince n'alla jamais jusqu'à lui faire méconnaître ses devoirs envers la nation. Sous Charles le Téméraire, elle partagea avec le clergé et le tiers état les périls de la résistance au despotisme [2], et chaque fois que dans la suite le peuple eut à se plaindre, on la vit avec le clergé prendre la défense de ses intérêts [3].

Les ducs de Bourgogne méritent d'être cités parmi les précurseurs de la nationalité belge. Leur puissance permit à la Belgique de rompre ou de relâcher encore le lien féodal qui la rattachait à l'étranger. Philippe le Bon était vassal du roi de France pour la Flandre et de l'empereur d'Allemagne pour le duché de Lothier. Mais la France avait été ruinée par la guerre de Cent ans. Le duc avait mis son suzerain à deux doigts de sa perte, et n'avait consenti à déposer les armes qu'en l'humiliant par le traité d'Arras. L'empire était de son côté déchiré par les factions et n'avait à sa tête qu'un chef timide et irrésolu. Le puissant souverain des Belges aspira au titre de roi, et entra, pour l'obtenir, en négociation avec l'empereur. Ses exigences trop grandes le firent à la vérité échouer, mais il n'en demeura pas moins en possession des par-

[1] *Les gouverneurs de province*, p. 13, note 2.

[2] Juste, *États généraux*, t. I, p. 16. — Gachard, *Documents inédits*, t. I, pp. 249-259.

[3] de Gerlache, ouv. cité, p. 6.

ties du pays pour lesquelles il aurait dû faire hommage au prince allemand, et sans qu'il en reçût l'investiture.

Charles le Téméraire renoua les négociations avec Frédéric, et, s'il n'obtint pas plus de succès que son père, il ne faut l'attribuer qu'à sa présomption, à son défaut de tact et aux intrigues du roi de France. Le lien féodal continua donc à subsister, mais de plus en plus affaibli, et sans qu'en fait il entraînât pour le pays aucune dépendance vis-à-vis de l'empire [1]. Du côté de la France, Philippe résolut de faire admettre à son profit l'axiome que toute justice émanait du roi [*]. En 1455, il adjoignit une cour collatérale de justice à son grand conseil, et « advisa dit Oudegherst, de faire tenir consistoire à son grand conseil estant les lui [2]. » Les annalistes flamands ont salué cette année comme l'ère rénovatrice de leur indépendance nationale. « Depuis lors, les prétentions de la couronne de France à statuer sur des procès d'origine flamande ne sont que de vaines protestations contre un ordre de choses, qui se consolide de jour en jour [3]. » Charles le Téméraire fit consacrer l'indépendance définitive du comté par les traités de Conflans et de Péronne, et le grand conseil, établi par lui à Malines, supprimé après sa mort, et rétabli par Philippe le Beau, malgré les menaces du roi [4], finit par rester la cour suprême, à laquelle ressortissaient en appel les jugements rendus par les tribunaux de la Flandre.

Charles le Téméraire périt devant Nancy le 5 janvier 1477 et avec lui s'éteignit la descendance masculine des ducs de Bourgogne. Fut-ce un malheur pour la Belgique? Si l'on se place au point de vue des mœurs et des libertés nationales, le jugement

[1] DE BORCHGRAVE, *Les précurseurs de la nationalité belge.* Extrait cité, pp. 35-42.

[2] ALBERT MATHIEU, ouv. cité, p. 177.

[3] IDEM, *ibid.*

[4] IDEM, *ibid.*, p. 206.

[*] Le traité d'Arras avait stipulé que le duc serait et demeurerait exempt de sa personne en tout cas de ressorts durant sa vie, mais il était bientôt rentré dans la position dépendante des anciens comtes, qui jamais n'avaient récusé dans certaines causes la compétence du parlement royal (RAEPSAET, t. II, p. 341).

ne saurait être douteux. Les habitudes de luxe se répandaient de plus en plus, et les dépenses qu'elles nécessitaient, appauvrissaient la nation. « Le faste des ducs de Bourgogne, dit Moke [1], avait réagi jusque sur le peuple, et partout éclatait le mépris fatal de l'ancienne simplicité. » Déjà les mœurs se relâchaient, au moins dans les classes supérieures, et le désordre moral amollissant les âmes, affaiblissant les caractères, allait peut-être renverser le principal obstacle que rencontrait le despotisme. Les ducs voulaient l'unité politique du pays, mais ils ne la concevaient que par une centralisation contraire au génie national. « Qui peut dire, se demande M. de Gerlache, si ces libertés locales auxquelles le peuple belge tenait tant, n'auraient point disparu dans l'action d'un pouvoir toujours présent et envahissant, comme il est arrivé en France, en Espagne et ailleurs [2]. » La mort du Téméraire rendit la Belgique à elle-même. Elle affirma aussitôt son unité morale en présence de l'étranger et ses aspirations à un gouvernement central fondé sur le principe populaire.

L'ennemi était à la frontière, et la réaction contre un régime abhorré sévissait à l'intérieur. Marie, la jeune héritière des ducs, se hâta d'appeler auprès d'elle les députés des États provinciaux.

Associés par la force des choses à l'autorité suprême, ils exhortèrent les habitants des villes du Hainaut à résister vaillamment aux armées du roi de France, et décidèrent la levée d'une armée de cent mille hommes. En même temps, ils travaillèrent à ériger une confédération puissante des diverses provinces échues à la duchesse, sur la base du *self-government*. Le *privilége général* (1477) qu'ils soumirent à sa signature « stipulait que la duchesse et ses successeurs, ne pourraient entreprendre aucune guerre sans le consentement préalable des États. Il autorisait les États de toutes les provinces, pour les affaires concernant le pays en général, et les États particuliers de chacune d'elles, pour les

[1] *Histoire de Belgique*, p. 340.

[2] DE GERLACHE, *Histoire des Pays-Bas*, sec. édit., t. I, p. 25. — M. de Monge exprime la même pensée dans un article sur l'*Ancien régime en Belgique* (REVUE GÉNÉRALE, 1877, janvier, p. 77).

affaires qui les regardaient, à se réunir toutes et quantes fois il leur plairait, sans avoir besoin de l'assentiment de la duchesse ou de ses successeurs. Et si ces dispositions venaient à être violées en tout ou en partie, les vassaux et sujets seraient déliés de toute obligation de servir le souverain ou de lui obéir jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu le redressement de leurs griefs [1]. » Nos pères ne pouvaient mieux prouver qu'ils comprenaient les institutions représentatives : les droits qu'ils prétendaient exercer, le parlement d'Angleterre ne les possédait pas encore, et s'ils avaient pu les conserver, ils eussent ressaisi, et au delà, leur ancienne prépondérance dans la direction des affaires générales du *pays* [2].

Cependant l'empereur avait officiellement demandé la main de Marie pour son fils. Les États crurent qu'un prince allemand réaliserait mieux leurs vues qu'un prince français. Ils se prononcèrent pour l'archiduc Maximilien [3], mais ils ne tardèrent pas à reconnaître qu'ils s'étaient trompés. Devenu régent du pays et tuteur de son fils après la mort de la duchesse, ce prince ne voulut reconnaître que les priviléges en vigueur lors de l'avénement de Charles le Hardi [4]. Il engagea contre les États une longue série de luttes, au fond desquelles se retrouve toujours la question de savoir qui dirigera la politique du pays, des États ou du prince [5]. Il finit par demeurer seul l'arbitre des relations du pays avec l'étranger, et épuisa les dernières ressources de la Flandre. Les États, réunis à Gand, s'émurent à juste titre de la situation des affaires et conclurent un nouveau traité d'union et de confédération « calqué à beaucoup d'égards » sur le *privilége* de 1477. Il était stipulé « qu'aucune guerre ne pourrait être entreprise sans l'assentiment des États généraux, et cet assentiment était aussi nécessaire pour la faire cesser. » Le traité « établissait l'unité de monnaie et abolissait les droits de tonlieu contraires au développement des relations commerciales ; il assurait les fonc-

[1] JUSTE, ouv. cité, t. I, pp. 21-22.
[2] IDEM, *ibid.*
[3] DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports du droit public*, etc., p. 92.
[4] JUSTE, ouv. cité, pp. 20-22.
[5] POULLET, *Les constitutions nationales*, p. 159.

tions publiques aux nationaux; enfin, il accordait aux États, pendant la minorité de l'archiduc Philippe, le droit de se réunir, chaque année, le 1er octobre, à Bruxelles, à Gand, à Mons ou dans toute autre ville de Brabant, de Flandre et de Hainaut. Il laissait en outre aux États de Liége et d'Utrecht, indépendants de la maison de Bourgogne, la faculté d'adhérer à l'alliance [1]. » Vains efforts! Les États n'obtinrent pour la seconde fois qu'un succès momentané. Mais ils étaient encouragés par les vœux du pays, et ils ont droit à la reconnaissance de la postérité pour avoir entretenu l'esprit national et ce sentiment de solidarité, qui chaque jour rattachait davantage les unes aux autres toutes les parties des Pays-Bas.

Bientôt Maximilien réclama une dotation pour l'entretien de l'archiduc. Les États n'y consentirent qu'à condition que le fils de Marie fût émancipé. Philippe, inauguré dès 1494, épousa Jeanne de Castille, et ses intérêts s'unirent à ceux de ses sujets pour lui conseiller une politique nationale *. Dans le cours d'un règne qui dura à peine onze années, les représentants du pays furent réunis plus de dix fois [2]. Ils se préparaient ainsi au rôle brillant qu'ils allaient jouer au XVIe siècle, sous la minorité et sous le règne de cet enfant de Gand, auquel se rattachèrent aussitôt toutes les espérances.

A la mort de Philippe, le jeune prince qui allait régner sous le nom de Charles-Quint était encore mineur, et comme son père n'avait point pourvu à la tutelle et au gouvernement du pays, Maximilien, auquel la régence avait dû être offerte, délégua Marguerite, sœur de Philippe, pour remplir la double fonction de tutrice et de régente. « Les mandataires des provinces furent

[1] Juste, ouv. cité, p. 32.

[2] Idem, *ibid.*, pp. 37-38.

* Des possessions de la maison de Bourgogne envahies par Louis XI après la mort de Charles le Téméraire, le roi de France conservait encore le duché de Bourgogne. En vain Maximilien engagea-t-il son fils à reprendre les armes contre Louis XII. Les États firent observer à Philippe que ses pays n'étaient point en état de faire la guerre, et le prince craignit d'aventurer l'héritage de son épouse dans une guerre dont l'issue était incertaine.

presque en permanence. Marguerite leur communiqua les affaires les plus graves de l'État, et, en échange de cette confiance, en obtint l'argent et les troupes nécessaires pour défendre les Pays-Bas [1]. Mais les États étaient impatients d'échapper à la tutelle du roi des Romains. Ils trouvèrent le moyen de hâter l'émancipation de Charles-Quint, qui, touché de tant de confiance et d'affection, remercia les députés, leur demandant d'être « bons et loyaux sujets » et promettant que, de son côté, il leur serait « bon prince [2]. »

L'arrière-petit-fils de Charles le Téméraire était un enfant du pays. Partout son avénement au trône fut accueilli avec des sentiments d'allégresse. Les Belges étaient fatigués des tendances personnelles et monarchiques du pouvoir, et sans doute ils espéraient qu'un prince né et, pour ainsi dire, élevé au milieu des représentants du pays, saurait comprendre leurs besoins et leurs vœux.

Charles-Quint réunit plus de cinquante fois les États généraux et n'eut en général avec eux que des relations cordiales [3]. Consultant les représentants du pays, même en matières dépendantes de la prérogative souveraine [4], il ne cessa d'en faire les conseillers ou du moins les confidents de ses vastes desseins. On peut dire qu'il les associa aux principaux actes de son règne [5]. Jamais prince ne connut mieux ses sujets et ne sut aussi mieux les ménager. Obligé de s'absenter du pays, il leur disait que son cœur avait toujours été par deçà, qu'il partait à regret, aurait « mémoire d'eux » et ne tarderait pas à revenir au milieu d'eux. Marguerite, sa tante, s'était rendue populaire, il la maintenait dans les fonctions de régente (1516) tout en lui ordonnant, presque impérieusement, de ne rien traiter « à part ny absconditement » sans l'intervention des grands [6]. Après la mort de cette princesse, il chargeait Marie

[1] Juste, ouv. cité, p. 45.
[2] Idem, *ibid.*, p. 49.
[3] Idem, *ibid.*, p. 50.
[4] Poullet, *Les constitutions nationales*, pp. 166, xx.
[5] Juste, ouv. cité, p. 83.
[6] Poullet, *Les gouverneurs*, etc., p. 13, note 2.

de Hongrie, sa propre sœur, de la gouvernance, lui accordait par délégation presque tous les pouvoirs du souverain et lui prescrivait de n'agir que de concert avec trois conseils, dits collatéraux, établis précisément pour que la Gouvernante pût bénéficier de leurs lumières dans toutes les affaires qui étaient de leur compétence, et composés de telle façon que la pensée de la nation pût toujours arriver jusqu'au gouvernement central *.

Devait-il réclamer le concours financier et militaire des États, il leur montrait l'impossibilité où il était d'éviter la guerre, faisait un pressant appel à leur patriotisme, à l'esprit d'union et de solidarité nationale, à la nécessité enfin de défendre les libertés du pays menacées par l'étranger [1]. Aussi l'accord régnait-il entre la nation et le prince. Les États lui fournirent en général les ressources qui lui étaient nécessaires. Il arriva cependant un moment où leur patriotisme parut faiblir. Mais il ne faut l'attribuer qu'à

[1] Juste, ouv. cité, pp. 50, 52, 53, 63, 64, 71.

* « Le conseil privé avait dans ses attributions tout ce qui touchait à la justice, à la police générale, à la législation ; le conseil des finances, ce qui concernait les finances du souverain, ses domaines, ses revenus extraordinaires, les subsides qui lui étaient accordés, la monnaie. Quant au conseil d'État, il intervenait dans toutes les grandes affaires du gouvernement; on traitait dans son sein les questions de paix et de guerre ; on y délibérait sur les rapports avec les puissances étrangères, ainsi que sur la collation des dignités et des charges ecclésiastiques et civiles principales du pays. » — Ces conseils subsistèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime. Le conseil d'État était composé de grands seigneurs, ministres d'épée, à côté desquels venaient siéger d'ordinaire, comme ministres de robe, les chefs des autres conseils collatéraux, l'archevêque de Malines, et quelques chefs des conseils de justice; élargi souvent par l'adjonction des chevaliers de la Toison d'or et des gouverneurs de province, il était en dernière analyse le principal pivot de la politique des Pays-Bas. Toujours il demeura fidèle à sa mission d'organe des idées et des besoins du peuple belge. Les *cavaliers* y étaient, en particulier, les défenseurs naturels et ardents du *mos majorum*. Le conseil exerça la plus heureuse influence sur la politique intérieure et extérieure du pays jusqu'au jour où une centralisation, de plus en plus étroite, modifia l'ancienne *forme du gouvernement*. En 1725, l'empereur Charles VI transféra les attributions de politique intérieure au conseil privé dont les magistrats étaient plus portés « à soutenir, dans toutes les sphères, l'action prépondérante de l'autorité souveraine. » Poullet, *Les constitutions nationales*, pp. 242-244.

la misère qui, après des guerres toujours renaissantes, commençait à peser sur le peuple. Dès 1529 la Gouvernante des Pays-Bas reconnaissait que les sacrifices avaient été immenses, et qu'il était impossible d'en exiger davantage, à moins de vouloir la ruine du pays. Bien que les demandes d'argent eussent néaumoins continué, et que même elles fussent devenues incessantes sous le gouvernement de Marie de Hongrie, les États méritèrent que le prince les remerciât « de la sollicitude qu'ils avaient toujours montrée pour tout ce qui concernait la conservation et le bien des provinces » et particulièrement « de la promptitude avec laquelle ils avaient fourni si volontairement les subsides qui leur avaient été demandés, pour entretenir l'armée[1]. »

On trouvera peut-être étonnant que sous le règne d'un prince qui avait su conquérir à ce point l'affection et la confiance des Belges, aucun lien légal n'ait encore été établi entre les provinces. Faut-il en accuser l'esprit de clocher, les jalousies provinciales, ce que l'on appellerait aujourd'hui les tendances particularistes de nos ancêtres? Selon nous, ce serait reprocher à nos pères du XVIe siècle ce qui doit être leur principal mérite aux yeux de la postérité. Le culte, quelquefois excessif, dont ils entouraient leurs libertés communales et provinciales, n'était que l'amour de l'indépendance et leur plus sûre sauvegarde contre les empiétements du césarisme. Les idées alors si répandues sur les droits du souverain n'étaient point de nature à justifier beaucoup de concessions sur le terrain des libertés locales. Charles-Quint lui-même, empereur d'Allemagne, roi d'Espagne et de toutes ses dépendances, ne pensait pas à rattacher les provinces les unes aux autres par un système d'institutions libres. Ce n'était que par la centralisation du pouvoir qu'il aurait voulu réunir dans un seul corps les diverses principautés belges. Continuant à l'égard des villes la politique envahissante des ducs de Bourgogne, il chercha à en diminuer l'indépendance et à s'y créer une influence prépondérante dans leur régime intérieur. La concession Caroline imposée à la cité gantoise fut dictée par cette préoccupation, et si cette

[1] Juste, ouv. cité, pp. 55, 59, 77.

charte organique avait pu être étendue à toutes les communes, le flambeau de la liberté se fût éteint sur le sol belge [1]. Le prince ne le tenta point. Mais peut-être ne recula-t-il que devant cette puissance que, depuis, nous avons appelée l'opinion publique. Toujours est-il que, redoutant les « esclandres, » il crut devoir apaiser l'émotion produite par cet acte de violence, par une déclaration qu'il fit faire aux États et qui était de nature à dissiper leurs appréhensions à l'endroit des libertés du pays [2].

Mais si Charles-Quint ne fonda point l'unité politique des Pays-Pas, si même les Belges eurent à défendre leurs libertés contre les tendances secrètes de son gouvernement, il n'en rendit pas moins les plus grands services à ses concitoyens, au double point de vue de l'extension de l'esprit national et de l'affermissement de l'indépendance extérieure de la Belgique.

Avant Charles-Quint, les édits et les ordonnances du souverain des Pays-Bas n'étaient applicables que dans les principautés où ils avaient été spécialement publiés. Il est le premier souverain dont les édits et ordonnances aient été, pour la plupart du moins, destinés à l'ensemble du pays [3]. D'un autre côté, l'on remarque qu'à partir de 1531 le recueil de nos lois présente plus d'unité [4].

Ces faits ne sont que le symptôme du mouvement scientifique que provoqua, dans nos provinces, l'érection en 1426 d'une université nationale. Nous nous contenterons de l'indiquer.

Au commencement du XVe siècle, nos lois, nos usages et nos coutumes formaient une législation obscure et diffuse, dont le respect était assuré par les clauses du serment inaugural [5]. Le prince ne pouvait exercer son pouvoir édictal qu'à condition de ne pas froisser les priviléges des uns et les franchises des autres. Toute disposition générale se trouvait dès lors impossible. Le rétablissement d'un même système de législation était devenu le premier besoin du pays. Des lois claires et précises, une juris-

[1] Moke, *Histoire de Belgique*, p. 369.
[2] Juste, ouv. cité, p. 68.
[3] Poullet, *Constitutions nationales*, etc., p. 13.
[4] Albert Mathieu, ouv, cité, p. 217.
[5] *Ibid.*, p. 173.

prudence fixe et uniforme pouvaient seules assurer le règne de la justice et abaisser les barrières de l'esprit local et provincial.

L'*Alma mater* s'éleva aussitôt à la hauteur de la mission qui lui était dévolue. Elle était devenue « le foyer et le phare de la vie intellectuelle de toutes les provinces des Pays-Bas. L'écolier pensif et docile qui devait être un jour le puissant et glorieux empereur Charles V, y avait eu pour condisciples les rejetons de toutes les familles illustres de son pays natal. La bourgeoisie enrichie par le travail, ennoblie par la liberté, y envoyait ses fils; l'enfant de l'artisan, aidé par de nombreuses fondations charitables, y trouvait lui-même d'abondantes sources d'instruction; et tous, nobles et roturiers, riches et pauvres, confondus au pied des mêmes chaires, nourris du même enseignement, y acquéraient, avec les clartés fortifiantes de la science, la première notion de la grande et féconde idée de l'unité nationale [1]. » Dès le principe, l'enseignement du droit y fut confié à des professeurs presque toujours empruntés à la Flandre, à la Hollande, au pays de Liége et à la Basse-Allemagne. Au XVIe siècle, il en sortit une école de droit belge, qui eut des représentants de mérite jusqu'à la fin de l'ancien régime. Les Wielant, les Everardi, les Josse Damhouder remirent au jour l'ancien droit national, tandis que les recherches des OEgidius, des Viglius et des Mudée l'éclairaient par l'étude des sources, par les lumières de l'histoire, des lettres et de la philosophie [2]. Le droit romain reprit dès lors sa place à côté du droit national en qualité de loi subsidiaire, et peu à peu la jurisprudence se trouva ramenée à l'unité de ces principes judiciaires qui s'était conservée au fond des coutumes les plus variées et les plus incohérentes. L'élaboration d'un code unique pour l'ensemble du pays n'était plus dès lors une impossibilité, et le besoin en était trop urgent pour que la gloire des grands

[1] Thonissen, *La littérature nationale de nos provinces sous le gouvernement de Marguerite d'Autriche* (Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXV, p. 18, séance du 14 mai 1873). — Voir aussi un discours prononcé à l'Académie royale par M. V. de Ram (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XXI, séance du 10 mai 1854, 1re partie, p. 538).

[2] Alph. Rivier, *Patria belgica*, 3e partie, 27e livraison, pp. 92-102.

législateurs ne tentât point le génie de Charles-Quint. Viglius le pressait de rédiger le droit *in ordinem, in concordiam, in brevitatem.* « Par ses édits du 7 octobre 1531 et du 4 octobre 1540, il ordonna à tous les corps administratifs et judiciaires du pays de rédiger par écrit leurs coutumes, et de les adresser au gouvernement, pour y être examinées et ensuite sanctionnées par l'autorité souveraine [1]. » Les membres du parlement de Malines étaient des « guides sûrs dans la confection et dans l'application des lois. » Il les appela ainsi que les présidents des autres conseils de justice à prendre part aux travaux des trois conseils collatéraux, et ces jurisconsultes parvinrent à imprimer à la législation ce caractère d'unité dont elle manquait jusqu'alors [2]. »

Si la Belgique ne put encore être dotée d'une législation unique dans toutes ses parties [*], l'homogénéité de l'enseignement académique et les progrès constants de la science juridique y préparèrent de plus en plus les esprits. « L'impulsion était donnée et ses successeurs achevèrent l'ouvrage qu'il avait heureusement commencé [3]. »

Charles-Quint fit en outre reconnaître l'indépendance extérieure de la Belgique dans le droit public de l'Europe.

Les traités de Conflans et de Péronne avaient été déchirés, mais le vainqueur de Pavie affranchit définitivement la Flandre (1526, 1529). Cette importante principauté suivit, depuis cette époque, les mêmes destinées que l'*Universelle république belgique* [4].

Du côté de l'empire, le lien féodal s'était encore relâché depuis l'époque des ducs de Bourgogne. La nation voulait être indépen-

[1] Discours de M. Raoux, Académie royale de Bruxelles, séance publique du 16 décembre 1838.

[2] Albert Mathieu, ouv. cité, pp. 216-217.

[3] Discours de M. Raoux, cité.

[4] Expression de Josse Damhouder.

[*] « Jamais, dit Nény, personne ne connut mieux que lui le caractère, le génie et les mœurs des peuples des Pays-Bas. De là vinrent ces lois admirables qu'il leur donna sur toutes les parties de la police ecclésiastique et civile, sur la punition des crimes et des contrats nuisibles à la société, sur le commerce et la navigation; lois que la plupart des nations ont cherché à imiter ou à adapter à leurs usages » (*Mémoires sur les Pays-Bas*)

dante, et, à l'occasion, le disait hautement. Lorsque la diète germanique, réunie à Cologne en 1512, prétendit former un cercle spécial des possessions de la maison d'Autriche-Bourgogne, les États des Pays-Bas soutinrent unanimement, dit M. de Borchgrave [1], que Maximilien n'avait pas le droit de disposer de contrées dont il n'était pas seigneur, puisqu'elles appartenaient à son petit-fils, et que d'ailleurs on ne pouvait les assujettir à des charges auxquelles elles s'étaient soustraites depuis longtemps. Charles-Quint songea d'abord à ériger les Pays-Bas en royaume indépendant, et deux fois il voulut les placer sous le gouvernement héréditaire d'un prince français. Cette combinaison n'ayant point abouti, il trouva le moyen de placer la Belgique sous la protection de l'Allemagne, tout en faisant reconnaître son indépendance [*]. Les Pays-Bas furent réunis en une *masse indivisible*. Mais cette disposition voulait un complément. Ce fut la Pragmatique sanction qui préserva lesdits pays de tout partage éventuel en établissant une même loi de succession pour toutes les principautés belges. Les États généraux adoptèrent volontiers ces conventions, et l'Europe elle-même y souscrivit dans la suite par les traités d'Utrecht et *des Barrières* (1713, 1715) [2].

[1] *Rapports de droit public*, etc., p. 106.

[2] Poullet, *Constitutions*, etc., p. 6.

[*] En vertu de la Transaction d'Augsbourg, toutes les provinces des Pays-Bas possédées par Charles-Quint, y compris la Flandre, détachées de la vassalité française, avaient été érigées en cercle impérial sous le nom de Cercle de Bourgogne. Elles devaient être à perpétuité sous la protection de l'Empire, être convoquées aux diètes impériales et défendues comme les autres membres du corps germanique. En revanche, elles étaient tenues de contribuer dans les matricules de l'Empire comme *deux électeurs* et, comme *trois électeurs*, s'il s'agissait de l'impôt turc. Elles n'étaient assujetties à la juridiction des tribunaux impériaux que pour les affaires matriculaires ; elles formaient un État *indépendant et libre*, compris, il est vrai, dans les paix publiques, mais non soumis aux lois de l'empire (Poullet, *Constitutions*, p. 4).

CHAPITRE II.

DEPUIS L'AVÉNEMENT DE PHILIPPE II JUSQU'A LA MORT DE L'ARCHIDUC ALBERT.

1555-1621.

SOMMAIRE. — Les prodromes de la révolution politique et religieuse du XVIe siècle. Excès des iconoclastes. Tyrannie de l'espagnol. Résistance passive, puis opposition ouverte de la nation tout entière. Satisfaction lui est donnée. Excès commis par les troupes étrangères et mesures de défense prises par la nation. Satisfaction lui est de nouveau donnée, mais les violences calvinistes compromettent l'existence de la religion catholique. Guerre civile et scission des provinces du Nord des Pays-Bas. La Belgique conserve ses anciennes croyances et ses anciennes libertés. Le roi d'Espagne rend hommage au sentiment d'indépendance qui anime les Belges. Précautions que prennent les États généraux à l'avénement d'Albert et Isabelle. Leur rôle national et patriotique dans le cours des hostilités contre les Provinces-Unies. Le duc de Parme et les archiducs relèvent l'état moral et intellectuel du pays. Sous leur règne, la Belgique jouit de l'indépendance au dedans et au dehors. Coup d'œil sur la culture des sciences, des lettres et des arts au XVe et au XVIe siècle.

Le prince qui succéda à Charles-Quint sur le trône des Pays-Bas était le rejeton de celui qui aimait à s'appeler l'enfant de Gand, mais il avait malheureusement été élevé en Espagne. Il avait pris les idées et les mœurs rigides de ce pays et ne s'était aucunement familiarisé avec les idées et les mœurs des peuples habitant les Pays-Bas. Songeant avant tout à assurer le maintien de son pouvoir, il organisa le gouvernement central du pays en défiance d'une partie de la noblesse dont la fidélité lui était suspecte, et le conseil d'État perdit, dans les affaires les plus importantes, l'influence qu'il avait exercée sous le règne précédent. En 1559, il quitta nos provinces et les États généraux ne furent plus réunis. Les longues luttes du peuple pour le maintien de ses libertés l'avait rendu défiant et ombrageux : il soupçonna Philippe

de vouloir diminuer ou abolir les anciens priviléges et tout fut bientôt prétexte à accusation contre lui. Les esprits s'échauffèrent, et déjà l'on pouvait prévoir une catastrophe, lorsque la question de la réforme vint précipiter les événements. L'hérésie de Luther s'était répandue de l'Allemagne dans une grande partie de l'Europe, déjà elle agitait la France et l'Écosse et menaçait la tranquillité des Pays-Bas. Il était du devoir du prince, tant en vertu de son serment inaugural qu'à raison même de l'union intime que les idées et les mœurs avaient établie entre l'Église et l'État [1], de veiller à la conservation de l'ancienne foi et d'empêcher la propagation des doctrines hétérodoxes [2].

Charles-Quint avait promulgué de 1521 à 1550 un grand nombre d'édits préventifs et répressifs contre les sectateurs du protestantisme, mais ces décrets avaient un vice rédhibitoire, ils semblaient rappeler par leur rigueur l'inquisition espagnole. Le peuple se prit à redouter l'introduction dans le pays des lois étrangères et l'exécution des édits devint impossible [3]. En vain Philippe ordonna-t-il « à tous en général et à chaque magistrat en particulier de veiller avec le plus grand soin à l'exécution de ses ordonnances et de celles du roi son père [4], » la répression ne put avoir lieu, le nombre des réformés s'accrut au milieu de l'agitation générale, et leur opposition devint une arme redoutable aux mains des ambitieux qui avaient intérêt à pousser le peuple à la révolte. Tandis que le prince accusait « la négligence, la flocheté et la dissimulation des juges, » des étrangers, des moines apostats attroupaient le peuple dans les campagnes et aux environs des villes. Une crise commerciale avait suspendu momentanément les affaires et fermé les ateliers. Une partie de la classe ouvrière prêta l'oreille à des déclamations dirigées contre l'ordre existant plutôt que contre les doctrines religieuses, se joignit à des bandes vaga-

[1] Voir la remarquable étude de M. Claessens sur l'*Alliance de l'Église et de l'État,* dans la Revue catholique, livraison de septembre 1876. — Voir aussi Poullet, *Constitutions,* pp. 95-98.

[2] Alb. Mathieu, ouv. cité, p. 221.

[3] Moke, *Histoire de Belgique,* p. 379.

[4] Alb. Mathieu, ouv. cité, p. 231, en note.

bondes d'aventuriers de diverses nations et promena dans un grand nombre de provinces le vol et la désolation, la ruine des temples chrétiens et des chefs-d'œuvre des arts et des lettres [1]. Il était néanmoins évident que la responsabilité de ces scènes barbares ne pouvait incomber à la nation; peut-être y avait-il plus de malheureux égarés qu'il fallait calmer et instruire que de coupables, dignes des plus sévères châtiments. Le roi assembla son conseil et des Espagnols décidèrent, contrairement à l'avis du saint pape Pie V, qu'il fallait traiter la Belgique tout entière comme Charles-Quint avait traité la ville de Gand, que la terreur seule pourrait venir à bout de l'hérésie et de la rébellion [2] *. Alvarez de Tolède, duc d'Albe, fut investi d'une puissance supérieure même à celle du prince et reçut l'ordre de se rendre aux Pays-Bas en qualité de capitaine général [3]. Son premier acte viola la garantie nationale en vertu de laquelle nul ne pouvait être distrait de son juge naturel. Il établit une commission extraordinaire pour juger les délits politiques ou affaires d'État. Les membres de cette commission n'avaient que voix consultative, lui seul prononçait sur le sort des accusés [4]. Aucune forme judiciaire ne fut observée, l'instruction et le jugement se firent par masse et les arrêts de mort frappèrent aussi bien des personnes qu'auraient pu protéger leurs priviléges particuliers ou les services rendus à la patrie, que les plus simples bourgeois ou les hommes des métiers. La volonté du duc fut servie à souhait par la complaisance des magistrats ita-

[1] Kervyn de Lettenhove, *La Flandre pendant les derniers siècles*, pp. 110-116.

[2] Smet, *Saints et grands hommes du catholicisme en Belgique*, t. III, pp. 145, 147.

[3] Alb. Mathieu, ouv. cité, p. 255.

[4] Sans doute la pratique n'avait pas toujours admis la compétence exclusive des conseils de province, mais la création de cette commission extraordinaire ne pouvait s'expliquer par l'existence d'une lacune dans notre organisation judiciaire, et l'on peut croire que si le duc y recours, ce fut pour atteindre plus facilement son but. — (Remarque d'Albert Mathieu, p. 257.)

* Quelques conseillers émirent l'opinion qu'il fallait traiter les Flamands « avec la douceur et bénignité, veu que l'on sçait qu'ils estoient gens hautains et indomptables par la force. »

liens ou espagnols qui avaient remplacé les magistrats belges [1]. Nul n'essaya d'abord de résister. La nation était catholique et craignait en favorisant les ennemis du catholicisme [2] de compromettre l'unité religieuse « l'un des priviléges les mieux établis [3]. » Au surplus, les sectaires s'attaquant brutalement à tout ce qu'elle avait accoutumé de respecter, ne lui inspiraient pas moins d'horreur que les excès de rigueur du capitaine espagnol [4]. Cependant sa résistance purement passive fit place à une opposition ouverte, lorsque le duc osa porter la main sur le plus important, sinon le plus précieux de ses priviléges.

L'entretien de l'armée espagnole demandait trois à quatre millions de florins et l'argent envoyé d'Espagne pour la solde des troupes était tombé dans les mains d'Élisabeth, reine d'Angleterre. Il demanda pour une fois le payement du centième de la valeur de tous les biens, meubles et immeubles, proposa d'établir un droit permanent de 10 p. c. sur la vente des biens meubles, et de 5 p. c. sur celle des immeubles. Les subsides qui dépendaient du vote périodique des États se trouvaient de la sorte remplacés par des revenus fixes et permanents. « C'était, dit M. de Gerlache, ruiner à la fois le commerce dans sa source et les libertés nationales dans leur fondement [5]. »

Mais en vain le duc prit-il des précautions pour empêcher l'entente entre les divers corps d'État, ne permettant même pas que les prélats du Brabant eussent une conférence avec les nobles de cette province; en vain joignit-il l'astuce à la violence pour obtenir le consentement des assemblées provinciales, le tiers état se montra supérieur aux menaces et inaccessible à la ruse : il paya d'un noble refus. Bientôt l'opposition devint générale. Les États des provinces, les conseillers les plus dévoués au roi, les évêques, tous

[1] Moke, *Histoire de Belgique*, p. 402.

[2] Idem, *ibid.*

[3] Groen van Prinsterer, cité par de Gerlache, *Histoire des Pays-Bas*, t. I, p. 66, en note.

[4] *Philippe II*, traduit de l'allemand du docteur Reinhold Baumstark, pp. 31-32, 142-145. Liége, Spée-Zelis.

[5] *Histoire des Pays-Bas*, t. I, p. 103.

désapprouvèrent une atteinte aussi flagrante aux priviléges du pays. Les États généraux furent de nouveau réunis à Bruxelles, et le duc déclara qu'il se contenterait d'une aide permanente de deux millions.

Les États, sans se refuser à tout subside, prétendirent rentrer dans leur prérogative de voter chaque année les sommes demandées. Le conflit continuait. Le duc réclama un million de florins à imputer sur les aides courantes et sur celles à venir. Les prélats et les nobles de Brabant donnèrent leurs obligations « mais à condition que dans le terme de six semaines les États généraux seraient assemblés; que le pays de Brabant demeurerait à toujours exempt du dixième et du vingtième denier; que les anciens droits, coutumes et priviléges du pays seraient observés ; qu'il serait immédiatement interdit au *Conseil des troubles* [1] d'exercer aucune juridiction sur les natifs et habitants du Brabant [2]. » Les esprits s'aigrissaient de plus en plus, et Philippe finit par reconnaître qu'il s'était trompé en croyant qu'il pourrait gouverner les Belges par la violence.

La faculté de théologie de l'Université nationale lui avait fait remettre une lettre confidentielle pour lui exposer l'état calamiteux du pays, et le prier d'y porter remède [3]. Le duc fut rappelé et remplacé (1573) par don Louis de Requesens, grand commandeur de Castille, qui s'efforça de calmer l'irritation du pays par la douceur et la modération.

La situation était des plus critiques. Déjà la Hollande et la Zélande avaient pris les armes, le duc avait essuyé de lourds échecs en les combattant, et la continuation de la lutte n'était point possible sans le concours des autres provinces des Pays-Bas. De Requesens assembla les États généraux et déposa une demande de subsides. En même temps, il annonçait aux mandataires du pays que le roi accordait une amnistie, la suppression du Conseil des troubles et l'abolition des impôts insolites ou illégaux. Ces con-

[1] C'était le nom donné à la commission extraordinaire de justice établie par le duc.

[2] JUSTE, *États généraux*, t. I, pp. 122-123.

[3] DE RAM, discours cité, p. 347.

cessions ne satisfirent pas les États : ils exigèrent, sous forme de remontrances, que les étrangers fussent exclus du gouvernement comme de l'armée * que l'on réprimât « les mangeries et les pilleries » des gens de guerre, que tous les priviléges enfreints ou méconnus fussent rétablis, et enfin que les deniers provenant des *aides* fussent administrés par les commis et les receveurs des États. Leur volonté était du reste « de persévérer dans l'ancienne religion sans permettre aucun changement en icelle. » Les malheurs du pays étaient en bonne partie résultés de l'absence du souverain et de l'influence prépondérante qu'exerçaient sur lui des personnes aussi étrangères au caractère du peuple belge qu'à l'art de le gouverner. Les États exprimèrent encore le vœu que le prince se rendît aux Pays-Bas, et qu'il instituât auprès de lui en Espagne un conseil composé de personnes dignes de confiance et originaires des Dix-Sept provinces. Le commandeur avait fait un accueil assez favorable à cet exposé des griefs du pays, lorsque sa mort vint tout remettre en question et aggraver encore les difficultés. L'armée était sans chef. Les troupes qui réclamaient en vain leur solde, ayant mis Alost à contribution et saccagé d'autres villes et des abbayes, les États se rassemblèrent d'eux-mêmes dans les diverses provinces et décrétèrent des mesures de vigueur pour tenir tête à l'étranger. Les États de Brabant prirent en particulier l'initiative d'une démarche qui leur était inspirée par le souvenir de la Transaction d'Augsbourg. Dans une proclamation dont il fut donné lecture au peuple, au grand balcon de l'hôtel de ville de Bruxelles, ils déclarèrent que le moyen le plus sûr d'écarter les dangers qui menaçaient la patrie, était le maintien de l'union conclue entre ses diverses parties par Charles-Quint. En conséquence, ils désiraient une assemblée des gouverneurs et des députés des États de toutes les provinces pour continuer, de commun accord, les armements dont ils avaient pris l'initiative [1]. Quel-

[1] JUSTE, ouv. cité, p. 331.

* L'armée, dit M. Poullet, était devenue une véritable population cosmopolite, de plus en plus distincte de la population civile par ses idées, ses mœurs, ses besoins et ses intérêts (cité par ALB. MATHIEU, ouv. cité, p. 240, en note).

ques jours auparavant ils avaient expédié des lettres aux États des autres provinces pour les engager à envoyer leurs députés à Bruxelles. Tous [1] se rendirent à l'invitation qui leur était faite, les uns immédiatement, les autres, après avoir reçu l'assurance que les États généraux rechercheraient les moyens d'éloigner les troupes étrangères, sans préjudice de la fidélité due au souverain légitime et à la religion. De nouveaux et sanglants excès des soldats espagnols engagèrent les Belges à presser les négociations ouvertes avec les provinces de Hollande et de Zélande, à l'effet de s'entendre pour une action militaire commune. Ces négociations aboutirent à un arrangement qui fut appelé le *Pacification de Gand*, et des représentants calvinistes, étant venus siéger à côté des représentants catholiques des provinces belges, signèrent avec eux l'*Union de Bruxelles*. Un nouveau gouverneur venait d'arriver aux Pays-Bas, mais il avait ordre d'accorder aux Belges tout ce qui était compatible avec les intérêts de la religion. Sous la forme d'un *Édit perpétuel*, don Juan accorda une amnistie complète, consentit au renvoi des soldats étrangers, ratifia toutes les clauses de la Pacification de Gand et promit la convocation des États généraux, dans la forme stipulée par ce traité [2]. La nation, disons-le en passant, se gouvernait alors elle-même. Les représentants « nommaient non-seulement aux principaux emplois dans l'armée nationale, mais ils désignaient aussi les gouverneurs des provinces, les commandants des châteaux, etc. Ils nommaient et recevaient des ambassadeurs, contractaient des emprunts, établissaient des impôts. Après que don Juan eut été reconnu par eux comme gouverneur, les États généraux agirent de concert avec lui. Ils continuèrent à envoyer des ambassadeurs, à correspondre avec les États particuliers des provinces, à décréter des impôts, mais après en avoir référé au lieutenant du roi [3]. » Les malheurs de la

[1] La province de Luxembourg seule n'envoya pas de députés. On tenta également de nouer des relations étroites avec le pays de Liége et la chose ne paraîtra pas étrange, si l'on tient compte de la communauté d'idées et de mœurs existant entre cette principauté et les autres parties des Pays-Bas.

[2] Juste, ouv. cité, p. 150.

[3] Idem, *ibid.*, p. 153.

patrie avaient du moins cet avantage d'initier plus que jamais les Belges aux pratiques du *self-government*. Don Juan avait du reste un caractère généreux et confiant, et les Belges purent espérer de nouveau la fin de leurs longues infortunes. Cet espoir ne fut pas de longue durée; la question religieuse réclamait une solution et c'est à peine si l'arrangement intervenu entre les provinces de Hollande et de Zélande et les provinces méridionales avait masqué la divergence profonde qui régnait au fond des idées et des choses *. De ténébreuses intrigues rallumèrent l'incendie prêt à s'éteindre. Le pays tout entier fut soulevé contre le représentant du prince et éprouva les horreurs de la guerre civile.

A la faveur des troubles, les réformés s'avancèrent graduellement dans les charges et offices et finirent par s'emparer de l'administration des villes les plus importantes des provinces méridionales.

* Pour les Belges le sentiment national était inséparable de la fidélité dynastique et religieuse. Les Belges étaient attachés à la religion comme au plus ancien et au plus sacré de leurs droits. Ils la considéraient comme la première loi du pays. La défendre contre l'hérésie leur paraissait le moyen le plus sûr de préserver de toute atteinte les mœurs, les usages, les lois et la constitution. Ils n'entendaient point davantage rompre le pacte qui les liait à Phillippe II.

En Hollande et en Zélande, l'hérésie avait fait de grands progrès, et les événements politiques avaient depuis longtemps mis les charges et le pouvoir dans les mains des sectateurs de la réforme, dont l'extrême exaltation augmentait la force et l'influence. Les chefs du mouvement insurrectionnel aspiraient à un changement total, qu'ils ne pouvaient justifier qu'en posant des principes nouveaux et des maximes qui n'avaient pas encore été reconnues (Moke, *Histoire de Belgique*, pp. 411, 414). Ces provinces avaient d'abord refusé d'envoyer des députés aux États généraux, et l'arrangement qu'elles conclurent dans la suite avec eux respirait trop l'esprit catholique des provinces méridionales pour qu'elles l'eussent admis sans arrière-pensée. « Si les députés hollandais y acceptaient une position secondaire et douteuse, dit M. Juste, c'est qu'ils espéraient reconquérir bientôt la supériorité et assurer le triomphe définitif du protestantisme (*Précis d'histoire moderne*, seconde édition 1847), t. I, p. 137). » Leur espoir fut trompé, les divisions religieuses rompirent sans doute le lien le plus puissant qui rattachât entre elles les provinces des Pays-Bas, et amenèrent la scission politique des provinces du Nord; mais les Belges, fidèles à l'ancienne foi, conservèrent, avec leurs traditions séculaires, la garantie qui était la principale sauvegarde de leur caractère national.

Les prédications calvinistes trouvèrent de l'écho dans les classes inférieures « d'autant plus ardentes au changement qu'elles éprouvaient une détresse jusqu'alors inconnue [1]. » Des troupes protestantes arrivèrent d'Allemagne, et Gand devint un ardent foyer de propagande calviniste et républicaine. Le catholicisme fut proscrit, et tandis qu'une foule aveugle envahissait les églises et pillait les monastères, l'hérésie fut imposée par la force des armes à toute la Flandre flamingante. Partout, dit Grotius, une minorité intolérante asservit « le plus grand nombre » fidèle à l'ancien culte [2]. Les États généraux se trouvèrent, comme les États de Brabant, dans l'impossibilité de pourvoir librement aux affaires du pays. Contraints de se transporter à Anvers, ils virent encore leurs délibérations interrompues par une multitude factieuse qui alla jusqu'à menacer la vie des députés [3]. Cette situation ne pouvait se prolonger sans compromettre l'existence même de la religion catholique en Belgique.

Le Hainaut, l'Artois et la Flandre française se liguèrent pour la défense « de la sainte foi catholique, apostolique et romaine » et lorsque l'union d'Utrecht, conclue par les provinces du Nord, eut porté le dernier coup à l'alliance des Dix-Sept provinces, les confédérés se rapprochèrent de leur côté du gouverneur général et l'aidèrent à rétablir l'autorité du souverain dans le Brabant et dans les Flandres. Un grand nombre de villes ne firent que peu ou point de résistance. Gand, Bruxelles et Anvers capitulèrent à des conditions que la modération du vainqueur rendait acceptables. Les provinces belges rentrèrent partout en possession de leurs *anciens* priviléges.

Le traité d'Arras, conclu par les provinces wallonnes, mérite une mention particulière. Il disait que « les païs » ne seraient « dorénavant en aucune manière chargez de taxes, tributs ou impositions » autrement qu'ils ne l'avaient été « du temps de feu l'empereur Charles, et que par le consentement des États de chaque

[1] Moke, *Histoire de Belgique*, p. 420.
[2] Cité par de Gerlache, *Histoire des Pays-Bas*, t. I, p. 107, en note.
[3] Juste, ouv. cité, pp. 167, 168, 175, 176, 192.

païs respectif; que tous et chacuns leurs priviléges, usages et coutumes tant en général qu'en particulier « seraient maintenus; » et s'il arrivait que quelques-uns fussent enfreints, « ils seraient réparez et redressez » (art. XX). Les dispositions relatives au culte consacrèrent l'unité religieuse. L'article XII du traité faisait à tous les fonctionnaires une obligation d'en jurer le maintien. Sans doute le Brabant et la Flandre n'obtinrent que la conservation de leurs *anciens* priviléges et le traité d'Arras ne devint pas dans l'ensemble de ses dispositiens la loi commune des Pays-Bas catholiques [1], mais il n'en a pas moins pour l'histoire une importance particulière comme indice des sentiments qui animaient nos pères, à la fin du XVI[e] siècle.

Un sentiment général dominait à l'avénement de Philippe II, c'était la crainte de voir les Pays-Bas devenir une province espagnole [2]. La résistance que rencontrèrent les projets centralisateurs du prince, sous le gouvernement du duc d'Albe, sauva l'indépendance intérieure de la Belgique. Le duc de Parme, qui avait reçu la soumission de nos villes, conforma sa conduite au caractère des Belges, en joignant à la force des armes celle de la persuasion et de la douceur.

La politique espagnole s'était éclairée à la lumière des désastres qu'elle avait produits. Philippe avait reconnu l'erreur qu'il avait commise en prétendant gouverner la Belgique de son palais de Madrid, et d'après des maximes empruntées au césarisme bysantin. Tandis que la guerre civile déchirait nos provinces, il parut revenir à la pensée de Charles-Quint de former de nos provinces une monarchie distincte de la couronne d'Espagne, et dès 1570 il envoya au duc d'Albe un mémoire rédigé sous ses yeux et dans lequel étaient énumérés les avantages qu'il y aurait à ériger les Pays-Bas en royaume [3]. Peut-être les protestations des Belges

[1] Le Brabant et la Flandre dominant le mouvement politique dans nos provinces, la plupart des articles du traité d'Arras qui consacraient des innovations, ne tardèrent pas à tomber en désuétude (POULLET, *Constitution*, etc., p. 44).

[2] KERVYN DE LETTENHOVE, *La Flandre pendant les derniers siècles*, p. 97.

[3] DE BORCHGRAVE, *Les précurseurs de la nationalité belge*, extrait cité, p. 45.

contre l'influence étrangère achevèrent-elles de le convaincre de la nécessité de prendre cette détermination. Toujours est-il que le traité d'Arras avait exigé que le roi commît « pour gouverneur et lieutenant général du pays un prince ou une princesse de son sang agréable aux États; que les membres du conseil d'État fussent tous « naturels du pays » et pour les deux tiers « agréables aux États des susdits pays ; » que les « expéditions et dépêches » se fissent « suivant l'avis et résolution » des conseillers et fussent « paraffées par l'un d'iceux. » Et pour que le prince ne pût se tromper sur les vrais sentiments des signataires du traité, ceux-ci avaient déclaré que Sa Majesté serait suppliée, « dans l'intérêt de la bonne administration future du pays, » d'envoyer en Belgique « un de ses enfants qui lui devrait en apparence succéder dans ce pays pour y être élevé et instruit selon les manières du pays, en toute piété et vertus convenables » (art. XV, XVI, XVII, XVIII). Le 5 mai 1598 des lettres solennelles du roi annoncèrent l'hymen de l'archiduc Albert, cinquième fils de l'empereur Maximilien II avec l'infante Isabelle, la « très-chère et très-amée bonne fille aisnée » du roi. L'infante était investie de la souveraineté des Pays-Bas, « afin que désormais les peuples pussent jouir de la présence du prince si nécessaire à leur bonheur. » La souveraineté était conférée à titre héréditaire et s'étendait à toutes les provinces des Pays-Bas, en conformité de la pragmatique sanction de Charles-Quint. Cet acte de cession des droits souverains mérite sans doute d'être signalé comme un solennel hommage rendu au sentiment d'indépendance qui n'avait cessé d'animer nos pères, mais, au moment où allait s'établir pour la Belgique un nouvel ordre de choses, les États n'en jugèrent pas moins prudent de garantir par d'expresses réserves les libertés nationales. L'archiduc Albert gouvernait le pays au nom du roi depuis 1596. L'infante était encore en Espagne et l'avait chargé de recevoir et de prêter en son nom les serments exigés par l'usage à l'avénement d'un nouveau souverain. Les États généraux, réunis à Bruxelles, voulurent d'abord recevoir « l'assurance formelle que, pendant le voyage que l'archiduc allait faire en Espagne pour épouser l'infante, aucune atteinte ne serait portée aux institutions et aux

priviléges du pays. » Ils émirent le vœu que les archiducs réunissent les États après leur retour « pour aviser sur le redressement tant de justice que police, et généralement sur tout ce qui concernait leur service, ainsi que sur la conservation, le bien et le repos du pays [1]. » Ils se déclarèrent disposés à prêter serment à l'archiduc, mais à condition qu'il leur prêterait de son côté les serments mentionnés dans les priviléges et que ces serments seraient renouvelés à la venue de l'infante [2]. L'archiduc donna l'assurance qu'il était tout délibéré « de veiller, suer et travailler » pour « maintenir et faire maintenir ponctuellement » les Belges dans leurs « droits, franchises et priviléges. » Il reçut ensuite le serment des États. Les archiducs firent leur entrée solennelle à Bruxelles, le 5 septembre 1599, et dès le 28 avril de l'année suivante, cent cinquante-sept députés se trouvaient assemblés dans cette ville. Jamais la situation du pays n'avait paru plus alarmante. Depuis que la Belgique avait reconnu l'autorité du duc de Parme, elle était entraînée dans une lutte formidable contre les Provinces-Unies ; toute industrie avait péri, le défaut de sécurité à l'intérieur et le blocus de nos ports avaient ruiné le commerce, l'agriculture était en souffrance. Les États avisèrent aussitôt aux moyens de porter remède à la chose publique, et d'arrêter les progrès croissants de la misère. Ils prièrent les archiducs de les autoriser « à entrer en communication, traité et conclusion de paix avec les provinces distraites. » Mais déjà la guerre enrichissait la Hollande, et l'Angleterre lui venait en aide pour le recrutement de son armée. Aux ouvertures de paix des députés belges il ne fut fait qu'une froide réponse, et la continuation de la lutte s'imposa comme une nécessité. Mais que pouvait la Belgique appauvrie et presque épuisée contre un ennemi puissant, dans l'ivresse du succès et qui se voyait puissamment secondé par l'étranger? Force lui était d'appeler l'Espagne à son secours et de subir encore la présence sur son sol d'armées toujours mal payées, qui n'apportaient dans les plis de leurs drapeaux qu'un onéreux vasselage. Les États généraux subirent l'empire des circonstances, mais, il

[1] Juste, ouv. cité, t. II, p. 12.
[2] *Ibid.*, p. 19.

faut le reconnaître, avec toute l'indépendance que pouvait comporter la situation. En faisant des offres de subsides à des princes que leur courage et leur complet dévouement à la cause nationale rendaient populaires, ils y mirent pour condition expresse « que toute cette contribution serait distribuée aux soldats de pied de la nation des Pays-Bas et aux hommes d'armes et que les chefs, tant généraux que particuliers, seraient seigneurs et gentilshommes du dit pays de par deçà, comme de même les commissaires et officiers seraient de la même nation [1] *. » Dans la suite, les États firent encore au prince des réclamations marquées au coin du sentiment national et du plus pur patriotisme. Voulant rendre à l'armée un caractère national, ils demandèrent que « les naturels des pays patrimoniaux, c'est-à-dire des provinces belges, ne fussent pas mêlés avec les Bourguignons et autres étrangers; que les chefs des régiments et autres compagnies fussent de la même nation, et parlassent la même langue que ceux auxquels ils étaient appelés à commander; que la régularité et l'équité fussent observées dans la solde des troupes; que les fautes ou excès des gens de guerre fussent punis, sans dissimulation, et qu'on réprimât énergiquement leurs mutineries [2]. »

La prise d'Ostende par l'archiduc finit par amener la conclusion d'une trêve qui devait durer douze ans. C'était peu sans doute pour guérir tant de plaies, que quarante années de guerres, de désordres et d'anarchie avaient faites au pays. Il ne faudrait pas, en effet, se le dissimuler. L'état moral du pays avait subi une grave atteinte. Depuis longtemps le président de Noyelles avait jeté le cri d'alarme, en regrettant qu'on ne se pût réjouir « sans se moquer de Dieu et de l'Église. » « Déjà, s'écriait Juste Lipse,

[1] JUSTE, ouv. cité, t. II, p. 50.

[2] *Ibid.*, p. 65.

* Les sommes accordées ne s'élevèrent pas au chiffre des subsides réclamés : « La misère était si grande, disaient les États, qu'il était difficile de satisfaire entièrement les désirs du prince. » L'archiduc déclara qu'il se contenterait d'un subside mensuel de 300,000 florins et l'aide consentie ne put atteindre cette dernière somme. Peut-être les États eussent-ils dû se montrer moins parcimonieux des deniers publics, mais ils n'ignoraient pas que le peuple était réduit au dernier degré de détresse.

nous avons vu faire trop de progrès à la licence et à la corruption, qui perdent les États et les rois les plus puissants [1]. » Cette situation déplorable du pays avait frappé le duc de Parme, et il n'est que juste de rapporter à ce prince les premières mesures qui furent prises pour y porter remède. Un synode réuni à Mons en 1586 avait institué des écoles dominicales, « auxquelles les parents et les maîtres étaient tenus d'envoyer leurs enfants et leurs domestiques [2]. » Dans les endroits où l'érection de ces écoles était difficile, les ministres du culte avaient charge de réunir chaque dimanche les enfants à l'église. Les archiducs s'empressèrent d'entrer dans la voie qui leur était tracée, et leur sollicitude s'étendit à l'enseignement de tous les degrés. Des abus s'étaient glissés dans l'organisation de l'Université de Louvain. Un règlement élaboré en 1617 eut pour but d'y remédier. Les souverains, voulant montrer le vif intérêt qu'ils portaient à cette grande école nationale, ne dédaignèrent pas de prendre place parmi les disciples de Juste Lipse et d'assister à ses éloquentes leçons. Les décrets de Mons ne s'appliquaient pas aux provinces flamandes du pays. En 1607, un nouveau synode fut réuni à Malines sous la présidence de l'archevêque, dont les exhortations brûlantes et les conseils « sur l'union, sur le choix des prêtres, sur le zèle et la discipline, sur les bonnes œuvres et en particulier sur l'éducation de la jeunesse » furent sanctionnées par des résolutions pleines de sagesse et de prudence. Invoquant le salut de l'État, qui « dépend en grande partie de la bonne éducation et de l'instruction données à la jeunesse, » le concile ordonna que les doyens, les magistrats et les autorités locales fissent en sorte que partout où il manquait encore des écoles quotidiennes ou dominicales, il en fût promptement établi. Les magistrats et les autorités locales devaient veiller à ce que les enfants et les domestiques fussent envoyés à ces écoles par les parents et les maîtres [3]. Les archiducs confirmèrent ces ordonnances par

[1] Kervyn de Lettenhove, ouv. cité, p. 219.

[2] Émile Greyson, *Histoire de l'instruction publique*, Patria belgica, 3e partie, 29e livraison, p. 274.

[3] Namèche, *Abrégé d'histoire nationale*, 2e partie, p. 383. — Smet, ouv. cité, t. III, pp. 193-195. — Greyson, *ibid.*

un édit daté du 31 août 1608 [1]. Les archiducs accordèrent une protection semblable à l'enseignement moyen ou secondaire. Sous leurs auspices, les congrégations religieuses enseignantes se multiplièrent en tous lieux. Les disciples de Saint-Ignace « mirent l'étude élémentaire des langues classiques sur un meilleur pied, inspirèrent à leurs élèves le goût des belles-lettres et y joignirent une philosophie solide [2]. » Partout et toujours, ils unirent leur zèle à celui des évêques pour restaurer le prestige de l'autorité, pour ranimer parmi le peuple comme parmi le clergé le culte de ces vertus sociales, dont l'altération croissante, depuis l'époque des ducs de Bourgogne, n'avait que trop contribué aux malheurs de la patrie. La conduite des archiducs était elle-même un enseignement permanent de bonnes mœurs. Leur premier soin fut de restaurer la religion dans nos provinces, car ils étaient persuadés que « sans elle, ces estats ne vaudraient rien. » Il est permis de dire qu'ils exercèrent la plus heureuse influence sur la noblesse et sur toutes les classes de la société par leur zèle religieux et par l'austérité qui régnait à leur cour, sous les dehors de la plus extrême magnificence.

Les archiducs ne se montrèrent pas moins soucieux de la bonne distribution de la justice. Quoique les magistrats belges n'eussent point cessé d'être « les plus idoynes et capables » et même, au témoignage de Merlin, « les jurisconsultes les plus distingués [3], » les tribunaux n'en avaient pas moins perdu une partie de leur autorité et les anciennes lois étaient négligées ou mal interprétées. Rien ne coûta aux princes pour relever le prestige de la magistrature. Ils lui rendirent un solennel hommage en sa personnification la plus auguste, en se rendant à Malines pour assister à une séance du grand conseil [4]. Ils s'appliquèrent en outre à remettre les anciennes lois en vigueur et à y ajouter de nouvelles dispositions afin de fixer les divers point essentiels de la jurisprudence [5]. Ils atteignirent ce but en achevant le travail de

[1] Namèche, ouv. cité, pp. 383-384.
[2] Idem, p. 381 (citation de l'historien Hallam).
[3] Alb. Mathieu, ouv. cité, p. 292, note.
[4] *Ibid.*, pp. 258-259.
[5] de Gerlache, *Histoire des Pays-Bas*, p. 426.

rédaction des coutumes commencé à l'époque de Charles-Quint, et celles des coutumes qu'il restait à décréter, reçurent leur sanction définitive par l'*édit perpétuel* de 1611 [1].

Les archiducs n'apportèrent pas de changements aux institutions du pays [2]. Restaurateurs de notre ancien état social, ils respectèrent les priviléges de la nation. Ils laissèrent les villes et les corporations s'administrer selon l'ancien usage, s'imposer, faire leurs affaires. « On voit, par Guicciardini et les autres voyageurs, dit Taine, que la vieille constitution est sortie presque intacte des décombres où les violences militaires l'avaient enterrée [3]. En dépit d'un parti qui personnifiait dans les régions officielles les idées étrangères, exagérait la prérogative souveraine et faisait du prince l'arbitre de la loi [4], la nation exerça longtemps une influence prépondérante dans les affaires générales du pays.

Est-il besoin de l'ajouter? la Belgique, sous les archiducs et surtout depuis la conclusion de la trêve avec les Hollandais, jouit d'une pleine indépendance au dehors. Nos princes avaient pris place parmi les souverains de l'Europe, et cette dignité, ils la portèrent avec la fierté qui convenait aux héritiers des ducs de Brabant et des comtes de Flandre. Les principales familles de Belgique leur fournirent des représentants de mérite auprès des principaux souverains de l'Europe qui entretenaient eux-mêmes auprès d'eux des ambassadeurs [5] *. L'œuvre constitutive de la nationalité belge était poursuivie en dépit de toutes les entraves, et pour être enfin complétée, elle ne requérait que l'établissement d'une dynastie nationale. Mais, hélas, Isabelle n'était pas devenue mère; l'expiration de la trêve (1621) devait rallumer les hostilités entre

[1] DE BAST, *Recueil d'antiquités*, cité par LE MAYEUR, t. I, p. 191, note.

[2] POULLET, *Les gouverneurs*, etc., p. 90.

[3] *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas*, pp. 125-126.

[4] JUSTE, ouv. cité, t. II, p. 28.

[5] P. ROGER et CH. DE CH., *Mémoires et souvenirs sur la cour de Bruxelles, depuis l'époque de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours*, 1856, pp. 17-19.

* Nos princes envoyèrent des ambassadeurs et figurèrent comme puissance au traité conclu à Londres en 1604 (DE RODES, *Essai sur la nationalité du peuple belge*, pp. 22 et 27).

la Belgique et la Hollande, et la mort de l'archiduc, survenue à la même époque, allait rattacher de nouveau, et pour longtemps, nos malheureuses provinces à la monarchie espagnole [1].

Dans les pages qui précèdent, nous ne nous sommes guère occupé de la Belgique depuis la réunion de ses provinces sous un même sceptre, que pour la considérer au point de vue politique, religieux et moral. Quelques observations sur les lettres et les arts, sur les résultats produits parmi nous par la renaissance des études classiques, termineront cette partie de notre travail.

Qui ne le sait? la renaissance devint la source d'un mouvement intellectuel qui ne fit que s'accroître du XVe siècle à la fin du XVIe siècle, et atteignit enfin son apogée sous le règne des archiducs.

Ce brillant essor de la pensée, du génie littéraire et artistique de nos ancêtres, prit naissance dans les écoles. Les divisions religieuses ne purent l'arrêter. L'*Alma Mater,* qui ne comptait encore que trois mille étudiants au commencement du XVIe siècle, en comptait huit mille en 1570. Les colléges où s'enseignaient les lettres classiques, se multipliaient; les hommes les plus célèbres ne dédaignaient pas de présider aux études, et la nation secondait leurs efforts. Bientôt il n'y eut plus de ville en Belgique qui n'eût des gens très-estimés et très-savants à la tête de ces écoles d'où sortait, au témoignage d'un écrivain du siècle dernier, une foule de jeunes gens entièrement familiarisés avec les chefs-d'œuvre de Virgile et d'Homère, de Cicéron et de Démosthènes [2]. Cette éducation laborieuse de nos aïeux produisit une nombreuse pléiade de savants, de littérateurs et d'artistes, dont les œuvres nous valurent, au commencement du XVIIe siècle, l'admiration et la reconnaissance de l'Europe entière [3]. Mais elle eut un résultat plus précieux peut-être pour nous que l'auréole de gloire dont elle entourait le génie de la nation : elle donna aux générations de ces siècles éprouvés le tempérament robuste qui devait les rendre supérieurs aux révolutions. L'empreinte latine, qui fut pour cer-

[1] On sait qu'une clause de l'acte de 1598 portait que si l'archiduc mourait sans postérité, les Pays-Bas feraient retour à la monarchie espagnole.

[2] Thonissen, extrait cité, p. 20.

[3] Idem, pp. 6-17 et à la fin.

tains peuples le « sceau de l'empire du monde [1], » devint pour les Belges l'une des plus sûres garanties de leur indépendance. Ils eurent la force de résister aux assauts du despotisme et aux tentations de l'esprit d'anarchie. Sortis vainqueurs de la plus redoutable tourmente qui puisse assaillir un peuple, ils trouvèrent sur leur sol, à côté des savants, des littérateurs, des mathématiciens, des historiographes, des théologiens, des jurisconsultes et des artistes, des hommes capables de la servir dans toutes les branches de l'administration, des hommes d'État et des diplomates, des magistrats et des législateurs. A ce résultat général de la culture littéraire de nos aïeux se rattache la pensée qui soutenait le travail de nos écrivains, le « souffle inspiré » qui encourageait leurs efforts. Qu'on lise les chansons, les satires, les comédies et tant d'œuvres qui, sous les ducs de Bourgogne, se disputèrent le prix dans les joutes littéraires. On leur reconnaîtra aussitôt un but pratique, on y verra briller l'amour de la patrie, le désir de la conserver libre et prospère. Il semble que tous les efforts n'aient qu'un but, créer une vie nationale en même temps qu'un art littéraire. Les chroniqueurs comme les poëtes jugent les hommes et les événements dont ils sont témoins : la poésie et la prose servent à former l'opinion publique [*]. La littérature du XVI[e] siècle répond, en général, dans son étonnante variété, au même besoin de voir la Belgique indépendante. Au sortir des guerres religieuses, la littérature s'adapte à une autre nécessité sociale, la moralisation du peuple. Un grand nombre de poëtes mettent leur gloire à écrire dans la langue de Virgile, d'Ovide et

[1] Ozanam, *Histoire de la civilisation chez les Francs*, p. 484.

[*] Parmi les écrits les plus remarquables de cette époque, il faut citer les chroniques de Chastellain, l'avertissement au duc Charles, l'instruction d'un jeune prince pour se bien gouverner envers Dieu et les hommes, et les mémoires au duc Philippe par un de ses conseillers. Le but constamment poursuivi est l'inauguration d'un gouvernement libre et fondé sur les anciennes traditions nationales. Les critiques les plus sévères, les apostrophes les plus amères, sont adressées aux princes qui ne tiennent pas compte dans leur conduite des aspirations du peuple, mais par de faux calculs et une ambition coupable le précipitent dans la souffrance et la misère. (Voir Frederico, *Essai sur les ducs de Bourgogne*, pp. 202-212.)

d'Horace, mais ils donnent à leurs productions cette empreinte religieuse et morale qu'ils ont puisée dans les fortes conceptions du christianisme et dans l'exemple de leurs plus anciens prédécesseurs.

Vondel compose ses chefs-d'œuvre dans la langue nationale, puise ses meilleures tragédies dans la Bible et dépose une pensée chrétienne au fond de leur action dramatique. Poorters, émule de Cats, dépasse son maître en décrivant les travers de la bourgeoisie, qui singe les modes françaises ou les vices du peuple qui perpétuent sa misère [1].

Les arts comme les lettres avaient conservé, dans le cours du XVe et du XVIe siècle, leur caractère national. « Celui de tous les arts qui manifeste le mieux les besoins de l'imagination populaire, l'architecture, reste gothique et chrétienne jusqu'au milieu du XVIe siècle, les importations classiques ou italiennes ne l'atteignent pas; son style se complique et s'effémine, mais sans s'altérer. Il règne non-seulement dans les églises, mais dans les édifices laïes [2]. » Ce n'est que vers 1520 que nos peintres commencent à prendre exemple sur les artistes de Florence et de Rome. Ils cherchent alors à allier l'élément italien avec les formes et les traditions nationales. La peinture de portraits reste cependant pure de tout mélange, et un nouveau genre, la peinture de paysages et d'intérieur, voit le jour comme pour protester contre l'influence étrangère. A la fin du XVIe siècle, les instincts nationaux comprimés sous l'empire de la mode étrangère se relèvent avec éclat et une puissance nouvelle. Citer Rubens, c'est faire son éloge. Ce nom rappelle le créateur d'une école flamande aussi réaliste et aussi chrétienne que le fut l'ancienne, mais qui sut allier « les formules païennes aux pensées chrétiennes, la sensualité de l'expression à l'austérité du sujet [3]. » Et Rubens n'est pas un génie isolé : il est entouré d'une nombreuse pléiade d'architectes,

[1] STECHER, *Histoire de la littérature flamande,* PATRIA BELGICA, 33e liv , p. 329.

[2] TAINE, ouv. cité, p. 89.

[3] ÉMILE LECLERCQ, *Histoire de la peinture flamande,* PATRIA BELGICA, 33e livraison, p. 631.

de sculpteurs et surtout de peintres qui semblent ne s'inspirer que de son génie, mais qui ne lui sont aussi ressemblants que parce qu'ils sont le produit de la même nation et de la même époque [1].

CHAPITRE III.

DE LA MORT DE L'ARCHIDUC ALBERT A L'AVÉNEMENT DE JOSEPH II.

1621-1780.

SOMMAIRE. — La Belgique, ravagée par la guerre, voit s'effacer jusqu'aux derniers vestiges de son ancienne prospérité. Le courage et le génie militaire de ses enfants ne lui sont d'aucun secours pour sa défense, mais sa nationalité trouve un refuge assuré dans la fidélité du peuple à sa foi, à ses mœurs et à ses institutions traditionnelles. — Caractère réparateur des règnes de Charles VI et de Marie-Thérèse. Progrès de la centralisation. Les Belges défendent leurs libertés. Heureuse intervention de Charles de Lorraine.

Le roi Philippe IV avait laissé le gouvernement du pays aux mains de l'infante Isabelle *. La lutte ayant recommencé contre les Provinces-Unies, les Belges réclamèrent d'une voix unanime la conclusion de la paix ou d'une nouvelle trêve.

Isabelle ne pouvait convoquer les États généraux sans l'autorisation du prince. Elle assembla néanmoins les députés à Bruxelles

[1] TAINE, ouv. cité, p. 151.

* Les provinces wallonnes avaient exigé, par l'une des clauses du traité d'Arras, que le roi « commît pour gouverneur et lieutenant général du pays, un prince ou une princesse de son sang, agréable aux États (art. XV). » Cette disposition était une garantie d'indépendance pour le pays, car un prince du sang ne devait pas se prêter, comme un simple fonctionnaire ou représentant du roi, à recevoir du souverain une impulsion continue dans la direction des affaires publiques. Les Habsbourg d'Espagne ne dérogèrent pas à cette règle, et lorsque ceux d'Autriche voulurent s'en affranchir, ils s'attirèrent les reproches des États du pays (POULLET, *Constitution*, etc., pp. 236, IV).

et leur permit d'entrer en communication avec les représentants des Provinces-Unies. Les négociations engagées à Maestricht et poursuivies à La Haye faisaient présager un heureux résultat, lorsqu'elles se brisèrent tout à coup contre les intrigues habilement ourdies du cardinal de Richelieu. Les États généraux de la Hollande ayant proposé au ministre de Louis XIII de combattre l'Espagne en commun et de partager la Belgique entre la France et la Hollande [1], une attaque simultanée fut décidée. Ces faits et ceux qui suivirent sont trop connus pour que nous devions nous y arrêter. Les Hollandais finirent par s'alarmer du succès de leurs alliés : ils en avaient du reste deviné les desseins. Ils se rapprochèrent de l'Espagne et consentirent à déposer les armes pourvu que la Belgique fournît les arrhes de la réconciliation. Elle dut abandonner une partie de son territoire, et les Hollandais acquirent la souveraineté de l'Escaut, avec le droit de le fermer ou d'y établir telles taxes qu'ils jugeraient convenables (1648).

La France ne consentit à faire la paix que onze ans plus tard, et à des conditions également onéreuses pour notre pays. Encore le traité des Pyrénées ne fut-il pour la Belgique qu'une courte halte dans la carrière sanglante où elle était entraînée malgré elle. Louis XIV réclama successivement la souveraineté de nos provinces, des possessions importantes sur la rive gauche du Rhin et enfin l'héritage du dernier des Habsbourg de l'Espagne. Chacune de ces revendications fut suivie de guerres aussi longues que meurtrières et la Belgique eut plus qu'aucun autre pays à en payer les frais. Les Belges virent disparaître les derniers vestiges de leur commerce et de leur industrie, brûler et saccager leurs villes, transformer leurs campagnes en désert. Durant un espace de cinquante ans, ils n'eurent guère moins à souffrir de la part de leurs défenseurs que de leurs ennemis, des traités de paix que de la guerre, et lorsque l'Europe, lasse de guerroyer, jeta les fondements d'une paix définitive, elle ne crut encore pouvoir les étayer qu'en complétant la ruine matérielle de notre patrie (Traité d'Utrecht et d'Anvers, 1713, 1715).

[1] Juste, *États généraux*, t. II, p. 100.

Qu'on le remarque bien toutefois. Si la Belgique a si longtemps plié sous la tempête, ce n'est pas que le courage et le génie militaire lui aient jamais manqué pour sa défense. Les descendants des vainqueurs de Courtrai, de Guinegate et de Saint-Quentin pouvaient encore trouver dans leur bravoure héréditaire les moyens de repousser l'ennemi. Il n'y avait pas longtemps que les régiments wallons s'étaient couverts de gloire sous les murs d'Ostende, dans les plaines d'Italie et d'Allemagne [1]. L'ennemi lui-même, quoique disposant de grandes armées, n'était pas rassuré sur le résultat final de ses entreprises contre l'indépendance du pays. Il redoutait ces Belges « adonnés au commerce comme leurs aïeux, mais qui se ressentaient encore de leur terroir..... à produire de bons hommes de guerre finamment en cas de nécessité [2]. » Richelieu s'effrayait du temps, des peines et des dépenses que devait coûter la conquête de leur pays, et le pays, fût-il conquis, ne lui inspirait pas moins de crainte, vu « les révoltes » et « les guerres perpétuelles » que devaient infailliblement provoquer les « grosses garnisons » nécessaires à sa conservation [3]. Mazarin, qui lui succéda dans les fonctions de premier ministre du roi, ne fondait son espoir de conquérir la Belgique que sur les « oppressions incroyables » que ses habitants avaient à supporter par suite de la prolongation indéfinie de la guerre. Il se flattait, du reste, que la France parviendrait à se concilier leur affection en leur assurant, « avec une parfaite tranquillité, toutes sortes de commodités et d'avantages [4]. »

Il est, au surplus, inutile d'insister sur ce point : on sait que l'infanterie nationale tomba dans les plaines de Rocroi et de Lens sans avoir voulu demander quartier [5]. Il fut dès lors fort heureux

[1] *Histoire des gardes wallonnes au service d'Espagne,* par Guillaume, p. 14.

[2] *Avis secret du conseil d'État au roi et à la reine-mère,* dans de Gerlache, ouv. cité, t. I, p. 265, en note.

[3] Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre durant les derniers siècles,* pp. 241 et 242.

[4] Idem, *ibid.*, p. 245.

[5] Moke, *Histoire de Belgique,* p. 242.

pour la Belgique enchaînée à une monarchie en décadence * qu'elle eût un autre rempart pour sa nationalité que celui des armes. La véritable force du pays reposait dans l'attachement inébranlable des Belges à leur foi traditionnelle, à leurs mœurs et à leurs coutumes, et dans l'ensemble de leur organisation sociale et politique. L'étranger lui-même a pris soin de nous en instruire. Vers le milieu du XVIIe siècle, le conseil d'État français, s'adressant au roi, caractérisait comme suit les dispositions du peuple belge. « L'humeur et complexion de ces peuples, sire, est fort attachée à la religion de l'Église romaine ; à ses lois, coutumes et priviléges ; à l'agriculture, commerce et trafic. La modestie et candeur des mœurs y est fort singulière, et surtout la franchise et bonne foi dont ils usent en toutes leurs affaires. » Ces dispositions des Belges « principales causes de l'antipathie » qui, suivant le dit conseil, existerait « toujours irrémédiablement entre eux et la nation française, » commandaient au prince de publier un édit ordonnant à « ses ministres et officiers, tant de guerre qu'autres, » d'user « de toute douceur et conformation aux usages, coutumes et priviléges de ces peuples. » Le prince devait surtout annoncer son intention « d'y continuer l'exercice de la seule religion, catholique, apostolique et romaine, et d'y faire administrer prompte et ponctuelle justice à un chacun et contre tous, sans exception de personne. » Le conseil exprimait l'avis que « des peuples fort sujets à être conduits et menés par la douceur ** et démonstrance de bonne foi, » « aussi entrants en imagination d'être déçus ou frustrés tant soit peu de leurs capitulations, coutumes et privi-

* L'effectif de l'armée chargée de défendre le pays ne fit que diminuer : voir sur l'état militaire de la Belgique à cette époque l'*Histoire des gardes wallonnes* de Guillaume, pp. 14 (note), 16 et 17.

** Un mémoire rédigé plus tard pour l'instruction du duc de Bourgogne rend le même hommage au caractère des Flamands du XVIIe siècle. « Les Flamands, dit ce mémoire, sont grands amateurs de liberté et grands ennemis de la servitude, et en cela ils tiennent encore des anciens Belges, ce qui fait qu'on les gagne plus facilement par la douceur que par la force. (Kervyn de Lettenhove, ouv. cité, p. 268).

Nous verrons plus loin que telles étaient encore les dispositions des Belges à la fin du XVIIIe siècle.

léges, ou traités par mépris ou insolence, ou en autre façon que leur humeur ne porte, seraient « toujours assez animés à se révolter. » Il y avait là un danger qu'il fallait prévenir et le conseil ne voyait d'autres moyens d'empêcher les révoltes que « de réduire peu à peu ces peuples à la bassesse et de mettre les trois ordres du pays dans l'impossibilité de préparer un soulèvement, « en disposant des prélatures, abbayes, dignités et autres gros bénéfices, à titre de commande, » en éloignant la noblesse « de tous les emplois et charges de reliefs et de profit, » et enfin « en bannissant tout à fait le commerce et trafic [1]. » On le voit, la principale barrière qui défendait la nationalité belge était dans le caractère même du peuple tout imprégné de sentiments religieux et moraux, de vertus traditionnelles et d'honneur, de patriotisme et de noble indépendance. Ce caractère est resté constamment celui des Belges, quelque longues et cruelles qu'aient été leurs épreuves. On peut dire qu'ils ont tout perdu hormis « ces qualités morales dont la perte est seule irréparable pour les peuples [2]. » Ce fut tout d'abord le spectacle du vice qui les souleva contre l'étranger. Le sac de Tirlemont et les excès commis par une soldatesque sans frein provoquèrent l'héroïsme de la population louvaniste se levant d'un même élan pour la défense des autels et des lois de la pudeur outragée [3]. Simples dans leurs habitudes et laborieux par nature, nos pères cherchèrent toujours à réparer à force d'économie les ruines qui s'accumulaient autour d'eux. Leur patience et leur persévérance ont triomphé des coups du sort. Toujours enfin ils conservèrent le culte de ces institutions et de ces priviléges qui, « autrefois source de leur gloire, étaient restés les gages de leur prospérité [4]. » Les États généraux réunis en 1632 par la gouvernante Isabelle prouvèrent qu'ils entendaient faire respecter leurs droits ainsi que les priviléges du pays [5]. Mais ces assemblées ayant porté ombrage, à partir de cette époque, à la politique

[1] de Gerlache, *Histoire des Pays-Bas*, pp. 265-267, note.
[2] Moke, *Histoire de Belgique*, p. 464.
[3] de Gerlache, ouv. cité, p. 266, note.
[4] Kervyn de Lettenhove, ouv. cité, p. 290.
[5] Juste, *États généraux*, t. I, pp. 88-90.

jalouse et défiante des successeurs de Philippe II, elles ne furent plus convoquées, et jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, il n'y eut plus de véritable réunion générale des délégués des États provinciaux. Les souverains espagnols empêchèrent ainsi, autant qu'il était en eux, la consolidation du sentiment national. Il ne faudrait cependant pas s'exagérer l'importance de ce fait. L'essentiel était pour le pays qu'il conservât ses assemblées provinciales, et ces assemblées, il ne fut jamais au pouvoir du souverain d'en priver la nation. Leur convocation s'imposait à lui lorsqu'il voulait réclamer les subsides ordinaires ou une aide extraordinaire, ou consulter la nation sur une mesure d'intérêt public *. Les États des provinces n'oublièrent jamais qu'ils étaient les défenseurs-nés de la Constitution : pendant plus d'un siècle et demi, ils veillèrent sur les droits des Belges, et parfois avec une fermeté indomptable [1]. Au commencement du XVIII[e] siècle, sous le règne éphémère de Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, les anciennes constitutions nationales avaient été tout à coup supprimées. Les conseils

[1] Juste, *Histoire des États généraux*, p. 113. M. Juste fait remarquer que les États participaient, dans une certaine mesure, au pouvoir législatif. M. Poullet explique ce fait important de notre ancien droit public par le droit que possédaient les États d'adresser des remontrances et celui de disposer en toute liberté des ressources provinciales, alors que le prince ne pouvait plus se passer, comme au moyen âge, de l'*aide* de ses sujets pour faire face aux besoins du gouvernement. L'auteur des « *Constitutions nationales à la fin de l'ancien régime* » ne craint pas de dire que les États exerçaient en matière de législation une initiative qui, pour être indirecte, n'en était pas moins très-réelle (pp. 162 et chap. X, pp 361 et suiv.)

* Deux faits suffiront pour caractériser le rôle des États dans les affaires du pays. Lorsque le cardinal Mazarin s'allia avec la république de Cromwell pour accabler l'Espagne, deux armées s'avancèrent vers Dunkerque sous le commandement de Turenne. On ne pouvait leur opposer que des troupes mal payées et dont de nombreuses désertions avaient éclairci les rangs. Don Juan d'Autriche, gouverneur du pays, convoqua les députés de la Flandre en assemblée générale, leur exposa les périls de la situation et en obtint un secours extraordinaire d'un demi-million de florins. — A l'époque du traité de Ryswick, l'activité industrielle du pays se trouvait restreinte à la fabrication des toiles et des dentelles. Maximilien Emmanuel, représentant du roi, convoqua les États dans toutes les provinces et les consulta sur les moyens à employer pour ranimer les autres branches de l'industrie nationale.

collatéraux avaient été remplacés par un conseil royal, dont les membres amovibles étaient en tout soumis au comte de Bergeyck, intendant général de la justice, des finances et ministre de la guerre. La conscription, jusqu'alors inconnue dans nos provinces, avait appelé sous les armes environ quarante mille hommes. Les provinces avaient vu remplacer leurs anciens gouverneurs par les intendants investis de pouvoirs mal définis et ne représentant que le roi. Les impôts étaient devenus arbitraires, et les États n'avaient eu d'autre droit que de voter les sommes exigées par le gouvernement. Les États réagirent contre le despotisme aussitôt que les circonstances le permirent. « Après la bataille de Ramillies, en 1706, les États de Brabant s'empressèrent de demander aux puissances alliées que la conservation du conseil de Brabant, de la religion catholique, des droits et des priviléges du pays, et en particulier de la Joyeuse entrée, leur fût garantie [1]. » Ce ne fut qu'après avoir reçu de Marlborough et des députés des Provinces-Unies des assurances formelles sur ces divers points, qu'ils reconnurent l'archiduc d'Autriche comme duc de Brabant et s'obligèrent à lui prêter serment, après que lui-même toutefois aurait juré dans la forme accoutumée « l'observation de la Joyeuse entrée et de tous les droits, priviléges, libertés, statuts et usages du pays. » « Le 1er juin de la même année le général anglais et les représentants des Provinces-Unies écrivaient aux ecclésiastiques et aux membres de Flandre une lettre analogue à celle qu'ils avaient écrite aux États de Brabant. Les représentants naturels de la Flandre y répondirent de leur côté par un acte de reconnaissance de l'archiduc comme comte, « dans la confiance que S. M. maintiendrait la province dans tous les priviléges, coutumes et usages, tant ecclésiastiques que séculiers, qu'elle ne souffrirait point que rien fût altéré ou diminué en l'un ou l'autre d'iceux : qu'elle agréerait et approuverait tous les actes d'administration faits jusque-là par les divers corps constitués de la province. Dans le même acte, l'assemblée priait les chefs-alliés de « ratifier ce qu'ils avaient eu la bonté d'accorder déjà aux chefs-

[1] Voir, pour les différentes réclamations des États, les *Constitutions nationales belges* de POULLET, pp. 41-45.

colléges et aux villes de la province sur les représentations et supplications qu'ils leur avaient faites. » En 1710, les États de Hainaut stipulèrent de même « non-seulement le maintien des priviléges locaux, mais surtout le maintien des priviléges, des droits et des constitutions du comté tout entier. »

Quant aux villes, elles ne cherchaient plus comme autrefois à étendre leurs priviléges. Elles se contentaient de conserver ceux dont le temps avait consacré l'usage [1]. Quelques villes de la Flandre se gouvernaient encore suivant les coutumes de la grande époque communale [2]. Dans le Brabant, les communes s'administraient de même suivant leurs anciennes chartes et se montraient résolues à défendre leur indépendance envers et contre tous [3]. En 1684, on avait vu les Gildes de Bruxelles chasser à coups de fusil un détachement espagnol qui avait osé paraître en armes sur la place de l'hôtel de ville, au mépris des vieilles franchises de la cité [4]. Lorsque, au commencement du XVIIIe siècle, les Français furent définitivement chassés du pays, les villes de Gand, Tournai et Mons ne capitulèrent avec les alliés qu'en stipulant le maintien de toutes leurs institutions et de tous leurs priviléges [5].

Disons encore que l'Europe diplomatique, sous l'empire de préoccupations égoïstes, nous vint en aide pour le maintien de nos anciennes franchises. Sachant très-bien que les libertés politiques et religieuses dont jouissaient nos pères limitaient essentiellement le pouvoir de leur souverain et l'empêchaient de déployer aux Pays-Bas une grande puissance, elle consacra l'existence de ces libertés par les articles 23 et 25 du traité d'Utrecht (1713).

Par l'article 19 de la convention de Rastadt confirmée bientôt après par le traité de Bade (1714), Louis IV consentit à ce que l'empereur * entrât en possession des Pays-Bas espagnols, pour en

[1] Poullet, *Les gouverneurs de province*, p. 95.

[2] Kervyn de Lettenhove, ouv. cité, p. 270.

[3] Juste, *Conférences*, p. 212.

[4] Moke, *Histoire de Belgique*, p. 465.

[5] Poullet, *Les constitutions*, etc., p. 43.

* L'empereur Léopold avait renoncé à ses droits sur la monarchie espagnole et ses dépendances en faveur du second de ses fils, l'archiduc Charles. Ce

jouir lui et ses descendants « toutefois avec les charges et les hypothèques, la conservation de la religion catholique et romaine et des priviléges des États. » L'article 28 stipulait le maintien des priviléges locaux et l'article 27 voulait que toutes les choses regardant la religion catholique et romaine fussent conservées dans l'état où elles étaient avant la guerre [1].

Nous croyons l'avoir suffisamment établi. La Belgique soumise aux rois d'Espagne « conserva ses institutions propres, ses priviléges, son existence nationale, ou, pour employer une expression fort usitée aujourd'hui, son autonomie. » Elle reconnaissait pour souverain un monarque résidant à l'étranger, mais elle n'était pas régie par un code législatif étranger [2].

Elle n'était non plus jugée que d'après ses lois et ses coutumes désormais homologuées [3]. Sans doute le prince était de plus en plus considéré comme la source de toute juridiction, et « jusqu'à la fin de l'ancien régime, on constate trop souvent la pression exercée par le gouvernement sur la haute magistrature, pour diriger son action, surtout en matière politique [4]. » Mais s'il y eut des défaillances regrettables de la part des juges, il y eut aussi des protestations énergiques contre l'intrusion du pouvoir central dans le sanctuaire de la justice [5]. En 1674, le grand conseil, réclamant en faveur de son indépendance, rappelait au gouvernement que les Pays-Bas n'étaient « point autrement unis à la couronne d'Espagne qu'avec rétention de leurs droits, lois, formes anciennes et gouvernement [6]. »

prince prit dès lors le titre de Charles III comme roi d'Espagne. Cependant la mort de l'archiduc Joseph l'ayant fait monter sur le trône impérial, les puissances maritimes s'opposèrent au rétablissement de l'empire de Charles-Quint, et ce ne fut plus le roi d'Espagne, mais l'empereur d'Allemagne qu'elles appelèrent au gouvernement de nos provinces.

[1] POULLET, *Constitutions*, p. 45.

[2] JUSTE, *Conférences*, p. 42.

[3] Nous avons rappelé l'homologation des coutumes nationales sous Charles-Quint et les archiducs.

[4] POULLET, ouv. cité, p. 394.

[5] IDEM, *ibid.* — ALB. MATHIEU, ouv. cité. pp. 283, 285, 287-288.

[6] ALB. MATHIEU, ouv. cité, p. 289.

Nous avons maintenant à rechercher quel fut le sort de nos provinces à partir des traités d'Utrecht et d'Anvers et sous la souveraineté des princes de la maison de Habsbourg d'Autriche.

Les règnes de Charles VI (1715-1740) et de Marie-Thérèse (1740-1780) furent pour la Belgique une ère réparatrice. Profitant de la paix qui lui était enfin rendue, notre pauvre patrie chercha aussitôt à guérir ses plus profondes blessures. Elle ne pouvait effacer la lettre humiliante des traités, imposer aux Provinces-Unies et à l'Europe la liberté du beau fleuve que la nature lui avait donné et qu'une main égoïste lui avait ravi : elle se tourna vers l'agriculture et ne désespéra point de l'avenir. « Refoulée sur elle-même, dit de Gerlache, la Belgique, désormais obscure, mais paisible, mais vertueuse, s'attache à réparer ses pertes à force de travail et d'économie, elle s'attache aux seules ressources qui lui restent et cultive soigneusement le sol étroit dans lequel on a circonscrit son industrie [1]. »

En peu de temps, les campagnes virent renaître leur ancienne opulence [2]. Jamais l'art de cultiver les champs n'atteignit un tel degré de perfection et ne répandit un tel bien-être. L'étranger qui visitait nos contrées, naguère encore arrosées de tant de sang, ne pouvait assez contempler ces champs couverts d'une récolte abondante, ces prairies dans lesquelles paissaient des troupeaux nombreux, ces fermes propres et commodes, ces hameaux, ces villages pleins d'habitants dont nos diverses provinces, et surtout la Flandre, offraient partout le ravissant spectacle. Un grand nombre de terres, jusqu'alors stériles, furent livrées à la culture et la valeur des immeubles augmenta dans des proportions considérables [3].

Le pouvoir secondait les efforts de la nation et prenait des mesures propres à favoriser les progrès de l'agriculture réputée à juste titre la mère de tous les arts [4].

Il ne s'en tint pas là. Le commerce, à son tour, attira toute sa

[1] *Histoire des Pays-Bas*, t. I, p. 131.

[2] Moke, *Histoire de Belgique*, p. 468.

[3] Piot, *Règne de Marie-Thérèse*, pp. 251-252.

[4] Idem, *ibid.*

sollicitude. Il revisa les droits d'entrée et de sortie de manière à favoriser la vente des produits indigènes, ouvrit un grand commerce de transit des ports de Flandre vers le Sud et l'Est du pays, et favorisa ce nouveau trafic par de nombreux et importants travaux exécutés, tant aux ports d'Ostende et de Nieuport qu'à l'intérieur du pays. Au bout de quinze ans, il était parvenu à doubler le nombre des navires qui abordaient à Ostende et l'ouverture de l'Escaut ne paraissait plus d'une nécessité absolue pour le commerce national [1]. Tous les genres d'industrie trouvèrent dans Charles de Lorraine, gouverneur général du pays, un protecteur aussi intelligent que dévoué [2]. L'influence bienfaisante du gouvernement s'étendit à la comptabilité des communes et des provinces, que les nécessités de la guerre et l'absence de contrôle avaient plongée dans le plus grand désordre. Les finances royales furent rétablies. L'aisance et le bien-être régnèrent dans toute l'étendue des Pays-Bas. Cette heureuse situation était la conséquence de la paix [3] dont jouissaient nos provinces, mais elle était, avant tout, le fruit fécond de la liberté que nos pères surent défendre, comme par le passé, contre les tentatives d'absorption du pouvoir.

L'empereur Charles VI avait d'abord confirmé et ratifié les conventions conclues par les représentants de nos provinces avec les chefs des armées alliées [4], et pendant quelque temps, il avait paru vouloir réagir contre le système politique de la maison d'Anjou. Mais un courant irrésistible entraînait l'Europe monarchique presque entière vers l'absolutisme et la centralisation. Sous l'influence des hommes d'État autrichiens et de plusieurs hauts magistrats belges, Charles VI et Marie-Thérèse posèrent les prémices du règne de Joseph II et préparèrent pour la Belgique de nouveaux malheurs [5]. La tendance constante de ces souverains

[1] Namèche, *Précis d'histoire nationale*, 2e partie, p. 447. — Voir dans Piot, *Règne de Marie-Thérèse*, le détail des mesures qui furent prises dans l'intérêt du commerce.

[2] Voir Piot, ouv. cité, pp. 230-241.

[3] De 1715 à la fin du XVIIIe siècle, la Belgique n'eut qu'une seule fois, et pendant un temps relativement court, à subir le fléau de la guerre.

[4] Poullet, *Constitutions*, p. 431.

[5] Idem, *Les gouverneurs*, p. 121.

fut « d'agrandir l'action du prince au point de le rendre l'arbitre des institutions nationales. » Tout devait partir du gouvernement de Bruxelles, tout devait aussi y aboutir, et le gouverneur général n'était lui-même qu'un simple rouage recevant de Vienne son impulsion politique et diplomatique.

Ses pouvoirs se trouvaient restreints du chef de ses instructions secrètes, et le prince entretenait avec lui une active correspondance [1]. La haute aristocratie belge, dont nous avons déjà constaté le caractère national, fut entièrement écartée de la conduite des affaires publiques : les gouverneurs de provinces perdirent l'une après l'autre les grandes attributions civiles et politiques qui en avaient fait jusqu'alors tout autant les représentants de l'autonomie provinciale que les délégués du prince; le conseil d'État perdit ses attributions de politique intérieure [2]. La nation ne fit que peu ou point de résistance à ces envahissements d'un pouvoir centralisateur : ses droits essentiels restaient debout. Ce qu'elle entendait défendre, c'étaient les libertés locales, les priviléges constitutionnels de l'Église, des corporations, des communes et des provinces. Sans entrer dans le détail de l'opposition que rencontra le gouvernement lorsqu'il s'avisa d'y porter atteinte, nous rappellerons que le sang d'Anneesens coula sur la place publique de la capitale pour le maintien intégral du droit que possédaient les communes de refuser les subsides réclamés par le prince, lorsqu'il refusait d'obtempérer à de légitimes réclamations. Le comte de Königsegg et le marquis de Prié, successivement ministres plénipotentiaires du souverain aux Pays-Bas, eurent beau prétendre que les États n'avaient d'autre droit que de déterminer la quotité sans qu'ils pussent refuser tout impôt, la commune de Bruxelles résista énergiquement à cette prétention et l'acte de violence auquel de Prié se laissa entraîner, n'eut d'autre conséquence que de le rendre impopulaire. En vain le gouvernement de Marie-Thérèse chercha-t-il encore très-souvent dans la suite à restreindre, soit les priviléges des corporations, soit l'autorité des États, à amener ces derniers à voter un impôt

[1] Poullet, *Les gouverneurs*, p. 121; *Les constitutions*, pp. 234 et suiv.

[2] Idem, *ibid.*, p. 142; *Les constitutions*, pp. 243-244.

fixe, sinon à toujours, du moins pour un laps de cinq ou six années, jamais il ne parvint à ses fins. L'énergique résistance des Belges fit échouer tous les projets liberticides. Rendons toutefois hommage au généreux, franc et loyal gouverneur général que la Belgique eut longtemps le bonheur de posséder. Lorsque l'impératrice, déconcertée par l'opposition que rencontraient ses réformes, voulut recourir à l'arbitraire, Charles de Lorraine l'arrêta sur la pente où la poussaient d'imprudents conseillers. L'excellent prince fit remarquer à sa belle-sœur que les provinces belges étaient trop éloignées de Vienne pour qu'elle pût les connaître et que son entourage, non-seulement ne les connaissait pas, mais était souvent prévenu contre elles. Les provinces belges étaient, à son avis, très-faciles à gouverner pour peu que l'on voulût y mettre de la douceur et de la bonté, et si bien des affaires y demeuraient en souffrance, il ne fallait l'attribuer qu'à des ministres qui, pour la plupart, cherchaient à se faire valoir par des allures despotiques.

Le gouvernement de Marie-Thérèse se trouva de la sorte ramené à des principes de modération. Il persista dans son entreprise d'améliorer l'administration intérieure, mais désormais il ne chercha plus à porter atteinte aux droits constitutionnels des Belges.

Joseph II continua la politique centralisatrice de sa mère, mais il ne sut point comme elle tenir compte du caractère du peuple qu'il gouvernait. Il crut qu'il lui suffirait de commander pour être obéi et souleva la nation tout entière contre son despotisme. Le malheureux prince compromit plus que sa tranquillité et sa couronne : champion et propagateur d'idées nouvelles, il servit merveilleusement les projets d'une puissance étrangère et prépara la perte de l'indépendance intérieure dont la Belgique avait joui jusqu'alors.

CHAPITRE IV.

DE L'AVÉNEMENT DE JOSEPH II A LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE.

1780-1830.

SOMMAIRE. — Le césarisme politique et religieux à la fin du XVIII[e] siècle : Joseph II. Développement graduel de ses projets au milieu des protestations toujours renouvelées et toujours plus énergiques des Belges. Symptômes de révolte. Concessions insuffisantes du prince, refus des subsides, suppression des priviléges. La nation oppose la force à la force. L'étranger est expulsé et l'indépendance des *États belgiques-unis* est proclamée. — Les divisions intérieures amènent la restauration du pouvoir impérial. De nouvelles vexations livrent le pays à la France. La Convention s'attire les malédictions du peuple belge. Bataille de Neerwinden et inauguration de François II comme duc de Brabant. — La bataille de Fleurus livre la Belgique au régime de la conquête, mais la *Convention* cherche en vain à s'emparer de l'âme des Belges. Napoléon, ses bienfaits ; causes de son impopularité. Soulèvement du pays. Négociations à Châtillon. Réunion de la Belgique à la Hollande. Guillaume I[er] ne répond point aux vues des puissances. Les Belges revendiquent leurs droits et proclament leur indépendance. Les progrès de la nationalité belge sous l'empire et sous le régime hollandais.

A la fin du XVIII[e] siècle, les théories absolutistes étaient plus que jamais en vogue dans presque tous les États de l'Europe. Elles menaçaient à la fois la liberté politique des peuples et le principe de l'union étroite existant entre l'Église et l'État, dans tous les États sortis du démembrement du grand empire que Charlemagne avait fondé sur les maximes chrétiennes. Ce principe reposait sur les idées et les mœurs; il était la pierre angulaire de l'édifice social, la source même de la vie politique des nations catholiques. L'ébranler c'était donc compromettre l'existence même de ces nations [1]. Mais ce principe mettait des bornes à la puissance du souverain dont la prérogative s'en trouvait

[1] CLAESSENS, *Alliance de l'Église et de l'État*, t. II; REVUE CATHOLIQUE, septembre.

limitée par les droits et les priviléges de l'Église, de sa hiérarchie, des corps qui procédaient d'elle et des fidèles de sa communion [1]. Les légistes cherchèrent à lui substituer le principe de la sujétion de l'Église à l'État [2] *. Les doctrines des Jansénistes, des Gallicans et des Fébroniens, leur vinrent puissamment en aide, car elles ne tendaient à rien moins qu'à « soumettre à la puissance temporelle, même en matière religieuse, tout ce qui est extérieur, visible, tombant sous les sens, et à restreindre la juridiction de l'Église aux choses intérieures et invisibles [3]. » A partir du XV[e] siècle, les souverains belges avaient révélé en bien des actes les tendances nouvelles du pouvoir, mais ce fut dans le courant du XVIII[e] siècle qu'elles se manifestèrent le plus ostensiblement. On ne pourrait sans injustice méconnaître le zèle religieux des souverains régnants de la maison d'Espagne et d'Autriche. Il est certain que la conservation de la religion dans les Pays-Bas ne cessa d'être l'objet de leur sollicitude. Marie-Thérèse, en particulier, écrivit en tête des instructions qu'elle donnait à son représentant en Belgique que cette conservation devait être « la première et la dernière de ses affaires. » Les Belges lui ont voué de ce chef un culte de sympathique reconnaissance, mais ils ne sauraient oublier qu'elle publia plus d'un édit où l'indépendance de l'Église dans les choses essentiellement spirituelles n'était pas respectée [4]. Aux yeux de cette princesse ou de ses conseillers, « toute

[1] Poullet, *Constitutions nationales*, pp. 76, 97 L'auteur donne le détail de ces droits et priviléges pp. 98, 103-104, 107-108, 124-125.

[2] Coquille, *Les légistes*, pp. xii et xiii.

[3] Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége*, t. I, p. 233. Voir Cantu, *Les précurseurs de la réforme*, t. V, pp. 9, 13, 16, 116, et, pour le gallicanisme en particulier, *Le vrai et le faux en matière d'autorité et de liberté*, par At, 3[e] édition. Tours, Cattier, 1874, pp. 260-264.

[4] Piot, *Règne de Marie-Thérèse*, chapitre des affaires ecclésiastiques. — De Smet, *Recueil de mémoires*, t. II, p. 423.

* En 1817, des publicistes, défenseurs officieux de Guillaume I[er], écrivaient encore ces lignes où se révèle bien la tendance nouvelle : « Les princes sont les chefs de la foi et de la croyance; ils sont les chefs suprêmes de leurs Églises, parce que les Églises sont une institution dans leurs États. » Juste, *La révolution belge de 1830*, t. I, p. 9.)

question religieuse touchait aux prérogatives de l'autorité souveraine. » L'Église défendait ses droits constitutionnels, c'en était assez pour qu'on l'accusât de porter atteinte « aux droits et hauteurs du souverain. » Le pouvoir alla jusqu'à prétendre que l'autorité du sacerdoce n'est pas même absolument indépendante quant aux dogmes, au culte et à la discipline [1] *.

Joseph II eut le malheur d'hériter des prétentions de sa mère, lorsqu'il se proposa de créer l'unité politique de tous les États compris dans la monarchie autrichienne, en la fixant sur la base d'une étroite centralisation. Ne reconnaissant aucun pouvoir à côté du sien, ce prince se déclara partout l'ennemi des priviléges particuliers, et ne craignit pas de déclarer la guerre à « ce qu'il y a de plus intime dans l'existence humaine, » la religion, et l'esprit national. Les idées répandues en Europe par les physiocrates et les rationalistes français lui parurent de nature à seconder ses desseins autocratiques [2]. Il s'en fit un apôtre zélé, et pour arriver plus sûrement à son but, il attaqua le principe même de l'union de l'Église et de l'État, que sa pieuse mère avait respecté, et qui était demeuré debout aussi bien dans les mœurs et les coutumes que dans les lois et les institutions [3].

Le prince visita la Belgique dans l'année qui suivit son avénement, mais comme il n'y séjourna que peu de temps, il ne put guère emporter de nos provinces qu'une idée fausse ou superfi-

[1] DE GERLACHE, *Histoire des Pays-Bas*, p. 133, note 1. — PIOT, ouv. cité, pp. 106, 111, note 3.

[2] DE SYBEL, *Histoire de l'Europe pendant la révolution française*, t. I, pp. 164-165.

[3] CLAESSENS, ouv. cité.

* « Le maintien de l'ancienne pureté du dogme, ainsi que la discipline et le culte, » étaient aux yeux de Marie-Thérèse, des objets intéressant si essentiellement la société et la tranquillité publique, que le prince, en sa qualité de souverain chef de l'État, et de protecteur de l'Église, ne pouvait permettre à qui que ce fût de statuer sans sa participation sur des matières d'une aussi grande importance. » Voilà, dit M. de Gerlache, les *libertes germaniques* que le cabinet autrichien voulait faire prévaloir déjà sous la pieuse Marie-Thérèse. (*Histoire des Pays-Bas*, t. I, sec. édit., p. 134, note, d'après GACHARD, *Analectes belgiques*.)

cielle du caractère et du génie de leurs habitants. Il était à peine monté sur le trône, que des édits furent coup sur coup portés en violation des droits de l'Église qui lui portaient ombrage. Les évêques réclamèrent, les États des provinces unirent leurs protestations à celles des chefs du clergé, le conseil de Flandre se plaignit, celui de Brabant entrava la publication des édits *. Rien n'y fit : les édits, tout inconstitutionnels qu'ils pussent être, furent maintenus [1].

En 1784 parut un manifeste où l'empereur insistait sur l'application et l'exécution de tous ses principes et de tous ses ordres. Puis vint une longue et nouvelle série d'édits modifiant les priviléges et jusqu'aux usages qui semblaient être inséparables de ces priviléges. A côté de lois d'une importance majeure, de lois qui portaient atteinte à l'action sociale exercée par la religion, il y

[1] RAPEDIUS DE BERG, t. I, pp. 117, 130-131. — KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre pendant les trois derniers siècles*, p. 294. — M. Poullet a parfaitement fait ressortir l'inconstitutionnalité de ces édits dans son ouvrage *Sur le droit public des Belges à la fin du XVIII*e *siècle.*

* Comme les États des provinces, tous les conseils de justice avaient le droit d'adresser des remontrances au prince lorsqu'ils réputaient ses édits « contraires aux lois reçues ou nuisibles au bien public. » En Brabant, le droit de ne publier les lois que sous la forme dite brabançonne permettait même au conseil de la province d'en suspendre indéfiniment l'exécution. « Gardien en titre des priviléges du duché, » jurant de ne pas contrevenir directement ou indirectement à la Joyeuse entrée, « il refusait toujours, malgré les ordres itératifs du pouvoir, de laisser munir du sceau brabançon, et partant de laisser publier, les édits qui lui semblaient attentatoires à la Constitution du pays. » Les conseils des autres provinces n'avaient que le simple droit de remontrance, mais il leur restait, comme dernière ressource, la faculté de ne pas appliquer les édits, ce qui leur enlevait la force obligatoire qu'ils devaient tirer de l'usage (POULLET, *Les constitutions nationales*, pp. 273-274, 371, 378, 379, 381.) — Les réclamations des États reposaient, de leur côté, sur le droit qu'ils possédaient de rappeler au prince les conditions du pacte inaugural. Le prince ne pouvait réformer que les coutumes dont le caractère constitutionnel n'était pas bien établi. Le pouvoir législatif ou édictal qu'il exerçait ne pouvait dépasser cette limite, au delà de laquelle il devait rencontrer les remontrances des représentants du *mos majorum* et s'il s'obstinait dans ses errements, le refus des subsides qui lui étaient indispensables pour gouverner le pays. (POULLET, *ibid.*, pp. 161, 5°; 361-362, 365.)

en eut d'autres qui n'étaient en apparence que mesquines et tracassières, mais qui réalisaient néanmoins le plan de réglementation universelle que le prince avait conçu. Rien ne devait échapper aux règlements et la nation se trouva comme enlacée dans un réseau législatif. L'Église était toujours l'objet particulier des préoccupations du pouvoir. Une foule d'édits l'attaquaient dans les différents objets de sa morale et de son culte, dans ce qui tenait à ses dogmes et dans ses ministres. Le prince semblait faire dépendre le succès de ses projets ultérieurs du plus ou moins de liberté qu'il lui aurait laissée. Un édit du 24 novembre 1783, suivi d'un décret du 30 mai 1785, enleva à l'Université de Louvain, toujours si remarquable par l'orthodoxie de son enseignement, un grand nombre de priviléges qu'elle considérait à bon droit comme les conditions essentielles de sa prospérité [1]. Les séminaires épiscopaux furent supprimés et remplacés par un séminaire général et un. séminaire filial établis, l'un à Louvain, l'autre à Luxembourg (16 novembre 1786). Nul désormais ne pouvait être admis à la prise d'habit dans un ordre religieux, sans avoir terminé ses études dans un de ces établissements. Un écrit semi-officiel manifesta l'intention du prince de substituer à la théologie catholique « l'attachement à la monarchie autrichienne, » « d'écraser l'hydre ultramontaine » et de donner aux lévites du sanctuaire « une éducation uniforme, en rapport avec les lumières du siècle [2]. » Le prince put croire qu'il avait mis le comble à la compression religieuse. Deux mois ne s'étaient pas écoulés que les gouverneurs généraux * adressèrent au conseil de Brabant (7 décembre 1786) une ordonnance de l'empereur, datée du 3 novembre, et portant établissement d'un nouveau règlement de procédure civile. Onze jours après (18 décembre), les gouverneurs généraux annoncèrent au conseil de Brabant l'arrivée d'un commissaire spécial chargé de l'organisation judi-

[1] Rapedius de Berg, t. I, pp. 231-234.

[2] de Gerlache, ouv. cité, p. 158.

* Les gouverneurs étaient alors le duc Albert de Saxe-Tesschen et l'archiduchesse Marie-Christine.

diciaire [1]. Des bruits alarmants se répandirent. On disait que les principaux points de la Joyeuse entrée et les priviléges de la cour de justice étaient menacés. Le conseil crut bon d'avertir les députés des États (18 janvier 1787) et ceux-ci lui répondirent qu'ils avaient la ferme confiance que le conseil ne contreviendrait jamais à cette Joyeuse entrée « soit par avis, soit de fait, directement ou indirectement, » comme eux, de leur côté, ils n'y contreviendraient jamais, attendu qu'ils en avaient prêté le serment solennel et qu'ils s'y conformeraient inviolablement [2]. En même temps ils adressèrent aux gouverneurs une représentation où ils expliquaient les différents articles de la Joyeuse entrée relatifs au conseil de Brabant et aux États du pays. Ils demandaient qu'il ne fût fait aucun changement à la Constitution sans le consentement formel des trois États ainsi que la chose s'était toujours pratiquée jusqu'alors. Il était de droit naturel, disaient-ils, que « la partie intéressée fût ouïe, » et c'était aussi l'unique moyen de « ménager l'opinion des peuples. » Les États de Flandre réclamèrent de même l'intervention du pays pour les choses intéressant ou pouvant intéresser la Constitution. Il était manifeste, suivant eux, qu'il fallait à cet égard le consentement des deux parties qui étaient intervenues dans le pacte inaugural et qui s'étaient liées réciproquement par la religion du serment. Vaines précautions! Peu de jours après le conseil recevait avis de l'institution d'une cour suprême qui devait comprendre toutes les provinces dans son ressort et, par conséquent, amener la suppression de tous les conseils suprêmes de justice des Pays-Bas. A son tour, le conseil de Brabant crut devoir exposer à Leurs Altesses les griefs de la nation : il joignit ses instances à celles des États pour que les changements projetés ne se fissent pas sans le consentement formel des trois États de la province. La représentation du conseil portait la date du 5 février. Dès le 1er janvier, l'empereur avait signé deux diplômes portant établissement de nouveaux tribunaux et institution d'une nouvelle forme pour le gouvernement général

[1] Rapedius de Berg, t. I, pp. 137-138.
[2] *Ibid.*, p. 141.

du pays. Le conseil reçut ces édits le 20 mars, mais il ne fut pas invité à les faire publier et émaner à la manière accoutumée, car déjà l'empereur s'était chargé de ce soin. Bientôt après il reçut un édit qui était le complément obligé des précédents. Le souverain y divisait le pays en neuf cercles qui devaient être administrés par des intendants, et ces cercles étaient subdivisés en districts soumis à des commissaires. Cette fois la cour brabançonne était invitée à pourvoir incessamment à l'émanation et publication. Ces réformes ne devaient rien laisser debout de l'ancien ordre constitutionnel. Le prince effaçait d'un trait de plume tout les anciens ressorts administratifs et judiciaires. Il ne laissait subsister des anciens duchés, comtés et marquisats que les États; encore enlevait-il à ces derniers la gestion des intérêts collectifs des provinces [1]. Pour tout dédommagement, les États recevaient le droit de choisir cinq députés, sur l'élection desquels le gouvernement se réservait encore la haute main, et qu'il ne devait consulter que s'il le trouvait bon. La tâche de ces députés allait bientôt se borner à légaliser par leur signature les actes que les États seraient dans le cas d'expédier. Peut-être l'empereur se faisait-il illusion sur la nature de l'opposition que ses projets allaient rencontrer. Toujours est-il que le peuple belge avait, à la fin du XVIII[e] siècle, une connaissance parfaite de ses droits constitutionnels. Il semblait avoir prévu qu'un orage politique menacerait un jour tout l'édifice de ses libertés et depuis plus d'un siècle il avait travaillé à en réunir les titres afin d'en assurer la durée. Les *Luyster van Braband* avaient paru aussitôt après le bombardement de Bruxelles par Louis XIV. Au XVIII[e] siècle, on avait successivement publié les Placards de Flandre et les Gloires de Brabant, les coutumes et lois du comté de Flandre, les nouvelles chartes du Hainaut, les coutumes et ordonnances du comté de Namur, les Placards du Hainaut, les coutumes et règlements du Limbourg et du Luxembourg. Les écrits polémiques et les pamphlets n'avaient cessé de tenir le sentiment national en éveil. L'injuste agression des Français contre Louvain, les revendications illégales de Louis XIV, les

[1] Rapedius de Berg, t. I, p. 159.

projets toujours renouvelés d'échange et de partage de nos provinces, la fermeture de l'Escaut et la suppression de la Compagnie d'Ostende, avaient tour à tour amené la publication d'études juridiques et de satires sanglantes, où les exploits de la force brutale et de l'ambition triomphante avaient été passés au crible de la raison et de la justice. A mesure que le plan général des réformes tentées par Joseph II se dessina mieux, il fut combattu dans des brochures écrites en latin, en français et en flamand. Partout on exhuma et l'on médita les textes des anciens priviléges. On les réimprima dans la Flandre en guise de protestation, tandis que dans le Brabant, nobles, clergé, savants et jusqu'aux femmes et les gens du peuple parlaient Joyeuse entrée. Jamais l'opinion publique n'avait paru aussi puissante, jamais elle ne s'était montrée plus disposée à appuyer énergiquement la résistance des corps particulièrement chargés de la défense des libertés publiques. Dans ces conditions l'opposition pouvait être invincible. Nous allons voir qu'elle le fut. Déjà le conseil de Brabant avait refusé d'expédier les décrets. La députation des États fit plus, elle protesta ouvertement contre leur contenu et demanda que les États eux-mêmes fussent saisis du litige. Cette assemblée refusa son consentement à la levée ordinaire des impôts jusqu'à ce que les infractions à la Joyeuse entrée eussent été redressées (19 avril). Les autres provinces adressèrent au prince des mémoires plus ou moins énergiques. L'Université de Louvain, ayant vu repousser ses plaintes, adressa une requête aux États du duché pour leur demander appui et protection (24 mai). Les cours avaient été ouverts au séminaire impérial. Plusieurs professeurs y étaient signalés, les uns par leurs doctrines hasardées, les autres par la licence de leur conduite ou la brutalité de leurs manières [1]. Des désordres éclatèrent, l'un des professeurs fut maltraité et le commissaire impérial chassé. Une enquête fut ouverte et amena le départ de presque tous les séminaristes. Des couvents furent rétablis. Les séminaires épiscopaux se rouvrirent. La capitale prenait ses dispositions pour repousser par la force les usurpations du pouvoir.

[1] Ad. Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle,* t. I, p. 52.

Le souverain fut informé que toutes les parties du pays étaient en proie à une agitation folle et toujours croissante. Il envoya l'ordre à toutes les provinces d'envoyer sur-le-champ des députés à Vienne pour lui représenter leurs griefs de vive voix. Déjà les États du Brabant avaient projeté de réunir toutes les provinces belges en une fédération « pour qu'elles pussent s'entr'aider et se secourir contre toute infraction de leurs priviléges respectifs [1]. » Ils profitèrent de l'occasion qui leur était offerte pour faire un premier pas dans cette voie. Ils invitèrent les États des autres provinces à envoyer des députés à Bruxelles pour délibérer en commun sur les propositions de l'empereur. « Le résultat de la conférence fut que, bien que personne ne pût recevoir l'autorisation de traiter des droits inaliénables des provinces belgiques, la dignité du premier trône du monde exigeait qu'on envoyât à Vienne des députés qui pourraient y réitérer les remontrances des Pays-Bas [2]. » Les députés reçurent des instructions rédigées dans ce sens. Ils eurent mission de déclarer au prince que leur députation ne pouvait être envisagée par lui que comme une marque de déférence à sa personne, qu'ils apportaient au pied du trône les assurances de respect, d'attachement et de fidélité des Belges, mais que les affaires des Pays-Bas ne pouvaient être connues, examinées, discutées et résolues que dans le pays même. Ils devaient terminer en demandant le redressement des infractions commises.

L'empereur était alors préoccupé d'une guerre qu'il faisait aux Turcs. Après avoir exigé des Belges une obéissance prompte et entière, il leur donna une première satisfaction par la destitution du comte de Belgiojoso, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, connu par son esprit hostile aux Belges, puis il prescrivit le rétablissement de toutes choses sur le pied où elles se trouvaient avant la nouvelle organisation judiciaire et administrative. Ces concessions, tout importantes qu'elles fussent, ne ramenèrent pas la tranquilité dans le Brabant : le prince continuait à exiger

[1] Rapedius de Berg, p. 256.

[2] Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre pendant les derniers siècles*, p. 300.

l'exécution de ses édits en matière religieuse, il maintenait expressément le séminaire général. La résistance redevint bientôt plus vive que jamais. L'archevêque de Malines, mandé à Vienne, avait remis à l'empereur un mémoire où il demandait le remplacement de deux professeurs du séminaire général et le droit pour les évêques de surveiller l'enseignement qui y serait donné. Aux nouveaux ordres du prince, il répondit « qu'il ne concourrait ni directement ni indirectement à la suppression des séminaires épiscopaux et à l'établissement du séminaire général [1]. » Les évêques imitèrent l'exemple de l'énergique prélat et les États firent de nouvelles représentations au pouvoir. Le nouveau ministre plénipotentiaire, comte de Trauttmansdorff, consentit à un sursis de trois mois pour l'ouverture du séminaire de Louvain. Joseph II lui enjoignit aussitôt d'exécuter ses décisions, « quoi qu'il pût arriver. » (17 décembre 1787.) Il était décidé à recourir à la force, et le général d'Alton arriva à Bruxelles avec des pouvoirs qui le rendaient indépendant du ministre jugé trop faible. Cependant le conseil de Brabant refusa de publier l'ordre de mise à exécution du décret impérial. Il fut menacé « des canons et des baïonnettes, » et le sang coula une première fois sur la place de l'Hôtel de Ville. Les États assemblés pour voter les subsides n'en protestèrent pas moins de nouveau contre le séminaire général. L'empereur ordonna la fermeture des séminaires diocésains. Deux prélats furent mis aux arrêts civils, et le sang coula encore à Malines et à Anvers. La violence était à l'ordre du jour et l'arbitraire frappa également l'Université, les journaux, les réunions de la bourgeoisie et les rassemblements de toute espèce [2]. Les États allaient-ils refuser les subsides et tout service? La Constitution reconnaissait implicitement ou explicitement ce droit à toutes les provinces, mais on ne pouvait l'exercer dans l'occurrence sans s'attendre à tout. Le souverain disposait de la force armée et sans doute les Belges allaient se voir bientôt contraints de recourir au droit imprescriptible de la nature de repousser la force par la force. Les États de Flandre prirent le parti d'attendre que l'empe-

[1] BORGNET, ouv. cité, pp. 66-67.
[2] *Ibid.*, p. 71.

reur se fût éclairé sur les périls de la situation. Dans le Brabant, les ordres du clergé et de la noblesse continuèrent de même à voter les subsides, mais la majorité du tiers état ne put résister à l'entraînement du patriotisme froissé et humilié. Dans le Hainaut, les trois ordres des États suspendirent leur consentement jusqu'à ce qu'il eût été fait droit à leurs réclamations. L'empereur annula les priviléges du comté, proposa au Brabant la suppression provisoire du tiers état, la concession d'un subside perpétuel et l'établissement de la nouvelle organisation judiciaire. Le rejet de ces demandes exorbitantes amena le diplôme du 6 juin 1789 dans lequel le prince révoquait, cassait et annulait la Constitution brabançonne. Depuis longtemps les Belges émigraient à l'étranger. Bientôt Van der Mersch se vit à la tête d'une petite armée avec laquelle il pénétra en Belgique. Le « *brave Flamand* » remporta à Turnhout un premier succès qui fut le signal du soulèvement général du pays. Gand tomba aux mains des révoltés; toutes les grandes villes expulsèrent les troupes autrichiennes, et le 14 décembre Van der Mersch entra triomphalement à Bruxelles. Les deux principales provinces n'avaient pas attendu ce résultat pour passer entre elles un acte d'union rappelant à certains égards les pactes d'union et de confédération de la fin du XVe siècle. Le Brabant et la Flandre s'étaient unis sur la base de la souveraineté commune des deux États. Le pouvoir et l'exercice de cette souveraineté devaient être concentrés dans un congrès à établir, et qui serait composé de députés nommés de part et d'autre. Le pouvoir de cette assemblée souveraine devait toutefois se borner au seul objet d'une défense commune et aux relations avec les puissances étrangères. Mais il fallait que toutes les provinces pussent adhérer au traité. Elles furent invitées à envoyer des députés à Bruxelles. Le 7 janvier 1790 les États généraux se trouvèrent assemblés dans la capitale. Le 11 du même mois ils proclamèrent l'indépendance des États-Belgiques-Unis. Ce n'était encore qu'un premier pas, mais un pas important vers l'établissement d'un régime fédératif qui aurait embrassé toutes les provinces belges. Les États généraux, s'attribuant le pouvoir constituant, devaient « achever l'organisation du congrès » et arrêter « les règles les plus néces-

saires pour l'établissement et le régime de la nouvelle république [1]. » L'esprit provincial, qui avait défendu de tout temps nos ancêtres contre les envahissements de la centralisation et de l'absolutisme, ne leur avait point permis de conférer tout d'abord des attributions plus étendues au congrès souverain, mais cet esprit même pouvait s'amortir par le temps ; le sentiment national se développant avec l'intelligence des intérêts du pays pouvait devenir pour lui la source d'une véritable unité politique. Pour que ce résultat fût atteint, il suffisait que les provinces, tout en conservant la gestion de leurs intérêts particuliers, consentissent à confier la direction de leurs affaires majeures à un corps politique composé de leurs délégués et qui, sous le nom d'États généraux ou de Congrès, représenterait la nation en fait et en droit. Sans trop insister sur ce point, il nous sera bien permis de faire remarquer qu'après deux siècles de particularisme et d'isolement forcé, « certains esprits, devançant leur époque, savaient déjà se mettre au-dessus des exagérations de l'esprit provincial [2]. » Mais le temps n'était pas encore venu où la Belgique indépendante au dedans et au dehors atteindrait son âge viril en prenant place au milieu des nations européennes. La forme gouvernementale qu'ils s'efforçaient d'organiser, était du reste trop en opposition avec les idées répandues en Europe par la philosophie française pour qu'elle pût s'établir sans contradiction. Ces idées avaient, en effet, trouvé en Belgique même d'ardents adeptes. Les uns demandaient le perfectionnement des anciennes institutions, et, de fait, la représentation, basée jusqu'alors sur le principe de la représentation des intérêts, pouvait être perfectionnée et étendue [3] ; les autres voulaient la destruction de tout ce qui pouvait rappeler le passé, et, pour arriver à leur fin, ne craignaient pas de réclamer une convention nationale [4]. Les Belges demeurèrent, en général, fidèles à leurs traditions nationales, mais leur division en conservateurs et en progressistes n'en porta pas moins un coup mortel

[1] Juste, *Histoire des États généraux*, t. II, p. 134.
[2] Poullet, *Constitutions nationales*, p. 167.
[3] *Ibid.*, p. 133, t. VIII.
[4] Borgnet, ouv. cité, t. I, p. 109.

à l'œuvre d'affranchissement à laquelle ils s'étaient d'abord dévoués. Les armées autrichiennes n'avaient point quitté le Luxembourg. Elles purent rentrer presque sans coup férir à Bruxelles le 2 décembre 1790. Hâtons-nous de le dire : il ne fut point permis à l'Autriche de nous traiter en pays conquis. La révolution brabançonne avait eu du moins cet heureux résultat de faire éclater aux yeux de l'Europe l'énergique volonté des Belges de conserver leurs institutions nationales *. Le 9 janvier, l'Angleterre, la Prusse et les Provinces-Unies avaient prévu le cas où la Belgique s'érigerait en État indépendant, et se donnerait une constitution conforme à son génie. Lorsque ces puissances eurent à fixer le régime politique qui nous serait imposé, elles signèrent une convention inspirée par la nécessité de satisfaire les vœux du pays [1]. Aux termes du traité de La Haye, les Belges durent rentrer en possession de « leurs constitutions, priviléges et coutumes légitimes, dont la possession leur avait été accordée par les actes d'inauguration de Charles VI et de Marie-Thérèse (20 décembre 1790). Cependant le gouvernement impérial ne sut point renoncer aux anciens errements de la politique de Joseph II [2] et bientôt tous les regards se tournèrent vers la France, où se manifestaient des sentiments hostiles à l'Autriche, vers la France qui venait de déclarer que la nation française renonçait à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et n'emploierait jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple [3]. L'assemblée législative déclara la guerre à l'Autriche le 20 avril 1792. La convention s'installa à Paris le 21 septembre et approuva une proclamation où le général Dumouriez promettait aux Belges de respecter leurs libertés. Les armées républicaines, victorieuses à Jemmapes, péné-

[1] Voir les termes de la convention de La Haye en ce qui regarde les libertés du pays (art. 3, 1°).

[2] Joseph II était mort le 20 février 1790 et Léopold II lui avait succédé.

[3] Titre VI de la Constitution de 1791.

* Il n'entrait du reste pas dans les vues des puissances de permettre au souverains des Pays-Bas catholiques de déployer une force « capable d'inquiéter les puissances voisines. » (Poullet, *Constitutions nationales*, pp. 45 et 46.)

traient à Mons le 6 novembre, à Bruxelles le 14 et à Liége le 26 du même mois *. Les Français furent en général bien accueillis.

* Durant les derniers siècles, la principauté de Liége n'avait point dû, comme les autres parties des Pays-Bas, porter le poids de la domination étrangère. Sans doute elle n'avait pas cessé d'être l'un des grands fiefs de l'empire d'Allemagne. Depuis la création des cercles, elle était même devenue un membre *insigne* du cercle de Westphalie. Mais jusqu'à la fin de l'ancien régime l'influence des empereurs dans la principauté ne se signala que par des bienfaits réitérés. Les diplômes et priviléges qu'ils lui octroyaient avaient du reste ce caractère spécial « de n'avoir force de loi qu'après avoir été agréés par le prince et par les États du pays et dûment publiés (Poullet, *Constitutions nationales*, pp. 24-25; 53-54). Les Liégeois avaient donc continué à jouir de la plus libérale des Constitutions. Au XV[e] siècle, ils se soulevèrent contre Louis de Bourbon que Philippe le Bon leur avait imposé et qui ne représentait à leurs yeux que l'influence despotique d'un prince étranger. Vaincus à Montenaken et à Brusthem, ils s'ensevelirent avec la liberté perdue sous les ruines de leur cité. Mais la liberté ainsi défendue pouvait renaître. Marie de Bourgogne voulut attacher à sa cause un peuple dont le courage était demeuré supérieur à ses infortunes : elle rendit à la principauté ses vieilles lois, ses priviléges et ses magistrats. Les archives avaient été emportées par les Bourguignons et ne purent se retrouver. Il en existait heureusement des copies et des extraits dans les dépôts publics et chez les particuliers. Copies et extraits furent réunies et on en fit la compilation connue sous le nom de paix de S[t]-Jacques. Dans cette paix, mise en *garde de loi* des échevins de Liége le 1[er] mai 1487, furent consignés « tous les points et articles des chartes, paix, diplômes anciens qui étaient encore en vigueur, et dont l'application était encore en rapport avec les besoins de la société liégeoise de la fin du XV[e] siècle (Poullet, *ibid.*, pp. 51-52). — Les Liégeois regardaient la Constitution qui les régissait « comme la plus belle part de l'héritage de leurs ancêtres dont ils ne voulaient pas dégénérer » (de Gerlache, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 464). — Toujours ils veillèrent avec un soin jaloux à sa conservation, l'entourant de toutes les garanties capables d'assurer sa conservation. La paix de Fexhe et la paix de S[t]-Jacques étaient la base de leur organisation politique. Le prince était « obligé de se faire inaugurer » et, à cette occasion, il devait prendre « personnellement l'engagement assermenté de respecter les restrictions mises à l'exercice de son autorité principale. (Poullet, p. 82). » Le chapitre et les échevins de la ville de Liége étaient considérés comme les gardiens traditionnels de la Constitution. Les documents constitutionnels et les priviléges de toute nature recevaient la publicité la plus large. Les fonctions judiciaires étaient en principe indépendantes. « Tous les officiers et juges ainsi que l'official et le grand-vicaire juraient

Les Belges étaient portés à ne voir en eux que des libérateurs et les États eux-mêmes se flattaient qu'ils respecteraient l'ancienne Constitution [1]. L'illusion fut de courte durée. Les Français se hâtèrent de blesser le peuple belge par l'endroit le plus sensible. « Comme un torrent rapide et dévastateur, dit un contemporain, ils renversèrent en un clin d'œil toutes les institutions politiques du pays, et s'ils n'osèrent renverser aussi vite ses institutions religieuses, ils versèrent du moins sur elles à pleines mains ces sarcasmes outrageants, ces mépris ironiques qui sont si familiers à la nation française, et qui ulcérèrent profondément le peuple belge si attaché à sa religion et à ses usages. États de provinces, tribunaux supérieurs et subalternes, magistrats de villes, tout fut balayé en un instant [2]. » Si les conventionnels s'étaient fait illusion sur les véritables dispositions de nos compatriotes, ils ne tar-

d'observer les paix faites et spécialement la paix de Fexhe (*ibid.*, pp. 82, 57-58, 59, 470). Les citoyens avaient du reste les moyens de réprimer tous les empiétements que pouvait commettre un prince de Liége sur les Constitutions nationales. Ils pouvaient recourir à ce tribunal des XXII que nous avons vu établir au XIV[e] siècle, et dont tous les laïques, tous les dépositaires de l'autorité séculière étaient justiciables. Le recours aux XXII était-il impossible, ils pouvaient porter leur cause devant les tribunaux de l'empire. L'empereur et le cercle de Westphalie garantissaient au prince et à ses sujets le maintien de leurs droits respectifs, et les faits ont prouvé que ces pouvoirs étrangers savaient rendre justice à qui de droit.

La principauté de Liége traversa les siècles sans que le caractère démocratique de sa constitution eût à subir aucune atteinte. Il est vrai que Maximilien de Bavière porta un règlement restrictif du droit des métiers dans les élections communales. Mais ce prince n'ôta guère aux factions que les moyens de nuire. Pour le reste il respecta les droits de chacun. Grâce à cette mesure, le pays jouit jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle d'une tranquillité intérieure qui assura le progrès des sciences, des arts et des lettres. Les idées françaises envahirent la principauté comme les autres parties des Pays-Bas et Dumouriez entra dans la cité de S[t]-Lambert au milieu des acclamations d'un peuple égaré par de fallacieuses promesses.

[1] Borgnet, ouv. cité, t. II, p. 75.

[2] Raoux, *Mémoire à la Convention nationale.* Les Français oubliaient qu'il existait des différences profondes entre notre état social et le leur et que nous n'éprouvions nullement le besoin d'une rénovation de nos usages et de nos lois (De Monge, *Revue générale*, 1877, janvier, pp. 79-81).

dèrent pas à être éclairés à ce sujet. Les populations, ayant été appelées à élire des administrations nouvelles, réclamèrent en masse contre le régime qu'on prétendait leur imposer. Ce qu'elles voulaient ce n'était pas une convention belgique, mais leurs anciennes Constitutions et l'ensemble de leurs franchises. Cependant la réunion de la Belgique à la France était décidée et ce fut pour la préparer que fut rendu le décret du 15 décembre. Ce décret était la ruine et la désorganisation du pays livré à l'influence et à la domination exclusive d'une infime minorité de Jacobins. La Belgique tout entière fut un instant sur le point de s'insurger *. Dumouriez perdit contre les alliées la bataille de Neerwinden et les Français quittèrent pour quelque temps nos provinces, emportant avec eux les malédictions du peuple. Leurs promesses de liberté avaient reçu des faits le plus éloquent des commentaires et si un certain nombre de Belges, partisans sincères du progrès dans l'ordre et la liberté, pouvaient encore être rattachés aux anciennes idées et aux anciennes mœurs de leur patrie, l'oppression dont ils venaient d'être l'objet devait infailliblement produire ce résultat. Toujours est-il que la fraction modérée des progressistes se rapprocha aussitôt des défenseurs des institutions nationales [1]. L'Autriche rentra pour la seconde fois en possession de nos provinces, et l'empereur François II fut inauguré solennellement à Bruxelles en qualité de duc de Brabant (25 mai 1794). Un

[1] Borgnet, ouv. cité, t. II, p. 283.

* Dumouriez avoua cette situation dans une lettre du 12 mars 1793, qu'il adressait à la Convention. Nul n'avait pu voter dans les assemblées nationales sans avoir adjuré les anciennes institutions. L'abstention avait été presque générale, et l'on comprend qu'il avait été facile aux commissaires de la république d'obtenir un vote de réunion à la France. « La réunion du Hainaut à la France, disait Dumouriez, s'était opérée à coups de sabre et à coups de fusil; celle de Bruxelles avait été faite par une vingtaine d'hommes qui ne pouvaient trouver leur existence que dans le trouble et par quelques hommes de sang que l'on avait rassemblés pour intimider les citoyens (Borgnet, t. II, p. 258). Dans la principauté de Liége, ce fut à peine si, malgré la pression exercée par le parti des *patriotes* et par l'armée française, la sixième partie de la population prit part au vote (21,519 électeurs sur 125,000). Voir Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége*, t. II, pp. 379-383.)

mois plus tard les armées républicaines remportaient une victoire décisive à Fleurus (26 juin) et la France s'apprêta à nous traiter en vaincus. Pendant sept mois, elle ne sembla s'inspirer que du *væ victis* de Brennus. La Belgique subit tous les abus de la conquête, toutes les violences, toutes les exactions qu'une brutale tyrannie et le désir de la vengeance peuvent inspirer. Les citoyens les plus honorables, l'homme des champs et l'habitant des villes furent également frappés. La Convention rendit enfin son décret du 9 vendémiaire an IV (1er août 1795) et des *représentants du peuple* vinrent opérer dans la « *ci-devant* » Belgique les nouvelles divisions territoriales et nommer les administrateurs provisoires des départements belges et des cantons. Mais pour créer une seconde France républicaine sur les bords de l'Escaut et de la Meuse, il ne suffisait pas de garrotter la liberté, il fallait encore s'emparer de l'âme des Belges. La direction des affaires publiques pouvait être confiée à des mains sûres [1], le cours forcé des assignats devait rattacher bien des intérêts à la fortune de la France, ce n'était pas assez pour empêcher qu'une éternelle protestation ne s'élevât de tous les cœurs qui conserveraient une étincelle de l'ancienne foi et quelque souvenir des institutions détruites. Rien ne serait fait tant que l'ancien esprit continuerait à régner dans les écoles et que le clergé pourrait distribuer au peuple les mêmes enseignements. La loi du 25 octobre 1795 organisa l'institution primaire sur la base du principe que l'enfant, étant avant tout *citoyen*, l'État fût-il déiste et républicain, doit faire son éducation et la faire à son image [2]. La loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) interdit à tout prêtre, sous peine de déportation, de célébrer les saints offices, s'il ne déclarait reconnaître la souveraineté du peuple, entendue dans le sens républicain. Cette disposition fut modifiée par celle du 19 fructidor an V, enseignant à tout ministre du culte de jurer haine à la royauté et de promettre fidélité et attachement à la république et à la Constitution de

[1] Le droit municipal de 1795 soumit d'ailleurs au gouvernement le pouvoir communal dans toutes ses parties. (Voir L. Stein, *Constitution de la commune en France*, traduit de l'allemand, Muquardt, 1859, pp. 120-122.)

[2] Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége*, t. III, p. 192.

l'an III. La république éprouva qu'il est plus facile de faire peser sur un peuple le joug d'une servitude ruineuse que d'étouffer les aspirations et tous les sentiments de son âme. Les Belges avaient appris ce que valaient les principes si fastueusement énoncés de la révolution française. Les classes inférieures elles-mêmes résistaient depuis longtemps aux caresses qui leur étaient prodiguées aussi bien qu'aux excitations d'une sauvage démocratie. « Nul moyen de les attirer à ces fêtes décadaires, où leurs temples étaient profanés et leurs opinions religieuses livrées à la dérision, à ces fêtes où la place, jadis occupée par l'image du Dieu de leurs pères, était scandaleusement offerte à cette déesse de la Raison, que depuis plusieurs mois le ridicule avait détrônée en France [1]. Les anciennes écoles avaient disparu par la suppression des communautés religieuses. Les nouvelles ne purent s'organiser par suite de l'inaction des municipalités, dont on réclamait le concours; là où elles parvinrent à s'établir, elles rencontrèrent l'indifférence des populations, qui n'avaient nul souci d'apprendre à lire « les droits de l'homme » afin d'apprendre à révérer la république [2]. De son côté, le clergé belge se refusa en général à l'acte antireligieux qu'on exigeait de lui. Le cardinal de Frankenberg fut arrêté et envoyé en exil au delà du Rhin. La noble résistance des défenseurs de la foi fut encouragée par le peuple et mérita d'être considérée par l'étranger comme le principal obstacle au triomphe des idées républicaines [3]. La loi sur la conscription militaire du 5 septembre 1798 avait provoqué des soulèvements dans les provinces de Brabant, d'Anvers, de Flandre et de Luxembourg : on les attribua [4] à ces « prêtres et moines » demeurés dans les départements réunis « les plus cruels ennemis de la France * » et le Directoire condamna tous les prêtres insermentés

[1] Borgnet, ouv. cité, t. II, p. 376.

[2] Daris, t. III, pp. 115-118, 187-192.

[3] *Ibid.*, pp. 229-231.

[4] *Ibid.*

* Il y avait longtemps que le clergé belge s'efforçait de mettre une digue aux progrès des idées et des mœurs de la France sur le sol de notre patrie. Le maréchal de Saxe, en quittant la Belgique, y avait laissé quelques artistes qui

des neuf départements belges à la déportation (4 novembre 1798). Mais la Providence veillait sur la Belgique. Le général Bonaparte fut proclamé premier consul dès le 15 décembre 1799, et ce puissant génie reconnut que l'ordre social et l'ordre politique étaient également menacés par le développement des idées irréligieuses. Il appela la religion au secours de son pouvoir et signa le concordat qui rétablissait le libre exercice du culte (15 juillet 1801). Proclamé empereur le 18 mai 1804, il gouverna la France jusqu'au 1er avril 1814. Napoléon rétablit l'ordre et rendit à la Belgique sa prospérité. Il ouvrit de vastes débouchés aux produits de notre agriculture et de nos fabriques, se donna comme le protecteur de la religion, encouragea les sciences, les arts, le commerce et l'industrie. Ces bienfaits, comparés à l'état d'anarchie qui avait subsisté pendant près de dix ans dans les idées et dans les choses, étaient d'un prix inestimable aux yeux du peuple; et cependant l'administration française ne fut jamais populaire dans les départements belges. « Les préfets de l'empire firent bien des efforts pour accroître les sympathies; leur action fut vaine, on respecta toujours leur autorité, mais les cœurs restèrent fermés. Le prince lui-même, visitant nos contrées, ne put recueillir que les démonstrations d'un enthousiasme tout officiel [1]. Que ces faits ne nous étonnent pas. La loi municipale de 1800 avait établi un conseil municipal délibérant sur les affaires d'administration intérieure

avaient fait dominer sur la scène le goût de leur pays. Depuis cette époque, les représentations scéniques s'étaient alimentées à la source du répertoire français, non-seulement à Bruxelles, mais dans les villes de province. Les campagnes où presque chaque village, surtout en Flandre, avait son théâtre, étaient elles-mêmes menacées.

« Le clergé, dit Piot, s'alarma lorsqu'il vit disparaitre du théâtre des campagnes les Vies des Saints, les scènes du Vieux et du Nouveau Testament, qui entretenaient la piété dans les populations et les amusaient en même temps. Son bon sens lui fit comprendre que l'opéra français allait révolutionner complétement les idées et les mœurs (*Règne de Marie-Thérèse*, p. 168). » Aux pièces françaises il substitua, autant qu'il le put, des pièces indigènes inspirées par l'amour de la patrie (Piot, *ibid*, pp. 175-177).

[1] *Mémoires et souvenirs sur la Cour de Bruxelles et sur la société belge*, publiés par P. Roger et Ch de Ch. (Bruxelles, 1856), pp. 145-146, 148.

et même sur les questions d'intérêt général, s'il y était invité. Mais cette réaction du principe germanique de l'indépendance du pouvoir communal fut de courte durée. Dès 1802 le gouvernement se réserva le droit de choisir les membres du conseil sur une liste formée par la commune et portant un nombre de candidats double de celui des candidats à élire, et comme les grandes villes trouvaient encore dans cette organisation un moyen d'opposition au pouvoir, Napoléon décréta en 1806 que les élections des candidats seraient superflues, du moment que le gouvernement aurait déjà nommé aux fonctions locales. Le pays tout entier, comme autrefois les colonies romaines, fut gouverné militairement par la volonté absolue d'un seul homme [1]. Un tel régime pouvait-il être jamais du goût des Belges? La liberté religieuse ne fut pas mieux respectée. Napoléon était imbu des idées gallicanes et ces idées devaient en effet lui permettre de donner un libre cours à ses instincts de domination universelle. Il fit rédiger une loi d'exécution du concordat qui en anéantissait en grande partie les dispositions, et plaçait l'exercice de la puissance spirituelle et le culte public dans la dépendance du pouvoir temporel [2]. Mais ces doctrines n'avaient jamais prévalu en Belgique et les articles dits organiques furent repoussés par le clergé belge. En vain le prince voulut-il traiter les évêques de notre pays comme « autant de préfets ecclésiastiques chargés d'administrer le clergé sous la direction de son ministre préposé à la surveillance des cultes. » Jamais il ne le fit sans rencontrer une vive opposition, et les violences qu'il exerça contre les évêques de Gand et de Tournai prouvèrent simplement aux Belges que leur religion ne pourrait retrouver sa liberté sous le règne du prince qui avait attaché son nom à la restauration du culte [3]. En matière d'éducation, Napoléon s'inspira de la doctrine païenne et républicaine que l'homme doit être formé avant tout pour le service de l'État, tout

[1] L. Stein, *De la constitution de la commune en France*, traduit par Legrand. Bruxelles, Muquardt, 1859, pp. 123-127.

[2] Daris, ouv. cité, t. IV, pp. 171-172.

[3] *Revue catholique*, t. VII, 1872, pp. 55 et suivantes (t. XXIII de toute la collection).

en donnant à cette doctrine un caractère plus personnel. Il se crut obligé « d'organiser l'enseignement de la jeunesse de manière à pouvoir surveiller l'opinion [1] » et fit rédiger à cette fin un catéchisme dit *impérial*, que le clergé, par l'organe de l'un de ses membres les plus autorisés, qualifia de « chef-d'œuvre de séduction et de tromperie tendant à l'asservissement de l'Église [2]. Les mesures qu'il prit en matière d'éducation ne lui rattachèrent pas les sentiments des Belges. L'Université de Louvain avait été supprimée; mais l'esprit qui avait constamment dirigé son enseignement demeurait vivace dans le cœur du peuple et protestait encore contre les principes que le césarisme religieux s'efforçait de faire prévaloir. Les antipathies nationales, déjà fort surexcitées par le despotisme religieux et politique, s'accrurent encore par l'exécution de la loi sur la conscription, et par la persécution dont la langue flamande fut constamment l'objet. La gloire recueillie par nos belliqueux compatriotes sous des drapeaux qui semblaient enchaîner la victoire, n'était pas une compensation suffisante pour tant de sang versé au service d'une cause que le peuple considérait comme étrangère à la nation [3] et qu'il estimait comme telle indigne de ses sympathies. Quant à la langue flamande, elle avait suivi, par suite de causes diverses, la pente d'une décadence qui semblait irrémédiable. Mais cet idiome était cependant encore dans une grande partie du pays la vivante expression des idées et des mœurs des ancêtres. Les campagnes surtout lui étaient restées fidèles. La persécution officielle n'eut d'autre effet que de le rendre plus cher aux populations et d'en préparer la renaissance [4].

A la fin de 1813 la fortune longtemps fidèle à Napoléon menaça de l'abandonner et pour la première fois depuis dix-huit ans, les

[1] Émile Greyson, *Histoire de l'instruction publique* (Patria belgica, 29e liv., p. 279).

[2] Revue catholique, *Le stévenisme*, 1857, pp. 63-64. Ce code des doctrines impériales fut imposé à la France par décret du 4 avril 1806 (Daris, t. IV, p. 212).

[3] *Mémoires et souvenirs*, ouv. cité, pp. 147-148.

[4] Stecher, *Histoire de la langue flamande* (Patria belgica, 3e partie, 33e liv., pp. 333-334).

Belges purent concevoir l'espoir fondé de reconquérir leur indépendance *. Bruxelles se souleva, alors que les forteresses du pays étaient encore occupées par les troupes impériales et que l'Europe en armes avec un million de soldats tremblait encore devant le lion blessé (1er février 1814). Quelques jours après, une importante proclamation était affichée sur les murs de la capitale. Elle portait la signature du duc de Saxe-Weimar, général en chef des armées alliées, et était adressée aux Belges. « Des députés arrivés de toute part, disait ce général, me prouvent que les habitants de ces belles provinces sont animés d'un même esprit. L'espoir de secouer le joug insupportable de la domination étrangère leur donne le courage nécessaire pour devenir, à l'exemple de leurs ancêtres, leurs propres libérateurs. Je vais à la rencontre de ce bel élan.... Qu'elle renaisse donc cette Belgique.... l'indépendance n'en saurait plus être douteuse. » Un plus solennel hommage ne pouvait être rendu au sentiment national. Une nouvelle proclamation annonça bientôt aux Belges que l'indépendance leur était rendue et les invita à célébrer leur délivrance par un *Te Deum* solennel.

Déjà un gouvernement provisoire s'était constitué. Le duc de Beaufort s'était signalé par son refus de prêter serment à la Constitution française, bien que ce refus pût causer un grand préjudice à ses intérêts : il fut reconnu comme gouverneur général civil du pays (15 février) [1]. Il fallait faire reconnaître l'indépendance de la Belgique par les souverains eux-mêmes. On décida qu'une députation leur porterait les vœux de la nation, et le duc de Saxe-Weimar, voulant reconnaître la souveraineté de nos anciennes provinces, proposa que les députés fussent élus dans chacune d'elles. Vingt-quatre notables se réunirent en assemblée et députèrent à Châtillon auprès des souverains alliés le duc de Beaufort, les marquis d'Assche et de Chasteler **. L'Europe ne

[1] *Mémoires et souvenirs*, ouv. cité, p. 169.

* « En 1809, dit M. Juste, si les Anglais avaient réussi à s'emparer d'Anvers, la Belgique tout entière, selon le témoignage de M. Thiers, se serait soulevée pour se détacher de l'empire (*La Belgique en 1860*, p. 16).

** Les Liégeois envoyèrent également des députés à Châtillon pour demander la réunion de leur principauté aux autres provinces belges.

contesta point les droits de la Belgique à l'indépendance. Mais peut-être crut-elle qu'il serait possible de reconstituer l'œuvre de Charles-Quint [1]. Peut-être s'inspira-t-elle une dernière fois des actes de 1548 et 1549 lorsque, dans l'intérêt de l'équilibre européen, elle décida par l'article VI du traité de Paris (30 mai 1814) que la Belgique et la Hollande seraient réunies sous le sceptre d'un même souverain héréditaire.

Aux termes des VIII articles de Londres (21 juillet), l'union entre les deux pays devait être « intime et complète, » les Dix-Sept provinces ne formaient plus qu'un seul État. La Constitution, déjà en vigueur en Hollande, « modifiée d'un commun accord d'après les nouvelles circonstances, devait donner aux Belges une part convenable dans les États généraux. Les puissances avaient, en outre, décidé que le prince d'Orange, appelé à ceindre la couronne des Pays-Bas, serait invité à procéder dans les voies les plus libérales et les plus capables d'opérer la fusion des deux peuples. Cette fusion présentait de grandes difficultés. Les Belges et les Hollandais, quoique sortis de la même souche, s'étaient fait, depuis leur séparation violente du XVIe siècle, un caractère particulier. Religion, mœurs, langage, souvenirs « tout était différent dès qu'on avait dépassé la ligne d'Anvers [2]. » Le souverain ne pouvait répondre aux vues des puissances s'il n'alliait la force à la prudence, l'indulgence à l'énergie. Le roi Guillaume fut inauguré suivant les usages antiques, mais il ne tarda pas à montrer une prédilection marquée pour les Hollandais. Calviniste zélé, il voulut régenter les consciences de ses sujets catholiques. « Roi constitutionnel et chef d'un peuple libre, il eut toutes les prétentions, toutes les jalousies, toutes les exigences et tous les préjugés d'un monarque absolu [3]. » Il détruisit de ses propres mains l'édifice qu'il avait mission de consolider.

Les Belges avaient retrouvé des instruments de liberté. La tribune et la presse ne cessèrent de retentir de leurs plaintes jus-

[1] De Borchgrave, *Les précurseurs de la nationalité belge,* discours cité, pp. 48-49.

[2] Juste, *La révolution belge de 1830*, p. 10.

[3] Thonissen, *La Belgique sous le règne de Léopold Ier*, p. 2.

qu'au jour où des milliers de pétitionnaires, appartenant à toutes les classes, réclamèrent énergiquement le redressement des griefs de la nation. Le 1er septembre 1830 les mots de séparation administrative se trouvaient sur toutes les lèvres; le 28, un gouvernement provisoire s'installait à Bruxelles, et le 18 novembre la Belgique consommait sa révolution en proclamant son indépendance.

Les dernières dominations étrangères n'avaient point altéré ses mœurs toujours pieuses et laborieuses, toujours amies d'une liberté sage et modérée. La France avait établi l'uniformité dans ses lois, dans ses administrations et dans ses tribunaux.

La Hollande l'avait initiée au mécanisme de la vie constitutionnelle. La pratique des mêmes institutions avait abaissé les barrières de l'esprit provincial : Brabançons, Flamands et Liégeois s'étaient rapprochés au sein d'une même liberté.

L'Académie royale, établie par Marie-Thérèse pour rallumer le flambeau des sciences et des lettres, avait disparu dans la tourmente des dernières années du XVIIIe siècle. Guillaume Ier la rétablit et aussitôt toute une pléiade d'écrivains patriotes se montra jalouse de renouer les glorieuses traditions des siècles précédents.

Avant même que la révolution éclatât, six volumes de mémoires ordinaires et sept volumes de mémoires couronnés avaient jeté les premiers fondements d'une rénovation scientifique et littéraire [1] *. Tout annonçait dès lors que la Belgique, arrivée à sa maturité, pouvait réoccuper au milieu des nations européennes la place d'honneur dont la fidèle conservation de sa nationalité la rendait digne.

[1] Thonissen, *Rapport séculaire sur les travaux de la classe des lettres, 1772-1872*, p. 45.

* Nous ne parlons point des arts. Déjà cependant une toile exposée au Salon de Bruxelles en 1809 par Gustave Wappers avait montré qu'il était possible de renouer les anciennes traditions artistiques et qu'une nouvelle école pouvait fleurir dans la patrie de Rubens (Eug. Robin, *Revue des Deux Mondes*, 1843, *La Belgique, sa nationalité, sa situation actuelle*, p. 514).

CONCLUSION.

Depuis le XIVe siècle, les Belges ont traversé bien des vicissitudes. Jamais cependant ils n'ont accepté aucun joug, pas plus celui de leurs souverains que celui des dominateurs étrangers. Jusqu'au jour, si impatiemment attendu, où l'Europe s'est déterminée à reconnaître leur indépendance, ils ont eu des mœurs publiques, des institutions marquées de leur sceau, des idées religieuses profondément empreintes dans leurs usages et leurs coutumes.

A toutes les époques et sous tous les régimes, la liberté et le catholicisme sont demeurés les traits distinctifs et fondamentaux de leur physionomie nationale.

Au XVe et au XVIe siècle, le principe démocratique de leur gouvernement sort victorieux de la lutte prolongée qu'il doit soutenir contre les tendances absolutistes du pouvoir. Le territoire se centralise, et les provinces belgiques occupant « le premier rang dans un État du premier ordre, » forment « un tout à part, une agrégation si compacte à la fois et si conforme à la nature des choses, que ni les conquêtes, ni les révolutions » ne pourront dans la suite « prescrire contre leur union indissoluble [1]. » Mais leur réunion en une *masse indivisible* laisse debout leurs constitutions particulières, et si les communes cessent d'être des agrégations à peu près indépendantes, elles conservent néanmoins une organisation plus forte que dans aucun pays de l'Europe [2]. Et cependant la Belgique tend à l'unité politique, mais par les voies que lui trace son génie. Aux nombreuses causes qui, dès le moyen âge, avaient pu engendrer le sentiment national, il fallait désormais ajouter l'homogénéité de l'enseignement supérieur ouvrant la voie à l'unité de législation, l'habitude d'obéir au même

[1] Waille, ouv. cité, p. 47.

[2] Borgnet, Discours prononcé à la cérémonie de la réouverture des cours de l'Université de Liége, 1849.

souverain, et la possession d'une histoire nationale. Flamands-Wallons de toutes les parties du pays s'étaient accoutumés à vivre d'une vie commune, à partager les mêmes passions et la même fortune [1].

Le sentiment de l'unité de la patrie ainsi excité éclata avec force dans des actes de confédération et d'union, qui ne demandaient que l'adhésion du pouvoir, pour placer bientôt toutes les provinces sous un même régime fédératif. Mais jamais les puissants ressorts de la nationalité belge ne se murent plus à découvert qu'au milieu des rudes épreuves qu'elle eut à traverser; jamais le caractère religieux et libéral du peuple belge n'éclata avec plus de vigueur que lorsqu'il eut à rappeler, par « de sanglantes réserves, » ses droits méconnus et violés aux dominations étrangères [2]. La mort de Charles-Quint nous a fait passer sous l'autorité d'un monarque espagnol. Les priviléges du pays sont violés et le peuple se trouve impudemment froissé dans ses mœurs. La nation se soulève, et par l'unanimité de sa résistance, réprime les témérités du despotisme. Mais déjà un autre danger non moins grave menace la nationalité. L'hérésie est parvenue à s'implanter dans les provinces septentrionales et menace le pays tout entier. La Belgique, absorbée par la Hollande, va-t-elle perdre son existence et son nom [3]? Elle ne s'y résignera pas. Ne s'estimant libre qu'à la seule condition qu'aucun élément hétérogène ne s'introduise dans ses sentiments, dans ses habitudes intellectuelles et morales, elle défend sa religion en même temps qu'elle sauve sa liberté, et, phénomène unique dans l'histoire, elle sacrifie ses aspirations à une complète indépendance au bonheur de conserver les croyances des aïeux. Cette fidélité aux deux éléments essentiels de la nationalité ne demeurera pas sans récompense.

Sans doute les dominations étrangères pèseront encore et longtemps d'un poids très-lourd sur les générations belges; un jour viendra même que ce peuple héroïque, au comble de la détresse, pourra s'approprier les paroles légendaires du roi chevalier, et

[1] E. Robin, ouv. cité, p. 503.
[2] Louis de Carné, ouv. cité, p. 2.
[3] Articles de M. Ad. Dechamps dans la *Revue de Bruxelles*, 1839-1840.

s'écrier que *tout est perdu;* mais la vérité l'obligera aussitôt à ajouter : *fors l'honneur*, fors l'avenir, fors les conditions originaires et fondamentales de l'indépendance.

Un écrivain étranger l'a dit: « la révolte du XVIe siècle explique seule la révolte brabançonne de 1788, comme celle-ci donne le mot de la révolution de 1830 [1]. Philippe II et le calvinisme n'étaient parvenus qu'à fortifier la nationalité belge. Les dangers qui avaient menacé la patrie et les efforts qu'il avait fallu déployer pour les conjurer, avaient enseigné au peuple le prix de ses libertés. La religion était plus tendrement aimée, et l'attachement des Belges au catholicisme était devenu plus que jamais « un élément de patriotisme [2]. » Que pouvait encore redouter la nationalité? Deux siècles s'écoulent, siècles pendant lesquels le génie du peuple semble s'éteindre, et les tentatives avortées de Joseph II, de la convention, de l'empire et de Guillaume Ier viennent attester au monde que la Belgique, fidèle à ses traditions religieuses et politiques, est assise sur des bases immortelles.

La Constitution de 1830 est l'anneau qui rattache la liberté du présent à une liberté vingt fois séculaire.

Le Congrès national, assemblée librement élue et représentation de l'élite du pays, a couronné l'édifice national en établissant un pouvoir unique, personnification visible de son identité et de son indépendance; mais nos *constituants* se sont souvenus que la véritable organisation du peuple belge était écrite dans son histoire : ils ont posé un principe que, de leur côté, les législateurs suivants se sont hâtés de développer en établissant le régime provincial et communal. Honneur à eux ! et puissions-nous, sous l'égide éclairée et protectrice de souverains populaires, nous rappeler toujours cette grande vérité que formulait déjà l'historien philosophe : *les États se maintiennent par les mêmes causes qui les ont fondés* [3]. Puissions-nous, si l'horizon se rembrunit, ne jamais oublier les grands noms de notre glorieux passé.

[1] Louis de Carné, *La Belgique, sa révolution et sa nationalité*, p. 9.
[2] Eug. Robin, ouv. cité, pp. 503, 505.
[3] Imperium facile his artibus retinetur, quibus initio partum est.
(Salluste.)

Nobles, clercs et bourgeois, héroïques témoins des anciennes épreuves de la patrie, savants, poëtes, artistes, précurseurs de notre nationalité, vos enseignements et vos exemples ne seront point perdus pour nous, ils nous guideront dans les sentiers brumeux de l'avenir !

« Ce qu'ont semé vos mains a mûri pour notre âge.
» Nous avons le soleil, vous n'eûtes que l'orage. »

« ... le passé fut votre ouvrage
» Comme le nôtre est l'avenir.
» Géants dont le front nous domine,
» De votre éclat tout s'illumine;
» Vos gloires nous ont illustrés;
» Et l'unité de la patrie,
» C'est nous qui l'avons équarrie,
» Mais c'est vous qui la sculpterez [1]. »

[1] *La Belgique,* Ode par André Van Hasselt.

ERRATA.

Page	5,	17e ligne,	flot d'invasion	*pour*	flot de l'invasion.
»	19,	15e	»	Hinemar	»	Hincmar.
»	26,	17e	»	quelques	»	quelque.
»	30,	11e	»	qu à	»	qu'à
»	51,	5e	»	du monastère	»	de monastère.
»	»	14e	»	les différents	»	les différentes.
»	52,	31e	»	se rattachait	»	rattachait.
»	111,	18e	»	laïes	»	laïcs.
»	119,	28e	»	Louis IV	»	Louis XIV.
»	141,	23e	»	l'institution	»	l'instruction.
»	»	30e	»	enseignant	»	enjoignant.

TABLE DES MATIÈRES.

PÉRIODE

DE

CONSERVATION DU CARACTÈRE NATIONAL.

HUIT MOIS

DE

LA VIE D'UN PEUPLE.

LES PAYS-BAS

DU

PREMIER JANVIER AU PREMIER SEPTEMBRE 1566

D'APRÈS

LES MÉMOIRES ET LES CORRESPONDANCES DU TEMPS,

Par Charles PAILLARD,

Lauréat de l'Institut de France (Académie des inscriptions), (concours de 1875 et de 1876).

Quindecim annos, grande mortalis ævi spatium...

TACIT — VITA AGRIC.

(Mémoire présenté à l'Académie le 5 février 1877.)

HUIT MOIS

DE

LA VIE D'UN PEUPLE.

§ 1.

La dépêche du bois de Ségovie (17 octobre 1565).

Notre étude introductive à l'histoire des troubles religieux de Valenciennes [1] s'arrête à la fin de l'année 1565.

Nous avons dit que l'ambassade du comte d'Egmont, envoyé en Espagne par Marguerite de Parme et le conseil d'État des Pays-Bas, pour exposer à Philippe II les souffrances du pays [2], était demeurée sans résultat, et que les concessions apparentes, contenues dans les instructions royales rapportées à Bruxelles par ce grand seigneur [3], n'avaient pas tardé à être retirées aux termes de la dépêche française, datée le 13 mai 1565 de Valladolid. Cette contradiction flagrante et scandaleuse ayant soulevé de vives récriminations, Gonzalo Perez, secrétaire d'État pour les affaires

[1] Intitulée : *Considérations sur les causes générales des troubles des Pays-Bas au XVI[e] siècle.* Brochure in-8°; 1874.

[2] Du 25 janvier au 2 avril 1565.

[3] Instructions en langue espagnole du 2 avril 1565. Gachard, *Correspondance*, I, 346, 347.

générales extérieures, crut devoir s'expliquer, et de cette explication, qui l'innocente personnellement, ressort la condamnation formelle de son maître. Pour rédiger la dépêche *espagnole* du 2 avril, Philippe s'était adressé à Ruy Gomez de Silva, prince d'Éboli, qui, à cette époque, était son principal conseiller, et à Gonzalo Perez. D'un autre côté, il avait confié la rédaction de la dépêche *française* du 13 mai à Charles de Tisnacq et à Josse de Courtewille qui étaient, en Espagne, les secrétaires d'État spécialement chargés des affaires des Pays-Bas, et il avait pris ses précautions pour que ces divers interprètes de ses pensées, souvent obscures pour lui-même, ne communiquassent pas entre eux. Nous avons rappelé le texte de la lettre confidentielle écrite le 30 juin 1565 par Perez à Tomas Armenteros, secrétaire particulier de la duchesse de Parme. Pour tout dire d'un mot, nous avons montré l'hésitation, la défiance et la fourberie assises sur le trône de Charles-Quint [1].

Philippe II n'avait pas encore dit son dernier mot, mais, véritablement, l'espoir de meilleures résolutions n'était guère permis aux observateurs clairvoyants. Depuis quelque temps, les symptômes étaient décidément mauvais. Parmi ceux-ci, il faut citer l'entrevue de Bayonne, les nouvelles instructions données aux inquisiteurs, et la publication des décrets du concile de Trente. Nous dirons quelques mots de chacun d'eux.

C'est aujourd'hui un fait avéré qu'à plusieurs reprises il s'engagea entre les cours d'Espagne et de France, sous Philippe II, Henri II et Charles IX, des négociations tendant à amener entre elles la conclusion d'un traité particulier et l'établissement d'une alliance intime. A la faveur de cette alliance et en vertu des

[1] Voici le passage de la lettre originale transcrite par M. Gachard dans les archives de Simancas : « Que muchos negocios y erra y errará Su Magestad, » por tractarlos con diversas personas, una vez con una, y otra con otra, y » encubriendo una cosa à uno, y descubriendole otras. Y assi no es de mara» villar que salgan despachos diferentes, y aun contrarios, y no acaesce en » solo Flandes, sino en las otras provincias... Del despacho del conde d'Egmond » no supieron nada Tisnac ni Curtevila, ni el señor Ruy Gomez, ni yo, del » que ellos escrivieron de Valladolid. »

articles secrets de l'instrument diplomatique, les réformés des deux royaumes auraient été pourchassés et massacrés comme des bêtes fauves. On ne pourrait affirmer qu'en cette matière l'initiative vint toujours de l'Espagne. Ainsi il est probable qu'en 1559, lors des négociations relatives au mariage de Philippe II et d'Élisabeth de Valois, des pourparlers s'engagèrent à ce sujet à Paris entre le roi Henri II, qui paraît en avoir pris l'initiative, et le duc d'Albe qui vint, au nom de son maître, épouser par procuration la royale fiancée. Ces pourparlers transpirèrent, et Guillaume de Nassau, prince d'Orange, qui se trouvait dans la capitale française comme otage (par suite du traité de Cateau-Cambrésis), en eut, prétendit-il, connaissance par suite d'une inadvertance du roi, lequel le crut à tort au courant de ces projets à peine ébauchés [1].

[1] Ce curieux point d'histoire a besoin d'être étayé. Voici donc ce que dit Pontus Payen dans ses mémoires : « Ainsi qu'ils estoient un jour au bois de » Vincennes, poursuivant un cherf, esgarés de leurs gens, le Roi Henry » commença à entrer en propos du grand nombre de sectaires qui, durant la » guerre, s'estoient fort multipliez en son royaulme à son très-grand regret; » que sa conscience ne seroit jamais appaisée, ni tiendroit son estat asseuré » jusques à tant qu'il verroit son royaulme nettoyé d'une si mauldite vermine » qui estoit pour aspirer quelque jour à un changement d'estat, soubs pré- » texte de religion, si on la laissoit prendre d'advantaige, de tant plus que » les principaulx de son royaulme, voire aulcuns princes de son sang, en » estoient entaschez. Néanmoins espéroit avec la grâce de Dieu et la bonne » correspondance qu'il avoit avec son fils, le Roy d'Espaigne, en venir tost à » chef.

» Le Roy Henry tenoit tels propos au prince d'Orainge, pensant asseuré- » ment qu'il sçavoit à parler du conseil secret qu'il avoit tenu peu de jours » paravant avec don Fernand Alvarez de Toledo, ducque d'Alve, touchant » l'extirpation des hérésies, lequel (Orange), comme fin et subtil qu'il estoit, » fit telle responce que le bon Roy confirma en soy-mesme d'advantaige » l'opinion qu'il avoit que, par le duc d'Alve, ne s'estoit traicté aucune chose » au desçeu dud^{t} prince et, par ceste faulse persuasion, commencha à luy » descouvrir par le menu l'ordre que le Roy d'Espaigne et luy debvoient tenir » en la recherche et pugnition des héréticques depuis le plus petit jusqu'au » plus grand... Le prince ayant, ainsy que dict le proverbe, tiré aud Seigneur » Roy les vers du nez... »

Guillaume de Nassau dit la même chose dans son apologie.

Il en fut autrement lors de l'entrevue de Bayonne qui eut lieu en juin 1565 entre la reine d'Espagne et le duc d'Albe, — d'une part, — Catherine de Médicis et le roi Charles IX, — d'autre part. A cette époque, les propositions, tendant à l'extermination des dissidents religieux sans exception, vinrent positivement de Philippe II [1], et si elles ne furent pas acceptées par la reine mère,

[1] Cette opinion, que nous n'avions pas hésité à reproduire, en nous fondant sur l'autorité imposante de De Thou, se trouve être complétement erronée. Nous nous sommes trompé en bonne et nombreuse compagnie, car tous les historiens français et belges sont, jusqu'à ce jour, tombés dans la même erreur.

La vérité historique vient d'être enfin rétablie par l'éminent archiviste général du royaume de Belgique, M. Gachard, l'un des trois commissaires chargés d'examiner ce mémoire, dans le rapport qu'il a présenté le 5 février 1877, à la classe des lettres de l'Académie royale.

Le savant académicien s'appuie sur deux pièces inédites (dépêche et mémoire) émanées de l'ambassadeur français à Madrid, Jean d'Ebrard, seigneur de Saint Suplice, qui accompagna à Bayonne Élisabeth de France, reine d'Espagne. Ces deux documents, qui vont paraître dans le deuxième volume des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris* (de M. Gachard), portent la date du 11 août 1565.

De la dépêche il résulte que le duc d'Albe, qui était à Bayonne avec sa reine et maîtresse, ne prit aucune initiative et que ce fut, au contraire, Catherine de Médicis qui l'entretint la première de l'état des affaires de la religion en France. On y lit, en effet, ce passage : « *qu'elle luy avoit bien voulu communicquer le principal estat de ces affaires, en ce mesmement qui concernoit la conservation de la religion.* »

Le mémoire, joint à la dépêche, est encore plus explicite. On y voit le duc d'Albe déclarer « *que le temps ne sembloit requérir que on usast ny de la righeur des armes pour exterminer,* ny de la doulceur de dissimulation pour excuser les faultes, qui ordinairement se commectoient en France (*). » Plus loin, Saint Suplice prête au duc les paroles suivantes : « *Qu'il n'y avoit aucune seureté de commectre la religion à ung si incertain événement comme celluy des armes et ne le conseilleroit jamais.* » Toutefois Alvarez de Tolède reconnaît qu'on ne manquera pas de lui prêter

(*) Il préconisait simplement la stricte exécution des édits et ordonnances déjà promulgués en matière religieuse.

Nous avons maintenu notre opinion, bien que la sachant erronée, afin que les observations de M. Gachard, que nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs, ne deviennent point sans objet.

ce fut parce que celle-ci n'était pas encore dans la situation où elle se trouva sept ans plus tard, quand elle se décida au massacre de la Saint-Barthélemy; c'est aussi parce qu'avant tout elle voulait expérimenter complétement son système de bascule, opposer alternativement les catholiques aux protestants, les prendre tour à tour sous sa protection pour leur permettre de respirer et de se relever, les user finalement par des conflits répétés, et, sur les ruines des partis, élever l'édifice isolé du pouvoir royal.

La publication dans les Pays-Bas des décrets du concile de Trente (1564) et la délivrance de leurs nouvelles instructions aux inquisiteurs institués dans ces provinces constituaient deux faits connexes et indiquaient clairement la voie d'où Philippe II ne s'écarterait plus.

Les canons du concile avaient, pour bien des raisons, excité une vive émotion. D'abord ils détruisaient l'indépendance de l'église universelle, représentée par les conciles œcuméniques, en la subordonnant au pape, et, à ce titre, ils étaient antipathiques à une partie du clergé. D'un autre côté, sous le prétexte de la garde des consciences et de la surveillance des âmes, ils établissaient

des conseils tout différents : « *bien que aulcuns eussent pensé que il avoit à* » *conseiller tout autrement LL. MM. et les inciter à prendre les armes* » *contre ceulx de l'aultre religion, mais n'estoit allé en France pour y* » *faire ung si mauvais office, ni le roy, son maistre, ne l'en eust advoué.* »

Ainsi le duc d'Albe tient un langage absolument opposé à celui que les historiens ont placé dans sa bouche. Il convient dès lors de reléguer le fameux propos : *que la tête d'un saumon vaut mieux que celles de dix mille grenouilles*, au nombre de ces *mots* soi-disant historiques, dont la critique moderne, s'appuyant presque complétement sur les manuscrits contemporains, fait pour ainsi dire chaque jour impitoyablement justice.

Ajoutons que le principal but de Catherine de Médicis, en provoquant l'entrevue de Bayonne, ne fut pas de réclamer l'appui de son gendre, Philippe II, en vue de se débarrasser des huguenots français. Elle voulait surtout resserrer l'union des maisons de France et d'Autriche au moyen de trois mariages : celui de Charles IX avec l'archiduchesse Anne, celui du duc d'Anjou avec la princesse dona Juana, sœur du roi d'Espagne, et enfin celui de Madame Marguerite de Valois avec le prince don Carlos, fils du premier lit de Philippe II. La dépêche du 11 août constate que ces ouvertures trouvèrent le duc d'Albe « *du commencement aulcunement froid.* »

indirectement l'espionnage sur une vaste échelle. Et, chose remarquable, ce sont ces mesures inquisitoriales qui ont fondé l'état civil, tel qu'il est pratiqué par les sociétés modernes : « On vouloit » aussi, dit Van Meteren, comprendre sous les décrets du concile » de Trente touchant la réformation des ecclésiasticques, que » chasque prestre ou curé eust à enregistrer en sa paroice toutes » les familles, les personnes qui y estoyent, combien de temps ilz » y avoyent demeuré et ceux qui y estoient venus nouvellement, » de leur demander attestation de leur curé qu'ilz estoyent ca- » tholicques romains, où et comment ilz estoyent mariez et d'en » écrire bonne notice, d'écrire le nom et le surnom [1] de ceuz qui » venoyent à confesse et leur demeure pour sçavoir si tous y » venoient, le nom des parreins et mareines des enfants baptisés; » de ne permettre aucuns maistres d'écoles, sinon ceux desquels » on estoit bien asseuré de leur religion et de leur prescrire quels » livres ilz auroyent à apprendre; d'examiner partout les pau- » vres vivant des aumosnes, s'ils sont catholicques romains, s'ils » vont à la messe et à confesse, et que si on trouvoit le contraire, » on les priveroit des communes aumosnes et choses semblables. »

Ces dispositions ne devaient agréer à personne. A l'exception d'un petit nombre de fanatiques, elles ne plaisaient ni aux ecclésiastiques qui prévoyaient que ces immixtions les rendraient odieux, ni aux laïques qui se sentaient circonvenus, enlacés, garrottés. L'archevêque de Cambrai eut beaucoup de peine à faire accepter les canons par son concile provincial. Les conciles des diocèses de Malines et d'Utrecht opposèrent un refus formel.

Les esprits étaient donc mal disposés lorsque parurent les instructions aux inquisiteurs du 11 mai 1565. On y retrouvait toujours les mêmes tendances, à savoir : la subordination de la société laïque et des pouvoirs civils à des intérêts religieux. En vertu de leurs nouvelles patentes, les inquisiteurs romains (et non pas diocésains) pouvaient à l'avenir « s'enquérir, procéder, cor- » riger, punir, dégrader et livrer entre les mains des juges sécu- » liers, avoir des prisons, faire prinses de corps, poursuyvre

[1] Surnom, au XVI[e] siècle, a le même sens que prénom.

» les procès sans se servir de la forme ordinaire de justice, mais » seulement ils choysiroient ung des conseilliers du roy pour » estre avec eux *et estre tenus de donner sentence selon leur* » *désir,* suivant les lettres apostolicques, lesquelles en avoyent » esté données, sans attendre ou requérir le juge ordinaire du » diocèse des lieux, et ainsi procéder par ce moyen contre les » suspects d'hérésie ou contre ceux qui lisoyent des livres dé- » fendus, ou qui faisoyent des assemblées où l'on disputoit et » parloit de l'escripture sainte. Auroyent aussi la puissance de » faire adjourner pour comparoistre devant eux, aussi souvent » qu'il leur sembleroit bon, tous et un chascun des sujets de » Sa Majesté, de quelque authorité, puissance, estat, qualité ou » condition qu'ils pourroyent estre, soit présidents, conseilliers, » bourghemaistres, eschevins et autres officiers, afin de les exa- » miner par serment contre et par un chascun qui leur pourroit » estre proposé, à peine d'estre punis comme fauteurs des héré- » sies. On avoit aussi ordonné à tous gouverneurs, magistrats et » officiers de faire toute assistance, ayde et faveur aux inquisi- » teurs pour l'exécution de leur charge, aussi souvent qu'ils en » seroient requis par eux, sur peine d'encourir la même puni- » tion [1]. »

Ce fut sur un pays inquiet, sur une société depuis longtemps mise en défiance, qu'éclata, comme un coup de foudre, la dépêche française du bois de Ségovie, datée du 17 octobre 1565. Pour comprendre la profonde émotion qui se produisit alors, il suffit de relire le texte de ce célèbre document. Nous nous contenterons d'en analyser les passages les plus marquants.

Le roi commençait par s'expliquer sur la contradiction que nous avons signalée plus haut. Par la lettre de Valladolid, il n'avait pas entendu, disait-il, déroger aux instructions du 2 avril. Il se défendait surtout d'avoir introduit quelque « nouvelleté, » relativement à l'inquisition. Son intention était purement et simplement que celle-ci fût exercée comme par le passé, et suivant les règles pratiquées du vivant de l'empereur. Les inconvénients que l'on

[1] Van Meteren. Lepetit (La grande chronique de Hollande, Zéelande, etc.).

redoutait seraient bien dépassés par ceux qui se produiraient si l'on cessait d'assister les inquisiteurs et de favoriser la charge qui leur était attribuée par tous les droits divins et humains. Et, sur ce premier point, il concluait comme suit : « Puisque vous voyez » ce que cecy importe, je vous encharge, tant que je puis, d'y » faire ce que tant est nécessaire et que ne consentiez que l'on » traicte d'aultre chose, sçaichant combien je l'ay au cœur et le » plaisir et contentement que ce me sera. »

L'ordre de procéder à l'exécution des anabaptistes n'était pas davantage en opposition avec l'instruction du 2 avril. Philippe ne déniait pas qu'à cette date l'on s'occupât « par delà » de modifier les châtiments infligés aux hérétiques, mais il n'avait jamais entendu que « ces chastois » dussent cesser jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution fût prise à cet égard. Loin de là. Sa volonté formelle était qu'ils continuassent à être infligés et il maintenait les prescriptions édictées à Valladolid. Et même, disait-il, je ne puis « délaisser de vous dire que, pour ce que j'ay entendu de l'estat » auquel se retreuvent les affaires de la religion par delà, *il ne » convient de faire changement, ains que les placcars de Sa Ma-» jesté* (l'empereur Charles-Quint) *et miens soyent exécutez*. Et » pense que la cause du mal qu'il y a eu et de ce qu'il soit ainsy » augmenté et passé si avant ait esté par la négligence, flocheté » et dissimulation des juges [1]. »

Le roi reprenait ensuite un thème qui lui était familier. Les supplices, suivant lui, n'atteignaient plus leur but, parce que les condamnés marchant au supplice, « en parlant, faisoient démon-» stration de mourir pour leur secte. » Dès lors il y avait lieu d'examiner s'il ne valait pas mieux les châtier « de quelque ma-» nière secrète. »

La lettre se terminait par les exhortations les plus chaleu-

[1] Ainsi voici toute la pensée de Philippe II : En ce qui concerne les changements à apporter dans les peines, ils ne peuvent être, en aucun cas, une cause de suspension des anciens édits, qui devraient continuer à être exécutés jusqu'à résolution contraire. Puis, faisant un retour sur la gravité de la situation, il finit par s'opposer à tout changement et conclut au maintien des anciens placards.

reuses. « Croyez, écrivait le roy à sa sœur, que ce que je vous
» respondz icy est ce que convient au bien de la religion et de mes
» pays de delà, *qui ne vauldriont riens sans icelle.* Et cecy est
» la voye pour les povoir conserver en justice, paix et tranquil-
» lité. Et puis doncques que vous voyez ce qu'il importe, je vous
» requiers de rechief de suyvre le chemin par où ce que je dis
» icy se peust effectuer et qu'il soit bien prins. Et ce me sera la
» chose où je pourray recepvoir plus de contentement de vostre
» part et desdictz seigneurs estantz chez vous..... »

Ce langage était clair et tranchant comme l'acier. Les Pays-Bas voyaient s'ouvrir la période la plus néfaste de leur histoire.

§ 2.

Consternation générale. — Réclamations et remontrances des chefs-villes, des états de Brabant et de Flandre. — Pasquilles. — Libelles.

Il ne suffit pas à Philippe II d'expédier ces ordres impitoyables. Il les confirma et les corrobora par tout un système de dépêches adressées aux inquisiteurs généraux, à l'inquisiteur du quartier de Flandre, au comte d'Egmont et à la gouvernante.

Il exhortait les premiers, Josse (Jodocus) Tiletanus et Michel de Bay, à ne se laisser détourner par aucune considération de l'accomplissement de leurs devoirs, moyennant quoi, il leur promettait faveur et appui [1].

Il remerciait Pierre Titelman (Titelmannus), inquisiteur en Flandre, de la peine qu'il prenait pour remédier aux maux dont souffrait la religion. Il l'exhortait à continuer ses bons soins et l'assurait à l'avance de sa gratitude [2].

Après avoir dit à Egmont que, dans les affaires de la religion, il ne convenait pas de procéder avec mollesse (floxedad) ou dissi-

[1] Lettre, en latin, du 4 octobre 1565, de l'Escurial. (Gachard, *Correspondance,* I, 369.)

[2] Lettre, en latin, du même jour, de l'Escurial. (Gachard, *ibid.*, I, 369.)

mulation, le roi lui recommandait d'aider la gouvernante dans tout ce qui pouvait contribuer au maintien de la foi [1].

La lettre à la duchesse n'est qu'une paraphrase de la dépêche française du 17 octobre. Nous ne croyons pas cependant pouvoir nous borner à cette appréciation sommaire, vu son caractère confidentiel, qui permet au roi de s'épancher plus librement. « Ce que j'ai écrit de Valladolid, dit-il à sa sœur, ne diffère pas » du contenu des lettres remises au comte d'Egmont. Seulement, » consulté par vous sur le châtiment des anabaptistes empri- » sonnés, j'ai ordonné qu'il fût fait justice de quelques-uns » d'entre eux. Cela est nécessaire et ma volonté est qu'il en soit » usé ainsi, non-seulement à leur égard, mais encore à celui de » tous ceux qu'on appréhendera, de quelque qualité qu'ils soient. » Ce qui s'est dit aux Pays-Bas touchant l'inquisition m'a extrè- » mement déplu. Cette institution, qui a existé sous mes prédé- » cesseurs, est plus nécessaire que jamais, et je ne souffrirai pas » qu'on la discrédite. Vous ne devez pas ajouter foi à ce qu'on » dit des inconvénients que pourra soulever la rigueur de l'in- » quisition. Il en arriverait de bien plus grands, si les inquisiteurs » ne procédaient pas en l'acquit de leurs charges. Il ne peut donc » être question de leur donner de nouvelles instructions. Vous » devez au contraire les favoriser, les honorer, les animer [2]. »

Pas n'était besoin au pays de connaître ces témoignages si explicites des intentions de son prince. La dépêche officielle suffisait. Le premier effet de celle-ci, ce fut de jeter partout la consternation; le second, ce fut d'éveiller les instincts de résistance. Les sentiments, qui travaillaient sourdement les dix-sept provinces, se traduisirent presque aussitôt par une pluie de pasquilles et de libelles, colportés de maison en maison, semés dans les rues, affichés nuitamment à la porte des hôtels des grands seigneurs. Une étroite correspondance reliait les trois villes principales de Brabant : Bruxelles, Anvers, Louvain. Les libelles affichés à

[1] Lettre, en espagnol, du 20 octobre 1565, du bois de Ségovie. (Gachard, *Correspondance*, I, 375.)

[2] Lettre, en espagnol, du 20 octobre 1565, du bois de Ségovie. (Gachard, *ibid.* I, 372, 373, 374.)

Bruxelles étaient envoyés à Anvers et apparaissaient tout à coup à côté de placards plus audacieux encore, rédigés en langue « thioise » (flamand ou bas-allemand). Nous aurons occasion de revenir bientôt sur ce sujet et de caractériser ces écrits incendiaires.

Ces premiers appels à la résistance ne manquaient pas de gravité. Toutefois, Marguerite de Parme était dans le vrai quand elle écrivait à son frère, le 21 janvier 1566 : « Plût à Dieu qu'on s'en » tînt à des pamphlets [1] ! » L'opposition qui se manifesta d'abord à Anvers, puis dans les quatre chefs-villes de Brabant (Bruxelles, Anvers, Louvain, Bois-le-Duc), et enfin au sein du conseil d'État lui-même, pour être contenue dans certaines limites et revêtue de formes respectueuses, était en effet bien autrement redoutable.

Lorsque la dépêche de Ségovie fut communiquée au conseil d'État, il y eut un instant de stupeur, contre lequel la duchesse, mortellement embarrassée, n'essaya même pas de réagir. Puis éclatèrent les protestations du prince d'Orange, des comtes d'Egmont [2] et de Hornes. Mais, après cette première explosion, et lorsque le conseil privé vint faire auprès du conseil d'État son rapport sur la nécessité de mettre à exécution les résolutions royales, il se passa un phénomène singulier. Les conseillers intimes de la gouvernante, et notamment Viglius de Zuichem, furent d'avis de surseoir. Le « vieux Palinure, » comme l'appelait familièrement Marguerite, déclara qu'il y avait lieu de faire des représentations au roi, et qu'il était prêt à assumer la responsabilité de la temporisation qu'il préconisait [3]. C'eût été là, il faut le

[1] Lettre italienne du 21 janvier 1566, de Bruxelles. (Gachard, *Correspondance*, I, 393, 394.)

[2] A ce moment, Egmont hésita sérieusement à rester dans le conseil d'État. « Il se monstra, dit Hopperus (Mém. 68), fort dubieux s'il debvoit continuer » au conseil ou non, et estant quelquefois admonesté, respondist que c'estoit » bien dict, mais que ceulx qui le disoient n'entendoient pas les poincts » d'honneur, ny sçavoient les reproches et objections qu'il souffroit journel- » lement de ses amis. »

[3] Viglius avait conseillé de différer la publication « jusqu'à ce que on eust » peu faire cognoistre au Roy le descontentement et contrecœur des pro-

dire, pour le vieil homme d'État, une noble façon de terminer sa carrière. Il venait, en effet, d'être remplacé dans ses fonctions par Charles de Tisnacq, qui était encore en Espagne, et il ne siégeait plus qu'en attendant l'arrivée de son successeur [1].

Mais son avis ne prévalut point : « Nous n'avons plus le choix, » dit le prince d'Orange, qu'entre l'obéissance et la rébellion ouverte. Pour moi, je m'en lave les mains. »

On se mit donc à l'œuvre et l'on prépara une proclamation ordonnant la publication dans chaque ville et dans chaque village des décrets du concile de Trente, comme aussi des placards fondamentaux. Le ban affirmait de plus l'inquisition, *more romano.* Cette publication devait être immédiate et, pour l'avenir, renouvelée tous les six mois.

« Nous allons, dit Orange à l'oreille de son voisin, voir le » commencement d'une belle tragédie [2]. »

Le 18 décembre 1565, furent expédiées les lettres-circulaires adressées par la duchesse aux gouverneurs et aux conseils provinciaux, avec charge à ceux-ci de les transmettre aux magistrats des villes [3] : « Nous vous avons, disait Marguerite, par charge » expresse d'icelle (Sa Majesté), bien voulu vous représenter ce » qu'elle nous a escript, qui est en effect : que ne désirant Sa

» vinces, s'offrant à prendre sur soy toute la malveullance que la Duchesse et » ceux de son conseil pourroyent encourir (Van Meteren). »

[1] Le Roi dit, dans sa lettre à sa sœur du 20 octobre 1565, qu'il a nommé président du conseil *d'État,* le docteur Charles Tisnacq, lequel sera remplacé auprès de sa personne par Joachim Hopperus. Mais n'est-ce pas plutôt de la présidence du conseil privé qu'il s'agit? Viglius était bien président de ce conseil. Il faisait aussi partie du conseil d'État, mais ne le présidait pas. Dans les procès-verbaux du conseil d'État, il est, à la vérité, désigné sous le nom de « président, » mais cela veut dire : le président en général. Jamais on ne donnait un autre titre à Viglius. Ajoutons que l'entrée de Tisnacq dans ses nouvelles fonctions fut longtemps retardée. (Voir en ce sens deux lettres de plaintes de Viglius à Josse de Courtewille en date des 21 mars et 25 septembre 1566. Série 1, t. XVI, pp. 206-209 des *Bulletins de la Commission royale d'histoire.*)

[2] *Visuros nos egregiæ tragediæ initium* (*Vita Viglii*).

[3] Ces lettres furent enregistrées le 24 décembre 1565 par le conseil de Brabant qui, le 31 décembre, les adressa aux villes de la province.

» Majesté riens plus que la conservation de la religion et de ses
» bons subjectz de par deça en bonne tranquillité, paix, union et
» concorde, et les préserver des inconvéniens que l'on a veu
» advenir en plusieurs endroicts de la chrestienté pour le changement de ladite religion, Sa Majesté veult et entend que les
» placcarts et ordonnances de feu Sa Majesté Impérialle et les
» siens se gardent entièrement, comme aussi est l'intention de
» Sa Majesté de faire bien et estroictement observer ce qui est
» statué par le sainct concile de Trente et les synodes provinciaulx, mesmes quant à la réformation du clergé, sans y riens
» contrevenir, afin que, se punissant les hérésies, les mœurs
» soyent aussy corrigées, aussy que l'on donne toute faveur et
» assistence aux inquisiteurs de la foy en l'exercice de leurs
» offices, et que l'inquisition se face par lesdicts inquisiteurs,
» comme elle s'est faicte jusques à maintenant et comme leur
» appartient par droicts divins et humains, ce que Sa Majesté
» aussi commande expressément par sesdictes lettres. »

Pour assurer l'exécution des résolutions royales, chaque conseil provincial devait 1° déléguer tous les six mois l'un de ses membres qui n'aurait d'autre fonction, pendant ce laps de temps, que de surveiller l'exécution des décrets du concile et de faire rapport à son conseil tout entier; 2° adresser tous les trois mois un rapport à la gouvernante, sauf, en cas de difficulté, à prendre recours auprès du conseil privé.

Voilà donc le brandon de discorde lancé sur le pays! Aussitôt nous voyons s'allumer les différents foyers de la résistance légale [1]. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il faut les chercher d'abord à Anvers et dans le Brabant.

[1] Pour donner une idée de l'émotion universelle, il nous suffira de reproduire le passage suivant d'un mémoire, émané de l'un des conseillers les plus dévoués de Marguerite de Parme : « C'est chose incroyable quelles flammes
» jecta ce feu, d'auparavant caché soubs les cendres, s'espanchant une voix
» et opinion non-seulement entre la commune, mais aussy entre la noblesse
» et qui, plus est, entre beaucoup de grande autorité, et ceulx des consaulx
» mesmes de Sa Majesté, que son intention estoit d'establir et planter par
» force en ces estats et pays l'inquisition d'Espaigne, et de procéder en toute

C'était une ville d'une physionomie toute particulière qu'Anvers au XVI[e] siècle. Au point de vue commercial, son importance dépassait celle de chacune des villes de la Hanse, parce que l'Escaut était une bien autre artère que l'Elbe, l'Oder ou la Vistule, et aussi parce que les dix-sept provinces unies étaient, dans leur ensemble, plus riches que la Germanie. On voyait donc à Anvers des marchands de toutes les nations, et ils y échangeaient non-seulement les produits de leurs pays respectifs, mais encore les idées et les opinions qui y régnaient. De là un courant intellectuel très-vif, qui se portait sur trois points principaux : la liberté religieuse, les priviléges de Brabant, et enfin ceux du marquisat du Saint-Empire romain, constitué par Anvers et sa banlieue. Le menu peuple y était audacieux, « hault à la main, » prompt à s'émouvoir, surtout lorsque les matières, intéressant la conscience, étaient en jeu. Les différentes confessions s'y observaient mutuellement d'un œil jaloux. Il n'y avait aucune sympathie entre elles et il existait certainement entre les Martinistes (Luthériens, du prénom de Luther) et les Calvinistes une distance égale à celle qui séparait ces derniers des catholiques. Le sommet de la hiérarchie sociale était occupé par de riches marchands, s'occupant fort de controverses religieuses, fanatisés, et toujours prêts à jeter leur or dans la balance.

Ce fut sur cet amas de matières combustibles que tomba la première étincelle. Le 23 décembre 1565, parut à Anvers une pétition contenant « une complainte et exhortation au nom des » bourgeois au magistrat contre l'inquisition qu'on y entendoit » de brief publier, en quoy gisoit leur ruine, alléguant que, en » ce faisant, on leur faisoit force et contravenoit aux privilèges, » ensamble aux promesses du roy faictes à la ville, tant au pays » que en Espaigne, requérant que le magistrat les défendisse et » auroit à citer le roy, suivant les privilèges du pais, en la » chambre impériale de l'empire et y faire casser telz violences, » alléguans que Anvers, ville de Brabant, estoit comprise sous

» rigeur des placards contre les délinquans, quelques menus délicts et con» traventions que ce fussent. » (Hopperus, *Mémoire,* 62.)

» le cincquiesme cercle de l'empire, et, contribuant à charges » d'icelluy, donc debvoit aussi jouir des libertez du mesme em- » pire, déduisans les privilèges et traictés à ce servans [1]. »

Les traités invoqués étaient le premier traité d'Augsbourg (dit l'intérim de l'empereur, 1548), celui conclu à Passau le 2 août 1552 (dit de la paix publique), et enfin le décret d'Augsbourg (25 septembre 1555) qui plaçait le catholicisme et le luthéranisme sur le pied de l'égalité [2].

La pétition ci-dessus relatée avait donc un caractère politique. Elle tendait à soustraire Anvers à la suprématie directe de l'Espagne, à le rattacher à l'Allemagne, à le séparer enfin des dix-sept provinces.

Le magistrat s'empressa d'envoyer à la Gouvernante l'un de ses membres, porteur de ce document. L'échevin anversois trouva à Bruxelles des députés de sa ville qui sollicitaient en cour pour d'anciennes affaires. Le 24 décembre, Marguerite leur donna audience, et se contenta de leur affirmer que ni le roi ni elle ne songeaient à introduire l'inquisition à Anvers [3]. La duchesse aurait bien voulu aussi entretenir les députés du contenu de sa lettre-circulaire du 18 décembre. Ses conseillers intimes, Berlaymont, Viglius et Hopperus l'en dissuadèrent formellement : « Gardez-vous bien, Madame, lui dirent-ils, de souffler mot à ces » gens-là soit de l'inquisition, soit de l'aide à donner aux mem- » bres de celle-ci. C'est pour le peuple d'Anvers la chose la plus » odieuse du monde. Lorsque la reine Marie de Hongrie alla en » 1550 rejoindre l'empereur, son frère, à Augsbourg, le principal » but de son voyage fut d'obtenir de Charles-Quint qu'il retran-

[1] Pour tout ce qui concerne Anvers, ville qui, en 1566, joua un rôle prépondérant, nous suivons deux historiens natifs de cette ville : Emmanuel de Meteren, et surtout Jacques de Wesenbeke, pensionnaire d'Anvers, dont les curieux mémoires ont été publiés par la Société d'histoire de la Belgique (M. Charles Rahlenbeek, éditeur).

[2] C'était à tort que les Anversois invoquaient le décret d'Augsbourg de 1548, car précisément Charles-Quint avait alors habilement profité de l'ascendant que lui donnait la victoire de Muhlberg, pour soustraire ses domaines héréditaires à la juridiction supérieure de l'Empire.

[3] Wesenbeke.

» chât du placard, alors en voie de préparation, l'article relatif » à l'inquisition, et cela surtout eu égard aux dispositions de la » ville d'Anvers. »

La duchesse abandonna donc son projet, mais elle se rattrapa d'un autre côté. Fort préoccupée du caractère politique qu'affectait ce premier pamphlet, elle fit appeler le margrave d'Anvers et lui prescrivit de promettre 1500 florins à celui qui en dénoncerait l'auteur [1].

Le magistrat, de son côté, ne pouvait laisser le document sans réponse. Celle-ci fut calquée sur les paroles de la gouvernante. Il y était dit en substance « que ce point de l'inquisition ne » se debvoit entendre qu'au regard des lieux où cela estoit » ordinaire, et que la ville en seroit deschargée, ainsi que » l'évesque [2]. »

Le second libelle d'Anvers fut affiché le 14 janvier 1566. Il était adressé aux wyckmaistres (commissaires des quartiers) et leur recommandait de ne plus croire au magistrat, qui, à la fête précédente de Noël, avait une première fois trompé le peuple [3].

La résistance de la province de Brabant, prise dans sa généralité (car Anvers en faisait partie), était fondée sur d'autres raisons. Comme toujours, c'étaient la bulle d'or de 1349 et les joyeuses entrées qui étaient mises en avant.

Nous avons parlé ailleurs [4] de ces édits ou recueils d'édits qui constituaient le palladium des libertés brabançonnes. Nous n'y reviendrons que pour citer les articles qui furent alors invoqués :

A. « Que le duc de Brabant ne peult augmenter l'estat ecclé- » siasticque plus qu'il n'estoit ou n'avoit esté d'ancienneté mis et » posé par les ducs, ne fust-ce que les deux aultres estatz, la » noblesse et les villes, y consentissent. »

[1] La Gouvernante au Roi. Lettre italienne du 9 janvier 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 386.)

[2] Van Meteren. Il s'agit sans doute du siége épiscopal ou archiépiscopal dont dépendait Anvers, car il n'y avait pas d'évêché à Anvers même.

[3] Wesenbeke.

[4] Voir notre étude sur le procès de Jacques Régnier, dans le t. Ier de l'*Histoire des troubles religieux de Valenciennes.*

B. « Que le duc ne pourra colloquer nulz estrangers ou forains » en nulz offices de Brabant. »

C. « Que s'il advenoit que le duc voulsist restraindre leurs pri- » privilèges, soit par force ou aultrement, en ce cas ceulx de » Brabant, protestation solennelle préalablement faitte, seront » acquittez et deschargez de leur serment et hommaige et, comme » gens francs et libres, pourront se pourveoir comme ils trou- » veront le plus convenable. »

Le lecteur comprendra tout ce que cette dernière revendication avait de grave. On ne tenait plus compte de cette monarchie austro-espagnole qui exigeait l'obéissance absolue et agissait comme la plus formidable des machines à niveler. On entendait, le cas échéant, remonter par delà les ducs de Bourgogne et invoquer le pur droit féodal, en vertu duquel le seigneur perd son droit de fief par les mêmes « occasions de félonie » qui font perdre le fief au vassal.

Enfin, les Brabançons, à l'exemple d'Anvers, prétendaient qu'il était intervenu entre Charles-Quint et les princes-électeurs un traité par suite duquel les Pays-Bas étaient incorporés au Saint-Empire romain, sous forme de cercle, et devaient contribuer autant que deux électeurs. Supportant de telles charges, les dix-sept provinces devaient jouir du bénéfice des traités dits de pacification. Ces arguments relevaient de l'ordre civil et politique. Au point de vue religieux, l'objection était celle-ci : l'archevêque de Cambrai a seul le droit d'exercer la juridiction spirituelle en Brabant, et encore dans trois cas seulement, les mariages, les mainmortes, les testaments.

Entrons maintenant dans le récit des faits :

A peine la publication prescrite par la dépêche circulaire du 18 décembre 1565 fut-elle faite en Brabant, que la résistance éclata de tous côtés. Les pamphlets en donnèrent le signal.

Les premiers libelles [1] furent affichés à Bruxelles le 29 décembre 1565. Ils étaient dirigés contre l'inquisition : « Esquelz,

[1] Dits généraux ou de Brabant, pour les distinguer des placards spéciaux d'Anvers.

» dit Wesenbeke, furent notez de trahistres du pays et parjures
» tous ceux qui la vouloient advancer, et nommément traduictz
» le cardinal Granvelle, le chancelier de Brabant [1] et autres. »
Ils signalaient de plus à la colère du peuple quelques seigneurs dévoués à la Couronne, et l'excitaient à verser leur sang, à confisquer leurs biens, à raser leurs hôtels, etc. [2].

Les libelles qui, en la même ville, furent apposés, pendant la nuit du 13 au 14 janvier 1566, à la porte des hôtels d'Egmont et d'Orange-Nassau avaient un autre caractère. Ils commençaient et finissaient par ces mots : « Au feu, au feu », et sonnaient le tocsin de la révolte. On y exhortait le prince et le comte à se poser en champions de la liberté religieuse et à prendre hardiment en main les griefs du pays. Plusieurs exemplaires en furent affichés à Anvers et à Louvain. La Gouvernante en reçut un au moment où elle se rendait à la messe [3].

De la rue, la résistance passa dans les corps constitués. Les quatre chefs-villes de Brabant constituaient le troisième membre des états de la province. Un concert s'établit entre elles par l'intermédiaire de leurs pensionnaires, et, vers la mi-janvier (1566) leurs députés se présentèrent devant le conseil du duché pour protester contre les institutions imposées par la dépêche de Ségovie. Les premières communications furent purement verbales et le conseil se contenta de se retrancher derrière les ordres du Roi et de Madame.

[1] Jehan Scheyffve, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe. Il en est parlé dans notre étude sur Jacques Régnier.

[2] La Gouvernante au Roi. Dépêche italienne du 9 janvier 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 387.)

[3] Wesenbeke. *Sic* la Gouvernante au Roi. Dépêche italienne du 21 janvier 1566. (Gachard, *ibid.*, I, 393.)

Voir aussi sur les libelles de Brabant quelques détails donnés par Strada. Il dit qu'ils furent répandus au nombre d'environ 5,000. Généralement ils avaient pour but d'exciter les citoyens « à ne pas se soumettre à cette tyran-
» nie, à laquelle on s'estoit opposé en tous temps et en tous lieux par un
» consentement universel; que mesmes dans Rome ses commencements
» n'avoient point esté sans tumulte; que l'on considérât donc à ce qu'il falloit
» faire dans des païs qui estoient fortifiez contre toutes ces nouveautés par
» tant de privilèges, etc. (Traduction de Du Ryer.)

Le lendemain, les députés se représentèrent devant la même cour de justice et invoquèrent les exemptions dont il sera ci-après parlé. Sur quoi, le conseil, « estant en peine, » décida qu'ils devaient exhiber « leur intention et remonstrance par escript [1]. »

Le 22 janvier 1566 eut lieu la présentation au conseil provincial de la première requête écrite des quatre chefs-villes [2]. Indépendamment des arguments de droit, il s'y trouve un argument de fait qui va revenir sans cesse : « Vous dites que le roi ne veut » introduire aucune nouveauté. Eh bien! nous Brabançons, de » par les édits de l'Empereur, nous ne connaissons plus l'inquisi- » tion depuis l'année 1550, donc elle ne peut nous être infligée. »

Le 28 janvier, seconde requête écrite des chefs-villes. Elle contenait la réquisition « d'avoir par escript ce que le conseil avoit » faict sur la première requeste ou estoit d'intencion d'or- » donner. »

Cette seconde requête fut apostillée le 30 janvier. Le conseil, était-il dit en l'apostille, « avoit le tout délivré en cour, et feroit » illec tout debvoir pour l'expédition. »

La chose devenait sérieuse et il était impossible désormais d'éluder ces réclamations géminées. Aussi la duchesse ordonna-t-elle que tous les documents, relatifs à l'établissement et au fonctionnement de l'inquisition, lesquels se trouvaient tant à Bruxelles qu'à Louvain, fussent rassemblés et envoyés au conseil de Brabant.

Les députés des chefs-villes prétendirent en avoir connaissance. De là une troisième requête écrite, insinuée le 2 mars 1566, « afin » d'obtenir communication des mêmes pièces qu'ils entendoient » estre exhibez pour empescher leur bien fondée péticion, et sur » ce informer au vray le conseil, afin que, par faulte d'informa- » tion, leur juste requeste ne fust plus retardée. »

[1] Cela eut lieu le 14 janvier. Voir dans les notules de Berty la séance du 24 janvier 1566.

[2] Cette requête fut remise au nom des députés desdites villes par Cornelis Wellemans, greffier des états de Brabant (Registre intitulé sur le faict des hérésies et inquisitions, aux Archives nationales). Des écrivains ou pamphlétaires du temps ont prétendu que Junius et Jean de Blois, seigneur de Treslong, avaient collaboré à cette requête.

Sur ce, apostille du conseil de Brabant en date du 4 mars. On joindra, dit-il, cette requête aux autres documents produits par les villes à l'appui de leur remontrance, « pour en estre prins » convenable regard en la résolution [1]. »

Sur ces entrefaites, se produisit un fait important destiné, dans la pensée de ses auteurs, à accélérer la solution. Nous voulons parler, pour employer les termes dont se servent les contemporains, de l'*adjonction* des états de Brabant, c'est-à-dire de la réunion au troisième membre (les quatre chefs-villes) des deux premiers membres de ces états (la noblesse et le clergé). On se proposa par là, dit Wesenbeke, « d'exhiber à la Gouvernante » quelque déduction et remontrance plus ample et plus grande. »

Il y eut donc désormais deux instances parallèles contre le fonctionnement de l'inquisition en Brabant; d'abord l'instance originelle des quatre chefs-villes devant le conseil provincial; en second lieu, l'instance devant la cour des trois premiers membres des états de Brabant.

Il fallait céder. Marguerite avait reculé, autant qu'elle l'avait pu, une solution qui lui déplaisait. C'est ainsi qu'elle avait chargé verbalement le magistrat de Bruxelles d'informer « les neuf na- » tions et la commune [2] » que l'intention du roi n'était pas de les charger de l'inquisition ni d'une nouveauté quelconque. Ce dérivatif était insuffisant. L'affaire était engagée régulièrement et ne pouvait plus être tranchée que par la juridiction saisie.

Le 8 mars 1566, le conseil de Brabant donna son avis sur les pièces communiquées par la duchesse.

[1] Voici l'apostille (traduite du flamand) qui se trouve en marge de la pièce : Soit cette requête jointe aux autres requêtes avec les pièces par les suppliants exhibées, pour, en la déclaration sur icelles, être prise telle décision que l'on trouvera convenable. Actum au conseil de Brabant, le IIIe de mars 1565, stil de Brabant. Laugh. (Même registre sur les hérésies.)

[2] C'est-à-dire la commune de Bruxelles, qui constituait le quart du 3me membre des états de Brabant (Anvers, Louvain et Bois-le-Duc constituaient les trois autres quarts). Cette commune comprenait : 1° le magistrat en exercice; 2° les anciens magistrats; 3° les neuf nations composées des doyens de métiers.

Le 25, celle-ci arrêta, après mûre délibération, les termes de l'apostille à mettre en marge de la première requête des quatre chefs-villes. Ce projet (pourject), placé dans une lettre close, fut déposé le 24 mars avant-midi, par le secrétaire Baptiste Berty, au local du conseil, qui délibéra pendant le reste de la journée et proposa plusieurs modifications [1]. La duchesse refusa d'y accéder, et le même jour, à 9 heures du soir, Jérôme de Cordes, clerc du secrétaire Berty, rapporta au conseil provincial l'ordre formel d'adopter le texte arrêté par la duchesse [2]. L'original de l'apostille étant rédigé en langue flamande [3], nous nous bornerons à reproduire le passage suivant de la version adoptée en conseil d'État :

« Pour aultant que touche l'inquisition, veu que l'on ne trouve
» aucun exercice de l'inquisition avoir esté en Brabant depuis l'an
» 1550, la court déclare, ensuyvant ce que Son Altesse a affirmé
» à ladite court que l'intention de Sa Majesté n'a esté et ne est

[1] La lettre, en date du 24 mars, par laquelle le conseil de Brabant présente ses objections, notamment sur le paragraphe deuxième du projet de l'apostille, se trouve dans ledit registre : sur le fait des hérésies et inquisitions, f° 72. Le conseil trouve la déclaration gouvernementale « générale et incertaine. » Il pense qu'elle « pourra plustot donner ausd. villes plus grande souspzon et
» impression que Sad. Majesté entend user de lad. inquisition. » La duchesse, ajoute-t-il, a dit à tort que le projet est conforme à l'avis du conseil, « veu
» que nous avons tenu l'intention de Sa Majesté estre que l'on deust bien
» estroictement garder et observer les placcards sur le faict et extirpation des
» hérésies, et signamment celluy d'Augsbourg, de l'an L (1550), du xxv[e] de
» septembre, modéré et publié en Brabant, et que le juge d'esglise auroit
» seullement cognoissance du simple crime d'hérésie, suivant le port dud[t]
» placcart, » etc., etc.

[2] Voici cet ordre : « La duchesse de Parme, Plaisance, etc., régente,
» ordonne aux chancelier et gens de conseil du Roy en Brabant, de respondre
» sur la requeste à eulx présentée de la part des quatre chefs-villes dud[t]
» pays de Brabant, en conformité et ensuyvant le contenu de l'escript cy-
» dessus. » (Même registre.)

[3] Voici comment les choses se passèrent : le 23 mars, l'apostille *en français* fut arrêtée au conseil d'État, puis traduite en thiois. Cette dernière version fut adressée au conseil de Brabant qui la corrigea et l'apposa en marge de la requête. La notule de Berty en date du 24 mars est formelle à cet égard.

» encores, comme icelle a escript à Son Altesse, d'introduire » aulcune nouvellité, mais que les droitz, privilèges, coustumes » et usaiges du païs de Brabant s'entretiennent et observent sans » enfraindre, et que, ensuyvant ce, les supplians ne seront » chargez ne molestez avecq l'inquisition, leur commandant et » enchargeant la soigneuse observance des placcarts et ordon- » nances de Sa Majesté, suyvant leur présentation icy men- » tionnée ».

« Item sur le point du concile : »

« Que l'intention de Sa Majesté n'estoit qu'icelluy soit observé, » sinon sous préjudice des droictz, hautteurs et prééminences » tant de Sa Majesté que de ses vassaux, villes et subjectz. »

« Touchant le point du commissaire, etc. »

Cette apostille fut remise le 25 mars aux auteurs de la requête. Le même jour, les états provinciaux de Brabant, qui siégeaient pour délibérer sur les aides, requirent la gouvernante « de pouvoir » avoir un acte signé au nom du roy que l'inquisition, tant eccle- » siastique que séculière, ne seroit jamais introduicte en Brabant, » mais que tous délits, tant hérésies que autrement, seroient remis » à la cognoissance du juge séculier, etc., [1]. » Nous verrons dans le chapitre V de la présente étude cette assemblée appelée devant le conseil d'État pour recevoir, en même temps que la communication de l'apostille, les admonitions de Marguerite de Parme.

Quelque satisfaction avait donc été donnée à la province de Brabant et l'agitation aurait dû se calmer, mais certains intérêts, déjà en voie assez avancée de formation, s'opposaient à ce que le calme se rétablît entièrement [2]. Pendant ce mois de mars, le pays avait été inondé, dit Wesenbeke, de « peintures, tableaux, pour-

[1] Van Meteren. Wesenbeke dit dans ses *Mémoires*, pp. 169 et suivantes, que les états de Brabant firent sur l'apostille deux remontrances, l'une en leur nom propre, l'autre en celui des quatre chefs-villes.

[2] Nous avons trouvé dans une pièce rapportée par M. Groen van Prinsterer (Arch., II, 60 et 61) une indication dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir la gravité, c'est que les libelles en question étaient semés par les soins du conseil supérieur de la confédération des nobles. Voici la phrase textuelle : « La charge de semer les billets se donnera aux ministres d'Anvers, lesquels » M^r^ de Ste Aldegonde (Philippe de Marnix) avertira de la résolution. »

» traicts, balades, chansons et pasquilles en françois ou thiois. » L'apostille du 24 mars ne mit pas fin à cette éclosion. De nouveaux libelles parurent où la requête des villes et l'apostille étaient traitées de leurres destinés à tromper le peuple.

L'émotion n'avait pas été moindre dans les Flandres. Là, les quatre membres (Gand, Bruges, Ypres, le Franc de Bruges) occupaient la place que tenaient en Brabant les chefs-villes et étaient les principaux organes de l'opinion. Depuis deux ans déjà, ils étaient en désaccord avec l'impitoyable inquisiteur de leur quartier, Pierre Titelman. Leur première requête porte une apostille qui en fixe la date (20 octobre 1564). Les trois autres requêtes se succèdent rapidement et sont apostillées les 10, 19 et 27 avril 1566 [1].

Enfin notons dans cet ordre de faits une discussion très-vive entre le magistrat de Bruges et l'inquisiteur de la ville, relativement à l'inhumation des résidents étrangers. Les quatre membres de Flandre se mêlèrent à cette discussion et l'affaire fut portée en cour à Bruxelles. Nous ne pouvons nous étendre sur ce point. Il nous suffira de dire qu'après la présentation de la requête du 5 avril, à laquelle nous arriverons bientôt, l'affaire fut à peu près étouffée ou du moins provisoirement réglée par une cote mal taillée. « Les mains, dit Van Meteren, furent liées » au conseil de Flandres, avec surcéance audict inquisiteur de ses » poursuites et persécutions. »

§ 3.

Protestations des grands seigneurs. — Remontrances de la duchesse de Parme au roi. — Correspondances diverses. — Portrait et rôle du comte d'Egmont.

Certes, les démonstrations régulières et légales, que nous venons d'exposer, étaient faites pour éclairer la duchesse et, si

[1] Voir les séances du conseil d'État, en date du 9 avril après-midi (Notules III, 75 verso), du 19 avril (78 verso), du 27 avril (f° 93 R°). Pour la discussion de ceux de Bruges avec Titelman, voir la notule du 30 avril. Ce fut le docteur Hermès qui fit le rapport.

elle avait pu conserver quelques doutes, les avertissements qu'elle reçut des gouverneurs de provinces en réponse à la lettre circulaire du 18 décembre 1565 devaient les dissiper entièrement. Floris de Montmorency, seigneur de Montigny (en Artois), gouverneur général de Tournay et du Tournésis, et le comte Pierre Ernest de Mansfelt, gouverneur du Luxembourg, l'un des grands seigneurs les plus attachés à la Couronne, offrirent leurs démissions. Charles de Brimeu, comte de Megen [1], gouverneur de la Gueldre, répondit dans le même sens. Le comte d'Egmont, gouverneur des Flandres et de l'Artois, déclara à la duchesse, d'abord en particulier, puis en plein conseil que, s'il eût pu prévoir de telles résolutions, il eût résigné ses emplois entre les mains du roi, pendant son séjour en Espagne. Il faisait au surplus prévoir une réponse écrite identique [2]. Mais les communications les plus importantes vinrent du marquis de Berghes, gouverneur du Hainaut, et du prince d'Orange, capitaine général des provinces de Hollande, Zélande et Utrecht.

La lettre de Jean de Glymes, marquis de Berghes, est des plus honorables, des plus intéressantes, et elle reflète les tristes pressentiments, hélas trop vérifiés depuis, qui dès ce moment oppressaient les âmes. Il rappelle à la Régente que, depuis deux ans, il désire se retirer, parce qu'il ne voit plus moyen de rendre, dans l'exercice de sa charge, service à Dieu et au Roi : « Ores, écrit-il » le 9 janvier 1566, s'offrant ceste occasion plus grande que » toutes les aultres précédentes, quy est l'espré commandement » de Sa Majesté d'exécuter en toute rigeur les placcars ordonnez » sur le fait de la religion, le désir d'abandonner ces estas me » presse de plus en plus. Car sy Sa Majesté, suivant son dessaing, » fait exécuter ce qu'elle commande, je dis la rigeur des plac- » cars, il s'ensuivra nécessairement de deulx choses l'une : ou

[1] Ce nom s'écrit toujours *Meghem* dans les pièces du temps, mais la véritable orthographe est *Megen*. La seigneurie de Megen était située sur les confins de la Gueldre et du Brabant, et sur la rive gauche de la Meuse. Elle comprenait les villages de Megen, Macharen, Haren et Teeffelen.

[2] La Gouvernante au Roi. Lettre italienne du 26 février 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 397.)

» que les infectez de ceste peste, avec ceulx que jà sont expa-
» triez, confortés de nous voisins, desquels ne se fault fier, quel-
» que bone chose qu'ilz nous monstrent, exciteront grans troubles
» et séditions en ces pays, ou, pour le moins et mieulx aller, se
» expatrieront de ces estas ung milion d'hommes, avec la plus
» grand part de la négotiation, quy causera une tèle diminution
» de force en ces pays qu'aisément noz voisins viendront au
» dessus de leurs anciènes et uniques prétentions. Et pour par-
» ler clerc à Vostre Altesse, je ne me puis persuader que ceste
» rigeur soit remède à ceste maladie tant invétérée, comme est
» ceste hérésie, et imprimée en l'opinion de tant de gens, ainsi
» que l'expérience monstre et a monstré en plusieurs pays,
» depuis le commensement de ceste punition divine jusques à
» présent [1]. »

« Madame, écrivait Orange le 24 janvier 1566, si toutesfois
» Sa Majesté et Son Altesse persistent et veuillent dès mainte-
» nant que l'on ensuive en tous lesdits poins, voyans clèrement
» et à l'œil qui ne se peult présentement exécuter sans gran
» hazart de la totalle ruine du païs, en quoy peult ester (peut-être)
» Sa Majesté prendroit regard, si elle est estoit issi, je aimerois
» mieulx, en cas que Sa Majesté ne le veuille délayer jusques à là
» et dès à présent persister sur ceste inquisition et exécution,
» qu'elle commisse quelque aultre en ma place, mieulx entendant
» les humeurs du peuple et plus abile que moi à les maintenir en
» paix et repos, plustot que d'encourir la note dont moi et les
» miens porrions estre souillés, si quelque inconvénient advint
» aulx païs de mon gouvernement et durant ma charge [2]. »

Après ces témoignages si clairs, si décisifs, le doute n'était plus permis à Marguerite, qui avait déjà des raisons personnelles pour ne pas approuver la dépêche de Ségovie. La fille de Charles-Quint apportait, nous l'avons dit ailleurs [3], dans l'exercice de son gouvernement, une forte dose d'amour-propre. Si les choses allaient

[1] Lettre autographe du 9 janvier 1566. (Audience, liasse 203.)

[2] De Bréda, 24 janvier 1566. (Groen van Prinsterer, Archives, II, 17 et pages suivantes.)

[3] Voir notre brochure sur les causes des troubles, p. 101.

bien, elle aimait à s'approprier tout le mérite des mesures prises et ne se faisait pas faute de faire sentir au Roi, à travers ses protestations de dévouement, que personne ne pouvait lui rendre les mêmes services qu'elle-même. Si, au contraire, des difficultés se présentaient, elle en déclinait vivement la responsabilité. Granvelle, qu'elle n'avait pas hésité à sacrifier aux rancunes des grands nobles, en savait quelque chose. Nous retrouvons dans sa correspondance les traces de cette double préoccupation : « Je ferai, » écrit-elle à son frère le 9 janvier 1566, tout mon possible pour » remplir les intentions du roi, mais je dois ajouter que, depuis » qu'on a appris sa résolution, les choses ont bien empiré et » empirent de jour en jour. Je déplore cette résolution, et ne » crains pas de dire que Sa Majesté a été mal conseillée. On a » beau dire que l'inquisition a toujours été en vigueur ; ceux du » pays soutiennent qu'elle est nouvelle et beaucoup plus rigou» reuse que l'inquisition d'Espagne, *qui est si odieuse, comme le* » *Roi sait*. Comment d'ailleurs exécuter les ordres royaux, alors » que les gouverneurs disent librement qu'ils ne prêteront pas » les mains à ce qu'on brûle 50 à 60,000 de leurs concitoyens [1]. » Que le roi daigne considérer tout cela avec sa grande prudence » et donner quelque satisfaction à ces seigneurs. »

Puis, dans une autre lettre italienne du même jour, la préoccupation personnelle reparaît : « Il se peut, écrit-elle, qu'on pré» tende que je ne fais pas assez ici, mais, au milieu des embarras » et des difficultés de toute nature que je rencontre dans la con» stitution et l'esprit public du pays, il m'est impossible de faire » plus que je ne fais. Lorsque les priviléges et libertés, dont

[1] Lettre italienne du 9 janvier 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 387.)

Ce propos est relevé dans les interrogatoires du comte d'Egmont. Voir la question 42 de son interrogatoire du 12 novembre 1567 dans le recueil manuscrit faisant partie de la Bibliothèque royale de la Haye (fonds Gérard), lequel recueil a été publié par M. de Reiffenberg, à la suite de la correspondance de Marguerite d'Autriche.

Egmont ne se rappelle pas avoir tenu le propos. Il avoue seulement avoir dit « que les placcarts estoient fort rigoureulx, et, pour estre telz, ilz n'ont » esté exécutez avec rigueur depuis quelques années deça. »

» jouissent ces provinces, leur donnent déjà tant de pouvoir et » mettent tout à leur merci, c'est un grand mal qu'elles aient une » arme plus dangereuse encore dans l'établissement de l'inquisi- » tion, par laquelle le Roi s'est aliéné l'amour de son peuple et a » donné à d'autres occasion de se le concilier, en se montrant » hostiles à l'inquisition et défenseurs de la liberté publique [1]. »

Et elle ajoute plus ou moins sincèrement : « Je ne demande pas » mieux du reste que de me retirer. » Granvelle avait, en 1562 et en 1563, tenu ce langage, que l'on retrouve dans la bouche de tous ceux qui aiment le pouvoir et s'y cramponneraient au besoin.

Elle ne se lasse pas de revenir sur ce sujet : « Chaque jour, » écrit-elle à son frère le 21 janvier 1566, voit s'accroître le » mécontentement et les plaintes des seigneurs. Combien il serait » fâcheux qu'on dût en venir à la prière vis-à-vis de sujets et de » serviteurs pour les déterminer à conserver leurs emplois, et à » rester dans leurs gouvernements [2]...... Le comte d'Egmont m'a » dit que beaucoup de gens s'apprêtent à quitter le pays avec tout » l'argent qu'ils pourront ramasser, pour aller s'établir où il leur » soit permis de vivre avec plus de liberté [3]. »

Et, autour de ces lettres, il faut grouper toute la correspondance qui s'échange entre les Pays-Bas et l'Espagne, soit que les avis soient adressés directement au Roi, soit qu'ils lui parviennent par le canal de Granvelle, de Gonzalo Perez, ou de toute autre personne. C'est le secrétaire de la gouvernante, Tomas Armenteros, qui, le 11 janvier 1566, écrit à Gonzalo Perez : « Madame désire » vivement être déchargée du Gouvernement, mais elle reste parce » que son départ, dans l'état où sont les choses, serait l'événement » le plus funeste du monde pour le service du roi [4]. » C'est aussi le président Viglius qui, le 20 décembre 1565, écrit à Granvelle pour lui faire part du mécontentement des seigneurs. Lui aussi voudrait être hors des affaires [5]. Antoine Havet, évêque de

[1] Lettre italienne du 9 janvier 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 390.)

[2] Lettre italienne du 21 janvier 1566. (Gachard, *ibid.*, I. 394.)

[3] Lettre italienne du 26 février 1566. (Gachard, *ibid.*, I, 396.)

[4] Lettre espagnole du 11 janvier 1566. (Gachard, *ibid.*, I, 391.)

[5] Lettre française du 20 décembre 1565. (Gachard, *ibid.*, I, 384.)

Namur, tient au cardinal un langage peu rassurant et convient que l'inquisition papale trouble le pays : « Plusieurs, écrit-il le » 8 janvier 1566, chà et là osent parler sans crainte des loix au » faict de la religion, selon leur fantaisie et affection privée, ce » qu'on ne souloit faire auparavant. L'inquisition *canonique* sem- » ble estre en horreur pour le présent, voir le nom seul, laquelle » en tout temps estoit en crainte et révérence [1] ». Granvelle, alarmé des communications qu'il reçoit de ses nombreux correspondants [2], ne craint pas d'écrire à Gonzalo Perez, en politique qui sait incliner devant l'orage, sauf à se redresser une fois la tourmente passée : « Il est très-nécessaire que Sa Majesté écrive » promptement pour calmer cette crainte de l'inquisition, car il » ne faut pas songer à l'établir en Flandre, pas plus qu'à Naples » ou à Milan, sous peine de troubles inévitables [3]. »

Nous pourrions multiplier à l'infini les citations et les preuves, car le XVIe siècle est essentiellement paperassier, et ici nous trouvons des correspondances de toutes sortes, les unes officielles, les autres confidentielles, les unes émanant de grands personnages, les autres d'affidés, tels que le *contador* (payeur) Alonzo del Canto [4]. Nous devons nous borner, mais il est un point que l'historien ne peut passer sous silence; c'est le rôle joué en cette circonstance par le comte d'Egmont.

Il est fort rare, on le sait de reste, que, dans les troubles civils, les hommes de guerre proprement dits gardent une bonne contenance et fassent une brillante figure. Habitués, comme ils le sont, suivant leur degré d'élévation, soit à l'obéissance, soit au commandement, ils n'ont pas la souplesse nécessaire pour traiter

[1] Lettre française du 8 janvier 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 385.)

[2] Voir une lettre française du conseiller Christophe d'Assonleville au cardinal, du 15 janvier 1566. (Gachard, *ibid.*, I, 392).

[3] Lettre espagnole du 1er février 1566. (Gachard, *ibid.*, I, 396.)

Es muy necessario que Su Magestad escriva luego, para quitar esta opinion de inquisicion, ay no ay que pensar de ponerla en Flandes, ny à Napoles, ny à Milan, so pena de cierto alboroto.

[4] Alonzo del Canto à Granvelle (Esp.), 27 janvier 1566 (Gachard, *ibid.*, I, 395). Le même au Roi (Esp.) du 17 mars 1566 (*ibid.*, I, 398).

avec les passions ou les intérêts des hommes. Ne voyant les choses ni de haut ni synthétiquement, ils obéissent avec plus ou moins de bonheur aux inspirations du moment et s'abandonnent au vent qui souffle. De là ce défaut d'unité dans la conduite, ces incertitudes, ces résolutions saccadées, ces pointes brusques suivies de retours peu réfléchis que l'on remarque chez la plupart d'entre eux. Eh bien! il ne fut peut-être jamais d'homme de guerre plus « ondoyant et divers » que ne le fut Egmont dans cette mémorable et fatale année 1566. Tantôt il est livré sans partage au mécontentement et exhale des propos imprudents qui, deux ans plus tard, se retourneront mortellement contre lui; tantôt au contraire il se répand en protestations de dévouement envers le Roi et la Gouvernante. Il entrevoit confusément qu'il ne devrait pas se séparer d'Orange, « la boussole du pays, » ce qui ne l'empêche pas de résister à tous les conseils, de rester sourd à toutes les prières de celui-ci, et de devenir finalement « le pont [1] » sur lequel le duc d'Albe passera en 1567. Aussi est-il morose, irrité, violent, comme le sont les gens mécontents des autres et surtout ceux mécontents d'eux-mêmes. Les motifs de ces oscillations, qui, en définitive, furent la principale cause des désastres des Pays-Bas, sont aujourd'hui notoires. Egmont n'a qu'une très-médiocre confiance dans le roi et, après son ambassade de 1565, il est bien payé pour cela. Il ne se fie pas davantage à Marguerite. C'est, dit-il, « une femme » nourie en Rome. Il n'y a que ajouter foi [2]. » Il déteste l'inquisition [3]. Il ne hait pas moins le système politique de l'Espagne qui laisse à peine aux grands seigneurs l'apparence du pouvoir, et chaque jour travaille à les rejeter dans l'ombre. Il entend les cris de détresse du peuple. Il voit les gentilshommes, les marchands, les artisans tendre vers lui des mains suppliantes, comme vers le « premier pair » du pays, et, malgré tout cela, il est incapable de

[1] Ce fut l'expression même dont se servit le prince d'Orange dans l'entrevue de Termonde (3 octobre 1566).

[2] Egmont à Orange, 15 octobre 1566 (Groen Van Prinsterer, Arch., II, 400, 401).

[3] Interrogatus Egmontius negaverat se aliquem mortalium pro inquisitione edictis ve pugnaturum (Strada, I, 218).

prendre le parti que lui indiquent tout à la fois l'honneur, de vieilles intimités et la voix du peuple.

Il étouffe en lui l'instinct de la conservation personnelle. Il ferme volontairement les yeux et se laisse glisser dans l'abîme qu'il pressent à ses côtés. Malheureux homme qu'il faut, même abstraction faite du traitement atroce qu'on lui infligea, plaindre plutôt qu'il ne faut le blâmer, car sa conscience bourrelée de remords, et le sentiment inavoué autant qu'amer de son insuffisance lui infligèrent une sorte d'agonie morale, bien autrement douloureuse que ne le fut l'exécution du 5 juin 1568! Où donc faut-il chercher la cause de cette faiblesse de caractère? Elle réside surtout, suivant nous, dans la préoccupation excessive que cause à Egmont l'avenir de son épouse bien-aimée, la comtesse Palatine Sabine de Bavière, celui aussi de ses nombreux enfants. Oui, nous avons toujours pensé qu'Egmont, soustrait à ces influences amollissantes, n'eût pas déserté la mission qui s'offrait naturellement à lui. Nous en avons pour garants les paroles qu'il prononça dans les entrevues suprêmes de Termonde et de Willebroeck, alors qu'Orange, depuis longtemps éclairé sur les intentions du Roi [1], représentait à son ami les dangers au-devant desquels il courait : « Je ne me résignerai jamais, dit alors » Egmont, à aller vivre hors du pays. Tous mes biens sont ici. » A l'étranger, je ne pourrais entretenir ma femme et mes enfants » conformément à leur condition. Le mieux est donc de m'en » remettre à la justice du Roi, à l'égard duquel ma conscience » ne me reproche rien. » En vérité il arrive rarement qu'un si bon époux et qu'un si bon père soit de taille à sauver un peuple!

Mais n'anticipons pas. Nous aurons bien des fois l'occasion de revenir, au cours de cette étude, sur ce brave et loyal seigneur,

[1] Celui qui instruisoit les seigneurs estoit le secrétaire Vandenesse, lequel, abusant de la privauté du Roy, son maistre, avoit esté si téméraire de fureter sa poche pendant qu'il estoit au lict et lire les lettres secrètes qu'il recepvoit (Pontus-Payen).

Il échappa au prince d'Orange de dire qu'il lui en coutait gros pour connaître les secrets du Roi, mais que c'était de l'argent bien placé.

sur ce « héros naïf [1], » trop exalté par les uns, trop déprécié par les autres, que la calomnie même n'a pas épargné et qui en définitive n'a eu qu'un tort, celui d'être inférieur aux événements. Contentons-nous pour le moment de le suivre pendant les premiers mois de 1566.

On connaît les motifs particuliers de mécontentement que devait donner à Egmont la dépêche de Ségovie. C'était surtout la vanité (ce travers dominant des âmes faibles) qui souffrait en lui [2]. Reconnaissons toutefois que, s'il parle, dans sa correspondance avec le Roi, du pays, des doléances et des inquiétudes de celui-ci, il parle peu de lui-même. Sa première lettre écrite sur ce sujet est datée d'Arras et du jour de Noël, 25 décembre 1565 : « Il connaît, dit-il, la résolution du Roi touchant l'inquisition et » les placards. Il craint qu'il n'en résulte de grands maux [3]. » Une autre lettre du 22 janvier 1566, datée de Bruxelles, contient le passage suivant : « Je ne puis me dispenser, en l'acquit de

[1] Cette expression de M. J. Van Praet résume très-heureusement tout ce qu'on peut dire du comte d'Egmont. Il succomba et devait succomber parce qu'il n'avait « ni assez de haine pour être un révolutionnaire, ni assez de » satisfaction ou d'affection pour être un sujet fidèle ou un courtisan. » Rien de plus difficile en tout temps que de jouer un rôle « intermédiaire, » et, ce rôle, personne n'était moins apte que le comte d'Egmont à le remplir. Il n'avait, en effet, dit excellemment le même auteur, « ni assez de froideur, ni » assez d'empire sur lui-même, ni assez de dissimulation, » et ne savait pas assez nettement ce qu'il voulait.

[2] Voir à ce sujet une lettre de Tomas Armenteros au cardinal Granvelle, du 11 janvier 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 390.) « Ce seigneur, écrit le » secrétaire, est maintenant celui qui parle le plus et que les autres mettent en » avant pour dire des choses qu'ils n'oseraient dire eux-mêmes. Son mécontentement se manifeste en toute occasion. Il prétend que les mesures ordonnées » par le Roi sont contraires à ce que Sa Majesté lui avait promis. Lorsqu'il » revint d'Espagne, il était tout fier du résultat de sa mission. Il disait avoir » si bien informé le Roi qu'il arriverait, avant peu, des dépêches qui satisferaient tout le monde, qu'il n'avait fallu rien moins que son voyage et ses » instances pour que Sa Majesté prît une telle résolution. Or, les dépêches » reçues, ayant été tout à fait contraires à ce qu'il avait annoncé, ont produit » naturellement une grande irritation. »

[3] Gachard, *Correspondance*, I, 385.

» mon devoir, d'avertir le Roi que je vois dans le pays un mécon-
» tentement général. Quant à moi, je ferai ce que la loyauté me
» prescrit[1]. » Une troisième lettre, du 16 mars 1566 (de Bruxelles), reflète les mêmes sentiments. Egmont avertit en outre son maître que les nouvelles sectes font des progrès dans la noblesse. Quoique la situation soit bien troublée, il croit plutôt à une attaque des Français, soutenus par les hérétiques des Pays-Bas, qu'à une révolte intérieure [2].

Comme on le voit, on en arrive déjà à poser des hypothèses extrêmes, et la pensée publique se familiarise peu à peu avec l'idée des désastres qui s'approchent.

Certes, le Roi est averti. Quelle sera son attitude? Celle de l'étonnement. Cet étonnement est-il simulé? Nullement, suivant nous. Philippe ne vit pas, ne pense pas comme les autres hommes. Il est la proie d'une idée fixe : sauver à tout prix l'unité et l'intégrité de la foi catholique. Rien de plus redoutable qu'un homme qui se croit une mission. Or, tel est le cas du Roi. Lorsque quelque réalité le tire de ses songes utopiques, il a l'effarement de l'homme réveillé en sursaut : « J'ai appris avec peine, écrit-il
» à sa sœur le 21 mars 1566, que le contenu de ma lettre datée
» de Ségovie a été mal interprété aux Pays-Bas ; mes intentions
» cependant ne tendent qu'au service de Dieu et au bien de ces
» états, comme l'amour que je leur porte m'y oblige. » Et c'est tout. Il n'a pas le temps d'en dire davantage : d'autres soins le réclament [3]. Les événements vont donc se précipiter et parler si haut qu'il faudra bien que Philippe entende leur voix. Que peuvent faire ces requêtes de Brabant et de Flandre, requêtes plus ou moins habilement éludées? Jeter des voiles sur des plaies, qui nécessitent l'emploi du scapel. Donc c'est trop ou trop peu. Mais laissons la parole à Nicolas de Hames, qui va jouer un rôle important. Lorsque l'un de ces hommes si énergiquement trempés du XVI[e] siècle élève la voix, il rejette aussitôt dans l'ombre les pâles

[1] Gachard, *Correspondance,* I, 395.
[2] Gachard, *ibid.*, I, 397.
[3] Gachard, *ibid.*, I, 400.

récits de notre époque : « La maladie et corruption de notre corps » public, écrit-il le 27 février 1566 à Louis de Nassau, est plus » grande que l'on la puisse guérir avec ces dous breuvaiges et » syrops. Il y fault adhiber une plus forte purgation et cautère. » Les estatz généraulx, *ayant pleine puissance,* est le seul remède » à noz maulx. Nous avons le moyen en nostre pouvoir, sans » aucune doubte (danger) de les faire assembler, mais on ne veult » estre guéri. La grosse vérolle, tant plus on la flatte, tant plus » elle s'aigrit et augmente tousjours jusques à mettre son homme » au luzeau. Nostre vérolle est la corruption de la foy, de la » justice, de la monnoye, debtes infinies, abbaissement voire » presque une extermination de la noblesse, offices et bénéfices » ès mains de toutes personnes indignes. Allés guérir tout cela » avec parolles [1]. »

Ainsi, le temps des palliatifs est passé. Les griefs du pays vont trouver leur formule et cette formule s'appelle le compromis des nobles.

§ 4.

Ligue et compromis des nobles. — Origines et analyse de ce document. — Portrait et rôle du prince d'Orange. — Les assemblées de Bréda et de Hooghstraeten.

Ce serait commettre une grave erreur que de croire — d'une part — que les chevaliers de l'ordre et les gouverneurs de provinces, *Orange, Egmont, Hornes, Mansfelt, Berghes, Montigny, Megen*, etc., entrèrent dans la confédération des nobles, qui allait bientôt prendre la dénomination de ligue des *Gueux;* — d'autre part — que le compromis arrêté entre les gentilshommes des Pays-Bas pour leur assurance mutuelle le fut dans une sorte d'assemblée plénière. La peinture et la gravure ont puissamment

[1] Nicolas, bâtard de Hames, dit Toison d'or (lieutenant de l'artillerie et hérault de l'ordre de la Toison) à Louis de Nassau. Bréda, 27 février 1566. (Groen van Prinsterer, *Arch.*, II, 35 et pages suivantes.)

contribué à propager cette notion erronée, qu'il importe avant tout de détruire [1].

La vérité est que les origines du compromis sont obscures et n'ont pu être complétement éclaircies.

Après les dépêches de Valladolid, l'émotion avait été vive et s'était rapidement propagée dans la noblesse. Comment en aurait-il pu être autrement? Dans les placards et les pasquilles dont nous avons parlé, ne la conviait-on pas à prendre en main les griefs du pays? Ce n'était pas tout. Leurs intérêts matériels mêmes poussaient les gentilshommes aux mesures de précaution. Presque tous avaient leurs biens et leurs châteaux en rase campagne (aux champs ou au plat pays, comme on disait alors), de telle sorte que, si des scènes de désordre éclataient, ils étaient exposés à voir leurs propriétés saccagées, avant l'arrivée de tout secours. D'un autre côté, l'inquisition atteignant les têtes les plus hautes, ils comprenaient qu'ils pouvaient se trouver du jour au lendemain à la merci du premier dénonciateur venu, et notamment à la merci de ces hidalgos, aussi pauvres qu'avides, qui venaient chercher fortune dans les Pays-Bas. Enfin nous devons ajouter que, vers la fin de l'année 1565, un fait qui, en d'autres temps, n'aurait pas excité une émotion bien vive, préoccupait fort les esprits. Nous voulons parler de prétendues levées de soldats faites au delà du Rhin par le duc Eric de Brunswick. Ces mercenaires allemands étaient, suivant la rumeur publique, soldés par Philippe II et destinés par lui à imposer ses nouvelles volontés à ses sujets de par deçà [2].

Sur ces entrefaites, eurent lieu deux solennités qui réunirent en grand nombre les gentilshommes flamands et wallons, et leur permirent d'échanger leurs impressions et leurs craintes.

[1] Nous faisons allusion au tableau de M. de Biefve, où le peintre a représenté tous les nobles réunis pour signer le compromis. Ce tableau a été gravé par M. Desvachez.

[2] Acerrima seditionum materies fuit quod Ericius, Brunswicensium dux, traderetur composuisse legiones, et easdem à rege conductas, exstruendarum arcium et inquisitionis firmandæ causâ, rectà que iter in Belgium dirigere. (Nicolas Burgundius.)

La première de ces occasions fut fournie par le mariage de Floris (ou Florent) de Montmorency, seigneur de Montigny, baron de Leuze (frère puîné du comte de Hornes), qui, le 25 octobre 1565, épousa au château d'Antoing, près Tournai, Hélène de Meleun, fille du prince d'Épinoy.

La seconde le fut par le mariage du célèbre Alexandre Farnèse, fils unique de la Gouvernante, lequel épousa à Bruxelles, le 11 novembre suivant, l'infante Dona Maria, fille du prince Édouard de Portugal et petite-fille du roi Jean III.

Ces deux mariages furent accompagnés de bals, de festins, de carrousels, de tournois où les plus illustres seigneurs des Pays-Bas entrèrent en lice. Mais ceux-ci ne se contentèrent pas de lutter à armes courtoises et de rompre des lances. Ils songèrent aussi à s'assurer des garanties et à préserver le pays des maux qui le menaçaient [1].

On assure que, peu de temps avant le mariage d'Alexandre Farnèse [2], vingt gentilshommes environ, penchant sans doute dès cette époque vers la religion réformée, mandèrent à l'hôtel de Culembourg, situé à Bruxelles sur la place du petit Sablon, l'un des prédicateurs calvinistes les plus célèbres de l'époque, à savoir: François Du Jon (Junius), Français de naissance, issu d'une famille noble de Bourges, lequel, en ce moment, résidait à Anvers comme pasteur de l'église des huguenots français. Ce

[1] Cette idée de chercher des garanties contre le fanatisme de Philippe II n'était pas nouvelle. Dès 1564, époque de la promulgation des décrets du concile de Trente, dit Strada, des marchands flamands établis en Allemagne sondaient l'électeur palatin, Frédéric III, sur les secours que leurs concitoyens pouvaient attendre de lui, et correspondaient à ce sujet avec Gilles Leclercq, de Tournay, le principal conseiller de Louis de Nassau.

[2] Quelques historiens disent que le conciliabule dont nous allons parler eut lieu le jour même du mariage. Cela paraît difficile à admettre, car la cérémonie eut lieu le 11 novembre, et M. Groen van Prinsterer, dont l'autorité est considérable, parle d'une pièce datée du 2 de ce mois et portant le titre suivant: « Confédération des environ vingt gentilshommes, entre lesquels le premier » quasi fut Mr de Tholouse, contre le concile de Trente, l'inquisition et les » rigoureux édicts du Roy, faicte après l'invocation de Dieu, en la maison du » seigneur comte de Culembourg, à Bruxelles. »

serait dans ce conciliabule et à la suite d'un prêche qu'aurait été décidée la formation d'une ligue pour résister « à la barbare et cruelle inquisition [1]. »

C'est là peut-être qu'il faut chercher le germe embryonnaire des grands faits qui vont se dérouler. Bientôt on passe à l'exécution. A la fin de novembre ou au commencement de décembre 1565, les bases de la confédération des nobles sont jetées au sein d'un profond mystère qui ne sera sans doute jamais éclairci. On sait seulement que les instigateurs de la ligue se réunirent à la fontaine de Liége (*la fuente de Lieja*), nom que portaient alors les eaux de Spa. Qui étaient les seigneurs présents au conciliabule? Parmi eux, certainement, se trouvaient Louis de Nassau, frère puîné du prince d'Orange, le bâtard de Hames, Charles de Mansfelt, fils du comte Pierre Ernest, Bernard de Mérode, seigneur de Waroux, lieutenant de la bande du comte de Hornes, Jean de Marnix, seigneur de Tholouse, et enfin le frère aîné de celui-ci, Philippe de Marnix, seigneur de Mont-Sainte-Aldegonde [2]. Presque tous les historiens ont attribué à ce dernier la rédaction du compromis. Cet homme de génie avait alors 28 ans, comme son généreux ami, Louis de Nassau. Elevé à Genève sous les yeux de Calvin,

[1] *Vita Junii apud Brandt* : C'est le lieu de faire observer ici que Junius semblait naturellement désigné pour cette prédication à l'hôtel de Culembourg. En effet, dès 1565, il publiait un pamphlet important que l'on peut considérer comme le prélude du Compromis. Ce libelle, auquel Louis de Nassau a, dit-on, mis la main, est intitulé : « *Brief discours envoyé au roy* » *Philippes, nostre sire et souverain seigneur, pour le bien et prouffit de* » *Sa M*[té]*, et singulièrement dans ses Pays-Bas, auquel est monstré le* » *moien qu'il faudroit tenir pour obvier aux troubles et esmotions et extir-* » *per les sectes et hérésies pullulantes en sesdicts pays.* » Le rôle de Junius fut à peu près le même que celui du prince d'Orange, considéré au point de vue religieux, en ce sens qu'il ne cessa de préconiser la fusion entre les luthériens et les calvinistes, et l'alliance des réformés des Pays-Bas avec les princes luthériens d'Allemagne.

[2] A côté des seigneurs, se trouvaient quelques-uns de leurs conseillers ou secrétaires. C'est ainsi que Gilles Leclercq, de Tournai, accompagna son patron Louis de Nassau. L'infatigable Leclerq fut, à raison de sa participation à tous les actes importants de 1566, qualifié de « principal conducteur des menées de » ces rebelles et sectaires. »

nourri de fortes études, il entrait dans sa carrière glorieuse et agitée, si bien caractérisée par sa devise : *Repos ailleurs*. Il allait bientôt devenir tout à la fois le conseiller intime du prince d'Orange, le principal publiciste du parti de la résistance, le théologien laïque de la réforme dans les Pays-Bas et, nous dirons plus, l'âme même de la résistance nationale, car Marnix fut plus que le bras droit de Guillaume de Nassau. Il fut, si l'on peut s'exprimer ainsi, son inspiration même, et à partir de 1568, le prince et St-Aldegonde sont tellement identifiés et confondus qu'il est à peu près impossible de les séparer. Quoi dès lors de plus naturel que d'attribuer la rédaction du compromis à cet admirable écrivain, offrant la rare alliance du plus noble cœur et du plus solide caractère? Cependant ici, comme dans bien d'autres circonstances, l'historien consciencieux rencontre, à son grand regret, des obscurités qu'il ne peut dissiper et des doutes qu'il est obligé d'exposer. M. Groen Van Prinsterer, qui fait autorité en cette matière, pense que le projet du compromis, dont le style s'élève parfois jusqu'à la véhémence, pourrait bien n'être pas sorti de la plume toujours grave et mesurée de Marnix. Il serait plutôt porté à l'attribuer au frère puîné de celui-ci, l'énergique Tholouse. Toutefois il est bien difficile de croire que St-Aldegonde soit resté étranger à la production de ce document capital, ou du moins ne l'ait pas inspiré [1].

[1] Strada, de qui il faut tenir compte, puisqu'il écrivait sur les papiers originaux de la maison de Farnèse, n'hésite pas à attribuer à Marnix l'inspiration et même la rédaction du compromis. Seulement ne se trompe-t-il pas en plaçant à Bréda le siége du premier conciliabule, auquel il fait assister neuf gentilshommes? ou bien y aurait-il eu, avant l'entrevue de Bruxelles, deux conciliabules, l'un à Bréda, l'autre à Spa?

M. Gachard attribue également à Marnix la paternité du Compromis, mais sans discuter les doutes de M. Groen van Prinsterer. (Rapport au ministère de l'intérieur servant de préface au tome Ier de la Correspondance de Philippe II, p. 209, note.)

Pour nous, si nous avions quelque autorité, nous dirions que si, d'après la lettre du 27 février 1566, ci-après citée, il est certain que Marnix ne fut pas parmi ceux qui donnèrent le dernier tour au compromis, il est du moins à peu près impossible de ne pas supposer qu'il fut au nombre de ceux qui,

Quoi qu'il en soit, dans l'entrevue de Spa, on paraît s'être arrêté à deux résolutions :

Laisser les grands seigneurs en dehors de la ligue, pour ne pas les compromettre, sauf à les consulter sous main et à leur emprunter leur influence.

Ne pas ébruiter la confédération et pour cela se garder de convoquer les adhérents en assemblée générale, mais, au contraire, multiplier les listes destinées à recevoir les signatures et les colporter avec le plus grand secret possible.

Après cette première préparation, le texte à peu près définitif fut apporté à Bruxelles, en la maison de Nicolas de Hames, et ce fut là qu'il fut définitivement arrêté, dans un conciliabule où assistèrent (outre Hames, Bernard de Mérode et Tholouse, déjà cités), Jean de Mérode, seigneur de Leefdael, Adrien de Berghes, seigneur de Dolhain, le futur chef des gueux de mer, et enfin Philippe de Marbaix, seigneur de Louwerval [1].

après en avoir préparé les matériaux, l'animèrent de leur souffle et lui imprimèrent le sceau de leur originalité.

Il n'y a pas en histoire que des certitudes; il y aussi des inductions, des probabilités très-admissibles quand elles s'appuient sur l'ensemble des faits connus et y correspondent d'une manière satisfaisante. Nous allons plus loin: nous admettons, jusqu'à un certain point, l'intuition, pourvu qu'on sache se tenir en garde contre les séductions de cette belle et dangereuse faculté. Nous voulons surtout dire par là que certains faits non prouvés sont, à bon droit, définitivement restés dans ce que nous appellerons *la conscience historique* des peuples. Nous produirons bientôt un exemple frappant à l'appui de cette assertion.

[1] Voici comment nous comprenons la rédaction du compromis :

La sentence du conseil des troubles, rendue le 17 mai 1568 contre Nicolas de Hames porte ce qui suit :

« Chargé d'avoir esté ung des autheurs de la séditieuse et pernicieuse » conjuration et ligue des confédérez, qu'ilz appellent compromis, et *d'icelle » premièrement avoir jecté les fundaments à la fontaine de Spa avec le » comte Loys de Nassau et aultres*, et, après le mois de décembre 1565, » *l'arresté, la signé et juré en ceste ville de Bruxelles, en sa maison.* »

Donc, deux conciliabules successifs, l'un à Spa, pour préparer le compromis, l'autre à Bruxelles, chez Hames, pour en arrêter définitivement les termes.

De son côté, Hames écrit le 27 février 1566, de Bréda, à Louis de Nassau

Deux originaux furent alors dressés et aussitôt communiqués à Louis de Nassau, à Charles de Mansfelt et à Henri de Bréderode, comte de Vianen, qui allait devenir l'un des principaux chefs des confédérés. De ces deux originaux, encore existant aux archives de La Haye, l'un porte les signatures de Louis de Nassau et de Bréderode; le second porte en outre le seing de Mansfelt [1].

Le compromis est un document de tout point remarquable. On y sent palpiter l'âme d'un peuple. Les patriotes qui l'ont inspiré, préparé, rédigé, y expriment des sentiments vrais et profonds au

(Groen van Prinsterer, *Arch.*, II, 35 et suivantes) : « Si est-ce que, à la der-
» nière assemblée, *là où estoient Monsr de Warou, lieutenant de Monsr*
» *l'amiral, Monsr d'Olhain, Monsr de Louwreval, Monsr de Tholouse,*
» *Monsr de Leefdael et moy*, fust arresté une conclusion la plus proffitable
» au jugement de tous et la plus facile de toutes celles qui auparavant sont
» esté mises en avant. Nous le feismes *sous la correction de Monsr de Bré-*
» *derode, auquel déclarasmes les particularités de l'entreprise...* »

Il s'agit évidemment ici de la conférence de Bruxelles, et l'on voit que ni Louis de Nassau, ni Mansfelt, ni Bréderode n'y assistèrent. Il paraît aussi probable que ce dernier n'assista pas au conciliabule de Spa, car, sans cela, Hames ne dirait pas qu'on l'a instruit postérieurement des particularités de l'entreprise. Bréderode était donc, ainsi qu'on le verra plus loin, à peu près dans la même position qu'Orange. Il savait ce qui se passait, mais seulement assez confusément et en bloc. Toutefois sa haute situation, comme futur chef de la ligue (avec Louis de Nassau), était réservée, puisque, dans l'entrevue de Bruxelles, on n'agit que « sous sa correction. »

On remarquera également l'absence de Marnix lors de la dernière conférence, mais on est porté à penser qne Louverval, Dolhain et Leefdael avaient précédemment assisté à l'assemblée de Spa.

François du Jon (Junius) dit également que le Compromis fut arrêté à Bruxelles, ce qui exclurait l'allégation de Strada qu'il fut dicté à Bréda par Philippe de Marnix.

[1] Ce fut une opinion très-répandue que Bréderode, en se plaçant à la tête de la ligue des nobles, avait en vue de recouvrer la souveraineté du comté de Hollande, laquelle avait appartenu à ses ancêtres. Il descendait, en effet, du premier baron de Bréderode, fils aîné de Sikko, lui-même frère puîné du comte de Hollande Thierry III. On affirmait donc qu'à ne consulter que le droit, Henri de Bréderode était plus fondé dans ses prétentions sur ledit comté que le roi d'Espagne, qui avait pour tout titre les usurpations violentes ou frauduleuses de la maison de Bourgogne.

moyen d'un langage non moins savant qu'énergique. On peut dire que cette pièce brille autant par la vigueur de la pensée que par l'éclat du style, et c'est précisément la réunion de ces deux qualités qui ramène invinciblement l'esprit à Marnix. Essayons d'en donner une idée.

Les confédérés ont été informés, disent-ils, qu' « un tas de gens » uniquement préoccupés au fond d'assouvir leur ambition, mais prenant pour prétexte leur zèle pour la foi catholique, ont tellement circonvenu le roi que celui-ci, contre son serment, s'est résolu à renforcer les anciens placards et à introduire l'inquisition. Or, celle-ci « est non seullement inique et contraire à toutes » lois divines et humaines, surpassant la plus grande barbarie » qui oncques fut practiquée entre les tirans, mais aussy telle » qu'elle ne polroit sinon redonder au grand deshonneur du nom » de Dieu et à la totalle ruine et désolation de tous ces Pays-Bas, » d'autant que, soubs umbre de fausse ypocrisie de quelques-uns, » elle anéantiroit tout ordre et police, aboliroit toutte droicture, » affaibliroit surtout l'authorité et vertu des anciennes loix, » coustumes et ordonnances, già de toutte ancienneté pratiquées, » osteroit toute liberté d'opiner aux estats du pays, aboliroit » tous anciens privilèges, franchises, immunités, rendant non » seullement les bourgeois et habitans dudict pays perpétuels et » misérables esclaves des inquisiteurs, gens de néant, mais assu- » jétissant mesmes les magistrats, officiers et toutte la noblesse à la » miséricorde de leurs recerches et visitations, et finalement expo- » seroit les bons et fidels sujets du roi en évidents et continuels » dangers de leurs corps et biens, au moien de quoy non seulle- » ment l'honneur de Dieu et la saincte foy catholicque, (laquelle » eulx prétendent de maintenir), seroit grandement intéressée, » mais aussi la majesté du Roy, leur chef, seroit amoindrie et luy » en grand hazard de perdre tout son estast, à cause que les » trafficques accoustumées cesseroient, les mestiers seroient aban- » donnés, les garnisons des villes frontières peu asseurées, le » peuple incité à continuelles séditions. Bref il n'en sçauroit » ensuivre sinon une horrible confusion et désordre de toutes » choses. »

Après ce complet et vigoureux tableau des misères qu'entraînera l'exercice de l'inquisition, les confédérés exposent qu'ils ont estimé ne pouvoir satisfaire à leurs devoirs de vassaux qu'en prenant les mesures nécessaires pour obvier à de telles calamités. En même temps, ils se proposent de pourvoir à la sûreté de leurs biens et personnes, afin de ne pas devenir la proïe de ceux qui, sous couleur de religion, veulent s'enrichir « aux despens de leur » sang et de leurs biens. »

C'est pourquoi ils ont formé « *une saincte et légitime confédé-* » *ration et alliance,* » s'obligeant l'un envers l'autre par serment solennel à empêcher de toutes leurs forces l'introduction de l'inquisition, soit ouverte, soit cachée et de quelque nom qu'on la revête, à l'extirper et à la déraciner comme mère et occasion de toute injustice.

Ils protestent que leur intention n'est pas « d'attenter » chose qui soit au déshonneur de Dieu et à la diminution de la grandeur du Roi. Ils veulent, au contraire, conserver Sa Majesté en son état, conserver tout bon ordre et police, résister à toutes « séditions, tumultes populaires, monopoles, factions et partia- » lités. »

Ils jurent d'entretenir cette confédération et alliance « saincte- » ment et inviolablement, à tout jamais et en tout tamps, conti- » nuellement et interruptement », tant que la vie leur durera, prenant le souverain Dieu pour témoin que, de leur su et volonté, ils n'y contreviendront jamais, ni de fait ni en paroles, ni directement ni indirectement.

Ils se promettent l'un à l'autre toute assistance de corps et de biens comme frères et fidèles compagnons, se tenant la main, afin que nul d'entre eux ne soit recherché, vexé, tourmenté ou persécuté soit à cause de l'inquisition ou des placards, soit à cause de sa participation à la ligue.

Et si cette persécution s'élevait contre l'un d'eux, ils jurent d'assister celui-ci de tout leur pouvoir, sans rien épargner, et comme s'il s'agissait de leurs propres personnes, entendant expressément que nul confédéré ne puisse se soustraire à son serment, pour le motif que la persécution serait faite sous un faux prétexte,

tel que celui de rébellion. La résistance à l'inquisition ne peut jamais être qualifiée ainsi, « veu que la source procède d'un
» sainct zèle et louable désir de maintenir la gloire de Dieu, la
» majesté du Roy, le repos publicq... »

Ils s'obligent à s'en rapporter au commun avis de tous les frères et alliés ou de ceux qui seront délégués « en tous semblables exploits. »

Enfin le compromis se termine par une invocation touchante à la divinité. Ces dernières phrases déterminent le caractère du document. On voit qu'il émane d'hommes profondément pieux, de croyants, de chrétiens [1], qui regardent l'inquisition comme la pire ennemie de la vraie religion : « En tesmoignage et asseurance
» de laquelle confédération et alliance, nous avons invoqué et
» invoquons le très sacré nom du souverain Dieu, créateur du
» ciel et de la terre, comme juge et scrutateur de nos consciences
» et pensées, et comme celui qui cognoist que tel est nostre
» arrest et résolution, le suppliant très humblement que, par sa
» vertu d'en hault, il nous maintienne en une ferme constance et
» nous doue tellement de l'esprit de prudence et discrétion que,
» estans tousjours pourveus de bon et meur conseil, nostre des-
» sein soit acheminé à la bonne et heureuse issue, laquelle se
» rapporte à la gloire de son nom, au service de la majesté du
» roy, au bien et salut publicq. Amen [2]. »

La suite ne devait pas répondre à un si beau programme. Quoi qu'il en soit, de nombreux exemplaires en furent alors imprimés tant en langue française ou wallonne qu'en langue flamande, et activement colportés de château en château [3]. Ceux qui se signalèrent par leur zèle infatigable furent Hames, Bernard de Mérode, le baron de Gibcrchies, Leefdael, Tholouse, Adrien de Berghes et

[1] Nous disons *chrétiens* parce que, parmi les confédérés, il y en avait un certain nombre qui penchaient vers les doctrines de la réforme.

[2] Il faut lire le texte même dans le tome II (pp. 1, 2, 3) des archives de la maison d'Orange-Nassau, par M. Groen van Prinsterer.

[3] Voici le titre que portait alors ce document : « Copie du traicté des grands
» et des nobles des Pays-Bas contre l'inquisition d'Espagne qu'on veut intro-
» duire en ces provinces. (Strada.) »

Corneille d'Affaytadi, seigneur de Ghistelles. Au premier mars 1566, deux mille adhésions avaient été recueillies. Plusieurs motifs les avaient déterminées. La plupart des confédérés étaient de bons catholiques, détestant l'inquisition et les placards, et qui se seraient tenus pour satisfaits si l'inquisition eût été abolie et les placards adoucis. Quelques-uns d'entre eux penchaient vers la réforme et réclamaient la liberté de conscience. Il s'en trouvait enfin, en petit nombre, il est vrai, qui espéraient pêcher en eau trouble et refaire, par la mainmise sur les biens ecclésiastiques, leurs fortunes ébréchées. A ce point de vue il faut remarquer que l'exemple des princes luthériens d'Allemagne était tentant. Les gentilshommes n'avaient pas d'ailleurs de visées politiques, et ne songeaient pas à se séparer de l'Espagne [1].

Le secret ne pouvait entourer longtemps une entreprise aussi vaste et à laquelle tant de personnes participaient. Les grands seigneurs, dont au surplus on ne demandait ni la signature ni le concours direct, furent donc informés de ce qui se tramait.

En ce moment même, les gouverneurs de provinces, les chevaliers de la Toison d'or, les conseillers d'État étaient réunis dans une tendance commune. Ils se défiaient du Roi [2] et n'étaient nullement pressés de le voir arriver avec son cortége d'Espagnols. Aussi étaient-ils disposés à s'assembler, à se concerter sur les moyens d'assurer la tranquillité du pays, et par là à rendre inutile le voyage de leur maître. Ils trouvaient, dit Hopperus [3], « qu'estant le conseil d'estat un peu plus authorizé » et la religion un peu plus libre, les seigneurs et gouverneurs

[1] « Soubz le masque de la requeste, faict plus à craindre que gist aultre » chose, car il y a trois sortes de gens : les aucuns demandent à oster l'inquisition et placcartz, non pensant oultre; aultres voeullent une licence de » vivre indiférente; aultres vraisemblablement demandent changement de » prince et le sac des églises et pillaige des riches, et, pour y parvenir, ont » prétexté l'inquisition d'Hespaigne dont Sa M^{té} n'eust oncques pensement » quelconque. » (D'Assonleville à Granvelle, 21 avril 1566. Gachard, *Correspondance*, I, 410.) La dernière allégation est calomnieuse.

[2] Rien ne touche le Roy que l'Espagne. (Chantonnay à Granvelle, son frère, 7 novembre 1564. Raumer, *Histoire br.*, I, 165.)

[3] *Mémoire* 79.

» estoient suffisans pour maintenir les estatz en bonne tranquil-
» lité et repos. »

Ces projets étaient ceux du prince d'Orange, qui en avait été le principal inspirateur et qui, maintenant, les encourageait de toutes ses forces.

Quelle était en effet sa situation politique au commencement de 1566? Quelle était aussi sa disposition morale? La réponse paraîtra fort simple à celui qui, écartant les documents et raisonnant *à priori,* ne verra en Guillaume de Nassau qu'un ambitieux de génie, déjà décidé à la rébellion, fomentant sous main les troubles, et agitant secrètement ces provinces dans lesquelles il entend bien se tailler une principauté indépendante. Mais c'est là un point de vue que nous croyons faux. En 1566, Guillaume ne pouvait prévoir ni la longue lutte dans laquelle il allait être engagé à partir de 1568, ni la fondation de la république hollandaise, ni celle de la dynastie des Orange-Nassau, car le premier et à peu près le seul auteur de ces grands événements, c'est le duc d'Albe, c'est son système atroce, ce sont ses exactions financières. Supposons, pour un moment, qu'au lieu d'envoyer dans les Pays-Bas ce trop fidèle exécuteur de ses volontés, Philippe II eût été assez bien inspiré pour y maintenir sa sœur qui, dès le mois d'avril 1567, était venue seule à bout de toutes les difficultés, Orange aurait peut-être encore été obligé de s'exiler en Allemagne, mais si plus tard il en fût revenu, ce n'eût été ni en vengeur, ni en chef légitime et nécessaire d'un peuple révolté. Cela est évident, parce que la persécution eût été maintenue par la Gouvernante dans certaines limites et n'eût pas dégénéré en boucherie. Disons donc ce qui est apparu comme la vérité à tous ceux qui ont étudié les documents originaux, à M. Groen Van Prinsterer surtout, l'éminent éditeur des archives de la maison d'Orange-Nassau. Non, en 1566, le prince ne songe, pour son profit personnel, ni à la rébellion, ni à la lutte à main armée. Il les considère comme très-dangereuses, très-chanceuses, à peu près impossibles et impraticables. Il est convaincu des dangers qu'il court personnellement, mais il ne les sépare pas dans sa pensée de ceux que court le pays; il louvoie devant les événe-

ments qui se modifient sans cesse. De là des contradictions apparentes, que nous exposerons avec une entière bonne foi [1].

Et d'abord quelle est la conduite extérieure, quels sont les procédés ostensibles, quels sont l'attitude et le langage de ce grand politique, après la réception des dépêches de Ségovie?

« Sa Majesté, écrit-il le 10 février 1566 de Bréda à son frère » Louis de Nassau, par mavés conseil et par pur emvie que les » Espaignols nous portent, c'est résolu que, en toute rigeur, les » placcars soient exécutés et que les inquisiteurs fassent et exer- » cent leur office sans nulle dissimulation, ce qui, sans nulle » faulte, alliène tellement le cœur des subjects qu'il est à craindre » de quelque tumulte ou révolte, *ce que de nostre coté vouldrions* » *bien empescher,* sassant fort bien que, advenant ung tel chan- » gement, serons les premiers gastés et ruinés; » et dans un autre passage, « noz remonstrances, *oires qu'i procèdent de bon*

[1] Telle paraît être aussi l'opinion de l'éminent historien, M. Jules Van Praet. Suivant lui, le but poursuivi par le Taciturne, à partir du moment où il fut contraint de se jeter dans la rébellion ouverte (1568), n'est point précisément celui qu'il a atteint. Ce qu'il voulait, au fond, c'était la constitution des dix-sept provinces dans une situation indépendante, si cela était possible; sous la dépendance d'un grand État voisin, si cela était nécessaire. Il semble, ajoute M. Van Praet, que Guillaume « eût mieux aimé voir les Pays-Bas tout » entiers appartenir à un puissant voisin que d'en organiser une partie en » république au prix du sacrifice de l'autre. » A chaque ligne, on voit ou l'on sent apparaître la même idée. C'est ainsi que la politique du Taciturne est qualifiée « de peu ambitieuse, de peu personnelle. » Ailleurs, il est parlé « de sa générosité, *de son désintéressement*, de sa haine de l'injustice. »

Pour nous, cela est de la dernière évidence. Guillaume, dont les principales qualités étaient la ténacité et la prévoyance, savait fort bien que ce qu'il y avait vraiment de difficile, c'était de maintenir son œuvre, de la préserver des retours offensifs de l'Espagne. C'est pourquoi on le voit sans cesse à la recherche d'une puissante influence étrangère; en Allemagne, auprès de l'Empereur; en France, auprès de Henri III; en Angleterre, vis-à-vis d'Élisabeth et de Cecyl. Ne s'effaça-t-il point devant l'archiduc Mathias, devant le duc d'Anjou? ne se couvrit-il point des États généraux?

Nous n'ignorons pas que nous nous trouvons en dissidence sur cette thèse historique avec de puissants esprits. Aussi ne négligerons-nous rien pour l'étayer.

» *cœur et pour éviter toutte ruine et empescher que tant de sang*
» *des innocens ne soit répandu*, est interprèté tant de Sa Majesté
» comme de ceux de son conseil tout au contraire, mesmes à
» demi à rebellion et de inobéissance, de sorte que nous nous
» trouvons en grave paine, car d'ung costé est la ruine tout évi-
» dente, se taisant; de l'autre costé, contredisant, recepvons le
» mauvés gré du maistre et ester noté de contrevenir à nostre
» debvoir [1]. »

Voilà bien le double sentiment dont nous avons parlé. Orange craint pour lui-même et en même temps il craint pour le pays qu'il ne perd jamais de vue.

Pour parer à ces dangers, à quels moyens recourra-t-il? Il cherchera à obtenir la convocation des états généraux; il s'appliquera à interposer le conseil d'État et les chevaliers de la Toison d'or (des Pays-Bas) entre le Roi et le peuple des dix-sept provinces; il visera surtout à obtenir la paix de religion comme en Allemagne. Pour cela, on le verra épuiser les voies de douceur et de conciliation, éviter soigneusement tout ce qui pourrait émouvoir la fibre populaire ou exciter sans nécessité la colère de Philippe. Il condamnera les excès, en punira les auteurs, s'efforcera de conserver ou de rétablir l'ordre public, recommandera l'obéissance aux magistrats, la soumission au Roi, seigneur naturel et légitime.

Mais en même temps, cela est indéniable, il multipliera ses relations avec les princes luthériens d'Allemagne, avec le duc de Saxe, le landgrave de Hesse, le duc de Wurtemberg, l'électeur palatin, l'empereur Maximilien II lui-même; il prendra une part secrète, mais active, aux démarches ayant pour but de se procurer au delà du Rhin les forces nécessaires pour résister efficacement à la tyrannie religieuse.

Y a-t-il là une contradiction flagrante entre les paroles publiques et les actes occultes? Ces paroles ne sont-elles qu'un voile décent destiné à couvrir des menées factieuses? Au fond, n'est-il pas décidé à recourir à la force, et à jeter le masque à la première occasion?

[1] Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 28.

Nous répondrons résolûment par la négative. En réalité, le prince d'Orange est tiraillé entre deux tendances, l'une politique, l'autre religieuse. D'une part, il veut continuer à servir le roi avec loyauté, il désire lui rester fidèle, il entend éviter, comme le plus grand des malheurs, toute collision entre le prince et les sujets. Tout cela est hors de doute, car, sur ce terrain, son intérêt et son devoir féodal sont d'accord. Mais d'un autre côté, le prince a à remplir ses devoirs de *chrétien* [1], et il n'entend plus servir Philippe II, si ce service implique contradiction avec les croyances qu'il professe dans son for intérieur. Dans le principe, son opposition a été motivée par sa compassion envers des malheureux à qui on ne reproche que leur foi, par la pensée que cette foi ne diffère pas sensiblement de la sienne et de celle de ses parents d'Allemagne, par la crainte que les Espagnols, abusant du fanatisme du Roi, ne trouvent dans la suspicion d'hérésie un prétexte pour soumettre les Pays-Bas à leur domination arrogante et exclusive. Plus le danger croîtra de ce côté, plus les apparences suspectes et les déclarations de principes se multiplieront du côté de l'Espagne, et plus le prince, se sentant charge d'âmes, éprouvera le besoin de parer aux éventualités extrêmes. Pour tout dire d'un mot, chaque année s'écoulant verra s'accroître sa ferveur religieuse. Le rôle du *chrétien* s'agrandira, au fur et à mesure que le politique verra mieux l'insuffisance des combinaisons purement humaines.

Il ne faut pas juger le XVIe siècle avec les idées et le scepticisme du siècle où nous vivons. L'époque que nous décrivons est une époque de foi vive et profonde. Se placer à un autre point de vue pour l'apprécier, ce serait s'exposer à de lourdes méprises.

Nous nous trouvons ainsi amené à poser cette question, qui résume en quelque sorte les considérations qui précèdent. Quelles

[1] C'est le terme dont se sert Guillaume lui-même dans sa lettre à la Gouvernante, en date du 24 janvier 1566 : « Et se peult bien asseurer Sa M^té^ et » Vostre Altèze que je ne dis cecy pour ne voloir ensuivre ses commandemens » et de vivre aultrement que *bon chrestien.* »

Cette expression, dit M. Motley, jette un jour éclatant sur la pensée intime du prince.

étaient en 1566 les croyances religieuses du prince d'Orange?

Pour les catholiques, la question était à peu près insoluble [1], tant le prince, surveillé par l'implacable espionnage de Philippe, paraissait tenir la balance égale entre le catholicisme et la réformation [2] : « Quant au fait de la religion (dit Pontus Payen, fervent » catholique et royaliste), il s'y comportoit si dextrement que les » plus clairvoyants ne sçavoient riens recognoistre. Les catho- » liques le réputoient catholique, les luthériens, luthérien, car il » alloit journellement à la messe [3], combien que sa femme et sa » fille fissent profession de l'hérésie de Luther publicquement et » en sa présence, sans toutesfois leur en sçavoir mal gré ni faire » semblant d'en estre mal content. Il trouvoit mauvais la sévérité » de nos théologiens de garder ainsy les constitutions d'église, » sans céder un seul point à leurs adversaires, *blasmoit les calvi- » nistes, comme gens séditieulx et sans repos*, et néantmoins » avoit en horreur le placcard de l'Empereur qui les condamnoit » à la mort, estimant que c'estoit chose cruelle de faire mourir » ung homme pour seulement avoir soustenu une opinion erro- » née, et qu'en choses qui touchoient la religion, cognoissance » debvoit être réservée à Dieu. » En un mot... « il contrefaisoit » le regnard.... »

[1] Depuis son second mariage avec la princesse Anne de Saxe, le Roi et sa sœur ne cessaient de manifester leurs inquiétudes au sujet de la foi religieuse de Guillaume de Nassau. Leur correspondance confidentielle en fait foi. Enfin, le 12 juillet 1566, Thomas Armenteros écrit formellement au Roi que le prince a changé de religion et Philippe, avec sa manie d'annotations, écrit de sa main en marge : *No lo ha escrito nadie asi claro.* (Personne ne l'a écrit aussi clairement.) (Gachard, *Correspondance,* I, 431, note.)

[2] Remarquer que nous ne disons pas la réforme, mais la réformation, expression qui s'applique au luthéranisme, tandis que celle de réforme s'applique au calvinisme.

[3] Ce mot nous rappelle celui de Henri IV, abjurant le protestantisme : *Paris vaut bien une messe.* Si l'on établissait une comparaison entre le Béarnais et le Taciturne, nous trouverions qu'elle serait tout à l'avantage de celui-ci, car, s'il va à la messe, ce n'est pas pour conquérir un royaume, c'est pour tenter de sauver un peuple, ce qui, il faut le reconnaître, est un peu plus méritoire.

La vérité est que, dans son for intérieur et dans le sanctuaire de sa conscience, il conservait les enseignements religieux qu'il avait dans sa première enfance reçus à Dillenbourg, sous les yeux de son père. Appelé à Bruxelles par Charles-Quint, dont les ordres et même les désirs étaient sans réplique, il avait dû dissimuler. La dissimulation était devenue, sous Philippe II, une nécessité bien autrement impérieuse. Comment sans cela aurait-il pu rester dans les Pays-Bas et y remplir la mission que lui imposait la confiance du pays? Comment aurait-il pu multiplier ses efforts pour faire prévaloir à Bruxelles *la paix religieuse*, c'est-à-dire le principe de l'égalité entre les religions, que Charles-Quint lui-même avait été contraint de proclamer à Augsbourg, en 1555? mais, ces capitulations de conscience lui devenaient plus amères avec les années et à mesure que le sentiment religieux se développait en lui. C'est pourquoi, luthérien [1], il avait sans cesse les yeux tournés vers l'Allemagne, patrie de sa famille et berceau de sa foi, vers ces princes dont il était le parent ou l'ami. Décidé à n'aller dans ses concessions et dans ses tempéraments politiques que jusqu'à la limite marquée par ses croyances, il prenait, tout en s'efforçant de garder les serments qu'il avait prêtés à l'autorité temporelle, ses mesures pour pouvoir satisfaire aux exigences extrêmes de ses devoirs religieux; le rôle qu'il jouait sincèrement était compliqué, difficile. Il ne put s'y maintenir jusqu'au bout parce que les éléments religieux ne tardèrent pas à primer les

[1] Il ne suffit pas de dire, comme certains écrivains fort estimés, que Guillaume de Nassau penchait, en 1566, vers le luthéranisme. Il faut dire qu'il était luthérien. Les historiens qui n'ont pas osé l'affirmer ne connaissent sans doute pas les pièces décisives publiées par M. Groen van Prinsterer, à savoir : 1° la consultation donnée par le landgrave Guillaume de Hesse, sur la question de savoir si le prince peut et doit confesser *franchement* la vérité évangélique; 2° la réponse d'Orange, datée d'Utrecht le 5 novembre 1566, où il expose les raisons qui l'empêchent *de se déclarer;* 3° deux autres lettres datées de Cassel en novembre 1566 (la seconde est du 27) par laquelle le landgrave insiste, et une réponse chiffrée de Guillaume conçue dans le même sens que la lettre du 5 novembre. (*Arch. et Correspondance*, II, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 489, 490 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497.)

éléments politiques ; ce n'est pas toutefois une raison pour l'accuser de duplicité et pour attribuer à des calculs d'ambition personnelle des contradictions qui ne sont qu'apparentes.

Comment cet homme, qui avait tout intérêt à temporiser, à gagner du temps, à ménager tout le monde, à rester en bons termes avec les grands seigneurs, à ne pas exaspérer le Roi, dut-il accueillir les projets des confédérés et la communication de leur pacte? Poser cette question, c'est la résoudre. Celui-là commettrait une grave erreur qui imputerait à Orange la responsabilité du compromis, et qui verrait la main de celui-ci dans les agissements des confédérés. En vain objecterait-il que parmi ces derniers on rencontre au premier rang le propre frère et le conseiller intime du prince, Louis de Nassau et Philippe de Marnix. Cette coïncidence implique qu'Orange eut connaissance de leurs desseins, mais non pas qu'il les approuva. Il est certain, en effet, que Louis de Nassau signa le compromis en se cachant de son frère. Quant à Marnix, il n'était en 1566 ni l'inspirateur ni le conseiller de Guillaume de Nassau. Il ne l'accompagna point lors de sa sortie des Pays-Bas en avril 1567. Il n'entra même pas de suite à son service et passa d'abord par celui de l'électeur palatin.

Ce n'est pas tout et, à l'appui de cette thèse qui paraîtra, croyons-nous, nouvelle, peut-être même hasardée, nous apportons des documents irréfutables. Cette confédération, écrit le prince, « a esté faitte sans nostre adveu et sans nostre sçeu, de » laquelle estant adverti quelques quinze jours après, devant que » les confédérés se trouvassent en court, nous déclarasmes » ouvertement et rondement qu'elle ne nous plaisoit point et que » ce ne nous sembloit estre le vray moyen pour maintenir le » repos et tranquillité publicque [1]. » Nous citerons plus loin un autre passage tout à fait caractéristique, émanant de la même source; mais ces preuves ne sont pas les seules, et aux incrédules décidés à voir un double jeu dans toutes les actions d'Orange, nous signalerons un témoignage non moins désintéressé qu'irréfragable, celui de Nicolas de Hames. Nous reprenons le texte de sa

[1] Lepetit, 184.

lettre à Louis de Nassau du 27 février 1566 : « Nous le feismes, » dit-il, en parlant du texte définitif du compromis, sous la correction et advis de Mons[r] de Bréderode [1], auquel déclarasmes » les particularités de l'entreprise et à M. le prince, la généralité. Monsieur de Bréderode la trouva excellemment utile. *M. le » prince en a rejeté la généralité se tenant pour asseuré de l'im- » possible*, veu les grands proffitz et la grande facilité que nous » attribuions à ladicte entreprinse, *joinct qu'il n'est encore d'op- » pinion d'user d'armes* sans lesquelles il estoit impossible de » mectre nostre pourject en exécution [2]. »

Nous ne pensons pas qu'il soit possible de fournir un document plus probant. Aussi ne craignons-nous pas d'affirmer que le prince, en concevant l'idée des entrevues de Bréda et d'Hooghstraeten, n'eut d'autre dessein que celui d'arrêter les confédérés, s'il le pouvait, du moins de les modérer et de retenir le gouvernail qui lui échappait [3].

La première conférence, celle de Bréda, eut lieu le 10 mars 1566, ou du moins à une date très-rapprochée de ce jour. Elle réunit chez le prince d'Orange Louis de Nassau, Henri de Bréderode, les comtes de Hornes, de Megen et de Hooghstraeten ; trois Allemands, le comte de Schwartzembourg, les capitaines Georges van Holl et Westerholt ; Hames, Tholouse, Dolhain, Louwerval et Waroux de qui nous avons déjà parlé, et enfin trois seigneurs dont on retrouvera les noms plus loin, D'Andelot, Villers et Boxtel. Tous ces

[1] Que l'on remarque bien cette nuance : les confédérés savent que Bréderode leur sera favorable. Aussi lui dévoilent-ils les *particularités*. Ils se défient du prince d'Orange ; aussi ne lui communiquent-ils que la *généralité*.

[2] Groen van Prinsterer, *Arch. et Corresp.*, II, 53 et pp. suivantes.

[3] En réalité, il y avait trois nuances dans l'aristocratie mécontente des Pays-Bas. « Celle des révolutionnaires ardents comme Bréderode, partisan et » promoteur du soulèvement immédiat à main armée ; celle des révolutionnaires prévoyants représentée par le Taciturne... ; celle des ambitieux et » des indécis, se disant méconnus et négligés, flottant entre l'Église et la » réforme, entre le Roi et la révolution, avec une préférence constante pour » ce qui existait d'ancienne date, nuance qui se personnifie dans le comte » d'Egmont. » (J. Van Praet.)

gentilshommes étaient des soldats énergiques : « Si le père, » disaient-ils, nous a chastié d'escourgées [1], le fils nous chastie » de scorpions, » et Viglius écrit à leur sujet à son ami Hopperus que saint Paul lui-même aurait perdu sa peine à vouloir leur persuader que la religion pût retirer quelque bon fruit de l'inquisition [2]. Dans cette première réunion, on fit grand'chère. Le comte de Hornes s'occupa de mettre fin à nous ne savons quel différend existant entre Schwartzembourg et Mansfelt (le père). Il y réussit jusqu'à un certain point et en donna avis à ce dernier. On échangea indubitablement quelques propos sur l'objet principal de la conférence, mais on ne jugea pas possible, le lecteur va voir pourquoi, de pousser les choses plus loin [3].

Comme on le remarquera, ni le comte d'Egmont, ni le marquis de Berghes n'étaient présents à cette première assemblée. Guillaume de Nassau estima qu'il ne pouvait se passer d'eux. Il leur écrivit donc de sa propre main pour les convoquer à un second conciliabule qui eut lieu (vraisemblablement le 13 mars [4]) à Hooghstraeten, et auquel assistèrent en effet Berghes et Egmont.

L'assemblée de Hooghstraeten offrit un aspect particulier. On y vit, d'un côté, les grands seigneurs, gouverneurs de province et

[1] Verges.

[2] Ut semel dicam, Sanctus Paulus nequiret persuadere his hominibus, imò ne viris piis et catholicis, ex inquisitione amplius religioni ullum accessurum fructum. (*Viglius ad Hopperum*, 359.)

[3] Défense du comte de Hornes. Supplément à Strada. (Édition d'Amsterdam de 1729, I, 153.)

[4] Voici comment nous raisonnons pour fixer les dates de ces conciliabules :

D'abord ils furent très-rapprochés les uns des autres. En effet, nous trouvons dans Van der Haer (p. 204), le passage suivant : « in diem itaque *insequentem* Hoochstratano (au comte d'Hooghstraeten) cœnam Hoochstrati » (à Hooghstraeten) Orangius cœterique indicunt. »

Orange dut écrire à Egmont, qui était à Bruxelles le 9 ou le 10 mars. Celui-ci lui répondit le 11 qu'il serait à Hooghstraeten le lendemain 12 au soir. Il est donc probable que le second conciliabule eut lieu le 13.

Pour la lettre d'Egmont, voir Groen van Prinsterer, *Arch. et Correspondance*, II, 44.

chevaliers de l'Ordre, Orange, Egmont, Hornes, Berghes, Megen, Hooghstraeten ; de l'autre, les plus ardents des confédérés venus pour leur exposer leurs projets, leur demander leur appui plus ou moins avoué, tâcher enfin de les entraîner. L'âme de la conférence, celui qui faisait communiquer entre eux ces éléments disparates, c'était Orange qui poursuivait, sans se décourager, l'exécution de son plan : gouverner par la plus haute aristocratie, interposée entre Philippe II et ses sujets des Pays-Bas : « Ayant bien senti le mal estre tellement accreu, dit-il dans son » apologie, qu'il n'estoit plus question de bruller seullement des » pauvres gens qui se laissoient jetter dedans un feu, mais que » plusieurs de la meilleure noblesse et des principaux d'entre le » peuple en murmuroient,.... pour l'obligation que j'avois à » raison de mon serment et pour mon devoir envers le pays, je » priay messieurs mes frères et compaignons, chevaliers et prin- » cipaux conseillers d'estat, de s'assembler à Hoochstraten, en » intention de leur remonstrer le danger où estoit le pays, à » sçavoir de tomber en guerre civile, et que le vray et unique » moyen pour l'empescher estoit que nous, qui, pour raison de » nos grades et offises, avions autorité aux pays, *prinsions le* » *fait en main pour apporter le remède que nous trouvions con-* » *venable au bien du pays.* »

Le plan de Guillaume de Nassau ne réussit pas, et ce qui le fit échouer, ce fut précisément l'impression que produisit sur Egmont et sur Megen le langage des confédérés. Le premier, qui n'était venu à la conférence qu'après avoir demandé et obtenu l'agrément de la duchesse, y conserva une contenance froide et embarrassée. Il commença par demander à Georges van Holl, ainsi qu'il en était chargé par Son Altesse, d'accepter la charge de pensionnaire de Sa Majesté, le roi Philippe. L'Allemand ayant répondu qu'il y songerait, Egmont entra dans une grande colère, disant qu'il lui fallait une réponse dans un sens ou dans l'autre. C'était là déjà un mauvais début. Egmont croyait avoir de plus fortes raisons encore pour hésiter sur l'objet essentiel de la délibération. Sans doute, il penchait vers les idées de tolérance, mais ce qu'on lui demandait, n'était-ce pas de manquer à son devoir envers le

souverain [1] ? La révélation de ces mêmes projets jeta Megen dans une véritable fureur [2], et, à compter de ce jour, il devint pour les confédérés un ennemi déclaré. Dans ces conditions, tous les efforts de Guillaume de Nassau devaient rester infructueux auprès de ses pairs : « Et combien, écrit-il [3], que je leur remonstrasse beau-
» coup de raisons pour les faire condescendre à mon advis,
» toutesfois il ne fust en ma puissance de rien impêtrer et ne me
» profita ceste entrevue d'aultre chose, sinon d'un témoignage à
» tout le monde que, prévoiant de loin le mal que voyons à pré-
» sent, j'avois cherché tous les bons moyens pour les prévenir et
» divertir [4]. » En résumé, les gouverneurs furent d'avis que l'affaire devait être portée devant le conseil d'État, dont ils faisaient tous partie, et qu'il était nécessaire de tenir la duchesse au courant de ce qui venait de se passer. Egmont et Megen se chargèrent de ce soin, chose d'autant plus naturelle qu'ils n'avaient été à Hooghstraeten que les truchements de Marguerite.

[1] Dans son interrogatoire du 15 novembre 1567 (Fonds Gérard à la Bibliothèque royale de La Haye) Egmont dit qu'il entendit parler à Hooghstraeten de la requête (question 47); qu'il la prit en male part (question 49); qu'il en eut alors « notice, pour l'avoir oy dire et par relation, » mais qu'il ne la vit et ne la lut que plusieurs mois après la présentation (question 45); qu'il a détourné d'entrer dans la confédération plusieurs gentilshommes qui lui demandaient conseil (question 46).

[2] Ita ne uti pauci nebulones rem tantam audeant! Deum testor, si ducenta mihi florenornm millia rex annumerat, næ hisce omnibus caput comminuo! Telles sont les paroles que prête à Megen l'annaliste hollandais Van der Haer.

[3] Continuation du passage de l'apologie commencé ci-dessus.

[4] Le comte de Hornes, dans sa défense, indique suffisamment les tiraillements qui rendirent infructueuse l'assemblée de Hooghstraeten. « Et, estant
» aussi aud^{t} lieu, vindrent plusieurs gentilzhommes de ce Pays-Bas dire à la
» compaignie qu'il y avoit aud^{t} païs grande altération pour la publication des
» placcartz et l'inquisition... Et aiant lors entendu l'advertence desd^{ts} gen-
» tilzhommes, furent les seigneurs, à savoir : prince d'Orainges, comte
» d'Egmont, marquis de Berghes, comte de Meghem, comte d'Hoochstrate et
» le défendeur *de diverses opinions*. Enfin fut résolu entre eux ne s'y deb-
» voir entremettre pour estre aucuns d'eux du conseil d'estat et en debvoir
» incontinent advertir madite dame de Parme. Ce que prindrent à leur charge
» lesd^{ts} comtes d'Egmont et de Megen. »

Les confédérés, bien que l'accueil fait à leurs propositions eût été plus sévère qu'ils ne s'y attendaient peut-être, ne se découragèrent point. Le compromis était destiné à régler leurs rapports, à définir le but auquel ils tendaient, à créer entre eux des garanties réciproques. Il s'agissait maintenant de manifester leur action par un acte extérieur. Ils pensèrent à employer la forme de la requête, qui s'imposait en quelque sorte, car elle était la plus respectueuse de toutes et celle qui devait le moins indisposer les grands seigneurs. Cette requête pouvait être envoyée au roi en Espagne, ou présentée à Bruxelles à la régente. Ce dernier parti parut préférable, parce qu'il était permis d'espérer que celle-ci appuierait auprès de son frère des réclamations sagement formulées. Toutefois rien n'était décidé lorsque la nombreuse compagnie réunie chez Antoine de Lallaing (le comte d'Hooghstraeten) se dispersa.

Après la dissolution de l'assemblée, Egmont et Megen se rendirent à Bruxelles, où nous les suivrons bientôt [1]. Orange retourna à Bréda, emmenant avec lui le comte de Hornes, pressé de rejoindre en son manoir de Weert son frère Montigny et la jeune femme de celui-ci. De nombreux gentilshommes leur firent escorte.

Ce fut à Bréda qu'Orange et Hornes, convaincus qu'ils essayeraient en vain soit de dissoudre la confédération, soit de l'empêcher de passer à l'action, cessèrent de s'opposer à la présentation de la requête [2].

Du reste, ces conférences ne furent pas inutiles. D'abord, sous

[1] Egmont arriva à Bruxelles un jour plus tôt que Megen. Ce fut donc lui qui, le premier, mit la duchesse au courant des pourparlers de Hooghstraeten. Cette particularité intéressante résulte de la 47e question de son interrogatoire, existant à la Bibliothèque royale de La Haye. D'un autre côté, on voit dans les Notules de Berty, Egmont assister à la séance du conseil d'État, en date du 15 mars, tandis que Meghem ne paraît qu'à celle du 18. (Tome III, pp. 41 et 43.)

[2] Ce fait important est attesté de plusieurs côtés : « Tant y a, dit Orange » dans son apologie, qu'il n'en suivit (du compromis) une très dangereuse » issue, et estimant que ceste voye (de la requête) estoit la plus douce et » vrayment juridicque, je confesse n'avoir trouvé moyen que la requeste fût

l'influence modératrice d'Orange, les confédérés s'arrêtèrent à la forme la moins offensante. En second lieu, il paraît certain qu'à Bréda la requête fut remaniée et que la version qui prévalut en définitive fut conçue sur un ton plus modéré et par conséquent plus politique que le projet apporté par Brédcrode et ses amis [1].

§ 5.

Rapports d'Anderlecht. — Convocation des gouverneurs et des chevaliers de l'Ordre. — Délibérations de la fin de mars.

La Régente, dès avant les deux conciliabules que nous venons de retracer, avait eu vent des projets des confédérés. Ces informations venaient indirectement du comte de Megen, qui, dans toutes ces affaires, joua un double jeu, prenant part aux conversations des seigneurs et rapportant tout à Marguerite, jusqu'à ce qu'enfin il fût percé à jour et forcé de jeter le masque. Dans le cas dont il s'agit, voici comment les choses se passèrent. Megen avait pour majordome-major un nommé Anderlecht. Celui-ci fut sollicité d'entrer dans la ligue. Il s'y refusa et n'eut rien de plus pressé que de tout raconter à son maître. Ce dernier l'adressa au conseiller Christophe d'Assonleville qui le mit en rapport avec la Gouvernante et lui fit compter cent écus de gratification, à condition qu'il continuerait son espionnage. On a deux rapports, écrits sous la dictée d'Anderlecht et transmis au Roi par sa sœur (mars 1566 sans indication de jour, 24 mars 1566 [2]). Ainsi que cela

» présentée. » Une autre preuve que la présentation de la requête ne fut autorisée qu'à Bréda, résulte du passage suivant de la défense du comte de Hornes : « Et n'oyt *lors* (c'est-à-dire à Hooghstraeten) led[t] défendeur par- » ler de nulle requeste, mais bien d'une confédération ou ligue. » (Supplément à Strada, I, 154.) (Voir dans le même sens une lettre d'Antoine de Lalaing à Louis de Nassau, 15 mars 1566. Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 46.)

[1] *In dictando libello non unus aliquis consensus.* (Burgundus, 118.) *Libellus ab Orangio cœterisque in lenius verborum genus commutatur.* (Van der Haer, 207.)

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 399 et 400.

arrive toujours en pareille occurrence, ils contenaient du vrai et du faux et portaient l'empreinte d'une exagération manifeste. Le rôle de Nicolas de Hames et celui de Bernard de Mérode étaient assez exactement retracés, mais l'espion avait ajouté beaucoup de détails de son crû : « Deux mille gentilshommes, disait-il, » avaient signé. Ils prenaient pour prétexte l'inquisition et les » placards, mais leurs visées s'étendaient plus loin. Ils devaient » d'abord présenter requête, et si celle-ci était repoussée par la » gouvernante, ils recourraient aux armes. Un grand et solennel » serment les enchaînait les uns aux autres. Parmi eux, il y avait » des grands seigneurs et même des chevaliers de l'Ordre. Ils se » défiaient du comte de Megen, et commençaient à murmurer » contre Egmont qui ne se livrait pas. Anderlecht ne croyait point » cependant qu'ils voulussent changer de prince, car, lorsqu'on » leur représentait le péril où ils se mettaient, ils répondaient » qu'ils n'agissaient pas contre le service du Roi [1]. »

Après les rapports secrets, vinrent les divulgations officielles. Egmont et Megen racontèrent en plein conseil d'État les détails des deux conférences. Les seigneurs présents, Mansfelt, le père, Arschot, Arenberg, etc., furent fâcheusement impressionnés par ce récit. Pour tous ces hommes, se liguer dans le but d'imposer au souverain une détermination, fût-elle utile, une résolution, fût-elle humaine, c'était presque commettre un crime de lèse-majesté. Le prince d'Orange écrivit de son côté de Leyde à Marguerite, afin de s'expliquer avec elle sur le rôle qu'il venait de jouer [2].

Ainsi prévenue, la duchesse ne s'abandonna point et prit diverses mesures réclamées par les circonstances.

[1] Suivant nous, le premier des deux rapports, non daté, est antérieur aux conférences. En effet, il dut précéder de quelques jours le second rapport daté du 24 mars. Quelques jours aussi durent s'écouler entre la communication verbale d'Anderlecht et la rédaction du procès-verbal qui en fut dressé. D'ailleurs, après les conciliabules, l'envoi d'Anderlecht à la cour n'eut plus été aussi utile, puisque la Gouvernante devait être renseignée par Egmont et Megen sur ce qui s'était passé dans les deux conférences.

[2] Strada donne à cette lettre la date du 29 mars. C'est une erreur manifeste, puisque, ledit jour, Orange était à Bruxelles. Il faut lire 19 mars avec M. Groen van Prinsterer.

Elle ordonna d'abord que les bandes d'ordonnance fussent rassemblées et qu'on leur fît renouveler le serment de fidélité au Roi.

En second lieu, elle convoqua pour le mardi 26 mars les chevaliers de l'Ordre et les gouverneurs de province, afin de traiter avec eux sur ce qu'il y avait à faire pour déjouer des projets encore obscurs. En même temps, elle les chargea confidentiellement « d'écrire aux nobles de leurs quartiers de ne plus se mêler de » leur compromis et de s'en déporter [1]. »

Enfin elle informa le Roi de ce qui se passait par des dépêches tant officielles que confidentielles qui ont été conservées à l'histoire [2].

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les premiers gouverneurs qui arrivèrent à Bruxelles furent les comtes d'Egmont et de Megen. Il y eut alors, en attendant les séances décisives, des entretiens entre Marguerite de Parme et ces seigneurs, et même le conseil d'État fut assemblé. Tout aussitôt la question décisive fut posée. Que fallait-il faire? On n'avait guère que le choix entre deux partis.

Ou prendre les armes et s'opposer par la force à la présentation de la requête des confédérés, laquelle présentation était, d'après les billets d'Anderlecht, annoncée comme devant avoir lieu le 15 avril; mais c'était là un parti malaisé, périlleux, extrême.

Ou, écrivait la duchesse au Roi, « céder en aulcunes choses, » ostant l'inquisition *qui, en ce temps, est tant odieuse* non-seu- » lement aux mauvais mais aussi aux bons, et ne sert quasi de » rien, pour estre les sectaires assez cogneus; modérant quant et » quant la rigueur des placards, mais point de sorte que l'on » recède en aulcune manière de la saincte foy catholicque, laquelle » l'on entend se debvoir maintenir jusques au bout sans riens » fleschir, ains que ceulx qui, après, pour la première fois, seront » trouvez malsentans de la religion, soyent bannis hors des

[1] Lepetit.

[2] Strada parle d'autres mesures, par exemple d'avis transmis de Bruxelles aux ambassadeurs espagnols à Paris, à Londres et à Vienne; de visites d'inspection faites dans les forteresses par des personnes dévouées, etc.

» Pays-Bas, et s'ils y retournent, leur seront confisquez leurs
» biens [1]. »

Il fut aussi question d'un nouveau serment de rester fidèles et dévoués à la religion catholique, lequel serait prêté par les gouverneurs, les conseils provinciaux, les capitaines, états, magistrats, et officiers, comme aussi d'un pardon général à accorder pour le passé à ceux qui étaient entrés dans la ligue.

Par une dépêche italienne de Marguerite à son frère, en date du 25 mars, nous connaissons l'opinion exprimée par Egmont et Megen. Ils se rangèrent au second parti qu'ils résumèrent ainsi : abolition de l'inquisition papale ou apostolique, modération des placards, pardon général. Le refus d'accorder cette triple satisfaction au vœu général devait entraîner suivant eux la ruine totale du pays [2].

Le même jour Megen, qui cherchait à augmenter son crédit en multipliant ses confidences, vint avertir la Régente que la requête serait présentée dans les premiers jours d'avril et qu'à cet effet cinq cents gentilshommes arriveraient à Bruxelles. Il ajouta que la concession des trois points ci-dessus visés calmerait les esprits, que la ligue se dissoudrait d'elle-même, et que la plupart des confédérés se retourneraient contre ceux d'entre eux qui persisteraient à demander davantage. En tout cas, lui, Megen, était prêt à exposer pour le service du roi sa vie et tout ce qu'il possédait au monde, mais il ne fallait pas se dissimuler que les dangers étaient réels. La ville d'Anvers n'était pas sûre. Les confédérés y avaient des intelligences et tenteraient peut-être de s'y établir. Enfin, après avoir demandé le secret : « Madame, dit-il, il y a parmi eux deux » chevaliers de l'Ordre. Seulement je ne connais pas leurs noms. » Comme on le voit, ce grand secret pouvait être facilement gardé [3].

Toujours à la même date (car en ce moment critique, les heures valaient des jours), Marguerite de Parme, suivant l'avis du conseil d'État, fit appeler au palais les membres des états de Brabant,

[1] La Gouvernante au Roi, 24 mars 1566. Supplément à Strada, II, 295.
[2] Gachard, *Correspondance*, I, 401.
[3] Même dépêche italienne du 25 mars.

alors en session. Elle leur donna communication de l'apostille apposée la veille par le conseil provincial sur la requête des quatre chefs-villes et leur recommanda de se tenir sur leurs gardes [1].

Elle ne s'en tint pas là. Elle avait les yeux fixés sur Anvers. Nous venons de voir ce que Megen lui avait dit des prétendues dispositions de cette ville. On avait fait un autre rapport à la duchesse. Anvers entendait se garder lui-même et prohiberait toute exportation de deniers. Aussi, bien que les députés de cette ville fissent partie des états de Brabant, et que, par conséquent, ils eussent assisté à la conférence qui venait d'avoir lieu, ne crut-elle pas inutile de les rappeler, pour les munir d'instructions particulières. Ceux-ci se répandirent en protestations. Le magistrat, répondirent-ils, avait pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la ville au Roi. Il avait mit le guet aux portes et sur les remparts. Les députés promirent au surplus de faire rapport à leurs mandants et supérieurs. Marguerite, ne se sentant pas encore rassurée, envoya à Anvers Antoine Van Straelen, qui y avait été bourgmestre et y conservait de l'influence, pour expliquer le sens de l'apostille du 24 mars, et la faire agréer par la population remuante de cette grande cité [2].

La duchesse avertit enfin les magistrats (ou Loix) de Bruxelles et des principales villes de ce qui allait se passer, afin qu'ils ne fussent pas pris au dépourvu par des événements désormais certains [3].

[1] Wesenbeke, *Mémoires*, p. 166. Sic Berty, Notule du 25 mars, tome III, p. 50. La communication fut faite par le conseiller Bruxelles.

[2] Nous devons faire observer que ni les auteurs ni les documents ne sont d'accord sur la date de cette audience donnée aux députés d'Anvers. Wesenbeke, qui devrait être très-bien informé puisqu'il y assistait, donne la date du 21 mars; d'autres, celle du 25. Voici, d'après les Notules de Berty, l'explication de cette contradiction : dans la séance du conseil d'État du 21 mars, on arrêta d'écrire à ceux d'Anvers de se tenir en garde et d'avoir les yeux sur les étrangers « venant sans apparence de négocier, » mais l'audience n'eut lieu que le 25 (tome III, pp. 46 et 50.)

[3] Lettre française de la Gouvernante au Roi, du 3 août 1566. (Supplément à Strada, II, 306.) Sic Notules de Berty. Ce fut dans la séance du conseil d'État, du 25 mars, que fut lue la lettre aux magistrats des villes principales.

Le jour fixé pour la grande réunion du 26 mars approchait, mais ce n'était pas sans difficulté que Marguerite de Parme décidait les gouverneurs et les chevaliers de l'ordre à se rendre à son désir. C'est ainsi que le comte de Hornes chercha à se faire excuser. Il se trouvait dans une position particulière. Soit que le désordre se fût depuis longtemps introduit dans ses finances privées, soit que les appointements et pensions qui lui étaient alloués comme amiral de la mer ou comme conseiller d'État fussent réellement insuffisants, il était alors dans une grande gêne. Il avait dû vendre une partie de son argenterie de famille, et ses biens, notamment sa terre patrimoniale et héréditaire de Weert, étaient grevés d'hypothèques jusqu'à concurrence de leur valeur. Quelque temps auparavant, il avait envoyé au Roi un gentilhomme de sa maison pour lui demander des secours pécuniaires. Lorsqu'on demandait quelque chose à Philippe, il fallait se résigner à attendre longtemps ; quand on lui demandait de l'argent, c'était bien pis encore. Au mois de mars 1566, Hornes n'avait encore reçu aucune réponse. Aussi était-il sombre, irrité, misanthrope. Il reconnaissait et proclamait « que sa vocation n'estoit estre en court. » Sa première lettre d'excuse est du 18 mars. Il eût, disait-il, averti la duchesse de tout ce qui avait rapport à la ligue, s'il n'avait pas supposé qu'elle était déjà prévenue par Megen et Egmont. Marguerite insiste par lettre du 20 mars. Nouvelle excuse du comte en date du 23 mars. La Gouvernante passe outre et maintient la convocation. Hornes se rend et arrive à Bruxelles, le mardi 26 mars, avec son frère Montigny [1].

Le lendemain, 27 mars, ils allèrent voir la Régente qui les invita à lui faire connaître ce qu'ils savaient. Hornes et Montigny répondirent qu'ils n'en savaient pas plus qu'Egmont et que Megen; que, suivant eux, si le Roi voulait accorder la triple satisfaction réclamée par les confédérés, tout finirait là.

Orange, Berghes et Hooghstraeten entrèrent ensemble à Bruxelles,

[1] Dépêche italienne de la Duchesse au Roi, du 3 avril 1566. Gachard, *Correspondance*, I, 403. Supplément à Strada, édition d'Amsterdam, II, 286, 287, 288, 289.

le mercredi 27 mars. Le comte de Mansfelt, arrivant en poste de son gouvernement, les suivit de très-près [1].

Le lendemain, 28 mars, Marguerite eut avec ces quatre derniers des entretiens séparés, avant l'ouverture du conseil. Ils furent du même avis que Hornes relativement aux concessions à faire, sauf certaines nuances résultant tant de leurs caractères que de leurs situations respectives vis-à-vis du Roi. Ainsi Mansfelt, qui n'était pas compromis, affirma sous les serments les plus solennels qu'il n'était informé que depuis trois jours; que son fils Charles, l'un des premiers signataires du compromis, lui avait tout appris. La confédération était pour lui blâmable au plus haut degré et jamais il n'y donnerait son approbation.

Orange, fort mécontent depuis quelque temps et toujours préoccupé de sa sûreté personnelle, fût raide et peu accommodant. Lorsque la Régente lui parla des intelligences que les confédérés avaient en Allemagne, en France et en Angleterre, il nia que la chose fût vraie, du moins en ce qui concernait le premier de ces pays. Il y possédait, dit-il, de nombreux parents et amis, qui ne lui laissaient rien ignorer d'essentiel, et cependant il n'avait rien appris de semblable. Se jetant ensuite dans la voie

[1] Nous voyons dans les Notules de Berty (tome III, p. 51) qu'à la séance du conseil d'État en date du 26 mars furent seuls présents avec Madame, Egmont, Arschot, Aremberghe, Meghem, Berlaymont, Viglius, Bruxelles. Ce fut dans cette séance qu'Egmont parla pour la première fois en conseil de la confédération. Il tenait, dit-il, de quelqu'un qui avait lu le compromis, que l'abolition de l'inquisition et la modération des placards (avec l'avis des états généraux) étaient seules réclamées « sans aultre rigueur ou aultre chose. »

La séance du même conseil, en date du 27 mars, est encore préparatoire. Nous y remarquons en plus la présence de Montigny, mais non celle de Hornes. On introduit les membres du conseil privé, Hermès, Bruxelles, d'Assonleville, Grand Jean, et la duchesse leur propose « de mectre en avant » quelque expédient et moyen pour remédier aux troubles que l'on voit appa- » rens, tenant singulièrement ce regard que la religion catholicque se con- » serve, et s'il y a à céder quelque chose, que se face à moindre indignité et » desréputation que se pourra... Et discoururent là-dessus ceulx du conseil » privé présents, chacun en particulier, sans toutesfois dire absolutement » leur opinion et fust le tout remis à une autre fois, et que ce pendant l'on y » pensast bien. »

des récriminations, il se plaignit fort des mauvais offices qu'on lui avait rendus auprès du Roi, du conseil donné à celui-ci de lui faire couper la tête et de confisquer ses biens. Il prétendit avoir appris de divers côtés que l'intention de Philippe était d'en agir ainsi, lorsqu'il en aurait la commodité. Il allégua que le cours de la justice avait été suspendu dans un procès qui le concernait. Il dit enfin ne pas comprendre comment on pouvait l'accuser de montrer peu de zèle pour la religion catholique, quand précisément c'était ce même zèle qui l'avait compromis et lui avait valu beaucoup d'ennemis en Allemagne.

Hooghstraeten ne se montra pas de composition plus facile. Marguerite, ayant appris qu'il avait tenu en mains la requête, lui demanda de préciser ce qu'elle contenait. Antoine de Lalaing, fort chatouilleux sur le point d'honneur, répliqua qu'il ne déniait pas avoir vu la requête, qu'il la trouvait juste et fondée, mais ne pouvait en dévoiler le contenu, ayant engagé sa parole de ne point le faire. « Mais, lui dit la Gouvernante impatientée, cette » promesse ne doit pas vous arrêter, car vous êtes lié au Roi par » trois serments, celui de vassal, celui de chevalier de l'Ordre, et » celui de capitaine d'une bande d'ordonnance. Madame, répliqua » Hooghstraeten, puisque ceux qui sont dans le même cas que » moi n'ont rien révélé, je suivrai leur exemple. Au surplus les » confédérés sont de fidèles vassaux de Sa Majesté et ce qu'ils » ont fait tend à son plus grand service [1]. »

Comme on le voit, l'application de la maxime : diviser pour régner, n'avait eu qu'un médiocre succès. Les entretiens confidentiels n'avaient pas abouti ; restait à aborder la grande affaire, c'est-à-dire l'assemblée des gouverneurs, des chevaliers de l'Ordre, des conseillers d'État et privés.

Elle eut lieu le 28 mars, sans doute à une heure assez avancée de la journée [2]. Étaient présents Orange, Egmont, Hornes, le duc d'Arschot (Philippe de Croy), Berghes, Montigny, Mansfelt, Megen,

[1] Tous ces détails sont contenus dans la dépêche italienne du 3 avril 1566, déjà citée.

[2] Et non pas le 26 ou le 27 mars. La Duchesse fut obligée de retarder l'assemblée d'un jour, afin de pouvoir pratiquer les seigneurs séparément.

Arenberg (Jean de Ligne, comte d'), Hooghstraeten, le comte de Ligne (Philippe, comte de Ligne et de Fauquembergh), Berlaymont, le seigneur de Hachicourt (Philippe de Montmorency comme le comte de Hornes, son neveu), le président Viglius, et six membres du conseil privé, savoir : Bruxelles, d'Assonleville, Coebel, Nicolas Micault, seigneur d'Indevelde, Hermès et Grand-Jean.

Après que la Duchesse eut exposé les causes de la convocation, Philibert de Bruxelles entra, suivant la charge qu'il en avait reçue, dans quelques détails sur les lettres et avis parvenus au centre du gouvernement, comme aussi sur la requête des quatre chefs-villes de Brabant et l'apostille donnée par le conseil de cette province (cour de justice).

Marguerite prit ensuite la parole : « Je les ay tous priés et » requis, écrit-elle au Roi le 5 avril 1566 [1], de me conseiller léalle- » ment et me dire franchement ce qui leur sembloit se debvoir » faire pour mectre remède à ceste apparente émotion, tenant » pour une maxime que la religion catholicque fust entretenue et » conservée ès pays de pardeça, sans changement ou innovation » quelconque, et que en cecy, ung chacquun voulust librement et » syncèrement dire, et selon l'obligation qu'ils y avoyent envers » Dieu et Vostre Majesté, et quelle responce leur sembloit se » debvoir faire sur la requeste que me doibvent venir présenter » les confédérez, que, à ce qu'on entend, tendra à deux fins prin- » cipaulx, assavoir d'oster l'inquisition et la rigueur des placcarts. »

Les questions à résoudre tout d'abord étaient celles-ci :

La religion catholique pouvait-elle être maintenue sans le secours de l'inquisition et des placards?

N'y avait-il pas lieu de distinguer entre l'inquisition épiscopale, et l'inquisition apostolique ou papale?

Les raisons abondaient dans le sens de l'affirmative.

La première de ces inquisitions dérivait de l'autorité des évêques, contre laquelle ne s'élevait aucune plainte, et qui ne pouvait d'ailleurs s'exercer, sans que ceux-ci connussent la vie et la conduite de leurs ouailles.

[1] Dépêche française du 5 avril 1566. Supplément à Strada, II, 310.

La seconde procédait du pape et était exercée par des juges délégués par le Saint-Siége. C'était contre celle-ci que s'élevaient toutes les objections. Ainsi, dans la discussion qui s'ouvrit, on produisit les arguments suivants :

1° L'inquisition, dite générale, n'était pas nécessaire, du moment que les pasteurs catholiques s'acquittaient bien de leur office.

2° Elle n'était pas connue avant Luther.

3° Il y avait encore des peuples qui pratiquaient le catholicisme, sans, pour cela, admettre les inquisiteurs apostoliques.

4° « Combien feue Sa Majesté impériale, pour bonnes raisons, » avoit esté menée par la nonchallance des évesques et aultres » respects de les introduire (les inquisiteurs dits généraux), que » néantmoins, voyant maintenant le peuple tant abhorrer icelle » (l'inquisition papale), il en fauldroit user comme le médecin faict » des malades, baillant la médecine par aultre moyen plus agréable » au patient. »

5° L'inquisition apostolique n'ayant été établie et les commissions délivrées que sur les instances de l'Empereur d'abord, puis sur celles du Roi, il semblait qu'elle ne pût être exercée sans l'agréation de Sa Majesté.

6° Il n'y avait pas d'inquisition dans la province de Luxembourg, ni dans le pays de Groningue; la Gueldre n'admettrait pas de nouveau placard, parce que la publication de celui-ci serait contraire au traité de Venloo qui l'avait annexé aux Pays-Bas.

7° Il serait sans doute possible de rassurer dès à présent les Gueldrois, les Brabançons et les habitants des autres provinces où il n'y avait pas d'inquisiteurs. « Néammoins en ce regard (avoit) esté » considéré qu'il ne conviendroit mectre en cecy difformité entre » les pays, et que partant, trouvant moyen certain pour con- » server la religion, Sa Majesté se pourroit laisser induire audit » exemple du bon médecin, abhorrissant le peuple tant ladite » inquisition. »

8° Bien que l'on dût d'abord avertir le Roi, on pourrait répondre à ceux qui réclameraient une solution immédiate que l'inquisition ne serait pas introduite là où elle n'existait pas encore, attendu

que Sa Majesté ne voulait innover en rien, et qu'on écrirait aux inquisiteurs en exercice de surseoir jusqu'à la réception de la réponse royale [1].

Ce fut ce dernier parti qui l'emporta en conseil.

En ce qui concernait les placards, on reconnut qu'il était impossible de les abolir, « d'auttant que, sans les peines, on ne peult » observer ny entretenir la loy [2], » mais qu'il y avait un précédent sur le point de la « modération » à apporter aux édits, à savoir celui posé par Charles-Quint lui-même, à Augsbourg, en 1550, alors que, à la sollicitation de la reine Marie de Hongrie, il avait adouci spontanément ses ordonnances.

On pourrait donc répondre, sur ce point de la requête, que la Régente y pourvoirait avec l'assistance des seigneurs, et, qu'en attendant la résolution du Roi, « affin que le tout se fist par » l'authorité d'icelui », le conseil privé coucherait par écrit « quelque forme de modération », que l'on examinerait de point en point au sein du conseil d'État, pour ensuite communiquer au

[1] D'après la dépêche du 3 avril, il semblerait que toutes les résolutions rapportées ci-dessus et ci-après, auraient été prises dans la délibération du 28 mars. Suivant Strada, au contraire, il y aurait eu deux conseils les 28 et 29 mars. Là est la vérité. Nous voyons, d'après les Notules de Berty, que les choses se passèrent comme suit : Dans la séance du 28 mars, opinèrent sur la question de l'inquisition et des placards, Hermès, Coebel, Indevelde, Viglius. Puis l'on discuta les deux questions suivantes : Comment s'y prendre pour empêcher les confédéres de venir en grand nombre à Bruxelles? comment s'assurer des capitaines des places fortes?

Dans la séance du 30 mars, on commença par s'occuper de la question du nouveau serment à prêter par les hommes d'armes. Puis recommença la discussion sur l'inquisition et les placards. Ce fut alors qu'opinèrent les chevaliers de l'ordre et la Gouvernante.

Ajoutons un renseignement curieux : Pour suspendre l'inquisition, on pensa à prendre pour prétexte que les inquisiteurs n'avaient pas encore reçu de nouvelles commissions du Pape Pie V, qui venait de monter sur le trône apostolique. Ce prétexte devait faire hausser les épaules aux théologiens, car, ainsi que le disait la Duchesse, « le droit commun dispose assez clairement que elles (les commissions) ne expirent par la mort du pape. »

[2] Tous les passages guillemetés sont extraits de la dépêche du 3 avril.

Roi le projet ou « concept », amendé, s'il y avait lieu, par les seigneurs siégeant dans ce dernier conseil [1].

Il restait à résoudre deux questions :

1° Fallait-il que la Duchesse attendît les confédérés à Bruxelles? Ne convenait-il pas plutôt qu'elle se retirât en quelque autre endroit?

2° N'y avait-il pas lieu d'examiner « ce que l'on pourroit faire
» pour empescher la venue (des confédérés) en si grand nombre;
» si l'on pourroit procéder à l'appréhension d'aulcuns, si l'on les
» deust laisser venir tous ou en partie, ou si, par tierce main, l'on
» les pourroit faire advertir qu'ils vinssent présenter leur requeste
» en petit nombre, ou qu'ils donnassent icelle au premier gouver-
» neur ou seigneur principal qu'ils trouveroyent, pour le désordre
» que pourroit advenir, venants tous, pour la multitude.

» Mais, le tout délibéré, écrit la Régente au Roi [2], il a semblé

[1] Voici d'après les Notules de Berty (tome III, p. 59) quelles furent textuellement les opinions exprimées par Egmont et par Orange. On verra qu'elles diffèrent beaucoup entre elles :

Egmont. — « L'inquisition est odieuse et les placcartz rigoreulx, qui rend
» beaucoup de noblesse malcontens et y fault faire quelque modération, pro-
» testant tousjours qu'il fault maintenir la religion catholicque. Qu'il seroit
» bien requis oster l'inquisition adjoustée par les papes, laissant aux évesques
» et aux curés la leur ordinaire.

» Placcartz. — Il fault qu'il y en ait et que ne soit permise liberté, et se
» doibvent changer les paines, etc., et que s'il y avoit ligue et signature et
» serment, casser tout cela, mais pour en bien résouldre, conviendroit bien
» sçavoir clairement les intentions des confédérez. »

Orange. — « En toutes choses du monde, il fault qu'il y ait ordre, et tant
» plus en la religion pour maintenir salut des âmes et tranquillité du pays,
» mais il fault qu'il soit tel qu'il se puist observer : *Primo* : que les ecclésias-
» tiques vivent bien et endoctrinent bien. *Secundo* : l'Empereur et le Roy
» ont ordonné les placcartz à bonne intention, mais ast heure et par l'inquisi-
» tion la religion se pert, *car veoir brusler ung homme pour penser avoir*
» *bien faict, faict mal aux gens et leur semble conscience*, etc.

» Quant à l'inquisition, là où elle n'est, ne la introduyre, et, ailleurs, dire
» que Son Altèze en fera les offices devers le Roy, serrant ce pendant la main
» aux inquisiteurs, protestant de conserver la foy catholicque. »

[2] Toujours même dépêche du 5 avril 1566.

» enfin à tous lesdits seigneurs que, comme ces confédérez
» venoyent seulement présenter une requeste comme subjects de
» Vostre Majesté, et que c'estoyent tous gentilshommes, et, entre
» iceulx, plusieurs et la plus part leurs parens, alliez et serviteurs,
» ayants leur honneur pour recommandé, et que, demeurants icy
» iceulx seigneurs en personne, que l'on les debvoit laisser venir
» librement, bien que ce fust sans estre armez, et que moins je
» deusse avoir quelque crainte de ma personne, et que mon par-
» tement de ce lieu, oultre la desréputation, pourroit causer plus
» d'altération. Seulement on a ordonné à ceulx de ceste ville (le
» magistrat de Bruxelles) de mettre une pair de gens à chac-
» qu'une des portes, non pas pour empescher l'entrée, ains avoir
» esgard sur ceux qui entreront et que ce soit sans estre armez,
» et que le guet se tiengne de nuict tant à la maison de la ville,
» sur la place, que du carrefour d'iceluy [1]. »

[1] Strada donne sur les délibérations des détails qui paraissent être inexacts. Ainsi, suivant lui, Berlaymont et Arschot n'auraient pas été d'avis qu'on laissât entrer à Bruxelles les confédérés en aussi grand nombre. Arenberg et Megen auraient conseillé de les faire attendre, dans l'espoir que le temps dissoudrait à lui seul cet appareil tumultuaire. Orange aurait combattu les opinions de ses confrères et fait remarquer qu'on ne pouvait infliger cet affront à tant de gentilshommes, alors qu'il était permis au premier venu de présenter une requête. Du reste, ajoute-il, jamais Arschot et Orange n'opinaient de la même façon, à cause d'une vieille querelle engagée entre eux à propos des prééminences respectives des maisons de Croy et de Nassau. Dans tout cela, il parait y avoir beaucoup de fantaisie.

Pour permettre au lecteur d'en juger, nous donnons, d'après les Notules manuscrites de Berty, les opinions du prince d'Orange et du duc d'Arschot :

Arschot. — De venir icy en grand nombre ou envoyer devers eux seroit chose indigne. Par main interposite seroit le mieulx qu'ils envoyassent par petit nombre.

Orange. — « Le bruit du duc Erich a meu dernièrement ces gens pour le
» remonstrer à Son Altèze. Après, le bruyct qu'ils machinoyent quelque chose
» au desservice du Roy, pour remonstrer le contraire, demandant seulement
» l'abolition de l'inquisition et modération des placcartz, par quoy ont juste
» cause de venir remonstrer icy pour effacer toute impression au contraire.
» Néantmoins pour si pour non que ung chascun doibt s'employer qu'ilz ne
» viengnent en grand nombre, mais facent leurs remonstrances modestement. »

Voilà pour la correspondance officielle et pour les résolutions prises en conseil de gouvernement, mais à côté de cette dépêche essentielle du 3 avril, à laquelle nous avons accordé l'attention qu'elle mérite, nous pouvons, grâce aux recherches de M. Gachard, placer la correspondance intime et secrète, où Marguerite dit tout à son frère, ses soupçons, ses craintes et ses effarements.

Là, c'est presque toujours des propos et des actes d'Orange qu'il est question. Nous voyons dans la dépêche italienne du 3 avril, que, lorsque ce fut au tour du prince d'opiner, il chercha d'abord à s'excuser, disant qu'il était inutile qu'il votât, puis qu'on l'accusait de faire partie de la confédération. « Tout ce que je dirais, ajouta-
» t-il, deviendrait matière à calomnie contre moi. Puisqu'on se
» défie de ma personne, j'écrirai au Roi afin d'être autorisé à me
» retirer en ma maison [1]. »

Plus loin on retrouve les traces des préoccupations qui empêcheront Orange de tomber dans les filets de Philippe II. « Les sei-
» gneurs, écrit la Régente, voudraient être sûrs que, lorsque Sa
» Majesté viendra aux Pays-Bas, elle ne se fera pas accompagner
» de sa garde espagnole. Ils se figurent que le Roi n'attend qu'une
» occasion pour les châtier. Le prince d'Orange et le comte de
» Hornes sont surtout de cette opinion [2]. »

Avant d'aborder le récit des graves événements, qui seront l'objet du chapitre suivant, il est essentiel de faire observer que dès le 29 mars, le conseiller privé d'Assonleville fut chargé de préparer le « concept » de modération des placards. Le 30 mars, le projet fut apporté en conseil d'État et fut discuté dans les séances du 1er avril, du 2 (au matin), du 3, du 4 (au matin). Enfin, il fut arrêté et mis au net dans la séance du 5 (au matin), qui précéda la présentation de la requête.

[1] Nous ne voyons rien de semblable dans les procès-verbaux des séances du conseil d'État. Ce ne fut que dans la séance du 9 avril qu'Orange tint à peu près le langage que lui prête la Gouvernante.

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 403 et suivantes.

§ 6.

Présentation de la requête.

La Gouvernante terminait sa dépêche française du 3 avril par ces mots : « Estant ce que dessus escript, l'on entend que plu-
» sieurs des confédérez sont desjà arrivez en ceste ville et que la
» reste doibt estre icy demain. »

Marguerite était bien informée. Les mesures arrêtées avec beaucoup d'ensemble par les gentilshommes venaient d'entrer dans la phase de l'exécution, mais il est nécessaire pour l'intelligence des faits, de remonter au 15 mars, époque à laquelle la présentation de la requête avait été arrêtée à Bréda.

Lorsqu'on en était venu à discuter les détails, le dissentiment fondamental qui existait entre le prince et les confédérés avait éclaté de nouveau. Orange était d'avis que les députés de la noblesse, chargés de présenter la requête, fussent peu nombreux et sans armes. Les gentilshommes étaient d'un avis différent. Sans doute ils ne voulaient pas endosser le harnois de guerre, ni déployer aux yeux de la Duchesse un appareil belliqueux, mais ils entendaient que le cortége fût suffisamment nombreux et offrît une belle apparence. Pour en obtenir le noyau, ils s'adressèrent purement et simplement aux bandes d'ordonnance qu'ils commandaient ou qu'ils furent autorisés à pratiquer [1]. Louis de Nassau se chargea de celle de son frère. Autorisé par le comte de Hooghstraeten [2], il remplit le même office auprès de la bande de celui-ci. Bernard de Mérode travailla la bande de monseigneur l'amiral (le comte de Hornes), le comte Charles de Mansfelt, celle de son père; mons^r de Rysoor, celle du comte d'Egmont. Lorsqu'ils se furent assurés d'un nombre d'hommes suffisant, les chefs de la ligue arrêtèrent que les députés se trouveraient à Bruxelles le 3 avril, en équipage ordinaire et sans harnois, et qu'ils

[1] *Centuriones et signiferi obstricti sunt.* (Burg.)

[2] Lettre du 17 mars 1566. (Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 52 et suivantes.)

se réuniraient le 4 au matin pour présenter la requête. Les comtes de Culembourg et Van den Berghe éprouvèrent un léger retard. Louis de Nassau et Bréderode, au contraire, exécutèrent le programme à la lettre. Louis de Nassau, arrivé à Vianen le 29 mars, en partit le 31 avec Bréderode. Le 2 ou le 3 avril au soir [1], les deux amis [2] entrèrent à Bruxelles à la tête de deux cents gentilshommes, tous montés et ayant chacun une paire de pistolets aux arçons de la selle. Ils se dirigèrent vers l'hôtel d'Orange-Nassau, où le comte de Hornes était déjà descendu. Bréderode et Louis de Nassau y établirent aussi leur quartier, et les confédérés se dispersèrent pour aller se loger, qui dans les auberges de la ville, qui dans les hôtels des seigneurs, leurs parents et amis [3].

La première parole de Brédérode fut celle-ci : « Ils pensaient » que je n'oserais pas venir à Bruxelles. Eh bien! j'y suis et j'en » sortirai d'une autre manière peut-être [4]. »

Le soir même du 2 ou du 3 avril, une entrevue des plus importantes eut lieu dans le même hôtel entre Orange, Hornes et Mansfelt, le père. Hornes proposa aux deux autres seigneurs de se démettre de l'ordre de la Toison d'or et d'en renvoyer le collier au Roi.

François Verdugo, gentilhomme du comte de Mansfelt, fut envoyé par eux quérir les statuts de l'Ordre, afin qu'ils pussent vérifier jusqu'où s'étendait l'obligation de fidélité dérivant de leur

[1] Wesenbeke, toujours bien informé, dit le 3 : la Gouvernante semble indiquer le 2. Ainsi elle écrit à son frère, le 3 avril : « Bréderode et Nassau sont » entrés en cette ville *hier soir.* » (Gachard, *Correspondance,* I, 406.)

[2] Leur intimité était telle qu'ils entrelaçaient leurs prénoms et signaient tous deux : Hendryck-Lodewyck.

[3] Il faut remarquer qu'Egmont évita de recevoir chez lui aucun des confédérés. Il se contenta de donner à dîner, mais il ne se rappelle plus à qui, lorsqu'on lui pose cette question le 17 novembre 1567. (Au Fonds Gérard.)

[4] Propos rapporté par François Verdugo, gentilhomme du comte de Mansfelt, en ces termes : « Pensaron que yo no avia de osar entrar en Bruselas. » Pues yo he venido á ella, y volveré quizá de otra manera. » (Gachard, *Correspondance,* I, 406, note.)

serment. La proposition n'eut d'ailleurs pas de suite et Mansfelt la fit échouer [1].

Le 4 avril, les confédérés présents à Bruxelles se réunirent en l'hôtel de l'un d'eux, Florent de Pallant, gentilhomme d'origine bourguignonne, et comte de Culembourg (Kuilemborgh en Hollande) [2]. Là, Bréderode leur donna lecture de lettres venues d'Espagne et menaçantes pour les Pays-Bas. Ces lettres, suivant Strada, étaient ou simulées ou apocryphes. Les gentilshommes jugèrent alors convenable de renouveler leur serment de garantie portant « que si quelqu'un des confédérés était appréhendé à » cause de la religion ou de la ligue, en même temps les autres » quitteraient toutes choses pour donner ordre avec un de ceux » ou même avec les deux hommes qui procureraient l'union en » chaque province [3]. » En d'autres termes, chaque gentilhomme devait dans sa province s'adresser à ceux qui étaient chargés d'y veiller au maintien de la ligue. Et le serment se terminait ainsi : « Que chacun prenne les armes, si cela est nécessaire, pour » secourir son compagnon. »

En ce moment décisif, les têtes les plus politiques de la confédération auraient bien voulu engager la bourgeoisie dans le mouvement national. Rien n'était plus sage, car l'expérience ne tarda pas à démontrer que la noblesse seule était insuffisante pour le faire aboutir. Mais la bourgeoisie n'était pas comme aujourd'hui un corps organisé et défini. Pour arriver à la nomination de

[1] « Y asi mesmo entendi por esta via (la voie de Verdugo) que anoche el » conde de Hornes avia estado en grandes platicas secretas con el principe » de Orange y el conde de Mansfelt, con determinacion el dicho Hornes de » embiar à V. M. la orden del Toison que tenia, y que pensaba que lo mesmo » haria Orange, en caso que el se determinase á esto, y que al dicho Verdugo » le embiaron por el libro de la orden, para ver en el la obligacion que tienen » de guardar à V. M. fidelidad, pero que no se resolvieron aun á nada, y dize » que el conde de Mansfelt los persuadio á no hazello. » (Gachard, *Correspondance.*)

[2] D'après le curieux memorandum des confédérés, publié par M. Groen van Prinsterer (*Arch.*, II, 57), il avait été primitivement décidé que les nobles se réuniraient à l'hôtel de Mansfelt, rue aux Laines.

[3] Strada. Traduction de Duryer.

délégués bourgeois, il aurait fallu trop de temps. Cette idée judicieuse resta donc à l'état de velléité [1].

Le 5 avril, vers midi, eut lieu la présentation de la requête. Les confédérés sortirent de l'hôtel de Culembourg pour se rendre au palais. Ils marchaient deux à deux [2], au milieu d'une grande affluence de bourgeois et de gens du peuple, qui faisaient retentir l'air de leurs acclamations [3]. En tête et dans le premier couple se trouvait Adrien de Bailleul, gentilhomme artésien, affligé d'une claudication qui fut prise comme un mauvais présage. Bréderode et Louis de Nassau marchaient les derniers, en se donnant le bras [4].

[1] Cette particularité importante a reçu dans ces derniers temps une confirmation nouvelle d'une lettre très-curieuse, découverte dans les archives de La Haye par M. le professeur Van Vloten, de Deventer. C'est une sorte d'avis anonyme qui doit être répandu dans les corps de bourgeoisie et est conçu comme suit :

« Mon bourgeois, il court un bruit certain que tous les gentilzhommes de » par deçà s'assembleront à Bruxelles d'ici à 2 ou 3 jours pour remonstrer au » Roy et le supplier très humblement de vouloir, en abolissant l'inquisition, » les édits et les placcartz tendant à icelle, destourner la totalle ruine des » pays de par deça. Veuillez aussi de vostre part vous joindre auxdits gentilz- » hommes en une demande toute juste et nécessaire, priant vostre magistrat » de y envoyer à ces faits, ou vous mêmes, en leur deffault, y envoyer voz » députez. »

[2] « Il faisait beau voir ceste belle trouppe de gentilshommes, la plupart » sans barbe, autant accords et accomplis que se pouvoient trouver en Europe, » en tant que plusieurs d'entre eux, oultre l'exercice des armes, estoient » assez bien versez aux bonnes lettres, au demeurant fort escarbillats et » ignorans aux matières d'estat à cause de leur jeunesse. » (Pontus-Payen.)

[3] « Quand les citoyens de Bruxelles, assemblez par milliers en la grande » place du palais, les virent entrer, leur firent une grande révérence, les » saluans et bienveignans, avec applaudissements des mains, comme protec- » teurs de la liberté publique. » (Pontus-Payen.)

[4] M. Motley dépeint, en cette circonstance, Bréderode comme ressemblant plus, avec ses cheveux blonds tombant par longues boucles sur les épaules, à un guerrier batave du XI[e] siècle, qu'à un seigneur de cour du XVI[e].

Nous lui concédons que les bravades et les incartades du comte de Vianen nuisirent à la confédération. Nous admettons à la rigueur que son goût pour la table, le jeu et le vin le rapprochait de ses sauvages ancêtres. Mais pourquoi tomber dans des détails aussi inutiles qu'inexacts? pourquoi parler de

La Gouvernante attendait les confédérés dans la salle d'audience du palais, ayant autour d'elle quelques-uns des conseillers d'État et des gouverneurs. Parmi ceux-ci, nous mentionnerons intentionnellement Orange, Egmont et Berlaymont [1].

Bréderode s'avança alors et, après s'être humblement incliné, prononça ou plutôt lut [2] l'allocution suivante :

« Madame, les gentilzhommes assamblez en ceste ville et autres
» de semblable qualité en nombre compétent, lesquels, pour cer-
» tains respectz, ne se sont icy trouvé, ont arresté, pour le service
» du Roy et le bien publicque de ses Pays-Bas, présenter à V. A.

cheveux longs et bouclés, alors que Bréderode les avait courts et naturellement crépus? qui ne connaît son portrait tracé par Lepetit? « homme de
» haute et allègre stature, un petit rousselet, *avec des cheveux crespus*,
» hardi comme l'épée, soudain et colère, résolu en ce qu'il désignoit, libéral
» néantmoins et courtois. » Ajoutons que les portraits gravés de Bréderode donnent de son physique la même idée; l'ovale de son visage est allongé, et il porte, avec la barbe pleine et taillée à l'espagnole, les cheveux courts et relevés sur les tempes, comme tous les gentilshommes du milieu et de la fin du XVI[e] siècle.

[1] Nous citons ces trois grands seigneurs, entre autres, pour les motifs suivants : Lorsqu'en 1567-1568 on intenta l'action capitale contre Egmont, on lui fit un reproche de ce que, parmi les nobles présents le 5 avril, se trouvaient plusieurs de ses gentilshommes ou clients, à savoir : Jean de Casembroot, seigneur de Bacquerzeele, son conseiller intime ; Leefdaël, Maximilien de Blois, dit Cock, Attembruges, etc. Pontus-Payen, espagnol de cœur, va plus loin : « Le prince d'Orainge et comte d'Egmont, dit-il, tenoient bonne
» mine et, regardans les confédérés d'un œil joyeux, démonstroient assez
» que la chose ne leur desplaisoit. »

Dans ses interrogatoires, découverts postérieurement à la publication du recueil de Foppens, Egmont s'explique sur tous ces points : Attembruges, dit-il, s'est retiré de la ligue; j'ai fait sortir Leefdaël de ma maison, « parce
» qu'il ne sentoit pas bien de la foy. » Bacquerzeele, qui mange à ma table, et à qui je donne par an 300 écus de gages, ne s'occupe que de mes affaires privées.

Quant à Berlaymont, ce serait peut-être en ce moment qu'il aurait dit à la Gouvernante : « Rassurez-vous, Madame, ce n'est qu'un tas de *Gueux*, » ou « ce ne sont que des *Gueux*, » propos historique sur lequel nous reviendrons plus loin.

[2] Pauca ex scripto prœfatus. (Viglius ad Hopp. 338.)

» en toute humilité ceste remontrance, sur laquelle il plairat à
» V. A. donner telle ordre qu'elle trouvera convenir, suppliant
» à V. A. la vouloir prendre de bonne part.

» En oultre, Madame, nous sommes advertys d'avoir esté
» chargés, devant V. A. et les seigneurs du conseil et aultres,
» que ceste nostre délibération a esté principalement mis en
» avant pour exciter tumulte, révolte et séditions, et, qui est le
» plus abominable, nous ont chargés de vouloir changer de
» prince, ayant praticqué ligues et conspirations avecqs princes
» et capitaines estrangiers, tant François, Alemans que aultres,
» ce que jamais n'est tombé en nostre pensée et est entièrement
» contraire à nostre léaulté et à ce que Vostre Altèse trouvera par
» ceste remonstrance, supplians néanmoings à V. A. nous voulloir
» nommer et descouvrir ceulx qui tant injustement ont blasmé
» ugne tant noble et honnorable compaignye.

» Davantaige, Madame, les seigneurs icy présents ont entendu
» qu'il y a des aulcuns entre eulx qui, en particulier, sont accusés
» et chargés d'avoir tenu la main et tasché pour effectuer la sus-
» dite malheureuse entreprinse tant avec François que aultres
» estrangiers, dont nous nous resentons de ce grandement.

» Parquoy supplions à V. A. nous vouloir faire tant de bien et
» faveur de nommer les accusateurs et accusés, affin que, le
» grand tort et méchanceté estant descouvert, V. A. en face
» briefve et exemplaire justice, et ce pour obvier aux maulx et
» scandèles qui en pourroient advenir, estant bien asseurés que
» V. A. ne permettra jamais qu'une telle et tant honnorable
» compaignie demeura chargée de tant infâmes et malheureuses
» actes [1]. »

A cette allocution, la Duchesse répondit simplement qu'elle n'avait jamais ouï parler de ces accusations, et qu'elle tenait les

[1] Texte fourni par M. Groen van Prinsterer, *Archives*, II, pp. 78 et 79. Le Supplément à Strada (t. II, 326, 327, 328) donne à cette allocution la date du 6 mars. C'est une erreur évidente. Elle fut prononcée dans l'audience du 5, et il suffit, pour en être convaincu, de lire la lettre de la Duchesse au Roi du 13 avril, paragraphe deuxième, commençant par ces mots : *y adjoustant qu'ils etoient advertis*. (Supp., II, 337.)

gentilshommes présents pour de bons et loyaux serviteurs du Roi.

Le moment était venu de présenter la requête. Bréderode donna lecture de cette pièce historique que nous analyserons brièvement [1].

Les gentilshommes commencent par rappeler la fidélité que le peuple des Pays-Bas a toujours gardée envers ses princes. La noblesse n'a jamais épargné ni corps ni biens pour « la conserva- » tion et accroissement de la grandeur d'iceux. » Elle veut aujourd'hui donner une nouvelle preuve de son dévouement, et ne craint pas pour cela de s'exposer à « quelque peu de mavais » grez. »

Ils ne doutent pas que le Roi n'ait cru avoir de bonnes raisons pour émettre ses nouveaux ordres relatifs à l'inquisition et aux placards. Sa Majesté n'a sans doute voulu que continuer l'œuvre de l'Empereur, mais il faut tenir compte de la différence des temps. Déjà les placards ont donné lieu à de sérieux inconvénients. Il est à craindre que ceux-ci ne s'aggravent encore et n'aboutissent à « une esmeute et sédition généralle, tendante à la » miserable ruyne de tous les pays. »

Les confédérés avaient espéré qu'une remontrance serait faite en ce sens à Son Altesse par les seigneurs et les états. Leur attente étant trompée, ils ne croient pas pouvoir différer plus longtemps. Leur avertissement ne peut être pris que de bonne part, car le Roi sait qu'en cas de désordre ils seraient atteints les premiers. Il faut aussi considérer que désormais ils n'y aurait plus un seul homme aux Pays-Bas qui ne pût être trouvé « coulpable » de confiscation de corps et de biens et assubjecti à la calomnie » du premier envieulx qui, pour avoir part à la confiscation, » vouldra l'accuser soubz couverture des placcars. »

[1] La requête a été généralement attribuée à Balduinus (François Baudouin, d'Arras), mais suivant M. Groen van Prinsterer (*Archives*, II, 67) elle fut composée par Louis de Nassau lui-même. Elle a été certainement lue, de même que le billet susénoncé, par Henri de Bréderode, car dans la séance du conseil qui eut lieu le 5 dans l'après-midi, nous trouvons ces mots sous la plume de Berty : remonstrant par la *bouche* du seigneur de Bréderode...

Son Altesse est donc priée de mettre bon ordre à cet état de choses, et d'envoyer au Roi un « homme exprès » afin que, de son côté, celui-ci pourvoie aux nécessités présentes. Comme cela ne se pourra faire en maintenant les placards, Sa Majesté voudra bien prêter les mains à ce qu'ils soient abolis, et édicter avec l'avis et le consentement des états généraux assemblés les ordonnances nécessaires pour atteindre ce but. De cette façon, les requérants ne pourront être accusés d'avoir voulu « la brider ou bien luy » imposer loy à leur plaisir. »

Ils supplient Son Altesse de vouloir prévenir tout danger « par » une surcéance générale tant de l'inquisition que de toutes » exécutions, jusques à tant que Sa Majesté en ayt autrement » ordonné. »

Ils protestent enfin s'être acquittés de leur devoir, et décliner devant Dieu et devant les hommes toute responsabilité si, faute d'avoir employé le remède à temps, quelque désordre, sédition, révolte ou effusion du sang venait à se produire.

Madame ne put entendre ce langage sans une profonde émotion, et nous soupçonnons fort qu'une sourde colère et un mécontentement des plus vifs s'y alliaient au chagrin. Elle ne put même retenir ses larmes, larmes de douleur, suivant Pontus-Payen, pleurs arrachés par la rage, suivant Louis de Nassau [1].

Se remettant bientôt, elle répliqua qu'elle voulait consulter ses conseillers et ne ferait pas attendre sa réponse [2].

Il ne restait plus aux confédérés qu'à se retirer. Et, en effet, « ils se retirarent, dit Pontus-Payen, en la grande sale (qui pré-

[1] « Elle demoura bonne espace de temps, dit Pontus-Payen, sans dire mot, » ne pouvant contenir les larmes que l'on vooit couler au long de sa face, » tesmoingnage certain de la tristesse qu'enduroit son esprit. » Louis de Nassau, dans une lettre au prince d'Orange, en date du 16 juillet 1566, donne une autre version sur laquelle nous aurons à revenir.

[2] Strada donne une réponse bien autrement étendue, mais il est évident qu'il confond en une seule les deux réponses données, l'une après l'allocution de Bréderode, l'autre après la lecture de la requête. La duchesse dit simplement dans sa lettre du 13 avril : « Ma responce fust de bouche que je mettrois » la requeste en délibération et, après, leur en baillerois la responce telle que » je verrois convenir. »

» cédait la salle d'audience) au mesme ordre qu'ils estoyent venus,
» et faisans la caracole [1]. »

Le même jour, 5 avril, au soir, arrivèrent à Bruxelles les comtes de Culembourg et Van den Berghe (ce dernier, beau-frère du prince d'Orange, comme époux de la comtesse Marie de Nassau). Ils étaient suivis de cent cinquante gentilshommes, tous à cheval comme ceux qui les avaient précédés.

Entre la présentation de la requête et l'arrivée de la seconde troupe des confédérés, c'est-à-dire le 5 avril dans l'après-midi, le conseil d'État avait été assemblé pour délibérer sur la réponse qu'il s'agissait de faire à la requête.

La première question qui fut posée fut celle-ci : la requête ne portant pour toute signature que cette mention générale : *Supplians les très humbles vassaulx de Vostre Majesté,* ne devait-on pas demander que les suppliants signassent individuellement? On abandonna cette idée « pour beaucoup de considérations et entre » aultres que, si l'on leur eust demandé la soubscription, ils » eussent peu demander jour de retraicte de délibérer, et retour- » ner en tel nombre que l'on eust esté mary de les veoir [2]. »

Il n'y avait plus dès lors qu'à discuter les termes de l'apostille, mais cela n'eut pas lieu sans difficulté et sans quelques scènes orageuses, qui révélèrent une fois de plus les divisions profondes existant dans le conseil d'État. Megen prit en termes violents le parti du Roi. Le comte d'Arenberg proposa que l'on donnât ordre « à *leurs révérences* les confédérés » de quitter Bruxelles. Enfin c'est peut-être ici qu'il faudrait placer l'apostrophe célèbre prêtée par Pontus-Payen au comte de Berlaymont. « Eh quoi! » madame, V. A. a-t-elle crainte de ces *Gueux?* N'a-t-elle pas » considéré quelles gens ce sont? Ils n'ont point esté sages de

[1] M. Mottley dit que la caracole était une sorte de révérence. C'est une erreur. La « caracole ou limachon » était une sorte de marche ou de défilé, par laquelle on imitait la configuration du limaçon. Dans l'espèce, les confédérés, en défilant devant la Gouvernante, se proposaient de lui faire voir qu'elle avait devant elle l'élite de la noblesse.

[2] La Gouvernante au Roi, lettre française du 13 avril 1566. (Supplément à Strada, t. II, 338.)

» gouverner leurs maisons; apprendront-ils au Roy et à V. A. à
» gouverner le pays? Par le Dieu vivant! qui croiroit mon conseil,
» leur requeste seroit apostillée à belles bastonnades, et les ferions
» descendre les degrez de la court plus vistement qu'ils ne les ont
» montez! »

Quant à Orange, à Egmont et à Hornes, quelle contenance gardèrent-ils? M. Mottley dit, qu'en cette circonstance comme en plusieurs autres, la haute raison du prince exerça son influence modératrice et dissipa l'orage. Il n'est guère possible de partager cet avis [1]. Ce qui est certain, c'est que, dans les conseils tenus du 5 au 13 avril 1566, les trois amis firent entendre des plaintes amères.

Quelles que fussent leurs dispositions personnelles, le sens de la réponse s'imposait; le conseiller privé Bruxelles avait été chargé de la rédiger, en tenant compte de la discussion qui avait précédé. Le lendemain, 6, il l'apporta et la lut à la séance qui fut tenue de bon matin.

On avait déjà travaillé, y était-il dit, à une « modération » des placards. La Duchesse avait lieu d'espérer que le projet en serait trouvé satisfaisant, mais elle était obligée de le soumettre au Roi. Quant à l'inquisition, les pouvoirs de Marguerite n'étaient pas tels qu'elle put l'abolir. Toutefois, jusqu'à ce que le Roi eût statué, les inquisiteurs et autres officiers recevaient l'ordre « de procéder » modestement et discrètement endroit leurs charges, de sorte » que l'on n'aurait cause de se plaindre. »

Dans cette même séance du 6 avril, au matin, la Duchesse posa la question de savoir si l'on demanderait à Bréderode la remise ou le dépôt du billet qu'il avait lu avant de présenter la requête. Le conseil décida sur ce point que si les confédérés ne requéraient pas une réponse sur le billet, on le passerait prudemment sous silence. (L'on le couleroit sans en toucher, dit Berty.) Si, au contraire, ils demandaient qu'on leur répondît, la Duchesse réplique-

[1] Les Notules de Berty ne donnent aucun éclaircissement sur la séance du conseil en date du 5 avril après-midi. « Et discourut l'on sur icelle requeste... » bien longuement, remectant la résolution jusques à demain » et voilà tout.

rait sur-le-champ « et sans grande consulte que, au commencement » qu'elle fust advertie de ce faict (la ligue), sans que l'on sçeut qui » en estoyent, que l'on en parloit diversement, selon que se fait » en choses de semblable qualité. »

Le même jour, après-midi, eut lieu une seconde séance, au cours de laquelle l'apostille fut couchée par écrit en marge de la requête.

Quelques instants après, tous les confédérés réunis en une seule troupe et ayant à leur tête Bréderode, Louis de Nassau, Culembourg et Van den Berghe se rendirent au palais pour recevoir l'apostille, qui leur fut remise par le secrétaire Baptiste Berty.

Les gentilshommes passèrent en délibérations le reste de la journée du 6 et toute la journée du 7 à l'effet d'arrêter la réponse. Ils firent ensuite demander à la Gouvernante une nouvelle audience, et le 8 avril, dans la matinée, portèrent en corps au palais le document connu sous le titre de « réponse à l'apostille. »

L'audience n'eut d'ailleurs pas lieu immédiatement, la Régente voulant auparavant examiner cette réplique en conseil [1].

Dans cette pièce, les gentilshommes commencent par remercier Marguerite de sa promptitude à expédier l'apostille. Ils auraient bien désiré que celle-ci fût « plus ample et plus esclercye. » Néanmoins, puisque Son Altesse n'a pas de pouvoirs suffisants, ils espèrent qu'elle mettra du moins tel ordre qu'il convient vis-à-vis des inquisiteurs et des magistrats, « les enjoindant de se contenir » de toutes poursuytes procédantes d'inquisition, édits et placars » tant vieulx que nouveaulx sur le faict de la religion, attendant » que Sa Majesté en ayt aultrement ordonné. »

De leur côté, comme ils ne désirent qu'une chose : se soumettre à tout ce que le Roi décidera « pour le maintènement de la reli- » gion, *avecq l'advis et consentement des estats généraulx,* » ils se gouverneront de telle manière que la Gouvernante n'ait à leur endroit aucun sujet de mécontentement. Si l'un d'eux venait

[1] Le procès-verbal de cette séance n'est pas dans les Notules de Berty. Nous n'y trouvons que quelques lignes sur une séance qui eut lieu le 8 avril, après dîner.

à commettre « un acte énorme et séditieux », qu'il reçoive le châtiment mérité.

Ils protestent que, si quelque « inconvénient » advient, faute d'avoir suivi leurs conseils, ils n'auront pas de leur côté manqué à leur devoir, « supplians bien humblement, écrivent-ils, à Votre » Altesse d'avoir cestuy nostre debvoir pour agréable et recom- » mandé, le recevant pour service de Sa Majesté, nous offrans de » demeurer très-humbles et obéissans serviteurs à Votre Altesse » et de mourir à ses pieds pour son service toutes les fois qu'il » plairat à Votre Altesse le commander. »

Ils terminent en demandant l'autorisation de faire imprimer par l'imprimeur du Roi leur requête telle qu'elle a été présentée, afin d'éviter les falsifications qu'on en a déjà faites, dans le but de les rendre odieux.

Marguerite de Parme, après en avoir délibéré avec son conseil, leur répondit verbalement en ces termes [1] : « J'ay veu et visité » avec ces seigneurs ce que m'avés apporté, et, pour responce, » j'espère donner tel ordre tant vers les inquisiteurs que les ma- » gistrats que aucun désordre ny scandale n'en adviendrat, et, » s'il y en a, *il viendra plustot de vostre costel.* Parquoy advisez, » selon vos promesses icy contenues, qu'aucun scandale ny désor- » dre n'en advienne tant entre vous que la commune, vous prians » *de ne passer plus avant par petites practiques secrètes et de* » *n'attirer plus personne.* »

Quant à l'autorisation d'imprimer, elle fut accordée sans difficulté [2].

[1] Il est certain que la réponse fut verbale ; mais il nous paraît tout aussi certain qu'elle fut précédée d'une délibération. Ces mots : « J'ay veu et visité » *avec ces seigneurs* » l'indiquent assez. Voici donc comment les choses se passèrent : les confédérés remirent le document entre les mains de quelque personne désignée par la Duchesse ; une délibération eut alors lieu et ce ne fut qu'après qu'elle eut été close, que l'audience commença. Il est possible qu'au début de cette audience, lecture ait été donnée de la réplique des seigneurs.

Wesenbeke dit, en effet, dans ses mémoires, que ce fut encore Brederode qui se chargea de lire « la rencharge. »

[2] Le Supplément à Strada contient une version très-mitigée des paroles prononcées le 8 avril par la Régente. (II, 335, 336.)

Cette réponse, où perçait l'aigreur, ne causa qu'une très-médiocre satisfaction aux gentilshommes. Au lieu de quitter le palais, ils se retirèrent un instant dans la grande salle pour se concerter. Ils rentrèrent ensuite dans la salle d'audience, où la Duchesse prévenue était restée assise, et alors, l'un d'eux, Eustache de Fiennes, seigneur d'Esquerdes [1], gentilhomme artésien, protesta encore une fois dans les termes suivants de la pureté de leurs intentions :

« Madame, il a pleu à ces seigneurs et à toutte ceste noble com-
» paignie me commander de remercyer de leur part Vostre Altesse
» très-humblement de la bonne responce qu'il a pleu à Vostre
» Altesse nous donner ce jourd'huy, et furent esté beaucoup plus
» contents et satisfaicts, s'il eust pleu à Vostre Altesse leur déclai-
» rer en la présence de tous ces seigneurs que Vostre Altesse a
» prins de bonne part et pour le service du Roy ceste nostre
» assemblée, asseurant Vostre Altesse qu'aulcung de ceste com-
» paignie ne donnerat occasion à Vostre Altesse de se mescon-
» tenter de l'ordre qu'ils tiendront doresnavant. »

« Je le croys assez, « se borna à répondre la Gouvernante,
« n'affermant nullement en quelle part elle recevoit ceste assem-
» blée. »

Esquerdes crut alors à propos d'insister : « Madame, dit-il, il
» plairast à Votre Altesse en dire ce qu'elle en sent [2]. »

C'était trop demander, et Marguerite répliqua sèchement
« qu'elle n'estoit point juge de ceste cause, mais que le temps
» et les œuvres qu'ils fairoient en donneroient tesmoingnagne
» et monstreroient à quelle fin ils s'estoient meuz et qu'ils se
» debvoient contenter de la responce à eulx faicte. »

A peine les gentilshommes avaient-ils quitté le palais qu'une sorte de revirement ou de résipiscence se produisit dans l'entou-

[1] Esquerdes, canton de Lumbres, arrondissement de St-Omer. Eustache de Fiennes avait deux frères, les seigneurs de Lumbres et de Bientque (Bientque, dépendance de Pihem, arrondissement de St-Omer).

[2] Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 88. Ou, d'après Wesenbeke : il plaira à V. A. à nous manifester de quelle part elle prent le debvoir qu'en ceci avons fait.

rage de la régente. Quelques conseillers exprimèrent la crainte que les confédérés mécontents ne se livrassent à quelque nouvelle démonstration qui mettrait le comble aux embarras du gouvernement. Parmi eux on distingua pour sa chaleur le conseiller Christophe d'Assonleville, homme fort intelligent, mais dont le caractère et le courage n'égalaient pas la capacité [1]. On trouva qu'en effet il y avait peut-être quelque chose à faire. Le moyen ne fut pas difficile à trouver, et il est indiqué en ces termes par la Duchesse elle-même [2] : « Voires, comme, par advis de ces sei-
» gneurs, avois, par moyen du comte de Hoogstrate, dextrement
» et sans faire semblant qu'il vint de moy, assenti des confédérez
» s'ils entendoient conserver et maintenir l'anchienne religion
» catholicque, ils ont tous unanimement respondu et assuré ledit
» comte que telle estoit leur intention. » Hooghstraeten était donc le lieu secret qui, à leur insu, rattachait les gentilshommes à la Gouvernante. Ce fut lui qu'on jugea à propos d'employer une fois de plus, en lui adjoignant le secrétaire Berty. On les dépêcha vers Bréderode et on les chargea de montrer à celui-ci la minute des lettres circulaires, qu'en conséquence de l'apostille, on allait adresser aux *conseils* provinciaux, aux juges séculiers et aux inquisiteurs. Les instructions qui y étaient contenues donnèrent en effet toute satisfaction aux gentilshommes. Les envoyés de la cour devaient agir « sans faire semblant que ce fust par charge
» de Son Altesse [3] » mais il est bien probable que les auteurs de la requête ne furent pas dupes de ce machiavélisme percé à jour.

Pour terminer le récit des événements accomplis dans cette mémorable journée du 8 avril 1566 [4], il nous reste à parler du

[1] Sa langue, disait Granvelle, n'a pas de bride. Il était, écrivait Morillon, prévôt de Granvelle à l'archevêché de Malines, « sujet à la pince et léger
» comme une plume. »

[2] Dépêche française du 13 avril 1566.

[3] Supplément à Strada, II, 336, *in fine*.

[4] Les lecteurs qui désirent connaître toutes les pièces relatives à la présentation de la requête doivent consulter : 1° « une remonstrance aux gen-
» tilshommes pour savoir si se contentoient de ce que seroit traicté et faict

banquet donné le soir, sous la présidence de Brédérode, en l'hôtel de Culembourg. Ce fut, on le sait, dans ce souper que l'on vit pour la première fois les confédérés assumer le nom de *Gueux*, et s'en emparer comme d'une de ces armes à double tranchant, toujours dangereuses pour ceux qui, les premiers, les produisent au jour.

Un point est hors de doute. Cette triomphante idée est due à Brédérode, et elle est assurément l'idée la plus politique qui germa jamais dans cette tête plus généreuse que solide. Sans doute le propos avait été tenu par le comte de Berlaymont, soit au moment où les confédérés entraient le 5 avril dans la salle d'audience (c'est la version de Meteren et de quelques autres), soit au cours de la délibération qui avait suivi la présentation de la requête (c'est la version de Pontus-Payen que nous avons reproduite plus haut), soit enfin au moment où les gentilshommes s'étaient, le 5

» par les députés. » On rencontre rarement cette pièce, soit dans les histoires, soit dans les recueils de documents ; 2° un billet adressé par les confédérés le 8 avril aux seigneurs du conseil d'État pour protester qu'ils n'ont aucune mauvaise intention contre le service de Sa Majesté. (Supplément à Strada, II, 328, 329). Cette pièce est intitulée dans l'ouvrage de M. Groen van Prinsterer : « Autre remonstrance pour respondre à ceulx » qui vouldroient interroger la cause de l'assemblée; » 3° une soi-disant promesse écrite donnée le même jour aux gentilshommes par les chevaliers de l'Ordre, et portant que « dez ce jourd'huy en avant les magistrats » et les inquisiteurs ne procéderont pour le fait de la religion par prinse » de corps, ny confiscations, ny bannissement, etc. » (Supplément à Strada, II, 330.)

Cette dernière pièce est fausse. Strada la qualifie de « impudent mensonge » des conjurés (impudens conjuratorum commentum). » Elle est intitulée dans les écrits du temps : « La foy publicque donnée à Bruxelles aux nobles « confédérés par les chevaliers de la Toison d'or. »

Les historiens français qui étudient les affaires espagnoles au XVI[e] siècle, doivent être circonspects. Les documents faux ou supposés, employés pour surexciter les passions, ne sont pas rares. De ce nombre sont deux lettres attribuées à Don Francès de Alava, ambassadeur de Philippe II à la cour de France, et datées des.... et 29 août 1566. Ces dépêches, où il était dit qu'aussitôt après son arrivée dans les Pays-Bas, le Roi ferait châtier « les trois qui » font si bonne mine » (Orange, Egmont et Hornes), produisirent une sensation des plus vives.

dans l'après-midi, répandus dans la ville « en faisant la piaffe [1]. » L'épithète avait été recueillie on ne sait par qui; elle avait circulé, et, alors qu'elle restait inconnue de la Gouvernante et de ses conseillers les plus intimes, elle était parvenue aux oreilles de Brédérode [2]. Aussi, lorsque le banquet eut à peu près dégénéré en orgie,

[1] Cette expression pittoresque est encore de Pontus-Payen. Suivant cette dernière version, Berlaymont, se trouvant avec Arenberg à l'une des fenêtres de son hôtel, et voyant les confédérés défiler sous ses yeux, aurait dit à son collègue : « Voilà nos beaux *Gueux!* regardez, je vous prie, avec quelle bra-» vade ils passent devant nous. »

Ainsi qu'on le voit, quelque version que l'on adopte, c'est toujours Berlaymont qui lance l'épithète méprisante. Mais cette dernière version (celle qui associe Berlaymont à Arenberg) est la moins vraisemblable de toutes, parce que l'hôtel du comte se trouvant dans une impasse nommée *Etengat* (trou à manger), on pouvait difficilement voir de ses fenêtres ce qui se passait dans la rue.

[2] Nous ne pouvons passer sous silence la controverse qui s'est engagée sur l'authenticité de la tradition historique relative à l'origine du mot : Gueux, appliqué aux confédérés. D'un côté sont tous les historiens (sauf Hoofdt). Ils sont unanimes pour attribuer le propos au comte Charles de Berlaymont. Nous avons déjà cité Lepetit, Pontus Payen, etc. Meteren tient le même langage : « Comme les nobles, dit-il, venoient pour présenter leur requeste, » le seig[r] de Berlaymont, en se mocquant d'eux et pour oster toute crainte » à la Duchesse, dit que ce n'estoit qu'un tas de gueux et mandians, parce » que peut-estre ils en avoyent quelques-uns qui n'estoyent pas si riches » que luy. »

On ne peut s'empêcher toutefois de remarquer un fait étrange, c'est que ni la Gouvernante, ni Granvelle, ni Viglius, ni Hopperus, ni Egmont, ni enfin le procureur général Dubois ne connaissent l'attribution qui fait remonter ce propos à Berlaymont. Dans une dépêche chiffrée du 13 avril 1566 (Gachard, *Correspondance,* I, 409) adressée par Marguerite de Parme à son frère, nous lisons : « Getz, que es un appellido que ay entre ellos, y no se sabe aun lo que » quiere significar. » (Getz, qui est une qualification qu'ils ont entre eux et on ne sait pas encore ce qu'ils veulent dire par là.) Bien plus, dans la même dépêche, Marguerite dit que la ligue a pris le nom de « noble union », et que son chef a reçu le titre de « restaurateur de la liberté perdue. »

Hopperus est dans la même ignorance : « Accidit eo tempore, écrit-il, nescio » quâ occasione *et quo auctore* ut fœderati *gues* vocarentur. » Dans ses actes d'accusation contre Egmont et Hornes, le procureur général, après avoir cité le mot qui nous occupe, dit : « Sçavoir lesdits confédérés qui tels se nommoient

les convives, échauffés par la boisson, ne virent-ils pas sans surprise un écuyer de Bréderode s'approcher de son maître. Il portait une écuelle de bois semblable à celle dont se servaient les mendiants et une besace en toile grise. Bréderode se passa la besace autour du cou et fit remplir l'écuelle de vin : « Eh bien, s'écria-t-il, puis- » que nous sommes *Gueux*, c'est bien raison que nous portions » besache et beuvions en platteaulx de bois! »

Puis il vida la coupe d'un trait : « J'ay beu, dit-il, à la bonne » grâce des *Gueux*. Vivent les Gueux [1]! »

Vivent les Gueux! répétèrent les convives qui ne tardèrent pas à être mis au courant de l'origine de cette qualification.

Bréderode avait passé la besace au cou de son plus proche voisin et avait ordonné à son écuyer de présenter à celui-ci l'écuelle de nouveau remplie de vin. Le gentilhomme but à la santé de ses confrères et poussa le même cri. La besace et la coupe firent ainsi le tour de la table.

Désormais les champions de l'indépendance politique et religieuse du pays avaient reçu le baptême et cette épithète de Gueux

» et depuis se sont nommez. » Enfin Egmont, dans sa défense, allègue qu'avant le 8 avril, ce terme de mépris n'avait jamais frappé ses oreilles.

N'est-il pas étrange, a-t-on dit, qu'un tel propos, tenu devant témoins, ne soit resté dans la mémoire d'aucun d'eux, pas même de la Gouvernante, à l'intention de qui il avait été proféré? Il faut reconnaître, en effet, que cela est passablement étrange, et que, par suite, la tradition, que nous n'hésitons pas à adopter, est moins solide que si elle était établie par des témoins auriculaires. Cependant, dans l'espèce, un secret instinct avertit que les choses ont dû se passer ainsi, et nous nous trouvons dans un de ces cas où la conscience historique doit être écoutée.

Nous devons ajouter que M. Gachard reste à cet égard dans le phyrrhonisme scientifique, mais que M. Mottley adopte avec chaleur l'opinion qui voit en Berlaymont le maladroit et inconscient auteur du propos.

[1] Il est probable aussi que Bréderode ajouta quelques mots sur la nécessité désormais imposée aux convives de se prêter un mutuel appui. Ainsi la Duchesse, dans la dépêche chiffrée du 13 avril citée plus haut, lui prête le langage suivant : « Qu'il les remerciait tous de la bonne compagnie qu'ils lui » avaient faite et que, s'il en était besoin, il ne doutait pas qu'ils ne fussent tous » prêts pour quelque chose qui pût arriver; que, quant à lui, il était prêt à » mourir pour chacun d'eux en particulier. »

fut acceptée par eux comme par leurs adversaires. Pour ceux-ci, comme Pontus-Payen, par exemple, c'était là une devise « qui » convenoit fort bien à la plus part d'entre ces hommes qui avoient » follement dissipé leurs biens, se trouvant réduits à tels termes » qu'il leur failloit faire de deux choses l'une : ravir le bien d'aul- » truy pour entretenir leur train, ou bien mandier leur pain » d'huis en huis avec besache [1]. » Pour ceux-là, c'était un terme de défi, un mot de ralliement qui allait bien des fois retentir dans les plaines, dans les bois, dans les tourbières, sur les fleuves et les mers de la Hollande.

Ici se place un incident qui ne peut être passé sous silence, parce qu'il fut relevé dans les procès des comtes d'Egmont et de Hornes, et servit à constituer un des chefs d'accusation.

Le comte de Hornes, fort gêné d'argent, et « n'ayant pas de train, » comme il le dit lui-même, s'était, à son arrivée à Bruxelles, logé à l'hôtel d'Orange-Nassau, où le comte Pierre-Ernest de Mansfelt était descendu de son côté. Ce dernier n'y séjourna pas longtemps. Atteint d'une ophtalmie, il se retira en son logis situé rue aux Laines. Ledit jour, 8 avril, Hornes et Orange dînèrent ensemble dans l'hôtel de ce dernier, puis se rendirent chez Mansfelt. Là, ils rencontrèrent Egmont [2]. Les quatre seigneurs devaient le soir même se rendre au palais pour assister à un conseil où leur ami, Hooghstraeten, devait rendre compte de sa mission exposée ci-dessus. La conversation s'engagea sur ce terrain, et les interlocuteurs furent unanimes pour déplorer à tous les points de vue

[1] C'est un système arrêté chez les historiens « cardinalistes ou espagno- » lisés » que d'attribuer la ligue des nobles au délabrement de leurs fortunes et au désir de les refaire. Granvelle s'était déjà servi de cet argument auprès du Roi, lorsque de 1562 à 1564, il avait eu à lutter contre Orange, Egmont et Hornes. Il avait même avancé qu'Orange, à lui seul, devait 700,000 florins. Nos lecteurs pourront trouver dans les mémoires de Pontus-Payen des détails fort intéressants à ce sujet.

[2] Egmont dit dans sa défense qu'Orange, Hornes et lui dînèrent tous trois le 8 avril chez Mansfelt ; mais Hornes dit qu'il dîna avec Orange, et qu'ensuite ils allèrent de compagnie visiter Mansfelt, chez qui ils firent la rencontre d'Egmont. Cette hypothèse est la plus vraisemblable, car on comprendrait difficilement que Mansfelt, malade, eût offert un repas ce jour-là.

le banquet de l'hôtel de Culembourg En effet, si, quelques heures plus tard, on avait besoin des confédérés pour traiter d'affaires avec eux, on les trouverait échauffés par le vin et incapables de se livrer à un travail sérieux. Les quatre conseillers d'État regrettèrent surtout que leur ami, Antoine de Lalaing, se fût, au sortir de la mission accomplie par lui de concert avec le secrétaire Berty, laissé retenir par cette bouillante jeunesse. Craignant qu'il ne se compromît, ils résolurent de passer par l'hôtel de Culembourg, en se rendant au palais, et d'emmener Hooghstraeten avec eux. Pour cela, il leur fallait entrer dans la salle du banquet, car il était certain que, s'ils eussent envoyé des domestiques quérir leur ami, les convives ne se fussent opposés au départ de celui-ci. Ils mirent donc pied à terre [1] et furent introduits dans la salle du festin, où leur apparition fut saluée par un tonnerre d'applaudissements. On les pressa de s'asseoir, mais ils s'y refusèrent, restèrent debout « le temps de dire un miserere ou deux », et acceptèrent un toast qui leur fut porté au cri de : « *Vive le Roy, vivent les Geux* [2]. » Ils rendirent raison de cette santé en buvant, comme le dit le comte de Hornes, « un petit voire. » Puis ils partirent emmenant Hooghstraeten avec eux.

Cette circonspection n'empêcha pas plus tard Me Jean Dubois, procureur général au grand conseil, d'accuser les comtes d'Egmont et de Hornes d'avoir trinqué avec les confédérés et d'avoir provoqué leurs clameurs séditieuses. Ce qui prouve la fausseté de cette inculpation, c'est d'abord sa tardiveté; c'est aussi cette circonstance que, lorsque, dans cette même soirée, Orange, Egmont et Hornes arrivèrent au conseil, ils reçurent les félicitations de la Gouvernante pour avoir préservé Hooghstraeten de toute compromission.

Le lendemain, 9 avril, Marguerite, s'exécutant à contre-cœur, fit expédier aux gouverneurs et aux conseils provinciaux les lettres dont la minute avait été communiquée aux nobles. Elle y exposait d'abord que son pouvoir ne s'étendait pas jusqu'à suspendre

[1] Descendismes, dit Hornes dans sa défense.

[2] Orthographe du temps.

l'exercice de l'inquisition et l'exécution des placards. Elle reconnaissait avoir promis que, « tant par les inquisiteurs où il y en » (avoit) eu jusques ores que par les officiers respectivement, » (seroit) procédé discrètement et modestement endroit leurs » charges » et terminait ainsi : « Et pour ce que désirons effectuer » ladite apostille, nous vous avons bien voulu adviser par la pré- » sente et par icelle vous ordonner bien acertes qu'ayez à escripre » et encharger de la part de Sa Majesté à tous les officiers de » votre gouvernement que, à l'exécution de leurs charges sur la » religion, ils ayent à procéder avec toute modestie, discrétion et » prudence, sans toutesfois souffrir que aulcune nouvellité ou » chanbgement s'attempte en la religion catholicque et aucienne » jusques à maintenant observée par deça, ny mesme aucun » schandale ou acte séditieulx, etc. »

Nous passerons rapidement sur les devises et les emblèmes que les confédérés adoptèrent alors pour caractériser leur ligue; sur l'abandon des riches étoffes, et leur remplacement par un costume coupé entièrement dans du drap grossier couleur gris cendré [1], sur la petite écuelle de bois passée au cordon du chapeau, et enfin sur la médaille commémorative en plomb ou en cuivre portant d'un côté l'effigie du Roi, de l'autre, deux mains entrelacées au-dessus d'une besace, avec l'inscription suivante à l'exergue : « Fidelles au Roy, jusques à porter la besache [2], » mais il est un détail qui exige quelque explication. Souvent, dans les pièces du temps, il est parlé de tel ou tel personnage qui s'est taillé la barbe « à la Geuse. » C'est donc ici le lieu d'expliquer ce dont il s'agit.

[1] « Davantaige, afin de contrefaire les vrays gueux tant plus au vif, quitta- » rent l'or, l'argent, le cramoisy et le violet et riches couleurs de tout temps » dédiées à la noblesse, et se vestirent de draps gris comme les cordeliers, » portant à leurs chappeaux petites escuelles en bois au lieu de bagues d'or. » (Pontus-Payen.)

[2] Déjà, dans le banquet de l'hôtel de Culembourg, les convives avaient, au dire du même historien, improvisé le distique suivant :

« Par le sel, par le pain, par la besache,
» Les Gueux ne changeront, quoi qu'on fache »

(ou quoiqu'on se fâche).

On sait qu'au milieu du XVI[e] siècle, les gentilshommes portaient la barbe pleine. Pour se distinguer et se reconnaître, les gentilshommes gueux et les riches bourgeois, qui, au dire de Pontus-Payen, avaient adhéré au compromis afin de se guinder jusqu'à la noblesse, se firent raser la barbe et ne conservèrent que les moustaches qui, à cette époque, n'étaient portées que par les Turcs. Ils ne laissèrent, disent les auteurs du temps, « en dessoubz les » narines que longues mourmestacques à la turcquesque. »

Les seigneurs royalistes comprirent vite combien avait été imprudent le mot lancé par l'un d'eux, et à quel point cette qualification de *gueux* et les emblèmes de la ligue allaient agir sur l'imagination populaire. Ils cherchèrent à contre-balancer l'effet produit et Strada nous donne à ce sujet un détail curieux, que nous n'avons trouvé nulle part ailleurs. Il paraît que la maison de Croy avait une dévotion particulière pour la Vierge de Notre-Dame de Hal. Philippe de Croy, troisième duc d'Arschot, fit, précisément au moment où nous sommes parvenu, en cette église, un pèlerinage à la suite duquel furent frappées des médailles à l'effigie de la Vierge de Hal. Arschot et les autres seigneurs royalistes les arborèrent au chapeau et leur exemple ne tarda pas à être suivi par les bourgeois cardinalistes. Cette manifestation fut jugée assez sérieuse pour être portée par la Gouvernante à la connaissance du pape Pie V, qui, par un bref exprès, accorda la rémission de leurs péchés à tous ceux qui porteraient ostensiblement ces médailles.

Les Gueux n'avaient plus rien à faire à Bruxelles. Leur but était atteint pour le moment, mais ils avaient des devoirs ultérieurs à remplir. Ainsi ils s'étaient obligés envers la Gouvernante à maintenir l'ordre dans le pays, en attendant la réponse du Roi. En conséquence ils se répartirent la besogne et désignèrent ceux d'entre eux qui seraient particulièrement chargés de surveiller chaque province [1], puis ils se séparèrent, après avoir échangé mille pro-

[1] La liste des délégués est donnée par M. Groen van Prinsterer. (*Arch.*, II, 62 et suivantes.) Nous citons ci-après les noms les plus connus :

Brabant : Bernard de Mérode (Rumen ou Waroux), Boxtel, de Meleun,

testations d'amitié et de dévouement réciproque, et en se promettant d'entretenir, de fortifier leur union. En cette circonstance Bréderode, toujours un peu bravache et porté à l'ostentation, trouva encore moyen de se singulariser. Au moment où, le 10 avril, il sortait de Bruxelles par la porte de Laeken, à la tête d'une troupe nombreuse de cavaliers et en compagnie des comtes de Culembourg et Van den Bergh, il déchargea son pistolet en l'air et ses compagnons en firent autant. Le soir, la troupe coucha à Malines; le lendemain, elle était à Anvers. Là Bréderode, suivant son habitude, tint table ouverte. Beaucoup de personnes allèrent le visiter et il leur fit raison en buvant dans l'écuelle de bois qui ne le quittait plus. Nuit et jour retentissait autour de son hôtellerie le cri de : *Vivent les Gueux!* Mais ce ne fut pas tout. Le vendredi saint, 12 avril, Bréderode eut, à ce que l'on prétendit, l'imprudence de manger d'un chapon gras. C'est là, dira-t-on, un bien mince détail et que l'historien ne devrait pas relever. Ce n'est pas notre opinion et ce ne fut pas en tout cas celle de la Régente. Elle fut indignée et scandalisée de cette incartade, comme d'un sacrilége, et Alonzo del Canto, le correspondant secret de Philippe II, jugea cette inconvenance assez grave pour être portée à la connaissance du Roi [1]. Au bout de quelques jours, le magistrat d'Anvers

Marnix de Ste-Aldegonde, Charles et Gaspar Van der Noot (Rysoor et Carloo).

Hainaut : Les seigneurs d'Audregnies, de Noyelles, de Villers, de Tholouze, de Croizilles.

Artois : Les seigneurs d'Escaubecke, de Dolhain, de Longastre, d'Esquerdes.

Namur : Les seigneurs de Brandenbourg, de Louverval, de Tilly, de Bacquerzeel.

Luxembourg : Corneille d'Affaytadi, seigneur de Ghistelles, etc.

Gueldre : le comte Van den Berghe, etc.

Pays d'outre-Meuse : le comte de Culembourg, etc.

[1] Lettre espagnole du 22 avril 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 410.)

L'inculpation parut dangereuse à Bréderode lui-même, et il s'en défendit dans les termes suivants : « Touchant à ce que l'on ast raporté à Madame » que, estant en Anvers, nous nous avons fayct servyr de chaire, il au ont » manty méchamment et malheureusement *vynt quatre pies au travers de* » *leur gorge* (?) Il est byen vray que le soir que fusmes là arivé, mon neveu » Charles (Mansfelt le fils) fyst acoustre ung chapon et quelque aultre chosse, » lequell, quant je le seu, je ne voussu poynct que l'on le servyce à table et

était fatigué de ces scènes tumultueuses et surveillait de près Bréderode. Heureusement, celui-ci ne prolongea point son séjour, et le 13 avril, au soir [1], il était rentré à Vianen. On ne peut se dissimuler que ce manque de tenue, ce débraillé nuisirent à la ligue.

Il nous reste, pour clore ce chapitre [2], à raconter ce qui se passa au conseil d'État jusqu'au 13 avril. Fidèle à la méthode qui nous permet de pénétrer jusqu'au fond des choses, nous passerons successivement en revue la correspondance officielle française de Marguerite de Parme et sa correspondance secrète en langue italienne.

On s'occupa d'abord au sein du conseil de donner la dernière main « à la forme de modération et mitigation des placcards », dressée par les membres du conseil privé et, après une assez longue discussion, on arrêta un projet (ou *concept*) qui fut envoyé au Roi en même temps que la dépêche française du 13 avril, dont nous avons déjà donné des extraits et dont nous reprenons ici l'analyse [3].

» ne fust onques servy. Ce que l'on en fyst après, je n'en sey ryen, mès d'en » avoir mangé à la compagnie, il n'en est rien. L'on m'a byen dyct que mon » nepveu le matyn rotyt ugne saussysse au sa chambre et la mangeast. Je » crois que il panssoyt estre en Espagne, là où on mange des morsylles. » (Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 99.)

[1] Ce détail résulte d'une lettre écrite par lui le 14 avril, de Vianen, à Louis de Nassau. Ce billet, comme tout ce qui sort de la plume de Bréderode, a un cachet particulier. C'est là qu'il commence à appeler ses adversaires « la rasse » de la rouge truye, » expression qu'il affectionne. Ce billet se termine ainsi : « Vostre frère et perfect amys à vous fayre servyce, jusque à la mort, et » vive les Geux par terre et par mer! » (Groen van Prinsterer, *ibid.*)

[2] On peut ajouter que la présentation de la requête du 5 avril ne fut pas la seule démarche des confédérés. Le 1er avril 1566, ils firent présenter à l'empereur Maximilien II une requête où ils réclamaient sa médiation auprès de Philippe II. « In eo (Libello), dit Eremundus (*Orig. tumult. belgic.*, p. 80), » suppliciter Cæsareæ majestatis principum que auxilium expetebant ut, con- » silio auctoritate que suà, Philippo persuaderent ut ne fidelium ac timentium » Deum sanguinem effundere pergeret, atque ità in se familiam que suam » iram Dei vindictam que accesseret. »

[3] D'après Wesenbeke le concept fut arrêté le 10 avril 1566. Cette assertion est inexacte. On recommença à s'occuper de ce sujet dans la séance du 8 et dans

Le *concept* une fois arrêté, Egmont et quelques-uns de ses amis proposèrent de le faire publier et afficher, sans attendre la réponse de Sa Majesté. Bien entendu, cette publication ne serait faite que par provision et sauf le bon plaisir du Roi. A l'appui de leur opinion, ils alléguèrent des raisons qui n'étaient pas sans valeur. Tout délai présenterait des inconvénients (et ils savaient à quoi s'en tenir sur les habitudes de temporisation de Philippe II). Cette publication ferait grand plaisir aux juges, qui prêteraient d'autant plus volontiers la main à l'exécution du placard, que celui-ci était plus conforme aux intérêts sagement entendus de la religion. Enfin elle couperait court aux desseins des confédérés qui, sans cela, iraient toujours gagnant gens et villes. Bien plus, il fallait réfléchir que, parmi eux, se trouvaient des hommes « ayant une aultre » fin, » et qui « soubz coulleur d'abbollir l'inquisition et rigueur » des placcarts, tacheroient d'introduire la liberté de la religion. »

L'affaire ayant été examinée dans la séance du 10 avril (après-midi), on se rangea à un avis opposé pour les motifs suivants : le Roi avait recommandé récemment l'observation rigoureuse des édits, et, dès lors, de la publication requise résulterait une contradiction aussi manifeste que fâcheuse. En second lieu, si le souverain n'approuvait pas le nouveau placard, il faudrait le retirer et la Duchesse se trouverait plus embarrassée qu'auparavant. Enfin, il ne fallait pas se faire d'illusion. Toute résolution, si favorable qu'elle fût, et vînt-elle du monarque lui-même, ne satisferait les seigneurs gueux qu'autant qu'elle aurait la sanction des États généraux [1].

celle du 10 après-midi. (Notules de Berty, III, 70, 74.) Enfin ce ne fut que le 25 avril que la forme du placard fut définitivement arrêtée. (*Ibid.*, p. 89.) Toutefois, dès le 15 avril, le concept était assez avancé pour être communiqué au Roi.

[1] On voit parfaitement dans les Notules de Berty que Egmont et ses amis avaient d'abord cherché à faire prévaloir une autre opinion, mais qu'ils durent céder. Voici, au surplus, le résumé des opinions du prince d'Orange, du comte de Hornes et du comte d'Egmont :

Egmont. — Pour les raisons alléguées par les devant délibérans, *il cède de » son opinion qu'il avoit conçeu que la publication s'en deust* faire et se » conforme à ce que la modération se communicque par les gouverneurs et » consaulx *aux estatz*, suivant l'opinion de Monseigr le président Viglius.

» *Oranges.* — Voyant que son Altèze n'a l'autorité et que (sy) la chose

On décida donc de laisser les choses en l'état et d'attendre la réponse du Roi [1]. Pendant ce temps, on communiquerait le *concept* aux conseils provinciaux, qui l'examineraient et donneraient leur avis. On l'enverrait aux gouverneurs, qui trouveraient bien moyen « d'enboucher les principaulx ayant crédit entre les » estats généraulx. » En Brabant, on l'adresserait aux bourgmestres et aux lois des principales villes. Toutes ces mesures n'étaient du reste, la Duchesse l'avouait à son frère, que « moyens pour » gaigner temps de pouvoir éviter laditte publication tant par les » seigneurs requise, attendant la bonne résolution de sa Majesté. »

Ce fut également au cours de cette série de délibérations que fut décidé l'envoi à Madrid de deux grands seigneurs, chargés d'exposer au Roi l'état du pays et de lui recommander l'adoption des mesures propres à y ramener le calme. Egmont s'étant excusé à cause du peu de succès de sa précédente mission et des désagréments qu'elle lui avait valus, le choix de la Régente et des conseillers d'État tomba sur le marquis de Berghes et sur le seigneur de Montigny. Nous consacrerons ci-après tout un chapitre aux débuts de cette mission qui fut si fatale à ces deux ambassadeurs.

La séance du conseil d'État du 9 avril 1566 (au matin) offrit un intérêt particulier. Ce jour-là, Marguerite, aux oreilles de qui étaient parvenues les plaintes d'Egmont, d'Orange et de Hornes, résolut de les mettre au pied du mur : « Je m'advisay, écrit-elle à » son frère le 13 avril, de les prier tous, puisqu'ils véoient l'im- » portance et grandeur des affaires qui se traictoyent, qu'ils ne » me voulussent abandonner de leurs personnes, conseil et assis- » tance, en ung temps que leur présence m'estoit tant nécessaire, » et que pour tant ils voulussent demeurer jusques au retour

» publiée ne plaist au Roy seroit pis que devant, ergò de communicquer aux » consaulx et après aux estatz généraulx, etc.

» *Hornes.* — Son Altèze a dict qu'elle n'a povoir et que, publiant, pourroit » estre mal prins de Sa M[té] et les remonstrans penser que ce fust pour les » abuser, puysque Sa M[té] n'auroit esté consulté. Ergo, seulement le commu- » nicquer aux consaulx en attendant la responce du Roy. » (Notules, III, 75.)

[1] Il la fit attendre jusqu'au mois d'août, et ce retard inconcevable fut en grande partie cause des désastres qui suivirent.

» desdits marquis de Berghes et seigneur de Montigny avec » enthière résolution de Sa Majesté [1]. »

A ce désir, le prince d'Orange et le comte de Hornes opposèrent une vive résistance. Le prince se plaignit qu'on le tînt pour suspect et pour chef de la confédération. Si l'on avait une telle opinion de lui, il ne convenait pas qu'on usât de son conseil. Il ajouta que depuis longtemps on faisait sur son compte à Madrid des rapports très-préjudiciables à sa réputation, et qui étaient la principale cause de la défiance royale. « C'est, finit-il par dire, » une chose grave que de servir un prince qui ne se confie pas à » son serviteur. Depuis bien longtemps, je n'ai pas reçu de lettre » du Roi. Il ne me reste donc qu'à me retirer dès demain. Partout » où j'irai, je n'en resterai pas moins le très-humble vassal et » serviteur de Sa Majesté. Je sens que je suis inutile ici [2]. »

La Duchesse se répandit en protestations. Le prince ne devait pas, affirmait-elle, avoir tel « pensement » du Roi, qui le considérait comme « si bon vassal. » Il ne devait pas davantage ajouter foi au langage que lui tenaient « les mallings espérits. »

Orange était blasé sur cette phraséologie gouvernementale. Aussi serait-elle restée sans effet auprès de lui, si ses amis du

[1] Nous pensons que la Duchesse se vante auprès du Roi. Ce n'est pas ainsi que l'affaire s'engagea ni qu'elle se passa. Au début de la séance, Berghes, qui sans doute était de connivence avec Orange et Hornes, s'exprima ainsi :
« ... Et comme il lui sembloit que Monseig^{r} le prince d'Oranges, estant ung » des principaulx seigneurs, se tenoit fort mal content, qu'il désiroit qu'icelluy » malcontentement luy fust osté. » Alors commencèrent les plaintes d'Orange et de Hornes provoquées, comme on le voit, par un de leurs amis et non par la Duchesse. (Notules, III, 71.)

[2] « Mesmes qu'il estoit adverty de plusieurs propos estranges que l'on » avoit tenu de luy en Espaigne et que Sa M^{té} avoit opinion qu'il faisoit icy » mauvais office à son desservisce, chose qu'il prenoit tant à cœur qu'il déterminoit partir d'icy *demayn* et point plus retourner, plustôt dépayset jus» ques à ce qu'il seroit acertené que le Roy se contente, et se tient satisfaict » et se fie de luy... Plustôt il déterminoit brimber son pain que de vivre taché » en son honneur et que, pour cela, il ne laisseroit, où qu'il fust, de demeu» rer serviteur à Sa M^{té} et de faire tout ce que ung fidèle vassal estoit tenu de » faire. » (Notules, III, 71 et 72.)

conseil d'État ne fussent intervenus. Berghes notamment insista pour qu'il restât à Bruxelles et lui fit observer que son départ, rapproché de l'hospitalité qu'il venait d'accorder à Bréderode et à Louis de Nassau, donnerait « occasion aux gens de parler et de » le suspecter. »

Quant au comte de Hornes, ce qui le préoccupait toujours, c'étaient ses affaires privées. Le gentilhomme qu'il avait envoyé, depuis passé trois mois, en Espagne, pour le disculper auprès du Roi et poursuivre certaines réclamations, n'était pas encore de retour. Le comte désirait donc se retirer dès le lendemain en sa maison (à Weert), où il attendrait la réponse du Roi, « laquelle tardant à venir deux mois, il tiendroit pour venue mau- » vaise et se dépayseroit, aussy vendant tout ce que avoit en ces » pays. »

Durant toute cette année 1566, on ne doit pas perdre un instant Egmont de vue, parce qu'il fut véritablement l'arbitre des destinées du pays, et, ce qui le prouve d'une manière irréfutable, c'est que son attitude ondoyante paralysa toute l'action du prince d'Orange. En cette circonstance, le vainqueur de Gravelines resta plongé dans ces indécisions mortelles, qui indisposaient tout à la fois ses amis et la Gouvernante. « Hauchant les espaules à l'ita- » lienne, il déclaira qu'il estoit constraint de quitter la court » pour aulcuns mois et aller aux bains d'Aix (La-Chapelle) pour » guérir une enfleure de jambes qui lui estoit survenue [1]. »

[1] Ces paroles de mécontentement et ces velléités de refus de concours furent plus tard imputées à crime aux trois seigneurs et constituèrent un des chefs d'accusation capitale contenus dans le réquisitoire de Me Jean Dubois. Voici la copie du vingtième chef relevé contre Egmont :

« Ce fut tellement la praticque dudit deffendeur, prince d'Orainges, et » comte de Hornes que, audit Bruxelles, en plein conseil d'estat, comme l'on » parloit desdites requeste et compromis en présence de son Altèze, lesdits » prince d'Orainges et comte de Hornes déclairèrent qu'ils se vouloient reti- » rer en leurs maisons, mesmes le prince d'Orainges hors du pays, et ledt » deffendeur lors présent le laissa oyr finir la liesse du remède à tels grands » troubles, en disant qu'il vouloit aller aux bains d'Aix pour sa santé, combien » que, de la veue de sa personne, n'y donnoit apparence ny signification de » quelque maladie. Et se faisoient telles choses pour délaisser son Altèze

La Duchesse insista alors pour que Orange et Hornes restassent au conseil d'État, au moins jusqu'au retour du marquis de Berghes, ce à quoi les deux seigneurs se refusèrent. Ce fut alors qu'exaspérée par ces refus plus ou moins déguisés, elle éclata à son tour en plaintes et en menaces:

« Si vous voulez m'abandonner, dit-elle aux trois conseillers
» d'État, et me laisser dans cet embarras, je ne puis que protester
» et déclarer que tout le mal qui adviendra vous sera plus impu-
» table qu'à moi!

» Et me forçay après à dire, écrit-elle au Roy le 13 avril, tour-
» nant sur le mesme propos d'en parler de rechief ausdits prince
» d'Orenges et comte de Hornes, tellement que, non sans bien
» grande difficulté, se sont laissé persuader de demeurer jusques
» avoir entendu le bon vouloir et intention de Vostre Majesté [1]. »

Afin de confirmer ces derniers dans leurs bonnes intentions, Marguerite demanda à son frère de bien vouloir leur écrire des lettres particulières et leur donner « quelque indice de contente-
» ment et de bonne confidence [2]. »

Ce fut aussi dans ces délibérations que l'on se décida, pour

» destituée d'ayde, de conseil et secours, etc. » (Supplément à Strada, I, 33, 34.)

A quoi le malheureux Egmont, qui ne voit pas encore que son sort est depuis longtemps décidé, répond en invoquant sérieusement le témoignage de son médecin : « Et estoit tout notoire que lors me prenoit tous les soirs
» une enflure des jambes, comme le docteur maistre Jacques pourroit témoi-
» gner. » (*Ibid.*, p. 68.)

Du reste, le procès-verbal dressé par Berty le 9 avril au matin ne présente pas les choses de cette façon. Egmont parle bien de se retirer, mais ce n'est pas là une menace adressée à la Gouvernante; c'est plutôt une manière d'insister auprès d'Orange pour qu'il reste. Voici le passage : « Monsieur d'Egmont
» remonstra au mesme effect, disant assés que, quand il (le prince d'Orange)
» demeureroit fiché sur cette résolution, qu'il s'en iroit aussy. » (Notules, III, 71 verso.)

[1] On voit dans les Notules que le 9 avril (au matin), Orange et Hornes refusèrent de se laisser fléchir, mais dès le début de la séance du 9 (l'après-midi) Marguerite de Parme annonce que les deux seigneurs « ont esté induitz
» à condescendre, etc.) »

[2] Supplément à Strada, II, 345.

couper court aux rumeurs qui couraient sur les événements des 5 avril et jours suivants, à envoyer dans toutes les provinces des copies officielles de la requête et de l'apostille, avec invitation « de ne rien croire au delà [1]. »

Au moment où la Duchesse fermait la dépêche, contenant tous les détails que nous venons de transcrire, on était à la veille de Pâques qui, en 1566, tombait le 14 avril. Pendant le temps pascal, les seigneurs avaient l'habitude de se retirer dans les couvents des villes les plus proches de leurs résidences, afin que rien ne vînt les distraire dans leurs dévotions. Aussi les membres du conseil d'État demandèrent-ils à Marguerite de Parme quelques jours de congé, « pour pouvoir faire un tour dans leurs mai-» sons. » Celle-ci y consentit, mais à condition qu'ils rentreraient à Bruxelles le mercredi après Pâques, pour travailler de concert avec elle aux mémoires et instructions que devaient emporter en Espagne Berghes et Montigny.

§ 7.

La modération des placards.

Le moment est venu d'examiner comment la Duchesse entendait répondre à la requête du 5 avril, par quels moyens elle comptait détourner et conjurer cette tempête de malédictions et de colères qui s'élevait vers elle.

Nous ne reparlerons plus pour le moment de l'inquisition. Sur ce point, la solution définitive est remise jusqu'à la réponse du Roi. En attendant, l'institution papale est modérée et presque suspendue là où elle existait; elle ne sera pas introduite là où elle n'avait pas encore pénétré. Restent les placards. Il s'agit de les adoucir, comme Charles-Quint l'avait fait, en 1550, à Augsbourg. Quelle satisfaction va donc recevoir le pays? Pour avoir la mesure de la mansuétude gouvernementale, il suffit d'analyser les quatorze principaux articles du projet élaboré au sein du

[1] Strada.

conseil privé, discuté et amendé par le conseil d'État auquel avaient été adjoints quelques gouverneurs de provinces [1].

Avant d'arriver au chapitre des peines, les rédacteurs posent les principes d'où tout le reste découlera :

1° Toute religion, qui n'est pas la religion catholique, telle qu'elle a été « reçue, endoctrinée et exercée jusques ores, » est déclarée secte et hérésie et comme telle prohibée et défendue.

2° Même prohibition à l'égard des prêches, « et exercices » d'aultre fourme ou faschon de baptesme, cène ou autres sacre- » mens et actes aultres que selon la fourme, usance et cérémonie » de l'église catholicque. »

3° Interdiction de « tous livres et escripts des héréticques et » sectaires ou traitans d'hérésie, tumulte ou sédition directement » ou indirectement. »

4° Prohibition expresse « de la curiosité des disputes de la » saincte escripture et aussi de toutes choses duysantes à la sé- » duction d'autres et pour les attirer ès erreurs. »

5° Défense « à tous et chascuns de faire ou mestre en avant » entre la commune ou en l'estat spirituel ou séculier, quelque » scandale, désordre ou confusion. »

Le chapitre des peines est assez simple, il faut lui reconnaître

[1] Presque tous les auteurs répètent à l'envi que le « concept » fut préparé par les conseillers privés et treize chevaliers de la Toison d'or. Il semblerait dès lors que, pour cet examen, un chapitre de l'Ordre fut convoqué. Il n'en est rien cependant. Le premier travail se fit au conseil privé. Le conseiller d'Assonleville écrit même le 21 avril 1566 au cardinal Granvelle qu'il est l'auteur du projet primordial, et que, pour le rédiger, il a suivi au plus près les dispositions de droit écrit par lesquels les bons empereurs (de Constantinople ou de Rome) ont tenté d'établir la religion chrétienne et d'extirper le paganisme. (Gachard, *Correspondance*, I, 410.)

Du conseil privé les articles passèrent, pour y être discutés, au conseil d'État, dont tous les membres militaires étaient chevaliers de l'Ordre. On leur adjoignit quelques chevaliers qui ne faisaient pas partie dudit conseil, de sorte qu'en réalité, treize chevaliers de l'Ordre coopérèrent à la rédaction du concept, savoir : Orange, Egmont, Hornes, Hooghstraeten, Hachicourt, Megen, Arschot, Berlaymont, Mansfelt, Arenberg, Montigny, Berghes, et Philippe, comte de Ligne.

ce mérite. Suivant M. Motley, il peut se résumer en deux mots : *substitution de la hart au bûcher.* Qu'on ne vienne plus parler de l'inquisition « comme en Hespaigne, » puisque les fagots ne seront pas allumés.

Donc l'exécution par la corde et la confiscation de biens englobent :

1° « Les autheurs, chiefz et supérintendens, prédicans, endoc-
» trineurs, ministres, diacres, admonesteurs, et telz autres
» principaulx officiers et séducteurs du peuple, déclarez gens
» mauvais, détestables, communs ennemis, mutins, séditieulx
» et perturbateurs du repos publicq. »

2° Ceux qui composeront « livres, chansons, pasquilles ou
» escripts héréticques ou schandaleux contre la vraye anchienne
» doctrine, ou pour, en nosdits païs, introduire nouvelle secte
» ou religion ou tendances à sédition ou commotion. »

3° Ceux qui « de leur sçeu et gré, concéderont ou presteront
» leurs maisons, jardins et places pour y estre tenuz conventicles
» ou illicites assemblées ou quelques exercices de la mauvaise et
» réprouvée religion. »

4° Ceux « qui feront ou commettront quelque énorme ou no-
» table publicq schandale, esmotion ou sédition, fût au faict de
» la religion ou touchant le bien commun, par où les bons et
» catholicques pourront estre fort offensez et le repos publicq
» violé. »

5° « Les réceptateurs et ceulx qui, de leur sçeu et gré, logent,
» entretiennent ou favorisent lesdicts principaulx héréticques,
» prédicans, ministres et aultres officiers, si avant qu'ils sont
» accoustumez de ce faire et par dessus ce aussi héréticques ob-
» stinez. »

6° « Les imprimeurs et ceulx qui vendent livres, chansons,
» pasquilles ou escripts des hérésiarches, veu que à la commune
» ne sont moins pernicieulx que les endoctrineurs mesmes, si
» avant qu'ilz sont accoustumez de le faire. »

Relativement à ceux « qui font ou proposent quelque dispute
» de la religion ou des articles estans en controverse, ou mectent
» en avant et soustiennent les erreurs et doctrines des héré-

» ticques, par où aultres pourroyent estre séduictz, » il faut distinguer : ou ils ont péché par curiosité et sans adhérer personnellement aux doctrines réprouvées, et alors ils doivent être châtiés à l'arbitrage du juge. Mais « en cas qu'ilz soyent accous-
» tumez de le faire et que, de ce ayans esté accusez et calengez
» par justice, soyent recheuz en leurs erreurs, et qu'on troeuve
» qu'ilz proposent telle dispute pour séduyre les aultres, » alors retour à la disposition générale, c'est-à-dire la confiscation et la mort par le gibet.

Il faut cependant prévoir le repentir. Quel sort attendra donc ceux qui se repentent ? La mort, toujours la mort; seulement le genre de supplice change. Les résipiscents seront décapités et les biens passeront à leurs héritiers.

Enfin le concept se termine par une défense expresse faite à tous de lire, posséder, donner ou prêter un livre quelconque composé ou dicté par Martin Luther, Jehan OEcolampade, Ulric Zwingli, Martin Bucer, Jehan Calvin et autres hérésiarques notoirement séparés de l'église catholique. Le catalogue de ces livres sera dressé par le doyen et les membres de la faculté de théologie de Louvain, pour être annexé à l'édit.

Et voilà le projet de « modération. » Ce n'est depuis la première ligne jusqu'à la dernière qu'un mensonge et qu'un leurre [1].

Cette singulière conception fut communiquée :

1° A presque tous les gouverneurs de provinces, pour être présentée par eux, en personne, aux États de leurs provinces respectives [2].

2° Aux conseils de justice, c'est-à-dire au grand conseil de Malines et aux conseils de Brabant, Hainaut, Artois, Flandre, etc.

3° Aux lois ou magistrats des principales villes.

[1] Du moins pour la conscience moderne, car il est à remarquer que le concept fut approuvé par des hommes ennemis jurés de l'inquisition et d'une modération reconnue.

[2] Nous disons *presque* tous, parce que Wesenbeke prétend que le concept ne fut pas envoyé en Hollande, en Frise, en Gueldre, en Zélande et en Overyssel. Il est vrai qu'il ajoute à ces provinces ou territoires le Brabant et le Luxembourg, et qu'en cela il se trompe.

Les gouverneurs de provinces, tous bons catholiques à l'exception du prince d'Orange, paraissent s'être complu dans leur œuvre et avoir volontairement fermé les oreilles aux paroles enflammées qui couraient dans le public et dont l'écho, nullement affaibli, devait certainement arriver jusqu'à eux.

Le 3 mai 1566, Egmont écrivait d'Arras au Roi qu'il était venu en cette ville pour communiquer le projet aux états de la province d'Artois et qu'ensuite il irait le présenter en personne aux états de Flandre siégeant à Gand. Il recommandait à Philippe II l'adoption de cette panacée [1]. En effet, cette première négociation réussit. Les états d'Artois furent unanimement d'avis que le « con» cept estoit convenable pour la nécessité et occurrence du temps » présent. » Ils ne firent qu'une seule observation, à savoir : que les calomniateurs ou ceux qui auraient témérairement porté une accusation jugée fausse, devraient subir la peine du talion, c'est-à-dire la peine qu'eussent subie les personnes dénoncées, si l'accusation eût été reconnue fondée [2]. Nous connaissons également la réponse des quatre membres de Flandre, qui constituaient la représentation de la province. Ils apposèrent diverses conditions à l'acceptation du nouveau placard. Ainsi, l'inquisition papale serait complétement abolie. Aucune atteinte, ni aucun préjudice ne seraient portés aux priviléges des villes. On ne pourrait procéder à aucune appréhension de personnes sans information préalable faite par le juge séculier du lieu. Celui-ci serait seul compétent pour opérer les perquisitions, ou, pour employer le langage du temps, les visitations de maisons. Un individu, puni par le juge séculier, ne pourrait plus, pour le même fait, être attrait par les évêques ou « gens spirituels. » Enfin le nouveau placard serait le même pour toutes les provinces et entraînerait *de jure* l'abolition des anciens édits sur la matière [3].

Tel fut en substance le « besoigné » du comte d'Egmont.

En Hainaut, le duc d'Arschot, qui fit la présentation, obtint un

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 411.

[2] La Gouvernante au Roi. 29 mai 1566. De Reiffenberg, *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, 37.

[3] Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 124 et 125.

résultat à peu près analogue. Les états de la province trouvèrent « led[t] concept fort bon, raisonnable et équitable en soy, saulf » aussy la punition contre les faux accusateurs et qu'il n'y eust » chartre, privilège, loy ou coustume au contraire, pour aultant » que concerne la réputation du prisonnier et qu'au lieu de » confiscation de haulte justice l'on deust mectre paine arbi- » traire [1]. »

La Gouvernante n'eut également qu'à se louer des réponses faites par les états des provinces de Luxembourg, Namur, Tournay et Tournésis et par le magistrat de la ville de Valenciennes, laquelle, ainsi que nous l'avons déjà dit, prétendait tirer de l'ancienne autonomie du comté de Valenciennes le droit de conserver en Hainaut une situation indépendante et particulière [2].

Marguerite de Parme rencontra, comme toujours, de plus sérieuses difficultés auprès des états de Brabant. Le 30 mai 1566, la présentation du nouveau placard leur fut faite par le chancelier de la province. Ils demandèrent d'abord termes et délais, puis, un peu plus tard, déclarèrent qu'ils ne pouvaient arrêter leur résolution, sans avoir au préalable communiqué avec la fraction du troisième membre constituée par « les neuf nations, gens mé- » chanicques et de mestiers. » Alarmée et courroucée de ce retard, la Duchesse appela auprès d'elle l'un après l'autre et séparément les députés des quatre chefs-villes, pour leur faire des représentations. Ceux-ci s'excusèrent et déclarèrent qu'ils étaient prêts « à procurer tous bons offices » et à éviter, si faire se pouvait, la communication avec le membre récalcitrant et indomptable [3]. Mais les états de Brabant avaient une situation gênée. Siégeant à Bruxelles, ils étaient obligés de ménager l'humeur frondeuse du populaire de cette grande ville. Nous verrons plus loin que cette humeur ne perdit pas une si belle occasion de se donner carrière. Aussi constatons-nous sans surprise que, le 4 juillet suivant, Marguerite de Parme n'était plus guère avancée de ce côté [4].

[1] Même lettre du 29 mai 1566.

[2] La Gouvernante au Roi. 21 juin 1566. Reiffenberg, *Correspondance*, p. 52.

[3] Même lettre.

[4] La Gouvernante au Roi. 4 juillet 1566. De Reiffenberg, *ibid.*

En somme, les résultats produits par les délibérations des états provinciaux n'étaient pas mauvais. Cependant la Duchesse, qui connaissait la répugnance de son frère pour tout ce qui portait le nom d'états, fussent-ils généraux ou provinciaux, crut devoir, pour s'excuser des communications dont nous venons de parler, se couvrir vis-à-vis de ce dernier de l'opinion de Viglius et de celle de Berlaymont. « Toutes ces négociations, lui écrivait-elle le » 21 juin 1566, avaient eu leur bon côté, puisqu'ils avaient » fourni aux états provinciaux l'occasion de protester qu'ils » entendaient maintenir l'ancienne foi catholique [1]. »

En ce qui concernait les conseils de justice, la Duchesse pouvait, dans sa lettre déjà citée du 21 juin 1566, annoncer à Philippe II qu'elle avait déjà reçu l'avis du grand conseil de Malines, ainsi que ceux des conseils de Brabant, de Flandre et d'Artois.

Mais toutes ces réponses provenaient de corps constitués et, comme l'on dit, du monde officiel. Pendant ce temps, le peuple était en ébullition et cela non sans motifs. Marguerite avait promis qu'il serait sursis à toute poursuite jusqu'à la réponse du Roi. Or elle multipliait les mesures en sens contraire. Le mandement général contre les exilés rentrés venait de paraître ; les arrestations continuaient et le tapissier Jean Tuscan avait été brûlé vif à Audenarde le 8 juin.

Le peuple a toujours, lorsqu'on l'attaque dans les œuvres vives, des clairvoyances formidables. Il trouve alors des mots terribles qui marquent comme le fer rouge. Équivoquant sur le vocable flamand « *moderacie* », il appela le placard de modération, placard de « *moorderacy* » (meurtre-tuerie).

Dans sa lettre du 21 juin 1566, la Régente parlait au Roi de l'intervention des « esprits malings », qui demandent que rien ne se fasse sans « la commune. » Sans doute elle faisait allusion à la réapparition des pamphlets et des pasquilles.

Le plus important des pamphlets parut dans le mois de juin en français et en flamand. Il était intitulé « *les subtilz moyens par* » *le cardinal de Granvelle inventez pour instituer l'abominable*

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 422.

» *inquisition avec la cruelle observation des placcarts contre*
» *ceulx de la religion, pour ainsy, pardessus les empereurs,*
» *roys, seigneurs, nobles, à toute temporalité dominer et se faire*
» *prier et adorer, desquelz les nobles des Pays-Bas, avec leurs*
» *puissans et nobles seigneurs leurs aliez, advertiz, ont avec bonne*
» *et juste raison allencontre opposez.* » Ce pamphlet, signé d'un inconnu qui prend les noms de *Wilhelmus Klebitius Brennopolitanus,* dénonce à l'indignation et aux vengeances populaires le prévôt ou vicaire général de Granvelle, Maximilien Morillon [1], Viglius, le doyen de Renaix (Pierre Titelman) et Alonzo del Canto.

Le pasquille le plus curieux sans contredit fut celui dont ce dernier adressa copie au Roi dans sa lettre du 22 juin 1566 [2]. Il était ainsi conçu : « Vous supérieurs, vous bourgmestres, vous
» échevins, vous gouverneurs des chefs-villes de Brabant, serez
» mis et taillés en pièces, se consentez que la modération des
» placartz seur la religion soit passée sans communication, adviz
» et consentement de la noblesse ayant présenté requeste et du
» commun contre leurs anciens droictz et privilèges [3]. »

Ces appels furent surtout entendus de la turbulente population d'Anvers. Le 2 juin, le magistrat devait faire afficher le concept de modération, qui cependant n'était pas approuvé par le Roi. Le peuple s'y opposa. Un très-fort rassemblement se forma sur le marché, et les mutins, « après grande clamasse, députèrent quel-
» ques-uns d'entre eulx vers ledict magistrat pour lui remons-
» trer que ladite modération ne debvoit estre receue ni approuvée
» pour n'avoir esté conclue et arrestée en une assemblée légitime
» des estats, ains des cardinalistes et espagnolisez, ennemis jurez
» de Dieu et du pays [4]. »

Si telle fut l'indignation de populations encore en grande partie catholiques, il est facile d'imaginer quelle fut celle des réformés.

[1] Surnommé « duplex *a, b, c,* » parce qu'il avait deux fois autant de bénéfices qu'il y a de lettres dans l'alphabet.

[2] Gachard, *Correspondance,* I, 425.

[3] Gachard, *ibid.,* I, 425.

[4] Wesenbeke.

« Ceste modération, dit Jean Crespin dans son livre des martyrs, » n'estoit en effect qu'un rafraischissement ou plustot renforce- » ment des vieux placars. Il y avoit là même confiscation de corps » et de biens. »

Dans le chapitre suivant, nous analyserons la correspondance qui s'engagea, au sujet de l'inquisition et des placards, entre la Gouvernante, le Roi et les divers correspondants de celui-ci.

§ 8.

Les dépêches des mois de mai et de juin 1566.

Pour présenter l'analyse complète de ces correspondances, il faudrait la prolonger jusqu'au 31 juillet 1566, date à laquelle le Roi donna sa réponse sur la requête du 5 avril; mais ce mode de procéder nous paraît impraticable parce que le mois de juillet est marqué par de grands faits (tels que les prêches publics, les assemblées de Saint-Trond et de Duffel) qui exigent des chapitres spéciaux. Nous sommes donc forcé de scinder cette partie de notre sujet et de nous occuper seulement dans ce chapitre des dépêches échangées pendant les mois de mai et de juin 1566.

Les premières dépêches que nous rencontrions en suivant l'ordre chronologique sont trois lettres de la Régente au Roi, en date du 4 mai 1566, l'une officielle en langue française, les deux autres confidentielles en langue italienne. Toutefois nous sommes obligé d'accorder la priorité à trois lettres françaises de Philippe II à sa sœur en date du 6 mai, parce qu'elles répondent aux missives de la Duchesse, en date du 24 mars, 5 et 13 avril [1].

Celle-ci avait écrit au Roi, dans sa dépêche du 24 mars, que le courrier qui en était porteur avait « charge de faire toute extrême » diligence tant d'aller que de retourner avecq la response qu'il » plairoit à Sa Majesté (luy) faire. » La dépêche du 5 avril était au contraire destinée à rester secrète. Aussi dans sa première lettre du 6 mai, lettre officielle et ostensible, Philippe ne parle-t-il que de la

[1] Voir aux chapitres V et VI pour l'analyse de ces trois lettres.

missive du 24 mars. Ce ne sera que dans la dépêche secrète datée du même jour, 6 mai, qu'il rappellera les « paquets » expédiés par sa sœur les 3 et 13 avril. Bien que, écrit-il dans cette dépêche, on n'ait pu dissimuler que le courrier a apporté quelque « paquet, » toujours est-il que l'on a pu « curieusement céler » vos lettres des 3 et 13 avril; mais cela n'empêche pas que l'on n'ait connaissance ici de la présentation de la requête et de la réponse que vous avez faite.

La première lettre du Roi (celle que nous avons qualifiée d'officielle et d'ostensible) est curieuse. Philippe s'y montre sous un nouveau jour. Il n'ordonne pas. Il explique sa conduite et le ton qu'il emploie est parfois celui de l'excuse.

Le retard apporté dans sa réponse, écrit-il, a deux causes, d'abord la retraite qu'il a faite dans un monastère qu'il ne nomme pas pendant les fêtes de Pâques; puis, l'attente de l'arrivée de Berghes et de Montigny.

Il passe ensuite au grand désir qu'il a de visiter les Pays-Bas, prétexte commode qui va lui servir à leurrer ses sujets de par-delà pendant toute l'année 1566. Il a compté longtemps pouvoir effectuer ce voyage au printemps, mais il a été arrêté par les grands préparatifs de guerre des Mores et du Turc. Aujourd'hui il sait que l'attaque de ce dernier n'aura lieu que du côté de la terre, ce qui la rend moins dangereuse; aussi se sent-il plus « désenveloppé » et plus libre pour entendre à aultres choses. » Il espère donc partir bientôt et alors, ajoute-t-il, « avecq vostre assistence et » celle des seigneurs estans chez vous, se pourra mieulx résouldre » et déterminer tout ce que l'on trouvera plus convenable pour » redresser ce que pourroit avoir besoin de redrès au plus grand » bien de mes subjects. »

Après ce préambule, il entre enfin dans le vif des questions. Et d'abord, ni dans l'administration de la justice, ni en matière de religion, il n'a jamais pris d'autre pied que celui tenu par l'Empereur. A-t-il montré moins d'affection que son père pour les dix-sept provinces? Qui oserait le prétendre? Ne les a-t-il pas défendues en personne avec l'aide de ses bons vassaux? N'y a-t-il pas séjourné jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis? N'a-t-il pas

consacré de grosses sommes à la satisfaction de leurs besoins et au succès de leurs affaires?

Jamais il n'a pensé à introduire aucune nouveauté relativement à l'inquisition. En ce qui concerne les placards, comme son intention est de vivre dans la foi chrétienne, apostolique et romaine, et comme il ne peut souffrir que ses sujets suivent une autre religion, il ne voit pas comment cela peut s'exécuter « sans chastoy » des transgresseurs. » Le châtiment est donc nécessaire en principe, mais quant à la forme, il n'est pas, lui le Roi, tellement arrêté au pied ancien qu'il ne puisse le modifier, lorsqu'il sera à Bruxelles, pourvu toutefois qu'on lui donne l'assurance que la religion sera maintenue et conservée. Car, et ici nous lui laissons la parole, « Dieu sçait que je n'évite rien plus volontiers que » l'effusion de sang humain, et tant moings de mes subjects de » delà, et tiendrois bien pour un des plus heureux points de mon » règne qu'il n'en fust jamais question. »

Comme le temps lui manque, il ne voit aucune difficulté à ce que la Duchesse use de quelque modération ou de grâce à l'égard de ceux qui l'imploreront. Bien entendu, les circonstances et la qualité du fait devront entrer en balance.

Relativement au pardon général réclamé par la Régente, il n'est pas encore assez éclairé pour prendre une résolution, mais il n'est pas tellement inhumain ou rigoureux, qu'en temps et lieu, il ne veuille pardonner à ceux de ses sujets qui, l'ayant bien servi d'ailleurs, ont péché par fragilité humaine, par mauvaise information, ou faute de connaître l'affection qu'il leur porte et leur portera, non-seulement comme de prince à sujets, mais encore comme de père à fils.

Ainsi parle l'homme qui déjà a résolu de mettre les Pays-Bas en coupe réglée !

La lettre se termine par des remercîments et des protestations de reconnaissance envers ses vassaux, qui l'ont toujours si bien servi et qui viennent encore de lui donner une marque précieuse de leur dévouement, en se rendant, le 27 mars, à l'appel de sa sœur. Celle-ci doit leur témoigner « le grand plaisir et contente- » ment » qu'il a éprouvé, l'entière confiance qu'il a en eux, etc.

Dans sa dépêche secrète du même jour, 6 mai 1566, Philippe pousse la fourberie jusqu'à dissimuler avec sa sœur elle-même. Déjà l'arrêt du prince d'Orange et celui du comte de Hornes sont prononcés dans son for intérieur, et cependant voici ce qu'il écrit à leur endroit : « Ung poinct me y a samblé considérable (dans les » dépêches de Marguerite) qu'est l'instance faicte par le prince » d'Orenges et comte de Hornes pour leur retraicte et monstre de » malcontentement, et, ores que, par mesdites aultres lettres, je » tesmoigne assez le fourcompte qu'ils y font et la confidence » que, par le contraire, j'ay de tous les chevaliers de mon ordre » en général, toutesfois il ne m'a samblé que bien de vous en » écrire un mot appart, affin d'en user comme vous verrez mieux » convenir, soit de le supprimer, ou bien de le leur faire entendre » en publicq ou en particulier... »

Et, en effet, il adresse par le même courrier à sa sœur une troisième lettre destinée à être montrée à Orange et à Hornes, et à endormir leur vigilance. Jamais, affirme-t-il, personne n'a eu l'audace de lui faire « la moindre advertance de celles que ledit » prince se persuade, » et lui-même ne serait pas assez léger pour y prêter l'oreille. Il n'est pas non plus tellement oublieux des services que lui ont rendus les deux seigneurs, qu'il ne range point ceux-ci au degré qu'ils méritent d'obtenir.

Heureusement, toutes ces finesses homicides resteront sans effet, relativement à Guillaume de Nassau, qui depuis longtemps a déchiffré son prince et sait ce que vaut cette mansuétude tant vantée, mais elles coûteront la vie à Philippe de Montmorency (le comte de Hornes).

Au milieu de ces supercheries savamment combinées, Philippe n'oublie pas un des points qui lui tiennent le plus au cœur. La Duchesse doit s'opposer, tant qu'il ne sera pas là, à toute convocation des États généraux [1].

Nous en avons fini avec le Roi. Pendant la période qui nous occupe, il n'adressa plus à sa sœur qu'une lettre autographe

[1] Ces trois lettres sont données dans le supplément à Strada, II, 346 à 355. Voir aussi la lettre du Roi aux bonnes villes du 6 mai 1566.

datée du 12 mai. Voyons maintenant la correspondance de la Gouvernante, et celles des autres personnages, soit officiels, soit affidés.

Nous trouvons pendant ces deux mois (outre la lettre française du 4 mai que nous éliminons parce qu'elle n'apprend rien de nouveau) sept lettres de la Régente, savoir : deux du 4 mai en langue italienne, deux du 27 mai (même langue); une du 11 juin (id.) et enfin deux lettres du 21 juin, l'une française, l'autre italienne. Nous négligeons pour le moment tout ce qui est relatif à l'ambassade de Berghes et de Montigny, à laquelle nous consacrerons un chapitre spécial [1].

Dans la seconde lettre (confidentielle) du 4 mai [2], nous trouvons la confirmation de l'importance qui doit être attachée à la correspondance italienne de Marguerite de Parme. Nous voyons en effet celle-ci recommander au Roi de ne prendre aucune résotion sur ce qu'elle lui a écrit d'après les instances du conseil (c'est-à-dire sur une dépêche en langue française), avant l'arrivée d'un gentilhomme de confiance qu'elle lui envoie.

Ce gentilhomme eût été Thomas Armenteros, son secrétaire particulier, si, en ce moment, la santé de ce dernier n'eût été délabrée. A défaut du secrétaire, ce fut Fabio Lembo, gentilhomme napolitain, attaché à la maison de la Duchesse, qui partit pour l'Espagne.

Dans les deux dépêches du 4 mai 1566, la Gouvernante ne cesse de presser le Roi d'accorder aux confédérés les trois points de leur requête : l'abolition de l'inquisition, la modération des placards, le pardon général. Cette persévérance revêt toutes les formes. Avec ses lettres, elle envoie à Philippe les articles relatifs à ces trois objets des instructions préparées pour Berghes et Montigny, et, afin de leur donner plus de poids, elle ajoute que ces articles résument les avis des chevaliers de l'Ordre, des gouverneurs, des conseillers d'État ou privés [3]. Elle pense que l'agitation

[1] Ce sera dans ce chapitre que nous résumerons très-brièvement les délibérations si importantes qui eurent lieu au conseil d'État, du 19 au 26 avril.

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 413.

[3] Dans la séance du conseil d'État du 1er mai, fut décidé l'envoi au Roi des délibérations que nous résumerons ci-après. Le lendemain on lut la lettre destinée au Roi et on résolut de la communiquer au Mis de Berghes qui venait d'être blessé.

se calmera si son frère se résout à satisfaire les confédérés, à condition qu'ils jurent le maintien de la religion catholique et dissolvent leur ligue. La communication du concept de modération aux conseils de justice, aux gouverneurs et aux États provinciaux a eu pour but de sonder les nobles et le peuple, de pressentir leurs déterminations, si le Roi leur accordait les points susdits, et de les mettre dans l'impossibilité de susciter des difficultés nouvelles. Du reste, les ligués ne se rompront point, tant que Sa Majesté n'aura pas répondu à la requête du 5 avril [1].

Dans sa première lettre du 27 mai, qui n'est à proprement parler qu'une lettre de créance pour Montigny, Marguerite insiste pour que Philippe prenne une prompte résolution [2]. On attache, écrit-elle quelques jours après, tant d'importance à la réponse royale, on l'attend avec une telle anxiété que Montigny devra, à son arrivée en Espagne, être mis dans l'impossibilité de rien écrire, à destination des Pays-Bas, qui puisse mécontenter les seigneurs, comme le serait, par exemple, la nouvelle que le Roi ne veut faire aucune concession touchant l'inquisition et les placards. Du jour où un tel avertissement arriverait, la tranquillité publique serait sérieusement menacée [3].

Le temps s'écoule et rien n'arrive. Le langage de la Duchesse devient alors plus pressant. Plus le Roi tarde à prendre une résolution, lui dit-elle, plus il ouvre le champ aux désordres et aux malheurs qui menacent le pays [4]. Toutes les personnes dont il a recommandé à la Gouvernante de prendre le conseil, notamment Arenberg, Berlaymont et Viglius, sont d'avis qu'il accorde les points fondamentaux. Quant au comte d'Egmont, il s'est montré très-mécontent des lettres du 6 mai, et s'est échappé jusqu'à dire que le Roi préférait la ruine du pays à l'octroi de la modération des placards [5]. Enfin, nous retrouvons le même langage dans la

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 412, 413.
[2] *Ibid.*, I, 417. — Dépêche du 27 mai.
[3] *Ibid.*, I, 420. — Dépêche du 11 juin.
[4] *Ibid.*, I, 422. — Première dépêche du 21 juin.
[5] *Ibid.*, I, 423. — Seconde dépêche du 21 juin.

lettre de créance qu'elle donne au marquis de Berghes le 1er juillet suivant. Le Roi, écrit-elle, doit accorder les deux points sans plus attendre, s'il ne veut perdre tout le fruit de ses actes [1].

Voilà pour les lignes principales de la correspondance. A côté, nous trouvons les bruits de cour, et si nous pouvons parler ainsi, les caneans dont la Régente se montre avide, moitié par curiosité féminine, moitié parce qu'elle prête l'oreille aux moindres propos, comme les gens qui ont peur. Là c'est le plus souvent le comte de Megen que nous rencontrons bourdonnant à l'oreille de Marguerite toutes sortes de rumeurs, en mouche du coche malintentionnée qu'il est. Tantôt il vient lui raconter que les bourgeois des villes forment une ligue à l'imitation des nobles, et que les affiliés portent un signe de ralliement à la manche de l'habit [2]. Tantôt il vient lui confier sous le sceau du secret que le comte de Culembourg est passé au calvinisme et qu'il fait prêcher publiquement sur ses terres par trois ou quatre prédicateurs hérétiques. Mais voici qui est un peu plus fort. Si le Roi vient dans les Pays-Bas avec des troupes, les confédérés sont résolus à alier au-devant de lui en Zélande à la tête de 10 à 12,000 hommes, et à s'opposer par la force à son débarquement. Cette confidence arrive encore sous le couvert de Charles de Brimeu, et elle est confirmée par les comtes d'Egmont et d'Arenberg [3].

Dans la dépêche italienne du 21 juin, il est parlé des motifs d'intérêt privé qui rendent si étroite l'intimité du prince d'Orange, du marquis de Berghes et du comte d'Egmont. Le jeune comte de Buren, fils du premier lit du prince [4], doit épouser la nièce du marquis de Berghes lequel, n'ayant pas d'enfant, la constituerait sa seule héritière. Le mariage d'un fils du comte avec une fille du prince d'Orange serait également projeté.

Le Roi et sa sœur espéraient-ils avoir désarmé la défiance de Guillaume de Nassau, le premier en écrivant, la seconde en com-

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 427. — 1er juillet.

[2] *Ibid.*, I, 413. — Seconde dépêche du 4 mai.

[3] *Ibid.*, I, 420. — Dépêche du 11 juin.

[4] Fils du prince et d'Anne de Buren, fille de Maximilien d'Egmont, comte de Buren, l'un des principaux généraux de Charles-Quint.

muniquant l'insidieuse épître du 6 mai ? Si oui, ils purent s'apercevoir bientôt qu'ils s'étaient trompés dans leurs calculs. Les dépêches italiennes des mois de mai et de juin sont alimentées en partie par les résistances du grand seigneur menacé.

La lettre de Marguerite de Parme, en date du 27 mai, ne peut à ce point de vue être passée sous silence : « Avis, écrit-elle, vient » d'être transmis d'Augsbourg au prince que le Roi veut le châ- » tier dans sa personne et dans ses biens. Bien plus l'ambassa- » deur en France (don Frances de Alava) a confirmé cette inten- » tion royale comme chose dont il dit être certain. Il serait dès » lors à désirer que Sa Majesté consentît à écrire une lettre bien- » veillante à un si bon vassal. » Mais Philippe trouve que c'est bien assez d'avoir signé la lettre française du 6 mai et il rejette sur sa sœur le soin de rassurer Orange. *Eso, que ella lo satisfaga*, écrit-il en marge de la dépêche [1].

Plus tard, la Duchesse revient sur ce sujet : « Le marquis de » Berghes, écrit-elle le 11 juin à son frère, a avancé que ce serait » un grand point pour le Roi que de gagner le prince d'Orange » et que Sa Majesté atteindrait ce but, en appelant le prince à sa » cour, avec un traitement élevé et une place au conseil d'État. » La Duchesse a répondu en exprimant le doute que celui-ci » acceptât cette position ; mais Berghes a répliqué que le prince » l'accepterait certainement et que même, s'il ne le voulait pas, » les seigneurs, ses amis, sauraient bien le décider. Elle a cru » devoir le jour suivant en parler au prince, en présence du » comte d'Egmont, mais le langage tenu par le premier ne cor- » respondait pas à celui du marquis de Berghes. Le Roi aurait » tout avantage à gagner trois ou quatre des seigneurs princi- » paux du pays, dût-il lui en coûter deux ou trois cent mille » écus [2]. » Enfin dans la lettre du 21 juin 1566, il est encore question de Guillaume de Nassau : « Par Antoine Van Straelen, » écrit la Régente, on pourra gagner le prince. Toutefois la chose » est douteuse, car dernièrement encore il a voulu amener les

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 418, note.
[2] *Ibid.*, I, 419.

» états de Hollande [1] à présenter une requête sur le fait de l'in-» quisition et des placards, mais les états ont résisté à ses insi-» nuations [2]. »

Après avoir scruté à fond la pensée des acteurs principaux, il est curieux de pénétrer dans celle des satellites. Commençons par Granvelle, si toutefois le cardinal mérite ce nom.

Rendons-lui justice. Soit par politique, soit par inclination naturelle, il est porté aux voies de douceur. Pour lui le vrai remède au mal, c'est la présence du Roi dans les Pays-Bas : « Les choses en » sont venues à ce point, écrit-il à Philippe II, de Rome, le » 18 avril 1566, que, si le remède est différé, il est à craindre » qu'il n'arrive trop tard. Non-seulement le peuple se corrompt, » mais beaucoup de nobles prêtent l'oreille à ces nouveautés, ce » à quoi n'ont pas peu contribué leurs relations avec l'Allemagne, » ainsi que les écoles de celle-ci et de la France. Je redoute » quelque grande émotion, qui ne peut être prévenue que par la » présence du Roi [3]. » Même langage dans sa lettre à celui-ci en date du 1er mai suivant [4]. Il est autrement explicite dans une lettre à Philippe II, en date à Rome, et du 20 mai. « Si le Roi ne » se rend pas promptement dans les Pays-Bas, écrit-il, il devien-» dra impossible d'y rétablir les affaires. Je suis d'avis que » Sa Majesté ne se fasse pas accompagner d'une armée, il suffira » qu'elle ait avec elle sa cour ordinaire, quelque peu renforcée, » sa garde, et ceux qui la suivent, lorsqu'elle a à traverser les » terres étrangères. La présence seule du Roi suffira pour accom-» moder les choses. *Le parti de la douceur est le préférable.* Il » faut désabuser ceux qui ont crainte de l'inquisition d'Espagne, » et faire voir que les placards, dont la rigueur excite des » plaintes, ont été faits par l'Empereur, en vue du bien des Pays-» Bas. Si, à raison des circonstances présentes, la modération des

[1] Le prince d'Orange était, on se le rappelle, gouverneur des provinces de Hollande, Zélande, pays d'Utrecht, etc.

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 423.

[3] *Ibid.*, I, 409, 410.

[4] *Ibid.*, I, 411.

» placards est jugée nécessaire, Sa Majesté pourra y pourvoir, mais » elle ne doit pas permettre que les états s'en mêlent [1]. *Il faut » que le Roi entre avec douceur dans les Pays-Bas. Le rétablis- » sement des affaires par cette voie présente tous les avantages* [2]. »

Autant est calmante l'influence du cardinal, autant est dissolvante et dangereuse l'action des agents secrets, notamment celle du *contador* Alonzo del Canto. Et qu'on y fasse attention. Ce sont les rapports de ces gens-là qui ont le plus de prise sur Philippe II. Sa nature fermée, impénétrable, semblable à un noir abîme, a pour ces sortes d'informations un goût mystérieux mais indiscutable. Or, elles sont pleines d'exagérations et de mensonges. Le lecteur va en juger.

Lors de la présentation de la requête, le *contador*, ne se croyant pas en sûreté et se sentant la conscience très-chargée, avait, par ordre de Madame, quitté Bruxelles et s'était retiré à Bruges. Les confédérés une fois dispersés, il revient à son poste d'observation et reprend sa plume plus venimeuse que jamais. « Ce qui a poussé » ces seigneurs à ces troubles, écrit-il à Philippe II, le 22 avril » 1566 [3], c'est que, s'ils devaient payer leurs dettes, tout ce qu'ils » possèdent n'y suffirait pas. C'est pour cela qu'ils voulaient gou- » verner le conseil privé et celui des finances. Ils auraient donné » à leurs créanciers des charges et des mercèdes, au moyen des- » quelles ils se seraient libérés envers eux. Ils espéraient surtout » beaucoup obtenir des états, si le Roi eût accordé la modération » des placards. Le comte d'Egmont, lorsqu'il acheta la terre de » Gaesbeck à son retour d'Espagne, comptait bien là-dessus. Lors » même que Sa Majesté leur accorderait tout ce qu'ils demandent, » ils ne resteraient pas paisibles pour cela. Ils veulent autre » chose. Quand ils tenaient leurs assemblées secrètes à Bruxelles, » c'était en la maison du prince d'Orange, où ils entraient nui-

[1] Toujours la même répugnance, tant il est vrai que la convocation des États généraux est partout et à toute époque le précurseur ou la circonstance concomitante d'une révolution.

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 417.

[3] *Ibid.*, I, 410.

» tamment par une porte de derrière. C'est là que la requête du
» 5 avril fut modifiée et rendue pire [1]. »

Le 22 juin suivant, il insiste sur la venue du Roi. « Que Votre » Majesté, écrit-il, si on lui dit que les choses vont mieux et que » sans elle les troubles s'apaiseront, ne le croie pas. *C'est une* » *bourde.* — L'impudence va croissant de jour en jour et il n'y a » personne qui y remédie, parce que ceux qui pourraient le faire » sont précisément les mêmes qui poussent au désordre. L'aboli- » tion de l'inquisition et la modération des placards ne sont que » des prétextes. Fray Lorenço de Villavicencio (un autre espion » du Roi) est à Bruges, attendant les ordres de Sa Majesté. Le » pays est plein de Français, principalement à Anvers [2]. »

Enfin, dans une lettre du 4 juillet 1566, nous trouvons un passage particulièrement significatif : « Le duc d'Arschot, les comtes » d'Arenberg et de Megen, le seigneur de Berlaymont et les autres » serviteurs dévoués du Roi ne font rien pour deux raisons : la » première, parce qu'ils disent n'avoir pas reçu de Sa Majesté » l'ordre de prendre les armes; la seconde, parce qu'il n'y a pas » un seul réal dans le trésor. Si le Roi ne peut venir lui-même, » *il doit envoyer le duc d'Albe à sa place.* » Ce conseil ne sera que trop suivi [3].

Pour épuiser l'histoire de ces deux mois, qui ne sont pas bien chargés de faits, mais pendant lesquels se préparent des événements de haute importance, il nous reste à parler de deux points : la mission de l'archevêque de Sorrente dans les Pays-Bas, et une nouvelle incartade de Bréderode.

Jules Pavese, archevêque de Sorrente, était légat du Saint-Siége en Allemagne. En l'envoyant à son poste, le pape Pie V le chargea de passer par les Pays-Bas. Au fond, sa mission consistait à faire, au point de vue du Saint-Siége apostolique, une sorte d'enquête sur tout ce qui avait rapport à l'hérésie, à l'inquisi-

[1] Ceci est un mensonge qualifié et une calomnie des plus noires. Nous avons vu que le prince d'Orange s'employa dans un sens précisément opposé lors des entrevues de Bréda et d'Hooghstraeten.

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 425.

[3] *Ibid.*, I, 427.

tion, aux placards; mais, comme le but réel de ces investigations n'eût pas manqué de soulever de graves susceptibilités et des embarras sérieux, Philippe II lui avait écrit et fait écrire par l'archevêque de Rossano, nonce à Madrid, de s'attacher à faire croire qu'il ne s'était détourné de sa route que pour aider la Duchesse de ses conseils et de son influence, relativement à la réformation du clergé ordonnée par le concile de Trente. On sait de plus que cette mission plaisait peu au Roi, qui, bien que prodigue envers le Pape de protestations de dévouement, entendait rester le maître dans ses États. Il avait parlé dans ce sens à l'archevêque de Rossano, et avait fait appuyer ses paroles par le duc d'Albe et le secrétaire d'État Çayas. Mais soit que cette intervention eût été tardive, soit que Pavese, n'écoutant que les instructions de Pie V, eût passé outre, Philippe II avait dû se résigner et donner des ordres pour que l'archevêque fût reçu à Bruxelles d'une manière conforme à sa dignité.

Pavese arriva donc dans les Pays-Bas et commença à s'occuper des objets apparents de son ambassade. Il était chargé: 1° de remettre au comte de Culembourg un bref par lequel le pape engageait ce seigneur à rentrer en fils soumis dans le giron de l'église catholique; 2° d'offrir à la Gouvernante toute l'aide possible pour le maintien de la religion dans les dix-sept provinces et, dans ce but, d'user de la juridiction apostolique sur les évêques et autres dignitaires ecclésiastiques; 3° de faire des représentations au prince d'Orange au sujet de la protection que les officiers de sa principauté accordaient, disait-on, aux hérétiques. Il était même porteur d'un bref spécial à l'adresse du prince.

Le bref destiné à Culembourg ne fut pas délivré, à la demande de la Gouvernante, laquelle jugea qu'il ferait plus de mal que de bien. Celui qui visait Orange fut remis à celui-ci et reçu par lui avec les marques extérieures d'une entière soumission. L'offre de concours fut politiquement déclinée par Marguerite de Parme, qui se contenta de remercier le légat et dit qu'elle rendrait compte au Roi. Elle avait déjà en ce moment reçu les lettres contenant les premières impressions de son frère relativement à l'abolition de l'inquisition et à la modération des placards. Nous

possédons en outre une dépêche autographe de Philippe II, en date du 12 mai 1566, laquelle n'est favorable ni aux réformes religieuses, ni à la convocation des États généraux [1]. Cette dépêche et toutes celles écrites sur les mêmes sujets furent communiquées par la Régente au prélat qui partit satisfait ou du moins faisant semblant de l'être [2].

La fausse démarche imputable à Bréderode fut commise dans les circonstances suivantes.

Parmi ceux qui, le 5 avril précédent, avaient accompagné les confédérés lors de la présentation de la requête, se trouvaient trois gentilshommes de la maison de la Duchesse, trois domestiques, pour parler le langage du temps. Marguerite, ayant été informée de cette circonstance, leur fit dire par son maître d'hôtel qu'ils avaient contrevenu au service de Sa Majesté ainsi qu'au serment qu'ils lui avaient prêté à elle-même, et qu'en conséquence elle leur enlevait leurs offices.

Bréderode se crut dès lors autorisé à présenter à Marguerite de Parme, au nom des confédérés, une requête datée de Vianen et du 17 mai 1566. Dans cette pièce, les gentilshommes *gueux* déclaraient que leur intention n'était pas de se mêler des affaires privées de la Duchesse, mais que, les propos tenus en cette occasion par le maître d'hôtel tendant à leur déshonneur, ils la suppliaient de déclarer s'ils avaient été tenus par son ordre.

A cette requête intempestive et outrecuidante, la Régente répondit par une apostille passablement ironique et méprisante dont le texte a été conservé. Le voici : « Par ordonnance de Son » Altèze, il n'a esté icy question du service de Sa Majesté, ains du » service de Son Altèze, à laquelle il est loysible, comme à chas- » cun de moindre qualité, de licencier ses serviteurs, selon que » bon luy semble, comme aussy les supplians confessent assez » de ne se devoir mesler des affaires de la maison de Son » Altèze [3]. »

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 415.

[2] Voir pour tout ce qui concerne la mission de l'archevêque de Sorrente. (Gachard, *ibid.*, I, 422.)

[3] Gachard, *ibid.*, I, 416.

Dans sa lettre du 11 juin, déjà analysée en partie, la Duchesse ne manqua pas de se parer de ce facile triomphe aux yeux de son frère et, en somme, cette incartade n'avança pas les affaires de la ligue.

§ 9.

Les débuts de l'ambassade du marquis de Berghes et du seigneur de Montigny [1].

Ainsi qu'on l'a vu au chapitre VI, le conseil d'État avait décidé, dans les délibérations antérieures au jour de Pâques (14 avril 1566)

[1] Comme cette étude ne s'étend que jusqu'au 1er septembre 1566, il est bon que nous indiquions au lecteur le sort lamentable de ces ambassadeurs.

Le seigneur de Montigny fut, au mépris du droit des gens, arrêté à Madrid en septembre 1567, et transféré à l'Alcazar de Ségovie, où il eut la tête tranchée le 15 octobre 1570, après un procès dérisoire, intenté à Bruxelles par le duc d'Albe et terminé par une sentence du conseil des troubles.

Le marquis de Berghes mourut à Madrid, le 21 mai 1567. Il semble que sa mort fût déterminée par une hémorrhagie intestinale (une forte fiebvre avec chambres de sang). Mais la question est de savoir si le poison de Philippe II n'y fut pour rien.

Pour notre compte, et bien que nous ayons exprimé des doutes sur ce point dans notre troisième volume de l'*Histoire des troubles religieux de Valenciennes,* nous pensons que le marquis mourut de mort naturelle.

Nul doute que, s'il eût vécu, il eût subi le même sort que l'infortuné Montigny. Dès lors, quel intérêt Philippe II aurait-il eu à le faire empoisonner, et si l'on adopte cette hypothèse, pourquoi différa-t-il de plusieurs années le trépas de Montigny?

Nous pensons que les écrivains qui ont soulevé cette question ne connaissaient pas ce passage si caractéristique de Pontus-Payen : « Le marquis de » Berghes se trouva pris d'une fièvre lente procédant, comme aucuns esti- » moient, de tristesse et mélancolie qui le consommoit petit-à-petit. Antoine » Van der Becq, natif de Cassel, secrétaire dudt seigneur de Montigny, m'at » raconté qu'estant une fois venu visiter le marquis durant sa maladie, il » commanda à tous ses domestiques de sortir de la chambre et fermer l'huys. » Et se voyant seul à seul avec ledt Van der Becq, le pria très instamment de » luy dire librement et franchement l'opinion qu'il avoit de leurs affaires. » Van der Becq luy fit telle response qu'il jugeoit convenir pour luy donner

que deux de ses membres seraient envoyés vers le Roi pour lui exposer l'état du pays et insister auprès de lui sur trois points : l'abolition de l'inquisition, la modération des placards et un pardon général en faveur de tous ceux qui avaient pris part au compromis et à la présentation de la requête.

La dépêche officielle de la Régente, datée de la veille de Pâques (13 avril 1566), est fort laconique sur ce point [1], mais nous trouvons comme toujours des renseignements plus circonstanciés dans la dépêche confidentielle en date du même jour (Ital.) [2].

La mission fut d'abord offerte au comte d'Egmont qui la refusa pour le motif déjà indiqué plus haut, et proposa en son lieu et place le marquis de Berghes. Celui-ci fit quelque difficulté d'accepter. Ce voyage pénible et fatigant devait, à son avis, rester sans fruit. Le Roi, en effet, avait contre lui, disait-il, des griefs qui remontaient à quelques années et qu'il ramenait à quatre chefs : 1° l'insistance des grands seigneurs pour le départ des soldats espagnols; 2° la part qu'ils avaient prise au renvoi du cardinal Granvelle; 3° leur opposition à l'union des abbayes et à l'érection

» courage et chasser les appréhensions qui affligeoient son esprit. Mais le » marquis, plus passionné que devant, luy réplicqua en ces termes : « Ha! je » vois bien que vous me célé la vérité. Quant à moy, je suis asseuré que, » passé deux mois, nous sommes prisonniers, ce que toutefois je ne puis faire » entendre à vostre maistre. »

Ajoutez à cela que la santé du marquis était délabrée. Sa correspondance indique qu'il avait la gravelle, et était obligé de prendre, chaque année, les eaux de Spa ou celles d'Aix-la-Chapelle. Le lecteur verra aussi, dans ce chapitre, qu'avant d'arriver en Espagne, il tomba deux fois malade.

[1] « Ainsy que sera de cecy plus particulièrement advertie (Sa M^té^) par le » raport que luy en pourront faire les marquis de Berghes et seigneur de » Montigny, que, par l'advis de ces seigneurs, l'on va despeschant... et cependant commencherons a dresser les mémoires et instructions pour lesd^ts^ » marquis de Berghes et seigneur de Montigny, pour tant mieulx et plus » promptement pouvoir informer Vostre Majesté de tout et que, en cas que » quelque accident qui puist advenir de quelconque d'eulx, l'aultre y puist » recouvrer et tiendroit la main, qu'ils puissent partir le plus tost que possible sera. » (Supplément à Strada, II, 342, 346.)

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 407.

des nouveaux évêchés [1], et enfin 4° le rapprochement que le souverain devait être amené à établir entre les agissements des gueux et les entrevues de Bréda et de Hooghstraeten. Il se résigna cependant, mais à condition que le seigneur de Montigny l'accompagnerait. Ce dernier manifesta les mêmes répugnances, puis, sur les instances de ses amis et de la Duchesse, finit par céder [2]. Toutefois Berghes et Montigny représentèrent à Marguerite que leur mission ne pourrait réussir qu'autant qu'elle serait agréée par le Roi. En conséquence ils demandèrent qu'un courrier, porteur d'un avis spécial, fût, avant leur départ, expédié à Madrid.

Les instructions furent préparées pour ces deux seigneurs « si » prudes, discretz et tant imbuz de tout ce que convenoit re- » monstrer à Sa Majesté, » dans les séances du conseil d'État qui furent tenues sans interruption du 19 au 26 avril. Nous devons entrer dans quelques détails sur ce point important.

[1] Voir sur ces trois points notre étude intitulée : *Considérations sur les causes générales des troubles des Pays-Bas au XVIe siècle.*

[2] Ce fut dans la séance du conseil d'État, en date du 8 avril, qu'on commença à s'occuper du choix des ambassadeurs. Le 9 au matin « le voyaige » d'Espaigne fust mis en avant à Monsr le marquis de Berghes, qui mect plu- » sieurs difficultez en avant, s'excusant dud^t voyaige. »

Il en est de nouveau question dans la séance du 9 avril après-midi. Berghes hésite encore. « Bien, disoit-il, que il seroit content de y accompaignier ung » aultre seigneur que l'on y envoyeroit, pour estre la cause de l'envoy telle » que mériter bien l'envoy de deux personnaiges. Et mect en avant Monsr de » Montigny lequel s'en excusa. » Dans le procès-verbal de la séance du 10 au matin, on voit que Berghes et Montigny ont accepté la funeste mission. Berghes demande alors à la Gouvernante d'écrire au Roi, afin que lui, marquis, ait licence de résigner sa charge de gouverneur, aussitôt son ambassade finie.

La Duchesse s'excuse, en disant qu'elle compte sur le redressement des affaires de par deça. Elle va, ajoute-t-elle, s'occuper de chercher au marquis un successeur intérimaire ; quant à la citadelle de Cambrai, Warluzel continuera à y commander. Il est enfin convenu que le marquis ira à Berg-op-Zoom régler ses affaires privées et qu'il sera de retour à Bruxelles « mardy prochain » c'est-à-dire le 16 (la délibération étant du mardi, 9). Notules, III, 72, 73).

Le 19 avril, le secrétaire Van der Aa lut l'instruction destinée aux deux ambassadeurs, et le lendemain, 20, lecture fut donnée de celle dont le comte d'Egmont avait été porteur l'année précédente.

Dans les séances du 22 et du 23 avril, le marquis de Berghes provoqua la discussion sur deux points :

« 1° Ce que il et Mons[s] de Montigny remonstreroyent au Roy
» sur ce que les seigneurs et gentilshommes requéroient par leur
» requeste (du 5 avril), que aultres ordonnances se facent par
» l'advis et consentement des estatz généraulx.

» 2° Item, comme l'on polra redresser la diffidence qu'il sem-
» bloit y avoir du Roy aux subjectz de par deça, et des subjectz
» envers Sa Majesté. »

Le 24 après midi, le marquis demanda au conseil d'arrêter les réponses que Montigny et lui auraient à faire sur certaines questions embarrassantes qui pourraient leur être adressées par le Roi [1]. La délibération s'engagea de suite sur ce terrain et se termina dans la séance du 25 avril (au matin).

Enfin, le 26, d'Assonleville, qui avait été chargé de cette besogne ardue, lut les articles supplémentaires, qui devaient être ajoutés à l'instruction des deux ambassadeurs.

Les gouverneurs et les conseillers présents déclarèrent alors solennellement que, si le Roi accordait l'abolition de l'inquisition et la modération des placards, ils s'opposeraient de toutes leurs forces aux prétentions nouvelles qui pourraient être élevées par les confédérés, et qu'ils n'épargneraient ni leur influence ni même

[1] Voici ces questions « 1° Sçavoir ce que dirons au Roy du faict des éveschez;
» 2° qu'il se face mention que, contre le commandement du Roy, l'on a traicté
» des placcartz, etc.; 3° comment l'on entend que l'on se reiglera en Frize,
» Overyssel et Groeninghe, en ce faict de la religion et aussi en Gheldres;
» 4° sçavoir ce que l'on dira pourquoy l'on n'a résisté à l'assemblée de ces
» nobles; 5° les raisons pourquoy ce malentendu est entre le Roy et du Roy
» avecques ces seigneurs du conseil, nobles et populaire; 6° l'advis que don-
» nerons sur la venue du Roy, soit par la mer d'Espaigne ou Italie. Aussy
» s'il n'y a danger de son arrivée en Zélande avec gens, etc. » (Notules,
III, 90.)

leurs vies, pour maintenir dans leur intégrité la foi catholique, la grandeur et l'autorité du Roi.

De plus, Mansfelt se chargea d'écrire à Brédérode à l'effet d'obtenir de lui le texte authentique du compromis.

Les choses paraissaient donc être en très-bonne voie, et le départ des deux ambassadeurs était fixé au mardi 30 avril, lorsqu'un accident arrivé au marquis sembla pour un instant tout remettre en question.

Le dimanche, 28 avril, Berghes se livrait dans le parc « embas » la cour, » à un jeu appelé dans les Pays-Bas : *pelle-maille*, et qui paraît avoir une grande ressemblance avec le jeu de paume, lorsqu'il reçut à la partie antérieure de la jambe une pelote vigoureusement lancée, qui lui enleva un morceau de chair et lui mit le tibia à nu. Le marquis, déjà chétif, perdit beaucoup de sang et il fallut le porter à son hôtel. Avertie du contre-temps, mais se rappelant les répugnances exprimées par le blessé, Marguerite crut que la gravité de l'accident était à dessein fort exagérée et que Berghes cherchait un détour pour s'excuser. Elle voulut en avoir le cœur net. Sous prétexte de lui témoigner son intérêt, elle envoya au marquis son propre médecin ; ce dernier put se convaincre par ses propres yeux que le départ serait forcément ajourné à un mois [1].

La Duchesse fit alors appeler Montigny et le pressa de partir seul, mais il s'y refusa nettement, vu l'importance des affaires qu'il s'agissait de traiter. Marguerite dut donc faire contre mauvaise fortune bon cœur et se borner à envoyer au Roi un extrait des instructions préparées, avec recommandation de suspendre

[1] Ce n'était pas la première fois que la Duchesse cherchait à s'assurer de l'état du marquis. Dans la séance du conseil d'État du 30 avril, il fut résolu que Montigny, Viglius et le conseiller Bruxelles se rendraient le jour même, après midi, à l'hôtel de Berghes pour causer avec le blessé et arrêter une résolution rendue nécessaire par l'accident. Il est probable que la démarche eut lieu ; cependant on ne voit pas les trois délégués venir en rendre compte en conseil d'État ; il est simplement dit dans le procès-verbal de la séance du 1er mai que « il (le marquis) et le Seigr de Montigny s'achemineront de » brief. »

toute décision jusqu'à ce qu'il eût pu entendre les explications verbales des deux ambassadeurs [1].

A l'approche des crises graves, le peuple a des pressentiments inexplicables, mais souvent justifiés par les événements. Son imation surexcitée lui découvre alors dans certains faits des avertissements mystérieux, et, suivant les siècles, il est porté à y voir soit un signe de la fatalité, du *fatum* antique insensible et inexorable, soit le doigt de Dieu. Ainsi en fut-il cette fois. On connaissait et l'on comprenait les difficultés opposées par ces deux seigneurs. Quel accueil rencontreraient-ils en Espagne ? dans quelles dispositions d'esprit trouveraient-ils le Roi? obtiendraient-ils l'appui de ces grands seigneurs espagnols, pleins de morgue et de hauteur, dont quelques-uns, on le savait, jetaient déjà des yeux avides sur les dix-sept provinces, comme sur une riche proie? Autant d'énigmes dont le mot restait enveloppé d'une obscurité redoutable. Alors parut un libelle bien significatif. L'écrivain inconnu y mettait en scène les principaux seigneurs de la cour, familiers de la Régente et plaçait dans la bouche de chacun d'eux quelque passage des livres saints. Puis il faisait apparaître la Duchesse ellemême, à qui il prêtait les paroles prononcées par Jésus-Christ, lors de la dispersion des apôtres : *Ecce ego mitto vos sicut agnos inter lupos.* L'allusion était sanglante et la transparence en était parfaite [2].

[1] Ce récit est écrit d'après trois lettres de la Duchesse, en date du 4 mai, l'une française (Reiffenberg, *Correspondance*, f° 25), les deux autres italiennes (Gachard, *ibid.*, I, 412 et 415).

[2] « Il me souvient, écrit le spirituel Pontus-Payen, dans ses Mémoires, d'un » pasquille lors publié par attaches en la ville de Bruxelles où estoient tauxez » les principaulx seigneurs et officiers de la court, qui avoient crédit vers » Mad^e^ la Ducesse, appropriant à chascun d'eux une sentence de la saincte » escripture, sans mesme espargner lad^e^ dame, la faisant user ausd^ts^ seigneurs » des mesmes propos que tint nostre Seigneur à ses apostres, lorsqu'il les en» voya prescher l'évangile par tous les quartiers du monde : *Ecce ego mitto » vos sicut agnos inter lupos.* Aussi, à la vérité, tous ceulx qui avoient » quelque cognoissance des affaires du monde estoient esmerveillez que des » hommes, les plus fins et advisez de leur temps, s'alloient si simplement » précipiter en un danger si évident, mais, quand nostre heure est venue, il » est impossible de l'éviter! »

Si telle était la disposition des esprits, combien les craintes eussent été plus grandes et plus fondées, combien les présages eussent paru plus sinistres, si le public eût su ce qui se passait, et comment l'on s'y prenait pour acheminer sur la pente fatale ces infortunés, destinés tous deux à trouver en Espagne une fin prématurée pour l'un, tragique pour l'autre! Comment la nation eût-elle interprété cette circonstance, qu'au lieu d'envoyer à son frère un simple courrier, la Gouvernante lui adressait le 17 mai un affidé, Fabio Lembo? Quel jugement eût-elle porté sur ce passage de la seconde dépêche italienne du 4 mai? « Ne prenez aucune résolu-
» tion sur ce que je vous écris d'après les instances du conseil,
» mais rapportez-vous-en à ce gentilhomme (Lembo), qui est
» tout à fait à même d'informer Votre Majesté de ce qui se
» passe. »

Et ce n'était pas tout. Berghes et Montigny étaient, à leur insu, précédés par toutes sortes d'insinuations semées dans l'esprit ombrageux de leur maître par des correspondants secrets de celui-ci. Le 20 mai 1566, Granvelle écrivait à Philippe II : « Le
» choix de Berghes et de Montigny n'est pas mauvais, si le but
» de leur mission est d'informer le Roi de l'état des choses, car
» ils sont ceux qui en ont le mieux connaissance et qui *peut-être y*
» *ont pris le plus de part* [1]. » Si le prince de l'Église conservait quelque apparence de réserve, l'espion Alonzo del Canto ne se croyait pas tenu à autant de ménagements, et, quoique l'avare Philippe le laissât mourir de faim ainsi que son digne émule Fray Lorenço de Villavicencio [2], son zèle ne connaissait pas de bornes :
« M. le marquis de Berghes et M. de Montigny vont en Espagne,
» écrivait-il le 22 avril à son correspondant couronné. Plût à

[1] Lettre espagnole du 20 mai 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 417.)

Pontus-Payen va jusqu'à dire que le cardinal avait conseillé à la Gouvernante d'envoyer Berghes et Montigny en Espagne et de les y faire retenir, attendu qu'ils étaient « les plus fins, subtils et imaginatifs des seigneurs des
» Pays-Bas. » C'est là une allégation purement gratuite et, si l'on peut s'exprimer ainsi, une calomnie inconsciente.

[2] Alonzo del Canto au secrétaire d'État Gonzalo Perez, du 4 mai 1566. (Gachard, *ibid.*, I, 414.)

» Dieu qu'ils l'eussent fait plus tôt, *car ils ont été les instigateurs* » *de tout ce qui est arrivé.* Quelque jour le Roi saura ce que » Montigny conseilla au prince de Parme (Alexandre Farnèse), » en faisant mille plaintes contre Sa Majesté [1], » et, plus tard, le 22 juin, « M. de Montigny est sans doute arrivé. Le marquis » retarde toujours son départ. Plût à Dieu qu'il fût déjà en route, » et qu'ils fussent tous deux partis il y a un an, parce que eux » seuls ont été les conseillers de tout ce qui est arrivé [2]. »

Pendant ce temps, le mois de mai s'écoulait et le marquis ne se remettait point. Montigny dut partir seul [3]. Le 27 mai, la Gouvernante lui délivra ses lettres de créance. Elle y priait son frère d'accueillir Floris de Montmorency avec bienveillance et de prendre une prompte résolution sur les redressements réclamés. Elle lui recommandait en même temps de daigner marquer par ses paroles et par ses actes qu'il conservait une entière confiance tant dans le peuple que dans les seigneurs de ses Pays-Bas.

Le 29 du même mois furent expédiées les instructions générales destinées aux deux seigneurs. Elles relatent les points ci-dessus exposés, insistent sur la nécessité du pardon général, et sur la prochaine venue du Roi [4].

Le même jour, Montigny partit pour Paris. Le 4 juin, il écrivit de cette ville à Marguerite de Parme une première lettre où il rendait compte de l'audience qui lui avait été accordée par

[1] Alonzo del Canto au Roi, 22 avril 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 411.)

[2] Alonzo del Canto au Roi, 22 juin 1566. (Gachard, *ibid.*, I, 425.)

[3] Dépêche italienne du 27 mai 1566. (Gachard, *ibid.*, I, 417, 418.)

[4] Dépêche française du 29 mai 1566. (Gachard, *ibid.*, I, 418.)

Il paraîtrait que la mission eut encore un autre objet, du moins c'est ce que dit Hopperus, qui était bien placé pour le savoir. Berghes et Montigny devaient dire au Roi que les seigneurs « estoient résoluz de se tenir chascun en sa » maison, se voyant désestimez ou pour mieux dire opprimez par les seigneurs » espaignolz qui, chassant les aultres hors du conseil du Roy, participent » seulz avec icelluy et présument de commander aux seigneurs et chevaliers » des pays d'embas, ny plus ny moins qu'ilz font à aultres de Milan, Naples et » Sicille, ce que eulx ne voullant souffrir, a esté et est la vraye ou du moins » la principale cause de ces maulx et altérations. » (*Mémoire,* 79.)

Charles IX et Catherine de Médicis, et qui avait été remplie par les plaintes du Roi et de la Reine mère relativement aux mauvais traitements infligés par les Espagnols aux colons français de la Floride [1]. Ce que Montigny ne disait pas, c'est que le fils aîné du connétable de Montmorency, son parent, qui l'avait reçu à bras ouverts, l'avait vivement dissuadé de continuer son voyage [2].

Le 17 juin, il entrait à Madrid [3]. Aussitôt après son arrivée, Philippe lui fit dire qu'il lui donnerait audience le lendemain, à quatre heures. Lorsque, le 18, Montigny se présenta, il trouva seul dans sa chambre le Roi qui l'accueillit fort bien, mais lui défendit d'expédier un courrier à la Duchesse, pour informer celle-ci des détails de la première entrevue. Le 20 juin, eut lieu la seconde audience qui, de même que la précédente, dura deux heures. Philippe ayant demandé formellement qu'on ne lui cachât rien de la vérité, l'ambassadeur lui remit la copie de son instruction, ainsi que toutes les pièces dont il était porteur, et lui fit observer qu'il était de la dernière importance de prendre une prompte résolution, ce que reconnut le Roi.

Sa conversation s'étendit ensuite à d'autres sujets. Montigny n'oublia pas de remontrer à son interlocuteur combien sa venue était désirée dans les Pays-Bas.

« Je désire aussi beaucoup partir, répliqua Philippe, mais je » ne suis pas sans affaires en ce royaume, et ma présence y est » semblablement bien requise. Toutefois j'aviserai, car je ne » demanderais pas mieux que de « gratifier à des états » que » j'aime, que j'estime et desquels j'ai reçu tant de bons et loyaux » services.

» Sire, continua Floris de Montmorency, on dit par delà que

[1] Lettre française du 4 juin 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 418.)

[2] Détail donné par Pontus-Payen qui dit que « le mareschal de Montmo- » rency, fils aisné du connestable de France, pressa son cousin de demourer » à Paris et contrefaire le malade, prédisant son emprisonnement et mort » asseurée, si lors qu'il seroit arrivé à la cour d'Espaigne. Le seigneur de » Montigny faisoit le voyage avec allégresse, et le marquis à grand regret. »

[3] On voit dans la Notule de Berty du 8 juillet que, le 12 juin, Montigny était à Fontarabie.

» vous êtes mal satisfait et mal informé de beaucoup de per-
» sonnes, même d'aucuns seigneurs, ce qui n'avance en rien
» votre service.

» On a cette opinion bien à tort, repartit le dissimulé monar-
» que, je suis fort satisfait de tous les seigneurs. Personne ne
» m'a informé à leur désavantage : ceux qui sèment ces bruits
» procurent mon déservice. »

Là se borna le second entretien. Montigny eut encore occasion de voir le Roi et le pressa de lui donner réponse. Il n'obtint que les réponses évasives et dilatoires, familières à Philippe II, telles que celles-ci : « Je verrai, ce sont des affaires de grande impor-
» tance. J'y travaillerai quand je serai au bois de Ségovie et je
» ferai alors appeler le président Tisnacq, le secrétaire Courte-
» wille, et le conseiller Hopperus [1]. »

En effet, le 27 juin, le Roi, quittant Madrid, partit pour sa résidence du Pardo, avec le projet de gagner de là son palais d'été du bois de Ségovie (Segovia silva).

Malgré la défense royale, Montigny résolut d'écrire à Marguerite de Parme, mais, ne pouvant expédier de courrier, il dut envoyer sa lettre à Burgos, pour qu'elle partît par le courrier des marchands [2].

Revenons maintenant au marquis de Berghes.

Il semblait vraiment qu'un lien sauveur l'attachât au sol de la patrie, ou que lui-même écoutât la voix de quelque démon familier. Après avoir accepté sa mission, il cherchait à se dégager. Il s'excusait sur le mal qu'il avait à la jambe, sur une indisposition dont il avait souffert l'année précédente (la gravelle) et que la fatigue du voyage renouvellerait. Au moment où il produisait ces défaites successives, Montigny était à la veille de partir. « Ma-
» dame, dit un jour Berghes à la Duchesse, je désirerais savoir,
» avant de me mettre en route, si le Roi est décidé à prendre les

[1] Ils composaient la secrétairerie d'État siégeant en Espagne pour les affaires des Pays-Bas.

[2] Cette lettre (française) fort importante est du 29 juin. Nous en avons reproduit presque textuellement plusieurs passages. (Gachard, *Correspondance*, I, 426, et Supplément à Strada, II, 360.)

» mesures nécessaires pour rétablir la tranquillité publique dans » ce pays, ou si au contraire il est disposé à les différer jusqu'à » mon arrivée. Dans le premier cas, mon départ serait inutile, car » M. de Montigny suffirait à lui seul pour obtenir des choses à peu » près accordées à l'avance. » Marguerite et ses familiers l'apaisèrent et le circonvinrent par toutes sortes de bonnes paroles. Berghes eut, entre autres, un entretien curieux avec Tomas Armenteros, le secrétaire intime de la Gouvernante : « Madame, lui disait » Armenteros, n'a d'autre fin que de jeter de l'eau sur ce feu.

» Mais, répliqua le marquis, lorsqu'on jette un peu d'eau sur » un grand feu, ce feu augmente.

» Rassurez-vous, repartit le rusé secrétaire, Madame y jettera, » s'il le faut, des rivières entières [1]. »

Ce qui toutefois décida définitivement le marquis, ce furent l'intervention d'Egmont et l'assurance donnée par Montigny qu'il se refusait à partir seul. Berghes céda enfin et engagea sa parole [2]. Toute résistance d'ailleurs devait finir par être vaine, les confédérés eux-mêmes tenant à ce qu'il accomplît sa mission [3].

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 414.

[2] Ce fut dans la séance du conseil d'État du 19 mai que la Gouvernante vint annoncer la résolution de Montigny de partir seul, pourvu qu'il eût la certitude qu'il serait suivi par le marquis. Et à cette date on n'était pas encore assuré du consentement de ce dernier, car on lit dans la Notule dudit jour : « Et pria son Altèze les seigneurs de l'assister à induyre led[t] seig[r] marquis » de ce faire et en donner sa parole. » Berghes s'engagea donc irrévocablement du 20 au 29 mai.

[3] Il existe en ce sens une lettre bien curieuse de Bréderode à Louis de Nassau, indiquant parfaitement le peu de cas que les confédérés faisaient de l'habileté d'Egmont et, au contraire, la confiance que leur inspirait celle du marquis.

Bréderode écrit de Vianen le 8 mai : « Je suys mary de la blessure de M[r] le » marquis de Berge horriblement, à l'occasyon que il est plus que suffisant » pour cet effect et n'en congnoys aultre. De Mons[r] d'Egmont, il est bon syn- » gneur (comme qui dirait : c'est un brave homme), mais cestuy dit marquis » est aultre homme pour enfoncer jusques aus abymes les affayres. Je voldrois » que il ouysse aulcune foys ce que j'oye journellement du commun peuple » de la louange qu'y luy donnent d'avoyr entreprys ung sy louable faict et » magnanyme. » (Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 107.)

Il fallait partir. Le 1er juillet, le marquis reçut ses lettres de créance et quitta Bruxelles [1]. Il se rendit d'abord à Mons, puis à Valenciennes, où les prêches publics commençaient, enfin à Cambrai, où il était encore le 6 juillet [2]. Il ne fit que traverser Paris, d'où il sortit le 12 [3]. Il paraît certain qu'en traversant le Poitou, il retomba malade, dut s'arrêter, et envoya en avant son intendant à qui il remit ses dépêches [4]. Le 25 juillet, celles-ci parvenaient à destination et étaient remises au Roi. Le 31 du même mois, Berghes n'était pas encore arrivé à Madrid [5]. Près de quatre mois s'étaient écoulés depuis le jour où, pour la première fois, il s'était laissé arracher ce consentement qui devait lui être si funeste.

Dans les chapitres suivants, nous allons voir les événements se développer avec une rapidité foudroyante, et déconcerter complétement tous les efforts des deux envoyés.

[1] Gachard, *Correspondance,* I, 487.

[2] Nous avons sa correspondance inédite jusqu'à cette date. Nous la réservons pour notre *Histoire des troubles religieux de Valenciennes.*

[3] Marchio à Bergen jam proficisitur in Hispaniam, et hodie (12 julii) discessit ex hac urbe. Nulli putant eum non satis caute facere, quod se, hoc statu rerum, hispanorum fidei confidat. (Languet, *Ep. scer.*, I, 6, de Paris.)

[4] Strada est, à notre connaissance, le seul historien qui donne ce détail.

[5] Le Roi le dit lui-même, dans une lettre à sa sœur, du 31 juillet, publiée par M. de Reiffenberg.

§ 10

Les grands prêches publics.

Dès la fin de juin, se produisirent des faits qui montrèrent jusqu'à la dernière évidence à quel point le prince d'Orange avait été bien inspiré en s'opposant à la ligue des Gueux. En dépit des efforts incontestables de ces derniers, la situation se modifia et se troubla sous l'influence des passions religieuses toujours étroitement liées aux passions politiques. Les événements prirent une allure révolutionnaire. Peut-être le Roi aurait-il pu la détourner ou la prévenir par une prompte et favorable réponse à la requête du 5 avril. Ses temporisations habituelles, qu'elles fussent naturelles ou calculées, envenimèrent promptement le mal au point de le rendre irrémédiable. Louis de Nassau voyait juste lorsqu'il disait : « Il y aura bientost une noix dure à crocquer et un rude » coup de vent sur le pays. »

Parmi les causes de ces nouvelles perturbations, il faut placer au premier rang les grands prêches publics qui commencèrent à la fin de juin. Pour la complète intelligence de notre récit, il est nécessaire que nous nous placions pour un instant sur le terrain purement religieux et que nous examinions quelle était, à ce point de vue spécial, la situation des Pays-Bas à l'époque où nous sommes arrivé.

Cette situation peut se décrire en peu de mots : toutes les impatiences se faisaient jour; les conseils de la prudence étaient dédaignés; partout on sentait comme un ébranlement et un frémissement général. Les jougs étaient usés, écrit un contemporain. Comment les choses étaient-elles si promptement arrivées à ce degré?

L'explication de ces notables et rapides changements se trouve dans deux faits : la présence de nombreux ministres ou prédicants calvinistes, luthériens (ou martinistes) et anabaptistes, et le retour en masse des exilés pour cause de religion.

Dans les premières années du règne de Philippe II, alors que la

tranquillité régnait encore et que l'action de l'autorité se faisait régulièrement sentir, la Gouvernante avait pu maîtriser la première explosion calviniste de 1563. Guy de Bray, l'un des principaux ministres, avait dû s'enfuir de Tournai. Partout les prêches publics avaient été interrompus. Toutefois les doctrines réformées, pour s'envelopper de mystère et s'exercer à l'état latent, n'avaient pas cessé de progresser. Sans doute, les fauteurs de l'hérésie, comme on disait en langage officiel, n'étaient pas des personnages notables et doués d'une grande culture intellectuelle. « Notez, écrit Pontus-Payen, que la doctrine de Martin Luther et » maistre Jehan Calvin, qu'ils appelloient la parolle de Dieu, se » preschoit du commencement par des couvreurs de cuir, taincturiers [1], triacteurs et charlatans qui ne sçavoient un mot de » latin. » Ces humbles origines et l'insuffisance de leur instruction n'empêchèrent pas ces premiers apôtres de la réforme d'obtenir grand crédit auprès des couches inférieures de la population. En 1564, cet état de choses se modifia. De nouveaux prédicants arrivèrent de France ou de l'Université de Genève qui, sous la forte main de Calvin et sous la direction savante de Théodore de Bèze, devint rapidement comme un grand séminaire calviniste. On vit alors apparaître des hommes d'une véritable valeur. L'action du prosélytisme se développa avec une énergie étonnante et en 1566 elle produisit, à la faveur des agitations politiques, des effets tels que le sol des dix-sept provinces se trouva presque instantanément couvert d'églises, de consistoires, de groupes professant plus ou moins ouvertement les doctrines de la réforme. Le calvinisme dominait partout, excepté peut-être à Anvers où le luthéranisme et l'anabaptisme comptaient de nombreux fidèles. Parmi les ministres le plus en vue, on peut citer, dans la Flandre occidentale, Pierre Dathenus, qui avait traduit en flamand les psaumes de Marot; à Anvers, Jean Taffin (de Tournai), Hermann Modet et François Junius, appelé par Scaliger « le plus grand des » théologiens depuis le temps des apôtres; » à Tournai, Ambroise

[1] Guy de Bray avait commencé par être peintre sur verre, et son père était un teinturier de Mons.

Wille, Charles de Nielle et Marmier; à Valenciennes, Guy de Bray et le Dauphinois Pérégrin de la Grange [1].

Or, au premier rang de leurs ouailles, ces prédicants rencontraient ceux de leurs coreligionnaires qui, exilés pour leur foi sous le règne de Charles-Quint, étaient rentrés en foule depuis le mois d'avril 1566, au mépris d'un édit spécial de Marguerite de Parme. Ces hommes, exaspérés par la persécution et l'exil, trouvaient à leur retour leurs foyers déserts, leurs biens confisqués. Leurs femmes étaient mortes dans la misère; leurs enfants avaient été jetés de force dans des refuges (aulmosnes) catholiques. Aussi ces sectaires étaient-ils littéralement enfiévrés par un frénétique désir de vengeance. Ils marchaient armés; menaçaient ouvertement les curés qui les avaient dénoncés, les magistrats qui les avaient bannis, les officiers qui avaient procédé aux exécutions de justice. On verra plus loin la part qu'ils prirent aux déprédations iconoclastiques. Pour le moment, il suffit de dire que leurs paroles véhémentes, leurs appels enflammés furent comme le levain qui fit fermenter toutes ces passions enchevêtrées, ou comme le dernier flot qui fait déborder le torrent déjà grossi [2].

[1] Ces hommes, fort instruits cependant, n'échappent pas aux railleries de Pontus-Payen : « les premiers prédicants, écrit-il, perdirent crédit à la venue » des prédicants françois qui avoient le langage à commandement, estoient » assez bien versez aux bonnes lettres et avoient de la théologie autant qu'ils » en avoient peu apprendre des œuvres de Luther, de Calvin et de ce paragon » de chasteté, Théodore de Bèze, n'ayant guaires consumé de temps en la » lecture des anciens docteurs de l'Église, encore moins en sainct Thomas » d'Acquin, Scotus (Duns Scott) et aultres docteurs scholastiques, cause qu'ils » ne pouvoient approcher en façon que ce fust à la solidité de nos théologiens. »

[2] « Car il vous fault entendre que tous ceulx qui avoient esté bannis ou » proscritz passez 20 ou 30 ans pour la religion, entendant que leur cause » prospéroit aux Pays-Bas, estoient retournez d'Allemangne, Angleterre, » France et Genève, où ils avoient consommé bonne partie de leur aâge, » fuyant la rigueur des placcartz de feu l'Empereur; avoient le cœur bruslant » d'un désir de vengeance pour les afflictions qu'ils avoient enduré durant » leur exil; menaçoient ouvertement les curez qui les avoient accusez avec » les magistrats et officiers de justice qui les avoient bannis par sentence, et » les contrainct d'abandonner le pays et leurs biens pour éviter le feu. (Mémoires de Pontus-Payen.)

Les ministres et les consistoires comprirent vite les deux nécessités de leur situation. D'une part, ils ne pouvaient refuser plus longtemps à leurs ouailles les enseignements dont elles étaient comme altérées. D'un autre côté, ils sentirent qu'ils allaient être débordés, s'ils ne cédaient point. Les grands prêches publics furent décidés.

Avant tout, il importe de préciser le caractère des prédications. Il fut purement religieux, nullement politique. Strada dit que l'on s'éleva, au cours de ces prêches, contre la tyrannie espagnole. C'est là une erreur et, nous le craignons fort, une erreur intéressée. Les réformés ne demandèrent jamais qu'une chose : la liberté de leur culte et de leurs consciences. Sous cette réserve, ils se déclarèrent prêts à tout accepter du pouvoir politique qui les régissait. D'ailleurs, qui donc, en 1566, qu'il fût gueux ou sectaire, songeait dans les Pays-Bas à changer de prince? Le langage de Jean Crespin est formel sur ce point : « Les ministres, dit-il, » recommandaient sur toutes choses du monde l'obéissance qu'on » doit aux Rois, princes et magistrats, comme ordonnez lieutenans de Dieu, auquel tous doivent honneur et obéissance, sans » en excepter un seul, prians Dieu pour leur salut, prospérité et » grandeur, estimans que leur félicité ne peut autrement consister [1]. »

Un autre fait non moins constant, c'est que les prêches publics furent fortement désapprouvés, non-seulement par le prince d'Orange, qui voyait ses plans de plus en plus contrecarrés, et par les autres grands seigneurs, mais encore par de simples confédérés. Ceux-ci comprenaient parfaitement que leurs adversaires ne manqueraient pas d'établir une solidarité mensongère mais dangereuse entre des actes purement politiques et des manifestations exclusivement religieuses. D'ailleurs, ils s'étaient engagés envers la Régente à maintenir l'ordre, à rétablir la tranquillité publique, et ils prévoyaient que, dans un avenir prochain, ils seraient impuissants à les sauvegarder. Cette assertion repose sur des documents irréfutables. C'est ainsi que, le 7 juillet 1566, l'un

[1] Jean Crespin, *Le livre des martyrs.*

des confédérés les plus notables, Georges de Montigny, seigneur de Noyelles, écrivait de Prémecqs (Prémesques près Lille) à Louis de Nassau : « Ce qu'il ne fault permettre aulcunement (les prêches » publics), d'aultant que vostre seigneurie peult cognoistre que, » par la requeste présentée à son Altèze, protestons n'endurer » aulcuns scandales, tendans à perturber le repos et tranquillité » de la Républicque, ains l'empescher par tous moyens..... à cause » que j'oy de jour à aultre qu'yl (les prédicateurs calvinistes) se » voldriont porter de vos aultres mes seigneurs et de l'asamblée » des gentilshommes faicte à Bruxelles, comme fauteurs et suppos » de leurs presches, ce qu'yl contrevient directement à nostre » juste entreprinse, à la promesse que fismes à vos seigneuries. »

Et, pour mieux indiquer que, tout en prenant part au compromis, il n'avait pas entendu manquer à son devoir de fidélité envers le Roi, il terminait sa lettre par ces mots significatifs : « *comme » cestuy*, écrivait-il en parlant de lui-même, qu'il ne désyre qu'à » faire tous bons offices de humble vassal à Sa Majesté [1]. »

D'un autre côté, un gentilhomme du Hainaut, Charles de Revel, seigneur d'Audregnies, chargé de surveiller Valenciennes, s'opposait aux prédications de Pérégrin de Lagrange et le forçait à les différer jusqu'à ce qu'il eût pu prendre langue à Bruxelles. Il avait même avec le ministre une violente altercation. « Si vous » passez outre, lui disait-il, je me rendrai à votre prêche bien » accompagné, et vous romprai la tête [2]. »

[1] Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 128.

[2] Cela résulte d'une correspondance entre la Gouvernante et le magistrat de Valenciennes, que nous publierons dans notre *Histoire des troubles religieux* de cette ville.

Voici d'autres extraits dans le même sens. Le .. juillet 1566, Audregnies écrivait à Louis de Nassau : « J'ay diverti la presche de Valenciennes qui se » debvoit faire mardi dernier hors la ville, à la requête de plusieurs bons » bourgeois, nous bienveillans... »

On lit dans l'interrogatoire de Pérégrin de la Grange, en date du 12 avril 1567 : « Requis si environ ce temps-là, il ne a esté au logis du seigneur » d'Audregnies? dit que ouy, y estant appellé par led[t] seigneur le mardy » enssuyvant, et luy demandoit led[t] seigneur de quelle authorité il estoit d'in- » tention faire la presche en publicq à Valenciennes le jour ensuyvant, dont

Mais le mouvement était trop considérable pour être arrêté. C'est le propre des agitateurs politiques de se flatter que les masses, une fois mises en mouvement, s'arrêteront, pour leur complaire, juste au point qu'ils ont à l'avance fixé. Singulière illusion démentie dans tous les siècles par les enseignements de l'histoire! Le peuple est comme la mer. Lent à s'émouvoir, il brise bientôt les obstacles et renverse les digues qu'on tente de lui opposer. Puis un reflux inévitable le ramène beaucoup trop en arrière. Les confédérés allaient une fois de plus faire à leurs dépens l'expérience de ce double phénomène.

Les prêches publics commencèrent vers la mi-juin (au dire de Crespin), en quelques lieux de la basse Flandre, puis, le 24 de ce mois à Berchem, près Anvers.

Pour ne parler que des trois forteresses du calvinisme, Tournai, Valenciennes et Anvers, villes reliées entre elles par des communications incessantes, nous voyons qu'à Tournai, Ambroise Wille prêcha pour la première fois le 28 juin, au soir, au pont d'Ernouville, en présence d'un nombreux auditoire fourni tant par les habitants de ladite ville que par ceux des villages voisins. Presque aussitôt après commencèrent, au lieu dit les Folais (toujours à proximité de la même cité), les prédications de Marmier et de Charles de Nielle. Le 30 juin, Pérégrin de la Grange, passant par Tournai pour gagner Valenciennes, se fit entendre au lieu dit : le Pont-à-Rieu.

Les prédications de Pérégrin de la Grange commencèrent, hors de la ville de Valenciennes, aux endroits dits : *les Bailliettes* dans

» desjà le bruit estoit. *Sur quoy, led[t] confessant luy monstra la copie de lad.* » *lettre envoyée aud[t] Ambroise (Wille) par l'église d'Anvers*, signée du » ministre d'Anvers, nommé Charles. Ce que oyant, led[t] seig[r] d'Audregnies » lui requist de surcéir la presche, jusque ad ce que il auroit envoyé à » Bruxelles pour sçavoir si telle résolution estoit prinse, et, de faict, led[t] » seig[r] d'Audregnies y envoya homme exprès avec la copie de lad. lettre, etc. » (Inédit.)

Il résulte de ce passage que toujours le signal partait d'Anvers et que c'étaient les églises réformées de cette ville qui mettaient en branle les autres églises du pays.

le marais de l'Espaix, et le *Rouge cueur* entre Anzin et Petite forêt, le 7 juillet, c'est-à-dire aussitôt après qu'Audregnies eut quitté le Hainaut pour se rendre à l'assemblée de Saint-Trond. Pendant tout le mois de juillet, elles alternèrent avec celle d'un moine défroqué d'Arras, Jehan Leseur, nommé dans les documents : sire Philippe. Le 8 août, Guy de Bray, venant d'Anvers, s'arrêta à Tournay, où il avait déjà séjourné plusieurs années. Le 9 au matin, il prêcha derrière l'abbaye des Prés. Le soir du même jour, il entrait à Valenciennes où il exerça son ministère, de concert avec Lagrange, jusqu'à la prise de cette ville [1] (23 mars 1567).

Vers le 8 juillet, les assemblées tenues aux portes de Tournai et d'Anvers, qui jusque-là n'avaient été qu'intermittentes, revêtaient un caractère de périodicité, ce qui, aux yeux des catholiques et de la Gouvernante, fut pris comme une preuve du concert existant entre ces deux villes et Valenciennes [2]. A Anvers, les assemblées ou conventicules eurent lieu à trois endroits suburbains : le Kiel, Berchem et la clairière de Borgerhout. Nous aurons bientôt l'occasion de dépeindre l'état singulier et la physionomie toute particulière de cette ville en juillet 1566. Nous montrerons alors le magistrat faisant d'inutiles efforts pour retenir ses bourgeois, multipliant ses ambassades à Bruxelles, et obtenant à la fin l'intervention du prince d'Orange [3].

[1] Nous nous proposons d'écrire l'*Histoire du siége de Valenciennes*. Nous avons assemblé tous les documents nécessaires (inédits), et dans notre pensée la présente étude est destinée à servir de préface à ce livre.

[2] Mittunt Valencenenses ad Antuerpienses et Tornacenses qui communicarent consilia, quippe tres hœ civitates communi fere consensu regebantur (Burgundus).

[3] « Deux presches se faisoient du commenchement chascun jour ès faulx-
» bourgs d'Anvers, l'une en flameng pour les Martinistes (Luthériens), et
» l'aultre en franchois pour les calvinistes. Sçavez-vous qui estoient les pré-
» dicans? l'ung estoit taincturier et l'aultre couvreur de cuir. Ces presches
» creurent en peu de temps jusques au nombre de sept (par jour), ou confluoit
» une infinité de peuple et villages voisins, la pluspart armez de harque-
» buzes, fourches, hallebardes et demi-picques, ès quelles assemblées prési-
» doit comme capitaine et protecteur ung meschant pendart nommé maistre
» Herman. » (Pontus-Payen.)

Pour le moment, il nous suffira de dire que partout les prêches offrirent les mêmes caractères et passèrent par les mêmes phases. Au commencement de la cérémonie, quelque membre du consistoire ou simplement quelque personne renommée pour sa piété dirige les chants ou fait une lecture. Puis le ministre prend la parole. Les femmes et les enfants sont placés au premier rang, les hommes derrière eux. Lorsque le prêche est fini, ceux-là rentrent en ville les premiers; puis, à quelque distance viennent ceux-ci, marchant en bon ordre et en files bien alignées. Le ministre est toujours fortement escorté, afin d'éviter toute surprise ou tout retour offensif de la part des autorités locales. Ces dernières ne sont d'ailleurs exposées à aucune injure ni à aucune menace. Loin de là, lors de leur rentrée en ville, les sectaires, obéissant évidemment à un mot d'ordre, leur prodiguent les marques extérieures de leur respect. Au début, les ministres ne rassemblent autour d'eux que des villageois et des artisans; bientôt la contagion gagne, la curiosité aidant, les couches supérieures de la bourgeoisie. Les riches marchands commencent par s'abstenir personnellement, mais ils permettent à leurs femmes de prendre part à ces manifestations. Ils ne tardent pas à être entraînés eux-mêmes par leurs compagnes devenues de ferventes calvinistes. Enfin, il est un trait de physionomie qui a frappé tous les témoins oculaires. Au commencement, les auditeurs sont désarmés, mais cette première phase dure peu. Effrayés par les menaces de catholiques, par les bans des magistrats, par les mouvements des prévôts des maréchaux, ils arrivent vite à se précautionner, à étaler au grand jour tout un arsenal d'épées rouillées et de vieilles arquebuses. Ce n'est pas tout. Les plus riches des sectaires enfourchent leurs chevaux, et, tant que dure le sermon, battent l'estrade, fouillent les bosquets voisins, voltigent autour de l'assemblée, puis rentrent en ville, en faisant « le limachon. » Ceux qui ont des armes en bon état (et ils sont en petit nombre), les déchargent après le prêche, en signe de réjouissance ou en guise de signal.

En présence d'une situation si grave, que pouvait faire la Gouvernante, laissée par son frère sans troupes et sans argent? Lutter

à coups d'édits qu'elle-même sait et proclame impuissants. Le 3 juillet 1566, était promulgué un placard général interdisant « tous conventicles ou assamblées illicites, secrettes ou public- » ques, tant ès villes, villaiges et bourcqz que aux champs ou » ailleurs, et aussy toutes presches contraires à l'anchienne foy » et religion catholicque, sur paine, à l'allencontre des pres- » cheurs, dogmatiseurs, ministres et semblables séducteurs du » peuple, du dernier supplice par la corde et de confiscation de » tous leurs biens, ès pays où confiscation échiet, à applicquer » au proffit de celuy ou ceulx qui en feront l'appréhension et » les metteront ès mains de la justice. » Dans les cas où la confiscation ne pourrait être appliquée, la Duchesse promettait à ces derniers une gratification de 600 écus. La peine de mort était également édictée contre ceux qui prêteraient leurs maisons ou jardins pour y tenir des conventicles, contre ceux qui recéleraient ou favoriseraient les « dogmatiseurs, prescheurs et séduc- » teurs, » qualifiés de « pervers, ennemys communs, séditieulx, » perturbateurs du repos publicq. » Il y a dans cet édit, qui plus tard ne fut que trop appliqué et qui est resté célèbre, comme un accent farouche et sauvage. On n'inaugure pas autrement le massacre, la mise hors la loi et hors la société. On ne décrète pas autrement la guerre d'extermination [1].

D'un autre côté, ne pouvant pour le moment compter sur le secours des hommes, Marguerite de Parme invoquait le secours céleste. Elle prescrivait des processions, des prières ou des jeûnes publics, destinés à désarmer la colère divine, dont l'hérésie devenait la manifestation évidente [2].

[1] Papiers d'État. Audience. Registre 413. (Archives de Bruxelles.)

[2] Voici la nomenclature abrégée des édits promulgués par la Duchesse, d'avril à septembre 1566 :

Avril. Placard ordonnant aux bannis rentrés aux Pays-Bas d'en sortir immédiatement. (Envoi du 28.) — *Mai.* Placard inhibant « les libelles fameulx » et escripts injurieux. » (Envoi du 3.) — *Juin.* Interdiction des prêches et conventicles. (Envoi du 18.) — Ordre de faire sortir les étrangers, sauf ceux qui sont aux pays de par deçà pour le fait de la marchandise ou « aultres leurs » négoces vrays et légitimes. » (Envoi du 27.) — *Juillet.* Le grand édit du 3,

Tout cela manquait de sanction et portait dans le vide. Néanmoins la correspondance gouvernementale ne chômait pas, tant était grande l'activité d'esprit de Marguerite, tant était poignant le sentiment de sa responsabilité. Sans aucunement anticiper sur les sujets qui seront ci-après traités, une place doit être réservée dans ce récit aux dépêches dont l'énoncé suit :

1° Dépêche officielle française du 7 juillet 1566;

2° Dépêche confidentielle italienne du même jour;

3° Dépêche confidentielle en langue italienne du 18 juillet;

4° Dépêche officielle française du 19 juillet.

En général, la Gouvernante est assez sobre sur les prêches. « Les moiens, se borne-t-elle à dire dans sa dépêche française du » 7 juillet, par où ces imposteurs abusent le peuple, sont que les » pasteurs (les prêtres catholiques) sont ignorans, qu'il y a impu- » nité durant que V. M. diffère sa response, et que les seigneurs » ayant supplié contre l'inquisition et placcarts entendent que » chascun ait liberté de religion, dont toutesfois me font dire et » déclairer le contraire, et ne puis, Monseigneur, à toutes ces » choses faire aultre que dresser placcarts et ordonnances, en- » semble de faire retirer tous estrangers et vagabonds,.... mais » je doubte grandement que tous ces remèdes ne seront suffi- » sants, tant sont les choses exulcerées et déplorées [1]. »

L'intérêt est donc ailleurs. Il faut le chercher dans les autres mesures de précaution prises par la Duchesse.

Et, d'abord, il lui faut de l'argent, car c'est le nerf de tout gouvernement. « Il est sans doute urgent, écrit-elle dans sa dépêche » italienne du 7 juillet, que le Roi contente ses vassaux en ce qui » concerne l'inquisition, les placards et le pardon général, mais » il est de plus important qu'il envoie une somme d'argent, afin » que, cette concession faite, on puisse agir par les armes contre » ceux qui voudraient, comme on le craint, élever encore d'au-

caractérisé ci-dessus. Placard recommandant les prières, jeûnes, abstinences, aumônes et autres œuvres pies pour désarmer la colère céleste. (Envoi du 20.) — *Septembre*. Défense d'enrôler des gens de guerre sans charge ou retenue de Sa Majesté. (Envoi du 3), etc., etc.

[1] De Reiffenberg, *Correspondance*, p. 79.

» tres prétentions, auxquelles il ne conviendrait en aucune façon » de satisfaire [1]. » Elle insiste sur ce point dans sa dépêche officielle du même jour. « D'advantaige, écrit-elle, je supplie V. M. » très-humblement qu'elle nous veuille envoier quelque provi- » sion de deniers, dont nécessairement nous avons affaire pour » nous ayder en ces perplexités, qui sont si grandes que plus ne » pourroyent, affin que aulcunement je puisse mectre ordre pour » éviter les inconvénients sy très-grands et apparens, la ruyne et » perdition de tous les estats de pardeça... ensemble de la reli- » gion [2]. »

Dans les premiers jours de juillet, elle fait appeler le magistrat de Bruxelles, lui recommande de mettre le guet par la ville, d'exercer bonne garde aux portes, d'avoir l'œil sur les gens de passage [3].

Cela ne lui suffit pas. Le magistrat ne peut mettre en action que des forces bourgeoises qui n'inspirent à Marguerite qu'une médiocre confiance. Les bandes d'ordonnance sont à ses yeux des auxiliaires autrement sûrs. Elle mande donc par devers elle les capitaines de ces compagnies, presque tous chevaliers de la Toison d'or, afin d'apprendre de leur bouche quel fond elle peut faire sur leurs hommes et sur eux-mêmes.

Le premier qu'elle pratique, c'est le comte d'Egmont. Comme il s'était offert pour réduire par la force les perturbateurs (et il entendait par ce mot ceux qui ne se contenteraient pas de l'octroi des demandes faites par les confédérés), comme aussi, avec son expansion habituelle, il avait ajouté qu'il exposerait, s'il le fallait, sa propre vie et n'épargnerait ni frères ni fils, Marguerite croyait pouvoir compter sur lui. « On m'annonce, lui dit-elle, que 40 à » 50,000 sectaires, sous la conduite d'un chef dont on tait le nom, » vont arriver à Bruxelles pour s'emparer de ma personne. Jurez- » vous de prendre les armes pour me défendre? » La réponse du comte fut ambiguë : « Je prendrai les armes, répliqua-t-il,

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 429.
[2] De Reiffenberg, *loc. cit.*, p. 73.
[3] *Ibid.*

» lorsque les confédérés les auront prises eux-mêmes, je ne veux » pas être le premier. » Interrogé sur les dispositions de sa bande, il répondit évasivement qu'elle exécuterait ses ordres, sans autrement préciser. Orange, à qui la même question fut posée, allégua qu'il ne pouvait répondre de ses hommes, parce qu'il ne les avait pas vus depuis nombre d'années, mais qu'il pensait bien que la plupart d'entre eux ne voudraient pas servir contre les sectaires, ni contribuer à empêcher les prêches. Les réponses des autres capitaines furent satisfaisantes. Le comte de Hornes montra un zèle inaccoutumé : « Si, dit-il, ma bande ne » fait pas *tout ce que la Duchesse commandera,* j'y pourvoirai au » moyen de cent gentilshommes à ma dévotion. » Des protestations d'entier dévouement furent données par le duc d'Arschot, les comtes de Megen, d'Arenberg, de Mansfelt, de Boussu (Maximilien de Hénin-Liétard), de Berlaymont et de Rœulx (Jean de Croy). Cependant, persévérant dans leurs répugnances religieuses, la plupart de ces seigneurs réservèrent deux points : le maintien de l'inquisition et celui des placards.

Par la même occasion, la Régente s'assura du concours absolu de divers seigneurs, parmi lesquels il faut placer Philippe de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, capitaine et grand bailli de St-Omer, qu'elle envoya en Hainaut pour remplacer le marquis de Berghes [1], le seigneur de Hierges (Gilles de Berlaymont, fils aîné du comte), MM. de Morbecque et de Trazegnies, le vicomte de Gand (Maximilien de Meleun), gouverneur d'Arras, et M. de Rassinghien (Maximilien Vilain), gouverneur de Lille. Forte de ces adhésions, elle prit une mesure hardie. Les confédérés pouvaient communiquer avec l'Allemagne par la place de Maestricht ; elle fit occuper la ville par une des bandes les plus sûres, celle du comte d'Arenberg [2].

Pendant tout ce mois de juillet, il fut grandement question de la convocation des États généraux, qui, nous l'avons déjà dit,

[1] Comme gouverneur et grand bailli de cette province.

[2] Dépêche italienne du 7 juillet 1566. (Gachard, *Correspondance,* I, 428, 429, 430.)

excitait les plus vives répugnances du Roi. Les dépêches de la Duchesse, datées des 18 et 19 juillet 1566, sont presque entièrement consacrées à ce sujet. Seulement Marguerite, qui sait à qui elle s'adresse, tient dans ces deux lettres un langage contradictoire. Dans la lettre officielle et ostensible, elle donne un avis favorable. Dans la dépêche confidentielle, elle semble prendre à tâche de réveiller toutes les inquiétudes de son frère.

La convocation des États généraux, écrit-elle à Philippe II, le 19 juillet, produirait trois effets : « Premièrement, que l'on pour-
» roit incontinent faire cesser la préparation des armes que ces
» confédérés gentilshommes font présentement, pour la diffi-
» dence qu'ils ont que V. M. et moy prendront de maulvaise
» part leur requeste et que par cecy seroient en repos. Secon-
» dement, que ce populaire et sectaires qui se fondent et ap-
» puient sur la faveur d'iceulx ne seroyent si hardis qu'ils sont
» à présent pour faire assemblées et séditions.... Tiercement, que
» les estrangiers huguenots séditieux de France et aultres ne se
» fourreroient ainsy avecq les aultres pour troubler et envahir
» ce païs. »

La Gouvernante ne peut assurer que « ceste assemblée sera
» bastante et vray remède, » mais, ajoute-t-elle, s'il y en a un, c'est celui-là, et, parmi les maux, il faut choisir le moindre [1].

Voilà certes une opinion formelle et un langage décidé. Voyons maintenant le langage confidentiel.

« Le comte d'Egmont, écrit-elle au Roi le 18 juillet, est celui
» qui insiste le plus à cet égard. Il lui a même dit que, si l'on ne
» convoquait pas les États, ceux-ci s'assembleraient de leur propre
» autorité, pour trouver quelque remède aux maux du pays et
» prévenir sa perte certaine. La réponse qu'elle lui a faite :
» qu'elle ne pouvait prendre une mesure aussi grave sans l'ex-
» près consentement du Roi, ne l'a pas contenté. Elle lui a dit
» alors qu'elle représenterait à Sa Majesté les inconvénients qui
» pourraient résulter du défaut de convocation et qu'elle la sup-
» plierait de faire connaître ses intentions dans le plus bref délai.

[1] De Reiffenberg, *Correspondance*, 91, 92, 93, passim.

» Là-dessus, le comte et les autres seigneurs du conseil ont » déclaré qu'ils attendraient la réponse royale seulement pendant » 25 jours. Encore prétendaient-ils que 18 jours devaient suffire, » sept pour l'aller du courrier, sept pour le retour, et quatre » pour la délibération du Roi. *Elle pense que le but de ceux qui » désirent la convocation des États généraux est de demander » la liberté de conscience* [1], et le pardon général. On voudrait » aussi que ces seigneurs se rendissent garants des promesses » royales, et fissent avec les confédérés une ligue perpétuelle » pour se soutenir les uns les autres [2]. »

N'avions-nous pas raison de dire que, à dessein ou non, la Régente entasse ici tous les arguments propres à détourner son frère de la mesure qu'elle semble préconiser ailleurs ?

Mais si, sur ce terrain, Marguerite tergiverse et se contredit, il n'en est pas de même de quelques-uns de ses conseillers, de Christophe d'Assonleville, par exemple. Oh! celui-là dit ce qu'il pense, car il sue la peur et tremble de tous ses membres [3]. « Son » Altesse, dit-il au comte de Hornes le 24 juillet 1566, a escript » au Roy pour l'assamblée des Estats généraulx, lui remonstrant » enfin qu'il n'y a autre remède, si au monde, il y en a », et dans une lettre postérieure au même personnage (du 29 juillet) : « Et cependant nous périssons et les remèdes qui estoyent mis » en célérité nous défaillent. Et ceulx qui lors valloient présente- » ment ne peuvent plus rien servir. Mesmement à grand peine » scay-je si la convocation des Estats généraux (qui du commen- » chement estoit le vraye remède), servira à ceste heure de beau- » coup. Néantmoins, s'il y en a au monde pour à cest heure, c'est » cestui-là.... Pourquoy, j'estime que, pour le moindre inconvé- » nient, Sa Majesté s'accordera de faire assembler les dits Estats, » sans l'ayde et intercession desquels certainement nous advient

[1] La liberté de conscience, c'est-à-dire l'épouvantail de Philippe II!

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 432.

Nous déclarons une fois pour toutes que nous reproduisons à peu près textuellement entre guillemets les traductions données par M. Gachard des pièces italiennes ou espagnoles.

[3] Supplément à Strada, II, 362 et 363.

» une confusion et ruine générale de tout l'estat de par deça et » guerre intestine, dont Dieu nous veuille garder par sa bonté [1]! »

Comment cet espoir se serait-il réalisé, alors que, pendant tout ce mois de juillet, les affidés de Philippe multipliaient leurs rapports mensongers? Tantôt c'est Alonzo del Canto qui impute les prêches aux *Gueux*. « Ceux de la nouvelle ligue, écrit-il, autre- » ment appelés les *Gueux*, voyant qu'ils ne pouvaient émouvoir » le peuple, ont fait venir de France et de Genève des prédicants » qu'ils ont répandus sur tout le pays.... Ce que ceux-ci prêchent, » c'est la liberté, et que le peuple prenne les armes [2]. » Tantôt c'est Tomas Armenteros qui lance ses insinuations contre Guillaume de Nassau. Il a tâché de nouveau et plus vivement que jamais de pénétrer les desseins du Prince, mais il n'a pas pu y parvenir [3], etc.

Pendant que ceci s'écrivait, Orange rendait au Roi le plus signalé des services.

§ 11.

Les commencements de la mission du Prince d'Orange à Anvers [4].

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, les prêches s'ouvrir dans la banlieue d'Anvers, au Kiel, à Berchem, à Borgerhout, et réunir un nombre toujours croissant d'auditeurs. Nous allons voir maintenant ce mouvement se développer et le magistrat prendre les mesures propres à en arrêter l'expansion.

Son premier acte fut de préparer un placard contre les étrangers (26 juin). Cet instrument édictait « que les estrangiers non » négocians ou n'estant venuz au païs pour autres causes légi-

[1] On se rappelle sa frayeur et ses conseils conciliants au moment où, le 5 avril, la Duchesse congédiait sèchement les confédérés.

[2] Alonso del Canto au Roi. 4 juillet. (Gachard, *Correspondance*, I, 427.)

[3] Tomas Armenteros au Roi. 12 juillet. (Gachard, *ibid.*, I, 431.)

[4] Nous rappelons que, pour tout ce qui concerne Anvers, nous suivons surtout les mémoires de Wesenbeke Tous les passages guillemetés sans indication de source en sont extraits.

» times, se eussent à retirer incontinent, sur paine d'estre
» pugniz arbitrairement selon le exigence du cas, et davantaige
» (prescrivoit) à tous officiers de appréhender et emprisonner
» les estrangiers qui seroient trouvez s'avoir advanché de infecter
» et corrompre les inhabitants du païs par leur mauvaise doc-
» trine ou hérésie, ou attempté chose quelconque tendant à esmo-
» tion ou perturbation du peuple, en sorte que ce fust. »

Le magistrat fit ensuite convoquer « les membres et commune [1] » de la ville et leur fit diverses propositions. De la délibération qui fut tenue, sortirent les résolutions suivantes : les prêches seraient absolument interdits intra-muros. Une proclamation serait adressée aux habitants, à l'effet de leur interdire de sortir d'Anvers pour aller grossir les assemblées. Des dispositions furent prises à l'égard du guet. Les délégués des bourgeois s'étant « offertz » prompz et voluntaires, pour, avec corps et biens, contregarder » et défendre », il fut décidé que le guet serait fourni par les citadins; que ceux-ci devraient s'armer à leurs frais et se rendre, sur convocation, au lieu de rassemblement indiqué pour chaque quartier.

Avec le mois de juillet 1566, commencèrent les mesures décisives. Le premier dudit mois, par délibération signée du greffier Joachim Polytes, le magistrat résolut de s'adresser directement à la Gouvernante, et de lui demander de venir résider à Anvers jusqu'à ce que l'ordre y fût rétabli. Elle se ferait accompagner de sa cour et des seigneurs du conseil d'État, mais non d'une garnison proprement dite.

Les députés choisis pour présenter cette requête, l'échevin Thierry de Werwe et le pensionnaire Jacques de Wesenbeke partirent immédiatement pour Bruxelles et, le même jour, furent reçus par la Régente, en compagnie d'autres députés de leur ville qui depuis quelque temps sollicitaient en cour.

La réponse de Marguerite de Parme, bien que courtoise, ne

[1] Ces mots « membres de la ville » s'appliquent aux différents corps constitués, tels que les doyens des métiers, les confréries ou ghildes. Le mot « commune » signifie toujours le grand conseil, qui était, partout où il existait, la représentation directe de l'universalité des citoyens.

fut pas encourageante. Elle commença par remercier le « Magis- » trat et Commune de leur bonne offerte et debvoir », les engagea à y persévérer, préconisa l'exécution des placards et l'expulsion des étrangers, soldats ou vagabonds, recommanda à ses interlocuteurs une étroite surveillance à l'égard des Français, et leur en signala trois, dont l'un, le seigneur de Savigny, était, par une singulière coïncidence, le frère naturel de celui qui devait être un jour le Roi de France, Henri IV [1].

Jusque-là tout allait bien, mais lorsqu'elle arriva à l'objet principal de l'ambassade, elle motiva sa défiance et sa préoccupation de ne compromettre ni sa sûreté personnelle ni sa dignité. Elle demanda aux envoyés « par quel boult l'on pourroit à leur advis » séparer et faire cesser ces presches et assemblées, et quelle as- » seurance l'on vouldroit donner à sa personne. » Lorsqu'elle aurait reçu satisfaction sur ces points, mais seulement alors, elle soumettrait la requête à son conseil.

Les députés anversois se rabattirent alors sur une demande accessoire. Madame ne pourrait-elle se faire précéder par quelque grand personnage de sa cour « avec son train et famille, mais » sans armes » ? Pour le moment, cette insinuation resta sans réponse.

Le 2 juillet, furent publiés simultanément à Anvers : 1° le placard du 26 juin, relatif aux étrangers, soldats et vagabonds; 2° une proclamation interdisant aux habitants d'assister aux prêches, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville.

La réplique des dissidents ne se fit pas attendre. Le 3 juillet, de grand matin, les wyckmaistres (commissaires de quartiers) reçurent dans un pli une pétition adressée à la Loy, et par laquelle les luthériens, les calvinistes et les anabaptistes réclamaient, comme une chose de première nécessité, le libre exercice de leur religion, et, pour y parvenir, la désignation par le magistrat

[1] Ce gentilhomme était, disent les contemporains, fils naturel d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre.

Je dois déclarer cependant que je ne trouve nulle part que l'époux de Jeanne d'Albret ait eu d'autre bâtard que Charles, d'abord évêque de Lectoure, puis archevêque de Rouen, mort en 1610.

d'emplacements situés *intra-muros* et disposés de telle façon qu'ils pussent y ériger des temples, où du moins des « ouvraiges ad ce convenables. » Cette pièce, la première de ce genre, marque une étape sensible dans les prétentions des religionnaires. A ce titre, elle est trop importante pour que nous ne lui accordions qu'une mention sommaire. Wesenbeke en a conservé la substance, et même, en partie, le texte. D'après sa version, les religionnaires « déduisoient que, passé quelques années, poussez par » le tesmoignage de leurs consciences, suivant la vraye parolle » de Dieu comprise au viel et nouveau Testament, s'estoyent, » *soubz toute obéissance politique* [1], séparez des idolâtries et » abuz, en l'église romaine contre la doctrine de Jésu-Christ et » des apostres par les inventions des hommes introduitz, et, ce » pendant, avoient secrétement et modestement en icelle ville » jouy et usé de la vraye presche de la parolle de Dieu et des » sainctz sacramens, comme par nostre seigneur estoient insti- » tuez; mais puisque, par la divine grâce, le nombre des fidelles, » tant de la langue walonne que flamengue, estoit tellement accreu » et croissoit journellement qu'il ne estoit possible de se contenir » plus en secret, et que touttesfois le commandement de Dieu » ne leur permectoit de cesser de l'exercice de la vraye religion, » par où aussi tous désordres seroient évitez et toutes dampnables » sectes repoulsez, supplioient que Messieurs leur volussent con- » céder l'exercice de la religion et désigner *en ladite ville* quel- » que place propice pour, à leurs despens, y ériger ung ouvrage » ad ce convenable, ce que serviroit à l'union des bourgeois et » advanchement de la ville, comme, non seulement par beaucop » des vieulx exemples, mais aussi par les présens d'Allemaigne, » France et autres, se trouvoit que tel exercice des deux religions » causoit plustôt union que discort, lequel exercice, nomméement » de la presche publicque et usaige des sacraments, se déclaroit

[1] Noter ce passage. Jusqu'à la révolte de 1568, les réformés des Pays-Bas ne cessèrent de séparer la soumission politique de la soumission religieuse et de protester, tout en réclamant la liberté de conscience et de culte, qu'ils entendaient rester des sujets fidèles.

» par la confession [1] tant nécessaire, résumant les articles et motz
» d'icelle confession sur ce poinct, y ajouxtans qu'ils se désiroient
» tenir aux mesmes articles, comme conformes à la parolle de
» Dieu, et, considéré qu'une chose tant profitable et nécessaire
» estoit en leur puissance en vertu de leurs prévilèges [2], les spé-
» cifiant, qu'ilz espéroient que leur tant bonne péticion ne seroit
» pas refusée. »

Telle fut en substance la requête que les wyckmaistres s'empressèrent d'apporter le 3 juillet au collége échevinal.

La délibération s'ouvrit aussitôt et produisit les résultats suivants. Le guet serait renforcé. Des clercs ou scribes municipaux seraient mis aux portes pour noter les étrangers entrant en ville. Une visite générale aurait lieu dans les maisons et locaux privés. Ordre serait donné aux centeniers et aux dizeniers d'expulser sur-le-champ les soldats et les Français, que les perquisitions auraient fait découvrir; de s'enquérir de l'identité et de la qualité des gens qui se logeraient ou s'assembleraient dans le rayon d'une lieue d'Anvers, etc. Enfin il fut décidé qu'une deuxième ambassade serait envoyée à Bruxelles vers la Gouvernante.

Ces différentes résolutions furent exécutées en partie. Et d'abord la nouvelle ambassade ne fut guère plus efficace que la première. Après avoir exposé l'état de leur ville, les députés d'Anvers insistèrent pour que Marguerite de Parme s'y fît précéder par un personnage de qualité qu'ils ne désignèrent pas. La Duchesse daigna approuver « les debvoirs fais, » mais elle reproduisit ses objections. « La ville, dit-elle, est pleine de soldats et d'étrangers. Je ne
» pourrai me résoudre que lorsque tous seront partis. Et puis
» quelle assurance me donnez-vous? »

Ce fut en sortant de cette audience que les députés, inquiets de ces temporisations, s'ouvrirent enfin à quelques personnes, persuadés à bon droit que celles-ci n'auraient rien de plus pressé

[1] Augustane ou d'Augsbourg. On voit par là que si les calvinistes d'Anvers avaient pour eux le nombre, les luthériens avaient l'importance que donnent les lumières et la richesse, ce qui explique pourquoi ils avaient pris la plus grande part à la rédaction de la requête.

[2] Les joyeuses entrées de Brabant, et le privilége local de 1306.

que de rapporter ces prétendues confidences à la Régente. Suivant eux, un seul homme était capable de mener à bien une mission si délicate et si compliquée, et cet homme, c'était le prince d'Orange, qui, à tous ses titres à la confiance publique, joignait une dignité importante en l'espèce, celle de vicomte (burgraef) héréditaire d'Anvers [1].

Revenons maintenant à cette ville. Toujours en exécution de la délibération du 3 juillet, le magistrat fit, le lendemain 4, publier deux bans : l'un insistant sur l'expulsion des soldats et vagabonds, l'autre défendant aux bourgeois de parcourir les rues « estouppés (masqués) ne déguisés, ne avec tambourins ou » trompettes. »

La Loi anversoise aurait dû aussi faire publier l'édit général du 3 juillet, par laquelle la Gouvernante ordonnait l'arrestation de tous les ministres et prédicants, et promettait à ceux qui les livreraient, soit le produit des confiscations, soit une gratification de 600 écus [2]. Mais elle dut reculer devant cette formalité et s'exécuter par lettre auprès de Marguerite, car l'édit en question causait « grande altération, perplexité et oblocution entre les inha- » bitans. » Il était, disaient ceux-ci, contre la pétition des nobles et la promesse faite à ces derniers.

Ainsi l'agitation croissait de jour en jour et, pour ainsi dire, d'instant en instant. C'est ici le lieu d'indiquer l'une des causes principales de l'émotion populaire.

Dans les derniers jour du mois de juin, le comte de Megen retournait dans son gouvernement de Gueldre, accompagné d'un certain nombre de soldats. Il s'arrêta à Anvers et y stationna de-

[1] Nous trouvons dans la Notule de Berty, en date du 4 juillet : « Sur le faict » de la ville d'Anvers, Son Altèze, ayant oy les opinions qui estiont toutes que » Son Altèze debvoit envoyer quelques seigneurs en Anvers pour communic- » quer avec le magistrat et commune sur l'ordre qui se pouroit mectre pour » empeschier ces presches, et pour son asseurance, avant que y aller, réserva » de y résouldre jusques demain matin à IX heures. »

On ne trouve plus rien dans les Notules jusqu'à la séance du 16 juillet 1566.

[2] Nous avons dejà parlé plus haut de ce document.

puis le 1[er] juillet jusqu'au 10 ou au 11 de ce mois[1]. Ce séjour parut étrange. On soupçonna que Charles de Brimeu voulait introduire furtivement une garnison dans la ville, et qu'à cet effet il entretenait des intelligences soit avec le comte d'Arenberg, gouverneur de la Frise et d'Over-Yssel, soit avec le magistrat d'Anvers, devenu suspect à la majorité de ses administrés à cause de sa ferveur catholique. On se demanda aussi et l'on s'est demandé depuis si la gouverneur de la Gueldre n'avait pas reçu de la Duchesse une mission en ce sens. Nous ne croyons pas que la preuve de ce fait ait jamais été produite. Toutefois il est difficile de n'être pas amené à cette conclusion, car comment expliquer autrement — d'une part — ce séjour aussi inutile que prolongé, et de l'autre — les défaites successives de Marguerite d'Autriche à l'égard de la Loi anversoise?

Quoi qu'il en soit, ces craintes furent partagées par les confédérés, alors réunis à Lierre (4 juillet)[2]. Redoutant quelque coup de main sur une ville qui, à raison de sa richesse et de ses sympathies bien connues, devait leur fournir des ressources précieuses et presque inépuisables, ils décidèrent que Bréderode se rendrait sur-le-champ à Anvers, bien accompagné. Le grand « *Geu*, » comme on commençait à l'appeler, y entra avec sa suite le 5 juillet au soir.

La situation, déjà bien mauvaise, empira aussitôt. Les deux causes, représentées par des personnages ou peu sympathiques ou imprudents, étaient face à face. D'un côté, Megen, déjà suspect et décrié; de l'autre, l'audacieux Bréderode, entouré de jeunes gentilshommes aussi bouillants que lui. Charles de Brimeu appartenait à une race, dans laquelle les pères semblaient trans-

[1] Toutes ces dates sont difficiles à fixer. Les historiens à hautes visées les négligent. S'ils daignaient abaisser leurs regards jusqu'à ces détails, qui constituent une partie de l'histoire, ils seraient sans doute tout aussi embarrassés que nous. Dans l'espèce, voici comment nous raisonnons. Wesenbeke dit dans ses Mémoires, à la date du 6 juillet, que Megen était depuis plusieurs jours à Anvers. D'un autre côté, celui-ci venait de quitter la ville, lorsque le prince d'Orange y fit son entrée le 13 juillet.

[2] Voir le chapitre suivant.

mettre comme un fatal héritage l'impopularité à leurs fils. Son aïeul, Guy de Brimeu, seigneur d'Himbercourt, et le chancelier Higonnet, les deux principaux conseillers de Charles le Téméraire avaient été, au lendemain du désastre de Nancy, traduits devant une commission, condamnés à mort et décapités à Gand pour avoir, disait la sentence, livré Arras à Louis XI et violé sous le dernier règne les priviléges Gantois (3 avril 1477). Ni les pleurs, ni les prières de la Duchesse Marie n'avaient pu les sauver. Le petit-fils de Guy était odieux au peuple d'Anvers, travaillé par des passions intenses, et qui l'appelait, dit plaisamment Pontus-Payen « pour tout potage, ung maigre poux qui se voulloit en-» graisser à ses dépens. » Quant à Henri de Bréderode, s'il était l'idole de ce même peuple, il faut bien reconnaître que trop souvent il ne se piquait ni de politique ni même de prudence. Une étincelle aurait donc suffi pour mettre le feu aux poudres et amener une vaste conflagration.

Heureusement, Bréderode ne songeait pas à attaquer. Ce n'était pas pour cela qu'il était venu. Observer, préserver la ville d'une garnison, telle était sa mission ; il n'en sortait pas et restait sur la défensive : « Monsieur mon frère, écrivait-il le 6 juillet à Louis de » Nassau, dans son langage trivial et pittoresque, je ne veuls » délesser vous avertyr que sommes icy à la geulle des lous, an » dangier que l'on nous coupe à toute heure la gorge, de sorte » que dormons toute les nuys à lonsquenect, avecq le mot du » guet et les escoutes et corps, de sorte que atendons demeyn » estre la proye de nos malveullans, comme le bruyct court par » icy. Mais il y a ung bien. Quy nous aborderat doict passer » de jouer quycte ou double. *Monsieur de Megen ast trecté icy* » *des estranges factyons et an eust desjà effectué ugne partye* » *sans nostre venue,* et la vylle, pour nous, perdue antyère-» ment.... J'y servelle. Pour le moyns, il an aurast à parller [1]. »

[1] Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 140, 141.

Voici ce que dit, de son côté, Jacques de Wesenbeke dans ses curieux mémoires : « Au mesme jour (6 juillet) est advenu une grande altération et mur-» mure entre le peuple, à cause que le comte de Megen s'estoit desjà tenu » quelques jours en la ville sans passer oultre, et qu'on y attendoit davan-

La journée du 6 juillet fut en effet extrêmement agitée. Le magistrat avait chargé l'échevin Jehan de Schoonhoven de lever quelques compagnies de soldats et de les placer aux portes. Le peuple vit dans cette mesure un acheminement vers l'introduction de cette garnison tant abhorrée. Aussitôt le grand conseil s'assembla, et ce conseil, c'était, ne l'oublions pas, la « commune », c'est-à-dire le peuple. Les séances en étaient publiques. Il délibérait sous les yeux de ses commettants, sous leur regard inquiet, sous leur souffle ardent. Dans la circonstance que nous retraçons, sa réponse ne pouvait être douteuse. Le guet, les Anversois le feraient eux-mêmes. Ils n'avaient pas besoin d'être aidés par des mercenaires étrangers. Ils sauraient bien s'employer en personne « pour le service de Sa Majesté et à la tuition et asseurance de la » ville, ensemble pour résister à tous troubles et inconvénients, » mesmes aussi pour empescher les presches et assemblées de- » dans la ville, à ce s'offrans prestz et voluntaires, comme bons » et loyaux bourgeois, avec corps et biens, mais, quant aux » assemblées et presches dehors la ville, que ne touchoit à eulx » et ne leur compétoit les empescher et dissiper. »

Un accord intervint. Le magistrat retira la malencontreuse commission de Schoonhoven. On convint qu'en cas de nécessité, les ghildes seraient assemblées sur le Marché, et que quarante bourgeois feraient le guet, à chaque porte et sur chaque pont. Toutefois le grand conseil indiqua clairement qu'il entendait garder la main dans toutes ces mesures de préservation, et, à cet effet, il commit quelques-uns de ses membres « pour adviser et conclure » avec le magistrat.

En même temps fut résolue une troisième ambassade vers la Régente. Elle avait un double but. Il s'agissait en effet d'obtenir de Marguerite d'Autriche : 1° qu'elle vînt s'établir à Anvers « avec sa garde, les chevaliers de l'ordre, les consaulx (le con-

» taige le comte d'Arembercb, dont ils prindrent incontinent une ferme sus- » picion et impression que lesdicts deux seigneurs pouvoient avoir charge de » la cour, pour, avec l'assistence et intelligence du magistrat, y faire entrer » secrètement gens de guerre, ce qu'ilz démonstroient assez ne vouloir souf- » frir. »

» seil d'État et le conseil privé) et train ordinaire; » 2° qu'elle donnât l'ordre de sortir simultanément de la ville à Megen et à Bréderode, dont l'antagonisme armé restait à l'état de menace incessante. C'est pourquoi cette fois quatre députés furent choisis, savoir : le bourgmestre Jacques Van der Heyden, les échevins Thierry de Werwe et Nicolas Rockocx et le pensionnaire Wesenbeke. Dans la nuit du 6 au 7 juillet, les trois premiers se ravisèrent. Le lendemain, 8 juillet, disaient-ils, tombait un dimanche. Or, tout dimanche était jour de prêche, donc leur devoir les retenait à Anvers. Le lecteur comprendra facilement ce que recouvrait ce beau syllogisme. En réalité ils redoutaient l'accueil de la Gouvernante. Wesenbeke dut s'exécuter et partir seul le 7. Le lendemain, il obtint audience de la Duchesse.

Les échevins ne s'étaient pas trompés; les paroles de Marguerite furent pleines d'aigreur et de fiel. Pourquoi les Anversois se refusaient-ils opiniâtrément à recevoir garnison? Étaient-ils donc meilleurs juges qu'elle-même des nécessités gouvernementales? De quel droit osaient-ils placer les deux seigneurs sur le même pied? Elle leur abandonnait Bréderode, mais quant à Megen, elle se réservait l'appréciation de ses actes, et n'entendait la partager avec personne. D'Orange, ou de tout autre délégué, pas un mot. Wesenbeke sortit consterné. Et cependant ce grand seigneur, que Marguerite caressait, redoutait et calomniait tout à la fois, les circonstances allaient l'imposer. Mais retournons de quelques pas en arrière, car l'historien a le devoir de faire la lumière sur toutes les actions de ce personnage illustre, encore discuté aujourd'hui.

Nous avons vu plus haut les députés faisant partie de la deuxième ambassade désigner Guillaume de Nassau comme le seul homme qui pût préserver leur ville des plus grands hasards. Et encore cette désignation, ce n'était pas à la Gouvernante elle-même qu'ils l'avaient faite, mais seulement à des conseillers d'État. Cette pensée que le prince d'Orange était seul capable de jouer ce rôle n'était pas isolée; elle était, au contraire, tellement dans la nature des choses qu'elle pouvait être inspirée aussi bien par l'antipathie et par la crainte que par la sympathie. Ainsi, il y

avait longtemps qu'elle était apparue à Marguerite de Parme, qui en avait reculé la réalisation autant que possible. Envoyer Orange à Anvers, n'était-ce pas augmenter l'influence de celui-ci, exhausser son piédestal ? Elle chercha donc à lui adjoindre Egmont et à décider les deux amis à se rendre à Anvers.

Cette combinaison échoua devant le refus nettement formulé de Guillaume de Nassau. Il ne se ménageait cependant pas. Le 6 juillet, sur les ordres de la Régente, il avait une grave conférence avec le comte de Hornes et le conseiller d'Assonleville. Dans cette entrevue, ce dernier avait communiqué aux deux seigneurs le projet de la dépêche française du 7 juillet, dont nous avons parlé ci-dessus, et leur avait demandé leur avis sur les mesures à prendre pour empêcher les prêches. Le prince avait bien commencé par se plaindre qu'on n'eût aucune confiance en lui, que le Roi cherchât à le faire assassiner, que sa vie ne fût pas un instant hors de péril. Il avait prononcé l'une de ces phrases qui lui étaient familières et qui sonnaient si mal aux oreilles de la Gouvernante et de Philippe II : « C'est, avait-il dit, une grande » chose des cœurs et des volontez des hommes, qui ne se peuvent » forcer par nulle puissance extérieure [1]. » Toutefois il n'avait pas refusé son concours. Seulement il n'entendait l'accorder que sous certaines conditions.

Notamment, il n'ambitionnait point cette mission d'Anvers, dont il entrevoyait les difficultés, forcé qu'il serait de trouver un moyen de conciliation entre des intérêts et des passions diamétralement opposés. Ce n'est pas cependant qu'il la déclinât d'une manière absolue, mais il entendait aller à Anvers seul et pourvu de larges pouvoirs. Sans cela, écrivait-il le 5 juillet à Louis de Nassau, si les choses tournaient bien, son compagnon aurait l'honneur du succès; si elles tournaient mal, toute la responsabilité de l'échec lui incomberait. Il cherchait aussi à se procurer sur les lieux un point d'appui que ne lui donnerait pas le rôle de « fourir » (fourrier) de Madame. Le « Brede Raed » (large conseil ou

[1] Relation du conseiller d'Assonleville, 6 juillet. (Gachard, *Correspondance*, I, 428.

grand conseil) était assemblé et pouvait réclamer le prince, qui serait bien plus fort, s'il pouvait se prévaloir de cet appel [1].

Cette condition s'accomplit. Après le grand conseil, le magistrat fit entendre sa voix. Il écrivit coup sur coup à la Régente pour réclamer la présence d'Orange (8, 9, 10, 11 et 12 juillet). N'était-il pas, en effet, évident que cette intervention ne tarderait pas à présenter tous les avantages ? Ne débarrasserait-elle pas la ville tout à la fois de Bréderode et de Megen ? Ne savait-on pas que Bréderode était venu à Anvers malgré le prince, et n'y resterait pas après l'arrivée de celui-ci [2] ? Les hésitations de la Duchesse paraissaient inexplicables. Néanmoins elles auraient encore duré, si les événements n'y avaient brusquement mis fin.

Le prêche du 8 juillet avait paru offrir des caractères particuliers; d'abord, il avait réuni un nombre énorme d'auditeurs; ensuite il avait inauguré à Anvers, comme à Tournai et à Valenciennes, le régime de la permanence dans les prédications [3]. Le soir, au moment où cette multitude enfiévrée rentrait en ville, une rumeur sinistre se répandit avec la rapidité de l'éclair. Des troupes de pied et de cheval se réunissaient, disait-on, dans la Campine, vers Herenthout, par ordre du comte de Megen et viendraient bientôt dissiper les prêches tenus en rase campagne ou dans les faubourgs, peut-être même assaillir la ville. Qu'y avait-il de vrai dans ces bruits ? Nous ne le savons pas au juste. Ce qui est certain, c'est que l'émotion fut extrême. Megen s'était rendu à

[1] Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 137 et suivantes.

[2] En effet, dans sa lettre précitée du 5 juillet, Orange disait à son frère qu'il ne convenait pas pour plusieurs raisons que Bréderode allât à Anvers. De son côté, celui-ci écrivait le 9 juillet à Louis de Nassau : « Je vous prye » m'escrypre sy M. le Prince c'est (sait) à parler de troys lettres que ceus de la » vylle, je pensse le magistrat, ont escrypt à madamme, supplyant à son Altèze » le faire venyr icy, car je voy que il y a de la méchansté, ensamble m'escrypre » quant il vous semblerat que je parte, car sy je m'anvoys devant la venue de » monseigneur le Prynce, tout donnerast icy à la traversse et yront toute chose » an confussyon. » (Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 142.)

[3] Eamdem diem (VIII calendas julias) Tornacenses Valencenes que pari insaniâ feralem fecerant, prorsus ne quis dubitaret ex composito egisse. (Burgundus.)

la maison de ville, à une heure avancée de la soirée du 8 juillet, soit pour se disculper, soit pour traiter de quelqu'une de ces « estranges factyons » qui alarmaient Bréderode. Aussitôt, dit Pontus-Payen, « ces mutins qui n'estoyent aultre chose que la » vraye racaille du peuple, s'assemblèrent en grand nombre au » devant d'icelle maison, crians comme gens enragez qu'ils ne » recepveroient jamais la garnison que la Duchesse vouloit leur » envoyer pour les tyranniser et priver de la parolle de Dieu; » que l'on cognoissoit bien l'humeur du comte de Megen... adjous- » tant à ces injures des menasches [1]. »

Les bourgeois ne se bornèrent pas à pousser des vociférations. Ils prirent les armes, déposèrent les wyckmaistres, leur enlevèrent les clefs des portes et organisèrent un nouveau guet. Toute autorité flotta à la dérive et les choses prirent une tournure telle que Bréderode, dont le tumulte était l'élément naturel, en fut effrayé. « Suys ranvyelly de dys ans, despuys que suys icy, écri- » vait-il à Louis de Nassau le 9 juillet...., les choses sont icy pour » leur (lors) à telles termes *qu'avons quarante synq et la chose* » *au mur* [2]. » Le grand « *Geu* » eût-il voulu sortir de la ville, que les bourgeois se fussent opposés à son départ [3]. Du reste, il n'y songeait pas. Il se considérait comme une sentinelle avancée et attendait qu'on vînt le relever. Megen, à la vérité, sentant sa vie menacée, venait de quitter Anvers, mais il se tenait aux environs et comme aux aguets. Arenberg l'avait rejoint, et cette réunion ne les rendait que plus menaçants [4].

[1] Cette scène dura toute la nuit du 8 au 9 juillet. Dans une lettre française du 19 juillet, la Duchesse écrit au Roi : « Mesmement est survenu depuis peu » de jours quelque tumulte de nuict en icelle (ville) sur un bruict et faulx » que aucuns séditieux firent courir que le comte de Meghem qui retournoit » en son gouvernement, etc. » (De Reiffenberg, *Correspondance*, 85.)

[2] Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 148.

Nous supposons que les mots soulignés sont empruntés au jeu de paume, ou de pelle-maille; ils signifieraient que la partie était sur le point de finir.

[3] « Et m'on dyct rondement que je leur marcherey plustost à tous sur le » vantre que de me lesser aller. » (Lettre ci-après citée.)

[4] « Il n'est aulcunement loysible ni panssable que ceste vylle demeure sans » quelque teste agréable au peuple, veu que Monsr de Megen et Arenberge

De son côté, le magistrat n'était plus qu'un jouet ou qu'une machine à proclamations entre les mains du populaire. Quelque temps auparavant, il avait écarté de l'église du Kiel deux ministres luthériens, Henri Mathys et François Alaerts. Il dut les réintégrer dans leur paroisse.

En même temps, les réformés, saisissant l'occasion et brochant sur le tout, lui adressaient une nouvelle requête, confirmative de celle du 3 juillet et conçue en des termes plus pressants encore. Que pouvait faire la Loi anversoise? Exposer une dernière fois sa détresse à la Gouvernante. Elle se rangea à ce parti et envoya à Bruxelles l'un des siens, Henri Detten. Marguerite céda enfin, et, le 12 juillet, nomma le prince d'Orange son lieutenant et superintendant général à Anvers. Mais la situation n'était plus la même qu'au commencement du mois. Aussi, avant son départ, le prince déclara-t-il qu'il n'était plus en son pouvoir d'empêcher, du moins hors de la ville, les prêches « dès lors accompagnées de l'exercice » de la religion comme d'appendence d'icelles [1]. »

Il arriva à Anvers le 13 juillet. Bréderode et ses gentilhommes montèrent à cheval et allèrent au-devant de lui jusqu'à Berchem, mais ce qui donna à la journée sa juste physionomie, ce fut l'accueil fait à Guillaume par la population tout entière, sans en excepter les catholiques qui, au dernier moment, avaient craint d'être massacrés. Les marchands, les artisans, à quelque culte qu'ils appartinssent, sortirent de la ville, ou s'entassèrent sur les portes de la cité, sur les remparts, sur les toits des maisons. Tous acclamaient le prince, l'appelant « *leur viscomte* [2], *vray libérateur.* » Beaucoup d'entre eux s'écriaient : *Voilà celui qui nous apporte la confes-*

» sont ancor anssamble, lesquels ont esté cette nuyct à Bréda et on panssé
» entrer sur la meson, ce que l'on leur a reffusé... il fault passer et mesmes ne
» doubter que il s'y ont assamblé, qu'yl ne machynent et brouent quelque
» brouet. » (Bréderode à Louis de Nassau, 12 juillet, Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 149.)

[1] Lepetit, Grande chronique de Hollande.

[2] Le chef de la maison de Nassau était vicomte héréditaire d'Anvers depuis l'acquisition par Engelbert II (de Nassau) de cette charge honorique mais peu lucrative.

sion d'Augsbourg!, faisant ainsi allusion aux prédilections luthériennes du nouveau gouverneur. Mais le cri qui un instant domina tous les autres, fut celui de : « Vivent les Geux ! » Ces démonstrations, trop personnelles, déplurent fort à Orange, qui s'en montra, Hopperus le reconnaît lui-même [1], « fort fasché et mal content. » Il adressa de vifs reproches à ceux qui étaient à sa portée et signifia par gestes aux autres qu'ils eussent à s'abstenir de tels cris. Les vociférations qu'il considérait comme factieuses ne cessant pas, il alla jusqu'à la menace : « Je vous apprendrai, dit-il, » à crier ainsi [2]. » Il avait, en effet, à un trop haut degré l'expérience des hommes et des choses pour ne pas conjecturer avec quelque certitude que tous les détails de cette journée, en apparence si glorieuse pour lui, seraient rapportés au Roi avec les commentaires les plus perfides, et que ses ennemis se feraient contre lui de ces manifestations des armes malheureusement trop efficaces.

Le lendemain, 14 juillet, Bréderode quittait Anvers, pour se rendre à l'assemblée de Saint-Trond, et Orange restait seul, face à face avec des obstacles à peu près insurmontables.

§ 12.

Les Assemblées de Saint-Trond et de Duffel.

Cette agitation, prélude de perturbations plus générales et plus profondes, ne pouvait qu'être nuisible à la ligue des Gueux, placée comme toute institution nouvelle, entre des exigences et des courants opposés. Ainsi que le pensait Guillaume de Nassau, si celle-ci prétendait s'imposer au Roi, sa prospérité serait éphémère. Les accommodements de la prudence et de la politique étaient les conditions primordiales de son existence, mais cette prudence, il ne dépendait pas que d'elle de l'observer.

[1] *Mémoire* 91.

[2] « Les en reprint icelluy bien souvent et leur recommanda tant par paroles » que par signes qu'ils se eussent à taire de tel cry, les menaçant qu'il les » apprendroit à cryer ainsi. » dit Wesenbeke, témoin oculaire.

Aussi, vers la mi-juin, les confédérés commençaient-ils à se sentir mal à l'aise et à faire de sérieuses réflexions. La matière en était assez ample. Le Roi différait sa réponse à la requête du 5 avril, et ce silence, gardé sur des points essentiels, avait quelque chose de suspect et même de menaçant, surtout si on le rapprochait des préparatifs militaires faits en Espagne et en Italie. En apparence, la prochaine venue du Roi était la cause plausible de ces préparatifs, mais pourquoi celui-ci ne se bornait-il pas, si ses intentions étaient paternelles et pacifiques, à se faire accompagner de sa garde et de quelques seigneurs de sa cour? Pourquoi la cavalerie légère d'Italie, pourquoi les tercios de Milan, de Naples, de Sicile et de Sardaigne se rassemblaient-ils dans les environs de Gênes et dressaient-ils leurs équipages? Pourquoi cet appareil belliqueux et hors de proportion avec les projets avoués?

Dans les Pays-Bas, les symptômes n'étaient pas meilleurs. On n'était plus au mois d'avril, dans cette période d'exubérance, de jeunesse et de présomptueuse confiance. Les mouvements de la Duchesse n'étaient pas rassurants. Ses sentiments intimes, on les connaissait. Les confédérés savaient qu'au fond elle les considérait comme des rebelles et leur imputait les prêches publics qui leur étaient si funestes. Elle promulguait coup sur coup des placards ou ordonnances, sans consulter les États provinciaux; demandait des subsides au clergé, obtenait d'emblée quarante mille florins du clergé de Hainaut, donnait avis aux bandes d'ordonnance de se tenir prêtes à passer la monstre, en un mot semblait tout disposer pour une action prochaine.

Pour dominer ou neutraliser cette action, ce n'eût pas été trop des forces dont trois mois plus tôt s'enorgueillissaient les gentilshommes. Or, le faisceau commençait à se dénouer. D'abord quelques grands seigneurs, Megen, Arenberg, Arschot, qui, au début, n'étaient pas plus que leurs collègues favorables à l'inquisition, étaient devenus formellement hostiles depuis que la requête du 5 avril leur avait paru viser et atteindre le pouvoir royal. D'un autre côté, les confédérés savaient à quoi s'en tenir sur les dispositions d'Orange qui, pour les retenir et les modérer, restait avec eux en communication secrète, tout en se tenant à distance

et en refusant sa coopération. Ils avaient d'abord fait fond sur Egmont. Or, le comte qui « estoit l'espée des Pays-Bas et qu'ils » pensoient avoir pour chef, nageoit entre deux eauwes, et em- » brassoit si froidement leur cause que les plus fins ne sçavoient » asseoir jugement [1]. » Enfin ils avaient perdu en Charles de Mansfelt, l'un de leurs chefs. Le 19 juin, celui-ci écrivait à Tomas Armenteros une lettre destinée à être placée sous les yeux de Marguerite de Parme. Il se séparait, disait-il, de ses amis pour deux raisons : la première, c'est qu'il n'était entré dans la ligue qu'en réservant l'agrément de son seigneur et père qui aujourd'hui le lui refusait; la seconde, c'est qu'il entendait vivre et mourir en remplissant ses devoirs envers le Roi, ce que les confédérés lui rendaient impossible à exécuter [2]. Ces derniers, comprenant l'importance de la défection, essayèrent de le ramener [3]. Ils n'y réussirent pas, et bientôt un fait, complétement étranger à la politique, leur valut, non plus seulement la froide neutralité, mais l'hostilité déclarée de cette puissante et orgueilleuse famille des Mansfelt. Une fille issue du premier mariage du comte Pierre Ernest (le père) résidait souvent à Vianen, chez son oncle Bréderode et sous la garde d'Emilie de Nieuwenaer, femme de celui-ci. Bien que cette noble dame fût aussi sage que belle, il paraît qu'elle manqua de clairvoyance, car la jeune fille fut séduite par un jeune gentilhomme, Palamède de Châlon, fils naturel de René de Châlon, prince d'Orange [4], et s'enfuit avec lui. De là entre Bréderode et les Mansfelt une brouille sans rapprochement possible.

Telles étaient les causes de l'affaiblissement précoce de la ligue des Gueux. Ceux-ci les jugèrent assez graves pour éprouver le besoin de se réunir, de se concerter à nouveau, de ranimer par une revue de leurs forces les confiances défaillantes. Il s'agissait surtout d'obtenir des lettres « d'asseurance » c'est-à-dire des lettres où le Roi leur garantirait qu'ils ne subiraient aucun dom-

[1] Pontus-Payen.

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 421.

[3] Lettre du 6 août 1566. (Gachard, *ibid.*, I, 441.)

[4] Cousin germain de Guillaume de Nassau, qu'il avait institué son héritier.

mage à raison de leur participation au compromis et à la requête. Comme on le voit, les choses avaient bien changé d'aspect depuis le banquet de l'hôtel de Culembourg.

Le 4 juillet, les chefs se réunirent à Lierre, petite ville du Brabant, et arrêtèrent le jour et le lieu de l'assemblée générale. Celle-ci fut fixée au 15 juillet, et le lieu choisi fut Saint-Trond (Sainct Trudon), ville placée sur les terres de l'évêché de Liége.

Le seigneur de Villers, Jean de Montigny, fut chargé d'aller à Liége pour informer l'évêque, Gérard de Groesbeck, de la décision prise et lui demander son agrément. Ce n'était là au surplus qu'une démarche de courtoisie, car les convocations répandues sur toute la surface du pays ne pouvaient être retirées, et les gentilshommes étaient décidés, en cas de refus, à passer outre.

Cette communication émut vivement le prélat. Il ne pouvait opposer la force à 1,500 gentilshommes arrivant simultanément sur ses terres. Il prit néanmoins sans perdre de temps toutes les mesures en son pouvoir pour s'opposer à une assemblée qui pouvait entraîner des compromissions internationales, et s'empressa d'envoyer à Louis de Nassau deux de ses gentilshommes, chargés de lui exposer qu'il ne pouvait accorder le consentement requis. Plusieurs raisons s'y opposaient, savoir : les constitutions et la paix publique de l'Empire, le « service et le bon voisinage » dus au Roi catholique. A quoi Louis de Nassau répondit tout à la fois verbalement et par écrit que, l'entrevue ne devant entraîner ni prise d'armes, ni « main-forte », les intentions de ses amis et les siennes propres ne tendaient ni au desservice du Roi, ni à la violation des constitutions impériales.

Peu rassuré par cette réponse, l'évêque envoya à Saint-Trond le grand mayeur de sa cité de Liége, avec plusieurs gentilshommes et officiers, avec charge de déclarer aux confédérés qu'il persistait dans sa défense et de prendre en main l'administration de la ville, dans le cas où ceux-ci passeraient outre. Enfin il dépêcha vers la Gouvernante son écuyer, Octavien de Palme, afin de dégager sa responsabilité vis-à-vis de Marguerite [1]. Cette pré-

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 431.

caution était inutile, sinon en la forme, du moins au fond, car, dès le commencement du mois, la Régente, avisée par ses émissaires et par ses correspondants, connaissait le nouvel orage qui allait fondre sur elle [1].

Les Gueux commencèrent à arriver à Saint-Trond vers le 13 juillet. Louis de Nassau et Bréderode n'arrivèrent que le 15 [2]. Bientôt la ville fut complétement occupée et les derniers arrivants durent se loger dans les villages environnants. Ces gentilshommes amenaient avec eux de nombreux écuyers, pages ou domestiques. Autour de leurs tentes, se réunirent des oisifs en quête de nouvelles, des mendiants, des « brimbeurs. » Bref, l'assemblée, entremêlée de festins et de libations, troublée incessamment par le cri de : *Vivent les Gueux!,* offrit bientôt l'aspect tumultuaire, que redoutait à bon droit le prince d'Orange.

Cependant les chefs avaient commencé leurs délibérations. Deux objets y furent débattus tout d'abord :

1° Dans le cas où la requête du 5 avril serait favorablement accueillie par le Roi, conviendrait-il de s'y renfermer étroitement, ou au contraire devrait-on aller plus loin, et produire de nouvelles prétentions?

2° Y avait-il lieu pour les confédérés de demander soit au Roi, soit à la Gouvernante une garantie personnelle, à raison de leurs faits et gestes depuis le commencement de l'année? Dans quelle forme leur serait-elle donnée? Quelle en serait l'étendue? N'y avait-il pas lieu de prendre d'autres précautions pour le cas où le Roi arriverait avec une grande force armée dans les Pays-Bas?

Sur le premier point, les avis furent divergents, ainsi qu'on devait s'y attendre et que nous l'apprend la Duchesse elle-même. « En quoy, écrit-elle à son frère, j'ay entendu qu'ils se sont

[1] Il doit y avoir, dans le courant même du mois, une assemblée de confédérés à Saint-Trond ou à Maestricht. Les sectaires viendront ensuite à la faveur des confédérés demander de pouvoir vivre en liberté de conscience et d'avoir des églises pour y prêcher librement. (La Gouvernante au Roi, 7 juillet. (Gachard, *Correspondance*, I, 429.)

[2] On se rappelle que, le 13 juillet, Bréderode assistait à l'entrée du prince d'Orange à Anvers.

» treuvez différents, et que aulcuns ne demandent que l'abolition
» de l'inquisition et modération des placcarts, aultres le contenu
» de leur requeste seullement, persistant d'avoir l'assemblée des
» estats généraulx, veuillant néantmoings retenir l'anchienne reli-
» gion catholicque, et les aultres que j'entends estre pour le pré-
» sent en grand nombre sont d'intention entièrement de voulloir
» avoir liberté de conscience, sans faire profession de la nouvelle
» religion [1]. »

Nous verrons plus loin, en analysant la seconde requête des confédérés, quelle fut la solution définitive adoptée sur ces deux points.

Pour le moment, une autre question doit s'imposer à notre attention, à savoir : les rapports des confédérés avec les députés des consistoires et des églises luthériennes et réformées. Il n'en est pas de plus importante pour ceux qui s'occupent de l'histoire des Pays-Bas dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il s'agit, en effet, de l'alliance entre les intérêts politiques et les intérêts religieux et cette alliance seule pouvait fournir les moyens de résister en face à Philippe II. Si en effet la noblesse était capable de mettre en ligne des soldats, elle n'avait pas d'argent [2], et les ressources pécuniaires, non moins indispensables que les armes, devaient surtout venir des riches églises calvinistes d'Anvers, de Tournai, de Valenciennes, etc.

Nous croyons donc devoir interrompre un instant notre récit pour nous occuper dans les plus grands détails de ces rapports politico-religieux qui apparaissent pour la première fois à Saint-

[1] La Duchesse au Roi, 31 juillet. Reiffenberg, *Correspondance*, p. 128.

[2] Nous devons dire cependant que cette pénurie n'était pas générale. Ainsi Bréderode, qui était homme à dépenser jusqu'à son dernier denier pour sa cause, venait de faire nous ne savons quel héritage qui lui avait rapporté 300,000 florins. Voir une lettre à Louis de Nassau, datée de Berges (Berg-op-Zoom) le 9 juin 1566. Le bon Dieu se fait gueux, dit-il (est geu du tout), il vient de m'envoyer 300,000 florins. C'est dans cette lettre que Bréderode découvre bien son caractère en disant qu'il ne la fait pas plus longue, parce qu'il va boire à la santé de « son bon syngneur Joncre (Jonkheer) Wyllem (le prince d'Orange).

Trond, et que nous continuerons à suivre avec la plus minutieuse attention partout où ils se produiront [1].

§ 13.

Rapports établis à Saint-Trond entre les Gueux et les églises luthériennes et réformées des Pays-Bas.

Depuis quelque temps, ce n'était un secret pour personne que, à la première occasion, les églises luthériennes et réformées établies dans les Pays-Bas, entre lesquelles la sympathie était médiocre, s'accorderaient pour se placer sous la sauvegarde des Gueux et pour tâcher d'obtenir, grâce à leur appui, la liberté de conscience qui était leur principal et peut-être leur unique *desideratum*. Comme nous l'avons vu plus haut, la Gouvernante était informée de ce projet. Le prince d'Orange ne l'était pas moins, et, chose qui paraîtra surprenante au premier abord, il était hostile à ce dessein. Luthérien dans l'âme, il était alors à l'égard du calvinisme, dans les mêmes dispositions d'esprit que la plupart des princes d'Allemagne. Il lui reprochait son étroitesse, sa sécheresse, son dogmatisme, son intolérance. Il lui en voulait surtout d'empêcher l'union des communions chrétiennes dissidentes par l'absolu de ses prétentions et l'exclusivisme de ses doctrines. Aussi, le 16 juillet 1566, écrivait-il d'Anvers à son frère Louis de Nassau cette lettre si curieuse et qui reflète si bien ses sentiments intimes : « Mon frère, j'ay entendu qu'il y at aulcungs de ceulx
» qui tiènent la loy de Calvin qui se trouveront en ceste assemblé
» (de Saint-Trond), et comme sont gens qui, de peu de bonn sam-
» blant que l'on leur faict, prendent ung gran piet et audace, et
» que je sçay qu'il y a beaucoup d'entre vous de la même loy,
» pour éviter tous inconvéniens qui porriont succéder par eulx, si
» y pensent avoir quelque solagement et assistence de vos aultres,

[1] Ce mémoire s'arrêtant au 1er septembre 1566, nous ne pouvons que signaler le commencement de ces rapports. Mais lorsque nous écrirons l'histoire du siége de Valenciennes, dont tous les documents sont déjà rassemblés, nous poursuivrons cette intéressante étude.

» dont facillement redunderoit la totale ruine du pays, comme je » me commence apercevoir en ceste ville qu'i marchent jusques » à maintenant de bien grande audace et peu de respect du bien » publicque, vous prie de tenir la main qu'on leur donne si peu » d'espoir que faire ce porrat de les assister *en ces presches désor-* » *donés...*, par quoy il est plus que nécessaire les rebastre la con- » fidence qu'ilx ont. *Ilx viennent bien si avant de dire que, oires* » *que l'on leur permesteroit la confession Augustane, qu'ilx ne* » *se contenteroient* [1]. Je vous lesse à penser à quoy ilx pré- » tendent [2]. »

Ces conseils ne furent pas écoutés. D'ailleurs, ils venaient trop tard. De longue main, les consistoires avaient pris leurs mesures et choisi leurs délégués qui, le 15 juillet, arrivaient à Saint-Trond. C'est ainsi, par exemple, que Pérégrin de Lagrange interrompit ses prêches à Valenciennes ou plutôt s'y fit suppléer pour remplir cette mission. Dès leur arrivée, ces délégués se mirent en rapport avec les gentilshommes et firent résonner leur argument : *l'argent, ils avaient de l'argent.* « Les » marchands calvinistes, écrit Pontus-Payen, vindrent offrir » à Saint-Trond aultant d'argent qu'il convenoit pour soldoyer » trente mil hommes par cottisation ou aultre voye qu'ils pol- » driont aviser en leurs consistoires. » Ces promesses étaient pour des nobles obérés un véritable *sésame, ouvre-toi*, ou comme ajoute le même auteur en son langage pittoresque, elles avaient de quoi leur « faire venir la salive en la bouche. »

Les voies étaient préparées. Le 17 juillet, les députés des églises ayant à leur tête Philippe Van der Meeren, riche marchand d'Anvers, firent parvenir au conseil des gentilshommes [3] la pièce sui-

[1] Voilà le vrai grief! il explique bien des choses et bien des contradictions apparentes dans le rôle si compliqué du prince d'Orange.

[2] Groen van Prinsterer, *Correspondance*, II 158, 159.

[3] Nous ne croyons pas que les représentants des églises réformées aient été admis au sein du conseil des nobles; il n'y eut à Saint-Trond que des communications écrites. Dans le sens de cette opinion, je trouve dans un manuscrit fort précieux des Archives de Bruxelles, intitulé : *Besoigné des commissaires de Valenciennes*, la phrase suivante : « Lesquelz députés, estant arrivez aud'

vante, intitulée : « *Requeste présentée aux sengneurs et noblesse*
» *assemblée à Sainct Tron, au nom tant des réformés que de*
» *ceulx de la religion* [1]. »

« Messieurs, les marchands et le commun ne sçauroyent assés
» remercier vos seigneuries de ce que, depuis quelques mois en
» ça, considérant l'intollérable joug de l'inquisition et placcarts,
» ils se sont délibérés de charger plustôt tous les mauvais grés
» sur leur espaulles que d'endurer l'oppression du peuple par
» trop assubjetty aux inquisiteurs et leurs commis. Touttesfois
» lesdit remonstrans, considérans que l'ouverture leur estoyt jà
» faicte, ils n'ont trouvé par conseils de s'arrester à la porte, ains
» de passer plus avant, si que, depuis ung mois ou environ, ils
» se sont assemblés publicquement pour satisfaire à leur con-
» science et à l'ardeur et zèle du peuple, lequel il estoit impos-
» sible de le plus contenir. Or, d'aultant qu'ils s'apperçoyvent
» assez que, par divers moyens, on tâche dissiper et rompre
» l'advancement de la prédication de l'évangile, desjà fort en-
» gravée au cœur du peuple, et que les magistrats sont totalle-
» ment contraires, ils ont despuis considéré où ilz pourroyent
» avoir refuge, après la confiance qu'ils ont eu en Dieu touchant
» l'équité de leur cause, sy que, jettans l'œil d'ung costé et de

» St Tron et ayans dressé requeste aux fins que dessus, *la délivrèrent ès*
» *mains de quelque gentilhomme pour présenter en lad. assemblée*, et,
» depuis, fust rapportée par quelque aultre gentilhomme que, en la susdite
» assemblée, avoit esté conclud de prendre leursd. églises en protection, *sans*
» *que iceulx ministres députez ayent esté en lad. assemblée.* »

Nous ajouterons, toujours d'après le même manuscrit, que de la députation réformée faisaient partie quatre ministres : Pérégrin de la Grange, ministre de Valenciennes, et François du Jong (Franciscus Junius Bituricencis) ministre d'Anvers, pour les églises wallonnes; Hermann Modet d'Anvers, et un autre, dont le nom n'est pas cité, pour les églises flamandes. Toutes ces démarches furent arrêtées au sein du consistoire d'Anvers, où aboutissaient tous les fils, car nous voyons que Pérégrin n'alla point directement de Valenciennes à Saint-Trond, mais bien de Valenciennes à Anvers et d'Anvers à Saint-Trond.

Nous avons lieu de croire que ces détails sont inédits, car ce manuscrit a été très-récemment classé.

[1] Luthérienne ou Martiniste.

» l'aultre, ils ne voyent de toutes parts que menaces et menées » secrètes pour dissiper le troupeau du Seigneur. Vous aultres » doncques, messieurs, estes ceulx sur lesquels ils ont l'œil fiché » et desquels ils implorent non-seulement la faveur, mais aussi » l'assistence au besoing, tellemen qu'ils ont conçeus ceste bonne » et saincte espérance de vos seigneuries qu'elles n'endureront en » façon que ce soyt que tort ou violence leur soyt faicte pour » l'exercice de la religion évangélicque. Ils supplient doncques » très humblement, au nom de Dieu, qu'il plaise à vos seigneu- » ries les prendre soubs vostre protection, les défendans contre » tous leurs ennemys à ce qu'aulcungs empeschemens ne leur » soyent donnés pour l'exercice de ladite religion, et, pour leur » donner plus grande asseurance de vostre bonne volonté envers » le païs, à la conservation de la paiz et repos public, que certains » nobles soyent desputez pour chascun quartier, affin de pour- » voir aux troubles apparentes, jusqu'à ce que il y soit aultre- » ment pourveu par les estats généraulx légalement assemblés.

» Que faisant, lesdicts remonstrans seront obligés de plus en » plus prier Dieu pour votre prospérité, ensamble employer » corps et biens pour conserver le païs en repos.

» Et ferez bien [1]. »

La réponse des confédérés fut donnée immédiatement par écrit. Elle admettait et garantissait pleinement la liberté de conscience. « Il est résolu, y est-il dit, par les seigneurs députez » qu'on asseurera le peuple qu'on ne leur fera aulcung tort ou » violence pour le fait de la religion, jusques à ce que, par les » estats généraulx rassemblés, en soit aultrement ordonné, à » condition que ledit peuple se conduise modestement, se sub- » mectant entièrement à la résolution desdicts estats généraulx » comme la noblesse ichy assamblée [2]. »

Cette réponse, claire et précise pourtant, ne suffit pas aux auteurs de la requête. De là un mémorial en plusieurs articles, émané d'eux et que nous allons analyser :

[1] Groen van Prinsterer, *Archives,* II, 159 et pages suivantes.

[2] *Ibid.*, II, 161.

1° Les confédérés entendent-ils maintenir les nouvelles églises en la liberté de la religion dite réformée, telle qu'elle est enseignée par la parole de Dieu, et qu'elle a été fixée par la profession de foi exhibée au Roi lui-même en 1562 [1] ?

2° Les requérants comptent que les seigneurs présents à Saint-Trond entretiendront et feront entretenir tous et chacun des priviléges du pays, tant à l'endroit de ladite religion qu'en tous autres points.

3° Ils demandent que lesdits seigneurs signent la requête présentée aux magistrats par ceux de la religion [2]. Tout ce qui dans cette pièce ne sera trouvé ni convenable ni pertinent pourra être changé. Toutefois les requérants supplient que la substance en soit conservée.

4° Plaise aux gentilshommes assurer par serment aux députés du peuple (*sic*) qu'ils ne formeront jamais d'entreprise, ni ne poursuivront jamais de desseins, « qui ne serviroient pour la con- » servation de l'estat publique des subjects de Sa Majesté au Pays- » Bas et pour la liberté de l'exercice publique de la religion; » enfin qu'ils ne se laisseront pas diriger par leurs intérêts particuliers. Que si, au contraire, les nobles faisaient prévaloir ces intérêts, les députés et le peuple seraient déliés à leur égard de toutes obligations dérivant « du présent faict et alliance. » De leur côté, les députés sont prêts à s'obliger par serment ou par écrit à ne rien faire qui puisse troubler l'ordre public. Ils se soumettent, au contraire, corps et biens, en ce qui concerne la défense de leur religion, à tout ce que lesdits gentilshommes, par l'avis de leur conseil, trouveront être expédient et nécessaire.

5° M. de Bréderode et le comte Louis de Nassau désigneront les confédérés auxquels seront adjoints les marchands ou autres

[1] Il est question ici de l'écrit que Guy de Bray avait rédigé et qui était intitulé : *la confession de foy des fidelles qui conversent ès Pays-Bas*, en 37 articles. Cette confession avait été envoyée à Philippe II avec une lettre où les fidèles réclamaient la liberté de conscience, tout en protestant de leur soumission politique.

[2] Il est question ici de la requête présentée par les réformés au magistrat d'Anvers.

personnes choisies par ceux de l'église réformée. Ce conseil étant ainsi formé, Bréderode et Nassau devront s'aider de ses avis dans toutes les affaires de conséquence, sans rien traiter, sans son aveu et consentement, de ce qui concernera la généralité des alliés.

En réponse à ce factum, les Gueux arrêtèrent, article par article, les articulations suivantes :

1° Sur le premier point, il y a lieu de réitérer notre promesse, à savoir que nous emploierons tous les moyens que Dieu nous fournira pour maintenir le peuple de par deçà en la liberté de l'exercice des deux religions [1], tant et aussi longtemps que le Roi n'en aura pas autrement ordonné, avec l'avis et consentement des États généraux, aux ordonnances desquels ceux des deux religions devront se soumettre, comme nous nous obligeons nous-mêmes par la présente à le faire.

2° Nous n'entendons diminuer ni violer aucun des priviléges provinciaux. Au contraire, nous les entretiendrons et ferons entretenir en tous points et dans la mesure de notre pouvoir.

3° Nous consentons à signer la requête des réformés au magistrat d'Anvers, à condition de pouvoir la modifier, tout en en conservant la substance, et ce suivant l'avis de nos députés.

4° Ceux de la religion nous promettront, sous leur serment ou sous leur seing manuel, de ne rien tenter qui puisse tendre, soit au desservice de Sa Majesté, à la perturbation du repos et du bien public des pays et sujets de par deçà, soit à apporter quelque obstacle à l'exercice simultané des deux religions, tant qu'il n'en aura pas été autrement ordonné par le Roi, par l'avis des États généraux. Nous n'aurons aucun égard à nos intérêts particuliers et, dans le cas où le contraire se produirait, le peuple serait entièrement délié envers nous des obligations dérivant de la présente alliance.

5° Nous consentons à ce que l'on institue un conseil et ordre, dans la forme que, par commun avis, on trouvera être la plus convenable pour l'avancement des affaires. Nous ne ferons aucune chose d'importance sans l'avis de ce conseil.

6° A titre de réciprocité, nous voulons avoir du peuple et de

[1] La religion catholique et la religion réformée.

ses députés l'assurance que, « soubz umbre de la liberté de l'exer-» cice de la religion, » ils ne machineront ni la désobéissance à leur Roi et prince naturel, ni quoi que ce soit qui tende à la diminution de son autorité ; qu'ils entendent respecter la tranquillité publique, maintenir la vénération due aux magistrats, se soumettre à tous commandements et ordonnances, « moiennant que ce ne » soit chose par où leur conscience pourroit estre intéressée », et se régler en tout ce qui concerne la défense de la liberté religieuse, suivant l'avis « de nous et de leurs députés nous adjoincts pour » conseil. »

Les documents si graves [1], que nous venons d'analyser, constatent, ainsi qu'on le voit, une alliance ou plutôt un plan d'alliance qui restera toujours à l'état d'ébauche plus ou moins complète.

Nous reprenons notre récit un instant interrompu des négociations poursuivies dans les assemblées de Duffel et de Saint-Trond.

§ 14.

Les Assemblées de Duffel et de Saint-Trond (suite).

L'assemblée de Saint-Trond affectait une apparence séditieuse et il n'était pas difficile de la présenter aux yeux prévenus de la Gouvernante comme grosse de menaces et de périls. Ce fut en effet ce qui arriva [2]. Les confédérés allaient-ils de nouveau venir jusque dans Bruxelles braver la Duchesse, étaler un appareil factieux et promener dans la ville leurs bandes armées ? C'était là ce qu'il fallait éviter à tout prix, car évidemment le prestige du pouvoir ne résisterait pas à une seconde épreuve de ce genre. Dans ce moment critique, Marguerite adressa au conseil d'État un pressant appel. A la séance du 9 juillet assistèrent Orange, Egmont, Arschot, Mansfelt, Berlaymont, Noircarmes, Viglius, Bruxelles et d'Assonleville. On discourut longuement sur ce qu'il y avait à

[1] Voir Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 163, 164, 165, 166, 167.

[2] Non modo Celsitudini suæ, sed toti pene curiæ metum injecit, præsertim cum populus, per sectarios incitatus, sub eorum præsidio, quotidie fiat insolentior.

faire. Egmont et Orange préconisèrent la convocation des États généraux, « encorres que S. A. deust encourrir l'indignation de Sa M^{té}. » Noircarmes lui-même fut conciliant : « A maulx si » grandz, dit-il, fault cercher remèdes extrêmes, assemblant les » estats généraulx, ostant la diffidence que les gentilshommes ont » du Roy et de Son Altesse, et, ce faisant, aydera beaucoup à re- » médier à tout, etc. » La Duchesse, opinant en dernier lieu, s'arrêta au parti suivant : on négocierait avec les confédérés, et le conseiller d'Assonleville préparerait pour le lendemain un écrit contenant les représentations à faire à ces derniers.

Dans la séance du 10, en effet, d'Assonleville apporta et lut son mémoire. Puis, Marguerite de Parme annonça qu'elle avait fait choix comme négociateurs du prince d'Orange et du comte d'Egmont. Ceux-ci acceptèrent cette mission, en demandant toutefois qu'un troisième seigneur leur fût adjoint, ce à quoi la Duchesse répondit qu'elle y songerait jusqu'au lendemain [1]. Ils furent donc chargés de s'aboucher avec les députés des confédérés, de leur faire des représentations, de leur déconseiller surtout la répétition des scènes du 5 avril et jours suivants. Pour plus de sûreté, ils reçurent ordre de se renfermer dans le mémorial de d'Assonleville, divisé en neuf paragraphes ou articles.

Aussitôt informés, les confédérés acceptèrent la conférence proposée. Il fut convenu qu'elle aurait lieu le 18 juillet dans la petite ville de Duffel, située à proximité de Malines et d'Anvers [2].

Le jour indiqué, Orange, Egmont et Hornes, qui leur fut adjoint, se trouvèrent au lieu du rendez-vous. Ils y furent rejoints par les députés des gentilshommes, parmi lesquels on remarquait Bréderode, Culembourg, les seigneurs d'Esquerdes, de Lumbres, d'Audregnies, de Risoor, de Louverval, de Vendeville, de Waroux, d'Escaubecque, de Tholouse, de Ste-Aldegonde (Philippe de Marnix), de Dolhain, de Longastre, etc.

Parmi ceux-ci, nous devons accorder une mention spéciale à Jehan de Casembroot, seigneur de Bacquerzeele, conseiller intime

[1] Voir pour tous ces détails les Notules de Berty.

[2] Le siége de la conférence avait d'abord été fixé à Aerschot.

du comte d'Egmont. Évidemment il s'était rendu à Saint-Trond du consentement de son maître et pour renseigner celui-ci sur tout ce qui s'y passerait. D'une autorisation assez imprudente, il faut l'avouer, mais ayant en réalité pour but de s'assurer une source d'informations utiles, à une complicité même inavouée, il y avait loin, et cependant la présence de Bacquerzeele à Duffel et à Saint-Trond fournit un chef d'accusation au procureur général Dubois, chargé moins de deux ans après de poursuivre le procès criminel du comte d'Egmont [1].

N'omettons pas de dire que les députés des consistoires suivirent les chefs confédérés à Duffel.

Aussitôt après l'ouverture de la conférence, Orange, Egmont et Hornes prirent la parole au nom de la Gouvernante, et développèrent les différents points de leur mémorial.

« Vous vous êtes, dirent-ils aux députés des nobles, rendus
» responsables de la paix publique pour aussi longtemps que la
» Duchesse tiendrait ses promesses. Celle-ci ayant envoyé à Ma-
» drid deux seigneurs de distinction (Berghes et Montigny), c'est
» maintenant à votre tour de dégager votre parole, en vous

[1] Voir les paragraphes XXII et suivants de l'acte d'accusation. (Supplément à Strada, I, 36 et 37.)

« Bien est vray, dit de son côté Pontus-Payen, que Bacquerzeele, conseiller
» dud^t comte, y vint par sa charge, du moins de son consentement, qui
» asseura les confédérez que son maistre leur donneroit toute ayde et assis-
» tence si longtemps qu'ils n'excéderoient les termes de leur compromis. »
L'allégation de l'historien catholique est presque textuellement reproduite dans l'article 23 dudit acte d'accusation.

A un autre endroit, nous trouvons la preuve que les Gueux, sans compter sur le concours d'Egmont, gardaient à son endroit des ménagements extrêmes. Ainsi dans le post-scriptum d'une lettre de Bréderode à Louis de Nassau, en date du ... juillet 1566, rapportée par M. Groen van Prinsterer (*Archives*, II, 187), on lit ce qui suit :

« J'escryps à M^r d'Egmont que luy ferés part de cestes. Je vous prye le faire
» anssamble à nos confrères, affin que voyent que je rent tout debvoir. »

» Vostre dédié frère et vraye amis, serviteur jusqu'à la mort.

» H. DE BRÉDERODE.

» Vyve le Geus, an dépyt des anvyeus. »

» employant à faire cesser les prêches. Est-ce au moment où le » Roi prépare sa réponse, qu'il convient de lui porter ombrage? » Agir ainsi, ce serait compromettre de la façon la plus sérieuse » les intérêts du pays et ceux qui vous sont confiés. »

« Les serments qu'on nous a prodigués, répondirent Bréderode » et ses amis, ne sont qu'une comédie, et la modération des pla- » cards n'est qu'un leurre. La persécution est plus ardente que » jamais. Les lettres écrites aux inquisiteurs pour leur recomman- » der quelque discrétion dans leur office ne sont que du papier » jeté au vent. On a mis à prix les têtes des prédicants, comme » s'ils étaient des bêtes féroces. La convocation des États géné- » raux est illégalement suspendue. En un mot, c'est la conduite » du gouvernement et non celle des confédérés qui a poussé les » réformés à se départir de leurs errements antérieurs, et à sortir » de l'ombre où ils s'étaient tenus jusque-là. Vous dites qu'il ne » faut pas irriter le Roi, mais croyez-vous que nous ferions mieux » en nous livrant à lui et en ne conservant aucun gage ? »

En dehors de la discussion en quelque sorte officielle, des colloques particuliers s'engagèrent. Ce fut ainsi que le comte d'Egmont, toujours aussi prodigue de ses paroles qu'avare de ses actes, dit à Bréderode « qu'il n'endureroit jamais que le moin- » dre d'entre eulx fust recherché pour sa religion et le compro- » mis, pourvu qu'ils n'intentassent aulcune chose contre le ser- » vice de Sa Majesté et estats de ses pays. Et si aulcun vouloit » intenter de le faire, ce seroit luy qui mectroit le premier le pied » en l'estrier, et l'espée au poing pour les deffendre [1]. »

[1] Pontus-Payen.

Ces paroles furent détournées de leur sens dans le réquisitoire contre Egmont. Dans le § 27, le procureur général avance que le comte, dans la journée du 18 juillet, a reçu en sa sauvegarde et protection les confédérés, consistoriaux et marchands, et leur a dit « qu'il se joindroit avec eulx et que pour » eulx il monteroit à cheval. » (Supplément à Strada, I, 37). Le même propos revient sous diverses formes dans les interrogatoires se trouvant à La Haye. Ainsi Egmont nie : 1° avoir dit « qu'il ne fauldroit au service de Sa M^{té} avec » personne et biens, allencontre de ceulx qui contreviendroient à lad. requeste » (question 48); » 2° avoir promis aux confédérés de St-Trond faveur et aide,

Malgré les allégations partiales et envenimées du réquisitoire dirigé contre les comtes d'Egmont et de Hornes [1], nous n'avons rien trouvé qui indique que les députés des églises nouvelles se mirent en rapport avec les envoyés de la Duchesse. Il semble qu'ils se tinrent plutôt à portée et pour ainsi dire aux écoutes.

En résumé, la conférence de Duffel fut stérile. Un procès-verbal en fut cependant dressé pour être soumis à l'assemblée générale des Gueux. Bréderode et ses amis repartirent pour Saint-Trond, où les délibérations décisives allaient seulement commencer.

A peine arrivé, le grand « Geu [2] » reçut de la part du prince d'Orange un écrit où les conseils se mêlaient aux avertissements les plus sévères. Cette pièce, qui jette un grand jour sur les dispositions et l'état d'esprit de Guillaume de Nassau, mérite une analyse succincte. Nous allons la donner :

en cas qu'ils n'excédassent pas les termes de leur compromis (question 64).

Cette insistance et cette controverse indiquent qu'un certain propos a été émis. Il est probable qu'Egmont dit aux confédérés qu'il ne les combattrait pas, tant qu'ils ne contreviendraient pas au service du Roi.

[1] En résumé, voici, en ce qui concerne les assemblées de St-Trond et de Duffel, quelle fut la ligne générale de conduite suivie par d'Egmont. Nous empruntons pour cette démonstration les réponses qu'il donna dans ses interratoires du 12 et du 13 novembre 1567. (Fonds Gérard à la Bibliothèque royale de La Haye.)

1° « Dict qu'il n'a sçeu ce qui se passoit à Sainct Trond que quelques jours » après. »

2° « Interrogé s'il a signé avecq les aultres confédérés leurs alliances ? » dict que non et moings en a esté requis. »

3° « Dict qu'il alla à Duffle par le consentement de Madame. Et n'a led[t] » répondant asseuré ceulx de la ligue et requeste, ne leur a promis ayde et » fabveur, mais il leur a donné bonnes paroles pour les entretenir, affin qu'ilz » ne passassent plus avant en quelques aultres ligues et accords avecq les » marchans et consistoires des sectaires, lesquelz, à cest effect, estoient en- » voiez aud[t] Sainct Tron pour faire une aultre nouvelle ligue avecq eulx, » leur donnant espoir que la responce de Sa M[té] viendroit, et que, s'ils » faisoient aultrement, ilz ne joiroient du pardon et grâce de Sa M[té] et feit » aultres bons offices... »

[2] Cette épithète, si souvent appliquée à Bréderode, lui est donnée par le comte de Hooghstraeten dans un billet adressé par lui à Louis de Nassau le 29 juillet 1566. (Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 184.)

1° Le Prince recommande d'apporter de la « modestie » dans la préparation et la rédaction de la nouvelle requête qu'il sait ou suppose devoir être élaborée à Saint-Trond. « Qu'on regarde, dit-» il, que les députez, qu'ils envoyeront à Madame, puissiont avoir » telle charge qu'ils n'eussiont picques ou menasses, ains telle » modestie et courtoysie que ne puissent enaigrir le faict. »

2° Il détourne Bréderode de revenir à Anvers tant que lui-même y sera. Et s'il y revient, il faut que ce soit sans la moindre compagnie.

3° Deux autres paragraphes sont encore relatifs à la préparation de la nouvelle requête. D'une part, Orange recommande au comte de Vianen de ne pas s'écarter de l'esprit de la requête du 5 avril. De l'autre, il se ménage le moyen d'intervenir de nouveau pour exercer son influence modératrice : « Que Monsr le comte envoye » copie de la responce qu'on faira à Madame comme de soy » mesme, et si mandera Monseigneur le prince son advis, comme » Son Excellence a desjà déclairé à Monsr de Brederode, et quel-» ques ungs de ses gentilshommes. »

4° Les deux paragraphes suivants sont infiniment curieux. Ils nous révèlent la pensée intime du prince sur les sectes calviniste et luthérienne, et nous le montrent aussi favorable à celle-ci que défiant et hostile à l'égard de celle-là : « *que Monseigneur trouve » les calvinistes bien eschauffés* et voyt encores bien peu de re-» mède pour les induire à quelque bon moyen... et ce que les » faict estre ainsi présumptieux ne procède sinon soubs l'ayde et » assistence de ces gentilshommes, lesquels, comme Son Excel-» lence a entendu, ont donné grand espoir et promesses de les » jamais abandonner, que semble toutefois estre entièrement » contraire à leur requeste. Et trouve Son Excellence, encore que » le Roy voulsusse parmettre l'exercice de la religion selon la » confession Augustane, que les aultres (les calvinistes) n'en se-» royent contents de cela, mais vouldront avoir églises à leur » opinion [1]. »

[1] C'est toujours le même grief. Les calvinistes, par leur ténacité et leur intolérance, empêchaient l'union des communions dissidentes.

« *Que Son Excellence trouve ceulx de la religion Augustane* » *fort gens de bien et paisibles et nullement enclins à sédition et* » *désobéissance, et fort contraires à ceste façon des calvinistes.* »

Enfin la pièce se termine par une objurgation des plus sévères à l'adresse de Bréderode : « Considérés toutes ces choses, que » Mons[r] le comte prenne peine de négotier tellement avec les » gentilzhommes qu'au lieu de penser faire le service du païs, ne » soyent cause de la perdition d'iceluy, ce que leur reviendroyt à » perpétuel déshonneur et charge [1]. »

Les confédérés étaient résolus à accomplir leurs desseins et, comme toujours, ne firent qu'un médiocre cas des sages conseils du Prince. Leurs plans furent définitivement arrêtés dans les journées qui suivirent la conférence de Duffel.

La première des questions qui s'imposaient à eux était celle de la garantie personnelle qu'ils voulaient obtenir du Roi, relativement à leur conduite passée. Nous verrons plus loin comment ils la résolurent, mais ce qui est tout aussi important, c'est de rappeler d'abord le pas énorme qu'ils firent dans la voie où ils s'étaient engagés, d'exposer ce que la seconde requête ne dit pas, ne peut pas dire et indique à peine, et de dévoiler les arrangements secrets qui furent pris en cette circonstance.

Ce fut à Saint-Trond que l'éventualité, disons plus, la nécessité en certains cas d'une résistance armée à l'autorité royale apparut pour la première fois nettement aux confédérés. Ils l'admirent sans conteste. Assurément, il leur était permis de regarder du côté de la France et de compter sur l'appui de nos Huguenots, car Coligny et Condé, qui avaient de nombreux émissaires dans les Pays-Bas, leur faisaient parvenir des offres d'hommes et d'argent. Mais une vieille inimitié, née des guerres de Charles-Quint, des dévastations de François I[er] et de Henri II subsistait encore et

[1] Groen van Prinsterer, *Archives*, 169, 170.

Cette pièce, non datée, nous paraît avoir été rédigée *à Anvers*, aussitôt après la conférence de Duffel. Ce qui semble le prouver, c'est ce passage où, à propos des calvinistes, il est dit : « que Son Excellence craint que sera à la fin » la destruction non-seulement *de ceste ville*, mais de tout le païs en géné- » ral. »

séparait les deux pays. Coligny et Condé étaient encore « l'ennemy franchois » pour la fière noblesse des dix-sept provinces. Aussi fut-ce du côté de l'Allemagne qu'elle jeta les yeux. Cela d'ailleurs était naturel, puisque Louis de Nassau, Allemand de naissance et d'inclination, était l'homme d'action du parti. Il fut donc arrêté que l'on retiendrait au delà du Rhin 4,000 chevaux et quarante enseignes de piétons sous Georges van Holl, Hilmar von Munchausen et autres capitaines luthériens. Toutefois on ne leur donnerait que la solde d'attente (vaertgeld) [1].

La seconde question était celle-ci : une nouvelle requête serait-elle présentée? Cette question était résolue à l'avance et ce n'était plus qu'une affaire de rédaction.

La seconde requête des gentilshommes est beaucoup plus longue que celle du 5 avril. Elle n'a pas la forme d'une supplique. C'est plutôt une longue lettre par laquelle les Gueux répondent au

[1] Ce projet de résistance à main armée n'est plus contesté. On en avait douté sur la foi de Strada, qui, en parlant des négociations de Saint-Trond, avait écrit : *De armis falso nunciatum est.* Mais les preuves abondent en sens contraire. Ainsi dans une lettre de Louis de Nassau à son illustre frère, en date du 26 juillet (ou plutôt du 31), on lit ce qui suit : « Nous sommes arestés icy entre nous... de tenir quatre mille chevaux noir harnois et quarante enseignes de piétons en vartgelt et si longtemps que nous avons résolution de sa Mté. Monsieur l'admiral (le comte de Hornes) est de la mesme opinion qu'on s'asseure d'un bon nombre de gens de cheval de ce quartier là (l'Allemagne). Il ne reste que de sçavoir au nom de qui on pourroit lever toutz ces gens... » (Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 179.)

D'un autre côté, on lit ce qui suit dans les informations dirigées contre Louis de Nassau et son beau-frère le comte Van den Berghe.

1° Louis de Nassau... « à Saint Tron, où entre aultres choses pernicieuses qui y ont esté traictées, s'est mis en avant de prendre les armes et de lever en Allemaigne 4,000 chevaulx et 40 enseignes de gens de pied pour nous faire teste. »

2° Van den Berghe : « Suivant laquelle conclusion y (à Saint Trond) prinse, ledt conte Van den Berge auroit entretenu bonne espacce de temps plusieurs capitaines pour s'en servir contre nous à la deffence desds rebelles et ceulx de leur sequelle, et, par dessus ce, tenu à parcens 20 enseignes de gens de pied, soubz promesse qu'il luy fut faict audit Sentron de luy faire tenir 25,000 escus d'or... »

mémorial en neuf articles apporté à Duffel par Egmont et Orange.

« Madame, disent-ils en commençant, nous ne sçavons assés » humblement remercier Vostre Altèze des bonnes offres que » nous furent proposées à Duffel, le 18 de ce mois, par Mr le » prince d'Orange et monsieur d'Egmont, de la part de Vostre » Altèze, lesquelz nous délaissèrent par escrits l'intention de » Vostre Altèze, comme s'ensuyt, laquelle nous semble s'es- » tendre en neuf articles. »

Nous allons donner l'analyse de ce document, en faisant suivre chaque proposition de la réponse des confédérés.

1° « *S. A. a dépêché vers le Roi le marquis de Berghes et* » *monsieur de Montigny, pour lui faire part de la requête du* » *5 avril, et lui expliquer l'état des affaires.* »

Les gentilshommes remercient S. A. et espèrent que ces seigneurs s'acquitteront de leur mission de telle façon que le Roi voie la parfaite correspondance qui existe entre les termes de la requête et les intentions manifestées par la noblesse.

2° « *S. A. a rappelé l'offre faite par les requérants de mourir* » *à ses pieds pour le service de Sa Majesté.* »

Ceux-ci persévérèrent dans cette volonté qui n'a jamais été altérée en eux.

3° « *Les nobles savent que, depuis la requête du 5 avril, Son* » *Altèze n'a en rien innové relativement à l'inquisition et aux* » *placards; qu'ainsi elle a satisfait à la pétition.* »

Cela peut être exact en ce qui regarde la Duchesse elle-même, mais les magistrats n'ont pas obtempéré aux lettres missives qu'elle leur a adressées. Ils ont continué à appréhender et à emprisonner des citoyens. Les gentilshommes sont persuadés que ces actes arbitraires vont directement à l'encontre des ordres de Son Altesse.

4° « *Comme bons et loyaux sujets, ces derniers doivent refréner* » *et réprimer les insolences des sectaires, ainsi qu'ils s'y sont* » *d'ailleurs obligés.* »

Les confédérés pensent avoir tenu leurs promesses à cet égard. Ils ont fait les plus grands efforts pour maintenir le peuple en toute modestie et pour empêcher les prêches. Mais, comme en

avril dernier, la Duchesse avait fait espérer que la réponse à la requête arriverait dans les deux mois, ils n'ont pu déraciner les suppositions qu'ont fait naître diverses causes. Ces causes sont le retard de ladite réponse, la convocation des États provinciaux faite contre l'usage, et les menaces proférées journellement, même par les gens d'églises, tant contre le peuple que contre la noblesse. Tels sont les motifs qui ont ému le peuple et l'ont poussé dans les assemblées et les prêches publics. Il faut que S. A. sache que, sans la présentation de la requête et le zèle déployé par les confédérés, ceux de la religion n'eussent pas tant différé, pressés comme ils l'étaient par la voix de leur conscience.

5° « *Ce qui se passe tend à émouvoir le peuple et l'on s'aper-* » *çoit de la part qu'y prennent les étrangers et notamment nos* » *anciens ennemis* (*sans doute les Français*). »

Toutes les fois que les étrangers voudront se mêler des affaires de ce pays, les confédérés sont les premiers à monter à cheval pour les repousser. Mais autre chose est agir contre les vassaux et sujets de Sa Majesté. Si ceux-ci se soumettent aux résolutions des États généraux, marcher contre eux, ce ne serait plus servir le Roi, mais plutôt provoquer la ruine totale de ces pays.

6° « *Les sectaires font courir le bruit que les prêches ont lieu* » *avec le consentement et même par ordre des gentilshommes,* » *tellement que cette requête, présentée comme destinée à pro-* » *curer le salut de la patrie, est devenue la seule cause des* » *prêches.* »

Jamais les confédérés, soit en général, soit en particulier, n'ont poussé le peuple aux prêches. Ils craignaient en effet qu'il n'en résultât quelque trouble ou désordre. Mais voyant qu'ils ne pouvaient dissuader les gens, ils les ont laissés faire. Que parmi les confédérés il se trouve des seigneurs qui, vu la parité de religion, approuvent les prêches, c'est ce qu'ils ne font pas difficulté d'avouer. Toutefois le culte qu'ils pratiquent n'empêchera point ces seigneurs de remplir leurs devoirs envers le Roi.

7° « *Les confédérés doivent, par leurs actes, faire connaître que* » *leurs intentions sont bonnes, et que la requête a été véritable-* » *ment présentée pour le service du Roi et le bénéfice du pays.* »

Ils ont fait leur « extrême debvoir, » mais, le peuple n'ayant pas voulu condescendre à leurs remontrances, c'est à la Duchesse qu'il appartient de proposer quelque bon moyen. Ils s'emploieront alors très-volontiers à en assurer l'effet.

8° « *Les nobles ne doivent pas témoigner de défiance au Roi,* » *lequel n'a jamais usé de tirannie envers ses subjects, ains de* » *toute bénignité et faveur.* »

Ils ne se défient point du Roi, qu'ils tiennent pour prince « sy bénin et équitable. » Ils sont convaincus que, s'il était présent (ce qu'ils désirent grandement), il aurait bientôt mis ordre aux affaires.

9° « *S. A. ne doute nullement que Sa Majesté mettra toutes* » *choses en oubliance.* »

Les confédérés pensent n'avoir jamais rien fait contre le service du Roi, et dès lors, en ce qui les concerne, il n'y a rien à mettre « *en oubliance.* » Ils remercient Son Altesse des lettres favorables qu'elle a écrites à son frère. Toutefois elle leur pardonnera s'ils prennent la liberté de lui parler en toute franchise et de lui ouvrir leur cœur. Il leur avait semblé que la Duchesse leur témoignait une grande défiance, et ils n'ont pu se défendre de cette pensée, jusqu'à ce qu'elle leur ait fait donner à Duffel l'assurance du contraire. Malheureusement ce sentiment de « diffidence » , qu'elle leur avait précédemment montré, leur a suscité de nombreux adversaires. Ceux-ci ont osé dire, tantôt qu'ils leur rompraient la tête, tantôt que le Roi, après son arrivée dans les Pays-Bas, traiterait les gentilshommes en rebelles et en séditieux. Les requérants ont méprisé ces menaces, mais ils ont découvert de telles pratiques que, menacés de dangers évidents, ils ont dû recourir aux mesures extrêmes et chercher des alliances *en certain pays.* Ils se serviront de ces alliances, si l'on veut procéder par force ou voie de fait, tant contre eux que contre les autres sujets et vassaux du Roi. Du reste, elles ne sont pas à autre fin [1].

[1] Voici textuellement le passage si grave où les Gueux avouent leurs intelligences en Allemagne : « avons esté contraints cercer moyen *de faire amis en* » *certain pays*, pour nous en servir et ayder en cas que l'on voudroit procé-

Les gentilshommes gueux supplient donc Son Altesse de prendre en bonne part cette conduite, qui ne tend, suivant eux, qu'à un but : la garantie et la préservation de leurs personnes et de leurs biens. Ils désirent qu'il y soit pourvu par les moyens les moins hasardeux (dangereux), et, dans cet ordre d'idées, ils n'en voient pas d'autres que ceux-ci : la Duchesse leur donnera personnellement l'assurance et ordonnera aux chevaliers de l'ordre de leur donner pareille assurance qu'il ne sera rien « attenté » contre eux ni contre les vassaux de Sa Majesté, soit directement, soit indirectement, par voie de fait ni autrement, à raison du compromis et de la requête.

De plus, comme le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et de Hornes sont ceux qui connaissent le mieux leurs intentions intimes, comme aussi ils peuvent être appelés à traiter les autres points que l'avenir tient en réserve, les confédérés supplient la Gouvernante d'enjoindre à ces seigneurs de vouloir bien désormais les assister de leurs conseils et les prendre sous leur protection. Cet ordre devra être tel que ces derniers puissent « absolument pourveoir et donner ordre à tout ce qui touche la garde » et conservation des païs, tant dedans que dehors. » Les chevaliers de la Toison d'or sont d'ailleurs proclamés « seigneurs » tant magnanimes et vertueux qui réduiront le tout au vray » service de Sa Majesté et repos du païs et qui ne promettront » rien qu'ils ne tiennent. »

La Régente ne pouvant rien ordonner que par provision et sauf la ratification du Roi, elle est priée de dépêcher immédiatement un courrier spécial à Philippe II, afin que celui-ci confère aux trois seigneurs l'autorisation susmentionnée, qui sera exercée jusqu'à la décision définitive du monarque rendue sur l'avis des États généraux.

Enfin les confédérés informent sommairement Marguerite de Parme de ce qui s'est passé entre eux et les consistoriaux. Ils ont

» der à l'endroit de nous et les vassaulx et subjects du Roy, plus avant par » voye de faict et non à aultre fin, lequel moyen nous a esté du tout nécessaire à raison de la diffidence que V. A. a eu de nous, comme dit est. » On verra que ce passage attira l'attention particulière de la Gouvernante.

accédé à leur demande, parce qu'ils ont craint que ceux-ci ne cherchassent un autre appui et ne fissent appel à leurs coreligionnaires français.

La pièce finit comme elle a commencé, par des protestations de dévouement. Les nobles veulent s'employer « en tout et pour » tout et quantes fois que l'on les voldra commander. » Ils sont prêts à mourir pour le service du Roi et insistent pour que bonne et prompte réponse leur soit donnée par forme d'apostille.

Telle est la substance de ce document célèbre, connu dans l'histoire sous le nom de seconde requête ou de requête de Saint-Trond. Nous n'avons pas besoin d'en faire ressortir la gravité. Pour la garantie de leurs personnes et de leurs biens, les Gueux ne demandent pas seulement la parole de la Gouvernante ; ils requièrent celle des chevaliers de l'Ordre. Orange, Egmont et Hornes doivent devenir par ordre royal leurs conseillers, leurs protecteurs, leurs tuteurs. Bien plus, ils doivent être investis des attributs essentiels de la Souveraineté. La Duchesse ne retiendra plus que les apparences du pouvoir et de vaines prérogatives. Les réalités passeront en d'autres mains. En un mot, ce qu'on demande à Philippe, c'est d'abdiquer entre les mains de triumvirs qu'il déteste. Et c'est ainsi que Bréderode et ses amis suivent les conseils de Guillaume de Nassau.

Ils comprirent toutefois que l'appareil déployé le 5 avril précédent était maintenant hors de saison. Il fut donc convenu que, pour cette fois, Bréderode resterait derrière le rideau, et que Louis de Nassau se rendrait à Bruxelles avec quelques gentilshommes, afin de remettre la requête à Marguerite d'Autriche.

Le 28 juillet, le comte Louis ou Ludovic (Lodewick), comme on l'appelait, arriva en cette ville avec onze confédérés, les seigneurs d'Esquerdes, de Waroux, de Louverval, de Noyelles, de Rysoor, de Villers, d'Escaubecque, de Ghistelles, de Malberg, de Haëften et d'Audregnies. Comme ils étaient douze en tout, le peuple les appela « les douze apostres [1]. »

[1] Nous devons faire une remarque importante sur le jour de la présentation de la requête. D'après tous les historiens, d'après même la correspondance de

Cette attitude relativement modeste ne satisfit pas encore complétement la Gouvernante. Elle éleva deux prétentions :

La requête serait présentée non à elle-même, mais au comte d'Egmont, au seigneur de Hachicourt et au conseiller d'Assonleville qu'elle commettrait à cet effet [1].

La présentation ne serait pas faite par toute la députation, mais par deux ou trois de ses membres seulement.

Louis de Nassau et ses compagnons se montrèrent en cette occasion fermes et perspicaces : « Combien que j'estimois, écrit la » Régente au Roi le 31 juillet 1566, qu'ils debvoient exposer » leurs charges aux sieurs susdits par moy commis, touttesfois » ils n'ont ce voulu faire, disans que leur escript avoit esté » conçeu et arresté par la généralité, tant en response de ce que » lesdits princes [2] leur avoient dict comme d'aultres choses qu'ils » ne vouldriont remonstrer, ne pouvans séparer leurs négotia- » tions. Aultrement seroient constraints de rassembler de nou- » veaulx pour faire la communication de rechief [3]. »

la Duchesse, les députés de la noblesse arrivèrent à Bruxelles le 28 juillet, et présentèrent la requête le 30 (le pénultiesme de juillet, comme dit Marguerite de Parme). Ces dates n'étaient pas controversées lorsque M. Groen van Prinsterer vint produire, dans son ouvrage si important intitulé *Archives et Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau,* une lettre de Louis de Nassau à son frère, en date du « mardy anno 66, » où la présentation de la requête est mentionnée comme un fait qui vient de s'accomplir à l'instant. En même temps l'éminent historien donnait à ce mardi la date du 26 juillet. Or, M. Gachard fait observer que, d'après l'*Art de vérifier les dates*, les mardis du mois de juillet 1566 tombèrent les 2, 9, 16, 23 et 30 de ce mois. C'est donc ce dernier jour qui doit être retenu.

D'ailleurs, la Notule de Berty du 30 juillet ne peut laisser aucun doute. Voici en quels termes elle est conçue : « les deputez des gentilshommes ayant » esté à Saint-Trond eurent audience et exhibarent un escript et dirent » quelques choses à leur justification. . » (Du 30e de juillet 1566. Tome III, 124.)

[1] Louis de Nassau dit que la Gouvernante voulait le renvoyer à Egmont et à Orange.

Quare Auriacum et Egmondanum non conveniunt? dit Burgundius, p. 178.

[2] Le prince d'Orange et le prince de Gavres (le comte d'Egmont).

[3] Reiffenberg, *Correspondance,* p. 133.

Cette éventualité d'un retard ne pouvait sourire à Marguerite de Parme, qui ne souhaitait rien tant que de voir se dissoudre la tumultueuse assemblée de Saint-Trond. Elle céda donc et autorisa les douze députés à venir lui présenter la requête, en séance du conseil d'État.

Le 29 juillet, eut lieu une première audience, qui paraît avoir été toute de courtoisie, et dans laquelle aucune affaire ne fut traitée. Les députés se rendirent au palais où ils furent présentés à la Duchesse par le comte d'Egmont. Ils portaient, dit le document auquel nous empruntons ces détails, leur barbe à la turque, et leurs ordres suspendus à un ruban rouge [1].

Le lendemain, 30 juillet, ils remirent à la Régente siégeant en conseil d'État le document analysé plus haut. Celle-ci le trouva, suivant ses propres expressions, « de plus mauvais goust et plus » dure digestion » que la requête du 5 avril [2]. Dans le premier moment, elle put à peine se contenir et laissa échapper de telles marques de colère que Louis de Nassau put écrire à son frère que la bonne dame « avait pensé crever [3]. » Elle se remit pourtant et répondit qu'elle soumettrait la nouvelle supplique aux délibérations du conseil d'État et du conseil privé.

Mais là ne se borne pas l'entrevue. Elle fut terminée par des colloques aigres-doux qui méritent de fixer l'attention.

La Duchesse avait remarqué le passage où les nobles ne craignaient pas d'affirmer qu'ils avaient été forcés « *de cercer amys* » *en certain pays.* » Expliquez-vous sur ce point, leur dit-elle avec une certaine violence. A quoi ils répondirent qu'ils avaient des ressources aussi bien en Allemagne que dans les dix-sept provinces. C'était là aggraver le propos plutôt que l'expliquer.

[1] Avertissement daté de Bruxelles et du 11 août 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 444.)

[2] La Duchesse au Roi. 8 août 1566. (Reiffenberg, *ibid.*, pp. 141 et suivantes.)

[3] « Et de faict s'est mise en une telle colère contre nous qu'elle a en pensé » crever, tout ainsi quant elle nous fict la responce sur nostre réplicque de » l'apostille qu'elle nous avoit donné sur nostre requeste. » (Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 178)

Avant que la séance fût levée, d'Esquerdes (Eustache de Fiennes) à qui, dans ces circonstances solennelles, semblait être échu le rôle d'orateur, adressa à Marguerite de Parme l'allocution suivante :

MADAME,

« La compaignie se resent fort de beaucoup de particularitez » et raports que l'on fait journellement à V. A. de nous autres. » Et nous doubtons que noz adversaires voldroient encore conti- » nuer pour nous rendre tousjours suspects et odieux à Vostre » Altèze. Que si elle a quelque conseil ou mauvaise impression » de nous ou d'aucun particulier, qu'il luy plaise de nous des- » couvrir présentement pour en donner à V. A. toute satisfac- » tion, et que, d'icy en avant, si quelques semblables raports se » font à V. A., il plaise à icelle incontinent confronter les accusez » avec les accusateurs pour faire pugnition exemplaire d'iceux » qui l'auront méritez. Et si au contraire l'accusateur est trouvé » faulsaire, qu'il soit pugni du mesme que l'accusé eust esté en » cas que l'on l'eust convaincu. Et en cas que les accusateurs nous » soient cognus et que d'iceulx justice ne nous en fust faict, sup- » plions à V. A. ne vouloir prendre mal si nous cerchons satis- » faction et appaisement pour la descharge et repos de nostre » honneur [1]. »

« J'entens bien, répliqua Marguerite avec finesse. Vous voul- » driez faire la justice de vous mesmes. Adoncq seriez le Roy [2]. »

La séance fut ensuite levée et les interlocuteurs se séparèrent plus divisés, plus irrités, plus aigris que jamais.

Tout cependant n'était pas encore dit de la part de Marguerite. Les explications verbales qui lui avaient été données le 30 juillet lui semblaient insuffisantes et la requête continuait à lui paraître un tissu d'énigmes redoutables [3]. Elle chargea donc Egmont de

[1] Mémoires de Wesenbeke.

[2] Renom de France, cité par M. Motley. Cet annaliste a écrit sur les papiers de Christophe d'Assonleville.

[3] La Gouvernante au Roi. Dépêche italienne chiffrée du 4 août 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 440.)

demander encore quelques explications aux députés des nobles. Ceux-ci reçurent la demande de mauvaise grâce. La supplique, disaient-ils, était parfaitement claire, et si la Gouvernante feignait de ne la point comprendre, c'était uniquement pour gagner du temps. Ils se résignèrent toutefois, et, le 2 août, remirent au comte d'Egmont un très-long factum (intitulé : l'esclarcissement exhibé le 2 Augusti 1566), dans lequel ils reprenaient un à un et discutaient tant leurs propres griefs que ceux de la Régente. Il semble cependant que, dans l'intervalle, ils aient compris tout ce qu'avaient d'exorbitant quelques-unes de leurs prétentions. Ils n'entendaient pas, disaient-ils dans le second écrit, « que les pouvoirs qui se-
» raient conférés aux trois seigneurs portassent atteinte à l'auto-
» rité de la Duchesse, bien qu'il fût indispensable que nulle levée
» ne se fît désormais sans la participation de ceux-ci, qui nom-
» meraient eux-mêmes les capitaines servant sous leurs ordres.
» Du reste l'assurance qu'ils réclamaient de la Gouvernante et
» des chevaliers de l'Ordre, ils l'expliquaient en ce sens qu'elle
» ne serait que provisoire, et ne subsisterait que jusqu'à ce que
» le Roi l'eût approuvée ou rejetée, mais en cas d'improbation,
» Marguerite de Parme et les seigneurs devraient promettre que
» les confédérés seraient encore sous leur sauvegarde pendant
» les trois semaines qui suivraient la notification du refus du Roi,
» afin que, pendant ce temps, ils pussent se pourvoir d'autres
» remèdes nécessaires à leur sûreté [1]. »

La discussion sur la requête avait d'ailleurs commencé le 31 juillet dans une réunion ou assistèrent comme membres du conseil d'État, Egmont, Berlaymont. Hachicourt, Viglius, et, comme membres du conseil privé, Hermès, Bruxelles, Indevelde, Coëbel, d'Assonleville et Grand Jean. Elle fut continuée le 2 août

[1] Nous extrayons ce passage du remarquable rapport adressé par M. Gachard au Ministre de l'intérieur le 20 août 1846. « L'esclarcissement » est, du reste, trop long pour être analysé.

Pontus-Payen l'appelle « un escript contenant une infinité de doléances
» entremeslées de menasches et propos picquans, qui démonstroient ouverte-
» ment qu'estant réduicts au désespoir, ils estoient résolus de jouer à quicte
» ou double. »

après midi, tant sur la requête que sur la déclaration supplémentaire, puis concentrée dans le sein du conseil privé, qui fut chargé de la réponse. Celle-ci fut apportée le 5 août au matin par le conseiller Philibert de Bruxelles, dans une nouvelle réunion composée des éléments indiqués ci-dessus. La délibération recommença, et on se trouva d'accord pour reconnaître que l'assurance requise ne pouvait être refusée. « *Quant ne se demanderoit que l'asseurance,*
» dit le comte de Berlaymont, que nous prenons comme le pro-
» totype du parti royal, *l'on y pourroit condescendre avec condi-*
» *tion réciprocque, comme monsieur le Président* (*Viglius*) *a*
» *dit. Il ne sera estrange que aux chevaliers de l'Ordre Son*
» *Altèze commande de faire ce qu'elle fera, mais qu'ils deb-*
» *vront estre présens, et de cecy se doibvent-ils* (*les confédérés*)
» *contenter jusques aux estatz généraulx, et que Son Altèze fera*
» *levées, etc., par advis des trois seigneurs.* » En conséquence, le 6 août, il fut décidé que les chevaliers de la Toison d'or seraient convoqués à Bruxelles pour le 18 août [1], à l'effet de délibérer et de donner leur avis sur la requête et la déclaration. Le même jour, cette résolution fut communiquée de la part de la Gouvernante aux députés de la ligue par le comte d'Egmont, lequel leur promit sur son honneur que, jusqu'à la délivrance de la réponse, l'on « n'attenteroit rien » contre les confédérés,
» moyennant que eulx ne attentassent aussy rien, et ne procé-
» dassent plus avant et ne pratiquassent rien ès villes ou dehors
» pour les attirer ou gaigner gens à eulx, ou quelque chose de
» semblable. » Cet engagement ayant été solennellement pris au nom des seigneurs par Louis de Nassau, Esquerdes, Audregnies, Lumbres, Noyelles, Villers, Rysoor, Malbergh et Ghistelles, alors présents, le comte d'Egmont les pria de s'employer, dans l'intervalle du 6 au 18 août, à faire cesser les prêches et déposer les armes par les sectaires, à quoi les députés répondirent qu'ils continueraient leurs efforts en se sens, mais que jusqu'alors ils n'avaient rien gagné sur ce terrain, et ne comptaient

[1] M. Motley et autres se trompent quand ils donnent la date du 26 août. (Voir Notules, III, 131.)

pas sur un meilleur succès. Sur ce, l'on se sépara jusqu'au 20 août, jour où il fut convenu que les députés de la noblesse recevraient la réponse définitive aux documents des 30 juillet et 2 août [1].

Nous sommes entré dans les plus grands détails sur ces événements mémorables. Nous avons en quelque sorte extrait le suc des documents officiels et cependant, pour celui qui veut scruter à fond ces péripéties multiples, pour celui qui veut en éclairer toutes les faces, la tâche n'est pas finie. Grâce aux travaux de M. Gachard, à côté des déclarations publiques, nous avons les confidences, les rapports d'espions, les commérages de la cour, de telle sorte que les faits se dédoublent en quelque sorte et se déroulent sur deux scènes, la grande et la petite. A côté du drame, qui développe ses lignes sévères, nous avons la comédie, comédie empreinte de tristesse et voilée d'une ombre lugubre, puisque la mort est des deux côtés le dénoûment inévitable. Nous avons une autre raison pour ne pas négliger ce côté des questions. Cette raison, nous l'avons déjà donnée, c'est que ces basses informations sont avidement recueillies par Philippe II et par sa sœur.

Ici, l'intermède nous est encore fourni par le triste descendant de Guy d'Himbercourt, par le comte de Megen et son âme damnée Anderlecht. « Madame, écrit Megen à la Duchesse le 24 juillet,
» j'ay despesché ung gentilzhomme vers Sain-Tron, lequel en
» revint hier. Ils y tiennent d'estranges propos, si le Roy ne leur
» accorde ce qu'ils demandent. J'ay gaigné ung docteur en loix
» (mais Votre Altèze n'en parle à personne) qui est un principal
» conseiller de ces seigneurs geulx, lequel m'a prommis de nous
» descouvrir tout ce qu'il pourrat sçavoir. Je luy ay prommis,
» après que tout sera fait, que V. A. luy donnera une place au
» conseil de Brabant ou de Malines. Il est homme fort mettable en
» hault et bas aleman, françois et italien. Je l'ay envoyé aussi à
» à Sain-Tron. Vostre Altèze se garde de le descouvrir à per-
» sonne, car s'ils le sçavoyent, ilz le feroyent mourir [2]. » Le

[1] Pour tout ce paragraphe, comme généralement en ce qui concerne les délibérations des conseils, nous avons suivi les Notules de Berty.

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 435.

28 juillet, il envoie son majordome Anderlecht à Bruxelles. Celui-ci est chargé de recommander à Madame de se mettre en sûreté et de choisir à cet effet le château de Gand. Elle doit écrire à l'Empereur et à la reine-mère de France pour qu'ils empêchent les levées de soldats dans leurs États [1]. Enfin, et ceci est important, Anderlecht est porteur d'un rapport du docteur ès lois suborné par Megen.

Ce rapport a été retrouvé dans les archives de Simancas [2]. Nous ne savons si le traître fut récompensé. Ce qui est certain, c'est qu'il ne le méritait guère. Son billet n'est qu'un tissu de faussetés et de niaiseries. Peut-être aussi ne veut-il rien dire, ou bien encore n'est-il pas admis aux confidences? Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il écrit à Megen : « J'ay reçeu la lettre de Votre
» Seigneurie, qu'elle désire sçavoir ce qui est conclu à Sainct-
» Tron. Il n'y a rien résolu, sinon que chascune province a donné
» à leurs députez pouvoir traicter tous les affaires, excepté de
» point passer oultre la requeste [3]. De quoy ils ont promis de
» point passer, et aussy mesme le comte Ludovic et Bréderode
» ne veulent point prétendre, comme on dit, davantaige, car se
» fust une grande fascherie de rassembler la compaignie tant de
» fois. On a donné povoir aux députez de traiter les affaires et
» pareillement nous ne voulons plus riens faire, sans advis de
» Monseig^r le prince d'Orange et de Monseigneur d'Egmont, *de-*
» *puis qu'ils sont du tout déclarés des nôtres*, et aussi Monsei-
» gneur le conte (Louis) nous a dit que Monseigneur de Hornes
» et Monseigneur de Manstfelt et Hochstraet luy ont donné la
» main d'estre de nous aultres. »

[1] Les confédérés pressentaient les menées de Megen et d'Anderlecht. On en trouve la preuve dans une lettre du comte de Hooghstraeten à Louis de Nassau, datée de Vianen et du 20 juillet 1566. (Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 173.) Le comte dit qu'il serait à désirer qu'on fît dévaliser Anderlecht pour savoir ce qu'il y a dans ses papiers. Il ne se montre pas plus scrupuleux à l'égard de son maître : « Et qui vouldroit donner une bastonnade à son maistre,
» y averoit à mon advis bon moyen, etc. »

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 436.

[3] Et que fait-il de la demande de garantie, du secours armé cherché en Allemagne, etc? Rien de tout cela ne se trouve dans la requête du 5 avril.

On peut juger, par ce que nous avons dit, de la véracité de ce rapport, en ce qui concerne Orange et Egmont. Si Orange conservait quelques rapports avec une confédération qu'il avait d'abord désapprouvée, c'était pour chercher à la modérer, pour conserver le droit de donner des conseils peu suivis, de jouer en un mot le rôle d'inutile Cassandre. Quant à Egmont, nous avons vu, d'après les historiens catholiques eux-mêmes, à quel point il avait trompé l'espoir des Gueux. Relativement à Pierre Ernest de Mansfelt, le rapport est plus controuvé encore. Ce grand seigneur revêche et orgueilleux ne se contenta pas d'ordonner à son fils, le comte Charles, de sortir de la ligue. Il fit parvenir à cette époque à la Gouvernante une série de billets confidentiels qui témoignent d'un zèle malheureux et d'une obséquiosité peu honorable [1]. En résumé, de deux choses l'une : ou l'espion est un coquin qui ment à tout le monde et ne croit pas un traître mot de ce qu'il dit, ou bien il rapporte des propos inexacts tenus ou répandus par Louis de Nassau, dans le but de ranimer le courage chancelant de ses amis.

Cependant la correspondance de Megen continue et elle est singulièrement piquante. Les gens d'expérience et qui, dans ce siècle agité, ont déjà vu tant de choses, ne manqueront pas de se souvenir à ce sujet qu'en temps de révolution, les hommes les plus dangereux sont ceux que leur passé embarrasse, ou ceux qui cherchent à étouffer la voix de leur conscience, en écrasant en quelque sorte celle-ci sous le poids de nouveaux méfaits. Ainsi procède Charles de Brimeu. « Je désire fort, écrit-il à Marguerite » de Parme le 4 août 1566 [2], voir la capitulation que les gheulx » ont faict avecq Vostre Altèze. Je crois que V. A. se souviendra » que je luy ay dit souventes fois que, encores que le Roy accorde » la modération de ces placarts et oste l'inquisition, *que la feste ne* » *se passera pas sans nous frotter*, qui est l'occasion d'escrire à » V. A. pour retenir quelques gens en wartgelt [3], pour, inconti-

[1] Voir Gachard, *Correspondance*, I, 435, 443. Ces billets sont des 24 et 26 juillet, 9 août 1566.

[2] Gachard, *ibid.*, I, 441.

[3] Au XVIe siècle, quand il s'agit de lever des troupes, il faut toujours dis-

» nent la responce du Roy venue, *rompre la teste* à celluy qui ne » se vouldra contenter et empescher les presches, car, si se doibt » faire, le plus tost sera le meilleur. » Et le 26 août, il ajoute : « le prince d'Orange et le comte d'Egmont ont écrit qu'ils ne » prétendent autre chose qu'établir aux Pays-Bas la confession » d'Augsbourg et qu'ils tiendront la main à l'exécution de ce » projet [1]. »

Avec les subalternes, tels qu'Anderlecht, nous tombons dans le commérage : « Le prince d'Orange lui a dit à Anvers que les » affaires allaient mal. — Le comte d'Hooghstraeten s'est réjoui » en sa présence de la fâcheuse tournure que prenaient les » choses parce que la peur engagerait Madame à solliciter auprès » de son frère les concessions réclamées par la requête du 5 avril. » Ailleurs il s'agit de trois confédérés, qui, soupant à la table de l'évêque de Liége, se mettent à crier : *Vivent les gueux !* Le prélat veut leur imposer silence. Alors Brecht et ses compagnons le menacent : « Orange et Egmont, disent-ils, sont de leur parti. Si les » choses tournent bien, l'évêque se souviendra d'eux [2], etc. »

Toujours, on le voit, ce sont Orange et Egmont qui sont visés. Ces paroles perfides ne furent pas proférées en vain.

§ 15.

La correspondance du Roi et de la Gouvernante pendant la première quinzaine d'août.

Si nous suivions l'ordre chronologique, les dépêches, qui se présenteraient les premières, seraient celles si importantes par lesquelles le Roi donne sa réponse à la requête du 5 avril. Mais comme elles n'arrivèrent à Bruxelles que le 12 ou le 13 août, il y a lieu de jeter d'abord un coup d'œil sur la correspondance de la Gouvernante.

tinguer les deux degrés : 1° pied et solde d'attente (vaertgeld); 2° la monstre ou revue qui inaugure la période d'activité et fait courir la solde entière.

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 452.

[2] De Reiffenberg, *Correspondance*, p. 143.

Nous avons déjà analysé en partie sa dépêche du 8 août (celle où elle dit que la requête de Saint-Trond lui a paru de plus mauvais goût et de plus dure digestion que la précédente). Nous continuons cette analyse en serrant le texte de près, car cette lettre est de celles où chaque mot porte.

Après avoir informé le Roi que, depuis quelques jours, le conseil d'État et le conseil privé délibéraient sur la requête du 30 juillet et la déclaration du 2 août, Marguerite laissait échapper un aveu qui devait lui coûter : l'assurance requise ne pouvait être refusée et il faudrait se résigner à l'accorder « par ung bout ou par aultre. » Au sujet de la garantie réclamée, nous voyons dans cette lettre que les confédérés accumulaient les précautions. Non-seulement ils demandaient que les chevaliers de l'ordre donnassent l'assurance conjointement avec la Duchesse, mais ils entendaient que le Roi, quand il ratifierait la garantie donnée en son nom par sa sœur, ordonnât auxdits chevaliers de se joindre à lui (faire le mesme). De cette façon, les assurances géminées devaient être réunies en un faisceau infrangible et indissoluble.

La Duchesse envoya cette lettre par un courrier exprès, avec recommandation à son frère de se presser de telle façon que la réponse parvînt à Bruxelles avant la séparation des chevaliers de la Toison d'or.

Le 10 août, aucune lettre de Philippe n'était encore arrivée. Marguerite de Parme se désespérait [1]. Elle sentait que chaque minute écoulée lui faisait perdre du terrain. « La dilation de la » response de Sa Majesté nous ha entièrement perdu, écrivait- » elle le 10 août à Montigny, et mis noz affaires ès termes que » verrez par toutes les particularitez que j'ay touché ès lettres à » Sadite Majesté. »

L'impatience et l'inquiétude des gentilshommes n'étaient pas moindres. Un écrivain du temps nous les dépeint de la façon la plus pittoresque [2] : « Ce temps pendant, sur ces lettres (celles que la » Duchesse avait écrites en avril et mai), les gentilshommes

[1] Dans sa lettre française au Roi du 31 juillet 1566, Marguerite se plaignait déjà de ses retards, qui, disait-elle, ne faisaient qu'envenimer les choses.

[2] Lepetit, *Grande Chronique de Hollande*, etc.

» furent comme des Tantales repeus de vaine attente, car il leur » sembloit et se persuadoient desjà que du moins la liberté de » leurs consciences leur pendoit devant le nez et sur les lèvres, » de laquelle il ne faloit que gouster, et touttesfois, tant plus ils » la pensoient embrasser, tant plus elle reculoit arrière. La » Ducesse les nourrissoit en espoir, leur donnant parfois entre » deux vertes une meure [1]. »

Enfin la réponse tant désirée arriva. Le 31 juillet 1566, le Roi, cherchant à regagner le temps perdu et à mettre à jour une correspondance trop arriérée, écrivait six lettres (en langue française) dont il chargeait un courrier spécial. Deux autres dépêches du 2 août (l'une française, l'autre espagnole), furent également remises à celui-ci ou le suivirent de très-près.

La pièce capitale, c'est la lettre du 31 juillet adressée à la Régente. C'est celle où le Roi s'explique sur l'inquisition, sur les placards, le pardon général et la convocation des États généraux. Un tel document ne peut être traité légèrement et nous croyons nécessaire d'en donner des extraits étendus.

Et d'abord Philippe ne peut comprendre « dont (d'où) ce mal » si grand est procédé et tant accreu en peu de temps », car il n'a fait que suivre les errements de son père et ce serait à tort qu'on lui imputerait quelque nouveauté. Quoi qu'il en soit, prenant égard à la nécessité pressante, comme aussi pour l'inclination naturelle qu'il a toujours eue de traiter ses vassaux plutôt par voie d'amour et de clémence que par celle de crainte et de rigueur, il s'est accommodé à ce qu'il lui a été possible d'admettre ; « gardant, » ajoute-t-il, ma conscience et obligation que j'ay au service de » Dieu, et la conservation de la saincte foy et de la respublicque » sans aultre respect quelconque ne chose que soit. »

Sur le premier point (celui de l'inquisition), continue-t-il, je considère bien de quelle importance la chose est ; c'est l'unique remède dont, de toute ancienneté, et selon le droit civil et canon, la sainte écriture et la raison naturelle, l'Église a usé pour faire vivre chacun conformément à ses commandements. L'abolir, ce

[1] C'est-à-dire un fruit mûr entre deux fruits verts.

serait laisser croire que désormais il sera permis à chacun de vivre comme bon lui semblera. Toutefois je prends en considération, que, originairement, l'inquisition a été introduite dans mes pays de par delà faute d'évêques, ou à cause de la nonchalance de ceux qui y exerçaient l'office épiscopal. Cet état de choses a changé. Les Pays-Bas sont pourvus d'évêques qui, en bons pasteurs, pourront prendre le soin convenable de leurs ouailles. J'ai aussi égard aux désirs exprimés par les seigneurs, au temps qui court, et surtout à la nature de cette matière (*sic*). C'est pourquoi « est » mon intention que, estant l'exercice de la jurisdiction épisco- » pale établie comme de droit appertient, je suis content que » ladite inquisition cesse [1]. »

Relativement aux placards et au projet (*concept*) de modération, poursuit le Roi, il faut observer que ce projet est inutile, en ce sens qu'il ne pourra satisfaire ni les sectaires qui aspirent à la liberté absolue de religion, ni les confédérés dont la requête tend à ce que le nouveau placard soit dressé *avec l'avis et le concours des États généraux*. Toutefois, faisant accueil aux raisons qui m'ont été données, espérant en outre qu'une réponse favorable amènera la dissolution de la ligue, et que les grands seigneurs trouveront alors le moyen de réagir contre les mauvais, je consens « à ce que » l'on conçoipve certaine aultre réforme de modération de plac- » cartz par delà, ayant regard que la saincte foy catholicque et » mon authorité soyent gardées et lesdicts poincts et articles » singulièrement considérez [2]. »

Quant au pardon général, dit-il en finissant, comme mon incli-

[1] C'est-à-dire l'inquisition apostolique et romaine, mais non pas l'inquisition épiscopale.

[2] Nous abrégeons autant que possible. Nous devons cependant rappeler que, dans cette lettre, Philippe II ne se contente pas de demander qu'on lui envoie un autre projet. Il critique celui qu'on lui a adressé et ce qu'il y trouve à redire malgré toutes ses protestations de désintéressement, c'est qu'on n'a pas tenu un compte suffisant de ses intérêts pécuniaires et qu'on a trop négligé le droit régalien de confiscation. Voir dans l'original le passage commençant par ces mots : « *il fauldra que, en aulcuns poinctz et articles* », et finissant par ceux-ci : « *mesmes aussy du particulier de l'an 1549, quant à la* » *déclaration de confiscation.* »

nation a toujours été de traiter mes sujets en toute clémence, — « n'abhorrissant riens tant que la voye de rigeur, quant les » choses se peuvent remédier par aultre, » je consens que si, à votre avis, la cessation des difficultés tient à cette condition, vous accordiez le pardon en la forme que vous jugerez convenable, soit aux confédérés seuls, soit à d'autres aussi, et ce pour le passé seulement, et en exceptant ceux qui auront été condamnés par sentence de justice jusqu'à la date de la publication du pardon. Bien entendu, il devra être stipulé que toutes manœuvres cesseront et que ceux qui se sont rendus coupables de « ligues, confédérations, » sectes et autres contraventions des placcarts » ne s'en mêleront plus, mais se conduiront à l'avenir comme il appartient à de bons catholiques et à de loyaux sujets [1].

Telle fut la réponse qui, si elle eût été donnée de bonne foi et fût parvenue trois mois plus tôt, aurait pu couper court à toutes les menées et peut-être même étouffer tout germe de révolte.

Le même jour, Philippe écrivit, pour leur prescrire de dissiper toutes assemblées ou conventicles : 1° aux gouverneurs des provinces; 2° à ceux des villes frontières [2]; 3° aux loix des principales villes [3].

Par les deux dernières lettres, le Roi donnait ordre aux capitaines des bandes d'ordonnance [4] de se tenir prêts à se rendre aux lieux qui leur seraient indiqués par la Gouvernante, et enfin communiquait à sa sœur le contenu des dépêches ci-dessus mentionnées [5].

[1] Reiffenberg, *Correspondance*, pp. 96 et suivantes. Supplément à Strada, II, 368 et suivantes.

[2] Gravelinghes, Philippeville, Landrecies, Bourbourg, Le Quesnoy, Saint-Omer, Avesnes, Renty, Hesdin, Marienbourg, Aire, Givet, Béthune, Luxembourg, Arlon, Damvilliers, Bapaume, Thionville, Montmédy, Citadelle de Cambrai.

[3] Gand, Bruges, Ypres, Le Franc de Bruges, Arras, Saint-Omer, Béthune, Aire, Lille, Mons, Tournay, Valenciennes, Namur, Luxembourg, Malines.

[4] Arschot, Hornes, Montigny, Orange, Bréderode, Arenberg (Jean de Ligne), Egmont, Hooghstraeten, Berlaymont, Mansfelt (le père), Rœulx (Jean de Croy), Boussu, Megen, Berghes.

[5] Toutes ces lettres se trouvent dans le livre de M. de Reiffenberg, intitulé *Correspondance de Marguerite d'Autriche*.

Des deux lettres royales du 2 août, l'une (la française) ne peut trouver sa place ici; elle traite une question de finances. La seconde (en espagnol) rentre dans notre sujet et est surtout relative au projet de convocation des États généraux.

En commençant, Philippe II s'excuse de n'avoir pas répondu plus tôt, en alléguant la gravité des affaires, notamment celle « du point de la religion. » Il loue ensuite la Duchesse de la fermeté avec laquelle elle s'est refusée à convoquer ces États. « Vous ne » devez pas y consentir, dit-il en finissant, et je n'y consentirai » pas non plus, mais il ne convient pas que l'on sache aux Pays- » Bas que vous tenez cet ordre de moi. Il faut que l'on croie que » c'est seulement pour le moment que je vous ai défendu de con- » voquer les États, et que vous vous attendez à en recevoir l'auto- » risation plus tard, afin qu'on ne désespère pas d'obtenir cette » assemblée, quoique je sois résolu à m'y opposer, sachant fort » bien ce que l'on prétend par là [1]. » Même recommandation dans un billet (français) du 13 août, faisant partie d'un très-volumineux courrier [2], et dans une lettre française du 24 août [3].

Le 17 août, Marguerite de Parme accuse réception au Roi des lettres du 31 juillet, du 2 août et d'autres dépêches dont nous allons avoir l'occasion de parler. Elle trouve que les seigneurs et le peuple en devraient être plus que satisfaits. Pourtant il en est, écrit-elle, qui commencent à dire que, dans ces dépêches, il n'y a rien qui vaille, et qu'elles sont insuffisantes pour trois raisons :

[1] Y assi vos no lo consentais, ni yo lo consentiré tan poco. Pero no conviene que esto se entienda allá, ni que vos teneis esta orden mia, sino es para lo de agora, pero que la esperais para adelante, no desesperando ellos para entonces dello, aunque, como digo, yo no lo haré, porque entiendo muy bien para lo que se pretende, y por esto mismo no he querido permitirlo antes. (*Archives de Simancas*, copie de M. Gachard, *Correspondance*, I, 439.)

[2] De Reiffenberg, *Correspondance*, p. 149.

[3] Laquelle se termine ainsi : « Et au regard de la convocation des estats » généraulx, je ne treuve qu'il conviègne qu'elle se face en mon absence, » *mesmes comme je suis si prest de mon partement.* » (Reiffenberg, *ibid.*, p. 165.)

Et notez que Philippe II n'a point la moindre envie de partir. Mais il est tellement fourbe qu'il s'applique à tromper sa sœur elle-même.

1° les concessions royales ne sont que conditionnelles; 2° elles sont conçues dans une forme telle qu'on ne peut s'y fier; 3° sans l'assemblée générale des États, il sera impossible d'améliorer la situation du pays [1]. La Duchesse n'a rien négligé pour faire comprendre à tout le monde que le Roi a été au delà de tout ce qu'on pouvait espérer et que ceux qui prétendraient davantage pourraient être considérés comme rebelles et s'attirer le châtiment que Sa Majesté, dans sa clémence, leur a épargné jusqu'à ce jour. Elle se propose de profiter de la réunion des chevaliers de l'Ordre fixée au 18 août, pour tenter de concilier leur faveur aux dépêches de Sa Majesté [2].

Nous avons eu surtout pour but, en citant textuellement cette dernière lettre, de montrer qu'en dépit de tout, la défiance du pays persistait. Ce n'était pas sans raison, et la connaissance qu'il avait des traits généraux du caractère royal suffisait pour la légitimer pleinement. Mais quelle n'eût pas été l'émotion populaire, si l'on eût connu les réserves de Philippe, ses combinaisons machiavéliques, et les restrictions mentales à l'aide desquelles il s'absolvait d'avance des perfidies qu'il méditait. Sans cesse le Roi joue un double jeu et, avec lui, on est toujours en droit d'examiner l'envers des cartes. Cet envers, nous le connaissons, grâce à deux pièces inestimables, exhumées par M. Gachard des archives de Simancas et qui nous permettent de jeter un regard assuré jusque dans les dernières profondeurs de ce sombre esprit et de cette conscience ténébreuse.

[1] Les concessions du Roi ne s'étendaient pas d'ailleurs jusqu'à tolérer les prêches. Dans une lettre (française) du 30 août 1566, adressée à sa sœur, il s'oppose à ce qu'on assigne certaines places aux prédicants, comme aussi à ce qu'on élargisse des prisonniers obstinés « qui seroient deux choses non seulement tollérables ni supportables. » (De Reiffenberg, *Correspond.*, p. 175.)

[2] Dépêche italienne du 17 août, traduite par M. Gachard.

Voici le texte du passage important : Pero, non obstante tutto questo, sono di quelli che giá hanno cominciato à dire que in detta speditione non si è causa que vaglia, ne che sia bastante á aquietare i rumori incominciati, perché le concessioni que V. M. fa dei tre punti sono conditionali et in modo che non si puo far fundamento sopra esse, et che, senza la congregatione generale de li stati, non si puono remediare le cose di qui.

La lettre du Roi à sa sœur en date du 24 août, dépêche ostensible comme toutes celles écrites en français, n'était déjà pas des plus rassurantes. En résumé, Philippe, en possession de la requête de Saint-Trond et du mémorial du 2 août, se refusait formellement à donner une garantie écrite aux confédérés. La promesse contenue dans la lettre du 31 juillet devait leur suffire et il repoussait toute demande dans le sens prédit tant pour lui-même que pour les chevaliers [1].

Mais qu'était cette dépêche, à côté de deux documents, destinés à rester secrets pour les Pays-Bas !

Le 9 août 1566, se trouvant toujours au bois de Ségovie, d'où il avait daté les courriers des 31 juillet et 2 août, le monarque faisait appeler le notaire Pedro de Hoyos, qui, en présence du duc d'Albe, du licencié Francisco de Menchaca et du docteur Martin de Velasco, dressait en latin un instrument ayant pour but d'authentiquer les réserves royales. Philippe II y déclarait que, bien qu'il eût autorisé la Duchesse de Parme, à raison des circonstances, à accorder le pardon à tous ceux qui s'étaient compromis durant les troubles, il n'entendait pas être lié par cette autorisation qui n'était ni libre ni spontanée, et qu'il se réservait de châtier les coupables, notamment les auteurs et fauteurs de séditions [2].

D'un autre côté, le 12 août, le monarque écrivait à don Luis de Requesens y Çuniga, son ambassadeur à Rome [3], une lettre dans laquelle chaque mot est à retenir. Dans aucune autre pièce peut-être, on ne retrouverait réunis à un tel degré les éléments d'un jugement raisonné sur ce souverain.

[1] « Et premièrement, quant à lad. asseurance et ce qui en dépend, puisque jà » je vous ay déclairé mon intention quant au pardon général, lesdits confédé- » rez et aultres se peuvent bien tenir pour asseurez et, pour ce, ne me semble » estre besoing ny mon intention est d'entrer dans lad. asseurance par eulx » prétendue, non plus en mon nom et vostre que desdicts chevaliers de mon » ordre en général, soit par provision ou autrement, ny en ce que ils requiè- » rent particulièrement. » (De Reiffenberg, *Correspondance*, p. 164-165.)

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 443.

[3] Le même qui, en 1574, remplaça le duc d'Albe comme gouverneur général des Pays-Bas.

Il informe le diplomate des résolutions qu'il a prises sur « les troiz points. »

« Sur le point de l'inquisition, écrit-il, il eût été plus juste que » Sa Sainteté fût consultée, mais le temps m'a manqué à cause » des instances que l'on faisait en Flandre, afin d'obtenir une » prompte décision. *Peut-être vaut-il mieux qu'il en ait été ainsi,* » *puisque l'abolition de l'inquisition ne peut avoir de force* » *qu'autant qu'elle soit consentie par le Pape, qui l'a établie,* » *mais il convient de garder en cela le secret* [1]. » Ainsi qu'on le voit, le Roi se ménage une porte de derrière qui lui permette de s'évader et de renier sa parole.

« Touchant la modération des placards, continue-t-il, n'ayant » pas trouvé bien celle qui m'a été envoyée, j'ai ordonné à Ma- » dame que, sans toucher à certains articles qui sont les plus » substanticls pour le châtiment des mauvais, elle fit examiner » les autres par les chevaliers de la Toison d'or, par les conseil- » lers d'État, par le conseil privé, et m'envoyât un nouveau pro- » jet sur lequel je statuerai, *mais si le châtiment des mauvais* » *devait, par les articles qui me seront soumis, être affaibli le* » *moins du monde, je ne les approuverais en aucune manière,* » *et en ceci le même secret est recommandé* [2]. »

« Quant au pardon général, poursuit-il, j'ai autorisé Madame à » le donner en mon nom. *Quand vous arriverez à ce point, vous* » *aurez soin d'avertir Sa Sainteté qu'elle ne se scandalise pas,* » *parce que, lorsqu'on en viendra là, je ne donnerai le pardon* » *qu'en ce qui me touche et pour les choses relativement aux-* » *quelles je puis le donner. Mais ce point ne se doit déclarer qu'à* » *Sa Sainteté seule* [3]. »

[1] Y por la priesa que dieron en esto, no ubo tiempo de consultarlo à Su Santidad, como fuera justo, y quiza avra sido asi mejor, pues no vale nada, sino quitandola Su Santidad, que es que la pone; pero en esto conviene que aya el secreto que puede considerar.

(Pièce copiée par M. Gachard à Simancas, *Correspondance*, I, 445.)

[2] Y en esto conviene el mismo secreto, que en lo de arriba.

[3] En même temps que le Roi écrivait ces lignes, il adressait à ses futures victimes des lettres où il leur témoignait toute sa satisfaction. La lettre au

En passant, Philippe leurre le Pape comme il a leurré sa sœur. Sachant que le Saint Père tient beaucoup à ce qu'il se rende en personne dans les Pays-Bas, il lui fait dire par don Luis qu'il achève les préparatifs de son voyage.

Enfin la lettre se termine par ces mots qui peignent l'homme, mieux peut-être qu'il ne se fût dépeint lui-même, s'il se fût appliqué à tracer son portrait : « Vous pouvez assurer Sa Sainteté » que, avant de souffrir la moindre chose qui porte préjudice à la » religion et au service de Dieu, je perdrais tous mes États et » perdrais même cent vies si je les avais, car je ne pense ni ne » veux être seigneur d'hérétiques. Vous l'assurerez aussi que je » tâcherai d'arranger les choses de la religion aux Pays-Bas, sans » recourir à la force, si c'est possible, parce que ce moyen entraî- » nera la totale ruine du pays, mais je suis déterminé à l'employer » cependant, si je ne puis d'une autre manière régler le tout » comme je le désire, et, en ce cas, je veux être moi-même l'exé- » cuteur de mes intentions, sans que ni le péril que je puis cou- » rir, ni la ruine de ces provinces, ni celle des autres États qui » me restent, puisse m'empêcher d'accomplir ce qu'un prince » chrétien et craignant Dieu est tenu de faire pour son saint ser- » vice, le maintien de la foi catholique, l'autorité et l'honneur » du Saint-Siége [1]. »

comte d'Egmont est du 1er août 1566. (En espagnol. Gachard, *Correspondance*, I, 437.) La lettre (en français) au prince d'Orange est du même jour. Nous en citerons les passages les plus marquants dans le chapitre suivant. Les lettres (en français) aux gouverneurs et aux chevaliers de l'Ordre ont été publiées par M. de Reiffenberg, dans sa *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, pp. 106 et suivantes.

Partout où nous portons nos investigations, nous ne rencontrons que des témoignages de duplicité.

[1] « Y assi podreis certificar à Su Santidad que, antes que sufrir la meñor » quiebra del mundo en lo de la religion y del servicio de Dios, perderé todos » mis estados y cien vidas que tuviesse, porque yo ni pienso ni quiero ser » señor de hereges, y que, si ser pudiere, yo procuraré de acomodar lo de la » religion en aquellos estados, sin venir á las armas, porqué veo que sera la » total destruycion dellos el tomallas, pero que, si no se puede remediar todo, » como yo lo desseo, sin venir á ellas, estoy determinado de tomallas, y yr yo

Tout Philippe II tient dans ces quelques lignes et, après les avoir lues, on peut se poser cette question : A-t-il été un politique ? En dehors du point de vue religieux qui est l'essentiel et sur lequel nous reviendrons plus loin, nous savons de lui beaucoup de choses. C'est un Roi très-appliqué, très-sédentaire, qui n'entend rien laisser à faire aux autres et veut tout voir par lui-même, qui entre dans les détails, annote les dépêches reçues, revoit les projets élaborés par ses secrétaires, y fait des corrections de sa propre main.

Mais d'abord, cette application, qui serait une qualité chez le souverain d'un petit royaume, devient un grave défaut chez un monarque dont les États sont vastes et qui aspire à la suprématie universelle. Avec ce système, on risque de se noyer dans les minuties. Pour ne choisir qu'un exemple, n'est-il pas évident que Philippe prend beaucoup trop de temps pour répondre à la requête du 5 avril ? Les conséquences fâcheuses qu'entraînent ces habitudes de temporisation sautent aux yeux de ses conseillers. Pour amener leur maître à se départir de ses errements, ils ne savent quels détours employer. L'un des plus autorisés, Granvelle, invoque l'intérêt de la santé royale [1]. Philippe ne veut rien entendre : « Vous travaillez encore plus que moi, répondit-il au cardi-
» nal, et jusqu'à ce que les affaires pendantes soient réglées, cela
» ne se peut éviter [2]. »

Ce n'est encore là que le petit côté de la question. Qu'est-ce

» mesmo en persona á hallarme en la execucion de todo, sin que me lo pueda
» estorvar ni peligro, ni la rnina de todos aquellos payses, ni de todos los
» demás que me quedan, á que no haga lo que un principe christiano y teme-
» roso de Dios deve hazer en servicio suyo, mantenimiento de su fee cathó-
» lica, y autoridad y honrra dessa sede apostólica... » (Gachard, *Correspon-
» dance*, I, 447, 447-note.)

[1] Verdaderamente es demasiado lo que V. M. trabaja, y temo sea en gran prejuyzio de su salud. (De l'Escurial, 17 août 1579.)

Lo que yo siento en todo extremo, es que V. M. trabaje tanto por el prejuyzio que dello puede recibir su salud... (De l'Escurial, 24 août 1579.) Gachard, Rapport au ministre de l'intérieur du 20 août 1846, page 50.

[2] Harto mas trabajais vos que yo, y hasta que acabemos de dar órden en estas cosas, no se puede escusar. (Même Rapport, 51.)

qu'un politique? C'est d'abord un homme qui voit les choses de haut, pèse rapidement le pour et le contre et prend vite sa résolution, de peur d'être dépassé par les événements. Or Philippe, précisément parce qu'il examine chaque affaire au microscope et parce qu'une propension naturelle l'attire vers les plus minces détails, est le plus irrésolu des princes. Le politique est ensuite l'homme qui, en toute chose, voit le possible, saisit le côté pratique, use de concessions et de tempéraments, ne demande pas à la nature humaine plus qu'elle ne peut donner et surtout ne sacrifie pas des intérêts essentiels à de prétendus principes. A ce point de vue, Philippe est aux antipodes de la science politique. C'est un homme entier, tout d'une pièce. Il ne comprend pas qu'il faille quelquefois plier pour ne pas être brisé, rompre pour ne pas recevoir un coup mortel. Il marche sans regarder à ses pieds, les yeux fixés sur un idéal qui recule sans cesse et l'aveugle. Cet idéal, c'est l'intégrité de la foi et de l'église catholique romaine; c'est son propre salut dans ce monde et dans l'autre, c'est le salut de ses propres sujets, tout cela se confondant et ne faisant qu'un dans son cerveau dur, réfractaire et borné. Il s'est donné une mission, ou plutôt il l'a acceptée comme inhérente à son sceptre de pasteur d'hommes. Là est la cause de sa faiblesse, car, et l'histoire de tous les temps est là pour le prouver, rien n'est si faible et si dangereux qu'un homme, se figurant qu'il a reçu une mission!

Si nous nous plaçons sur le terrain purement religieux, nous saisissons dans le fils du politique Charles-Quint deux préoccupations principales : d'une part, il est le gardien naturel et légitime de l'unité catholique, considérée au double point de vue du dogme et de la juridiction. D'un autre côté, il croit fermement que son salut est attaché à la manière dont il aura joué ce rôle de gardien. Bien plus, il se considère comme responsable du salut de ses propres sujets aux yeux du Dieu dont il s'est forgé, pour son usage exclusif, la notion et l'image.

La première proposition explique comment le Roi ne se peut prêter à aucune concession. Il lui serait en effet plus facile de perdre ses États et cent vies s'il les avait, car la religion, telle

qu'il l'entend, est nécessairement immuable et fermée. La seconde explique pourquoi, dans toutes les matières qui intéressent en même temps son pouvoir de souverain et son rôle de gardien de la foi, il se déclare toujours prêt à pardonner comme souverain temporel, tout en restant inexorable et implacable, comme lieutenant de Dieu. Écoutez-le, il est le plus doux, le plus bénin des princes. La clémence, le pardon sont pour lui des inclinations de nature, des besoins du cœur. Seulement au dernier moment, et lorsqu'il va ouvrir la bouche pour amnistier et absoudre, une objection l'arrête. Ce ne serait rien que d'avoir lésé en lui la majesté humaine, mais la Majesté divine a été aussi offensée. Dès lors, Philippe ne se sent plus libre. Quoi qu'il en ait et en dépit de sa mansuétude innée, il faut qu'il venge ce Dieu jaloux et terrible qui n'admet pas le repentir, et qui, pour chaque faute, réclame la vie d'une de ses créatures !

Résumons-nous d'un mot.

Philippe se considère comme un mandataire qui, au jour du jugement dernier, aura un compte à rendre non-seulement pour lui-même, mais encore pour ses vassaux et sujets. S'il fait dresser les échafauds, s'il fait allumer les bûchers, c'est pour alléger son mandat. Pour lui, les 18,000 victimes du duc d'Albe sont autant de témoins à décharge.

Et ce Roi serait un politique ? Non, il n'est, de par sa nature et son éducation, qu'un sectaire couronné et un fanatique inconscient !

§ **16**.

La mission du prince d'Orange à Anvers (suite). — Le bris des images dans cette ville [1].

Nous avons laissé Guillaume de Nassau au moment où, après avoir franchi les portes d'Anvers, il se dirige vers la maison de ville.

[1] Nous rappelons qu'en tout ce qui concerne Anvers, nous suivons surtout Jacques de Wesenbeke.

Aussitôt après avoir présenté au magistrat, qui l'y attendait, les lettres de la Duchesse (du 12 juillet), l'investissant de pouvoirs étendus, le prince ouvrit la délibération. Nul mieux que lui ne connaissait l'état de la ville, la confusion des esprits et les dangers qui pouvaient résulter d'une situation profondément troublée. Résolu à ne pas user de la force ou du moins à n'y recourir qu'en cas d'absolue nécessité, il avait compris que sa principale ressource résidait dans son influence personnelle, dans son crédit établi de longue date, dans la confiance qu'inspiraient la rectitude de ses vues et la loyauté de ses intentions. Aussi était-il décidé à consulter successivement toutes les autorités, tous les corps constitués, toutes les associations qui pourraient lui prêter quelque appui. Le grand mal dont souffrait Anvers, c'était la défiance, une défiance générale et universelle, qui divisait et paralysait tout. La masse de la population se défiait de la cour et du magistrat. Le magistrat, composé de bons catholiques, se défiait de ses administrés, notamment des luthériens et des calvinistes. Les religionnaires des diverses communions se défiaient de tout le monde, et surtout réciproquement d'eux-mêmes. Il s'agissait donc de n'exclure personne, de réunir les bonnes volontés éparses en un seul faisceau et d'inspirer ainsi à chacun le sentiment de sa responsabilité. Dans cette première délibération furent prises plusieurs résolutions. Guillaume déclara que son autorité avait besoin de prestige et qu'une force armée lui était nécessaire. Elle devait consister en un corps de 1,200 hommes pris en dehors des bourgeois, et marchant « soubz serment et ordre de guerre. » C'était là réveiller ce que les susceptibilités anversoises avaient de plus sensible et prendre, si l'on peut parler ainsi, le taureau par les cornes. Nous verrons au cours du récit quel fut le sort de cette sage proposition.

D'autres points ne souffrirent aucune contestation. Ainsi, il fut décidé que, dès le lendemain, les divers « membres du corps de « la ville », les anciens échevins, les wyckmaistres, les doyens de métiers, les ghildes ou confréries, les nations des marchands étrangers et les chambres de rhétorique seraient appelés à conférer avec le prince. La convocation devait même être adressée à des

curés de paroisses, à des ecclésiastiques et à des bourgeois influents. En un mot, rien ne devait être négligé pour rapprocher ces éléments disparates en vue d'une action commune.

En même temps, Orange informait « ceulx de la religion » qu'ils eussent à mettre bas les armes avec lesquelles ils allaient aux prêches, et recevait une réponse favorable des ministres et des présidents de consistoires. Il suffisait, lui fut-il répondu, qu'on eût « le mot du prince. »

Les journées suivantes (14, 15, 16 juillet 1566) furent absorbées par les audiences et par les communications de Guillaume de Nassau avec les corps constitués ou les individus mandés devant lui. Aussi ne tarda-t-on pas à s'apercevoir qu'il ne suffirait pas à cette tâche. En conséquence, il fut décidé qu'une personne « qualifiée, expérimentée et sermentée à la ville » serait choisie par le magistrat pour s'employer « au service, assistence et direction de Son Excellence. » L'intermédiaire choisi fut le conseiller pensionnaire de la ville, l'avisé Jacques de Wesenbeke.

Toutes les mesures préliminaires ne parurent pas encore suffisantes au prince. Dans les moments de crise, la puissance effective passait à Anvers (comme à Valenciennes et dans les autres cités turbulentes) entre les mains des grands conseils dont les séances étaient publiques, et qui, composés d'un grand nombre de membres, étaient la représentation directe et vivante de la cité. Le 15 juillet, Orange arrêta que le grand conseil d'Anvers serait assemblé le 17.

La séance eut lieu au jour fixé, et le prince s'y rendit. Les conseillers commencèrent par le requérir de vouloir bien accepter « la charge, surperintendence et gouvernement de la ville au nom du Roi » et rédiger par écrit, d'accord avec le magistrat, « l'ordre qui sembleroit requiz. »

Orange reproduisit alors la demande qu'il avait déjà adressée au magistrat, relativement à la levée des 1,200 hommes. Seulement, il la modifia, croyant en assurer le succès. Dans sa première proposition, il s'agissait de lever ces soldats en dehors des bourgeois, et le magistrat avait fait la sourde oreille. Le lieutenant royal proposait maintenant qu'ils fussent choisis parmi les citadins.

Il ne fut pas plus heureux auprès de la « commune » qu'auprès du magistrat. Elle déclara que la levée de telles gens ne serait pas convenable dans une ville marchande. « Nous nous emploierons, » répondirent les conseillers, aux mêmes articles et ordre que » celles-ci devraient observer; nous ferons aussi tous nos efforts » pour empêcher un chacun d'aller aux prêches. Mais en défini- » tive, à notre avis, le meilleur chemin, c'est celui de la dou- » ceur, comme le remède le plus sûr, c'est le pardon général et » la convocation des États généraux. »

Dans ce qu'on appelait « un arrière-conseil [1], » fut prise une résolution importante. On tomba d'accord qu'on ne devait pas recourir aux armes pour dissiper les prêches. Ceux tenus hors la ville seraient tolérés, mais on s'opposerait formellement à ce qu'ils fussent transportés dans l'enceinte des murailles [2].

Ainsi Guillaume avait échoué dans sa demande principale, dont des événements prochains allaient venir démontrer le bien-fondé. Toutefois, par sa seule présence, par ses habiles négociations, par la cordialité de son accueil, il maintenait la paix publique; il arrêtait les partis et les factions prêts à s'entre-déchirer. Cette sorte d'équilibre ne pouvait durer.

Anvers était, nous l'avons déjà dit, une sorte de fournaise et le moindre souffle suffisait pour y raviver les flammes, au moment où elles semblaient céder. Ce fut ce qui arriva. Le 19 juillet au soir, le drossart de Brabant [3], Jean de Grève, seigneur de Merxhem (près Anvers), accompagné d'un certain nombre de gens de pied, longea les fossés de la ville, venant de Malines et se rendant à Merxhem. Cette marche avait un certain air de bravade. Il n'en fallut pas plus pour ranimer l'émotion populaire. Le 20 juillet fut

[1] C'est-à-dire une délibération plus intime tenue après la séance publique.

[2] M. Motley, qui s'est beaucoup servi de Wesenbeke, mais à qui son cadre n'a pas permis d'entrer dans les mêmes détails que nous, dit que, déjà le 13 au soir, cette mesure avait été arrêtée de concert entre Orange et le magistrat. Nous ne savons où l'éminent historien a trouvé cette indication. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'est pas dans Wesenbeke.

[3] Officier de justice.

une journée troublée, et le prince crut devoir envoyer Wesenbeke vers la Gouvernante pour aviser celle-ci des difficultés qui semblaient poindre.

Le pensionnaire obtint une audience aussitôt après son arrivée et la Duchesse répondit sans tarder. A Guillaume de Nassau, elle écrivit que de Grève n'avait pas à sa disposition une force armée telle qu'il pût s'attaquer aux prêches tenus aux portes d'Anvers; que du reste, elle donnerait à ce dernier des ordres en conséquence. Au drossart, elle prescrivit de ne pas troubler les conventicules forains de Borgerhout, de Berchem et du Kiel, mais, par une lettre close jointe à la dépêche officielle, elle lui enjoignit de se poster avec ses soldats dans les environs de Louvain et de tâcher d'appréhender un sectaire tournaisien qui revenait de l'assemblée de Saint-Trond [1]. C'était encore là de la politique à double face.

Nous verrons bientôt Marguerite de Parme à l'œuvre. En attendant, nous pouvons dire qu'elle n'aidait le prince que très-médiocrement et comme à contre-cœur. C'est ainsi qu'elle garda un silence obstiné sur une pétition des wyckmaistres, par laquelle ceux-ci recommandaient la nomination, comme lieutenant de Guillaume, de messire Antoine van Straelen, ancien bourgmestre d'Anvers, qui, devenu payeur général de l'aide novennale, conservait dans cette ville une grande influence [2]. Le 3 août, en réponse à diverses pétitions reçues par elle depuis le 20 juillet, elle faisait savoir au prince qu'elle consentait à ce qu'il fût fait grâce à quelques anabaptistes repentis, moyennant abjuration et pénitence imposée par le curé compétent, et qu'elle offrait de pardonner par acte public à ceux qui avaient assisté aux prêches, pourvu qu'ils n'y retournassent plus. Mais, d'un autre côté, elle déclarait que le Roi seul pouvait convoquer les États généraux et

[1] Sans doute Gilles Le Clercq, de Tournai, conseiller intime de Louis de Nassau. (Voir à l'appui de cette hypothèse deux lettres publiées par M. de Reiffenberg, *Correspondance*, pp. 146, 147, 148.)

[2] Il fut décapité en 1568, en vertu d'une sentence du conseil des troubles, dans l'intérieur du château de Vilvorde. Son principal tort était d'être riche, et son supplice révolta jusqu'au cardinal Granvelle, qui avait écrit au duc d'Albe et au Roi pour obtenir sa grâce.

refusait d'accorder l'élargissement du boulanger Jean Soreau, arrêté à Anvers et emprisonné au château de Vilvorde.

A partir de ce moment, les choses allèrent en s'aggravant. Les armes reparurent aux mains des sectaires, et les réformés, malgré leurs promesses et la résolution bien connue du gouverneur, recommencèrent à agiter sérieusement leur ancien projet de transporter les prédications dans l'intérieur de la ville.

Plusieurs causes avaient déterminé ce changement, et l'on n'en trouve guère l'énonciation que dans les mémoires de Wesenbeke. Ainsi c'étaient : 1° une lettre anonyme, venant de Bruxelles à l'adresse des wyckmaistres et annonçant que « certaine trahison » estoit concleue contre Anvers, les prêches d'icelle, et pour » massacrer le tout, entre la Gouvernante et les députez de la » ville estans en court; » 2° une lettre également anonyme adressée à ceux de la religion et les avertissant que mille chevaux et bon nombre de fantassins se cachaient dans une embuscade aux environs d'Anvers pour se jeter sur les auditeurs des prêches, pendant que le magistrat ferait fermer les portes de la ville et sonner le tocsin à la tour de Notre-Dame; 3° une altercation survenue au milieu d'une « assemblée » entre Henri Matthys, prédicant luthérien de l'église de Kiel, et Pierre Rythove, professeur de théologie à Louvain, et frère de Martin Bauduin Rythove, évêque d'Ypres [1].

Enfin, le drossart de Brabant, comme s'il eût eu l'intention préméditée de provoquer des désordres, fit passer par Anvers même des chariots remplis d'armes et des munitions, à destination de son château de Merxhem. Il atteignit son but. Le peuple s'émut et retint les chariots pendant quelques heures.

La conséquence de cette fermentation ne se fit pas attendre.

[1] Rythove (d'autres disent Cuner Peeters, de qui nous parlons dans notre dernier volume de l'*Histoire des troubles religieux de Valenciennes*) interrompit Matthys au milieu de sa prédication et se mit en devoir de le réfuter. Les auditeurs se mêlèrent à la dispute et auraient fait un mauvais parti au théologien catholique, si le prince, afin d'assurer le salut de celui-ci, ne l'eût fait arrêter. Il ne tarda pas à le relâcher, après lui avoir administré une verte remontrance.

Le 14 août au matin, les ministres, parmi lesquels il faut placer au premier rang Jean Taffin et Hermann Modet, et les consistoires décidèrent que, dès le lendemain 15 août, jour de l'Assomption et, comme on disait au XVIe siècle, jour de Notre-Dame, les prêches auraient lieu par dedans l'enceinte.

Orange, non moins surpris qu'alarmé de cette détermination subite, dépêcha immédiatement Wesenbeke vers les ministres et deux de ses gentilshommes vers les consistoriaux. Les envoyés étaient chargés de représenter à leurs interlocuteurs respectifs qu'il fallait attendre et laisser les choses en l'état jusqu'au 18 août. Ce jour-là, les chevaliers de l'Ordre devaient se réunir à Bruxelles et arrêter de concert avec la Duchesse une résolution, à laquelle il n'y aurait plus qu'à se ranger. Ceux de la religion devaient donc renoncer à un projet imprudent autant que prématuré. Sinon, le prince s'y opposerait, même par la force.

Cette menace ne produisit pas un effet immédiat. Le même jour, 14 août, quelques marchands vinrent trouver Orange et lui présenter un écrit contenant « la justification et discoulpe de la » délibération. » S'excuser, se disculper, se rejcter sur la nécessité, ce n'était pas se soumettre. C'était, au contraire, se rebeller, tout en gardant les apparences de la soumission. Le Prince le comprit ainsi. Il refusa de recevoir l'écrit et prescrivit au magistrat de mettre toutes les ghildes sur pied, le lendemain, à 5 heures du matin.

A la nouvelle de cet acte de vigueur, les réformés se résignèrent et firent savoir à Guillaume que, « pour son respect, » les prêches urbains seraient différés.

Vers le 15 août, commença dans la basse Flandre vers Ypres, Lille, Cassel, Saint-Omer, etc., l'explosion étrange connue sous le nom de « bris des images. » Nous en dirons quelques mots dans le chapitre suivant, tout en restant dans les généralités. L'ordre ne fut pas troublé à Anvers, aussi longtemps qu'Orange y séjourna.

Le 18 août, jour fixé pour l'assemblée des chevaliers de la Toison d'or, approchait. Il s'agissait, on se le rappelle, de délibérer sur la requête du 30 juillet et sur les garanties que les con-

fédérés réclamaient. Le Prince aurait bien voulu être dispensé de se rendre à Bruxelles. Le magistrat le suppliait de rester. Lui-même sentait que sa présence à Anvers était plus nécessaire que jamais. La Duchesse ne lui permit pas de suivre son inspiration, qui était la bonne [1]. Tout ce que Guillaume put faire, ce fut de différer son départ jusqu'au 18 août, jour de la procession de l' « Ommegang. »

On appelait ainsi la « dédicace, feste et procession solemnelle et » générale d'Anvers [2]. » La plus belle partie de la fête consistait en effet en une procession, dans laquelle un nombreux cortége d'autorités et de notables promenait à travers la ville une statue colossale de la Vierge Marie, tirée de l'église métropolitaine de Notre-Dame. On comprendra quel pouvait être l'effet d'une semblable démonstration, s'accomplissant en un pareil moment. Le magistrat, de peur d'enhardir les agitateurs, ne voulut rien changer à un programme plus que séculaire. La procession eut donc lieu. Le peuple savait que le lieutenant royal était encore là. Toutefois il était temps que l'image sacrée rentrât dans la cathédrale. La procession n'était pas finie que déjà des groupes menaçants se formaient. Les projectiles commençaient à fendre les airs. Les blasphèmes bien connus, proférés à cette époque contre la Vierge Marie [3], retentissaient de toutes parts [4].

Le 18 août au soir ou le 19 au matin (suivant Wesenbeke) le Prince partit pour Bruxelles.

Cette journée du 19 vit s'accroître le tumulte. D'ordinaire, la

[1] De deux choses l'une, ou la Duchesse ne crut pas pouvoir se passer des conseils d'Orange dans les délibérations qui allaient suivre, ou elle pensa que, pour se faire valoir, il avait exagéré les choses dans ses dernières dépêches.

[2] Toutes les personnes un peu au courant du dialecte wallon ou rouchi savent que le vocable : *dédicace* a engendré le mot : *ducasse*, usité en Belgique et dans tout le nord de la France pour désigner les fêtes patronales.

[3] Mariette, Marion la charpentière, et surtout Mieken, diminutif flamand de Marie.

[4] Voici le passage de Wesenbeke : « Ores qu'on véoit bien que pluisieurs » en murmuroient et dirent plusieurs injures contre la statue et les moisnes; » autres jectaient après icelle des petites choses comme pelotz. »

statue de la Vierge restait, pendant les huit jours qui suivaient la procession de l'Ommegang, exposée dans la principale nef de la cathédrale, où elle recevait les prières et les hommages des fidèles. Dans le cas présent et vu la surexcitation des esprits, les marguillers de Notre-Dame jugèrent qu'il était prudent de déroger à cette tradition. En conséquence, ils firent transporter l'image sacrée dans le chœur qu'ils firent fermer. Aussitôt la populace, qui inondait la basilique de ses flots tumultueux, se porta de ce côté, et à travers les grilles et les barreaux, commença à lancer ses imprécations et ses sarcasmes : « Mieken! Mieken! s'écriaient-ils, ton » heure est venue, c'est ta dernière promenade. La cité est fati- » guée de toi. Prends-tu donc peur si vite? Pourquoi regagnes-tu » sitôt ton nid? Prends garde à toi, Mieken! ton heure ap- » proche [1] ! »

Pendant la soirée, un artisan, dépenaillé et coiffé d'un vieux chapeau de paille, s'avisa de monter dans la chaire de vérité et se mit en devoir de prêcher. Cette dérision fut de courte durée : un jeune matelot catholique monta à l'assaut de la chaire et, saisissant le malencontreux orateur, le précipita du haut des degrés. Lui-même fut entraîné dans cette chute. Une mêlée s'ensuivit, les uns prenant parti contre le marinier qu'ils blessèrent au bras d'un coup de poignard ou de pistolet, les autres intervenant en sa faveur. Le guet fit évacuer l'église et en ferma les portes.

Le 20 août, au matin, les choses parurent devoir rester dans le *statu quo*. Le désordre ne cessait pas, mais il ne s'aggravait point. Les portes de la cathédrale avaient été rouvertes. Les « jeusnes » garsons et canailles » y continuaient « leurs insolences et rail- » leries. » Rien n'indiquait d'ailleurs qu'ils se préparassent à passer des paroles aux actes. Néanmoins le magistrat crut devoir, pour sa décharge, envoyer Wesenbeke à Bruxelles, afin d'informer Orange de ce qui se passait.

Cette précaution était insuffisante. Le simple bon sens indi-

[1] « Plusieurs qui adoncq se trouvoient en lad. église, et signamment la » garzonnaille, s'en commença à mocquer, demandans les ungs aux autres si » Mariette avoit paour pour qu'elle se retira si tempre en son nict, avec beau- » cop d'autres propos picquans et opprobrieux. (Wesenbeke.)

quait qu'il aurait fallu chasser de l'église Notre-Dame la populace qui s'y retranchait depuis vingt-quatre heures, en fermer les portes, les faire garder, appuyer enfin ces mesures d'une proclamation. Mais le magistrat semblait frappé de stupeur. Il restait en corps à la maison de ville, ne se montrait pas, n'envoyait sur le lieu du tumulte aucun de ses agens [1]. Dès lors les séditieux et les fanatiques avaient la partie belle.

Ils ne tardèrent pas à user de leurs avantages. Vers midi, un incident futile donna un nouvel aliment aux passions exaspérées. Quelques calvinistes se jetèrent sur une vieille femme qui, d'ancienne date, se tenait aux portes de l'église et y faisait un commerce de chapelets ou d'objets bénits. En un clin d'œil, ils dispersèrent et foulèrent aux pieds son petit éventaire, répondant par des railleries grossières aux invectives de la marchande [2]. Ils rentrèrent ensuite dans Notre-Dame, tout fiers de ce facile exploit. Les gardiens ordinaires, sacristains ou bedeaux, se sentant débordés, firent appel au magistrat qui, dans l'ordre exécutif, occupait le premier rang, le margrave Jehan d'Immerseel, seigneur de Bauldry. Celui-ci accourut avec ses gardes et somma les envahisseurs de quitter la place. Les uns obéirent; les autres déclarèrent qu'ils entendaient rester et assister au salut. A quoi Immerseel répliqua que ce soir-là le salut ne serait pas chanté. « Eh bien! » repartirent les sectaires, nous le chanterons nous-mêmes. » Aussitôt les vociférations reprirent de plus belle et les pierres commencèrent à voler à l'intérieur. Le margrave, ne se trouvant pas en force, se retira avec ses gens, après avoir fermé toutes les portes, excepté une [3]. C'en était fait. Les trésors amoncelés dans la

[1] « Sans que, tout ce temps pendant, a esté au moindre donné quelque » obstacle, ne par officier, ne par magistrat, ne par guet ou garde, lesquelz » sembloient estre constituez en telle frayeur qu'ils n'osoient s'y opposer ou » les empescher, ains se tenoient seullement unyz en la maison de ville. » (Wesenbeke.)

[2] Cet épisode n'est pas rapporté par Wesenbeke, qui, ce jour-là, se trouvait à Bruxelles, mais il n'en est pas moins authentique.

[3] Singulière conduite, puisque la porte restée ouverte donnait accès aux entrants aussi bien qu'aux sortants! Ceci prouve simplement qu'en l'absence d'Orange, toutes les autorités avaient perdu la tête.

cathédrale allaient périr. En quelques instants, allait se produire un désastre irrémédiable qui, aujourd'hui encore, est déploré par l'archéologie, la science et l'art.

On a remarqué avec raison que, dans les heures critiques et révolutionnaires, l'exaltation s'accroît au fur et à mesure que le jour décline. Il semble véritablement qu'une foule, même soulevée par les passions les plus aveugles et les plus intenses, craigne de les étaler au grand jour. Peut-être aussi les ténèbres sont-elles par elles-mêmes un agent particulier de surexcitation? Ce qui est certain, c'est que, aussitôt la nuit tombée, la dévastation commença. Les iconoclastes s'attaquèrent d'abord à la statue de la Vierge, puis à un crucifix colossal érigé dans le chœur sur un support de pierre et de métal. La rage des sectaires s'étendit ensuite à toutes les images ou effigies sacrées, — « statues, crucifix, au-» tels, tableaux, ornamens, repositoires, le tout gastant, brisant, » destruysant avec telle force et célérité qu'il sembloit chose » impossible, dont se mesla grande roberie, saccagement et pil-» laige par la canaille qui s'entremesla [1]. » Suivant les rapports officiels, les dévastateurs n'étaient pas plus de deux cents. La Gouvernante, dans ses lettres au Roi, diminue encore ce nombre de moitié [2]. Nul doute que si Orange eût été présent, il eût facilement contenu cette fraction insignifiante d'une population dépassant cent mille âmes.

Il faut lire dans les mémoires et dans les correspondances du temps le récit de ces scènes d'épouvante [3]. Elles y empruntent des

[1] Wesenbeke.

[2] Voiant et spectant le peuple sans contredire et estoient environ au nombre de cent, tous canailles.

[3] De son côté, Strada, après avoir évalué les dégâts commis à Notre-Dame à la somme de 400,000 écus, somme considérable pour le temps, fait la réflexion suivante : « Certes si chacun des cent hommes qui contribuèrent à la » profanation n'avoit pas au moins cent bras, il est à croire que les démons » mêlés avec les hommes avoient puissamment contribué à l'exécution de » cette entreprinse, » et, plus loin, après avoir rapporté que personne ne fut blessé, il ajoute : « C'est là sans doute une marque que les monstres de l'enfer » étoient, par quelque permission de Dieu, les conducteurs de cet ouvrage. » (Traduction de Du Ryer.)

couleurs fantastiques. On y voit les sectaires, armés de marteaux, grimpant aux piliers et aux colonnettes, escaladant les voûtes, s'accrochant aux chapiteaux ou à des bas-reliefs placés à des hauteurs vertigineuses, frappant à coups précipités et jonchant de débris le pavé de l'église. Pas un accident n'arriva et les calvinistes ne manquèrent pas de voir dans cette particularité l'intervention d'un Dieu trop longtemps outragé par le culte des images taillées ou peintes.

Le 21 août, à la pointe du jour, l'œuvre de destruction était accomplie à Notre-Dame. Les saccageurs se répandirent à travers la ville, et, ne rencontrant aucun obstacle de la part soit du magistrat, soit des catholiques terrifiés, dévastèrent les autres églises, chapelles ou monastères de la ville. Rien n'échappa à leur fureur, pas même les statues, croix ou crucifix érigés dans les rues ou incrustés dans la façade des maisons. Le lendemain, les ravages s'étendirent à l'extérieur et la splendide abbaye de St-Bernard eut pareil sort.

Le même jour encore (21 août), le magistrat envoya l'échevin Jean de Paepe rejoindre Wesenbeke à Bruxelles.

Le 22 août, le Prince renvoya ce dernier à Anvers avec une lettre adressée au magistrat et qui fut remise à celui-ci le 23, à la pointe du jour. La lettre contenait en substance que Guillaume retournerait à son poste aussitôt que la Duchesse le laisserait partir. Sans faire de récriminations directes, il insinuait que les scènes qui venaient de déshonorer Anvers auraient pu être évitées, si le magistrat et le grand conseil eussent suivi ses conseils relatifs à la levée des 1,200 hommes.

La Loi anversoise avait un autre motif de faire un retour sur ses fautes. Au moment où elle recevait la lettre du lieutenant royal, elle apprenait que ce même jour, 23 août, avant midi, des prêches auraient lieu *intra-muros* dans deux églises. Aussitôt elle dépêche Wesenbeke vers les ministres et les consistoriaux pour les détourner de donner suite à leur projet. Le pensionnaire répond qu'il ne connaît le logis d'aucun d'eux [1], que néanmoins il fera toutes

[1] Il paraît assez probable que Wesenbeke ne voyait pas cette commission

les diligences possibles. Il accepte donc cette nouvelle mission, cherche les ministres et ne les rencontre pas. Toutefois, dans ces allées et venues, il apprend qu'à 8 heures du matin, Hermann Modet prêchera en flamand à Notre-Dame et qu'à 10 heures, Jean Taffin, de Tournai, ministre des Wallons, prêchera en français à l'église du Bourg. Ces prêches, lui rapporte-t-on, ont pour but « d'admonester le peuple à modestie et obédience. »

Wesenbeke retourne à la maison de ville rendre compte au magistrat. Celui-ci le renvoie sur les lieux, le charge d'examiner attentivement ce qui va se passer et de « regarder s'il ne pourroit encoires mettre quelque bien. » Chemin faisant, le pensionnaire rencontre sur le cimetière qui ceignait Notre-Dame le ministre Taffin, à qui il fait part de sa commission. Celui-ci se récrie. « Il regrette, dit-il, de n'avoir pas connu plus tôt le bon plaisir » du magistrat. Du reste, les prêches projetés ne peuvent avoir » qu'un effet salutaire, parce qu'ils ont surtout pour but d'ex- » horter le peuple à restituer les objets volés pendant le bris. » Pendant ce colloque, Modet était monté en chaire. Wesenbeke insiste. Taffin s'exécute alors, entre dans l'église avec le conseiller, se fraie un passage jusqu'à la chaire, en gravit les degrés et, montrant l'envoyé du magistrat, engage son collègue à céder. Hermann s'y refuse d'abord : « Il est trop tard, dit-il. Je ne pourrais obtenir » de l'auditoire qu'il se séparât à l'instant même, mais au lieu » d'un prêche, je ne ferai qu'une brève admonition suivie d'une » prière. » Il exécute, en effet, ce programme improvisé. Taffin se rend alors au Bourg, et obtient des calvinistes assemblés dans l'église qu'ils se rangent aux injonctions du magistrat.

Toutefois la difficulté n'était pas tranchée, et les deux ministres avaient dû s'engager à remonter en chaire à deux heures de l'après-midi. Wesenbeke va de nouveau trouver Modet; celui-ci proteste de ses bonnes intentions, mais il n'est pas sûr d'être obéi. Tout ce qu'il peut faire, c'est de placer à chaque entrée du cimetière des consistoriaux chargés de renvoyer leurs coreligionnaires au fur et

de bon œil, car il ajoute en parlant de lui-même : « Combien que, par l'ung » ou l'aultre, avois bien esté conduit de çà et de là, jusques leur parler. »

à mesure que ceux-ci se présenteront. Cette réponse ambiguë étant prise pour une échappatoire, le magistrat se charge lui-même de la besogne, et place des gens du guet aux issues du cimetière, avec la consigne de n'y laisser pénétrer personne. Taffin, plus docile, se soumet pour la seconde fois. En résumé, le 23 août, un seul prêche avait eu lieu en l'église de Notre-Dame par l'organe d'Hermann Modet [1].

Le même jour encore, le magistrat prit plusieurs mesures importantes.

Et d'abord il appela à la maison de ville les wyckmaistres, les doyens et les conseillers des métiers. Dans cette assemblée, il fut résolu à l'unanimité que ces derniers « submecteroient le tout, à » la superintendence et tuition d'eulx et de la ville, à mondit sei- » gneur le Prince, auquel se confioient du tout *pour y mectre tels* » *gens, qu'il trouveroit convenir,*..... pourveu que rien ne fust » faict contre leurs privilèges et usages. » La levée des 1,200 bourgeois était accordée, et l'amende honorable complète.

D'un autre côté, il fit publier à son de trompe une proclamation ordonnant de rapporter aux wyckmaistres les objets pillés, et de ne plus rien abîmer ou gâter, le tout sous peine de la hart.

Enfin il renvoya Wesenbeke à Bruxelles pour hâter le retour du Prince. Mais le pensionnaire n'était pas au bout de sa peine et, avant de quitter Anvers, il fut encore chargé de suivre diverses négociations avec les trois principaux ministres : Hermann Modet, Jean Taffin et Georges Sylvain.

Tout d'abord, ceux-ci déclarèrent « que la démolition desdicts » imaiges estoit faicte sans leur sçeu, aussi qu'ils ne approu- » voient la façon de faire, combien que la grande idolâtrie y main- » tenue si longuement avoit bien mérité d'être chastiée par ceste » indeue foulle..... Quant au pillaige, qu'ilz le réprouvoient et

[1] Tous ces détails sont importants. Le même jour, 23 août, fut conclu à Bruxelles le célèbre « accord » de la Duchesse de Parme et des confédérés, en vertu duquel les prêches pouvaient continuer *là où ils avaient eu lieu jusqu'à ce jour*. Or, les réformés d'Anvers arguèrent du prêche unique de Modet pour prétendre que l'accord autorisait a prêcher désormais dans l'église de Notre-Dame.

» détestoient et à la restitution desjà avoient admonesté et exhor-
» teroient davantaige. Ne fauldroient aussi d'enseigner au peuple
» qu'il se debvoit aussi abstenir de toute voye de faict et inso-
» lence, *laissant en oultre au magistrat statuer ès affaires poli-*
» *ticques ce que lui sembleroit convenir* [1]. » Toutefois, ajoutèrent-ils, cette réponse n'est faite qu'au nom de nous trois. Pour donner une réponse définitive, il est nécessaire que nous délibérions avec nos « commis. » Wesenbeke aurait bien désiré assister à l'assemblée consistoriale. Les ministres s'y refusèrent et lui promirent de porter eux-mêmes la réponse à la maison de ville.

Le soir en effet, les consistoriaux, conduits par Taffin, se présentèrent à l'hôtel échevinal, où ils furent reçus par le magistrat et le conseiller pensionnaire. Ils étaient porteurs d'une requête, qui, après des protestations d'obéissance politique, « de détesta-
» tions de larcins, » concluait en ces termes : « Supplians que,
» soubz vostre autorité et protection, nous puissions nous assem-
» bler en quelques temples propres et capables pour l'exercice de
» nostre religion, et ne prendre de mauvaise part si nous nous
» servons de quelques ungs selon la nécessité présente, en atten-
» dant qu'y ayez pourveu [2]. »

La situation s'était dessinée. Les réformés connaissaient leur force et d'ailleurs il y avait un précédent. Dès lors, le magistrat ne crut pas pouvoir s'opposer à ce que les prêches eussent lieu désormais dans la ville. Restait à assigner des églises aux communions dissidentes, en attendant qu'elles se fissent bâtir des temples spéciaux. La loy ne voulait à aucun prix accorder Notre-Dame, qui était l'église principale et s'élevait au cœur de la cité. Les consistoriaux n'insistèrent pas pour l'obtenir. Le magistrat aurait aussi désiré réserver l'église de Saint-Georges, mais il y avait à cela une difficulté. Si l'on réservait Saint-Georges, il fallait concéder le Kiel placé hors des murs, et alors c'était mettre l'autorité et la force publique entre deux feux, c'est-à-dire entre les prêches forains et les prêches urbains. On disputa sur ce point, et finale-

[1] Mémoires de Wesenbeke.
[2] *Ibid.*

ment le magistrat obtint gain de cause. Il fut convenu que le prêcheur du Kiel se transporterait à Saint-Georges, *intra-muros*. Restèrent réservées, suivant la demande du magistrat, la basilique de Notre-Dame, « estant la plus grande et principale église et près du marchée et maison de ville, » l'église du Kiel, l'abbaye et église de Saint-Michel, « place grande, forte et située sur la rivière, » et enfin l'église de Saint-Jacques, « située au plus hault de la ville et ayant un clocher bien fort, dont l'on pouvoit faire grand dommaige [1]. »

Pendant ces négociations se passait un fait important. L'église de Notre-Dame étant restée ouverte, quelques mutins osèrent adresser des insultes aux armoiries du Roi et à celles de quelques chevaliers de la Toison d'or appendues aux murailles de la basilique. — Aussitôt prévenu, Immerseel y courut, accompagné de ses sergents, de quelques hommes des ghildes, et de la troupe du guet qui était en permanence sur le grand Marché. Dix ou douze délinquants furent appréhendés et mis en lieu sûr, sans que leur arrestation provoquât quelque résistance.

La journée avait été singulièrement laborieuse. A la dernière heure, Wesenbeke put partir pour Bruxelles.

Le dimanche, 25 août (lendemain de la Saint-Barthélemy), Anvers resta calme. Le prince d'Orange y rentra le lendemain 26. Son premier soin fut de faire juger les prisonniers du margrave. Trois d'entre eux furent pendus, trois autres bannis; le reste fut frappé de diverses peines.

Le deux septembre fut signé l'accord (local), qui, tout en prescrivant la restitution des églises au culte catholique, sauf la concession temporaire aux réformés de deux locaux, accordait aux luthériens et aux calvinistes le droit de faire leurs prêches et d'exercer leur culte à l'intérieur de la ville.

Certes, Guillaume de Nassau avait accepté une tâche ingrate et n'avait épargné ni sa personne, ni son influence, ni sa popularité. Reste à savoir comment sa conduite était appréciée à Bruxelles et à Madrid.

[1] Mémoires de Wesenbeke.

Il faut distinguer sur ce point entre le Roi et la Gouvernante — d'une part —, et leurs conseillers, — de l'autre. Ceux-ci ne peuvent s'empêcher de reconnaître qu'Orange rend de réels services. « Monseigneur le prince d'Orange travaille beaucoup à paci-
» fier les affaires d'Anvers, écrit le 24 juillet le conseiller d'Asson-
» leville au comte de Hornes, et l'on voit les bons offices qu'il y a
» faict, dont Sa Majesté et le pays lui demeurent grandement
» retenus; » et dans une autre lettre, datée du 29 du même mois, on lit ce qui suit : « On n'a seulement riens faict, mais on a laissé
» allumer le feu si grand que quasi toutes les rivières du pays ne
» le sçauroient estaindre. Si monseigneur le prince d'Orange peult
» réprimer les presches et tumultes d'Anvers, en quoi il s'emploie
» de tout son povoir (du moins soubs espoir desdicts estats
» généraulx, à quoi la commune d'Anvers aspire), il faict ung
» fort grand et notable service au Roy et à la patrie; ledict sei-
» gneur est fort dextre à manier grands affaires [1]. »

Quant au Roi, qui depuis longtemps s'est promis de faire tomber, aussitôt qu'il le pourra, la tête de son puissant vassal, il le prend avec celui-ci sur le ton paterne auquel il a recours toutes les fois qu'il médite quelque perfidie.

« Mon cousin, lui écrit-il le 1er août 1566, j'ay reçeu avec
» grande affection vostre lettre du 27 de may et depuis celle que
» m'avez escripte le 14 de juing [2], et par ce qu'ay escript à ma
» sœur, avez peu entendre non seulement le peu d'occasion
» qu'avez de penser ce que m'escripvez en celle du 27 de may,
» mais bien tout le contraire. Aussi est-il certain que vous vous
» tromperez de beaucoup de penser que je n'auroie de vous toute
» confidence, et quand ores quelcun eust voulu faire contraire
» office vers moy, y restoit que je ne suis si léger que j'y eusse
» adjousté foy, ayant une si grande expérience de vostre loyaulté
» et service..... »

[1] Deux lettres de d'Assonleville au comte de Hornes, des 24 et 29 juillet. (Supplément à Strada, II, 362, 364.)

[2] Par la première lettre, Orange se plaignait d'être desservi auprès du Roi; par la seconde, il offrait sa démission de tous ses emplois.

Il refuse donc d'accepter la démission offerte par le prince de ses charges et emplois. « Estans les affaires du pays en la façon » qu'elles se treuvent, continue-t-il, ne puis laisser de vous » déclairer que ce n'est raison que telles personnes comme la » vostre, à laquelle je me repose et confie, les abandonnent, » signamment moy estant si esloingné d'iceulx. Mesmes seroit » raison que ceulx qui sont à leurs maisons accourussent à ceste » nécessité et s'employassent à ce qu'ils sont obligez, comme vous » avez faict présentement allant à Anvers, dont j'ai reçeu grand » contentement, et suis bien asseuré que vous ferez illecq tout ce » qui conviendra le plus pour mon service et pour le repos et » tranquillité d'icelle ville et du païs, et pour éviter aux désordres » qu'il y aura, comme je me confie de vous et le vous encharge » bien expressément et sçais que ne vous monstrerez aultre de ce » que vous avez monstré toute vostre vie. »

Enfin, voulant témoigner au Prince qu'il n'a rien de caché pour lui [1], il emprunte le langage de la plus parfaite intimité pour exhaler les sujets de plainte que lui a donnés Louis de Nassau : « Je vous engage, dit-il, que vous regardiez comment on y pourra » remédier qu'il ne passe plus avant et l'effectuez, et s'il vous » samble bon que l'esloingnez quelque temps de vous, que le » faciez [2]. »

On n'est pas plus affectueux, plus cordial; mais tout ce savant manége était en pure perte. Guillaume de Nassau connaissait à fond son maître. Et d'ailleurs, ce qu'il ne lisait pas en Philippe II par les yeux de l'intelligence, le secrétaire Vandenesse le lisait pour lui en Espagne dans les lettres ou les papiers secrets qu'il retirait nuitamment des vêtements du Roi.

De son côté, la Gouvernante continue à se montrer peu conséquente dans sa correspondance à l'endroit du Prince. Dans ce défaut de suite, entrent, à notre avis, des éléments divers : un peu de perfidie italienne, l'amour-propre blessé d'une femme qui voit sombrer une œuvre politique, dont elle était fière, et enfin une

[1] « Affin que voyez comme je traicte librement avecq vous. »

[2] Du bois de Ségovie, le 1er d'aoust 1566. Signé : Philippes.

sorte d'affolement occasionné par la fâcheuse habitude qu'elle a de prêter l'oreille à toutes sortes de gens et de rapports. Elle cède d'abord à la force de la vérité : « Elle s'est déterminée, écrit-elle à » son frère le 18 juillet 1566, à ne pas aller à Anvers en personne » et à y envoyer le prince d'Orange, parce que tout le monde le » demandait, qu'elle n'a pas voulu montrer de la défiance à son » égard et qu'enfin il lui a promis de faire les meilleurs offices » pour le service de Dieu et du Roi. Toute la population d'Anvers » a manifesté une grandissime joie de la présence du Prince [1]. » Mais bientôt le ton et l'appréciation changent : « La même chose » (le saccagement des églises), écrit-elle à Philippe le 15 sep- » tembre, est arrivée à Anvers, au moment où en sortit le prince » d'Orange, lequel a maintenant, de son autorité et sans deman- » der mon avis, accordé aux sectaires dans l'intérieur de la ville » trois lieux pour leurs prêches, alléguant que cela était néces- » saire pour apaiser le peuple et rendre de l'activité au com- » merce. Je lui ai ordonné de révoquer cette concession, car je » ne veux ni l'approuver, ni y consentir, mais remettre le tout à » V. M. [2] »

La dépêche italienne du 27 septembre 1566 [3] est des plus mauvaises. Elle n'est qu'un tissu de faux rapports, d'appréciations erronées, de commentaires envenimés : « Le prince d'Orange, qui » avait insisté pour aller dans son gouvernement de Hollande, » écrit Marguerite au Roi, a changé d'avis. Il est à croire qu'il l'a » fait à dessein. C'est à son instigation et à celle de son frère » qu'agissent en tout ceux d'Anvers. Malgré mes représentations, » le magistrat et lui ont laissé construire à Anvers deux temples

[1] Dépêche italienne. (Gachard, *Correspondance*, I, 435.)

[2] Et (?) il medesimo intervene al punto che usci Oranges di Anvers, il quale a concesso adesso in quella villa, di sua auctorità et senza consultarmelo à me, tre luoghi dove possano predicare li sectarii dentro di la villa, allegando che, per quietar il popolo et farli tornare mercancie à la sua contratatione, era necessario questo, il che io ho ordinato che deba rivocare, perchè nè voglio aprovarlo nè consentirlo, se no rimeter il tutto à V. M. (Gachard, *ibid.*, I, 439.)

[3] Gachard, *ibid.*, I, 465, 466, 467.

» protestants... [1]. Le Prince a eu avec le comte Louis, son frère, » deux comtes allemands, et Straelen, qui est son âme damnée, » une conférence où l'on dit qu'il s'est agi de levées à faire en » Allemagne. Gresen (Thomas Gresham, agent financier de la » reine Élisabeth à Anvers) a invité le prince à un banquet. Il y a » eu entre eux de grands discours qui ont roulé principalement » sur la défense faite par l'Empereur à tous les sujets de l'Empire » de servir aux Pays-Bas contre le Roi. Ils ont exprimé à ce sujet » un vif mécontentement et fait de grandes bravades, disant que » l'Empereur et le Roi se trompaient fort, en supposant qu'ils » ne trouveraient point d'appui au delà du Rhin... Le comte Louis » est allé dernièrement trouver le duc de Clèves. Il est à croire » que c'est son frère qui l'a envoyé et qu'il n'a pas été chargé de » traiter de choses qui fussent dans l'intérêt du Roi... »

Doit-on s'étonner, en présence de telles communications, que des défiances réciproques creusassent un abîme infranchissable entre Philippe II et ses principaux vassaux des Pays-Bas?

Mais si capital que soit le rôle de Guillaume de Nassau, et bien qu'il éclaire, en quelque sorte, la scène sur laquelle se joue le drame que nous retraçons, il est temps de sortir d'Anvers. Nous ne nous y sommes attardé que parce que les faits qui s'y passent sont comme le prototype de ceux qui s'accomplissent dans les dix-sept provinces. Jetons maintenant un coup d'œil général sur le pays. Arrêtons-nous à cette explosion subite, appelée au XVI[e] siècle « le bris des imayges » et tentons d'en définir le caractère.

[1] « Mais quant à la permission des cérémonies héréticques et de prescher » dans la ville, de ces deux poinctz se monstra son Altèze fort mal contente. » (Joachim Hopperus, *Mémoire* 103.)

§ 17.

Le bris des images. — Son caractère. — Ses effets.

Au dire de Strada, qui donne sur l'iconomachie calviniste des détails précieux, elle commença le 14 août, veille de l'Assomption, dans la Flandre inférieure, aux environs de St-Omer et d'Armentières, entre la Lys et la mer.

Elle s'étendit le 15 à Ypres et aux environs; le 16, à Menin, Comines, Wervicq, Courtrai, etc. De là, elle passa dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, où la ville de Seclin seule osa résister. La traînée de feu gagna ensuite Gand, Audenarde et tout le pays flamand depuis la Lys jusqu'à l'Escaut et à la Dendre. Dans les Flandres seules, 400 églises furent saccagées. Nous avons vu l'explosion se produire à Anvers, dans la nuit du 20 au 21 août. Elle eut son contre-coup dans les deux « sœurs jumelles » d'Anvers, savoir, à Tournai, le 23, à Valenciennes le 24, jour de la St-Barthélemy. Partout les iconoclastes procédèrent de la même façon. Ils s'attaquèrent d'abord aux croix, crucifix et chapelles placés dans les champs, ensuite aux églises et aux abbayes situées à la campagne et dans les villages. C'est ainsi que l'abbaye de Marquette, près Lille, fut assaillie la première. Enfin ils pénétrèrent dans l'intérieur des villes.

Nous n'entrerons pas dans le détail des faits. Nous avons raconté *in extenso* les événements d'Anvers, et nous consacrerons un livre spécial au bris des images à Valenciennes et dans la partie méridionale du Hainaut. Il nous suffira de dire ici que le bris embrassa en huit jours toute l'étendue des dix-sept provinces, à l'exception de Bruxelles, de l'Artois, des provinces de Namur, Limbourg et Luxembourg, et de la partie septentrionale du Hainaut (Mons et environs).

Mais ce qui doit surtout attirer l'attention de l'historien, ce sont les causes, les caractères et les effets de l'iconoclastie. Pour les comprendre, il faut au moins effleurer l'examen des doctrines réformées sur le second commandement de Dieu.

La religion évangélique s'appuie sur le chapitre XX de l'Exode

et le chapitre V du Deutéronome pour proscrire d'une manière absolue « toute image taillée, toute ressemblance des choses qui » sont là-haut aux cieux, ici-bas sur la terre, dans les eaux sous » la terre [1]. »

De ce précepte fondamental, qu'il ne doit pas y avoir d'images en la religion [2], découlent plusieurs conséquences inévitables :

1° « Dieu ne peut être représenté en bosse ni en plate peinture [3]. »

2° « Les images ne peuvent être admises pour instruire les » ignorants (*sive* pour servir de livres aux ignorants [4].) »

3° « On ne doit ni adorer ni vénérer les images [5]. »

Le corollaire essentiel du précepte fondamental, c'est donc la prohibition du culte des images de la divinité, soit peintes, soit taillées, lequel culte, introduit dans la religion catholique par le deuxième concile général de Nicée (787, sous le pape Adrien et l'empereur Constantin) y a été maintenu par le concile de Trente.

Et si les calvinistes éprouvaient une telle répulsion pour les images de la divinité [6], quels sentiments ne devaient pas leur faire éprouver les représentations soit de la Vierge Marie, qui, d'après leurs doctrines, ne participait point à la divinité de son fils et

[1] Tu ne te feras pas d'image taillée, ni aucune ressemblance des choses qui sont là-haut aux cieux, ni en bas sur la terre, ni dans les eaux sous la terre. (Exode, XX, v. 4.)

Sic Deutér., chap. V, v. 8.

[2] Nous avertissons les lecteurs qui voudront approfondir ces questions, qu'ils doivent consulter le catéchisme de Mélanchton, dit *Catéchisme de Heidelberg*, chapitre XXXVI, et l'ouvrage fort estimé du ministre Charles Drelincourt intitulé : *Abrégé des controverses*. C'est même à ce dernier que nous empruntons nos divisions. Ainsi cette proposition « qu'il ne doit pas y avoir » d'images en la religion » constitue le titre de son chapitre XXVIII. »

[3] Drelincourt, chap. XXIX.

[4] Drelincourt, chap. XXX.

[5] Tu ne les adoreras point et ne les serviras point, car je suis le Seigneur ton Dieu fort et jaloux. (Exode, XX.)

Voir Drelincourt, chap. XXXI.

[6] C'est-à-dire de Dieu le père, de Dieu le fils ou Jésus-Christ et du Saint-Esprit, qui, bien que formant trois personnes distinctes, n'ont qu'une seule essence divine et constituent le vrai seul Dieu.

n'était, pour l'avoir conçu, que la plus heureuse des femmes [1], soit des anges, en qui ils ne voyaient que des serviteurs de Dieu et de l'Église, soit enfin des saints, à qui ils ne reconnaissaient aucun pouvoir d'intercession ou autre? Pour ces croyants du XVI[e] siècle, c'était là le comble de la superstition et de l'idolâtrie [2].

De bonne heure, les doctrines que nous venons d'esquisser furent familières aux disciples de Calvin. Il n'était pas un artisan réformé ou huguenot qui ne connût et ne chantât la célèbre strophe de Clément Marot :

« Tailler ne te feras ymaige »
« En quelque chose que ce soit. »
« Si honneur luy fais ou hommaige »
« Ton Dieu jalousye en rechoipt. »

Quant aux hommes instruits, ils connaissaient et avaient médité le commentaire de leur maître sur le verset 21, chapitre V, de la première épître de saint Jean [3].

[1] Drelincourt, p. 98. (Édition de 1674.)

[2] Il faut s'entendre sur le sens que le calvinisme donne à ce mot d'idolâtrie. Il ne signifie pas seulement le culte des images. Être idolâtre, c'est se faire ou avoir, au lieu de Dieu seul ou conjointement avec le seul et vrai Dieu, quelque autre chose en laquelle on mette sa confiance.

[3] Mes enfants, gardez-vous des idoles. (S[t] Jean.)

Voici le commentaire de Calvin :

« Non idolatriam modo damnat apostolus, sed prœcipit ut à simulacris » ipsis caveant. Quo significat non posse integrum ac sincerum dei cultum » retineri, simul ac simulacra appetere homines incipiunt. Sic enim nobis » ingenita est superstitio, ut minima quæque occasio nos contagione suâ in- » ficiat. Non tam facile ardebit lignum aridum carbone subjecto, quam citò » idolatria hominum mentes corripit et occupat, dum illis materia objicitur. » Quis autem non videt simulacra scintillas esse? quid scintillas dico? imò » potiùs faces, quœ ad totius mundi incendium sufficiant, quamquam aposto- » lus non de statuis modò loquitur, sed aras etiam et quœvis superstitionum » instrumenta comprehendit. Pietatis est corruptela, ubi corporea deo figura » affingitur, vel ubi eriguntur ad cultum statuæ et figuræ. Meminerimus » ergò in spirituali dei cultu ità sollicitè manendum esse ut quidquid nos ad » crassas et carnales superstitiones flectere potest, procul à nobis arceamus. »

Une chose remarquable, c'est que ce point théologique du culte des images avait encore plus excité la passion qu'il ne s'était emparé de la raison. A cela rien d'étonnant. L'homme est ainsi fait qu'il rejette avec plus ou moins de vivacité un raisonnement, une doctrine, une chose qui ne lui apparaît qu'à l'état d'abstraction, tandis qu'il s'indigne, s'irrite et s'acharne contre les signes, c'est-à-dire contre les formes mêmes de ces abstractions. Le peuple calviniste consentait bien à mourir pour ses dogmes, pour son sacrement de la Cène, par exemple, mais lorsque ses prédicateurs, lui montrant les images peintes ou taillées, prononçaient les mots « de superstition romaine et d'idolâtrie » ; quand ils rappelaient « la jalousie du dieu vivant », alors ce n'était plus la soif du martyre qui le prenait, c'était la fureur qui lui montait au cerveau. Ce phénomène s'était vérifié quelque temps auparavant en Écosse, lors des prédications de Knox. On avait vu alors les femmes de Perth se précipiter, comme soulevées par un démon intérieur, sur les images sacrées et les mettre en pièces [1].

Dans les Pays-Bas, les prédicants s'étaient fort exercés sur le culte des « idoles », tout en recommandant à leurs auditeurs de s'abstenir de voies de fait et de respecter les édits des magistrats statuant sur la matière. Rien n'indiquait donc que ce sentiment de répulsion, si profond qu'il fût, allât se traduire par des actes de la dernière violence.

Aussi les écrivains du temps, même les catholiques, se déclarent-ils impuissants à découvrir les causes de ce mouvement, qu'ils comparent aux forces désordonnées, instantanées, incoercibles de la nature, à la foudre, à l'éclair, à l'incendie dévorant une plaine couverte de chaume. « Ce qui s'exécuta si soudaine-
» ment en tous lieux, dit Lepetit, comme si ce fust esté un
» tonerre, un éclair, ou la foudre qui eust passé en un mesme
» instant partout. — En quoy y eust une chose admirable, c'est
» que jamais on n'a pu cognoistre ny sçavoir qui en fust le pre-
» mier autheur et entrepreneur et qui s'en soit vanté, non pas
» qui l'ait approuvé, estant de quelque peu d'autorité parmi le

[1] Raumer, *Gesch. Europas*, II, 433.

» peuple, non pas mesme les ministres qui, au contraire, blasmè-
» rent telles voyes de fait qui, par une célérité incroyable, s'es-
» pandirent ainsi partout commises par enfants et garzonnailles,
» entre lesquels se meslèrent quelques brigandeaux, y cherchans
» le butin... — »

Wesenbeke se sert de termes identiques [1]. Enfin, le calviniste Jean Crespin attribue à ces désordres une cause quasi-surnaturelle : « Tous ceux qui ont veu, dit-il, une si soudaine et si uni-
» verselle cheute de tant d'idoles sont constraints d'avouer que
» c'est une œuvre extraordinaire du seigneur [2]... — »

Ces allégations, dira-t-on peut-être, ne sont pas décisives. Les relations catholiques sont écrites sous l'impression de la surprise, de l'épouvante, de l'horreur inspirées par tant de sacriléges. Quant aux historiens calvinistes, s'ils voient les causes, on comprend qu'ils ne soient pas portés à les mettre en lumière.

Insistons donc sur ce point et apportons de nouvelles preuves à l'appui de cette thèse : qu'il ne faut attribuer « l'abattis » ni aux prédicants, ni aux confédérés (ou Gueux). Cela ne sera pas bien difficile, car on sent *a priori* que l'intérêt des uns et des autres était directement contraire à toute convulsion violente.

Les premiers témoignages que nous rencontrions en ce sens sont ceux de deux théologiens renommés, résidant l'un à Tournai, l'autre à Anvers.

A Tournai, c'est Ambroise Wille qui dit à ses auditeurs « que
» ce ne se debvoit sans l'auctorité du magistrat et qu'ilz debvoient
» en premier lieu oster les ymaiges dominant ès cœurs des

[1] Tellement identiques que, selon toute probabilité, Wesenbeke a été copié par Lepetit. Voici le passage de Wesenbeke : « Et faict bien à esmerveiller
» qui en a esté l'autheur et entrepreneur qui s'en soit vanté, voires non qui
» ait approuvé cestuy leur exploit et voye de faict, mesmes non les ministres
» et prescheurs de la contraire religion, mais, comme ung feu, l'a emprins par
» une célérité de ville en ville, de province en province, et grassé terrible-
» ment quasi par tout, et quasi en tout lieux esté commencé par enfans,
» jeusnes garzons et canaille. »

[2] *Histoire des martyrs (des vrays tesmoins de la vérité de l'Évangile, qui de leur sang l'ont signée, depuis Jean Huss jusques au temps présent)*, par Jean Crespin, avocat d'Arras.

» hommes, si comme avarice, envie, luxure et autres vices et
» peschez intérieurs, avant de procéder à l'abat des idolles exté-
» rieures. » A Anvers, c'est Junius, un nouvel apôtre, au dire de Scaliger, qui écrit : « Jamais ces projets violents et déréglés ne
» m'ont plu, et je ne crois pas qu'il y ait jamais eu quelqu'un
» auprès de moi à qui j'aie pu, par la plus légère démonstration,
» suggérer la pensée que des actes de cette espèce pouvaient me
» plaire [1]. » Le langage de Jean Crespin, qu'il ne faut jamais perdre de vue dans des questions de cette nature, n'est pas moins clair : « Les ennemis de la religion réformée, écrit-il, qui depuis
» ont voulu charger les ministres, anciens et consistoires de cette
» déjection d'images..... ont monstré une impudente calomnie qui
» s'est manifestée par actes judiciaires, attendu qu'on n'a jamais
» sçeu tirer ceste confession de ceux que, pour ce faict, on a exé-
» cutez à mort, quelques tourmens et géhennes qu'on leur ait
» donné. Au contraire, l'on sçait que ceux de la religion ont tous-
» jours esté d'opinion que ce n'estoit à faire à gens particuliers
» d'abattre les images dressées par authorité publicque. »

D'ailleurs, ajoute Crespin, l'intérêt des réformés était, en ce moment plus qu'en tout autre, opposé aux démonstrations séditieuses. En effet, ils venaient de décider l'envoi à Bruxelles de députés chargés de supplier la Gouvernante d'accorder à ceux de la religion quelques temples ou lieux publics pour y exercer leur culte. « Or ne pouvoyent sinon empirer leur cause et acquérir des-
» faveur envers son Altesse si, en ce mesme temps, ils se fus-
» sent advancez à conseiller un acte tant préjudiciable et contraire
» à leur requeste. »

Si cela était vrai des ministres et prédicants, combien notre proposition n'est-elle pas encore plus exacte au regard des confédérés ?

Déjà les prêches publics les avaient, de leur propre aveu,

[1] « Nunquam mihi profectò violenta ejusmodi et *ἄτακτα* consilia placue-
« runt, nec puto unquàm apud me fuisse quemquam, cui istius modi actiones
« vel minimâ significatione placere mihi ostenderim. Hoc testimonio et meam
« ipsius et piorum collegarum meorum (nam *ἀτακτοῦντας αὐτοκράτορας*
« nihil moror), fidem publicè testatam volo.
« In vitâ Junii, p. 247. »

placés dans la nécessité de pourvoir à leur sûreté personnelle. Comment, dès lors, auraient-ils été assez insensés pour déchaîner les passions, dont la solidarité était véritablement mortelle pour leur cause?

Aussi, sur ce terrain, rencontrons-nous de suite des assertions ou des aveux conformes à l'opinion *a priori* que suggérera la plus légère réflexion.

Nous ne parlerons ni du prince d'Orange, qui faisait pendre les brise-images à Anvers, ni de son frère Louis de Nassau [1], mais nous citerons les jeunes gens fougueux, les généreux imprudents, Bréderode, par exemple: « L'on dit icy, écrit-il le 22 août à Louis
» de Nassau, que yls (les calvinistes) ont faict en Anvers le diable
» tout creu (*sic*). Je vous prye me mander ce que c'est et, par
» Flandres, je n'an puys croyre la moytié de ce qu'on m'asseure.
» Anffyn, quand sella seroyt, personne n'en est cause que
» madame de Parme, car le peuple s'offroyt à nous rendre
» obéyssance et poser les armes antre nos meyns, ce soubmec-
» tant à tout chastoy que l'on an voldroyt ordonner, au cas que
» âme de eus fysse quelque cas scandalleus ou sédytyeus, moye-
» nant que leurs eussions voullu promectre de ne souffryr que il
» seryont recherché pour le fayct de la rellygyon et que ils
» poveussent avoir la presche lybre hors des villes, jusque à ce
» que les estats généraulx rassemblés en eussyont aultrement
» ordonné. Le mesme avons-nous décléré à Madame, il y a tantôt
» troys sepmaynes. Le peuple a veu que l'on ne se hastoyt guère
» nous randre responce, et, panssant que l'on les nochalloyt, ils
» se sont d'eus-mesmes ramenteus, *et j'ay peur, puysque il*
» *vyengnent sy avant, que l'on orast de l'afayre leur mestre tell*
» *mor an bouche que l'on les peuyllent tenir..... Anffyn je doubte*
» *que, à la fyn que nous leur pansseront commander, que il ne*
» *nous commande absollutement* [2]. »

[1] Voir une lettre de Louis de Nassau au prince d'Orange, de septembre 1566. (Groen van Prinsterer, *Arch.*, II, 311.) Ajoutons d'après le même auteur que Louis de Nassau, étant luthérien et non pas calviniste, n'avait aucune raison pour soutenir ou du moins excuser les iconoclastes.

[2] Groen van Prinsterer, *ibid*, II, 233.

Une autre lettre du même à Louis de Nassau, en date du 27 août 1566, n'est pas moins significative : « *De sorte*, écrit-il,
» *que je voys ce peuple si désordonné et inssanssé, que, en*
» *gran payne, voye commant l'on y mesteroit ordre..... Il ne*
» *duyct nullement les user d'aulcune menace, ou aultrement*
» *on les incytroyt à de plus grandes sédytyons, quy occasyo-*
» *neroyt la perte et ruyne totalle de ses pays de pardessà,*
» et certes, quant tout est dyct, nous sommes trop bon de s'avoyr
» sy peu fyé de nous et de nous avoyr détreeté en vrey chyens,
» commes sy jamès ne fust esté né de mère jans plus méchans ny
» plus malheureus; et que, sur un seulle mot de doulceur que
» l'on nous donne, on nous anplye à ce que l'on veult. Après que
» il ont fayct les ors poys, il veullent que nous les asseyons à les
» manger [1]. »

Ainsi, cela est certain, le signal n'a été donné ni par les ministres ou prédicants calvinistes, ni par les Gueux. Mais alors quelles sont les causes de l'iconomachie? D'où procède son caractère particulier, son idiosyncraie? Pour notre compte, nous apercevons plusieurs causes se rapportant, les unes au mouvement considéré en lui-même, les autres à son rapide développement.

Les causes intrinsèques du bris des images sont, à notre avis, au nombre de deux, à savoir : le regret intense de s'être trop longtemps attardé dans les pratiques du culte catholique, et la coopération ardente des exilés pour cause de religion aussitôt après leur retour dans leurs foyers.

Sur le premier point, les preuves abondent. Philippe Marnix de Sainte-Aldegonde allègue, dans un pamphlet flamand resté célèbre, que le peuple n'a pas été poussé dans ces redoutables aventures par le mépris de l'autorité, mais par le désir indomptable (onbedwongen ijver) de montrer à tous combien il était affligé

[1] Groen van Prinsterer, *Archives*, II, 233.

La fin du passage exprime la crainte que les Gueux n'aient été leurrés par la Gouvernante. Pour cela, dit Bréderode, il a suffi d'un mot de douceur. Quand nos adversaires se sont mis dans une fâcheuse position, ils veulent que nous en partagions les inconvénients, mot à mot : ils veulent que nous les assistions à manger le plat de pois qu'ils ont rempli d'ordures (ors poys).

d'avoir si longtemps blasphémé le nom de Dieu et exercé une telle idolâtrie. C'est aussi Crespin qui dit énergiquement : « Il ne » faut douter que plusieurs n'y ayent esté poussez d'un zèle » ardent et regret d'avoir si longtemps, et eux et leurs ancêtres, » tenu et adoré pour dieux ces images de pierre et de bois, qu'ils » ont veu tomber de leur thrône, comme gresle du ciel. »

Sur le second point, les témoignages contemporains ne sont ni moins formels ni moins décisifs. Les exilés pour cause de religion, qui rentrèrent dans les Pays-Bas, à la faveur des agitations politiques suscitées par le compromis et la requête du 5 avril, exercèrent, nous l'avons déjà dit à propos de la publicité des prêches, une influence incontestable sur leurs coreligionnaires et les poussèrent aux actes les plus blâmables et les plus compromettants. « Ces hérétieques, dit Pontus-Payen dans ses mémoires, au lieu » de recognoistre leur faulte, estoient venus endurciz en leurs » péchez durant leur exil, aigrissoient merveilleusement les » aultres qui, de leur nature, n'estoient que trop turbulens et » séditieulx, de façon qu'estans réduicts au désespoir, délibérarent de jouer quicte ou double, ainsi que démonstroient leurs » propos, disans publicquement leurs affaires ne pouvoir bien » aller si longtemps qu'il y auroit un seul prebstre vivant, partant qu'il falloit en despescher le pays, et quant et quant[1] » desmolir les églises et monastères, confirmant leur dire par un » meschant proverbe qu'ils avoient tousjours en la bouche: » *Pour estre quicte des coullons* (pigeons), *il fault abattre les* » *coulombiers*[2]. » Ces hommes étaient aussi d'excellents casuistes et avaient réponse à tout. « Quant il estoit question de saccaiger et piller quelque riche abbaye, disoient, par forme de

[1] *Quant et quant*, en même temps, *simul ac.*

[2] Ces sectaires avaient aussi en politique des visées ultra-démocratiques et roulaient dans leur cerveau des projets de réformes radicales.

« Et bien souvent passoient oultre, ajoute Pontus-Payen, disans que, l'idolâtrie romaine abolie, il failloit penser d'abbatre l'orgueil de la noblesse, » venger la mort de leurs confrères mortz pour l'escripture, et d'un mesme » chemin réformer les mengeries et compositions de messieurs de la justice, » advocats et procureurs. »

» mocquerie qu'ils pouvoient aussi bien piller les moisnes et
» les papistes que les enfans d'Israel avoient faict les Egyptiens
» qui estoient idolastres, et les papistes ne vailloient guaire
» mieux. »

Les principales causes de la propagation du mouvement furent le défaut absolu de résistance et la stupeur dans laquelle les autorités constituées parurent plongées pendant ces terribles jours [1]. On se rappelle quelle fut à Anvers la conduite du magistrat. Dans d'autres villes, les autorités locales chargent de « l'abattis » deux ou trois hommes, les requérant et leur promettant salaire. Ailleurs, elles promènent d'église en église des sectaires qui demandent à s'assurer par leurs yeux de la besogne faite, ou bien encore elles placent des escouades du guet aux portes des édifices dévastés pour empêcher qu'on n'emporte rien. Le plus souvent, après avoir convoqué les serments, elles s'enferment dans la maison de ville et laissent leurs soldats se morfondre, la pique au pied, sans leur donner d'ordres. Presque partout, les choses se passent de la même façon. De jeunes garçons, presque des enfants, voire même des gens inconnus commencent le bris « avec » une telle asseurance comme si e'eust esté avec le congié et » permission du magistrat. » Les sectaires se tiennent à proximité, armés, prêts à intervenir et, en attendant, « regardant à » bon loisir et plaisir [2]. »

Relevons encore un caractère à peu près général de ces scènes. Le fanatisme arme le bras des assaillants. Aucune image taillée ou peinte n'échappe à leurs coups, mais rien n'est volé. A Valenciennes, on offre une forte somme aux dévastateurs pour racheter en quelque sorte quelques églises; ils refusent avec indignation. Dans la même ville, des objets servant au culte dans l'église de

[1] Y accédant aussi de ne veoir une âme seule se mouvoir à y résister, chose certes déplorable oultre mesure... (La Gouvernante à l'archevêque de Cambrai.)

« Joinct que n'avoye personne pour y résister et que tous les seigneurs es» tiont aux mesmes termes qu'estoye, car ne sçavions à qui nous fier... » (Le comte de Hornes au Roi, 10 octobre 1566. Supplément à Strada, II, 474.)

[2] Jean Crespin, *passim*.

Notre-Dame de la Chaussée avaient été transportés à l'hôtel échevinal. Les sectaires se présentent devant le magistrat et le contraignent à représenter ces objets ; mais leur démarche n'a point pour but de se les approprier. Ce qu'ils veulent, c'est les briser et les rendre impropres à leur ancien usage. On peut donc affirmer que les rares détournements commis furent, pour employer l'expression de Wesenbeke, le fait des « brigandeaulx », qui se mêlent à tous les soulèvements populaires.

Autre fait symptomatique. Les curés, moines ou gens d'église ne sont exposés à aucune violence. On les empêche seulement de se livrer à l'exercice du culte. De zélés catholiques avaient répandu le bruit qu'à Valenciennes, où l'iconoclastie sévit avec une rage particulière, plus de cent gens d'église avaient péri. C'était là une de ces calomnies que les partis aiment à se jeter à la face, surtout en matière religieuse. Il est, au contraire, certain que pas un ecclésiastique ne fut molesté ni inquiété en cette ville [1]. Nous avons même découvert un fait curieux attesté par un document inédit que nous publierons ultérieurement. Dans l'après-midi du 24 août 1566, des bourgeois calvinistes de Valenciennes allèrent trouver messire Nicolas de la Croix, abbé de Saint-Jean, et lui offrirent leurs consolations au sujet des dégâts commis le matin même dans l'église de l'abbaye.

Lorsqu'on lit dans les historiens et dans les hagiographes calvinistes de l'époque le récit de ces désastres, il est facile d'y saisir un sentiment de confusion. Et, en effet, outre l'opprobre qui s'attache à de tels excès, il est certain qu'ils firent le plus grand tort à la religion réformée, du moins dans les Pays-Bas. Aussi Lepetit, Crespin et leurs confrères se contentent-ils de plaider avec quelque embarras les circonstances atténuantes [2]. Pour le moment

[1] On peut consulter en ce sens le manuscrit d'un bourgeois catholique de Valenciennes, témoin oculaire des faits, lequel manuscrit se trouve aux Archives de la Haye (fonds Gérard).

[2] Ce plaidoyer consiste surtout à dire que l'iconoclastie est une affaire de conscience et nullement une affaire politique, en ce sens qu'elle n'implique aucune rébellion contre le pouvoir royal.

« Il y a certes grande différence, dit Lepetit, entre se rebeller contre son

et en attendant l'extirpation de la réforme par le fer et par le feu, ce qui, dans ces provinces, fut l'œuvre des années suivantes, nous constatons deux effets immédiats du bris :

D'une part les luthériens et les calvinistes, que le prince d'Orange et autres cherchaient a réconcilier sur la base de l'accord de Wittemberg (*Wittemberger concordie*), auquel avaient collaboré Mélanchton et Bucer, se trouvèrent plus séparés que jamais.

D'un autre côté, la ligue des Gueux perdit un certain nombre d'adhérents, que le dégoût du présent et l'appréhension de l'avenir rejetèrent dans les bras du Roi. Le comte d'Egmont notamment prit ce parti et n'en dévia plus [1].

§ 18.

Grande agitation à Bruxelles. — L'accord du 25 août 1566. — Les lettres d'assurance. — Les lettres réversales.

Les graves désordres, que nous venons de retracer, furent presque aussitôt connus de la Gouvernante. Elle en parle pour la

» prince, et, par un zèle trop eschauffé, passer les bornes de sa vocation, en » une chose qui autrement seroit sainte et louable. Aussy y a-t-il différence » entre l'obéissance de son Roy et monstrer par le brisement d'un tronc » de bois qu'on se repent d'avoir esté adonné à idolâtrie et rendu obéissance » au diable et faux dieux. »

[1] « Ce pauvre seigneur, qui estoit d'un naturel ouvert et sans faintise, avoit » prins en haine ceulx de la nouvelle religion depuis le brisement des imaiges, » qui avoit aussy grandement refroidi l'amitié qu'il solloit porter aux gentilz- » hommes confédérez. Mesmes, quant il oyoit raconter les pilleries et actes » exécrables que ces réformez commectoient journellement aux églises et » abbayes, s'escrioit bien souvent : « Hé Dieu! à quelles gens avons-nous à » faire! Ilz ne demandoient du commanchement que servir Dieu paisiblement » en leurs maisons sans estre recherchez. En après, ils ont voulu avoir la » presche, et maintenant qu'ils ont obtenu leurs demandes, ils ne songent » que feu et sang. Plus on leur accorde, moings sont-ils contens. Plus on » leur est doux et plus ils sont présumptueux. Je voy bien ce que c'est. » Nous serons enfin constrainets de prendre les armes pour les renger. Aul- » trement, ils nous donneront la loy. » (*Mémoires* de Pontus-Payen.)

première fois dans une dépêche italienne adressée au Roi le 17 août 1566. Toutefois il n'y est encore question que des nouvelles affligeantes venues de Courtrai [1]. Lope del Canto devait porter cette dépêche en Espagne. Au moment où il allait partir, Marguerite fut informée que les sectaires d'Ypres, commandés par Jean Denys, venaient de saccager les églises érigées tant dans l'intérieur de la ville qu'au dehors, que déjà celles situées dans les environs de Lille avaient subi le même sort, qu'enfin à Gand on était sur le qui-vive. Gand et Ypres dépendaient de la Flandre, constituaient même deux des quatre membres de la province et étaient à ce titre placés sous la juridiction du comte d'Egmont. Dans la journée du 17 août, le comte alla trouver la Duchesse, qui était à la messe, et revint avec elle au palais. Dans le trajet, celle-ci lui exprima son mécontentement et lui demanda son assistance pour réprimer des excès aussi scandaleux. Le Gouverneur des Flandres était ce jour-là de méchante humeur. Il avait passé les journées des 11, 12, 13 et 14 août à Ypres où sa conduite molle et incertaine avait reflété les tiraillements qui, à cette époque, le déchiraient encore. Il avait interdit aux sectaires de se rendre aux prêches « armez ny embastonnez, » mais il avait autorisé le port de l'épée et du poignard. Le magistrat lui avait représenté qu'une troupe de calvinistes, sortie de la ville, venait de renverser les images à Poperinghe et pourrait être tentée d'en faire autant, lorsqu'elle rentrerait à Ypres. Il lui avait demandé l'autorisation de mettre sur les remparts les pièces d'artillerie dont il disposait, pour « résister aux sectaires et donner dedans. » Il lui avait même posé cette question : « Si ceulx de la religion usent » de force, ne polrons-nous user de contre-force? » et le Gouverneur, haussant les épaules [2], s'était contenté de répondre « qu'il » n'avoit telle charge. » Egmont quittait Ypres le 14 août dans l'après-midi, malgré les supplications du magistrat, et, dès le lendemain, le bris commençait [3].

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 449.

[2] Serrant les espaules.

[3] Articles 41, 42, 43 de l'acte d'accusation du comte d'Egmont (Supplément à Strada, I, 41 et 42.)

Le comte était donc dans la situation d'esprit d'un homme qui se sent quelques torts, mais n'est pas disposé à les reconnaître. Aussi ce premier entretien fut-il aigre-doux. « Madame, dit Egmont à la Duchesse, la première chose est de conserver l'État ; » nous nous occuperons ensuite des choses de la religion. » A quoi Marguerite, en digne sœur de Philippe II, répliqua qu'à son avis, il fallait en premier lieu pourvoir à ce qu'exigeait le service de Dieu, parce que la ruine de la religion serait un plus grand mal que la ruine du pays. « Ce n'est pas mon avis, poursuivit le » comte, toujours préoccupé de ses intérêts matériels. Ceux qui » ont quelque chose à perdre ne l'entendent pas de cette façon, » et, au dire de la Duchesse, il ajouta que les voies de la rigueur ne lui paraissaient plus praticables, comme aussi que les résolutions contenues dans la lettre royale du 31 juillet ne lui semblaient plus susceptibles de porter aucun fruit [1].

Le conseil d'État fut immédiatement réuni. Il décida que la bande de Monseigneur de Montigny (alors en Espagne) serait envoyée à Lille, et que Mr de Rassinghien (Maximilien Vilain), gouverneur des châtellenies de Lille, Douai et Orchies serait autorisé à lever 200 hommes pour la garde de la première de ces villes.

L'isolement de la Gouvernante avait d'ailleurs cessé. Le jour fixé pour la réunion des chevaliers de la Toison d'or (18 août) était arrivé. Vu la gravité des circonstances, ils s'étaient montrés exacts. Le comte de Mansfelt (le père ou Pierre Ernest) avait bien songé à s'excuser et à exciper d'un voyage qu'il devait faire à Trèves [2], mais il s'était ravisé. Le 19 août, Orange, Egmont, Hornes, Mansfelt, Arenberg, Hooghstraeten, Berlaymont et Hachicourt étaient réunis. Marguerite leur adjoignit Viglius de Zuichem, Philibert de Bruxelles, Christophe d'Assonleville et enfin Philippe de Ste-Aldegonde Noircarmes [3] qui, de jour en jour, pénétrait

[1] Nous analysons une lettre italienne de la Gouvernante au Roi, du 18 août. Gachard, *Correspondance*, I, 449, 550.)

[2] Mansfelt à la Gouvernante, 9 août. (Gachard, *ibid.*, I, 443.)

[3] Noircarmes n'était pas chevalier de la Toison d'or, mais simplement chevalier-commandeur de l'ordre d'Alcantara. Il fut appelé dans ces conseils

plus avant dans l'intimité de la Gouvernante. En résumé, et en faisant abstraction de Berghes et de Montigny, retenus en Espagne, tous les personnages convoqués étaient présents, hormis le duc d'Arschot, qui s'excusa sur la maladie de sa femme, et le comte, de Megen qui, en refusant de se trouver face à face avec ses pairs, proclama sa propre indignité [1].

Les délibérations commencèrent immédiatement [2]. Lecture fut d'abord faite des instructions générales données à Montigny et à Berghes, ainsi que de la lettre royale du 31 juillet. Puis la Duchesse proposa les trois points suivants :

1° Comment s'y prendrait-on pour exécuter les résolutions contenues dans ladite lettre?

2° Quelle réponse ferait-on à la requête du 30 juillet et à « l'esclarcissement » du 2 août?

3° Comment obvierait-on à ce mal si grand d'hérésie et de sédition ?

comme lieutenant gouverneur général du Hainaut (en remplacement du marquis de Berghes). Dès ce moment, il commençait, pour avancer sa fortune, à dénigrer Orange, Egmont et Hornes. Voici à ce sujet ce que ce dernier écrit le 10 octobre 1566 à Montigny, son frère : « Celui qui a pour le moment grand » crédit à la cour est Monsieur de Noircarmes, vostre grand ami, vous asseu- » rant que Monsieur d'Egmont, prince d'Oranges et moy sommes fort mal » satisfaits de luy, veu les propos qu'entendons il tient de nous, blasmant en » partie nos actions. » (Supplément à Strada, II, 481.)

[1] M. Gachard a retrouvé la lettre de Megen, du 9 août 1566, dans les archives de Simancas. « Je supplie très humblement à V. A., écrit Megen, m'en tenir » pour excusé, car je ne voldrois, pour donner assurance à leurs personnes, » faire sacrifier la mienne, et ne pense entrer en nulle ville de Brabant, jusque » que cette borrasque soit passée, car je suis adverti de tous costez qu'ils me » veullent tous avoir mort, et mon grand-père me sert assez de exemple de ne » me mettre en la miséricorde de ce peuple enragé. » (Gachard, *Correspondance*, I, 442.)

[2] Dans une lettre du 22 août 1566, la Duchesse écrit au Roi : « Demain ou » après je doibs *résouldre* avec ces chevaliers de l'ordre sur le contenu des » lettres de V. M., desquelles, *à ce que je vois,* n'auront tel contentement » qu'il me semble debvroient bien avoir. » Les pourparlers durèrent donc du 20 au 25 août. Ils avaient déjà commencé le 22, mais ils n'aboutirent que postérieurement à cette date.

Voici en somme quels furent les avis exprimés.

Les gentilshommes, posa-t-on en principe, ont, par leur requête du 5 avril, demandé quatre choses :

1° Que l'inquisition fût abolie.

2° Que les placards fussent modérés.

3° Que, pour remplacer ceux-ci, un placard général fût dressé avec l'avis des États généraux.

4° Que le Roi accordât un pardon général à tous ceux qui avaient trempé dans le compromis.

Sur le premier point (l'inquisition), Sa Majesté a entièrement satisfait à la pétition des confédérés.

Sur le second point (la modération des placards), il est bien vrai que le Roi n'a pas consenti expressément à l'abolition des anciens édits, mais, tout bien pesé, son consentement est implicite, puisqu'il demande qu'il soit fait un nouvel édit, et que la substance lui en soit envoyée avec l'avis des conseils d'État et privé. Seulement, si l'on considère l'état présent des affaires et les changements survenus pendant que le Roi tardait à répondre, on arrive à se persuader que le parti préconisé par lui n'est pas praticable. C'est pourquoi il ne convient pas de remettre en délibération les additions proposées par Sa Majesté, « si comme les pertinaces, » anabaptistes et relaps, les dénonciations et concitations. » Ces points d'ailleurs ont déjà été débattus et examinés au moment où le concept de modération fut arrêté et l'on est alors tombé d'accord qu'ils étaient précisément au nombre des principales causes du mécontentement général.

Sur le troisième point (la convocation des États généraux pour établir le nouveau placard), le mal étant extrême et pour ainsi dire irrémédiable, on est contraint d'accorder cette convocation, d'autant plus que, la moitié du peuple étant entachée d'hérésie, on ne pourra la maintenir et la réprimer au besoin « que par » l'authorité de Sa Majesté, en attendant le consentement des » estats, à quoy tous disent qu'ils se soubmectront. » Ce serait se leurrer que de compter sur un autre moyen.

Enfin, en ce qui touche le pardon général, il est nécessaire « avant tout œuvre » de l'octroyer aux confédérés, « et à ceste

» cause leur donner quelque seureté pour les remectre en obéis-
» sance [1]. »

Tel est le résumé de cette importante délibération. Elle entraîna les résultats suivants :

1° Sur la modération des placards : — Il fut décidé qu'on s'en tiendrait au « concept. »

2° Sur la convocation des États généraux, qui fut demandée par l'*unanimité* des seigneurs : — Quelques-uns d'entre eux se prévalurent de cette unanimité pour requérir que les États fussent assemblés immédiatement et sans consulter encore une fois le Roi. La Duchesse s'y refusa obstinément, « veu, écrit-elle à
» son frère dans la lettre précitée, le sy exprès commandement
» de V. M. au contraire [2], et qui nullement donnoit espoir de en
» brief donner résolution sur ce point, aussi que je crains que, au
» joindre, les estats treuvans l'impossibilité d'extirper les sec-
» taires, ne fust esté nécessaire de laisser la liberté de conscience,
» encoires si jà tant ils se voulsissent contenter, sans faire exer-
» cice de leur religion, ce que je sçay que Vostre M^{té} ne vouldra
» consentir chose tant pernicieuse et contraire au service de
» Dieu. » Toutefois la Duchesse promit de transmettre au Roi l'avis unanime du conseil, et dans cette dépêche même du 29 août, elle tint sa promesse.

3° Quant au pardon, il fut convenu qu'on commencerait à traiter avec les confédérés, non sur la base d'une grâce qui n'aurait pas été acceptée par eux, mais sur celle d'une assurance contractuelle et synallagmatique, ceux-ci devant, en échange de la garantie à eux octroyée, s'obliger, par lettres réversales et par serment, à se montrer désormais « bons, vrais et loyaux subjects » du Roy. » Nous verrons ci-après les solutions définitives que reçurent tous ces points sous la pression des événements.

Mais, pendant que la Duchesse et les seigneurs délibéraient,

[1] Nous analysons la dépêche française de la duchesse de Parme au Roi, en date du 29 août 1566, donnée par M. de Reiffenberg, *Correspondance*, pp. 187 et suivantes.

[2] Contenu dans la dépêche espagnole du 2 août 1566, déjà citée.

on apprenait à Bruxelles les tumultes d'Anvers, de Gand [1], etc. Les sectaires s'agitaient, lançaient des convocations pour tenir un prêche à proximité de la capitale, et réclamaient la liberté de conscience [2]. Les libelles recommençaient à circuler et s'adressaient à toutes les classes : « Réveillez-vous, ô Brabançons, lisait-on dans » l'un d'eux répandu le 20 août, un bastard ne peult porter le » moindre office, tant vil soit-il, en Brabant, et vous souffrez » qu'une bastarde, femme d'un traistre, notoire ennemy du » pays, fils d'ung infâme bougre et meschant Pierre Loys (Pierre-» Louis Farnèse, fils du pape Paul III) en soit la Gouvernante. » Ne véez vous poinct que, pour non vouloir meetre remède aux » troubles présens du pays, selon le conseil de la noblesse, elle » ha desjà trahi le Roy et le pays. Qu'on chasse la paillarde, la » donnant au diable avec le traistre Viglius [3]. » Sous l'influence de ces écrits, les esprits s'échauffaient, les conciliabules se formaient, un vent d'orage soufflait sur la ville.

Tout le monde sait comment les choses se passent dans les « journées révolutionnaires. » Des rumeurs naissent on ne sait où, se propagent, empruntent des formes diverses, s'infiltrent partout et finissent par amener des catastrophes. Ce fut ce qui arriva en cette circonstance. Le 21 août, on vint de toutes parts annoncer à la Duchesse que, le lendemain ou le surlendemain, les sectaires saccageraient les églises de Bruxelles [4] et n'épargneraient même pas la chapelle du palais. Ce n'était pas tout Ils avaient arrêté, disait-on, de massacrer sous les yeux de la Régente « tous » les prestres, gens d'église et catholiques et officiers de Sa Majesté, » sans en laisser un seul en vie. » Et ce dernier rapport ne venait pas d'individus obscurs. Il émanait d'Orange, d'Egmont, de

[1] Louis de Nassau avait envoyé dans cette ville son conseiller intime Gilles Leclercq pour chercher à arrêter les iconoclastes, mais celui-ci avait échoué dans sa mission.

[2] D'après la Duchesse, les sectaires de Bruxelles étaient surtout excités par deux gentilshommes réformés : Jean Mol, dit Mol le borgne, seig^r^ d'Oettingen, et Philippe Van der Meeren, seig^r^ de Saventhem.

[3] Gachard, *Correspondance*, I, 450, 451.

[4] Voir la lettre déjà citée du 22 août 1566.

Hornes, de Hooghstraeten, c'est la Gouvernante qui l'affirme [1]. Quant à elle, on se contenterait de l'appréhender et de la conserver comme otage ainsi qu'Egmont et le président Viglius.

Que faire devant de telles menaces? la Duchesse sentait son impuissance [2]. Recourait-elle à Orange, à Egmont et à leurs amis, aussitôt ces maudits États généraux leur revenaient à la bouche. « Madame, lui disaient-ils, il faut vouloir l'essentiel qui est d'arrêter le sac des églises. Pour cela, il n'y a qu'un moyen, laisser faire les prêches, accorder la liberté de conscience, et demander seulement que les réformés mettent bas les armes [3]. »

Accorder la liberté de conscience! c'est-à-dire encourir la colère du Roi en ce monde et la damnation dans l'autre. C'en était trop. Marguerite résolut de sortir de Bruxelles, de s'évader comme une proscrite et de se réfugier à Mons; elle envoya en cette ville un exprès chargé de ramener la moitié de la bande du duc d'Arschot, laquelle lui servirait d'escorte; la nuit du 21 au 22 août fut employée aux préparatifs du départ.

Le 22 août, entre 3 et 4 heures du matin, la Duchesse fit appeler au palais les chevaliers de l'ordre. Orange, Egmont, Hornes, Mansfelt, de Ligne, arrivant simultanément, trouvèrent Marguerite en compagnie de Berlaymont, de Noircarmes et d'Arenberg. Ses bagages étaient chargés, ses pages prêts à monter à cheval; ses haquenées attendaient au Parc. Elle déclara alors aux premiers être à bout de forces et ne plus pouvoir supporter la situation qui lui était faite. Elle savait, disait-elle, que les désordres allaient s'étendre jusqu'à Bruxelles. En conséquence, et ne voulant pas servir de gage ou de trophée aux séditieux, elle prenait le parti de se retirer à Mons et les requérait de l'y accompagner. Ceux-ci furent

[1] Lettre du 29 août.

[2] « Aiant peu d'espoir d'en y sçavoir obvier, s'ils veuillent faire mal, et ne » vois aultre chose synon qu'ils feront un pillage général partout, car ne se treuve » nulle assistence et remède à tous ces maulx. » (22 août, Reiffenberg, p. 184.)

[3] « Me disans ceux qui sont fondez en l'assemblée des estats généraux que » je ne fais rien si je ne l'accorde et que je laisse la liberté de conscience, » laissant faire les presches, seulement faisant déposer les armes et faire » cesser ce sacq et pillage d'églises et toutte voye de faict. »

fort étonnés : « Madame, lui dirent-ils, c'est là le moyen de ruiner » complètement le pays. Nous ne savons qui vous a donné ce » conseil, mais celui qui l'a fait n'est ni votre serviteur ni celui » du Roi [1]. »

Sur quoi, Arenberg, Berlaymont et Noircarmes, qui se sentaient plus particulièrement désignés, s'excusèrent fort, disant n'avoir jamais été de cet avis. Sur ces entrefaites arriva le président Viglius, porteur d'une fâcheuse nouvelle. On venait de l'informer que les bourgeois s'étaient saisis des portes de la ville et arrêteraient au passage la Duchesse et son escorte.

L'étonnement des grands seigneurs appartenant au parti national redoubla. Toutefois ils ne changèrent pas d'avis et continuèrent leurs instances pour retenir la Régente : « Nous ne vous » abandonnerons pas, lui dirent-ils, nous mourrons, s'il le faut, » à vos pieds, pour écarter de vous tout outrage. Si le danger est » réel, nous vous ferons sortir de Bruxelles, ou nous périrons à » la peine [2]. »

[1] Le prince d'Orange dit dans la justification qu'il publia en 1568 :
« Madame de Parme, voulant se retirer à Mons et par là donner occasion à » ceux qui eussent peu avoir envie d'empiéter sur son authorité, l'avons, avec » les autres, par grande instance et importunité, suppliée ne vouloir faire ce » tort à soy-mesme, ny telle disputation (pour desréputation) ny desservice à » Sa M[té], qui montre bien que nos actions et pensées ont esté du tout con- » traires à l'ambition dont pour le présent à tort on nous accuse. » La Régente tient le même langage dans sa lettre française du 29 août. (Reiffenberg, p. 188.) « Tellement que, pour doubte de ce souffrir et estre contraincte de voir cecy » avec mes yeulx, je me délibéray partir d'un grand matin et me sauver à » Mons, et comme j'ay communicqué sur ce avec ces seigneurs et ceulx du » conseil de V. M., ils me démonstrèrent le désespoir et confusion que ce se- » roit, non seulement en ceste ville, mais partout ailleurs, qui donneroit » audace à ces meschans et osteroit tout le cueur aux bons, estimans estre » abandonnés. »

[2] Ces détails sont tirés des lettres du comte de Hornes à son frère Montigny, du 10 octobre 1566. (Supplément à Strada, II, 478.) Voici le passage : « lui » suppliâmes vouloir dilayer son partement et que nous lui promections ne » l'abbandonner, et où quelques-uns la voulussent oultraiger, mourrions tous » à ses pieds..., lui asseurant que, où cognoistrions quelque danger, la met- » trions hors la ville et, de ma part, lui promis à l'exécuter ou de mourir à la » place, ce que, après, tous les autres dirent aussi. »

Marguerite céda et pria seulement Mansfelt, en qui elle avait une confiance particulière, d'accepter la charge de capitaine de la ville, ce qui lui donnerait autorité sur les bourgeois armés. Peut-être cette résolution fut-elle déterminée par une singulière confidence que lui fit le comte Pierre Ernest. Suivant lui, le prince d'Orange venait de dire, dans la chambre même de la Duchesse et avant que celle-ci se laissât fléchir : « Eh bien! si Madame » veut partir, nous qui ne voulons pas la ruine du pays, nous » assemblerons de suite les États généraux, pour qu'ils prennent » les mesures indispensables [1]. » Cette fois encore, l'épouvantail produisit son effet.

Quoi qu'il en fût de la véracité de Mansfelt, celui-ci n'accepta pas sans résistance la charge de « capitaine » de Bruxelles, et s'excusa sur son insuffisance. On devait, alléguait-il, choisir en son lieu un personnage ayant plus de crédit que lui sur le peuple. Mais les autres seigneurs insistèrent et lui promirent de l'assister de tout leur pouvoir, même de servir sous lui. Mansfelt finit par accepter.

Son premier soin fut de se rendre à la maison de ville, accompagné d'Orange, d'Egmont, de Hornes, de Hooghstraeten, et d'y faire appeler « les membres de la ville et tout le peuple. » Les seigneurs haranguèrent alors le magistrat, les délégués de la bourgeoisie et le populaire qui couvrait la place, où s'élève le superbe édifice. « La Duchesse, dirent-ils, avait consenti à rester » sur leur parole. Dès lors, il s'agissait de savoir si les bourgeois » et manants étaient prêts à suivre l'exemple des seigneurs, en » donnant toute obéissance audit seigneur comte de Mansfelt. »

La réponse fut unanime. « Nous sommes, fut-il répondu aux » chevaliers de l'ordre, décidés à vivre ou à mourir avec vous. » Nous promettons obéissance au seigneur comte. Nous ne souf- » frirons en cette ville ni prêche, ni sac d'églises, ni bris » d'images [2]. »

[1] Dépêche italienne de la Gouvernante au Roi du 27 août 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 454.)

[2] Marguerite dit même que le magistrat vint au palais l'assurer de son dé-

Mansfelt et ses quatre compagnons trouvèrent à bon droit que la situation se détendait et s'empressèrent de faire part à Marguerite de ces bonnes nouvelles.

Les trois journées des 21, 22 et 23 août furent marquées par des alertes, des terreurs paniques que justifiait et expliquait l'état d'agitation de la Gouvernante, disons plus, la véritable agonie morale qu'elle subissait, blessée, comme elle l'était, au plus profond de ses sentiments comme vice-reine et comme fervente catholique. Aussi, la voyons-nous sans surprise rappeler les grands seigneurs, le même jour, 22 août, vers sept heures du soir. Elle était comme hors d'elle-même, lorsque ceux-ci arrivèrent au palais. Elle avait, disait-elle, la certitude que le sac des églises de Bruxelles aurait lieu la nuit suivante. On en voulait à la vie de Berlaymont, de Viglius, d'Arenberg, etc., et elle entrecoupait tous ces rapports de reproches proférés avec une extrême violence, « répétant par plu-
» sieurs fois qu'elle avoit esté mal advisée de croire nostre con-
» seil, écrit le comte de Hornes à son frère, nous sommant de
» nostre foy et promesse, afin de la mectre hors la ville. »

Le personnage, qui fut surtout l'objet de l'animosité de Marguerite, fut précisément Philippe de Montmorency (le comte de Hornes) : « Vous avez esté, lui dit-elle, la plus grande cause que
» je me trouve en cet estat. Pourquoi ne me laissastes-vous
» partir ? Ou satisfaictes à ce que vous m'avez promis [1]. »

Hornes lui répliqua qu'il était prêt à exécuter ses ordres, quels qu'ils fussent, et à aller de sa personne forcer le guet de la porte de Caudenberg (Caubergue), mais qu'il ne croyait pas à la réalité de ces menaces. Il lui paraissait, ajouta-t-il, impossible que les sectaires de Bruxelles eussent conçu le dessein de retenir la Duchesse malgré elle, alors qu'ils connaissaient la présence en leur ville « de tant de seigneurs principaux et gentilshommes. »

Rien en effet ne remua et l'inanité de ces terreurs fut démon-

vouement. « Et, durant ceste consultation, tous ceulx de lad. ville me vindrent
» prier de demourer, promectant de faire leur debvoir de garder la ville. »
(Reiffenberg, 29 août 1566, p. 189.)

[1] Paroles textuelles rapportées dans la lettre ci-dessus citée du 10 octobre 1566.

trée, mais, du moment que la Régente ne sortait pas de la ville pour se mettre à la tête des troupes les plus affectionnées et pour prendre l'offensive, elle se trouvait dans la pénible nécessité de suivre les conseils qui lui répugnaient tant. Il lui fallait absolument « appoincter cette noblesse et permectre au peuple les » presches sans armes. »

Toutefois elle ne se rendit pas sans résistance. Depuis deux ou trois jours elle luttait. Pendant cette journée du 22 août et la nuit suivante, elle se répandit en cris, en larmes, en protestations. « Non-» obstant touttes ces raisons et remonstrances, par plusieurs et » divers jours, je n'y ay voullu entendre, écrit-elle à son frère le » 29 août, *donnant par plusieurs fois soupirs et signe de douleur* » *et angoisse de cœur, jusques à là que, par aulcuns jours, la* » *fiebvre m'a détenue et ay passé plusieurs nuictz sans repoz,* » et dis ouvertement en plein conseil que je me laisserois plus » tôt tuer que à y consentir, car je sçavois que cela seroit la » vraye ruine de la religion, laquelle, selon le commandement de » Vostre Majesté et affection que j'ay tousjours porté à ladite » religion, je voulois plustot conserver, mieulx aimant tout » perdre que d'offenser Dieu si griefvement.... Finalement, après » avoir protesté que cecy estoit contre la volonté de sa M[té], que » icelle ny moy ne demandions ni entendions aulcunement chan-» gement de religion, et que j'estois forcée par la nécessité irré-» médiable,..... je fus contente que les trois seigneurs (Orange, » Egmont et Hornes) traictent avec les confédérez [1].. .. »

La journée du 23 août 1566 fut décisive. Marguerite, à bout de forces, communiqua aux confédérés les bases et les conditions des lettres d'assurance, en même temps qu'elle arrêtait avec eux « l'accord » destiné à assurer la liberté des prêches sur le pied du

[1] Lettre du 29 août 1566. Reiffenberg, pp. 194, 196. La réponse à faire aux confédérés fut arrêtée dans une délibération qui eut lieu le 22 août au matin, et à laquelle assistèrent Orange, Egmont, Hornes, Mansfelt, Aremberg, Berlaymont, C[te] Jean d'Overembde, Hachicourt, Hooghstraeten, Ligne, Noircarmes, Viglius, Bruxelles et d'Assonleville. Elle fut lue en conseil par la Duchesse elle-même, dans la séance du 22 août après-midi. (Notules, III, 137 à 142 inclusivement.)

statu quo. Ces deux documents ont entre eux une étroite correspondance. Nous allons les analyser en commençant par les lettres d'assurance, auxquelles l'accord se réfère.

Dans ces lettres [1], la Régente commence par rappeler la présentation de la requête du 5 avril, à l'occasion de laquelle « les » gentilshommes pourroyent avoir quelque scrupule et doubte » (crainte) que sa M[té] ne voulsist prendre de mauvaise part ladite » requeste,... et tout ce qui s'en estoit ensuyvi. »

Elle a donc demandé au Roi que son bon plaisir fût de leur donner par lettres l'assurance « que à ceste occasion pour l'ad- » venir ne leur seroit quelque chose imputée. » Sur quoi, celui-ci a mandé son bon vouloir et intention. En conséquence, la Duchesse, usant de ce pouvoir et de son autorité de Régente, après avoir consulté les chevaliers de l'Ordre et le conseil d'État, donne et baille aux gentilshommes, qu'elle avait remis au 20 août pour avoir réponse, l'écrit dont la teneur suit :

1° Le Roi est content que l'inquisition cesse.

2° Il consent à ce qu'il soit fait un nouveau placard, mais il n'a pas encore statué sur la question de savoir si ce sera ou non par la voie des États généraux. La Gouvernante espère avoir réponse sur ce point par le prochain courrier. Elle s'emploiera pour que son frère condescende à la demande des gentilshommes.

3° Sa Majesté « désirant mettre hors de souspeçon tous ceulx » qui pourroyent penser qu'elle fust fort mal informée d'eux, et » oster à tous la diffidence, cause de ces troubles, veullant user » de son accoustumée clémence, n'abhorrissant rien plus que » aigreur, est contente que son Altèze leur face donner toutes » telles lettres à ce servantes et en telle forme qu'elle trouvera » convenir, à leur plus grande seureté, et ce pour le passé,

[1] Il faut s'entendre sur ce point. Les lettres d'assurance sont divisées en deux parties. Dans la première, datée du 23 août, la Gouvernante prend l'engagement de donner sa garantie, mais elle la subordonne à certaines conditions, notamment à un engagement réciproque de la part des gentilshommes. C'est pourquoi la seconde partie, qui accorde formellement l'assurance ou garantie, n'est promulguée que le 25 août, en même temps que les confédérés délivrent les lettres réversales.

» moyennant qu'ils se conduysent comme bons et léaulx vassaulx
» et subjects, se confiant qu'ilz ne fauldront au debvoir qu'ilz
» luy doibvent, à quoy présentement son Altèze est preste d'en-
» tendre. »

4° Moyennant cette satisfaction, non-seulement les confédérés donneront leur foi qu'ils ne feront ni ne pourchasseront directement ni indirectement chose qui soit contre le Roi, ses États, pays et sujets; mais ils s'emploieront « à faire toutes et singulières les
» choses que bons et loyaulx vassaulx et subjectz doibvent à
» l'endroit de leur souverain seigneur et prince naturel. »

En conséquence, ils aideront de tout leur pouvoir à empêcher tous troubles, émotions et tumultes; à refréner la populace; à faire cesser le sac des temples, églises, cloîtres et monastères; à châtier ceux qui ont commis ces sacriléges, outrages et abominations.

Ils s'opposeront à ce qu'aucun tort soit fait aux ecclésiastiques, ministres de justice, gentilshommes et autres sujets du Roi. Ils feront leur propre affaire de la restitution des armes pillées.

Ils s'évertueront pour empêcher que les prêches ne se fassent là où ils n'ont point encore eu lieu jusqu'à ce jour, et là où ils ont déjà été pratiqués, ils veilleront à ce qu'ils se passent sans exhibition d'armes, sans scandale ni désordre public.

Suivant leur serment de fidélité et obligation de naturalité (nationalité), ils « procureront le repoussement de tous estran-
» gers, ennemis et rebelles de Sa Majesté et de la patrie. »

Enfin, ils useront de leur crédit sur les « altérez, » pour les faire ranger et soumettre à ce qui sera ultérieurement ordonné par le Roi, avec l'avis des États généraux, pour le bien de la religion.

En même temps fut rédigée la célèbre convention du 25 août; elle contient en substance que, « moyennant qu'on entretienne
» les points contenus aux lettres d'assurance, » Son Altesse consent à ce que ces seigneurs (Orange, Egmont, Hornes), traitant accord avec les confédérés, « leur dient : que, en mettant jus les
» armes par le peuple ès lieux où de faict se font les presches, et
» se contenant sans faire schandale ou désordre, que on n'usera
» de forces ny de voye de faict contre eulx esdicts lieux, ny en

» allant ny en venant, tant que par Sa Majesté, à l'advis des estatz
» généraulx, soit aultrement ordonné, et par telle condition qu'ilz
» n'empescheront aulcunement, en manière que ce soit, la religion
» catholicque ny l'exercice d'icelle, ny feront contre l'Église ou les
» ministres d'icelle, ains laisseront librement user les catholic-
» ques de leurs églises, en la forme et manière que du passé. »

Ainsi qu'on le voit, chaque mot a sa valeur dans cette pièce capitale. Faisons remarquer d'abord que la solution n'est que provisionnelle, qu'elle assure la liberté de conscience là où elle permet l'exercice des prêches, mais qu'elle laisse subsister une ligne de démarcation entre cette liberté et celle du culte. La Gouvernante autorise les prêches en certains lieux [1] et sous certaines conditions, mais elle n'autorise pas, du moins explicitement, l'administration des sacrements « à la huguenote. » Si l'on prend « l'accord » au pied de la lettre, les mariages, baptêmes ou cènes, suivant le rite calviniste, continuent d'être interdits partout, *et là même où les prêches sont autorisés*. Y eut-il sur ce point simple omission ou équivoque calculée? Cela serait assez difficile à dire. Ce qui est certain, c'est que l'obscurité de cette disposition fut habilement exploitée par Marguerite de Parme. L'interprétation judaïque qu'elle lui donna et qu'elle fit prévaloir, aussitôt qu'elle fut en force, devint, entre ses mains habiles et peu scrupuleuses, une des principales causes de la décadence et de la ruine prochaines des églises évangéliques [2].

La Duchesse avait, du reste, bataillé sur les termes et cherché à

[1] C'est-à-dire dans les endroits où ils avaient eu lieu antérieurement au 23 août 1566.

[2] L'accord contenait deux piéges plus ou moins prémédités. D'abord il s'agissait de savoir si, dans tel ou tel lieu, les prêches avaient, ou non, été pratiqués avant le 23 août et au plus tard le dit jour, ce qui devint une source de discussions interminables. En second lieu, cette distinction subtile entre la liberté des prêches et de la conscience et celle du culte extérieur n'apparut pas de suite, non-seulement aux calvinistes, mais encore aux confédérés et aux négociateurs de l'accord. « La Duchesse, dit Crespin, déclara ouvertement
» aux chevaliers de l'Ordre que son intention estoit de permettre *l'exercice*
» *entier de la religion* ès lieux où on avoit presché, mais qu'elle ne l'avoit
» voulu coucher si ouvertement en ses lettres patentes pour ne point irriter

obtenir quelques additions avantageuses. Ainsi, elle avait demandé que tous les confédérés, sans exception, rentrassent dans le giron catholique, ce à quoi n'avaient naturellement pas voulu consentir ceux d'entre eux qui appartenaient à la religion réformée. De plus, elle aurait voulu que la ligue fût cassée et abolie *hic et nunc* et jusqu'à la résolution définitive prise par le Roi avec l'avis des États. Sur ce point, les gentilshommes, toujours très-préoccupés de leur sûreté personnelle, ne voulurent admettre que ces termes : Aussi longtemps que la grâce tiendra.

Les débats enfin terminés, l'accord fut signé, au nom de la Duchesse, par Orange, Egmont, Hornes, Hachicourt et d'Assonleville; — au nom des confédérés, par Eustache de Fiennes, seigneur d'Esquerdes, Charles de Revel, seigneur d'Audregnies, Bernard de Mérode, seigneur de Rummen, Charles Van der Noot, seigneur de Rysoor, Georges de Montigny, seigneur de Noyelles, Martin de T'Serclaes, seigneur de Tilly, Philippe Van der Meeren, seigneur de Sterbeke, Philippe de Marbais, seigneur de Louverval, Jean de Montigny, seigneur de Villers, Charles de Liévin, seigneur de Famars, Jean le Sauvaige, seigneur d'Escaubecque, et François de Haëften.

Le 25 août, les confédérés ayant fait savoir que leurs lettres réversales étaient prêtes, Marguerite de Parme promulgua les lettres d'assurance. « Sçavoir faisons, y est-il dit, que nous..... » avons promis et promectons par cestes que, pour cause de » lad. requeste et compromis susdict et que s'en est ensuivi

» Sa M[té], desjà si offensée de ce qui estoit advenu au regard des presches. »

Au point de vue de la logique et de l'esprit, Crespin et les écrivains calvinistes ont raison. Il était impossible, en effet, de parquer les consciences dans d'aussi étroites limites, d'autoriser les prêches et d'interdire le culte. Cela était d'autant plus impraticable que les ministres administraient les sacrements au milieu même des prêches. Mais, au point de vue de la lettre, la solution pouvait être différente, et l'on comprend quel parti Marguerite de Parme put tirer du texte de la convention.

Lorsqu'elle produisit son interprétation, le pli était pris et les confédérés ne purent obtenir des calvinistes qu'ils renonçassent au bénéfice d'une conquête considérée par eux comme légitime. La Régente trouva là un excellent prétexte pour réagir contre ses adversaires tant politiques que religieux.

» jusques à présent, ne leur sera imputé par Sad[te] M[té] et nous
» aucune chose, moyennant le service et foy que lesd[ts] gentils-
» hommes, tant pour eulx que pour les aultres confédérez, nous
» ont faict, conforme aux poincts et articles cy-dessus couchez et
» dont ilz nous ont donné leurs obligations. »

Suit le mandement adressé à tous les gouverneurs, chevaliers de l'Ordre, gens du conseil d'État, chef-président et gens du conseil privé, et généralement à tous autres justiciers et officiers de Sa Majesté [1].

Aussitôt furent remises entre les mains des cinq délégués de la Gouvernante les lettres dites *réversales,* par lesquelles les signataires (de seconde part) de l'accord, stipulant tant en leurs noms personnels qu'en celui des autres confédérés, donnaient à connaître que, conformément aux lettres d'assurance, ils avaient promis et promettaient, sur leur foi solennelle et leur parole de gentilshommes, d'observer et accomplir tous les points et articles susdits et que, à cet effet, ils considéraient leur compromis « pour
» nul, cassé et aboly tant et si longuement que lad[t] seureté, pro-
» mise par son Altèze au nom de Sa M[té], tiendroit. »

Cette promesse fut le même jour confirmée par un serment que prêtèrent entre les mains des représentants de Marguerite les délégués de la noblesse, à l'exception des seigneurs de Tilly et de Haeften, qui ne donnèrent le leur que le 26 août.

Le 25 août encore, la Duchesse adressa une dépêche-circulaire aux conseils provinciaux et aux magistrats des villes, pour les tenir au courant des faits qui venaient de s'accomplir. Les lettres d'assurance y étaient mentionnées, mais, en même temps, la Régente rappelait soigneusement les conditions qui y avaient été insérées. Sa Majesté, avait-elle soin d'ajouter, « veut et entend
» maintenir la vraye ancienne religion catholicque et que les gou-
» verneurs, consaulx, officiers et magistraux facent entièrement

[1] « Donné en la ville de Bruxelles, le xxv[e] jour d'aoust, l'an de grâce 1566.
» Signé sur le ply du costé dextre : Margarita, et sur led[t] ply, du costé
» senestre, estoit escript : Par ordonnance expresse de son Altèze et soubsi-
» gné : d'Overloepe; et estoient ces lettres scellées du scel de son Altèze en
» cyre merveille et double queue pendant. »

» leur debvoir. » Ceux-ci devaient donc « d'aultant plus s'esver-
» tuer comme vrays et fidelz subjectz, aussy d'ensuyvir la saincte
» et bonne volunté d'icelle et résister aux pervers séditieulx et
» perturbateurs de la républicque, pour la conservation de la foy
» catholicque, service de Sa Mté, repos et tranquillité de la patrie
» et d'eulx mesmes en particulier. »

Tout paraissait donc terminé, du moins en apparence et officiellement. Il nous reste à voir, d'après les documents confidentiels, comment la Gouvernante entendait se soumettre aux vœux du pays et s'acquitter de ses propres obligations.

§ 19.

La correspondance secrète sur les événements accomplis du 19 au 25 août 1566.

Tous les efforts de Marguerite d'Autriche, tout son système de conduite et de défense vont se concentrer sur trois points :

1° Se dégager de ses promesses et se réserver l'avenir.

2° Établir aux yeux du Roi qu'elle n'a pas agi librement, mais comme contrainte et forcée ; que, dès lors, ses actes ont exactement la même valeur que ceux d'un prisonnier, qui ne recule devant aucun moyen pour recouvrer sa liberté.

3° Travestir les faits et calomnier ceux avec qui elle a traité, ceux-là même dont elle s'est servie.

Sur le premier point, elle atteint son but en faisant rédiger par le secrétaire Berty une protestation destinée à demeurer secrète pour tout le monde, excepté pour Philippe II.

Sur le second point, elle se montre très-opiniâtre et très-conséquente avec elle-même. Il lui a fallu céder, parce que, les portes de Bruxelles étant gardées, elle n'aurait pu les franchir avec sa suite. Ce système revêt toutes les formes. Il se produit pour la première fois dans la lettre du 29 août, dont nous avons donné des extraits : « Si ce ne fust esté, y dit-elle, que j'eusse trouvé
» moyen de sortir de ceste ville, chose qui m'estoit fort difficile,
» pour estre jà tard et la nuict et qu'il y avoit garde par toute la

» ville et aux portes, aussi que le peuple intimidé de mon parte-
» ment observoit ce que je voullois faire...., mesmes me voiant
» prisonnière pour n'avoir moyen de sortir de ceste ville à ma
» volunté », et à un autre passage : « Parquoy je suis demourée
» principalement que, ores que j'eusse voulu partir, je ne l'eusse
» peu faire, car ils serrèrent les portes et y mirent garde pour ne
» me laisser sortir ny nuls de mes gens, de sorte que je demoure
» prisonnière. » Le même système reparaît dans sa dépêche italienne au Roi du 30 août 1566 [1]. Marguerite en appelle au témoignage de Mansfelt, d'Arenberg, de Noircarmes, de Berlaymont et de Viglius; du reste, elle a déjà protesté devant Dieu et devant les hommes.

De la violence par elle subie, il résulte que les actes qui lui ont été arrachés ne l'obligent pas, et ici reparaît l'argumentation familière au génie espagnol. Nous avons vu Philippe II contester en secret la validité de la concession faite par lui relativement à l'inquisition. Cette concession, disait-il, était nulle, parce que le pape n'y avait pas consenti. Même restriction mentale de la part de la Duchesse dans le cas dont il s'agit. Si elle est tenue par sa parole et par sa signature, il n'en est pas de même du Roi, qui n'avait pas donné de pouvoir spécial et suffisant pour conclure l'accord. Celui-ci reste donc libre de révoquer, quand le temps sera venu, ce qu'elle a concédé [2]. Le conseiller Hopperus est du même avis : « Entre tant de maulx, écrit-il, il y a une chose bonne
» que S. M. n'y a consenty ny par conséquent soit obligé à chose
» qui soit [3]. »

Ces restrictions mentales, ces variations de langage et de conduite sont surtout sensibles relativement à la convocation des États généraux, point capital sur lequel nous sommes sans cesse ramené. Ce qui est certain, c'est que, pendant le mois d'août 1566, des conseillers véritablement dévoués la désirèrent et la préconisèrent sérieusement.

[1] Gachard, *Correspondance*, I, 452 à 454. Le conseiller Hopperus dit dans le même sens : « la Duchesse resta plustot de fuerça que de bon gré. »

[2] Dépêche italienne du 30 août 1566.

[3] Mémoire 103.

Dans la séance du conseil d'État du 15 juillet, d'Assonleville avait donné lecture « d'ung discours dressé par luy sur le bien et » mal qui peult venir de l'assemblée des estats généraulx de par- » deça. » Les 24 et 29 juillet, il écrivait au comte de Hornes :

« Son Altèze a escript au Roy pour l'assamblée des estatz » généraux, lui remonstrant enfin qu'il n'y a autre remède, si au » monde il y en a, » ...... « et cependant nous périssons et les » remèdes qui estoyent mis en célérité nous défaillent. Et ceulx » qui lors valloient présentement ne peuvent plus de rien servir, » mesmement à grand peine sçay-je si la convocation des estats » généraux, qui, du commenchement, estoit le vraye remède, » servira à ceste heure de beaucoup. Néantmoins, s'il y en a au » monde pour à ceste heure, c'est cestuy-là, comme Sadite Altesse » a amplement représenté à Sa Mté [1]. » « Les choses que sont » encore bons ne peulent estre longtemps conservez », écrivait au Roi le comte Pierre Ernest de Mansfelt, à la date du 12 septembre 1566, « sy ce n'est par la venue de V. M. et assemblement » des estats généraux [2]. » Viglius et Hopperus abondaient dans le même sens [3]. Nous avons déjà dit que, dans les délibérations des

[1] Supplément à Strada, II, 362, 363.

[2] Gachard, *Correspondance*, I, 462.

[3] Comme ce point est capital, nous donnons les extraits des lettres et des mémoires de Viglius et d'Hopperus. Pendant tout l'été de 1566, dit en substance Hopperus, non-seulement le peuple, mais les plus sages, doctes et catholiques furent d'avis que le vrai remède était d'assembler les États généraux et de forger par leur moyen de nouveaux édits sur la religion, et il ajoute : « et de l'autre costé (je dy ceulx du conseil d'estat de S.M. et de ses » conseillers très prudens, fidelz et catholicqz extrêmement) les menaces estoient sy véhémentes qu'encores qu'ilz entendoient bien qu'ils ne convenoit, » toutes fois furent constraincts d'estre de mesme avis et, que plus est, de » l'escrire et conseiller au Roy par leurs lettres propres. » (*Mémoire*, 95.)

De son côté Viglius écrit à Hopperus le 26 août : « Statuum generalium » convocationem si rex denegare perget, video ipsosmet conventuros, quum » in tantis malis remedium differri vident. » (Ep. ad. Hopperum, 374.) Et le 7 septembre suivant : « Res eó rediit ut, sine statuum generalium con- » vocatione, absente suà Majestate, amplius respublica sustineri nequeat, ea » que, unà comme religione, pessum eat » (*ibid.* 376). Mais au mois d'octobre suivant, le président avait repris courage et changé d'avis : « Non sine magnâ

chevaliers, en date des 19-20 août et jours suivants, cette convocation fut réclamée à l'*unanimité* des voix. Enfin, les lettres d'assurance, l'accord et les lettres réversales en parlent comme d'une chose désormais certaine et devant se réaliser prochainement.

La Gouvernante avait toujours été fort hésitante sur ce point. Elle connaissait de longue date les intentions du Roi, qui n'avaient jamais varié depuis 1559 et elle avait par devers elle les instructions toutes récentes du 2 août. Cependant, lorsqu'elle vit Noircarmes, Berlaymont et Viglius opiner dans le même sens qu'Egmont, Orange ou Hornes, elle se sentit fort ébranlée. Dans les premières années de sa lieutenance, elle avait été justement fière d'avoir su maintenir les Pays-Bas, alors que la France entrait, dès 1562, dans la période des guerres de religion. Elle avait donc l'amour-propre gouvernemental très-développé et n'aurait pas mieux demandé que de trouver moyen de rétablir l'ordre sans recourir à l'Espagne. Les événements, que nous venons de retracer, la décidèrent. Cette fois, son adhésion à la grande mesure, tant attendue et toujours différée, est, pour forcée qu'elle soit, positive et formelle : « A ceste cause, écrit-elle à son frère le 29 août, je supplie très-humblement V. M. encoires ceste fois se résouldre sur lesd. estats et, pendant la convocation d'iceulx, haster sa venue..... Parquoy, il est, monseigneur, nonobstant touttes considérations et doubtes que V. M. a justement des inconveniens à advenir en ces temps par lad. convocation des estats généraulx, encoires en l'absence de V. M., que, si elle veult bien retenir quelque forme de religion en ces païs et retenir iceulx en son obéissance, il est forcé de y venir [1]. »

Mais, sur ces entrefaites, Philippe II exprime une opinion contraire dans sa dépêche du 24 août : « Et au regard de la convocation desd. estats généraulx, je ne treuve, écrit-il, qu'il conviengne aulcunement qu'elle se face en mon absence, mesmes comme je suis si prest de mon partement [2]. »

» causà Rex ab statuum generalium convocatione abhorrere videtur, ne per
» eos aliquod fiat prejudicium, quod postea reparare difficile fuerit (p. 383). »

[1] Reiffenberg, *Correspondance*, pp. 198, 199.

[2] Reiffenberg, *ibid.*, p. 165.

La Duchesse, alors, commence à se raviser : elle propose au Roi de permettre l'assemblée des États, à condition qu'il n'y soit pris aucune résolution, avant l'arrivée de celui-ci dans les Pays-Bas. Singulière restriction en vérité! Le souverain n'avait qu'à retarder sa venue, pour que les États ne pussent délibérer. C'était là appliquer à la politique la théorie juridique de la condition potestative [1].

Dans les dépêches confidentielles qui suivent le 29 août, Marguerite de Parme revient souvent sur ce sujet. Elle se garde bien désormais d'exprimer une opinion personnelle dans un sens ou dans l'autre, mais elle recueille soigneusement pour en faire part au Roi les commentaires perfides, les assertions dénuées de fondement, les insinuations mensongères auxquelles donne lieu l'assemblée des États. C'est sa manière à elle d'observer la neutralité.

Philippe, il faut le reconnaître, eut du moins le mérite de ne jamais varier dans ses répugnances. Ce qu'il dit dans sa dépêche espagnole du 22 septembre 1566 [2], il le répétera dans sa lettre française du 3 octobre [3].

Il nous reste à placer sous les yeux du lecteur le portrait que trace la Régente de ces grands seigneurs dont elle a invoqué l'appui et qui lui ont promis de mourir avec elle et pour elle. Ici l'historien doit faire quelque effort pour conserver son sang-froid, tant les calomnies les plus odieuses, les plus invraisemblables, sont, de gaieté de cœur, accumulées contre Orange, contre Egmont et Hornes, contre Egmont surtout, dont les indécisions indisposent contre lui tout le monde! Comment l'infortuné put-il se livrer à Marguerite, lui qui connaissait pourtant cette femme « norie en Rome »? « Orange, Egmont et Hornes, écrit-elle à son frère le 27 août, se sont déclarés en paroles et en fait contre Dieu et le Roi. Le comte d'Egmont s'est déclaré entièrement pour les Gueux. *On prétend même que sa fille aînée est Huguenote* (!!). Le dessein du prince d'Orange est de se rendre maître de l'État et

[1] Dépêche chiffrée du 13 septembre 1566. (Gachard, *Correspondance*, I, 457.)

[2] Gachard, *ibid.*, I, 465.

[3] Supplément à Strada, II, pp. 459 et suivantes.

de partager les villes avec les autres seigneurs. Egmont a déclaré que, si la Duchesse se retirait à Mons, on lèverait 40,000 hommes pour aller l'y assiéger. Quand les États généraux seront assemblés, Egmont et Hornes traîneront de vive force Marguerite aux séances, etc., etc., [1]. Toutes les dépêches confidentielles suivantes [2] sont remplies d'inventions de cette force. Malheureusement, celles-ci ne sont pas seulement absurdes, elles sont encore meurtrières, elles mettent le fer et le feu entre les mains des bourreaux espagnols.

Comment s'étonner, après cela, de la rage indicible de Philippe II, lorsqu'il apprit et le bris des images et les concessions de sa sœur. « Par l'âme de mon père, s'écria-t-il, ils le paieront cher! » N'est-ce pas un spectacle singulier que de voir ce monarque si froid, si compassé, si dissimulé, si parfaitement maître de lui-même, s'arracher la barbe, se répandre en exclamations inarticulées, s'enfermer au plus profond de son palais et finalement tomber malade de fureur. De ce jour-là, la mission du duc d'Albe fut décidée et le rôle de celui-ci tracé. Tout un peuple allait expier le crime de quelques fanatiques obscurs!

Nous avons terminé notre tâche. Résumons-la en quelques mots.

Quindecim annos grande mortalis œvi spatium, a dit Tacite. Pour décider du sort d'un peuple, il n'est pas toujours besoin de quinze ans. Huit mois peuvent suffire. Le court espace de temps qui sépare le 1er janvier du 1er septembre de l'année 1566 contient tous les germes d'une lutte presque séculaire. Au moment où nous nous arrêtons, on pressent l'arrivée de Don Fernando Alvarez de Toledo, de qui les atrocités juridiques et les exactions financières soulèveront le pays. Le prince d'Orange trouvera alors son point d'appui pour remplir la mission à laquelle lui-même, en 1566, ne se croyait certainement pas appelé. La lutte s'engagera entre le fanatisme catholique et l'autocratie espagnole, d'une

[1] Gachard, *Correspondance*, 452 et suivantes.

[2] 30 août, 13 septembre, 27 septembre 1566. (Gachard, *ibid.*, I, pp. 455, 457 et suivantes.)

part, le sentiment de l'indépendance nationale et le fanatisme calviniste, d'autre part. Nous employons à dessein, des deux côtés, l'expression de *fanatisme*, parce que, au milieu de ces tourmentes où les passions religieuses se mêlent aux passions politiques, il n'y a de place que pour l'exaltation et parce que, aussi, un sentiment n'est, dans de telles conditions, efficace qu'à la condition d'être exagéré.

Une chose prouve la vérité de cette assertion. Les atrocités du duc d'Albe avaient du moins produit ce résultat, satisfaisant pour l'humanité et pour la raison, que dans les dix-sept provinces s'était, après plusieurs années de lutte et d'épreuves, formé un grand parti, tout à la fois ferme et sage, et qui ne puisait ses inspirations que dans l'intérêt bien entendu de la patrie commune. Un seul principe, une seule garantie pouvait, suivant lui, réunir et retenir en un même faisceau, ou, si l'on aime mieux, dans l'unité nationale, les provinces du Midi restées presque exclusivement catholiques et les provinces septentrionales où le calvinisme avait tout absorbé. Ce principe, c'était la tolérance, précieux gage de concorde que, pendant les années précédentes, le prince d'Orange avait été à peu près le seul à comprendre. Le parti *unioniste* ou *fédéral* l'avait adopté et réalisé par la pacification de Gand, laquelle n'est autre chose que l'application et la mise en pratique du compromis de 1566.

Eh bien! ce pacte sauveur ne put se maintenir. Bientôt les provinces méridionales furent ramenées par Alexandre Farnèse sous la domination de la catholique Espagne et cela se fit sans de bien sérieuses difficultés, si l'on fait abstraction de la mémorable défense d'Anvers par Marnix de Ste-Aldegonde. De son côté, la république calviniste des sept provinces unies s'agglomérait et vivait en s'abritant sous l'épée des Nassau. Le dualisme religieux, avec ses exigences et son exclusivisme, prévalait donc sur les pures inspirations du patriotisme.

Les résultats politiques de ce déchirement ne peuvent être l'objet d'une appréciation uniforme. Le jugement à porter doit au contraire varier, suivant qu'on se place au point de vue de la France ou à celui des Pays-Bas.

Au point de vue français, le résultat fut favorable, puisque la fondation de la république hollandaise permit à Henri IV et à Richelieu d'inaugurer leur politique extérieure, tendant à abaisser la maison d'Autriche par le moyen des alliances protestantes.

Au point de vue des Pays-Bas, au contraire, il fut déplorable, puisqu'il leur valut les démembrements successifs, consacrés par les traités des Pyrénées, de Nimègue et d'Aix-la-Chapelle.

Ce dernier aspect de la question ne pouvait être négligé dans un mémoire présenté par un écrivain français au premier corps savant du royaume de Belgique.

UNE PAGE

DE

L'HISTOIRE RELIGIEUSE DES PAYS-BAS.

LE PROCÈS DE PIERRE BRULLY,

SUCCESSEUR DE CALVIN COMME MINISTRE DE L'ÉGLISE FRANÇAISE RÉFORMÉE
DE STRASBOURG.

Sentences prononcées contre Brully et contre ses adhérents.

TOURNAY, 1544-1545.

D'APRÈS LES PAPIERS INÉDITS DES ARCHIVES DU ROYAUME
DE BELGIQUE,

Par Charles PAILLARD,

Lauréat de l'Institut de France.

(Mémoire présenté à l'Académie le 7 janvier 1878.)

INTRODUCTION.

—

Il n'est peut-être pas pour le chercheur et pour l'historien de tâche plus intéressante ni plus tentante que de faire revivre, avec le secours des pièces d'archives, ces personnages qui, ceints un instant de l'auréole d'une célébrité fugitive, ont presque disparu de la mémoire des hommes. L'écrivain à qui il est donné de restituer à la lumière du jour leurs pensées et leurs actions, de dégager des brumes du passé leur juste et vivante physionomie, éprouvera un plaisir que l'on ne saurait mieux comparer qu'à celui ressenti par l'archéologue, lorsque ses fouilles intelligentes exhument quelque débris antique. Nous pensons, sans trop d'ambition peut-être, que cette comparaison peut s'appliquer à la restauration tentée par nous d'une figure qui, au XVIme siècle, retint et fixa pendant quelques mois l'émotion douloureuse des Pays-Bas et de l'Allemagne. Nous entendons parler de Pierre Brully, successeur de Calvin comme pasteur de l'église française réformée de Strasbourg. On verra, en effet, par l'étude suivante, quelle attention sympathique accordèrent à son arrestation, à son procès et à son supplice les réformés de plusieurs nations. Dire que Charles-Quint et sa sœur, la reine de Hongrie, firent de ce procès une affaire d'État, que les princes luthériens de l'Allemagne crurent devoir élever la voix en faveur d'un calviniste menacé de la mort la plus cruelle, c'est justifier la comparaison que nous n'avons pas craint de produire.

Peut-être cette tâche revenait-elle de droit à quelque savant strasbourgeois, puisque Strasbourg fut la patrie d'adoption de Brully. En effet, il y a de cela vingt ans au moins, un homme, qui en Belgique a rendu à la science historique des services non médiocres, M. Charles Campan, secrétaire général de la Société d'histoire, signalait à l'un de ses amis, savant professeur de la Faculté de théologie protestante de Strasbourg, les documents relatifs au procès de Brully, compris dans les liasses dites : *de l'audience,* aux Archives générales du royaume de Belgique. Si le docte correspondant de M. Campan eût mis à profit les indications qui lui étaient données, nul doute qu'il n'en eût tiré un bien meilleur parti que nous n'avons pu le faire. Sa connaissance approfondie de l'histoire générale de la réforme en est à elle seule un sûr garant. D'un autre côté, il se trouvait à cette époque dans la riche bibliothèque municipale de Strasbourg un manuscrit relatif à Brully, et qui peut-être contenait quelques révélations sur le sujet que nous allons traiter. Ce précieux manuscrit a disparu dans l'incendie, qui fut l'un des épisodes douloureux du bombardement de 1870.

On peut donc répéter une fois de plus que les livres eux aussi ont leur destinée :

. . . . *Habent sua fata libelli,*

puisque le hasard qui préside quelquefois aux études historiques nous amène sur un terrain où la théologie se mêle à la science du droit et à l'histoire. Nous devons dire cependant que nous avons été puissamment aidé par des hommes très-compétents. On a parlé souvent de l'amour-propre des poëtes et des artistes. Il faut croire que les historiens n'ont rien de commun avec le *genus irritabile vatum,* car, où que nous nous soyons adressé, soit à Strasbourg, soit à Bruxelles, soit à Paris, soit en Hollande, nous n'avons jamais rencontré que la confraternité la mieux sentie, l'obligeance la plus cordiale et la courtoisie la plus parfaite. Il ne peut exister de meilleur encouragement au travail.

UNE PAGE

DE

L'HISTOIRE RELIGIEUSE DES PAYS-BAS.

PREMIÈRE PARTIE.

LA JEUNESSE DE BRULLY. — SON SÉJOUR A METZ ET A STRASBOURG. — SA MISSION A TOURNAY. — SA CAPTURE. — SON EMPRISONNEMENT, SON PROCÈS ET SON SUPPLICE. — PROCÈS ET SUPPLICES DE SES ADHÉRENTS TOURNAISIENS [1].

§ 1.

Brully à Metz et à Strasbourg. — Sa mission dans les Pays-Bas.

Nous ne savons que fort peu de chose sur Brully, jusqu'au moment où sa mission dans les Pays-Bas le met en pleine lumière. Sa sentence de mort nous apprend qu'il était né à Marsil-le-Haut « terre commune (franche) à six lieuwes de Luxembourg et de » Metz en Lorraine. » Où fit-il ses études? Sans doute à Metz, mais nous n'en avons point la preuve positive. Ce qui est certain, c'est qu'il commença par être moine jacobin et qu'il passa plusieurs années au couvent des frères prêcheurs de Metz [2]. C'est là que le

[1] Cette première partie a été insérée dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXVIII.

[2] L'*Histoire ecclésiastique des églises réformées de France* (t. III, p. 435) était bien informée. Voir la pièce justificative n° 16 du dossier de Tournay, qui ne peut laisser aucun doute.

souffle ardent de la réforme vint le toucher. On sait quelle influence il exerça dans les cloîtres et combien de religieux sortirent de leurs monastères pour devenir prédicants ou ministres réformés. Tel fut le cas pour Brully. Une phrase de la requête adressée à son sujet par les commissaires de Tournay à l'Empereur nous apprend qu'il sortit du couvent en 1541 [1]. C'est en cette même année que, avec Watrain du Bois, il « prêcha hautement et claire- » ment l'évangile » à Metz [2].

Aussitôt après sa renonciation à la vie monastique, Brully se maria dans la même ville avec une femme qui le laissa veuf au bout de très-peu de temps. Ce serait alors encore, suivant plusieurs auteurs [3], qu'il aurait adopté la carrière du barreau et serait devenu avocat à Metz. Cela est fort possible, et pour notre compte nous ne répugnons nullement à le penser. Une lettre de Valéran Poulain, reproduite ci-après, indique qu'au moment où Brully résidait à Strasbourg, des affaires privées le rappelaient à Metz et l'y retenaient plus que de raison. Celui-ci, à son entrée dans la vie civile, avait donc embrassé une profession active, car un moine qui vient de dépouiller le froc ou un théologien absorbé dans ses spéculations n'a point d'affaires [4]. Nous doutons cependant qu'un document écrit contienne la preuve de ce fait. Sans doute, il n'y a jamais eu sur ce point qu'une tradition locale, transmise de génération en génération.

Brully, du reste, ne devait pas rester longtemps à Metz et allait être l'objet de la puissante attraction de Jean Calvin.

[1] Même pièce. « Mais, par interrogatoires audit Me Pierre Brully faictes » s'il estoit prebstre et religieulx, avoit confessé avoir reçu ordre de prebs- » trise et esté de l'ordre des frères prescheurs du couvent de Metz, mais » *depuis quatre ans* auroit délaissié le total ordre ecclésiastique et apos- » tatisé. »

[2] *Hist. ecclésiast.*, ibidem.

[3] Notamment Haag, *France protestante*, 11, 53.

[4] Il est possible aussi que Brully se soit parfois absenté de Strasbourg, pour chercher à Metz un poste plus avantageux; *ut sibi meliorem conditionem quœreret.* Telle paraît être l'opinion de MM. Reuss et Cunitz, les éditeurs des *Opera omnia Calvini.* (XI, 622.)

On sait que le réformateur fut banni de Genève le 23 avril 1538, et que de cette ville il se rendit à Berne, puis à Strasbourg, où il fut accueilli par Martin Bucer, Gaspard Hédion et Capiton.

Or, à cette époque, commençait à fleurir à Strasbourg l'institution pédagogique, connue sous le nom de Collége, Gymnase ou Académie de Strasbourg. En 1528, les trois scolarques, Nicolas Kniebs, Jacques Meyer et Jacques Sturm avaient ouvert dans cette ville les premières écoles publiques, et en 1536, avaient proposé au Sénat la fondation d'une école secondaire unique. Jean Sturm avait été appelé par eux en 1538 comme recteur du nouvel établissement. Il avait alors fourni le plan tout entier de l'organisation du nouveau Gymnase et avait par là mérité d'en être considéré comme le second et le plus efficace créateur [1].

Calvin fut admis à donner des leçons de théologie dans le nouveau Gymnase. Mais là ne se borna pas son rôle. Tous les jours arrivaient à Strasbourg, de France et des Pays-Bas, des familles chassées de leurs foyers par la persécution religieuse. Elles ne tardèrent pas à s'organiser en congrégation et à constituer l'église française réformée de Strasbourg. Calvin en fut le premier pasteur. Cette congrégation, comprenant les réfugiés au nombre de 1,500 environ, tenait ses assemblées dans le chœur de l'église des Frères prêcheurs (Temple neuf), qui lui avait été ouverte par le Sénat [2].

[1] Ces indications contenues dans la *Revue historique* de MM. Monod et Fagniez (1er vol. de 1877, p. 231) concordent parfaitement avec le langage de Jean Sleidan qui définit clairement les rôles respectifs de Jacques et de Jean Sturm. « Hoc anno (1538), écrit-il, collegium est institutum Argentorati, seu » schola juventutis, auctore potissimum *Jacobo* Sturmio, senatore primario, » et brevi tempore, sic effloruit diligentià doctorum, ut non solum extremi » Germani, sed exterae quoque nationes eò confluerent. Instituendae verò » juventutis et tanquam in classes distribuendae rationem ac universam do- » cendi viam, *Joannes* Sturmius et senatui primus ostendit, et post, edito » libro, copiosius explicavit. »

[2] « Et quum religionis atque doctrinae causâ, multis esset emigrandum à » Galliis atque Belgio, senatus argentinensis templum illis aperuit, ut eccle- » siam constituerent. Huic primis aliquot annis praefuit Joannes Calvinus, » noviodunensis. » (de Noyon.) J. Sleid.

Dès le 25 juillet 1541, Brully est en rapport avec Calvin. Il réside à Strasbourg et habite chez le réformateur, qu'il supplée dans ses fonctions pastorales. « Celui qui vous a apporté les lettres, écrit le même jour Calvin à Viret et à Farel, est le prédicant messin de qui vous avez entendu parler..... Ce jeune homme pieux, docte et modeste habite maintenant chez moi [1]. »

Le 1er mai 1541, le décret qui bannissait Calvin de Genève est rapporté et celui-ci quitte Strasbourg le 13 septembre de ladite année. Brully le remplace comme ministre de l'église française. Ce fut sans doute vers cette époque et dans cette dernière ville, qu'il épousa sa seconde femme.

Quoi qu'il en soit, en 1542 [2], sa situation était précaire. L'église qu'il dirigeait était peu nombreuse et assez pauvre. C'est pourquoi Valéran Poulain la qualifie de « ecclesiola nostra. » Brully avait contracté envers Calvin, sans doute comme commensal, des obligations d'argent, auxquelles il ne pouvait satisfaire et qui pesaient lourdement sur lui. Aussi voyons-nous Jean Sturm écrire le 29 octobre 1542 au réformateur dans les termes suivants : « Pierre, notre ministre, est fort tourmenté au sujet de cet » argent qu'il te doit. Il désire vivement s'acquitter envers toi. » Une créance est sûre, lorsqu'elle préoccupe le débiteur et lui » fait éprouver tout à la fois le désir de se libérer et la crainte » de ne pouvoir le faire. Je te prie de vouloir bien lui accorder » un peu de temps, ce que, je le pense, tu permettras [3]. »

[1] « Is qui litteras attulit, concionator scilicet metensis, de quo audisti..... » Concionator metensis, quem dixi, juvenis pius, doctus ac modestus nunc » apud me habitat. » (*Joannis Calvini opera quae supersunt omnia* de G. Baum, Ed. Cunitz et Ed. Reuss, XI, 258.)

[2] Dans l'intervalle, paraît devoir être placé un témoignage favorable porté par Bucer sur Brully. Le 6 octobre 1541, Bucer écrit à Calvin : « *Bruno* ad- » modum constanter egit, quanquam ad id opus habuerit multis cohorta- » tionibus... » (*Op. omn.*, t. XI, 451.) Les savants éditeurs pensent qu'il a pu y avoir erreur de transcription et que Bucer, au lieu de *Bruno*, aurait écrit : Brully.

[3] « Petrus, concionator noster, valdè angitur de eâ pecuniâ quam tibi debet. » Cupit enim vehementer tibi persolvere. Certum est debitum quum metuit » debitor et cupit et cogitat. Promisi me intercessurum. Rogo ut aliquantulum

Un peu plus tard (6 octobre 1543), nous rencontrons une lettre curieuse de Valéran Poulain à Guillaume Farel, laquelle nous prouve que, dans l'exercice de ses fonctions pastorales, Brully n'avait pas su se concilier tous les suffrages. On l'accusait d'être ambitieux, de s'absenter à l'insu de son Église pour s'occuper à Metz de ses affaires privées. Poulain, qui fut pour lui un ami des plus tendres, le défend vivement en ces termes [1] :

» temporis impetret, id quod te puto permissurum. » (Même publication, tome XI.)

[1] « Cui contemptui tantam nunc apertam rimam contrà nostrum concio-
» natorem Petrum non mediocriter doleo. Utinam ille, quisquis is est, vel
» siluisset, vel tu non usque adeò facilè calumniae aurem utramque dedisses.
» Certè enim calumnia est quidquid de illo est ad te vel scriptum vel delatum.
» Turpe est velle ex alterius vituperio laudem aucupari aut alterius exitio
» crescere. Video enim huic nostro ambitionis aut nescio cujus alterius cri-
» minis notam inuri. Certè animum ego suo Judici Deo relinquo. Verùm hoc
» factum, quo te video contra illum utcumque animatum esse, audacter
» tuebor. Quid enim si insperato vel potiùs inopinato illi evenit ut ob privata
» negotia fuerit aliquô vel etiam illuc proficiscendum. Nunc ideò peccavit
» quod sibi tantillum temporis sumpserit? At non debuit injussu ecclesiae?
» Fateor : in causâ publicâ, uti religionis, vel alio hujus modi. Quod neque
» facturum ipsum credo, tametsi fortasse aliquandò causae incedant cur id
» liceat. Cujus rei non illi sunt defutura exempla. At neque etiam, si privatas
» tantum causas habuisset, debuit insciâ ecclesiâ proficisci? Si itâ est, certè
» multi, ferè omnes peccant qui toties ad sua negotia saepe ad non paucos
» dies secedunt. Sed quid ego excuso, quasi idem ille fecerit? Nemo fuit
» nostrûm qui ignoraret vel etiam profectionis causas : tantùm, propter ma-
» levolorum insidias, noluit invulgari quid quod ante discessum concionatores
» etiam admonuit ut, si quid vellent ecclesiam metensem scire, scriberent.
» Istaec ita esse testor qui ubique interfuerim, etiam apud concionatores.
» Nam quod ad conditionem aut stipendiorum splendorem (non valdè invi-
» dendum) attinet, dominus est qui ejus cor novit. Tu etiam familiarius eum
» nosti, num in victûs frugalitate ullam hujus animi suspicionem det. Ac de
» caetero ejus ministerio aut moribus frustra id ego apud te, virum acutis-
» simi et severissimi ingenii : ad quod accedit satis diuturna et familiaris con-
» suetudo. Verùm, quod nos omnes ad exemplum regis et capitis nostri Christi
» decere arbitror, ego illi facto, de quo eum accusari intellexi, volui et veri-
» tati testimonium ferre; non facturus hoc modo in cujusvis causâ. Idem fac-
» turum D. Cyprianus est pollicitus. Sed magni referre putabam ab ipso
» omnem sinistram suspicionem procul abesse. Cui equidem ego in domino

« Voir une si large issue ouverte à ce mépris contre notre pré-
» dicant Pierre n'est pas pour moi un médiocre sujet de douleur.
» Plût à Dieu que l'auteur de ces rapports, quel qu'il soit, n'eût
» jamais ouvert la bouche ou que tu n'eusses jamais ouvert avec
» tant de facilité les deux oreilles à la calomnie, car c'est certai-
» nement une calomnie que tout ce qui t'a été écrit ou rapporté
» sur son compte. Oui, c'est une honte que de vouloir retirer
» pour soi-même des louanges du blâme déversé sur un autre ou
» de chercher à s'agrandir par sa perte. Je vois en effet que l'on
» marque notre ami, comme d'un fer rouge, du reproche d'am-
» bition ou de je ne sais quelle autre accusation. Certes, j'aban-
» donne ses intentions à Dieu, son juge, mais ce fait, à raison
» duquel je te vois de toute façon irrité contre lui, je le défen-
» drai hardiment. Eh quoi donc! un fait imprévu n'a-t-il pas pu,
» contre tout espoir ou contre toute attente, se produire et le
» forcer à partir ici ou là pour veiller à ses affaires privées?
» Est-il donc si coupable pour avoir disposé à son profit d'une
» si faible parcelle de son temps? Mais, dira-t-on, il ne devait
» pas agir ainsi sans l'autorisation de son Église? Je le reconnais
» s'il s'agissait d'un intérêt public, la religion par exemple, ou
» si quelque autre motif de ce genre était en jeu. Dans ce cas, je
» crois qu'il se fût abstenu d'agir ainsi, bien que parfois peut-
» être certaines raisons se présentent qui légitiment une telle

» omne obsequium uti debere me semper existimavi, ita hâc occasione non
» praestare non debui, nisi mecum ipse pugnare vellem atque omni officio
» renunciare. Oro itaque atque obtestor fidem et caritatem tuam in Christo,
» ut si quam de illo sinistram opinionem ex hoc facto concepisti, maturè
» deponas nec temerè cuivis calumniae aurem praebeas. Testor enim ego
» coram domino multos esse passim nec deesse in hoc nostro tam pusillo
» grege, qui ex evangelio non Domini sed suam gloriam, non ovium sed sua
» commoda spectent Ex quorum numero si quispiam hoec vel ad te detulit,
» vel (ut sunt ejusmodi fucorum callida studia), alicujus ad hoc factum sim-
» plicitate abusus est, adeò ille audiendus non est, ut etiam abs te casti-
» gandum putem. Atque utinam primo ad eum scripsisses vel amicè admo-
» nuisses, nam ipse istorum nescius adhuc est et posset se melius purgare
» quam ego excusavi, etc. » — Cette lettre est signée de Poulain qui s'inti-
tule le petit client (clientulus) de Farel. (Même publication, tome XI.)

» conduite. Les exemples à citer ne lui manqueront pas. Mais,
» dira-t-on encore, si même il avait des raisons particulières, il
» ne devait pas partir à l'insu de son Église? S'il en est ainsi,
» bien des gens (pour ne pas dire presque tout le monde) sont
» coupables, car ils s'éloignent fort souvent dans un intérêt privé
» et non pour quelques jours seulement. Mais pourquoi vouloir
» l'excuser, comme s'il avait agi de la sorte? Il n'y a eu personne
» parmi nous qui ait ignoré son absence ni même les causes de
» son départ. Seulement, dans la crainte des embûches des
» malveillants, il n'a pas voulu que cela devînt public. Il a
» même pris soin d'avertir nos pasteurs, afin qu'ils sussent où
» écrire, s'ils désiraient que l'Église de Metz eût de leurs nou-
» velles. J'atteste que les choses se sont passées ainsi, moi qui ai
» été témoin de tout, même de l'entretien avec les prédicants.
» Pour ce qui concerne l'état ou l'importance de ses appointe-
» ments (et certes elle est peu enviable), le Seigneur sait ce qui
» est au fond de son cœur. Toi qui l'as connu plus familière-
» ment, tu sais s'il peut, grâce à la simplicité de sa vie, éveiller
» le moindre soupçon sur son honnêteté. Il est inutile que je te
» parle du reste de son ministère ou de ses mœurs, à toi qui es
» homme d'un jugement très-sévère et très-éclairé, car tu l'as
» fréquenté d'une façon journalière et suffisamment familière.
» Mais, comme il convient, à mon avis, de le faire à l'exemple de
» notre seigneur et chef Jésus-Christ, j'ai voulu apporter mon
» témoignage au sujet de ce fait dont j'ai su qu'on l'accusait et
» déposer ainsi en faveur de la vérité. Je n'agirais pas de la même
» manière dans la cause du premier venu. Maître Cyprien a
» promis d'en agir de même, mais j'ai pensé qu'il était d'une
» grande importance d'établir que tout soupçon de noirceur doit
» être écarté de lui (Brully). Car moi qui, pour ma part, ai tou-
» jours pensé que je lui devais toute affection dans le Seigneur,
» je n'aurais pas pu ne pas lui prêter mon concours, à moins
» d'entrer en lutte avec moi-même et de renoncer à jamais rendre
» service à qui que ce fût. Je te prie donc et j'invoque ta foi et
» ta charité en le seigneur Christ afin que tu quittes toute mau-
» vaise opinion sur son compte, si tu as pu en concevoir au sujet

» de cet acte et que tu ne prêtes pas témérairement l'oreille à » la première calomnie venue. Car je puis t'affirmer qu'il y a » beaucoup de gens de par le monde, — et il n'en manque point » dans notre troupeau, quelque petit qu'il soit, — qui veulent » utiliser l'Évangile à leur propre gloire et non pas à celle de » Dieu et qui recherchent, non l'avantage de leurs ouailles, mais » leur propre commodité. Si, dans leur nombre, quelqu'un t'a » rapporté ces choses, ou plutôt — comme c'est l'habitude de ces » calomniateurs rusés — a abusé de la simplicité d'autrui pour » les faire parvenir jusqu'à toi, il ne faut pas l'écouter et je pense » même que tu dois lui réserver un châtiment. Et plût à Dieu » que tu eusses d'abord écrit à Brully en particulier et que tu » l'eusses charitablement admonesté, car, pour lui, il ignore en- » core toutes ces accusations et il aurait pu se justifier bien mieux » que je n'ai pu l'excuser moi-même, etc. »

On voit que, si Brully avait des détracteurs, il avait aussi de vrais amis et de chaleureux défenseurs. D'ailleurs, le témoignage de Poulain n'est pas isolé. Un autre réformé résidant à Strasbourg, Hilarius Guymonnæus, qui dit avoir vécu dans l'intimité de Brully, loue la fermeté et la pureté de sa doctrine, sa charité envers les pauvres et enfin sa grande modestie [1].

Enfin, dans deux autres lettres de Poulain à Calvin, Brully est encore nommé. « Notre petite Église te salue, écrit Valéran au réformateur, et spécialement Pierre, notre ministre [2]. »

Là s'arrêtent nos informations sur le séjour de Brully à Strasbourg. Mais le moment était venu où son nom, encore obscur, allait devenir tout à coup célèbre. Seulement, cette célébrité passagère, il devait la payer de sa vie.

En cette année 1544, les réformés de Tournay, déjà assez nombreux pour constituer une Église notable, résolurent d'appeler en leur ville un pasteur qui leur permît d'atteindre un double but.

[1] « Ego dominum Petrum familiarius novi et vidi in eo magnam in reti- » nendâ sanâ doctrinâ constantiam, et non vulgarem in pauperes caritatem, » non mediocrem modestiam » (Ép. à Calvin, 28 avril 1545. — *Op. omn.*, t. XII, p. 69.)

[2] « Ecclesiola nostra te salutat, nominatim concionator noster Petrus. — » 7 idus Martias, anno 1544. » (Même publication, XI, 685.)

« Comme en eux l'appétit des viandes du salut croissoit [1], » ils désiraient avoir une prédication plus solide de la parole de Dieu. Mais un orateur distingué ne leur suffisait pas; il leur fallait encore et surtout un administrateur capable « de leur donner » forme et commencement d'Église pour l'avenir. » Cet homme rare et pourvu d'aptitudes qui ordinairement ne se rencontrent pas ensemble, ils eurent l'idée de le demander à Martin Bucer, qui était alors à la tête de l'Église de Strasbourg [2]. La mission toutefois devait être de courte durée, ainsi qu'on le verra ci-après.

Bucer désigna Brully et celui-ci partit, emportant avec lui des lettres de son patron à l'adresse des principaux personnages de l'Église de Tournay (septembre 1544). Au moment de son départ, dit un de ses auditeurs, il semblait que Dieu l'eût marqué comme un être à part. Ses allocutions pastorales témoignaient le plus grand zèle et l'ardeur la plus vive, et parfois même elles étaient entrecoupées par des soupirs qui lui échappaient involontairement [3].

Brully arriva à Tournay sans encombre [4] et se voua immédiatement à l'accomplissement de sa double tâche : Organiser l'Église tournaisienne et enseigner par la parole. Tous ses prêches eurent lieu la nuit. Par les sentences qui accompagnèrent celle rendue contre lui, nous savons que les conventicules eurent lieu dans les maisons d'Arnould Estalluffret, dit Myoche, haultelisseur, de Jehan de Bargibant, exerçant même profession, de Rolland de Grimaupont, sayeteur, et enfin de Jacques de Le Tombe, couturier.

[1] Crespin.

[2] « Posteà venerunt à Tornacensibus et Vallencenensibus fratres duo nobis, » miserum statum ecclesiarum apud ipsos exponentes. Ad quas D. Bucerus » exhortationem et consolationem scripsit... Rem totam cognosces ex scriptis » eorum quae ad te mitto ut cognoscas fratrum nostrorum miseriam, ac mi- » sertus eorum aliquandò illos scripto consoleris. » (Poulain à Calvin, Lettre précitée du 7 des ides de mars.)

[3] « Antequàm a nobis discederet, magno affectu et ardore concionabatur. » Suspiria etiam illi incauto in ipsa concione erumpebant. Ita dominus illum sele- » gerat... » (Hilarius Guymonneus Calvino, 28 avril 1545; *Op. omn.*, t. XII, 69.)

[4] Notons ici que Brully fit le voyage de Strasbourg à Tournay, déguisé en marchand, et en compagnie tant des députés de l'Église tournaisienne, qui s'étaient rendus à Strasbourg, que de deux émissaires de la cour de Navarre, savoir : l'écuyer Claude de Perceval et l'aumônier Antoine Pocquet.

Il remplit le même office à Valenciennes, à Douai, à Arras et à Lille. Nous verrons plus loin quelles furent les conséquences de cette action multiple. Nous ne savons dans quel ordre eurent lieu les excursions de Brully. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il venait de Lille, lorsqu'il rentra à Tournay à la fin d'octobre.

Cette rentrée dans l'ancienne capitale des Nerviens [1] fut une bien malheureuse inspiration. On n'y attendait plus Brully. De Lille il devait tirer droit sur Anvers et de là retourner à Strasbourg. Les préparatifs étaient faits en ce sens; il s'était même chargé de lettres pour Bucer et autres ministres ou théologiens notables. On s'explique donc difficilement comment s'opéra le revirement qui devait lui être si fatal.

Ses premières prédications à Tournay n'avaient pas été tellement secrètes que quelque chose n'en eût point transpiré. Le gouverneur, les officiers du bailliage, le magistrat étaient aux aguets. Le plus léger indice devait suffire désormais pour qu'ils redoublassent de vigilance et prissent des mesures décisives. Ce fut précisément ce qui arriva.

Il résulte des pièces justificatives publiées ci-après que l'action de Brully ne fut pas isolée, et même qu'il avait eu, comme le dit le commissaire Tisnacq, « des précurseurs. » Ceux-ci s'appelaient Taffin, Daniel Itero et Antoine (le nom de ce dernier n'est pas connu). Sans doute ce fut l'un d'eux qui, lorsque la résolution de Brully fut connue, la communiqua à ses fidèles dans un conventicule et leur demanda de prier pour le salut de leur pasteur [2]. Parmi les auditeurs se trouvait un prêtre déguisé qui n'eut rien de plus pressé que d'avertir les chanoines de la grande église.

On était arrivé à la fête de la Toussaint. Brully prêcha dans la nuit du 1er au 2 novembre et encore le jour des morts. Les autorités en furent informées. Aussitôt leur parti fut pris. Les portes furent fermées et la proclamation suivante fut publiée [3] :

[1] « Est autem iis locis oppidum Tornacum, facile primum in Nerviis. » (Sleid.)

[2] Ce ne fut pas un « précurseur », mais bien le ministre ordinaire de l'église de Tournay, Me Vérard, qui annonça le retour de Me Pierre.

[3] Pièce communiquée par M. Van den Broek, archiviste de l'état à Tournay. Inédit (registre aux publications de Tournay, no 343 de l'inventaire).

« On vous faict asseavoir, de par Messieurs Prévost et Jurez de » ceste ville et cité, que ilz commandent à tous, de quelque estat » et condition qu'ilz soient, qui sache où se tient logé certain per- » sonnage en ladite ville, de moyenne stature, qui, la nuyt de » Toussains et jour des âmes derniers, a presché en ladite ville, » le dénunche et fache savoir à justice, sur paine de confiscation » de corps et de biens. Et celuy qui le dénunchera aura preste- » ment xx carolus d'or pour son vin, en deffendant aux ghaitteurs » des portes de laisser sortir personnes hors d'icelles, sans avoir » enseignement de chire [1] du second prévôt de ladite ville qué on » trouvera en la halle de ladite ville. » (3 novembre.)

Immédiatement, sire Michel Bernard (le second prévôt) s'établit à la maison de ville tandis que Henry de Quarmont et autres jurés se tenaient aux portes, pour passer l'inspection des mains des sortants [2]. Le système de précautions fut complété au moyen de la nouvelle destination donné aux sergents bâtonniers. Ceux-ci ayant en ce moment fort peu de besogne et gagnant par conséquent fort peu d'argent [3], à cause des préoccupations exclusives qui

[1] On faisait couler sur le pouce de la personne, à qui la sortie était permise, un peu de cire liquide sur laquelle on imprimait le sceau de l'échevinage.

[2] « A Pierre Snoncq, conchierge de la halle du conseil, pour le disner par » luy soustenu le jour que l'on deffendist de sortir de ladite ville sans avoir » enseignement de chire du second prévost, lequel prévôt avecq aultres » avoient esté occupez toute la journée, pourquoy fut fait le disner; » porte . . . . vii liv. iiii s. »

« A sire Henry de Quarmont et aultres jurez pour la despence par eulx » soustenue aux portes de la ville ou ilz estoient commis adfin de regarder » que certain personnage qui avoit presché en ladite ville contre l'édict de » l'empereur, nostre sire, ne eschappast. A esté payé . . . . x liv. v s. »

(Comptes de la ville de Tournay du 1er avril 1544 au 31 mars 1545; extrait fourni par M. Van den Broek.)

[3] « Aux sergens bastonniers, pour et en considération du petit gaignaige » qu'ilz ont heuz durant le temps que mesdits sieurs Prévost et Jurez ont vac- » quiez aux affaires de la sexte luthériane. Leur a été donné pour eulx ré- » créer ensemble ci . . . . iiii liv. »

(Van den Broek.)

absorbaient messieurs de la ville, on leur donna des chevaux et on les chargea de surveiller les abords de Tournay, de poursuivre et d'appréhender les personnes suspectes [1].

La situation devenait intolérable pour Brully. Depuis sa rentrée il changeait d'asile toutes les nuits. Il s'était coupé la barbe et avait revêtu un déguisement. Mais chaque jour qui s'écoulait le forçait à compromettre quelque fidèle. Au surplus un seul moyen d'évasion lui restait. Comme les portes étaient gardées nuit et jour, il fallait bien qu'on le descendît à la faveur des ténèbres du haut des remparts au moyen de cordes. Ce fut donc à ce parti qu'on s'arrêta.

L'évasion fut sur le point de réussir. Brully fut dévalé dans le fossé (non rempli d'eau), qui se trouvait au bas de la muraille. Mais au moment où, assis par terre [2], il commençait à se débarrasser de la corde nouée autour de ses reins, l'un de ses sectateurs, se penchant sur les créneaux de la muraille pour lui dire à voix basse un dernier adieu, détacha par le poids de son corps une pierre mal cimentée qui, tombant dans le fossé, atteignit Brully et lui brisa la jambe [3]. C'en était fait de lui. Bientôt, le froid de la nuit exaspérant les douleurs occasionnées par sa blessure, il ne put retenir ses gémissements. Suivant Valéran Poulain, dont l'amitié peut paraître ici un peu suspecte, il s'interrompait pour louer le Seigneur. La seule intention de fuir lui apparaissait comme un péché et il élevait des actions de grâces vers Dieu qui, dans ses desseins impénétrables, le retenait ainsi [4]. Puis la souf-

[1] « A plusieurs sergents bastonniers, pour avoir cherchez et poursuys de » cheval aulcunes gens suspicionnez de la sexte luthériane . . . v liv. »

(Van den Broek.)

[2] « Ubi terram tetigit et humo consedit. » (Sleid.)

[3] C'est bien d'une fracture et non d'une meurtrissure qu'il s'agit. Sleidan se sert de ces mots : *crus perfringit;* voir aussi ci-après le passage de la lettre de Valéran Poulain.

[4] « Qui, quum in fossâ illâ esset nec posset ob fractum crus aufugere, » numquam auditus est nisi laudans dominum. Adeò ut etiam peccatum » suum confiteretur de institutâ fugâ et gratias domino ageret, quod ità » retineretur. » (Pollanus Calvino, 4 calendas décembris 1544. *Corresp. de*

france lui arrachait de nouvelles lamentations. Ses amis, se voyant sur le point d'être découverts, quittèrent le rempart et rentrèrent en ville. Le guet ne tarda pas à accourir et trouva Brully étendu sur le gazon. Des guetteurs coururent au château prévenir le gouverneur et, quelques instants après, Brully était enfermé dans l'un des cachots de la forteresse [1].

Brully est donc prisonnier. Avant d'entamer le récit de son procès, arrêtons-nous un moment pour discuter certains points obscurs.

Et d'abord quel jour fut-il arrêté? Crespin dit formellement : le 2 novembre, et il semble parler d'après Sleidan, dont il n'a fait que traduire le récit (*alterâ die novembris,* dit Sleidan). Cette version est inadmissible, puisque le ban ci-dessus transcrit est du 3 novembre. En supposant que le prédicateur ait tenté de s'évader pendant la nuit suivante (*nocturno tempore*, Sleid.), il fut appréhendé dans la nuit du 3 au 4 novembre. D'autres auteurs ont avancé que les portes de Tournay auraient été fermées pendant trois jours. Cela est fort possible, et nous n'y contredisons point; mais il est permis de se demander où ces écrivains ont trouvé ce renseignement qui, s'il était exact, reculerait jusque vers le 6 novembre la capture de Brully. Quant à nous, qui, en pareille matière, faisons passer les pièces d'archives avant les livres les plus justement estimés, nous sommes porté à penser que l'on ne connait pas au juste la date de cette capture, d'ailleurs postérieure au 3 novembre.

Calvin, XI, 777.) Crespin dit la même chose. Suivant lui, Brully, en entrant dans son cachot, se serait écrié : « O Dieu, tu es juste; tu m'as arresté, » fuyant l'affliction de ton povre troupeau. »

[1] Peut-être la note suivante, transmise par M. Van den Broek, s'applique-t-elle à la capture de Brully : « A Absalon Doulcy, Michiel Marissal, Jehan » Caudron et aultres, pour avoir dénunchié et saisy *certain prédicateur,* » suivant la publication sur ce faicte aux bretesques . . . . . XL liv. »

(Extrait des comptes de la ville, du 1er avril 1545 au 31 mars 1546.)

Dénunchié s'appliquerait à l'acte d'être allé prévenir le gouverneur. D'un autre côté, nous ne voyons pas qu'on ait appréhendé un autre prédicant, désigné par un ban différent de celui publié par nous.

Il est une autre question que l'on est naturellement amené à se poser? Brully était-il luthérien ou calviniste? Pour celui qui se contenterait d'un examen superficiel, Brully serait un luthérien, d'abord parce qu'il venait de Strasbourg, ville où le luthéranisme fut toujours puissant et ne tarda pas à prévaloir, ensuite parce que le prédicant est désigné comme luthérien dans tous les documents de justice; mais cette solution ne résiste pas à un examen sérieux.

Et d'abord, l'argument tiré des documents judiciaires est de nulle valeur. En 1544, la personnalité de Calvin est encore peu connue dans les Pays-Bas, tandis que Luther est signalé depuis longtemps par ses démêlés avec le Pape, l'Empereur et la Diète impériale. On ne connaît guère dans les provinces du Nord, outre la réformation allemande, que l'anabaptisme qui est plus ancien. En dehors de là, on se sert d'expressions vagues. *Estre Luther ou Luthère,* ce n'est pas suivre exclusivement la doctrine du réformateur germanique, c'est être hérétique, séparé de l'Église catholique, « mal sentant » de l'ancienne religion. Donc, aucune conclusion à tirer de ce côté.

Il faut se dire ensuite que de 1541 à 1545 Strasbourg n'appartenait pas encore au luthéranisme proprement dit. Sans cela Calvin lui-même n'y aurait pas été appelé pour y enseigner la théologie. Bucer, qui se trouvait à la tête de l'Église de Strasbourg, consacra à peu près toute son existence à amener un rapprochement entre le protestantisme allemand et celui de la Suisse. Calvin ne demandait pas mieux à cette époque de sa vie que de le seconder dans ses efforts, sans le suivre cependant dans toutes les concessions que Bucer croyait pouvoir faire à Luther dans l'intérêt de la paix et de l'unité. Brully doit avoir partagé les vues de Calvin sans réserve, pour avoir été agréé par lui comme son successeur dans la conduite de son troupeau.

Brully était donc un calviniste mitigé, reflétant les opinions professées par son maître à *la date de 1544.*

C'est aussi ici le lieu de rassembler les rares indications que Crespin nous a transmises sur la famille de Brully. Nous voyons dans les lettres contenues au livre des martyrs, qu'au moment de

sa mort, Pierre avait encore son père [1], plusieurs frères [2], et enfin une sœur nommée Marguerite qui l'aimait tendrement et fit le voyage de Strasbourg à Tournay pour visiter et consoler le prisonnier à ses derniers moments [3]. La femme de Brully avait encore son père, un frère et plusieurs sœurs [4]. Des deux mariages de Brully n'était né aucun enfant; du moins il n'est parlé d'eux nulle part.

§ 2.

Le procès de Brully et de ses adhérents.
(*Affaires de Tournay.*)

La première phase (du 4 novembre (?) au 5 décembre 1544) appartient surtout aux théologiens. Il est vrai cependant de dire que, pendant cette période, le bailliage et le magistrat examinèrent sommairement l'affaire et même consignèrent dans un procès-verbal le premier interrogatoire du prisonnier, ce qui leur permit de reconnaître les maisons où s'étaient tenues des assemblées et d'en emprisonner les propriétaires, le tout avant la venue du commissaire impérial. Les premières visites que reçut Brully furent celles de l'évêque de Cambray, Robert de Croy, et de l'évêque de Tournay, Charles de Croy. Faut-il ajouter une foi entière à cette allégation de Crespin, qu'à la vue du prisonnier, et probablement après un colloque plus ou moins long, l'évêque de Cambrai aurait éprouvé un tel accès de colère que le seigneur d'Oignyes, gouverneur de la ville et du château, aurait dû s'interposer?

[1] Par les lettres de ton père et le mien (lettre à sa femme, 18 février 1545).

[2] Si aucun *de mes freres* te viennent voir « ..... ma très chère sœur » en J.-C. (sa femme), j'ay veu vostre escrit que m'avez envoyé par Marguerite, lequel m'a grandement touché le cœur, d'autant que vous et *tous mes* » *frères*, comme j'ay apperçu, avez soin et solicitude de moy. » (Même lettre.)

[3] Nous reviendrons plus loin sur ce point.

[4] « Tu as ton bon père par lequel tu m'as rescrit que tu te tenois chez » lui..... tu révéreras ton frère et instruiras tes sœurs. » (Même lettre.)

Le 26 novembre, Pierre fut interrogé sur ses croyances par le docteur Hazard, cordelier, en présence du seigneur d'Oignyes, du lieutenant du bailliage et du lieutenant de la loy de Tournay [1].

Un autre jour, tombant un vendredi [2], il fut « assailli » sur le même sujet par MM. Le Féable (Fiable) et Avertin « docteurs de » la grande Église [3], » puis par Me Hazard. Quelques jurés assistaient à l'interrogatoire et le prisonnier crut remarquer que les uns « estoyent joyeux et les autres bien tristes. » En effet, tous les jurés ne professaient pas à l'égard de Brully les mêmes sentiments, ou du moins les uns ressentaient à son égard une commisération que les autres n'éprouvaient point. Nous aurons l'occasion tout à l'heure de revenir sur ce sujet.

Ce fut également pendant cet intervalle que Pierre écrivit les deux premières lettres données par Crespin (sans date), adressées la première à sa femme qu'il appelle « sa très-chère sœur en J.-C., » et la seconde « à tous les fidèles qui souffrent persécution pour » avoir ouy la prédication de l'Évangile ou icelle soustenue en » leurs maisons, qui sont ès quartiers de Tournay, Valencienne, » L'Isle, Arras, Douay, etc. »

Lorsque la nouvelle de la capture de Brully parvint à Strasbourg, l'émotion y fut vive. Valéran Poulain surtout (Pollanus) en éprouva un vif chagrin [4]. Ce chagrin, écrit-il à Calvin, le 4 des calendes de décembre (1544) « je le ressens non-seulement à » cause de Brully, qui nous fournit des motifs de le féliciter [5], » mais encore au nom de cette Église (sans doute celle de Stras-

[1] Voici comment s'exprime Crespin : « En présence du gouverneur, du » lieutenant des prévostz et jurez de ceste cité de Tournay et de la justice » de l'Empereur. » La justice de l'Empereur, c'est le bailliage.

[2] M. Frossard dit : *le vendredi suivant*. Cela ne résulte pas du texte de la première lettre de Brully à sa femme. (Non datée.)

[3] Sans doute des chanoines de la cathédrale.

[4] « Incredibilem certè dolorem ex illo nuncio cepi, non solùm illius causâ, » in quo habemus quod illi congratulemur, verùm etiàm illius ecclesiae no- » mine..... ac etiam ecclesiae nostrae. »

[5] A cause de la foi vive qu'il avait manifestée au moment où il reçut sa blessure.

» bourg) pour laquelle j'ai toujours craint que notre projet (la » mission de Brully?) ne créât un péril et encore au nom de » notre église (l'Église française en particulier) à la tête de la» quelle je ne vois pas à placer un autre pasteur aussi propre à » remplir cette fonction. » Dans l'ardeur de son amitié, il courut chez la femme du prisonnier qu'il trouva forte et résignée [1]. Mais ce ne fut pas tout; il s'adressa au Sénat et obtint de lui qu'il écrivît au seigneur d'Oignyes une lettre par laquelle il réclamerait son bourgeois. De plus, le gouverneur serait prié d'insister auprès de l'Empereur pour obtenir la liberté de Pierre, si déjà celui-ci avait été envoyé à Bruxelles [2]. La lettre fut écrite le 20 novembre [3] et remise non à un messager ordinaire, mais à un homme qui fût capable de s'expliquer de vive voix et d'insister pour obtenir la libération de son concitoyen [4]. Poulain calculait que ce messager mettrait environ dix jours pour faire le trajet de Strasbourg à Tournay.

La lettre parvint à son adresse, mais d'Oignyes n'eut rien de plus pressé que de faire mettre l'envoyé en prison et de demander ses instructions à l'Empereur qui, à la fin de novembre, était à Bruxelles [5]. Le gouverneur eut soin cependant de faire remarquer que cet homme n'avait pas commis d'autre faute que celle de se charger de ce message. C'est pourquoi il n'était détenu qu'avec certains ménagements (honnestement toutesfois). Nous voyons

[1] « Nec imparem in ejus uxore constantiam sum expertus. » (Même lettre.)

[2] « Mox ubi nuncium hoc accepissem de Petro per D Bucerum, literas » impetravi ab senatu, quas illi, perhumaniter et graviter ad D. (dominum) » d'Oignyes, arcis praefectum, scripserunt, obtestantes ut, si fortè vel in po» testate imperatoris jam sit, velit ipse omni studio intercedere ut liber re» mittatur. » (Même lettre.) — Ainsi la démarche du Sénat de Strasbourg n'aurait pas été spontanée et aurait été provoquée par Poulain.

[3] Roerich. *Geschichte der Reformation im Elsass.*, t. II, p. 70.

[4] « Certum nuncium dederunt qui et verbis apud ipsum (d'Oygnyes) et » magistratum instet pro sui civis liberatione. » (Même lettre.)

[5] Le 2 décembre l'Empereur partit pour Alost; le 3, il était à Gand, où un fort accès de goutte le retint jusqu'au 16 janvier 1545. (Itinéraires de J. Vandenesse.)

dans une lettre datée du 3 janvier 1545 [1], qu'à cette date le Strasbourgeois était relâché sans dépens. Le message du Sénat ne reçut point d'ailleurs d'autre réponse.

Avant d'aborder la phase judiciaire, il n'est pas sans utilité d'exposer à quelle juridiction Brully allait avoir affaire. Sans parler des deux dignitaires que l'Empereur envoya à Tournay, Pierre devait être jugé par un tribunal composé :

1° De quelques conseillers du bailliage de Tournay et Tournésis, cour de justice impériale qui ressortissait au conseil de Flandre, lequel ressortissait lui-même au grand conseil de Malines.

2° Du prévôt et d'un certain nombre de jurés tournaisiens.

Sur la délégation du bailliage, nous avons peu de détails. Le grand bailli (dont nous ignorons même le nom) ne prit aucune part à l'affaire. En revanche, son lieutenant, Jacques Bacheler, seigneur de Roissart et licencié ès loix, y participa d'une manière fort active.

Relativement au magistrat, une observation essentielle est à faire. Il se dédoublait en quelque sorte à Tournay. Deux mayeurs et quatorze échevins s'occupaient des affaires d'administration; deux prévôts et douze jurés avaient la justice dans leurs attributions. Au moment où commence le procès, la loy judiciaire était ainsi composée :

Sire Nicolas Le Clercq, grand prévôt,
Sire Michel Bernard, second prévôt,

Sire Henry de Quarmont,
Sire Jehan de Cambry,
Nicolas Frayère,
Jehan Taffin,
Rasse de Casteler, seigneur des Rosières,
Jean de Calonne,
Jacques Bouton,
Nicolas Merchier, l'aîné [2],

jurés.

[1] N° 6 du dossier de Tournay. La lettre de la Gouvernante ordonnant l'élargissement du messager parvint à Tournay le 2 janvier 1545.

[2] Au XVIe siècle, aîné (aisnet) est synonyme de père. Le fils est appelé : « le Josne. »

Antoine Villain, seigneur de la Bouchardrie, Antoine Dauthies, Gilles Flameng, Jehan Martin [1].	jurés.

Le premier commissaire impérial fut un homme déjà important et promis à de hautes destinées : Charles de Tisnacq, alors conseiller et avocat fiscal au conseil de Brabant, qui devait à la fin de sa carrière devenir président du conseil d'État des Pays-Bas.

Nous avons dit que, pendant les quelques jours qui suivirent la capture du prédicant, les autorités du lieu avaient procédé à un premier interrogatoire. Nous en trouvons la preuve dans une lettre de Charles-Quint au gouverneur d'Oignyes. Dans ce document, qui ouvre à proprement parler le procès criminel de Brully, l'Empereur recommande à son officier de lui envoyer le plus tôt possible les lettres, papiers et livres trouvés tant sur le prisonnier que dans son logis, « et aussi sa confession. » L'Empereur veut les faire voir en conseil et ouïr, avant son départ pour l'Allemagne [2], le rapport qui sera dressé [3].

Du 5 au 20 décembre 1544, le conseil privé s'occupa du procès. Il rédigea l'instruction destinée au commissaire impérial et contenant entre autres choses le questionnaire sur lequel celui-ci devait se régler pour le nouvel et définitif interrogatoire de Brully. En ce moment, le personnage choisi par l'Empereur pour remplir ces fonctions était Me Franchois de Bruyn, avocat fiscal au conseil de Flandre. Mais ce magistrat dut décliner la mission à cause de son état de santé et ce fut alors que Charles-Quint désigna Tisnacq. Celui-ci n'était pas seulement chargé de diriger le procès de Brully et de ses complices de Tournay. Il avait la haute direction de toutes les procédures engagées simultanément à Lille, Arras, Valenciennes et Douay.

Ce fut le 23 décembre que Tisnacq reçut le message lui ordon-

[1] Renseignement fourni par M. Van den Broek.

[2] Il y eut, en 1545, une diète impériale à Worms. Nous aurons occasion de revenir tout à l'heure sur ce point.

[3] No 1 du dossier de Tournay.

nant de se rendre à Tournay « *pour s'employer à la direction des affaires mentionnez en l'instruction* [1]. » Pour assurer sa suprématie, la chancellerie lui délivra une grande quantité de lettres de créance à l'adresse des autorités impériales ou municipales des villes sus-indiquées. Les autorités étaient requises d'ajouter foi à tout ce que Tisnacq dirait ou écrirait et devaient « regarder à le mettre en exécution sans délay ou tardance quel» conque [2]. »

Tisnacq fit immédiatement les préparatifs de son départ, lequel eut lieu le jour de Noël (25 décembre) 1544. Le soir même, il entrait à Tournay, mais il ne put voir le gouverneur, les portes du château étant déjà fermées. Il reçut simplement le prévôt et les jurés qui lui offrirent au nom de la ville quatre kennes de vin [3]. Le 26, au matin, le commissaire présenta ses lettres de créance à Jean d'Oignyes, au bailliage et au magistrat. L'après-midi, on se réunit au château chez le gouverneur pour fixer le jour où l'on commencerait à travailler. Tisnacq, dans sa lettre du 30 décembre, n'indique pas quels personnages assistèrent à ce conciliabule préparatoire. Il dut être peu nombreux, comme ce qui suit le fait supposer. Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires présents trouvèrent qu'il y avait nécessité de s'adjoindre d'autres officiers, conseillers ou jurés et décidèrent que « l'examination » de Brully commencerait le lendemain matin.

Le 27, au matin, eut lieu, sans doute toujours au château, la réunion générale de ceux qui devaient composer la commission judiciaire; mais, lorsque Tisnacq vit arriver, après les conseillers du bailliage, le prévôt et les jurés, et après ceux-ci, les conseillers pensionnaires de la ville, il trouva que décidément c'était chose

[1] N° 2 du dossier de Tournay.

[2] N° 3 du dossier de Tournay.

[3] « A Guillain Deffarvacque, pour IIII kennes de vin à XVIII solz le kenne pré» sentés à Me Charles Tessenach, commissaire depputé par l'Empereur contre » les héréticques, le XXIIIIme jour de décembre (erreur d'un jour), ci. LXXIIII S.

(Comptes de la ville du 1er avril 1544 au 31 mars 1545.)
(Note de M. Van den Broek.)

dangereuse que « de besoingnier » en présence de tant de témoins. Tirant à part le lieutenant Bacheler, il lui fit part de ses scrupules. Comment, avec tant d'oreilles ouvertes, assurer le secret nécessaire? Bacheler abonda en ce sens et à l'instant un plan de conduite fut arrêté entre le haut commissaire et le lieutenant. Aussitôt que l'assemblée fut dissoute, Tisnacq et Bacheler allèrent trouver le Gouverneur qui goûta fort leurs raisons. A l'instant même ceux qui devaient continuer à s'occuper de l'affaire furent désignés *in petto*. Restait à se défaire des autres, ce qui fut effectué de la manière suivante. Lorsque l'assemblée se reforma le 27 après-midi sur le même pied que le matin, Tisnacq expliqua que le seigneur d'Oignyes désirait assister aux séances, qu'il était retenu en ce moment par d'autres occupations, et qu'en conséquence il y avait lieu de surseoir à « l'examination. » Suivant toute probabilité, il ajouta que celle-ci continuerait sur convocation spéciale.

Pour amuser le tapis, on s'occupa dans cette séance du bailli de la damoiselle de Fresnes.

Le procès de Brully fut repris le lendemain 28, « en présence » de ceulx qui y debvoient estre [1], » et l'interrogatoire du prisonnier fut terminé le 29 décembre avant midi [2].

L'après-midi du 29 décembre, la commission s'occupa des manans, propriétaires ou locataires des maisons dans lesquelles Brully et « son précurseur Antoine » avaient prêché. Il fut décidé que l'on mettrait la main de justice sur les femmes de ces individus, qu'ils fussent prisonniers ou fugitifs, et que l'on achèverait d'annoter leurs biens.

Par ce premier travail, le terrain fut considérablement déblayé, ainsi que l'explique fort bien Tisnacq. D'abord, les réponses de

[1] Tisnacq ne les nomme pas autrement.

[2] Nous voyons dans les comptes de la ville de Tournay que Brully resta longtemps sans pouvoir se servir de sa jambe malade, et qu'il fallut le conduire en charrette de son cachot soit au logis du gouverneur, soit même à la maison de ville : « A Vinchent Bridoul, carton (charretier), pour avoir esté » quérir à tous ses kar et cheval Me Pierre Brully, prisonnier au chasteau, » lequel ne pooit passer sur l'une de ses jambes. . . . . VIII s. VI d. »

Brully parurent sincères et complètes, sans dissimulation ni réticences, et dès lors l'application de la torture parut inutile [1]. Eût-on voulu d'ailleurs procéder à la question extraordinaire, que l'on eût été arrêté par cette circonstance que le prisonnier avait avoué avoir été prêtre et jacobin. Le 30 décembre, le commissaire impérial envoya à Louis Schore, président du conseil privé, un double dudit interrogatoire, délivré par le greffier du bailliage, en le priant de le lui renvoyer par l'exprès qu'il lui adressait. Il n'était pas expédient de faire tirer un autre double de cette pièce par personne tierce, ajoutait-il, toujours préoccupé de la nécessité du secret.

En ce qui concernait les complices, fauteurs et adhérents, la besogne était également fort avancée. A la vérité, on savait qu'il y avait à Tournay « un bien grand nyd et compaignie d'hérétiques, » mais les maisons où s'étaient tenus des conventicules ayant été découvertes et les propriétaires en ayant été appréhendés avant l'arrivée de Tisnacq, il devenait superflu de promener Brully de rue en rue, à l'effet de reconnaître lesdites maisons, ainsi que le portait l'instruction du commissaire. Relativement aux « précurseurs » du prédicant strasbourgeois, savoir Antoine, Staffin (ou plutôt Taffin) et Daniel Itero, il était tout aussi inutile de pousser les investigations plus loin que le point où elles avaient abouti par suite des aveux de Brully, car l'on savait que ces prédicants subalternes étaient en fuite. Seulement où s'était réfugié Itero? était-il à Anvers? avait-il passé outre? On l'ignorait absolument [2].

Le 31 décembre, les femmes des fauteurs et adhérents, soit prisonniers, soit fugitifs, qui avaient été emprisonnées en vertu de la résolution de l'avant-veille, avaient été interrogées et, à la suite de cette formalité, élargies, sauf une seule qui fut trouvée être « pleine de venin. » Nous la retrouverons bientôt.

Le même jour, ou peut être la veille au soir, se produisit un

[1] Et en effet elle ne lui fut pas appliquée.

[2] Tisnacq à Louis Schore, 30 décembre 1544. (Pièce n° 4 du dossier de Tournay)

incident qui prolongea l'existence de Brully d'environ quinze jours. L'official de l'évêque de Tournay, se fondant sur ce que le successeur de Calvin était couvert par l'ordination ecclésiastique, indélébile de sa nature, décerna des lettres « d'inhibition » d'ultérieures poursuites, » qui furent signifiées au gouverneur par un agent ou huissier de l'official, en présence de Tisnacq et des autres commissaires. Pour le moment, on se contenta de répondre que l'on ne croyait pas que le prisonnier relevât de la juridiction ecclésiastique, que cependant l'incident serait porté à la connaissance de l'Empereur et que celui-ci donnerait tels ordres que de raison. Tisnacq en écrivit le même jour à Louis Schore, de peur que cette prétention ne parût de nature à modifier la résolution arrêtée à Bruxelles de faire transporter le prédicant à Valenciennes [1].

Hâtons-nous du reste de dire que cette inhibition n'était pas bien sérieuse. L'official, dans un entretien qu'il eut avec Tisnacq, lui déclara que sa cédule était uniquement fondée sur la commune renommée, qu'il n'avait par devers lui aucun document établissant d'une manière positive que Brully eût été « prebstre et Jacoppin; » que dès lors il n'avait agi, lui official, comme il l'avait fait, que par acquit de conscience, et qu'il était dans l'intention de passer l'incident « soubz dissimulation [2]. »

Vers le 3 janvier 1545, un femme, restée innommée, apporta aux commissaires « ung livret de la messe, plain de toute meschanceté. » Ce livre, disait la dénonciatrice, avait été déposé entre ses mains par un individu depuis fugitif. Tisnacq attacha quelque importance à cette trouvaille. « Je croy » écrivit-il à Louis Schore, « que jamais ne fut veu en ce quartier livre semblable, » et contient toute la doctrine sur laquelle se fondent ceulx qui » dényent le Sainct Sacramant de l'aultel [3]. »

[1] Tisnacq à Louis Schore, 31 décembre 1544. (Pièce n° 5 du dossier de Tournay.)

[2] Tisnacq à Louis Schore, 8 janvier 1545. (Pièce n° 8 du dossier de Tournay.)

[3] Tisnacq à Louis Schore, 3 janvier 1545. (Pièce n° 6 du dossier de Tournay.)

Pendant les premiers jours de l'année, les commissaires continuèrent à interroger les prisonniers, « parmi lesquelz (se trou- » vaient) aucuns bien meschantz et taillez de persévérer en leur » détestable opinion [1]. » Ils reconnurent bientôt qu'ils ne pouvaient pousser plus loin leurs investigations sans le secours de la torture. Aussi, le 7 janvier, l'infligèrent-ils à deux desdits hérétiques, nommés Arnould Estalluffret et Jehan de Bargibant, non sur leur fait propre, (car de ce côté la conviction des juges était faite et les deux « réceptateurs » apparaissaient, d'après leurs aveux mêmes, « comme sacramentaires et apparens de persévé- » rer, si Dieu n'y emplooit sa bonté), » mais « sur le faict d'aul- » truy, si comme de leurs complices et adhérens. » Estalluffret dénonça en effet, sous le coup de cette épreuve, plusieurs manans « de petite estoffe » qui furent à l'instant jetés en prison. Il dénonça même une demoiselle de qualité, nommée Orsette Bernarde. Heureusement pour celle-ci, les charges parurent insuffisantes et elle fut laissée en liberté.

Vers cette même époque, le célèbre avocat d'Arras, Jehan Crespin, de qui nous aurons à nous occuper plus loin, eut l'audace de venir clandestinement à Tournay. Les commissaires, informés de cette circonstance, le firent rechercher mais leurs perquisitions restèrent sans résultat [2].

Le moment était arrivé où le procès allait subir une interruption d'environ quinze jours.

Après que la torture eut été administrée aux deux Tournaisiens ci-dessus nommés, Tisnacq exposait, le 8 janvier 1545, au président du conseil privé ses doutes sur la question de savoir si la même épreuve serait infligée à quelques-uns de leurs compagnons d'infortune. Sans doute, ceux-ci étaient « assez convaincus par leur propre confession » d'être des « transgresseurs de l'ordonnance et réceptateurs des prédications. » Malgré cela, il était bien

[1] Tisnacq à Louis Schore, du 3 janvier 1545 (Pièce n° 6 du dossier de Tournay.)

[2] Tisnacq à Louis Schore, du 8 janvier 1545. (Pièce n° 7 du dossier de Tournay.)

douteux que la commission judiciaire condescendît à leur réserver le même sort qu'à Estalluffret et à Bargibant. Tisnacq avait de bonnes raisons pour supposer que c'était là un point « sur lequel plusieurs (de ses collègues) se vouldroient arrester » et sur lequel aussi « les opinions ne seroient fort conformes », car Estalluffret et Bargibant avaient donné « ouverte déclaration de leurs erreurs quant à la foy ou de persévérance en iceulx (erreurs), » et cependant lorsqu'il s'était agi de les livrer au tourmenteur, des difficultés avaient surgi au cours de la délibération. On pouvait donc conjecturer « comment se polroit porter le faict de la judicature, » alors qu'il s'agissait d'hérétiques moins endurcis, dont le langage était moins clair et les aveux moins complets [1]?

Dès lors, Tisnacq qui, ainsi que nous le verrons plus loin, partit le même jour pour Valenciennes avec Brully, à l'effet de le confronter avec les prisonniers de ladite ville, se demandait si, après ce voyage, il devait se considérer comme obligé par son instruction à regagner Tournay pour délibérer avec les autres juges sur la question suivante : la torture serait-elle employée comme étant le seul moyen « de descouvrir tous les complices » que le prédicant avait en cette ville? Et le commissaire impérial était porté à résoudre la question négativement. Mon instruction, écrivait-il, dit simplement que je dois « investiger le contenu ès interrogatoires. » L'exercice de ses fonctions lui paraissait donc supposer un travail antérieur d'information, auquel il n'était pas tenu de participer. D'ailleurs, ajoutait-il, à quoi servirait la prolongation de mon séjour à Tournay? En cette ville, tout est comme découvert, et ce n'est pas en y restant qu'on éclaireira les faits reprochés aux hérétiques des autres villes. Il y avait là comme l'aveu d'une répugnance secrète, dont nous retrouvons l'expression dans la correspondance de commissaires employés dans d'autres villes. Mais que l'on ne croie pas que ces hommes prêtassent l'oreille à la voix de

[1] Les personnes, qui voudront bien nous lire avec attention, sont priées de recourir au texte même de la lettre. Elle prouve, suivant nous, que les jurés n'étaient pas d'opinion unanime. C'est là, on se le rappelle, un fait que Brully lui-même avait cru pouvoir constater.

l'humanité ou conçussent des doutes sur la légitimité de leur mission. Loin de là. Ils étaient tout à la fois de trop fidèles croyants et de trop humbles sujets pour répugner à verser le sang. Seulement, ils ressentaient quelque ennui d'être longtemps éloignés de leur demeure et de leurs fonctions ordinaires. En outre, ils étaient disposés à n'accepter qu'un rôle prédominant et se sentaient un éloignement assez naturel pour les basses œuvres de la procédure.

Tisnacq demandait donc des instructions sur ce point [1].

Bien que nous n'ayons pas la réponse soit de Louis Schore, soit de la reine de Hongrie [2], il parait certain que Tisnacq obtint gain de cause. En effet, d'une part, nous savons qu'après son voyage à Valenciennes, il réintégra Brully au château de Tournay, puis partit pour Bruxelles où il séjourna jusqu'au 23 janvier et, d'un autre côté, il résulte du contexte des sentences que nous examinerons plus loin que la torture ne fut pas administrée à ceux des autres prisonniers qu'attendait le dernier supplice.

Pendant cet intervalle de dix jours environ (du 10 au 20 janvier 1545), les choses restent en l'état à Tournay, mais nous rencontrons parmi nos documents une pièce intéressante et que nous ne pouvons négliger, parce qu'elle vient à l'appui de ce que nous avons dit plus haut au sujet de la faveur que la réforme rencontra chez nombre d'ecclésiastiques.

Le 17 janvier 1545, la Gouvernante Marie de Hongrie adresse une lettre circulaire aux évêques des Pays-Bas : « Les perverses et damnables sectes des hérétiques, dit-elle, augmentent et pullulent de jour en jour en ces pays, et nous trouvons que cela procède de la négligence et de la nonchalance avec laquelle les officiaux s'informent de la vie et de la conduite « d'aucuns curez, prebstres, » religieulx et aultres gens d'églises, escolastres et leurs suppostz, » dont leur appartient la cognoissance, *lesquelz seroyent entachez*

[1] Tisnacq à Louis Schore, du 8 janvier 1545. (Pièce n° 8 du dossier de Tournay.)

[2] Ceux de nos lecteurs qui sont initiés aux recherches historiques doivent comprendre que nous ne pouvons trouver aux archives de Bruxelles que les pièces envoyées de Tournay ; quant aux réponses parties de Bruxelles, nous ne pouvions les trouver qu'à Tournay, et là elles n'existent plus.

» *desdites sectes.* » Elle recommande donc aux prélats d'exercer à l'avenir une surveillance plus sévère et leur promet la coopération des officiers impériaux [1].

§ 3.

Les Supplices.

Les interrogatoires étaient terminés. Il ne restait plus qu'à parfaire l'instruction et à prononcer les sentences. C'est ce à quoi Charles-Quint et sa sœur pourvurent le 20 janvier 1545.

Ledit jour, Marie de Hongrie demande à Messire Loys de Heylweghe, président du conseil de Flandre, d'adjoindre à Tisnacq, « *qui s'en rethourne à Tournay* », un conseiller, « pour par ensemble estre présent à l'instruction des procès de ceulx qui » sont accusez des nouvelles dampnables sectes qui pullulent journellement de plus en plus. » Si la santé de Me François de Bruyn le permet, c'est sur lui que doit tomber la désignation. Sinon, elle est laissée au président [2].

Le même jour, l'Empereur et Roi écrit à Jean d'Oignyes. Il l'informe que Tisnacq revient à Tournay avec un conseiller de Flandre pour achever la tâche commencée, conjointement avec le lieutenant et les gens du bailliage, comme aussi avec le prévôt et les jurés de la ville. Le Gouverneur est requis de tenir la main et de prêter assistance à l'exécution de la justice, « de » sorte qu'on puisse parvenir à l'extirpation desdites sectes et » pugnition exemplaire des culpables, selon qu'il convient pour » l'entretènement de la saincte foy chrestienne [3]. »

[1] Pièce n° 9 du dossier de Tournay. — Ce relâchement de la discipline ecclésiastique fut en effet sensible sous le règne de Charles-Quint, mais il tenait à une autre cause : le petit nombre des évêchés. Ainsi à cette époque les Pays-Bas proprement dits n'en avaient que trois : Tournay, Arras et Utrecht. L'évêché d'Utrecht seul comptait 1,100 églises. Comment dès lors les évêques et officiaux auraient-ils pu visiter et surveiller leurs curés? (Gachard, Préface à la *Corresp. de Philippe II*, p. XCIV.)

[2] Pièce n° 10 du même dossier.

[3] Pièce n° 11 dudit dossier.

Toujours à la même date, lettre impériale au prévôt et aux jurés de Tournay. Ils sont requis « d'admettre les conseilliers et » au surplus de faire en tout et partout si bon debvoir et dili- » gence que les culpables soyent exemplairement pugniz, sans » grâce ou dissimulation quelconque [1]. »

De Bruyn n'ayant pu se rendre à Tournay, Denis II Van der Sare fut désigné pour le remplacer. Ce conseiller de Flandre, fils de Josse I Van der Sare et d'Anne Donaes, était un homme important. Il avait débuté en 1520 par être troisième échevin des *Parchons* de Gand (pupilles-orphelins), ce qui indique qu'il était originaire de cette ville [2].

Tisnacq et Van der Sare arrivèrent à Tournay le 26 janvier. Le magistrat souhaita la bienvenue à ce dernier en lui offrant, comme il l'avait fait un mois auparavant à son collègue, quatre kennes de bon vin [3]. Aussitôt tous se mirent à l'œuvre et le 30 janvier commencèrent les exécutions.

La première victime fut cet Arnoult Estalluffret, dit Myoche, haultlisseur, que Tisnacq, dans sa correspondance, appelle « Estaliscet ».

Par Crespin [4], nous avons quelques détails sur le procès de cet artisan qui montra un courage inébranlable.

Pour l'amener à résipiscence, on commença par le plonger dans l'un des cachots les plus affreux du château et, comme le dit l'hagiographe, « au bas d'une tour environnée de fossez pleins » de crapaux et autres bestes venimeuses et infectes qui y sont. » C'était là du reste qu'on enfermait les prisonniers réservés à un

[1] Pièce n° 12 dudit dossier.

[2] Mort le 24 août 1553 et enterré aux Carmes (à Gand) avec sa femme Anne Van der Helde. Ses biographes ajoutent qu'en 1529 il fut chargé par la Gouvernante d'une mission auprès de François Ier. Nous n'avons pas cru devoir rappeler cette circonstance dans le texte, parce qu'il nous a paru étrange et sans exemple qu'un simple conseiller d'une cour provinciale ait pu être chargé d'une mission diplomatique auprès d'un souverain tel que le Roi très-chrétien.

[3] A Jehan Willocqueau, marchant, pour IIII kennes de vin audit pris (XX sous) présentés à Me Denis Van der Sarren, commissaire dépputé avecq ledit Tisenacq, le XXVIe dudit mois. — (Note de M. Van den Broek.)

[4] F° 160 v°, 161.

supplice prochain. Estalluffret séjourna depuis le mois de novembre 1544 jusqu'au jour de sa mort « dans cette orde prison », n'en sortant que pour subir les interrogatoires dirigés soit par le cordelier Hazard, soit par les juges laïques.

Ce fut avec ces derniers qu'il eut ce colloque, dont parle Crespin et que l'on peut considérer comme une sorte d'archétype. Les juges interrogent sur la messe, sur l'eucharistie, mais n'admettent ni les discussions, ni les longs commentaires. Estalluffret appuyant chacune de ses réponses d'un passage des saintes Écritures : « Nous n'avons que faire que tu nous prêches, lui » disent-ils, réponds oui ou non. »

« Messieurs, réplique le pauvre homme, ce n'est pas icy un » procès de meurtre ou de larcin, mais il est question de savoir » qui a meilleure cause, ou vous ou moi. Par quoi il n'est pos- » sible de répondre si sommairement. Si vous ne me voulez » escouter, envoyez-moi à mes crapaux qui sont avec moi en la » prison, lesquels, quand je chante ou prie Dieu, ne me troublent » et ne me donnent aucun empeschement ni bruit. Et vous qui » êtes créatures raisonnables, formées à la semblance de Dieu, » ne me voulez donc pas écouter, quand je parle de sa parole » éternelle? Estimez-vous ce que je vous dis estre fable?..... Non! » non! c'est la vraye vérité que je vous annonce! »

La sentence rendue contre cet homme le 30 janvier 1545 contient des énonciations qui ne se rencontrent pas dans les autres jugements. C'est pourquoi nous devons nous y arrêter un instant.

Ce caractère particulier réside dans l'exposition des faits suivants : par les ordonnances de 1527, porte la sentence, l'Empereur s'était contenté d'édicter des peines pécuniaires contre « les » infracteurs, » mais cette indulgence relative avait été funeste. Les erreurs et les hérésies croissaient grandement de jour en jour, « à la diminution de la saincte foy catholique, au scandal » et détriment de tous les bons chrestiens. » L'Empereur alors, « meu de bon zèle pour refréner la témérarité des héréticques, » avait rédigé d'autres édits [1], qui avaient été publiés aux bre-

[1] Ceux du 14 octobre 1529, 7 octobre 1531 et 22 septembre 1540.

tesques [1] de la ville et republiés de six mois en six mois. Par ces placards, « auroit esté deffendu entre autres choses que nul ne » s'advanchast de tenir ou permettre, en sa maison ou aultre- » ment, conventiculles, assemblées, ne de communiquier ou dis- » puter de la saincte escripture, meismement en matière doub- » tifve et difficile, ou de lire à aultres ladite saincte escripture ou » preschier, s'ilz ne feussent théologiens approuvés par univer- » sité fameuse ou aultres à ce admis par les ordinaires du lieu, » sous peine que les contrevenans auxdites ordonnances seroient » exécutés par le feu, et ceulx non persistans, sy comme les » hommes, par l'espée, et les femmes par la fosse, en mestant les » testes sur une estacque. »

Il est ensuite déclaré et posé en fait qu'Estalluffret a « en » contrevenant auxdites ordonnances et droit escript soustenu en » sa maison conventiculles, *en y souffrant preschier certain per-* » *sonnaige, à présent prisonnier, estant de la secte héréticque et* » *réprouvée, en ayant par pluiseurs fois oy ses prédications et* » *exhortations en pluiseurs lieux de ladite ville* [2], et d'un maul- » vais et hérétique coraige et demorant pertinach en icelluy, erré » et habusé contre le sainct Sacrement de l'hostel, ayant soustenu » exécrables, détestables, erronées et faulses proppositions, aussi » en la saincte foy catholicque, ensemble contre les constitutions » et commandemens de nostre mère saincte Église et la puissance » d'icelle, et communicquié et disputé de la saincte escripture. »

En conséquence, Estalluffret fut condamné à être brûlé et consumé en cendres sur le grand marché de la ville, avec déclaration de confiscation de tous ses biens.

L'arrêt prononcé le 30 janvier au matin à « huys ouvers, pré- » sens grand nombre de peuple, » fut exécuté l'après-midi du même jour. Avant de le faire sortir de la prison, on proposa à Estalluffret l'exemple de son coreligionnaire Bargibant, qui s'était, comme on va le voir, rétracté. Il repoussa vivement cette insinuation. Mené au supplice, il commença par admonester le peuple « de ne croire aux prêtres et moines séducteurs, mais à l'évangile

[1] Tribunes en pierre faisant saillie sur la façade des maisons de ville.

[2] Estalluffret est donc un « réceptateur » de Brully.

» du Fils de Dieu. » On le fit taire. Il entonna alors un psaume et ne cessa de chanter qu'au moment où les flammes le gagnèrent. Au moment suprême, il tenait encore ses regards attachés sur le ciel [1].

Le samedi 31 janvier 1545, vint le tour de Jehan de Bargibant, haultlisseur de Tournay, sur le procès duquel Crespin nous a transmis quelques renseignements.

C'était, dit l'hagiographe, « un homme qui avoit reçu de » grands dons de Dieu, ayant si avant profité en la saincte » escripture que souvent il avoit exhorté en la congrégation des » fidèles avant que Me Pierre Brully vînt à Tournay. »

Les sergents qui se présentèrent chez lui pour l'appréhender ne le trouvèrent point, soit qu'il fût sorti, soit qu'il se cachât; mais presque aussitôt il prit la résolution de se livrer. Lorsqu'il se présenta à la porte du château, les gardes lui demandèrent ce qu'il voulait. « La justice, dit-il, m'a demandé; je suis venu savoir » ce qu'elle me veut. » Conduit devant le gouverneur, il répéta les mêmes propos. Après le premier moment de surprise, d'Oygnyes le fit mettre en prison. Là que se passa-t-il entre les juges et lui? Crespin prétend que les théologiens catholiques lui promirent sa grâce, s'il abjurait ses erreurs. Il est tout aussi possible qu'il se sentît ébranlé par la perspective du supplice par le feu, considéré comme le plus douloureux et le plus infamant de tous. Ce qui est certain, c'est qu'il rentra dans le giron du catholicisme.

L'arrêt reflète les différentes phases du procès. Il ne contient pas de préambule, et arrive de suite au dispositif. Bargibant est déclaré convaincu d'avoir « soustenu en sa maison ledict prédi- » cateur (Brully), en ayant oy par plusieurs fois les prédications » et exhortations d'iceluy en plusieurs lieux de ladite ville, et » d'un mauvais coraige erré et abusé, etc. (voir la sentence pré- » cédente), ayant heu certain livre deffendu par lesdites ordon-

[1] Crespin ajoute qu'au moment où l'on attacha Myoche au poteau, on lui passa au cou un sachet plein de poudre à canon. Lorsque l'explosion se produisit, les prêtres auraient dit au peuple que le bruit était occasionné par le diable emportant l'âme du pécheur. Cette particularité nous paraît susceptible d'être révoquée en doute.

» nances et soustenu le contenu en icelluy contre le sainct Sacre-
» ment de la messe et aultres erreurs. »

Toutefois, Bargibant est venu à résipiscence et n'a pas persisté dans son hérésie : « Toutes lesquelles erreurs, habus et
» proppositions détestables et héréticques il auroit et a depuis en
» jugement pardevant nous révocquié et persisté en icelle révo-
» cation, ayant néanmoins ledit de Bargibant encouru en la peine
» de mort contenue èsdites ordonnances. »

C'est pourquoi et vu ledit désistement, il est condamné à être exécuté par l'épée sur le grand marché de la ville et à voir dire que tous ses biens seront confisqués.

La sentence rendue le matin à « huys ouvers » est exécutée l'après-midi.

Même sentence est édictée le 5 février contre Rolland de Grimaupont, sayeteur [1]. Lui aussi déclare renoncer à ses croyances. En conséquence, il est condamné à la décapitation et à la confiscation de biens.

Seulement, il faut observer que le crime qui lui est reproché ne consiste pas seulement dans le fait d'avoir reçu chez lui Brully, et d'avoir prêté une oreille complaisante à ses « exhortations. » La sentence porte qu'il a « presté accès, pour, passant par la maison
» en laquelle il fait sa résidence, aller en certaine maison pro-
» chaine, non occuppée alors par personne, en laquelle maison a
» esté faite certaine conventiculle et assemblée de grand nombre
» de gens, auxquels certain personnaige lay forain, *à présent*
» *fugitif*, auroit fait certain sermon et exortation, en ayant aussy
» par plusieurs fois oy les prédications et exortations d'icelluy, et
» *d'aultre semblable prédicateur* en plusieurs lieux de ladite ville. »

Ces derniers mots semblent désigner Brully. Quant à ceux-ci : *à présent fugitif*, ils désignent évidemment l'un des « précurseurs » du ministre strasbourgeois, et prouvent que l'action de ceux-ci fut contemporaine de celle de Brully ou du moins de très-peu antérieure.

Du reste, il appert de l'en-tête commun aux trois sentences

[1] Fabricant de sayes ou sayettes, étoffe grossière faite avec des déchets de laine. La sayetterie était l'une des industries les plus florissantes au moyen âge.

qu'elles sont rendues conjointement par « Charles de Thisnacq et » Denis Van der Sare, conseilliers de l'Empereur et commissaires » depputés de par sadite Majesté, les lieutenant de monsieur le » Bailly de Tournay et Tournésis, conseilliers dudit sire Empe- » reur et dits bailliages, et prévosts, jurez et conseil de ladite ville » et cité. » Il va sans dire que, suivant l'usage, tous ces dignitaires et officiers assistèrent à ces supplices, qu'ils purent contempler des fenêtres de la maison de ville [1].

Ces exécutions terminées, les commissaires passèrent au procès de Me Pierre et à ceux de ses autres complices encore en prison, mais alors s'élevèrent des difficultés, qui vinrent confirmer les appréhensions exprimées par Tisnacq.

La première de ces difficultés fut tirée du caractère sacré dont avait été revêtu Brully, lequel caractère semblait rendre nécessaires les formalités solennelles de la dégradation.

La seconde concernait les « réceptateurs, » qu'il restait à juger. Bien que Tisnacq et Van der Sare ne considérassent point

[1] Chaque exécution était accompagnée de festins, offerts par la ville aux commissaires présents à l'exécution. On trouve dans les comptes de la ville de Tournay les mentions suivantes :

« A Jean de Callonne, boursier des prévotz et jurez, pour le disner par luy » soustenu pour les commissaires de l'Empereur, nostre Sire, envoyez en » ladite ville pour la sexte Luthériane, après avoir faict les pugnicions et » exécutions de pluiseurs, auquel disner estoient Messieurs le lieutenant et » conseilliers des bailliages avec mesdits sieurs prévotz et jurez, par ordon- » nance . . . . xxxvi liv. xix s. »

« A Jehan de Callonne, boursier des prévotz et jurez, pour III disners par » luy soustenus, lorsque ont fist morir Arnould Estalluffret dit Myoche, Jehan » de Bargibant et Rolland de Grimaupont, ci . . . xliii liv. iiii s. vi d. »

« A Pierre Snoncq, conchierge de la halle du conseil, pour la despense par » luy soustenue tant au disner que au souper, que lors furent exécutez » Myoche et Bargibant pour la secte héréticque, auquelz disner et souper y » furent les commissaires de l'Empereur, nostre Sire, envoyez pour ladite » secte, les conseilliers dudit seigneur Empereur en ces bailliages, Me Hazart, » gardien des frères mineurs et aultres notables personnaiges, avec le conseil » de ladite ville, dont ceulx desdictz bailliages payèrent la moictié et la ville » l'aultre, partant par ordonnance. . . . . xiii liv. iiii . »

(Notes fournies par M. Van den Broek.)

ces difficultés comme très-sérieuses, la majorité des juges décida cependant que l'Empereur et la Reine devaient être consultés. En conséquence, les points contestés furent couchés par écrit et deux députés, porteurs du cahier, furent expédiés à Bruxelles, l'un par le bailliage, l'autre par le magistrat, à l'effet d'obtenir interprétation [1].

Ce nouveau retard ne fut pas agréable, comme bien on peut le penser, à Tisnacq et à son collègue. Cependant, quoiqu'ils n'eussent rien à faire à Tournay jusqu'au retour des deux députés, ils n'osèrent pas quitter la ville et se contentèrent de poser à Louis Schore et à la reine de Hongrie, la question suivante : Devaient-ils rester à Tournay jusqu'à ce que « tous les procès des crimineulx fuissent par sentences vuydez et terminés, » ou au contraire pourraient-ils retourner à Bruxelles, lorsque la suprême interprétation serait connue, en se reposant sur le bailliage et sur le magistrat de l'exécution de l'apostille rapportée par les deux députés [2]?

Le mémoire envoyé à Bruxelles a été découvert par nous dans les archives du royaume de Belgique. Il est fort intéressant et nous espérons que l'on ne considérera pas l'analyse de cette pièce comme oiseuse. Elle contenait les énonciations suivantes :

1° En ce qui concernait Brully :

Dans ses interrogatoires, il lui a été posé la question : « *S'il avoit esté prebstre et religieux?* » Sur laquelle question il a avoué avoir « reçu ordre de prebstrise et esté de l'ordre des frères prescheurs du couvent de Metz, mais, depuis quatre ans, auroit délaissié le total ordre ecclésiasticque et apostatisé. »

[1] « A Me Guillaume Hanneton, tierch conseiller, pour soy estre transporté à » deux chevaulx en la ville de Bruxelles vers la M. I. pour consulter aul- » cunes doultes survenues aux commissaires de Sadite Majesté, les conseil- » liers desdits bailliages et conseil de ladite ville, touchant la pugnition d'aul- » cuns prisonniers chargiez de la secte luthériane et d'aulcuns adhérens d'un » nommé Pierre de Brully, prédicateur, auquel voyaige il a vacquié XIIII » journées, à LXVIII s. pour chascune journée, soit par ordonnance . . . . XLVII liv. XII s. »

(Note fournie par M. Van den Broek.)

[2] Tisnacq et Van der Sare à Louis Schore; les mêmes à Marie de Hongrie, du 6 février 1545. (Pièces nos 14 et 15 du dossier de Tournay.)

Cet aveu étant venu aux oreilles de l'official de l'évêque de Tournay, cet officier avait délivré une cédule tendant à ce que Me Pierre lui fût remis. On lui avait alors remontré 1° que le cas était grave et tombait sous le coup des ordonnances de Sa Majesté; 2° que ledit Me Pierre n'entendait pas se prévaloir du sacrement de l'ordre. A quoi l'officier ecclésiastique avait répondu qu'il n'avait pas l'intention d'apporter un empêchement dirimant à l'exercice de la juridiction des suppliants, mais qu'il laissait la sentence à la charge de leurs consciences, offrant, si on lui livrait Brully, de le dégrader et de le restituer à la justice séculière, le tout à bref délai.

En conséquence, lesdits suppliants [1] s'étaient demandé s'ils avaient le droit de juger Me Pierre et de le condamner à mort, sans préalable dégradation, « attendu de droict que il ne pooit » renoncer à l'ordre de prebstrise, *cum sit introductus in favorem* » *totius ordinis sacerdotalis, qui quidem ordo suæ personæ ad-* » *hæret, licet alias sit vitæ pestiferæ ac detestandæ.* »

2° En ce qui concernait les complices de Brully.

Ces gens, placés sous la main de la justice, pouvaient être rangés sous deux catégories :

Les uns avaient reçu le prédicant une fois chez eux et avaient assisté à d'autres exhortations.

Les autres, sans être des « réceptateurs, » avaient assisté hors de chez eux, à une, deux ou trois prédications.

Certes, les requérants (advertissans) avaient à cœur de se conformer exactement aux placards; cependant ils s'étaient trouvés, lorsqu'il s'était agi de vider les derniers procès, perplexes entre les deux partis qui s'offraient à eux. D'une part, ils éprouvaient de la répugnance à appliquer dans ce cas les placards avec une extrême rigueur et, d'un autre côté, ils n'entendaient pas renvoyer les coupables complétement absous.

Voici les raisons des doutes qui les assaillaient :

D'abord ces prisonniers étaient des gens simples, bon ménagers, ayant toujours vécu sans reproche, n'ayant jamais été repris

[1] C'est-à-dire les auteurs de la requête ou supplique.

de justice, ni notés comme faisant partie de la damnable secte, et cependant ils avaient souffert que Brully prêchât au moins une fois chez eux.

En second lieu, ils représentaient bien affectueusement et d'un cœur repentant que cette tolérance provenait de pure ignorance et de ce qu'ils n'avaient point eu connaissance des placards. Cette tolérance n'était donc point « doleuse » et, du moment que le dol (intention mauvaise) n'existait pas, le droit ne permettait point d'édicter la peine capitale. Il était bien vrai que cette règle souffrait exception en matière de crime de lèse-majesté. Malgré cela, les suppliants pensaient qu'en matière de crime, il ne pouvait être fait d'extension d'un cas à l'autre.

D'ailleurs le cas des prisonniers, bien que l'observation des placards n'eût point été entière, ne pouvait être baptisé du nom de « cas de lèse-majesté divine et humaine. »

En conséquence, ces gens, étant « de bons, paisibles et simples » mesnaigiers, exerceans diligemment leurs œuvres manuèles » pour la sustentation d'eulx, leurs femmes et enffans », il semblait à quelques-uns des commissaires que, *pour cette fois*, on pouvait se dispenser de leur appliquer l'ordonnance impériale avec la dernière rigueur, en leur recommandant de ne plus jamais converser ni communiquer avec des individus suspectés d'hérésie, comme aussi de ne plus récidiver, à peine du dernier supplice.

Enfin, à l'appui de leur requête, les commissaires faisaient valoir que leurs prisonniers, enquis et interrogés sur leurs croyance et foi, avaient répondu « catholicquement » ou au moins « dubitablement [1]. »

En ce qui concernait le cas de Me Pierre et les prétentions de l'official, la réponse de l'Empereur ne pouvait être douteuse. Charles-Quint, l'un des princes les plus jaloux de leur autorité qui aient jamais existé, se tenait en défiance à l'égard des juridictions ecclésiastiques ou spirituelles, qui, suivant lui, énervaient sa propre autorité. C'est ainsi que nous le voyons, en 1521 et 1522 (les

[1] Pièce nº 16 du dossier de Tournay.

5 avril 1521 et 10 décembre 1522), promulguer deux édits qui témoignent de ces sentiments et de ces dispositions. Ces actes ne s'appliquent, il est vrai, qu'au pays et comté de Flandre, mais nul doute que ces principes, il les ait appliqués ailleurs. Par le premier de ces actes, l'Empereur avait décrété que « les officiaux et » juges ecclésiastiques seraient tenus à l'avenir de libeller leurs » citations, afin que les laïcs, appelés devant eux, pussent délibérer sur ce qu'ils auraient à faire, et discerner s'ils étaient, » oui ou non, tenus de comparoir devant les cours spirituelles. » Sans doute, il jugea que cet édit était insuffisant, car, par le second, il ordonna et statua que nul, quel qu'il fût, ne pourrait désormais « citer, attraire, traveillier ou aultrement molester » aucunes personnes lays par actions personnelles, réelles, mixtes, » prophanes et civiles, ailleurs que devant leurs juges tempo- » rels. » En conséquence, les juges et officiers spirituels devaient s'interdire de décerner et d'expédier aucunes citations et monitions dans les matières dont la connaissance appartenait aux juges laïques [1].

Restait à trouver le moyen de ranger les affaires d'hérésie parmi les causes « prophanes » et, à première vue, la chose paraissait être difficile, car l'hérésie dépendant de l'interprétation des questions de dogme et le clergé ayant alors seul la compétence officielle pour se prononcer sur celles-ci, il semblait que les affaires intéressant la foi dussent être appelées devant les cours ecclésiastiques. La difficulté fut cependant tournée. Les hérétiques furent considérés comme des infracteurs des placards, pour des contempteurs de la Majesté royale, *en un mot comme des séditieux*. Or, non-seulement la sédition était un cas profane, mais encore presque partout un cas royal, dont la connaissance était remise aux officiers de justice du prince. Dans certaines localités cependant et en vertu d'anciennes coutumes et traditions, le magistrat n'était pas dépossédé [2], mais on lui enjoignait de se

[1] Jules Houdoy. — *Le privilége de non-confiscation dans la châtellenie de Lille.* (Chapitres de l'Histoire de Lille; brochure in-8°, pp. 54 et 55.)

[2] Notons que, sans le déposséder, on lui adjoignait continuellement des commissaires royaux ou impériaux.

conformer auxdits placards, de telle sorte que, pour le prince, tout était bénéfice, car — d'une part — il évitait la juridiction ecclésiastique; — de l'autre — il imposait ses édits spéciaux, surtout au point de vue de la confiscation qui lui profitait.

C'est donc sans surprise que nous voyons la Gouvernante donner gain de cause à la juridiction civile. Le 15 février, elle écrit à Tisnacq et à Van der Sare qu'elle a trouvé leur « besognyé bien » bon » et qu'elle les autorise à quitter Tournay, aussitôt après le supplice de Brully. Ils doivent toutefois s'être assurés auparavant que le magistrat, dans les sentences qui restent à rendre, adjugera la confiscation, sans soulever aucune de ces difficultés qui surgissent sans cesse des priviléges locaux de Valenciennes, Lille, Arras, etc.

Le même jour, elle requiert Jean d'Oignyes « de vouloir faire bonne diligence et tenir songneulx regard que la justice soit faite des culpables. »

Dans les deux lettres, nous voyons que l'ordre d'exécution fut transmis le même jour, 15 février, en deux expéditions, destinées la première au magistrat, la seconde au bailliage [1].

Ce n'était pas du moins sans qu'il eût été fait quelque effort pour le sauver que Brully allait mourir. Le sort qui l'attendait remuait non-seulement Strasbourg, mais encore l'Allemagne. Justement les princes protestants et les ambassadeurs des États luthériens ou réformés étaient rassemblés à Worms, où une Diète allait s'ouvrir. Ils résolurent de s'adresser à l'Empereur lui-même pour obtenir la grâce du prédicant. Le duc de Saxe et le landgrave Philippe de Hesse se firent les organes de leurs coreligionnaires et signèrent les lettres qui furent adressées à Charles-Quint. Ce message n'eut aucun résultat. Seulement il s'agit d'établir pourquoi.

Crespin est généralement bien informé, parce qu'il se sert de renseignements pris sur les lieux. Sans doute il arrange un peu ses récits dans le sens de ses croyances et des intérêts de la religion réformée, mais il n'est point un fanatique. Nous ne pouvons cepen-

[1] Pièces nos 17 et 18 du dossier de Tournay.

dant admettre sa version au sujet de la démarche des protestants allemands. Suivant lui, celle-ci aurait été infructueuse, ou parce que la lettre serait arrivée trop tard, ou, pour employer les expressions de l'hagiographe, « *parce que Granvelle, d'une ruse » accoutumée, l'auroit supprimée jusques après l'exécution der- » nière de Brully, comme il en estoit le bruit au Pays-Bas.* » Cette dernière assertion paraîtra inacceptable à tous ceux qui connaissent un peu l'intérieur de la cour impériale. Et d'abord, de quel Granvelle s'agit-il? Non évidemment d'Antoine Perrenot, évêque d'Arras, qui ne prit ce nom que lors de sa promotion au cardinalat (1561). Ce serait donc son père, Nicolas Perrenot de Granvelle, qui serait ainsi désigné. Assurément l'ancien juriste comtois était devenu le personnage le plus influent de l'Empire. Il n'était pas un grand seigneur comme le comte Henri de Nassau, comme le comte Charles de Lannoy, ou bien encore comme Philibert ou René de Châlon, princes d'Orange, comme le duc d'Albe, etc.; mais il était effectivement le premier conseiller de l'Empereur (titre qu'il portait); il était son homme de confiance et d'intimité, son bras droit, son *alter ego*, le possesseur des secrets d'État. Toute cette haute faveur ne l'empêchait pas d'être vis-à-vis de l'Empereur très-discret, très-soumis, très-respectueux et plein de déférence. Il est même probable qu'il dut le rapide progrès de sa fortune, non-seulement à son goût pour le travail, à sa pénétration, à son habileté diplomatique, mais encore à cette souplesse de caractère que l'on remarque au moyen âge et pendant le XVIe siècle chez la plupart des hommes d'État sortis de la magistrature. Et ce serait ce ministre qui aurait pratiqué à l'égard de Charles-Quint, toutes les fois que cela lui eût convenu, le système de dissimulation dont parle Crespin? Ceux qui connaissent la hauteur de caractère de l'Empereur et la distance à laquelle il tenait ceux-là mêmes qu'il favorisait le plus, ne pourront s'empêcher de sourire de cette hypothèse.

La seule raison que Crespin aurait pu alléguer, (en supposant qu'il l'aït connue), c'est que Charles-Quint fut, à partir du 1er décembre 1544 et pendant quelques mois, en proie à une

effroyable attaque de goutte, à la suite de laquelle il ressemblait plus, dit un ambassadeur de Venise, à un spectre qu'à un homme [1]. Mais ce n'est pas là une raison; précisément parce que l'Empereur ne pouvait sortir, monter à cheval, chasser, il n'en avait que plus de temps pour s'occuper des affaires de l'État, qui constituaient son unique distraction. Et d'ailleurs, en le supposant empêché, est-ce que la reine Marie de Hongrie n'était pas là avec son activité dévorante, son caractère entier, son esprit viril, sa prétention de tout voir et de tout diriger dans les Pays-Bas? Il suffit de parcourir, aux pièces justificatives, les nombreux documents émanés soit de la Reine, soit de l'Empereur lui-même, pour être parfaitement convaincu qu'une circonstance aussi importante que l'intervention des princes allemands n'aurait pu leur être dissimulée. Faisons observer enfin que Granvelle qui, le 20 février 1545, dut quitter Bruxelles pour aller ouvrir la Diète de Worms au lieu et place de son maître malade, avait bien autre chose à faire que de s'occuper de Brully.

Rangeons-nous donc plutôt à la version unique de Sleidan: le message, dit-il simplement, arriva trop tard [2], et disons ce qui apparaîtra à tout le monde comme la vérité, à savoir: qu'à partir de son arrestation, Brully fut pris dans un engrenage d'où il ne pouvait sortir vivant. Le ministre, à ses derniers moments, dut recevoir de bien précieuses consolations de sa sœur chérie, Catherine. Nous sommes surpris, à la vérité, qu'il ne soit question de celle-ci dans aucun de nos documents. Cependant, en présence du langage tenu par le prédicant dans les lettres dont nous allons parler, il est difficile de révoquer en doute que Catherine Brully se soit rendue à Tournay, où elle fut admise à voir son frère,

[1] C'est pendant cet accès de goutte, l'un des plus forts qu'il ait éprouvés, qu'il dit, en leur montrant ses mains noueuses, aux négociateurs français qui lui apportaient à signer des actes additionnels au traité de Crépy en Valois: « Beau victorieux, n'est-ce pas? que celui dont la main, loin de » soutenir le poids d'une épée, ne peut même pas supporter celui d'une » plume! »

[2] « Sed id fuit aliquantò serius, et priusquam hæ litteræ perferrentur, jam » erat sublatus è medio. »

puisque ce fut elle qui rapporta à Strasbourg les suprêmes adieux de Me Pierre à sa femme et à ses amis [1].

Aussitôt qu'il connut le sort qui l'attendait, le prédicant voulut se mettre en règle vis-à-vis de ceux qu'il aimait. Le 18 février, il écrivit pour la dernière fois à sa femme et à ses amis. Ces lettres sont belles, graves et touchantes. Elles respirent le calme, la résignation, la sérénité d'esprit. Il faut les lire en entier, et c'est pourquoi nous ne nous en sommes servi que pour en tirer quelques renseignements privés sur Brully et sur les siens [2].

Le jeudi 19 février 1545, au matin, les commissaires condamnèrent Brully « d'estre ataché à une estaque sur le grand marchié » de ladite ville et illecq estre bruslé et consumé en cendres, en » déclarant ses biens confisquiez. » La sentence fut prononcée comme les autres, « à huys ouvers, présent bien grand nombre » de peuple pour ce assemblé. » Comme elle ne relate que des faits connus, nous y relèverons simplement la preuve que le ministre ne fut pas soumis à la torture [3].

Quelle foi convient-il d'ajouter à J. Sleidan et à Jean Crespin, lorsqu'ils avancent que le prédicant fut brûlé « à petit feu » [4]?

[1] « Au reste, je te recommande notre sœur Marguerite, *à laquelle ay donné* » *ces présentes, pour te les rendre.* Elle m'*a déclaré* qu'elle veut se retirer » avec vous.... ». Et Sleidan ajoute, relativement au transport de la lettre: « *usus ministerio sororis.* »

Il semblerait même que Marguerite Brully ne partit pas seule de Strasbourg et qu'elle fut aidée dans les soins donnés à son frère par une femme veuve qui l'accompagnait. C'est du moins ce qui paraît résulter du passage suivant d'une lettre écrite par Poulain à Calvin, de Strasbourg, le 16 des calendes de décembre, anno 1545. « Baptista noster ante aliquot menses fidem » dederat *cuidam viduæ, quæ Petro nostro in vinculis Tornaci servivit.....* » (*Op. omn.*, t. XII, 217.)

[2] Voir Jean Crespin « *Histoire des Martyrs.* — *Rabin. Martyrologium Ludovici Rabi,* » parte VI, pp. 131, 147. — *Sic. Gerdesii historia evangelii renovati,* parte III, doc. p. 96.

[3] « Veu le proces... fait et déméné tant par informations, interrogatoires et » confessions dudit Pierre, *librement et sans aulcune contraincte faites,* etc. » — Cette mention n'est pas dans les sentences précédentes.

[4] « Supplicii genus erat vehemens, nam *igni non magno* fuit exustus, ut » tantò majùs esset cruciatus. » (J. Sleid.)

Il nous serait difficile de nous prononcer sur ce point, la sentence restant muette sur ce raffinement de cruauté. Tout ce qu'il nous est permis de dire, c'est que Brully ne fut point autorisé à parler au peuple, mais que, jusqu'à son dernier soupir, il ne cessa d'élever la voix pour confesser sa foi et pour engager ses disciples à persévérer dans leur croyance [1].

Le supplice de Me Pierre fut presque immédiatement suivi des exécutions de Jacques De le Tombe, cousturier, natif de Roubaix, et de sa femme, Marie de le Pierre.

Les époux De le Tombe ne furent ni l'un ni l'autre soumis à la torture. Leurs sentences portent en effet que leurs interrogatoires et confessions ont eu lieu « *librement, sans aucune constraincte.* » L'arrêt rendu contre De le Tombe le déclare convaincu « d'avoir » soustenu en sa maison certaine conventiculle et assemblée de » grand nombre de gens, auxquelles certain personnaige lay et » forain, de la secte héréticque et réprouvée, aurait fait certain » sermon et prédication, en ayant aussy par plusieurs fois oy les » prédications et exhortations dudict personnaige en certaine » aultre maison de ladite ville. » On remarquera que Brully n'est pas nommé et que ces mots : *à présent prisonnier*, qui auraient permis de le reconnaître sûrement, ne figurent pas dans le dispositif. La sentence rendue contre Marie de le Pierre est plus explicite. Elle est déclarée convaincue « d'avoir soustenu et assisté » en sa maison ledit personnaige lay et forain, de la secte héré- » ticque et réprouvée, et permis en sadite maison certaine con- » venticulle et assemblée de grand nombre de gens, auxquels » ledict personnaige avoit fait certain sermon et prédication, en » ayant aussy par plusieurs fois oy tant les prédications et exhor- » tations dudit personnaige en plusieurs maisons de la ville que » hors d'icelle, et aussy oy plusieurs aultres prédications en aul- » cunes maisons d'icelle ville de certain aultre prédicateur aussy » lay et forain, *à présent fugitif.* »

De la comparaison de ces deux sentences, il semble résulter que les époux De le Tombe ont donné asile à Brully et prêté l'oreille à

[1] « Doctrinam suam extremum usque spiritum confitebatur et discipulos... » ad constantiam hortabatur. » (*Ibid.*)

ses instructions, et que de plus la femme De le Tombe a assisté aux prédications de l'un des « précurseurs » du ministre strasbourgeois.

Quoi qu'il en soit, le lundi 23 février 1545, au matin, De le Tombe et sa femme furent condamnés « à huys ouvers », savoir : le mari, à avoir la tête tranchée sur le grand marché de Tournay, (sans doute il était résipiscent), et la femme, à être exécutée par la fosse en terre, toujours au même lieu.

Les deux sentences, prononçant en outre la confiscation des biens, furent exécutées le même jour après midi [1].

A la suite de ces exécutions, des billets ou libelles diffamatoires, dirigés tant contre les ecclésiastiques de la ville que contre d'autres personnes, furent semés dans les rues de Tournay. Nous voyons, en effet, la Reine de Hongrie écrire, le 8 mars 1545, au lieutenant et aux conseillers du bailliage et leur recommander de rechercher tant les auteurs que les propagateurs de ces libelles, « pour après en faire pugnition condigne à l'exemple d'aultres [2]. »

Nous regrettons de ne pouvoir indiquer ici les noms de ceux des adhérents de Brully, que l'on ne voulait pas punir de la peine capitale, sans pour cela les renvoyer absous. Les registres des sentences criminelles de la ville de Tournay sont muets à cet égard.

Ce qui est certain cependant, c'est qu'ils ne restèrent point impunis. Deux choses le prouvent, c'est d'abord une lettre de la Gouvernante au procureur impérial près le bailliage de Tournay, en date du 7 mars 1545. Marie de Hongrie, après lui avoir recommandé « de s'informer des biens des exécutés pour y garder le droict de Sa Majesté, » lui enjoint d'envoyer à Bruxelles le double

[1] « Audit Jean de Callonne, pour diners par luy soustenus, lorsqu'on fist » exécuter Jacques de Le Tombe, sa femme, et ledit Me Pierre Brully, prédi- » cateur, par ordonnance . . . . xxxiii liv. »

« A Pierre Tinchons, dit Snoncq, pour ii escotz par luy soustenus, aux- » quelz furent les commissaires de l'Empereur, nostre Sire, sur le faict de » la secte luthérienne, ceux des bailliages et aultres chefz de ladite ville, » pour ce que lesdits du bailliage ont payé quelque partie, et ce icy par » ordonnance. . . . . xxii liv. xvii s. »

(Comptes de la ville de Tournay du 1er avril 1545 au 31 mars 1546. — Note communiquée par M. Van den Broek.)

[2] Pièce no 19 du dossier de Tournay.

de l'information tenue par lui avant l'arrivée de Tisnacq et de Van der Sare contre les individus suspects d'hérésie [1].

C'est, en second lieu, un passage des comptes de la ville (du 1er avril 1545 au 31 mars 1546), lequel prouve que le magistrat revendiqua « la cognoissance » *des manans bannis criminellement* pour la secte luthérienne [2].

Ainsi donc ces sectaires auraient été condamnés au bannissement et, suivant toute probabilité, la revendication du magistrat s'applique au cas où ils se seraient représentés pour purger leur contumace.

Nous ne savons ce que devint Catherine Brully. Quant à la veuve du prédicant, elle épousa en secondes noces Me Élie, pasteur réformé d'Alsace, qui avait d'abord été prieur dans un monastère de la province du Hainaut [3].

[1] Pièce no 20 du dossier de Tournay.

[2] « A Me Jean de Haultbois, second procureur (pensionnaire) pour avoir
» esté en ladite ville de Bruxelles présenter certaine requeste au conseil privé
» tendant ad fin que Mrs Prévotz et jurez, comme haulx justiciers, euissent la
» cognoissance des mannans de ladite ville, *bannyz criminellement* pour
» ladite secte lutérianne, où il a vacquié xv jours, à xxxiiii solz par jour,
» soit par ordonnance . . . . xxv liv. x s. »

[3] Nous devons ajouter ici, pour terminer ce que nous avons à dire de Brully, que le courage avec lequel il endura son supplice pénétra d'admiration ses coreligionnaires et notamment ceux qui l'avaient le mieux connu. Plusieurs d'entre eux expriment le vœu qu'il leur soit donné de suivre son exemple. C'est ainsi que Guymonnœus, dans cette lettre à Calvin à laquelle nous avons déjà emprunté un passage, s'exprime en ces termes : « De pastore nostro
» domino Petro constans fama est constanter pro Christi nomine mortuum esse
» Tornaci et duos alios cum eo exustos esse. Episcopus Tornacensis magnâ
» in eum usus est inhumanitate, biduo antequam moreretur. De eo nihil
» præterea scribo, quia te puto certiora et veriora ex literis D. Buceri et alio-
» rum scire quam ex meis. Hoc tamen addam me plurimum gratulari pastori
» Petro, et Deo optimo maximo gratias ago per Jesum Christum, qui tantà
» constantià et animi fortudine eum donàvit, quam etiam nobis omnibus non
» denegabit, si res ita postulet..... Certè nobis erit exemplo et aliis, quod
» utinam sequamur, si modò ad hoc a Deo vocati fuerimus. Dei enim est singu-
» laris vocatio, qui eos novit quos tanto honore dignos existimat. » (28 avril 1545; *Op. omn.*, XII, 69.)

AFFAIRES DE TOURNAY.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

L'Empereur Charles-Quint à Jean d'Oignyes, gouverneur des ville et château de Tournay [1].

Du 5 décembre 1544.

Minute, inédit. — Audience, liasse 25.

L'Empereur et Roy.

Très chier et féal, nous avons entendu que détenez prisonnier ung prescheur venant de Staesbourg, nommé Pierre Brulay, envoyé, comme il dit, de Martin Buserus [2], soy intitulant ministre de la foy, qui auroit presché de nuyt et hors d'heure à Tournay, Lille, Valenciennes et Arras, en présence de plusieurs personnes, sans les cognoistre, comme il dit. Et pour ce que Martin Buserus est entièrement desvoyé de nostre saincte religion, comme vraysamblablement est son discipule, et que n'entendons tollérer en noz pays tels prescheurs incognuz, tenans assamblées secrètes, mais iceulx estre puniz selon la teneur de noz ordonnances, nous vous ordonnons et à toute diligence nous envoyer toutes les lettres, tiltres et livres que led[t] Brulay avoit sur luy à l'heure de son appréhension, ou que depuis avez trouvé en son logis ou

[1] Jean d'Oignies avait succédé à Philippe de Lannoy, chevalier de la Toison d'or, son beau-père, décédé en 1535.

[2] Martin Bucer.

aultrement, et aussy sa confession en la plus grande diligence que faire pourez, pour les povoir faire veoir et ouyr le rapport avant nostre partement vers la Germanie [1], que sommes comtrainct de accélérer, et après vous ordonner ce que aurez à faire.

A tant, etc.

De Gand, le ve de décembre XV^{c} XLIIII.

Nostre très-cher et féal chevalier, le seigneur d'Ognies, gouverneur et capitaine de Villers, etc.

II.

Charles-Quint à Charles de Tisnacq, conseiller de Brabant.

Du 23 décembre 1544 (?)

Minute, inédit. — Audience, liasse 23.

L'Empereur et Roy.

Chier et féal, nous vous envoyons avec cestes l'instruction que, ces jours passez, avons fait dresser sur notre advocat fiscal de Flandres, Me Franchois [2] de Bruyn, de ce qu'il avoit à faire et besogner à Tournay, Valenciennes et allieurs. A quoy, pour certain accident de maladie à luy depuis survenu, il ne pourroit bonnement vaquer ny entendre. A ceste cause vous avons surrogué et commis en ses lieux, vous requérant et ordonnant faire ledit voyage et vous employer à la direction des affaires mentionnez en ladite instruction, selon l'importance et l'exigence d'iceulx et la confyance que avons en vous. Et à cest effest vous envoyons jointement plusieurs lettres de crédence, servans à ce que direz ou escriverez à ceulx à qui elles s'adressent.

A tant, etc., [3].

A nostre chier et féal conseillier en Brabant, Me Charles de Thisnacq.

[1] Charles-Quint devait se rendre à la diète impériale à Worms; il en fut tout d'abord empêché par la goutte. Perrenot de Granvelle l'y précéda, et partit à cet effet de Bruxelles le 20 février 1545.

[2] Erreur de prénom. De Bruyn était prénommé Jean et non François. Il fut plus tard procureur général au conseil provincial de Flandre et commissaire royal à Valenciennes après le siége de 1567.

[3] Non datée, mais sans doute du 23 décembre 1544, comme les lettres de crédence.

III.

Lettres de crédence délivrées à Charles de Tisnacq, avant son départ pour Tournay et adressées à qui besoin sera.

Du 23 décembre 1544.

Minute, inédit. — Audience, liasse 25.

L'Empereur et Roy.

Chier et bien amé, nous avons donné charge à nostre amé et féal conseillier Me Charles Thisnacq de vous dire ou mander de nostre part aucunes choses que avons fort a cueur. Si vous ordonnons et expressément enjoignons adjouster foy à ce qu'il vous en dira ou escripvra, et regarder de le mettre en exécution sans délay ou tardance quelconcque.

Et en ce ne faites faulte, comme qu'il soit sur autant que désirez nous obéyr, et doubtez [1] d'encourir nostre indignation.

A tant, chier et bien amé, nostre seigneur vous ait en garde. Escript à Gand le xxiiie jour de décembre XV^c XLIIII.

A noz chiers et bien amez les rewart, mayeur et eschevins de nostre ville de Lille.

Au lieutenant de nostre gouvernance de Lille [2].

Au bailly de Lille.

Au prévost de nostre ville de Lille.

Au gouverneur d'Arras [3] ou son lieutenant.

Aux mayeur et eschevins de nostre ville d'Arras.

Au lieutenant de la gouvernance de Lille et Douay [4].

Au bailly de Douay ou son lieutenant.

Aux eschevins de Douay.

Aux prévost, jurez et eschevins de nostre ville de Vallenciennes.

Au bailly de St Omer, ou son lieutenant.

Au prothonothaire d'Estrées.

A vénérable nostre très chier et féal conseillier messieurs [5] et d'Ognyes, prévost de noz gouvernances de Mons et de Nyvelles.

[1] Craignez.

[2] Le seigneur de Beaulaincourt.

[3] Jean de Longueval, seigneur de Vaulx, gouverneur des bailliages d'Arras, Avesnes-le-Comte et Aubigny.

[4] Ne pas confondre avec la gouvernance proprement dite de Lille. Il s'agit ici de la gouvernance de la province appellée : Châtellenies de Lille, Douay et Orchies.

[5] Blanc à la pièce.

A maistre Pierre de Lièvre [1].

Au mayeur de Valenchiennes [2].

v ou vi lettres de crédence aux eschevins de Valenchiennes, en laissant le nom au blancq, mettant : chier et bien amé.

IV.

Le commissaire Charles de Tisnacq à Louis Schore, président du conseil privé (à Bruxelles).

Du 30 décembre 1544.

Autographe, inédit. — Audience, liasse 25.

MONSEIGNEUR, MONSEIGNEUR LE PRÉSIDENT DU PRIVÉ CONSEIL DE SA MAJESTÉ.

Monseigneur, je suis arrivé en ceste ville le jour de Noël sur le soir, et lendemain, du matin, me suis transporté devers mons[r] le gouverneur et aultres [3] pour présenter mes lettres, ce que n'estoit possible faire le soir de mon arrivée, quant au gouverneur, pour la closture du chasteau. Après disner, nouz sommes assamblez chez ledict gouverneur pour résouldre quand polrions commencher à besoingner, et a esté conclu à ladicte assemblée que l'on le différeroit jusques lendemain à matin, pour ce qu'il estoit besoing de présence d'aultres, lesquelz convenoit aussy appeler à l'examination de M[e] Pierre, tellement que ne fut procédé à ladicte examination que le xxvii[e] du matin. Et pour ce que à icelle plusieurs tant du balliage que des jurez [4] se y trouvarent, venans les ungz devant les aultres, aprez tous toutesfois du conseil [5] et de la loy, et comme entens qu'ilz ont de coustume, et qu'il me

[1] Pierre Lelièvre, docteur ès-lois, prévôt de S[t]-Jehan et de Sebourg, inquisiteur de la foi à Valenciennes, prévôt de la ville en 1546 et 1549.

[2] Le mayeur de Valenciennes était l'officier civil du prince, de même que le Prévôt-le-Comte en était l'officier judiciaire et criminel.

[3] Voir à la pièce n° 3 les différentes autorités constituées à Tournay, auxquelles Tisnacq devait présenter les lettres de créance.

[4] Ou échevins. Généralement les échevins des villes du Nord prenaient le nom de jurés, lorsqu'ils siégeaient en matière criminelle.

[5] Le sens de ce mot : conseil est difficile à déterminer. Il ne peut s'agir ni des juges du bailliage ni des échevins qui sont cités à part.

Ce mot ne désignerait-il pas les conseillers pensionnaires qui à Tournay étaient au nombre de trois? Ils constituaient en effet le conseil du magistrat.

sembloit estre choze dangereuse besoingner en tel affaire en présence de tant des tesmoings, pour la divulgacion, me suis advisé avec le lieutenant [1] premièrement, et, après, il et moy en avons parlé au seigneur gouverneur, et ce avant l'heure préfixe à l'assemblée d'après disner, et fut conclu que ne continuerions sinon avec petit nombre et ceulx qui furent lors dénommez, que fut aussy cause de ne besoingner plus ledict jour en ladicte examination, pour ce qu'il failloit prendre quelque prétext pour se desfaire honestement des aultres, lequel fut prins par moyen ou colleur [2] d'aultre ocupacion dudict gouverneur, comme qui ne y pouvoit lors vaquer et désiroit toutesfois y estre présent, tellement que, pour ne perdre temps, oysmez lors quelques tesmoingz sur le faict du bally de la damoiselle de Fresne, qui (comme avions entendu) avoit esté quelques jours paravant en ceste ville [3]. Et a esté l'examination de Me Pierre achevée au prismes hier avant disner. Après disner, a esté advisé, en présence de ceulx qui y debvoient estre [4], sur le faict des manans ès maisons descouvertes [5], esquelles ledict Me Pierre et son précurseur Antoine [6] avoient faict leur prédications. Et pour ce qu'il s'est trouvé que aucunes femmes des mariz prisonniers ou fugitifz n'estoient appréhendées, a esté prinse conclusion sur l'appréhension d'icelles et inventarisation des biens encoires non annotez.

Il m'a semblé estre expédient vous envoier la confession dudict Me Pierre sur les articles de mon instruction [7], rédigée par escript par le greffier du balliage à mon examination, pour ce que par icelle polrez plus amplement entendre tout ce que s'est peu tirer de luy, et pour éviter cause de plus longue lettre; vous priant touttesfois me la vouloir renvoier par ce porteur, pour ce que ledict greffier n'en debvroit donner aultrement aultre double, à quoy il n'a bonnement le temps pour les aultres occupacions, et n'est expédient de la faire doubler par personne tierce [8].

A ce matin, besoignerons en l'examination des femmes selon la résolucion

[1] Évidemment le lieutenant du bailliage, Me Jehan Bacheler, seigr de Roissart, licencié ès-lois.

[2] Couleur, prétexte.

[3] Voir plus loin.

[4] Tisnacq ne les désigne pas autrement.

[5] Ils étaient prisonniers. Argument *à contrario* tiré de ce que leurs femmes avaient été laissées en liberté.

[6] Ainsi Bruslé avait été précédé par un autre prédicateur, nommé Antoine (voir les sentences contre Rolland de Grimaupont et les époux de Le Tombe où Antoine est indiqué comme fugitif).

[7] Les interrogations se faisaient sur questions préparées et délibérées en conseil. (Voir dans le 1er volume de notre histoire des troubles religieux de Valenciennes, l'instruction délivrée dans l'affaire de Jacques Régnier.)

[8] Toujours à cause du secret à garder.

d'hier appréhendées et continuerons par après d'interroger les aultres prisonniers. Quant audict Me Pierre, il semble qu'il dict sincèrement et sans dissimulation ce qu'il sçait, et qu'il n'y a apparence de sçavoir plus avant par torture; aussy, comme entenderez, pour estre prebstre et Jacoppin apostat, y a empescement de y procéder pour le présent.

Je ne fauldray d'escripre incontinent à ceulx d'Aras quant au faict des adhérens d'illecq et ne faitz doubte que Jean Crispin [1] ne soit illec assez cogneu et que, par le moyen de luy, aultres se polront illec descouvrir plus avant. Et semblablement à Lille, et la responce de ceulx d'illec entendue, regarderey s'il sera besoing que je y aille en personne et, par la prinse de Me Extasse Duquesnoy, aliàs dict Quercetanus, se polra, comme semble, trouver cognoissance des aultres complices de ladicte ville; et n'a esté possible de y entendre plus tost pour les aultres occupacions précédentes.

Il se trouve qu'il y a deux bailliz quant au faict de la damoiselle de Fresne; l'ung est le sien ou de son mary, estant aussy son maistre d'hostel qui a esté, (selon que trouvons) dernièrement, asçavoir passez xv jours, en ceste ville et tint icy propos à ung souldoier du chasteau dudict Me Pierre, prisonnier, demandant s'yl prêchoit audict chasteau et pourquoy il ne polroit dire la vérité, adjoustant qu'il y auroit dangier pour ceulx de la ville au quartier de Straesbourg, en cas que luy fut faict desplaisir, voire pour l'Empereur, sy Sa Mté n'y alloit la plus forte, comme se trouve par la déposition dudt souldoier seul. L'aultre bally seroit appellé Maldonat et est au Seigr de Lallaing ou de Bréda, estant de présent à Couloigne, comme entenderez, et semble, selon que aulcuns dient, que ledt Maldonat y soit aussy, ou i a trespassé; et sembleroit que ce seroit le premier qui auroit esté à Douay, lors que y fut ledict Me Pierre. Et ne trouverez par la confession dudict Me Pierre aucune charge quant à ladicte damoiselle, son mary ou bailly, et n'ay aultre choze de bailly que soit que la déposition susdite dudict souldoier. Pourquoy vous plaira m'escripre quelque mot de vostre advis quant au voiage à Douay, si d'avanture ne se trouvoit davantaige.

Les maisons esquelles avoient esté faictes les prédications secrètes avoient esté descouvertes avant ma venue, pourquoy ne sera besoing de transporter le prédicateur ausdicts lieux; et Daniel Itero, Staffin et Antoine sont assez icy cognuz mais sont fugitifz, à cause de quoy n'a esté besoing d'en faire soigneuse investigacion, par la confession dudt Me Pierre, qui aultrement en a aussy dict ce qu'il en sçavoit.

Monsieur le gouverneur désire avoir responce et ordonnance de Sa Majté, quant au messagier de Straesbourg qui a apporté les lettres du Sénat d'illec, icy détenu prisonnier, honestement touttesfois, pour sçavoir s'il ne le debvera eslargir, veu qu'il n'a meffaict aultrement qu'en apportant ses lettres, et

[1] L'auteur du livre des Martyrs.

quelle responce Sa Maj[té] entent qu'il face de sa part à ceulx de ladicte ville.

Il y a doubte que ledict Daniel Itero soit allé en Anvers, mais l'on pense aussy qu'il soit passé oultre.

Le messagier présent, que ay pris et choisy par l'advis du prévost gaingne un carolus par jour, car il luy fault prendre un cheval de louaige. Considérez que les messaigiers de ceste ville ne sont montez. Parquoy vous plaira le despescer le plus tost qu'il sera possible, et me pardonner que n'ay escript plus tost, car il ne m'a esté possible pour les aultres occupacions, et m'a fallu gaigner le temps à donner à ceste et aultre choze hors d'heure, et la confession n'a peu estre preste sinon maintenant.

Il vous plaira aussy m'advertir sy ne debvray escripre à l'empereur ou à la royne de ce qui surviendra.

Le bruyct court icy qu'il y a bien grant nyd et compaignie d'héréticques. Dieu veuille donner par sa grâce que les aultres se puissent descouvrir et vous donner, monsieur, ce que luy sçaurez bien demander.

De Tornay, ce xxx[e] de décembre 1544. Je vous envoie aussy un billet des prisonniers, sans les femmes susdites, desquelles n'ay encorres les noms [1].

Vostre très humble serviteur,

Charles de Tisnacq.

Monseig[r], Monseig[r] le président du privé conseil de Sa Maj[té].

—

V.

Le conseiller Charles de Tisnacq à Louis Schore, président du conseil privé à Bruxelles.

Du 31 décembre 1544.

Original, inédit. — Audience, liasse 25.

Monseigneur, depuis mes précédentes est survenu que l'official de l'évesque de Tornay a décerné lettres d'inhibition d'ultérieures procédures contre la personne de M[e] Pierre de Bruslay, prisonnier, et furent lesd. lettres intimées au gouverneur de ceste ville, en présence de noz tous, et fut respondu à l'exécuteur [2] que l'on ne créoit que le prisonnier estoit de la jurisdiction ecclésiastique; ce néantmoins que l'on advertiroit Sa Maj[té] dud[t] exploict, pour après estre faict comme de raison, dont vous ay voleu advertir de bonne heure,

[1] Voir la pièce n° XXIX du dossier de Tournay.

[2] L'officier chargé de la signification.

sy d'avanture aucun empescement se polroit mectre au transport dud[t] prisonnier, lorsqu'il sera besoing de le faire, affin que puisse estre garny en temps de ce que se debvra respondre de par sad[te] Majesté.

J'ay ce jourd'huy matin despécé lettres au seig[r] d'Estrées, ceulx d'Arras et de Lille, et envoïé extrait hors la confession dud[t] prisonnier de ce que povoit toucher les complices de Valenciennes et aultres susd[tes] villes. J'espère que M[e] Eustasse, demeurant à Lille, et J. ou L. Crispin [1], demeurant aud[t] Arras, seront bien cogneus illec pour procéder à l'apréhension. Led[t] seig[r] d'Estrées m'a escript, et ay receu ses lettres à ce matin, qu'il ne bouge de Mons jusques à recevoir de mes nouvelles, à quoy ay satisfaict amplement de présent. Il a esté d'advis que mandasse devers moy M[e] Pierre Le Lièvre, pensionnaire de Valenciennes, pour communicquier avec luy verbalement du faict de lad[te] ville, lequel, comme ay espoir, polra bien estre icy demain. M'a aussy escript avoir entendu dud[t] pensionnaire que se sera chose bien dangereuse de transporter led[t] prisonnier selon ma charge; dont vous ay bien voleu advertir pour l'espoir que j'ay de pouvoir encorres avoir de vous advis sur ce, avant que il soit temps de le transporter.

Les femmes appréhendées, selon la résolucion de devant hier, dont ne faitz doubte que soiez à présent adverty, ont esté interrogiées et ne s'est treuvé matière de plus longue estroicte détencion que contre une seule, laquelle semble estre pleine de venin [2].

Je suis forcé d'escripre cestes en haste et suis en doubte sy le lacquay de Mons[r] le duc vous trouvera à Bruxelles ou non.

En cas de vostre absence, ay donné charge de solliciter que ces présentes vous soient envoiées mesmement par propre message.

De Tournay, ce dernier décembre 1544.

Vostre humble serviteur,

CHARLES DE TISNACQ.

Monseig[r], Monseig[r] le président du privé conseil de Sa M[té].

[1] Il paraît que Tisnacq ne connaissait pas bien le prénom de Crespin (Jean).

[2] Sans doute Marie de le Pierre, femme de Jacques de Le Tombe, exécutée par la fosse le 23 février 1545, après-midi.

VI.

Le commissaire Charles de Tisnacq à Louis Schore, président du conseil privé.

Du 3 janvier 1545.

Autographe, inédit. — Audience, liasse 26.

Monseigneur, j'ai, ensuyvant le contenu en mes précédentes, escript à ceulx d'Arras et de Lille, afin de faire appréhension des complices illec résidens et n'ay encorres eu responce à mes lettres, laquelle attens de jour à aultre.

Le bruyt court icy que M[e] Eustasse de Lille se soit piéça rendu fugitif, qui est homme riche, et sera dommage d'estre failly à la prinse d'icellui, puisqu'il est des principaulx.

Je ne faiz difficulté que Crispin, d'Arras, ne sera illec bien cogneu. Dieu veuille permettre que sa personne n'eschappe. Il semble qu'il ne sera besoing me transporter devers Lille, puisque puis avoir satisfaict à ma charge aud[t] quartier par mesd[tes] lettres.

J'ay, ensuivant l'advis de Mons[r] le protonotaire d'Estrées, mandé vers moy M[e] Pierre Lelièvre, lequel se part ce matin devers Valenciennes, avec extrait de ce que peult toucher les coulpables d'icelle ville, et luy semble pouvoir adresser à les trouver illec avec tel advertissement qu'il a par la confession du prisonnier.

Il y a un Claude de Perceval, demeurant à Condé, aussi chargé par lad. confession; et ne fauldra led. M[e] Pierre [1] à faire son debvoir en l'appréhension d'icellui, car il est très bien cogneu.

Son advis est et cellui dud[t] S[r] Provôt [2] que ne doibz me transporter illec avant d'avoir nouvelles de l'exécution quant à la prinse desd[ts] complices, et leur semble en tout événement que ce sera chose fort dangereuse de faire led[t] transport du prisonnier. Pour ce que mon instruction contient de le faire, à quoy n'ozerois faillir, quant mal en debvroit advenir contre mon espérance, je vous prie me vouloir advertir s'il vous semble que led[t] transport se debvra faire, nonobstant ce que dessus, et meismes en cas que les complices d'illec soient descouvers, auquel me sembleroit estre nécessaire.

Nous avons icy descouvert ung livre de la messe, plain de toute meschanté, lequel nous a esté apporté par une femme, et a déclaré à qui il appartenoit et avoir esté déposité en ses mains pour le garder, mais le maistre d'icellui est piéchà fugitif, qu'est dommage. Je croy que jamais ne fut veu en

[1] Lelièvre.

[2] Nicaise Chamart fut prévôt de Valenciennes jusqu'au 15 mai 1545.

ce quartier livre semblable, et contient toute la doctrine sur laquelle se fondent ceulx qui dényent le saint sacrament de l'autel. L'on a quelque peu dissimulé quant à l'annotation des biens du fugitif, si d'aventure l'on eu par ce moyen peu descouvrir sa personne, mais l'on y fera doresenavant ce que de raison.

L'on interroge journèlement les prisonniers entre lesquelz y a aucuns bien meschantz et taillez, comme semble, de persévérer en leur détestable opinion. Quant à descouvrir aultres complices, il y a petit espoir, s'yl n'est par torture, laquelle faicte, semble que n'auray plus de faire en ceste ville.

Ledt Me Pierre Lelièvre m'a promis advertir de ce qui surviendra à Valenciennes pour selon ce me régler.

Monsr le gouverneur reçeut hier lettres de la royne à fin de relaxer le messagier prisonnier, ce que a esté faict et sans despens, par commun advis, dont m'a requis vous advertir.

Un quidam m'a dist hier que ceulx de Lille avoient appréhendez deux prisonniers depuis la réception de mes lettres. Ne sçay à la verité ce qu'il en est, considéré que n'ay encorres eu lettres d'iceulx.

Que sera la fin de cestes, priant le Créateur vous donner, Monseigneur, ce que désirez le plus.

De Tornay, ce IIIe jour de janvier 1544 [1].

Vostre humble serviteur,

CHARLES DE TISNACQ.

Monseigr, Monseigr le président du privé conseil de Sa Majesté.

VII.

Le commissaire Charles de Tisnacq à la reine douairière Marie de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas.

Du 8 janvier 1545.

Autographe, inédit. — Audience, liasse 26.

Madame, si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande.

Madame, j'ay par trois mes précédentes adverty monseigneur le président de ce qu'estoit survenu sur le faict de ma commission, et combien qu'entens

[1] 1545 N. S.

qu'il ait esté hors de court pour quelque temps, sy ay-je espoir que Vostre Mté soit par luy advertie du contenu en mesd. lettres. J'ai depuis escript lettres à ceulx des justices de Lille et Arras, et leur envoie les lettres de crédence que avoie de Sa Majesté, avec extraict de la confession du prédicateur prisonnier touchant le faict des complices desdtes villes.

Par ceulx de Lille ont esté appréhendez deux personnes chargez par ledt prisonnier, l'ung appelé Hiérosme Du Mortier et l'aultre Hiérosme de Cacan, lesquelz ilz tiennent estre les déclairez en la confession dudt prédicant, et quant à Me Eustasse du Quesnoy, médecin, selon qu'ilz m'ont escript, il est fugitif passez plus de trois sepmaines. Touttesfois ont faict leur debvoir, (comme entens) en l'annotation des biens d'icellui, et selon le bruyct, est homme bien riche.

Ne m'a semblé estre besoing me transporter devers ladte ville, et aussy ne s'est offerte oportunité, pour les occurrens affaires de ceste ville.

Le gouverneur d'Arras m'a escript qu'il n'avoit encores communicqué mes lettres à fin d'appréhension des complices d'illec à ceulx de la Loy, pour ce qu'il se doubtoit que aucuns d'eulx fussent apparentez d'aucuns jurez ou eschevins d'icelle, réservant ladte communication jusques au rethour de cellui qu'il avoit icy envoié devers moy avec lettres de crédence pour plus ample information, en présence duquel a ledt prédicant de recief esté interrogé sur aucunes chozes concernantes lesd. complices, et sont aucuns assez descouvers.

De bien venir s'estoit trouvé en ceste ville Me Jan Crispin, advocat audt Arras, chargé par lad. confession, et a esté faict bon debvoir de le guetter pour l'appréhender icy, mais sans effect, laquelle appréhension fut fort venue à propos à fin de confrontation; ne sçay s'il sera recouvrable; en faulte de quoy, ay donné charge d'annoter les biens d'icellui.

Madame, après l'examination de tous les prisonniers en ma présence a esté délibéré sur le faict de la torture, et a esté conclu de la donner à deulx, assavoir: ung nommé Arnould Estaliscet et l'aultre Jan de Bargibant, sur le faict d'aultruy comme des complices et adhérens, lesquelz [1], quant à leur faict propre, sont souffisamment convaincuz par leur propre confession et sont sacramentaires et apparens de persévérer, si Dieu n'y emploie sa bonté. Et furent ainsy interrogez [2] hier du matin. A la charge dudt Estaliscet, ont esté aucuns appréhendez, mais de petitte estoffe, et combien qu'il ait déclairé quelque choze contre une damoiselle de qualité, nommée Orsette Bernarde, sy n'a toutesfois riens esté décerné contre elle, pour n'estre chargée tellement que pour souffir.

Madame, ceulx de la loy de Valenciennes m'ont escript avoir jà appréhendé aucuns complices déclarez par la confession dudt prédicant, et m'ont requis de

[1] Estalicet et Jean de Bargibant.

[2] *Ainsi* interrogés, c'est-à-dire interrogés dans les épreuves de la torture.

me transporter incontinent devers eulx pour assister à l'interrogation; et combien qu'il restoit encorres de résouldre sur la torture d'aultres prisonniers de ceste ville, n'ay ozé toutesfois faillir de satisfaire à leur désir et, ensuivant ce, me partz d'icy cejourd'huy avec le prédicateur prisonnier, en bonne garde, telle que monsr le gouverneur m'a délivré, et ce craindant que de mon retardement procédast aucun inconvénient, nonobstant que n'ay encorres icy achevé.

A tant, Madame, prie le Créateur vous donner l'entier de vous nobles désirs.

De Tornay, ce VIIIe de janvier 1544 [1].

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

CHARLES DE TISNACQ.

A la Royne.

VIII.

Le commissaire Charles de Tisnacq à Louis Schore, président du conseil privé.

Du 8 janvier 1545.

Autographe, inédit. — Audience, liasse 25.

Monseigneur, je me déporteray de tenir propos par cestes de ce qu'escriptz à la royne, me référant quant à ce ausdictes lettres. Tous les prisonniers de ceste ville ont esté interrogez ordinairement et deux extraordinairement, après délibéracion prinse en présence de ceulx des deux justices de ceste ville [2]. Et n'ont esté interrogez, sinon sur le faict de leur complices et faict d'aultruy. Il y en a encorres d'aultres assez convaincuz par leur confession touchant leur propre faict, sur le torture desquelz restoit à résouldre. Combien que faiz grant doubte sy la delibéracion des dessus dicts condescendra à icelle, veue la difficulté qui s'est offerte sur la délibéracion quant aux précédens, et ce [3] povoir que ceulx qui restent, combien que, par leur confession, appert qu'ilz sont notoirement transgresseurs de l'ordonnance et réceptateurs des prédications, ne donnent sy ouverte déclaracion de leurs erreurs quant à la foy ou de persévérance en iceulx, ce que militoit ès précédens, qu'est, me

[1] 1545, N. S.

[2] Le bailliage et le magistrat.

[3] *Ce* pour *se*. — Se pouvoir se rapportant à : faiz grand doubte.

semble, selon que ay peu comprendre, un poinct sur lequel plusieurs des assistens se vouldront arrester, dont se peult aussy prendre conjecture comme se polra porter le faict de la judicature, et se peult bien présuppozer que les opinions ne seront fort conformez, sans qu'en déclaire davantaige pour n'en estre asseuré.

Je n'ay peu laisser de me transporter devers Valenciennes, veue la rescription de ceulx de la loy d'illec. Mon instruction ne semble porter que je doibve icy demeurer ou rethourner pour entendre au faict de la torture pour descouvrir tous les complices. Puis, l'article parlant de ce ne parle que à fin de investiger le contenu ès interrogatoires de lad[te] instruction, dont le tout est comme descouvert quant à ce que peult toucher ceulx de ceste ville; et quant au faict de ceulx d'ailleurs, n'y a grant apparence de povoir trouver icy davantaige. Néantmoins, je vous prie m'advertir si Sa Majesté entent que je y doibve retourner et continuer en ce que dessus, que ne sera encorres œuvre faicte.

J'ay parlé à l'official qui m'a respondu qu'il n'a aucun document pour fonder sa jurisdiction, sinon la commune renommée qu'il led[t] prédicant seroit jacoppin et prebstre, et n'est d'intencion de procéder avant, ains le passer soubz dissimulacion, et ce qu'il en a faict n'a esté que pour satisfaire à son debvoir. Je vous envoie l'instruction de inhibicion, pour faire comme trouverez estre expédient.

Ceulx de Valenciennes m'avoient escript n'estre besoing de transporter avec moy le prisonnier. Toutesfois n'ay voleu faillir au transport, veue mon instruction et le contenu en vous lettres, et me partz incontinent après avoir expédié ce porteur par lequel vous prie avoir responce.

Sur quoy feray fin à cestes, priant le créateur vous donner, Monseigneur, l'entier de vos désirs.

De Tornay, en haste, ce VIII[e] de janvier 1544 [1]. Ne sçay si je trouveray le Seig[r] d'Estrées à Valenciennes.

Vostre humble serviteur,

Charles de Tisnacq.

Monseigneur, Monseig[r] le président du privé conseil de l'Empereur.

[1] 1545 N. S.

IX.

La Gouvernante Marie de Hongrie aux évêques

Du 17 janvier 1545.

Minute, inédit. — Audience, liasse 18.

Mon cousin, pour ce que les perverses et dampnables sectes des héréticques s'augmentent et pullulent journellement de plus en plus ès païs de pardeça, et que trouvons par expérience cela procéder en partie par la négligence, nonchallance et petit debvoir que font les officiaulx des évesques de s'enquérir de la vie et conduite d'aucuns curez, prebstres, religieulx et aultres gens d'église, escolastres et leurs suppostz, dont leur appartient la cognoissance, lesquelz seroyent entachez desd^tes^ sectes, je n'ay voulu délaisser vous en advertir, afin que doresenavant faites faire par voz officiaulx meilleur debvoir et dilligence pour parvenir à la cognoissance de ceulx qui sont entachez ou suspectez desd. sectes, et mesmement de prendre songneulx regard sur la vie et conduite des curez, maistres d'escole et aultres, et je ordonneray à tous mes officiers de aussi faire leur debvoir conforme aux lettres de placcart sur ce décernées, la publication desquelles se debvra renouveller de six mois en six mois [1] pour meilleure observance et entretènement d'icelles. A tant, etc.

Du xviie jour de janvier 1544 [2].

A mon cousin l'évesque et duc de Cambray et conte de Cambrésis [3].

A mon cousin l'évesque de Tournay [4], etc.

X.

La Gouvernante au président du conseil de Flandre.

Du 20 janvier 1545.

Minute, inédit. — Audience, liasse 18.

Marie, etc.

Très chier et bien amé, pour ce que l'empereur, monseigneur et frère, veult et entend que, avec le conseiller maistre Charles de Thisnacq, qui s'en

[1] A la St-Jean et à la fête de Noël.
[2] 1545, N. S.
[3] Robert de Croy.
[4] Charles de Croy.

rethourne présentement à Tournay, soit adjoinct ung du conseil en Flandres, pour par ensemble estre présens à l'instruction des procès de ceulx qui sont accusez des nouvelles dampnables sectes qui pullulent journellement de plus en plus, nous vous requérons et par charge de Sa M[té] ordonnons mander devers vous maistre François de Bruine, advocat fiscal de Flandres, et, en cas que sa santé le peult porter, luy ordonner et enjoindre expressément que, incontinent et sans délay, il ait à se transporter aud[t] Tournay pour, avec le conseiller Thisnacq, vaquer et entendre à l'exécution de la charge, et, si son indisposition est telle qu'il ne peust faire led[t] voyaige, envoyez quelque aultre conseiller en son lieu et qu'il n'y ait faulte [1].

Très-chier, etc.

Au président de Flandres, messire Loys de Heylweghe.

XI.

L'Empereur à Jean d'Oignies, gouverneur de Tournay.

Du 20 janvier 1545.

Minute, inédit. — Audience, liasse 18.

L'Empereur et Roy,

Chier et féal, ayant, par le rapport de nostre conseiller M[e] Charles de Thisnacq, sçeu le debvoir qui s'est fait à Tournay pour appréhender et savoir les complices, faulteurs et adhérens de M[e] Pierre Brusly, y détenu prisonnier, infectez des nouvelles dampnables sectes y pululans, nous avons donné charge aud[t] Thisnacq de retourner aud[t] Tournay et y envoyons pareillement ung de nos conseilliers en Flandres, pour, par ensemble, vaquer et entendre avec les lieutenant et gens de nostre bailliage et les prévostz et eschevins de nostre ville de Tournay, tant conjointement que divisément qu'il appartiendra, à l'instruction desd[ts] prisonniers et d'aultres qui se trouveront notez et suspectez desd[tes] sectes, et sommyèrement sans figure de procès ne observer aucun train ou stil de procéder accoustumé, mais seullement les ayant oy en leurs deffences, si aucunes en ont, procéder à leur condempnation ou absolution, comme appartiendra, selon le teneur de noz lettres de placcart, lesquelles voulons estre estroictement observées, dont vous avons bien voulu adviser, vous requérant et ordonnant bien acertes à ce vouloir tenir la main

[1] De Bruyn ne put se rendre à Tournay et fut remplacé par Denis Van der Sare, conseiller au conseil de Flandre.

et au surplus donner toute assistence à l'exécution de la justice et en ce dont nosd. conseilliers auront besoing, comme entendons avez fait jusques ores, et de sorte qu'on puisse parvenir à l'extirpation desd. sectes et pugnition exemplaire des culpables, selon qu'il convient pour l'entrètement de nostre saincte foy chrestienne.

A tant, etc.

A nostre féal chevalier, gouverneur et capitaine de noz ville et chasteau de Tournay et Tournésis, messire Jehan, seigneur d'Ognies.

Du xxe jour de janvier 1544 [1] à Bruxelles.

XII.

L'Empereur aux prévôts et échevins de Tournay.

Du 20 janvier 1545.

Minute, inédit. — Audience, liasse 18.

L'Empereur et Roy,

Chiers et féaulx, ayant, etc., (comme dessus) pour, par ensemble, vaquer et entendre avec vous et les prévostz et jurez de nostre ville de Tournay, tant conjointement que divisément qu'il appartiendra, à l'instruction, etc.; dont vous avons bien voulu adviser, vous ordonnant et enchargant très-expressément que ayez à admettre nosd. conseilliers en ce que dessus, et au surplus faire en tout et partout si bon debvoir et dilligence que les culpables soient exemplairement pugniz, sans grâce ou dissimulation quelconque. Et qu'il n'y ait faulte.

A noz amez et féaulx les lieutenant et gens de nostre bailliage de Tournay et du Tournésis.

A noz chiers et bien amez les prévostz et eschevins de nostre ville de Tournay.

[1] 1545. N. S.

XIII.

L'Empereur aux magistrats des villes.

Du 28 janvier 1545.

Minute, inédit. — Audience, liasse 18.

L'Empereur et Roy,

Chiers et féaulx, nous vous envoyons avec cestes certaines lettres de placcart [1] par nous décernées pour parvenir au recouvrement des héréticques, ensemble de leurs complices, faulteurs et adhérens. Si vous ordonnons que incontinent faites publyer nosd. lettres de placcart et estroictement commander à tous noz officiers de procéder contre les transgresseurs d'icelles par l'exécution des paines y apposées. Et qu'il n'y ait faulte.

Tournay, Valenciennes, etc.

De Bruxelles, le xxviii[e] de janvier XV[c] XLIIII (1545 N. S.).

XIV.

Les commissaires Tisnacq et Van der Sare à Louis Schore.

Du 6 février 1545.

Original, inédit. — Audience, liasse 25.

Monseigneur, humblement a vostre bonne grace noz recommandons,

Monseigneur, après exécution de iii prisonniers, l'ung par feu et aultres deux par espée [2], comme estions en train d'entendre à la lecture du procès du prédicateur de Straësbourg et procéder à la décision, s'est à l'entrée meu grant difficulté sur l'incompétence du juge, la plus part des opinans inclinant, pour la doubte que se offre par le procès qu'il auroit la caracthère de prebstrise, à ce qu'il soit plus expédient pour repos des consciences d'ung chescun permettre observer les solempnités de dégradation. Se sont aussy offertes aultres difficultés sur la décision d'aucuns aultres procez, mesmement de ceulz qui auroient reçeu prédication et assemblées d'aultres auditeurs en leur maison, de sorte que, combien plusieurs ne faisoient grant difficulté sur le faict de telz réceptateurs, l'on n'ayt peu procéder à la décision de telles matières.

[1] L'édit ou placard du 17 décembre 1544.

[2] Arnould Estalluffret, dit Myoche, haultelisseur, brûlé vif le 30 janvier 1545 après-midi; Jehan de Bargibant, haultelisseur, décapité le 31 janvier 1545 après-midi; Rolland de Grimaupont, sayeteur, décapité le 5 février après-midi.

Pour quoy, pour satisfaire à tous, a esté advisé envoier deux commiz tant de la part du bailliage que des prévostz et jurez devers Sa M[té] pour avoir plus prèz interprétation d'icelle sur aucuns pointz couchez en l'instruction desd. députez, ausquelz noz référons pour éviter plus longue lettre.

Il noz desplaict bien fort que tel retardement et aultres que avons trouvez jusques à présent sont cause de noz faire sy longuement séjourner en ceste ville; et, combien que n'aurons que faire icy durant l'absence des susdicts, sy ne noz sommes toutesfois ozé bouger jusques à recevoir responce à noz présentes; désirant aussy bien estre advertiz, puysque l'exécution at jà commenché, et que vraysemblablement ceulx de ceste ville n'ozeront faillir à exécuter ce que leur sera ordonné particulièrement sur l'instruction de leursdicts commis, sy Sa M[té] entent que continuons encorres plus avant à l'expédition de ce que reste, soit en partie, soit du tout, auquel cas ne sommes vraysemblablement taillez d'avoir bien tost faict, prenans conjecture de l'issue selon le succez jusques à orez.

Le bailly du seig[r] de Fresne s'est ces jours derniers représenté voluntairement pardevant les députez de Sa M[té] à Valenciennes, offrant se purger sur toutes charges et confessant avoir proféré les parolles en question, mais non totallement, de sorte que l'on prétendoit n'y a aucune mauvaise intention. L'ont interrogié et, sa confession entendue, n'ont trouvez matière de détention de sa personne et ultérieures procédures sans aultre charge adminiculatifve, dont ilz ont adverty moy, Tisnacq, par leurs lettres, pour, par moyen d'aultre informacion, sy trouver se pouvoit, estre par noz ordonné sur son faict, comme verrions appertenir, luy donnant charge à ceste fin comparoir en persone devers noz; suivant laquelle ordonnance, s'est de recief icy offert, et, après recolement de sa confession et déposition du souldoier l'ayant chargé desdictes parolles, n'avons trouvé cause de détention plus avant lesdicts de Valenciennes, pour n'avoir riens pardessus à sa charge, joinct que mons[r] le protonotaire d'Estrées attestoit par ses lettres que ledict bailly n'estoit aultrement suspecté de tenir aucune mavaise secte.

Noz attendons journèlement le rethour de nostre messagier [1], noz esmerveillant de sy long retardement.

Que sera la fin de cestes, priant le Créateur vous donner, monseigneur, l'entier de vous désirs.

De Tornay, ce VI[e] de febvrier 1544 (1545 N. S.)

Vous humbles serviteurs,

CHARLES DE TISNACQ ET DENYS VAN DER SARE.

A Monseig[r], Monseig[r] le président du privé conseil de l'empereur.

[1] Il s'agit ici du messager, gagnant un carolus par jour, dont il est parlé dans la lettre du 30 décembre et qui avait porté à Bruxelles cette lettre ainsi que le double de l'interrogatoire de Brully.

XV.

Les commissaires Tisnacq et Van der Sare à la reine Marie de Hongrie.

Du 6 février 1545.

Original, inédit. — Audience, liasse 26.

Madame, sy très humblement que faire povons, nous recommandons à vostre bonne grâce.

Madame, il vous plaira sçavoir que, en obéyssant à vostre ordonnance et nostre commission, avons à toute diligence, depuis nostre venue en ceste ville de Tournay, avecq les lieutenant et consaulx du balliuaige et des prévostz et jurez de lad^t ville de Tournay, esté occupez pour sommièrement faire et instruire les procès des prisonniers attainctz de hérésie et de ceulx qui ont adhéré et conversé avecq maistre Pierre Brulley, prédicateur de Straesbourg, aussi prisonnier, dont aulcuns desd^t procez ont esté concluz, terminés et par les sentences exécutez, en observant l'ordonnance de sa Majesté impérialle.

Et combien que, à nostre semblant, l'on eust aussi bien peu procéder à la décision des procès des aulcuns aultres réceptateurs prestz pour jugier sans délay, néantmoins, comme par la pluralité des voix auroit esté résolu et conclud de envoyer à vostre dite Majesté aucuns des articles et pointz, pour tant sur iceulx que sur certaine difficulté meue de l'incompétence du juge, touchant la personne dud^t Me Pierre, avoir vostre interprétation et ordonnance, a esté par commun assens résolu de surcéoir la vuydangue d'iceulx procès et des aultres, jusques et à ce que votre d^te Majesté auroit sur che faict ordonnance et interprétation, dont, Madame, pour nostre descharge, avons bien voulu advertir vostre dite Majesté, affin qu'il plaise à icelle de nous mander se vostre plaisir soit que nous demourons icy en ceste ville jusques à ce que tous les procès des crimineulx soyent par sentence vuydez et terminez, ou se vostre Majesté entend que, l'interprétation faicte sur les articles à vostre M^té envoyés par les commis du bailliuaige et des prévostz et jurez de lad. ville de Tournay, pourrions retourner et délaisser aud. du bailliuaige et les prévostz et jurez de lad. ville le jugement et totale expédition, selon laquelle vostre ordonnance nous employerons de tout nostre povoir, comme sommes obligez.

A tant, Madame, prions le créateur octroyer à Vostre Majesté accomplissement de voz nobles désirs.

De Tournay, ce sixiesme jour de febvrier XV^c XLIIII [1].

Vous très humbles et très obéissans serviteurs,

CHARLES DE TISNACQ — DENYS VAN SARE.

A la Royne.

[1] 1545. N. S.

XVI.

Mémoire à l'Empereur sur aucuns doutes et difficultés.

Du 6 février 1545-annexe de la lettre dud[t] jour.

Original, inédit. — Audience, liasse 25.

Plaise à l'Empereur, nostre souverain et naturel seigneur, ou à Messeigneurs les président et gens du conseil d'estat de Sa Majesté, prendre et agréablement recepvoir l'humble advertissement que font présentement Messeigneurs maistres Charles de Tisnacq et Denys Van Sare, commissaires depputez par l'impériale Majesté, avec les lieutenant de monsieur le bailly et conseillers d'icelle Majesté en Tournay et Tournésiz et les prévostz, jurez et conseil de lad. ville, sur le faict d'aulcuns clandestins prédicateurs forains [1] aians puis naguères faict quelzques prédications et exhortations en icelle ville, et des fauteurs, réceptateurs et auditeurs d'iceulx.

C'est asçavoir que, après l'emprisonnement de ceulx que l'on a peult appréhender estant accusez ou suspicionnez estre du nombre desd[ts] réceptateurs, fauteurs et adhérens, et mesmement après l'apréhention de l'un desd[ts] prédicateurs, nommé Pierre Bruslay, l'on a procédé à l'encontre d'iceulx summièrement et de plain, comme en procez criminelz l'on est accoustumé de faire en lad. ville et bailliage dudit Tournay et Tournésis, et y continué jusques la venue des dessus nommez s[rs] commissaires [2].

Après la venue desquelz commissaires, les procès des prisonniers demenez pardevant eulx, sont iceulx prisonniers trouvez notez de diverses charges plus griefves les unes que les aultres.

Et, premiers, comme dit est, s'en troeuve l'un estre le maistre et instructeur des aultres, estant envoyé des Allemagnes en lad. ville et cité de Tournay et aultres villes circonvoisines, pour y adnoncer et prescher (comme clandestinement il a faict) sa faulse et dampnable doctrine, pardessus quoy il a soustenu et soustient ancoyres obstinément pluisieurs oppinions et propositions exécrables, scismatiques, héréticques et damnables.

Oultre ce, s'est trouvé ung desd. prisonniers, aiant fait assemblée de grand nombre de gens en sa maison, en laquelle et présent iceulx, led[t] M[e] Pierre a faict prédication ou (comme ilz appellent) exhortation et, avecq ce, a led[t] prisonnier pertinacement et obstinéement soustenu oppinions et propositions telles que dessus, et en icelles perséveré jusques au feu, par lequel il a esté

[1] On voit qu'il ne s'agit pas seulement de Brully, mais encore d'Antoine, d'Itero et de Taffin.

[2] Vers le 20 janvier 1545. Il ne peut être question du premier voyage fait par Tisnacq, seul.

exécuté et consumé en cendres, comme contrevenant aux susdites ordonnances [1]; pour raison desquelles soustenues avoit bien semblé aux supplians icelluy estre encouru ès paines indictes par les ordonnances.

Mais, par interroghatoires aud[t] M[e] Pierre Bruslay faictes s'il estoit prebstre et religieulx, avoit confessé avoir reçeu ordre de prebstrise et esté de l'ordre des frères prescheurs du couvent de Metz, mais depuis quatre ans auroit délaissié le total ordre ecclésiasticque et apostatisé.

D'aultre part, ce venu à la congnoissance de Monseig[r] l'évesque de Tournay, auroit accordé commission, afin que luy fut led[t] Pierre rendu comme à son juge.

Et combien que aud[t] official avoyent esté remonstrées les ordonnances de Vostre Majesté et gravité des cas, et itérativement déclaré icelluy Pierre ne se tenir de l'ordre ecclésiasticque, et que aulcunement n'en volloyt user et, à ceste cause, le requis s'en volloyr déporter de l'effect de lad. commission, auroit, pour toute response, dit qu'il en chargoit les consciences desd. supplians, non estant toutesfois délibéré y mettre notable empeschement, offrant, en cas de restitucion, en faire briefve expédition, si le cas y eschéoit, de le dégrader et rendre à la justice séculière.

A cause desquelles doubtes d'estat sacerdotal et monition, se troeuve difficulté si les supplians peuvent et doibvent avoir jugement de la personne dud[t] Pierre, si avant meismement que toucheroit la mort sans préallable dégradation, attendu que, de droit, il ne peult renoncer à l'ordre de presbtrise, *cum sit introductus in favorem totius ordinis sacerdotalis, qui quidem ordo suæ personæ adheret, licet aliàs sit vitæ pestiferæ ac detestandæ.*

Secundement, se sont trouvez desdiz prisonniers troys, lesqnelz ont reçeu led. prédicateur et soustenu aulcunes proppositions héréticques et erronées, desquelz la justice, enssuyvant les ordres de l'Empereur, a esté faicte tant par le feu comme par l'espée.

Tiercement, se troeuve que aulcunz détenus prisonniers ont reçeu une fois le prédicateur en leurs maisons, où auroit fait quelque sermon et exhortation à multitude de gens, et aussi esté à aulcunes aultres prédications, mais, enquis et interroghiez sur leur crédence et foy, en respondent catholicquement et en oultre sont bons mesnaigiers, tenant maisons honestes, aulcuns d'iceulx assez simples.

Quartement, sont aultres desdis prisonniers chargez d'avoir esté esdictes predications une, deux ou trois fois lesquelz, aussi enquis sur leur foy et crédence, en ont respondu aucuns dubitablement, aultres catholicquement, sans que aultrement on ayt charge particulière allencontre d'eulx, conchernant la foy.

Et combien que tous et chacuns des advertissans, en la deccision desdis procès et détermination de paine soient désirans d'estre dilligens et précis

[1] Estalluffret, dit Myoche.

observateurs des ordonnances dictes, et que, pour chose quelconque, ilz n'en vouldroient départir, ce néantmoins ils se sont trouvez perplex au parfait du procès des aultres prisonniers, qu'ilz ont ancoyres soulz eulx, non veullans attempter de, allencontre d'iceulx, exercer extrême righeur par exécution de dernier supplice, ne aussy présumer de précisément les renvoyer du tout absolz, et en laquelle perplexité ilz sont parvenuz par les moyens qui s'ensuyvent.

Et premiers, parceque aulcuns d'iceulx prisonniers, combien qu'ils soient gens simples, bons mesnagiers, ayans jusques à présent vescu sans reprinse ou notte de la damnable secte, ne aultrement jamais reprins de justice, et néantmoins sur certaines inductions assez persuasives, auroient souffert en leurs maisons chascun une des susdites prédications estre faites.

Et pour ce que lesdis prisonniers, en les interroghant, remonstrent très affectueusement et de cœur pénitent avoir ce que dessus souffert par ignorance et non pensant mal faire, disans n'avoir heu cognoissance desdistes ordonnances, et que, par aultres indices et conjectures, appert de leurdite simplicité et ignorance, a samblé à aulcuns icelle leur tolérance n'avoit esté doleuse et que sans dol les drois ne permectent aulcuns estre mis au dernier supplice, en adjoustant que combien que ceste décision soeuffre fallence [1] en crime de lèse-Majesté, neantmoins ne troeuvent les drois souffrir extension estre faicte en matière de crime d'un cas a l'aultre.

Joinct ancoyres que, à toute rigueur, tel cas ne se porroyt baptiser de lèse-Majesté divine ne humaine, combien qu'il n'y ait enthière observance des ordonnances dessus déclarées, mays d'aultant que dol n'y seroit intervenu et que lesdis prisonniers se sont tousjours trouvez bons, paisibles et simples mesnagiers, exerceans dilligemment leurs œuvres manuèles pour la sustentation d'eulx, leurs femmes et enffans, sembloit à aulcuns que, pour ceste fois, l'on se porroit depporter de allencontre d'eulx exercer l'extrémité de la susdite ordonnance, leur enjoignant de ne jamais hanter, converser ne communicquier avec des gens suspectz d'hérésies, ne aussi de récidiver en semblable cas que dessus, à péril de lors exécuter allencontre d'eulx les paines indictes par icelles ordonnances et sans depport.

Pour autant toutesfois que lesd. opposans ne sont encoyres appaisiez de leur susdite perpléxité et qu'ilz désirent en décider au plus près qu'ils polront percepvoir estre l'intencion de Vostre très sacrée impériale Majesté, ilz ont délégué deux d'entre eulx garnis de cestuy leur advertissement, adfin de sur le tout solliciter et apporter responce, pour, ensuyvant icelle, eulx régler quant à présent.

De Beaumont.

[1] Exception.

XVII.

La Reine de Hongrie aux commissaires Tisnacq et Van der Sare.

Du 13 février 1545.

Minute, inédit. — Audience, liasse 18.

Marie,

Très chiers et bien amez, nous avons reçeu voz lettres du vime de ce mois, et par icelles, ensemble l'escript y joinct, entendu ce que avez fait à besognyer endroit l'instruction du procès des prisonniers attaint d'hérésye et de ceulx qui ont adheré et conversé à Me Pierre Brulley, prédicateur de Strasbourg; et après avoir le tout fait veoir ou conseil de l'empereur monseigneur, trouvons vostred. besoignyé bon et sommes contente que, après que l'exécution dud^t Brusly et d'aulcuns aultres sera faite suyvant l'ordonnance qui s'envoye presentement à ceulx de Tournay, si vous voyez qu'ilz confisquent [1], que en ce cas polrez retourner, et leur laisser convenir du surplus. Autrement nous en advertirez pour lors vous mander ce que aurez à faire.

A tant, etc.

A noz très chiers et bien amez Mes Charle de Tisnacq et Denys Van Sare, conseilliers de l'empereur.

Du xiiie de febvrier XLIIII [2], à Bruxelles.

XVIII.

La Reine de Hongrie au seig^r d'Oignies, gouverneur de Tournay et du Tournèsis.

Du 13 février 1545.

Minute, inédit. — Audience, liasse 18.

Marie,

Très chier et bien amé, combien que soyons certaine du bon debvoir que faites pour extirper les sectes qui pullulent à Tournay et faire pugnir ceulx qui en sont infectez, suyvant les édictz et placcart de l'empereur monseigneur et la charge que Sa Majesté en a baillé à ses commis et à ceulx du baillage et

[1] On voit qu'à Tournay aussi il y avait résistance sur le point de confiscation.

[2] 1545, N. S.

de la ville dud. Tournay, sy n'avons nous voulu délaisser vous rescripre la présente et par icelle vous requérir vouloir faire bonne dilligence et tenir songneulx (regard) que la justice soit faite des culpables, suyvant l'acte que s'envoye présentement à ceulx dud. baillage.....

Se y voyez aucune négligence ou dissimulation, que nous en veulliez advertir pour y pourveoir de remède convenable.

A tant, etc.

Au seigneur d'Ognyies, chevalier, gouverneur et capitaine des ville et chasteau de Tournay et de Tournésis.

Du 13e jour de febvrier 1544 (1545 N. S.) à Bruxelles.

XIX.

La Reine de Hongrie au lieutenant (du Gd bailli) et aux conseillers du bailliage de Tournay.

Du 8 mars 1545.

Minute, inédit. — Audience, liasse 19.

Marie,

Très chiers et bien amez, ayant entendu que depuis l'exécution faite d'aucuns héréticques et sectaires de Tournay, l'on a semé en icelle ville plusieurs billetz et libelles diffamatoires contre gens ecclésiastiques et aultres, qui ne sont choses tollérables soubz dissimulacion, nous vous requérons et de par l'empereur monseigneur et frère ordonnons faire tout debvoir et dilligence pour savoir les acteurs desd. billetz et libelles et ceulx qui les ont semés, pour après en faire pugnition condigne à l'exemple d'aultres.

Et en ce ne faites faulte.

A tant, etc.

A nos très chiers et bien amez, les lieutenant et gens du conseil de l'empereur ou baillage de Tournay et du Tournésiz.

XX.

La Reine de Hongrie au procureur de l'empereur au bailliage de Tournay.

Du 7 mars 1545.

Minute, inédit. — Audience, liasse 19.

MARIE,

Très chier et bien amé, Par charge de l'empereur, monseigneur et frère, nous vous ordonnons nous envoyer le double de l'information que povez avoir tenue contre les suspectz d'hérésie avant la venue des commissaires que dernièrement ont esté à Tournay [1], et que d'ores en avant ayez à prendre bon et songneulx soing de vous informer contre tous ceulx qui pourront estre suspectez desd^{tes} hérésies, aussy que vous veuillez informer des biens immeubles des exécutez, pour y garder le droit de Sa M^{té}, selon l'obligation que en avez.

Et en ce ne faites faulte.

A tant, etc.

A nostre très chier et bien amé, le procureur de l'empereur au baillage de Tournay et de Tournésiz.

De Bruxelles, le VIIe jour de mars XLIIII (1545 N. S.).

XXI.

La Reine de Hongrie au gouverneur, au lieutenant du g^{d} bailli, aux conseiliers du bailliage et au magistrat de Tournay.

Du 8 mars 1545.

Minute, inédit. — Audience, liasse 19.

MARIE,

Très chiers et bien amez, nous avons entendu par le rapport du commis de l'empereur monseigneur et frère ayant esté à Tournay, qu'on détient encoires prisonniers en ceste ville Jehan de Vaulx l'ancien et Jehan de Vaulx le jeusne, père et filz, comme chargez ou infectez d'hérésye ou d'aultres sectes réprouvées, sans que jusques ores l'on ait procédé contre eulx, soubz umbre

[1] On voit par là qu'ils en étaient partis.

qu'ilz seroyent tonsurez, et que les officiers ecclésiasticques de la court spirituelle de Tournay auroyent prétendu d'en avoir la cognoissance.

Sur quoy vous advisons que, ayant ceste matière esté mise ou conseil de l'empereur monseigneur et frère, s'est trouvé qu'il n'y a apparence ny fondement quelconque au prétendu desd[ts] prisonniers ny aussi des officiers ecclésiasticques qu'ilz debvroyent avoir cognoissance desd[ts] prisonniers.

Par quoy, vous requérons et par charge de Sa M[té] ordonnons que, sans plus de délay ou tardance, ayez à cognoistre des charges et délictz à eux imposez, et procéder à leur condempnation ou absolution, conforme aux lettres de placcart de Sa M[té], qu'elle veult et entend estre estroictement observées et entretenues, sans faveur ou dissimulation [1].

Et n'y faites faulte.

A noz très chiers et bien amez les gouverneur, lieutenant et gens du conseil de l'empereur au baillage de Tournay et Tournésiz et les provost, mayeur et eschevins de lad[t] ville de Tournay.

De Bruxelles, le VIII[e] de mars XV[c] XLIIII (1545 N. S.).

[1] Nous ne savons quel fut le sort des de Vaulx, père et fils, car leur nom ne se rencontre pas dans les registres de la justice criminelle de Tournay. Toutefois il est certain que le procès fut suivi contre eux, ainsi qu'en témoigne la note suivante qui nous est transmise par M[r] Van den Broek : « Aud[r] du Haultbois (c'était un conseiller pensionnaire) pour avoir esté pardevers led[t] privé conseil, avecq lesdits commissaires » et aulcuns desdits bailliages, affin de sçavoir le bon plaisir de Sa M[té] sur le faict et » secte de Jehan de Vaulx, l'aisné, Jehan de Vaulx, le josne, père et filz, prisonniers, » ou il a vacquié XV jours, sont à XXXIIII sols par jour, parmy XXXV solz payez aux » dénommez et pour les causes contenues en l'ordonnance; ci . . . XXVII l. V s. »

SENTENCES CAPITALES.

XXII.

Sentence de mort contre Arnoult Estalluffret, dit Myoche, haultelisseur.

Du 30 janvier 1545.

Inédit. — Registre des sentences criminelles de la ville de Tournay.

Veu par nous Charles de Thisnacq et Denis Vander Sare, conseilliers de l'Empereur notre sire et commissaires depputés de par ladite Majesté, les lieutenant de monsieur le Bailly de Tournay et Tournésis [1], conseilliers dudit Sre Empereur esdits bailliages, et prévosts et jurés et Conseil de la dite Ville et Cité, les ordonnances faites et statuées par l'Empereur, notre Sire, par lesquelles désirant de tout son cœur l'honneur de Dieu, notre Créateur, aussy l'exaltation de la divine Majesté et aultres causes contenues et déclarées au naré et dispositif desdites ordonnances faites en l'an mil v cens xxvii, auroit icelles décernées par forme de édict tendent adfin et conclusion pécunaire allencontre de ceulx qui seroient contrevenans ausdits édicts, mais pour ce que, par succession de tamps, les erreurs et hérésies de pluisieurs auteurs augmentoient journellement, grandement à la diminution de notre foy catolicque, au scandal et détriment de tous bons chrétiens, l'Empereur, notre dit Sire, de bon zèle auroit esté meu, pour refréner la témérarité des héréticques, de faire aultres ordonnances, lesquelles auroient esté publiées diverses fois aux bretesques de ladite Ville et renouvellées et republiées en icelle, de demy an à aultre, selon lesdites ordonnances, adfin que d'icelles nul ne puist prétendre ignorance, et par icelles auroit esté ordonné et deffendu entre aultres choses que nul ne s'advanchast de tenir ou permettre en sa maison ou aultrement conventiculles, assemblées ne de communiquier ou disputer de la Saincte escripture, meismement [2] en matière doubtifve et difficille, ou de lire à aultres la dicte Saincte escripture ou preschier, s'ils ne feussent théollogiens ap-

[1] Jacques Bacheler, seigneur de Roissart, licencié ès-lois, lieutenant général de Mr le bailli de Tournay et du Tournésis.

[2] *Meismement*. Surtout.

prouvés par Université fameuse ou aultres ad ce admis par les ordinaires du lieu, sur peine que les contrevenans aux dictes ordonnances seroient exécutés par le feu et ceulx non persistans, sy comme les hommes par l'espée, et les femmes par la fosse, en mectant les testes sur une estaque pour céder et exemple (sic) et avecq ce confiscation de tous leurs biens.

Veu aussy le procès de Arnoult Estallusfret, dit Myoche, haultelicheur, amplement et meurement fait et demené tant par information, confessions et interrogations du dict Arnoult pluiseurs fois reytérées en jugement par devant nous comme aultrement deuement, par lesquelles nous seroit et est souffisamment apparu icelluy Arnoult Estallusfret avoir, en contrevenant aux dictes ordonnances et droit escript, soustenu en sa maison conventiculles, en y souffrant preschier certain personnaige, à présent prisonnier [1], estant de la secte héréticque et réprouvée, en ayant par pluiseurs fois oys ses prédications et exhortations en pluiseurs lieux de ladicte ville, et d'un maulvais et hérétícque coraige, et demorant pertinach en icelluy, erré et habusé contre le S[t] Sacrement de l'hostel, ayant soustenu exécrables, détestables, erronnées et faulses propposítions, aussy en la saincte foy catholicque, ensemble contre les constitutions et commandemens de Notre Mère Saincte Église et la puissance d'icelle, et communicquié et disputé de la Saincte Escripture et aultres erreurs plus au long contenus en son dict procès, en encourrant par ledict Arnoult ès peines indictes tant de droit que esdites ordonnances de l'Empereur, notre Sire, faites sur la pugnition des infracteurs desdites ordonnances.

Pourquoy ces choses considérées, en ensuyvant lesdites ordonnances et édicts fais et statués par l'Empereur, notre Sire, avons icelluy Arnoult Estallusfret dit Myoche, hérétícque, malsantant de notre Saincte foy catholicque et infracteur desdites ordonnances, condempné et condempnons d'estre buslé et consumé en cendre sur le grand marchié d'icelle ville, en déclarant ses biens confisquiés, pour les tourner et convertir selon et ensuyvant ycelles ordonnances par notre sentence criminelle et pour droit.

Pronunchié publicquement en jugement à huys ouvers, présens grand nombre de peuple pour ce assemblés, le vendredy xxx[e] janvier XV[c] et XLIIII [2], et ladite exécution faite ledit jour audit marchié, de l'après disner.

[1] Évidemment Brulley.

[2] 1545. N. S.

XXIII.

Sentence de mort contre Jehan De Bargibant, haultelisseur.

Du 31 janvier 1545.

Inédit. — Même registre.

Veu aussy par nous dessus nommés lesdites ordonnances et le procès de Jehan De Bargibant, aussy haultelicheur, pareillement amplement et meurement fait et demené tant par informations, confessions et interrogatoires dudit De Bargibant et pluiseurs fois reytérées en jugement par devant nous comme aultrement deuement, par lesquelles nous seroit et est souffisament apparu icelluy De Bargibant avoir, en contrevenant aux dictes ordonnances et édicts, soustenu en sa maison ledict prédicateur, en ayant oy par pluiseurs fois les prédications et exhortations d'icelluy en pluiseurs lieux de ladite ville, et d'un mauvais coraige erré et habusé contre le Saint Sacrement de l'hostel, ayant soustenu exécrables et détestables, erronnées et faulches propositions, aussy en la Saincte foy catholicque, ensemble contre les constitutions et commandemens de Notre Mère Saincte Église et la puissance d'icelle, et communicquié et disputté de la Saincte Escripture, ayant hen certain livre deffendu par lesdictes ordonnances et soustenu le contenu en icelluy contre le Sainct Sacrement de la messe, et aultres erreurs plus au long contenus en son dict procès.

Toutes lesquelles erreurs, habus et propositions détestables et héréticques il auroit et a depuis, en jugement, pardevant nous revocquié et persisté en icelle révocation, ayant néantmoins ledict De Bargibant encouru en la peine de mort contenue esdictes ordonnances, faites sur la pugnition des infracteurs d'icelles ordonnances.

Pourquoy, ces choses considérées, en ensuyvant lesdits ordonnances et édicts faits et statués par l'Empereur, notre Sire, avons icelluy De Bargibant condempné et condempnons d'estre exécuté par l'espée, tant que mort s'en sieuwe, sur le grand marchié de ladicte ville, en déclarant ses biens confisquiés, pour les tourner et convertir selon et en ensuivant lesdites ordonnances par notre sentence criminelle et pour droit.

Pronunchié publicquement en jugement à huys ouvers, présent grand nombre de peuple pour ce assemblés, le sabmedy dernier jour de janvier, l'an mil cincq cens et XLIIII [1], et ladite exécution faite ledit jour de l'après disner.

Aussy requist ledit de Bargibant avoir saincte terre, quy luy a esté acordé par les dessus nommés.

[1] 1545. N. S.

XXIV.

Sentence de mort contre Rolland de Grimaupont, sayeteur.

Du 5 février 1545.

Inédit. — Même registre.

Veu par nous Charles Thisnacq et Denis Van der Sare, conseilliers de l'Empereur notre Sire et commissaires depputés en ceste partie de par Sa Majesté les lieutenant de Monseig^r le bailly de Tournay et Tournésis, conseilliers de l'Empereur, notre Sire, et de bailliaiges, et prévosts, jurés et conseil de ladite ville et cité, les ordonnances faictes et statuées par l'Empereur, notre dict Sire, par lesquelles désirant de tout son cœur l'honneur de Dieu, notre Créateur, aussy l'exaltation de la Divine Majesté, et éviter aux erreurs et hérésies de pluiseurs auteurs quy s'augmentoient journellement, grandement à la diminusion de notre foy catholicque, au scandalle et détriment de tous bons chrétiens, et pour refréner la témérarité des héréticques, auroit par icelles ordonnances, lesquelles auroient esté publiées par diverses fois aux bretesques de ladicte ville et rafreschies et republiées à icelles bretesques de demy an à aultre selon lesdites ordonnances, adfin que d'icelles nul ne puist prétendre ignorance, esté ordonné et deffendu entre aultres choses que nul ne s'advenchast de tenir ou permectre en sa maison ou aultrement conventicules, assemblées, ne de communicquier ou disputer de la Saincte Escripture, meismement en matière doutifve ou difficille, ou lire à aultres ladicte Saincte Escripture ou preschier, s'ils ne fussent théollogiens approuvés par université fameuse ou aultres ad ce admis par les ordinaires du lieu, sur peine que les contrevenans auxdittes ordonnances seroient exécutés par le feu, et ceulx non persistans, sy comme les hommes, par l'espée, et les femmes par la fosse, et, avecq ce, confiscation de tous leurs biens.

Veu aussy le procès de Rolland De Grimaupont, sayeteur, amplement et meurement fait et demené tant par informations, interrogatoires et confessions dudit Rolland pluiseurs fois reytérées en jugement par devant nous comme aultrement deuement, par lesquelles nous seroit et est souffissament apparu icelluy Rolland avoir presté accès pour, passant par la maison en laquelle il fait résidence, aller en certaine maison prochaine non occuppée pour lors par personne, en laquelle maison a esté faite certaine conventicule et assemblée de grand nombre de gens auxquels certain personnaige lay forain, *à présent fugitif* [1], auroit fait certain sermon et exortation, en ayant aussy par pluiseurs fois oy les prédications et exortations d'icelluy et

[1] Ces mots indiquent qu'il ne s'agit pas de Brully, puisque celui-ci était prisonnier.

d'aultre semblable prédicateur[1] en pluiseurs lieux de ladite ville, et d'un mauvais et pervers coraige soustenu erronnées, faulses et héréticques proppositions, et aussy en la saincte foy catholicque, ensemble contre les constitutions et commandemens de notre Mère Sainte Eglise et la puissance d'icelle, et communicquié et disputé de la Sainte Escripture, et aultres erreurs plus au long contenus en sondit procès, le tout en contrevenant directement aux ordonnances et édits de l'Empereur, notre dict Sire.

Toutes lesquelles erreurs et propositions contenues en son dict procès auroit et a depuis en jugement par devant nous revocquié et persisté en icelle révocation, ayant néantmoins ledict Rolland de Grimaupont encouru en ladicte peine de mort contenue esdites ordonnances faites sur la pugnition des infracteurs d'icelles ordonnances.

Pourquoy, ces choses considérées, en ensuyvant lesdites ordonnances et édicts fais et statués par l'Fmpereur, nostre Sire, avons icelluy Rolland de Grimaupont condempné et condempnons d'estre exécuté par l'espée, en luy séparant la teste du corps tant que mort s'en ensieuve, sur le grand marchié de ladicte ville, en déclarant ses biens confisquiés, pour les tourner et convertir selon et en ensuyvant lesdites ordonnances, par notre sentence criminelle, jugement et pour droit.

Pronunchié publicquement en jugement à huys ouvers, présent grand nombre de peuple pour ce assemblé, le joedy v^{e} jour de février XV^{c} XLIIII[2], et ladite exécution faite ledit jour de l'après disner.

Et sy requist ledict De Grimaupont avoir terre saincte, quy luy a esté accordé par les dessus nommés.

XXV.

Sentence de mort contre Pierre Brully, ministre calviniste.

Du 19 février 1545.

Inédit. — Même registre.

Veu par nous Charles de Thisnacq et Denis Van der Sare, conseilliers de l'Empereur notre Sire et commissaires depputés en ceste partie de par Sa Majesté, les lieutenant de Monsg^{r} le bailly de Tournay et Tournésis, conseilliers de l'Empereur nostre Sire esdit bailliage, et prévosts, jurés et conseil de ladite ville et cité, les ordonnances faites et statuées par l'Empereur, nostre

[1] Sans doute Brully, quoique les mots : *à présent prisonnier,* ne figurent pas au texte.

[2] 1545. N. S.

dict Sire, par lesquelles désirant de tout son pooir l'honneur de Dieu, notre créateur, aussy l'exaltation de la divine Majesté, et éviter aux erreurs et hérésies de pluiseurs auteurs qui s'augmentoient journellement, grandement à la diminution de notre Saincte foy catholicque, au scandalle et détriment des bons chrétiens, et pour refréner la témérarité desdits héréticques, auroit par icelles ordonnances, lesquelles avoient esté publiées par diverses fois aux bretesques de ladicte ville et rafreschies et republiées à icelles bretesques de demy an à aultre selon lesdites ordonnances, adfin que d'icelles nul ne puist prétendre ignorance, esté ordonné et deffendu entre aultres choses que nul ne s'advanchast de tenir ou permectre en sa maison ou aultrement conventicullés, assemblées, ne de communicquier ou disputer de la Saincte Escripture, mesmement en matière doubtifve et difficille, ou lire à aultres ladicte Saincte Escripture ou preschier, s'ils ne fuissent théollogiens approuvés par université fameuse ou aultres ad ce admis par les ordinaires du lieu, sur peine que les contrevenans auxdictes ordonnances seroient exécutés par le feu, et ceulx non persistans, sy comme les hommes par l'espée, et les femmes par la fosse, et, avecq ce, confiscation de tous leurs biens.

Veu aussy le procès de Pierre Bruslay, natif de Marsil-haut [1], terre commune à six lieuwes de Luxembourg et de Metz en Loraine, et naguères demorant à Strasbourg, homme maryé pour la seconde fois, sy qu'il nous a dit et déclaré, amplement et meurement fait et demené tant par informations, interrogatoires et confessions dudit Pierres, librement, sans auculne constrainte, faites et pluiseurs fois reytérées en jugement par devant nous comme aultrement deuement, par lesquelles nous seroit et est souffissament apparu icelluy Pierres avoir, en contrevenant auxdites ordonnances et droit escript, venu de proppos délibéré de ladite ville de Strasbourg ès pays de pardechà à intention de suborner et séduire les bons, povres et simples chrestiens à perverse doctrine, et, sieuvant ce, auroit preschié, traictié et disputté de ses mauldites et perverses doctrines héréticques et réprouvées, tant en pluiseurs maisons de cesdite ville et cité que ès villes de Lille, Vallenchiennes et ailleurs, et d'un mauvaix et héréticque coraige, et demorant pertinach en icelluy, erré et habusé contre le Saint Sacrement de l'autel et de la messe, ayant aussy soustenu exécrables, détestables, erronnées et faulses propppositions, semblablement en la saincte foy catholicque, ensemble contre les constitutions et commandemens de Notre Mère Saincte Église et la puissance d'icelle, le tout plus au long contenu en sondit procès, en encourant par ledit Pierres ès peinés indites tant de droit que èsdites ordonnances de l'Empereur, notre dit Sire, faites sur la pugnition des infracteurs desdites ordonnances.

Pourquoy, les choses considérées, en ensuyvant lesdites ordonnances et édicts fais et statués par l'Empereur, notre Sire, avons icelluy Pierres Bruslay

[1] Mercy-le-Haut.

condempné et condempnons d'estre atachié à une estaque sur le grand marchié de ladite ville, et illecq estre bruslé et consumé en cendres, en déclarant ses biens confisquiés, pour les tourner et convertir selon et en ensuyvant lesdites ordonnances par notre sentence criminelle et pour droit.

Pronunchié publicquement en jugement, à huys ouvers, présent grand nombre de peuple pour ce assemblés, le joedy xix[e] jour de febvrier XV[c] XLIIII [1] et ladicte exécution faite ledit jour de l'après disner sur ung hourt.

XXVI.

Sentence de mort contre Jacques De le Tombe, cousturier.

Du 23 février 1545.

Inédit. — Même registre.

Veu par nous Charles de Thisnacq et Denis Vander Sare, conseilliers de l'Empereur, notre Sire, et commissaires depputés en ceste partie de par Sa Majesté, les lieutenant de Monsg[r] le bailly de Tournay et Tournésis, conseilliers de l'Empereur, notre Sire, èsdit bailliage, et prévosts, jurés et conseil de ladite ville et cité, les ordonnances faites et statuées par l'Empereur, notre dit Sire, par lesquelles désirant de tout son cœur l'honneur de Dieu, notre Créateur, aussy l'exaltation de la Divine Majesté, et éviter aux erreurs et hérésies de pluiseurs auteurs quy s'augmentoient journellement, grandement à la diminution de notre Saincte foy catholicque, au scandalle et détriment de tous bons chrétiens, et pour refréner la témérarité desdits héréticques, auroit par icelles ordonnances, lesquelles avoient esté publiées par diverses fois aux bretesques de ladite ville et rafreschies et republiées à icelles bretesques de demy an à aultre selon lesdites ordonnances, adfin que d'icelles nul ne puist prétendre ignorance, esté ordonné et deffendu aultres choses que nul ne s'advanchast de tenir ou permectre en sa maison ou aultrement conventicules, assemblées, ne de communicquier ou disputer de la Saincte Escripture, meismement en matière doubtifve et difficille, ou lire à aultres ladite Saincte Escripture ou preschier, s'ils ne fuissent théollogiens approuvés par université fameuse ou aultres ad ce admis par les ordinaires du lieu, sur peine que les contrevenans auxdites ordonnances seroient exécutés par le feu, et ceulx non persistans, assavoir les hommes par l'espée, et les femmes par la fosse, et, avecq ce, confiscation de tous leurs biens.

Veu aussy le procès de Jaques De le Tombe, cousturier, natif de Roubaix,

[1] 1545. N. S.

amplement et meurement fait et demené tant par informations, interrogatoires et confessions dudit Jaques, librement, sans aulcune constraincte faites et pluiseurs foys reytérées en jugement pardevant nous comme aultrement deuement, par lesquelles nous seroit et est souffissamment apparu icelluy Jaques De le Tombe avoir, en contrevenant auxdites ordonnances, soustenu et permis en sa maison certaine conventiculle et assemblée de grand nombre de gens auxquelles certain personnage lay et forain, de la secte héréticque et réprouvée [1], auroit fait certain sermon et prédication, en ayant aussy par plusieurs fois oy les prédications et exhortations dudit personnaige en certaine aultre maison de ladite ville, en encourant par ledit Jaques De le Tombe en ladite peine de mort contenue esdites ordonnances faites sur la pugnition des infracteurs d'icelles.

Pourquoy, ces choses considérées, en ensuyvant lesdites ordonnances et édicts fais et statués par l'Empereur nostre dict Sire, avons le dessus dict Jaques De le Tombe condempné et condempnons d'estre exécuté par l'espée, en luy séparant la teste du corps tant que mort s'en ensieuve, sur le grand marchié de ladicte ville, en déclarant ses biens confisquiés, pour les tourner et convertir selon et en ensuivant lesdites ordonnances, par notre sentence criminelle et pour droit.

Pronunchié publicquement en jugement à huys ouvers, présent grand nombre de peuple pour ce assemblés, le lundy XXIIIe jour de febvrier XV^c et XLIIII [2], et ladite exécution faite ledit jour de l'après disner.

XXVII.

Sentence de mort contre Marie De le Pierre, femme de le Tombe.

Du 23 février 1545.

Inédit. — Même registre.

Veu aussy par nous dessus nommés les ordonnances de l'empereur, notre Sire, et le procès de Marie De le Pierre, femme du dict Jaques De le Tombe, amplement et meurement fait et demené, tant par information, interrogatoires et confessions de ladicte Marie De le Pierre, librement, sans aulcune

[1] Sans doute Brully, quoiqu'il soit désigné comme laïque. Voir la sentence suivante où il est question de deux personnages, l'un « *lay et forain* », qui est celui désigné ci-dessus, l'autre aussi « *lay et forain* » désigné comme « *à présent fugitif.* »

[2] 1545. N. S.

contraincte, faites et pluiseurs foys réytérées en jugement pardevant nous comme aultrement deuement, par lesquelles nous seroit et est souffisament apparu icelle Marie De le Pierre avoir, en contrevenant auxdites ordonnances, soustenu et assisté en sa maison ledict personnaige lay et forain de la secte héréticque et réprouvée, et permis en sadicte maison certaine conventiculle et assemblée de grand nombre de gens auquels ledict personnaige avoit fait certain sermon et prédication, en ayant aussy par pluiseurs fois oy tant les prédications et exortations du dict personnaige en pluiseurs maisons de ladicte ville que hors d'icelle, et aussy oy pluiseurs aultres prédications en aulcunes maisons d'icelle ville de certain aultre prédicateur aussy lay et forain, *à présent fugitif* [1], en encourant par ladicte Marie De le Pierre en ladicte peine de mort contenue esdites ordonnances faites sur la pugnition des infracteurs d'icelle.

Pourquoy, ces choses considérées, en ensuivant lesdictes ordonnances et édicts fais et statués par l'Empereur, notre Sire, avons la dessus dicte Marie De le Pierre condempné et condempnons d'estre exécutée par la fosse tant que mort s'en ensieuve, sur le grand marchié de ladicte ville, en déclarant ses biens confisquiés, pour les tourner et convertir selon et ensuivant lesdites ordonnances par notre sentence criminelle et pour droit.

Pronunchié publicquement à huys ouvers, en jugement, présent grand nombre de peuple pour ce assemblés, le lundy xxiiie jour de febvrier XV^{c} XLIIII [2] et ladicte exécution faite ledict jour de l'après disner.

L'archiviste de la ville de Tournai, soussigné, certifie exactes les copies qui précèdent extraites du Registre de la loi repris sous le n° 147 de l'inventaire.

Tournai, le 16 janvier 1877.

N. Vandenbroek.

[1] Remarquez la différence qui existe entre cette sentence et la précédente. Dans la sentence prononcée contre le mari, il n'est question que d'un seul personnage « lay et forain ». Dans la sentence rendue contre la femme, sont cités deux personnages « lais et forains » dont l'un est fugitif. L'autre pourrait être Pierre Brully.

[2] 1545. N. S.

XXVIII.

Note de Charles de Tisnacq, concernant l'affaire de Brully.

1544-1545.

Autographe, inédit.

Liasse XLVIII de la restitution autrichienne de 1862.

Mémoire des remonstrances à faire à Sa Mté par Tisnacq sur le faict des complices de Me Pierre Brusley, prédicant de Straesbourg et aultres adherens à mauvaises sectes.

Premièrement, a trouvé par advis d'aucuns avec lesquelz il a secrètement traicté de cest affaire estre besoing de remonstrer à icelle Sa Mté, quant au faict des complices residens á Valenciennes, comm' il seroit bien expédient envoier à lad. ville aucuns conseilliers pour assister avec les juges d'illec à la décision des procez des prisonniers, pour ce qu'il entent n'y avoir grande apparence ou espérance que bonne justice se face par ceulx de la loy illec selon les édictz et placcars, comme aussy ne sont les deux commiz illec sur le faict des luthériens, sans aultre adjonction, pour par eulx oser entreprendre la décision de telles matières, voire, que plus est, remonstrer qu'il sembleroit bien besoing de y envoier quelque chief, seigr d'estat, pour présider en ceste matière, veue la disposition des affaires de lad. ville, comme la grant multitude des infectez, petit espoir de remède à l'advenir sy à ceste fois ne y soit pourveu, et apparence de grant péril que le tout ira de mal en pis, sy l'on ne y procède vivement à présent.

Que du moins, quant Sa Mté ne trouveroit de conseil faire ce que dessus, que en tout événement seroit besoing y envoier commissaires, pour, sur les aultres adhérens entre eulx seulement et secrètement se conformer, pour l'espoir que l'on a de pouvoir descouvrir encorres aultres que lesdts prisonniers.

Semblablement, de remonstrer (et ce par advis de monsr le gouverneur de la ville et chasteau de Tornay et lieutenant du bailliage) qu'il seroit aussy expédient de y envoier semblablement quelques conseilliers pour entendre à la judicature avec les juges d'illec sur le faict desdts prisonniers, pour ce qu'il y a aultrement aussy maigre espoir de vive observance desdts édictz, avec ce que la présence de telz personnaiges seroit pour donner craincte aux mavaix pour le temps advenir.

De ramentavoir aussy à Sadte Majesté afin en pourveoir quant aux procédures à faire contre les fugitifz d'Arras, Lille, Tornay et Valenciennes, puisque les biens sont annotez.

Que Sad. Mté aura à pourveoir en la ville de Mons quant au faict de Claude Préval, prins à Condet et mené en ladte ville pour avoir esté trouvé chargé par

confession dud^t. prédicant de Straesbourg et commettre illec telz que plaira à icelle à la judicature de ceste et semblables matières, tant quant aud^t Claude que aultres que se pourront trouver chargez et estre menez en lad. ville, et qu'il a semblé à ceulx avec lesquelz il a communicqué sur le faict de Valenciennes que Sa M^té (soubz correction) feroit bien donner telle cognoissance à mons^r le duc d'Aerschot comme chief et quatre conseilliers d'icelle ville.

De sçavoir de Sa M^té sy elle entent que ceulx qui ne sont ou seront trouvez convaincuz que d'avoir ouy une, II ou III prédications, en cas de n'avoir aultre charge contre eux, soient comme transgresseurs exécutez selon les termes des édictz.

XXIX.

Note de la main de Charles de Tisnacq sur les aveux des prisonniers de Tournay.

1544-1545.

Autographe, inédit.

Restitution de l'Autriche en 1862. — Liasse XLVII.

(Archives générales du royaume de Belgique.)

Cette pièce, renseignée par M. Charles Rahlenbeck, est l'une des plus importantes du dossier.

Par elle, nous connaissons exactement le rôle de chacun et apprenons les noms de ceux qui échappèrent à la mort. Ce sont ceux de Jean de Vaulx, père et fils, Jean Ricart, Jacques Petit, Martin Pasquier, Simon Caverne, Guillaume Bauldry, Adrien Heghen, Jean le Poivre, Jean Denys, Hercule Clément, Brixet Garin, Jean Opalfens.

On remarquera la déclaration naïve du tailleur Jacques de le Tombe.

Recueil des confessions des prisonniers et n'est mise icy celle de Me Pierre, prédicant, pour ce que l'on tient Sa M^té en estre advertie.

PRISONNIERS DE TORNAY.

Arnoult Estaliscet, dit Myoche.

Confesse avoir reçeu en sa maison une prédication de Me Pierre et pardessus icelle avoir ouy une aultre. Dényе le sainct sacrament de l'autel, le purgatoire, confession au prebstre et prière des sainctz, et est taillé selon l'apparence de morir esd^tes erreurs.

Jan Bargibant.

Confesse avoir ouy quatre prédications, avoir accordé sa maison pour y prescher, mais sans effect pour la descouverture [1], avoit souvent communicqué de la saincte escripture et avoit conversé avec sire Jan Ricebourg (suspect et fugitif) [2].

Dénie led[t] sainct sacrament, confession au prebstre, permission d'absouldre, commandement des hommes et concilles, purgatoire et pryères des sainctz ou pour les trespassez.

Taillé de persévérer comme dessus [3].

Rolant de Grimaupont.

Confesse avoir reçeu en sa maison une prédication et encorres en avoir ouy deux.

Du purgatoire et confession se tient à ce que Dieu en a ordonné sans vouloir respondre plus avant.

Jean de Vaulx, le jeusne [4].

Confesse avoir reçeu une prédication en sa maison et avoir ouy en tout cincq, avoir donné à soupper aud[t] M[e] Pierre [5].

Jan Ricart, embotteur (bottier).

Confesse avoir reçeu une prédication en sa maison et en avoir ouy deux aultres.

Ne sçavoit s'il y avoit purgatoire. Quant n'y auroit imaiges, s'en passeroit bien [6].

Jan de Vaulx, l'aisné [7].

Confesse avoir plusieurs foiz ouy les sermons tant de M[e] Pierre que d'autres. Avoit souppé en la maison de son filz avec led[t] M[e] Pierre et Antoine [8], où auroit esté disputé du sainct sacrament de l'autel.

1 C'est-à-dire : qu'on avait justement découvert tout ce qui se rapportait à l'apostolat de Brully, au moment ou Jan de Bargibant avait prêté sa maison. D'autres personnes pensent que ce mot de : *descouverture* peut signifier que le toit de la maison était enlevé.

2 Sans doute un des précurseurs de Brully.

3 On sait au contraire qu'il vint à résipiscence.

4 Le fils.

5 Voilà certes un homme bien compromis, et cependant nous ne trouvons pas de sentence contre lui à Tournay.

6 Pas de sentence.

7 Le père.

8 Antoine Itero.

Sur ledt sainct sacrament, dict n'avoir assés estudié pour en respondre Ne sçait si le pape peult donner indulgence. Sy l'on doibt pryer pour les trespassez, s'il y a purgatoire, depuis en croit comme l'esglise [1].

JACQUES PETIT, DICT DE VAULX.

Confesse avoir ouy deux prédications, ne sçavoit respondre du sainct sacrament, treuvant que nostre seigneur ait institué la cène. Ne sçavoit s'il y a purgatoire [2].

MARTIN PASQUIER.

Confesse avoir ouy trois prédications et y avoir esté pour voulentiers ouyr la parolle de Dieu [3].

SIMON CAVERNE.

Confesse avoir ouy deux prédications, l'ugne estant appellé en passant par illec et l'aultre gardant ses biens, comme sa court joindoit sans mur entre deux à la maison où l'on preschoit et comme il avoit esté adverty que lors de la prédication il print garde à iceulx (biens) [4].

GUILLAUME BAULDRY.

Confesse avoir ouy deux prédications et avoir aultre fois traicté avec Arnoult Estaliscet du purgatoire [5].

ADRIEN HEGHEN.

Confesse avoir ouy deux prédications. Luy avoir aultresfois esté défendu de ne converser avec suspectz. Ne sçavoir sy les sainctz peuvent pryer pour nous [6].

JAN LE POIVRE.

Confesse avoir ouy une prédication. Ne sçavoit s'il y a purgatoire. Monstre douster du sainct sacrament de l'autel et de la confession. Depuis, par sa seconde confession, revocque le tout quant à la foy, disant avoir esté estonné lors de la première (confession).

Jan Denys, Hercules Clément, Brixet [7] Garin confessent avoir chascun ouy une prédication [8].

[1] Pas de sentence.
[2] Id.
[3] Id.
[4] Id.
[5] Id.
[6] Id.
[7] Diminutif de Brixe, prénom très-usité à Tournay.
[8] Même observation pour ces quatre individus.

JAN OPALFENS.

Confesse avoir ouy une prédication, comme il estoit requis aller ouyr un homme. Ne sçait d'aultre purgatoire pour luy que le sang de Jésus-Christ. Se rapporte aux théologiens sy les pryères pour les trespassez, suffrages et obsèques sont utilles.

Depuis, par sa seconde confession quant au purgatoire, croit qu'il en y a, si l'esglise le croit [1].

JACQUES DEL TUMBE, COUSTURIER.

Confesse avoir prins la mesure d'ugne robbe pour ledt Me Pierre, comme Simon Liébart le mena à sa maison à ceste fin, et estre délivrée par sa femme audt prédicateur une chemise blanche, comm' il dévestit l'orde [2] en sa maison, et avoir disné une fois avec ledt prédicant [3].

[1] Id.

[2] La chemise sale.

[3] Nous pensons que cette pièce ne représente pas le dernier état des procédures, puisque la femme de le Tombe n'y figure pas.

NOTE.

Comme l'on n'a jusqu'ici que fort peu de renseignements sur le séjour de Brully à Metz, nous ne croyons pas devoir passer sous silence une polémique qui s'est engagée dans la *Gazette de Lorraine*, journal de Metz, entre M. Abel, avocat en cette ville et député au Reichstag, et M. Charles Rahlenbeck, érudit belge connu pour l'étude approfondie qu'il a faite du XVIe siècle et de la réforme dans les Pays-Bas.

Ce dernier, ayant bien voulu nous communiquer les exemplaires dans lesquels ont paru les articles de polémique dont il s'agit, nous allons résumer le plus brièvement qu'il nous sera possible les arguments des deux adversaires; puis, nous exposerons impartialement notre opinion, d'après les sources originales qui voient le jour pour la première fois.

§ 1.

Premier article de M. Rahlenbeck, avril 1876.

1° Me Pierre Brusly (c'est l'orthographe adoptée par M. R.) appartient à une famille échevinale de Metz. Un Jean Brouly, Brusley ou Brusly était vers 1480 l'un des sept de la guerre (conseil messin ou plutôt délégation du corps municipal ayant dans ses attributions les choses de la guerre).

Notre personnage serait sans doute l'un des élèves du célèbre Chansonnette qui, vers le milieu du XVIe siècle, attira nombre de jeunes messins à l'université de Bâle.

2° Diverses sources contemporaines le présentent comme ayant exercé à Metz la profession d'avocat, mais en 1538 ou 1539, il serait allé trouver à Strasbourg Me Jean Calvin, qui le reçut au nombre des ministres de la nouvelle église. Dans cette ville, il se lia avec divers théologiens ou ministres, notamment avec Paul Fagius, de Saverne, et Martin Bucer, de Schelestadt, (dont le véritable nom est sans doute *Butzer*, Bucer n'étant que l'abréviation

du vocable latin : Bucerus). C'est pourquoi Brully est souvent qualifié dans les correspondances officielles de : Prédicant de Strasbourg ou de ministre d'Allemagne.

3° La communauté à laquelle il appartenait à Strasbourg (l'église française réformée) se composait en grande partie de réfugiés français, auxquels la sévérité des édits de François Ier n'avait pas permis de demeurer dans leur patrie, et qui, du lieu de leur refuge, entretenaient des communications incessantes avec leurs parents picards, normands, etc.

Sa charge de pasteur de ladite église empêcha sans doute Brully d'accompagner d'une manière suivie Guillaume Farel à Metz en 1542. Il est néanmoins probable qu'il abandonna plusieurs fois ses occupations pastorales pour venir prêcher l'évangile secrètement dans son ancienne résidence, et certes ces excursions n'étaient pas sans danger, puisque G. Farel put redouter un jour d'être saisi et pendu à Gorze par les gens de l'évêque de Metz.

4° Brully aurait été chargé par le consistoire de Strasbourg de visiter une première fois les villes d'Amiens, d'Arras et de Valenciennes. Ce serait au cours de cet apostolat qu'il aurait converti à la religion réformée le célèbre jurisconsulte François Bauduin (qui changea, dit-on, de religion jusqu'à sept fois). Ce serait aussi dans la même mission qu'il aurait exercé ce prosélytisme dont l'évêque et duc de Cambray, Robert de Croy, se plaignait amèrement dans ses lettres à la reine Marie de Hongrie.

5° Lorsqu'en septembre 1544 Brully se rendit de Strasbourg à Tournay, il accompagna, déguisé en marchand, les députés tournaisiens qui étaient venus demander un ministre à Martin Bucer. Les documents originaux prouvent qu'il était à cette époque en relations avec la cour de Navarre, personnifiée, au point de vue de la religion, en la célèbre Marguerite de Valois, sœur de François Ier. — C'est ainsi qu'il fut accompagné dans cette mission de 1544 par Claude de Perceval, écuyer du roi ou de la reine de Navarre, et par Antoine Pocquet, aumônier de la cour de Pau (Belge, né à Enghien). Perceval fut arrêté à Condé-sur-Escaut et fut transporté au château de Mons. Le sort qui lui fut réservé est resté inconnu. Quant à Antoine Pocquet ou Poquet, il échappa heureusement et put retourner à Pau.

6° Lorsque l'on discuta le mode à employer pour s'évader de Tournay, Brully songea d'abord à risquer l'épreuve de la cire sur le pouce. Il en fut détourné et se résigna alors à se laisser dévaler, à l'aide de cordes, du haut des murailles de la ville.

7° Une fois sur le bûcher, Brully ne put parler, empêché qu'il fut par la poire d'angoisse qu'on lui avait introduite dans la bouche.

8° Sa veuve (sa seconde femme, car sa sentence de mort prouve qu'il se maria deux fois) épousa en 1546 Me Elie, qui avait été moine ou prieur de l'abbaye de Liessies en Hainaut et qui en 1550 devint pasteur de l'église réformée de Sainte-Marie-aux-Mines, en Alsace.

§ 2.

Réplique de M. Abel, mai 1876.

1° Pierre Brusly ou Brusley n'est pas un Messin; c'est un Allemand, dont le véritable nom est Brull (de *Brullen*, beugler, mugir). Ce nom de Brull est donc l'équivalent teuton du sobriquet de *Grognat*, qui se rencontre souvent dans les annales de Metz.

Le 3 juillet 1526, un seigneur allemand, du pays de l'Eifel près de Gérolstein, venait à Metz, envoyé par le comte de Manderscheidt pour régler un procès. Il s'appelait seigneur Thomas Broulle. Il envoya l'un de ses fils, Peters Broul, étudier dans un couvent de frères de St-Dominique, établi sans doute à Metz. Là, ce dernier prit le costume de l'ordre et prononça les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté. Il fit même d'assez bonnes études pour devenir vers 1541 lecteur dans ce couvent, dont Watrin Du Bois était prieur [1].

Une lettre adressée de Montbéliard le 31 décembre 1541 par un réformé messin (nommé Meurisse (?)) à G. Farel lui apprenait qu'un Jacobin (ou dominicain) avait prêché à Metz l'évangile *purement*, c'est-à-dire, à la mode de Calvin, et qu'un provincial de l'ordre était accouru au monastère de la rue des Prêcheurs (ou aux Ouies) pour y faire cesser ces prédications hérétiques.

Le 1er février 1542, les réformés messins prévenaient la municipalité que deux jacobins, *le lecteur et le prieur*, dogmatisaient « aux hauts prescheurs » le plus près de la vérité. Ils demandaient que les deux dominicains, morigénés et même expulsés par le provincial de leur ordre, fussent réintégrés dans leur couvent.

Le ministre Paul Ferry, qui vivait au XVIIe siècle et dont les mémoires manuscrits en deux volumes reposent à la bibliothèque de la ville de Metz, dit en note que ces deux jacobins étaient Watrin Dubois et Pierre Brusly, et que c'étaient les deux prêcheurs dont il est parlé dans la requête précitée.

Les réformés messins n'avaient plus voulu de Pierre Brully, qui leur était devenu suspect depuis que G. Farel était arrivé à Metz [2]. — Ce fait grave est attesté par une lettre de Bucer à Calvin, où il lui dit que les réformés messins ont adressé une nouvelle requête au maître échevin, Gaspard de Heu, et demandé qu'on laissât Farel parler dans Metz, « veu que Sathan, au lieu de » Farel, leur avoit intrus ung qui ne preschoit *distinctè nec fervidè.* »

[1] Ce couvent était situé rue des Prêcheurs ou rue aux Ouies, appelée par corruption rue *Aux Ours*, et que pour cette raison les Allemands ont appelée depuis leur conquête *Boerenstrasse.*

[2] Et en effet, les rapports entre Brully et Farel n'étaient pas des meilleurs, puisque la longue lettre du 6 octobre 1545, précitée, où Valéran Poulain défend si ardemment notre personnage, est adressée à Farel.

2° M. Abel refuse de reconnaître à notre personnage le titre d'avocat messin. Celui-ci a été, suivant lui, confondu avec des homonymes, qui ont, eux, été véritablement avocats à Metz, soit qu'il s'agisse de Jehan Burley, qui en 1551 était aux gages de la ville de Metz comme interprète allemand, soit que plutôt il s'agisse d'un avocat messin, nommé Jehan Bruslé, qui joua un rôle important lors de la réunion à la France de la ville et de l'évêché de Metz. Ainsi ce dernier accompagna en 1556 à la cour de France, Gaspard de Heu et Claude de Talange, ce dernier conseiller-échevin, chargés d'une mission ayant pour objet la cession légale à Henri II des droits de souveraineté sur Metz et le pays messin. — Plus tard il signa avec les représentants des trois ordres dudit pays la ratification de cette union.

Puis ce Bruslé disparaît. On admet généralement qu'il se fit réformé, passa dans le Dauphiné et devint ministre à Valence vers 1560.

Seulement une confusion s'est introduite relativement à son prénom qui de Jehan est devenu : Pierre. Cette erreur est imputable à Ancillon et elle a été répétée par Don Calmet, le docteur Bégin et M. Othon Cuvier.

§ 3.

Duplique de M. Rahlenbeck, mai 1876.

Elle ajoute peu aux allégations déjà connues. M. Rahlenbeck y discute surtout l'étymologie du nom patronymique : Brull, qui, suivant lui, ne viendrait pas de *Brullen*, mugir, mais de *Broel*, marécage.

DISCUSSION.

Nous avons exposé avec une impartialité que nous croyons rigoureuse les dires des deux adversaires. Nous les avons même résumés avec la sécheresse d'un procès-verbal.

Nous allons maintenant discuter ces dires, en nous appuyant sur les documents publiés par nous.

Première question. — Notre personnage, qu'il s'appelle Brully, Brusly, Bruslé ou Brûlé, est-il allemand ou messin ?

Le doute n'est pas possible. La sentence de Brully, qui nous donne divers renseignements nouveaux et entre autres que le prédicant fut marié deux fois, nous annonce que son lieu de naissance est « Marsil-haut, terre commune à six lieues de Luxembourg et de Metz en Lorraine. » Il y a deux Mercy-le-haut; l'un est situé dans l'ancien canton de Pange, sur la route de Metz à Strasbourg; l'autre (la patrie des Mercy-Argenteau) est situé entre Metz et Luxembourg, dans le canton encore français d'Audun-le-Roman. C'est là qu'est né Brully. Il est donc incontestablement messin.

D'un autre côté, M. Abel nous dit que le soi-disant père de Brully, le seigneur Thomas Broull, serait venu à Metz en 1526, pour s'occuper d'un procès du comte de Manderscheidt. Un homme qui se déplace dans ces conditions ne se fait pas accompagner de sa famille et ne se fixe généralement pas dans le lieu où l'ont amené des affaires de leur nature accidentelles et transitoires. Il est donc très-probable que sire Thomas, si réellement il vint à Metz, retourna, le procès une fois jugé, dans son château situé, dit M. Rahlenbeck près d'Andernach.

Allons encore plus loin. Supposons qu'il ait amené ses enfants et que l'un de ceux-ci fût notre personnage. Il faut bien admettre qu'à cette époque (1526), ce dernier avait au moins dix ans, car, pour être pasteur, il devait avoir au moins 25 ans en 1541. D'où la conséquence qu'il serait né en Allemagne, soit dans l'Eifel, soit près d'Andernach, là où demeurait son père, mais non à Mercy-le-haut.

L'opinion de M. Abel est donc complétement inadmissible.

Celle de M. Rahlenbeck ne peut être repoussée aussi péremptoirement, car le nom de Brusly ou Brully étant fort répandu dans le pays messin, il n'est pas impossible que la famille Brully de Mercy-le-haut ait eu des liens de parenté avec la famille échevinale de Metz.

Quant à nous, notre sentiment est que Pierre Brully eut pour père un paysan ou un petit bourgeois de Mercy-le-haut et que son mérite seul l'éleva au rang de lecteur dans le couvent de la rue aux Ouies. Nous avons vu par la lettre de Sturm à Calvin qu'il était en 1542 plongé dans un absolu dénûment. Cela ne s'accorde guère avec l'hypothèse qui le ferait sortir d'une famille patricienne.

L'appellation de prédicant d'Allemagne, invoquée par M. Abel, est de nulle valeur. Elle est synonyme de celle-ci : Prédicant de Strasbourg.

Deuxième question. — Brully fut-il avocat à Metz avant de devenir prédicant réformé.

La question est douteuse. D'un côté, quelques auteurs, et entre autres les frères Haag, qui appellent notre personnage *Brûlé*, le prétendent et on peut dès lors admettre qu'il a existé à cet égard une tradition ayant sans doute quelque fondement.

D'un autre côté, ni Crespin, ni Sleidan, ni Paul Freher de Nuremberg (dans son *Theatrum virorum iruditione singulare clarorum-Norimbergæ,* 1688), ni enfin les pièces publiées par nous, ne donnent à Me Pierre le titre d'avocat.

Enfin, il faut le dire, les arguments négatifs de M. Abel sont très-forts. Du moment où, vers le milieu du XVIe siècle, il se rencontre à Metz des avocats, portant à peu près le même nom et jouissant d'une grande notoriété, on comprend aisément que l'homonymie a pu induire en erreur les contemporains eux-mêmes.

3° Nous n'avons pas à discuter les pièces produites par M. Abel relative-

ment au rôle peu avantageux qu'aurait joué à Metz notre maître Pierre, comme prédicant. La lettre de Meurisse, la requête du 1er février 1542, le passage de Paul Ferry, la lettre de Bucer à Calvin, tout cela doit être retenu au débat et sera sans doute l'objet d'un nouvel examen de la part des érudits messins.

Disons cependant une chose qui ne pourrait échapper à un œil attentif. Comment Meurisse, dans sa lettre du 31 décembre 1541, et les réformés messins, dans leur requête du 1er février 1542, comment Bucer, dans une lettre qui est postérieure d'une année peut-être à la précédente, ont-ils pu parler de Brully comme d'un homme qui prêche encore à Metz, alors que, depuis le 13 septembre 1541, celui-ci avait succédé à Calvin comme ministre de Strasbourg? Cela serait en effet inintelligible, si l'on n'admettait pas que, dans le courant de 1542, Brully quitta plusieurs fois son poste, pour venir à Metz aider dans leurs prédications soit Guillaume Farel, soit Watrin Dubois.

Là serait peut-être l'explication de ces excursions, à raison desquelles Valéran Poulain le défendait si vertement.

Remarquons enfin que Brully n'est nulle part désigné nominativement. Nous sommes porté à penser que l'individu désigné dans la lettre de Meurisse est plutôt Watrin du Bois que Brully, parce que le premier est plus en vue que le second? Est-ce bien aussi ce dernier qui est signalé comme un intrus satanique? Cela n'est pas certain. En tout cas, ce n'est pas Wätrin du Bois qui est ainsi désigné, car il jouissait d'une haute estime dans l'église réformée de Metz [1].

Quatrième question. — Brully accomplit-il une première mission à Arras, Valenciennes, etc., vers 1541 ou 1542, à l'instigation de l'Église de Strasbourg?

Nous dénions formellement ce fait.

Suivant nous, les historiens, qui ont avancé cette assertion ou hasardé cette hypothèse, n'ont pas fait assez attention aux dates. Ils font sortir Brully du couvent en 1538 ou 1539, ce qui donne de la marge pour intercaler cette soi-disant première mission entre ladite sortie et la mission de 1544. Mais c'est là une erreur qui ne résiste pas à l'examen. Brully ne sortit du cloître des Dominicains qu'à la fin de 1540 ou au commencement de 1541. La phrase que nous avons déjà citée : « mais *depuis quatre ans* aurait délaissié le total

[1] Il existe dans les Archives de Bruxelles (liasse 17 de l'audience) un dossier des plus importants. C'est celui de la mission du conseiller Charles Boisot, envoyé en octobre 1543 par Charles-Quint à Metz pour y extirper le culte réformé.

Dans une lettre adressée au chancelier de Granvelle, le 21 octobre 1543, Boisot s'exprime ainsi au sujet du départ de Watrin du Bois : « Depuis led. frère Waltrin est party en habit séculier, que n'a peu estre si secrètement qu'il ne soit esté aperçeu et accompaignié jusques à la porte avec huées et cris de détestation de plusieurs hommes, femmes et enfans. Et a prins son chemin, comme j'entens, vers Straesbourg. »

ordre ecclésiatique, » est formelle, puisqu'elle se trouve dans une pièce datée de février 1545.

D'un autre côté, Paul Freher dit en parlant de notre personnage : *Philosophiæ magister et theologiæ studiosus anno 1539.* Ainsi en 1539, Brully professait la philosophie à l'école des Dominicains et y étudiait la théologie, mais il n'était nullement prédicant réformé. Ses premières prédications durèrent à peine six mois, car elles sont forcément comprises entre le mois de janvier ou de février 1541 et le mois de juillet suivant où nous le rencontrons à Strasbourg comme commensal de Calvin.

Et à partir du jour où il succéda à Calvin, comment aurait-il pu voyager en Picardie, en Hainaut, etc., lui à qui l'on reprochait si amèrement les courtes excursions qu'il faisait. (Probablement à Metz?)

Mais, dira-t-on, ce fut dans cette première mission qu'il convertit à la religion réformée le célèbre jurisconsulte Bauduin?

Oui certes, Brully fut pour quelque chose dans l'un des virements religieux de Bauduin. Mais leurs entretiens eurent lieu à Arras *en octobre 1544, ainsi que le prouvent jusqu'à la dernière évidence les pièces relatives à cette ville que nous publions dans la seconde partie de cette étude.* Il résulte de ces documents aussi clairement que possible que ce furent leurs relations avec Brully qui valurent à Crespin et à Bauduin les sentences prononcées en la maison rouge de leur ville natale [1].

Le n° 12 des pièces relatives à Arras fait même ressortir une connexité des plus remarquables entre les particularités qui y sont rapportées et plusieurs passages de l'article des frères Haag sur Baudouin.

En effet, on voit dans cette pièce n° 12 le gouverneur d'Arras prononcer le 13 avril 1545 le bannissement de Crespin et accorder un sursis de quinze jours à Baudouin pour se présenter en personne.

Voici en effet ce qui s'était passé.

Au moment où Baudouin rencontra Brully à Arras, il avait son domicile à Paris et l'avait quitté pour quelques jours, afin de venir se reposer dans sa ville natale. Lorsqu'il apprit qu'il était compromis, soit par les papiers, soit par les aveux de Me Pierre, et qu'une assignation était lancée contre lui, il quitta aussitôt sa besogne du moment (la correction des épreuves de son commentaire sur les institutes de Justinien) et se mit en route pour se présenter devant les magistrats de sa ville natale. Mais, soit que sa mère l'accompagnât, soit que, restée à Arras, elle ait envoyé un émissaire au-devant de son fils, toujours est-il que Baudouin, sur les supplications ou les avis secrets de sa mère, s'arrêta à Péronne et rebroussa chemin sur Paris. Ce fut alors qu'il fut condamné comme contumace au bannissement et à la confiscation de biens.

[1] La sentence contre Crespin est du 13 avril 1545. Celle contre Baudouin est postérieure d'environ quinze jours.

Il est fort probable que si Crespin et Baudouin ne se fussent pas dérobés aux poursuites, ils auraient eu le même sort que Brully. Les lettres de Tisnacq ne peuvent laisser aucun doute sur ce point.

5° Tous les détails relatifs au voyage de Brully, à ses relations avec Claude de Perceval et Antoine Pocquet[1] appartiennent à Mr Rahlenbeck, à qui l'honneur doit en être reporté. C'est également cet érudit qui nous a renseigné sur la note autographe où Tisnacq résume les aveux des prisonniers de Tournay et de Valenciennes, document si précieux et si important.

Il était juste de faire la part de chacun et surtout c'était un devoir de ne pas enlever à un érudit le mérite de découvertes qu'il n'a faites qu'à force de travail et de patience.

[1] M. Rahlenbeck a trouvé des renseignements sur Pocquet dans les archives de Pau. Il en résulte que celui-ci fut employé de 1540 à 1549 comme aumônier à la cour de Navarre, aux gages de 80 livres par an, et qu'il mourut pauvre postérieurement à l'année 1560 (*Messager de Gand,* année 1868).

LE SÉJOUR

DE

RUBENS ET DE VAN DYCK EN ITALIE

MÉMOIRE

EN RÉPONSE A LA QUESTION DU CONCOURS DE 1877 :

DÉTERMINER QUELLES ONT ÉTÉ LES INFLUENCES QU'ONT SUBIES, PENDANT LEUR SÉJOUR EN ITALIE, LES ARTISTES FLAMANDS P.-P. RUBENS ET ANT. VAN DYCK.

RECHERCHER SI, A LEUR TOUR, CES PEINTRES N'ONT PAS AUSSI EXERCÉ UNE CERTAINE INFLUENCE SUR LES ARTISTES ITALIENS.

PAR

M. EDGAR BAES.

(Couronné par la Classe des Beaux-Arts, le 22 septembre 1877.)

PRÉFACE.

S'il est un génie dont tout le monde reconnaît aisément la personnalité dans ses œuvres, c'est bien le chef de notre école; et le roi des portraitistes, Antoine Van Dyck, est presque aussi aisé à distinguer pour toute personne un peu familiarisée avec les tableaux flamands. Pourtant, ni l'un ni l'autre de ces deux artistes ne nous ont transmis sous son véritable aspect la quintessence de leur talent.

Bien qu'à l'œuvre on puisse, dit-on, reconnaître l'ouvrier, ce qui est peut-être inexact comme tant de proverbes, ce serait une erreur de croire le style de Rubens original et naturel; la naïveté a moins encore imprimé son cachet sur les travaux de Van Dyck.

Tout artiste est soumis durant sa jeunesse et souvent pendant toute sa vie à des impressions multiples produites sur lui par le succès de ses rivaux ou par d'autres causes, et son talent peut se modifier incessamment, surtout s'il est délicatement doué. Nous ne devons donc pas trouver surprenant que Van Dyck ne semble pas avoir eu de convictions arrêtées.

Quant à son maître, le type de la force exubérante et de la liberté, c'est presque une déception pour nous de reconnaître qu'il ne s'est pour ainsi dire jamais montré tel que l'avait formé la nature, et que cet art incroyable qui nous terrasse est surtout le reflet de son éducation éclectique.

Mais la vérité seule a le droit de nous guider, et nous avons pour nous consoler, la pensée que si Rubens, éclectique, est regardé par beaucoup d'amateurs comme le meilleur des coloristes, il eût sans doute été, en restant lui-même, le plus étonnant de tous les peintres.

Nous croyons que, sans l'influence de l'Italie, Rubens eût été pour la Flandre, à peu près ce que Rembrandt est pour la Hollande, car le style de Van Noort n'était point en désaccord avec l'originalité native de son élève.

Mais celui-ci, durant toute sa vie, a cherché à agrandir et à élever cette expression primitive, dans le but de pouvoir rivaliser avec les grands maîtres italiens.

Les ventes de collections et les vicissitudes de la politique ont pu faire changer de place quelques-uns des tableaux auxquels nous ferons allusion; mais le lecteur pourra se convaincre que nous avons tâché, autant qu'il a été possible, de mettre nos appréciations d'accord avec celles des écrivains les plus autorisés et les plus sérieux.

LE SÉJOUR

DE

RUBENS ET DE VAN DYCK EN ITALIE.

Nos deux artistes flamands les plus personnels, et en même temps les plus nationaux étaient-ils faits pour se laisser dominer et transformer par des influences étrangères, et sur lequel des deux, ces influences, qui furent à peu près les mêmes, ont-elles eu le plus d'action?

Rubens était non-seulement un érudit, sachant beaucoup et sachant bien ce qu'il avait appris (par conséquent un homme sûr de la solidité de ses bases d'appréciation), mais de plus, un homme d'initiative, d'un caractère énergique et décidé, et même un dominateur: car il suffit de jeter un coup d'œil sur ses œuvres, sur la façon dont il sut diriger à la fois ses travaux, ses élèves, ses études favorites, ses missions, pour se figurer la puissance de volonté qu'il possédait, la sûreté et la netteté de ses plans et de ses principes.

Les fonctions diplomatiques dont on jugea à propos de le charger, prouvent qu'il avait un esprit sagace et clairvoyant, capable d'une entière fidélité au devoir, en même temps que souple et plein de tact. Si l'on considère en outre la remarquable vitalité de sa vigoureuse nature, on doit s'avouer que c'était bien

là une organisation complète, où tout semble avoir été en harmonie.

Un tel homme change-t-il aisément? et s'il reconnaît qu'il doit se modifier, peut-il le faire du tout au tout? Semblable à la pâte molle qui change d'aspect au moindre contact, reçoit-il des modifications par l'action d'une foule d'impressions successives, ou bien plutôt l'influence des éléments étrangers ne vient-elle pas se briser contre l'armature d'acier de son organisation, se bornant le plus souvent à user, à polir les angles sortants de son enveloppe?

Tout à fait différente est une nature telle que celle d'Antoine Van Dyck. Fin, doux et rêveur, un peu féminin pour ainsi dire, peu capable de profondeur, il fût devenu peut-être fade et langoureux, sans une éducation soutenue et fortifiante. Son contact continuel avec le maître le plus exubérant de notre vigoureuse école, dut causer en lui une excitation de tous les jours, capable d'élever souvent sa nerveuse nature à la hauteur de son indomptable entraîneur.

Mais une fois livré à lui-même, forcé de se replier sur sa propre initiative, et d'y puiser le moyen de rétablir en son âme cet enthousiasme factice, Van Dyck devait être naturellement presque désarmé devant des impressions nouvelles.

Heureusement, il ne manquait pas en Italie de puissants génies pour provoquer en son âme des émotions nouvelles, et les grandioses travaux de ceux que Rubens lui-même considéra comme ses supérieurs, étaient là pour élever ses aspirations, tandis que, d'un autre côté, des génies plus doux, plus en rapport avec ses tendances gracieuses et voluptueuses, lui servaient pour ainsi dire d'amis, pour le consoler dans les moments de fatigue et d'affaissement. Il ne put cependant se trouver longtemps à l'aise, sous ce climat si vif, si brillant et si gai, et revint trouver dans les brumes du Nord, une sorte de calme mélancolique, d'accord avec ses habitudes et son caractère.

Mais ces deux tempéraments si opposés se rapprochaient jusqu'à se toucher par l'effet de l'éducation, qui, bien avant les voyages en Italie, les avait complétement achevés.

Le style de Rubens est le résultat de deux tendances absolument différentes, qui sont venues se greffer sur un rejeton dont les qualités naturelles étaient déjà étonnantes.

Mais comme un génie sans éducation est toujours une sorte de monstre, ainsi que le dit Samuel Smiles dans son livre intitulé : *Self-Help*, c'est à l'action combinée de l'instruction variée qu'il avait reçue au collége des Jésuites, de la fougueuse pratique de Van Noort, des éléments solides qu'il avait puisés à l'école de géométrie et d'architecture de T. Verhaeght, de l'existence aristocratique qu'il mena quelque temps chez Marguerite de Lalaing, et enfin, de la théorie savante d'Otto Vœnius, que l'on doit attribuer le développement inouï de ce tempérament ultra-pittoresque.

Il est de fait que les quatre ans qu'il passa chez Otto Van Veen, gentilhomme lettré, poëte, ingénieur, archéologue, épris surtout de l'antique et des maîtres de la Renaissance italienne, firent une profonde impression sur tout le reste de sa vie, qui fut pour ainsi dire une affirmation continuelle de la victoire de l'éducation classique sur son organisation réaliste. Adam Van Noort avait développé cette dernière avec un bonheur étonnant; mais ce qui serait de nature à nous surprendre si nous ne réfléchissions pas au pouvoir suprême de la mode, c'est que Rubens a pu réagir contre son naturalisme, et que ses efforts pour y échapper, par l'étude et la science, ont produit ce talent étrange dans lequel l'exagération du réalisme semble côtoyer la grandeur classique, et où les préoccupations d'arrangement, de convention, de style, sont si singulièrement servies par un rendu fougueux, presque brutal, une énergie incroyable et parfois une espèce de trivialité.

Otto Vœnius [1], qui prit tant de part à cette éducation, et qui parvint en quelque sorte à couvrir de ce vernis méridional la rude franchise de l'élève de Van Noort, était de l'école maniériste, et eût évidemment détruit une organisation artistique moins vigoureuse que celle de Rubens.

Non-seulement Michel-Ange et Raphaël étaient ses idoles, mais

[1] Waagen, *Historisches Taschenbuch*, 1833, pp. 191 et suivantes.

il révérait également des artistes d'un ordre secondaire, par cela même qu'ils appartenaient à l'école de la ligne. Son enfance, passée presque tout entière en Italie, sa première éducation, faite par Fréd. Zucchero, les tentatives incessantes qu'il fit pour arriver au style de l'école romaine et à la manière douce et lumineuse du Corrége, en même temps qu'à la vivacité des glacis vénitiens, sont pour nous des preuves suffisantes de la direction de son enseignement.

Sans être un coloriste effréné, il reconnaissait dignement les qualités vénitiennes et parmesanes, et presque tous ses tableaux portent l'empreinte de cette alliance cherchée, le dessin de l'école romaine et les procédés des Vénitiens. Nous disons les procédés, car son but précis était seulement l'amélioration de la couleur romaine. Ce fut Martin De Vos [1], le collaborateur du Titien et du Tintoret, qui, le premier, en Flandre, arbora franchement la bannière vénitienne. En rapports d'amitié avec Rubens, il lui inspira le désir d'étudier ce Titien si admirable. Les relations de Rubens et de Van Dyck avec les De Vos, nous sont prouvées par la biographie de Juste Sustermans, les portraits des De Vos, faits par Van Dyck, etc.

En un mot, Otto Van Veen était, de même que D. Calvaert, que les Carrache, une sorte de rapsode, reniant l'originalité, parce qu'elle est presque toujours brutale et attribuant tout à l'éducation.

Ce procédé convient tout au plus à des tempéraments extrêmes, plutôt violents que forts. Dans ce cas, il sert parfois utilement à tempérer des ardeurs excessives, à retenir dans les limites de la modération des efforts trop brusques et qui dépasseraient le but. C'est ainsi que les principes d'Otto Van Veen ont été utiles à Rubens, tandis qu'ils avaient peut-être été nuisibles à Otto lui-même, en ce sens, qu'il n'avait plus rien gardé de sa manière véritable, mais s'en était fait une nouvelle, composée de morceaux rapportés d'au delà des monts. Le mal ne fut pas aussi grand chez Calvaert, transplanté sans retour dans la Péninsule, ni chez les

[1] A. Van Hasselt, *Histoire de Rubens*, p. 12.

Carrache, dont le tempérament méridional s'harmonisait avec les modèles qu'ils se proposaient. Mais on ne pourrait citer aucun Flamand pur, à qui l'inféodation aux principes italiens ait été avantageuse; et pour ne parler que de Rubens, sa vie entière a été une lutte énergique entre son génie naturel, qui semblait former une trinité avec celui de Van Noort et celui de Jordaens, et ses aspirations vers le progrès idéal que caractérisaient à ses yeux l'antique, Raphaël et Michel-Ange.

Quant à Van Dyck, nature plus impressionnable, mais sur laquelle l'une empreinte semblait effacer l'autre, si, comme le dit M. A. Michiels, il n'avait plus rien à apprendre en Italie, il faut convenir qu'il n'y a rien perdu.

D'abord, son séjour dans la Péninsule n'a duré, au plus, que trois ans et demi. Une partie de ce temps s'est passée en voyages jusqu'en Sicile : une autre période importante est celle de son séjour à Gênes, où il a produit *d'après nature*, c'est-à-dire, abstraction faite de tout parti pris, les plus beaux spécimens du genre dans lequel il est resté inimitable. Les études qu'il a faites à Venise, ont seulement développé en lui, sinon le sentiment coloriste qu'il possédait déjà à un si haut degré, du moins les procédés des coloristes. Si nous ôtons du reste de son séjour le temps que lui ont coûté ses portraits exécutés à Rome et les autres travaux qu'il y fit, il est évident qu'il n'y a plus que le strict nécessaire pour apprécier attentivement les maîtres classiques, dont il avait besoin de se meubler l'imagination, car il n'était pas porté, par sa nature, vers les grands sujets.

Aussi aurions-nous bien mauvaise grâce de nous plaindre si nous voyons des changements dans son coloris, si parfois certains de ses tableaux rappellent les Carrache, le Corrége ou l'Albane : qui sait si, en restant en Flandre, il n'eût pas subi des influences peut-être plus fâcheuses?

Rubens était destiné, s'il fût resté plus longtemps en Italie, à devenir une espèce de Carrache flamand : heureusement le sort ne l'a pas voulu et il est resté Rubens, malgré l'influence italienne qui n'a mordu que légèrement sur lui. Mais il est certain que les principes qu'on lui avait donnés et les idées qu'il avait récoltées

s'accordaient assez avec les vers didactiques d'Aug. Carrache : « le dessin à Rome, l'action et le clair-obscur à Venise, la couleur perfectionnée en Lombardie, la terrible manière de Buonarotti, la vérité et la nature du Titien, la pureté souveraine du style de Corrége et la juste symétrie de Raphaël. » Pour Rubens il y a une modification à apporter au sonnet d'Augustin, par rapport à la Lombardie qui pour lui fut remplacée à la fois par Venise et le Corrége, car il avait son coloris flamand qui pouvait parfaitement lutter avec celui de Véronèse. Pour le reste, Rubens était un éclectique, et il a cherché son bien où il pouvait le trouver, plusieurs fois même dans l'école de Bologne.

Tout en étant incontestablement un homme pratique, d'une activité infatigable, il ne faut pas oublier que Rubens, par une tendance naturelle à l'extension de son savoir, ne s'était pas borné à l'archéologie, ou à la partie pittoresque de la science. Il menait de front l'art pratique et une esthétique parfois exagérée : la nécessité de s'occuper l'esprit le prenait comme une fièvre et le laissait quelquefois s'égarer dans des combinaisons étranges, qui n'avaient avec le grand art que des rapports très-indirects.

Ainsi pourrait-on considérer ses comparaisons anatomiques, touchant le Gladiateur et l'Hercule Farnèse qu'il rapproche à la fois du taureau, du lion et du cheval, comme étant plutôt le fait d'un disciple de Winckelmann que du brosseur de tant de grandes toiles. Il semble avoir été préoccupé toute sa vie du désir de faire du colossal, et sa doctrine sur la sphère, type d'où dérivent les formes arrondies de la beauté féminine ne l'a jamais empêché, comme le fait remarquer M. Charles Blanc, de développer dans ses figures de femmes une force dont l'Hercule se fût presque accommodé. Quand il considère la structure du Christ comme l'idéal que doivent chercher à découvrir les artistes, et dans d'autres élucubrations que contient sa théorie de la figure humaine, il semble se souvenir de sa première éducation aux bords nébuleux du Rhin ; et l'on est alors tout surpris de retrouver tout à coup le matériel

[1] Paris. Jombert, 1773. Ouvrage traduit du latin de P.-P. Rubens, avec quarante-quatre planches, etc.

artiste flamand, auquel la science et le souvenir des maîtres tiennent généralement lieu de sentiment, et qui paraît n'avoir jamais eu pour objectif, que d'éblouir et de terrasser son public par une adresse extraordinaire et les coups d'audace les plus étonnants.

Quand Rubens partit pour l'Italie, le 9 mai 1600, un changement notable s'était déjà produit dans son goût artistique et Otto Vœnius avait déjà détourné de la voie énergique mais vulgaire de Van Noort, l'élève savant, parfaitement capable d'apprécier le sublime, l'art idéal, qui motivait son voyage.

Car c'était bien certainement sur l'avis d'Otto Vœnius qu'il entreprenait ce pèlerinage et il avait sans doute un itinéraire tracé par son maître qui lui avait recommandé spécialement les classiques et la Ville éternelle. Mais comme les coloristes vénitiens ont toujours possédé un pouvoir attractif pour tout Anversois, et que le hasard vint modifier pour un temps les projets formés sous les auspices d'Otto Vœnius, il n'alla à Rome qu'après avoir été assez longtemps dans la Lombardo-Vénétie.

Rubens, réagissant autant que possible contre sa nature, cherchait à se faire un dessin plus correct et plus pur (non comme lignes, mais comme formes), une composition sévère et grandiose, à atteindre ce qu'on nomme le style sublime.

Ces préoccupations tyranniques font comprendre aisément pourquoi il paraît n'avoir apporté qu'une attention médiocre aux peintres de second ordre, qui, d'ailleurs, dans un voyage d'études sont toujours effacés, annihilés par la comparaison avec les grands génies.

Van Veen, qui avait habité à Rome le palais du cardinal Madruccio (de 1575 à 1580), lui avait sans nul doute recommandé son ancien maître Zucchero, écrivain, théoricien au moins autant que peintre. Mais ce fut une déception pour Rubens, car les ouvrages les plus estimés par l'artiste lui-même, étaient détruits ou effacés à l'époque dont nous parlons. Par bonheur il trouva aussitôt un dédommagement dans la sculpture et l'architecture de Michel-Ange, et dans les peintures de ce maître les plus faites pour l'impressionner : celles de la chapelle Sixtine. Le Sanzio l'attendait avec ses travaux du Vatican, puis les chefs-d'œuvre de

l'antiquité. Tout cela ne pouvait manquer d'agir sur le développement de son talent.

Plus tard, de retour dans notre pays, il revint à son naturel, et il ne lui resta qu'une teinture de ce maniérisme qui l'aurait peut-être perdu, s'il fût resté plus longtemps en Italie. Mais on peut juger des aspirations qui continuèrent à le tourmenter, par ce fragment latin, traduit par de Piles [1], et qui prouve combien il avait de respect fanatique pour les formes antiques, et combien il chercha toute sa vie à allier la nature vivante, le mouvement pour ainsi dire sensuel du modèle, avec le manque d'animation des statues antiques :

« Dans l'application de cette étude à la peinture il ne faut pas perdre de vue la position défavorable que donne à la sculpture la matière même sur laquelle elle opère, à savoir la pierre..... La solidité naturelle et inexorable du marbre, double encore la lourdeur et la dureté de ces ombres... Les peintres doivent toujours tenir compte des petits plis et accidents divers qui se formulent à chaque mouvement différent et à cause de l'élasticité de la peau... Notre petit esprit est tellement à fleur de terre, que nous sommes incapables de nous élever à la hauteur héroïque et au génie des anciens. »

Ce morceau indique aussi que pour lui la lumière seule accusait les formes, et que la ligne n'avait qu'une utilité accessoire et élémentaire.

Il est certain qu'il n'alla pas en Italie dans le but de voir les œuvres immédiatement antérieures à la Renaissance, car dans un ouvrage intitulé : *Architecture italienne, etc., édifices de la ville de Gênes,* par P. P. Rubens [2], on lit : « le goût de l'architecture barbare et gothique diminue tous les jours en ce pays et semble tirer à sa fin ; et celui d'une juste proportion, d'une symétrie régulière, conforme aux règles des anciens Grecs et Romains, se répand de plus en plus, à l'honneur et à l'embellissement de la patrie, comme il paraît par les églises bâties tout nouvellement par la

[1] *Cours de peinture par principes,* 1766, in-12, p. 127.

[2] Troisième édition. Amsterdam et Leipzig, 1755, in-fol.

vénérable Société de Jésus, dans les villes d'Anvers et de Bruxelles. »

Quant à la peinture antique, qui lui inspirait un respect profond, il s'exprimait en ces termes, qui nous expliquent comment il se fait qu'il n'a jamais pu se résoudre à suivre servilement un modèle, quelque sublime qu'il fût : « Je tente de les suivre de bien loin avec tout le respect possible, et je me borne à honorer la trace de leurs pas; mais jamais, je vous le confesse franchement, la pensée ne m'est venue que l'on puisse les atteindre. » (Lettre à F. Junius, 1er août 1637.)

N'est-ce pas là un aveu de ses tendances naturalistes, et en même temps de ses efforts infructueux pour élever le niveau de son style?

Aussi chercha-t-il avec une véritable ardeur à connaître et étudier tous les morceaux de l'antiquité qui se trouvèrent à sa portée. Son frère Philippe qui vint le retrouver et son ami Delmont partageaient ses travaux et ses recherches, et plus tard encore il fit dessiner pour lui des monuments antiques. Il s'éprit si bien des médailles, des bronzes et des camées que plusieurs de ses lettres sont consacrées à ce sujet et nous prouvent qu'il s'en était fait une collection inestimable. Un peu avant sa mort il avait commencé un ouvrage sur les camées dont vingt et une pièces se trouvaient déjà dessinées. Les peintures antiques et autres monuments étaient tellement gravés dans sa mémoire qu'il les décrivait minutieusement vingt ans après son retour d'Italie [1], ce que l'on peut remarquer d'après sa description des Noces Aldobrandines. Dans d'autres lettres il fait preuve d'une véritable science d'archéologue. Il avait rapporté d'ailleurs de ce pays, outre ses nombreux tableaux, des vases, des camées, des sculptures, etc., [2].

Il est donc probable qu'il n'accorda dès l'abord qu'une attention extrêmement médiocre aux maîtres du moyen âge, à partir

[1] *Lettres inédites de P.-P. Rubens*, recueillies, etc., par Émile Gachet. Bruxelles, 1840, p. 196.

[2] *Lettres*, idem, lettre XXXV et *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant*, par J.-B. Descamps, augmenté par Mensaert. Amsterdam, 1770, in-8°, p. 291.

de Giotto jusque Mantegna, et de Masaccio à Perugin. Mais ce qui nous semble positif, c'est que le Pérugin, par sa liaison avec l'école romaine, et Mantegna, par ses préoccupations de l'antique ont produit sur lui une impression sérieuse.

Il est remarquable que parmi tous les tableaux d'anciens maîtres que contenait sa collection [1], il n'y en avait pas un provenant de l'Italie; la plupart paraissent d'ailleurs avoir été trouvés par hasard, çà et là, car à cette époque nos provinces contenaient un grand nombre de tableaux de cette catégorie, possédés par des particuliers de toutes les classes.

D'après Michel et tous les biographes, Rubens alla d'abord résider à Venise pendant deux ans environ, car il dit lui-même plus tard être resté six ans au service des Gonzague [2]. Ce fut à Venise qu'il rencontra le gentilhomme mantouan qui le présenta à la cour de Vincent. Les premiers temps de son séjour à Venise ont dû être employés à voir, à visiter, à s'habituer au pays, en un mot, à faire un choix judicieux dans ce qu'il y avait à admirer et à étudier.

Jeune encore et inconnu, il ne pouvait faire aucune impression sur les artistes de Venise : les vieux le considérant comme à peine formé, et les jeunes, imbus déjà des principes éclectiques ou maniéristes, ne pouvant regarder le naturalisme et l'aspect tourmenté de certaines parties de sa peinture, que comme défauts de style. Après son retour dans son pays, ses œuvres allèrent surtout en Espagne ou en Angleterre; les Génois en revendirent en France et en Allemagne, et d'autres en petit nombre grossirent les collections italiennes. Lui-même resta dans le Nord, et ne put émouvoir les artistes italiens que par le peu de tableaux qu'il laissa à Rome et à Gênes. (Ceux de Mantoue disparurent en même temps que la collection du duc et il n'en arriva à Naples que plus tard, par l'intermédiaire des Espagnols.) Il est d'ailleurs permis de supposer que le duc de Mantoue avait vendu ou donné

[1] W. Noel Sainsbury, *Original unpublished papers illustrative of the life of P.-P. Rubens.* London, 1859, p. 241.

[2] *Lettres inédites de P.-P. Rubens*, etc., par Émile Gachet, p. 190.

plus d'une de ces œuvres, avant le sac de sa ville par les troupes impériales. Si l'on ajoute à ces motifs le peu de similitude entre le sentiment artistique national de l'Italie et celui de la Flandre, on demeurera convaincu du peu d'influence que doit avoir produit notre artiste sur ses concurrents de l'Italie. A Anvers même, il n'était pas reconnu par tous : Ab. Janssens et Rombouts en sont la preuve.

Quoi qu'il en soit, il n'était plus un élève quand il arriva à Venise. Il était accompagné de D. Delmont qui travailla avec lui et pour lui, durant tout son séjour, et qui bien certainement entra pour beaucoup dans la confection de ces copies que Rubens rapporta chez lui, et dont il ne voulut jamais se séparer.

Mais ces copies ne furent pas longtemps leur occupation principale, car bientôt les commandes vinrent les en distraire. D'ailleurs Delmont et le frère de Rubens, plus tard, se préoccupèrent sérieusement de recherches archéologiques et furent fort utiles à Pierre-Paul, pour la collection qu'il projetait.

Il n'y a rien de précis au sujet des travaux qu'il fit avant son départ. Outre ses études évidemment innombrables, il avait sans doute fait des travaux décoratifs pour Otto Van Veen et l'aida probablement à décorer la ville en 1599 pour l'entrée des archiducs. Nous croyons qu'à cette occasion il leur fut présenté. Il avait fait aussi un Martyre de l'enfant Justus, qui se trouvait dans la collection Horion, à Bruxelles, d'après Smith, et dont nous ignorons le sort. Quant au Christ mort, que M. A. Michiels attribue à cette époque, nous dirons plus tard les raisons qui nous empêchent de l'admettre. Il ne resterait donc que la Vierge et l'enfant dans un parc, et la collaboration avec Otto Vœnius, dans ses grands tableaux.

Cela nous semble trop peu, et nous croyons plutôt qu'il a anéanti bon nombre de ses études de cette époque, et repeint plus d'une de ses compositions, lorsqu'il revint imbu du goût italien.

Rubens était un homme de science et de théorie plutôt que de sentiment, et, qualité rare, il ajoutait à sa science une adresse manuelle extraordinaire. Il est tellement le produit d'une éducation savante et complète, que malgré son aptitude naturelle, il n'y

a presque plus rien dans ses tableaux qui puisse lui être attribué en propre, comme don de naissance. Son coloris même, si personnel et si original, est le fait de ses recherches systématiques, et nous sommes persuadé que si l'on retrouvait son manuel *de coloribus*, on y trouverait clairement définies, les règles constantes qu'il a suivies dans sa couleur, et qui, luttant avec la réalité pour le résultat, n'en sont pas moins conventionnelles, décoratives, déduites de l'optique, du prisme, des contrastes, de la comparaison entre elles des couleurs les plus vives, et enfin de l'aspect que donnent la lumière du soleil et ses reflets. Combien de peintres plus consciencieux dans l'imitation du modèle, plus vrais en un mot, sont en définitive moins vraisemblables! et combien en revanche, Rubens et les nombreux disciples qui travaillèrent d'après ses principes, paraissent vrais, tout en étant avant tout systématiques!

Nous n'avons pas à considérer si le simple réalisme eût mieux inspiré notre grand artiste. Ceci est affaire de goût personnel. Il suffit qu'il ait su, par son exécution, prendre d'emblée la place du premier de nos peintres.

Pendant les deux premières années de son séjour en Italie, Rubens fit (la chose est prouvée) des copies et des esquisses ou dessins d'après les coloristes par excellence et surtout d'après le Titien qui semble l'avoir plus impressionné que tout autre. Mais, selon sa manière de voir, il dut faire surtout chez lui des tableaux dans lesquels il s'efforçait d'égaler, tout en restant dans ses principes théoriques, les maîtres incomparables qu'il allait visiter journellement. Les contrastes colorés et les glacis, qui constituent en grande partie la puissance des Vénitiens, peuvent être essayés bien plus facilement dans l'atelier que par la copie quotidienne dans une galerie particulière ou un édifice public. — Ils exigent d'ailleurs de fréquentes reprises, et l'on sait que le Titien laissait reposer souvent ses ouvrages, pour les reprendre par transparence.

Or, les tableaux que fit Pierre-Paul, pendant son séjour en Italie ou peu après son retour, et ceux que plus tard il exécuta avec une préoccupation évidente des maîtres italiens, portent la

marque certaine de ces tentatives pratiques, qui d'abord furent des tâtonnements, mais ne tardèrent pas à être faites avec toute sûreté.

Cependant son système propre en fait de coloris ne s'accordait que fort difficilement avec l'assourdissement des teintes, avec les travaux dans la pénombre et surtout avec ce clair-obscur des figures vénitiennes qui semblent boire la lumière, dans les ouvrages du Titien, de Giorgione, etc. : il s'alliait mieux, dans les chairs, avec la finesse des tons de Véronèse, et plus parfaitement encore avec la large et intense clarté que le Titien a su faire rayonner sur une partie principale de ses chairs, par exemple sur la poitrine de ses études de femmes. En résumé, la lumière flamande est généralement distribuée, c'est le soleil partout. La lumière vénitienne, tout en n'ayant rien de heurté, est ramenée surtout vers un point choisi, suivant l'emblème du Titien (la grappe de raisin), qui l'inspira aussi bien dans son clair-obscur que dans son ordonnance. Ce que les deux écoles ont de commun, c'est la préoccupation d'exprimer en même temps que la lumière, les couleurs locales des objets, ce que Rubens rendait par l'illusion des reflets et des transitions lumineuses, tandis que le Titien y arrivait par la réalité des couleurs propres à chaque objet. Aussi les glacis et les procédés de Venise n'ont-ils pu être employés librement, par Rubens et son école, que dans les draperies, les armures, les fonds, les animaux, certains accessoires et surtout dans les ombres, toujours brunes et transparentes jusqu'à laisser souvent la préparation de la toile à découvert. C'est ce que l'on peut remarquer, dans la Vierge et saint Ildephonse [1], le saint Ignace guérissant [2], l'Élévation de la croix (cathédrale d'Anvers), le Christ mort sur les genoux de son Père (Musée d'Anvers), qui doit dater de son retour, le Christ au purgatoire (même Musée), le Coup de lance (*idem*), le Christ sur la paille, avec l'Aigle sur un des volets et la Vierge et l'Enfant sur l'autre (*idem*), la Flagellation (église Saint-Paul), les deux Adorations des Mages, d'Anvers et

[1] Musée du Belvédère à Vienne.

[2] *Idem.*

de Paris, l'Incrédulité de saint Thomas, l'Éducation de la Vierge, la Communion de saint François [1], la Descente de croix, les Assomptions [2], enfin la plupart des tableaux qui datent des dix années qui suivirent son voyage, et quelques-uns de ceux qu'il produisit plus tard, surtout en collaboration avec ses élèves. En effet, plusieurs des ouvrages que nous venons de mentionner sont extrêmement travaillés par glacis transparents, ce qu'on remarquait plus aisément (en ce qui concerne le Coup de lance et l'Adoration des Rois (d'Anvers), avant la restauration, d'ailleurs intelligente et très-habile, qui en a été faite il y a quelques années. Sur les autres la chose est fort visible. Ainsi, dans l'Éducation de la Vierge, les glacis sont nombreux, la couleur généralement assourdie, le ciel et les anges, les draperies foncées, à la Véronèse, le ton de chair de saint Joseph tout à fait vénitien.

Rubens a d'ailleurs fait de ces contrastes de peau une des bases de sa composition. A l'exemple du Titien, il affectionnait les tempéraments très-dissemblables : les athlètes à peau rouge [3], les femmes blanches et blondes, les nègres, etc. Seulement chez lui c'était cherché, chez Vecellio c'était suivi, parce que la nature le donnait. Ses choix de couleurs pour les draperies se ressentaient toujours des nécessités de sa composition générale, et sauf le vermillon, qui est plus sombre chez les Vénitiens, ces couleurs sont toujours des réminiscences de ces derniers. Ainsi, dans la Descente de croix, le bleu foncé du manteau de la Vierge, le vert de la robe de la Madeleine, le rouge de l'habit de saint Jean. Dans la Sainte Famille, dans le Coup de lance, à peu près le même choix; dans l'Adoration des Mages, les nuances particulières à Véronèse et à Dossi, dans le bleu et le rouge laqueux du costume de la Vierge ; dans le saint Thomas, le Christ sur la paille, les bleus et les rouges particuliers à l'Italie ; dans l'Assomption, les différents bleus, verts et rouges que le Titien a employés dans le

[1] Tous trois au Musée d'Anvers.

[2] Cathédrale d'Anvers et Musée de Bruxelles.

[3] L'Élévation de la croix (1610, retouchée en 1627) en donne un exemple remarquable.

même sujet. Cette propension semble avoir perdu de son intensité dès le commencement des travaux de la galerie de Médicis, en 1620, et, d'ailleurs, en tout temps, les portraits et tableaux exécutés sans parti pris, d'après nature, en ont été exempts. Il est vrai que la plupart de ses grands sujets ont été peints sous sa direction par ses meilleurs élèves; que pour les chairs et objets de couleur claire, sa méthode, consistant en couleurs vives et pures, et la moiteur que nos climats du nord donnent à la surface des objets, empêchaient absolument le procédé italien. Dans ses portraits, exécutés toujours vivement, on ne rencontre pour ainsi dire jamais de glacis. Exceptons-en cependant le portrait de l'archiduc Maximilien en armure ouvragée [1], qui rappelle ceux du Titien; l'homme en noir, avec gants et toque [2], datant de 1615; le cardinal Hippolyte de Médicis, et ses portraits de nobles vénitiens, génois et espagnols. (La chaleur du climat, faisant sécher les couleurs plus rapidement, engage aux frottis et glacis).

Après les travaux du Louvre, si franchement exécutés, le coloris de premier jet semble redevenir sa préoccupation, et ses réminiscences du Midi se bornèrent dès lors à l'arrangement de son sujet, à certaines draperies, et à des fragments dans le goût italien. Cependant dans ses portraits mêmes, il n'est pas resté insensible à l'influence de l'Italie : les admirables portraits de N. Rockox et de sa femme (1609), bien que s'éloignant absolument de l'aspect méridional, d'autant plus que les modèles en différaient considérablement, méritent à cet égard une étude minutieuse. On peut distinguer, surtout dans la tête du Bourgmestre, la même manière d'abord large et hardie, ensuite onctueuse et transparente, qui caractérise les plus belles œuvres du Corrége, et sur celle d'Adrienne Perez, comme plus tard sur les portraits d'Isabelle Brandt, et d'autres, un travail de détails posés sur une masse colorée large, ainsi que le Titien avait coutume de le faire dans ses portraits de femme. La comparaison est d'autant plus caractéristique, qu'il y a de part et d'autre sur les chairs une

[1] Galerie du Belvédère à Vienne.

[2] Galerie Lichtenstein à Vienne.

lumière large, qui fait croire, au premier abord, que ces détails manquent réellement.

Ce ne fut pas uniquement la couleur qui le séduisit d'ailleurs en Italie; les premières atteintes qu'en arrivant à Venise, Rubens ressentit de l'âpre désir de lutte qui s'empare de tout artiste énergique devant les œuvres de ses rivaux, ce furent celles que lui causèrent le coloris du Titien, la maëstria effrénée du Tintoret, ce foudre du pinceau, et la composition grandiose de Véronèse.

Les œuvres décoratives de ce dernier, ses plafonds du palais ducal, l'apothéose de Venise; son chef-d'œuvre de l'enlèvement d'Europe, de la salle de l'anti-collége, où les amours perchés dans les arbres jettent fleurs et fruits sur la jeune fille en brocart, et sur le taureau couronné de roses (épisode que Rubens a utilisé maintes fois, depuis, dans les sujets les plus sérieux : la Communion de saint François, etc.) : sa Nativité, son Baptême du Christ imprimèrent des traces profondes dans le style décoratif et quelque peu architectural que Rubens dut employer si souvent.

Deux autres Anversois, qui eurent certains rapports avec notre artiste, Abraham Janssens et Érasme Quellyn, présentèrent ce caractère encore plus vivement indiqué, surtout en fait d'architecture et de figures ornementales. Plus tard l'étude des Noces de Cana (à Milan) renforça chez Pierre-Paul cette impression.

Quant au Tintoret, il eût été bien surprenant que notre artiste n'eût point songé à se mesurer avec lui. Aussi ses Portements de croix semblent-ils être des défis à celui du Tintoret [1], dont le cortége, suivant une ligne diagonale et fuyante, a un aspect si perspectif et un mouvement si accentué.

La Bataille de terre et de mer, celle de Zara, le Châtiment des serpents, la Flagellation, la Mise en croix, le martyre de Saint-Étienne, enfin, presque tous les sujets mouvementés dont le terrible brosseur a couvert les murailles de sa ville natale, ont été repris par Rubens, qui, avec un arrangement tout différent, a semblé vouloir placer à côté de l'œuvre de Robusti, son œuvre à lui, exécutée dans des conditions analogues.

[1] Galerie du Belvédère à Vienne.

Mais ce ne fut pas le coloris du Tintoret qui attira Rubens. Dans ses bons ouvrages et ses portraits, il est vrai, Robusti montre une couleur concentrée, sombre et chaude, qui semble avoir absorbé la lumière, mais dans ceux de sa dernière manière, son coloris est faux, ses teintes violâtres ou d'un gris (noir et blanc), tout à fait antipathiques à la fraîcheur flamande. Mais ce qui était de nature à provoquer l'émulation de Pierre-Paul, c'était sa fougue inépuisable, jointe à ses effets vigoureux, dus surtout à la force de ses ombres, à sa hardiesse, au dessin Michel-Angelesque, qu'il avait su rallier à sa couleur.

Il se trouvait dans la collection de notre maître, quelques années plus tard, des portraits de Robusti, des dessins du Jugement dernier et de l'Assomption, par le même, ce qui corrobore notre assertion.

Ce qui préoccupa surtout Rubens, au commencement (et c'était là une suite de ses études d'après le modèle vivant), ce fut la manière de rendre le nu, la chair, la souplesse de la peau et son aspect palpable, pour ainsi dire; et en ceci le Titien est peut-être le meilleur modèle au monde. Nous verrons plus tard que sa couleur fut encore légèrement influencée par le Corrége, et, qui le croirait, par Barocci! Les copies qu'il exécuta ne sont cependant pas aussi nombreuses que l'on pourrait le supposer; mais il y a à ce fait une explication assez rationnelle : il ne se pressa pas d'accumuler, pour les rapporter en Flandre, des souvenirs des chefs-d'œuvre italiens, parce que, dès l'abord enthousiasmé, il songea très-sérieusement à s'établir définitivement en Italie, ou tout au moins à y faire des séjours nombreux et prolongés. A quoi bon des travaux de copie, quand on a l'original à tout moment sous les yeux!

Il ne pensait pas alors que ses projets seraient brusquement entravés par la mort de sa mère et par les instances des archiducs, enfin par son mariage qui le décida à ne plus s'éloigner d'Anvers que pour des commandes importantes. Il est donc plus que probable que, s'il borna d'abord ses études aux maîtres les plus éminents, à l'exclusion des artistes de second ordre, il dut, avec d'autant plus d'énergie, s'efforcer de s'assimiler les qualités qui distinguent ces modèles.

C'est évidemment à cette époque que se rattachent ses copies d'après le Titien : les portraits du doge André Gritti, de François Sforce, duc de Milan; de Jean Frédéric de Saxe; de Philippe, landgrave de Hesse, exécutés soit à Mantoue, soit à Venise même : les portraits de courtisanes vénitiennes [1], la maîtresse du Titien [2], en robe de satin brodé d'or sur fond blanc.

Pendant son séjour à Mantoue, il continua cette étude par les portraits de la comtesse de Mantoue, d'Alphonse d'Este, duc de Ferrare, la Toilette de Vénus [3], Cupidon et Bacchantes [4], Vénus et Cupidon [5], Europe, etc.

Il eut à exécuter de plus pour Vincent de Gonzague un *Salvator mundi;* un Baptême du Christ, vaste composition pour les Jésuites de Mantoue : le portrait du frère du duc, en armure, réminiscence du Titien, et plusieurs portraits du duc lui-même qui lui servirent pour son tableau de 1611, représentant Vincent de Gonzague, appelant la bénédiction de la Sainte Trinité sur l'Église des Jésuites de Mantoue.

On voit qu'il ne manqua pas de besogne : il y avait de plus à sa portée, pendant cette première période, dans la collection du duc de Mantoue : les Pèlerins d'Emmaüs, le Christ porté au tombeau [6]. La Sainte Famille et le Concert champêtre de Giorgione [7]. A Ferrare, il trouva les portraits d'Alphonse Ier et de Laura de Dianti, et des Bacchanales de Vecellio (Bacchus et Ariane [8], etc.). A Venise, outre les ouvrages qu'il a copiés, les nombreux portraits du Titien, et les œuvres de ce dernier qu'il parvint à acquérir et qu'il possédait à sa mort :

Une Madeleine, une Vierge, deux têtes de Christ et une tête de Madeleine, Psyché, un dessin de chevaux, des portraits, un dessin

[1] Anciennement à Venise, au palais Riccardi à Florence, etc.
[2] La copie se trouve au Belvédère à Vienne.
[3] Galerie Lichtenstein à Vienne.
[4] Pinacothèque de Munich.
[5] Galerie de Hampton-Court.
[6] Tous deux au Louvre.
[7] *Idem.*
[8] Appartint ensuite aux Barberini, à présent National Gallery, à Londres.

de saint Pierre, martyr; on peut considérer comme l'ayant impressionné sérieusement, le magnifique Martyre de saint Pierre, la Visitation, l'Assomption, le Christ détaché de la croix, dernière peinture de Vecellio, achevée par Palma le Jeune.

Cette influence persista durant une bonne partie de sa vie, et l'étude qu'il fit de l'Offrande à la fécondité alors au palais Ludovisi, à Rome, de l'arrivée de Bacchus à Naxos, avec Bacchants et Bacchantes, Ariane et Silène endormis [1], tableaux que copia plus tard le Poussin, prouve bien dans quel sens il cherchait à tirer parti des œuvres de cet habile coloriste. (L'Offrande à la fécondité offre plus de soixante petits enfants en différents groupes et dans les attitudes les plus diverses).

La Faute de Calisto [2], dans le genre de la Léda du Corrége; la Fornarina [3], les portraits de Paul III, de César Borgia, du cardinal Hippolyte de Médicis (qu'il copia), le portrait de Philippe II [4], dont la coloration est d'une force étonnante (tapis rouge, etc.); puis, pendant ses deux voyages en Espagne, le Nain de Philippe II, Adam et Ève, qu'il copia avec beaucoup de soin en 1628, les portraits équestres de Charles V armé, deux portraits d'Éléonore, femme de Charles V, l'Empereur Ferdinand, armé, le duc d'Albe, Philippe II en pied, Vénus et Adonis [5] et le Bain de Diane (à l'Escurial), Vénus liant l'Amour, Danaë recevant la pluie d'or (dont il fit un dessin), voilà, croyons-nous, des preuves suffisantes pour qu'on puisse affirmer que dans l'étude du Titien il eut avant tout en vue le procédé d'exécution, le rendu naturel de la figure humaine, dégagé de toute entrave d'arrangement ou de style. Les chairs, le moelleux des formes féminines, étaient alors sa préoccupation spéciale, et l'on peut remarquer aisément, dans le sujet de Vénus et Adonis [6] dans le Noli me

[1] Alors au même palais. La copie du Poussin se voit aux Camuccini à Rome.

[2] Palais Camuccini.

[3] Palais Barberini à Rome.

[4] Palais Corsini; il y en a un aussi à Bologne galerie Bentivoglio.

[5] Alors au palais Colonna. Voir Ramdohr, *Ueber Malerei, etc., in Rom.*, t. II, p. 72.

[6] Ramdohr, *Ueber Malerei, etc., in Rom.*, t. II, p. 72.

tangere, peint pour les Muselli [1], l'Hérodiade (palais Colonna [2]), le Rapt de Ganymède (anciennement à la Casa Sonica, à Padoue [3]), à présent Natural Gallery à Londres; et par-dessus tout, dans l'Éducation de l'Amour, dont la déesse semble être le type adopté plus tard par Rubens dans ses figures de Vénus, avec la seule modification d'une certaine exubérance dans les formes, qu'il a été frappé des qualités vivantes du maître vénitien, et que c'est principalement sous le rapport technique qu'il s'en est inspiré.

La couleur de G. Barbarelli ne semble pas l'avoir ému autant que celle de son heureux rival. En effet, les tons neutres et la palette un peu sourde de cet artiste arrêté au milieu de sa carrière, son clair-obscur, plus obscur que clair, ne pouvaient s'harmoniser avec l'objectif de Rubens, qui était un coloris vif, franc et brillant.

Les fresques, tableaux et portraits de Pordenone, également rival du Titien, ne peuvent avoir montré à Pierre-Paul que des raccourcis hardis, et les contrastes remarquables de son effet [4], car il était coloriste à la façon de Giorgione; on peut en dire autant de Pâris Bordone. Cependant, la Sainte Marguerite offrant des fleurs à l'Enfant Jésus [5], par Giorgione, nous présente une Vierge dont l'attitude et le costume peuvent passer pour les types de ceux que Rubens adopta plus tard pour les siennes.

La vérité des portraits de J.-B. Moroni et de Bonvicini (le Moretto) a dû l'arrêter quelque temps.

Ils ont, en effet, produit des portraits d'une couleur argentine qui se rapproche de celle de Véronèse; mais le coloris fin, délicat, aérien, qui représente si bien le plein air et la lumière diffuse, doit avoir, de même que la richesse, la clarté des compositions de Paul Caliari, impressionné fortement notre peintre, sans lui donner

[1] National gallery.

[2] *Memoirs of painting*, by Buchanan, pp. 5 et suivantes.

[3] Ridolfi, *Maraviglie dell'arte, etc.* Venise, 1648, t. I, p. 290, et Moschini, *Della Pittura in Padova*, p. 69.

[4] Maniago, *Storia delle Belle Arte Friulane.* Venise, 1819, in-4°.

[5] Musée royal de Madrid.

le goût de les imiter, par un motif important : c'est que Véronèse avait pris comme base de sa palette, l'argent; Titien et Rubens, l'or; le plein soleil de ce dernier, la lumière chaude et large du Titien, leur désir commun des contrastes d'ombres fortes et brunes, tout en ayant du rapport avec le soleil couchant et les teintes d'automne de Giorgione, de Pordenone, n'en avaient aucunement avec les nuances délicates de soleil voilé, ou plutôt de l'aube, qui caractérisent Véronèse.

Cependant Rubens acquit et garda jusqu'à sa mort, comme points de repère pour son coloris, des portraits de femme, une Sainte Hélène, et des tableaux de Caliari. Il possédait également un portrait du vieux Palma, dont la Sainte Barbe, figure d'une fière tournure et d'un style ample et colossal, se rapprochait de son sentiment. Palma Vecchio a d'ailleurs dans ses figures de femme, surtout dans celle de sa fille, les qualités voluptueuses du Giorgione et du Titien, et c'était précisément ce caractère charnel qui paraissait émouvoir notre maître.

A l'époque du séjour de ce dernier à Venise, Palma le jeune était en pleine vogue et ses teintes fraîches se rapprochaient peut-être plus que celles de tout autre Vénitien du coloris flamand. Le Vicentino, émule de Palma giovine, et le vieux Bassan, dont le coloris surprenant et les vigoureux contrastes lumineux lui procurèrent certainement des motifs d'étude et de recherches, sont, croyons-nous, les seuls Vénitiens qui puissent l'avoir influencé.

Donc, après les leçons d'Otto Vœnius et surtout celles du réaliste Van Noort, nous ne trouvons encore de neuf en Rubens que sa propension à la *furia*, au maniement de la brosse, provenant du Tintoret, et sa profonde préoccupation de l'exécution du Titien et de ses congénères.

Mais en fait de composition, les influences furent multiples. A Venise, à Parme, à Bologne, à Florence et surtout à Rome, on peut affirmer qu'il fit une ample moisson. Mais le premier choc qu'il soutînt fut celui du Tintoret. Dans son Crucifiement, exécuté à Rome, pour l'archiduc Albert [1], il avait suivi l'inspiration et le style

[1] *Histoire de Rubens*, par A. Van Hasselt, 1840, p. 19.

tourmenté de ce maître, et comme détail caractéristique, il n'avait pas cloué les pieds du Christ pour arriver à plus de mouvement. Cependant on aurait de la peine à trouver dans ses œuvres de véritables réminiscences du fougueux Vénitien, qui ne lui faisait pas l'effet d'un supérieur, mais plutôt d'un rival: aussi est-ce pour ainsi dire d'une manière inconsciente, qu'il a saisi parfois certains détails de ses tableaux, tels que des raccourcis, certaines poses, çà et là un arrangement de figures mythologiques, tandis qu'au contraire, c'est très-volontairement qu'il s'est mis en concurrence ouverte avec Robusti, dans le choix de ses sujets qu'il a refaits presque toujours d'une manière absolument différente, contraire même; donc il est visible que ce choix, loin d'être fait dans un but de plagiat, était motivé par un désir de lutter, de prouver qu'il avait, lui Flamand, les qualités du Tintoret et peut-être moins de défauts.

A Venise se trouvaient deux Mises en croix du Tintoret, et l'Assomption du Titien, en même temps que son Martyre de saint Pierre, le tout en l'église des SS. Jean et Paul. Les quatre sujets ont été exécutés par Rubens, qui, tandis qu'il rendait à sa façon les compositions du Tintoret, s'inspira fortement de l'arrangement de Titien, dans son Assomption, du choix de ses draperies, de l'action de ses personnages. Seulement, fidèle aux règles de composition que semblent lui avoir inspiré les nécessités de sa couleur et de sa lumière, il a relié tous les groupes l'un à l'autre, au lieu de les séparer comme le Titien, et, en resserrant et grandissant ses figures, est parvenu ainsi, avec les mêmes éléments, à peu près, à produire un tableau tout différent. Le Saint Pierre martyr l'a préoccupé jusqu'à la fin de sa vie, et nous en voyons le souvenir dans son tableau de l'église Saint-Pierre à Cologne, que lui-même, dans une lettre, regardait comme un arrangement extraordinaire [1]. Cependant la première idée de coucher son martyr sur le dos provient du Titien, a été reprise presque sans modifications par Aug. Carrache [2], qui a retourné la composition, et Rubens a

[1] Lettre à Geldorp. E. Gachet, *Lettres inédites*, p. 277.

[2] Pinacothèque de Bologne.

mêlé à ce souvenir ceux de Michel-Ange[1] et de Guido Reni[2], dans des sujets à peu près identiques; l'Ange apportant les palmes y est également.

A San Giorgio maggiore, à Venise, le Tintoret avait une Cène, une Résurrection, un Couronnement de la Vierge. Rubens a fait les mêmes sujets, plusieurs fois; le dernier est peut-être le seul où il ne s'est pas mis absolument à l'encontre du Vénitien[3]. Le Châtiment des Serpents, par celui-ci[4], l'Assomption et la Flagellation[5], mais surtout la Mise en croix[6] qui a si fortement impressionné Aug. Carrache, dont nous verrons plus tard que Rubens apprécia dignement la science et les qualités de composition, ont été l'objet de répétitions de la part de Pierre-Paul qui avait conservé dans sa mémoire, sinon des épisodes ou des groupes complets, du moins l'agencement et la tournure vivante de quelques fragments de ces ouvrages mouvementés.

Parmi les autres ouvrages du Tintoret qui ont préoccupé Rubens, nous pouvons citer encore son Adoration des Mages[7], la Suzanne[8] qu'il avait achevée avec tant de sollicitude; la Piscine probatique[9], qui a été, sous l'influence assez directe de Rubens, le sujet du magnifique tableau d'Erasme Quellyn[10]; le Christ couronné d'épines[11], œuvre de Domenico Robusti, fils du Tintoret, et le Portement de croix dont nous avons déjà parlé.

Mais ce qui, chose singulière, a davantage inspiré notre peintre, c'est la partie allégorique, décorative du talent du Tintoret, et, si l'on retrouve dans les blondes et grasses Vénitiennes de Paul Caliari, le modèle dont Pierre-Paul a cherché et trouvé l'équiva-

[1] Fresque du Vatican.
[2] Musée du Vatican.
[3] Autrefois à Florence gravé par Fauci.
[4] Église San-Sébastiano.
[5] Église du Rédempteur.
[6] Confrérie de San-Rocco.
[7] Palazzo reale.
[8] Autrefois au palais Barbarigo, habitation du Titien.
[9] A San-Rocco. Venise.
[10] Musée d'Anvers.
[11] Accademia delle belle arte. Venise.

lent dans la race flamande, c'est le style de Robusti, dans sa Forge de Vulcain, dans Venise au milieu des Divinités, dans Mercure et les Grâces [1], qui prévalut dans la plupart des compositions du même genre faites par Rubens, et notamment dans celles de la galerie de Médicis. Remarquons ici, en passant, que la coiffure adoptée par notre peintre, pour ses figures de nymphes ou de déesses, principalement les blondes, est un souvenir évident de Véronèse; il y a notamment une Chasse au cerf, dont les personnages sont, pensons-nous, Atalante et Méléagre [2], et dont les figures sont peintes dans une préoccupation très-marquée, du coloris et de l'aspect de Véronèse. Mais jamais l'arrangement, d'ailleurs confus, de ce dernier, n'a intéressé Rubens, qui ne voyait en lui que ses qualités les moins discutables: la lumière, la richesse et un aspect gracieux et aristocratique.

Il est remarquable que les artistes qui, par une certaine communauté de tempérament, paraissaient devoir dominer et diriger son goût vers la violence et l'exagération, n'ont commencé à agir dans ce sens, sur lui, que bien après son retour dans son pays. En effet, tous les sujets exécutés par lui en Italie, et dans les premières années qui suivirent son voyage sont ou bien des sujets relativement calmes ou des portraits, ou des tableaux faits, semble-t-il, dans un but d'étude et de développement pratique. En revanche, la beauté sereine, presque froide de l'antique, de l'école romaine, et même de celle des Carrache, semble lui avoir été aussi sympathique que la grâce et la douceur du Corrége, et tandis qu'il s'est posé en rival de Michel-Ange, du Tintoret, il s'est fait volontairement l'imitateur, parfois le copiste de Raphaël, du Corrége, du Titien, du Caravage dans sa manière douce, des Carrache et de leur école, et enfin d'Elzheimer, dans plusieurs sujets!

Cette assertion peut sembler étrange, mais nous la justifierons: bornons-nous, pour le moment, à observer que, soit par le sentiment de son infériorité, soit parce qu'il était plus apte à s'assi-

[1] Palais ducal à Venise.

[2] L'esclave porte le bonnet phrygien, et les deux figures principales peuvent être aussi Énée et Didon.

miler les caractères d'imitateurs que des maîtres eux-mêmes, il a suivi Raphaël surtout dans Jules Romain, et Corrége dans Baroccio.

Le motif véritable en est, selon nous, dans l'exécution plus vigoureuse et plus facile de ces imitateurs, ce qui permettait de se rendre un compte plus clair de leur travail.

Deux sortes d'influences agissent d'ordinaire sur la nature humaine :

L'influence forcée qui naît de la domination inconsciente d'un être sur l'autre, de cette sorte de pouvoir magnétique qui force à se courber, à subir la loi du plus fort, ou à lutter, à dominer à son tour, quand on s'aperçoit qu'on possède la force.

Elle se modifie dans ses effets, sous le rapport artistique, par les nécessités de l'existence, de la pratique de l'art, l'intervention d'un supérieur, le sentiment presque envieux qui se mélange si souvent à l'admiration devant les œuvres d'un rival.

Il y a encore l'influence de sympathie naturelle qui provient de la loi de l'harmonie de deux natures faites pour s'entendre et se compléter, c'est-à-dire deux contrastes absolus, le plus ordinairement [1]. Ainsi, Rubens était fait pour s'entendre moralement avec Raphaël, Corrége, Véronèse, Van Dyck, plutôt qu'avec Buonarotti, Tintoret, Van Noort ou Ribera.

En revanche, s'il adorait son art, on ne peut nier qu'il fût un ambitieux; il aimait donc au moins autant le faire briller aux yeux de tous, de déployer ses qualités fulgurantes, de le rendre l'instrument de sa gloire et de sa supériorité.

C'est donc une sorte d'émulation, nous dirions de jalousie, si ce sentiment pouvait hanter une âme noble et grande comme la sienne, qui le portait à s'appliquer spécialement aux parties de l'art dans lesquelles la réussite de quelque confrère lui semblait étonnante. C'était pour lui une sorte de gymnastique, une lutte athlétique, pendant laquelle il eût pu s'écrier aussi : *Anch'io son pittore!*..... C'est à un tel sentiment que l'on doit rapporter la production de nombreuses œuvres sur un même sujet, par exemple,

[1] Bernardin de Saint-Pierre, *Études de la nature.*

le Jugement dernier, sur lequel tant de peintres se sont exercés : Rubens, Tintoret, Jordaens, Palma le jeune, Floris, Van den Broeck, Herregoudts, sans compter les modernes.

Quand notre artiste eut été admis à la cour de Mantoue, de nouvelles idées vinrent s'emparer de lui, car tout en retrouvant le Titien et ceux qu'il avait appris à estimer, il apprit à connaître le Mantegna, ce colosse du XVe siècle, qui le saisit par son dessin grandiose et caractéristique, son style sévère et son amour de l'antiquité. Mantegna avait orné de ses peintures la cathédrale Vicia à Vérone; les neuf toiles du Triomphe de César, qui se trouvent à présent à Hampton-Court, étaient alors à Mantoue, au palais de Saint-Sébastien, et il ne serait pas étonnant que Rubens eût été pour quelque chose dans l'achat qu'en fit plus tard Charles Ier.

A Vérone, le Mantegna avait peint des triomphes sur des façades de maisons. A Padoue, il avait exécuté les fresques de la vie de saint Jacques le mineur, le tableau de maître-autel de sainte Sophie, les Quatre Évangélistes de la voûte, etc. La Vierge assise, gravée par lui, offre pour ainsi dire le type des draperies croquées qu'affectionna Rubens. En outre, son Christ entre les larrons [1] paraît avoir inspiré notre peintre dans ses Calvaires; mais il faut dire que dans ces sujets, presque tous les peintres semblent tributaires l'un de l'autre. Quoi qu'il en soit, on a une preuve évidente de l'intérêt que l'œuvre de Mantegna a excité en Rubens, dans le fait que ce dernier a peint trois des sujets du Triomphe de César, d'après les cartons originaux [2].

Mais le duc Vincent possédait encore, au palais du T, des travaux importants de Jules Romain [3], et, grand admirateur de l'école romaine, il tourna bientôt les vues du jeune Flamand vers la Ville éternelle, où l'on dit qu'il l'envoya faire des copies pour continuer sa collection. Cette assertion peut être inexacte, mais il

[1] Musée du Louvre.

[2] Dawson Turner, *Catalogue of the Works of art in the possession of sir Peter Paul Rubens at the Time of his decease,* 1839, 8 vol.

[3] Rumohr, *Italienische Forschungen,* t. III, p. 143.

est certain que ce fut à Mantoue que Rubens sentit (peut-être pour la première fois) ce que devait être réellement pour lui la recherche de la forme antique. Il devait avoir vu déjà les célèbres cartons de Hampton-Court, qui avaient été apportés dans notre pays, pour l'exécution de tapisseries flamandes, par Vincidor, l'élève de Raphaël, établi par la suite à Anvers; ce fut lui, dans tous les cas, quelques années plus tard, qui fut chargé de les acheter pour Charles I[er], et dans certains détails d'architecture de ses compositions on retrouve des morceaux dans le genre de la Belle Porte (carton des SS. Pierre et Paul guérissant), ou d'Ananie, par exemple, des colonnes torses, le prétoire du jugement de Pilate, etc.

Mais quand il eut enfin obtenu du duc l'autorisation d'aller travailler dans la métropole, il dut, selon nous, éprouver une sorte de désillusion sur lui-même, en voyant combien il était loin de la forme idéale et classique, et nous croyons que le naïf licencié qui a écrit sa vie [1], était dans le vrai, quand il disait : « Son enthousiasme interdit tellement sa main, qu'il ne savait à quoi se livrer à Rome. » Il est probable que les premiers temps de son séjour furent consacrés à satisfaire son ardente curiosité, et qu'il courut d'abord au Vatican, à Saint-Pierre, à Santa Maria della Pace, enfin à tous les monuments qui devaient lui permettre d'étancher cette soif immense dont il languissait depuis l'école d'Otto Vœnius. Son premier séjour dans la Ville éternelle ne put être de fort longue durée, et fut plutôt employé sans doute à se familiariser avec les chefs-d'œuvre qu'il se promettait d'étudier pendant une bonne partie de sa vie, à visiter les principaux artistes qui se trouvaient alors à Rome, et peut-être encore à exécuter les trois tableaux commandés par l'archiduc Albert, pour l'église de la Sainte-Croix, et dont l'un atteste bien, par sa répétition du Musée d'Anvers [2], l'influence italienne (l'Invention de la Croix est en Angleterre).

Puis il se dirigea vers Florence, où les statues antiques et les

[1] Michel, *Vie de Rubens*.
[2] Le Calvaire.

travaux de Michel-Ange attiraient son attention si rudement éveillée par la vue des œuvres romaines. Dès lors, la forme magistrale et la composition prirent à ses yeux une importance extrême, à tel point qu'il paraît avoir reculé, pour ainsi dire, devant la grande peinture. En effet, sauf le Baptême du Christ, de l'église des Jésuites à Mantoue, le Couronnement de la Vierge, de la collection du marquis Guarini à Florence, et une Assomption, du palais Colonna à Rome, la plupart des sujets qu'il traita vers cette époque, sont simples, et paraissent choisis en vue d'améliorer sa pratique : les portraits du grand-duc de Toscane et d'autres personnages, les copies d'après le Titien et d'autres maîtres, la Vierge et sainte Anne, adorant l'Enfant Jésus (figures à mi-corps), tableau destiné à l'oratoire de Monte-Cavallo, le tableau du Tibre avec la ville de Rome, pour le cardinal Chigi, douze figures séparées représentant les Apôtres, pour le cardinal Rospigliosi, deux tableaux de Dieux et Déesses avec accessoires, Fleurs et Fruits (pour la princesse de Scalamare), une Orgie de soldats, pour le connétable Colonna, des Anges portant un tableau représentant la Madone (1605), pour la Chiesa Nuova, le Christ apparaissant aux pécheurs repentants (palais royal de Turin), Saint François agenouillé sur une terrasse (palais Pitti), Saint Jérôme avec son lion (Modène) inspiré du Corrége et du Titien, voilà bien des éléments de fortes études, mais non d'œuvres de haut style. Il ne fit que plus tard les deux Martyres de l'église des Pères de l'Oratoire, le Saint Grégoire, avec Saint Maurice et d'autres saints (qui remplaça dans la même église son tableau envoyé à l'abbaye Saint-Michel à Anvers pour servir de monument sépulcral à sa famille, et un Christ triomphant de la mort (pour Mantoue).

Ajoutons encore à ces ouvrages d'étude Romulus et Remus avec la louve [1].

Parmi les copies qu'il fit à Rome, d'après Raphaël, et qu'il possédait encore à sa mort, se trouvent une Psyché, une tête de saint Jean, six actes des apôtres, et de nombreux dessins qu'il légua à son fils.

[1] Galerie du Capitole à Rome.

Il vécut à Rome dans l'intimité de Paul Bril, et sans doute en même temps dans celle d'Annibal Carrache [1]. Ces faits, notés par tous les biographes, n'ont pas même besoin de confirmation authentique. Il est constant, en effet, que tout artiste, expatrié (surtout pour achever ses études), est attiré invinciblement par le désir d'aller voir et de connaître ses concurrents établis dans le pays où il se trouve, et ce désir est d'autant plus vif quand ce concurrent est un compatriote éminent, gratifié de la faveur des souverains et auteur de grands travaux estimés [2].

Paul Bril était un véritable chef d'école, le premier Flamand qui se montrât classique dans ce genre (ses fresques de Santa-Cecilia et de la Bibliothèque du Vatican en font foi), et il agit en même temps sur les élèves des Carrache, sur Rubens, sur le Poussin et Claude Lorrain, et de plus, sur presque tous les paysagistes flamands et hollandais qui visitèrent l'Italie vers cette époque.

Rubens, sans être principalement paysagiste, a fait assez d'œuvres admirables, en ce genre, pour qu'on puisse affirmer qu'il s'intéressait à celles de ses concurrents, et ses paysages historiques sont des modèles, dont les meilleurs, tels que Philémon et Baucis, Ulysse et Nausicaa, ont été peints en Italie.

Est-ce à Rome ou à Bologne même que Rubens rencontra les Carrache? Ce fut probablement dans la première de ces deux villes, car Paul Bril se trouvait alors en collaboration fréquente avec Annibal, dont il avait étudié les paysages, en même temps que ceux du Titien. Les Carrache dont il put voir les cartons à la villa Albani, avaient produit de nombreux paysages à figures, en donnant, comme Rubens lui même le comprenait, une importance égale au sujet et à l'entourage. On dit que Pierre-Paul copia quelques ouvrages de ces maîtres; pareille chose nous semble douteuse, mais ce qui est remarquable, c'est que les disciples de cette école, et en particulier Guido Reni, ont eu sur

[1] Hercule entre le Vice et la Vertu, par Louis Carrache, inspira Rubens dans le même sujet.

[2] Éd. Fétis, *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1855, pp. 594-616.

lui une action sérieuse. Il copia un Cupidon endormi du Guide [1], et prit modèle d'après ses têtes de Christ, de Vierge et de Madeleine, pour l'expression et l'attitude. Il est vrai qu'il ne pouvait mieux choisir et que ce peintre est toujours resté au premier rang, sous ce rapport. On sait que le Dominiquin, l'Albane, étaient à peu près de son âge, que sous l'influence de Rubens, les tableaux de ce dernier furent étudiés par Van Dyck, par Jean Van Balen, intime ami de notre grand maître, et qu'il y eut toujours entre Rubens et les artistes de la Péninsule une sorte de concurrence pour les grands travaux, ce qui nous est prouvé par ses lettres où il émet la crainte de voir le cardinal de Richelieu lui préférer un Italien.

Le duc de Mantoue avait commandé au Guide quatre tableaux pour sa galerie, qui passèrent plus tard dans celle de Charles Ier : Hercule tuant l'hydre, Hercule et Achéloüs, la Mort d'Hercule, Déjanire [2].

Dans les collections Pamfili, Savelli, etc., se trouvaient des Saints et Pères de l'Église, que Rubens étudia pour le rendu de son Saint François en extase, et de la plupart de ses sujets analogues [3].

Les SS. Pierre et Paul, du Musée Brera à Milan, le grand Calvaire de la Pinacothèque de Bologne et le Massacre des Innocents, quoique un peu affecté, la Sainte Famille, le Saint Jérôme et la Madeleine qui se trouvaient au palais Colonna, Loth et ses filles, et Suzanne tentée, qui étaient au palais Lancellotti (tous à présent à Londres, National Gallery), ont bien certainement influé sur Rubens dans des sujets similaires, et les nombreuses gravures de l'élève de Calvaert et de Carrache lui furent sans doute envoyées plus tard à Anvers, car il devait tenir à se renseigner sur l'état de l'art en Italie.

Il en est de même de quelques ouvrages du Dominiquin, dans sa Chasse de Diane [4] qui peut, avec l'Atalante et Hippomène du

[1] Musée de La Haye.

[2] Au Louvre.

[3] A l'église des Carmes d'Anvers, au Belvédère à Vienne, etc.

[4] Galerie Borghèse.

Guide [1], être regardée comme le type de l'étoffage des chasses mythologiques de notre peintre; dans sa Flagellation de saint Grégoire [2], qui a influé sur le style et l'expression du tableau de l'église St-Paul, à Anvers, et enfin, dans sa célèbre Communion de saint Jérome. Mais ici il y a une observation intéressante à faire : on sait que le tableau du Dominiquin [3] passait, de son temps, pour la copie retournée de celui d'Augustin Carrache [4], et que Lanfranc, pour nuire à l'auteur du premier, fit graver les deux tableaux. Or, vers la même époque, c'est-à-dire en 1619, Rubens exécutait sa Communion de saint François d'Assise, qui est identique comme arrangement, détails, etc., avec celle du Dominiquin; le saint est nu également, entouré de moines, et dans la même pose; quel a été le but de Rubens en faisant cette imitation ? a-t-il voulu protester contre l'accusation portée contre le Dominiquin ? ou a-t-il été mû simplement par l'idée de brosser selon sa couleur à lui, une œuvre en concurrence avec celles de Carrache et de son élève?

Toujours est-il que la Communion de saint François [5] paraît avoir été peinte par Rubens, sur un dessin du Dominiquin, plutôt encore que d'Aug. Carrache, et qu'elle offrirait la meilleure occasion à qui voudrait comparer entre eux ces trois maîtres; mais, comme selon nous, Rubens n'existe presque uniquement que par sa couleur, il serait difficile d'enlever, même à ses copies, des qualités originales ; ses imitations sont rarement plus serviles que des traductions libres; en un mot, il prenait son bien où il le trouvait. Ses tableaux de Vénus et Adonis sont comparables à la fois à celui du Titien et à celui de Paul Véronèse, bien que ce dernier, pour le galbe et l'aspect voluptueux de ses figures de femme, semble plutôt avoir inspiré Rubens. Le Moïse sauvé de Caliari [6] donne aussi, à la première vue, l'aspect d'une composition de notre peintre; la richesse du costume de la princesse, la coloration des chairs de

[1] Musée de Naples.
[2] Église de la Minerva à Rome.
[3] Exécutée en 1614.
[4] Au Musée de Bologne.
[5] Musée d'Anvers.
[6] Museo del Rey à Madrid.

toutes les femmes, l'éclat répandu sur l'ensemble de la scène et en même temps sur le fond de palais, sont tout à fait dans le caractère de Pierre-Paul. Le Jardin d'amour, de ce dernier, avec son groupe de seigneurs et de dames, et sa fontaine, rappelle encore Véronèse d'une façon remarquable. Seulement, on ne pourrait spécifier par fragment aucun emprunt véritable : par exemple dans Vénus et Adonis, Rubens a repris l'idée du Titien, de faire retenir un chien par l'Amour : son paysage étendu a certain rapport avec celui du Titien, et le dais qui abrite les personnages est plutôt un détail à la Véronèse.

Rubens est un génie trop entier pour qu'on puisse songer à mal, en lui attribuant des réminiscences; mais si l'on veut se rappeler que les principes de l'éclectisme commençaient alors à régner, on reconnaîtra qu'il avait des raisons plausibles pour puiser, comme l'abeille, dans certains calices de son choix, les éléments de ses compositions magistrales.

Mais ce qu'il a fait très-rarement, c'est de produire ce qu'on pourrait nommer des pastiches : quelques-unes de ses œuvres sont visiblement inspirées d'autres maîtres, comme par exemple son Christ au Tombeau [1], dans lequel il a suivi de près Véronèse, ce qui prouve que cette œuvre n'est pas antérieure à son voyage en Italie. Selon Sandrart [2], dans ses figures de Pères de l'Église, il chercha à imiter Michel-Ange de Caravage : selon nous, il est arrivé plutôt à se rapprocher de l'école bolonaise et surtout de Guido Reni, mais il est de fait que Caravage était alors à la mode. Pendant le séjour de Rubens à Rome, ce maître de Vouet et de Ribera était à Malte, et quant à l'Espagnolet, s'il intéressa Rubens, ce ne fut que plus tard (l'emprisonnement du Christ et le Banquet de Balthazar, de Ribera, figurent dans la liste des tableaux de sa galerie). Il y eut une relation plus directe entre le Guide et notre artiste, car on sait que Reni, voyant des ouvrages de celui-ci, demanda s'il mêlait du sang à ses couleurs [3].

[1] Musée d'Anvers. Le sujet a été fait deux fois.

[2] *Teutsche Akademie*, p. 292.

[3] On peut considérer comme un souvenir du Guide, l'Apollon chassant la nuit; galerie Lichtenstein, Vienne.

Il a fait une copie très-libre d'Adam et Ève[1] du Titien, et a rivalisé avec le peintre centenaire dans les Sept enfants traînant une guirlande de fruits[2], les Quatre enfants jouant avec un agneau, l'Offrande à Vénus[3], etc.

Mais c'est dans le tableau qui est regardé comme son chef-d'œuvre qu'il s'est montré, chose singulière, le plus tributaire de ses devanciers, et il peut, à cet égard, encourir le même reproche que le Dominiquin[4], qu'il a dû connaître à Rome, où ce dernier avait déjà produit sa fresque remarquable de la Flagellation de saint André.

En effet, on a dit que la composition de Rubens était une copie à peu près complète d'une gravure d'un Romain nommé Pierre Passer[5] et que la Madeleine seule y était modifiée. Mais on n'a point ajouté que Rubens n'a pas été en ceci le seul plagiaire, car le Christ en croix d'Annibal Carrache[6] offre aussi le groupe de Marie en syncope et Saint Jean un peu vu de dos, etc. On trouve également à Rome, dans la maison de Michel-Ange, un triptyque esquissé par celui-ci et qui a une certaine connexité avec cette composition; de plus, la Descente de croix[7] de Daniel de Volterre, à laquelle Buonarotti a prêté son concours, rappelle (avec moins de sobriété, il est vrai), dans le groupe de l'évanouissement de la Vierge, celui de la Cathédrale d'Anvers, et le Christ ainsi que le Vieillard qui se penche au-dessus de la croix, sont presque identiques dans les deux œuvres[8]. Dans la Descente de croix de Barocci, la ressemblance de ce groupe du Christ est encore plus frappante, et c'est, croyons-nous, de celle-ci que Rubens s'est réellement rappelé, bien que l'on puisse encore citer plus d'un artiste, par

[1] Au palacio nuevo de Madrid.

[2] Musée de Munich.

[3] Belvédère à Vienne.

[4] *Epochs of painting*, par Sr C. Lock Eastlake, 1864, pp. 336, etc. — Bellori, *Vite dè Pittori, etc.*

[5] Schnaase, dans ses *Niederlaendische Briefe*, p. 278, contredit cette assertion.

[6] Musée de Berlin.

[7] Église de S. Trinita di Monte, à Rome.

[8] Le même sujet par Gaudenzio Ferrari au Musée de Turin offre les mêmes caractères.

exemple le Tintoret, dont les inspirations ont été analogues à celles du maître anversois.

On peut supposer avec vraisemblance que Rubens, quand il était frappé d'une œuvre remarquable, en notait les caractères principaux dans sa prodigieuse mémoire, sans chercher à la copier, et qu'il exécutait volontiers alors, à la première occasion favorable, un ouvrage du même genre, de manière à pouvoir étudier par la pratique certaines des qualités qu'il avait trouvées dans le maître original. C'est ainsi que l'Adoration des Mages, au Musée d'Anvers, offre dans sa couleur des réminiscences de Véronèse, et dans sa composition un souvenir de celle de Fréd. Zucchero.

De Rome il alla, dit-on, d'abord à Bologne, puis à Venise où l'attendaient sans doute encore des travaux non terminés. A Bologne, en sa qualité de compatriote, il devait nouer des relations avec Calvaert, maître alors très-estimé, au moins autant que les Carrache.

Le Martyre de sainte Agnès, à Mantoue, lui avait déjà permis de se familiariser avec la manière de cet Anversois italianisé, qui avait conservé toute sa fougue natale en modifiant sa couleur et en l'alliant à une science profonde de l'architecture, de l'anatomie et de la composition. Ce fut là, peut-être, qu'il ouvrit les yeux sur le coloris du Corrége qui devait avoir de nouveau une certaine influence sur le sien propre. En effet, Calvaert, comme Rubens, mais à un plus haut degré, a soumis son coloris flamand à la suavité du Corrége, dont dépendait d'ailleurs son maître Sabattini, de même que Barocci, que nous verrons apparaître bientôt, et que L. Cardi (Cigoli). A propos de ce dernier, nous avons à noter un curieux rapprochement à faire entre Rubens et lui. On peut remarquer dans le Christ portant sa croix [1] (de Cigoli) un rapport assez intime avec les tableaux faits sur le même sujet, par Rubens, notamment ceux qui offrent l'épisode de sainte Véronique. De plus, son style un peu dépendant du Corrége [2], son pinceau facile se rapprochent du goût de notre maître : leur sympathie com-

[1] Musée de Munich.

[2] Sa Madeleine, au Musée de Madrid, imite très-bien le Corrége.

mune pour les Vénitiens et l'emploi de Cardi aux décorations du Mariage de Marie de Médicis avec Henri IV donnent quelque intérêt à cette remarque, bien que nous n'ayons point l'intention de chercher là une influence. Mais il est possible que les élèves du Cigoli, Chr. Allori et P. de Cortone aient profité des ouvrages de Rubens qui furent à leur portée, et plus tard Luca Giordano, encore un de ses successeurs, en a pris davantage encore, ce que prouvent ses Descentes de croix, ses Assomptions et nombre de ses compositions mythologiques, dont la couleur montre combien il se préoccupait de Rubens, qu'il avait pu étudier à Madrid.

Rubens a dû être particulièrement frappé de voir l'œuvre du Corrége, lorsqu'il alla visiter Parme : c'est bien certainement, après le Titien, l'artiste qui, par lui-même ou par l'intermédiaire de ses imitateurs, a le plus agi sur le coloris du chef de notre école. Des fresques magnifiques, le Saint Jérôme, un Mariage de sainte Catherine, l'Ascension et l'Assomption, ces immenses coupoles de S. Giovanni et du Duomo, ont dû faire autant d'effet sur lui que les œuvres de Michel-Ange. Dans la dernière de ces deux peintures, les études en tout genre abondaient, les raccourcis principalement, et l'on sait combien ils intéressaient Rubens. La Madone della Scodella [1] (Repos en Égypte) qui, d'après Mengs, touchait à la perfection matérielle, comme les ouvrages du Sanzio, à la perfection sentimentale; les figures mythologiques de la fresque des Bénédictines, et enfin le Portement de croix et une Déposition de croix, tel est le contingent que le Corrége fournit à l'admiration de notre artiste. Celui-ci étudia particulièrement le Christ portant sa croix, un des tableaux où Corrége s'est rapproché de Mantegna, malgré l'apparente impossibilité d'une entente entre le style puissant, grandiose mais dur du maître mantouan, avec la suavité et la liaison charmeresse des figures d'Allegri : il est vrai que c'est surtout dans certains détails d'arrangement, dans le choix de sites, de décorations en compartiments de verdure, etc., que cette affinité se fait jour le plus souvent (voir la Madone de Mantegna au Louvre, et les Amours du Corrége).

[1] Musée de Parme.

Annibal Carrache donne son opinion sur le Corrége dans une lettre datée de Parme (18 avril 1580) : « Tibaldi, Niccolino, je dirais Raphaël lui-même, ne peuvent être comparés à Corrége : le Saint Jérôme [1], la Sainte Catherine, la Madonna della Scodella, je préférerais l'un ou l'autre à la Sainte Cécile. Combien le Saint Jérôme est plus grand et plus délicat en même temps que le Saint Paul, qui d'abord m'est apparu comme une merveille; mais à présent, je sens qu'il est dur, comme s'il était fait de bois [2]. »

Il disait encore que le Corrége était le seul peintre original, les autres s'appuyant sur les statues, le modèle ou les estampes, etc.

Or, l'école des Carrache était loin d'être aussi sensuelle et aussi technique que celle dont Rubens faisait partie ; il n'en faut pas plus pour expliquer l'impression que fit à celui-ci ce maître inimitable qu'il retrouva plus tard encore à Madrid. A sa mort, se trouvait dans sa galerie un Christ mort, d'Allegri, et la galerie de Munich possède une copie avec variantes, qu'il fit en 1614, du Cupidon se taillant un arc.

Toutefois, nous sommes porté à croire qu'il ne vit pas les œuvres principales du Corrége avant son séjour à Rome, parce que sa manière, aussi bien que le dessin qu'il adopta pour certains de ses sujets brillants, faits un peu décorativement, et même encore pour quelques sujets religieux, se rapproche beaucoup plus de celle de Barocci et de Carpi (de Ferrare), imitateurs du Corrége, que de ce maître lui-même.

Fiori, dit Barocci, était alors assez âgé déjà, et son talent déclinait; mais il est certain que Rubens l'a connu à Rome, et estimait ses ouvrages. Il est extrêmement curieux de comparer entre eux les tableaux de ces deux maîtres, lorsque la nature des sujets le permet. Il est tout aussi intéressant de confronter les dessins originaux de l'un et de l'autre : on est aussitôt frappé d'une sorte de ressemblance vague qui prend naissance on ne sait où, mais qui est partout très-sensible ; or, ce n'est pas Barocci qui a imité

[1] Académie de Parme.

[2] Malvasia, *Felsina pittorice*, vol. I, p. 365.

le jeune Rubens : à l'époque dont nous parlons, sa carrière était faite et ses meilleurs tableaux également.

D'un autre côté, Rubens n'a pas positivement copié Barocci, car les légères modifications de sa manière, depuis l'atelier de Van Noort, jusqu'à sa mort, prouvent que son tempérament artistique était entier, solidement formé déjà et basé sur une méthode pleine de conviction. Mais tous ses ouvrages ne présentent pas cette affinité avec la couleur et l'aspect de ceux de Fiori, et parmi ceux qui la montrent le plus, on peut citer ses tableaux du Nouveau Testament, tels que le Christ et les Quatre Pécheurs repentants [1], l'Incrédulité de saint Thomas et le Purgatoire [2], la Pêche miraculeuse, etc.

Or, nous retrouvons l'origine de cette ressemblance dans le maître qui les a inspirés tous les deux, mais que Barocci, bien plus que notre artiste flamand, a étudié et imité, c'est-à-dire le Corrége. Barocci, d'ailleurs, n'est pas un artiste ordinaire, tant s'en faut. C'est un véritable précurseur de l'éclectisme : il a sans doute eu en vue de représenter les reflets aériens que l'on aperçoit dans les effets de soleil, car ses tons sont d'un brillant très-remarquable chez les Italiens, et qui semble plutôt appartenir à un Flamand italianisé.

On croirait qu'il a travaillé d'ordinaire en plein air, car ses masses sombres, au lieu d'avoir l'aspect opaque et matériel que produit l'obscurité de l'atelier, paraissent ombrées par l'opacité de nuages foncés et sans reflet. Barocci aurait pu être un maître de premier ordre. Il ne lui eût fallu pour le devenir qu'un peu plus de respect pour la nature vivante et un peu moins d'engouement pour la musculature de Michel-Ange. Or, ce dernier défaut peut, à bon droit, être reproché à notre Rubens, dont la brosse, agissant à la façon d'un ébauchoir, semble tailler l'un après l'autre les muscles de ses personnages, souvent sans souci de la forme soutenue, de l'enveloppe peaucière qui doit contenir cette exubérance d'efforts.

[1] Musée de Munich.

[2] Musée d'Anvers.

Ce qui est également commun à Barocci et à Rubens, c'est une sorte d'élégance exagérée, d'affectation dans les mains, comme pose et comme effilure de doigts, en un mot un certain maniérisme.

Les tableaux de la cathédrale de Saint-Laurent à Pérouse, sont tout à fait en rapport avec le style de Rubens.

La Nativité de Barocci [1], son Saint François recevant les stigmates, son Extase de Sainte Micheline [2], son Hérodiade et les autres ouvrages qu'il a au Musée des offices à Florence, la Vierge et l'Enfant, et la Sainte Catherine, du Musée du Louvre, mais surtout sa Descente de croïx, faite en 1606 pour la cathédrale de Pérouse [3], sont des preuves évidentes des relations qui ont dû exister entre les deux artistes, ou tout au moins de la connexité qui existe entre leurs styles.

Il est surprenant que le Caravage ait eu si peu d'influence sur Pierre-Paul, qui eut assez l'occasion à Rome et à Florence de voir de ses ouvrages, alors fort appréciés. Mais, si la vigueur et le clair-obscur de ses portraits et de ses fresques devaient attirer l'attention de Rubens, il faut se rappeler que l'effet adopté par celui-ci résultait du contraste des couleurs vives, au soleil, et non pas dans celui du clair et de l'ombre. Aussi n'a-t-il que très-rarement exécuté des ouvrages dans ce genre et encore fut-ce vers le déclin de sa vie, sur commande : par exemple, le tableau d'Enée [4] dont il est question dans une lettre de lord Arundel.

Nous en sommes arrivé à la composition, c'est-à-dire à l'action produite par les grands maîtres de Rome, de Florence sur notre grand peintre flamand.

Ici, il a dû puiser à la source véritable, car les maniéristes, et tous ceux que nous avons cités comme ayant attiré son attention, reconnaissaient eux-mêmes la suprématie de Raphaël, de Michel-Ange et du Vinci. Rubens également s'est incliné devant eux, et bien que n'ayant pas, comme les maniéristes italiens, abdiqué sa

[1] A Windsor Castle et au Musée de Madrid.

[2] Musée du Vatican.

[3] Heineken, *Dictionnaire des artistes dont nous avons des estampes* (1768-90), t. III, pp. 121 et 145; t. II, p. 148. Leipzig.

[4] Noël Sainsbury, *Original unpublished papers illustrative, etc.*, p. 292.

personnalité pour suivre servilement soit le dessin, soit l'arrangement de l'un ou l'autre de ces maîtres, il en a été assez profondément impressionné pour acquérir, dans ses œuvres de grande peinture, un style grandiose, surnaturel, et qui touche presque au sublime, bien qu'étant uni à une véritable exagération de naturalisme.

Voyons d'abord quelle fut sur lui l'action du Sanzio. Cette action fut surtout morale et théorique.

Les Madones et les Saintes Familles si nombreuses qui ont fait la réputation de ce peintre inimitable, ne semblent pas avoir produit d'effet sur le rendu de Rubens, et dans les nombreux sujets du même genre, que ce dernier a exécutés, on retrouverait à peine, çà et là, un arrangement semblable de groupe, une pareille attitude de la Vierge ou de l'Enfant [1] : le sentiment de Rubens différait en tout de celui du Sanzio, et la plupart de ses Madones sont presque des prétextes à études d'après nature, tandis que celles de Raphaël sont faites principalement sous l'influence pérugineseque, dans un but de recherche du sentiment dans la forme idéale.

Cependant, les poses que Rubens a données généralement à Saint Joseph, et les places que ce personnage occupe dans ses tableaux, sont absolument inspirées de Raphaël, ce qu'on peut remarquer surtout dans la Vierge à la Rose [2]. Les coiffures et la physionomie de Sainte Anne proviennent aussi du Sanzio.

Mais dans les compositions de grand style, et même dans les portraits, la réminiscence est plus sensible; ainsi, Rubens a fait une étude approfondie du portrait de Balthazar Castiglione, qui est un des modèles du genre, et des portraits de cardinaux faits par le Sanzio, et en a gardé le souvenir en peignant l'archiduc Ferdinand, en cardinal [3], un moine franciscain et d'autres figures du même genre : de même, dans ses portraits de femme, il s'est inspiré des portraits de dames, de duchesses, etc., du maître incompa-

[1] La Vierge au chardonneret l'a inspiré dans sa Sainte Famille du Musée d'Anvers.

[2] Musée de Madrid.

[3] Musée de Munich.

rable; seulement les dissemblances de la peinture dérangent la comparaison. Il copia de sa main une tête d'enfant, six pièces des actes des apôtres, une tête de saint Jean, Psyché, et fit des dessins nombreux d'après Raphaël [1]. A sa mort, il possédait un portrait peint par ce dernier, une Chute de Phaëton par le Pérugin, et l'on dit qu'il retoucha un dessin de Clovio, d'après la vision d'Ézéchiel. On cite même, chose assez étrange, un dessin de Raphaël (Jacob et Ésaü), qui fut retouché par Rubens. Ce fait semblerait indiquer peu de respect pour le divin jeune homme. Cependant, c'est évidemment sous l'égide de Rubens, que Déodat del Monte exécuta sa Transfiguration [2] (1614) qui semble une sorte de copie de celle de Rome, ou du moins un tableau destiné à fixer le souvenir de celle-ci. Mais il est probable qu'il sentit de bonne heure que sa voie n'était pas là, et qu'il perdrait son temps et ses qualités propres, à chercher à se modifier, selon l'école de la forme et du modelé, car il se borna désormais à admirer les œuvres de cette école, à garnir sa mémoire de leur souvenir, à étudier leur ordonnance, et même l'ensemble des sujets, enfin, à faire ce que depuis le Sanzio font tous les peintres qui se destinent à la grande peinture classique.

Mais il se sentait plus d'affinité pour Jules Romain que pour le maître de ce dernier, et ce qui le prouve, c'est que, parmi les sujets assez nombreux qu'il a empruntés à cette école, pour les reproduire à sa manière, on reconnait surtout ceux que l'on attribue à Jules Romain. Le Combat du pont Milvius, le Labarum et les sujets de l'histoire de Constantin, dont il peignit toute la série, plus tard, pour l'Angleterre, l'Assomption [3] et surtout la figure du Père éternel, type de celles qu'il peignit par la suite, les sujets d'Héliodore, du Massacre des Innocents [4], plusieurs des Loges qui ont été spécialement exécutées par G. Pippi, prouvent, par leurs congénères dans l'œuvre de notre peintre, l'affinité qui existait entre leurs deux tempéraments.

[1] Voir *Catalogue raisonné* de Smith, Introduction, pp. 10 et suivantes.

[2] Musée d'Anvers.

[3] Musée de Turin.

[4] Celui de D. de Volterre (Musée des offices) l'inspira beaucoup aussi.

Les douze esquisses peintes sur bois et les cartons de tapisseries, de l'histoire de Constantin, que nous venons de mentionner furent faits postérieurement à la Galerie de Médicis, pour le roi de France [1]. Certains dessins (du Louvre) et en particulier une esquisse de la partie inférieure de la Dispute du Saint-Sacrement, en possession d'un particulier, en Irlande, et qui nous paraît pouvoir être attribuée à Rubens, le Combat des Amazones [2] où l'on reconnaît aisément à la fois le souvenir du Pont Milvius et de la bataille de Ghiara d'Adda [3]; les SS Pierre et Paul, figures grandioses qui tiennent l'une du Saint Paul (dans le tableau de Sainte Cécile), l'autre d'une figure colossale du Corrége, tandis que l'ange qui voltige au-dessus d'eux provient de Véronèse; la Défaite de Sennachérib, et la Conversion de Saül [4], inspirées d'Héliodore et des Combats de Maxence et de Constantin, le Jugement de Pâris et le triomphe de Galathée, dont l'ordonnance première dérive du Sanzio, voilà à peu près, avec quelques compositions qui se rapportent à la pêche miraculeuse, au sacrifice de Lystre, etc., ce dont Rubens est redevable au grand maître d'Urbin.

Il faut l'avouer, c'est assez peu et l'on serait porté à croire qu'il ne l'appréciait pas suffisamment, si l'on ne savait qu'il conseilla plus tard à Velasquez d'aller à Rome, étudier l'École d'Athènes et le Parnasse.

On peut encore compter parmi les tableaux de Jules Romain, qui firent impression sur notre peintre : la Nymphe Calisto [5], les Romains et les Sabins [6], la Flagellation et le Couronnement de la Vierge. La Chute des Titans, qui l'inspira presque autant que celle de Buonarotti. Enfin, J. Romain semble avoir transmis à Rubens son profond enthousiasme pour l'antiquité.

Ce fut dans les œuvres du Sanzio, et aussi dans les trouvailles

[1] *Description du palais royal,* par DUBOIS DE SAINT-GELAIS. Paris, 1727, In-12, p. 407.

[2] Galerie de Munich.

[3] Aux offices.

[4] Musée de Munich.

[5] A Berlin.

[6] A Londres.

archéologiques que notre peintre fit en Italie, qu'il puisa les types de ses costumes et de ses accessoires antiques, et l'aspect de ses compositions relatives à l'histoire ancienne. Par exemple, le Sacrifice païen [1], le Mariage d'Alexandre et de Roxane, la Délivrance de Saint Pierre, le Parnasse, le Jugement de Salomon, Apollon et Marsyas, les grandes figures allégoriques, contiennent tous de ces détails devenus classiques, mais sur lesquels Raphaël a laissé sa marque originale, et que Rubens a gardés dans sa mémoire, pour les reproduire plus tard, également avec les modifications que lui suggérait son tempérament si tranché. Il fit de même pour les fragments de sculpture qui se trouvèrent à sa portée. Il dessina d'après l'antique [2], un contour qui servit pour une Sainte Catherine que grava Vorsterman. On sait qu'il exécuta de nombreux dessins tirés de l'antiquité et de la mythologie, ou des allégories pour vignettes, frises, médailles, etc. Lucas Fayd'herbe fut employé par lui à reproduire en sculpture, plusieurs de ces projets : parmi les dessins qu'il composa en 1608 pour illustrer un ouvrage de son frère Philippe, se trouvaient des ustensiles, des dessins d'après des statues, une femme romaine, une tête de prêtresse, un char de cirque, une médaille de Faustine. En 1615, il fit graver Mercure et Minerve soutenant une corniche; Junon, avec un aigle et un paon. En 1617, il fit pour un piédestal : Rome couronnée par la Victoire.

Il peignit beaucoup de sujets tirés de l'antique, tels que Diane et ses nymphes, Apollon sur son char, Junon transportant les yeux d'Argus sur la queue d'un paon, Pluton jugeant les morts, conduits par Mercure, dessin coloré, fait sans doute à Paris, d'après le Primatice, le Jugement de Pâris, et Galathée, Souvenirs de Raphaël peints pour Charles Ier; l'Enlèvement des Sabines [3] et la Réconciliation des Romains et des Sabins [4], peints en Espagne; la Bataille des Amazones qui peut être rapprochée du carton du

[1] Vatican, chambre della Segnatura.

[2] Il dessina douze bustes d'après les marbres antiques, et vingt-quatre têtes d'après les médailles.

[3] National Gallery.

[4] Musée de Munich.

Pont de Milvius, et de la bataille de Constantin[1]. Enfin, Rubens, à défaut des documents si nombreux aujourd'hui qui ont fait de l'archéologie une science à la portée de tous, a puisé surtout dans les travaux du Sanzio pour l'histoire ancienne, et ses costumes guerriers ou féminins ont un caractère qui lui est propre, mais qui provient de réminiscences mêlées, de Raphaël, des Vénitiens et des habits de son époque, dont la coupe a influé soit sur ceux qu'il mettait à ses modèles, soit sur son goût propre, car Rubens était bien de son temps, quoique savant, antiquaire et même idéologue.

Mais ce qui est aisé à remarquer, c'est qu'il fut sans cesse préoccupé, bien plus d'une pratique aisée, brillante et magistrale, que de l'étude approfondie des formes et de la beauté, ce qui devait l'éloigner absolument du Sanzio. Loin d'avoir été un de ces chercheurs obstinés et patients, désireux d'atteindre un idéal unique, comme Raphaël, A. del Sarto, le Vinci, etc., il semble avoir été, dès l'abord, pressé d'en savoir assez pour produire des ouvrages de dimension, de nature à étonner le vulgaire, mais, somme toute, très-décoratifs.

Aussi, de quelle émotion profonde Rubens ne dut-il pas être saisi quand il aperçut à Rome les grandioses sculptures de Michel-Ange, son œuvre colossale de Saint Pierre et les Sibylles avec le Jugement dernier!

Il y avait, en effet, de quoi écraser un artiste moins énergique. Nous croyons bien qu'il n'eût pas, alors, osé entamer sa Chute des anges, qui semble un défi au grand Florentin; il ne le fit que plus tard, quand, éloigné de l'Italie, il fut tourmenté dans ses rêves par le souvenir déjà effacé de ce chef-d'œuvre extraordinaire, qui lui inspira le noble et orgueilleux désir de laisser à la postérité une œuvre du même genre et digne de lui être comparée.

Dès son premier voyage à Rome, il eut déjà l'occasion de contempler la Conversion de Saint Paul et la Création du Monde,

[1] Il fit encore les têtes de Tibère, Pallas, Platon, Nicias, Alexandre, J. César, etc.

fresques de Buonarotti. Le naturaliste Rubens a pris de ces deux sujets le plus possible : sa Conversion de Saint Paul est un chef-d'œuvre de composition lumineuse. L'Annonciation, dessinée par Michel-Ange, et peinte par Marco Venusti à St-Jean de Latran, frappe par l'expression pudique et l'étonnement virginal, quoique maternel, que Rubens a si admirablement reproduits dans son Adoration des Mages (à l'église de St-Jean à Malines) qu'il trouvait lui-même un de ses meilleurs ouvrages [1]. Il a donné à la Vierge un sentiment tendre et délicat dont nous ne voyons l'équivalent ni dans celles du Guide ou de del Sarto, ni dans celles du Vinci, ni même dans les Saintes Familles de Raphaël. Il est vrai que c'est là un exemple unique dans son œuvre.

Florence vint le fortifier dans l'admiration qu'il avait vouée à Buonarotti. Mais là, ce n'étaient plus autant les œuvres picturales que les morceaux de sculpture de l'antique et de la Renaissance qu'il eut l'occasion d'apprécier, et en première ligne les œuvres de Michel-Ange, qui devaient mieux que toutes les autres être comprises par ce peintre matérialiste : en effet, le culte de la ligne n'a jamais été son fait, et, le crayon à la main, il semblait encore ne comprendre que la forme palpable, le relief vivant et matériel; pour rendre ses formes sensibles, il lui fallait absolument l'effet, le clair-obscur ou la ronde-bosse; c'est ce que rendent sensible ses nombreux dessins, souvent si finis, ses grisailles, etc. [2].

Mais c'est dans le Jugement dernier, qui est pour ainsi dire la synthèse de Michel-Ange, que l'on peut voir le mieux combien Rubens a été littéralement entraîné par le terrible Florentin [3]. Évidemment son Jugement dernier, du Musée de Munich, est tout autre, même comme arrangement; sa Chute des réprouvés, sa grande Chute des anges et sa réduction du Jugement, prouvent par la variété de leurs attitudes, de leurs groupes, et l'enchevêtrement de leurs masses colorées ou lumineuses, de quelle puissance d'invention et de quelle facilité disposait le chef de notre école, mais, il n'en est

[1] Datant de 1616.

[2] Notre-Dame d'Anvers, Résurrection du Christ.

[3] Il conseilla à Velasquez de copier des parties de cette fresque inimitable

pas moins vrai qu'après avoir étudié ces œuvres exubérantes, on en revient à se dire : la source véritable de tout cela, c'est la fresque de Buonarotti.

Ce n'est pas tout encore : dans la Cour du Palais des Conservateurs à Rome se trouve le groupe fameux du Lion dévorant un cheval : or, la célèbre Chasse au lion, de Rubens[1] semble inspirée à la fois de la vue de ce groupe, et des cavaliers de Léonard de Vinci. On peut ainsi affirmer que dans ses sujets mouvementés, les plus remarquables, sans doute, de son œuvre, Rubens doit beaucoup, au Tintoret d'abord, en ce qui concerne l'énergie de la brosse, et à Michel-Ange, pour ce qui regarde la forme et le mouvement, c'est-à-dire la partie la plus importante.

Le Combat de l'Étendard, du Vinci, a donc été également pour lui un sujet d'étude. Mais ce maître avait encore, à Milan, d'autres œuvres capables d'inspirer Rubens sous le rapport de l'expression et de la composition : la Sainte Famille, alors à St-Celse, le Saint Jean-Baptiste, de St-Eustorge, le carton fait pour les frères servites et pour le maître-autel de l'Annunziata, la Sainte Famille de la chapelle de la Conception (à l'église des Franciscains); l'Adoration des Mages et des portraits, à Florence et à Rome, méritaient bien son attention toute particulière : mais ce fut surtout la Cène, peinte sur le mur du couvent de Santa-Maria delle Grazie qui l'attira par les expressions si vivantes de ses têtes du Christ et des apôtres. Depuis 1545, elle était déjà dégradée, mais Rubens eut encore l'occasion de la voir assez clairement pour la copier en dessin, avec des variantes, qui indiquent son intraitable liberté d'allures et le travail incessant de son cerveau. Ce dessin est au Louvre.

Naples et le Sud de l'Italie n'offraient à Pierre-Paul que des restes de l'antiquité, sculptures, bronzes, terres cuites, médailles et camées dont il était singulièrement amateur, et des peintures romaines dont il garda un souvenir vivace pendant de longues années. Quant à la peinture de la Renaissance et de son époque, cette ville en était assez dépourvue. Michel-Ange de Caravage,

[1] Musée de Munich. Dessin au Louvre.

seul, de passage à Naples, où il laissa quelques tableaux de mérite, et où son immortel élève Ribera commençait, pauvre et ignoré, une carrière qui devait devenir si brillante, put être rencontré par lui. Mais on peut être convaincu qu'il employa presque tout son temps à des recherches archéologiques. C'est là, sans doute, aussi, que lui est venue l'inspiration de ses paysages historiques dont les sites quasi-mythologiques représentent si bien la grande Grèce des anciens [1]. Le sentiment du paysage à la grecque, se retrouve dans Castor et Pollux enlevant les filles de Leucippe [2], où le fond et le groupe grandiose et énergique sont si intimement liés. On dirait qu'il a eu le projet de reproduire d'une façon vivante et mouvementée le sujet d'une peinture antique. Notre peintre se lia en Italie avec Elzheimer et Poelenburg : il appréciait fort les tableautins de ce dernier, et ses nudités mythologiques, dans le paysage, genre dont il a produit lui-même en grand, des spécimens nombreux et répétés, tels que Suzanne au bain, Loth et ses filles, les trois Grâces, le Bain de Diane, etc., etc.

Il en fit même, en petite dimension, tels que la Famille de Loth [3], peinture dans la manière d'Elzheimer. Ce dernier, dont on connait les attaches avec David Teniers le vieux qui logea chez lui, a peut-être été le trait d'union entre la famille Teniers et le grand maître flamand. Dans tous les cas, il a inspiré plusieurs fois celui-ci, soit par le charme et le fini de ses tableaux, soit par son effet lumineux. Rubens a notamment exécuté la Fuite en Égypte, dans ce genre, en dessin et en peinture [4]. Dans l'inventaire des peintures trouvées chez lui, après son décès, nous trouvons une copie d'un sacrifice d'après A. Elzheimer, et quatre tableaux originaux de ce maître : Judith, l'Annonciation, un effet de nuit et un paysage rond. On voit donc que s'il n'avait pas fait des montagnes d'études en Italie, et que si les siennes se trouvaient sous clef

[1] Le vaste amphithéâtre de la ville des Phéaciens, etc ; Philémon et Baucis, à Vienne, etc

[2] Pinacothèque de Munich, n° 291 ; voir le groupe de Dircé également.

[3] Au Louvre.

[4] British Museum et au Louvre, où se trouve le même sujet par Elzheimer.

dans le coffre de son cerveau [1], il s'était néanmoins préoccupé sérieusement de rapporter des spécimens des ouvrages qui l'avaient frappé, quand cela lui avait été possible : il avait aussi une copie d'après Léonard de Vinci, un paysage de P. Bril, étoffé d'une Psyché, un Saint François, par Muziano, un Palma, des Raphaëls, des copies faites par Van Dyck, etc. Mais il est certain que sa mémoire était pour lui la galerie la mieux meublée, et celle où il conservait avec ferveur les souvenirs puissants du Neptune de Jean de Bologne, du David enfant, du Bacchus ivre avec le petit satyre [2], de Buonarotti, qui inspira souvent aussi Jordaens et Van Dyck ; il est certain également que les marbres antiques de Florence, le Cheval, les deux Chiens-Loups et le Sanglier, les dessins de Michel-Ange, les bas-reliefs de la Défaite des Amazones [3] et du Triomphe de Bacchus [4], le Taureau Farnèse, etc., étaient bien présents à son esprit quand plus tard il composa ses combats énergiques, ses bacchanales ou ses chasses si émouvantes.

En 1607 il se trouva de nouveau dans le pays de la couleur, à Gênes, la rivale de Venise, et ce fut cette fois, avec le sentiment de sa pleine liberté artistique, délivré de toute arrière-pensée de curiosité classique ou archéologique, qu'il se remit à brosser en coloriste, des portraits et des tableaux se prêtant à sa facilité d'exécution et conçus surtout au point de vue du naturalisme. Si nous exceptons les deux tableaux que lui commandèrent les pères Jésuites : la Circoncision et Saint Ignace guérissant les malades, tous ses ouvrages de cette époque portent ce cachet de liberté, de nature et de couleur. Il semblait se complaire à Gênes, de même que plus tard son disciple Van Dyck qui laissa dans cette ville ses plus beaux ouvrages : les Génois avaient des rapports fréquents avec Anvers et, de plus, le goût des arts et la richesse.

Les négociants principaux de cette république se firent les intermédiaires entre Rubens et les amateurs du Midi. C'est ce qui explique comment, au siècle dernier, il y avait encore des tableaux

[1] *Histoire de Rubens,* par A. Van Hasselt, p. 49.

[2] Galerie des Offices.

[3] Au Capitole.

[4] Musée de Naples.

de ce maître (représentant des sujets identiques avec ceux que l'on conservait dans notre pays [1]) aux palais Carrega, Marana, Balbi, etc.[2]. Il est probable que Rubens fit faire de nombreuses reproductions par ses élèves, et que, retouchés par lui-même, ces ouvrages étaient expédiés à Gênes. La vue du château de Steen en est un exemple.

Michel dit que Rubens eut un succès prodigieux dans cette ville. Les demandes de portraits affluèrent chez lui, et il exécuta un grand nombre de tableaux [3]; beaucoup d'entre eux durent être cédés aux différentes galeries par les mercantiles Génois, et la guerre en a enlevé d'autres Mais il reste encore au palais Brignole-Sale : l'Amour et le Vin ainsi que des portraits; au palais Pallavicino, un Bacchus; au palais Adorno, un Hercule et une Déjanire d'une couleur superbe; au palais Doria, le portrait de son confesseur, moine franciscain, peint dans le sentiment caravagesque. Un Éléphant, un Lion et une Lionne, faits pour la famille Balbi, se trouve à Hampton-Court, et cette famille possédait un double de son tableau d'autel de l'église Saint-Jacques, à Anvers [4]; au palais Carrega, se trouvait une scène de la vie de Saint Bavon; au palais Marano, le Serpent d'airain ; à Durazzo, des Philosophes étudiant les sphères et des Astronomes avec un télescope, etc., etc.; la plupart de ces ouvrages furent importés en Angleterre. Il est remarquable que c'est à Gênes, presque uniquement, que Rubens, et plus tard Van Dyck ont produit des imitateurs. Celui sur lequel Rubens fit le plus d'impression, fut Castiglione (Benedetto) et ce ne fut que par ses œuvres restées à Gênes, et indirectement par les conseils de Van Dyck, dont il s'inspira pour le modelé et la distinction. Mais l'allure générale et l'effet de ses ouvrages tiennent de la manière de Rembrandt, dont il eut l'occasion d'étudier les portraits ou autres tableaux importés par ses compatriotes, en Italie. Il fit des copies d'après Rubens, et ce fut surtout à la couleur de ce dernier qu'il s'attacha, surtout dans ses compositions

[1] A la cathédrale de Saint-Bavon à Gand, par exemple.

[2] Voir *Catalogue de la National Gallery*, par R. Wornum.

[3] Soprani, *Vite de pittori, scultori ed archittetti genovesi*, 1778, t. I, p. 309.

[4] Buchanan, *Memoirs of painting*, t. II, pp. 108 et suivantes.

religieuses, et dans ses tableaux d'animaux qu'il peignit avec le caractère vivant de ceux du grand maître en réussissant à exprimer leurs physionomies et leurs passions.

Le Triomphe de César, peint par Rubens, d'après Mantegna, se trouvait aussi au palais Balbi.

Ce fut à Gênes également que notre peintre fit ses premières armes en fait d'architecture, ou du moins, qu'il dessina la suite des monuments et palais de cette ville qui fut publiée sous son nom, et qui décèle déjà un certain engouement pour le style que l'on a depuis appelé celui des Jésuites ou de Borromini.

D'après ce qu'on peut juger des morceaux d'architecture très-peu fantaisiste que Rubens a parsemés dans ses tableaux et qui semblent inspirés surtout de Bramante, de Raphaël et du classique, il est probable qu'il eût produit des œuvres originales, mais se rattachant directement à Vitruve, Palladio, etc. Mais, le goût peu louable de la Société de Jésus et sa propre exubérance d'invention le poussèrent vers le style, alors de mode, ce qui lui fit produire la façade de Saint-Charles-Borromée à Anvers, etc. Vers l'époque où Rubens était à Rome (1605), Maderne fut chargé par Paul V de terminer la Basilique de Saint-Pierre. C'est à lui que l'on doit attribuer le portique et la façade, construits dans les proportions et le style de Michel-Ange : un seul ordre corinthien, avec cinq portes entre deux arcades aux extrémités; huit colonnes corinthiennes et huit pilastres fort massifs, continuant l'entablement, surmonté d'un attique orné de fenêtres carrées. On travailla si activement que ces ouvrages furent finis en 1614, et il est probable que notre artiste en a vu les plans. Maderne fut le maître de Borromini, qui tira tout son style de cette même basilique ; seulement, il voulut faire du neuf sur ce thème, et ses ouvrages, dont l'ordre des Jésuites prit le style sous sa protection, devinrent selon l'expression de Bossuet : « un écueil fameux. » Né en 1599, Borromini sculptait déjà à Milan, à l'âge de 9 ans. En 1615 il était occupé aux marbres de Saint-Pierre dont il mesura et dessina les principales parties. Maderne, son parent, lui donna alors des leçons et l'employa; Urbain VIII lui fit entreprendre l'église de la Sapienza; en 1629, le Bernin remplaça Maderne et

Borromini dut continuer sous ses ordres le palais Barberini; ce ne fut que plus tard qu'il fit ses meilleurs ouvrages, la façade de l'Oratoire de Saint-Philippe et l'église du Collége de la Propagande.

Rubens ne put donc voir que les premiers essais ou dessins de Borromini, en Italie, et les plans qu'il fit dans ce genre ne provinrent pas de sa propre inspiration, mais furent faits sans doute sur la demande expresse des Jésuites, sur la vue des dessins du Bernin et de Borromini.

D'après notre conviction, basée sur l'étude de ses tableaux, décorations, etc., son style de prédilection se fût rapproché plutôt de celui de Bramante et de San Gallo, réformé par Michel-Ange, style composite, mais jamais bizarre comme celui auquel nous faisons allusion.

Dans son second voyage en Espagne, Rubens put se retremper dans l'étude des œuvres qui l'avaient le plus émotionné. Outre les portraits de personnages espagnols, et celui de l'ambassadeur génois [1], peints sous l'influence titianesque, il copia avec beaucoup de soin, en 1628, le Péché originel, par le Titien, le Nain de Philippe II, deux portraits du roi de Tunis par A. Moro, le Bain de Diane et Charles V à cheval [2]. Il est probable qu'il employa quelque jeune artiste pour la plupart de ces ouvrages. Il fit à Madrid, comme on sait, un élève fameux, Velasquez, le chef de l'école espagnole, dont l'influence, bientôt transplantée à Naples, rapporta sur la terre italienne un atome de ce brio qui distingue la peinture de notre maître. Celui-ci, dès son premier voyage, comme envoyé de Vincent de Gonzague, avait peint le portrait de Philippe III, en noir, avec le collier de la Toison d'or [3], et parmi les tableaux qu'estimait le plus ce prince, il avait eu l'occasion d'étudier, dans la galerie du Pardo, Jupiter et Antiope [4] de Pellegrino Tibaldi, des ouvrages de Raphaël, de R. Cincinnato, de L. Cambiaso, de F. Zucchero, etc. Mais il est permis de croire que

[1] Musée de Munich.

[2] Smith, *Catalogue raisonné,* et A. Van Hasselt, *Vie de Rubens,* p. 324.

[3] Qui fut plus tard au palais Durazzo à Gênes.

[4] Au Louvre.

Tibaldi, que les Carrache appelaient Michel-Angelo riformato, l'impressionna quelque peu, non par son coloris qui est sec et tranché, mais par son dessin [1] (dans les fresques qu'il avait faites à l'Escurial). Les portraits de Rubens datant de cette époque, et reflétant avant tout la préoccupation de Venise et du Titien : ses portraits d'Olivarès [2], d'un Officier espagnol, d'un Homme tenant la main sur la tête d'un chien, etc., etc., en sont les preuves.

En résumé, sauf certains travaux officiels, tels que la galerie de Médicis [3], et les ouvrages représentant simplement la nature, tels que portraits, paysages, animaux, on peut considérer la majeure partie des compositions de Rubens, comme inspirées plus ou moins directement de l'antique ou des maîtres italiens. Son choix de sujets fut le même que celui de la plupart de ses rivaux et devanciers de l'Italie, chose qui n'est pas étonnante si l'on songe que certains sujets, surtout dans la peinture religieuse, venaient à l'esprit, précisément parce qu'ils avaient déjà été traités. Mais on peut faire la même remarque à propos des travaux décoratifs ou mythologiques de Rubens, ce qui prouve combien il avait été frappé de l'art italien de la Renaissance.

Il est surprenant que cette idée fixe de l'Italie ne lui ait point fait perdre son originalité.

Mais Rubens était absolument l'antipode d'un copiste ou d'un pasticheur, et l'on peut dire que ces tableaux, conçus ainsi comme suite ou rivalité à l'école italienne, furent pour lui autant de jalons, marquant les étapes, les moments de repos qui lui permettaient de se retremper dans l'étude, et de refréner, pour ainsi dire, la fougue naturelle qui lui faisait incessamment produire des œuvres nouvelles dont l'originalité n'a jamais pu être niée par personne.

Son disciple, Antoine Van Dyck, subit moins longtemps le contact des maîtres d'au delà des Alpes, et le genre qu'il affectionnait spécialement le porta surtout vers un rendu franc et personnel,

[1] Voir Zanotti, *Delle pitture di P. Tibaldi, etc.* Venice, 1786.

[2] A Munich, à Dresde et à Potsdam.

[3] Et Whitehall.

parce qu'il était la représentation fidèle de la nature. Aussi peut-on reconnaître un portrait de Van Dyck entre ceux de cent autres maîtres, bien que les nombreux modèles qui défilèrent devant lui aient différé souvent entre eux d'une façon complète; depuis l'Italie jusqu'à la Grande-Bretagne, il y avait en effet, parmi les belles dames, les seigneurs, les enfants, les guerriers et les hommes du peuple qui formèrent, avec ses confrères les plus renommés, sa clientèle de portraitiste, une série de teints, d'attitudes et de caractères extrêmement variés; mais, depuis l'atelier de Rubens, aussi, Van Dyck avait acquis une habileté si peu commune, une rapidité d'exécution pour ainsi dire si mécanique, qu'il n'eut presque jamais le temps de songer à tel ou tel grand maître, en exécutant un de ses portraits. Le Titien presque seul agit sur lui dans ce genre, à cause des copies qu'il dut faire de ce maître, pour compte de Rubens. Mais, s'il n'a pas subi d'influences directes dans ses portraits il n'en fut pas de même de ses tableaux religieux ou autres, et ses portraits se ressentirent parfois d'une manière générale du travail qui se faisait dans son esprit.

Si Rubens, en allant en Italie, était prévenu, et emportait avec soi des préjugés dus à l'école d'Otto Van Veen, indirectement inféodé au maniérisme italien, Van Dyck, lui, y arrivait imbu à peine par contre-coup de la composition italienne, ayant étudié non-seulement Rubens dans ses œuvres les plus remarquables, et dans son retour vers sa grandiose exécution flamande, mais encore Jordaens, ce digne successeur de Van Noort, ce soleil flamand dont l'exubérance attire invinciblement tout partisan du naturalisme. Il avait vu déjà l'Angleterre, où probablement il avait été chargé par Rubens de soigner l'envoi d'objets d'art à Jacques Ier, car le 16 février 1621 ce roi lui fit payer une somme de cent livres à titre de récompense pour un service particulier rendu par lui à Sa Majesté. Il voyagea ensuite pendant huit mois, peut-être en Angleterre, mais plus probablement en France où Rubens dut recourir à ses services pour commencer la galerie de Médicis.

Il avait donc un aperçu des différentes écoles, par la collection de Rubens, celle de Jacques Ier et peut-être celles de Paris, et il était un artiste tout formé quand il se décida à partir pour l'Italie.

Il se dirigea d'abord vers Gênes[1], ce qui ferait croire qu'il voyagea par mer, si l'on ne savait que son illustre maître lui fit cadeau d'un beau cheval, et lui fit la conduite à son départ.

Son goût pour le portrait avait pu se développer par la vue des Holbein, de nombreuses copies d'après Titien, Corrége, Tintoret, Dosso, Véronèse[2]. Il avait pu s'inspirer des cartons de Carlo Cignani, élève de l'Albane (Triomphes de Vénus, de Bacchus, etc.), de la Vénus de Pontormo, sur le dessin de Michel-Ange, etc. Son talent de dessinateur, on peut le croire, s'était exercé sous l'autorité de Rubens, d'après des œuvres romaines[3], et parmi les dessins nombreux que ce maître possédait, il y en avait beaucoup de son élève préféré. Rubens, qui n'avait eu qu'à se louer de Gênes et des Génois, lui avait sans doute donné des lettres de recommandation pour les principaux habitants de cette ville, car nous le voyons, à peine arrivé, et peu soucieux de la grande peinture classique, exécuter de nombreux portraits dans les palais les plus renommés[4]. Il retourna d'ailleurs plusieurs fois à Gênes, durant son séjour dans la Péninsule, et les portraits des ancêtres de la famille Durazzo, onze portraits au Palais Balbi, ceux du Palais Brignole, etc., montrent suffisamment qu'il s'y trouvait absolument chez lui : ce sont peut-être les plus beaux qu'il ait faits. En effet, il était alors en pleine période de coloris par contrastes, méthode qui lui était venue de Rubens et de Jordaens, mais que développait la nouveauté de la nature méridionale. Plusieurs de ces portraits sont très-larges de masses, d'un ton éclatant, hardi et rougeâtre à la Giorgion, avec fonds sombres de paysage : peut-être ses séances étaient-elles fixées vers l'heure du déclin du soleil. Il étudia à loisir la manière du Corrége, sur un Christ que possédait la maison Balbi et auquel il entreprit de donner un pendant, pour cette famille patricienne. Un de ses beaux portraits éques-

[1] *Catalogue du Musée d'Anvers*, et *Notice sur les tableaux du Louvre*, par F. Villot.

[2] A Hampton-Court, etc.

[3] Il a gravé à l'eau-forte, d'après un marbre antique, un buste de Sénèque, etc

[4] Bellori, *Vite de Pittori*.

tres est celui de G.-P. Balbi, dont la distinction dans la physionomie et l'attitude du cavalier, et la finesse du cheval indiquent déjà un éloignement de la franchise un peu lourde, parfois brutale, de l'école de Rubens.

Il en est de même du portrait du doge Pallavicino, en costume d'ambassadeur auprès du Pape. Au Palais Spinola, il fit un portrait de Spinola en armure d'acier, avec bâton de commandement et la main sur le pommeau de son épée : au palais Brignole, où se trouve encore un portrait du prince d'Orange, peint sans doute plus tard pendant son voyage en Hollande, il retraça les traits de la marquise de Brignole-Sale, et fit un portrait équestre du marquis, une de ses plus belles œuvres; ainsi qu'un *Ecce homo*, répétition de celui qu'il avait donné à Rubens (avec le Christ aux Oliviers), avant de se séparer de lui. Tous ces tableaux montrent bien Van Dyck dans son originalité propre, à peine mitigée par le souvenir de Jordaens, par la couleur fraîche et douce du Corrége, par une préoccupation des œuvres de Titien qu'il avait pu voir, c'est-à-dire, en somme, fort peu d'influences étrangères. Nous attribuons à l'étude du coloris de Jordaens, la vivacité de coloration qui, dès ses premiers tableaux, jusqu'après son séjour à Venise, se fait remarquer dans les portraits de Van Dyck et même dans ses compositions religieuses. Plus tard cette influence s'effaça presque entièrement pour ne reparaître, bien modifiée, que çà et là, dans son Élévation de la croix, à la cathédrale de Courtrai, par exemple; mais il revenait sans cesse à une couleur plus sobre, plus grise, quoique fine, et dans laquelle le noir, les bleus, les verts, les bruns et le violet semblent avoir pris la place des jaunes et des rouges éclatants de l'école d'Anvers. Van Dyck, lui, ne fut jamais éclatant, mais bien plutôt coloré, et sa copie de la Pêche miraculeuse de Rubens [1], la Prise de Jésus au Jardin des Olives [2], d'un ton rougeâtre avec des reflets de torches, son Portement de croix, au coloris [3] digne de Rubens, sa copie de Saint-Ambroise refusant l'admission de Théodose (d'après son maître), son célèbre

[1] National Gallery.
[2] Musée de Madrid.
[3] Église Saint-Paul à Anvers.

Saint-Martin, (de Saventhem), tous faits avant son voyage, peuvent compter parmi ses ouvrages les plus vifs, comme choix de tons. Aussi, paraît-il avoir plutôt admiré à Venise le clair-obscur, la gamme sourde et rompue de Giorgion, de Calcar, de J.-B. Moroni, de Tintoret parfois, la finesse des tons de Véronèse, que la force de couleur qui caractérise les autres Vénitiens et qui devait faire impression sur tout autre Anversois.

Cependant il se fit toute une galerie de copies d'après le Titien, ce que nous prouve le témoignage de Laserre, historiographe de France, lors de la visite de Marie de Médicis à Anvers en 1631. Rubens possédait aussi de ses copies d'après le peintre centenaire, entre autres un Charles V, le casque en tête. C'est surtout dans le genre du portrait que les études d'après le Titien furent utiles à Van Dyck. Il apprit à Venise certains procédés techniques que la lumière générale flamande et la manière un peu crue et brutale de Rubens ne comportaient pas: en un mot, plus que tout autre Flamand, il sut allier le clair-obscur, si savant chez les Vénitiens, à la fraîcheur du coloris de notre école, qu'il se borna à réchauffer légèrement au soleil de Titien, selon l'expression de M. Ch. Blanc. Il apprit à ramener la lumière sur la tête, à se servir des couleurs de vêtements, de l'assombrissement des fonds, pour établir sa masse générale, à faire servir les mains, les manchettes et certains détails, de rappels à son point principal, à diminuer la valeur claire du linge, des ciels, etc. Enfin il mit le dernier perfectionnement à sa technique. Nous croyons que ce fut surtout dans ce sens qu'il utilisa son séjour en Italie. Dans la peinture religieuse ou allégorique, il suivit de loin le système inauguré par Rubens, c'est-à-dire qu'il chercha à se mettre à l'unisson des maîtres italiens pour chacun de ses sujets, qu'il exécuta à la flamande, après une étude sérieuse du même sujet produit par un de ces maîtres.

Comme Rubens, il se défiait de son naturalisme, et, dans les sujets qui devaient côtoyer le sublime ou l'idéal, tous deux se croyaient trop vulgaires pour se permettre de développer leur sentiment naturel : les idées de leur époque entraient pour beaucoup dans cette propension.

Le Titien l'a certainement influencé : les fonds de paysage, les amours ou enfants se retrouvent, interprétés, dans la Pietà [1], les Saintes Familles aux Anges, de l'élève de Rubens. Le portrait équestre de Charles V, par Van Dyck [2], avec son ciel agité, son fond de marine et le cheval à la crinière flottante, le portrait du prince de Savoie-Carignan [3] et le beau portrait du marquis d'Aytona [4], en armure, fait après son retour, montrent tous combien le Titien l'inspirait. Dès lors, Van Dyck avait déjà une passion pour les chevaux, les blancs surtout, dont les tons d'un gris fin, argentin, les crinières flottantes et les allures mouvementées donnaient tant de prise à ses facultés pittoresques et romantiques.

Dans ses compositions de haut style, il est rarement original, en ce sens que, n'étant pas porté vers ce genre par son sentiment, il devait élever ou soutenir son inspiration, par ses souvenirs ou par l'exemple des grands modèles. Il s'est ainsi formé un style, de même que l'a fait son initiateur. Seulement, Rubens s'est mieux identifié avec je ne sais quoi de classique, de romain, de magistral, qui ressemble davantage à la véritable peinture d'histoire. Van Dyck a rarement osé aborder l'architecture dans ses grands tableaux. Ses fonds sont même parfois d'une simplicité outrée; mais son instinct poétique tirait un parti admirable de ce peu d'éléments, et avec une croix, un ciel et une esquisse de ville dans le lointain, il savait faire un tableau poignant: avec un bout de paysage ou de ciel seulement, une grotte à peine esquissée, il entoure ses sujets d'une façon tellement complète, tellement grandiose, qu'on ne trouve rien à y ajouter.

On peut remarquer qu'il a suivi dans ses compositions de grand style, le système de son illustre maître, dont il a parfois même pris les compositions toutes faites pour les remanier selon son goût personnel ; mais l'éclectisme dont tous deux ont fait preuve, ne s'exerce pas toujours sur les mêmes œuvres, et ils ont largement profité des exemples de leurs devanciers.

[1] N° 778 du Musée de Berlin, par Van Dyck.

[2] A Florence, tribune.

[3] Galerie de Turin.

[4] Au Louvre.

Le Couronnement d'épines[1] du Titien et celui de Van Dyck[2] sont presque identiques ; Jésus et le paralytique, la Suzanne au bain[3], de Van Dyck, sont marqués au sceau du Titien ; le portrait d'homme, du Louvre, avec fond de colonne, rideau rouge et soleil couchant, est exécuté en Italie, à l'imitation de Titien et plutôt encore de Giorgion. Celui de la comtesse de Croï[4] en tient également, quoique dans le vêtement il y ait une réminiscence de Véronèse. Son propre portrait, en Espagnol, qui se trouvait au palais Balbi, et le Denier à César, au palais Durazzo, le portrait de Scaglia, au Musée d'Anvers, celui de l'Enfant de Solms avec faucon sur le poing (même Musée), les portraits faits à Rome, chez le cardinal Bentivoglio, appartiennent tous à cette catégorie.

Mais s'il a pris au Titien l'arrangement de ses portraits, un certain effet de clair-obscur, parfois un choix de tons, c'est surtout au Giorgion qu'il est redevable de son coloris rompu et harmonieux ; à J.-B. Moroni[5], de la vérité et du caractère vivant de ses têtes : Paris Bordone, Palma Vecchio et J. Cariani de Bergame, l'ont inspiré aussi pour la reproduction de la figure humaine, et les groupes de Pordenone (surtout dans ses portraits d'hommes), lui ont certainement suggéré ses contrastes d'effet, si remarquables, quoique parfois cherchés, dans les productions du peintre vénitien.

Van Dyck retourna plusieurs fois à Gênes, et y rencontra les Castelli, dont l'un, Castellino, élève de J.-B. Paggi et excellent portraitiste, se perfectionna encore par son exemple et ses conseils, et fit le portrait de notre artiste. Quant à B. Castelli, c'est de lui, ou des Carrache, peut-être des uns comme de l'autre, que Van Dyck prit un engouement éphémère pour les scènes des poésies du Tasse, alors fort à la mode, ce qui se traduisit chez lui par une composition d'ailleurs médiocre : Renaud et Armide[6].

[1] Au Louvre.
[2] Musée de Madrid.
[3] Tous deux galerie de Munich.
[4] Galerie de Munich.
[5] Portraits, à Venise, Florence, etc.
[6] Au Louvre.

Au surplus, ce sujet n'était pour lui qu'un prétexte à unir une martiale figure d'homme, et des pièces d'armures, à une étude de belle femme et d'enfants, ce qui dénote encore toujours la prédominance de l'idée vénitienne. Samson et Dalila [1], le bain de Suzanne [2], Vénus et Vulcain [3], etc., sont conçus dans le même sentiment, et parfois avec une grâce de composition et une distinction de formes et d'attitudes que Rubens n'a jamais atteintes. Dans un autre ordre d'idées, la même influence se retrouve encore, dans le Saint Sébastien aux anges [4], dans la Vierge aux donateurs [5] et même aussi, quoique déjà affaiblie, dans la Vierge et l'Enfant avec la Madeleine, etc.; dans le Christ insulté par les soldats [6], le Saint Jérôme (à Dresde) et la Vierge et l'Enfant adorés par des saints (Musée de Vienne). — On voit que la part du Titien dans le développement de Van Dyck n'a pas été moindre que dans les progrès du génie de Rubens, bien que ce dernier ait, pour ainsi dire, livré à l'Italie ce disciple tout formé à son image, habitué à voir selon les vues du chef incontesté de notre école nationale. L'un des Castelli avait été l'élève de Lucas Cambiaso, que Rubens avait déjà pu remarquer à Madrid et à Rome, pour ses raccourcis, et Van Dyck qui eut le loisir, à Gênes et plus tard, à Rome, d'étudier ce maître, paraît avoir gardé de lui une teinte de maniérisme dans les poses, les mains, etc. [7]. Benedetto Castiglione (le Grechetto) fut à Gênes l'élève de notre artiste et lui emprunta son style élégant et la tournure aristocratique de ses portraits.

J. A. Ferrari, élève de Bern. Castelli et du prêtre génois, Strozzi, imita très-bien Van Dyck, et plus tard G. B. Gaulli, (en 1639) en fit autant dans ses portraits de cardinaux, ses tableaux religieux, etc.

[1] Belvédère à Vienne.

[2] Musée de Munich.

[3] Au Louvre et à Vienne.

[4] Au Louvre. Voir Buchanan, *Memoirs of painting*, t. II, p. 76.

[5] *Ibid.*

[6] Musée de Berlin.

[7] La Judith, de Cambiaso, en est un exemple remarquable.

Enfin, Mattia Preti, le Calabrese, a je ne sais quoi dans quelques tableaux, qui rappelle Van Dyck, et qui lui vient par contre-coup de Murillo; celui-ci put s'inspirer, en effet, directement de l'élève de Rubens, comme son initiateur Vélasquez s'était inspiré du maître lui-même, ce que prouve le grand tableau de la cathédrale de Séville [1]. Il y eut plus tard encore un Vénitien de la décadence, Tiepolo, qui étudia les œuvres de notre second peintre flamand, et les imita parfois très-bien. Dans son tableau de Saint Jacques, où se remarquent un cheval et un nègre, il y a des réminiscences sensibles de Van Dyck, dont il suivit aussi la touche.

Van Dyck apprit surtout à Venise à manier les étoffes sombres et noires, dont il a tiré un si grand parti.

Il y avait récemment encore, dans la galerie Suermondt, son tableau des Cinq Pécheurs pénitents, qui semble peint à l'époque de son séjour à Venise. Le fond de paysage, au ciel orageux, le manteau rouge du Sauveur tenant la croix, Madeleine agenouillée, et l'idée même de la composition semblent empruntés aux Vénitiens, et, de même que Rubens dans le même sujet [2], il a bien certainement été impressionné par les Saints de Giorgion, ceux de Titien [3], et le Noli me tangere [4] de ce dernier, alors à la famille Muselli de Vérone.

Cependant on peut remarquer dans le tableau de Rubens une facture qui se rapproche de celle de Baroccio, et qui existe dans la plupart de ses ouvrages religieux de ce genre.

Nous avons dit plus haut que cette propension devait être recherchée jusque dans l'œuvre du Corrége; ce maître devait inévitablement se retrouver aussi parmi les inspirateurs dont Van Dyck a subi tour à tour l'impression peu durable. Les Amours qu'il a si souvent ajoutés à ses compositions plus ou moins mythologiques sont tout à fait dans le style de l'Amour

[1] Il rappelle le Saint Antoine de Padoue, de Van Dyck, Musée Brera à Milan.

[2] Au Musée de Munich.

[3] Cathédrale de Bellune.

[4] National Gallery.

désarmé du Corrége. Ce souvenir a persisté jusque vers la fin de sa vie, car, dans sa dernière peinture [1], un Cupidon avec nymphe endormie, nue, sur une draperie bleue, avec ciel du soir et fond de grands arbres, il est encore évident.

Suivant Soprani, il passa deux ans à Rome. Ce séjour semble bien long, mais on sait qu'il fut logé chez le cardinal Bentivoglio, ancien nonce à Bruxelles, et qu'il y fit en pied le portrait de ce prélat [2], un sujet de la Passion, et plusieurs tableaux parmi lesquels l'Ascension et l'Adoration des Mages [3]. Les Braschi, les Corsini, les Colonna, lui demandèrent des peintures, principalement des portraits [4]. Ceux de Robert Shirley et de son épouse datent de cette époque, ainsi que le Christ en croix et le Christ mort, sur les genoux de sa mère, (au palais Borghèse). Ces deux tableaux inaugurent encore une variation importante dans le talent de Van Dyck. C'est l'influence de l'école bolonaise qui, après avoir agi sur Rubens, devait davantage encore imprimer les traces de son passage sur le rendu de son élève : en effet, la noblesse et la correction de la forme qui, dans Annibal Carrache, dans Guido Reni et les autres s'allient si heureusement à des principes sûrs de composition et à un coloris digne d'éloge, étaient faites pour séduire le roi du portrait, le dessinateur le plus élégant de notre école. Aussi, peut-on rapporter à l'école bolonaise la majeure partie des compositions de grand style que fit Van Dyck à dater de son séjour en Italie. Mais, dans quelques-unes d'entre elles, le souvenir d'André del Sarto apparaît dans une certaine mesure, aussi bien pour la grandeur de l'arrangement que pour la noble simplicité des formes.

On sait que ce dernier imita considérablement l'antique : le jeune Isaac, de son Sacrifice d'Abraham [5], est tiré d'un des enfants de Niobé. Il y a en outre dans l'ensemble de sa couleur quelque chose dont se rapproche la tonalité générale de Van Dyck, dans

[1] *Catalogue raisonné* de Smith, p. 246. A Hampton-Court.

[2] A Florence, palais Pitti.

[3] Au palais de Monte-Cavallo.

[4] Il y en avait six dans la galerie du duc de Toscane.

[5] Aux Offices.

ses grandes pages. Sa grande composition du Christ au tombeau [1] dont il y a une répétition au Musée de Parme, a produit un grand effet sur notre peintre, qui sembla depuis affectionner ce sujet. Dans la Vierge avec l'enfant Jésus dormant (par Van Dyck) [2], il y a encore une réminiscence de del Sarto [3], mais cette fois alliée au souvenir d'Annibal Carrache. Enfin le Mariage de sainte Catherine [4], de même que celui de Louis Carrache, a été présent à son esprit quand il a composé le Mariage mystique de Saint-Herman-Joseph, tout à fait conçu dans le style italien, et la couleur du Corrége a été en ceci sans doute son objectif comme celui des Carrache.

Nous devons encore noter le rapport qui existe entre le tableau de Frangipani [5] (Nic); le Christ portant sa croix, et les ouvrages du même genre, de notre artiste, qui semble, surtout dans l'expression des figures, être redevable à cet homme de talent si peu connu; les œuvres de l'Albane que, dit-on, il étudia, purent en effet modifier légèrement la facture de ses chairs et le moelleux ainsi que la grâce de ses figures enfantines. Mais celles des Carrache surtout furent les modèles qu'il se proposa : on retrouve Annibal Carrache, dans la Vierge et l'enfant Jésus dormant, de Van Dyck, dans son Couronnement d'épines, dans l'Extase de saint François [6], dans le Crucifiement [7], le Mariage de sainte Catherine, etc.

Mais le tableau où il a le plus visiblement copié Annibal Carrache, c'est son Christ mort sur les genoux de sa Mère (au Musée d'Anvers) : là ce n'est plus par vagues réminiscences que l'on doit juger la relation qui existe entre les deux artistes : car, cette fois, l'imitation est flagrante.

Le tableau du maître italien passa plus tard dans la galerie de

[1] Au palais Pitti, à Florence.
[2] Musée de Parme.
[3] Musée de Munich.
[4] D'A. del Sarto, au Musée de Dresde.
[5] Palais Doria à Rome.
[6] Musée de Vienne.
[7] Cathédrale de Malines; la Vierge et le Christ tiennent de G. Reni.

l'archiduc Léopold, où Teniers le représenta en petit, dans son tableau qui se trouve au Musée de Bruxelles. Non-seulement les poses et la composition, mais le ton même de la draperie bleue, obtenu par des glacis, et qui fait le désespoir de plus d'un copiste, a été suivi par Van Dyck, avec un bonheur incroyable, il faut le dire, car c'est une de ses belles productions.

Le Christ en croix, du Guide, a été également suivi par notre peintre, dans son tableau votif, dédié à la mémoire de son père. Les portraits d'Annibal Carrache [1] eurent aussi une action importante sur son rendu dans ce genre spécial.

De tout ce qui précède, nous pouvons conclure que Van Dyck a puisé dans quelques maîtres italiens les éléments qui lui faisaient défaut pour composer de grandes œuvres de style, et que, dès lors, la science ainsi acquise vint remplacer en lui l'imitation de Rubens, qui avait, jusqu'à cette époque, été son principal soutien. Mais l'Italie lui fournit encore indirectement des principes théoriques, esthétiques, et même aida peut-être encore à son essor pratique, par la rencontre qu'il fit plus tard, en Angleterre, d'Horace Lomi (Gentileschi), dont il dessina le portrait [2] et avec lequel il noua des relations d'amitié. Cet artiste, alors âgé déjà, était allé résider dans ce pays, où il avait reçu des commandes nombreuses, ainsi que sa fille Artémisia, dont le talent pour le portrait était remarquable.

Ce fut pour Van Dyck une occasion de se remémorer les principes de la composition italienne, et le dessin noble et élégant. L'Annonciation [3] de Lomi semble, par son style recherché et contourné, l'avoir quelque peu inspiré.

De Rome, Van Dyck alla à Florence, où il paraît n'être pas resté longtemps. Il y peignit pourtant le portrait de Juste Sustermans, Anversois, élève de G. De Vos, et qui était en grande réputation dans cette ville, où il fut successivement continué dans ses fonctions de peintre de la cour, par les grands-ducs Cosme II,

[1] A Dresde, Munich et Paris.

[2] Bibliothèque du British Museum.

[3] Musée de Turin.

Ferdinand II et Cosme III. Il était du même âge que l'élève de Rubens, et comme il avait eu déjà de brillants succès dans le genre qu'illustra Van Dyck, il est permis de croire que ce dernier profita de cette intimité, sinon pour modifier sa manière, du moins pour développer la hardiesse de sa touche et imiter la noblesse de poses et d'ordonnance de ce peintre aristocratique. (Sustermans avait étudié à Paris, chez Pourbus, qui était un maître extrêmement distingué pour le portrait, et avait acquis par ces études une finesse et une correction remarquables, et un effet savant.) Le peintre des ducs de Toscane, qui avait été l'ami de Rubens, était le compagnon qu'il fallait au futur peintre du roi d'Angleterre.

De Florence, celui-ci retourna à Gênes, où il trouva encore un compatriote, Corneille de Wael, qui avait beaucoup de succès alors dans le genre des batailles et sujets historiques et qui finit par s'établir définitivement à Gênes. Décidément cette ville semblait porter bonheur aux Flamands. Il y trouva aussi, dit-on, Sophonisba Angusciola, femme peintre, alors aveugle et âgée de plus de 90 ans, qui lui donna, paraît-il, des conseils théoriques, dont il n'eut qu'à se louer plus tard. Il est probable même que la protection de cette femme illustre ne fut pas sans influence pour procurer à Van Dyck des relations à Palerme. Elle avait connu personnellement le Titien, et avait été élève des Campi, dont Annibal et Augustin Carrache reconnaissaient la supériorité en fait de composition; sa conversation devait avoir sur le jeune Van Dyck un effet des plus favorables.

D'ailleurs, les Campi dépendaient directement du Corrége, ce qui se rattachait parfaitement à la voie que suivait notre artiste flamand.

On sait que le chevalier Vanni qui, depuis plusieurs années déjà, l'avait pris en amitié, quand il était encore dans l'atelier de Rubens, l'accompagna à Palerme où Van Dyck trouva aussitôt de l'occupation. Il fit le portrait du gouverneur Philibert de Savoie, et du prince Thomas de Carignan, mais une épidémie qui se déclara hâta son retour à Gênes, d'où il repartit bientôt pour Anvers, abrégeant son séjour, on ne sait trop pourquoi; mais il est probable

que son désir de revenir étaler aux yeux de ses concitoyens et amis le résultat de ses études et les progrès de son talent, et sans doute encore le secret espoir de partager dans une certaine mesure la vogue dont jouissait Rubens, le poussaient à se séparer des chefs-d'œuvre de l'Italie. Peut-être aussi seulement des raisons de famille l'inspiraient-elles.

Dans tous les cas, il trouva de l'ouvrage, non-seulement à Anvers, mais en Hollande et en Allemagne, où il alla exécuter une foule de portraits de guerriers, d'artistes, de seigneurs, en attendant les chefs-d'œuvre qui devaient à la cour de Charles I[er] mettre le comble à sa renommée et lui donner un théâtre digne de lui. On voit par le portrait du prince de Carignan, que sa facilité développée à l'extrême et la recherche de la noblesse et de la distinction, qu'il avait empruntée à l'Italie, commençaient déjà à se traduire par une affectation théâtrale. Il partit donc au bon moment, et vint se retremper dans le naturalisme flamand, qui, en lui comme en Rubens, recouvrit presque toujours d'une enveloppe matérielle une inspiration complétement dévouée à l'Italie. C'est ainsi que les Saintes Familles de Rubens, où l'on a de la peine à marquer les emprunts et réminiscences provenant de Raphaël, sont cependant presque toutes ordonnées avec l'idée préconçue de ce grand maître. Celles de Van Dyck sont plutôt tributaires de l'école bolonaise.

Il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs que ce dernier resta pendant presque toute sa vie inféodé à la doctrine de Rubens [1] et que, bien souvent, dans ses grands sujets, son idée première était une simple imitation de son maître [2]; dans l'élaboration de son projet, il cherchait peu à peu à faire autrement, à produire du neuf, et alors le souvenir des artistes italiens venait modifier son esquisse et lui donner un cachet plutôt éclectique que personnel.

En général, d'ailleurs, dans l'école flamande, c'est à l'imitation sincère du modèle qu'il faut attribuer le cachet original des

[1] Voir *Catalogue de Smith* et *Histoire de Rubens*, par Van Hasselt, p. 393; trente-six têtes dessinées d'après Rubens, par Van Dyck, etc.

[2] De même, les Carrache se copiaient entre eux. Voir Buchanan, *Memoirs of painting*, t. II, p. 132.

ouvrages de grande peinture, et non pas à un style ou un caractère national de composition. Les qualités incontestables de notre école, celles que Rubens et Van Dyck possédaient au premier chef, sont l'effet lumineux, la couleur et la sincérité; tout autres sont celles que requiert la peinture de grand style, et il ne faut pas s'étonner de ce que nos peintres les mieux doués ont dû aller les chercher à l'étranger.

Ainsi, dans le court séjour qu'il fit en Italie, Van Dyck, déjà préparé par son maître dont il était vraiment le reflet, s'assimila les qualités de l'école vénitienne et spécialement du Titien, celles qui distinguaient l'école des Carrache, c'est-à-dire la correction des formes, l'arrangement et la noblesse; il meubla sa mémoire du souvenir des chefs-d'œuvre antiques et de ceux de l'école romaine; enfin, chose précieuse pour un portraitiste, il eut l'occasion d'étudier une nature toute différente de celle de nos pays; de plus, il put peindre des modèles flamands, et même anglais [1], sous le ciel méridional, à côté des ouvrages de Giorgion, du Titien, de Véronèse, et d'une foule d'autres portraitistes célèbres de l'Italie.

Ce fut avec un talent ainsi agrandi et pour ainsi dire transformé, qu'il aborda la période brillante de son œuvre et de sa vie et qu'il se mit à retracer, tout en vivant lui-même en prince, les splendeurs d'une cour, et les élégances de l'aristocratie de la Grande-Bretagne. C'est toujours cette période que l'on est prêt à évoquer, lorsqu'il s'agit de Van Dyck, et il se trouvait là si bien dans son élément que c'est dans cette série d'ouvrages qu'il s'est montré le plus original et vraiment personnel.

[1] Robert Shirley et son épouse; la comtesse d'Arundel et ses fils, etc.



TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME XXVIII.

SCIENCES.

LETTRES.

BEAUX-ARTS.


NATURAL HISTORY

